

PURCHASED FOR THE
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT

FOR

1971

COLLECTION
DES
INVENTAIRES SOMMAIRES

DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS



COTE - D'OR

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

POSTÉRIEURES A 1789

RÉDIGÉ PAR

FERDINAND CLAUDON

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

COTE-D'OR

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

SÉRIE L

TOME PREMIER



DIJON

IMPRIMERIE JOBARD

1913



INTRODUCTION

Le premier tome de l'inventaire de la série L des Archives de la Côte-d'Or est à peu près exclusivement consacré à l'analyse des registres des délibérations prises par l'Assemblée administrative du département qui, du 16 juin 1790 au 27 frimaire an II, siégea sept fois, tant en sessions ordinaires qu'en sessions extraordinaires ; par le Directoire du département, délégation permanente de l'Assemblée administrative, tout au moins jusqu'à l'an II, et plusieurs fois renouvelée, qui administra la Côte-d'Or du 9 juillet 1790 au 17 brumaire an IV ; enfin, par l'Administration centrale qui succéda à cette dernière date au Directoire départemental et dont les pouvoirs expirèrent le 30 ventôse an VIII, après qu'elle eût installé dans ses fonctions le premier préfet de la Côte-d'Or.

Les collections imprimées des LOIS ET DÉCRETS de la Révolution (L. 1-11) ; les PROCS-VERBAUX, JOURNAUX ET BULLETINS IMPRIMÉS DES ASSEMBLÉES NATIONALES ET DU POUVOIR EXÉCUTIF (L. 12-17) ; et les registres de TRANSCRIPTION ET ENREGISTREMENT DES LOIS ET DÉCRETS (L. 18-22), forment trois divisions préliminaires, dont la présentation sommaire occupe les 25 premières pages de cette publication. Le dépouillement de ces collections a permis de mettre en évidence les textes législatifs intéressant particulièrement la Côte-d'Or (1).

Les quelques colonnes qui suivent donnent le catalogue analytique du REGISTRE DES ACTES DES COMMISSAIRES DE ROI AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, que des lettres patentes du 6 mars 1790 avaient nommés pour « prendre sans délai toutes les mesures et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de la Côte-d'Or et des districts... faire convoquer les Assemblées pour les élections... veiller... à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités ». Ce registre (L. 23), ouvert le 30 mars, s'arrête au 1^{er} juin, presque à la veille de la première réunion de l'Assemblée administrative : la mission des commissaires était terminée. Les actes émanés d'eux, la correspondance qu'ils ont reçue, les dossiers de leur administration, en un mot, ont été fondus parmi les papiers de l'Administration départementale, dont ils n'avaient fait que préparer l'avènement. On sait que les travaux préparatoires du Comité de Constitution sur la division du Royaume avaient été sanctionnés, en ce qui concerne notre département, par un décret de l'Assemblée nationale du 20 janvier 1790 portant : « 1^o que le département de

(1) On trouvera aussi, à la fin du présent tome, p. 509-512, l'inventaire de quelques collections ou tranches de collections législatives, entrées aux Archives après l'impression des articles L. 1-22.

Dijon, dont cette ville est chef-lieu, est divisé en sept districts ; 2° que leurs chefs-lieux sont : Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois, Is-sur-Tille, Dijon, Arnay-le-Duc et Beaune ». Le décret général du 26 février 1790 sur la division de la France en 83 départements reproduisait ces dispositions essentielles, en donnant au « département de la Côte-d'Or » le nom qu'il a conservé et stipulant que « l'Assemblée de ce département se tiendra à Dijon », ce qui d'ailleurs ne fit jamais l'objet d'aucune contestation.

LES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT, de 1790 à l'an II, sont conservés sans lacune en cinq registres (L. 24-28) analysés de la page 28 à la page 96 de cet inventaire. Pour la période antérieure au 31 octobre 1791, il pourra être parfois utile de les contrôler à l'aide des délibérations, actes et dossiers divers du Commissariat constitué par des députés des départements issus de l'ancienne Bourgogne, lesquels se réunirent à Dijon, conformément aux lettres patentes de janvier 1790 sur décret du 22 décembre précédent, pour opérer la liquidation des comptes et la répartition des archives de la ci-devant province. Registres et liasses de ce Commissariat sont conservés aux Archives de la Côte-d'Or sous les cotes C. 7538 à 7556, faisant la suite naturelle des archives des États, dont ils sont aussi le complément nécessaire.

Dans cette période de moins de quatre ans, l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or fut plusieurs fois renouvelée. L'Assemblée électorale du département s'étant tenue à Dijon les 10 mai 1790 et jours suivants, les membres élus de la première Assemblée administrative se réunirent le 16 juin suivant, dans la salle des États, pour une session préliminaire qui fut close le 9 juillet, après la nomination des membres du Directoire. Cette première Assemblée tint encore deux sessions : la session ordinaire annuelle, du 3 novembre au 7 décembre 1790 ; et une session extraordinaire de cinq jours, 25 à 29 juin 1791, dont le vice-président du Département, en l'absence du président, avait pris l'initiative, « pour délibérer sur les moyens d'assurer la tranquillité publique dans les circonstances actuelles, où l'enlèvement du Roi et de sa famille ne pouvoient que causer la plus grande fermentation ». C'est en effet par cet euphémisme que les décrets désignaient alors la fuite du Roi vers la frontière de l'Est. Le Directoire du département, averti de l'événement dès le 23 juin, à 11 h. 12 du matin, s'était aussitôt installé en permanence et avait pris les premières mesures de sûreté ; le même jour, à 2 heures de relevée, une lettre du Directoire de la Haute-Marne, envoyée de Chaumont à 1 heure du matin, lui faisait connaître l'arrestation de Varennes, en Argonne, qui de Dijon était aussitôt notifiée par courriers spéciaux aux sept Districts de la Côte-d'Or, au District de Chalon-sur-Saône et au Département du Jura. Pour les événements de cette fin de juin, il faudra consulter à la fois les registres du Directoire et ceux du Conseil général.

La session ordinaire qui suivit, 15 novembre à 9 décembre 1791, est l'œuvre d'une autre Assemblée administrative, renouvelée par moitié par les électeurs assemblés à Saint-Jean-de-Losne à partir du 29 août précédent. Le 23 juillet 1792 s'ouvrit une nouvelle session, extraordinaire et permanente, en raison des « dangers de la Patrie » ; après trois mois et demi de délibérations et en raison des élections prochaines, l'Assemblée s'ajourna le 2 novembre, et la session extraordinaire ne fut reprise que le 26 janvier 1793 pour se terminer le 1^{er} février. Mais, dans l'intervalle, l'Assemblée des électeurs, convoquée à Châtillon-sur-Seine le 11 novembre 1792, avait presque entièrement modifié la composition de l'Assemblée administrative, qui tint la session ordinaire de 1792, du 16 décembre 1792 au 19 janvier 1793.

Les membres de cette Assemblée formèrent le dernier Conseil général élu du département de

la Côte-d'Or (1) jusqu'à la loi du 22 juin 1833, qui mit fin au régime, inauguré en l'an VIII, de la nomination des conseillers généraux par le pouvoir exécutif, pour la rendre au pays.

Deux mois ne s'étaient pas écoulés depuis la clôture de la précédente session, que le décret du 18 mars 1793 appelait en permanence les Conseils généraux des départements, des districts et des communes. Les Administrateurs de la Côte-d'Or se réunirent de nouveau le 8 avril et siégèrent sans désesparer jusqu'au 27 frimaire an II. C'est dans cet intervalle de temps qu'en raison des événements de Paris et des tentatives fédéralistes du département du Jura, les Administrateurs provoquèrent la formation à Dijon d'un « Conseil général de salut public du département », composé des membres du Conseil général du département et des deux membres de chaque Conseil général de district de leur ressort qu'ils s'étaient déjà adjoints par arrêté du 2 mai et qui siégeaient depuis le 8 du même mois, d'un membre du Conseil général de la commune de chaque chef-lieu de canton, des membres du tribunal criminel du département et d'un membre de chacun des tribunaux de district du département. Ce Conseil général de salut public siégea du 17 au 19 juin 1793; pour l'intelligence des événements, il a paru utile de grouper le procès-verbal de ses séances avec le registre des actes de l'Assemblée administrative, d'autant plus que pendant ce temps celle-ci n'a pas tenu d'autre séance.

Quelques semaines plus tard, le représentant Bernard (de Saintes), en mission à Dijon, renouvela en partie, par un arrêté du 9 septembre 1793, les autorités constituées de cette ville, suspectes de fédéralisme et de mollesse dans l'exécution des réquisitions. Le Conseil général du département ne fut pas épargné (2).

Le décret du 11 frimaire an II sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire supprima les Conseils généraux de département. L'Assemblée administrative de la Côte-d'Or recut ce décret le 27 frimaire et suspendit immédiatement ses travaux. On sait qu'un décret du 28 germinal an III réintégra les Administrations dans les mêmes fonctions qui leur étaient déléguées par des lois antérieures au 31 mai 1793. En fait il ne semble pas avoir eu dans la Côte-d'Or, en ce qui concerne l'Assemblée administrative supprimée quinze mois auparavant, un commencement d'exécution; du moins n'ai-je trouvé jusqu'à ce jour aucun indice de ce qu'aurait pu être l'activité de cet organisme reconstitué.

A l'inventaire des actes du Conseil général de la Côte-d'Or, a succédé l'analyse des DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT, dont la première formation remonte aux journées des 7 et 8 juillet 1790. Le lendemain, l'Assemblée administrative ayant clos sa première session, le Directoire ouvrit ses séances dans la salle des États, et il continua ainsi chaque jour, siégeant souvent matin et soir, exceptionnellement la nuit en une troisième séance, dans les circonstances critiques; rares furent les jours où on le vit se donner congé.

Les arrêtés et délibérations du Directoire ont été transcrits *in extenso* dans 13 gros registres in-folio jusqu'au 30 juin 1792 (L. 29-11); et leur analyse occupe les pages 96 à 112 du présent tome. Parallèlement, sa correspondance active et passive a été à peu près intégralement copiée sur

(1) Voir les listes des membres de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or élus en 1790, 1791 et 1792, dans J. GONNET, *Chronologie des membres du Conseil général du département de la Côte-d'Or...*, d'Extrait de l'Annuaire départemental de la Côte d'Or, 1879)

(2) Voir l'analyse de cet arrêté, ci-dessous, p. 88, col. 1.

8 registres (L. 57-61), par l'inventaire desquels s'ouvrira le tome II de la série L. La tenue chronologique des registres de délibérations, où, dans la même séance, dix, vingt, trente affaires, plus parfois, sont rapportées et résolues, plaçait l'analyste dans une situation embarrassante, entre l'impossibilité de tout retenir et le désir d'être à peu près complet, en ne rejetant point de son texte des mentions sans doute menues, mais intéressantes pour des monographies locales et que l'on n'aurait vraisemblablement pas retrouvées sans peine, si même on eût pensé à les rechercher, faute de tables manuscrites annexées aux registres. Les notes placées au bas des pages 100 à 102 donnent la mesure des sacrifices qui ont été jugés nécessaires et auxquels il faut ajouter les actes préparatoires, les arrêtés de renvoi aux Administrations subordonnées pour avis ou complément d'enquête, par exemple, arrêtés dont l'inventaire n'a que rarement tenu compte. D'un autre côté, tant pour la facilité des recherches que pour économiser la composition, j'ai imaginé de grouper entre parenthèses carrées [], à la suite de l'analyse d'un arrêté, toutes les décisions subséquentes relatives à la même affaire, d'effectuer en quelque sorte une reconstitution théorique du dossier, tout au moins autant qu'il a été possible, car parfois les derniers arrêtés visent les précédents avec des dates manifestement erronées qui ne permettent pas de les retrouver.

Ces registres, en effet, bien que faisant figure d'originaux, puisqu'ils sont signés, n'ont pas toujours été tenus par des mains attentives ; les corruptions de noms (1), les omissions de mots n'y sont pas rares, et inversement les intrusions de phrases étrangères au texte de la minute, qu'il sera toujours bon de consulter, si elle se retrouve avec le dossier de l'affaire. Bien que partagée entre plusieurs commis, la besogne de transcription était lourde ; les signatures de fin de séance ne pouvaient sans doute se donner qu'après quelques jours, et les feuillets ne devaient s'assembler pour la reliure qu'avec certains retards.

Aussi bien s'imagine-t-on que telles furent les raisons pour lesquelles le Directoire, modifiant sa méthode de travail, décida, dans sa première séance du 8 juin 1792, que les minutes de ses arrêtés seraient désormais rédigées sur feuilles spéciales, signées, puis finalement classées dans les dossiers, et qu'un registre de transcription *in extenso* serait substitué, à partir du 1^{er} juillet, un simple registre d'ordre, tenu par le secrétaire et donnant le procès-verbal de la séance et le sommaire seulement des arrêtés et de la correspondance envoyée.

CES REGISTRES DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT, du 1^{er} juillet 1792 au 17 brumaire an IV, sont au nombre de six (L. 12-17), et leur analyse occupe les pages 112 à 112 de ce tome. Une note de la page 112 explique pourquoi et comment j'ai changé mon plan de rédaction pour cette partie de l'inventaire, et indique ce qu'il faut chercher dans ces pages.

Le jour même où prit fin le régime du Directoire départemental, les citoyens Musard, Presevoit et Frochot (l'ancien Constituant, futur préfet de la Seine), seuls présents à Dijon des cinq membres

(1) Pour les noms des seigneurs locaux et des curés, par exemple, j'ai pu constater à quelles altérations ils avaient été soumis par les copistes et les restituer parfois, les premiers à l'aide des documents de la série E des Archives de la Côte-d'Or, les seconds par les listes dressées en vue de la fixation des traitements et conservées dans la série L ; mais celles-ci même ne sont ni au complet, ni exemptes de fautes, voire de formes inconciliables avec les graphies données par les registres. Lorsqu'il a été impossible d'opter entre ces formes avec certitude, j'ai demandé aux secrétaires de mairie comment tel curé se nommait et savait, d'après les registres paroissiaux, la table des corrections, placée à la fin de ce tome, fournit les résultats de cette enquête.

de l'Administration centrale élu en vertu de la Constitution de fructidor an III, prirent séance après la retraite de leurs anciens collègues du Directoire.

La nouvelle Administration, qui dura, avec de nombreux changements dans le personnel, jusqu'au 30 ventôse an VIII, ayant adopté, pour consigner ses actes, la méthode inaugurée le 1^{er} juillet 1792, j'ai utilisé pour l'analyse des neuf REGISTRES DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (L. 48-56), qui va de la page 112 à la page 509, le même procédé que pour les 6 registres précédents.

C'est avec cette date du 30 ventôse an VIII que prend fin le régime intermédiaire, — liquidation de l'ancien, préparation du nouveau, — sous lequel avait vécu le département de la Côte-d'Or depuis 1790. Pendant ces dix années, le citoyen Vaillant, nommé secrétaire du département le 9 novembre 1790, dirige le travail des bureaux et maintient, en dépit des changements dans les institutions et parmi les hommes, les traditions administratives.

La recherche et la juxtaposition des registres dont les analyses forment le présent volume n'offraient aucune difficulté ; il a donc été possible d'en procurer la publication sans attendre que les divers éléments de la série L soient coordonnés, ses matériaux rassemblés, en un mot avant que cette série soit définitivement constituée, classée et prête pour l'inventaire.



Lorsque parvint à Dijon la circulaire ministérielle du 1^{er} août 1903 prescrivant aux archivistes de préparer, en vue de l'impression, un état sommaire de la série L de leur département, mon vénérable prédécesseur, Joseph Garnier, crut devoir avertir le Ministère de l'instruction publique des difficultés qui s'opposaient, selon lui, à l'exécution de ses instructions. Il fit valoir que les séries K à X des Archives de la Côte-d'Or ayant été inventoriées pour la période de 1790 à 1830 dès avant 1818, à une époque où l'on n'avait d'autre guide que la circulaire du 21 avril 1811, la série L n'avait pas été effectivement constituée d'après le plan que l'application de la circulaire du 11 novembre 1871 avait réalisé dans d'autres départements : ainsi, les registres des arrêtés et délibérations des Directoires du département et des districts, ceux de l'Administration centrale de la Côte-d'Or, étaient classés dans la série K, avant les registres analogues de la Préfecture ; tout ce qui concernait les « événements de la Révolution française » était compris dans la section : Police, de la série M ; les documents de cette époque, allégués aux autres séries du cadre de classement, figuraient en tête de chacune de ces séries ; et la série L n'était en somme constituée que par les dossiers relatifs au personnel et aux Administrations du département, des districts et des cantons.

Cette distribution pouvait paraître strictement conforme à la lettre de l'instruction de 1811, qui n'avait réservé pour la série L que les « documents spécialement relatifs aux Administrations de département, de district et de canton », et non point, avait-il semblé, les papiers concernant l'administration de ces Administrateurs. Aussi bien la circulaire de 1871 intervint-elle heureusement pour donner à cette indication son interprétation exacte.

Pratiquement, l'archiviste Garnier, ayant été, disait-il, autorisé en 1871 à surseoir à toute modification dans les rangements primitifs, et craignant que la mise en vigueur de la nouvelle circulaire aboutit à « la dislocation de 48 volumes d'inventaires consultés tous les jours », désireux toutefois de s'y conformer dans la mesure du possible, proposa « d'établir l'état demandé suivant l'ordre du tableau annexé, en ajoutant seulement une 5^e colonne dans laquelle on inscrirait, en

regard de l'article de l'*État*, l'indication du fonds et son numéro de la série des archives où il est placé ».

Bien que le Ministère eût consenti à cette transaction par sa dépêche du 6 octobre 1903, mon éminent prédécesseur, Jules Gauthier, qui succéda à Joseph Garnier à la fin de cette même année, ne voulut pas se prévaloir de cette tolérance, et entreprit, dès son arrivée à Dijon, l'œuvre doublement méritoire de distraire des papiers de l'Administration préfectorale ceux de la période précédente, demeurés jusque-là confondus les uns avec les autres, et de dresser l'état de ces derniers avec une célérité exceptionnelle, en quelques mois!

Il croyait avoir achevé cette reconstitution des archives de l'Administration départementale de 1790 à l'an VIII, lorsqu'il en transmit à Paris le répertoire numérique qui parut en 1907, sous son nom, aux colonnes 473 à 498 du tome premier de l'*État sommaire des papiers de la période révolutionnaire conservés dans les Archives départementales, série L*.

Mais, le récolement des Archives de la Côte-d'Or, qui suivit mon entrée en fonctions, me fit connaître l'existence, au milieu des papiers modernes, de nombreux documents de la série L, qui avaient échappé aux investigations de mon prédécesseur : une nouvelle exploration du dépôt eut pour résultat la formation, en 1906, d'un supplément appréciable, actuellement classé, mais non encore fusionné avec la portion primitive de la série.

Enfin, les papiers des justices révolutionnaires, gracieusement cédés au Département par la Cour d'appel qui les avait centralisés dans son greffe, sont venus enrichir la série L, en 1910, d'un nouveau supplément, plus considérable que le précédent.

De l'*État sommaire* paru en 1907, les seules indications encore utiles pour la Côte-d'Or se réfèrent aux registres, à l'exclusion des liasses. Le « classement méthodique et plus développé », qu'annonce la note préliminaire de cet *État*, est « en cours d'exécution »; mais diverses raisons en ont retardé la préparation. Quelques pages les feront connaître.

I. Et tout d'abord, le fonds du DÉPARTEMENT proprement dit n'est pas encore complètement réformé. Le classement des séries modernes, qu'exige la préparation des répertoires numériques prévus par la circulaire ministérielle du 25 mars 1909, élimine de temps à autre de ces séries certains dossiers appartenant exclusivement à la période intermédiaire, qui m'ont encore échappé en 1906 et qui peuvent sans inconvénient être distraits de celles-là. On n'entend pas toutefois subordonner la rédaction du répertoire de la série L à l'achèvement des répertoires des autres séries.

Mais, le classement de la série Q, qui se poursuit parallèlement à la reconstitution de la série L, a mis en lumière certaines irrégularités d'attribution pour des dossiers de même nature, que l'on avait classés, les uns au domaine, les autres à l'Administration, selon le point de vue d'où les affaires avaient été considérées. Tel registre de correspondance du bureau dit des domaines nationaux traite des élections et des traitements ecclésiastiques; retiré de la série Q, il complète exactement le groupe des registres de lettres transcrites par les autres bureaux du Directoire. Les affaires générales concernant les « monuments des arts », la création ou l'entretien des musées et des bibliothèques publiques; les affaires personnelles concernant les ecclésiastiques (déclarations des biens et charges fournies par les ecclésiastiques et les fermiers en vertu du décret du 21 août 1790 en vue de la fixation des traitements; pensions; logement et entretien des religieux ayant opté pour la vie commune, etc.); les liasses de l'affectation des églises au culte catholique

ou au culte décadaire ; de nombreux dossiers de police, sont dispersés entre les deux séries révolutionnaires. Pouvait-on laisser subsister des partages injustifiés? — Cette pénétration réciproque des séries L et Q bien constatée, leur triage simultané s'imposait : il n'est point douteux que la série L en bénéficiera numériquement, dans une large mesure.

II. Si l'on veut, d'autre part, reconstituer les fonds des Districts, on devra retirer leurs dossiers du fonds de l'Administration départementale, dans lequel la plupart ont été mélangés, de même qu'à la série C, on a fondu les archives des subdélégués avec les papiers de l'Intendant.

On sait comment la loi du 21 fructidor an III disposa des archives des districts supprimés par la nouvelle Constitution. C'était aux Administrations qui allaient disparaître qu'incombait le soin du triage : les papiers concernant l'administration générale seraient adressés au Département ; ceux relatifs à une commune ou à un canton, réservés pour être remis à l'Administration municipale qu'ils concernaient.

« Ainsi deux parts devaient être faites : les titres anciens, domaniaux ou présentant un intérêt pour l'histoire, attribués par la loi du 7 messidor an II aux Archives de la République, devaient être réunis à Dijon, en attendant une autre destination, ainsi que les registres ou dossiers modernes indivisibles ; les autres seraient distribués entre les cantons provenant du morcellement de chaque district : ceux-ci se composaient de dossiers d'intérêt local constitués depuis 1790 ou de menus papiers d'Intendance et de subdélégations, éparpillés par le Directoire du département à ses débuts. La séparation entre les deux catégories se fit mal : les anciens Administrateurs de district, s'ils n'avaient pas été investis de fonctions dans la nouvelle Administration de leur chef-lieu, s'en désintéressèrent ; ces papiers locaux furent généralement envoyés à Dijon, avec les titres d'intérêt général. Au fur et à mesure des reconnaissances sommaires opérées par l'archiviste du département, ces dossiers furent renvoyés aux Administrations municipales de canton. Ils ne revinrent généralement pas en l'an VIII, lors de la suppression de ces dernières. J'ai eu l'occasion de constater, maintes fois, la présence de ces épaves dans les archives de communes ayant été chef-lieu de canton de l'an IV à l'an VIII. Les mentions d'enregistrement dont ces papiers sont revêtus prouvent, d'une façon indéniable, qu'ils ont appartenu aux archives d'un district. Voilà comment il se fait que les fonds des districts se composent, du moins dans la Côte-d'Or, à peu près exclusivement de registres et sont très pauvres en dossiers. Si encore on retrouvait toujours ces derniers dans les archives communales (1) ! »

Ainsi, confondus à Dijon avec les papiers du Département proprement dit, mélangés dans les communes avec les archives des Administrations municipales de canton, il n'y a pas lieu de s'étonner si ces dossiers des Districts font aujourd'hui pauvre figure dans l'*État sommaire* de 1907.

III. En s'efforçant, dans la mesure du possible, de les faire rentrer dans leurs fonds d'origine, au fur et à mesure qu'elle découvre ces papiers, l'inspection des archives rappelle en même temps les communes à l'exécution de l'arrêté des Consuls du 17 ventôse an VIII, qui fut, pour les archives des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DE CANTON supprimées, ce que fut pour celles des Districts la loi du 21 fructidor an III.

(1) Ferdinand CLAUDEON, *Notice sur les Archives de la Côte-d'Or*, Dijon, 1911, in-8°, p. 81-82 (Extrait de *Dijon et la Côte-d'Or en 1911*, tome II).

L'exécution très inégale de cet arrêté par les fonctionnaires locaux qui furent chargés de l'appliquer, est cause que la section III de la série L se présente, dans la Côte-d'Or, avec de regrettables lacunes.

Pour être complète, cette période de l'an IV à l'an VIII devrait être représentée par 86 fonds cantonaux. Je ne crois pas en effet devoir compter les municipalités urbaines d'Auxonne, de Beaune, de Dijon et de Semur, qui, bien que recrutées suivant les modalités posées par la Constitution de l'an III, n'avaient pas à verser aux Archives du département des papiers dont l'aliénation aurait occasionné une lacune très regrettable dans les séries de leurs archives, dans les registres de délibérations notamment, ces quatre communes s'étant suffi à elles-mêmes pour le recrutement de leur personnel municipal, sans emprunt à des localités rurales voisines.

L'*État sommaire* donne cependant la liste de 90 fonds cantonaux. Il faut d'abord défalquer de l'énumération la commune de La Roche-en-Brenil, qui ne fut jamais chef-lieu de canton, mais dépendait du canton de Rouvray; on doit ensuite, pour retrouver le chiffre précité, dédoubler le canton de Semur, compter Semur *extra muros* et Semur *intra muros*, l'un et l'autre représentés, nonobstant ce que je viens d'écrire des municipalités urbaines, par quelques papiers vraisemblablement confondus et versés avec ceux de la municipalité rurale.

Mais, à la révision, une partie de ces 90 fonds soi-disant cantonaux s'est volatilisée, ou plus exactement fondue dans les archives de l'Administration départementale, une partie des papiers qui avaient emprunté l'étiquette cantonale n'étant autres que les dossiers de l'Administration supérieure en rapport avec les Administrations subordonnées pour l'organisation de celles-ci : états des agents et des adjoints; tableaux de leurs signatures; nominations, remplacements, suspensions, démissions; président; serment; commissaires cantonaux, etc. Règle à peu près générale : les cantons, qui n'étaient représentés dans l'*État sommaire* que par une liasse intitulée : « Administration », ou : « Affaires diverses », ont disparu de la section III pour aller grossir la section I; exception cependant à faire pour quelques chefs-lieux, que des réintégrations très récentes ont permis de maintenir à la section. C'est ainsi que, depuis 1906, j'ai fait entrer aux Archives de la Côte-d'Or des registres de délibérations des municipalités de canton dont les noms suivent : Aiserey, Binges, Bouze, Gemeaux, Laignes, Mearsanges, Mirebeau, Pluvault, Saint-Julien, Salives, Saulx-le-Duc et Vanvey; et des dossiers divers d'Arnay-le-Duc, Gemeaux, Grancey-le-Château, etc. D'autres réintégrations sont en instance.

Sans préjuger du succès des négociations encore engagées, voici la liste (t) des 51 municipalités cantonales, dont les papiers, en tout ou en partie, voisinent à cette heure sur les rayons du dépôt départemental :

Abergement-le-Duc (L) [Abergement-lez-Seurre (L)]; — Aignay-le-Duc [Aignay - Côte-d'Or];
Aiserey; — Aisey-le-Duc [Aisey-sur-Seine]; — Arnay-le-Duc [Arnay-sur-Arroux]; — Autricourt;

(t) Pour l'état définitif des listes des municipalités cantonales, des comités révolutionnaires et des sociétés populaires, qui figurent dans cette liste, j'adopte généralement les formes sous lesquelles les localités sont connues dans les documents de l'an de l'ancien régime; par exception et pour la clarté du texte, j'ajoute à des formes comme Aubigny, Brazey, Rouvres, La Guanne, les additions « comités » qui aident à les distinguer d'autres localités de même nom. L'orthographe de ces formes est généralement celle qu'on trouve par le *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or*, par M. Alphonse ROSENOT (en cours d'impression). Les changements apportés à l'époque révolutionnaire dans l'appellation de certaines communes, sont donnés entre parenthèses, comme ci-après : Gabriel Duval, *Géographie historique de la Côte-d'Or*, Dijon, 1902, in-8°, p. 53-72 (Extrait des *Mémoires de la Société géographique, statistique et d'histoire*, t. XVII, 1902).

— Baigneux-les-Juifs ; — Beaumont-sur-Vingeanne ; — Beze ; — Binges ; — Bligny-sur-Ouche ; Bouze ; — Châteauneuf [Montfranc] ; — Châtillon-sur-Seine ; — Époisses ; — Flavigny ; — Frolois ; — Gemeaux ; — Grancey-le-Château [Grancey] ; — Is-sur-Tille ; — Laignes ; — Margelle (La) ; — Messigny ; — Meursanges ; — Minot ; — Mirebeau ; — Molesme ; — Montbard ; — Montigny-sur-Aube ; — Mont-Saint-Jean [Mont-Serein] ; — Montier-Saint-Jean [Réome] ; — Normier ; — Plombières ; — Pluvault ; — Pouilly-en-Auxois [Pouilly] ; — Précy-sous-Thil ; — Recey-sur-Ource ; — Rouvray ; — Saint-Jean-de-Losne [Belle-Défense] ; — Saint-Julien [Val-Julien] ; — Salives ; — Salmaise ; — Saulx-le-Duc [Saulx-en-Montagne] ; — Savigny-sous-Beaune ; — Savoisy ; — Selongey ; — Semur *intra muros* ; — Semur *extra muros* ; — Talmay ; — Vanvey ; — Villers-Patras.

Pour 18 municipalités, il semble bien que les archives des mêmes communes, que j'ai visitées, ne renferment plus un seul dossier à réintégrer dans les fonds cantonaux. C'est le cas des anciens cantons d'Aisey-le-Duc, Arconcey, Arnay-le-Duc, Gemeaux, Lantenay, Margelle (La), Mercueil, Meursanges, Molesme, Mont-Saint-Jean, Montier-Saint-Jean, Normier, Saint-Julien, Saint-Seine-l'Abbaye [Seine-en-Montagne], Semur *extra muros*, Venvey-sur-Ouche, Viévy et Villers-Patras (1).

Par contre, mes notes d'inspection m'avertissent que des dossiers de l'administration cantonale sont encore conservés dans les archives communales suivantes : Abergement-le-Duc (L.), Arc-sur-Tille, Argilly, Bligny-sur-Ouche, Bonnencontre, Châtillon-sur-Seine, Corgoloin, Époisses, Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Montbard, Nuits, Pouilly-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Rouvray, Saint-Jean-de-Losne, Salives, Saulieu, Savoisy, Saulx-le-Duc, Selongey, Seurre, Vanvey et Vitteaux. 3 de ces dépôts communaux même : Nuits, Saulieu et Vitteaux, gardent parallèlement aux dossiers la série bien constituée de leurs registres de délibérations ; tandis qu'à Arc-sur-Tille, Argilly, Bonnencontre, Châteauneuf, Corgoloin, Fleurey-sur-Ouche, Laignes, Mercueil et Recey-sur-Ource, les délibérations cantonales ont été transcrites sur un registre de délibérations communales commencé avant l'an IV ou continué après l'an VIII, de telle sorte que sa réintégration n'est pas sans difficulté.

Il me reste à visiter une quarantaine de communes ayant été chefs-lieux de canton pendant la Révolution. L'examen rapide de l'inventaire administratif de leurs archives, limité à la seule série D, me fait connaître que des registres de délibérations de l'an IV à l'an VIII se trouvent encore à Bèze, Bussy-le-Grand, Flavigny, Fontaine-Française, Ivry, Meursault, Montigny-sur-Aube, Pontallier, Rouvres-en-Plaine, Somberton et Talmay, les uns spéciaux à cette époque, les autres mixtes comme ceux dont il vient d'être question. Peut-être d'autres registres inscrits sur les inventaires de Baigneux, Genlis, Minot, Plombières et Pluvault, intéressent-ils également cette période ; mais, les seules dates extrêmes qu'en donnent ces catalogues les englobant très largement, il n'est pas possible de conclure, avant d'avoir feuilleté ces registres, qui ont pu tout aussi bien être continués que mis provisoirement à l'écart pendant les quatre années du régime directorial.

(1) Les documents existent parfois dans des dépôts où l'on n'imaginerait guère d'aller les chercher. J'ai découvert les procès-verbaux de célébration des fêtes décennaires des cantons de Liernais et de Vitteaux, an VII - an VIII, dans le registre des délibérations des communes de Blainot et de Sainte-Colombe-en-Auxois, respectivement, ouvert en 1792, interrompu sous le Directoire et continué à partir du régime moderne.

IV. A consulter l'*État sommaire*, on pourrait croire qu'assez souvent les papiers des COMITÉS DE SURVEILLANCE et des SOCIÉTÉS POPULAIRES ont été enliassés en groupes, soit par canton, soit par district, de telle sorte que de nombreux articles de cette section renfermeraient chacun plusieurs de ces petits fonds, peut-être même tous les fonds qui doivent correspondre à l'étendue de tel canton, de tel district.

Or il en est de ces groupes comme des liasses des Administrations municipales de canton, intitulées : « Affaires diverses », ou « Administration », qui ont dû, après examen, être distraites de la section III et reportées au fonds du Département. En fait, ces liasses n'étaient autre chose que les papiers du Directoire du département dans ses relations avec les Comités et les Sociétés diverses : organisation et dissolution, listes des membres, comptabilité, etc. (1).

Le résidu, qui constitue les fonds propres des Comités et des Sociétés, ayant été présenté, lui aussi, sous une forme assez incommode, par district et par canton, il sera peut-être de quelque utilité de donner la liste des uns et des autres dans l'ordre alphabétique.

Comités de surveillance. — La presque totalité de ces organismes révolutionnaires n'a guère laissé qu'un ou deux cahiers ou un registre de délibérations (2), auxquels est jointe parfois, mais rarement, une liasse de correspondance relative à divers objets. Le Comité d'Auxonne et les sept Comités ayant eu leur siège au chef-lieu de chacun des districts ont des archives un peu plus importantes.

Voici les noms des 197 Comités dont les Archives de la Côte-d'Or conservent les papiers :

Abergement-le-Duc (L) [Abergement-lez-Seurre (L)]; — Ahuy; — Aiserey; — Alise; — Arceau; — Arc-sur-Tille; — Arnay-le-Duc [Arnay-sur-Arroux]; — Arnay-sous-Vitteaux; — Athée; — Aubigny-en-Plaine; — Auxey-le-Grand; — Auxonne : section du Midi; section du Nord; sections réunies; — Baigneux-les-Juifs; — Baubigny; — Beaumont-sur-Vingeanne; — Beaune; — Beire-le-Châtel [Grand-Beire]; — Benoisey; — Beurey-Beauguay; — Bèze; — Bierre-lez-Semur; — Blagny-sur-Vingeanne; — Blaisy-Bas; — Bourberain; — Bousseinois; — Boussey; — Boux-sous-Salmaise; — Braux; — Brazey-en-Plaine; — Brochon; — Brognon; — Buffon; — Bussy-le-Grand; — Chambolle; — Champagne-sur-Vingeanne; — Chassagne; — Châtelet (L); — Chaume-lez-Baigneux (La); — Chazeuil; — Censerey; — Corgengoux; — Corgoloïn; — Corsaint; — Couchey; — Courcelles-Fré moy; — Courcelles-lez-Semur; — Cartil-Saint-Seine [Cartil]; — Darcey; — Dijon : section du Centre; section Crébillon*; section de l'Égalité*; section de la Halle; section de la Liberté*; section de la Maison commune; Comité central; Comité du district; — Dompierre-en-Morvan; — Dracy-lez-Vitteaux; — Échalot; — Échevronne; — Épagny; — Époisses; — Étevaux; — Fain-lez-Moutier-Saint-Jean [Fain-lez-Réome]; — Fénay; — Fixin; — Flammerans; — Flavigny; — Flee; — Fontaine-Française; — Fontaine-lez-Dijon; — Fontenelle; — Frénois; — Fresnes; — Frolois; — Gemeaux; — Genlis; — Gevrey; — Gilly-lez-Citeaux; — Gissey-sous-Flavigny; — Grancey-le-Château [Grancey]; — Grésigny-sous-Sainte-Reine [Grésigny-sur-Alise]; — Iseure; — Is-sur-Tille; — Jailly-les-Moulins; — Jancigny; —

(1) La tête de l'énumération des Comités de surveillance, l'*État sommaire*, col. 491, place deux liasses, intitulées, l'une, « Conseil général de salut public de département (1793-an III) »; l'autre, « Comités de surveillance de la Côte-d'Or; sociétés populaires; affaires diverses (1793-an IV) ». Ces deux liasses sont rentrées dans le fonds du Département, une partie de la première analysée avec le registre L. 27, comme il a été dit plus haut.

(2) On désignera par un astérisque (*) les Comités qui n'ont pas de cahier ou de registre de délibérations.

Jours ; — Losne ; — Lucenay-le-Duc [Lucenay-en-Montagne] ; — Lux ; — Maillys (Les) [Mailly-les-Ormeaux] ; — Manlay ; — Marandeuil ; — Marcellois ; — Marcheseuil ; — Marche-sur-Saône (La) ; — Marey-sur-Tille ; — Marigny-le-Cahouet ; — Marinagne ; — Marsannay-la-Côte : — Marsannay-le-Bois ; — Massingy-lez-Semur ; — Maxilly-sur-Saône ; — Messigny ; — Meursault ; — Mimeure ; — Mirebeau ; — Missery ; — Molo ; — Montagny-lez-Seurre ; — Montberthault ; — Montigny-sur-Armançon ; — Montot ; — Mont-Saint-Jean [Mont-Serein] ; — Mornay ; — Montier-Saint-Jean [Réome] ; — Musigny ; — Nogent-lez-Montbard ; — Nolay ; — Nuits ; — Pagny-la-Ville [Pagny-le-Peuple] ; — Pagny-le-Château [Pagny-l'Égalité] ; — Perrière (La) ; — Perrigny-lez-Dijon ; — Perrigny-sur-l'Oignon ; — Pichanges ; — Plombières ; — Poiseul-la-Grange ; — Poiseul-la-Ville ; — Poiseul-lez-Saulx ; — Poncey-lez-Athée ; — Pontailler ; — Posanges ; — Pouillenay ; — Ponilly-en-Auxois [Pouilly] ; — Pouilly-sur-Saône ; — Ponilly-sur-Vingeanne ; — Précy-sous-Thil ; — Prenois ; — Quincrot ; — Quincy-le-Vicomte [Quincy-sur-Armançon] ; — Renève ; — Roche-en-Brenil (La) ; — Roche-Pot (La) [Roche-Fidèle (La)] ; — Roche-Vanneau (La) ; — Rouvray ; — Rouvres-en-Plaine ; — Saint-Apollinaire [Fontaine-Soyer] ; — Saint-Germain-de-Modéon [Modéon] ; — Saint-Jean-de-Losne [Belle-Défense] ; — Saint-Léger [Léger] ; — Saint-Nicolas-lez-Gîteaux [Unité] ; — Saint-Remy [Mont-sur-Brenne] ; — Saint-Sauveur-sur-Vingeanne [Alpha] ; — Saint-Seine-l'Abbaye [Seine-en-Montagne] ; — Saint-Seine-sur-Vingeanne [Seine-sur-Vingeanne] ; — Saint-Symphorien-sur-Saône [Bellevue-sur-Saône] ; — Saint-Thibault [Fontaine-sur-Armançon] ; — Salives ; — Salmaise ; — Samerey ; — Saulieu ; — Saulon-la-Rue ; — Savigny-sous-Beaune ; — Selongey ; — Semur : section du Midi ; section du Nord ; Comité du district ; Comité municipal¹ ; — Serrigny ; — Seurre ; — Sinecy-lez-Rouvray ; — Sombernon ; — Spoy ; — Talant ; — Talmay ; — Thenissey ; — Thoste ; — Tillenay ; — Val-Suzon ; — Vaux-Saules ; — Venarey ; — Vielverge ; — Vieux-Château² ; — Viègne ; — Viévy ; — Villargois ; — Villeberny ; — Villeneuve-les-Convers (La) ; — Villers-lez-Pots ; — Villers-Rotin ; — Vилley-sur-Tille ; — Villy-en-Auxois ; — Viserny ; — Vitteaux ; — Vosne ; — Vougeot.

Sociétés populaires. — Au nombre de 19 seulement, elles n'offrent de délibérations que pour Beaumont, Dijon, Montbard et Nuits ; les autres ne sont représentées que par des résidus de correspondance. Voici la liste de ces sociétés :

Aignay-le-Duc ; — Arc-sur-Tille ; — Arnay-le-Duc ; — Auxonne ; — Beaumont-sur-Vingeanne ; — Beaune ; — Brognon ; — Châtillon-sur-Seine ; — — Dijon ; — Flavigny ; — Gevrey ; — Is-sur-Tille ; — Mirebeau ; — Montbard ; — Nuits ; — Recey-sur-Ource ; — Saint-Jean-de-Losne (1) ; — Saulieu ; — Semur (2).

Les Tribunaux de la période révolutionnaire ne figurant pas à l'*État sommaire*, on en pouvait conclure que leurs archives étaient restées dans les greffes des divers sièges de justice actuels.

(1) J'ai vu aussi, aux Archives communales de Saint-Jean-de-Losne, quelques papiers, non classés, de la Société populaire. Dans un groupe de deux cahiers cousus ensemble, on trouve, à la suite des délibérations communales de Savigny-le-Beaune, du 2 février 1792 au 5 brumaire an II, les délibérations de la Société populaire de cette localité, du 17 prairial an II au 7 nivôse an IV.

(2) Consulter aussi à la Bibliothèque municipale de Semur les mss. 75 à 86 et III relatifs au Comité de surveillance et à la Société populaire. Cf. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Département*, tome VI, p. 29, 327.

Comme les annales judiciaires de la Révolution sont fertiles en renseignements historiques et qu'elles font l'objet d'actives recherches, il eût été désirable que ces papiers figurassent, au moins pour mémoire, dans ledit *État* : mais le temps et les moyens d'investigation semblent avoir manqué à son rédacteur.

En réalité, les archives judiciaires de la Révolution étaient depuis longtemps centralisées au greffe de la Cour d'appel de Dijon. C'est là qu'une décision de cette Cour, prise en Assemblée générale le 12 janvier 1910, m'autorisa à en prendre possession pour en effectuer le transfert aux Archives du département, où ces papiers sont entrés le 21 octobre suivant.

Cet important versement comprend les registres et minutes des *tribunaux de district* d'Arnay-le-Duc, de Beaune, de Châtillon-sur-Seine, de Dijon, d'Is-sur-Tille, de Saint-Jean-de-Losne et de Semur, de 1790 à Fan IV, et du *tribunal de département* qui les remplaça en matière civile, de Fan IV à Fan VIII ; les dossiers et arrêts du *tribunal criminel*, puis de la Cour criminelle de la Côte-d'Or, de 1792 à 1811, date de l'institution de la Cour d'assises ; enfin, quelques débris des tribunaux correctionnels.

Aux arrêts du tribunal criminel et de la Cour criminelle, reliés séparément en 7 registres (plus un volume de tables alphabétique et chronologique) et numérotés de 1 à 986, correspondent théoriquement 986 dossiers de procédures portant les mêmes numéros. Mais quelques-uns d'entre eux se sont perdus ; d'autres ne pouvaient plus figurer dans le versement, parce que les affaires avaient été renvoyées, soit à l'Administration du département, soit au tribunal révolutionnaire de Paris, soit à un autre tribunal criminel de département, soit encore à des tribunaux de district pour être correctionnalisées ou « civilisées ». Cependant, il ne nous reste pas moins de 817 dossiers de criminel, antérieurs à mai 1811, soit, de 1792 à ventôse an VIII, 609 arrêts reliés en 1 registres, avec un nombre un peu moindre de dossiers correspondants, empaquetés en 91 liasses. Beaucoup d'entre eux sans doute, relatifs à des affaires de droit commun, n'offrent qu'un médiocre intérêt ; mais le surplus touche à la politique (incarcération de suspects ou prévenus d'émigration, poursuites pour propos ou attitudes inconstitutionnels, fabrication de faux assignats, attroupements, prévarications de fonctionnaires, etc.), et apporte une intéressante contribution à l'histoire de cette époque.

Les archives des tribunaux de district et du tribunal de département se composent de registres d'audiences, d'insinuations de donations entre vifs, de prestations de serment de fonctionnaires ; de liasses de procès-verbaux, jugements, qualités, taxes de dépens et affirmations de voyage, sentences arbitrales déposées en leur greffe, et répertoires de notaires déposés au greffe de leur immatriculation en exécution de la loi du 29 septembre 1791 ; enfin, de dossiers criminels, pour des affaires, dont, vu leur date, le décret du 12 octobre 1790 leur avait conservé la connaissance. On retrouve dans ces liasses les procès-verbaux d'élection de juges de paix, d'installation des tribunaux de district, d'intéressants rapports d'experts, et même quelques arrêtés des représentants Calès et Mailhe, en mission dans la Côte-d'Or, portant nomination de membres des tribunaux de Beaune et de Semur, et d'officiers ministériels (19 et 22 frimaire, 23 et 29 germinal, 29 floréal an III) ; et, dans les dossiers criminels, des affaires politiques analogues à celles que jugera un peu plus tard le tribunal criminel du département.

Le tableau suivant donnera une idée de l'importance du versement consenti par la Cour :

TRIBUNAL	RÉGISTRES	CAHIERS	LIASSES
District d'Arnay	7	3	63
District de Beaune.	11	2	30
District de Châtillon	12	2	52
District de Dijon.	22	9	67
District d'Is-sur-Tille	10	9	31
District de Saint-Jean-de-Losne	15	3	39
District de Semur	12	18	40
Civil de département	14	8	224
Criminel de département. (Avant germinal an VIII)	5	—	91
TOTAL.	108	51	643

Les papiers des *justices inférieures* ne figurent encore qu'à l'état d'exception à la section IV de la série L. *L'État sommaire* n'en mentionne pas, et le peu que nous en possédons nous est venu d'une autre source que de l'important versement de 1910 ; j'ignore par quelle voie.

Quoi qu'il en soit, on trouvera, à la fin de la série, une suite de cahiers d'audiences du bureau de conciliation établi près le district d'Arnay, de 1790 à l'an IV ; quelques cahiers de jugements de la justice de paix de Beaumont-sur-Vingeanne jusqu'à l'an VI, et quelques liasses de jugements des justices de paix de L'Abergement-le-Duc, Arconey, Châteauneuf et Rouvres-en-Plaine. J'en sais d'autres de même nature sur les casiers des archives communales de Montbard ; elles concernent les justices de paix de Montbard et de Moutier-Saint-Jean.

La recherche des fonds des tribunaux correctionnels de l'époque dans les greffes des tribunaux actuels procurerait-elle éventuellement un appoint appréciable aux Archives du département ? Rien n'est moins certain, étant donné que depuis une époque relativement éloignée le greffe de la Cour d'appel avait centralisé les papiers des tribunaux de district.

Quant aux minutes des tribunaux de conciliation et des justices de paix, il est probable qu'on les retrouverait encore dans les greffes de nos justices cantonales. Les négociations qui tendraient à en obtenir le versement aux Archives pourraient s'appuyer efficacement sur l'exemple donné par la Cour.

..

En regard des dernières acquisitions, il faut placer une esquisse sommaire des pertes subies par nos archives révolutionnaires, dont bien des feuillets se sont envolés au cours du XIX^e siècle.

Des ventes de papiers, très régulières, très administratives, ont été faites, qui ont appauvri, dans une mesure impossible à évaluer, notre série L, une série L avant la lettre évidemment, puisqu'elle n'existait qu'à peine sous cette étiquette avant 1901. On ne peut en effet donner à ce bilan une approximation suffisante, parce que les articles qui figurent sur les états de vente sont compris sous les mêmes rubriques et portés dans les mêmes séries que les papiers analogues du

régime moderne, sous des dates extrêmes assez éloignées l'une de l'autre, 1792-1830, par exemple, et suivies d'un chiffre global de liasses ou de registres.

Je ne mentionnerai que pour mémoire deux ventes de papiers inutiles faites par la Préfecture de la Côte-d'Or, l'une de 2.925 kgr., le 2 floréal an IX, et l'autre de 3.350 kgr., le 3 messidor an X. Les états ne donnent aucun détail ; les dates suffisent à indiquer qu'il s'agissait vraisemblablement de papiers de l'ancien régime, au moins pour la plus grande partie.

Le 11 novembre 1833, on vendit à Beaune, à la diligence du Sous-Préfet, 599 kgr. de papiers provenant des bureaux d'un ancien receveur particulier de l'arrondissement, M. Deroye. Je relève dans le bordereau de vente les articles suivants : 6 livres de caisse, de l'an VII à l'an XIII ; 9 registres des domaines nationaux, de 1791 à l'an IV ; 15 journaux particuliers, de 1791 à 1807 ; 22 sommiers, de 1791 à 1807 ; un journal pour la recette des subventions de guerre, de l'an VII ; 11 sommiers du journal, de 1783 à 1791 ; un journal pour l'emprunt de cent millions ; 10 volumes du journal général, de 1787 à 1793 ; 3 registres de recette, 1791, 1792 et 1793 ; un journal des domaines nationaux provenant des émigrés ; une liasse de pièces concernant les émigrés ; un registre des sommes provenant des biens d'émigrés, 1792 ; un journal de recette des droits de passe, de l'an VI ; un journal et un sommier pour le droit de patente, de 1791 ; un registre des sommes payées à compte des contributions de 1791 ; un sommier pour les contributions de l'an VII ; un journal des dépenses publiques de l'an VI ; une liasse de bordereaux décadaires, etc. Beaucoup d'autres articles ne sont pas datés.

Le 20 juin 1866, le Ministère de l'intérieur autorisa la vente de 11 liasses de demandes de passeports, de l'an III à 1830 ; 8 liasses de permis de chasse et de port d'armes, de l'an III à 1810 ; d'un nombre indéterminé de pièces relatives à la comptabilité départementale depuis l'an VI, et aux affaires communales, aux contributions directes et à la comptabilité des justices de paix depuis 1790 ; 11 registres de comptabilité du receveur général Damotte, de l'an III à l'an XII, furent compris dans la même vente, avec un lot important des rôles des contributions depuis 1790.

Puis ce fut en juin 1870 une nouvelle proposition de vente portant cette fois sur la correspondance relative aux convois, étapes, poudres et salpêtres, depuis l'an II ; aux ateliers de charité et aux routes sous la Révolution. La vente, ajournée par suite de l'invasion allemande, eut lieu au mois d'octobre 1871.

En 1879 et en 1881, d'autres ventes de papiers tirés des séries K, R, S, U, V et Y et prenant leur point de départ de 1790 à l'an VII, selon les séries, furent encore négociées avec succès entre la Préfecture et l'Administration supérieure. Celle-ci néanmoins, il faut le dire, commençait à exprimer quelques réserves. « Je ne doute pas, mandait-elle au Préfet par dépêche du 16 octobre 1881, que M. l'archiviste n'ait enlevé toutes les pièces qui peuvent offrir un intérêt administratif, historique ou statistique des liasses... de l'an II et du commencement du siècle. Vous voudrez bien toutefois l'inviter à réviser soigneusement tous ces dossiers, qui, en raison même de leur date, ne doivent être détruits qu'avec la plus grande discrétion ». En somme, sous cette réserve, l'autorisation d'aliéner était donnée.

Ce fut la dernière fois. A une nouvelle et importante proposition de vente faite en 1886, correspondant à peu près à toutes les séries modernes et à des documents antérieurs au XIX^e siècle, le Ministre de l'Instruction publique répondit, le 23 septembre, en prescrivant au Préfet de faire mettre provisoirement en réserve ce qui était antérieur à l'an IX, un inspecteur général devant

aller étudier sur place l'année suivante s'il n'y avait pas d'inconvénient à ce que les pièces fussent retirées du dépôt.

La vente eut lieu le 20 décembre 1886. Rien n'autorise à supposer qu'il fut passé outre aux instructions ministérielles. Mais rien non plus ne permet d'apprécier comment et dans quelle mesure il fut satisfait à la réserve qu'elles avaient formulée; la série L, n'étant pas alors organisée en un groupe compact et homogène, les pièces qui furent exceptées de la vente durent être réintégrées, en ordre dispersé, dans 7 ou 8 séries du cadre de classement moderne, ou elles se dissimulèrent jusqu'à 1904.

Il est juste de reconnaître que la circulaire du Ministère de l'intérieur, en date du 24 juin 1844, en autorisant les Administrations départementales à supprimer de leurs archives un certain nombre de papiers, jugés inutiles, n'avait pas distingué spécialement les papiers de l'époque révolutionnaire, et que la réserve faite au sujet de leur vente n'a été inscrite pour la première fois que dans la circulaire du 12 août 1887.

Mais, encore qu'elles aient été régulièrement visées par l'autorité supérieure, les suppressions de papier dont j'ai donné la chronologie, n'en sont pas moins à déplorer. Ceux qui viendront après nous regretteront probablement aussi certaines destructions que l'on opère dans les séries modernes, les dernières instructions en main. La durée de conservation des pièces ne se mesure pas toujours à leur intérêt historique et statistique. Il faut d'abord pouvoir les loger.

Malgré les pertes qui l'ont appauvrie, la série L des Archives de la Côte-d'Or, reconstituée en 1904, accrue en 1906 et 1910 de suppléments qui ont doublé son importance numérique, reste encore une source précieuse de renseignements pour l'histoire des dix premières années de l'existence de ce département. A côté d'autres groupes de documents, dont la richesse a fait la notoriété de ce dépôt, elle est venue occuper une place fort honorable. Les recherches y sont fréquentes : le *Répertoire numérique*, dont la préparation se poursuit, ne pourra que contribuer à en accroître le nombre.

FERDINAND CLAUDON.



Département de la Côte-d'Or.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POSTÉRIEURES A 1789.

Période Révolutionnaire.

SÉRIE L.

I. — DÉPARTEMENT.

LOIS ET DÉCRETS IMPRIMÉS.

L. 1. (Recueil.) — 16 volumes, in-4°. Reliés en parchemin.

1789-an II. — LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimés à Paris, avec le sceau de l'État (impr. royale, puis nationale, nationale du Louvre, ou nationale exécutive du Louvre). — Quelques déclarations, proclamations et lettres du Roi, arrêtés ou proclamations du Conseil exécutif provisoire. — Cette collection a été rigoureusement classée dans l'ordre de réception et de réimpression de ces documents à Dijon par l'Administration départementale, du 1^{er} juillet 1790 au 29 prairial an II. Chaque pièce du recueil réimprimé à Dijon (L. 3) a reçu un n^o d'ordre, qu'on a reporté à la main en tête de chacun des documents du présent, et d'après lequel on citera ici les textes présentant un intérêt local : seuls, les 5 premiers documents (mai-juin 1790), reçus avant le 1^{er} juillet 1790, n'ont pu recevoir ce n^o d'ordre. — De plus, on a intercalé à leur ordre de réception un certain nombre d'ampliations de décrets, de proclamations et arrêtés du Conseil exécutif provisoire, transmises manuscrites par le pouvoir central, soit en raison de l'urgence, soit le plus souvent parce qu'elles n'intéressaient que le départe-

tement et ne furent pas imprimées à Paris, sauf les exceptions qu'on notera. C'est de ces pièces manuscrites seulement que l'on donnera l'analyse : certaines, dont l'impression, jugée inutile à Paris, a été faite à Dijon, ont reçu à la main un n^o simple, le même que celui de l'imprimé dijonnais ; celles qui n'ont pas été réimprimées à Dijon, quoique imprimées à Paris, ont été simplement intercalées à la date de leur arrivée, sous un n^o redoublé, pour ne pas laisser de lacunes dans la numérotation de la série dijonnaise. — Le sceau de l'État ne figure qu'à partir du n^o 109 du 1^{er} volume, les n^{os} précédents sont certifiés conformes par la signature du Ministre.

I. — N^o 83. Proclamation du Roi (8 août 1790) sur décret de l'Assemblée nationale (10 juil.) portant révocation de l'administration ci-devant confiée aux Elus généraux de Bourgogne, comtes et pays adjacents.

II. — N^o 126 *bis*. Loi et décret (21 fev. 1791) portant qu'« aucune loi existante du Royaume ne s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du Roy... qu'il n'y ait lieu à délibérer sur le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc », et renvoyant l'affaire au pouvoir exécutif (pièce, d'abord portée par courrier extraordinaire, et ensuite imprimée à Paris, puis à Dijon sous le n^o 177 de la même série).

III. — N^o 236. Proclamation du Roi (3 avr. 1791) con-

cernant l'application, au profit des anciens contribuables ordinaires de la ci-devant province de Bourgogne, sur leurs impositions ordinaires de 1790, du produit des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789 (l'analyse de cette pièce, dont il ne reste qu'un talon en parchemin, est donnée d'après son impression dijonnaise).

IV. — N° 148 *bis*. Proclamation du Roi (25 mai 1791) prescrivant l'accélération du recouvrement des impositions de 1790 dans les municipalités qui faisaient partie de l'ancienne province de Bourgogne et du Mâconnais (parchemin) (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État). — N° 182. Loi (19 juin) sur décret (16 et 18 juin) portant répartition de 2.600.000 livres entre divers départements, pour travaux publics : Côte-d'Or, 50.000 l., pour la continuation du canal de Bourgogne aux abords de Dijon ; Yonne, 600.000 l., pour les travaux du même canal entre Saint-Florentin et Montbard (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État).

VI. — N° 715 *bis*. Loi (13 nov. 1791) sur décret (12 nov.) ordonnant l'arrestation des nommés Tardi, de Dijon, et Noirot, de « Pontarlier » (Pontailler), et envoyant un courrier extraordinaire porteur d'ordres pour s'assurer de leurs personnes et de leurs papiers (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État, l'impr. reçu 2 mois après le ms. et classé sous le n° 782 *bis*). — N° 735 *bis*. Loi et décret (20 nov.) portant que le décret précédent ne vise que les sieurs Tardi, de Dijon, receveur des douanes nationales aux Frontières, et Noirot, ci-devant receveur du grenier à sel d'Auxonne, ordonnant la mise en liberté d'autres sieurs Tardi et Noirot, incarcérés à Dijon en vertu de ce décret, et l'aliénage du présent dans la Côte-d'Or (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau de l'État, l'impr. reçu 2 mois après le ms. et classé au volume VII sous le n° 6 *bis*). — N° 769 *bis*. Proclamation du Roi (13 déc.) annulant, pour confusion de pouvoirs, un arrêté du Directoire de la Côte-d'Or (5 juil.) qui commettait le sieur Hernoux pour, avec un commissaire du District de Dijon, perquisitionner au domicile du sieur Alotte et y rechercher s'il y existerait quelque indice de fabrication de faux assignats (parchemin) (texte transcrit sur le registre du Directoire, L. 37, fol. 182 v°, séance du 18 déc.). — N° 773 *ter*. Autre (1 déc.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (29 mars), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, d'un canton de bois de la municipalité de Vernois, appelé le Rend-Jaquinot (parchemin).

VII. — N° 132 *bis*. Proclamation du Roi (6 avr. 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (28 fév.), l'adjudication, par celui de Saint-Jean-de-Losne, de bois marqués pour le service de la marine,

ayant appartenu aux Chartreux de Dijon, au territoire de Longchamp (parchemin). — N° 196 *bis*. Loi (9 mai) sur décret (6 mai) portant que les paroisses de Dijon, fixées à 4 par les décret et loi des 1 et 15 mai 1791, seront réduites à 3 : Saint-Bénigne ou la cathédrale, Saint-Michel et Notre-Dame ; « l'église de Saint-Étienne demeure supprimée » ; les églises des Cordeliers et de Saint-Nicolas forment 2 succursales, dépendant de N.-D. et de Saint-Michel ; l'ancienne église Saint-Pierre et les 2 oratoires établis par la loi du 15 mai 1791 sont supprimés ; le logement de l'évêque est transféré dans l'ex-abbatiale de Saint-Bénigne ; le séminaire, dans la maison conventuelle ; la délimitation des paroisses et succursales demeure conforme au procès-verbal du Directoire du département du 28 décembre 1791 ; les revenus des fabriques Saint-Étienne, Saint-Jean et Saint-Philibert sont réunis à la fabrique de Saint-Bénigne. — N° 196 *ter*. Loi (9 mai) sur décret (6 mai) autorisant la municipalité de Semur à emprunter 10.000 l. pour achat de grains destinés à la subsistance des habitants.

VIII. — N° 231 *bis*. Proclamation du Roi (2 juin 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (13 mai), l'adjudication, par celui de Saint-Jean-de-Losne, de tous les arbres secs, viciés et dépérissants des coupes de 1791 à 1793 dans les bois de Longchamp, dont jouissaient les Chartreux de Dijon (parchemin). — N° 291 *bis*. Autre (22 juin) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (s. d.), l'adjudication, par celui de Dijon, de 600 arpents de bois aux cantons d'Étaules et Darois, formant la réserve dont jouissait la Sainte-Chapelle de Dijon (parchemin).

IX. — N° 521 *bis*. Décret (1^{er} sept. 1792) prescrivant le versement, dans la caisse du receveur du district de Dijon, de 1.656.410 l. qui se trouvent dans la caisse du sieur Chartraire, trésorier général des ci-devant États de Bourgogne, mis en état d'arrestation (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau).

X. — N° 612 *bis*. Proclamation du Conseil exécutif provisoire (7 sept. 1792) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (6 juil.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 250 arpents de bois de réserve provenant de l'abbaye de Saint-Seine, au linage de Francheville (parchemin). — N° 612 *ter*. Autre (7 sept.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (28 mai), l'adjudication, par celui de Dijon, de 181 arpents 37 perches 12 de bois de réserve, sis à Binges, dont jouissaient les Bernardines de Dijon (parchemin). — N° 763 *bis*. Autre (5 oct.) autorisant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (23 et 28 avr.), la communauté de Brazey-en-Plaine à défricher un canton de bois de 3 arpents,

nommé Thorey, qui lui était cedu en 1771 (parchemin). — N° 763 *ter.* Autre (5 oct.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (25 août), l'adjudication, par celui de Dijon, de 170 arpents de bois, au canton appelé le Plainbois, dans la réserve appartenant à la communauté de Messigny (parchemin). — N° 763 *quater.* Autre (5 oct.) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (25 août), l'adjudication, par celui de Dijon, de 60 arpents de bois de la réserve de la communauté de Fixin (parchemin). — N° 771 *bis.* Autre (2 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (2 et 3 août), l'adjudication en 1 ans, par celui d'Arnay, de 114 arpents de bois de réserve provenant de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne. — N° 776 *bis.* Autre (9 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (11 sept.), l'adjudication, par celui de Châtillon, de 30 arpents de bois de la réserve de la communauté des Goules, pour en employer le produit au reboisement de places vagues qui s'y trouvent et à divers travaux communaux. — N° 776 *ter.* Autre (19 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (20 sept.), l'adjudication, par celui de Dijon, de 259 arpents 16 perches de bois de la réserve de la communauté de Vielverge. — N° 777 *bis.* Autre (23 nov.) ordonnant, sur l'avis du Directoire du département (18 oct.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 112 arpents de bois de la réserve de la communauté de Bèze. — N° 777 *ter.* Autre (7 déc.) ordonnant, sur l'avis du Directoire de la Côte-d'Or (17 oct.), l'adjudication, par celui d'Is-sur-Tille, de 40 arpents de bois de la réserve de la communauté de Viègne.

XI. — N° 27. Décret (10 oct. 1792) portant qu'il sera sursis à la vente de la collection d'histoire naturelle trouvée dans la maison de Jallin Chamblant, à Dijon, émigré, jusqu'à ce qu'une loi générale intervienne sur la matière (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau). La réimpression dijonnaise (L. 3) corrige : Jehannin Chamblant. — N° 159 *bis.* Décret (7 déc.) révoquant le privilège accordé à Érarid-Louis-Guy Chastenay et sa femme, par l'arrêt du Conseil du 11 mars 1786, de se faire délivrer par les adjudicataires de la coupe de la haute forêt de Châtillon 1.000 cordes de charbonnette, pour alimenter la forge d'Essarois, et portant qu'à l'avenir cette fourniture sera rayée du cahier des charges de l'adjudication de ladite forêt.

XII. — N° 51 *bis.* Décret (19 janv. 1793) autorisant la municipalité de Saulieu à emprunter par souscription et sans intérêt 10.000 l. destinées à l'achat de grains pour l'approvisionnement de la ville. — N° 77 *bis.* Décret (1^{er} fév.) prescrivant la remise à la Trésorerie nationale de 1.256.000 l. restant en la caisse du receveur du dis-

trict de Dijon sur le montant du versement qui lui a été fait de la caisse de Chartraire, trésorier des ci-devant États de Bourgogne. — N° 256 *bis.* Décret (21 mars) portant que les 1.239 l. 8 s. 6 d. d'avances faites par le département de la Côte-d'Or pour l'exécution de l'acte d'accusation du 2 décembre 1791 contre Vannier, Noirot et Tardi, lui seront remboursées par la Trésorerie nationale. — N° 310 *bis.* Décret (2 avr.) autorisant le Ministre de la guerre à remettre le cheval offert à la Patrie par le député Marey, à Simon Garnier, grenadier volontaire du 2^e bataillon de la Côte-d'Or, lequel, grièvement blessé à la journée de Griseville et empêché de servir à pied, demande à entrer dans la gendarmerie de la Côte-d'Or actuellement aux frontières; un secours de 300 l. lui est en outre accordé. — N° 352 *bis.* Décret (8 avr.) que la commune de Villiers-le-Duc portera le nom de Villiers-la-Forêt (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau, l'impr. classé au volume XIII sous le n° 121).

XIII. — N° 660. Décret (18 juin 1793) d'envoi en mission des représentants Garnier et Bassal dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau). — N° 797. Décret (27 juil.) qui enjoint aux membres du comité de salut public de Lons-le-Saunier de se séparer, annule leurs actes, et ordonne l'élargissement des détenus et l'arrestation de 2 membres du Département du Jura et de 2 autres du District de Lons-le-Saunier.

XIV. — N° 900. Décret (15 août 1793) prescrivant des mesures pour l'approvisionnement de Paris en grains par certains départements (impr. et ms., l'un et l'autre avec le sceau). — N° 912. Décret (17 août) portant que les représentants Bassal, Bernard, Alquier et Reverchon se transporteront dans le Jura, l'Ain, le Mont-Terrible, le Doubs, la Haute-Saône et la Côte-d'Or, pour y prendre toutes mesures nécessaires à la sûreté des frontières. — N° 955 *bis.* Décret (21 août) autorisant la commune de Bèze à acquérir une partie des bâtiments de l'abbaye pour une halle au ble et autres établissements publics, à payer sur le produit de la vente de son quart de réserve. — N° 969 *bis.* Décret (28 août) portant que les adjudicataires des bois nationaux de Longchamp pourront traiter directement avec les agents du pouvoir exécutif pour la vente de leurs bois de construction reconnus propres au service de la République. — N° 1118 *bis.* Décret (28 sept.) portant qu'il sera sursis à toute poursuite et incarcération des membres du conseil général de la commune de Beaune, destitués par le représentant Bernard, jusqu'après le rapport de ce dernier.

XV. — N° 17 *bis.* Décret (19 vend. au II) qui suspend

provisoirement l'exécution du précédent. — N° 59 *bis*. Décret (23 vend.) qui déclare fausses les imputations dictées au représentant Bernard contre son collègue Lebon par quelques malveillants de Beaune, et confirme le sursis decreté le 28 septembre. — N° 191 *bis*. Décret (4 brum.) qui rapporte définitivement le précédent et celui du 28 septembre, le Comité de sûreté générale pouvant statuer sur les réclamations des divers détenus.

N° 369 *bis*. Décret (5 niv.) mettant en liberté provisoire les cit. Burette, Rimbauld et Sirugue, et les autorisant à exposer à la barre de la Convention les circonstances de leur arrestation et de leur détention.

XVI. — N° 411 *bis*. Décret (5 pluv. an II) prononçant la mainlevée provisoire du séquestre des biens de l'hôpital de Chantilly, situés dans la Côte-d'Or. — N° 556 *bis*. Décret (9 vent.) autorisant le cit. Petit, négociant à

Fontenay, district de Semur, détenu à Paris, à se rendre à Fontenay sous la garde de 2 gendarmes, pour y vérifier sa résidence et se faire tirer de la liste des émigrés. — N° 576 *bis*. Décret (11 vent.) passant à l'ordre du jour sur une pétition du cit. Cosseret, ex-notaire public à Semur, tendant à substituer aux preuves de résidence prescrites par la loi celles qui résulteraient des actes publics où il a paru. — N° 576 *ter*. Décret (13 vent.) qui renvoie au Comité de sûreté générale la réclamation de Jacques Cotin, de Joney, détenu à Paris, contre des arrêtes de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or qui l'ont placé sur la liste des émigrés. — N° 770 *bis*. Décret (10 vent.) autorisant le Directoire de Dijon à adjuger au cit. Maire, soumissionnaire pour la fourniture de baionnettes et baguettes de fusil, le foulon des Chamoiseurs, sis au-dessous du moulin de Chèvre-Morte, à Dijon.

L. 2. (Recueil.) — 50 volumes, in-4°. Reliés.

1789-an II. — LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimés à Paris, sans le sceau de l'État (impr. royale, puis nationale, nationale du Louvre, ou nationale exécutive du Louvre).

Quelques lettres et proclamations du Roi, et arrêts du Conseil d'État. — Les décrets des Assemblées nationales sont classés à la date de leur promulgation sous forme de lettres patentes; les décrets de la Convention, à la date où ils ont été rendus, sans tenir compte de la date de la formule exécutoire, de même que les décrets rendus par les précédentes Assemblées pendant l'absence ou la suspension du Roi. — Cette collection va du 18 septembre 1789 (avec décrets antérieurs) au 15 prairial an II; son début ne fait donc pas double emploi avec

L. 1, qui ne commence guère avant la date où l'Assemblée départementale fit réimprimer à Dijon une collection parallèle; les nos de la réimpression dijonnaise (L-3) ont été ajoutés à la main en tête de chaque fascicule du présent recueil, qui provient en grande partie du district d'Arnay (1). — On a un fascicule de « table générale par ordre chronologique des décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le Roi, depuis le 1^{er} août 1789 jusqu'au 31 décembre 1790 » (impr. royale, 1791), et un autre, sous le même titre, pour l'« année 1791 » (impr. royale, 1792). — On donne ici le relevé des documents intéressant la Côte-d'Or.]

Loi (4 mars 1790) sur décrets (15 janv., 16 et 26 fév.) portant division de la France en 83 départements: « Département de la Côte-d'Or. L'Assemblée de ce département se tiendra à Dijon. Il est divisé en sept districts, dont les chefs-lieux sont: Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois, Is-sur-Tille, Arnay-le-Duc, Beaune; sauf à placer à Auxonne un tribunal, s'il en est créé dans le district ». — Proclamation du Roi (14 oct.) sur décret (8 oct.) qui ferme les emprunts ouverts par des pays d'États. — Loi (29 oct.) sur décret (23 oct.) portant que l'ancien receveur de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne sera tenu de représenter l'état de situation de sa caisse aux Administrateurs de l'Yonne, Saône-et-Loire et la Côte-d'Or, lesquels décerneront des contraintes contre les contribuables en retard. — Loi (17 nov.) sur décret (10 nov.) fixant le nombre des juges de paix dans certaines villes: 3 à Dijon, non compris la section de la campagne; un à Beaune.

Loi (5 janv. 1791) sur décret (27 déc. 1790) qui autorise la ville d'Auxonne à faire construire des moulins dans la partie de ses fortifications appelée le bastion de Beehaux. — Loi (11 fév.) sur décret (1 fév.) portant établissement de tribunaux de commerce à Dijon et Beaune. — Loi (18 fév.) sur décret (5 fév.) portant liquidation d'offices de judicature: bailliage de Nuits. — Loi (23 fév.) sur décret (1^{er} fév.) portant liquidation de pensions: Louis Vincent de Surenne, né le 16 mai 1701, lieutenant au régiment Dauphin-Cavalerie; Pierre-Louis de Villers-la-Faye, né le 21 février 1706, capitaine au régiment du Roi; Jean-Louis Maleteste, né le 13 mars 1709, ancien conseiller au Parlement de Bourgogne. —

(1) L'exemplaire du district de Dijon est conservé à la Préfecture de la Côte-d'Or en 14 volumes reliés; il est classé par dates des décrets (17 juin 1789-15 prair. an II); on trouve au 1^{er} volume, plus rarement au 2^e, des lois réimprimées à Dijon, pour tenir lieu de l'exemplaire de Paris.

Loi et décret (21 fév.) relatifs au voyage de Mesdames. Voir L. 1. — Loi (6 mars) sur décret (21 fév.) portant liquidation d'offices de judicature : table de marbre de Dijon. — Loi (27 mars) sur décret (17 mars) sur le même objet : bailliage de Dijon. — Loi (6 avr.) sur décret (31 mars) qui autorise le Directoire d'Is-sur-Tille à placer le tribunal à l'hôtel commun, et à y faire les aménagements nécessaires. — Loi (6 avr.) sur décret (21 mars) portant liquidation de pensions : Louis de Bataille, né le 11 octobre 1715, commandant le régiment des recrues de Dijon. — Loi (20 avr.) sur décret (11 avr.) portant liquidation d'offices : grenier à sel et bailliage de Nuits ; jurés priseurs du bailliage de Dijon ; Bureau des finances et Parlement de Dijon ; chancellerie dudit Parlement. — Loi (15 mai) sur décret (8 mai) sur le même objet : jurés priseurs de Semur et de Châtillon ; chancellerie du Parlement de Dijon ; Chambre des comptes de Dijon. — Loi (15 mai) sur décret (1 mai) réduisant à 1 les 7 paroisses de Dijon : Saint-Étienne ou cathédrale, Saint-Bénigne, Saint-Michel et N.-D., et 2 oratoires : Saint-Nicolas et Bernardines. — Proclamation du Roi (25 mai) relative aux impositions de Bourgogne. Voir L. 1. — Loi (29 mai) sur décret (27 et 28 mai) relatif à la convocation de la première législature : la Côte-d'Or élira 10 députés. — Loi (3 juin) sur décret (27 mai) portant répartition des contributions foncière et mobilière pour 1791 : Côte-d'Or, 3.387.100 l. et 721.800 l. — Loi (12 juin) sur décret (1 juin) relatif au recrutement des 100.000 soldats auxiliaires : 200 soldats par district à fournir par la Côte-d'Or. — Loi (16 juin) sur décret (8 juin) portant liquidation d'offices : bailliage et chancellerie de Beaune ; jurés priseurs d'Arnay ; chancellerie du Parlement ; Parlement et table de marbre de Dijon ; bailliage de Nuits. — Loi (19 juin) sur décret (16 et 18 juin) intéressant le canal de Bourgogne. Voir L. 1. — Loi (10 juil.) sur décrets (21 mai-8 juil.) concernant le classement des places de guerre : place d'Auxonne, en 3^e classe. — Loi (12 juil.) sur décret (2 juil.) concernant le remboursement de la dette arriérée : Capel, imprimeur à Dijon ; Ch.-Fr.-Casimir de Saulx-Tavannes, ancien lieutenant général en Bourgogne. — Loi (18 juil.) sur décret (10 juil.) portant liquidation d'offices : bailliage et présidial de Châtillon. — Loi (28 juil.) sur décret (11 juil.) portant liquidation de pensions : Guy de Chastenay, né le 8 septembre 1716. — Loi (6 août) sur décret (31 juil.) portant liquidation d'offices : chancellerie et Parlement de Dijon ; châtellenie de Pontailler. — Loi (3 sept.) sur décret (21 août) sur le même objet : châtellenie d'Argilly ; greniers à sel de Châtillon et Semur ; eaux et forêts et chancellerie de Dijon ; bailliage et

chancellerie de Saulieu ; bailliage de Saint-Jean-de-Losne. — Loi (7 sept.) sur décret (21 août) portant remboursement de la dette arriérée : Capel, imprimeur à Dijon. — Loi (29 sept.) sur décret (12 sept.) portant liquidation d'offices : chancellerie, Chambre des comptes, monnaie, grenier à sel et bailliage de Dijon ; grenier à sel de Saulieu. — Loi (29 sept.) sur décret (20 août-15 sept.) relatif à l'administration forestière : un conservateur à Dijon et 5 inspecteurs pour la Côte-d'Or. — Loi (2 oct.) sur décret (29 sept.) portant liquidation d'offices : bailliage de Saulieu ; grenier à sel d'Arnay-le-Duc ; Parlement de Dijon ; substitut du procureur général du même. — Loi (12 oct.) sur décret (27 sept.) changeant le nom d'Arnay-le-Duc en celui d'Arnay-sur-Arroux. — Loi (11 oct.) sur décret (29 sept.) fixant le repartement des contributions foncière et mobilière pour 1792 : mêmes chiffres qu'en 1791. — Loi (13 nov.) sur décret (12 nov.) relatif aux sieurs Tardi et Noïrot. Voir L. 1. — Loi et décret (20 nov.) relatifs aux mêmes. Voir L. 1. — Loi (2 déc.) sur décret (29 nov.) renvoyant devant la haute Cour d'Orléans les sieurs Varnier, ci-devant receveur des traites à Auxonne, Noïrot, de Pontailler, ci-devant receveur du grenier d'Auxonne, et Tardy, employé dans les douanes aux frontières, prévenus d'avoir fait passer dans l'armée des émigrés des employés des fermes, qu'ils embauchaient en leur donnant de fausses commissions pour les frontières.

Loi (6 janv. 1792) sur décret (3 janv.) portant ouverture d'un crédit de 600.000 l. destiné aux ateliers établis pour l'ouverture du canal de jonction de la Saône à la Seine. — Loi (13 janv.) sur décret (1 janv.) portant liquidation d'offices : bailliages d'Arnay et de Beaune ; solliciteur général près le Parlement et la Chambre des comptes ; greniers à sel de Mirebeau et Saint-Jean-de-Losne. — Loi (3 fév.) sur décret (1^{er} fév.) : liste des hauts jurés : Côte-d'Or, MM. Vaillant et Petit. — Loi (13 avr.) sur décret (7 avr.) relatif à la liquidation d'offices de perruquiers : Saulieu et Auxonne. — Loi (29 avr.) sur décret (14 avr.) relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale : emplacement des 20 brigades en Côte-d'Or : 2 à Dijon ; une à Beaune, Arnay, Saulieu, Semur, Montbard, Laignes, Châtillon, Mirebeau, Auxonne, Seurre, Sombernon, Vitteaux, Becey, Nolay, Bouvray, Chanceaux, Saint-Jean-de-Losne et Is-sur-Tille. — Loi (9 mai) sur décret (6 mai) relatif aux paroisses de Dijon. Voir L. 1. — Loi (7 août) sur décret (30 juil.) relatif à la liquidation des 25 offices de perruquiers de la ville de Dijon. — Décret (1^{er} sept.) relatif à la caisse de Chartraire. Voir L. 1. — Décret (20 sept.) prescrivant, comme suite au précédent, la vérification des caisses du tresor

rier et des receveurs particuliers des ci devant États de Bourgogne. — Décret (10 oct.) relatif aux collections de Jehannin Chamblanc. Voir L. 1. — Décret (21 oct.) autorisant le Ministre de la guerre à répartir entre plusieurs villes, dont Dijon, les prisonniers de guerre trop nombreux à Langres.

Décret (22 janv. 1793) d'envoi de commissaires dans les départements maritimes : Prieur, de Lorient à Dunkerque.

Décret (22 fév.) portant subvention pour réparation des routes : 80,000 l. à la Côte-d'Or. — Décret (9 mars) portant nomination de commissaires chargés d'accélérer le recrutement dans les départements : 2 pour la Côte-d'Or et la Haute-Marne. — Décret (8 avr.) relatif à Villiers-le-Duc. Voir L. 1. — Décret (30 avr.) nommant des représentants en mission : Prieur, près l'armée des côtes de Cherbourg. — Décret (5 mai) relatif à la nomination aux bourses vacantes dans les collèges. Art. X : « L'enseignement public pour des cours de différents genres établis dans l'Académie de Dijon, ainsi que la distribution des prix qui a eu lieu jusqu'à ce jour, sont maintenus provisoirement. » — A propos de l'arrestation de vins fins de la Côte-d'Or aux frontières, décret (20 mai) portant que le Comité de commerce présentera un projet de décret sur l'exportation des vins fins, et que provisoirement ceux arrêtés suivront leur destination.

Décret (18 juin) relatif à la mission des représentants Garnier et Bassal. Voir L. 1. — Décret (21 juin) d'envoi en mission du représentant Fouché et autres, dans le Centre et l'Ouest, pour inviter les citoyens à s'armer contre la Vendée. — Décret (22 juil.) relatif à la levée de 30,000 hommes de cavalerie : 120 hommes à fournir par la Côte-d'Or à l'armée de la Moselle. — Décret (27 juil.) relatif au comité de salut public de Lons-le-Saunier. Voir L. 1. — Décret (15 août) sur l'approvisionnement de Paris. Voir L. 1.

Décret (17 vend. an II) relatif à une levée extraordinaire de chevaux : le représentant Ichon, commissaire à Auxerre pour l'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, etc. — Décret (29 germ.) portant nomination des 12 Commissions créées le 12 germinal : Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, le cit. Pille, « adjoint provisoirement » — Décret (30 flor.) faisant suite au précédent : le cit. Pille nommé commissaire de la même Commission.

L. 3. (Recueil.) — 11 volumes, in 4°. Reliés.

1789-an II LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES
LE DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimés à Dijon.

— Quelques proclamations, discours et lettres du Roi, instructions, proclamations du Conseil exécutif provisoire, délibérations et arrêtés du Département. — Le 1^{er} volume est un recueil de lois et décrets, du 4 août 1789 à juin 1790, imprimés chez J.-B. Capel, imprimeur-libraire de l'évêque, du commandement et de l'intendance, puis simplement J.-B. Capel, rarement chez Defay ; il est formé de textes reçus à Dijon avant que la nouvelle Administration intervienne dans la réimpression des lois. — La suite est la réimpression, par son ordre, des lois et décrets imprimés à Paris, plus de certains décrets n'intéressant que la Côte-d'Or et envoyés manuscrits par le pouvoir central. Chaque texte de cette suite a reçu, à l'impression, un n^o d'ordre, qui est celui de sa réception à Dijon et n'a rien de commun avec les n^{os} des impressions de Paris, et d'après lequel elle est classée. On y distingue 6 séries : 1^{re} textes reçus du 1^{er} juillet au 31 décembre 1790 (n^{os} 1-175) ; 2^e reçus du 2 janvier au 30 décembre 1791 (n^o 1-784) ; 3^e reçus du 2 janvier au 27 novembre 1792 (n^{os} 1-776) ; 4^e reçus du 1 octobre au 29 décembre 1792 (n^{os} 1-210 : série spéciale à la Convention, les décrets de l'Assemblée législative, reçus jusqu'au 27 novembre, ayant été incorporés dans la 3^e série) ; 5^e reçus du 1^{er} janvier au 10 octobre 1793 (n^{os} 1-1173) ; 6^e reçus du 20 vendémiaire au 29 prairial an II (n^{os} 1-770). — Jusqu'au n^o 108 de la 1^{re} série, chaque loi est suivie d'un arrêté du Département de la Côte-d'Or ordonnant transcription sur ses registres, réimpression en placards et en in-1^o, envoi aux Districts et municipalités pour transcription, affichage et publication ; l'arrêté de publication du n^o 1 (1^{er} juil. 1790) ajoute cette phrase qui donne l'économie de ce recueil : « Et pour que toutes les municipalités puissent former une collection suivie des décrets sanctionnés ou acceptés, et voir sur-le-champ quels sont ceux qui ne leur seroient pas parvenus, l'Assemblée a ordonné que les exemplaires des décrets porteront en tête la date de cette publication, que l'ordre dans lequel les lois seront publiées sera désigné par un numéro aussi en tête des exemplaires in-1^o, dont la série recommencera chaque année » ; vers la fin de la 1^{re} série, l'arrêté de publication est remplacé par une formule finale de certification qui, dès la 2^e série, se fixe en ces termes : « Reçu par le Directoire du département de la Côte-d'Or, le... Certifié conforme à l'original. » — Table alphabétique des matières de la 1^{re} série. — Les 5 premiers n^{os} de la 1^{re} série sont de l'imprimerie Defay ; la suite, de l'impr. Capel ; la 2^e série a été tirée en janvier 1791 chez Causse et Capel, puis chez celui-ci seul ; la 3^e, d'abord chez le même, jusqu'au 9 septembre 1792, date à partir de laquelle il partage

avec P. Causse ces sortes d'impressions ; la 4, chez Causse et Capel, et aussi le début de la 5, que Causse, « imprimeur du Département », achève seul ; la 6, chez Causse. — Pour certains décrets, très longs, comme ceux portant liquidation de pensions ou d'offices, on n'a pas réimprimé les états nominatifs, qui pouvaient être consultés au secrétariat de chaque district — On ne mentionnera ici que les décrets qui ne figurent ni en ms. dans L. 1, ni en impression de Paris dans L. 2 ; on notera aussi certaines autres impressions intercalées parmi les décrets.]

1^{re} série. — N° 5. Loi (23 juin 1790) sur décret (21 juin) portant établissement d'une Cour provisoire à Dijon pour remplacer la chambre des vacations du Parlement. — Entre les nos 16 et 17. « Instruction (8 juil.) adressée par ordre du Roi au Directoire du département de la Côte-d'Or. » (Paris, impr. royale). — N° 52. Loi (21 août) sur décret (12 août) portant que le partage des impositions ordinaires de 1790 entre les départements formés de l'ancienne Bourgogne se fera par les commissaires chargés de recevoir les comptes des Élus généraux, et le répartition entre les municipalités par le Directoire de chaque département. — N° 62. Loi (28 août) sur décret (23 août) qui désigne les villes où seront placés les tribunaux de district : dans la Côte-d'Or, aux 7 chefs-lieux de district. — N° 63. Proclamation du Roi (21 août) sur décret (12 juil.) relatif à la Constitution civile du clergé : évêché du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

2^e série. — Entre les nos 196 et 197. « Instruction (29 août 1791) adressée par le Directoire du département de la Côte-d'Or aux municipalités de ce département » sur l'ancien et le nouveau régime, les droits et devoirs des citoyens, les fonctions des municipalités, les droits féodaux, les élections, etc. (Dijon, Capel). — Entre les nos 299 et 300. Arrêté du Directoire de la Côte-d'Or (5 mai) concernant la chasse (Dijon, Capel). — Entre les nos 632 et 633. Adresse du même (22 sept.) aux citoyens de son ressort, relative à la promulgation de la Constitution française (Dijon, Causse). — Entre les nos 692 et 693. Instruction du même (3 déc.) concernant l'exécution de la loi du 11 octobre 1791 relative à l'organisation de la garde nationale (Dijon, Causse).

3^e série. — Entre les nos 272 et 273. Arrêté du même (28 juin 1792) relatif au maintien de la tranquillité publique (Dijon, Capel).

5^e série. — N° 1091. Rapport sur la dette publique (15 août 1793) par Cambon, au nom de la Commission des finances, et décrets des 15-21 août (Paris, impr. nat.).

L. 1 (Recueil.) — 6 volumes, gr. in-folio. Reliés.

1790-an II — LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimées à Dijon, chez Capel et Causse, par ordre de l'Administration du département. — Collection incomplète d'affiches, dont un certain nombre portent l'ordre et le certificat d'attache dans la ville de Dijon, et qu'on a classés, autant que possible, dans l'ordre de la collection m-1 (L. 3) ; mais, assez souvent, les lois d'une même affiche n'ont pas été rigoureusement groupées dans l'ordre indiqué de leur réception à Dijon ; l'imprimeur s'est préoccupé plutôt de la longueur des textes, afin d'utiliser tout le papier. Beaucoup de ces placards, ayant ultérieurement servi de chemises à des dossiers, sont en mauvais état.

L. 5 (Recueil.) — 17 volumes, in-8. Reliés.

An II-an VIII — BULLEIN DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE (1). — 1^{re} série en 6 volumes (Bull. 1-205), avec tables alphabétiques : les Bull. 126 à 202, moins le 182, imprimés à Dijon, chez Frantin, imprimeur du Département, ainsi que les tables des 3^e, 4^e et 5^e volumes ; le reste, à Paris, à l'impr. nationale des lois ou l'impr. de la République. — 2^e série en 9 volumes (Bull. 1-315), avec tables alphabétiques, imprimés à Paris, à l'impr. de la République, ainsi que le 1^{er} volume de la 3^e série (Bull. 1-15), avec tables alphabétique et chronologique. — Tables chronologiques de la 2^e série en un volume. — On notera les documents intéressant la Côte-d'Or.

1^{re} série (16 prair. an II-1 brum. an IV). — Bull. 3. Décret (26 prair. an II) qui autorise le bureau de comptabilité à délivrer les immatricules et certificats de non-opposition aux créanciers des ci-devant États de Bourgogne (n° 8). — B. 17. Monge, membre du jury chargé (18 mess.) de l'examen des livres remis au concours décrété le 9 pluviôse (n° 78). — B. 11. Le représentant Berlier, envoyé en mission (Uruet) dans le Nord et le Pas-de-Calais (n° 236). — B. 65. Décret (7 vend. an III) relatif à l'ouverture de l'école centrale des travaux publics : Dijon, lieu d'examen (n° 350). — B. 71. Envoi du représentant Gales (8 vend.) en mission dans la Côte-d'Or (n° 376). — B. 75. Décret (19 vend.) qui nomme les représentants Trullard et Rougemont commissaires à l'établissement de Meudon (n° 396). — B. 76. Autorisa-

(1) Une autre collection, imprimée à Paris, figure à la série k

tion 28 vend.) au tribunal criminel de la Côte-d'Or de renvoyer au tribunal révolutionnaire J.-B. Thibault et Claude Girardin, tanneurs à Bligny-sur-Ouche, et Bénigne Arcelot, ex noble, prévenus de délits contre-révolutionnaires et détenus dans les prisons du 1^{er} (n^o 102). — B. 97. Décret (16 frim.) portant règlement provisoire sur les effets des adoptions faites antérieurement à la promulgation du Code civil, rendu à propos d'un référé du juge de paix de Beaune (n^o 196). — B. 100. Envoi en mission (25 frim.) de Florent Guiot dans le Nord et le Pas-de-Calais (n^o 517). — B. 111. Envoi en mission (2 pluv.) du représentant Mailhe dans la Côte-d'Or (n^o 603). — B. 131. Tableau des communes (18 germ.) où doivent être placées les écoles centrales : Dijon, pour la Côte-d'Or (n^o 716). — B. 112. Décret (5 flor.) qui proclame membres de la Convention divers suppléants : Sirugue, de la Côte-d'Or (n^o 796). — B. 191. Décret (7 vend. an IV) pour assurer la subsistance des chevaux de l'armée : la Côte-d'Or fournira 100.000 quintaux de foin et autant d'avoine pour la Direction de Besançon (n^o 1152). — B. 191. Décret (19 vend.) sur la division du territoire et l'organisation des autorités administratives et judiciaires : Dijon, chef-lieu de la Côte-d'Or et siège du tribunal civil et criminel, avec la Haute-Saône, l'Yonne et Saône-et-Loire comme tribunaux d'appel; 1 tribunaux correctionnels : Dijon, Châtillon, Beaune et Semur (n^o 1160). — B. 191 annexe. Tableau de l'emplacement des tribunaux correctionnels de la Côte-d'Or, avec les noms des cantons assignés à chacun.

2^e série (12 brum. an IV-27 niv. an VIII). — B. 11. Loi (21 germ. an IV) portant établissement d'un second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près de plusieurs tribunaux de département : à Dijon, la population du département étant de 312.980 habitants (n^o 331). — B. 58. Loi (21 mess.) relative à la composition du tribunal de cassation : un juge fourni par la Côte-d'Or (n^o 535). — B. 102. Loi (1 pluv. an V) qui détermine la manière dont seront provisoirement acquittées les dépenses départementales et municipales pour le 2^e trimestre de l'an V : allocation de 56.987 fr. 50 à la Côte-d'Or (n^o 971). — B. 120. Loi (13 flor.) qui accorde une pension à la veuve et à la fille du représentant Basire (n^o 1106). *In-extenso* dans L. 7. — B. 125. Loi (1^{er} prair.) qui déclare valables les opérations de l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or : Pierre Benoist, de Frôlois, est admis au Conseil des Anciens ; Robert, de Bezouotte, au Conseil des Cinq-Cents (n^o 1212). — B. 127. Loi (18 prair.) relative à la contribution foncière de l'an V : 3.217.700 l. sur la Côte-d'Or (n^o 1227). — B. 136. Loi (11 therm.) relative à la contribution personnelle, mobilière et

somptuaire de l'an V : 719.700 l. sur la Côte-d'Or, pour une population de 339.860 habitants (n^o 1336). — B. 138. Loi (2 fruct.) qui décharge les régisseurs des droits d'octroi de la ci-devant province de Bourgogne de l'obligation à eux imposée par le traité du 10 avril 1787 de verser le prix fixe annuel de 248.000 l. (n^o 1363). *In-extenso* dans L. 7. — B. 142. Loi (19 fruct.) concernant des mesures de salut public, prises relativement à la conspiration « royale » : annulation des opérations des Assemblées primaires de la Côte-d'Or (n^o 1400). — B. 148. Arrêté du Directoire exécutif (8 vend. an VI) contenant des mesures d'exécution de la proclamation relative au complément des armées : destination pour Strasbourg des militaires de la Côte-d'Or (n^o 1446). — B. 149. Autre (1 vend.) nommant le général Pille commandant de la 8^e division militaire à Marseille (n^o 1450). — B. 157. Loi (22 brum.) portant création d'une agence des contributions directes : 6 arrondissements de recettes pour la Côte-d'Or (n^o 1546). — B. 189. Loi (17 vent.) relative aux Assemblées électorales des départements en germinal : la Côte-d'Or élira 3 membres au Conseil des Cinq-Cents, dont 2 pour 3 ans et un pour 2 ans, et 3 membres au Conseil des Anciens, pour un, 2 et 3 ans (n^o 1757). — B. 200. Loi (22 flor.) relative à ces élections : les opérations dans la Côte-d'Or sont déclarées valables ; sont admis aux Anciens : Hernoux, de Belle-Défense, Musard, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale, et Oudot, membre du Conseil des Cinq-Cents, respectivement pour 3, 2 et un an ; aux Cinq-Cents : Florent Guiot, résident de la République française près les Ligues-Grises, Monge, ex-ministre de la marine, pour 3 ans, et Buyée, de Mirebeau, pour 2 ans (n^o 1828). — B. 205. Arrêté du Directoire (15 prair.) qui établit des bureaux de garantie pour le contrôle des matières d'or et d'argent : à Dijon, pour les ci-devant districts de Dijon, Beaune, Saint-Jean-de-Losne et Is-sur-Tille ; à Semur, pour les 3 autres (n^o 1862). — B. 236. Loi (7 brum. an VII) relative à la contribution foncière de l'an VII : Côte-d'Or, 2.797.600 l. (n^o 2131). — B. 250. Loi (3 niv.) relative aux contributions personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VII : Côte-d'Or, 298.700 l. (n^o 2209). — B. 255. Lois portant annulation d'opérations électorales (3 pluv.) : de l'Assemblée primaire tenue à Flavigny sous la présidence de Pétriot, et déclarant valables les opérations de l'Assemblée présidée par Quistier (n^o 2100) ; — des Assemblées communales d'Arcy, Haute-Roche, La Roche, Mussy et Pouillenay, canton de Flavigny (n^o 2101) ; Corcelles-lez-Cîteaux, canton de Savouges (n^o 2102) ; Soissons et Heuilley, canton de Pontailler (n^o 2106) ; Flammerans, Billey, Poncey,

Villers-les-Pots et Villers-Rotin, canton des Campagnes d'Auxonne (n° 2409); — des Assemblées primaires de Savouges (n° 2403) et Recey-sur-Ource (n° 2404); — de l'Assemblée primaire de Pluvault présidée par Ponsot, et déclarant valables les opérations présidées par Bazenet (n° 2405); — de l'Assemblée primaire de Réome présidée par Monnon, et déclarant valables les opérations présidées par Ligeret (n° 2407); — des 2 Assemblées tenues à Semur sous la présidence de Berry et Simon, et déclarant valables les opérations présidées par Clenet et Pretement (n° 2408). Toutes ces lois du Bull. 255 sont *in-extenso* dans L. 7. — B. 259. Loi (13 pluv.) qui ordonne l'ouverture, aux frais de la République, d'une rue traversant le ci-devant local des Bénédictins, à Dijon (n° 2455). *In-extenso* dans L. 7. — B. 263. Loi (12 vent.) qui confirme l'adjudication à l'hospice de Châtillon de la maison des ci-devant Génovéfains (n° 2583). *In-extenso* dans L. 7. — B. 267. Loi (28 vent.) fixant le nombre des députés à élire en germinal: la Côte-d'Or élira 2 membres au Conseil des Anciens, pour 3 et un an, et 4 membres au Conseil des Cinq-Cents, dont 2 pour 3 ans et 2 pour 2 ans (n° 2648). — B. 277. Loi (13 flor.) qui déclare valables les opérations de l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or: sont admis aux Anciens: Charles Gauthier, de Dijon, pour 3 ans, et Emmanuel Cretet, du même Conseil, pour un an; aux Cinq-Cents: Denis-Bénigne Dézé, accusateur public près le tribunal criminel de la Côte-d'Or, Jean Guillemot, du même Conseil, pour 3 ans, Joseph Godard, juge de paix à Arnay, et Nicolas Morisot, homme de loi à Dijon, pour 2 ans (n° 2851). — B. 284. Arrêté du Directoire (13 prair.) portant qu'il n'y aura plus qu'un bureau de garantie des matières d'or et d'argent dans la Côte-d'Or: Dijon (n° 2986). — B. 289. Loi (21 prair.) portant établissement à Châtillon d'un tribunal de commerce, dont la juridiction s'étendra sur les mêmes cantons que le tribunal correctionnel (n° 3032). *In-extenso* dans L. 7. — B. 296. Loi (29 mess.) qui autorise la commune de Pluvault à faire un échange de terrains avec le cit. Loison (n° 3150). — B. 306. Loi (16 fruct.) portant établissement d'un octroi municipal à Dijon (n° 3247). — B. 330. Arrêté des Consuls (29 brum. an VIII) portant nomination de délégués dans les départements: Simon, pour l'Aube, la Côte-d'Or, etc. (n° 3137). — B. 332. Loi (11 frim.) relative aux contributions directes de l'an VIII: Côte-d'Or, contributions personnelle et mobilière, 448.000 L. (n° 3447). — B. 340. Arrêté des Consuls (5 niv.) qui permet à divers déportés de rentrer en France: les cit. Pastoret et J.-J. Aimé séjourneront à Dijon, sous la surveillance du Ministre de la police générale (n° 3507). — B. 341. Élections des membres du Sénat conservateur, du Corps

législatif et du Tribunal: au Sénat: Monge, ex-ministre de la marine (3 niv.), Daubenton, professeur au Muséum d'histoire naturelle (4 niv.), et Morard de Galles, vice-amiral; au Corps législatif: Frochot, ex-constituant, Gauthier, du Conseil des Anciens, Guillemot, du Conseil des Cinq-Cents, et Florent Guiot, ex-ministre plénipotentiaire à La Haye (4 niv.); au Tribunal: Chauvelin, ex-ambassadeur de la République à Londres (4 niv.); — remplacement (7 niv.) de Florent Guiot, non acceptant (n° 3509). — B. 343. Arrêté du 1^{er} Consul (4 niv.) portant nomination de conseillers d'Etat: Berlier, ex-législateur, à la section de législation; Cretet, ex-législateur, à la section de l'intérieur, chargé spécialement des ponts et chaussées, canaux et routes (n° 3522).

3^e série (1^{er} volume: 13 niv.-5^e jour compl. an VIII). — B. 8 et 14. Arrêté du 1^{er} Consul (11 vent. an VIII) nommant Guiraudet, ex-secrétaire général des relations extérieures, et Frochot, législateur, aux postes de préfets de la Côte-d'Or et de la Seine (n° 61 et 308). — B. 13. Arrêté des Consuls (17 vent.) portant établissement des préfectures et sous-préfectures: Dijon: Châtillon, Semur, Dijon et Beaune (n° 90). — B. 14. Autre (26 vent.) contenant règlement sur les dépenses des préfectures et sous-préfectures: Côte-d'Or: 339.860 habitants: traitements du préfet, 12.000 fr., du secrétaire général, 4.000 fr., du Conseil de préfecture, 4.800 fr., des employés, 17.000 fr.; impressions et frais de bureau, 16.000 fr.; loyers, réparations, 6.000 fr.; frais d'assemblée du Conseil général, 300 fr.; traitements des sous-préfets, 9.000 fr., et frais de bureau, 7.500 fr.; frais d'assemblée des Conseils de sous-préfecture, 450 fr. (n° 97). — B. 15. Loi (27 vent.) sur l'organisation des tribunaux: tribunaux de 1^{re} instance de Châtillon et Semur, 3 juges et 2 suppléants; ceux de Beaune et Dijon, 4 juges et 3 suppléants; un tribunal d'appel à Dijon pour la Côte-d'Or, la Haute-Marne et Saône-et-Loire, avec 13 juges; un tribunal criminel à Dijon pour la Côte-d'Or (n° 103). — B. 17. Loi (28 pluv.) sur la division et l'administration du territoire: 4 conseillers de préfecture et 20 conseillers généraux pour la Côte-d'Or; tableau de répartition des 86 cantons entre les 4 arrondissements communaux (n° 115). — B. 18. Acte du Sénat conservateur (13-18 germ.) qui nomme les juges du tribunal de cassation: Oudot, de la Côte-d'Or, ex-législateur, juge au tribunal de cassation (n° 123). — B. 21. Arrêté des Consuls (17 flor.) portant dégrèvement sur la contribution foncière: le contingent de la Côte-d'Or pour l'an IX est fixé à 2.793.000 fr. (n° 164). — B. 25. Autre (19 flor.) sur la contribution personnelle et mobilière de l'an IX: Côte-d'Or, 336.000 fr. (n° 168). — B. 27. Autre

(27 flor.) relatif aux dépenses judiciaires de l'an VIII à la charge des départements : Côte-d'Or, 12301 fr. (n° 177).

B. 13. Arrêté du 1^{er} Consul (5 therm.) nommant le conseiller d'État Berlier président du Conseil des prises (n° 281).

L. 6. (Recueil.) — 15 volumes, in-8°. Relies.

1789-1791. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES DÉCRETS RENDUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE », de mai 1789 à septembre 1791 (Paris, chez Baudouin, impr. de l'Assemblée nationale). — A la fin du 1^{er} volume, on a relié un cahier de 85 pages in-8°, imprimé à Dijon, chez P. Causse, 1790, et contenant les documents suivants : 2 instructions des Élus généraux des États de Bourgogne concernant la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789 (13 avr. et 10 juin 1790). — lettres de commission du Roi aux Élus pour la confection de ces rôles (21 mars), et la répartition des impôts de 1790 en Bourgogne et pays adjacents (11 avr.); — instructions publiées par ordre du Roi sur la manière d'opérer les compensations de la moitié des quittances de décimes ou de capitation payées par les ci-devant privilégiés, avec leurs cotisations dans les rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789 (13 avr.). — Tables générales, en 2 volumes, par ordre alphabétique des matières (1789 et 1790, 1791). — On notera ici les décrets intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler ceux déjà inventoriés d'après les collections L. 1 à 3.

Décret (15 oct. 1789) chargeant M. Arnoult et autres de régler l'ordre du travail des commis du secrétariat. — Décret particulier (20 janv. 1790) relatif à la formation du « département de Dijon » et sa division en 7 districts.

Décret (22 mars) pour la suppression et le remplacement du droit de marque sur les fers (sanctionné le 24 mars). — Au sujet de l'assassinat de M. Filzjean de Sainte-Colombe, à Vitteaux, l'Assemblée décrète (6 mai) que « son président se retirera par-devers le Roi pour supplier Sa Majesté de donner des ordres, pour que les poursuites commencées par le juge dudit Vitteaux soient continuées jusqu'à jugement définitif ». — Décret (15 août) pour accélérer la réception du compte général de l'ancienne Administration de l'Île-de-France (sanct. le 19 août). — Décret (19 août) qui autorise la seconde chambre de la Cour provisoire de Dijon à juger les procès par écrit en matières civiles (sanct. le 26 août).

Décret (1^{er} oct.) concernant l'accélération des comptes à rendre par les Administrateurs de la ci-devant pro-

vince de Bourgogne (sanct. le 5 oct.). — Décret (5 oct.) qui proroge jusqu'au 15 octobre les pouvoirs de la Cour provisoire de Dijon (sanct. le 12 oct.). — Décret (26 janv. 1791) portant établissement de tribunaux de commerce à Auxonne et Saulieu (sanct. le 30 janv.). — Décret (27 avr.) visant les appels et oppositions aux jugements des Élus de Bourgogne. — Décret (21 juin) relatif à la déclaration du Roi (20 juin) adressée à tous les Français à sa sortie de Paris et faisant allusion à l'arrestation de Mesdames à Arnay. — M. Guyton-Morveau, procureur général syndic de la Côte-d'Or, inscrit (2 juil.) sur la liste des personnes proposées pour la place de gouverneur de l'héritier de la couronne. — Décret (1 juil.) portant que la paroisse de « St-Léger-du-Fourehé » dépend du département de la Côte-d'Or (sanct. le 10 juil.). — Décret (3 sept.) portant nomination d'une députation chargée d'offrir au Roi l'acte constitutionnel : Arnoult. — Décret (29 sept.) relatif à la liquidation de la dette de l'État : maréchaussée de Bourgogne.

Décrets portant vente de domaines nationaux à des municipalités de la Côte-d'Or : Gemeaux, Dijon, Spoy, Lux et Genlis (5 déc. 1790, sanct. le 5 janv. 1791); — Bèze, Saint-Martin-du-Mont, Brazey[-en-Plaine] et Prâlon (10 déc., sanct. le 19 janv. 1791); — Savigny[-lez-Beaune], Esbarres, Cessey[-sur-Tille] et Dijon (13 déc., sanct. le 30 janv. 1791); — Dijon, Varois-et-Chaignot et Athée (16 déc., sanct. le 30 janv. 1791); — Dijon, Arc-sur-Tille, Asnières [canton de Messigny] et Mirebeau (19 déc.); — Lamargelle, Diénay, Villecomte, Saulx-le-Duc et Dijon (27 déc.); — Dijon (31 déc.; et 11 janv. 1791, sanct. le 19); — Losne, Chaugéy et Maison-Dieu, Dijon, Saulieu, Semur-en-Auxois, Beaune et Chaume [canton de Baigneux] (18 janv. 1791); — Cessey[-lez-Vitteaux], Pontailier, Corpeau, Saint-Broing-les-Moines, Charrey[-lez-Châtillon], Saint-Jean-de-Losne, Dampierre[-sur-Vingeanne], Gomméville, Montagny[-lez-Beaune], Fontaine-Française, Selongey, Villers[-les-Pots], Longchamp, Beaumont-sur-Vingeanne, Maxilly, Montbard, Grancey-sur-Ource et Dijon (19 janv.); — Grignon et Les Granges, Nuits (22 janv.); — Châtillon [-sur-Seine] et Labergement-Foigny (30 janv.); — Fontangy (3 fév.); — Aignay-le-Duc, Montigny[-sur-Aube], Poignon, Trouhaut et Darecy (9 fév.); — Montbard (23 mars); — Raulme-la-Roche et Volnay (28 avr.); — Moutier-Saint-Jean et Dijon (10 mai); — Semur-en-Auxois et Saint-Jean-de-Losne (6 juin); — Darecy et Malain (22 juin).

L. 7. (Recueil.) — 12 volumes, in-8°. Broches.

An IV—an VII. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES LOIS ET ACTES DU CORPS LÉGISLATIF ET DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, faisant suite à la collection des décrets des Assemblées constituante, législative, et de la Convention nationale », de messidor an IV à prairial an VII (Paris, chez Baudouin, impr. du Corps législatif, volumes V-XVI). — Les 3 derniers volumes (an VII) sont dépourvus de tables chronologiques. — On signalera les documents intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler les actes déjà relevés d'après L. 5; le texte des messages du Directoire, simplement mentionnés ici, se lira *in-extenso* dans L. 8.

Arrêté du Conseil des Cinq-Cents (10 fruct. an IV) qui accorde un congé de 15 jours à Prieur. — Décret (23 niv. an V) par lequel le Conseil des Anciens rejette une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative au placement des tribunaux de commerce; tableau des cantons assignés à chacun des tribunaux d'Auxonne, Beaune, Saulieu, Dijon et Châtillon. — Liste (15 vent.) des membres de la Convention devant sortir au 1^{er} prairial: Florent Guiot. — Arrêté du Conseil des Cinq-Cents (23 flor.) renvoyant au Directoire exécutif une pétition du cit. Plisiat et consorts, chargés du service des convois militaires dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or, et réclamant paiement d'arriéré. — Décret du Conseil des Anciens (15 prair.) qui accorde un congé de 6 décades au cit. Benoist. — Message du Directoire exécutif (7 therm.) [au Conseil des Cinq-Cents] pour distraire du canton de Lantenay la commune de Trouhaut et la réunir à celui de Seine-en-Montagne. — Autre (21 therm.) au même tendant à distraire les communes du canton d'Arnay du tribunal correctionnel de Semur, pour les réunir à celui de Beaune. — Décret du Conseil des Anciens (16 fruct.) accordant un congé de 3 décades au cit. Crelet. — Arrêté du Conseil [des Cinq-Cents] (16 vent. an VI) qui renvoie au Directoire une pétition du cit. Beauguille, traduit devant la commission militaire de Dijon comme émigré, bien qu'il ne soit jamais sorti de la République. — Messages du Directoire exécutif sur les opérations des Assemblées primaires des cantons de Vergy, Savouges (2 prair.) et Val-Julien (4 prair.). — Autre (5 prair.) pour l'ouverture d'une rue à Dijon. — Décret du Conseil des Anciens (25 prair.) qui rejette une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative à cette ouverture. — Message du Directoire (1 mess.) sur les opérations des Assemblées communale de Corcelles-Cîteaux, et primaire de Pluvault. — Décret du Conseil des Anciens (21 mess.) qui rejette une résolution

du Conseil des Cinq-Cents relative à l'adjudication de la maison des Gényvelains de Châtillon à l'hospice civil.

Message du Directoire (7 therm.) tendant à autoriser un échange de terrains entre la commune de Cerilly et le cit. Prieur. — Autre (18 therm.) concernant les opérations de l'Assemblée primaire du canton de Becy-sur-Ource. — Rapport (13 fruct.) sur les tableaux de dépréciation du papier-monnaie. Côte-d'Or. — Arrêtes du Conseil des Cinq-Cents (3 niv. an VII) relatifs à des réclamations: contre les opérations des Assemblées primaires de Vergy et Val-Julien; ayant pour objet de confirmer des nominations de juges de paix par les Assemblées primaires des cantons de Châtillon et de Meursault; — l'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Autre (9 niv.) renvoyant au Directoire une demande d'ouverture de rue à Dijon.

L. 8. (Recueil.) — 6 volumes, in-8°. Broches.

An IV—an VII. — « MESSAGES, ARRÊTÉS ET PROCLAMATIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF, faisant suite à la collection des lois et actes du Corps législatif », de floréal an IV à ventôse an VII (Paris, chez Baudouin, impr. du Corps législatif, volumes I-VI). — En tête du 1^{er} volume: table chronologique des documents insérés dans les volumes I à IV, qui manquent à la collection L. 7. A noter: message (8 pluv. an IV) tendant à réunir au canton de Nolay « ceux de Saisy, de Dezize et d'Ivry, et de la commune de Saint-Aubin ». — Message (25 flor.) au Conseil des Cinq-Cents contenant copie de pièces trouvées dans les papiers de Babeuf: on y voit que Dijon était considéré par celui-ci comme un foyer propice d'insurrection. — Autre (11 pluv. an V) au même, contenant des vues d'économie dans l'administration des poudres: les poudrerie et raffinerie de salpêtre de Dijon seraient conservées. — Autre (7 mess.) au même, sur son arrêté du 23 floréal relatif au paiement des convois militaires. Voir L. 7. — Arrêté (5 vent. an VI) qui fixe le nombre et l'emplacement des poudreries: une poudrerie à Vonges, près de Pontailler; une raffinerie à Dijon. — Autre (9 vent.) qui répartit les frais de bureau des commissaires centraux du pouvoir exécutif pour la confection des rôles: 8.000 fr. à celui de la Côte-d'Or. — Message (23 vent.) au Conseil des Cinq-Cents rendant compte des victoires de l'armée française en Suisse: les bataillons de la Côte-d'Or détruisent à Morat, le jour même de son anniversaire, le monument commémoratif de la bataille y gagnée sur les Bourguignons. — Autre (13 flor.) au même, sur les élections de l'an VI: « Dans la

Côte-d'Or, le cercle de Dijon s'agit pour ne fixer les choix que sur les hommes de 1793, pour en exclure les acquéreurs de domaines nationaux; et des commissaires sont par lui nommés pour diriger les suffrages ».

Autre (27 vend. an VII) proposant de mettre à la disposition de l'Administration centrale de la Côte-d'Or le couvent des Carmélites pour y placer la maison d'arrêt, le tribunal correctionnel et la gendarmerie de l'arrondissement de Beaune. — Autre (13 brum.) transmettant la demande en autorisation du canton de Montbard, de concéder une propriété communale, à charge par le concessionnaire de construire une horloge dans cette commune. — Autre (18 frim.) transmettant la demande d'un tribunal de commerce par la commune de Châtillon.

L. 9 (Recueil.) — 6 volumes, in-4°. Reliés.

1789-1791. — « COLLECTION DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de cette Assemblée » (Dijon, de l'impr. de P. Causse, 1792). — I. Préliminaires. Constitution. Division du Royaume. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. — II. Assemblées et Administrations locales. Ordre judiciaire civil. Ordre judiciaire criminel. — III. Force armée. Marine. Colonies. — IV. Contributions. Monnaies. — V. Assignats ou papier-monnaie. Finances. Domaines de la couronne et biens engagés. — VI. Bois et forêts. Droits féodaux. Droit public et lois civiles. Clergé. — Une table alphabétique des matières termine chaque volume.

L. 10. (Volume.) — In-4°. Relié.

1791-1792. — « COLLECTION DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE, rédigée, suivant l'ordre des matières, par M. Arnoult, membre de l'Assemblée constituante » (Dijon, de l'impr. de P. Causse, 1792). — Divisions analogues à celles du précédent recueil. — Table alphabétique des matières.

L. 11. (Recueil.) — 7 volumes, in-8°. Reliés.

1789-1793. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES LOIS, DÉCRETS... publiés depuis 1789 jusqu'au 1^{er} avril 1811,... recueillie et mise en ordre par L. Rondonneau » (Paris, impr. royale, chez Rondonneau et Decle, libraires, 1817-1818). — Les documents réimprimés vont de mai 1789 au 30 juin 1793. Manque la suite.

PROCÈS-VERBAUX, JOURNAUX ET BULLETINS IMPRIMÉS
DES ASSEMBLÉES ET DU POUVOIR EXÉCUTIF.

L. 12. (Recueil.) — 28 volumes, 7 liasses, in-8°.

1789-1791. — « PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, imprimé par son ordre » (d'abord à Versailles ou Paris, à l'impr. nationale et chez Baudouin, impr. de l'Assemblée nationale, et, à partir du n° 100, — 14 oct. 1789, — à Paris, mêmes impr.). — Collection incomplète. On a : Tome... : n°s 38 à 41 (1^{er}-5 août 1789), 43 et 44 (7 et 8 août), 46 à 50 (10-11 août), 52-59 (18-26 août) ; t. IV : n°s 60 à 78 (27 août-18 sept.) ; t. V : n°s 79 à 124 (19 sept.-13 nov.) ; t. VII et VIII : n°s 125 à 142 (14 nov.-4 déc.) ; t. IX : n°s 143 à 164 (5-31 déc.), n° 173 (13 janv. 1790) ; t. XII à XIX : n°s 179 à 283 (20 janv.-8 mai) ; t. XXII : n°s 315 à 328 (10-23 juin) ; t. XXIV et XXV : n°s 337 à 365 (2-30 juil.) ; t. XXXII : n°s 425 à 432 (28 sept.-5 oct.) ; t. XXXV et XXXVI : n°s 453 à 478 (26 oct.-21 nov.) ; t. XXXVIII à XLIII : n°s 485 à 538 (28 nov.-21 janv. 1791) ; t. LII : n°s 620 à 629 (13-22 avr.) ; t. LIV à LXII : n°s 635 à 667 (20 avr.-31 mai) ; t. LXIII : n°s 668 à 686 (1^{er}-20 juin), 3 fascicules sans n° (21, 22 et 24 juin), 687 à 691 (27 juin-1 juil.), 698 à 704 (8-14 juil.), 707 (17 juil.), 709 à 711 (19-21 juil.), 711 à 727 (24 juil.-6 août), 730 à 782 (9 août-30 sept.). Les tomes indiqués sont reliés et complets de leurs titres, tables et annexes; les procès-verbaux, résidus de tomes incomplets et indéterminés, ont été groupés en liasses et sont généralement dépourvus des annexes; aucune table pour permettre le contrôle. — On note ici les documents relatifs à la Côte-d'Or, à l'exception des décrets déjà mentionnés précédemment (1).

N° 10. Adresse de la ville d'Arnay-le-Duc (1 août 1789). — N° 40 bis. Discussion sur l'extinction de la mainmorte en Bourgogne; — « le député noble de Dijon se rend garant du vœu de son bailliage pour la renonciation à ses privilèges, en se réservant d'en prévenir ses commettants »; en note: « ils ont adhéré depuis »; — même renonciation de la part des députés des communes dudit bailliage et de la Montagne et de l'Auxois, celui-ci « y étant autorisé par ses pouvoirs; celui de la noblesse est forcé de se référer à des mandats plus étendus que ceux dont il est porteur »; — « les privilèges de la ville de Saint-Jean-de-Losne, déjà remis à l'Assemblée nationale

(1) La date qui termine chaque mention est celle du procès-verbal et non pas nécessairement celle de l'acte lui-même: elle ne peut l'être pour les documents reçus par l'Assemblée; elle l'est généralement pour les décrets rendus en la même séance. — Cette note s'applique aux articles L. 12 à 17.

dans une de ses séances précédentes, sont de nouveau sacrifiés à l'intérêt général du Royaume » (m. d.).

N° 60. Adresse de félicitations et d'adhésion de la ville de Seurre (27 août). — N° 61. Autre de la ville de Montbard (1^{er} sept.). — N° 65. Autre de la ville de Saulieu (2 sept.). — N° 67 annexe. Rapport de M. Merlin (de Douai) sur les droits féodaux : M. Arnoult, secrétaire du Comité des droits féodaux (1 sept.). — N° 69. M. Hernoux, membre du Comité d'agriculture et de commerce (7 sept.). — N° 71. M. Joli, avocat du Roi et conseiller au présidial de la Montagne, fait hommage à la Nation de la finance de ses 2 offices (10 sept.). — N° 71. Adresse d'adhésion des Bénédictins de Saint-Bénigne de Dijon (14 sept.). — N° 77. Autre de la ville de Baigneux-les-Juils (17 sept.). — N° 80. Les habitants de Bèze demandent la permission de vendre leur quart de réserve et d'en offrir le prix (22.000 L.) en don patriotique (21 sept.); — ceux d'Aignay-le-Duc ont délibéré d'offrir au Roi une somme de 20.000 L. (m. d.). — N° 81. Adresse des mêmes (22 sept.). — N° 81. M. Bausereau de Ceruz, avocat à Beaune, offre à la Nation 1 feuillettes de ses vins de Beaune et de Pommard de 1786, valant couramment 100 L., et 4 autres de 1788, au prix courant de 150 L. (25 sept.). — N° 89. Adhésion de l'abbaye de Saint-Serge-lez-Angers à l'adresse de l'abbaye de Saint-Bénigne (1^{er} oct.). — N° 93. M. Arnoult, cité parmi les membres qui doivent accompagner le Roi à Paris (6 oct.). — N° 95. Don patriotique de 400 L. par M. Gamein, curé de « Chevanes », en Bourgogne, diocèse de Dijon, payable par M. Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, membre de l'Assemblée (8 oct.). — N° 96. M. Geoffroy, membre du Comité des domaines (9 oct.). — N° 115. Adresse d'adhésion des municipaux et habitants de Saint-Seine-l'Abbaye, « et néanmoins ils réclament la conservation de l'Ordre des Bénédictins de St-Maur, qui dans tous les temps s'est rendu utile à la religion et à l'État, . la suppression de l'abbaye, dont leur bourg porte le nom, entraîneroit inévitablement la ruine entière du pays » (3 nov.). — N° 117. Adresse de la milice nationale de Selongey, qui promet de protéger la libre circulation des grains et l'exécution des décrets (5 nov.). — N° 129. Assemblée des députés de toutes les municipalités de Bourgogne, projetée à Dijon pour le 23 du mois (19 nov.). — N° 130. Adresse d'adhésion de la ville de Flavigny, qui demande à l'Assemblée de s'occuper de l'organisation des Assemblées provinciales et municipales, et de « rédiger au plus tôt les lois interprétatives des arrêtés du 4 août » (20 nov.). — N° 131. Adresse de la commune de Dijon : « Elle espère que l'Assemblée fixera dans son sein des établissements nationaux capables de lui offrir

des ressources qui la mettront à l'abri des révolutions politiques » (21 nov.); — autre des électeurs du bailliage principal de Dijon : ils réclament l'exécution pleine et irrévocable des « arrêtés » du 4 août (m. d.). — N° 138. Lettre du Garde des sceaux annonçant que le Parlement de Dijon n'a pas enregistré le décret concernant les Parlements (30 nov.). — N° 142. Adresse de la commune de Dijon : « Elle fait une peinture frappante de son extrême détresse », et demande le paiement de ses rentes échues (1 déc.). — N° 148. Adresse d'adhésion de la communauté de Maxilly-sur-Saône : don patriotique de 300 L. (11 déc.). — N° 149. Autre de Til-Châtel, qui renonce à toute diminution sur les impôts, à raison de la taxe des privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, en manière de don patriotique (12 déc.). — N° 151. Autre de la communauté d'Étevaux : don patriotique de 2.000 L. à prendre sur le produit de la vente de son quart de réserve (18 déc.). — N° 159. Don patriotique de 20.000 L. de rente viagère et 80.000 L. d'arrérages, annoncé par un député de Dijon de la part d'une anonyme (21 déc.). — N° 160. Adresse de félicitations de la ville de Seurre : elle demande à être le chef-lieu d'un district et le siège d'une justice royale ; don patriotique de 3.377 L. 17 s. 1 d. (26 déc.). — N° 161. Autres des villes de Vitteaux et Flavigny : celle-ci demande la conservation de son chapitre collégial ; adhésion de ce dernier aux décrets (31 déc.).

N° 182. Adresse d'adhésion de la ville de Vitteaux : elle demande une justice royale (23 janv. 1790). — N° 191. M. Vollius, membre du Comité de liquidation (6 fév.). — N° 197. Un député de la ville d'Auxonne offre un don patriotique de 2 rentes sur les tailles, au principal de 2.521 L., ajoutant qu'« il étoit heureux par cette offrande, faite au moment où l'Assemblée a prononcé contre cette ville, de témoigner son respect et son obéissance aux décrets de l'Assemblée » (9 fév.); — adresse de la communauté de Saint-Apollinaire (m. d.). — N° 201. Autres des nouvelles municipalités de Nuits, Auxonne et Beaune, et de la commune de Dijon, « assemblée pour la formation de sa municipalité » (16 fév.); — don patriotique de la ville d'Auxonne : 3.521 L. (*sic*), consistant en 2 principaux de rentes sur les tailles; — autre de 600 L. par la communauté de Soissons, près Pontallier (m. d.). — N° 206. Adresses des nouvelles municipalités de Villey-sur-Tille, Verrey-sous-Salmaise et Pontallier (18 fév.). — N° 212. Autres des nouvelles municipalités de Genlis et Uchey, Longeaumont, Labergement-foigny, Pluvault, Longchamp, Tart-le-Haut, « Martine » (Marhiens ?), Varanges, Tart-le-Bas, Villeberny, Saint-Aubin près Nolay, et Maumont (25 fév.); — adresse des jeunes citoyens volontaires de

Dijon : ils demandent à être assujettis au même régime que les milices nationales (m. d.). — N° 214. Adresse de la nouvelle municipalité de Villy-en-Auxois (27 fév.). — N° 219. Autres des nouvelles municipalités de Chevannay-en-Auxois, Fixin, Blaisy-Haut et Véronnes les-Grandes (1 mars). — N° 221. Autres de celles de Maisey-sur-Tille, Baulme-la-Roche, Panges et Jailly-lez-Moullins (6 mars) :

— dons patriotiques de la ville d'Arnay et des procureurs de cette ville (m. d.). — N° 228. Adresses des nouvelles municipalités de Chaignay, Cessey-en-Auxois, Balot, Saint-Héliier-en-Auxois, Rouvray et Quemigny (13 mars); — la communauté de Gomméville supplie l'Assemblée de ne pas priver les fabriques des biens et revenus dont elles jouissent (m. d.). — N° 231. Adresse de la communauté de Messigny : don du produit des impositions levées sur les ci-devant privilégiés (16 mars).

— N° 233. Adresses des nouvelles municipalités de Vauclignion-et-Saigey, Barbirey, Jaugey, Saint-Philibert et Étevaux (18 mars). — N° 233 annexe. Rapport, au nom du Comité d'agriculture et de commerce, par M. Hernoux, député de Dijon, sur le privilège de la compagnie des Indes (m. d.). — N° 238. Adresses des nouvelles municipalités de Bretenières et Scurre (23 mars). — N° 241. Autres de celles de Précy-sous-Thil, La Roche-Pot, Diéna et Barjon (26 mars).

— N° 252. Autre de celle de Champrenault-en-Auxois, « qui, n'étant composée que d'artisans et de journaliers, fait le don patriotique de... 83 l. 12 s. » (7 avr.). — N° 253. Dons patriotiques de la municipalité de Jouey, district d'Arnay, 500 l.; du village de Blangey, annexé à Jouey, 100 l.; de la communauté des boulangers d'Arnay, 640 l. (8 avr.). — N° 255. Adresses des nouvelles municipalités de Grancey-sur-Ouche et Montigny-sur-Aube : don patriotique de 300 l. par la 1^{re}, bien qu'aucun habitant ne jouisse de 400 l. de revenus (10 avr.). — N° 257. Adresses des nouvelles municipalités de Sombernon, Argilly et Corgengoux (12 avr.). — N° 267. Autre du comité militaire de la ville de Flavigny : la ville a fait un don patriotique de 2,000 l. et de la moitié de la contribution levée sur les ci-devant privilégiés; elle demande que l'autre moitié serve au soulagement des pauvres (22 avr.). — N° 273. Acte d'adhésion des habitants de Mirebeau (28 avr.).

N° 279. Un député de l'Auxois lit une lettre l'informant du meurtre de M. Filzjean de Sainte-Colombe à l'Assemblée primaire de Vitteaux (28 avr.), et des désordres qui ont troublé (m. d.) l'Assemblée primaire de Semur (Capucins), où le curé de Massingy fut frappé de 6 coups de couteau. Renvoi de l'affaire au Comité des rapports (1 mai). — N° 284. Décret sur cette affaire (6 mai); voir L. 6; — adresse de la nouvelle municipalité de Corce-

lotte-en-Auxois (m. d.). — N° 322. Adresse de l'Assemblée électorale du district de Dijon, « qui manifeste toute l'horreur que leur a inspirée la conduite de ceux qui ont protesté contre le décret qui, rendant les biens de l'Église à leur véritable destination, va faire disparaître ce déficit immense qui alloit mettre le comble à la misère du peuple françois » (17 juin). — N° 324. Adresse du même Corps (19 juin). — N° 325. La mention de la démission de M. de Lévis, député de Dijon, est retirée du procès-verbal (20 juin). — N° 326. Un député de la Bourgogne rend compte de la cessation de la justice souveraine dans le ressort du Parlement de Dijon, de l'impossibilité d'y former une nouvelle chambre des vacations, et de la nécessité d'y créer un tribunal à l'instar de celui établi à Rennes par le décret du 3 février : décret conforme (21 juin). Voir L. 3. — N° 327. Adresse d'adhésion des Administrateurs de la Côte-d'Or (22 juin). — N° 338. Autre des mêmes félicitant l'Assemblée du décret abolissant la noblesse héréditaire (3 juil.). — N° 341 annexe. Rapport de Boislandry sur les divisions ecclésiastiques : évêché du département de la Côte-d'Or, à Dijon (6 juil.). — N° 342. M. Merceret, curé de Fontaine-lez-Dijon, député du bailliage de Dijon, retire sa signature d'une déclaration à laquelle le public a donné des interprétations fâcheuses : cette déclaration visait le décret du 13 avril sur la religion (7 juil.). — N° 343. Adresse de l'Assemblée administrative du district de Dijon au sujet du retour de M. Merceret « aux principes régénérateurs qui dirigent le Corps constitutif dans ses travaux » (8 juil.); — adresse de dévouement des Administrateurs du district d'Is-sur-Tille (m. d.). — N° 345. Texte d'une adresse de patriotisme et de civisme, signée des membres de la société des amis de la Constitution de Beaune (10 juil.). — N° 346. Prolongation de congé de 15 jours à M. de Chastenay, député, absent à cause d'une maladie de sa femme (11 juil.). — N° 352. Adresses des Administrateurs du district d'Arnay, et du conseil général de la commune de Nuits (17 juil.). — N° 355. Autre des milices nationales du canton de Selongey (20 juil.). — N° 357. Adresse de fidélité « des soldats de tous les grades du régiment d'Auxonne » : il leur sera répondu par une lettre de satisfaction (22 juil.); — adresse de l'Assemblée électorale du district de Châtillon; — autre des aumôniers des bataillons de Paris et des départements : entre autres signataires : Coquot et Jully, aumôniers des districts d'Is-sur-Tille et de Châtillon (m. d.). — N° 361. Adresses des municipalités de Selongey et Nuits (26 juil.). — N° 429. Sur la proposition que la Cour provisoire de Dijon continue ses fonctions jusqu'au 15 octobre, et que

cette prorogation soit étendue à toutes les chambres des vacations, l'Assemblée passe à l'ordre du jour (2 oct.). — N° 153. Adresse d'adhésion et de reconnaissance des électeurs du district de Beaune, remis pour la nomination des juges (26 oct.). — N° 161. Un membre annonce que les ventes de biens nationaux se font avec beaucoup de succès dans la Côte-d'Or (7 nov.). — N° 166. Adresse du Directoire de la Côte-d'Or contenant une circulaire qu'il a envoyée à tous les départements pour expliquer son refus de s'unir à ceux d'entre eux qui demandent la révocation du décret du 2 septembre, lequel déclare les membres des Directoires inéligibles aux places de juges, et réclament contre la modicité du traitement de ces membres (9 nov.); « adresse de l'académie de Dijon, qui supplie l'Assemblée de convertir les bibliothèques des monastères en bibliothèques nationales » (m. d.).

N° 177. Arrêté du Département relatif au refus de l'évêque d'exécuter les décrets sur la Constitution civile du clergé, la nouvelle circonscription du diocèse et le placement du séminaire. Renvoi au Comité des recherches (20 nov.). — N° 501 annexe. Exécution du cadastre général pour 1791 : 5^e comité de contrée projeté à Auxonne, pour le Jura, le Doubs et la Côte-d'Or (11 déc.). — N° 513. Serment prêté à la Constitution civile du clergé par MM. Merceret, curé de Fontaine-lez-Dijon, et Bouillotte, curé d'Arnay-le-Duc, députés (27 déc.).

N° 525. Adresse du sieur Marey (Marey ?), de Nuits, qui demande l'exécution d'une route directe de Nuits à Pont-de-Pany, et don patriotique d'une épée d'argent et de bijoux (8 janv. 1791). — N° 537. Adresse de M. Villemain, curé de Saint-Apollinaire, qui a prêté le serment civil (20 janv.). — N° 611. Autre du Directoire de la Côte-d'Or au Roi, au sujet des ordres qu'il a expédiés à tous ses Ministres à l'étranger (5 mai). — N° 616. Rapport sur les domaines congéables, par M. Arnoult, député de Dijon (10 mai). — N° 618. Dons patriotiques de « diverses » communes et gardes nationales de la Côte-d'Or (12 mai). — N° 653. Avis que le Roi a sanctionné des décrets de vente de domaines nationaux aux municipalités de Semur, Châtillon, Labergement-Foigny, Fontaine-Française, Villers-les-Pots, Dijon, Maxilly, Montbard, Selougey, Arnay-le-Duc, etc. (17 mai). — N° 670. Texte d'une adresse du Directoire de la Côte-d'Or (21 mai) aux citoyens de ce département, sur la nécessité d'accélérer le paiement des impôts arriérés et du 2^e tiers de la contribution patriotique (3 juin). — N° 676. Adresse de dévouement de la municipalité et de la garde nationale de Saint-Apollinaire (9 juin). — N° 688. Autre de l'Assemblée primaire du canton de Genlis (28 juin). — N° 692. Autre de la société des amis de la Constitution de Dijon (2 juil.). — N° 702.

Autre de celle d'Arnay-le-Duc (12 juil.). — N° 704. Autres de celle d'Is-sur-Tille, du Directoire de Châtillon et du tribunal du district d'Is-sur-Tille (14 juil.). — N° 720. Députation de la ville d'Auxonne — discours de félicitations du maire ; réponse du président (30 juil.). — N° 725. Adresses des sociétés des amis de la Constitution de Messigny et Auxonne (1 août). — N° 739. Autre de celle de Flammerans, qui a célébré l'anniversaire de la fédération du 11 juillet (9 août). — N° 741. Autre des communs du district de Châtillon, qui offrent un sol pour livre de leurs appointements, « pendant tout le temps que des forces extraordinaires seront nécessaires au salut de l'État » (20 août). — N° 742. Adresse de la société des amis de la Constitution de Dijon aux citoyens de Lausanne, par laquelle, « après les avoir félicités de la joie qu'ils ont témoignée à la nouvelle de l'arrestation du Roi, [elle] leur dit que, si les aristocrates qui les gouvernent leur font trop sentir le poids de leurs chaînes, ils trouveront dans les signataires de l'adresse de bons Français sur qui ils pourront compter ». Lecture d'une lettre du bailli de Lausanne au Ministre de l'Intérieur, portant que si la précédente adresse est approuvée, tout habitant de Dijon qui viendra en Suisse y sera traité en suspect (21 août). — N° 758. Ollrande de leurs prix faite (10 août) à la Patrie par les élèves du collège des Godrans de Dijon (6 sept.). — N° 761. Dons patriotiques de plusieurs communes de la Côte-d'Or, présentés par M. Navier, membre du tribunal de cassation et député à la prochaine législature (9 sept.). — N° 769. M. Cazotte, 1^{er} lieutenant-colonel du 2^e bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, fait don de ses appointements à la Nation (17 sept.). — N° 774. Note de décrets d'aliénation de biens nationaux aux municipalités de Dijon, Beaune, Montbard et Semur (22 sept.)

L. 13. (Recueil.) — 11 volumes, in-8., dont 4 reliés et 10 brochés.

1789-1791. « ASSEMBLÉE NATIONALE. JOURNAL DES DÉBATS ET DES DÉCRETS » (Versailles, puis Paris, chez Baudouin, impr. de l'Assemblée nationale, le dernier n^o, « de l'imprimerie nationale »). — Collection incomplète. On a : n^o 1 à 229 (29 août 1789-31 mars 1790), 329 à 339 (1^{er} 9 juil. 1790), 342 (12 juil.), 365 à 504 (29 juil. - 14 nov.), 602 (1^{er} fev. 1791), 615 à 619 (13-17 fev.), 667 (26 et 27 mars), 670 et 671 (29 et 30 mars), 673 et 674 (31 mars et 1^{er} avr.), 685 à 688 (11-14 avr.), 690 (15 avr.), 694 (19 avr.), 711 à 713 (5-7 mai), 715 (9 mai), 723 (17 mai), 738 à 747 (30 mai-8 juin), 771 à 840 (1^{er} juil. - 8 sept.), 844 à 862 (12-29 sept.). — En tête du 1^{er} volume, on a ajouté

les « Précis » des séances de l'Assemblée (7 juil., 5 et 6 août, 20-24 et 26-28 août), qui précèdent chronologiquement le « Journal » (même impr.). — Dans cet article et les 2 suivants, on ne notera, sauf exception motivée, que les documents locaux non mentionnés précédemment.

Interventions de l'évêque de Dijon dans la discussion de l'article constitutionnel relatif au droit de propriété (26 août 1789), et dans la discussion sur la monarchie (28 août) — N° 5. Adresse de félicitations du bailliage d'Auxois (1^{er} sept.). — N° 99. Ajournement de l'affaire relative aux subsistances de Lyon, pour laquelle une Assemblée municipale avait été convoquée à Dijon au 23 du mois (19 nov.). — N° 112. Don patriotique de casernes par la ville d'Auxonne; autre offert par M. Arnoult au nom de particuliers de sa province (12 janv. 1790). — N° 331. Décret par lequel l'évêché de Dijon est maintenu (6 juil.). — N° 455. Décret enjoignant aux Élus de Bourgogne de rendre leurs comptes dans la huitaine au Commissariat interdépartemental, à peine de poursuites (1^{er} oct.). — Autre (m. d.) sur le même objet, déjà signalé dans L. 6. — N° 197. Mention du départ d'un détachement d'artillerie, d'Auxonne pour Antibes (7 nov.). — N° 822. Affaire du bailli de Lausanne: discussion (21 août 1791). Voir L. 12.

L. 14. (Recueil.) — 7 volumes, in-8°. Brochés.

1791-1792 « 1^{re} ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. JOURNAL DES DÉBATS ET DES DÉCRETS » (Paris, chez Baudouin, ou de l'impr. nat.). — Collection incomplète. On a: nos 1 à 91 (1^{er} oct.-31 déc. 1791), 110 (15 et 16 fév. 1792), 161 et 162 (6-8 mars), 206 à 221 (19 avr.-3 mai), 237 à 250 (19 mai-1^{er} juin), 290 (11 et 12 juil.), 295 (17 et 18 juil.), 301 (23 et 24 juil.), 320 et 321 (9 et 10 août), 326 (16-18 août), 328 (19-21 août), 338 (30 et 31 août), 311 (1 et 5 sept.), 351 (11 et 15 sept.), 356 et 357 (16-18 sept.), 359 (19 et 20 sept.).

N° 1. M. Batault, député de la Côte-d'Or, doyen d'âge de l'Assemblée (1^{er} oct. 1791). — N° 3. Le même cède le fauteuil à M. Pastoret (3 oct.). — N° 18. Benvoi au pouvoir exécutif d'une plainte de plusieurs cultivateurs qui ont été menacés de la lanterne au marché de la ville de Beaune (18 oct.). — N° 22. M. Guyton-Morveau, élu membre du Comité de la Trésorerie générale (22 oct.). — N° 13. Longue discussion, à laquelle prennent part les députés Basire et Navier, au sujet des 1^{ers} décrets d'arrestation des sieurs Varnier, Noirot et Tardy (12 nov.). Voir L. 1 et 2. — N° 51, 54, 56, 57, 63. Suite des discussions sur cette affaire (20, 23, 25 et 26 nov., 1^{er} déc.). — N° 81.

Adresse de citoyennes de Dijon remerciant l'Assemblée du décret qu'elle a rendu contre les prêtres: refus d'en faire lecture, malgré l'intervention de Basire (20 déc.). — N° 220. M. Bidecoq, imprimeur à Dijon, fait hommage d'une édition de la Constitution (2 mai 1792). — N° 237. Discussions relatives à un mandat d'amener lancé contre plusieurs députés, dont Basire (19 et 20 mai). — N° 243. Mention du rôle du 1^{er} bataillon des volontaires de la Côte-d'Or à la bataille de « Hamplinne », près « Florennes » (26 mai). — N° 211. Adresse du Directoire du département de la Côte-d'Or (27 mai). — N° 290. Pétition de la veuve du lieutenant-colonel de la Côte-d'Or qui a péri dans l'affaire du 11 juin (11 juil.). — N° 359. Rapport de M. Guyton-Morveau, et décret « pour ordonner la vérification de toutes les caisses de trésorier et receveurs des ci-devant États de Bourgogne » (20 sept.). Voir L. 2. — Interventions de députés de la Côte-d'Or dans diverses discussions: Basire (1^{er}, 2, 5-9, 12, 13, 16 et 20 oct. 1791, 11, 17-19, 23, 29 et 30 nov., 1^{er}, 7, 10, 14, 20, 24, 26, 28 et 29 déc.; 7 mars 1792, 20, 21, 23, 26, 28 et 30 avr., 3, 28 et 29 mai, 12 et 24 juil., 9, 10, 16 et 17 août, 4 sept.); — Guyton-Morveau (5, 11, 16, 20 et 29 oct. 1791, 1^{er}, 3, 19, 26 et 30 nov., 8, 17, 21 et 27 déc.; 19 et 20 mai 1792, 18 juil., 9 août, 1 sept.); — Navier (9 nov. 1791, 4 déc.).

L. 15. (Recueil.) — 15 volumes, in-8°. Brochés.

1792-an III. — « CONVENTION NATIONALE. JOURNAL DES DÉBATS ET DES DÉCRETS » (Paris, impr. nat., puis impr. du Journal des débats). — Collection incomplète. On a: nos 35 à 13 (24 oct.-1^{er} nov. 1792), 71 et 75 (1^{er} et 2 déc.), 93 à 104 (19-31 déc.), 106 à 382 (1^{er} janv.-5 oct. 1793), 121 (23 brum. an II), 159 à 461 (1^{er}-3 niv.), 502 à 505 (15-18 pluv.), 507 (20 pluv.), 515 (28 pluv.), 527 (10 vent.), 819 à 936 (1^{er} pluv.-30 germ. an III).

N° 35. Rapport de Clavière, où la Côte-d'Or est citée parmi les rares départements qui ont achevé les opérations relatives à la confection des matrices des rôles des contributions foncière et mobilière de 1791 (21 oct. 1792).

— N° 110. Déclaration (6 sept.) du cit. Polet, de Beaune, volontaire au 1^{er} bataillon de la Côte-d'Or, qu'il entend servir sa Patrie gratuitement et fait don du produit de sa solde (4 janv. 1793). — N° 120. Guyton-Morveau présente une adresse de plus de 350 personnes de Dijon demandant « que le jugement de Louis Capet soit définitivement prononcé par la Convention »: mention honorable (15 janv.). — N° 121. Réponses des députés de la Côte-d'Or aux 3 questions relatives à l'appel au peuple, au sursis et à la peine dans le jugement de Louis XVI (15-17 janv.). — N° 127. Basire, membre du Comité de

sûreté générale (21 janv.). — N° 157. Dons patriotiques des citoyens de Châtillon et des campagnes de ce district (22 fév.). — N° 160. Autre d'effets d'habillement et d'équipement et d'une collection de monnaies étrangères, par le député Marey (25 fév.). — N° 175. Autre d'effets d'habillement par les amis de la liberté et de l'égalité d'Arnay-sur-Arroux (12 mars). — N° 177. Guyton-Morveau fait lecture d'une lettre du Directoire de Beaune dénonçant aux députés de la Côte-d'Or des agitations contre-révolutionnaires (11 mars). — N° 179. Adresse des Administrateurs de la Côte-d'Or exprimant leurs regrets sur la mort de Michel Le Peletier (16 mars). — N° 189. Guyton-Morveau, membre du Comité de défense générale (26 mars). — N° 191. Berlier annonce que la députation de la Côte-d'Or a reçu de Léonard Bourdon une lettre datée de Dijon et faisant part de l'accueil patriotique qu'il y a reçu (31 mars). — N° 202. Guyton-Morveau, membre du Comité de salut public (7 avr.). — N° 237. Don à la Patrie, par le précédent, d'un prix de 1.200 l. que lui a décerné l'« académie des sciences » (12 mai). — N° 270. Le même, nommé commissaire près l'armée de la Moselle (14 juin); — lecture d'une lettre de Prieur et Romme, commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg, mentionnant leur arrestation à Caen (m. d.). — N° 272. Refus du Département de la Corrèze d'adhérer aux propositions faites par la Côte-d'Or et la Haute-Vienne (16 juin). — N° 278. Adresse du Conseil général de salut public de la Côte-d'Or aux départements, transmise à la Convention qui décrète que « le département de la Côte-d'Or a continué à bien mériter de la Patrie », et ordonne l'insertion au « Bulletin » et l'envoi aux départements, armées et sociétés populaires; discours du président de la Convention (22 juin). — N° 279. Adhésion du Département du Lot à l'adresse de la Côte-d'Or (23 juin). — N° 308. Guyton-Morveau fait hommage, au nom d'un citoyen de la Côte-d'Or, d'une machine nouvelle à battre le grain (22 juil.). — N° 310. Acceptation de l'acte constitutionnel par le District de Semur (24 juil.). — N° 322. Retour de Prieur, qui prononce un discours à la Convention (5 août). — N° 331. Les bataillons de la Côte-d'Or, en garnison à Valenciennes, sont désignés pour concourir à la réduction de Lyon, à cause de leur fidélité (18 août). — N° 378. Florent Guiot et Guyton, membres du Comité de législation (1^{er} oct.). — N° 381. Prieur, adjoint à Hentz pour organiser l'armée de l'Ouest (1 oct.). — N° 421. Les représentants près l'armée du Rhin annoncent à la Convention (16 brum. an II) qu'ils ont fait déporter à Dijon tout l'état-major de la garde nationale de Strasbourg (23 brum.) — N° 459. La société populaire de Fontaine-Française a souscrit pour

l'équipement d'un cavalier jacobin (1 niv.) — N° 527. Lettre de Florent Guiot (Lille, 2 vent.) sur sa mission à l'armée du Nord (10 vent.). — N° 855. Lettre de Tamburrier, capitaine commandant les chasseurs de la Côte-d'Or (Bonnes-Eaux, 27 niv. an III), au chef d'escadrons Sirurgue; récit de la bravoure et de la générosité du jeune Delorme envers un prisonnier (9 pluv.). — N° 895. Décret cassant un jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or qui condamnait (15 prair. an II) François Demorey à « douze années de fers », et prononçant sa mise en liberté (18 vent. an III). — N° 933. Décret portant gratification de 1.500 l. à Devosge, directeur de l'école de peinture de Dijon (27 germ.). — Interventions de députés de la Côte-d'Or dans diverses discussions. Basire (1^{er} et 23 déc. 1792; 21 et 28 janv. 1793, 13, 15 et 21 fev., 29 avr., 1^{er}, 28 et 31 mai, 1^{er}, 10, 11, 16, 18-19 et 21 juin, 10 et 22 juil., 6 août, 2, 5 et 25 sept.; 23 brum. an II); — Guyton-Morveau (22 janv. 1793, 3 fév., 1^{er} avr.; 1 et 9 germ. an III); — Prieur (6 août 1793; 1, 23-25 germ. an III).

L. 16. (Recueil) — 3 volumes, gr. in-folio. Reliés.

1792-an IV. — « BULLETIN DE LA CONVENTION NATIONALE » (Paris, impr. nat.). — On n'a aucun bulletin des 20 frimaire an II, 21 et 30 nivôse an III; manque aussi le 1^{er} placard des 6 juillet 1793, 21 et 28 frimaire, 11 ventôse et 7 fructidor an II, 27 prairial an III. — On citera les documents relatifs à la Côte-d'Or, sans rappeler, sauf exceptionnellement, ceux notes précédemment (1).

1^{er} volume (22 sept. 1792-31 mars 1793). — On a reçu, en tête, 5 bulletins de l'Assemblée nationale (5, 18-21 sept. 1792). — Déclaration du cil. « Poulet », de Beaune (1 janv. 1793). Voir L. 15. — Adresse de félicitations des amis de la République de Nolay, au sujet de « la chute de la tête du dernier des tyrans » (18 fev.). — Semblables adresses des Administrateurs du district de Châtillon (26 fév.) et du département (27 fev.); de la société des amis de la liberté de Châtillon (6 mars). — Autre des Administrateurs du département exprimant leurs regrets de la mort de Michel Le Peletier (5 mars). — Don d'effets d'habillement et d'équipement et d'une collection de monnaies étrangères, par le député Marey (7 mars). — Adresse de la société populaire de Nuits; elle offre des effets pour les bataillons de la Côte-d'Or, et ouvre une

(1) Voir la note de la p. 12. — Observer au surplus que la date d'une séance se confond généralement avec la date du Bulletin; parfois cependant il faut chercher la fin d'une séance au Bulletin du lendemain ou d'un jour suivant.

souscription pour élever 2 monuments qui conserveront les noms des volontaires (16 mars). — Souscription de la commune de Beaune pour les défenseurs de la République (19 mars) — Adhésion de la société des amis de la liberté de Saint-Seine aux décrets de la Convention (23 mars) — Don de souliers par l'ancienne compagnie des volontaires de Dijon aux bataillons de la Côte-d'Or (26 mars) — Souscription de souliers organisée par la société des amis de la liberté de Châtillon (28 mars).

2^e volume (1^{er} avr.-20 sept. 1793). — Lettre des représentants près l'armée du Nord (Valenciennes, 12 avr.) : ils ont promu au grade de général de brigade le cit. Boillaud, lieutenant-colonel d'un bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or (16 avr.). — Zèle de la commune d'« Aigneau » (Aignay) dans l'enrôlement de 18 volontaires et l'équipement de 5 (27 avr.). — Don à la Patrie, par le député Guyton-Morveau, d'un prix de 1.200 l. qui lui avait été décerné par l'« académie de Dijon » (11 mai). — Adresse du 2^e bataillon de la Côte-d'Or sur la trahison de Dumouriez (21 mai). — Don d'un jour de solde par les officiers et soldats de la 2^e division de la Côte-d'Or (m. d.) — Don de 100 l. par la société populaire de Nuits, pour les frais de la guerre ; envoi d'un tonneau de vin de « leurs heureux coteaux », par ses membres au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, pour sa conduite héroïque à Saint-Amand ; pareil don avait été fait au 1^{er} bataillon après la victoire de Jemmapes ; fête civique au cit. Garnier, grenadier du 2^e bataillon, à son passage à Nuits (7 juin). — Don de 375 l. par Joseph Vibert, marchand à Dijon (11 juin). — Refus d'indemnité demandée par l'hôpital de Moutier-Saint-Jean (16 juin). — Arrêté des autorités constituées de la Corrèze à Tulle, qui refusent leur adhésion à un projet de fédéralisme proposé par la Haute-Vienne à l'imitation de l'Assemblée de la Côte-d'Or (16 et 20 juin). — Adresses de la société populaire d'Is-sur-Tille et du Département de la Côte-d'Or, au sujet des dissensions qui agitent la Convention (16 juin). — Adresse du Conseil général de salut public de la Côte-d'Or aux départements (21 juin). Voir L. 15, sous la date du 22 juin. — Autre du même à la Convention (21 juin). — Don à la Nation, par la commune de Maxilly-sur-Saône, du 1/16 qui peut lui revenir dans la vente des biens nationaux qu'elle a acquis (22 juin). — Adhésion des Administrateurs du Lot aux principes posés dans les adresses précédentes (23 juin). — Adresses de la commune de Dijon et de la société républicaine d'Auxonne, protestant de leur attachement à la Convention (27 juin). — Don d'un habillement pour un volontaire, par le cit. Clermont, adjudant des charrois, attaché au 2^e bataillon de la Côte-d'Or (m. d.). — Dons patrioti-

ques par des citoyens de Saint-Jean-de-Losne (6-8 juil.). — Adhésion de la société populaire de Saulieu aux événements des 31 mai et jours suivants (9 juil.). — Protestation du District de Beaune contre l'accusation d'avoir cherché à propager le fédéralisme (m. d.). — Procès-verbal du Directoire de Semur constatant la joie avec laquelle l'acte constitutionnel a été accueilli (12 juil.). — Lettre reçue de la Côte-d'Or par un habitant de Mortagne, en communauté d'idée avec la Convention (14-15 juil.). — Les Administrateurs de la Charente-Inférieure s'excusent de leur 1^{re} adhésion au fédéralisme projeté en mai par la Côte-d'Or (15-16 juil.). — Acceptation de la Constitution par « toutes les Assemblées primaires » de la Côte-d'Or, à l'unanimité (18-19 juil.) ; nommément par celles de Châtillon-sur-Seine (18 juil.) ; Montbard, Savigny-lez-Beaune, Beaune (20 juil.) ; Saulieu, Seurre (22 juil.) ; Molesme, Flavigny, Dijon, Recey-sur-Ource (31 juil.) ; Beaune (sections de l'Égalité, de la Fédération et de la Liberté), Messigny, Pouilly, Savoisy, Mereuil, Laignes, Nolay, Vitteaux (section de la Ville), Rouvres, Meursault, Châteauneuf, Mont-Saint-Jean, Liernais, Marcheseuil, Vièvy, Arnay-sur-Arroux, Plombières, Argilly, Corgoloin (3 août) ; Nuits, Corpeau (5 août) ; Montigny-sur-Aube (6 août) ; Campagne d'Arnay-sur-Arroux, Rouvray, Villaines-en-Duesmois (12-14 août) ; Arcconcey, Venvey (31 août) ; — quelques cantons sont mentionnés plusieurs fois. — Semblable acceptation par le District de Semur (23 juil.) ; par le 6^e bataillon de la Côte-d'Or (24 juil.). — Lettre du représentant Fouché en mission (Dijon, 22 juil.) : « Depuis deux jours, je suis dans le département de la Côte-d'Or... ; Dijon, qui fut longtemps le séjour de toutes les corporations gothiques et avilissantes, compte dans ses murs certain nombre d'hommes qui tiennent à leurs vieux préjugés et qui croient aux revenans... ; il est satisfaisant de rencontrer dans cette même cité un patriotisme énergique, soutenu par une municipalité qui s'honore et qui mérite de marcher l'égal de celle de Paris, et par une société de chauds républicains ; j'ai été témoin de la manière dont ils reçoivent les circulaires des fédéralistes », de l'enthousiasme de la garde nationale ; « il seroit impolitique, dans ce moment, de dégarnir la cité de Dijon, qui renferme un magasin précieux d'équipement de tout genre... » (25 juil.). — Adhésion des sans-culottes de Beaune aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (27 juil.). — « Discours tenus par les bons républicains des campagnes » du canton de Montbard, lorsqu'ils connurent l'acte constitutionnel (3 août). — Lettre du représentant Fouché (Dijon, 21 juil.) : 212 canonnières se sont présentés à Dijon, au lieu d'une simple compagnie qu'il demandait ; même ardeur dans tout le département,

notamment à Auxonne (3 août). — Adresse de la société républicaine d'Aignay sur les événements du 31 mai et la Constitution (6 août). — Pétition de la commune d'Arnay-sur-Arroux, tendant à ce qu'à la fin de chaque législature un jury national prononçât sur les principes éternels de la justice consacrés par l'art. 31 de la déclaration des droits (19 août). — Civisme des bataillons de la Côte-d'Or (28 août). — Adhésion de la commune de Pagny-la-Ville à la Constitution et aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin (30 août); — autre des amis de la République dudit Pagny (1 sept.). — La société populaire de Dijon invite la Convention à rester à son poste, et adresse ses hommages à la Montagne (31 août); — mêmes invitations des sociétés populaires de Beaune et de Plombières (13 sept.). — Félicitations sur la Constitution, par les volontaires de Malain, 13^e régiment d'infanterie, au bivouac de « Bondendat », armée du Rhin (6 sept.). — Lettre du Conseil général de la Côte-d'Or (30 août); résumé des mesures prises pour le recrutement et les subsistances (10 sept.). — Lettre du représentant Bernard (Besançon, 13 sept.), relatant le zèle du maire de Dijon, ce qui lui a permis d'épurer en peu de temps toutes les Administrations (20 sept.).

3^e volume (21 sept. 1793-30 vent. an II). — Bravoure des grenadiers de la Côte-d'Or devant Lyon les 20 et 21 du mois (27 sept.). — Invitations des sociétés populaires de Pagny-la-Ville et Châtillon-sur-Seine à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix (28 sept.); — mêmes invitations, de la part des sociétés populaires de Seurre et d'Arnay-sur-Arroux et de l'Administration du district de Semur (11 vend.); du conseil général de Riel-les-Faux (1 brum.); des sociétés populaires de Semur, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Arc-sur-Tille (5 brum.). — Avis des Administrateurs de la Côte-d'Or que la levée de la 1^{re} classe et les réquisitions pour l'approvisionnement des armées s'effectuent avec la plus grande célérité (30 sept.). — Avis du Directoire de la Côte-d'Or que, d'après les ordres des représentants Bassal et Bernard, le bataillon de Saint-Jean-de-Losne vient de partir pour Besançon, et que ce District s'occupe avec zèle des approvisionnements pour les armées du Rhin et des Alpes (m. d.). — Les communes d'Aiserey et de Potangey offrent 2,399 l. 5 s. pour les frais de la guerre (17 vend.). — Avis du District d'Arnay que 1,250 jeunes citoyens de ce ressort sont partis pour Besançon, aux cris de : Vive la République! et : Guerre aux tyrans! (1 brum.). Arrêté du Directoire de la Côte-d'Or prescrivant l'usage du calendrier républicain (12 brum.). — Avis du Directoire de Semur que la levée de la 1^{re} classe dans ce

district se monte à 2,033 jeunes citoyens, qui sont partis aux cris de : Vive la République! et : Ça ira! (18 brum.).

La société populaire de Nolay applaudit à la condamnation de Marie Antoinette, et invite la Convention à rester à son poste (22 brum.). — Lettre du cit. Milhaud représentant près l'armée du Rhin Strasbourg, 16 brum.; complot de Strasbourg; deportation à Dijon de tout l'état-major de la garde nationale (23 brum.). — Le Directoire de la Côte-d'Or a rappelé les instituteurs publics à la neutralité religieuse (24 brum.). — Le District de Dijon félicite la Convention, et annonce un envoi de plus de 1,600 mares d'argent provenant des émigrés et des églises; Bernard Chaussier, vicaire épiscopal, envoie ses lettres de prêtrise (28 brum.). — La Convention approuve l'arrestation du représentant Basire (m. d.). — Don, par l'architecte Millière, d'une 1^{re} médaille qu'il a reçue de la ci-devant académie de peinture et sculpture de Dijon (1^{er} frim.). — Avis de la commune de Beaune du brûlement des titres de la féodalité enlevés dans le district (6 frim.). — Réception du procès-verbal du Conseil général de la Côte-d'Or, mentionnant l'abdication de plusieurs ministres du culte catholique (8 frim.). — Renseignements du District d'Arnay sur les ventes de biens d'émigrés (14 frim.). — Lettre du représentant Ichon (Auxerre, 12 frim.); éloge de la fourniture de chevaux faite par la Côte-d'Or (17 frim.). — Le District de Châtillon annonce l'agonie du fanatisme, l'abdication du prêtre Jean Alteyrac; « le numéraire à l'effigie royale est déposé à la société populaire, et les parchemins sont livrés aux flammes » (m. d.). — Mongin, commissaire près le tribunal du district de Châtillon, a renoncé aux fonctions ecclésiastiques (23 frim.). — Don d'une annuité de 600 l. pendant la durée de la guerre, par le cit. Junnot, receveur du district de « Seurre » (Semur?) (24 frim.). — Don de 75 l. par le cit. Bonnet, sculpteur-menuisier à Beaune (27 frim.). — La société populaire de Châtillon-sur-Seine envoie le produit de dons en nature et en argent qu'elle a reçus (28 frim.). — La commune de Vanvey fait don de 237 chemises; elle a fait descendre 3 cloches pour faire des canons (29 frim.). — Le peintre « Corbillet », de Dijon, dépose 3 médailles d'argent à l'effigie du tyran (30 frim.). — Avis des officiers municipaux de Pontailler que tous les ornements du culte ont été envoyés au District (5 niv.). — Le District d'Arnay envoie à la Monnaie de Paris 112 mares d'argenterie d'église (7 niv.). — Lettre du Directoire de Beaune aux députés de la Côte-d'Or, annonçant l'extinction du fanatisme et l'empressement à acquiescer des biens d'émigrés (9 niv.). — Don de numéraire par 2 citoyens de Dijon (11 niv.). — Hommages et félicitations du 8^e batail

lon de la Côte-d'Or (13 niv.). — Félicitations et offre de numéraire de la société populaire de Rouvray (14 niv.).

— Félicitations des autorités de Seine-la-Montagne, qui envoient au Département le reste des dépouilles des églises et les lettres de prêtrise de leur curé (m. d.). — Le cit. Gay, notaire à Lantenay (Côte-d'Or?), fait don de la finance de son office (15 niv.). — Adhésion de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux à la loi sur le gouvernement révolutionnaire (16 niv.). — Envoi d'argenterie par les municipaux de Flavigny, qui invitent la Convention à rester à son poste (m. d.). — Don d'effets d'habillement par la commune de Pouilly [en-Auxois] (17 niv.). — Le Directoire de Châtillon annonce l'empressement à acheter des biens d'émigrés : « Dans notre district, on ne craint pas les revenans » (21 niv.). — Félicitations de la société populaire et du conseil général d'Arnay-sur-Arroux sur le gouvernement révolutionnaire (23 niv.).

Autres des sociétés populaires de Meursault, Puligny et Auroux-la-Montagne (ci-devant Saint-Aubin), district de Beaune (m. d.). — Celle de Dijon demande la peine de mort contre tous les aristocrates (27 niv.). — Celle d'Is-sur-Tille a recueilli de nombreuses dépouilles d'argenterie des églises, et des chemises pour les défenseurs de la Patrie (28 niv.). — Le cit. Rouhier, maire de Villaines-en-Duesmois, fait des dons d'argent pour la guerre, et demande que sa commune se nomme « Vilaine-la-Montagne » (29 niv.). — L'agent national du district de Dijon envoie 4 décorations militaires (m. d.). — Célébration enthousiaste de la fête de la reprise de Toulon, à Arnay-sur-Arroux (m. d.). — Le cit. Trullard envoie de Dijon 4 décorations militaires (30 niv.). — Ventes fructueuses de biens d'émigrés dans le district de Châtillon (1^{er} pluv., 30 vent.). — Souscription ouverte par la société populaire de Beaune pour parer au dénuement des bataillons de la Côte-d'Or (5 pluv.). — Le cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, annonce des dépôts d'argenterie (6 pluv.). — Don patriotique de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (m. d.). — Celle de Pagny-la-Ville applaudit aux travaux de la Convention et demande, pour cette commune, le nom de Pagny-le-Peuple (7 pluv.). — Celle de Gevrey demande qu'une commission soit établie dans chaque chef-lieu de district pour juger les détenus (m. d.). — Dons patriotiques dans la commune de Montbard (20 pluv.). — Lettre du 8^e bataillon de la Côte-d'Or, à Besançon, demandant la guerre à outrance contre les Rois (m. d.). — Dons patriotiques par la commune et la société populaire de Beaune (23 pluv.). — Avis du conseil général de Saint-Jean-de-Losne que l'église a été convertie en un temple de la Raison, le curé congédié, les ornements et l'argen-

terie déposés au Directoire (28 pluv.). — Le cit. Terrion, procureur au ci-devant bailliage de Semur, fait don du montant de son office (m. d.). — Don de 1.057 l. 15 s. en assignats par la société populaire de Fontaine-Française, pour les frais de la guerre (29 pluv.). — Celle d'Arc-sur-Tille fait un don au 3^e bataillon de la Côte-d'Or, applaudit au gouvernement révolutionnaire, demande l'établissement du culte de la Raison et de la loi, du calendrier républicain, et l'observance du décadi dans l'intérêt de l'agriculture (1^{er} vent.). — Celle de Seurre écrit qu'elle a célébré la fête des Victoires, consacré un temple à la Raison pour la célébration du décadi ; « les dépouilles du fanatisme ont été envoyées au creuset, les cloches descendues, et il a été fait un aulo-da-fè des saints de bois » ; dons aux défenseurs soignés à l'hôpital (m. d.). — Don patriotique de la société populaire de Montigny-sur-Aube, au profit des 1^{ers} républicains qui aborderont le sol anglais (m. d.). — Mission de Florent Guiot près l'armée du Nord : correspondance de Lille (3, 10 et 17 vent.). — La société populaire de Châtillon-sur-Seine envoie à Besançon 15 balles d'effets d'équipement, et du numéraire à la Convention (7 vent.). — Vente fructueuse des biens d'émigrés dans le district de Beaune (10 vent.). — Arrêté de la société populaire de Montigny-sur-Aube pour l'extraction du salpêtre (11 vent.). — Lettre du représentant Bernard (Dijon, 7 vent.) : chaque jour l'esprit public s'élève, les campagnes demandent à être délivrées de leurs curés ; expulsion de prêtres qui s'étaient introduits dans la société populaire d'Auxonne : « Je crois qu'ils fuient encore ! » ; la commune de Tanay demande à soigner des volontaires convalescents : celle de Vitteaux a équipé 3 militaires (11 vent.). — La société populaire de Vitteaux félicite la Convention et l'invite à rester à son poste (12 et 19 vent.). — Les juges du tribunal du district de Dijon n'ont conservé de l'ancien costume que la médaille, soutenue par le ruban tricolore, et ont renoncé au titre d'hommes de loi (m. d.). — Réquisition de sabres pour l'armée du Nord sur les districts de la Côte-d'Or (17 vent.). — Lettre de Pioche-Fer Bernard (Dijon, 11 vent.) : il a fait conduire au tribunal révolutionnaire 17 des aristocrates détenus à Dijon, qui « se permettoient de se qualifier de barons, comtes et marquis », et proféraient des calomnies contre la Convention (18 vent.). — Don patriotique du cit. Bernard, officier municipal de Montbard (m. d.). — Vente productive des biens de la veuve Marbeuf, émigrée, par le District d'Arnay (20 vent.). — Félicitations de la société populaire de Semur pour le décret rendu en faveur des « malheureux Africains » (21 vent.). — Autres de celle de Pontailler : même objet (22 vent.). —

Conduite héroïque d'Antoine Mignon, cavalier au 12^e régiment de cavalerie, natif de Bligny-sur-Ouche (21 vent.). — Pension décrétée en faveur de P. Ledier, 58 ans, volontaire blessé du 5^e bataillon de la Côte-d'Or (m. d.). — La société populaire d'Is-sur-Tille fait hommage d'un discours du cit. Bochet sur les vices du gouvernement anglais (22 vent.). — Dons patriotiques de citoyens de Montbard (m. d.) et de Vitteaux (25 vent.). — La société populaire de Pontallier « annonce que depuis longtemps les hochets du fanatisme ont été envoyés au creuset national »; dons patriotiques (23 vent.). — Décret portant indemnité de 300 l. à Sébastien Regnault, chirurgien à Vergy, qui, après 2 mois de détention, a été acquitté par le tribunal révolutionnaire de Paris (24 vent.). — Le juge Alteyrac, du tribunal du district de Châtillon, offre son traitement de 1.500 l. pour les frais de la guerre (25 vent.). — Décret d'accusation contre le député Basire et autres (29 vent.).

4^e volume (2^e semestre de l'an II). — Mission de Florent Guiot près l'armée du Nord : correspondance de Lille (2, 8, 11, 22 germ., 1^{er} prair., 25 fruct.). — Rapport de Guyton sur la désinfection des hôpitaux, notamment à Dijon; arrêté (24 vent.) du représentant Bernard sur cet objet (8 germ.). — Félicitations à la Convention qui a déjoué les complots de ses ennemis, de la part des sociétés populaires d'Arnay-sur-Arroux (9 germ.), et de Saint-Jean-de-Losne, Châtillon, Rouvray et Saulieu (11 germ.); des Districts de Châtillon et Beaune; des tribunaux de district de Dijon et Is-sur-Tille; de la commune d'Is-sur-Tille; du comité de surveillance de Dijon (m. d.); des sociétés populaires de Chanceaux, Nuits (Côte-d'Or?) (21 germ.) et Auxonne (25 germ.); des Administrations du département de la Côte-d'Or et des districts de Semur et Is-sur-Tille; du tribunal de Saulieu; des communes de Saulieu, Semur et Dijon; du comité de surveillance de Saulieu; des sociétés populaires d'Is-sur-Tille, Vitteaux, Montbard, Chanceaux et Dijon (m. d.); du comité de surveillance et de la société populaire d'Époisses (29 germ.); de celles de Meursault et Auxonne (m. d.); de celles de Précy-sous-Thil et Seine-la-Montagne (3 flor.); du District d'Arnay (4 flor.); de la commune de Bligny-sur-Ouche; des sociétés populaires de Laignes, Talmay, Gevrey et Semur (m. d.); des communes de Beaune et Dijon (6 flor.); des sociétés populaires de Fontaine-Française (m. d.) et Arc-sur-Tille (10 flor.); des autorités constituées de Semur (m. d.); de la société populaire de Plombières (21 flor.). — La Côte-d'Or, classée parmi les départements qui ont achevé la confection des rôles fonciers de 1792 (13 germ.).

Adresse de la société populaire de Seurre demandant la

punition des « monstres », ennemis de la liberté (14 germ.).

Le cit. Latour, maire de Puligny, offre le montant de la liquidation de son office de notaire (18 germ.). — Procès-verbal de la fête célébrée à Beaune le 10 nivôse, en l'honneur de Marat et Le Peletier (19 germ.). — Don patriotique de la société populaire de Chanceaux, qui envoie aussi la vaisselle de son église (23 et 30 germ.). — Arrestation de 4 prisonniers de guerre par 3 enfants d'Is-sur-Tille, nourris de la morale civique substituée par la société populaire aux enseignements de la « superstition, sans lui substituer la doctrine insensée et décourageante de l'athéisme » (24 germ.). — La société populaire d'Auxonne a équipé un cavalier; elle envoie une épée à poignée d'argent pour le 1^{er} républicain qui entrera dans Valenciennes (4 flor.). — Lettre héroïque de la veuve Seignot, fripière à Dijon, mère de 2 enfants au service de la Patrie, demandant des nouvelles de l'un d'eux (2 flor.). — Adresse de félicitations de la société populaire de Montigny-sur-Aube: « Les hochets du fanatisme sont au creuset, nos cloches à la fonderie, le vase ci-devant béni est à la nitrière » (6 flor.). — Bravoure des 2 bataillons de la Côte-d'Or à l'attaque du Petit-Saint-Bernard (11 flor.). — Dons patriotiques du 3^e bataillon de la Côte-d'Or et des citoyens de Fontaine-lez-Dijon (11 flor.); de la municipalité de Montbard, qui a de plus fourni 176 volontaires (20 flor.); de celle de Saulieu (16 prair.). — Décret d'indemnité à 2 laboureurs de Villeneuve-les-Convers (200 l. à chacun), acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris après 4 mois de détention (21 flor.). — Don patriotique de la société populaire de Puligny (29 flor.). — Félicitations à la Convention, qui a puni les conspirateurs, décrété l'Être suprême, etc., de la part des sociétés populaires de Molesme (29 flor.) et Beaune (3 prair.) de la commune de Montbard (10 prair.); du 1^{er} bataillon de Semur (17 prair.). — La société populaire de Dijon fait partir 2 cavaliers jacobins, les sections en équipent aussi (7 prair.). — La société populaire de Vitteaux écrit que le départ de P.-F. Bernard a jeté la consternation parmi les sociétés populaires: « C'est à ce vrai républicain que ce pays doit la tranquillité dont il jouit... elle espère que ce représentant leur sera rendu » (10 prair.).

Celle de Flavigny a équipé un cavalier jacobin (19 prair.); de même, celle de Châtillon-sur-Seine (29 prair.). — Vente fructueuse d'un bien d'emigre à Manlay (22 prair.). — Félicitations à la Convention au sujet de son décret du 18 floreal (l'Être suprême), de la tentative d'assassinat à laquelle échappèrent Collot d'Herbois et Robespierre. Elles émanent d'un tribunal de Dijon (26 prair.); de la commune et de la société

populaire d'Is-sur-Tille; des sociétés populaires de Vitteaux, Arnay-sur-Arroux, Meursault, Semur (m. d.) et Montigny-sur-Aube (29 prair.); des Administrateurs du département de la Côte-d'Or et du district de Châtillon (1 mess.); de la municipalité de Dijon; de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux; des autorités constituées de Seine-la-Montagne (m. d.); des sociétés populaires de Seurre et Auxonne (5 mess.); du tribunal de commerce du district de Semur; du tribunal de paix et du comité révolutionnaire de Saulieu (m. d.); de la municipalité et de la société populaire de Saulieu (7 mess.); des sociétés populaires de Nolay, Rouvray (m. d.), Montbard et Molesme (11 mess.); de la municipalité de Montbard (17 mess.); du Directoire du district de Beaune (21 mess.); des sociétés populaires d'Agnay, Nuits, Châtillon-sur-Seine (m. d.), Précy-sous-Thil et Semur (1^{er} therm.). Dons patriotiques de C. Boïren, d'Auxonne (29 prair.), et de la société populaire de Montigny-sur-Aube (3 mess.). — Rapport du député Lacoste (26 prair.); allusions à la conduite de Danton, Basire, etc. (1^{er} mess.). — Bonnes nouvelles de la commune de Montbard sur le recouvrement de la contribution foncière de 1793 et l'extraction du salpêtre (16 mess.). — L'agent salpêtrier du district de Châtillon annonce que l'extraction du salpêtre se fait avec activité (21 mess., 10 fruct.). — Pension de N. Dubuisson, de Dijon, ci-devant conducteur à l'armée du Rhin (21 mess.). — Décret d'indemnité de 1.000 l. à Jean Albert, volontaire au 5^e bataillon de la Côte-d'Or, acquitté par le tribunal révolutionnaire de Paris après 13 mois de détention (28 mess.). — L'Administration du district de Semur annonce que les cloches et métaux des églises ont été acheminés vers leur destination, et que le salpêtre s'extrait activement (m. d.). — Les sections de la commune de Dijon ont équipé 9 cavaliers, indépendamment de ceux de la société populaire (m. d.). — Le cit. Prost, de la société populaire de Saulieu, fait hommage à la Convention d'un hymne à l'Être suprême (3 therm.). — Mention honorable de la conduite de Médard Maret, « salarié d'Espiard, ci-devant baron d'Allerey », qui a signalé un trésor de plus de 200 000 l. caché par son ancien maître (1 therm.). — Décret d'indemnité de 300 l. à Ant. Dupuis, de Dijon, mis en liberté par le tribunal révolutionnaire de Paris après 3 mois de détention (11 therm.). — La société populaire de Saulieu a équipé un cavalier (11 therm.). — Adresses du conseil général de la commune de Dijon à la Convention sur la chute de Robespierre et de ses complices (17 therm., 15 fruct.); félicitations sur le même objet, de la part des sociétés populaires de Beaune, Molesme (25 therm.), Nuits

(26 therm.) et Arnay-sur-Arroux (27 therm.); des comités de Saulieu et Vitteaux (m. d.); des Districts d'Arnay et de Châtillon (28 therm.); des tribunaux de Dijon et Saulieu; du conseil général et de la société populaire de Dijon; des Administrateurs de la Côte-d'Or (m. d.); du tribunal du district de Belle-Défense (29 therm.); du conseil général et de la société populaire de Seurre (m. d.); du comité révolutionnaire de Beaune (30 therm.); de la municipalité de Seine-la-Montagne; des « citoyens de tout âge et de tout sexe » de la commune de Spoy; du conseil général et de la société populaire de Semur (m. d.); de la société populaire de Vitteaux (2 fruct.); des Districts de Belle-Défense, Beaune et Semur (3 fruct.); du bureau de conciliation de Châtillon; d'un tribunal d'Is-sur-Tille; des municipalités de Belle-Défense, Châtillon, Is-sur-Tille, Nolay, Pontailler, Semur, Saulieu et Arnay-sur-Arroux; des sociétés populaires d'Auxonne, Belle-Défense, Châtillon, Meursault, Saulieu et Semur (m. d.); des sociétés populaires de Montbard et Rouvray (10 fruct.); du conseil général de Vitteaux (m. d.); du 1^{er} bataillon de Semur (17 fruct.); du tribunal de Plombières (26 fruct.); du comité de Boussey; de la société populaire de « Talnay » (Côte-d'Or) (m. d.); de la commune de Montbard (27 fruct.); des sociétés populaires d'Ivry, Nolay, Pontailler, Recey-sur-Ource (m. d.); des autorités constituées de la commune de Mimeure, qui demandent aussi l'exécution de la loi du *maximum*, violée impunément par le vigneron (28 fruct.); de la société populaire d'Arc-sur-Tille (29 fruct.); du District d'Is-sur-Tille (30 fruct.); de la commune de Gevrey; du comité de surveillance de Talnay; de la société populaire de Gevrey (m. d.); d'un tribunal de Beaune (2^e sans-culott.); des sociétés populaires de Bèze et Is-sur-Tille (m. d.). — Décret (23 therm.) nommant jurés au tribunal révolutionnaire Rimbault, administrateur du département de la Côte-d'Or, Vaillant aîné, archiviste du département, Aizelin, commis au district de Dijon (26 therm.). — Don patriotique de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (m. d.). — Lettre de la société populaire de Châtillon-sur-Seine sur le patriotisme des habitants: les enfants travaillent à la fabrication du salpêtre, les femmes ont pris les « simples vêtements que permettent les vertus républicaines »; un second cavalier vient d'être équipé (27 therm.). — Lettre du représentant Lambert (Dijon, 21 therm.): le peuple de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne bénit la Convention de l'énergie qu'elle a déployée dans les journées des 9 et 10 thermidor (29 therm.). — Vente fructueuse de biens d'émigrés dans le district d'Arnay (1^{er} fruct.). — Dons patriotiques des sociétés populaires de ce lieu (m. d.) et de

Rouvray (8 fruct.). — Nomination d'officiers dans le 8^e bataillon de la Côte-d'Or (1, 11, 22 fruct.). — Lettre du représentant Lambert en Côte-d'Or et en Haute-Marne : les aristocrates relèvent la tête, croyant tous être élargis ; « j'en connois qui ont écrit à leurs domestiques de tenir leurs maisons prêtes à les recevoir » (11 fruct.).

— Don patriotique des officiers du bataillon d'Is-sur-Tille (20 fruct.). — La société populaire de Montbard a équipé un cavalier pris dans son sein (m. d.).

5^e volume (1^{er} semestre de l'an III). — Improbation d'une adresse contre-révolutionnaire attribuée à la société populaire de Dijon, de la part des sections du Panthéon (2 vend.), des Arcis (21 vend.) et de la Fontaine de Grenelle (3 brum.); des sociétés populaires de Nantes (7 brum.), Varzy (Nièvre) (15 brum.), Aurillac (25 brum.), Bon-Conseil (11 frim.) et Nevers (1 niv.). — La société populaire de Nuits dépose 11.000 l. de salpêtre sur l'autel de la Patrie, et ouvre une souscription destinée à l'équipement du vaisseau « La Côte-d'Or », « qui doit foudroyer les féroces insulaires » (11 vend.). — Note de l'agent salpêtrier du district de Châtillon sur les progrès de l'extraction (13 vend.). — Décret d'indemnité de 150 l. à Alex. Estignard, chasseur à cheval de la Côte-d'Or, victime des brigands qui, le 1^{er} du mois, attaquèrent la diligence sur la route de Nantes (11 vend.). — Mission de Florent Guiot (21 vend.). — La société dramatique et patriotique fondée à Dijon depuis 6 mois, offre 1.182 l., produit d'une représentation extraordinaire pour la souscription du vaisseau « Le Vengeur » (21 vend.). — Don patriotique du cit. Nigay, notaire à Semur (2 brum.). — Activité des ateliers de salpêtre d'Auxonne (3 brum.). — Ventes fructueuses de biens nationaux par le District de Châtillon (1 brum., 10 frim., 12 vent.), et dans le département de la Côte-d'Or (27 niv.). — Lettre de J.-M. Calès, représentant en mission dans la Côte-d'Or (1^{er} brum.) : « La ville de Dijon applaudit à votre décret sur les sociétés populaires : la Convention va recevoir des adresses de toutes les sections, qui lui prouveront qu'elle n'a pas d'ennemis ici, si ce n'est dans les cachots; elle verra que l'adresse de la société populaire de Dijon n'étoit pas dirigée dans le sens qu'on a voulu lui donner; on entendoit se plaindre de quelques élargissemens ordonnés mal à propos; ces élargissemens avoient fait répandre le bruit que la Convention vouloit élargir tous les aristocrates... j'ai détruit cette erreur...; la société populaire... n'est ici que le peuple lui-même, et non un corps, une puissance qui lui fait la guerre »; allégresse qui a marqué la fête du 30 vendémiaire, au lieu qu'auparavant « tout le monde restoit renfermé dans sa maison » (5 brum.). — Lettre du con-

seil general de la commune de Dijon à la Convention : envoi de son arrêté du 1 fructidor sur la mise en liberté des détenus (10 brum.). — Lettre de Calès au Comité de sûreté generale, sur la terreur que la société populaire et la municipalité ont fait peser à Dijon : mise hors la loi par simple arrêté de cette dernière, organisation illégale d'une armée révolutionnaire; « tandis que les citoyens vivoient dans les pleurs et les alarmes, les chefs de cette faction faisoient de fréquents festins; on n'étoit point reçu parmi les convives, si on ne portoit un calice dont on se servoit en forme de verre; jugez quelle impression devoit faire sur l'esprit du peuple dix à douze citoyens réputés pour des Hercules de patriotisme, qu'on voyoit traverser la ville avec un calice chacun sous le bras, et qui admettoient dans la salle à manger les habitans des campagnes qui avoient quelque demande à faire et qui étoient frappés par la vue de 12 à 15 calices qui convoient la table »; falsification d'arrêtes par Delmasse, chef du bureau des émigrés du Département; son arrestation par Calès (17 brum.). — Decrets portant nomination d'officiers au 6^e bataillon de la Côte-d'Or (18 brum.) et au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or (30 pluv.). — Discours prononcé par le cit. Perouze, de Beaune, à la société populaire de Nice, sur les maux qui ont précédé les journées de Thermidor (25 brum.). — Lettre du représentant Calès (23 brum.); il a épuré les Corps constitués de Dijon; détails sur le régime terroriste dans cette ville (27 brum.). — Rapport de Gregoire sur les destructions opérées par le vandalisme : « A Dijon, l'on a détruit des mausolées, dont les figures principales avoient sept pieds de haut » (18 frim.); « on chassoit les instituteurs et les medecins pour leur substituer des ignorans » (25 frim.). — Decret indicatif des écoles de santé où les Districts doivent envoyer des élèves : la Côte-d'Or doit envoyer à Strasbourg (20 frim.). — Le cit. Latour, de Puligny, fait don à la Patrie de son office de notaire (22 frim.). — Don de 3.403 l. par la société populaire de Nuits, pour l'armement du vaisseau « La Côte-d'Or » (28 frim.). — Jugement (1^{er} frim.) de la commission militaire d'Auxonne contre Jean Masse, émigré, pris les armes à la main, condamné à mort (2 niv.). — Dons patriotiques pour la construction d'un vaisseau « Le Vengeur » : la société populaire d'Auxonne, 780 l. (23 niv.); la commune de Dijon, 988 l. 10 s. (21 pluv.); la société populaire de Vitteaux, 411 l. 10 s. (10 vent.). — Autres pour la construction d'un vaisseau : la municipalité de Nuits, 400 l. (8 pluv.); la société populaire de Beaune, 1.662 l. (28 pluv.). — Lettre de l'anturrier, capitaine commandant les chasseurs de la Côte-d'Or, à Sirurgue, chef d'escadrons (Bonnes-Eaux,

« 17 niv. — conduite humanitaire du jeune brigadier-fourrier Delorme à l'égard d'un prisonnier (9 pluv.). — Envoi, par le District d'Arnay, d'argenterie provenant des émigrés à la Monnaie de Paris, d'un état de la vente de leurs biens, « qui se fait avec succès », etc. (m. d.). — Mission de Fl. Guïot dans la région du Nord (10 pluv.). — Valtier, ci-devant capitaine au 5^e bataillon de la Côte-d'Or, est nommé au 16^e bataillon du Bec-d'Ambès (1^{er} vent.). — La société populaire de Beaune écrit à la Convention que les terroristes relèvent la tête (8 vent.). — Adresses d'adhésion aux principes de la Convention, énoncés dans son adresse au peuple français, aux actes des journées des 9 et 10 thermidor, etc., de la part de la société populaire de Flavigny (1 brum.); des Administrateurs de la Côte-d'Or (7 brum.); du tribunal du district et du conseil général de la commune de Semur (11 brum.); du conseil général de la commune de Châtillon; de la société populaire d'Auxonne (m. d.); de la section de l'Égalité et de citoyens de la commune de Dijon (15 brum.); des sections Crébillon (16 brum.) et des Halles, de Dijon (17 brum.); du Conseil de district de Dijon (18 brum.); de la société populaire de Beaune (19 brum.); du conseil général de la commune d'Auxonne (20 brum.); du tribunal du district et de la société populaire de Châtillon; du tribunal de paix et de la municipalité de Saulieu (m. d.); de celle d'Arnay-sur-Arroux (25 brum.); de la société populaire de Semur; du tribunal du district de Belle-Défense (m. d.); des Administrateurs du district de Semur (27 brum.); de la municipalité et de la société populaire de Plombières (30 brum.); de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (m. d.); de la section de la Maison commune, de Dijon (long texte) (3 frim.); de la société populaire de Talmay (4 frim.); de la section de l'Égalité, de Dijon (texte) (7 frim.); de la section du Centre, de Dijon (long texte) (8 frim.); de la société populaire d'Époisses (m. d.); des citoyens de Châtillon (11 frim.); de la société populaire de Béze (15 frim.); de l'instituteur et des élèves de la commune de Maissey-sur-Ouce (m. d.); des municipalités de Talmay et Flavigny (22 frim.); des sociétés populaires de Montbard et Chanceaux (m. d.); de la section des Halles, de Dijon (long texte) (30 frim.); des Administrateurs du district de Châtillon (1 niv.); de la municipalité de « Thor. »; des citoyens de Pontailler (m. d.) et d'Aignay (texte) (7 niv.); de la municipalité de Bellefontaine (19 niv.); de la société populaire d'Arnay-sur-Arroux (25 niv.); des municipalités de Beaune (5 pluv.) et Nolay (7 pluv.); des citoyens de la commune de Semur (8 pluv.); des citoyens et des autorités constituées de Flavigny (9 pluv.); des sections Crébillon et

de la Liberté, de Dijon (m. d.); des citoyens de la commune de Beaune (28 pluv.); de la municipalité de Beaune (11 vent.); des sociétés populaires de Beaune et Vitteaux (m. d.); — quelques corps sont mentionnés 2 fois.

6^e volume (1^{er} germ. an III-1 brum. an IV). — Lettre du représentant Mailhe (12 germ.). annonçant qu'il a réorganisé les 6 compagnies de canonniers de Dijon; approbation de la Convention (21 germ.). — Adresse de la société populaire de Nuits demandant à la Convention de rester à son poste (m. d.). — Autre analogue du conseil général de la commune de Beaune (2 flor.). — Adresses de dévouement à la Convention sur la journée du 12 germinal, avec invitation de rester à son poste, de la part du Directoire du district de Beaune (11 flor.); de l'instituteur et des élèves de l'école primaire de Recey-sur-Ouce (18 flor.); des citoyens de Semur (m. d.); du 11^e bataillon de la Côte-d'Or, 1^{er} de Semur (21 flor.); de la section de l'Égalité, de Dijon (25 flor.); de l'Administration du district de Dijon; des citoyens de Beaune (m. d.); des municipalités d'Arnay-sur-Arroux (27 flor.) et de Dijon (28 flor.); des jeunes citoyens de la commune de Dijon (5 prair.). — La Convention casse un jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or (15 prair. an II) condamnant B. Demorey à « 20 années de fers » pour altération dans un procès-verbal d'inventaire, et renvoie l'inculpé par-devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire (3 flor.). — Bravoure du 1^{er} bataillon de la Côte-d'Or et de ses officiers à l'armée des Alpes (8 prair.). — Décret autorisant la commune de Châtillon à emprunter 100.000 l pour se procurer des grains destinés à sa subsistance (12 prair.). — Lettre du représentant Mailhe, en mission dans la Côte-d'Or et l'Yonne: indignation des citoyens à la nouvelle des dangers courus par la Convention les 1^{er} et 2 prairial (11 prair.). — Députation du conseil général de la commune d'Auxonne: discours tendant au même but (15 prair.). — Lettres sur le même objet, de la part des conseils généraux des communes de Vitteaux (19 prair.) et Beaune (2 mess.); des citoyens de Semur (5 mess.). — Adresses de dévouement à la Convention, au sujet des journées des 1^{er} et 2 prairial, de la part des Administrateurs du district de Dijon (8 mess.); des conseils généraux des communes de Beaune et Semur; des sections de Dijon (m. d. et 11 mess.); de l'instituteur et des élèves de l'école de Recey-sur-Ouce (13 mess.); du bureau de paix de Salives (22 mess.); du Directoire du district de Beaune (m. d.). — Nouvelle lettre de Mailhe à la Convention (Tonnerre, 11 prair.): il lui envoie une dénonciation faite (20 flor.) par les 6 sections de Dijon des « crimes »

commis par les représentants Bourdon et Bernard pendant leur mission dans la Côte-d'Or (25 prair.). — Décret d'envoi des représentants Duval et Douge en mission dans l'Aube, la Côte-d'Or, etc., pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbon (19 mess.). — Décret accordant des gratifications à des gens de lettres et artistes : à Robert, de Dijon, géographe, 1.500 l. (21 fruct.). — Acceptation de l'acte constitutionnel en Côte-d'Or : 22 assemblées ; toutes acceptent la Constitution ; 21, le décret du 5 fructidor ; une le rejette (25 fruct.) ; — suite : 55 procès-verbaux ; 49 acceptent la Constitution et la loi ; 6 refusent le décret du 5 (27 fruct.) ; — même acceptation par le détachement des chasseurs de la Côte-d'Or (5 vend. an IV). — Adresse des citoyens de la Côte-d'Or à la Convention, au sujet des mouvements contre-révolutionnaires des sections de Paris (an d.). — La municipalité de Beaune dénonce un « arrêté de l'Assemblée primaire de Montélimart » (26 vend.). — Félicitations sur les journées des 13 et 11 vendémiaire, de la part des citoyens de Dijon (texte) (« dernières séances », n° 8) ; des patriotes de 89 des communes de Semur (n° 10) et Flavigny (n° 11) ; du conseil général de la commune de Dijon (n° 11).

L. 17. (Recueil.) — 3 volumes, in-8. Relies.

An VII-an VIII. — « BULLETIN DÉCAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » (Paris, impr. de la République). — An VII complet en 36 numéros ; pour l'an VIII, nos 1 à 5 (vend. 2^e déc. de brum.). — An VII. — N° 2. « Ouvrages de sciences, de littérature et de beaux-arts, qui ont été distingués par l'Institut national des sciences et des arts » : « Gagneraux (Bénigne), né à Dijon, élève de Devosges, et mort à Florence en l'an 4, auteur du tableau ayant pour sujet : *Servilie et son père Soranus, accusés devant le Sénat par Sabinus*, exposé au Muséum sous le n° 611 » (vend., 2^e déc.). — N° 7. Ravages des loups dans le canton de Villaines-en-Duesmois : 263 loups tués en un an dans la Côte-d'Or (frim., 1^{er} déc.).

TRANSCRIPTION ET ENREGISTREMENT DES LOIS ET DÉCRETS.

L. 18. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1790. — TRANSCRIPTION DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sanctionnés ou acceptés par le Roi. — Registre ouvert le 16 juin 1790 par Gautherin, président de l'Assemblée administrative. Les lois transcrites vont

de mai à octobre, cette transcription arrêté au fol. 105 et il reste encore 191 feuillets inutilisés.

L. 19. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1792-an II. — ENREGISTREMENT SOMMAIRE DE DÉCRETS DE LA CONVENTION NATIONALE. — Les décrets enregistrés sont ceux de la collection in-4, antérieure au Bulletin des lois 21 sept. 1792-15 prair. an III. — On trouve ici, outre leur date et leur analyse, leurs n° d'ordre dans les collections de Paris et de Dijon, et les dates de l'envoi au Département, de la réception, de l'accuse de réception et de l'envoi aux Districts.

L. 20. (Registre.) — In-4, 116 feuillets, papier.

An II-an IV. — TABLE ALPHABÉTIQUE DE BULLETINS DES LOIS DE LA CONVENTION (1^{re} série). — Date de la loi ; n° du Bulletin et de la loi ; analyse classée selon son objet, sous un des chapitres : « Agens du gouvernement... Tribunaux » ; date de la réception par l'Administration centrale de la Côte-d'Or.

L. 21. (Registre.) — In-8, 52 feuillets, papier.

An IV-an VIII. — ENREGISTREMENT SOMMAIRE DU BULLETIN DES LOIS (2^e série). — Certificats, signés par les membres de l'Administration centrale de la Côte-d'Or, attestant la date d'arrivée à Dijon (23 brum. an IV-6 pluv. an VIII) de chaque Bulletin.

L. 22. (Registre.) — In-8, 86 feuillets, papier.

An VIII-1817. — ENREGISTREMENT SOMMAIRE DU BULLETIN DES LOIS. — Certificats analogues signés, pour la 3^e série, d'abord par les Administrateurs (18 pluv.-30 vent. an VIII), puis par les préfets de la Côte-d'Or, pour cette série et les suivantes jusqu'au 31 mars 1817.

REGISTRE DES ACTES DES COMMISSAIRES DU ROI AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

L. 23. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1790. — ACTES DES COMMISSAIRES NOMMÉS PAR LE ROI POUR LA FORMATION DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR. — Lettres patentes nommant le vicomte de Bourbon-Bussel, pour, conjointement avec les sieurs de Morveau et Guioi, « prendre sans délai toutes les mesures

et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de la Côte d'Or et des districts..., faire convoquer les Assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourront s'élever sur lesd. formation et établissement..., comme aussi... relativement à l'organisation et établissement des nouvelles municipalités » (Paris, 6 mars). — Lettre d'envoi, par le comte de Saint-Priest : tout en veillant à l'observation des règlements, les commissaires s'abstiendront de paraître aux Assemblées, où leur présence pourrait gêner la liberté de quelques citoyens; ils se borneront à les éclairer de leurs conseils (m. d.). — Pareilles lettres de commission pour MM. de Morveau et François Guiot (m. d.). — Ordonnance des commissaires, savoir: Louis-Antoine-Paul, vicomte de Bourbon-Busset, commandant en chef par intérim dans le gouvernement de Bourgogne, Louis-Bernard Guyton de Morveau, avocat général honoraire du Roi au Parlement de Dijon, et François Guiot, maire de Semur-en-Auxois, portant acceptation de la commission du Roi et nomination de Jean-Marie Leroy, avocat en Parlement, comme greffier (30 mars). — Autre des mêmes, portant règlement des fonctions du secrétaire-greffier : enregistrement sommaire au présent registre des lettres patentes, décrets, instructions et lettres ministérielles (1), et des ordonnances et lettres des commissaires; conservation de la carte et du procès verbal de délimitation du département, des districts et des cantons; tenue d'un registre d'ordre (2) pour l'enregistrement des requêtes, mémoires, etc., des communautés et des particuliers (m. d.). — Circulaire aux municipalités pour leur demander la délibération qui a fixé le taux de la journée de travail, la liste des citoyens actifs, et le procès-verbal d'élection des officiers municipaux et notables (31 mars). — Ordonnance déclarant valablement élus les officiers municipaux et notables de Vergy, à l'encontre de certains particuliers de Reulle et Curley qui voulaient réunir Curtil et l'Étang à Vergy, et demandaient de nouvelles élections (m. d.). — Ses affaires obligeant M. Guiot à retourner à Semur, les commissaires conviennent que chacun d'eux pourra se transporter dans

un canton pour concilier les difficultés qui retarderaient les opérations électorales, sauf à en conférer, en certains cas, avec le commissaire le plus voisin, et à transmettre au secrétaire les décisions prises, pour les enregistrer à leur date (1^{er} avr.). — Lettres des commissaires aux officiers municipaux de : Thorey-sur-Ouche : qui demandaient à être réunis au canton de Bligny (7 avr.); — Selongey : Vernois est de leur canton, mais le hameau de Grenant n'en fait partie qu'autant qu'il aura formé une commune (10 avr.); — Mirebeau : Savolles et les rentes du Magny sont de leur canton, et La Motte-d'Ahuy est du canton de Binges (11 avr.); — Corpeau, Saint-Aubin et Puligny : rappel que le décret du 15 janvier fixe le maximum de la journée de travail à 20 s. (11 avr.); — Beaune : ils font connaître le même jour à leurs collègues de Saône-et-Loire les raisons invoquées par la municipalité de Géanges pour se réunir au canton de Meursanges; — Rougemont : aucun motif ne les autorise à se séparer de la Côte-d'Or pour être rattachés à l'Yonne (15 avr.); — Beaune : Montceau et Grandmont sont du canton de Bligny. — Ordonnance des mêmes fixant les Assemblées cantonales au 28 avril, 8 heures du matin, et l'élection des membres de l'Administration du département au 10 mai, même heure, à Dijon (16 avr.). — Circulaire aux municipalités des chefs-lieux de canton, chargées de convoquer celles de leur ressort, portant envoi d'une instruction des commissaires pour les Assemblées primaires (m. d.); — avis : à celles de Saint-Jean-de-Losne et d'Auxonne, que Pont, étant distinct de Tillenay, vote à Saint-Jean-de-Losne; à celle de Binges, que Chambeire est de son canton; à celle de Meursanges, que Géanges ayant voté à Saint-Loup-de-la-Salle, doit être exclu; à celle de Minot, que Courlon est du canton de Grancey; à celle de Quincerot, que, quoique omise dans le procès-verbal de délimitation, elle est du canton de Montbard. — Lettres aux officiers municipaux de : Gemeaux : Sainte-Pétronille, Fontenotte, La Rude, Saint-Michel, Chaudière et Bellocarde sont de leur canton, d'après la carte, mais non la rente d'Artaut et le moulin Venarde (17 avr.); — Nolay : Marcheseuil, Épertully et Change ne sont pas de leur canton, et Créot semble devoir rester au district d'Autun (18 avr.); — Moutier-Saint-Jean et au commissaire Guiot, « restant à Semur »; au sujet de Chevigny-le-Désert qui n'a pas été appelé à l'Assemblée primaire de Montréal, et désire se réunir à Moutier, de même que Jeux, bien qu'il se croie d'Époisses; — Arc-sur-Tille : Assemblée primaire du 16 mars, irrégulière; à convoquer de nouveau; — Blaisy-Haut, Trouhaut et Mâlain : s'en tenir à la convocation, sauf à réclamer à la future Administration

(1) Le présent registre a effectivement servi à cet usage; on ne mentionnera pas ici ceux de ces documents ayant un caractère général; l'analyse des textes législatifs est suivie d'une ordonnance de réimpression pour les municipalités.

(2) Ce registre n'a pas été retrouvé jusqu'ici (1908).

contre la délimitation tracée (19 avr.); — Santenay : même conseil, et en attendant voter à Nolay. — Lettres à MM. du département de Saône-et-Loire et de l'Yonne, au sujet de Géanges et Chevigny-le-Désert (20 avr.).

Décision des commissaires portant que Moïse Tassin, de Longchamp, se disant régisseur ou intendant, et non serviteur à gages, peut se présenter à l'Assemblée primaire de Pluvault, qui examinera ses titres (21 avr.). — Lettres des mêmes aux officiers municipaux de Semur : invitation de comprendre dans leur canton la municipalité de Flée, omise au procès-verbal de délimitation (m. d.); — Dampierre-sur-Vingeanne : les habitants d'Attricourt doivent voter avec eux (22 avr.); — Villers-Patras : ils doivent convoquer Courcelles-les-Bangs; Montbard : Quincerot, Crépand, Saint-Remy, Blaisy et Cruchy sont de leur canton; — Marcheseuil : Buis s'étant réuni à Chissey, canton de Lucenay, ne peut être convoqué; — Bonnencontre : invitation à ne pas démissionner (23 avr.); — Bligny-sur-Ouche : prière de convoquer Montceau; — Nuits : si Segrois, paroisse de Vergy, a un rôle d'imposition séparé, il doit se rendre à leur Assemblée; — Vergy : même décision, et aussi pour Entre-Deux-Monts; — Aisey-le-Duc : Semond est de leur canton; — Montigny-sur-Vingeanne : La Villeneuve est de leur canton (24 avr.); — Nuits : les Assemblées primaires ont le droit de prononcer sur la qualité de citoyen actif; ils sont autorisés par les décrets à procéder à l'inventaire de Côteaux; — Gemeaux : l'Assemblée primaire du 7 mars est valable; — Busseaut et Saint-Germain-le-Rocheux : voter à Aignay-le-Duc pour cette fois (25 avr.). — Ordonnance des commissaires portant que, par provision et sans préjudicier aux droits de la commune de Pontailler, les Assemblées primaires se formeront dans le chef-lieu de ce canton, comme dans les simples bourgs, qui n'ont pas le titre de ville (26 avr.). — Autre des mêmes portant que pour cette fois, et attendu le « débordement des rivières », les citoyens actifs de Pont voteront à l'Assemblée primaire de Pluvault, et non à Saint-Jean-de-Losne (m. d.). — Lettres des mêmes aux officiers municipaux de Minot : Courlon n'est pas de leur canton, mais de celui de Grancey (m. d.); — Aisey-le-Duc : Chemin est de leur canton; « Buis » (Puits?), de celui de Savoisy; — Étormay : le hameau de Gessey dépend de Jours; — Toutry : l'amodiation des communaux par le conseil général de la commune est seule régulière; — Agencourt : ils dépendent du canton de Nuits (27 avr.); — Nuits : plusieurs communes du canton de Vergy voulant se réunir à celui de Nuits, les en dissuader. — Lettre des mêmes à leur collègue Guilot : on aurait oublié de convoquer l'Assemblée primaire du

canton de Nornet, s'informer et reparer (29 avr.). — Lettres des mêmes aux officiers municipaux de Savigny-sous-Beaune. « Il est étonnant qu'ils n'aient pas pris les moyens nécessaires pour prévenir la dissolution de l'Assemblée »; à convoquer de nouveau (m. d.); — Courpeau : au sujet d'irrégularités signalées par le curé de Saint-Aubin dans l'Assemblée du canton; — Montigny-sur-Aube et Attricourt; Biel-Dessus et Val-de-Nuits, qui ne veulent reconnaître aucune municipalité, sont du canton d'Attricourt; — Rouvres : Sennecy a été convoqué à l'Assemblée primaire de Dijon. — Lettre au curé de Tenay, président de l'Assemblée du canton de Rouvres : le refus de voter d'un citoyen ne peut empêcher la fermeture du scrutin (30 avr.). — Lettre du Comité ecclésiastique demandant l'envoi, en son temps, de la liste des nouveaux Administrateurs du département (26 avr., fol. 22 v°). — Lettres des commissaires aux présidents des Assemblées primaires de : Selongey : discussions sur l'élection d'un scrutateur (1 mai); Beaune (Minimes) : bulletins écrits et domes hors de l'Assemblée; — Pontailler : examen fait de bulletins contestés, l'élection est régulière (2 mai); — Bouze : au sujet de la scission de Mavilly, Meloisey et Lecharnant qui ont voté à Mavilly, au lieu d'aller à Bouze (3 mai). — Lettres aux officiers municipaux de : Salmaise et Saint-Seine : pour adoucir la détention d'un citoyen que l'Assemblée primaire de Salmaise a fait incarcérer à Saint-Seine comme perturbateur (3 et 8 mai); — Dijon : invitation à afficher que l'Assemblée électorale du département se tiendra le 10 dans la salle qui servait aux séances d'ouverture des États (7 mai); — *nota* : cette lettre n'a pas été envoyée. — Lettre des commissaires au président de l'Assemblée électorale du département : envoi de la proclamation du Roi du 21 avril sur un décret du 19, et des protestations contre les résultats de certaines élections, que l'Assemblée aura à examiner. « Dans plusieurs cantons, les ecclésiastiques ont été obligés de se retirer, quelquefois même après avoir essuyé des menaces »; il appartiendra aux représentants du département de « détruire ces semences de division », et de « faire oublier une injure d'autant plus grave qu'en devenant plus générale, elle s'adressoit plutôt au caractère qu'à la personne » (10 mai). — Lettre de M. Amelot, intendant de Bourgogne, aux commissaires : il demande la nomenclature des départements et des districts, issus de l'ancienne province, pour lui faciliter la remise de ses papiers, « si j'éprouve des regrets en cessant d'être utile aux communaux de Bourgogne, je sens trop l'avantage qu'elles trouveront à avoir pour Administrateurs des personnes de leur choix, pour que je ne presse

pas moi-même le moment où elles pourront en jouir » (Paris, 7 mai, fol. 31) : — réponse des commissaires, qui lui envoient le procès-verbal de délimitation du département (11 mai). — Le Contrôleur général Lambert demande la liste des nouveaux Administrateurs (19 mai).

Ordonnance des commissaires portant convocation des Assemblées électorales de district, savoir : à Dijon, le 29 mai, à 7 h. du matin ; à Is-sur-Tille, le 30 mai, à 8 h. ; à Saint-Jean-de-Losne, le 31 mai, à 8 h. ; à Arnay, Beaune, Châtillon et Semur, le 1 juin, à 8 h. (28 mai). — Liste des Administrateurs du département, nommés par l'Assemblée électorale tenue à Dijon du 10 au 28 mai (fol. 31 v°) ; — son envoi au Comité ecclésiastique, au comte de Saint-Priest, au Garde des sceaux, au Ministre des finances Necker et au Contrôleur général Lambert (29 mai). — Envoi de décrets au président de l'Assemblée électorale du district de Dijon, l'abbé Vollius (31 mai). — Lettre des commissaires de la Côte-d'Or à ceux de la Nièvre : Saint-Agnan a voté à Saulieu ; mais, Saint-Léger-de-Fourches n'a pas voté et devrait, au moins provisoirement, être rattaché à un canton de la Nièvre, puisqu'il y a un projet d'échanger ces 2 communes (m. d.). — Circulaire aux présidents des 7 Assemblées électorales de district, pour les inviter à remettre les procès-verbaux des Assemblées primaires à l'Assemblée administrative du département, dès l'ouverture de ses séances (1^{er} juin). — Liste des Administrateurs du district de Dijon (m. d.). — Clôture du registre, signé par le vicomte de Bourbon-Busset, Guyton de Morveau et le greffier Leroy.

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
ET ARRÊTÉS DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT.

L. 21 (registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1790 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

SESSION PRÉLIMINAIRE (16 juin-9 juil.).

16 juin, 8 heures du matin (fol. 1). — MM. Ravelet, Chamon, Bonnet, Cattin, Chauvot, Édouard, Gallois, Guényot, Rameau, Navier, Arhey, Gelot, Pignan, Martin, Beguin, Moingeon, Mugneret, Minard, Gautherin, Gillotte, Hernoux, Maldan, Petitjean, Virely, Chaussier, Michaud, Lamblin, Rochet, Blanot, Beau, Chenevoy, Jobard, Rollet et Petit, tous nommés administrateurs du département

de la Côte-d'Or, se réunissent, en l'absence de leurs collègues MM. de Surenne et Cousturier, chez M. [Guyton] de Morveau, procureur général syndic. Ce dernier avait écrit la veille aux Élus généraux de Bourgogne, les invitant à « prendre les mesures les plus convenables pour accélérer la remise... des pièces et papiers relatifs à l'administration de ce département », conformément à la proclamation du Roi du 20 avril sur le décret du 28 décembre 1789 ; présumant, d'après une délibération des Élus du 8 juin, qu'ils semblaient disposés à refuser au Département la salle où se faisait l'ouverture des États et où s'était tenue l'Assemblée électorale, à la clôture de laquelle les nouveaux Administrateurs avaient décidé d'y siéger, il en avait conféré avec M. de Bourbon-Busset, l'un des Élus, qui, prévoyant le refus de ses collègues, s'offrait, en sa qualité de commandant de la province, à faire préparer une salle dans le logis du Roi. Lettre du procureur général syndic à M. de Bourbon-Busset : les Administrateurs du département ayant trouvé fermée la salle des États et s'étant rendus chez lui, il le prie de la faire ouvrir. Réponse du vicomte de Bourbon-Busset : il confèrera avec ses collègues qui s'assembleront à 11 heures ; une salle du logis du Roi a été préparée. Autre lettre du même laissant, sur l'avis des Élus, le choix de la salle aux Administrateurs, qui « persistent à demander que la salle où les élections ont été faites leur soit ouverte à l'instant ». — Ouverture de la salle des États. M. Ravelet, doyen d'âge, prend place au bureau ; M. Navier, secrétaire provisoire. — Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département. — Séance levée à une heure. — Signatures des membres.

16 juin, 3 h. (fol. 2 v°). — Présence de M. de Surenne. — Discours de M. Guyton sur les fonctions et les devoirs des Administrateurs de département. On décide de l'insérer au procès-verbal et de l'imprimer. — Le président à nommer ne sera en place que 8 jours, après lesquels un égal intervalle sera nécessaire pour sa réélection ; le président définitif ne sera choisi qu'après la 7^e élection. Le dernier ex-président ou, à défaut, le doyen d'âge suppléera le président absent ou empêché. M. Gautherin élu président au 3^e tour, contre M. Minard. — M. Vaillant puiné, commis à la recette de la chancellerie, élu secrétaire du Département au 3^e tour, contre M. Gillotte, procureur à Dijon. — Voix prépondérante attribuée à M. Navier. — Entrée et serment du secrétaire Vaillant, qui prend place au bureau. — Désignation d'une des salles du logis du Roi, pour le District de Dijon y tenir provisoirement ses séances. — Agrément de la fraternité proposée par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Yonne. — Refus de subsistances demandées à emprunter

par le District de Dole. — Prise en considération d'une recommandation (Paris, 26 mai) de l'ex-intendant de Bourgogne, M. Amelot, en faveur de ses anciens commis.

Réception et enregistrement de lois et decrets (1).
Le président écrit à l'Assemblée nationale et à M. de Saint-Priest que le Département est en activité. — Échange, entre la Côte-d'Or et la Haute-Marne, des adresses des électeurs de ces départements à l'Assemblée nationale. — Lettre de M. de Saint-Priest (6 juin) remerciant l'Assemblée électorale du département pour son adresse au Roi.

17 juin, 9 h. (fol. 6). — Demande à l'Assemblée nationale de la transformation de la chambre des vacations du Parlement de Dijon en un tribunal provisoire, à l'instar de celui qui a remplacé pareille chambre au Parlement de Rennes. — Demande de la franchise postale au Ministre, pour correspondre avec les Districts et les municipalités. — Remerciements à la garde nationale de Dijon, pour l'envoi de son procès-verbal de la fédération des gardes nationales de Bourgogne sous les murs de Dijon. — Entrée d'une députation de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. Discours de l'abbé Vollius : la culture des sciences et des lettres est surtout chère à un pays qui se glorifie d'avoir donné à la France un si grand nombre d'hommes de génie ; il faut que, dans chaque département, il y ait un centre commun d'instruction, « où toutes les richesses littéraires recueillies dans les monastères supprimés... fussent rassemblées pour l'utilité commune... ; ce plan d'instruction générale, l'académie s'est efforcée depuis longtemps de le réaliser par l'établissement des cours publics » qu'« une Administration éclairée » ne manquera pas d'encourager. Remerciements du président. Nomination de 3 commissions provisoires, pour le rapport des affaires courantes, jusqu'à ce qu'un plan de travail soit établi. — Pierre Morisot, procureur syndic de la commune de Til-Châtel, élu procureur syndic du district d'Is-sur-Tille, continuera ses fonctions jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, à laquelle il en est référé. — L'Assemblée administrative du district de Dijon annonce au Département qu'elle s'est constituée ce jour même.

(1) Sauf exceptions motivées par l'intérêt local des documents, il sera fait mention ici, une fois pour toutes, de ce fait qui se renouvelle presque à chaque séance des Administrations révolutionnaires. Le Département (Assemblée ou Directeur) arrête la transcription, plus tard l'enregistrement sommaire sur registres spéciaux et, s'il y a lieu, la réimpression des textes pour les Districts et les municipalités, et enregistrement par les mêmes.

18 juin, 9 h. (fol. 9). — M. Cousturier prend séance. Il sera fait diligence pour retirer des mains des commissaires du Roi la carte originale, les procès-verbaux et autres papiers qui se trouvent entre leurs mains. — L'Assemblée du district de Dijon décide que ses séances seront publiques. — Depot d'un plan de règlement de police pour l'Assemblée du département, pour être communiqué aux membres avant discussion.

18 juin, 5 h. (fol. 10 v.). — Entrée d'une députation des volontaires d'artillerie de la garde nationale de Dijon — promesses de dévouement à la Constitution et au maintien de la tranquillité publique dans la ville. Remerciements du président. — M. Jacob fils aîné, commis des ci-devant Élus, est désigné comme commis provisoirement au secrétariat. — Réception d'une députation de l'état-major et du comité militaire de la garde nationale de Dijon. Discours de M. Petitot et du président. — Avis favorable adressé à l'Assemblée nationale sur une pétition des volontaires d'artillerie de la garde nationale de Dijon, demandant à n'être pas visée par l'exclusion portée par le décret du 12 juin contre les corps qui auraient un uniforme différent et feraient un service étranger à celui de la garde nationale. Semblable faveur sera demandée pour la compagnie des volontaires d'infanterie de Dijon. — On demandera au Comité de Constitution d'interpréter l'article 1^{er} du décret des 8 et 9 juin concernant la fédération générale, qui, en prévoyant la convocation des gardes nationales par les municipalités des chefs-lieux de district, en cas de non-formation des Directoires, semble attribuer à ceux-ci plus de pouvoirs qu'aux Assemblées administratives des districts, dont ils ne sont qu'une émanation. — Versement de la carte du département par les commissaires du Roi, dont la remise des papiers suivra ; le bureau des archives sera établi dans la salle voisine. — L'ex-intendant certifie que les papiers de son administration seront versés à l'Assemblée. — Félicitations à la municipalité d'Asques, qui a signalé un délit commis dans un bois dépendant de l'abbaye de Cîteaux, et devra le dénoncer aux juges ordinaires ; autorisation à la même de nommer un garde pour la conservation des bois nationaux. — Invitation aux Départements formés de l'ancienne Bourgogne de nommer des commissaires pour la liquidation de la dette de cette province ; leur convocation à Dijon pour le 5 juillet (1).

(1) Les opérations de ce Commissariat interdépartemental, chargé de liquider les comptes et de répartir les archives de l'ancienne province de Bourgogne (7 juil. 1790-31 oct. 1791) sont conservées dans les registres et liasses des Archives de la Côte-d'Or, cotes C. 7538 à 7556.

19 juin, 9 h. (fol. 13 v°). — Invitation à l'Assemblée nationale de limiter la commission adressée par le Roi aux Élus de Bourgogne (11 avr.) à la répartition des impôts de 1790, pour permettre aux nouveaux Corps élus d'exercer nettement leurs pouvoirs. — L'abbé Chausseuot, sous-principal du collège de Dijon, ayant été nommé curé de Saint-Jean-de-Losne, il est sursis à son remplacement jusqu'à la nouvelle organisation des maisons d'éducation publique. — Allocation de 15 livres au sieur Pichinot, qui a fait l'appel nominal lors de l'Assemblée électorale. — Ordonnance de 1.200 l. sur le trésorier de la province, au profit du secrétaire Vaillant, pour parer aux premiers frais de bureau. — L'état détaillé des municipalités, hameaux et écarts sera communiqué au plus tôt aux Districts; les réclamations se régleront par bornages respectifs entre Districts. Communication leur sera faite des papiers nécessaires à l'établissement des travaux publics dont ils seront chargés; de même, des papiers de l'Intendant qui seront déposés dans les archives du département, les Districts étant autorisés à requérir le versement des papiers des subdivisions, dont ils enverront inventaire au Département. Les chefs-lieux de canton enverront aux Districts les procès-verbaux des Assemblées primaires. Les rôles des impôts directs de 1786 à 1789 seront versés aux Districts. — Adoption de la formule suivante de réquisition: « Le service du département exige que M. le prévôt général de la maréchaussée, ou, en son absence, l'officier le remplaçant, donne ordre à... cavalier, de porter à... le paquet ci-joint et de rapporter certificat de réception rempli et signé de l'un des membres d... pour être remis au procureur général du département. A Dijon, le ... ».

19 juin, 5 h. (fol. 16). — Refus de la démission offerte par M. Virely pour raison de santé. — Réception des procès-verbaux de l'Assemblée électorale et des 2 premières séances du District de Saint-Jean-de-Losne. — Division provisoire du travail en 6 comités rapporteurs: 1° finances et impositions (6 membres); 2° biens nationaux et de communautés (7 membres); 3° travaux publics (6 membres); 4° police générale (6 membres); 5° commerce et arts (6 membres); 6° affaires contentieuses et autres étrangères aux 5 précédents (5 membres). Detail des attributions de chaque comité. — Ouverture de 7 registres-mémoriaux (un par district), pour l'enregistrement des pièces reçues, visées, renvoyées pour avis, jusqu'à l'arrêt définitif. — Benvoi des officiers de la chàtellenie de Pommard à se pourvoir devant les juges ordinaires, dans un débat avec la municipalité de Beaune au sujet de frais arriérés de

procédures instruites dans cette chàtellenie, dont la ville est seigneur engagiste.

20 juin, 9 h. (fol. 18). — Commission à la municipalité de Remilly, district d'Arnay, de renouveler pour un an le bail expiré de la dime qui appartenait aux Bénédictins de Dijon. — Une députation des officiers de la garde nationale de Dijon vient offrir ses services à toute réquisition. Remerciements du président. — Nomination des membres des 6 comités. — Choix de M. Bartet, commis à l'Intendance, comme commis provisoirement au secrétariat. — Imposition supplémentaire sur la commune de Sainte-Sabine, pour frais de procès contre Denis L'échenaut. — L'Administration ne statuera sur aucune demande fondée sur titres qu'autant que ceux-ci seront produits, soit en originaux, soit en copies collationnées par des officiers publics.

20 juin, 5 h. (fol. 19 v°). — Texte d'une adresse du Département aux citoyens de son ressort: elle fait l'apologie de la liberté qui se lève, mais « ne peut être assurée à aucun individu qu'autant que l'ordre établi pour l'intérêt commun en règle l'usage », et des mesures prises pour la libre circulation des grains; envisage l'abolition prochaine de la dime, qui devra être acquittée cette année encore, mais entre les mains de la Nation; recommande de respecter la propriété individuelle, de se pénétrer de l'esprit des décrets, etc. Cette adresse sera imprimée pour toutes les municipalités et lue au prône de la messe paroissiale. — Prestation de serment du commis Bartet. — L'Administration aura 2 cachets de différentes grandeurs, qui porteront chacun 3 fleurs de lys, au milieu desquelles seront ces mots: LA LOI ET LE ROI, pour légende: DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, 1790, et pour entourage une couronne de pampre. M. Monnier, chargé de leur gravure. — Circulaire aux Districts pour les inviter à l'exécution scrupuleuse des décrets relatifs aux biens nationaux. — Invitation aux mêmes à nommer des receveurs provisoires pour la rentrée des fermages desdits biens, et à requérir des receveurs particuliers des impositions des états mensuels de leurs recettes. — Félicitations au District de Dijon au sujet de ses mesures pour la rentrée des revenus des biens nationaux. Pour correspondre avec les municipalités, les Districts pourront requérir la maréchaussée. — Les Intendants de Champagne, Bourbonnais, Franche-Comté et Paris ont été invités à verser leurs archives.

21 juin, 9 h. (fol. 23). — Sur les observations du Comité des domaines de l'Assemblée nationale au sujet des délits forestiers, notamment dans la chàtellenie d'Argilly, et des dangers courus à Beaune par le sieur

Labanne, garde général de la maîtrise de Dijon, en voulant procéder à la vente de bestiaux saisis, le Département ordonne aux Districts et municipalités de veiller à la conservation des bois et à la sécurité des officiers des maîtrises, seuls qualifiés jusqu'à ce jour pour établir les contraventions. — Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Châtillon. — Arrêté que les procureurs syndics de district ont le droit de faire inscrire leurs réquisitions sur les registres.

Arrêté sur certains refus de payer les dîmes soulevés dans le district de Semur: les ecclésiastiques ayant des biens en règle devront en continuer l'exploitation pendant l'année courante; les fermiers des biens ecclésiastiques, recouvrer les revenus des biens affermés, pour les verser dans la caisse du district. Cet arrêté sera imprimé. — Entrée d'une députation des volontaires d'infanterie de Dijon. Compliments réciproques. — Arrêté que la connaissance des méus appartient aux municipalités comme exerçant la police administrative et contentieuse par provision, et que le papier timbré est de rigueur pour les jugements de police. Cet arrêté sera imprimé. — Approbation d'un devis de travaux de réparation des église et presbytère de Poingon et Larrey. — Autorisation de plaider à la commune de Thury. — Hommage de regret à la mémoire de Benjamin Franklin, dont la mort est annoncée et qui, « par le long séjour qu'il a fait en France et les bons principes qu'il y a fait germer dans les esprits, peut être regardé comme citoyen françois et l'un des pères de notre liberté ».

21 juin, 5 h. (fol. 26 v°). — Discussion et adoption du chapitre 1^{er} du règlement de la police intérieure de l'Assemblée. — Admission d'une députation de l'état-major et du comité militaire de la garde nationale de Dijon, demandant des mesures contre les vagabonds et gens sans aveu qui s'introduisent dans la ville. Prise en considération.

22 juin, 9 h. (fol. 27). — Nouvelle députation des mêmes, protestant contre les prétentions de la municipalité de juger les délits militaires conjointement avec l'aide-major de service. Réclamation de requêtes adressées à l'Intendance et dont la connaissance doit appartenir au Département. Dispositions pour le libre usage de la salle voisine, en vue d'y déposer les archives de l'Administration: le sieur Juvornot, concierge du logis du Roi, déclare que la salle est prête, mais la veuve Lambert, concierge du palais des États, réclame un ordre écrit que M. de Bourbon-Busset voudra soumettre préalablement à la chambre des Élus. — Adoption des articles 1^{er} à 5 du chapitre II du

règlement intérieur. — Ordre à la veuve Lambert de ouvrir le cadenas qui interdit la communication de la salle de l'Assemblée aux appartemens du logis du Roi » pour la séance du soir.

22 juin, 5 h. (fol. 28 v°). — Avis que l'Administration du district de Beaune sera en activité le 23 du mois.

Approbation de la conduite du District de Dijon, qui réclame à la municipalité de cette ville les minutes des inventaires des maisons religieuses, au lieu des copies offertes. Cette décision est notifiée aux autres Districts.

Adoption de la fin du règlement intérieur, dont l'impression est décidée (l'imprimeur le date des 21 et 22 juin).

— Résumé dudit règlement: Chapitre I. Ordre de la chambre. 1. Séance générale tous les matins à 9 heures, et les mardis, jeudis et samedis le soir à 5 heures, les soirées des 4 autres jours étant consacrées au travail des comités; — 2-5. Ouverture de la séance en présence de la moitié des membres au moins, par la lecture du procès-verbal précédent: chacun restera assis et s'abstiendra de toute conversation et de signes d'approbation ou d'improbation; — 6-8. Agrément de l'Assemblée pour être admis à sa barre: tribune pour le public; — 9. Les absences seront motivées et approuvées; — Ch. II. Du président, du procureur général syndic et du secrétaire. 1-1. Rôle du 1^{er}: maintien de l'ordre, octroi de la parole, résumé des débats, ouverture des lettres et paquets, etc.; — 5. Les avis et réquisitions du second précéderont toute discussion; — 6-7. Rôle du secrétaire: rédaction des procès-verbaux, expédition des actes et extraits, dépôt des lois et décrets dans les archives; — 8. Toute lettre écrite par l'Administration sera signée du président et du secrétaire, sans formule finale de respect, sauf pour l'Assemblée nationale et le Roi: « Nous sommes avec respect, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs »; — 9. Description des 2 cachets; — Ch. III. Des délibérations. 1-8. Ordre de la discussion; — 9-10. Ordre du jour de la séance suivante fixé *ne varietur* à la fin de chaque séance; — Ch. IV. Des comités. 1-3. Chacun aura son président et son secrétaire; le rapport fait en Assemblée générale n'enchaîne pas les opinions contraires des membres du même comité, qui pourront s'y faire jour; — Ch. V. Des agents de l'Administration, des commis et des bureaux. 1-2. Leur nomination et déplacement par l'Assemblée ou le Directeur; prestation de serment. — 3. Le secrétaire du Département, chef des bureaux, distributeur du travail.

23 juin (fol. 31 v°). — Paiement d'ouvrages publiés à Francault. — Long expose du refus opposé par les Élus de remettre leurs archives au Département, sous prétexte de l'établissement du Commissariat interde-

partemental. Ordre au sieur Gauthey, ingénieur en chef des anciens États, de représenter à l'Assemblée les papiers des travaux en cours, notamment ceux du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, et invitation aux Élus de les compléter par le versement audit Gauthey des archives en leur possession. — Nomination de 6 commissaires pour retirer les papiers de l'Intendance. — Députation des professeurs du collège de Dijon. Discours de M. Vollius et du président sur l'éducation publique.

Mention de l'acceptation de la Constitution française par les Avignonnais. — Les procès-verbaux des séances continueront de n'être signés que par le président et le secrétaire. — Invitation au directeur de la poste à remettre les paquets adressés à l'Administration, dès l'ouverture des ballots. — M. Bonnet, nommé président en remplacement de M. Gautherin. — Voix prépondérante à M. Bameau. — Congé de 3 jours à M. Rochet.

24 juin, matin (fol. 31). — Remerciements de MM. Gautherin et Bonnet, lequel prend place. — L'Assemblée persiste dans sa décision de réclamer les papiers des Élus, notamment ceux des travaux du canal resté inachevé, sans s'arrêter au moyen proposé par M. de Saint-Priest (20 juin) d'en tirer des expéditions, jugées longues et inutiles. — Texte de la circulaire du procureur général syndic aux municipalités, portant envoi de l'adresse du 20 juin et se terminant ainsi : « Les formes révérencielles par lesquelles il est d'usage de terminer les lettres ne pouvant servir qu'à perpétuer les distinctions contraires à l'esprit de notre Constitution, je suis persuadé, MM., que vous me saurez gré de vous donner l'exemple, dans cette première circulaire, de les laisser entièrement en oubli. » — Projet d'une adresse de remerciements à l'Assemblée nationale pour son décret du 19 juin qui a supprimé la noblesse héréditaire. — Établissement provisoire des bureaux des comités à l'Intendance. — Le nom de Monsieur sera donné à tout citoyen, à l'exclusion de tout autre titre. — Nominations des sieurs Bacle et Simonnot comme huissier et garçon de la chambre. — Le projet de tableau présenté par M. Guyton pour demander aux municipalités le chiffre de leur population et de leurs impositions, l'état des maisons religieuses de leur territoire, etc., est approuvé.

Ordonnance de 800 l. sur M. Campan, receveur des domaines et bois, à prendre sur la vente des bois de Labergement-le-Duc, pour employer en distribution de denrées aux nécessiteux de cette commune. — Invitation à l'union, adressée au conseil général de Trouhaut, qui a condamné son maire pour dégâts dans des blés voisins d'un sien pré. On demandera à la société d'agriculture de Paris l'époque où l'on peut commencer la fauchaison

sans nuire aux blés. — On déléguera à l'Assemblée nationale la défense faite par les Élus à M. Chartraire de Montigny, trésorier des ci-devant États, de verser aucun fonds à la nouvelle Administration : celle-ci avait demandé 1.200 l. pour 1^{ers} frais de bureau, les Élus prétendaient ne devoir de compte qu'au Commissariat. — Le public se placera sur les gradins qui sont en face du bureau du président, l'éloignement de la tribune prévue par le règlement empêchant d'ouïr les débats. — Approbation d'une pétition du District de Dijon à l'Assemblée nationale concernant le service des postes.

24 juin, soir (fol. 36). — En raison de la fédération nationale projetée à Paris pour le 14 juillet, l'Assemblée invite tous les citoyens des gardes nationales du ressort à se réunir le même jour à midi pour prêter le serment fédératif, et même à le prêter en quelque lieu qu'ils se trouvent; les cloches annonceront la cérémonie. La formule initiale des pétitions : Supplie humblement, sera remplacée par : Expose, remontre, représente, ou autre équivalente. Les titres : Monseigneur, Messire, etc., sont supprimés; l'Administration n'emploiera dans ses actes que le terme : Monsieur. Ces décisions ont été imprimées en une feuille. — Mention du choix des 2 commissaires de Saône-et-Loire pour la liquidation des dettes de l'ancienne province. — Impositions sur Blaisy-Bas et Sainte-Sabine pour frais de procès.

25 juin (fol. 37 v^o). — Le capucin Stanislas, desservant à Villy-en-Auxois, notifiant son intention de quitter le cloître, sera compris dans la liste des religieux pensionnés. — Rappel du conflit survenu entre les état-major et comité militaire de Dijon et la municipalité de cette ville, qui s'était ingéré de juger les sieurs Bœuf et Perruchot, caporaux de la garde nationale, pour infraction à la discipline. Arrêté que les 1^{ers} continueront à connaître de tels cas jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, saisie de l'affaire. — Recommandation à l'Yonne et Saône-et-Loire et aux Districts, en faveur des commis de l'ancienne Administration. — MM. Bruet, ex-commis à l'Intendance, et Perrot, au bureau des Élus, nommés commis provisoirement aux bureaux du Département. — Approbation des conditions imposées par le District de Dijon à son receveur provisoire. — Paiement des travaux du presbytère de Binges à l'architecte Caristie, de Dijon. — Congé de 4 jours à M. Jobard. — Dès l'arrivée du courrier, le directeur de la poste aux lettres remettra à M. Simonnot les paquets de l'Administration. — Avis que l'Assemblée du district de Châtillon est entrée en activité le 16 juin, et s'est séparée après la formation de son Directoire.

26 juin, matin (fol. 39). — Réception d'une députation

des électeurs pour la Fédération de Paris. — Retrait opéré des requêtes à l'Intendant, dont le Département doit désormais connaître. — Lecture d'une lettre de M. Gauthey, ingénieur de la province, annonçant le refus des Élus de lui laisser communiquer aucun document relatif aux canaux, et demandant à être entendu. — Invitation à l'Assemblée nationale de fixer l'époque à laquelle religieux et religieuses pourront quitter leurs convents et seront payés de leur 1^{er} quartier. — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale sur l'abolition de la noblesse héréditaire et la destruction des signes de servitude. Son impression et envoi aux Districts et municipalités.

Arrêté relatif à la députation de la garde nationale à la Fédération de Paris: elle se réunira à Dijon le 3 juillet pour partir le lendemain, ou le 5 à Montbard pour les députés qui ne pourraient venir à Dijon; un corps de 19 musiciens sera formé par l'état-major de la garde de Dijon, pour précéder le bataillon du département. — Demande d'emploi de M. Naissant, greffier de la subdélégation de Dijon, prise en considération. — Teneur d'une demande à la société d'agriculture de Paris, de la date opportune de la fauchaison des prés situés près des blés en fleur. — Contrainte à Claude Vernaux de verser l'excédent du compte des deniers qu'il a gérés pour la commune de Labergement-le-Duc.

26 juin, soir (fol. 12). — Députation de l'état-major et du comité militaire de Dijon: avis du refus de service du garde national Vernisy, dont le cas est renvoyé pour jugement au corps des officiers de la garde. — Arrêté du Département de Saône-et-Loire (25 juin) déférant à l'Assemblée nationale les prétentions des Élus de Bourgogne. — Comparution de l'ingénieur Gauthey, qui donne des renseignements sur les travaux du canal de Saint-Jean-de-Losne: le devis se monte à 2,350,000 l.; le 1^{er} paiement des ouvrages (66,000 l.) s'est fait le 21 janvier 1782; la dépense effectuée à ce jour atteint 1,355,704 l.; 10 maisons et 10 écluses restent à construire; un an ou 18 mois, ou 3 à 4 ans sont nécessaires à l'achèvement du canal, selon qu'on transportera les matériaux par terre ou par eau; ordre a été donné de cesser les travaux au 1^{er} mai 1790. M. Gauthey, ayant ordre des Élus de ne se dessaisir d'aucun papier, se retire.

27 juin (fol. 12 v.). — M. Hauteclair, subdélégué général de l'Intendance de Paris, offre d'envoyer tous les papiers qui, à la vue de l'état des communautés, peuvent revenir à la Côte-d'Or; mais la plupart se trouvant aux mains de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France à Melun, le procureur général syndic en écrit à cette dernière. — M. Avesne, commissaire pour la Haute-Saône, est annoncé pour le 5 juillet. — Autorisa-

tion à la municipalité de Montbard de prêter à celle de Villaines-en-Duesmois des vases sacrés nécessaires au culte, provenant de l'abbaye de Fontenay, pour suppléer au vol commis dans l'église de Villaines dans la nuit du 10 au 11 juin. — Règlement d'avances faites pour les Assemblées primaires de Semur. — Mesures prescrites à la municipalité de Dijon pour accélérer la formation d'un bureau unique de charité dans cette ville. — Démonstration à l'Assemblée nationale contre les Élus, qui persistent (25 juin) à refuser la livraison de leurs archives.

Remerciements au District d'Is-sur-Tille, pour envoi d'une adresse au Département. — Ordonnance à M. Campan, receveur des domaines et bois, de payer 2,000 l. sur la vente de ses bois à la commune de M. gny-lez-Auxonne, pour fourniture de denrées aux nécessiteux. — MM. Arnollet, commis à l'Intendance, et Nardet, au bureau des Élus, nommés commis provisoirement au Département.

28 juin (fol. 13). — Congé de 4 jours à M. Chaussier. — Règlement des frais de M. Sirugue, maire de Villeaux, député à l'Assemblée provinciale de Dijon (nov. 1789) au sujet des précautions à prendre pour la fourniture des grains de la province. — Le District d'Arnay fera l'adjudication des réparations au presbytère d'Aubigny. — Arrêté pour le District de Châtillon: autorisation de se procurer une collection des décrets; ordre de retirer des greffes des subdélégations toutes pièces utiles, et des municipalités les minutes des inventaires ecclésiastiques, et non des expéditions, sauf à les compléter et à en dresser où ils manquent encore; rappel des arrêtés des 20 et 25 juin sur le choix du receveur; approbation de mesures prises sur les biens nationaux, l'état des mendians et l'entretien des routes; choix du lieu de ses séances laisse au District.

29 juin, matin (fol. 17). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale, pour la mettre en garde contre les offres des membres de la chambre des vacations du Parlement de constituer la Cour provisoire projetée à Dijon. — Ordre aux municipaux de Turey de donner la dîme à bail pour 1790. — Réception d'une députation des rhétoriciens du collège. — Paiement de frais d'étape à F. Mugnier, aubergiste à Saulieu. — Envoi à l'Assemblée nationale d'une pétition de la municipalité de Beaune sur les retards dans la confection des rôles de taille de 1790. — Envoi à tous les Districts d'un précédent arrêté relatif aux conditions à exiger du receveur du district de Dijon, avec ordre de s'y tenir. — Paiement de sa portion congrue au cure de Beneuvre. — Blâme d'un excès de pouvoir commis par les officiers de la garde citoyenne du canton de Genlis, en dégradant et du

titre de citoyens fusiliers de la garde de Cessey. — Arrêts de contrainte de paiement de deniers aux mains de J. Merciaux, fermier des octrois de Saint-Jean-de-Losne. Autre analogue le 30 juin (fol. 50 v°).

29 juin, soir (fol. 49). — Autorisation aux Districts d'Is-sur-Tille, Beaune et Saint-Jean-de-Losne de se procurer la collection des décrets qu'ils jugeront convenable; déclaration que le 1^{er} est bien fondé à réclamer des municipalités les minutes des inventaires des titres ecclésiastiques. — Entrée d'une députation de l'état-major de la garde nationale de Dijon: le Département l'autorise à compléter ailleurs qu'à Dijon le groupe des musiciens prévus pour accompagner la Fédération. — Avis que le Département de l'Ain, ne se croyant pas intéressé dans la liquidation de l'ancienne Bourgogne, n'enverra pas de commissaire. — Les ci-devant Élus seront invités à préparer un local pour les séances du Commissariat qui s'ouvrira le 5 juillet. — L'ex-Intendant de Franche-Comté offre la remise des papiers qui pourraient intéresser le Département. — Adhésion du Département de Saône-et-Loire aux arrêtés pris contre le mauvais vouloir des Élus pour la remise de leurs papiers. — 2 ordonnances de 200 l. chacune, à payer par M. Campan sur les produits forestiers de Semessanges et Bligny-le-Sec, pour achat de denrées aux nécessiteux de ces communes. — Rejet de la proposition de M. Muteau, nommé procureur syndic du district d'Is-sur-Tille, qu'il soit pourvu à son remplacement comme directeur de chemins. — Congé de 1 jour à M. Consturier.

30 juin, soir (fol. 50 v°). — Paiement des frais d'un procès de la commune de Magny-sur-Tille en la maîtrise de Dijon, pour l'amodiation d'un marais. — Les habitants d'Uncey refusant de laisser paître le bétail de la commune de Marcellois sur leur territoire, seront invités à la conciliation. — Entrée d'une délégation des députés à la fédération de Paris, qui annonce l'impossibilité de constituer la musique. — Adhésion du Département de l'Yonne aux arrêtés pris contre les Élus. Les commissaires de l'Yonne ne pourront être rendus à Dijon que pour le 15 juillet. — Avis de la formation des Directoires de district d'Arnay et de Châtillon. — Blâme au maire d'Athée pour refus de paiement de la dime. — Annulation de la nomination de M. Belot, receveur provisoire du district d'Is-sur-Tille, comme contraire à l'esprit des décrets. — M. Rochet, nommé président en remplacement de M. Bonnet, au 2^e scrutin; la voix prépondérante lui est attribuée.

1^{er} juillet, matin (fol. 52 v°). — Remerciements de MM. Bonnet et Rochet; ce dernier prend place. — Invitation pressante au Département de l'Yonne à envoyer

2 commissaires ou au moins un pour le 5 juillet, date acceptée par la Haute-Saône et Saône-et-Loire, sinon à autoriser les commissaires présents à commencer leurs travaux sans eux. — Le Département de l'Aube s'étant séparé dès sa réunion, laissant à son procureur général syndic, qui s'est retiré à Bar-sur-Aube, le soin de la correspondance, l'Assemblée nationale sera saisie de cette négligence qui peut nuire à la prompte liquidation des dettes de la province. — Charge au procureur syndic du district d'Is-sur-Tille de recouvrer les baux échus des fermiers ecclésiastiques, notamment de l'abbaye de Bèze.

— Députation des élèves du collège de Dijon. — Transmission aux Élus des adhésions des Départements de l'Yonne et de Saône-et-Loire aux réclamations de titres articulées par l'Administration de la Côte-d'Or, avec injonction de s'y conformer, à peine d'être tenus personnellement responsables. — Arrêté ordonnant transcription de décrets, leur réimpression en placards et in-4^o, et envoi aux Districts et municipalités pour transcription, affichage et publication, et se terminant par le passage reproduit ci-dessus, p. 6, col. 2 (c'est l'origine de la collection cotée L. 3). — Autorisation au District de Dijon de demander au receveur des impôts directs du bailliage une avance de 1.000 l., pour les frais des députés à la fédération de Paris. — Il sera formé un bureau pour les affaires des communautés à la ci-devant Intendance.

1^{er} juillet, soir (fol. 55 v°). — Le Département de l'Ain annonce qu'il n'enverra pas de commissaire à Dijon, et s'en rapporte aux commissaires de la Côte-d'Or pour le triage des papiers qui pourraient lui revenir. — Invitation à l'Assemblée administrative du Jura, qui déclare ne devoir s'ouvrir que le 16 juillet, à se faire représenter le 5 à la 1^{re} séance du Commissariat. — Invitation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne à former les rôles d'impositions de 1790 prescrits par les Élus. — Nomination de 2 commissaires, pour projeter un traité avec les imprimeurs de l'Administration. — Le bureau projeté pour les affaires des communautés aura 3 commis. — Congé de santé à M. Lamblin. — Pierre-François Damas, dit Saget, capucin, débouté de sa réclamation en paiement de desserte. — Les 1.000 l. pour les fédérés seront avancées par la caisse du trésorier général, à défaut de celle du bailliage reconnue insuffisante. — Les membres, qui outre-passeraient leur congé, seront prévenus par le président, puis, à défaut d'excuses légitimes, censurés par la voie du procès-verbal.

2 juillet (fol. 57). — Approbation d'un arrêté du District de Dijon ordonnant au chapitre cathédral de continuer leurs salaires aux musiciens de l'établissement,

jusqu'à la fixation de leur traitement par décret. — On imprimera ensemble sur un même placard toutes les lois qui pourront être publiées le même jour (c'est l'origine de la collection cotée L. L.). — Le Conseil du district d'Arnay sera convoqué, pour, après sa réunion opérée avec le Directoire, donner ses motifs sur la formation anticipée de celui-ci, faite au scrutin de liste simple, au lieu qu'elle devait se faire à l'issue de la session et au scrutin individuel. — Délégation de la députation des fédérés pour Paris. L'Assemblée se tient en permanence jusqu'à ce qu'il soit statué sur les avances qu'elle leur a votées. — Communication d'une décision du Comité de Constitution (29 juin) portant que les procès-verbaux des séances seront signés des seuls président et secrétaire. — Le District d'Arnay devra se conformer à l'arrêté du 25 juin pour les conditions à exiger de son receveur provisoire. Les actes contenant les soumissions des receveurs des districts et de leurs cautions seront passés par-devant notaire. — Les fédérés de Saulieu indiquent qu'ils ne se rendront pas au point de réunion prévu pour le départ pour Paris. — Adoption d'un projet de lettre au Ministre concernant la franchise des paquets de ou pour l'Administration. — Autorisation aux Oratoriens de Dijon de recevoir les fermages échus, sauf à en rendre compte. — Vu la difficulté d'envoyer les paquets aux municipalités par la maréchaussée, on usera du contre-seing de l'Intendant. — Approbation des mesures du District d'Is-sur-Tille pour le paiement de ses députés à la fédération de Paris. — Les Élus écrivent qu'« aussitôt que MM. les commissaires des différents départements... seront réunis, ils les inviteront à leur faire connaître leurs intentions, et qu'ils s'empres- seront de concerter avec eux les arrangements qui pourront leur être agréables ». — Avances aux fédérés consenties par les Élus à des conditions que le Département se réserve d'examiner.

3 juillet, matin (fol. 58). — Texte de la lettre aux Ministres du département et des finances concernant la nécessité d'obtenir la franchise postale, le refus par la maréchaussée de transporter les trop gros paquets obligeant l'Administration à recourir au contre-seing de l'Intendant. — Arrête excluant des places de receveurs de district les receveurs des anciennes impositions. — Congé de 2 jours à M. Pignat. — Rappel au District de Châtillon des conditions exigibles de son receveur provisoire, déjà nommé. — Autorisation à la municipalité de Vaux d'acheter drapeau et armes pour la garde nationale. — La garde nationale continuera sa surveillance des entrées de mendiants et vagabonds dans Dijon. — Avis du Directoire de Dijon qu'il s'est constitué ce jour même. — Au

les plantes du District de Saint-Jean-de-Losne, le prévot general de la maréchaussée sera tenu, sous sa responsabilité personnelle, de se conformer, lui et ses subordonnés, aux requisitions du Département et des Districts pour le transport de la correspondance. — Les avis des Districts sur pétitions devront être adressés au Département, accompagnés des pétitions, pour éviter tout retard.

Autorisation à la commune de Francheville de retirer 2000 l. des nans de M. Campan, pour l'achat du drapeau patriotique. — Mise en adjudication de la cure de Mesmon, ayant appartenu aux Bénédictins de Dijon.

3 juillet, soir (fol. 60). — Députation des fédérés du district de Saint-Jean-de-Losne pour Paris. Autorisation à M. Opinel, leur commandant, de se pourvoir d'un tambour aux frais du district. — Requisition au prévot général de la maréchaussée de fournir au dit District le même service que ci-devant au subdélégué. — L'Assemblée ou son Directoire prêtera en corps le serment fédératif le 14 juillet. — Denonciation à l'Assemblée nationale des agissements de la Chambre des comptes, où s'opère journellement le transfert des papiers des Élus et qui continue à s'instituer juge des comptes de l'ancienne province. — Projet d'établissement d'une taxe d'indigence. — MM. Gauthrin et Xavier, nommés commissaires de la Côte-d'Or pour la liquidation de l'ancienne province.

4 juillet (fol. 61). — Ordre de dépôt dans les secretariats de district de tous les baux appartenant aux corps ecclésiastiques supprimés. — Autorisation à la municipalité de Remilly-en-Montagne de remettre à bail la dime des ex-Bénédictins de Dijon, vu l'impossibilité pour le fermier actuel d'en remplir les conditions (grévé au 30 juin). — L'Assemblée nationale sera priée d'« établir des assurances » en faveur des habitants des campagnes, victimes des intempéries des saisons. — Recouvrement de créances dues à l'abbaye de Beze, contre au District d'Is-sur-Tille. — Autorisation à ce dernier de s'installer provisoirement au couvent des Capucins. — Mise en régime du tiers des prairies de Saint-Seme sur Vingeanne après fauchaison, sans préjudice aux droits de passage et à ceux des propriétaires de prés clos. — Annulation de l'art. 10 du règlement municipal d'Arnay le Duc (17 juin) « portant défense aux boulangers d'acheter des grains dans les campagnes à la distance de deux lieues de cette ville ». — Avis que les commissaires de l'Yonne pourront se rendre à Dijon le 10 juillet; et que le Département de l'Aube entrera en activité le 6. Réponse de hâter toutes mesures en vue de la réunion des commissaires. — Violation et rupture du cachet d'une lettre de M. Guignard contenant les lettres patentes

(23 juin) sur un décret (21 juin) portant établissement d'une Cour supérieure à Dijon. Plusieurs membres se plaignant à ce propos de la violation fréquente du secret de leur correspondance, plainte sera adressée à l'Assemblée nationale, à M. Guignard et à l'Intendant des postes.

Lettre de M. Lambert (2 juil.) envoyant une instruction pour le Département de l'Yonne, demandant le procès-verbal d'élection des 36 Administrateurs, et rappelant que le Directoire, dès sa formation, devra recevoir les papiers des anciennes Administrations, qui cesseront dès lors toute fonction dans l'étendue du département. — Le procureur général syndic s'informera près du procureur général du Parlement de l'exécution des lettres patentes ci-dessus du 23 juin. — Arrêté pour la prompte répartition des impôts de 1789 et 1790 dans le district d'Is-sur-Tille.

5 juillet (fol. 63). — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale, à propos de la grêle qui a affligé Remilly. — Pour accélérer les solutions, les paquets destinés à l'Assemblée nationale seront adressés à l'un des députés des bailliages ayant formé la Côte-d'Or. — En l'absence du procureur général du Parlement, M. Guyton s'informera de nouveau auprès des substitués des dispositions prises pour l'exécution de la loi du 23 juin. — Entrée de MM. Rubat et Mayneau, commissaires de Saône-et-Loire, qui présentent leurs pouvoirs. — Sur l'observation de M. Jenin, prévôt général de la maréchaussée, qu'aucune loi ne l'oblige à remplacer le service des messageries et de la poste, l'Assemblée déclare maintenir son arrêté du 3 juillet, et déférer la réponse de M. Jenin à l'Assemblée nationale et aux Ministres compétents. — Autorisation au Directoire d'Armay de nommer les commis nécessaires, et de préférence parmi les commis des anciennes Administrations. — Refus au District d'Is-sur-Tille de faire estimer sur pied le produit des récoltes des bénéfices ecclésiastiques. — Admission des mineurs Chaussier, créanciers de la ci-devant abbaye de Saint-Seine pour 2.400 L., au nombre des créanciers de la Nation. — Indemnité à J.-B. Berbey, fermier des octrois de Seurre. — Approbation d'une vente de terrain faite par la municipalité de Seurre à Thomas Drouhin, pour la construction d'une huilerie.

6 juillet, matin (fol. 64 v°). — Entrée de M. Avesne, commissaire de la Haute-Saône, qui assiste à la séance.

Entrée de M. Capel, imprimeur, qui fait part des mesures qu'il a prises pour accélérer le service de l'Administration, espérant qu'il lui en sera tenu compte. On décide de convoquer l'imprimeur Defay. — Rejet d'une requête des Capucins de Dijon tendant à conserver la manufacture de draps qu'ils ont établie dans

cette ville. — M. Millot, ex-subdélégué de Dijon, croyant ne devoir remettre ses archives qu'au Département et non au District, on lui notifiera l'arrêté du 19 juin. — Entrée d'une députation des curés du département. Discours de M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, disant que plusieurs curés s'étant réunis à Dijon pour faire à l'Assemblée nationale une adresse de félicitations, ils avaient aussi voulu présenter leurs hommages au Département. Remerciements du président. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale sur les secours à accorder aux cultivateurs victimes de la grêle. — M. Defay, introduit, accepte de partager le travail des impressions avec M. Capel. — Autorisation au Directoire de Dijon de surveiller l'acquittement des charges ecclésiastiques affectées sur des biens nationaux, et à faire la ventilation desdites charges. — Vérification des passeports des étrangers, confiée à la garde nationale de Dijon. — Avis de la formation du Directoire de Dijon. — Le Directoire du département pourra accorder « ampliation de pouvoirs », s'il le faut, aux commissaires de la Côte-d'Or pour la liquidation de l'ancienne province.

6 juillet, soir (fol. 66 v°). — Avis que le Département de Saône-et-Loire, « qui n'a sûrement aucun intérêt à la vérification de la dette de la ci-devant province », entrera en activité le 7 du mois. — Avis de la formation du Directoire de Saint-Jean-de-Losne. — Nomination des 3 commis pour le bureau des communautés: MM. Bouhault, ci-devant de La Gérardière, et Personne, ex-commis à l'Intendance, et Segret, au bureau des Élus. — Députation du Directoire de Dijon; le huis clos est prononcé. A la réouverture de la séance, l'arrêté suivant est pris: vu l'avis du Directoire de Dijon sur la fermentation qui règne en ville et a pu naître, ou de l'établissement prochain d'une Cour provisoire, ou surtout de l'affluence des étrangers vagabonds; ledit Directoire est invité à écrire à M. Chartraire, maire de la ville, pour le rappeler à son poste, et à se concerter avec le 1^{er} officier municipal et l'état-major de la garde, pour le maintien de l'ordre. — Réquisition au commandant de la province de donner au prévôt général de la maréchaussée, qui avait refusé les paquets, l'ordre de continuer au Département et aux Districts les mêmes services qu'il faisait sur les réquisitions de l'Intendant et de ses subdélégués.

7 juillet, matin (fol. 67 v°). — Autorisation aux commissaires de la Côte-d'Or, en recevant les comptes des anciens Administrateurs, de séparer les papiers concernant ce département. — Serment des commis Bouhault et Personne. — Nouvelle demande de renseignements à la municipalité de Dijon, pour concourir à la

formation d'un bureau général de charité. — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale, pour autoriser des taxes à fixer par les communes sur les citoyens aisés pour les indigents. — M. de Bourbon-Busset promet de donner les ordres nécessaires à la maréchaussée. — Sur le refus de M. Defay de partager le travail, M. Capel sera le seul imprimeur de l'Administration. — Avis (5 juil.) que le Département de l'Yonne approuve d'avance tout ce qui sera fait par les commissaires jusqu'à ce que le Commissariat soit au complet. — Avis que le Département de la Haute-Marne a commencé ses séances le 5 juillet. — Adhésion du Département de la Haute-Saône (3 juil.) aux mesures proposées contre les Élus de Bourgogne. — Rappel de l'arrêté du 30 juin sur le receveur d'Is-sur-Tille. — Obligation pour les habitants de Riel-les-Eaux de payer à leur ci-devant seigneur le droit de champart, dit de tierce (décret du 18 juin)

7 juillet, soir (fol. 70). — Autorisation à Jean-Alexis Pasteur, ingénieur à Dijon, de procéder à des reconnaissances de travaux que lui a confiés l'Intendance à Jancigny, Aiserey, Tarsul (église), ci-devant Compasseur, et Pasques. — Serment des commis Bruet et Segret. — Nomination de M. Navier comme président permanent du Département, au 1^{er} tour; l'Assemblée, devant nommer le Directoire, déroge à son arrêté du 16 juin sur la présidence. M. Navier, déjà commissaire pour la liquidation, opte pour ses nouvelles fonctions. — Élection du Directoire du département, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant : MM. Beguin, Minard, Bonnet, Rameau, Chenevoy et Rochet.

8 juillet (fol. 71 v^o). — Présidence de M. Navier. — Suite de l'élection du Directoire : MM. Rolle et Édouard. — MM. Gelot et Hernoux sont élus en remplacement de MM. Beguin et Bonnet, qui refusent. — M. Rameau remplacera le procureur général syndic en cas d'empêchement. — M. Gillotte est nommé commissaire à la liquidation, à la place de M. Navier. — Nomination des 4 commissaires chargés de recevoir le compte de gestion du Commissariat de la liquidation : MM. Guényot, Cattin, Martin et Petitjean. — M. Hernoux, aussi lieutenant civil du bailliage de Saint-Jean de-Losne, opte pour la place d'administrateur.

9 juillet, 7 h (fol. 72). — Approbation de la nomination de M. Basire, comme receveur provisoire du district de Dijon. — Projet d'adresses à l'Assemblée nationale pour fixer les sessions des Districts au 15 octobre, et des Départements au 1^{er} novembre, et sur le droit de *commillimus*. — Clôture de la session.

I. 2^o (registre). — In folio, 95 feuillets, papier
Rehe en parchemin

1790-1791. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE
L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA
CÔTE D'OR.

SESSION ORDINAIRE DE 1790 ET NOV. 7 DEC.

3 novembre (fol. 1). — Présents : MM. NAVIER, président, Rolle, Mugneret, Édouard, Rochet, Hernoux, Martin, Gelot, Minard, Michaud, Bonnet, Cattin, Morngeon, Virely, Lamblin, Chenevoy, Gallois, Madau, Gillotte et Rameau, administrateurs du département, et Guyton, procureur général syndic; secrétaire: M. Vaillant puîné, jusqu'au 8 novembre. — Discours de M. Navier : opposant « le luxe, les folles dépenses, les grandeurs fastueuses des États de Bourgogne... à l'économie, à la simplicité, au civisme de l'Administration du département », il montre à ses collègues quelle « carrière immense » s'ouvre devant eux, appelant spécialement leur attention sur l'industrie à encourager, les travaux à ordonner pour parer aux bouleversements des fortunes causés par la Révolution. Il rappelle l'accord qui n'a jamais cessé au sein du Directoire, malgré le feu des discussions, et fait l'éloge du zèle de ses membres. — Discours de M. Guyton : il partage leur satisfaction de se réunir pour travailler aux intérêts communs. Long compte rendu par un membre du Directoire des travaux de ce dernier depuis le 9 juillet, selon les matières traitées dans les bureaux : le bureau des municipalités: rejet de délibérations prises en Assemblées générales, surveillance des dépenses, diminution du nombre des procès, conservation des bois communaux, limites de la juridiction de police, comptes à rendre par les anciens syndics, versement non encore obtenu des deniers communaux par les receveurs des domaines et bois dans les caisses de district; pour toutes ces opérations, la forme de travail que le bureau des municipalités avait adoptée sous l'ancienne Administration a été conservée: « Chaque affaire particulière est rapportée par extrait sur un dossier particulier; ces extraits, vérifiés par nous lors du rapport, peuvent à tous instans donner des notions exactes sur la série des affaires qui intéressent la même communauté comme sur l'état de ses finances... cette augmentation de travail est bien rachetée par l'avantage de pouvoir s'aider dans tous les tems des lumières que peuvent donner les affaires jugées, dont le plus souvent celles qui surviennent ne sont qu'une suite;... cette méthode est propre à pré-

venir les surprises auxquelles les Administrations générales sont si souvent exposées, aussi nous sommes-nous empressés de l'adopter pour les autres bureaux » ; — 2^e bureau de police générale, d'où 3 autres furent successivement tirés, celui-ci gardant dans ses attributions la délimitation du territoire, les égards dus aux municipalités, les gardes nationales, la mendicité, les prisons, l'instruction, l'agriculture, le commerce et le militaire ; — 3^e bureau des impositions : directes, indirectes, vérification des caisses ; — 4^e bureau des ponts et chaussées : mauvais état des chemins, résistance des Élus à la transmission des papiers, création d'un atelier de secours, canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne ; — 5^e bureau des biens nationaux : frais de régie, provisions aux ecclésiastiques ; — 6^e bureau des archives : « Ce bureau, qui sera peut-être par la suite l'un des dépôts les plus précieux, ne présente encore rien d'intéressant ». — En présence de députations du District, de l'état-major et de la municipalité de Dijon, discussion relative aux troubles politiques fomentés à Dijon par des réunions tenues dans des cabarets, sans que la municipalité y prête attention. Arrêté portant que M. de Bourbon-Bussat, commandant en chef de la ci-devant province, sera requis de maintenir en la prison de la ville le canonier d'Auxonne qui y est détenu ; que toutes les assemblées qui se tiennent dans les cabarets, soit de jour, soit de nuit, notamment au Vieux-Couvent, seront dénoncées à la municipalité, qui devra faire arrêter tous les meneurs et gens soupçonnés de fomenter une contre-révolution ; que le procureur syndic du district dénoncera au bailliage les troubles qui ont eu lieu à Dijon, tant la veille que ce jour ; et que l'état-major dénoncera à la municipalité tous les délits à sa connaissance, et reste invité à continuer sa surveillance jusqu'au rétablissement de l'ordre public.

4 novembre, matin (fol. 9). — Nouveaux membres présents : MM. Béguin, Arbey, Chaussier et Petitjean. — Les membres du Directoire prennent place « sur les bancs en face du président » ; de même dans les 3 séances suivantes. — Vote de l'impression des 3 discours d'ouverture de la veille. — Présentation du compte de gestion du Directoire. Nomination de 3 commissaires pour sa vérification. — L'administrateur Ravelet s'excuse sur l'état de sa santé de ne pouvoir participer aux Travaux de la session. — Le Directoire tiendra séance pour l'expédition des « affaires particulières et d'exécution », dans l'intervalle des séances de l'Assemblée administrative.

5 novembre, matin (fol. 9). — Nouveau membre présent M. Chaumon. — Rapport sur le compte de gestion

du Directoire. Autorisation au secrétaire du Département de retirer provisoirement des mains de M. Chartraire, trésorier général, les pièces à l'appui de ce compte.

6 novembre, matin (fol. 9 v^o). — Nouveaux membres présents : MM. Blanot, Pignat et Chauvoit. — Suite de la vérification du compte de gestion, les pièces à l'appui ayant été apportées.

6 novembre, soir (fol. 9 v^o). — Fin de la lecture et approbation du compte de gestion (ce compte a été imprimé). Les membres du Directoire se réunissent au Conseil pour former l'Assemblée administrative du département. — L'Assemblée arrête qu'elle s'occupera des affaires générales, et même des particulières qui nécessiteraient une prompt décision. — Comparution de M. Valotte, substitut du procureur de la commune, mandé à la séance par arrêté du Directoire de la veille. Sur sa déclaration que la municipalité est occupée à prendre une délibération prohibant les assemblées suspectes, visées par ledit arrêté, le Département, s'étonnant qu'elle n'ait pris aucune mesure depuis l'arrêté du 3, et considérant que les troubles contre-révolutionnaires n'ont pu naître que par l'opinion qu'un conflit existe entre l'état-major et la municipalité, invite celle-ci à « exprimer, dans la proclamation qu'elle se propose de faire publier et afficher, les sentiments de véritable patriotisme dont elle est animée et son attachement à la Constitution, de manière à intimider enfin ceux qui pourroient se porter encore à des insultes aux couleurs nationales ou autres actes tendans à isoler le Roi de la Nation », à avertir les citoyens et l'état-major de redoubler de vigilance, et à recommander aux habitants de ne pas cesser de porter les « couleurs adoptées par la Nation et par le Roi comme le signe d'une union inviolable ». — C'est à tort que M. Gerbois, curé et maire de Vergy, a proclamé au prône l'incompatibilité des fonctions de juge de paix avec celles de greffier et de notaire. — Ordonnance de compensation en matière d'impôt. — La municipalité de Turcey déterminera le nombre de bergers à établir sur la commune. — Paiement de travaux au presbytère de Magny-sur-Tille.

La nomination de M. Bonnard comme receveur du district d'Arnay est approuvée. — Le District de Dijon manquant des fonds en argent nécessaires pour faire aux vigneron des vignes nationales de son ressort les avances que le Directoire du département a autorisées la veille, avances qui doivent se faire pour la plus grande partie le 11 du mois, selon l'usage du pays, il est prescrit aux receveurs des districts d'Arnay, d'Is, de Saint-Jean-de-Losne et de Semur de verser dans la caisse du

district de Dijon les 23 de leurs fonds en argent, sauf pour celle-ci à les remplacer par des assignats.

7 novembre, matin (fol. 11 v°). — La voix prépondérante pour la semaine suivante est attribuée à M. Béguin. — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale, pour qu'elle fasse fournir 10 000 fusils pour l'armement des gardes nationales du département, et que les municipalités soient autorisées à compléter cet armement sur leurs fonds disponibles. — Gratification à la nouvelle manufacture d'armes à feu de Dijon. — Congé d'un jour à MM. Martin, Pignon et Rochet. — Avis de M. Palloy, grenadier volontaire de la garde nationale de Paris, que le « modèle de la Bastille » arrivera le 12 du mois. — Députation des officiers de la garde nationale de Dijon. Discours de M. Pille faisant part d'une démarche de confraternité faite auprès de la garde nationale du canton de Rouvres, et d'une délibération des officiers de la garde invitant les officiers municipaux de Dijon à arborer les couleurs nationales et à en prescrire le port aux sergents de la commune.

7 novembre, soir (fol. 12 v°). — Invitation à la municipalité de Dijon à secourir des tailleurs de pierre indigents sur les fonds du bureau général de charité, et à présenter un rapport sur les moyens de subvenir à l'avenir aux besoins des indigents. — En raison de l'opposition tentée contre une récente décision du Directoire prorogant l'Assemblée primaire du canton de Selongey pour l'élection d'un juge de paix, le Département fixe au 20 novembre la tenue de la nouvelle Assemblée, levant l'inéligibilité prononcée contre M. Morel-Popelard, qui a cédé son bail des droits du don gratuit à Selongey. — Arrêté de prochaine mise aux enchères de biens nationaux sis à Tart-l'Abbaye, Tart-le-Bas, Champdôtre, Bonnencontre, Pluvault, Saint-Usage, Échenon et Saint-Jean-de-Losne.

8 novembre, matin (fol. 11). — Autorisation prorogée à M. Laligant, malgré les officiers municipaux de Sainte-Marie et Pont-de-Pany, de faire flotter sur l'Ourche, de La Bussière à Dijon, tous les bois qu'il a en dépôt, à charge de supporter les dégâts que cela pourrait causer aux ponts, usines et moulins, dont la visite sera faite par M. Antoine puine, sous-ingénieur de la province. — Attribution de 1 200 L. au bureau de bienfaisance de Châtillon, pour encouragement aux manufactures et aux ateliers de charité. — Remboursement des avances faites par les commissaires du département et des districts, envoyés hors de leur chef-lieu. — Pendant la session, l'Assemblée tiendra séance tous les matins, de 9 h. à 2 h., et le Directoire tous les soirs.

9 novembre (fol. 15). — Rapport préliminaire sur

l'établissement de haras de Dijon. — MM. Gauthier et Gilotte, membres du Commissariat, font l'exposé de ses opérations, retardées par les longueurs des anciennes Administrations à rendre leurs comptes. — La taxe des experts nommés pour l'estimation des domaines nationaux sera faite par les Directeurs de district; toute autre taxe d'expert, par celui du département. — Avis du Comité de Constitution dispensant les membres du Commissariat d'assister à la présente session de leur Département. — Congé de quelques jours à M. Mugneret.

Demande d'explications à MM. Guényot, Beau et Jobard sur les motifs de leur absence. — L'état du pont de Seurre sera dressé par un ingénieur de l'ex province.

Invitation à M. Gauthier à présenter un mémoire sur les travaux à effectuer au canal de Saint-Jean-de-Losne. — À partir de cette séance, les délibérations sont signées par Hubert-Michel-François Vaillant, qui reste secrétaire général de l'Administration départementale jusqu'à 1815.

10 novembre (fol. 16 v°). — Nouveau membre présent : M. Vincent, ci-devant de Surenne. — Projet de proclamation pour tranquilliser les campagnes sur le nouveau mode d'impositions, qui « ne pesera vraiment que sur le riche... le citoyen peu aisé ne portera au trésor public que la portion de contribution qu'il doit en raison de la protection que lui accorde la société ». — Vu l'expiration des baux des étapiers, on demandera au Ministre de la guerre la conduite à tenir. — Projet d'adresse au pouvoir exécutif, pour appuyer la demande de foires présentée par les communes de Villaines-en-Duesmois et Brazey[en-Plaine]. — Congé d'un jour à M. Laublin.

11 novembre (fol. 17). — Nouveau membre présent : M. Guényot. — L'Assemblée assistera en corps au service annoncé pour M. Desilles; les autres Corps administratifs et la garde nationale seront invités à se joindre à elle. — Les membres du Commissariat, le Directeur du district, la municipalité et la garde nationale sont invités à assister, le 13 novembre, à 11 h., à l'ouverture des caisses envoyées par M. Palloy. Proclamation pour en avertir les citoyens. — Arrête d'impression du mémoire de la société d'agriculture de Paris relatif à l'influence de la fauchaison sur les bles voisins en fleur. Voir plus haut un arrêté du 24 juin. — M. Durande sera consulté au sujet de l'influence de l'épine vierge sur les bles. — Réponses à un questionnaire de la commune de Plombières: les officiers municipaux sortants ne peuvent être reclus, ni les notables, mais ceux-ci peuvent être élus officiers municipaux; un assesseur ne peut être officier municipal; un juge de paix peut être notable. — Ordre à tous les receveurs particuliers des finances de l'ex province de verser dans le courant de décembre le

montant de ce qui reste dû des impositions de 1789 et années antérieures.

12 novembre (fol. 18). — Nouveau membre présent : M. Jobard. — Plaintes de la municipalité de Losne contre le vagabondage et l'accaparement des fermes des campagnes entre les mains de quelques-uns qui ne cultivent pas par eux-mêmes. Le Département espère que les travaux de l'Assemblée nationale mettront fin aux abus signalés. — Choix de commissaires pour enquêter sur le changement de la place aux foires de Sombernon. — Messe célébrée à Saint-Michel pour M. Desilles, en présence du Département, du Directoire et de la municipalité de Dijon, et d'un détachement de la garde nationale.

13 novembre (fol. 19). — Ajournement au dimanche, 21 du mois, du renouvellement du corps municipal de Fixin, annonce trop tardivement pour le 14 ; en raison de troubles à craindre, le Département et le District nommeront chacun un commissaire pour surveiller les opérations. Arrêté complété le 14 novembre. — Ouverture de 3 caisses contenant le « modèle » et d'autres souvenirs de la Bastille exécutés avec les matériaux provenant de sa démolition, et quelques publications à ce relatives, le tout envoyé par le patriote Palloy, entrepreneur de la démolition, grenadier volontaire de la garde nationale de Paris. « Le public a rempli de très bonne heure la tribune, les gradins et les estrades qui garnissent le pourtour de la salle » ; le Commissariat, le Directoire du district, le corps municipal et la garde nationale de Dijon étaient présents. C'est sur l'estrade du fond, « où jadis étoit élevé le trône du commissaire du Roi, qui présidoit les anciens Etats de Bourgogne, qu'étoient placés les monumens envoyés par M. Palloy ». Lettre d'envoi du patriote Palloy : « ...D'une Bastille, j'en ai fait 83 dont j'ai fait hommage à chacun des départemens, afin que ses ruines... rappellent à jamais au citoyen vertueux l'atrocité de nos despotes. Des pierres mêmes des cachots affreux, j'ai reconstruit l'image de ce tombeau des vivans, et les dalles sur lesquelles ont péri tant de victimes, je les consacre à porter l'empreinte du Roi, l'auguste soutien de notre Constitution ». Textes des pouvoirs donnés par Palloy à M. Legros, son ami, pour le représenter, et des discours de MM. Legros, Guyton et Navier. A 3 h., « procession civique » dans les rues de la ville avec l'effigie de la Bastille, à laquelle prennent part les Corps constitués, la garde nationale et la population. Arrêté portant que le présent procès-verbal sera imprimé à 1.200 exemplaires pour les Administrations et gardes nationales, aux frais des uns et des autres qui voudront y concourir au moyen d'une souscription.

14 novembre (fol. 22 v^o). — Discours de compliments de M. Rolle au président Navier, au sujet notamment de sa harangue de la veille sur la Bastille, « édifiée... qui devoit d'autant plus exciter notre zèle pour sa proscription qu'il devoit sa 1^{re} existence à Jean (*sic*) Aubriot, natif de Dijon, qui devint prévôt des marchands à Paris et qui fut le 1^{er} à en sentir les meurtriers effets ». — Texte de l'avertissement à imprimer en tête du mémoire de la société royale d'agriculture sur l'influence de la fauchaison des prés sur les blés voisins en fleur. — Arrêté relatif à l'éducation publique : tous les chefs d'institution devront engager leurs élèves par tous les moyens, « excepte ceux de contrainte », à apprendre la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution, afin de pouvoir les réciter jusqu'à 12 ans et les écrire et commenter de 12 à 16 ans ; un exercice public aura lieu le 1^{er} dimanche de mars dans toutes les communes, et par sélection le dimanche suivant aux chefs-lieux des cantons, pour vérifier leur degré d'instruction ; 3 prix seront attribués par canton. Cet arrêté sera imprimé.

15 novembre, matin (fol. 25). — Arrêté de suspension des opérations de la section des Carmes, de Dijon. Demande d'explications à la municipalité sur le retard qu'elle apporte à afficher le tableau de la contribution patriotique, et à communiquer au District les listes des citoyens actifs. — Approbation du remplacement d'office, par les 6 premiers notables de Nuits, de 6 officiers municipaux démissionnaires. — Nomination de 2 commissaires, pour reconnaître des mines de charbon qu'on dit exister à Sombernon. — Injonction aux collecteurs des impositions des ci-devant privilégiés de 1789 de contraindre les colisés, en n'acceptant en paiement aucune quittance de capitation ou de décimes, mais seulement les ordonnances de compensation délivrées par le Département. Cet arrêté sera imprimé. — Impression d'un mémoire de M. Rainnevier, cultivateur à Marandeuil, sur le dessèchement des marais de la Bèze.

15 novembre, soir (fol. 26). — Avis que la section des Carmes a levé sa séance jusqu'à nouvel ordre. — Entrée et interrogatoire de M. Gros, procureur de la commune de Dijon, sur les faits articulés le matin. Ordre à la municipalité d'envoyer sur-le-champ les registres d'inscription de la garde nationale, ce qui est exécuté par le secrétaire-greffier. Examen des registres des 6 sections : Jacobins, Hôtel de Ville, Centre, Halles, Carmes, Saint-Bénigne. Suspension d'un certain nombre de citoyens actifs qui ont mis cette réserve à leur inscription qu'ils ne serviraient que dans la ville, ou se sont fait inscrire par d'autres, sans que ceux-ci aient justifié de leurs pouvoirs.

16 novembre (fol. 27 v°). — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur le paiement des électeurs du département. — Le Directoire de Dijon nommera un commissaire pour assurer la liberté des élections dans la section de l'Hôtel de Ville, où le scrutin a été fermé avant que le trompette chargé d'avertir les citoyens du faubourg Saint-Pierre ait achevé sa tournée. — Au sujet de la reconstruction urgente d'un pont sur le ruisseau de l'étang de Marcilly, route de Til-Châtel à Is-sur-Tille, enclavé champenoise, on écrira au Commissariat de l'ex-province de Champagne pour demander des fonds. — Arrêté autorisant la section des Carmes à reprendre ses opérations.

17 novembre (fol. 28 v°). — Convocation de ladite section pour le soir même, en vue d'élire un secrétaire.

Rappel aux municipalités des dispositions du décret du 19 juin, et injonction de supprimer de leurs cachets et monuments « les armoiries et tous les signes qui par leur nature tiennent à la féodalité, soit à raison de leur figure, soit à raison de leur couleur ou dessin, comme aussi de ne plus faire porter par aucuns de leurs exposés ces mêmes armoiries et signes »; de faire détruire les fourches patibulaires; et aussi de notifier aux particuliers de se conformer aux mêmes prescriptions. Cet arrêté sera imprimé. — Réponse au District de Beaune que le 1^{er} suppléant remplace de droit un juge de district démissionnaire, sans nouvelle élection. — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur les moyens de faciliter les échanges.

18 novembre (fol. 30). — Approbation d'un arrêté du Directoire sur les nouvelles circonscriptions des paroisses du diocèse. — Réparations à effectuer d'urgence au pont de Seurre, au compte des héritiers du Sieur de Francès, ci-devant seigneur de Seurre, maintenu par arrêt du Conseil du 25 avril 1774 dans la possession de ce péage à charge d'entretien, ledit péage institué en 1620 et concédé en 1621 au duc de Bellegarde sous cette condition. — Nomination de commissaires pour rechercher parmi les bâtiments nationaux ceux qui conviendraient le mieux à loger les services publics. — Ordre de suspendre tous travaux à la route projetée par les Élus, de Marey à Beneuvre, et ajournement d'un projet de route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne par les villages de la rive gauche de la Saône, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait établi le nouveau régime des routes.

19 novembre (fol. 32). — Arrêté portant continuation en 1791 des 2 cours publics d'accouchement institués à Dijon par les Élus, de 1773 à 1786; chacun d'eux durera 6 mois et recevra au plus 20 femmes, auxquelles sera

delivré un certificat de fin d'études; gratification de 600 l. au professeur Énaux. — Invitation à la municipalité de Dijon de se transporter sur le champ dans tous les greffes des ci-devant justices royales, seigneuriales et ecclésiastiques de son territoire, pour y apposer les scellés. — Texte de l'adresse aux citoyens du département « sur les alarmes que l'on affecte de répandre concernant le nouveau mode des impositions »: « Le nouvel ordre mettant une sage économie à la place de la dissipation va réduire les dépenses de l'État à la juste mesure de ses besoins... Ne croyez donc pas, citoyens, aux déclamations de ceux qui vous menacent d'un doublement d'impôts...; la masse de l'impôt n'augmentant pas, les citoyens les moins aisés seront soulagés de tout ce qu'ils payoient plus que les gros bénéficiaires... » Imprimée. — Invitation à l'ingénieur en chef Gauthier de s'occuper du tracé du canal de Dijon à Pont-d'Ouche.

20 novembre (fol. 33 v°). — Autorisation à la municipalité de Sombernon de continuer à tenir les foires dans le nouvel emplacement déjà utilisé par elle la présente année derrière le bourg, l'ancien foirail en haut du bourg n'étant pas assez spacieux. — Entrée d'une députation du tribunal du district de Dijon. Discours du juge Dromard et du président Navier sur les bienfaits qu'on doit attendre de la nouvelle magistrature due à l'élection populaire. — Arrêté portant suppression du régime actuel des haras de Bourgogne, en ce qui touche la Côte-d'Or: l'Administration, n'entretenant plus de haras, se bornera à des avances et primes aux propriétaires d'étalons. — Congé d'un jour à MM. Martin et Chauvoit.

21 novembre (fol. 35). — Choix d'une députation pour rendre au tribunal du district sa visite de la veille.

Nomination de M. Arbey pour se transporter incessamment à Saint-Jean-de-Losne, Echenon et Saint-Usgae, seules municipalités retardataires, et y faire procéder en sa présence aux rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789, dans l'attente desquelles les opérations du Commissariat étaient arrêtées. — Lorsqu'il y aura lieu à nomination d'experts, le Département ou le District interresse en choisira un nombre égal à celui des parties en cause, plus un; chaque partie pouvant en recuser un, le 3^e fera l'expertise et le rapport définitif; si les parties n'usent pas de leur droit, le 1^{er} nommera le travail.

22 novembre (fol. 35 v°). — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale, pour lui demander de fixer au plus tôt une indemnité équitable aux électeurs et Administrateurs.

L'envoi au Ministre de la guerre du tableau des routes pour le passage des troupes. — Rapport de M. Rochet que les élections se sont faites en sa présence à Fixin « sans tumulte ».

23 novembre (fol. 36 v°). — Lors du renouvellement des baux des étapiers, le Directoire insérera pour eux l'obligation de la résidence. Les Districts se feront rendre compte par la municipalité de leur chef-lieu des mesures prises par elle pour notifier l'installation des tribunaux de district aux localités où siégeaient des justices supprimées, et des procès-verbaux d'apposition de scellés sur les greffes judiciaires. — La prime de 5 L. par tête de loup et 2 L. 12 par tête de louveteau est maintenue pour 1791, le Directoire restant chargé des détails d'application.

24 novembre (fol. 37). — Considérant que « toute espèce de régie ne convient point à une Administration », l'Assemblée décide qu'il ne sera plus accordé aucun fonds pour l'entretien de la pépinière de mûriers créée par les États, mais invite les particuliers à ne pas abandonner ce genre d'industrie. — Approbation de mandats délivrés par le Directoire pour traitement de bétail malade à Courlon, Til-Châtel et Villeneuve-les-Convers. — A l'instigation du District d'Is-sur-Tille, le Département demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les débiteurs de rentes constituées aux bénéficiaires ecclésiastiques à se libérer envers la Nation par annuités de 12 ans, comme les acquéreurs de biens-fonds nationaux.

25 novembre (fol. 38). — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale sur le colportage. — Continuation pour 1791 du cours public et gratuit d'anatomie institué par les Élus, de 1780 à 1783; honoraires du professeur Chaussier, fixés à 600 L., le Directoire étant autorisé à lui offrir pareille somme pour le traitement gratuit des maladies des yeux chez les indigents. — Retour de la députation envoyée au tribunal du district.

26 novembre (fol. 38). — Approbation de l'arrêté du Directoire du 15 juillet sur l'ordre du travail dans les Districts. — Invitation à l'Assemblée nationale, sur une pétition de l'Académie de Dijon, de décréter que « chaque Directoire de département demeure autorisé à réunir dans le lieu de sa résidence tous les livres, manuscrits, médailles, tableaux, gravures, cartes géographiques, morceaux d'histoire naturelle et d'antiquités, machines et autres objets précieux de ce genre, qui se trouveront dans les maisons et corps religieux de son arrondissement, pour, de cette collection, former un dépôt unique, lequel, sous l'inspection et la direction du Directoire du département, sera ouvert au public et destiné à faciliter l'établissement des cours gratuits et à favoriser tous les genres d'instruction ». — Il ne sera pas établi d'école vétérinaire à Dijon; l'Administration continuera d'envoyer des élèves aux écoles de Lyon ou d'Alfort.

27 novembre (fol. 39). — On demandera à l'Assemblée nationale d'autoriser l'établissement de tribunaux de commerce à Beaune et Dijon. — Le Directoire répartira avec économie les secours nécessaires dans les maladies épidémiques et épizootiques, en attendant que la quotité disponible soit fixée par l'Assemblée administrative. — Arrêté portant établissement de concours annuels, dans chaque district, avec prix, en vue de favoriser l'amélioration de la race chevaline, ensuite de la suppression du haras provincial de Diéney. — Autre instituant une souscription, pour procurer aux agriculteurs du département des béliers de Roussillon ou de Flandre, dans l'espoir de concurrencer les laines étrangères. Ces 2 arrêtés seront imprimés.

28 novembre (fol. 41). — Projet de mémoire à l'Assemblée nationale sur les prisons à conserver et à établir dans les chefs-lieux de district, et sur l'établissement d'une maison de correction à Dijon. — La même Assemblée sera priée de prendre en considération une demande du District d'Arnay tendant à une nouvelle délimitation de son ressort. — Annulation d'une partie des scrutins de l'Assemblée primaire de Rouvray pour l'élection d'un juge de paix, qui sera continuée en présence de commissaires du Département et du District. — Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser la conduite de troupeaux de moutons séparés, chaque propriétaire étant plus intéressé au bon entretien des bêtes qui lui appartiennent.

29 novembre (fol. 42 v°). — Demande à l'Assemblée nationale de l'établissement d'un tribunal de commerce à Saulieu, plutôt qu'à Semur. — Il sera posé des poêles dans les bureaux de l'Administration, pour diminuer la consommation de bois que nécessitent les feux de cheminée. Arrêté relatif aux prisons dans les districts: invitation à chacun à adresser un devis des réparations indispensables aux bâtiments qui pourraient être affectés à ce service: prisons de la ville pour Semur, prisons de Saint-Cyr pour Arnay, prisons seigneuriales pour Is-sur-Tille, etc. — Délégation au Directoire pour la distribution des 30.000 L. attribuées à chaque département par le décret du 31 mai pour ateliers de secours.

30 novembre (fol. 41). — M. Leroux, officier municipal et chirurgien à Dijon, offre quelques exemplaires de son mémoire sur la chirurgie. — Congé à MM. Guényot et Beguin pour aller se faire installer juges du tribunal du district de Semur.

1^{er} décembre (fol. 41). — Adhésion à une demande du Département du Jura à l'Assemblée nationale, pour obliger les directeurs des postes à se charger, moyennant 1 l pour 100, du transport des assignats remis à décou-

vert. Demande à la même Assemblée que l'émission des 800 millions d'assignats commence par de petites coupures à partir de 50 l. — Envoi à la même Assemblée des mémoires de MM. Leroux et Chaussier sur la chirurgie, le 1^{er} tendant à provoquer la création à Dijon d'une école de médecine et de chirurgie, le 2^e relatif aux abus inhérents aux privilèges des collèges de chirurgiens.

2 décembre (fol. 11 v.). — Autorisation aux Districts de confier à des ateliers de secours les réparations des routes, jusqu'à concurrence du prix fixé pour chaque section à réparer. — Mandat de 60 l. à la veuve Lambert, concierge des États, pour l'entretien des locaux jusqu'au 1^{er} octobre de la même année.

3 décembre (fol. 45). — Mise en adjudication de travaux de réparations au pont de Plombières. — Indemnité de 270 l. à M. Niellon, nommé conducteur des routes par le District d'Arnay et non agréé par le Directoire du département. — Félicitations à M. Rousselot, professeur au collège de Dijon, pour son zèle à apprendre à ses élèves la déclaration des droits de l'homme, avec invitation, de même qu'à tous ses collègues des districts, à prendre part au concours institué par l'arrêté du 11 novembre.

4 décembre, matin (fol. 46). — M. Arbey rend compte de la mission à lui confiée le 21 novembre. — Plusieurs membres croyant voir finir la session le 3 décembre et étant déjà partis, on décide, pour hâter les travaux, de tenir une séance supplémentaire chaque soir, sauf au Directoire à siéger avant elle pour les affaires particulières. — Vu la clôture prochaine, délégation est donnée au Directoire pour présenter à l'Assemblée nationale les demandes relatives à l'établissement de tribunaux de commerce, s'il en survient, notamment de Châtillon et d'Arnay. — On demandera à l'Assemblée nationale une maison ci-devant ecclésiastique à Dijon, pour y établir une maison de correction où seront enfermés les mendiants valides du département qui ne voudront pas travailler, et les vagabonds, devenus trop nombreux par suite des largesses des riches. — Demande à la dite Assemblée que l'entretien des grandes routes soit à la charge du trésor public. — Maintien pour 1791 de l'école gratuite de dessin de Dijon, fondée par les Élus le 29 décembre 1783; le traitement du directeur Devosge est fixé à 4300 l., sur lesquelles il paiera le modèle, le concierge, l'entretien du mobilier et les fournitures. Invitation au Commissariat d'acquitter, sur les fonds de la ci-devant province, la dotation de 6000 l. due à l'Université de Dijon en vertu de ses patentes de fondation du 20 septembre 1783. — Traité avec M. Mon-

nier, graveur, pour la façon des médailles destinées aux meilleurs élèves de l'école de dessin. Autorisation au Directoire de faire construire un mouton pour la trappe.

4 décembre, soir (fol. 47 v.). — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale sur les abus du colportage: découragement des marchands domiciliés, qui supportent de lourdes charges; fréquence des vols commis par les ambulants; sans porter atteinte à la déclaration des droits et à la liberté du commerce, il semble nécessaire de soumettre le colportage à une surveillance de police, en s'assurant de l'identité des colporteurs, dont beaucoup sont des vagabonds qui n'ont voulu par cet état que tourner le décret du 30 mai. — À partir du 1^{er} janvier, les enfants illégitimes seront reçus dans les hôpitaux de chaque district dans lequel ils sont nés ou se trouvent exposés, lesquels leur appliqueront le régime en vigueur à l'hôpital de Dijon; en cas d'insuffisance reconnue, les ressources de l'hôpital seront complétées par les municipalités du district: vote de 1200 l. additionnelles pour l'entretien de ces enfants.

5 décembre, matin (fol. 48 v.). — Le Département demande au Commissariat d'exécuter lui-même les mesures préconisées par ce dernier pour l'épurent des comptes en déficit de M. Boquillon, receveur des impositions à Auxonne, cette affaire intéressant la province. — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale « sur les troupeaux séparés »: on demande, dans l'intérêt de l'espèce, la suppression de l'usage antique qui oblige tous les propriétaires de moutons et brebis d'un village à les envoyer paître sous la verge d'un seul berger, et la liberté pour chacun de faire pâturer son troupeau, en tenant compte de ses propriétés personnelles et de son droit aux propriétés communes, étant reconnu que, dans la Côte d'Or, un journal de 360 perches de 9 pieds 12 peut nourrir une brebis ou un mouton. — Demande de renseignements au Directoire de Dijon sur la fermentation causée dans l'église N.-D. de Dijon par la publication de l'adresse du 19 novembre aux citoyens. — Invitation au Commissariat de remplacer par des emblèmes constitutionnels les signes héraldiques qu'on voit sur les bâtiments de la province, ou tout au moins de les effacer.

5 décembre, soir (fol. 50). — Une somme de 15 000 l. sera imposée pour l'établissement de la maison de correction du département. — Texte d'un mémoire sur l'aménagement des forêts, à soumettre à l'Assemblée nationale: âge et exploitation des coupes, conservation des arbres fruitiers, institution de gardes, répression et réparation des délits, partage des bois communaux. Il sera établi dans chaque district, et à sa charge, un artiste vétérinaire, à choisir parmi les élèves des écoles

de Lyon ou d'Alfort, aux gages de 300 l., plus ses frais de déplacement dans les campagnes.

6 décembre, matin (fol. 52 v^o). — Demande à l'Assemblée nationale que l'académie de Dijon soit maintenue dans la jouissance de certains instruments astronomiques que lui avaient concédés les Élus. — Avis du Commissariat que les impôts de 1790 seront diminués par suite de la suppression de certaines dépenses : traitement du gouverneur, voyages d'honneur des Élus. — Arrêté relatif à l'entretien des chemins : un ingénieur et un sous-ingénieur, domiciliés à Dijon, pour tout le département ; un visiteur par district, avec un adjoint facultativement, nommés par le Directoire du département ; division des grands chemins en 3 classes ; modes d'adjudication des travaux ; entretien des chemins finérots par les municipalités ; le Directoire chargé de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale sur le roulage. — poursuite de ceux qui ont causé du trouble à l'église N.-D. de Dijon. Voir séance du 5 décembre. — Élections de M. Antoine aîné pour la place d'ingénieur, et de M. Guillemot fils, son gendre, comme sous-ingénieur ; en raison de cette parenté, le scrutin est annulé, et M. Antoine élu de nouveau.

6 décembre, soir (fol. 51). — Remerciements et démission de M. Antoine, afin que son acceptation ne puisse nuire au choix possible de son gendre. M. Gauthey est nommé ingénieur, et M. Guillemot fils sous-ingénieur. Invitation au Commissariat de porter M. Antoine sur la liste des pensionnaires à conserver, en raison de ses longs services. — M. Prieur, ci-devant Duvernois, officier au corps du génie, membre de l'académie de Dijon, offre un exemplaire de son mémoire sur l'unification des poids et mesures. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir l'inscription, parmi les charges publiques, des secours à allouer aux victimes des inondations et de la grêle. Le Directoire imposera 5.000 l. additionnelles pour secours aux incendiés. — Demande à l'Assemblée nationale d'un « édifice de moines », pour permettre à M. Beyer d'accroître sa manufacture de mousselines à Dijon.

7 décembre, matin (fol. 56). — Remerciements et démission de M. Gauthey, ingénieur du département, sa présence étant devenue nécessaire en Saône-et-Loire pour suivre les travaux du canal du Charolais ; néanmoins, il achèvera le travail de tracé du canal de Dijon à Saint-Florentin. — Rappel au District d'Arnay qu'il n'y a lieu de procéder à de nouvelles élections de juges de district, tant qu'il y a des suppléants pour parer aux démissions. — Appui, auprès de l'Assemblée nationale, d'une pétition de la commune de Nuits, tendant à l'abo-

lition définitive du régime des aides, sur le bruit que le Comité de l'imposition voulait instituer un droit général de consommation sur les vins et liqueurs fixé au 1/25 de leur valeur. — Avis favorable au rétablissement à Lier-nais de 3 foires ayant existé jusqu'à 1696, et à l'institution demandée par le District d'Arnay de 2 foires par canton. — Autorisation au Directoire d'imposer les sommes nécessaires au paiement des dépenses votées pendant cette session, et d'user avec prudence de virements entre divers chapitres, si le service l'exige. — Vote de 4.000 l. pour achat de boîtes de remèdes à l'usage des malades indigents des campagnes, composés par M. Lassone. — Sursis à la nomination d'un ingénieur jusqu'après le décret à intervenir sur les ponts et chaussées. — La démission de M. Rochet, offerte pour raison de famille, est refusée, ses collègues prisant trop ses services pour accepter de s'en passer.

7 décembre, soir (fol. 57). — Même décision renouvelée à l'égard de M. Rochet, qui aura d'ailleurs toute liberté pour s'absenter. — Le président déclare la session close. — Signatures des membres.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1791 (25-29 juin).

25 juin, 1 h. (fol. 58). — Présents : MM. Bonnet l'aîné, Édouard, Guényot, Bameau, Gelot, Pignan, Martin, Moingeon, Mugueret, Minard, Gautherin, Gillotte, Hernoux, Maldan, Chaussier, Michaud, Lamblin, Blanot, Chenevoy, Jobard, Rollet et Petit, administrateurs du département, convoqués par le vice-président, en l'absence du président (loi du 27 mars 1791), « pour délibérer sur les moyens d'assurer la tranquillité publique dans les circonstances actuelles, où l'enlèvement du Roi et de sa famille ne pouvoient que causer la plus grande fermentation » ; M. Guyton, procureur général syndic. — M. Minard, vice-président du Directoire par intérim, expose les raisons qui ont poussé le Directoire à convoquer le Conseil général. — Présidence provisoire de M. Maldan, doyen d'âge, M. Navier, président du Département, étant absent, et ne pouvant plus d'ailleurs présider à cause de ses nouvelles fonctions de membre du tribunal de cassation. — M. Minard est élu président à la pluralité absolue des suffrages, mais seulement pour le temps de la présente session. — Excuses de M. Beguin, administrateur, retenu à Semur, auquel il sera écrit par le président. — Adhésion de l'Assemblée à l'arrêté pris la veille par les Directoires du département et du district de Dijon concernant la prestation du serment civique, avec l'addition ordonnée par la loi du 15 juin 1791. — Prennent séance les membres du Directoire de Dijon,

M. Deschamps, procureur syndic du district de Saint-Jean-de-Losne, et MM. Chauvot et Demartiniécourt, membres du Directoire d'Is-sur-Tille, admis au serment — Lecture d'adresses des municipalités de Ternant, Fichay, Selongey et Clenay. — Prennent séance, au milieu des acclamations, MM. Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Deprez de Crassier et Lacour-Dambezieux, membres et commissaires de l'Assemblée nationale, nommés par décret du 22 pour recevoir de toute l'armée, dans les départements de l'Ain, de la Haute-Saône, du Jura et du Doubs, le serment substitué par le même décret à celui prescrit aux séances des 11 et 13 juin. — Déclaration de M. Regnaud de Saint-Jean d'Angely au sujet de la confiance de l'Assemblée nationale dans la fermeté des Français et la prudence des Administrations, au milieu des circonstances actuelles. Il propose la prestation du serment ordonné par le décret du 22 juin. — Le président Minard, après s'être félicité de la présence de ces 3 membres qui pourront rapporter à l'Assemblée nationale un témoignage de l'admiration et de la reconnaissance du Département, prête le serment décrété le 22 juin : « Je jure d'employer les armes remises en mes mains à la défense de la Patrie... ». « Tous les membres ont levé la main et ont prononcé le même serment, en disant : Je le jure ; les citoyens présents à la séance se sont unis avec transport à l'Assemblée, et toute la salle a retenti d'applaudissements et de cris de : Vive l'Assemblée nationale ! Vive la liberté ! Vive la Constitution ! » — Les commissaires de l'Assemblée nationale se rendent à l'Assemblée électorale pour constater l'attachement de ses membres à la Constitution. — A leur retour, M. Chartraire, maire, 6 officiers municipaux et M. Gros, procureur de la commune de Dijon, qui étaient venus spontanément à l'Assemblée du département, prêtent le même serment. — Départ des 3 députés de l'Assemblée nationale, salués d'unanimes acclamations, notamment de « plusieurs dames angloises qui, étant à leur balcon dans la rue Guillaume, avoient manifesté leur amour pour la liberté en baisant la cocarde nationale et se l'attachant sur le cœur, et qui avoient répondu aux cris de : Vive[nt] les Anglois ! par ces mots : Plus de distinction entre les Nations ! Vive[nt] la liberté et la Constitution française ! » Un détachement de la garde nationale, précédé de sa musique, accompagne les députés jusqu'en dehors de la ville. — Serment prêté par un membre du Directoire du district de Saint-Jean-de-Losne, le président du même tribunal et des municipaux de Dijon. Signatures des membres.

26 juin, soir (fol. 60). — Lettre d'excuses de M. Chamou de ne pouvoir se rendre à la session : le président lui

témoignera par lettre la surprise de ses collègues. Serment decreté le 22 juin, prêté par des membres de Districts d'Arnay et Semur, le maire de Vitteaux et un municipal de Semur. — Rapport de M. Rameau, chargé par un arrêté du 23 juin de Lire mur et La porte que l'on disait exister dans le mur extérieur du bastion dont joint M. Chartraire, et qui constate qu'il n'y en a pas. Discussion « sur les mesures à prendre pour reconnaître quelles étoient les parties des fortifications des villes du département qu'il étoit intéressant de retracer des mains des particuliers qui auroient pu s'en emparer. — M. Prieur, officier au corps du génie, présent à la séance et invité à prendre part à la discussion, appelle l'attention sur les villes de Dijon et Beaune, non comme places de guerre, mais comme dépôts de subsistances. Arrête qu'il sera procédé à la reconnaissance des fortifications de ces 2 villes par un commissaire nommé par chacun des 2 Districts, assisté de M. Prieur pour Dijon, et de M. Le Grand, son collègue, pour Beaune, en notant les points laissés à la jouissance de particuliers. — Une « analyse » du procès-verbal de la séance de la veille, sera imprimée et adressée aux municipalités. — Approbation des mesures prises par le Directoire, pour assurer la publicité de l'« adresse de l'Assemblée nationale aux François », décrétée le 22 juin. — Lecture et approbation d'une adresse aux citoyens du département relative au décret du 21 juin concernant la conscription volontaire des gardes nationales. Cette adresse sera imprimée : voir le texte à la 2^e séance du 29 juin.

27 juin, soir (fol. 61 v.). — Serment prêté par l'administrateur Petitjean. — 20 commissaires seront nommés par le Département pour la formation des listes des gardes nationales volontaires. Il sera fait une instruction aux municipalités et aux commissaires pour les diriger dans leurs opérations. — Le président écrit aux membres absents, pour leur exprimer la surprise de l'Assemblée au sujet de l'indifférence qu'ils témoignent pour la chose publique. — Congé jusqu'au samedi 2 juillet à M. Maldan.

28 juin, soir (fol. 62). — Serment du 22 juin prêté par un administrateur du district de Dijon, et par M. Chaussier, supérieur du séminaire, au nom de cet établissement. — Lecture du procès-verbal d'une séance du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, où fut prêté le même serment par ses membres et des citoyens présents.

29 juin, matin (fol. 62). — Le Directoire demeure chargé de la distribution des busts accordés par l'Assemblée nationale au département. — L'ordre donne à Dijon les 23 et 24 juin d'éclairer les façades des maisons,

est rapporte, en raison du calme qui règne partout. Cet arrêté sera imprimé.

29 juin, soir (fol. 62 v^o). — Les circonstances qui avaient motivé la surveillance du Directoire s'étant modifiées en raison du retour du Roi à Paris, l'Assemblée administrative lève la défense que le Directoire avait faite au maître de la poste aux chevaux de Dijon de fournir des chevaux aux voyageurs, sans ordre des Corps administratifs, et enjoint au commandant de la garde nationale de Dijon de donner des ordres, pour que les voyageurs quittant Dijon n'aient plus à représenter que des passeports visés non par les Corps administratifs, mais seulement par la municipalité, qui devra en tenir registre. — Lettre de démission de M. Navier, que ses nouvelles fonctions éloignent du département : les regrets et les félicitations de l'Assemblée lui seront transmis. — Lettres d'excuses de MM. Ravelet, Surenne et Beau, administrateurs absents. — Arrêté relatif à la conscription volontaire des gardes nationales (décret du 21 juin) : le département est divisé en 21 arrondissements, chacun de plusieurs cantons ; un registre d'inscription sera ouvert par chaque municipalité, qui adressera, tous les 3 jours, la liste des enrégistrés au commissaire d'arrondissement ; celui-ci se rendra sur place pour vérifier les soumissions, réviser les citoyens enrégistrés, former les compagnies et faire nommer les officiers. Le présent arrêté sera imprimé. — Adresse du Département aux gardes nationales pour exciter leur zèle et activer leur recrutement : « L'Assemblée nationale a décrété qu'il seroit levé 3 à 400.000 gardes nationales, et le département de la Côte-d'Or doit y contribuer pour 2 à 3.000 hommes, sans compter ce que les villes pourront fournir en particulier... ». Cette adresse a été imprimée sous la date de son approbation, 26 juin. — L'Assemblée, considérant que la mesure prise par l'Assemblée nationale de mettre en activité une grande partie de la force publique suffit à garantir la France contre toute attaque, se déclare dissoute, ses membres s'engageant solennellement à se réunir au 1^{er} avertissement du danger de la Patrie. — Signatures des membres.

SESSION ORDINAIRE DE 1791 (15 nov.-9 déc.).

15 novembre, 10 h. du matin (fol. 61 v^o). — Présents : MM. Arbey, Gautherin, Gillotte, Chaussier, Michaud, Lamblin, Blanot, Decamp, Theveneau, Belgrand, Sirugue, Guenyot, Philipot, Dugé, Musard, Petetin, Presevat, Parigot, Roger et Berlier, administrateurs du département, réunis dans la salle ordinaire des séances du Directoire, avec M. Arnoult, procureur général syndic,

MM. Rameau, Hernoux, Chenevoy et Rolle, membres du Directoire, et M. Édouard, ancien membre du Directoire, réélu à l'Administration (loi du 2 oct. 1791). — Appel nominal fait par le secrétaire. Absents : MM. Gallois, Mugneret, Vincent, Maldan, Petitjean, Jobard, Frochet, Chauvot, Clerc, Bréon et Guinet ; MM. Chauvot et Guinet, nommés respectivement administrateurs des districts d'Is-sur-Tille et de Beaune, optent pour ces dernières places et démissionnent de celles d'administrateurs du département. — M. Roger, doyen d'âge, est élu président provisoire jusqu'à la réunion du Directoire au Conseil après l'arrête de son compte de gestion. — Excuses de l'administrateur Petitjean, absent pour cause de maladie. — Présentation du compte de gestion du Directoire. — Le Conseil décide de siéger chaque matin, à 8 heures. — Signatures des membres.

16 novembre (fol. 65 v^o). — Arrivée de MM. Frochet, Bréon et Gallois. — Prestation du serment civique par tous les membres. — Lecture du compte de gestion du Directoire ; élection de 1 commissaires pour son examen ; le Conseil se réunira sur la convocation de son président, quand leur rapport sera prêt.

19 novembre, soir (fol. 65 v^o). — Séance « convoquée par M. le Président ». — Arrivée de M. Maldan. — Excuses de M. Vincent, absent pour cause de maladie. — Rapport des commissaires sur le compte de gestion.

20 novembre (fol. 66). — Arrivée de M. Mugneret. — Fin du précédent rapport. Approbation du compte de gestion (ce compte a été imprimé). Le Directoire se réunit au Conseil pour former l'Assemblée administrative.

21 novembre (fol. 66). — Arrivée de M. Clerc. — Élection de M. Parigot, comme président du Département, au 1^{er} tour. — La voix prépondérante est attribuée pour la semaine à M. Gautherin. — Députation de citoyens qui demandent une émission de billets de confiance. — Le président désigne 2 commissaires pour examiner les procès-verbaux de chacune des Assemblées administratives de district, et 3 pour revoir le procès-verbal de la session départementale de novembre et décembre 1790, en les invitant à tenir leurs rapports prêts pour le lendemain.

22 novembre (fol. 67). — En cas d'absence du procureur général syndic et de M. Rameau le remplaçant, le doyen d'âge remplira cette fonction. — Rejet de la pétition présentée la veille sur les billets de confiance, comme n'étant pas du ressort des Corps administratifs. — Lecture des procès-verbaux des Assemblées administratives des 7 districts, et des rapports résumant les objets traités ; même travail pour la session du Départe-

ment de 1790. Invitation aux rapporteurs à se réunir pour grouper les matières ayant entre elles quelque analogie.

23 novembre (fol. 68). — Rapport général sur les matières contenues dans les procès-verbaux des Districts, classées en 7 chapitres : 1^o contributions; 2^o agriculture, dessèchement des marais et administration forestière; 3^o industrie, commerce et mines; 4^o secours; 5^o instruction publique; 6^o police générale, établissements et réformes; 7^o routes, ponts et chaussées, navigation et canaux. Adoptant ce classement, l'Assemblée décide qu'il sera formé 7 comités correspondants pour rapporter les demandes des districts; chaque membre s'inscrit pour le comité qu'il préfère. — Modifications au règlement intérieur de l'Assemblée, en vigueur depuis le 22 juin 1790: Ch. I. Art. 1^{er}: « Il y aura séance générale tous les jours le matin, et elle commencera à huit heures précises; les après-midi seront consacrés au travail des comités »; — suppression des articles 5 à 9 du ch. I, et des ch. IV et V en entier. — Renvoi au Directoire, pour exécution, de l'arrêté de l'Assemblée du département du 15 novembre 1790 relatif aux mines de Sombernon, et vote d'un fonds de 600 l. pour les frais de l'expérience. — Les boîtes de remèdes pour les indigents des campagnes, achetées en vertu de l'arrêté de l'Assemblée du 7 décembre 1790, seront distribuées par le Directoire; mais il n'en sera pas voté pour 1792, vu le projet de secours que l'on attend de l'Assemblée nationale. — L'Assemblée annule son arrêté du 1^{er} décembre relatif aux fonds nécessaires pour le placement des enfants trouvés dans les hôpitaux, les décrets les ayant mis à la charge de l'État dès 1791.

24 novembre (fol. 69 v^o). — Arrivée de M. Petitjean. Députation du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, pour appeler l'attention sur la route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne et les chemins vicinaux. — Congé d'un jour à M. Dugé. — Le président écrira à M. Jobard qui n'a pas encore paru à la session. — Rejet d'une demande de plusieurs Districts d'attribuer une collection de lois aux juges de paix et à leurs greffiers, fonctionnaires rétribués, qui peuvent acheter les lois dont ils ont besoin. — Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tille de créer un dépôt de papier timbré dans chaque municipalité, les contraventions relevées tenant plutôt à l'ignorance de la loi qu'à l'éloignement des bureaux.

25 novembre (fol. 70 v^o). — Rapport sur l'amélioration des troupeaux de bêtes à laine, et les encouragements à donner pour la destruction des loups.

26 novembre (fol. 71). — Rapport sur les moyens d'accélérer le recouvrement des contributions; un arrêté sera

pris dans ce sens, pour rappeler leurs obligations aux municipalités. — Charge au Directoire de recouvrer la portion affectée au département dans les fonds des charges locales de la Bourgogne que l'ancienne Administration n'aurait pas employés. — Arrêté relatif à l'amélioration des troupeaux de bêtes à laine. Lasant suite à celui du 27 novembre 1790 de l'Assemblée du département; ouverture, au secrétariat de chaque district, jusqu'au 1^{er} février 1792, des soumissions d'acquiescer des béliers de Flandre ou de Boussillon par les particuliers ou les municipalités propriétaires de troupeaux, et raison de 1 bélier de 18 mois à 3 ans pour chacun au plus, payables à livraison; l'Administration prend à son compte les frais de voyage et les accidents, et vote un fonds de 12.000 l.; autorisation au Directoire du département de faire les achats jusqu'à concurrence de 300 béliers au profit des 1^{ers} soumissionnaires; si le total des béliers demandés n'atteint pas 100 têtes, il n'y aura pas d'achat. Cet arrêté sera imprimé. — Arrêté relatif aux encouragements à accorder pour la destruction des loups: à partir du 1^{er} janvier 1792, 12 l. par tête de louve, 8 l. par tête de loup et 3 l. par tête de louveteau; les certificats, délivrés par la municipalité du lieu où l'animal aura été pris ou tué, seront portés au Directoire du district, qui mandatera; fonds de 2.000 l. voté à cet effet. Cet arrêté sera imprimé. — Résolution de demander à l'Assemblée nationale qu'elle choisisse Dijon « pour y former un des établissements principaux que pourroit nécessiter le nouveau système d'éducation publique ». — Les prix d'encouragement aux écoles publiques, décernés en vertu des arrêtés de l'Assemblée administrative du 11 novembre 1790 et du Directoire du 15 février 1791, sont maintenus pour 1792; le président fera part de la surprise de l'Assemblée aux municipalités dont les élèves n'ont pas concouru. Cet arrêté sera imprimé.

27 novembre (fol. 73 v^o). — Les cours d'accouchement et d'anatomie, le traitement des maladies des yeux en faveur des pauvres, et l'école de dessin seront continués en 1792, comme ils ont eu lieu en 1791. Vote de 1.200 l. pour le cours d'accouchement, de 1.200 l. pour celui d'anatomie et le traitement des yeux, et de 1.300 l. pour l'école de dessin en 1792; félicitations aux 3 professeurs Émaux, Chaussier et Devosge. — On demandera à l'Assemblée nationale d'annexer une bibliothèque à l'établissement d'éducation publique dont il a été question la veille; le Directoire prendra en considération des demandes analogues pour les Districts, lorsque la loi sur l'instruction publique sera promulguée. — L'Assemblée fixe aux 1^{ers} juin 1792 et 1^{er} juin 1791 les concours d'étalons, chevaux, juments et poulains, institués par

son arrêté du 27 novembre 1790. Cet arrêté sera imprimé.

28 novembre (fol. 71 v^o). — La voix prépondérante est attribuée pour la semaine à M. Decamp. — Arrêté relatif à l'amélioration des étalons : 3 prix de 300, 200 et 150 L., institués dans chaque district en 1792 pour des étalons de 3 à 6 ans; les inscriptions seront reçues avant le 1^{er} mars par la municipalité du canton, et centralisées avant le 15 mars par le District; le concours sera ouvert le 1^{er} dimanche de juin; vote d'un fonds de 1.550 L. Le présent arrêté sera imprimé. — Vote de 3.000 L. à ajouter aux 5.000 L. accordées par l'Assemblée le 6 décembre 1790 pour secours aux incendiés, et ajournement du vote de nouveaux fonds pour 1792. — Il sera formé un comité des finances composé d'un membre de chacun des autres comités, pour présenter l'état des fonds libres de 1791 et l'état des charges de 1792. — Charge au Directoire de demander aux dépositaires des fonds provenant des quêtes pour les incendiés, instituées dans les diocèses d'Autun, Chalons et Dijon par délibérations des Élus des 20 août 1785 et 30 décembre 1786, un compte du produit de ces quêtes, et d'employer sur sa destination ce qu'il en pourra retirer. — Charge au même d'allouer aux hôpitaux du département le supplément de fonds nécessaire à leurs besoins sur les 6.000 L. votés. — Il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale pour solliciter des secours en faveur des victimes des grêles et oryales. — Rejet d'une demande de secours de l'Assemblée du district de Dijon en faveur des cultivateurs qui clôtureront leurs héritages, les encouragements donnés par la loi du 6 octobre 1791 semblant suffisants. — Ajournement d'une demande de la même Assemblée tendant au partage des communaux.

29 novembre (fol. 76 v^o). — Un arrêté du Conseil du district d'Arnay, par lequel celui-ci a ajourné la fin de sa session jusqu'à ce que son Directoire puisse s'occuper du répartition des impôts, dans lequel le Conseil prétend s'immiscer, est désapprouvé, comme contraire à la loi, par l'Assemblée de département, qui charge le Directoire du district de procéder seul au répartition des contributions entre les communautés de son ressort. — Un rapport sera fait sur d'autres arrêtés de Conseils de district, contraires aux lois. — Congé de quelques jours à M. Blanot. — Ne sont pas prises en considération les demandes suivantes de l'Assemblée administrative du district de Dijon : demande d'une loi additionnelle édictant amende contre les propriétaires de pigeons qui ne ferment pas leurs colombiers durant le temps prescrit; demande de primes pour les cultivateurs qui présenteraient aux foires à établir à Dijon les bestiaux les mieux

soignés et les bœufs les mieux engraisés; demande d'une loi qui réduise à un taux très modique les droits d'enregistrement à percevoir sur les échanges des fonds de la campagne. — Renvoi au Directoire d'une plainte du District d'Is-sur-Tille relative au « droit de passion », que certains curés se prétendent toujours fondés à percevoir. — Au sujet de la question soulevée par le Conseil du district de Dijon, de savoir si les constructions et grosses réparations des églises et presbytères sont une charge de la Nation ou des communes, l'Assemblée s'en remet à la prudence du Directoire. — Est renvoyé au même l'examen des questions suivantes posées par des Districts : établissements de brigades de gendarmerie à Pouilly-[en-Auxois] et Saint-Jean-de-Losne; emplacement des Administrations des districts de Beaune et de Semur; modifications dans les circonscriptions territoriales des 7 districts.

30 novembre (fol. 78). — M. Cheneyoy, membre du Directoire, chargé de présenter au Conseil le travail du Directoire sur le répartition de 1792. — Rejet de la demande de création de messagers à pied dans les cantons pour l'envoi des lois aux municipalités, formulée par plusieurs Districts; la gendarmerie, récemment organisée, doit suffire à ce service. — Invitation au Directoire d'apporter la plus stricte économie à la réimpression des lois.

1^{er} décembre (fol. 78 v^o). — Arrivée de M. Jobard. — Demande au Ministre compétent de la manière dont contribueront les maisons de campagne occupées par des fermiers ou des citoyens exploitant leurs propriétés. — Rejet, comme inconstitutionnelle, d'une demande du District de Semur tendant à l'établissement d'Assemblées particulières, où 100 citoyens actifs éliraient 10 membres qui seuls paraîtraient aux Assemblées primaires. — Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tille tendant à la prorogation des délais d'enregistrement. — Maintien des gratifications attribuées à la gendarmerie, que le District de Semur voulait supprimer. — Nomination des membres du comité des finances, à raison d'un membre pris dans chaque comité (celui de l'agriculture n'est pas mentionné). — Le reliquat de 2.988 L. sur les 3.000 L. votées en 1790 pour encouragements aux manufactures, est mis dans le même but à la disposition du Directoire pour 1792. — L'Assemblée passe à l'ordre du jour : sur une demande de réduction des traitements des membres des tribunaux, présentée par les Districts de Châtillon et Semur; sur une demande d'augmentation des traitements des membres des Directoires de district, et sur une demande de changement des dates des sessions des Conseils de district, présentées par ce dernier.

2 décembre (fol. 80). — Vote de 50,000 l. pour l'établissement d'une maison de correction, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée nationale. — Rapport présentant l'état des fonds libres en 1791, qui se montent à 198,228 l. 10 s. 8 d. — Rejet d'une demande du District de Semur tendant à la suppression des gratifications aux commis du Département. — Arrête de virement, de la caisse de M. Chartraire, trésorier général des États, en celle de M. Basire, receveur du district de Dijon, de fonds provenant des anciennes provinces de Nivernais et Champagne et revenant au département.

3 décembre (fol. 82). — Le Directoire de Dijon chargera la municipalité d'indiquer aux professeurs et agrégés de l'Université le jour et l'heure du serment prescrit par les décrets des 22 mars et 15 avril 1791. On mandera aux députés de la Côte-d'Or de presser l'envoi de petites valeurs dans le département.

4 décembre (fol. 82). — Projet de réponse au Conseil général du Doubs, au sujet de l'établissement d'un canal de la Saône au Rhin. — Rapport de M. Cheneyoy sur le répartition proposé par le Directoire pour 1792. Un comité formé d'un administrateur, originaire de chaque district, est chargé de son examen. — Motion tendant à ce que les frais de vente de biens nationaux ne soient pas à la charge du département, transmise aux députés de la Côte-d'Or.

5 décembre (fol. 82 v°). — MM. Vorle, ingénieur en chef, et Guillemot, ingénieur ordinaire, assistent à cette séance et aux 2 suivantes. — Charge au Directoire de surveiller l'exécution du traité passé avec M. Duleu pour la fourniture des bornes milliaires sur les routes du département; rejet d'une demande du District de Semur tendant à la division des routes par mille, demi-mille, quart et demi-quart. — On demande à l'ingénieur en chef un mémoire sur la plantation d'arbres au bord des routes. — Les délits de dépôts, fouilles et entreprises sur les grandes routes, constatés par les ingénieurs, seront poursuivis, à la diligence du Directoire. — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Berlier.

6 décembre (fol. 83 v°). — Arrêté relatif à l'entretien des chemins, modifiant celui de l'Assemblée du 6 décembre 1790 : un ingénieur en chef à 1,000 l., dont 200 à la charge du département, et 2 ingénieurs ordinaires à 2,400 l., dont les arrondissements et la résidence seront fixés par le Directoire; fonds de 12,000 l. pour des conducteurs, dont le Directoire fixera le nombre et les fonctions; division des grands chemins en 3 classes; modes d'adjudication de leurs travaux; vote de 200,200 l. pour 1792.

7 décembre (fol. 84). — Rejet, comme prématurée, d'une

petition du District de Semur qui sollicite l'exécution des réglemens sur le roulage et l'usage des roues à larges bandes. — L'Assemblée décide l'achèvement de la route de Beaune à Semur, renvoie au Directoire une demande de travaux sur la route de Saulieu à La Coudre, présentée par le District d'Arnay, et ajourne à la session suivante l'achèvement demandé par le District de Beaune de la route de Bligny à Arnay. — Elle ajourne de même l'ouverture d'une route de Saint-Jean-de-Losne à Auxonne et l'exhaussement de la chaussée de Changey, charge le Directoire des réparations de la route de Semur à Dole et de la chaussée d'Auxonne, et de la construction des ponts des Mallys et d'Achenon et du port de Glanon, et rejette une demande d'ingénieur pour ce district et d'habillemens pour les gardes du canal, toutes affaires présentées par le District de Saint-Jean-de-Losne. — Le Directoire appuiera auprès de l'Assemblée nationale une demande de la municipalité de Semur tendant à être déchargée de 30,500 l. de dette contractée pour la construction de son pont sur la Saône. — L'Assemblée rejette la demande du District de Châtillon d'achèvement de la route de Châtillon à Beneuvre, et renvoie au Directoire, pour exécution, des demandes du même District relatives à la confection de la route de Châtillon à Tonnerre et à la construction du pont de Châtillon. — L'Assemblée rejette un projet d'entretien des chemins vicinaux, proposé par le District de Semur, en le renvoyant au Code rural. — Charge au Directoire de faire déposer en lieux sûrs tous les outils qui étaient à la disposition des conducteurs d'ateliers de l'ancienne province. — Le Directoire reglera le point de savoir si les gardes de la chaussée d'Auxonne continueront à avoir pour salaire la tonte des arbres de la chaussée, ou s'ils seront payés en argent. — Renvoi à la session suivante du parachèvement de la route de Dijon à Bourbonne-les-Bains. — Exposé de l'état actuel des canaux en construction dans le département; le Directoire demandera au Corps législatif une somme de 500,000 l. pour la continuation des travaux.

8 décembre (fol. 86 v.). — État des charges locales du département pour 1792, arrêté par l'Assemblée: 597,121 l. 6 s. 8 d. — Répartition des contributions foncière et mobilière pour 1792, arrêté par l'Assemblée: Arnay, 351,731 l. 10 s., et 71,311 l. 4 s.; Beaune, 509,101 l., et 121,070 l. 16 s.; Châtillon, 398,161 l. 10 s., et 110,252 l. 4 s.; Dijon, 1,017,088 l., et 228,351 l. 2 s.; 18 sur Lille, 349,705 l. 10 s., et 69,301 l. 4 s.; Saint-Jean-de-Losne, 162,177 l., et 89,065 l. 4 s.; Semur, 733,121 l. 10 s., et 171,000 l. 2 s.; totaux, 3,885,505 l., et 861,047 l. 16 s. — Charge au Directoire de suivre la découverte d'une conduite à

Marcenay, signalée par le District de Châtillon. Arrêté relatif au recouvrement des contributions foncière et mobilière, précédé d'une instruction sur lesdites contributions, la manière pour chacun de les évaluer, leur légitimité en comparaison des impôts abolis. L'arrêté porte que les municipalités procéderont dans la quinzaine à la confection des rôles en retard, à peine de poursuites, et que les citoyens seront tenus de faire les déclarations prescrites par la loi. Ces arrêté et instruction seront imprimés. — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale, pour demander l'établissement à Dijon d'un des grands établissements d'instruction publique que cette Assemblée veut instituer : Dijon possédait un collège, une académie, un jardin botanique, avec un revenu de plus de 6,000 L. attaché à ces établissements et des bâtiments considérables en dépendant; ce pays est une terre où les belles-lettres, les sciences et les arts ne sont point étrangers; c'est la patrie des Bossuet, des Crébillon, des Boubier, des Vauban, des Rameau, des Dubois, des Piron, des Buffon »; les cours publics sont nombreux à Dijon : collège, observatoire avec tous les instruments d'astronomie, cours de mathématique et de physique expérimentale, de chimie, de botanique, d'accouchement et d'anatomie, « école de peinture et de sculpture dirigée par l'un des plus grands maîtres dont la France s'honore, celui qui compte parmi ses élèves les Gagnereau, les Prudon, les Renaud et tant d'autres artistes célèbres qui tiennent le premier rang à Paris et à Rome; un musée considérable accompagne ce bel établissement »; Dijon possède aussi une grande école de droit, et les bibliothèques monastiques viendront encore enrichir ses institutions; il y manque une école de musique, mais « la patrie du grand Rameau est digne d'obtenir un tel établissement »; il resterait à créer des cours d'architecture, d'équitation et d'escrime.

9 décembre, matin (fol. 92 v^o). — Autorisation au Directoire de faire quelques virements pour l'acquittement des charges locales de 1792, si le service l'exige et s'il y a des disponibilités. — La suppression des districts d'Arnay, d'Is-sur-Tille et de Saint-Jean-de-Losne, demandée par un membre, est ajournée. — L'administrateur Jobard n'ayant paru qu'à l'assemblée et encore sur invitation formelle, le président lui écrira pour lui témoigner le mécontentement de ses collègues, et lui reprocher d'avoir accepté la place d'un citoyen qui aurait mieux répondu à la confiance des administrés (la présence de l'administrateur Vincent n'est signalée à aucune séance). — Renvoi au Directoire d'une réclamation relative aux ateliers de charité du district de Châtillon. — Les défauts de forme relevés dans les procès-verbaux

des Districts n'étant pas importants, le Directoire suffira pour leur rappeler les règles posées par la loi. — Élection, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant, des membres qui doivent former la moitié du Directoire : MM. Berlier, Decamp, Musard et Belgrand; ce dernier, démissionnaire, est remplacé par M. Sirugue.

9 décembre, soir (fol. 91). — Élection, au scrutin individuel, dans l'ordre suivant, des 4 suppléants du Directoire : MM. Presevot, Theveneau, Philipot et Petetin. — M. Chenevoy, élu pour remplacer momentanément le procureur général syndic, en cas d'empêchement. — Clôture de la session. — Signatures des membres.

L. 25. (Registre) — In-folio, 102 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1792 - 1793. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1792 (23 juil.-2 nov.).

23 juillet (fol. 1). — « Un grand nombre des membres du Conseil du département de la Côte-d'Or se trouvant réunis en exécution de la convocation faite conformément aux loi du 8 juillet dernier et acte du Corps législatif du 12, relatifs aux dangers de la Patrie, ils se sont constitués en Assemblée administrative. » Présents : MM. Parigot, président, Mugneret, Hernoux, Maldan, Chaussier, Chenevoy, Rolle, Frochot, Decamp, Édouard, Sirugue, Guényot, Dugé, Musard, Petetin, Presevot, Roger et Berlier, administrateurs, et Arnoult, procureur général syndic. — Démission de M. Vincent (15 mars). Excuses de MM. Gillotte et Jobard pour maladie. M. Gautherin, juge de paix de Flavigny, écrit que sa présence lui semble plus nécessaire dans ce dernier poste. M. Blanot s'excuse « pour les mêmes raisons ». — Lecture des loi et acte du Corps législatif relatifs à cette session. Le président propose des mesures générales à adopter dans les circonstances présentes; il sera fait une adresse aux citoyens du département, pour les inviter à la paix et à l'union; on demandera à l'Assemblée nationale des mesures pour rendre plus efficace la surveillance de l'Administration, et des armes pour défendre la liberté et la Constitution; et il sera fait une lettre au Roi dans ce sens. — L'Assemblée décide de se réunir chaque jour, à 10 h. du matin. — Signatures des membres.

24 juillet (fol. 1 v^o). — Arrivée de MM. Bréon, Lamblin, Gallois et Michaud. — L'Assemblée nationale venant de décréter la levée d'un 3^e bataillon de gardes nationaux, il sera fait une invitation à tous les citoyens de s'inscrire

pour voler au secours de la Patrie, et pris un arrêté pour leur indiquer les armées où ils peuvent servir.

25 juillet, matin (fol. 2). — Arrivée de MM. Philpot, Blanot et Gillotte. — Excuses de M. Theveneau, absent. — Une lettre du District de Dijon à l'Assemblée nationale concernant les mesures à prendre quand la Patrie est en danger, lui est retournée pour être adressée directement, l'intermédiaire des Corps administratifs n'étant obligatoire que pour des objets de pure administration. — Nomination de 2 commissaires pour rapporter la question de l'armement des citoyens.

25 juillet, soir (fol. 2 v°). — Arrivée de M. Petitjean. Pour se procurer des fonds destinés aux mesures de sûreté, l'Assemblée arrête que tous les ornements d'église, actuellement en dépôt sous sa surveillance, seront « degalonnés », et l'or et l'argent qui en proviendront convertis en lingots. — Texte de l'adresse aux citoyens du département sur les circonstances actuelles : « Des troupes étrangères menacent d'envahir le territoire français; elles sont nombreuses, elles sont disciplinées, elles sont aguerries; le péril est grand, mais il n'est pas insurmontable... Jeunes citoyens! La Patrie en danger réclame votre secours; soyez dociles à sa voix; la gloire ou la honte, voilà votre partage! Votre poste est aux frontières; volez-y! Mères tendres, réprimez les premiers mouvements de la nature; frères d'avoir donné le jour à des hommes devenus libres, encouragez-les à remplir leurs glorieuses destinées!... Vous, citoyens, que l'âge ou des circonstances impérieuses retiennent dans vos foyers, ...concourez au maintien de la tranquillité intérieure de l'Empire, veillez à la sûreté des propriétés et des personnes!... Officiers municipaux, Administrateurs, ...restons fermes à nos postes, donnons l'exemple du courage, du zèle, du civisme, et, comme le fort armé, couvrons-nous du bouclier de la loi et ne le déposons jamais! » Cette adresse a été imprimée.

26 juillet, matin (fol. 3 v°). — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Bertier.

26 juillet, soir (fol. 3 v°). — Texte de l'adresse aux citoyens pour les inviter à s'inscrire pour voler au secours de la Patrie. — Arrêté relatif à cette inscription; tous les bataillons des gardes nationales du département se réuniront, sous les drapeaux, le dimanche 12 août, au chef-lieu du canton, où les municipaux du chef-lieu les inviteront à s'inscrire, soit pour le recrutement des troupes de ligne, soit pour le complément ou formation des bataillons de volontaires nationaux, et enregistreront sur-le-champ les inscriptions, dont le relevé sera aussitôt transmis par des commissaires nommés *ad hoc* aux Directoires du département et du district; les registres

restent ouverts, et il en sera tenu de même dans chaque commune, le relevé sera envoyé au District chaque semaine, les citoyens qui s'inscriront pour les troupes de ligne se présenteront sur le champ au District, qui leur paiera la solde prévue par la loi. Cet arrêté sera imprimé.

27 juillet, matin (fol. 5). — Nomination d'une commission de 6 membres, chargée de rapporter un arrêté du District de Dijon concernant les mesures à prendre pour l'instruction des gardes nationales, et en général d'examiner tous les projets relatifs à la sûreté générale.

6 000 piques seront fabriquées aux frais du département, pour être distribuées aux municipalités, suivant la population; cette fabrication aura lieu dans les districts, d'après un modèle à déterminer. — Arrêté portant nomination de commissaires cantonaux pour seconder les municipalités dans l'exécution de l'arrêté de la veille relatif à l'inscription des volontaires.

27 juillet, soir (fol. 7). — Choix d'un modèle de pique.

Commencement de la discussion relative à l'établissement d'une manufacture d'armes à feu dans le département.

28 juillet, matin (fol. 7). — Suite de la précédente discussion.

28 juillet, soir (fol. 7 v°). — Arrêté portant qu'il sera établi dans le département une manufacture de fusils de munition, qui sera donnée à l'entreprise à partir du 1^{er} septembre; des avances seront faites à l'entrepreneur, et les frais d'établissement de la machine à polir supportés par l'Administration, à laquelle tous les fusils seront livrés. On espère la réussite de l'opération, en raison de l'excellente qualité des fers du territoire, tels que ceux d'Échallonge, Hemilly, Bezonotte, Drambon et Beze, et de la facilité du transport des charbons de Givors et Montenis. Cet arrêté a été imprimé. — On écrira à M. Marey, citoyen de Nuits, député suppléant à l'Assemblée nationale, pour le prier de venir à Dijon conférer avec l'Assemblée du département au sujet de l'acquisition d'armes qu'elle projette de faire à l'étranger.

M. Chenevoy, membre du Directoire, se transportera à Auxonne, pour s'informer de la quantité des armes qui peuvent se trouver dans les arsenaux et magasins de cette ville. — Textes des adresses à l'Assemblée nationale et au « Roi des Français », décidées dans la séance d'ouverture: la première, rappelant l'attachement du département à la Constitution, réclame à nouveau des armes pour garantir la sécurité des personnes et des biens; la seconde, attribuant à l'indécision du gouvernement la défiance qui environne les Corps administratifs, demande au Roi de ne régner que par la Constitution, son seul salut.

29 juillet (fol. 9 v°). — M. Marey, parti le 28 pour les frontières du Nord, n'a pas été touché par la lettre de la veille. — M. Presevot, chargé d'un rapport sur un ouvrage intitulé : Manuel des piques.

30 juillet, matin (fol. 10). — Excuses de M. Guényot, que des affaires indispensables appellent au tribunal de Semur, et de M. Leclerc, que les moissons continuent à tenir éloigné de son poste : il sera écrit à tous les administrateurs absents, pour les inviter à rejoindre leur poste sans retard. — Députation de citoyens informant l'Administration de la fabrication de 10.000 paires de souliers, tant dans la Côte-d'Or que dans les départements voisins, commandés par des négociants de Dijon pour le compte d'une maison établie à 3 lieues de Colmar; ils prient l'Assemblée de s'enquérir si cette fourniture est pour la Nation ou pour les armées ennemies. — Rapport de M. Presevot sur le « Manuel du citoyen armé de piques » : cet ouvrage ne pouvant servir qu'à des citoyens déjà formés en compagnies de piquiers, il n'y a pas lieu à réimpression. — Les 2 adresses du 28 juillet seront imprimées (la 1^{re} l'a été sous la date du 21 juillet).

30 juillet, soir (fol. 10). — Députation du Directoire de Dijon, au sujet des difficultés qu'il éprouve à armer les gardes nationaux du district et de sa crainte que les citoyens possédant des armes ne les remettent pas volontiers. L'Assemblée répond qu'elle possède déjà 300 fusils, destinés, il est vrai, aux municipalités, mais qu'elle peut, en y ajoutant ceux qu'elle attend et sans fausser la loi, en armer un bataillon de citoyens qui se vouent à la défense de la Patrie. — Présentation d'un échantillon de pique : il en sera fait 11 de la longueur de 7 pieds 12.

31 juillet (fol. 10 v°). — Discussion relative aux mesures de sûreté générale.

1^{er} août (fol. 10 v°). — Arrivée de M. Belgrand. — Rapport de M. Chenevoy que 30 milliers de poudre de Vonges ont été embarqués sur la Saône, que le polygone d'Auxonne est garni de mortiers, obusiers, canons, bombes et boulets, l'arsenal et les hangars d'allûts et autres trains et munitions d'artillerie, et que le magasin national renferme 515 bons fusils et 150 petits sabres pour l'artillerie. — Suite de la discussion relative aux mesures de sûreté générale. — Autorisation au Directoire de Dijon de préparer 1.000 cartouches.

2 août (fol. 11). — Comparution de M. Rimbault, citoyen de Dijon, chef d'une des légions du district, qui fait connaître que les pièces de canon de Dijon étant hors de service, la municipalité est sur le point de terminer un marché pour les refondre à la fonderie de Montcenis. — Arrêté prescrivant des mesures pour la sûreté intérieure du département : tout garde national,

absent de son domicile, sans excuse légitime, est invité à le rejoindre ; celui qui devra s'absenter en informera la municipalité ou le principal officier de sa compagnie ; le service est personnel, hors les cas prévus par la loi ; les gardes nationaux qui possèdent des fusils leur feront adapter des baïonnettes et s'approvisionneront de cartouches ; les Directoires de district feront immédiatement fabriquer un nombre suffisant de cartouches ; les procureurs des communes dénonceront aux juges de paix ceux qui auront refusé de leur déclarer leurs armes ou les auront déclarées inexactement ; tout possesseur d'armes, non inscrit dans la garde nationale, devra les déposer à la mairie contre récépissé ; le port de la cocarde nationale est prescrit à tout citoyen ; les municipalités dissiperont les rassemblements illégaux ; en cas d'invasion ou de péril, le signal d'alarme sera donné par le tocsin ou la générale, par ordre des autorités civiles ; les rassemblements n'auront lieu que sur réquisitions légales. Cet arrêté sera imprimé.

3 août (fol. 12). — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Decamp. — Avances de 300 L. au lieutenant Barthélemy, du 18^e dragons, commandant un détachement qu'il conduit à l'armée du Midi, à Montpellier. — A propos de l'engagement prochain de M. Tainturier, commis de l'Administration, dans le 3^e bataillon de la Côte-d'Or, l'Assemblée décide de conserver leur place à ses commis qui imiteront cet exemple, pourvu qu'ils présentent des remplaçants à l'agrément de l'Administration.

4 août (fol. 12 v°). — Arrivée de M. Arbey. — Discussion sur les exercices des gardes nationales, continuée à la séance suivante.

5 août (fol. 13). — Offre de M. Charrier, citoyen de Fixey, de se charger de la solde d'un volontaire pendant toute la guerre. — Lettre du Département de la Drôme préconisant une correspondance interdépartementale en raison des circonstances.

6 août (fol. 13). — Arrêté portant qu'il sera payé 3 s. par lieue aux volontaires qui se rendent à Dijon pour se former en compagnie, et que ceux formés en compagnie pour se rendre au lieu de rassemblement du bataillon auront droit à l'étape et au logement et à 3 s. par lieue, de Dijon à ce lieu ; les volontaires étrangers qui traverseront la Côte-d'Or seront payés par les Districts, au vu de leurs états de route. — Visa de l'élection d'officiers faite par une compagnie de volontaires du district de Dijon, formée en vertu de la loi du 8 juillet, avant la publication de celle du 22. — Pour se conformer à la loi du 22 juillet relative au complément de l'armée de ligne, qu'elle n'avait pas encore reçue le 26, l'Assemblée nomme

MM. Minard et Pelyersic, citoyens de Dijon, comme commissaires du Département chargés de correspondre avec les commissaires des Districts pour l'exécution de cette loi; ceux-ci correspondront avec les commissaires cantonnaux institués par l'arrêté du 26 juillet; les 1^{ers} veilleront à la formation des compagnies, dès la réception des volontaires que les seconds leur adresseront, et tiendront au courant le Directoire du département, qui délivrera l'ordre de route. — Considérant qu'une compagnie est déjà formée dans le district de Dijon et que d'autres le seront sous peu, on prévient le Ministre de la guerre qu'à défaut d'instructions à recevoir avant la fin de la semaine, l'ordre de route pour Strasbourg sera expédié à la première compagnie et successivement aux autres. — Des rassemblements s'étant formés la veille au soir sur la place d'Armes et dans la rue de la Fédération, où des enseignes ont été brisées et des vitres cassées, le District de Dijon s'informerait des mesures prises par la municipalité pour réprimer ces excès.

7 août (fol. 11). — Sur les représentations de M. Jacquemard, chef de légion dans le district de Dijon, que l'incertitude du lieu définitivement fixé pour l'envoi des volontaires par l'Exécutif, les expose à des contre-marches très fatigantes, l'Assemblée suspend leur ordre de départ, prescrit en principe par l'arrêté de la veille. — A la demande du maître de la poste aux chevaux de Dijon, le District et la municipalité sont invités à prendre des mesures pour prévenir les voies de fait dont il se dit menacé.

8 août (fol. 11 v^o). — Avis de M. Ponceet, maréchal de camp, chef de l'état-major de l'armée du Midi, « d'une levée, dans le midi de la France, de 1.500 hommes habillés en gardes nationaux, dont les Princes ont chargé le sieur Monnier ». Cet avis sera notifié aux Districts. Gratification de 300 L. au fils Vallet, qui a travaillé un an dans les bureaux sans rétribution, et que son père, commis du Département, a dû équiper ainsi que ses 2 frères partis pour les frontières. — La fourniture des objets de première nécessité sera faite par le Directoire aux volontaires, au vu d'états dressés par les 2 commissaires du Département et les commandants provisoires de chaque compagnie. — Suite de la discussion sur les exercices des gardes nationaux, continuée aux 2 séances suivantes. — Avis du Directoire de Dijon que la municipalité a pris les mesures nécessaires pour la protection du maître de la poste, et que la tranquillité publique n'a pas été troublée.

9 août (fol. 15). — Sur l'avis du lieu de destination des volontaires, fourni par le Ministre de la guerre, l'Assemblée arrête que les compagnies formées commenceront

à se mettre en marche le 13 et partiront au plus au nombre de trois.

10 août (fol. 15 v^o). — Lettres d'excuses de administrateurs Guenyot, Gautherin et Duge. — Congé de quelques jours à M. Michaud.

11 août (fol. 15 v^o). — Il sera fourni une voiture à chaque compagnie de volontaires (ordonnance royale de 1768). — Le rôle des 2 commissaires du Département proposé à l'inscription des volontaires est ainsi précisé: ils ont le droit et le devoir de reformer les candidats insuffisants; l'âge nécessaire pour être reçu est de 16 ans; aucune condition de taille, sauf de pouvoir supporter les fatigues de la guerre; la réclamation des parents n'est pas un obstacle à l'admission; les compagnies déjà formées seront reçues par les commissaires, sauf par eux à pourvoir au remplacement de ceux qu'ils reformeront. — Chaque compagnie de volontaires sera pourvue d'une caisse ou tambour. — Arrêté relatif aux exercices des gardes nationaux: chaque bataillon sera pourvu d'un drapeau, chaque compagnie d'une caisse et d'une flamme; les commandants choisiront les instructeurs et pourvoiront leurs bataillons de cibles et de conseils de discipline; organisation des exercices généraux du bataillon le 1^{er} dimanche de chaque mois, et des exercices de détail par commune les autres dimanches; concours mensuels de tirs au fusil de munition, garni de sa baïonnette, avec prix de 6 L. au meilleur tireur du bataillon; les dépenses font partie des charges locales des communes qui concourent à la formation du bataillon. Cet arrêté sera imprimé. — L'Assemblée défère au Comité des finances, pour excès de pouvoir, une circulaire de M. Tillet, directeur général de la régie dans le département, invitant ses agents à différer jusqu'à la Saint-Martin, date ordinaire des paiements, les contraintes à decerner contre les fermiers des biens d'émigrés pour retard dans leurs versements; bien que M. Tillet, mandé à la séance, déclare n'avoir voulu ménager que les fermiers peu aisés. — L'Administration continuera sa confiance à M. Condran, son relieur, qui s'est inscrit dans les compagnies de volontaires.

12 août, matin (fol. 17 v^o). — Lecture d'une loi du 10 août relative à la suspension du pouvoir exécutif, et de divers actes du Corps législatif du même jour. Arrête de réimpression immédiate, notification verbale au District et à la municipalité. — Texte d'une adresse aux citoyens du département, pour les exhorter à l'union et au courage que nécessitent les événements. — Dans l'intervalle des séances, il y aura toujours 3 membres dans la salle pour recevoir les députations et convoquer, s'il le faut, l'Assemblée. — Le capitaine de Légendar

merie vient déclarer qu'elle est aux ordres de l'Assemblée.

12 août, soir (fol. 18). — La poudre de Vonges sera transférée à Auxonne, et celle des Argentières dans la tour Saint Pierre de Dijon, reconnue praticable et que le maire s'engage à faire aménager sur-le-champ.

13 août, matin (fol. 18 v^o). — Députation de citoyens qui réclament le désarmement de tous les suspects. — Conformément à une pétition d'un grand nombre de citoyens, présentée par une députation de la municipalité de Dijon, la statue de Louis XIV, élevée sur la place d'Armes, sera abattue, et il sera fait une adresse à l'Assemblée nationale pour pouvoir « substituer à ce monument d'orgueil un monument à la liberté ». — Le buste de Louis XVI, qui se trouve sur la pyramide du canal, sera descendu.

14 août, soir (fol. 19). — Arrêté relatif au désarmement des suspects : toutes armes et munitions leur seront retirées et déposées dans les maisons communes, par les soins des conseils généraux des communes, qui dresseront les listes des suspects et nommeront 2 commissaires pour le retrait des armes ; ils rendront compte, dans huitaine, aux Districts et ceux-ci, de suite, au Département. Cette arrêté sera imprimé.

16 août (fol. 19). — Remerciements à M. Régnier, artiste à Semur, qui offre ses services pour la manufacture d'armes projetée. — Voix prépondérante attribuée pour la semaine à M. Frochot. — Serment de « maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant », juré par tous les membres, suivant la formule inscrite dans la loi du 12 août recue dans la nuit.

17 août (fol. 19 v^o). — Sur la réquisition du général Biron, commandant l'armée du Rhin, portant qu'il sera fourni par le département 800 hommes tirés des compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui seront armés et se rendront en corps de Dijon à Strasbourg, l'Assemblée arrête que les compagnies de grenadiers des différents bataillons seront sur-le-champ portées à 96 hommes, y compris les gradés, et qu'il sera levé par compagnie 8 hommes, au choix de leurs camarades, que les municipalités devront armer et qui se rendront à Dijon, avant le 1^{er} septembre, pour se former en bataillon. — Autorisation à M. Coste, du Directoire de Saint-Jean-de-Losne, de marcher aux frontières ; il sera remplacé par le 1^{er} suppléant. — Mention de l'offre de M. Philippon, citoyen de Brazey, de payer la solde de 2 volontaires du 3^e bataillon, pendant la guerre. — Congé à M. Philipot.

18 août (fol. 20 v^o). — Projet de rapport sur l'équipement des grenadiers réquisitionnés par Biron.

19 août (fol. 20 v^o). — Arrivée de M. Theveneau. —

Arrêté fixant au lendemain l'adjudication, sur soumission, des objets d'équipement nécessaires aux grenadiers de Biron.

20 août (fol. 20 v^o). — Sur une nouvelle réquisition du général Biron relative au complément des troupes à cheval, l'Assemblée invite tous les bons citoyens en état de servir dans la cavalerie, à s'inscrire à leur District, et tous les propriétaires de chevaux propres au service des armées, à les remettre au District, qui les paiera de gré à gré. Cet arrêté sera imprimé. — Tous les chevaux et mulets des émigrés, propres au service, seront réunis par les Districts, contre décharge donnée à leur gardien-séquestre, et adressés au Département pour l'armée du Rhin. — Texte d'une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale sur sa conduite dans les circonstances actuelles ; y joint un procès-verbal du serment prêté par l'Administration.

21 août (fol. 21 v^o). — Arrivée de M. Jobard. — On demandera à l'Assemblée nationale à qui doivent être adressés le produit des galons, des ornements des églises supprimées, et ce qui reste en dépôt de l'argenterie des mêmes églises. — Invitation à M. Tillet de produire les conventions qu'il a formées avec les gardiens des maisons confiées à sa régie, et de rendre compte des mesures qu'il a prises pour expulser les occupants sans titre de la maison nationale. — Arrêté du « Directoire » autorisant celui de Dijon à procéder à l'adjudication de travaux sur la route de Dijon à Chenôve. — Sur une pétition des tonneliers de Dijon demandant l'autorisation de faire jaugeer les tonneaux sur les marchés au vin, goûter le vin mis en vente et visiter chez les tonneliers les bois qu'ils emploient, l'Assemblée, « considérant que la réputation des vins dits de Bourgogne ne s'est soutenue, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, que par les sages règlements qui ont été suivis jusqu'à présent pour prévenir les fraudes », arrête que les anciens règlements de police concernant les vins seront exécutés dans toutes les communes du département, sauf que les conseils généraux des communes [à défaut des corporations supprimées] désigneront les gens de l'art pour remplir à cet égard les fonctions de commissaires de police, et régleront leurs salaires sur les deniers de la commune, pour remplacer les droits attribués aux ci-devant jurés.

22 août, matin (fol. 22 v^o). — On demandera au Ministre des contributions et à la Trésorerie nationale de maintenir les caisses des districts en état tel qu'elles puissent subvenir sans difficulté aux besoins créés par la levée des volontaires et la réquisition Biron. — Nomination de 2 commissaires pour vérifier la caisse de M. Chartraire, trésorier de la ci-devant province, où l'Assemblée vou-

drait puiser pour le paiement des frais des volontaires.

22 août, soir (fol. 23). — Le conseil général de la commune de Semur demande si ses membres sont assujettis au service de la garde nationale : réponse négative. — Invitation au commandant du bataillon de Vitteaux à porter ses compagnies au complet, en vue de la réquisition Biron.

23 août (fol. 23 v.). — Des l'arrivée de tout courrier extraordinaire, le concierge de l'Administration en préviendra tous les membres, et les dépêches ne seront ouvertes qu'un quart d'heure après son retour. — Les engagements contractés par certains grenadiers postérieurement à l'arrêté formé sur la réquisition Biron, sont déclarés nuls, les auteurs de ces engagements, réputés fictifs, étant soupçonnés de vouloir ainsi se soustraire au choix de leurs camarades. — Vérification faite de la caisse de M. Chartraire, on demandera 300.000 l. à l'Assemblée nationale, en lui mandant l'intention d'utiliser cette caisse pour les frais de la levée du bataillon de grenadiers. — Le Directoire d'Is-sur-Tille est autorisé à conserver les chevaux des émigrés du ressort jusqu'au moment du rassemblement général à Dijon, et à amodier les biens de M. Girard à Pichanges.

25 août (fol. 24). — Les 800 grenadiers de la réquisition Biron étant sur le point de se rendre à Dijon, MM. Nardot et Petetin sont chargés de les réunir en compagnies dès leur arrivée, en groupant dans chacune les citoyens de communes voisines; elles éliront leurs officiers, puis MM. Presevot et Michaud livreront les effets d'équipement et d'habillement au lieutenant-colonel commandant; le prêt sera payé à chaque grenadier dès la formation de l'état-major. — L'Assemblée admet le principe du remplacement pour certains citoyens investis de fonctions publiques, chargés de famille ou placés à la tête de grandes entreprises, pourvu que leur remplaçant offre les conditions d'aptitude physique requise et se présente armé, habillé et équipé. — M. Benoit, ancien maître de la poste aux chevaux, est chargé de recevoir les chevaux et mulets des émigrés, réquisitionnés pour l'armée du Rhin; et la municipalité de Dijon, de pourvoir aux logements et fourrages; sur l'avis dudit commissaire, le Directoire décrètera l'ordre de route, dès qu'un nombre suffisant sera réuni pour former un 1^{er} convoi; les gages des palefreniers et conducteurs seront payés par la régie des biens des émigrés.

27 août, soir (fol. 24 v.). — Le rappel des Suisses habitant en France faisant craindre que la bonne intelligence entre les 2 Nations ne soit altérée, l'administrateur Frochot et M. Antoine puiné, citoyen de Dijon, se

rendront à Auxonne pour provoquer une délibération sur l'état actuel des fortifications et les mesures à prendre. — Des explications seront demandées à la commune de Dijon au sujet du désarmement de M. Perriquet, commis de l'Administration, désigné comme suspect.

28 août (fol. 25). — Avis des troubles qui ont eu lieu à Vitteaux pour la désignation des 8 grenadiers d'une compagnie — on écrira à M. Guenot, actuellement à Vitteaux, d'assurer l'exécution de la réquisition Biron.

Approbation des mesures prises sous forme d'invitation ou de réquisition par le Directoire de Saint-Jean-de-Losne, pour assurer le vivre et le logement des membres de la prochaine Assemblée électorale. — « L'Assemblée, instruite par le son du tocsin et le bruit de la générale, qu'il devait se passer quelque fait extraordinaire dans la ville, a nommé sur-le-champ MM. Hernoux et Roger, pour aller prendre auprès de la municipalité des renseignements sur la cause de l'alarme et l'inviter à prévenir tout ce qui pourrait inquiéter les bons citoyens. Les mêmes commissaires ont été chargés de prier le Directoire du district et la municipalité de garder la permanence. MM. les commissaires, rentrés, ont dit que la municipalité avait déjà requis la force publique, et qu'elle allait tenir séance sans se désemparer jusqu'à ce que le calme soit rétabli; ils ont fait part aussi de l'intention où était le District de garder séance permanente, et des inquiétudes que cette Administration avait conçues, tant sur la caisse de M. Chartraire que sur celle de M. Filleul. » Réquisition au commandant du poste des canonniers de la ville de placer une garde suffisante chez M. Chartraire, trésorier de la ci-devant province, pour s'assurer de sa personne et de sa caisse. Mission exécutée. — Vu « l'extrême fermentation qui règne dans la ville et qui menace d'une explosion terrible et prompt », la municipalité est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, y compris l'arrestation des personnes notoirement prévenues de nuire à la chose publique. « La séance permanente a dure fort avant dans la nuit ».

29 août (fol. 26). — L'Assemblée nationale et le Ministre de l'Intérieur seront instruits des événements de la veille. — Autorisation, à la municipalité de Dijon, de pourvoir aux besoins des personnes arrêtées, qui se trouveraient sans ressource.

30 août (fol. 26). — Notification sera faite, par courrier extraordinaire, à l'Assemblée nationale et au député Guyton, de l'arrestation de M. Chartraire. — « Attendu les événements de la guerre », on demandera au Ministre s'il ne convient pas de changer la destination du bataillon

des grenadiers. — A la demande de M. Filleul, payeur général du département, vérification de sa caisse sera faite par 2 administrateurs.

31 août (fol. 26 v°). — M. Bellay, chargé d'examiner les grenadiers qui prétendent être dispensés de service pour maladie. — Le rapport des commissaires envoyés à Auxonne le 27 sera transmis à l'Assemblée nationale et au Conseil exécutif.

1^{er} septembre, matin (fol. 26 v°). — Arrivée à Dijon des députés de l'Assemblée nationale, nommés par la loi du 10 août pour se rendre à l'armée du Rhin : « accablés de fatigue », ils ne viendront que le soir à la séance.

1^{er} septembre, soir (fol. 26 v°). — Le Conseil du district de Dijon et les députés Carnot, Prieur et Coustard, assistent à la séance. — Après un discours du président, « analogue aux circonstances », ceux-ci font connaître l'esprit public des armées et des départements qu'ils ont traversés.

3 septembre (fol. 27). — Arrêté d'exécution de la loi du 1^{er} septembre, qui prescrit le versement, dans la caisse du receveur du district de Dijon, de L.656.110 L. qui se trouvent dans la caisse de M. Chartraire, mis en état d'arrestation.

4 septembre, soir (fol. 27). — Le Directoire de Semur fera partir pour Soissons, « lieu où doivent se rendre nos derniers bataillons », les volontaires du 2^e bataillon de la Côte-d'Or, actuellement à Semur.

5 septembre, matin (fol. 27). — Les provisions de l'étapier de Dijon étant épuisées par les passages fréquents et le séjour des volontaires qui se forment en compagnies, la municipalité est autorisée à promettre aux boulangers que tout le pain bis qu'ils livreront à l'étapier, lors des prochains passages, leur sera payé 2 s. 3 d. la livre, les 3 d., excédant le prix ordinaire de 2 s., remboursables sur états visés par la municipalité ; une avance de 6.000 L. sera faite à l'étapier Regnault par le Département. — Députation du Département de Seine-et-Marne qui demande de la poudre et des armes. M. Champy, commissaire des poudres, mandé à la séance du soir. — M. Boillaud, capitaine de vétérans nationaux, nommé lieutenant-colonel du bataillon de grenadiers, est prié d'accepter, l'Assemblée lui garantissant la conservation de sa place de capitaine à l'issue de la campagne.

5 septembre, soir (fol. 28). — Autorisation à M. Champy de livrer 10 milliers de poudre de guerre du magasin de Vonges, aux envoyés de Seine-et-Marne, commis à la requérir par décret du 27 août. — Arrêté portant que le métal provenant de la statue équestre de la place d'Armes et des médaillons destinés à la pyramide du canal, sera

envoyé à la fonderie du Creusot pour être converti en canons, et que le Directoire passera les marchés. — Félicitations à M. Parisot, négociant à Dijon, qui offre son arquebuse à la Nation jusqu'à l'issue de la guerre. — Nomination de M. Vallée, de Dijon, comme chirurgien-major du bataillon réquisitionné par Biron.

7 septembre (fol. 28 v°). — En raison des circonstances, le District de Semur sera invité à « faire partir » au complet les brigades de gendarmerie.

9 septembre (fol. 28 v°). — Le serment civique, déjà prêté le 16 août, sera renouvelé le 11, dans la grande salle qui précède celle des séances, par les Administrateurs et les commis.

10 septembre, matin (fol. 29). — A la requête de la municipalité de Dijon, il est recommandé à M. Champy de conserver à la disposition du Département 6 à 10 milliers de poudre de guerre ou de poudre fine.

10 septembre, soir (fol. 29). — Présence de MM. Jean-Marie Martin et François Daujon, officiers municipaux de la commune de Paris, commis par arrêté du Conseil exécutif provisoire (3 sept.) à « faire auprès des municipalités, Districts et Départemens telles réquisitions qu'ils jugeront nécessaires pour le salut de la Patrie » (voir la transcription de leur commission au fol. 30). — Ils donnent leur approbation à l'arrêté du 5, relatif à l'envoi de poudre en Seine-et-Marne. — Sur leur réquisition, l'itinéraire des troupes qui se rendent à Meaux est modifié et s'établira par Auxerre, cette route étant plus éloignée de l'ennemi. — Le 2^e bataillon des volontaires du Gard et le 2^e bataillon du 38^e d'infanterie, partant les 13 et 15 de Dijon, passeront par Pont-de-Pany et Somberton, Vitteaux, Semur, Avallon, Vermenton et Auxerre, où le Directoire de l'Yonne leur donnera la route jusqu'à Meaux ; les municipalités intéressées sont averties que 2 bataillons de volontaires des Hautes et Basses-Alpes, attendus à Dijon les 11 et 16 septembre, suivront probablement la même route. — Sur le désir des 2 commissaires, les Corps administratifs de Dijon sont convoqués pour le lendemain dans la salle du tribunal criminel.

11 septembre, matin (fol. 30). — Réunion des Administrateurs du district et des représentants de la commune de Dijon, dans la salle susdite, en présence d'un grand nombre de citoyens. — Réquisition des 2 commissaires de Paris : tous les citoyens armés se formeront en compagnies pour partir sur-le-champ pour Paris au secours de la Patrie ; ceux qui ne partiront pas, céderont leurs habits uniformes et déposeront leurs armes de toute nature et leurs poudre et plombs entre les mains des magistrats du peuple, pour armer les partants ; tous les

chevaux d'agrément seront mis dans la main de la Nation ; les habits, armes et chevaux fournis volontairement donneront lieu à indemnité ; le plomb des édifices publics sera envoyé à Paris pour être converti en balles ; taxe proportionnelle à établir sur les citoyens aisés non partants, pour nourrir les familles des autres ; chaque municipalité fera fabriquer des piques pour armer les non partants ; ordre d'arrestation de tous les suspects par les communes. L'Assemblée du département donne son approbation à cette réquisition. — Serment civique prêté par tous les Administrateurs. — Remise du drapeau et des flammes au lieutenant-colonel du bataillon des grenadiers, réuni sur la place d'Armes, à destination de l'armée du Rhin. — Rentré au lieu ordinaire de ses séances, le Département, vu la suspension de l'Administration du district de Semur, prononcée le 9 par MM. Martin et Daujon, charge le procureur de la commune de Semur de convoquer au plus tôt l'Assemblée électorale du district, pour de nouvelles élections. — Serment civique des commis de l'Administration.

11 septembre, soir (fol. 31) — L'administrateur Presevoit est nommé par ses collègues commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel (loi du 18 août).

12 septembre (fol. 31). — Approbation de la nomination de MM. Baillot, Viardot, Naissant et Quetiez, commissaires nommés par la commune de Dijon, qui se rendront aux environs de Châlons-sur-Marne et autres points menacés, et tiendront le Département et la municipalité au courant des événements ; les frais de leur mission seront imputés au département.

13 septembre, matin (fol. 31 v^o). — Présidence de M. Rolle, doyen d'âge, jusqu'au 23 septembre. — Remerciements à M. Joly, inspecteur des rôles, qui offre un mois de ses appointements pour les frais de la guerre. — Désignation de 7 citoyens de Dijon (un par district), pour procéder à l'inventaire immédiat de tous chevaux et mulets, inutiles à l'agriculture, au commerce et au roulage, et en plus des armes qui se trouveraient chez des suspects. Arrêté complété le 20 septembre.

13 septembre, soir (fol. 31 v^o). — Avis à ces 7 commissaires de l'existence de pièces de canon, signalées à Talmay, Draubon et Lux.

18 septembre (fol. 32). — Remerciements à M. Lalleau, de Messigny, ancien capitaine au 31^e d'infanterie, qui fait don de son fusil de munition et d'un assignat de 100 l. pour équiper un garde national.

20 septembre (fol. 32). — Autorisation à la municipalité de Dijon de faire fournir 2 cents de paille aux détenus de la maison de justice, l'entrepreneur de la fourniture se trouvant lui-même en état d'arrestation. — Sur une

demande du District provisoire de Semur, l'Assemblée répond que les pouvoirs de MM. Martin et Daujon ne s'étendant qu'aux réquisitions, elle ne se reconnaît pas le droit de convoquer l'Assemblée électorale, et qu'il ne faut pas donner suite aux ordres expédiés à ce sujet.

21 septembre (fol. 32 v^o). — Arrêté accreditant auprès des Corps administratifs et des généraux les 4 commissaires aux armées, nommés le 12 septembre.

22 septembre (fol. 32 v^o). — A un reproche du Ministre de la guerre que les ordres de route des troupes destinées au camp de Meaux ont été modifiés, il sera répondu que ces changements ne sont imputables qu'à MM. Martin et Daujon.

23 septembre (fol. 32 v^o). — Les passages de troupes enlevant aux Administrateurs un temps précieux pour d'autres affaires de leur ressort, on demandera au Ministre d'ordonner à M. Opinel de venir résider à Dijon, pour y exercer ses fonctions de commissaire des guerres.

25 septembre (fol. 32 v^o). — M. Parigot reprend la présidence. — Le Ministre renvoie le Département au général Deferrières pour la question des fortifications d'Auxonne.

26 septembre (fol. 33). — Entrée de 3 députés de la municipalité de Lyon, chargés de réquisitionner des blés pour l'approvisionnement de leur commune ; l'Assemblée, jugeant leurs pouvoirs suffisants, passe à l'ordre du jour. — Mention de 2 chevaux donnés par M. Thesut pour les armées. — Textes de 2 adresses à la Convention, l'une de félicitations pour l'abolition de la Royauté, l'autre au sujet des arrestations nombreuses de suspects, pour savoir quelle procédure doit être suivie relativement à leur jugement et aux réclamations qu'ils forment.

27 septembre, matin (fol. 33 v^o). — A partir de cette séance, l'appellation de : Citoyen, commence à remplacer celle de : Monsieur. — Certificat de civisme délivré au cit. Frochot par l'Administration. — Les observations communiquées par les cit. Viardot et Quetiez sur « notre position le long du Rhin et du côté de la Suisse », seront portées à la Convention nationale, en sollicitant pour l'armée du Rhin les plus prompts secours, et surtout les moyens de défense nécessaires des places de Huningue et Belfort et des gorges de Porrentruy. — Tous les chevaux d'emigrés et de luxe, actuellement à Dijon, seront envoyés sur-le-champ au général Biron. Il sera fait une proclamation invitant les citoyens en état de servir dans les troupes à cheval, à s'y faire inscrire dans le jour.

27 septembre, soir (fol. 33 v^o). — Election du cit. Michaud comme membre du Directoire, en remplacement

du cit. Hernoux, demissionnaire, le nombre des suppléants étant épuisé.

28 septembre (fol. 34). — Arrêté d'exécution de la loi du 16 septembre sur le recensement des grains et farines, qui devra être envoyé au Directoire le 20 octobre au plus tard. Cet arrêté a été imprimé.

3 octobre (fol. 34). — L'administrateur Bréon est commis à vérifier la caisse de M. Goujon, receveur du district de Semur, et à enquêter sur les motifs de sa suspension par les commissaires du pouvoir exécutif. Rejetant, comme excédant ses pouvoirs, les moyens proposés par la commune de Dijon pour parer à l'accaparement possible des grains et des bois, l'Assemblée décide qu'il sera fait une adresse à la Convention, pour demander des mesures contre les coalitions de marchands de bois qui font la hausse de cette denrée dans le département.

9 octobre (fol. 31 v°). — Invitation au commissaire des guerres Opinel, qui a refusé de procéder au décompte du 2^e bataillon de Rhône-et-Loire partant d'Auxonne, de venir s'expliquer à Dijon.

10 octobre (fol. 35). — Comparation de M. Opinel, qui justifie sa conduite et en est félicité.

2 novembre (fol. 35). — Présents : les administrateurs Parigot, Chenevoy, Petetin, Michaud, Decamp, Chaussier, Clere (sa seule présence) et Gallois. — En raison de leur petit nombre et de la proximité d'une autre session ensuite de nouvelles élections, ils déclinent l'offre du Directoire d'entendre son compte d'administration.

SESSION ORDINAIRE DE 1792 (16 déc. 1792-1^{er} fév. 1793).

16 décembre, matin (fol. 35). — Présents, dans la salle des séances du Directoire : les administrateurs Vaudrey, Bizot, Matiron, Carnot, Rouhier, Maulbon, Chevignard, Estienne, Couvert, Rameau, Godard, Verdin, Pion, Masson, Vaillant, Opinel, Buvée, Decamp, Sirugue, Petit, Theveneau, Marandet, Caré, Philipot, Dagallier et Gouget ; et Viardot, procureur général syndic. — Présidence du cit. Bizot, doyen d'âge, maire de Saint-Seine-en-Auxois, qui opte pour la fonction d'administrateur, ainsi que le cit. Buvée, procureur de la commune de Mirebeau. — Le cit. Vaillant est élu président pour la huitaine. — Le cit. H.-M.-F. Vaillant est réélu secrétaire du Département à l'unanimité. — Les membres prêtent le serment « d'être fidèles à la République, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, et de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées ». — Signatures des membres.

17 décembre, matin (fol. 36). — Arrivée des administrateurs Chaussier, Chenal, Rimbault et Moreau. — Appel

nominal des membres, avec déclarations des incompatibilités de fonctions : le cit. Couvert, aussi receveur provisoire des consignations à Saint-Jean-de-Losne, déclare qu'il s'abstiendra de siéger jusqu'à ce que le Ministre consulté ait statué sur son cas ; lettre de l'administrateur Belgrand, de Grancey-sur-Ource, qui, élu procureur de cette commune, opte pour cette dernière place.

La voix prépondérante est attribuée pour la semaine au cit. Decamp. — Ordre au directeur de la régie nationale de faire disparaître au plus tôt de tous les bâtiments nationaux et, dans le jour, de la maison nationale de Dijon « tous les signes de la féodalité, ceux du despotisme, ainsi que les tableaux des anciens despotes de la France, de leurs armoiries et ceux des rebelles ci-devant princes » ; ordre semblable aux Districts et municipalités. Cet arrêté sera imprimé. — Dans la discussion et la correspondance, l'Administration, parlant à un seul, emploiera le tutoiement. — Nomination de 2 commissions, l'une pour l'examen du compte du Directoire, l'autre pour la recherche des moyens de faciliter la rentrée des billets de confiance.

18 décembre (fol. 36 v°). — Arrivée du cit. Boullenot. — Rectification d'une erreur glissée dans le compte de 1791. — Nomination d'une commission pour rapporter tous les actes du Directoire relatifs aux subsistances.

19 décembre (fol. 37). — Renvoi au Directoire, pour exécution, de la nouvelle loi sur les subsistances. — Le mode actuel de distribution des loix in-4^e sera réformé : un seul exemplaire sera envoyé à chaque municipalité ; un seul sera remis aux Directoires et à chaque bureau du Département ou des Districts. Les nouvelles impressions seront données à l'adjudication au rabais. — Rejet des excuses du cit. Blandin, qui motive son absence sur son commerce. Invitation à tous les absents de se rendre à la session.

20 décembre, matin (fol. 37 v°). — Le président annoncera, à la fin de chaque séance, l'ordre du jour du lendemain. — L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur une invitation de la municipalité de Dijon d'exiger de tous les commis du Département et des Districts la production d'un certificat de civisme, attendu qu'ils sont sous les ordres d'hommes investis de la confiance publique, qu'ils ont prêté le serment civique et que la loi n'exige rien de plus. — Nomination d'une commission pour régler l'ordre du travail de la session. — A la demande du Conseil général du Doubs, une commission est nommée pour vérifier chez M. Rameau, commissionnaire à Dijon, s'il n'aurait pas de faux assignats qui lui auraient été donnés en paiement par une maison de Suisse, avec laquelle il correspond directement.

20 décembre, soir (fol. 38 v.). — Résultat négatif des perquisitions faites chez M. Rameau. D'autres seront faites à Beaune, où il a remis des assignats en paiement.

21 décembre (fol. 38 v°) — Arrivée de l'administrateur Benoist. — L'arrêté relatif à la destruction des monuments de féodalité dans la maison nationale étant resté sans exécution, le directeur de la région, mandé, justifie qu'il n'a rien négligé à cet égard.

L'ordre de travail du lendemain sera affiché la veille dans la salle des séances. — « Le portrait d'un Condé, placé au-dessus de la cheminée de l'antichambre, sera enlevé et brûlé. » — Discussion sur les subsistances.

L'administrateur Joly, absent, écrit que son élection de maire de Semur ayant été annulée par le District, il attend le résultat de nouvelles élections avant de se rendre à Dijon.

22 décembre (fol. 39). — Invitation au cit. Joly, de Semur, d'accepter sur-le-champ la place d'administrateur du département ou de démissionner. — Appel nominal des commis du Département, qui sont conservés, sauf 2 au sujet desquels il est sursis à statuer. — Mention honorable des commis Tainturier aîné, Pasteur, Dubois et Abram, actuellement aux armées, et du cit. Cassière remplaçant Tainturier, auquel il envoie ses appointements. — L'Assemblée renvoie au Directoire l'examen des surnuméraires et copistes. — Les citoyens qui, ayant versé leur sang pour la République, se présenteront munis d'un congé en règle et pourvus de l'aptitude suffisante, pour des emplois à la nomination de l'Assemblée administrative, y seront admis de préférence; les Districts et les municipalités sont invités à adopter ces dispositions. Cet arrêté sera imprimé.

23 décembre (fol. 40 v°). — Lettre de l'administrateur Blandin, de Beaune, qui opte pour les fonctions de 1^{er} suppléant du tribunal de commerce. — Réélection du président Vaillant pour la huitaine. — Voix prépondérante pour la semaine au citoyen Decamp. — Le cit. Dagallier, nommé suppléant du procureur général syndic pour la huitaine.

24 décembre (fol. 41) — Le commis Chrétien est maintenu dans ses fonctions, après rappel à l'exactitude. Appel nominal des commis, qui prêtent serment; l'Assemblée, tout en leur recommandant l'urbanité et la fraternité envers les administrés, leur défend de poursuivre avec ceux-ci, dans les bureaux, des conversations étrangères aux affaires, même sous prétexte de politique. — Rapport sur le compte de gestion du Directoire.

25 décembre (fol. 41 v°) — Approbation de ce dernier, sauf à rédiger l'arrêté.

26 décembre (fol. 41 v°). — Formation de l'Assemblée

en 6 comités, ou chacun s'inscrit selon ses préférences: 1^{er} contributions; 2^e agriculture, dessèchement des marais, forêts; 3^e industrie, commerce et mines; 4^e secours; 5^e police générale, établissements publics et reformes; 6^e routes, ponts et chaussées, navigation et canaux. — Lecture des procès-verbaux des sessions des Districts, terminée à la séance suivante.

27 décembre (fol. 42). — Lettre du cit. Joly en réponse à l'invitation du 22. — L'exemple d'une société patriotique de Dijon, qui a ouvert une souscription pour procurer à des volontaires des objets de 1^{re} nécessité, comme guêtres, souliers, etc., sera proposé, par la voie de l'impression, aux citoyens du département. — Les Administrateurs se réuniront tous les matins dans leurs comités respectifs; le président ne les rappellera pas en séance, avant qu'un comité ait achevé ses travaux. — Le Directoire, chargé de faire confectionner de nouveaux sièges pour séparer le public de l'enceinte réservée aux Administrateurs.

30 décembre (fol. 42 v°). — Élections, pour la semaine suivante, des cit. Moreau, comme président, Dagallier, comme remplaçant le procureur général syndic, et Decamp, pour la voix prépondérante.

4 janvier 1793 (fol. 42 v°). — Sur l'invitation de l'adjudant général Pille, de l'armée de Belgique, il sera fait une adresse à tous les volontaires de la Côte-d'Or, pour les engager à continuer leur service jusqu'à la destruction de tous les ennemis de la Patrie. — Arrêté d'approbation du compte de gestion du Directoire. — Il sera imprimé 900 exemplaires de ce compte.

5 janvier (fol. 43 v.). — Rapport du comité des secours, sur lequel il est sursis à statuer jusqu'à l'évaluation des dépenses nécessaires pour 1793 par un comité des finances, qui sera formé d'un membre de chacun des autres comités. — On passe à l'ordre du jour sur une pétition de la municipalité de Dijon, tendant à la détermination des routes qui traversent la ville, et transmise par arrêté du Directoire du 2 août.

6 janvier (fol. 44) — Réélection, pour huitaine, des cit. Moreau, Dagallier et Decamp, élus le 30 décembre. Moreau, refusant, est remplacé à la présidence par Benoist. — Texte de l'adresse aux bataillons de la Côte-d'Or, pour les inviter à continuer leur service à la Patrie. Cette adresse sera imprimée, et à la suite l'arrêté du 22 décembre. — Pour obtenir un repartement équitable de la contribution foncière, l'Assemblée arrête qu'il sera procédé à la vérification des évaluations du revenu net des propriétés foncières, fournies par les Districts au Département: cette vérification aura lieu dans une commune sur 10, tirée au sort, les communes désignées

étant classées par les Districts selon la nature de leurs principales productions; elle portera sur 3 héritages au moins par section de commune désignée, et se fera par des commissaires présentés par les Districts à la nomination du Directoire du département. Arrêté complété le 16 janvier.

7 janvier (fol. 15 v^o). — Discussion sur le rapport relatif aux ponts et chaussées, continuée à la séance suivante.

8 janvier (fol. 16). — On demandera au Ministre de l'intérieur d'ordonner la prompt reconstruction du grand pont d'Auxonne.

9 janvier (fol. 16). — Refus à la municipalité de Semur de modifier par Saint-André-en-Terre-Plaine, Toutry, Semur et Massène l'itinéraire du petit courrier de Dijon, établi par Rouvray et La Maison-Rouge. — Refus de délibérer sur les moyens proposés par le Ministre de l'intérieur (21 déc.) pour les réparations urgentes des routes, lesquels pourraient faire craindre aux citoyens le rétablissement de la corvée. — Renvoi au Directoire de toutes plaintes relatives aux plantations d'arbres en bordure des grandes routes. — Rapport présentant l'état des fonds libres de 1790, 1791 et 1792, soit 36.989 l. 15 s. 8 d., que l'Assemblée affecte aux dépenses imprévues de 1793.

10 janvier (fol. 19 v^o). — Arrêté relatif à l'entretien des grandes routes, dont l'« extrême mauvais état » est signalé: leur division en 3 classes; les 2 premières, « mises à l'entretien », seront entretenues constamment par l'adjudicataire, au moyen de manœuvres; celles de la 3^e ne seront réparées que sur adjudications particulières; un ingénieur en chef et 2 ordinaires pour le département, à 1.000 et 2.100 l. d'appointements; ils feront 2 et 1 tournées régulières par an, accompagnés d'un membre du Département ou du District, selon le cas; surveillance des travaux ordinaires par les municipalités, qui tiendront les Districts au courant de l'état des routes, et des travaux spéciaux par des piqueurs choisis par les Districts; suppression des conducteurs à partir du 1^{er} avril; sauf le cas d'urgence de réparations accidentelles, le Directoire du département statuera seul sur les projets d'entretien présentés par les Districts et la recevabilité des adjudicataires; il assurera l'exécution de cet arrêté par tous règlements nécessaires.

11 janvier (fol. 52). — Observations de l'imprimeur Capel sur l'arrêté du 19 décembre concernant les impressions à la charge du département. — Il est loisible au cit. Jacquinet, professeur de l'Université de Dijon, d'insérer dans la feuille hebdomadaire de Dijon les arrêtés du Département qu'il juge utile de faire con-

naître, les séances étant publiques. La bibliothèque de l'Université, à l'exclusion des collèges du département, recevra un exemplaire de chaque décret réimprimé par le Département. — Il sera fait une adresse à la Convention, pour obtenir une loi sur l'administration des forêts. — Discussion du rapport sur cette administration, continuée les 13, 14 et 15 janvier.

12 janvier (fol. 52 v^o). — Lorsque les travaux de vérification prescrits par l'arrêté du 6 janvier seront terminés, le Directoire rédigera une adresse à la Convention pour dégrèvement de contribution. — L'ouverture des séances est fixée à 9 h. précises. — Il sera fait une adresse au Ministre de la guerre, pour demander que chaque département soit chargé d'une certaine quantité de l'habillement des troupes, dans l'intérêt d'une fabrication et d'une livraison plus exactes. — L'administrateur Joly, venant d'être élu définitivement maire de Semur, devra opter pour l'une ou l'autre fonction.

13 janvier (fol. 53). — Arrêté relatif à l'organisation des bureaux: la division actuelle est maintenue, mais, si le travail l'exige, le Directoire pourra créer un bureau de la comptabilité et un bureau des émigrés, le nombre des commis étant limité à 36 pour le tout, avec un fonds de 48.000 l. pour leurs traitements et gratifications. — Lettre de démission du commis Segret. — Projet d'adresse d'adhésion à la Convention sur l'établissement de la République. — Renvoi au Directoire, chargé de l'adjudication des impressions, des observations du cit. Capel, en date du 11 janvier. — « Élections définitives » du président et du remplaçant du procureur général syndic, et pour 8 jours du membre qui aura la voix prépondérante: les cit. Benoist, Dagallier et Decamp. — Discussion du rapport sur le répartition [de la contribution mobilière] de 1793 et les moyens d'en prévenir les inégalités, continuée le 15 janvier.

15 janvier (fol. 54). — Texte de l'adresse d'adhésion aux actes de la Convention. — Un administrateur dénonce qu'il a vu la porte d'un temple de Dijon « décorée de la pompe funèbre qui n'appartenoit ci-devant qu'aux riches », et demande « des mesures qui bannissent à jamais ces vestiges de l'inégalité ». — Arrêté relatif à la vérification des évaluations des loyers d'habitation, analogue à l'arrêté du 6 janvier sur les évaluations foncières: mêmes communes et commissaires; 8 cotes à vérifier par commune, selon la condition sociale des individus. — Lecture d'une adresse au Directoire de Dijon, imprimée chez Causse et signée: Robert, maire de Bezouotte; vérification faite que ce Directoire n'en possède pas l'original ni un imprimé avec signature autographe, l'examen de cette adresse est renvoyé à une

commission formée d'un membre de chaque comté. Il sera fait une adresse à la Convention, pour lui demander des mesures favorables à la réunion des petites propriétés éparses. — Le Directoire établira un Tableau à remplir par les municipalités sur la question du dessèchement des marais.

16 janvier (fol. 56). — Il sera fait une adresse à la Convention pour lui demander, avec une loi sur le partage des communaux, d'examiner s'il convient à tous les départements. Le cours d'accouchement sera continué, moyennant un fonds de 2.000 l. pour une indemnité quotidienne de 10 s. aux sages-femmes qui suivront ce cours, dont la réglementation est laissée au Directoire.

17 janvier (fol. 56 v°). — Motion en vue d'une loi qui ordonnerait la coupe de tous les arbres de lisière indistinctement. — Délibération déclarant calomnieuse l'adresse imprimée du cit. Robert aux Administrateurs du district de Dijon, en date du 12 janvier, par laquelle, loin de se contenter de donner son opinion sur la surtaxe de contribution qui, imposée au département, a rejailli sur chacun, il impute des erreurs de répartition à des Administrateurs qui n'ont fait qu'obéir à la loi, et semble exciter le peuple à la révolte, en lui faisant regretter l'ancien ordre de choses. Le cit. Robert, maire de Bezouotte, est suspendu de ses fonctions et dénoncé à l'accusateur public et à la Convention. Il sera fait une adresse aux citoyens du département, pour détruire le fâcheux effet qu'a pu produire son libelle.

18 janvier (fol. 58). — Les tribunaux se basant pour la punition des délits forestiers, tantôt sur l'ordonnance de 1669, tantôt sur la loi du 29 septembre 1791, on demandera au Ministre de réglementer la matière. — Invitation à la Convention d'établir un mode de partage uniforme et « d'après les principes d'égalité » des bois communaux, jusqu'ici inégalement partagés au profit des gros propriétaires et riches cultivateurs ou marchands. — Vu « l'infidélité des meuniers dans la manière de percevoir le droit de mouture », on demandera une loi leur prescrivant d'avoir balance et poids « égandillés », pour que chacun puisse y peser son grain, puis sa farine. — Demande d'établissement d'un bureau, au chef-lieu de chaque canton, pour la vente du papier timbré et l'enregistrement des procès-verbaux des gardes, des jugements des juges de paix et de leurs significations. — Invitation à la Convention de décréter, comme additions au Code rural, la défense de retourner les terres ensemenées, à peine de 6 journées de travail; de laisser les poulains et bestiaux à l'abandon, à peine de 1 journée; de mener les poulains à la suite des charrues, sous même peine; de conduire les moutons, cochons, bœufs et

chèvres dans les prés à aucune époque, à peine d'une à 3 journées et par tête de bétail, et encore de prescrire l'échenillage aux propriétaires et municipalités. — Députation du colonel directeur de l'artillerie d'Auxonne et du maire, qui exposent leurs craintes de voir cette ville prochainement privée de son école d'artillerie. On demandera à la Convention et au Ministre le retrait des mesures qui menacent Auxonne, et on en écrira au général Kellermann et à la députation. — On demandera une loi obligeant les propriétaires de forêts à faire agréer leurs gardes par les conseils généraux des communes, pour contrôler leur civisme. — La surveillance sur la chasse appartenant légalement aux gardes champêtres, on demandera au Ministre que les tribunaux n'aient égard qu'aux rapports de ces derniers, et non à ceux des gardes des bois.

19 janvier, matin (fol. 59 v°). — Texte de l'adresse à la Convention pour demander la conservation de l'école d'artillerie à Auxonne: elle dénonce la conduite du lieutenant général Charles Hesse, commandant de Besançon qui veut enlever les 30 bouches à feu de l'arsenal d'Auxonne, et y a envoyé à cet effet 10 artilleurs, le lieutenant-colonel du 2^e d'artillerie et le sous-directeur de l'artillerie de Besançon, sans s'adresser au chef de l'école d'Auxonne, dépositaire de l'artillerie, ni au directeur de l'arsenal; de plus, pour assurer ses ordres, il fait marcher sur Auxonne un bataillon de volontaires, sans prévenir la municipalité, ni l'Administration; l'arsenal d'Auxonne est le seul qui puisse fournir aux besoins de l'armée du Midi: Kellermann compte sur lui, puisqu'il a donné l'ordre de se faire représenter l'état des bouches à feu; Hesse n'a pas besoin de canons de campagne; est-ce un acheminement à la suppression de l'école d'artillerie, qui ne saurait être mieux placée qu'à Auxonne? cette place est la seule qui couvre les départements de l'intérieur du côté de la Suisse, et qui puisse alimenter les troupes du Midi par la protection qu'elle donne à la navigation de la Saône. — Textes des lettres au général Kellermann et aux députés de la Côte-d'Or, pour les prier d'intervenir dans le même sens. — Renvoi au Directoire à statuer sur la distribution des fonds de gratification à la gendarmerie nationale. — On demandera au Ministre que l'étape fournie aux gardes nationaux et grenadiers levés en vertu de la loi du 22 juillet, et avancée par le département jusqu'à leur formation en bataillon, soit imputée sur les frais généraux de la défense de la République. — Les secours aux incurables seront à la charge des districts; fonds de 600 l. pour le traitement de la maladie des yeux en 1793; même fonds pour le cours d'accouchement; le cours d'anatomie,

faisant partie de l'instruction publique, sera payé sur les fonds du collège de Dijon ; mêmes crédits pour les épidémies et épizooties en 1793 qu'en 1792. — Autorisation aux Districts d'avancer jusqu'à 1.000 L. aux filatures de leur ressort. — Fonds de 8.000 L. aux incendiés de 1793, distribuables par le Directoire à partir du 1^{er} mars 1791, proportionnellement aux pertes. — Fonds de 2.000 L. d'encouragement pour la destruction des loups, comme en 1792 — L'Assemblée décide de clore sa session le soir, « en ce qui concerne les travaux administratifs ».

19 janvier, soir (fol. 61 v^o). — État des charges locales du département pour 1793, arrêté par l'Assemblée : 110.920 L. — Vu l'insuffisance des crédits pour les routes, un secours sera demandé au Ministre de l'intérieur. — Le Directoire demandera à la Convention que les routes de grande communication soient à la charge de la République. — On demandera au Ministre de l'intérieur d'ordonner la reconstitution du pont d'Auxonne, et de disposer pour ce de 500.000 L. en 6 ans. — Poursuite du paiement d'anciennes réparations faites au pont de Seurre. — Le Directoire prendra les mesures de précautions qu'exige la rentrée des billets de confiance. — Invitation à la Convention de placer l'art de traiter les épizooties dans le plan d'éducation des citoyens des campagnes. — Signatures des membres (aucune présence de l'administrateur Gillotte durant toute cette session).

FIN DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1792
(26 janv.-1^{er} fév. 1793).

26 janvier (fol. 63). — Présidence du cit. Vaudrey, doyen d'âge. — Résolu de faire 2 adresses à la Convention sur la mort de Louis Capet et l'assassinat de Michel Le Peletier. — Transcription de 3 arrêtés relatifs aux bois, pris à la précédente session et omis au registre : En énumérant les causes nombreuses du dépérissement des bois, l'Assemblée approuve un arrêté du Directoire qui autorise chaque District à nommer un commissaire inspecteur des forêts, lequel sera tenu d'assister à tous martelages, balivages et récolements faits par les maîtrises dans les bois nationaux et communaux, de faire une tournée mensuelle dans ces bois, et d'envoyer au District un état des coupes annuelles avant la délivrance à faire par ceux-ci ; le salaire des gardes des bois nationaux est fixé de 100 à 300 L. ; un seul garde ne devra surveiller plus de 1.000 à 1.200 arpents ; les adjudicataires se conformeront à l'ordonnance de 1669 pour la coupe et la « vidange » des bois ; les amendes doivent fournir le principal du traitement des gardes champê-

tres ; — 2^o on demandera à la Convention la suppression des fonctions des maîtrises et un nouveau mode d'administrer les bois, et « une loi qui force le voisin d'échanger un corps d'héritage de pareille nature et valeur, situé dans un même climat » ; — 3^o on demandera au Ministre de déterminer les appointements des nouveaux inspecteurs des forêts à nommer par les Districts. — Renvoi au Directoire d'un mémoire du président du tribunal du district de Dijon concernant les impressions des lois.

1^{er} février (fol. 61). — Textes des 2 adresses à la Convention : sur la mort de Louis Capet : « La Royauté est détruite, le tyran n'est plus, il ne reste que la Patrie... » ; — sur l'assassinat de Le Peletier : «... Brutus jura sur la plaie de Lucrece la destruction de tous les tyrans de sa Patrie... : Ombre chérie, nous jurons sur la lienne l'anéantissement de tous les ennemis de la prospérité publique... ». — « Après la lecture du décret du 1^{er} janvier dernier qui lève la permanence des Conseils généraux des départemens, l'Assemblée a terminé ses séances ». — Signatures des membres.

SESSION PERMANENTE DE 1793 (8 avr.-17 mai).

8 avril (fol. 65). — Présents : les administrateurs Vaudrey, doyen d'âge, président, Dagallier, Philipot, Theveneau, Mauibon, Decamp, Estienne, Chaussier, Caré, Sirugue et Marandet ; et Viardot, procureur général syndic ; convoqués par le décret du 18 mars, qui met en permanence les Conseils généraux des départements, des districts et des communes. — Arrêté qu'il sera fait une adresse [aux citoyens du département], pour exprimer l'attachement de tous les membres de l'Administration au gouvernement républicain, et leur ferme résolution de ne jamais reconnaître un pouvoir usurpé, qui n'émancerait de la souveraineté du peuple ou qui serait contraire à ses droits. — Le récent recrutement ayant enlevé les armes qui restaient chez l'habitant, il sera fabriqué 1.000 piques, à répartir entre les communes au vu d'états dressés par les Districts. — Indépendamment d'un dépôt de 9.310 livres de poudres diverses que vient de former la municipalité de Dijon, il sera gardé à Dijon 15.000 L. de poudre de guerre, que le directeur de la régie des poudres est chargé d'y faire entrer ; l'administrateur Decamp se rendra à Auxonne, pour vérifier l'état des magasins de poudre et prescrire les réparations nécessaires ; l'administrateur Sirugue se concertera avec la municipalité de Dijon sur le choix du local destiné au dépôt des poudres réquisitionnées. — Le Directoire est autorisé à rembourser, à titre d'avance, les chevaux

payés par quelques gendarmes en partance pour les frontières. — Le Conseil général transportera le lieu de ses séances dans la salle du musée. — Ordre de faire au château de Dijon les aménagements nécessaires pour l'incarcération des nombreux suspects qui pourront être atteints par les décrets. — Texte d'une adresse aux citoyens du département, portant que « tous soldats revenus sans congé ou avec congé, passeports et billets d'hôpital, sont tenus de partir dans trois jours [pour l'armée], à peine d'être arrêtés ». Cette adresse a été imprimée sous la date du 9 avril. — Invitation à la municipalité de Dijon de prêter au 3^e bataillon des volontaires de la Côte d'Or les 2 pièces de canon qu'il a demandées, et qui lui seront rendues sur les premières pièces fabriquées à Montcenis. — Signatures des membres.

10 avril (fol. 67). — Arrivée des administrateurs Benoist, président, Godard, Verdin, Masson, Chenal, Chevignard, Pion, Buyée, Rimbault et Bameau. — A cette séance et aux 3 suivantes assistent des administrateurs du district et des officiers municipaux de Dijon. — Texte d'une lettre à la Convention sur l'accaparement des subsistances. « La municipalité de Dijon, ...apprenant qu'il s'opérait une circulation immense de farines de Paris, Corbeil et Provins dans le Midy, et qu'il en passait quantité de convois considérables depuis six semaines en cà, lit arrêter... onze voitures chargées de 151 sacs de bled du poids de 325 livres chacun; ...nous avons reconnu que les conducteurs avoient des lettres de voiture pour Chalon et Lyon: quelques-unes, étant datées de Paris, nous ont paru suspectes; deux des voituriers ont annoncé pouvoir disposer de leurs farines et ont offert de les vendre: ils ont déclaré être suivis de vingt autres voitures et peut-être d'un plus grand nombre. Instruits des besoins de l'armée du Nord, de la rareté des subsistances à Paris, du projet d'affamer cette immense cité et des approvisionnements du Midy, nous avons pensé que cette circulation... tenoit au complot de l'infâme Dumouriez...; nous avons cru qu'il étoit de notre devoir d'autoriser la mesure prise par la municipalité de Dijon; nous avons encore chargé la municipalité de Saulieu, principal passage de Paris à Lyon, de s'assurer de toutes les farines qui traverseroient son territoire... Nous savons qu'il en existe encore à Auxerre des magasins considérables », qu'il paraît suspect de voir acheminer sur Chalon, au lieu d'être réservées à Paris et à l'armée du Nord. L'Assemblée demande des mesures contre le danger signalé. — Textes de lettres à la députation de la Côte-d'Or, aux municipalités d'Auxerre et de Joigny, à la société des Jacobins de Paris et aux municipaux de Paris, relatant ces événements. — Considérant qu'il

n'existe aucune requisition écrite des commissaires de la Convention pour l'examen des fonctionnaires publics suspects, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Même décision sur une demande du Directeur d'Autun tendant à l'acquisition de 500 L. de poudre à Dijon, et à la révocation d'une défense faite aux marchands des districts d'Arnay et de Semur d'exporter leurs froments, rien ne s'opposant à ce que les citoyens d'Autun viennent s'approvisionner à ces marches.

12 avril, soir (fol. 69). — Arrivée des administrateurs Vaillant et Buhier. — Rapport sur les troubles de Fleurey, dont les habitants mettaient obstacle au flottage des bois destinés à Dijon. Il est rappelé aux communes riveraines de l'Ouche que cette rivière étant flottable, appartient au public, et qu'aucun riverain n'a le droit d'empêcher le cours de l'eau ni le flottage, sauf à celui-ci à se faire indemniser des dégâts commis par les marchands floteurs. Le maire et le procureur de la commune, actuellement détenus à Dijon, sont suspendus de leurs fonctions. — A cause des aménagements à faire au château de Dijon pour les suspects, il sera évacué par tous les occupants, sauf à leur fournir un autre logement ou une indemnité.

15 avril, soir (fol. 70). — Arrivée de l'administrateur Moreau. — Texte d'une lettre du Conseil général au Ministre de l'intérieur, qui demandait la réintégration du cit. Robert dans ses fonctions de maire de Bezoutte: rappelant l'arrêté du 17 janvier précédent, le Conseil invite le Ministre à se le faire représenter; toutefois, « nous ignorions que le juré d'accusation eut renvoyé Robert; si le Conseil exécutif croit que nous nous sommes trompés, en nous soumettant à sa décision, nous donnerons à Robert l'exemple du respect dû aux autorités établies par la loi ». — Les mesures proposées par le cit. Lenormand, inspecteur général des poudres à Dijon, pour favoriser la fabrication du salpêtre, étant du ressort du Corps législatif, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Nomination d'un comité de 3 membres, pour le rapport sur les arrêtés des commissaires de la Convention relatifs à l'ordre public et à la sûreté générale.

Les noms et domiciles des membres seront affichés dans la salle, et les absents seront rappelés. — Vu l'arrêté des Comités de sûreté générale et d'agriculture (12 avr.), le Conseil, à lui joints ceux du district et de la commune, arrête que les conducteurs des voitures de farines, naguère retenus à Dijon et Saulieu, seront interrogés par 3 commissaires du Département, et les suspects mis en état d'arrestation, tout en laissant partir les voitures, si leur destination n'est pas fautive. — Texte de l'adresse aux citoyens du département, résolue

au début de la séance du 8 avril. — Dénonciation du séjour d'un grand nombre de domestiques dans des maisons suspectes de Dijon, dont les maîtres sont absents : leur surveillance confiée au Directoire du district. On rappellera aux Districts qu'ils doivent exécuter ponctuellement les mesures de sûreté prescrites par les commissaires de la Convention. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'acheter tous les effets d'habillement nécessaires aux jeunes gens de 12 à 18 ans que les mêmes commissaires lui ont permis d'inscrire comme moussettes pour les vaisseaux de la République.

17 avril, soir (fol. 73). — Arrivée de l'administrateur Petit. — Dans la crainte que les prisonniers de guerre se concertent avec les ennemis de l'intérieur, ils seront renfermés dans les maisons où ils logent. — Rejet d'une réclamation de vétérans nationaux contre une décision du Directoire, qui leur assigne comme logement le ci-devant Refuge de Dijon. — Il sera écrit à la Convention et aux 18 sections de Paris que les ordres relatifs à l'affaire des farines ont été exécutés, et on demandera à la Convention d'envoyer promptement la nouvelle loi sur les subsistances. — Dépôt du procès-verbal d'interrogatoire des conducteurs de farines arrêtés à Dijon. — La municipalité avancera les frais de chargement et de déchargement de ces farines, remboursables par le département. — Sur le rapport des commissaires envoyés à Côteaux pour la recherche des suspects, qu'il y existe une grande quantité de grains, dont les fermiers Caristie ont vendu une partie sous leurs yeux, le Conseil nomme 2 commissaires pour faire l'inventaire de ce dépôt, et requérir des municipalités les convois nécessaires au transport d'un tiers des grains au marché de Dijon, et du reste à ceux de Gevrey, Nuits, Vougeot et Beaune.

19 avril, soir (fol. 74). — En réponse à une demande des commissaires de la Convention dans Saône-et-Loire de laisser passer les blés achetés par la municipalité de Chalon dans les environs d'Arnay, on rappelle l'arrêté du 1 mars des représentants Bourdon et Prost. — L'administrateur Chenal soupçonné d'incivisme. — « Provisoirement », dans l'intérêt de la sûreté publique, les Directoires de district feront enfermer les prisonniers de guerre par chambres de 10 hommes au moins, dont un seul sortira chaque jour pour les achats nécessaires. — Prêt d'un câble aux entrepreneurs de flottage de Dijon, « pour empêcher que la crue d'eau n'enlève les arrêts ».

22 avril, soir (fol. 75). — Arrivée de l'administrateur Opinel. — Présence d'administrateurs du district et de municipaux de Dijon. — L'administrateur Moreau rend compte de sa mission à Côteaux. On rejette une demande

de la commune de Saint-Nicolas-lez-Cîteaux tendant à ce qu'une certaine quantité de grains lui soient réservés, ses habitants pouvant s'approvisionner aux marchés voisins. Les fermiers Caristie prétendant que c'est à un préposé des subsistances militaires qu'ils ont vendu de l'avoine, en justifieront par preuves authentiques. On informera les Districts que les avoines se rangent dans les grains visés par l'arrêté des commissaires de la Convention sur les subsistances. — Ordre à la municipalité de Dijon de fournir dans les 24 heures les renseignements nécessaires sur un « comité de sûreté générale, dont les fonctions sont d'arrêter les personnes suspectes » et qui s'est fondé dans cette ville, plus la liste des détenus.

23 avril, soir (fol. 76). — Le Conseil délibère qu'il ne se croit pas dispensé par les mesures de sûreté générale prises par les commissaires de la Convention dans la Côte-d'Or et le Jura, d'en établir de son côté conformes aux décrets, et nomme à cet effet un comité de salut public de 3 membres. — Rejet d'une demande de la municipalité de Dijon tendant à obtenir 6 exemplaires des décrets imprimés, au lieu de l'unique attribué à chaque commune. — Refus d'indemnité aux voituriers des farines arrêtées à Saulieu, et aux aubergistes qui les ont logés. — Le dossier de l'affaire des farines sera transmis à la Convention, et il sera écrit à ce sujet à la commune de Paris et aux municipalités destinataires. — Démarches pressantes auprès du District, qui n'a pas encore fait parvenir la réponse demandée la veille à la municipalité de Dijon. — Renvoi au Directoire des dossiers de l'arrestation de la femme du cit. Tillet, ci-devant directeur de la régie, et de Maurice Rameau, prévenu d'avoir fait passer du numéraire aux émigrés.

26 avril, soir (fol. 77 v°). — Invitation aux membres absents de se rendre immédiatement à leur poste; la liste des absents au 1^{er} mai sera envoyée à la Convention, et affichée dans les municipalités. — Texte de la lettre du Conseil aux municipalités de Chalon, Besançon, Aix, Lyon et Marseille: il rappelle les détails de l'arrestation des farines; mais, « en ayant référé à la Convention nationale et au Ministre, les deux Comités et le Ministre nous ont répondu qu'ils ne voyoient dans ces transports qu'un effet de la loi qui permet la libre circulation, qu'au reste ce commerce a toujours lieu, et que Paris et le Nord étoient approvisionnés. Nous nous sommes conformés à ces ordres, et les voitures sont parties avec leurs conducteurs »; prière aux destinataires d'informer de leur arrivée.

29 avril, soir (fol. 78). — Arrivée des administrateurs Carnot et Bizot. — Il y aura séance du Conseil chaque soir, à 4 h. précises. — Arrêté d'application du décret

du 16 avril relatif à la levée de 30.000 hommes de cavalerie : les Districts nommeront un commissaire par canton, pour faire le recensement de tous les chevaux et mulets propres au service de l'armée (remonte, artillerie ou trait); ils recevront les soumissions de tous les propriétaires desireux de vendre leurs chevaux à la République; tous les chevaux de luxe seront conduits sur-le-champ à Dijon; les mêmes commissaires feront le recensement des grains disponibles, après la consommation prélevée, recevront la déclaration de toutes les armes de cavalerie disponibles, et se renseigneront sur le nombre et le travail des selliers et fourbisseurs; un commissaire par district surveillera ces opérations. Cet arrêté sera imprimé. — L'agent du pouvoir exécutif à Dijon fera connaître l'état des recrues parties et à partir, et l'état de leurs armes. — Invitation aux Districts de fournir sans délai le tableau général des fusils de guerre de leur territoire, qui leur a été vainement demandé par l'arrêté du Directoire du 5 mars, le nombre des armes remises aux recrues en vertu de la loi du 21 février, l'état des piques fabriquées à ce jour et de celles encore nécessaires pour armer les citoyens, et des renseignements sur les marchés passés pour les fournitures militaires.

30 avril (fol. 79 v°) — La municipalité de Dijon envoie les pièces relatives à l'établissement d'un comité de sûreté générale. — Envoi de 2 administrateurs à Villebichot et communes voisines, pour enquêter sur les délits dont elles se sont rendues coupables dans les lois nationales et communales.

1er mai (fol. 80). — Arrivée des administrateurs Gillotte Matiron, Boullenot et Gouget. — Réponse du commissaire du Conseil exécutif, chargé du recrutement de l'armée du Rhin, qu'il ne peut fournir les renseignements demandés le 29. Le Conseil renouvelle sa demande, et décide d'écrire aux Districts pour avoir le relevé des recrues parties et à partir, et au Comité de salut public pour lui donner les causes du retard à lui envoyer les renseignements sur le recrutement demandés le 17 avril. — Appel nominal des membres: 1 absent pour cause légitime (il n'est pas fait mention des administrateurs Blandin, Joly, Couvert et Belgrand, qui n'ont pas paru). — Texte d'une lettre du Conseil au Ministre, sur les demandes en réduction des contributions foncières de 1791 et 1792 formées par les Districts: ces demandes devant être formées dans l'année (loi du 28 août 1791, art. 37), on demande à quel terme commence l'année (1^{er} janvier, réception de la commission ou mise en recouvrement); de plus, le Conseil de district doit justifier que les rôles ont été mis en recouvrement aux

époques fixes (par la loi art. 37), ou la loi est muette quant à cette fixation.

2 mai (fol. 82 v°) — Présidence de Bizot, doyen d'âge, remplaçant le cit. Benoist, absent. — Arrêté relatif aux mesures de sûreté générale: dès la réception, les conseils généraux des communes feront arrêter tous les gens suspects, tous les prêtres assermentés, même ceux qui auraient prêté le serment de fidélité depuis le 23 mars, tous les pères, mères, femmes, et enfants de émigrés, sauf ceux qui n'ayant pas un revenu de 1.000 l. justifieraient d'un certificat de civisme approuvé, enfin tout citoyen, tenu à un certificat de civisme, qui ne serait pas muni d'un dûment approuvé; les conseils généraux dresseront la liste de tous les ecclésiastiques nobles et citoyens pourvus de charges pouvant procurer les privilèges de la noblesse, autres que ceux employés comme fonctionnaires, des prêtres assermentés non élus par le peuple, et des agents et domestiques des nobles, seigneurs et prêtres; ils arrêteront seulement ceux de cette liste qui ne seraient pas jugés dignes d'un certificat de civisme; dans les 24 heures de l'arrestation, ils enverront ces listes motivées au District pour le Département; les septuagénaires, ceux dont la maladie ou l'infirmité serait constatée ne seront pas incarcérés, mais consignés chez eux avec défense de sortir; les détenus seront immédiatement conduits au District, ou, en cas d'insuffisance de local, au chef-lieu du département, par la gendarmerie; ceux actuellement détenus, qui se trouveraient malades ou infirmes, seront gardés à vue chez eux à leurs frais, et réincarcérés après guérison art. 7, modifié le 10 mai; la liste des suspects, arrêtés ou consignés, établie par le Département, sera imprimée et affichée dans chaque commune; les employés de la République, dont le certificat de civisme n'a pas été approuvé, seront gardés à vue à leurs frais; apposition de scellés sur les papiers des détenus et consignés; frais d'arrestation et de détention à la charge des détenus; le Directoire du département prononcera sur la légitimité des arrestations; visites domiciliaires reiterées par les conseils généraux des communes pour la recherche des suspects, qu'ils arrêteront, et des étrangers, qui devront justifier de passeports; les émigrés ou prêtres à découvert seront conduits à Dijon; chaque commune qui n'aurait pas encore établi un comité de surveillance, se conformera à cet égard à la loi du 21 mars et enverra dans la quinzaine la liste des membres du comité et les déclarations des étrangers; chaque propriétaire fera afficher à l'extérieur de sa maison les noms des habitants (loi du 29 mars); désarmement de particuliers (loi du 26 mars); obligation pour les logeurs de dénoncer

les propos méviques tenus chez eux; les propagateurs de nouvelles fausses ou alarmantes seront arrêtés par les municipalités; les Administrations qui apporteraient obstacle au présent arrêté seront suspendues, arrêtées et affichées; les simples citoyens coupables du même fait, arrêtés. Cet arrêté sera imprimé, et envoyé à la Convention, à tous les départements et à toutes les communes de la Côte-d'Or. — Le conseil général de Dijon invite le Département à adopter au plus tôt les mesures prises par l'Hérault pour la formation d'un corps de 5,000 hommes. — Dès réception, chaque Conseil de district nommera 2 membres qui se rendront à la séance du 8 mai pour prendre, de concert avec le Département, les mesures de sûreté générale nécessaires. Élection des 7 commissaires des districts prévus par l'arrêté du 29 avril sur la levée des 30,000 hommes de cavalerie. Désignation modifiée le 10 mai pour Is-sur-Tille.

3 mai (fol. 86). — Le conseil général de Dijon déclare aristocrates divers détenus. Résolu d'inviter par adresse la Convention à cesser ses discordes intestines.

Élection d'un « vice président, dont les fonctions ne dureront que huit jours »: le cit. Moreau.

4 mai (fol. 86 v°). — Députation de la société populaire, pour inviter à la fête de l'anniversaire de la plantation de l'arbre de la Liberté, fixée au lendemain; le président répond que les Administrateurs se réuniront individuellement à leurs concitoyens.

6 mai, matin (fol. 86 v°). — Séance extraordinaire, à cause des dépêches apportées la veille par courrier spécial, dont une lettre du Comité de salut public relative à la formation de nouveaux Corps armés à l'instar de l'Hérault, que l'on renvoie à un comité formé par un membre de chaque district. — L'arrêté de sûreté générale du 2 mai sera tiré à 1,000 exemplaires. — La suspension prononcée contre le maire et le procureur de Fleurey-sur-Ouche est rapportée, à cause de leur bonne conduite récente dans l'affaire du flottage des bois.

6 mai, soir (fol. 87). — Présence du cit. Bourdon, commissaire de la Convention. — Il sera demandé à la Convention l'autorisation de créer une manufacture d'armes à feu dans le département. Les citoyens qui désireraient s'insérer pour cette entreprise y seront invités. — Renvoi au Directoire d'une pétition du cit. Regnier, de Semur, qui demande 150 l. pour l'exécution d'une machine à battre le ble, qu'il a inventée. — Rapport sur les délits commis dans les bois à Villebichot et communes voisines.

8 mai (fol. 87 v°). — Présence de 2 députés par chaque Assemblée de district, suivant l'arrêté du 2 mai. vérifi-

cation des pouvoirs (ils prennent part aux séances jusqu'au 19 juin). — Lecture de la lettre du Comité de salut public et du décret du 27 avril au sujet de la formation de Corps armés à l'instar de l'Hérault. — Texte de l'adresse du « Conseil général du département de la Côte-d'Or, à lui joints les députés des sept districts, aux représentants de la Nation », pour demander l'établissement d'une manufacture d'armes à feu dans le département. Textes des lettres d'envoi de cette adresse aux députés de la Côte-d'Or et aux députés Bourdon et Prost, pour leur demander d'user de leur influence. — Les 2 décrets relatifs aux subsistances et aux secours à accorder aux parents des soldats de la République seront tirés, l'un à 1,000 exemplaires in-1°, l'autre à 2,000 in-1° et 2,000 placards. — Arrêté qu'il sera levé dans le département à l'instar de l'Hérault une force armée, pour l'entretien de laquelle un emprunt forcé sera ouvert; pour l'exécution de cet arrêté, un membre de chaque Conseil de district se réunira au comité de salut public (nommé le 23 avril). — Texte d'une adresse conforme aux citoyens du département, pour engager les jeunes gens et les hommes mariés, non indispensables à leur famille, à se réunir en bataillons, et les propriétaires aisés à ne pas attendre une réquisition pour faire leur devoir. — Texte d'une adresse de félicitations au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or. — Texte d'une adresse à la Convention sur ses divisions intestines: « Des esclaves ne savent que baisser la tête et flagorner: des républicains savent dire la vérité: qu'avez-vous fait depuis huit mois?... Vous faites du sanctuaire de la représentation nationale une arène de gladiateurs. Les armées de la République ont bien mérité de la Patrie: vous l'avez déclaré par un décret, et la France a applaudi: mais vous, citoyens, si un acte quelconque vous délérait le même honneur, la France, ah! croyez-nous, ne l'interrogez pas! Une Constitution peut seule nous sauver: occupez-vous donc enfin, sans relâche, du soin de nous la présenter; vos commettants vous l'ordonnent, vos commettants sont le peuple français! »

9 mai (fol. 89 v°). — Renvoi au Directoire de pétitions de 3 détenus à Dijon réclamant des sommes qui leur ont été enlevées lors de leur arrestation. — Dénonciation contre le cit. Calignon, du Conseil du district de Dijon: renvoi au Directoire.

10 mai (fol. 90 v°). — Élection du « remplaçant du président » pour la semaine: le cit. Moreau, réélu, refuse et est remplacé par Buyée. — Répondant à la lettre du 26 avril, la municipalité de Lyon fait connaître que la destination des farines arrêtées à Dijon a été reconnue exacte. — Dans la crainte que, sous prétexte de maladie,

de nombreux détenus obtiennent leur élargissement provisoire, le Conseil, modifiant l'art. 7 de son arrêté du 2 mai, arrête que, dans chaque lieu où il y aura une maison de détention pour les suspects, le District désignera une autre maison pour servir d'infirmierie aux malades, dont la surveillance sera confiée à la municipalité. — Le Directoire est chargé de pourvoir à l'insuffisance probable du château pour contenir tous les suspects qui seront détenus à Dijon. Texte d'une lettre aux 7 Directoires de district, leur ordonnant de nommer des commissaires pour rechercher, chez tous les manufacturiers et marchands, les étoffes qui pourraient être utiles à l'habillement des nouveaux défenseurs du département, recevoir leurs soumissions et, avant de passer marché, correspondre avec l'administrateur Caré, commis à cet effet. — Tout rapport devra être déposé sur le bureau avant l'heure de midi qui précédera sa discussion; toutefois (arrêté du 11 mai), le comité de salut public sera toujours entendu dès qu'il aura quelque rapport de prêt.

11 mai (fol. 92). — Renvoi au Directoire, pour suite à donner, des procès-verbaux de délits de bois commis dans les communes avoisinant Cîteaux.

12 mai (fol. 92 v^o). — Excuses des cit. Gillotte et Chevignard, absents. — Arrêté relatif au rassemblement des armes nécessaires à la force à lever dans le département: les municipalités remettront à des commissaires nommés par les Districts, en nombre tel qu'ils puissent opérer partout simultanément, les armes appartenant à la République, tous les fusils achetés par leurs communes, et tous les fusils, carabines et mousquets réquisitionnés par elles sur les citoyens; les armes des communes seront remboursées au taux légal, celles du 3^e groupe au dire d'experts nommés par les Districts; les citoyens ainsi désarmés recevront les fusils piques fabriqués; centralisation, au chef-lieu du district, des armes réparées par des ouvriers à réquisitionner par les Districts; tout recel d'armes sera puni de la confiscation et d'une amende de 126 L.; tout fonctionnaire négligent sera suspendu et déclaré suspect. Cet arrêté sera imprimé.

Le cit. Caré, préposé à l'équipement, pourra réquisitionner les ouvriers nécessaires.

13 mai (fol. 91). — Vu l'insuffisance du nombre des armes à feu à réquisitionner dans le département, le Conseil décide d'acheter tous les fusils de guerre, carabines et pistolets qui se trouvent chez les marchands du département, et de compléter cet achat dans d'autres départements et jusqu'à Genève; 4 commissions de chacune 2 citoyens opéreront, savoir 2 dans le département, et 2 à l'étranger; le Directoire leur fera remettre

les fonds nécessaires, que viendra remplacer dans les caisses l'emprunt prochain sur les riches. — Considérant qu'il existe à Montceau des matières nécessaires pour la fonte de 24 pièces de canon de 4, le Conseil requiert le directeur de l'arsenal d'Auxonne de fournir ou faire fabriquer 14 affûts, 8 caissons et 2 torques de campagne, et décide de passer marché avec d'autres citoyens pour 10 affûts, 8 caissons et une torge, et d'acheter 10,000 boulets et 6,000 boîtes, le tout payable par l'emprunt sur les riches; le Conseil nomme les administrateurs Binbauld et Opanel comme commissaire et adjoint pour la surveillance de tout ce qui est relatif à la fourniture de l'artillerie des bataillons à lever.

Textes de 2 lettres au Ministre de la guerre, l'une exposant les mesures prises pour l'armement de la force levée à l'instar de l'Hérault et demandant 5,000 fusils complémentaires, l'autre lui demandant d'approuver la réquisition d'affûts sur le directeur de l'arsenal d'Auxonne.

Teneur de lettres analogues au Comité de salut public, pour qu'il détermine l'approbation du Ministre, et de la députation du département, pour qu'elle veille à ce que la pétition du Conseil ne reste pas « enroulée dans les bureaux ». — « Le Conseil général, instruit qu'il existe dans les dépôts de la cy devant Chambre des comptes de Dijon une quantité considérable de parchemins et de papiers mis au rebut, qui pourront être employés utilement à la confection des gargousses; que, dans le magasin des ornements provenant des églises supprimées, il peut aussi se trouver des étoffes qui serviront au même usage; a arrêté... que le Directoire est autorisé à prendre dans lesdits dépôts tout ce qui sera nécessaire pour faire des gargousses », dont la confection sera dirigée par un artificier de l'artillerie d'Auxonne. — Le Directoire se fera rendre compte par les Districts de l'état du plomb qu'ils ont en dépôt et des monuments couverts en plomb, dont la destruction, s'il n'y a pas d'inconvénient, sera ordonnée par le Directoire, pour tirer des balles du plomb de la démolition. — Le cit. Caré est autorisé à se procurer jusqu'à 100 selles.

14 mai (fol. 96). — Nomination des 4 commissions proposées aux achats d'armes, à raison d'un membre du Département et d'un adjoint pour chacune. — Le payeur général fera aux receveurs de district une avance qui pourra monter à 200,000 L., et sera garanti contre tout remboursement en valeurs fausses au moyen de bordereaux indicatifs des valeurs. — Considérant que les gardes nationales sont actuellement en état de réquisition permanente, il est sursis aux élections de leurs officiers qui devaient avoir lieu le dimanche 2 juin, les municipalités et les officiers veilleront à ce que tout

citoyen laisse son service en personne, sauf les cas d'incompatibilité ou de maladie. Cet arrêté sera imprimé. Rapporté le 1^{er} juillet (L. 27, fol. 74), en ce qui concerne l'élection des officiers des gardes nationales sédentaires. — Texte d'une lettre au Ministre de la guerre, pour appuyer une adresse de la société républicaine de Dijon tendant à ce que le bataillon des grenadiers de la Côte d'Or, glorieusement décimé, ne soit complété que par des citoyens du département. — L'Assemblée arrête les principes suivants relatifs à la levée de la nouvelle force armée, qu'elle fixe à 5.300 hommes : une partie sera toujours rassemblée en Corps d'armée et prête à marcher, l'autre, prête à partir dans les 24 heures de la réquisition. L'Assemblée fixera elle-même le taux de l'emprunt forcé sur chacun.

15 mai (fol. 97 v.). — Arrêté prescrivant aux Districts d'enquêter auprès des percepteurs sur les causes du retard apporté au paiement des contributions directes de 1791. — Ordre aux Directoires d'Arnay, de Beaune, de Dijon, de Saint-Jean-de-Losne et de Semur de hâter la confection des rôles de 1792. — Ordre aux municipalités qui ont des revenus suffisants ou insuffisants pour acquitter leurs dépenses locales de 1792, de le déclarer dans le mois à leur Directoire, sur l'avis duquel celui du département arrêtera l'état de ces charges et rendra compte de ses opérations au Conseil chaque quinzaine.

Semblable mesure pour la déclaration des charges locales de 1791, avec délai de huitaine. — Ordre aux Directoires de district de fournir divers états qui éclaireront le Conseil sur la justice qu'ils apportent au sujet des réclamations en matière d'impôts. — Instruction pour les commissaires préposés aux achats d'armes par l'arrêté du 13 mai : embauchage d'ouvriers de manufactures étrangères; paiement des armes par traites sur l'étranger ou par assignats; achat de chevaux de remonte.

Un comité de 3 membres, pris dans le comité de salut public, correspondra avec ces commissaires. Leur désignation à la séance du 17 mai. — Une commission de 2 membres est nommée pour rechercher les lieux les plus propres à l'établissement de manufactures d'armes dans le département, en commençant par Auxonne. — Envoi de 2 commissaires à Arc-sur-Tille, où des troubles se sont produits.

16 mai (fol. 99 v.). — Le cit. Charbonnières, commis à l'acquisition de la cavalerie que doit fournir le département, ayant éprouvé de la part de la municipalité d'Autun des obstacles à la sortie des chevaux levés, l'Assemblée décide d'écrire à ce commissaire et au Directoire du district d'Autun pour requérir son assistance. Textes des 2 lettres. — On demandera au Comité

de salut public une lettre qui invite les autorités à favoriser les opérations de Charbonnières. — Fixation provisoire de l'emprunt forcé à 1.500.000 l.

17 mai (fol. 100 v.). — Le cit. Gouget, nommé président [intérimaire] à la place du cit. Buyée, réélu et refusant, et du cit. Moreau, refusant. — Claude Coeurderoi, mère de Jacques Henry, émigré, et femme en 2^{es} noces du cit. Renillon, de Semur, est rayée de la liste des personnes à arrêter, n'ayant jamais correspondu avec son fils et ayant toujours fait preuve de patriotisme. — Autorisation au Directoire de prendre chez le payeur général les fonds nécessaires à la force armée qui va être levée, et remboursables en juin par l'emprunt forcé; ordre aux receveurs de district de faire connaître l'état de leurs caisses, et aux Districts et percepteurs de la régie d'activer la rentrée du produit du mobilier des établissements supprimés et des émigrés et des fruits échus de domaines nationaux. — Rappel à tous les Administrateurs de tout ordre et fonctionnaires qu'ils ne peuvent abandonner leurs postes. — Le Directoire avancera les frais faits par les aubergistes de Saulieu pour le logement des conducteurs des farines arrêtées, sauf à réclamer au Ministre de l'intérieur. — Lettre des commissaires envoyés à Arc-sur-Tille le 15 mai.

L. 27. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1793. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

SUITE DE LA SESSION PERMANENTE DE 1793 (18 mai-2 août).

18 mai (fol. 1). — Présidence du cit. Gouget. — Acceptation de la soumission du cit. Chabeuf fils de livrer au 18 juin 20 chevaux et 5 juments, moyennant 1.100 l. par tête. — Fourniture de l'étape et de 3 s. par lieue à des détachements de Saône-et-Loire, en vertu d'un arrêté de ce Département du 13 mai et sans tenir compte du décret du 3 mai. Mêmes décisions prises les 19 et 23 mai. — Sur l'avis du général Muller, adjoint au Ministre, qu'il a disposé pour envoyer à Toulouse et en Vendée des 15 pièces de canon que le Directoire a fait fondre au Creusot, on décide une commande de 14 autres pièces.

19 mai (fol. 2). — Texte d'une lettre au Comité de salut public et au Ministre de la guerre, pour demander le retrait du décret du 3 mai qui accorde 6 s. par lieue de poste aux Français qui se rendent à l'armée, au lieu des 3 s. par lieue et de l'étape prévus par le décret du 21 février : le nouveau décret a jeté le découragement

parmi les volontaires, qui ne trouvent pas toujours dans les campagnes de quoi pourvoir à leur subsistance.

21 mai (fol. 3). — Le cit. Ramus, directeur de la fonderie du Creusot, écrit que le Ministre dispose des pièces de canon du département : il sera répondu qu'il doit exécuter les ordres ministériels. — Réponse du bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or aux félicitations qui lui ont été adressées. — Le cit. Caré, commissaire pour l'habillement de la nouvelle levée, se trouvant suffisamment approvisionné en toile, l'embargo est levé sur cette marchandise. — Le Directoire recommandera les cit. Hernoux et Godard au président de la République de Genève pour leur commission des 13 et 14 mai (achat d'armes à l'étranger). — Acceptation de la soumission de 2 négociants de Seurre de fournir 25 chevaux de guerre jusqu'au 20 juin, moyennant 1.000 l. par tête. Arrêté complété le 23 mai.

22 mai (fol. 3 v°). — Rejet d'une pétition de citoyens de Beaune tendant à la révocation de l'ordre donné aux citoyens de remettre leurs fusils aux municipalités (arrêté du 12 mai). — Autorisation au Directoire de passer marchés et commissions pour le logement des chevaux soumissionnés.

23 mai (fol. 4). — Le cit. Gourreau, vicaire épiscopal, introduit, lit une adresse de ses collègues, qui s'engagent à employer leur ministère au bien de la paix et de la liberté. — Rapport des commissaires envoyés à Arc-sur-Tille. Renvoi au Directoire d'une demande des catholiques de Remilly[-sur-Tille] pour avoir un curé. — Sur l'avis que dans certaines écoles de Dijon, notamment au collège, on exige la justification de l'exercice d'une religion par la production de billets de confession, le Directoire prendra les mesures pour maintenir dans toutes les écoles la liberté d'opinions religieuses dont tout citoyen doit jouir. — Arrêté que l'étape et les 3 s. par lieu continueront d'être fournis aux détachements levés en exécution du décret du 21 février. — Instruite que la quotité projetée pour le département serait de 10 millions, l'Assemblée écrira à la Convention et à la députation pour leur représenter qu'il serait impossible de trouver assez de citoyens riches pour fournir à l'emprunt. — Sur l'avis que la difficulté de trouver des chevaux est presque insurmontable, l'Assemblée s'en rapporte à ses commissaires pour ne négliger aucun moyen. — Députation de la société populaire de Dijon, demandant que l'Administration fasse taire certains bruits tendant à faire croire que le gouvernement enlèvera incessamment en nature à chaque citoyen partie de ses linges, comestibles et bestiaux, pour le service de

la République. Il sera fait une adresse pour le avertir les citoyens du département.

24 mai (fol. 5). — Le cit. Gougel, recteur président intérimaire pour la huitaine. — Texte de l'adresse aux citoyens, résolue à la fin de la séance précédente. — Faute d'adjudicataire, le Directoire fera repérer à l'entreprise les 2 sections de route, de la limite du district de Dijon à Beaune et de Beaune à Chagny. — Acceptation de la soumission d'un négociant de Seurre pour la livraison de 5 chevaux au 10 juin, moyennant 1.500 l. — Texte de la lettre à la Convention, projetée la veille, rappelant les mesures prises pour la levée, l'habillement et l'équipement d'une force de 5.216 patriotes, à l'exemple de celle de l'Hérault, sans négliger le contingent du département dans les 30.000 hommes de cavalerie, l'Assemblée ajoute qu'elle comptait établir un emprunt forcé de 4.500.000 l. pour parer aux dépenses, le décret du 20 mai, portant qu'il sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, l'oblige à surseoir à l'opération projetée; elle demande que les dépenses qu'elle a faites et les secours à accorder aux parents des défenseurs, soient imputés sur le milliard. — Texte d'une lettre à la députation de la Côte-d'Or, pour qu'elle fasse réduire la quote-part du département dans ledit emprunt.

— Avis du payeur général Filleul qu'il lui est interdit de payer sur sa caisse les dépenses relatives à la nouvelle levée. — Arrivée de déserteurs prussiens passant pour s'engager à Toulouse. — Le cit. Opinel rend compte de sa mission à Auxonne : le directeur de l'arsenal offre 1 allât de l., ce qui est accepté; il est impossible d'aménager provisoirement à Auxonne une manufacture d'armes, mais cette ville pourrait être choisie pour y créer un établissement définitif.

25 mai (fol. 8 v°). — Les séances auront lieu à 4 h. précises du soir; les membres absents à l'ouverture seront censurés au procès-verbal et, en cas de récidive, leurs noms affichés à la porte de la salle.

27 mai, matin (fol. 9). — Séance extraordinaire. — Lecture du procès-verbal dressé par les commissaires Theveneau et Philpot au bureau de la poste aux lettres de Dijon, en exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 28 avril, prescrivant l'ouverture des lettres venant de l'étranger. — Avis que les sections sont réunies et les esprits « dans la plus grande fermentation » au sujet de la suspension des municipaux Hucherot et Jarsnel. — Le cit. Buvée rapporte « que le citoyen Burard lui ayant dit que la municipalité de Dijon avait 20.000 hommes pour elle, lui Buvée avait répondu que le Département en aurait 40.000 », c'est à dire que, si la municipalité de Dijon avait 20.000 personnes qui

fussent de son opinion sur l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public, le Département auroit 10.000 personnes de la sienne». Copie des pièces relatives à l'exécution dudit arrêté du 28 avril sera envoyée à la municipalité de Dijon; et elles seront imprimées.

27 mai, soir (fol. 10). — Appel nominal: 3 membres absents. — On passe à l'ordre du jour sur les pétitions des 6 sections de Dijon tendant à la levée de la suspension prononcée par le Directoire contre Hucherot et Jarsuel, cette décision étant conforme à la loi, et le Conseil exécutif et le Comité de salut public étant en possession du dossier. — A la requête de la section de la Liberté, on demandera à la Convention nationale une loi qui astreigne les commis de l'Administration à l'obtention d'un certificat de civisme.

28 mai (fol. 10 v°). — Arrêté d'élargissement de Gabriel Madon, ci-devant notaire à Santenay, « bon citoyen », incarcéré en vertu de l'arrêté du 2 mai.

29 mai (fol. 11). — Rapport des 2 commissaires proposés au bureau de la poste aux lettres. On demandera à la municipalité compte de l'ordre qu'elle aurait donné aux factionnaires de ce bureau de n'y point laisser entrer les commissaires du Département. — Au lieu d'imprimer les pièces relatives à l'arrêté du Comité de salut public du 28 avril, l'Assemblée décide de les résumer en une adresse aux citoyens.

30 mai (fol. 11 v°). — Absence de 17 membres au début de la séance. Le président leur écrira de se rendre à leur poste: les frais de messagers seront retenus sur leur indemnité. — Cl. Étienne est maintenu en état d'arrestation aux Ursulines de Beaune, son certificat de civisme, visé par le District, ne l'ayant pas été par le Directoire du département. — Autorisation à 2 commissaires aux achats d'armes à Lyon de terminer leurs marchés. — Texte d'une lettre au Comité de salut public, pour obtenir l'autorisation de faire les travaux nécessaires à la mise en défense de la place d'Auxonne. — Arrêté portant qu'il sera réparti incessamment sur les citoyens du département, pour le paiement des dépenses relatives à la nouvelle force armée, une somme de 3.329.900 L., qui sera perçue à titre d'avances sur celle qui formera le contingent du département dans l'emprunt forcé d'un milliard décrété le 20 mai; le paiement se fera en 3 termes, à la caisse du receveur du district, dans les 9 semaines qui suivront la notification faite par des commissaires spécialement nommés; l'arrêté du 2 mai sera applicable aux contrevenants, contre lesquels les receveurs procéderont par voie de saisie et vente mobilière; aucun passeport ne sera accordé pour plus de 9 semaines, avant complète libération. Cet arrêté et l'état

des contribuables seront imprimés. — Congé de quinzaine à l'administrateur Vaudrey pour se rendre à Saint-Malo.

— Choix de 2 commissaires pour aller dans la Dordogne et en Rhône-et-Loire acheter des chevaux, qu'on y signale nombreux. — Sur le rapport du commissaire Caré, l'embargo mis sur les draps et autres marchandises est levé.

31 mai (fol. 13 v°). — Élection du cit. Vaillant comme président intérimaire pour la huitaine. — L'ingénieur Antoine puiné dressera un devis des réparations à faire aux fortifications d'Auxonne. — Rappel à la municipalité de Semur que tout fonctionnaire public, s'il est suspect, est visé par l'arrêté du 2 mai. — Texte d'un mémoire au Conseil exécutif relativement aux difficultés apportées par la municipalité de Dijon à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 28 avril: insubordination de cette municipalité qui depuis longtemps contrarie, interprète et critique les décisions de l'autorité supérieure; nomination de commissaires par le Département pour l'ouverture des lettres venant de l'étranger; prétentions de la municipalité de se substituer à eux; la garde, réquisitionnée pour les expulser du bureau de poste; suspension des municipaux Hucherot et Jarsuel, et pression des sections sur le Département pour la faire rapporter; la porte du bureau de poste, gardée par des citoyens armés aux ordres de la municipalité; la correspondance du Département, violée par la municipalité, qui a seulement le droit d'ouvrir les lettres adressées aux émigrés (décret du 9 mai). — Avis de ce conflit à la députation de la Côte-d'Or et au Ministre de l'intérieur.

1^{er} juin (fol. 16). — Rappel aux commissaires proposés aux achats d'armes, et aux Districts, qu'ils ne doivent acheter ou réquisitionner que des fusils propres au service militaire, et rendre les autres à leurs propriétaires.

Texte d'une lettre aux municipalités pour leur expliquer cette mesure et rassurer les habitants des campagnes contre le désarmement, en les invitant à réclamer les armes jugées impropres à la guerre. Cette lettre a été imprimée. — Rejet d'une demande d'élargissement de Nicolas Rolin, avoué de Châtillon, non muni d'un certificat de civisme. — Texte d'une lettre au général Rostaing, inspecteur de l'artillerie à Auxonne, pour l'inviter à appeler à Dijon le cit. Gary, armurier à Charleville, pour conférer au sujet de l'établissement d'une manufacture d'armes.

3 juin (fol. 17). — Excuses du cit. Gillotte, malade. — L'ingénieur Collombier, d'Auxonne, remplacera son collègue Antoine, malade, pour l'exécution de l'arrêté du 31 mai.

4 juin (fol. 17 v°) — Diverses excuses d'administrateurs absents. — Soumission de livrer 9 chevaux et 3 juments. — « État de répartition provisoire fait par l'Assemblée administrative du département de la Côte-d'Or, en exécution de son arrêté du 30 may 1793, pour parvenir à l'emprunt décrété par la Convention le 20 may 1793 ». État nominatif par district — Arnay, 29 articles, 178.000 l. ; Beaune, 69 art., 267.000 l. ; Châtillon, 32 art., 166.500 l. ; Dijon, 241 art., 2.091.500 l. ; Is-sur-Tille, 11 art., 104.000 l. ; Saint-Jean-de-Losne, 35 art., 122.100 l. ; Semur, 65 art., 396.500 l. ; total, « 3.329.900 l. ». Les plus basses cotes sont de 1.000 l. ; l'évêque Vollius est taxé à 2.000 l. (Dijon, art. 171) ; les plus hautes cotes sont celles de Damas, de Commarin, 75.000 l. (Arnay, 11), et à Dijon, de Perreney, 75.000 l. (29), Carrelet, 100.000 l. (30) et Micault, 100.000 l. (151). Cet état a été imprimé.

5 juin (fol. 29 v°). — Les frais de voyage du cit. Gary, de Charleville, seront payés par le département — Il sera fait des états supplémentaires pour réparer les omissions qui seraient signalées à l'état de répartition arrêté la veille. — Lecture de l'arrêté relatif à la nouvelle force armée ; il est précédé d'une adresse aux citoyens pour justifier cette mesure, laquelle sera signée individuellement de tous les membres, « attendu qu'elle renferme encore la profession de foi politique de tous les Administrateurs ».

6 juin (fol. 30). — Entrée du cit. Lindet, représentant du peuple, envoyé en Rhône-et-Loire et autorisé par le Comité de salut public (arrêté du 3 juin) à entendre, en passant à Dijon, les Administrateurs du département et les officiers municipaux, pour apaiser le conflit survenu à l'occasion de l'ouverture des lettres. Conférence avec la municipalité convoquée par Lindet, lequel, considérant le « patriotisme pur » dont sont animés les 2 Corps administratifs, et qui doit bannir toute crainte de méfiance entre eux, exprime l'avis que l'Administration supérieure peut déléguer à la municipalité la mission dont elle est investie par l'arrêté du 28 avril, sauf à la municipalité à lui faire part des correspondances suspectes. Cette proposition est agréée et, pour effacer tout vestige de conflit, la suspension des municipaux Hucherot et Jarsuel est rapportée. — Lecture d'une lettre de la société populaire de Dôle à celle de Dijon, pour l'instruire d'une prétendue tentative de fédéralisme entre les départements ; pour dissiper tous les doutes, lecture est faite de l'adresse de la veille qui contient les véritables sentiments politiques des Administrateurs. Le cit. Lindet rend compte des derniers événements de Paris.

7 juin (fol. 31). — Réponse de la députation de la Côte

d'Or qu'elle s'emploiera à faire réduire à un juste taux la cote du département dans l'emprunt forcé. — Arrêté d'élargissement du cit. Bossut, de Seurre, « affligé de plusieurs infirmités qui le mettent hors d'état de nuire à la chose publique ». — Rejet d'une demande d'élargissement de la veuve Boulner Heutelot, quoique âgée de 71 ans 3 mois, la Convention venant de décréter l'« arrestation » de tous les suspects. — Adresse aux citoyens relative à la levée de la nouvelle force armée. — C'est une force armée patriote qu'il faut pour sauver la République ; c'est aux patriotes seuls à la former, « mais nous avons arrêté que, dans le cas où les inscriptions volontaires n'offrieroient pas un nombre suffisant de patriotes (5.248 hommes), on aurait recours à la réquisition... Nous avons dû excepter quelques citoyens de la réquisition : ces exceptions sont fondées sur l'infirmité générale, mais nous n'avons pas dit que telle ou telle fonction empêcherait celui qui y est attaché de s'enrôler dans la force à lever... Enfin, nous avons cru devoir rendre sujets à la réquisition les citoyens depuis seize ans jusqu'à cinquante : ils doivent observer qu'il s'agit ici d'un service particulier dans le département, et que, si les circonstances exigeoient que la force à lever se portât hors de ses limites, ceux qui sont exceptés des réquisitions générales par la loi pourroient alors en réclamer l'application... Nous n'avons pas voulu vous demander des sacrifices à vous seuls : ceux des citoyens qui ne peuvent être admis à l'honneur d'entrer dans la force à lever, soit à raison de leur sentiment, soit à raison de leurs fonctions, de leur âge, de leurs infirmités, doivent contribuer de leur fortune... Avec vous, nous voulons la République une et indivisible ; nous voulons une prompte Constitution, fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité. Nos vœux se sont déjà fait entendre pour la réclamer ; mais leurs accents n'ont pas frappé les voûtes du lieu où la Convention nationale est assemblée. Il est temps que le peuple fasse connoître sa volonté. Demandez donc avec instance cette Constitution si désirée ; dites à vos mandataires que, représentants d'un peuple de frères, ils doivent éteindre sans délai les flambeaux de la discorde allumés au milieu d'eux ; dites à la Convention... que vous ne reconnoîtrez jamais d'autorité despotique ou dictatoriale, quelle qu'elle soit, ni aucune suprématie de commune ; qu'ainsi elle doit frapper avec courage tout individu, tout corps, toute section du peuple qui voudroit élever sa tête au dessus de celles des autres citoyens ; dites-lui que vos bras sont prêts pour assurer l'exécution de ses décrets, et pour anéantir ceux qui porteroient atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la représentation nationale ». — Cette

adresse est suivie de l'arrêté relatif à la levée de la nouvelle force armée. I. — Fixation des Corps à lever et leur composition : 6 bataillons d'infanterie de chacun 777 hommes, non compris l'état-major et compris les officiers et sous-officiers, divisé en 9 compagnies, dont une de grenadiers et 8 de fusiliers; 2 compagnies de canonniers; 2 de chasseurs à cheval et 2 de chasseurs à pied; un drapeau par bataillon; élection au scrutin d'officiers et sous-officiers sachant lire et écrire; un commissaire des guerres choisi par le Conseil du département; description des uniformes. II. — Dispositions relatives à la force à lever ». 1. « Division de la force à lever » : force active de 2.108 hommes, composant 2 bataillons d'infanterie, et tous les canonniers et chasseurs; force de réserve de 3.110 hommes, formant 1 bataillon d'infanterie. 2. « Service de la force active, sa solde, son armement, habillement et équipement » : mêmes solde, vivres, étapes et exercices que les troupes de la République à l'intérieur; répartition de la force entre Auxonne, Dijon, Châtillon, Semur, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Beaune; le Directoire fera les adjudications de fournitures et déterminera les changements de garnison. 3. « Service de la force de réserve, sa solde, son armement et équipement » : pas de service habituel, sinon sur réquisition du Conseil ou du Directoire; défense de sortir du département sans congé; exercices militaires les dimanches et fêtes, punitions aux manquants; mêmes armes et habillement que la force active. 4. « Fournitures des armes, de l'artillerie, des munitions, etc. » : à la charge du Directoire. 5. « Des congés » : pour la force active, congés temporaires de 8 jours à accorder par le conseil d'administration, de plus de 8 jours par le Directoire, congés absolus par le Directoire; pour la force de réserve, le Directoire seul accordera des congés. III. « Du licenciement de la force à lever » : par décret de la Convention ou arrêté du Département; il sera marqué par une fête civique. IV. « Secours à accorder aux parents » : les mêmes qu'à ceux des Français servant dans les troupes de la République. V. « De la levée, de l'organisation en bataillon et du remplacement ». 1. « De la levée, du mode à suivre pour l'opérer et de la récapitulation entre les districts et les communes » : totaux par district du contingent à répartir entre les communes par le Conseil du district; les communes non rurales fourniront de préférence la force active; les patriotes sont invités à s'inscrire sur les registres qu'ouvriront les municipalités jusqu'au 29 juin; le recensement des inscriptions se fera le 30 juin par un comité local, qui complètera, s'il le faut, le contingent, au moyen de réquisitions; sont sujets à la réquisition

les citoyens de 16 à 50 ans, non mariés ou veufs sans enfants, puis les mariés sans enfants, enfin les pères dont la présence n'est pas indispensable; causes d'exemption : incivisme, infirmités, fonctions publiques, et, pour la force active, culture de la terre; envoi des états du contingent aux Districts; réunion de la force active le 7 juillet au chef-lieu du district pour partir sur Dijon. 2. « Organisation en bataillons et compagnies » : pour la force active, à Dijon, par 3 commissaires nommés par le Département; pour la force de réserve, en 1 endroits à désigner par le Directoire. 3. « Du mode pour effectuer les remplacements » : le Directoire y pourvoira. Cet arrêté sera imprimé (l'imprimé in-1^o date cet arrêté et l'adresse qui le précède des 5 et 8 juin).

8 juin (fol. 53 v^o). Élection du cit. Moreau, comme président intérimaire pour la semaine. — Les cit. Godard et Hernoux, commissaires aux achats d'armes, ne se rendront pas à Saint-Étienne, l'armée des Pyrénées-Orientales absorbant toutes les commandes dans cette région — Le nombre des chevaux soumissionnés montant à 211, le Directoire continuera de recevoir des soumissions. — Les fournitures livrées par les selliers pour la nouvelle force armée étant de mauvaise qualité, on nomme 2 commissaires pour les contrôler — Accusé de réception aux Administrateurs du Jura de 2 délibérations du 7 et d'une proclamation jointe.

9 juin (fol. 54). — Délibérant sur les pièces adressées par le Jura, l'Assemblée arrête qu'« il sera formé à Dijon un Conseil général de salut public pour aviser aux moyens de préserver la Patrie des maux dont elle est menacée, et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, ainsi que le règne de la Liberté et de l'Égalité; ce Conseil sera composé des membres du Conseil général du département et des deux membres de chaque Conseil général de district de son ressort qu'il s'est déjà adjoints, d'un membre du conseil général de la commune de chaque chef-lieu de canton, des membres du tribunal criminel du département, et d'un membre de chacun des tribunaux de district du département »; l'ouverture aura lieu le 17 juin dans la salle du tribunal criminel; l'indemnité de voyage et de séjour des députés des communes sera la même que celle des membres des Conseils de département et de district. Cet arrêté sera placardé, adressé à la Convention, au Comité de salut public, au Conseil exécutif et à tous les départements. — Textes de circulaires notifiant cet arrêté aux membres du Département absents, entre autres au citoyen Benoist, dont les fonctions de juge de paix doivent, dans les circonstances actuelles, céder le pas à celles de président du Département; aux Conseils de district; aux officiers

municipaux; aux présidents des tribunaux criminel et civils; aux Administrateurs du Jura, qui avaient pris pareille mesure par arrêté du 7 juin.

10 juin (fol. 56). — Arrête que le cit. Damas, de Commarin, encore qu'il ait constamment embrassé la cause du peuple, est atteint, étant pere d'emigré, par l'arrête de sûreté générale du 2 mai. — Les frais d'enlèvement des plombs des clochers des églises Saint-Etienne et de la Sainte-Chapelle seront imputés sur les crédits de la nouvelle force armée, pour laquelle ils seront convertis en munitions. — Considerant que par une fausse interprétation de l'arrête du 2 mai, surtout dans les campagnes, on considère comme suspects et arrête ceux qui ne vont pas à la messe, il sera fait une adresse pour rappeler que personne ne doit être poursuivi pour ses opinions purement religieuses. — Textes de 3 circulaires aux Districts : 1^o pour réclamer les tableaux de recensement des chevaux et des subsistances, demandés par l'arrête du 29 avril et, pour les subsistances, décrétés le 4 mai; 2^o pour réclamer les tableaux par communes des suspects incarcérés en vertu de l'arrête du 2 mai; 3^o pour lever les consignes mises indûment sur les subsistances et fourrages par les commissaires au recensement des chevaux.

11 juin (fol. 57). — Radiation d'un citoyen peu aise, porté au rôle de l'acompte de l'emprunt forcé. — Toute demande en dégrèvement de ce rôle sera accompagnée des quittances des contributions de 1791 et 1792 et du 1^{er} terme de l'acompte, produite au Directoire, qui statuera. Cet arrête a été imprimé.

12 juin (fol. 57 *vo*). — Arrête dénonçant comme aristocrates une trentaine d'habitants de Dijon, absents et soupçonnés de s'être retirés à Lyon. Invitation au Directoire de Rhône-et-Loire de les faire arrêter et conduire sous bonne garde à Dijon.

13 juin (fol. 58). — Le cit. Morelot, notaire à Beaune, consigné chez lui pour n'avoir pas de certificat de civisme en règle, est invité à s'en pourvoir. — Il sera publié un rapport sur la bonne conduite des bataillons de la Côte-d'Or. — Le Directoire est chargé d'acquitter par des traites sur l'étranger les marchés de chevaux faits en Suisse par les cit. Godard et Hernoux.

14 juin (fol. 59). — Le cit. Gouget, élu président interimaire pour la semaine. — Nomination de 3 commissaires pour présenter au Conseil général de salut public un sommaire des pièces relatives aux événements des 30 mai à 3 juin, et des mesures prises par le Département.

15 juin (fol. 59). — Le cit. Benoist reprend la présidence. — Arrêtes d'élargissement de Jeanne Terre, femme de l'avoué Girardot, de Semur, lequel a déjà été libéré, et de la veuve Dupoirier, de Seurre, mere d'un

pretre emigre, attendu qu'il n'est pas en son pouvoir de prévenir cette emigration.

16 juin (fol. 60). — « Instruite par les papiers publics qu'elle a été dénoncée à la Convention par le cit. Phelipeaux, l'Assemblée administrative, considerant qu'elle avoit été profondément affectée de voir que toutes les adresses envoyées à la Convention de tous les points de la Republique n'avoient pu produire la reunion des représentants du peuple, si desirable et si utile au salut de la chose publique; que l'Assemblée avoit pensé que des adresses des Administrateurs de tous les departements, presentees simultanement à la hauteur de la Convention, auroient sans doute plus de succès et prévieroient des evenemens qui pouvoient ajouter encore aux troubles qui agitoient déjà la Republique; que, dans cette vue, l'Assemblée avoit pris le 29 mai un arrête qui, bon d'avoir été enseveli dans ses archives, avoit été communiqué, dans une séance publique et nombreuse, au citoyen Lindet, représentant du peuple, lors de son passage en cette ville (1); considerant que neanmoins l'Administration a été dénoncée pour cet objet par Phelipeaux, député, et que sa conduite a été présentée comme l'effet d'un complot, lié en quelque sorte aux troubles de la Vendée, qui menacoient le departement de la Sarthe; que de ses principes et de sa conscience, l'Assemblée a arrêté, qu'extrait de la delibération du 29 mai dernier sera envoyé à la Convention nationale, au Comité de salut public, à la députation de la Côte-d'Or et au député Phelipeaux, avec le present arrête, et que le tout sera imprimé et affiché. » — Arrête d'élargissement d'Angelique Sirugue, femme Thibaut, réputée emigre, qui avoit été consignée chez elle en vertu de l'arrête du 2 mai.

Séances du Conseil general de salut public du departement (2), convoqué par l'arrête du 9 juin (17-19 juin).

17 juin (fol. 108). — Le président Benoist lut connaître les motifs de la convocation et les principes politiques du Conseil général déjà consignés dans son arrête du 29 mai. — Texte de cet arrête: Le Conseil general, correspondra avec tous les departemens de la Republique. La correspondance se fera par commissaires. Les com-

(1) Cet arrête ne figure pas à la séance du 29 mai, et il n'y est fait aucune allusion dans la séance du 6 juin, à laquelle assista le représentant Lindet. Le lire en tête de la séance du 1^{er} juin.

(2) Les procès verbaux de ces séances ont été écrits sur un cahier spécial, qu'il a paru utile de faire reliair à la suite du registre en cours de l'Assemblée administrative (fol. 108-110) et d'analyser à ses dates, pour l'intelligence de ces événements, d'autant plus que pendant ce temps celle-ci occupait plusieurs d'autres séances.

missaires se porteront à Laon..., à Limoges..., au Mans... Ils sont autorisés à communiquer avec d'autres départemens, mais... après avoir rempli leur mission principale dans le département qui leur aura été désigné. L'objet de la correspondance sera de présenter une adresse à la Convention nationale, dont les bases seront uniformes, et de se concerter pour le maintien de la liberté et de l'égalité. Les bases de l'adresse seront les principes suivans : unité et indivisibilité de la République et de la représentation nationale; inviolabilité des représentans; entière liberté de leurs opinions; une prompte Constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité; la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'exécution de ses décrets, qu'ils tireront vengeance des atteintes qui pourroient être portées à l'inviolabilité des représentans et à la liberté de leurs opinions, qu'ils s'insurgeront contre toute autorité despotique, dictatoriale et contre toute suprématie de commune...; l'adresse sera portée à la Convention par des commissaires de chaque département; les commissaires conviendront avec les départemens où ils seront envoyés d'une époque précise où tous les départemens enverront leurs commissaires à Paris; il sera proposé par les commissaires une adresse fraternelle aux citoyens de Paris... Fait à Dijon, en présence des cit. Quirand et Janod, administrateurs du département du Jura, qui se sont engagés au nom de leur département, à faire envoyer des commissaires aux départemens de la Drôme et de la Haute-Garonne, à l'issue de la séance publique du 29 mai 1793. — Appel nominal des membres présents : membres du Conseil général du département, députés des Conseils généraux des districts, députés des municipalités chefs-lieux de canton, députés des tribunaux de district. Absence ou abstention des municipalités de Dijon, Autricourt et Talmay, du tribunal criminel et des tribunaux de Châtillon et Dijon. Proposition d'inviter le conseil général de la commune de Dijon à venir fraterniser avec les autres députés des communes. Pour attester la pureté des sentimens politiques de l'Assemblée, le président déclare à tous les citoyens du département et à la France entière que « le vœu unanime de cette Assemblée est de maintenir de tout son pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de rejeter toute motion de fédéralisme ou autre projet de desunion; l'Assemblée se leve simultanément et spontanément et par ses applaudissemens reiterés confirme la déclaration du président. » Démarches auprès des Corps constitués de Dijon qui n'ont pas député à l'Assemblée. Arrivée du cit. Carnot comme

mandataire du tribunal du district de Dijon. — Lecture des documents relatifs aux événemens des 31 mai à 3 juin. Nomination d'une commission de 7 membres pour rédiger une adresse à la Convention portant « que l'Assemblée reconnoit la Convention nationale telle qu'elle est » et « adhère à tous ses décrets », et demandant un « décret d'accusation contre les représentans mis en état d'arrestation le 3 juin, ainsi que la formation d'un tribunal solennellement organisé pour les juger, comme un des moyens les plus sûrs de ramener la paix dans l'intérieur de la République ».

18 juin, soir (fol. 110 v^o). — Présence des députés du tribunal criminel, du tribunal du district de Châtillon et du conseil général de Talmay. — Approbation de l'adresse à la Convention. Il en sera fait 2 originaux qui seront signés par tous les membres présents, pour être l'un annexé au procès-verbal, l'autre porté à la Convention par 2 commissaires : les cit. Maret et Dagallier; cette adresse sera imprimée et envoyée à tous les départemens, districts et sociétés populaires de la République, et aux bataillons de la Côte-d'Or qui sont aux frontières, et affichée dans toutes les communes de la Côte-d'Or. — Une adresse sera faite à tous les départemens pour les inviter à l'union et prévenir toute scission dans la République. — Sur la proposition d'écrire à la commune de Paris une lettre fraternelle, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. — Entrée du maire de Dijon qui, accompagné de 3 municipaux et d'un notable, expose les motifs pour lesquels le conseil général de la commune n'a pas député à l'Assemblée. Réponse du président que c'est « avec douleur » que l'Assemblée constate cette attitude, et qu'elle n'en continuera pas moins à donner l'exemple de « son attachement à la République une et indivisible, démocratique, et de sa soumission à tous les décrets de la Convention ». Les députés de la commune se retirent. L'adresse aux départemens sera envoyée cumulativement aux Administrateurs et aux citoyens des départemens.

19 juin, 6 h. du matin (fol. 111 v^o). — Appel nominal pour la signature de l'adresse à la Convention. — Texte de l'adresse aux départemens : « Quelles agitations étonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde!... Quelques uns d'entre vous font partir les suppléants de la Convention à Bourges; d'autres convoquent les Assemblées primaires; d'autres arrêtent les caisses publiques; enfin, il en est qui veulent marcher sur Paris. Recevez nos réflexions sur ces déterminations terribles... ». Copie de cette adresse sera remise à la Convention. — Le procès-verbal entier des séances sera imprimé et affiché dans toutes les communes du départ-

tement. — Présence du député de la commune d'Autricourt. — Le président prononce la dissolution de l'Assemblée. — Texte de l'adresse à la Convention.

La République une, indivisible, démocratique, le regne absolu de la Liberté et de l'Égalité, la haine et la mort aux tyrans de toute espèce, tels sont nos sentiments; nos principes ne sont pas moins purs : nous adhérons aux décrets de la Convention, nous la reconnaissons telle qu'elle est... Entendez maintenant nos vœux... La République n'est qu'une chimère sans une Constitution, hâtez-vous de l'achever... L'arrestation de plusieurs députés est le motif ou le prétexte de tous les mouvements qui nous alarment... : pourquoi n'est-elle pas légale?... Ces détenus auroient-ils moins de droit à la justice, parce qu'ils sont représentans du souverain?... Ils appartiennent à la République, ils sont suspectés d'un délit national, c'est un tribunal national qui doit prononcer sur leur sort : organisez-le sans retard, formez-le de jurés nommés par le peuple, de juges pris au sort dans les départements... ». Signatures de tous les membres. Cette adresse a été imprimée sous la date du 18 juin.

SUITE DE LA SESSION PERMANENTE DE 1793

19 juin, soir (fol. 60 v°). — Le Directoire est chargé d'aviser aux frais d'impression et d'envois des adresses adoptées dans les séances des 18 et 19 juin par le Conseil général de salut public. — L'Assemblée du district d'Arnay demande des prix d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline; mais, considérant qu'aucun fonds n'a été inscrit pour cet objet en 1793, le Département passe à l'ordre du jour. — Rapport de commissaires aux achats d'armes. — Le décret du 2 juin semblant « anéantir l'arrêté du 2 mai relatif à des mesures de sûreté générale », il sera fait un rapport sur cet objet. — Les mesures de salut public qui avaient déterminé l'Administration à s'adjoindre 2 membres de chaque Conseil de district étant réalisées, ceux-ci sont autorisés à regagner leurs chefs-lieux, sauf le cit. Renard, du district de Châtillon, qui, invité à rester, accepte, en raison de ses connaissances sur les manufactures d'armes. Le Directoire réglerà leurs frais de déplacement et de séjour. — Pétition d'un citoyen demandant la levée d'un bataillon « pour aller au secours de la Vendée ». — Reorganisation du comité de salut public, qui sera composé de 7 membres, plus 2 suppléants avec voix délibérative. — leur nomination.

20 juin, soir (fol. 62). — Questions proposées au Comité de salut public pour concilier le décret du 2 juin

avec certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai. — Avoué notamment si, sous les termes généraux d'autorités constituées (décret du 2 juin), les juges de paix et tribunaux sont compris comme pouvant faire des arrestations ou les valider, et si le décret annule l'arrêté du 2 mai relatif aux mesures de sûreté. Le Directoire surseoir à statuer sur toute réclamation dont les motifs seraient tirés du décret et qui pourrait lui être adressée contre des arrestations faites en vertu de l'arrêté.

21 juin, soir (fol. 62 v°). — Envoi d'une adresse à la Convention, rédigée par la municipalité de Beaune. — Considérant qu'elle s'est procuré une quantité suffisante de fusils de guerre pour armer la force à lever dans le département, et rappelant sa circulaire du 1^{er} juin, l'Assemblée révoque toutes les dispositions de son arrêté du 12 mai relatives aux fusils et autres armes, sans en ce qui concerne les fusils de guerre, et invite les citoyens qui auraient remis des fusils simples ou autres armes, à les réclamer. — Rejet d'une demande d'élargissement de cit. Suremain, suspendu en avril de ses fonctions d'administrateur du district de Saint-Jean-de-Loisne par le Directoire, suspecte pour ce et arrêté en vertu de l'arrêté du 2 mai.

21 juin, 10 h. du soir (fol. 63). — Séance extraordinaire. — Vu 2 lettres interceptées par la municipalité et adressées d'Orgelet, 18 juin, à un étudiant de Dijon, desquelles il semble résulter que 1,000 à 1,500 gardes nationaux du Jura doivent passer à Dijon le 28, allant à Paris avec 4 pièces de canon, sous la conduite de 2 membres du Directoire du Jura, il sera envoyé des commissaires à ce Département pour lui porter les adresses des 18 et 19 juin et lui persuader, si les faits annoncés sont vrais, de changer d'attitude; les cit. Decamp, du Directoire, Opinel, du Conseil du département, et Dumay, procureur de la commune, désignés à cet effet. Cet arrêté sera transmis, avec copie des lettres, au Comité de salut public de la Convention. — Séance levée à 2 h. du matin.

22 juin, matin (fol. 63 v°). — Le conseil général de Dijon faisant valoir que l'importance des fonctions du procureur de la commune ne lui permet pas de s'absenter, les cit. Decamp et Opinel partiront seuls pour le Jura.

22 juin, soir (fol. 64). — Discussion sur les moyens de concilier le « décret du 12 juin » (lire : 10 mai) avec l'arrêté des 5 et 8 juin, relativement à la levée d'une nouvelle force armée, continuée le lendemain.

24 juin, matin (fol. 64). — Députation du conseil général d'Auxonne, qui fait part de la réquisition qu'elle a été adressée par le cit. Bassal, député de la Convention,

tion. Rappelant la réquisition qui lui a été faite la veille par le même et délibérant sur une lettre du même (Dole, 23 juin) par laquelle il persiste dans cette réquisition, l'Assemblée nomme les cit. Petit et Marandet pour aller sur-le-champ à Dole s'informer auprès de Bassal si sa réquisition est confirmée par son collègue Garnier, et autorise l'un d'eux, au cas où les cit. Decamp et Opinel ne seraient pas encore de retour à Dole, à aller au-devant d'eux pour qu'ils viennent sans retard rendre compte de leur mission. Texte d'une lettre aux Directoires de Beaune, Dijon et Saint-Jean-de-Losne, leur transmettant copie de la réquisition et de la lettre de Bassal et du décret du 18 juin [qui l'envoie en mission avec son collègue Garnier dans le Jura, l'Ain, la Côte-d'Or et le Doubs], et les invitant à transmettre la réquisition à leurs municipalités; le District de Saint-Jean-de-Losne est invité en outre à pourvoir aux vivres nécessaires à la force qui doit se transporter dans son ressort. — Après interruption de la séance, le président lit une lettre de Bassal envoyant la confirmation de ses réquisitions par le cit. Garnier, et une nouvelle réquisition pour que la gendarmerie de Dijon se transporte à Auxonne; elle est transmise aussitôt au District de Dijon pour la municipalité. Nouvelle suspension de séance. — Sur l'avis de la municipalité de Dijon que la force est réquisitionnée pour le lendemain, l'Assemblée nomme : le cit. Carnot, pour aller sur-le-champ à Auxonne faire préparer les vivres et le logement, si le temps en a manqué au Directoire de Saint-Jean-de-Losne, et s'assurer du nombre d'hommes à réquisitionner dans ce district; le cit. Sirugue, pour accompagner la force à Auxonne; et le cit. Theveneau, pour livrer les armes aux gardes nationaux de Dijon; les 2 premiers resteront à Auxonne avec la force; le Directoire du département est autorisé à mandater 6.000 L. pour le prêt de la force armée, au chef de légion.

25 juin, matin (fol. 65). — Le cit. Caré remettra les sacs et gibernes nécessaires aux gardes nationaux désignés pour Auxonne.

25 juin, soir (fol. 65 v°). — Vu une lettre des cit. Decamp et Opinel (21 juin), et ouï le rapport du cit. Petit (ou, d.) portant que, pendant son séjour à Dole, les cit. Garnier et Bassal ont reçu un arrêté du Directoire du Jura, par lequel « il annonce qu'il reconnoît la Convention nationale, que ses décrets continueront d'être promulgués dans tout son ressort et que les caisses de districts continueront aussi de verser leurs fonds à la Trésorerie nationale », et une lettre des cit. Decamp et Opinel et des commissaires du Doubs auprès de l'Administration du Jura, mandant à Garnier

et Bassal qu'ils peuvent en toute sûreté venir à Lons-le-Saunier où les Administrateurs les recevront avec plaisir; l'Assemblée, considérant que, malgré ces assurances, les 2 représentants persistent à se rendre à Lons-le-Saunier avec une force armée, bien que le Jura ait abandonné ses projets dès qu'il a vu qu'ils compromettaient la République, et qu'il importe de prévenir toute mesure capable de brouiller les 2 départements, arrête que le cit. Petit se rendra sur-le-champ à Auxonne et « requerra les commissaires Carnot et Sirugue de notifier à la force armée qui est actuellement à Auxonne, que le Conseil général du département... lui fait défense de sortir hors les limites de son ressort », puis se rendra à Dole pour communiquer aux représentants les documents ci-dessus, et ordonner à la force armée d'Auxonne qui y est rassemblée de réintégrer le territoire de la Côte-d'Or; les mêmes ordres seront adressés aux Directoires de Beaune, Dijon et Saint-Jean-de-Losne, et communiqués au Comité de salut public. — Textes de lettres du Département : aux représentants Bassal et Garnier, pour les engager dans la voie de la pacification; — au Conseil général du Jura, pour l'inviter à conférer au plus tôt avec eux; — au Comité de salut public, contenant le récit des événements; 2 lettres adressées par un jeune homme à un écolier; l'avis des municipaux de Dijon de faire marcher immédiatement contre le Jura les citoyens de la Côte-d'Or; négociations décidées le 21 juin, auxquelles la municipalité de Dijon refuse de participer, ce qui ne l'empêche pas, 2 heures après, d'envoyer 2 des siens à Dole; rigueur de la réquisition Bassal, sans conférence préalable ni l'avis de Garnier, etc.; — aux cit. Decamp et Opinel, à Lons-le-Saunier, pour les exciter à redoubler de zèle; — ces lettres mentionnent l'arrêté de retrait des troupes.

26 juin, soir (fol. 68). — Rapport du cit. Carnot, qu'avant de notifier à la force armée à Auxonne l'arrêté de la veille, son collègue Sirugue s'est transporté à Dole où il a reçu des représentants une réquisition de faire avancer « aujourd'hui » cette force à Dole, après quoi Carnot et Sirugue ont donné lecture de l'arrêté et de la réquisition à la force armée, « qui a déferé à cette réquisition ». L'Assemblée, « persistant de plus en plus dans son arrêté du jour d'hier », sans blâmer les intentions de ses commissaires et sans pouvoir approuver leur conduite, ordonne qu'ils rentreront à Dijon et seront remplacés par les cit. Vaudrey et Rouhier « pour se rendre sur-le-champ à Dole et partout ailleurs hors du département et où la force armée de la Côte-d'Or pourroit s'être portée »; ils porteront aux représentants le

temoignage de la douleur de l'Assemblée, de ce que, chargés par le décret d'une mission de paix, ils persistent dans leurs intentions hostiles à l'égard du Jura, et notifieront de nouveau l'arrêté du 25 à la force, en lui enjoignant de rentrer dans la Côte-d'Or. — Les mêmes intimèrent au maire et à un municipal de Dijon, actuellement à Dole, l'ordre de regagner leurs postes. — Le procureur général syndic se rendra sur-le-champ à la Convention pour lui faire part des motifs qui ont guidé l'Administration. — Arrivée du cit. Petit, commissaire à Dole; sur son rapport que les représentants viennent d'avoir avec des commissaires du Jura et des départements voisins une conférence dont on espère d'heureux résultats, l'Assemblée suspend l'exécution des mesures précédentes jusqu'à ce qu'elle ait reçu d'autres nouvelles.

27 juin, matin (fol. 69). — Arrivée du cit. Darantière, du District de Langres, et du maire de cette ville, députés par les autorités constituées de Langres pour « offrir à leurs frères de la Côte-d'Or leurs forces et leurs cœurs » dans l'attaque dont ils seraient, dit-on, menacés par le Jura. On leur fait le récit des événements. — Une commission est nommée pour le rédiger.

27 juin, soir (fol. 69 v°). — Les cit. Dagallier et Maret rendent compte de leur mission auprès de la Convention (Voir l'arrêté du 18 juin). Remerciements de l'Assemblée, qui invite le cit. Maret, [du District de Dijon], à rester adjoint au Conseil général pour l'aider de ses lumières et l'adjoint à son comité de salut public. — Arrivée du cit. Opinel qui rend compte du succès de sa médiation auprès du Département du Jura. Enthousiasme de l'Assemblée.

28 juin, soir (fol. 70). — Arrivée du cit. Decamp. — Texte d'une adresse des Administrateurs de la Côte-d'Or à tous leurs concitoyens, sur les événements du Jura : « L'Administration du Jura conçut, dans le cours du mois de mai dernier, de grandes inquiétudes sur la Convention : la crainte de sa dissolution et dès lors de celle de la République... Les événements du 31 mai, des 1^{er} et 2 juin se passeront... le Département du Jura eut la représentation nationale détruite, la souveraineté du peuple violée... ». Suit le récit des mesures prises par l'Assemblée de la Côte-d'Or. Cette adresse sera imprimée et affichée, et envoyée à la Convention, au Comité de salut public et au Conseil exécutif.

29 juin (fol. 73 v°). — Rapport sur les moyens de concilier le décret du 30 mai et l'arrêté des 5 et 8 juin sur la force à lever : ce dernier sera soumis au Comité de salut public, en lui observant que l'Assemblée se propose de réduire la force à lever à 3 bataillons d'infanterie, dont un seul actif.

30 juin (fol. 73 v°). — On sollicitera de la Convention l'établissement de 2 manufactures d'armes à feu, l'une à Auxonne, l'autre à Dijon, à exploiter en vertu, au compte de la République, la 1^{re} dans les bâtiments déterminés par les commissaires Bernard et Gary, la 2^e aux Carmélites et au moulin des Chamoiseurs au dessous de celui de la Chevre Morte; on demandera le rétablissement de la digue d'Auxonne. Invitation à la municipalité de Dijon de s'entendre avec le Directoire au sujet de la propriété du moulin des Chamoiseurs, actuellement en filage. — On rendra compte à la Convention du nombre des chevaux dont dispose le Département, et on demandera l'autorisation d'en continuer l'achat.

1^{er} juillet (fol. 74). — Relativement à la fête du 14 juillet, l'Assemblée fera part aux Districts que la réunion civique prescrite par le décret du 30 septembre 1791 ne lui semble pas possible cette année, cette date étant fixée pour voter sur l'acceptation de la nouvelle Constitution. — Le cit. Guillemet leva le plan du moulin des Chamoiseurs. — Vu le décret du 14 juin sur l'incompatibilité des fonctions de juge et d'administrateur du département, le cit. Rouhier, juge du tribunal du district de Dijon, opte pour les fonctions d'administrateur. — Le président Benoist se déclarant, avec plusieurs de ses collègues juges de paix, prêt à faire son option, l'Assemblée l'invite à continuer ses fonctions d'administrateur jusqu'à ce que le Ministre de l'intérieur ait fait connaître si les juges de paix sont visés par le décret : texte de la lettre au Ministre.

2 juillet (fol. 75). — « Mémoire sur l'établissement de manufactures d'armes dans le département » : historique de la question; possibilité d'en établir dans le département, où les forges d'Henilley et de Bezonotte fournissent un fer propre à la fabrication des armes, avantages d'en installer à Auxonne et Dijon, en raison de leur situation centrale, sur des cours d'eau et avec les bâtiments nécessaires; le fusil, avec tous ses accessoires, reviendrait à Dijon à 59 ou 60 L., à Auxonne à 2 L. de moins; ce sont les prix des fusils de Charleville; Di on pourrait fournir 1,000 fusils, Auxonne 8 à 10,000 la première année, mais Dijon pourra fonctionner dans les 3 mois de l'autorisation, au lieu qu'à Auxonne il faudra préalablement réparer la digue de la Saône, la manufacture de Dijon pourrait s'installer aux Carmélites et au moulin des Chamoiseurs, domaines nationaux, celle d'Auxonne, aux Cordeliers; elles devraient être données à des entrepreneurs, au compte de la République. La Convention est invitée à décréter l'établissement de ces 2 manufactures; celle de Dijon demanderait 68 000 L. de frais de l'établissement et 250 000 L. d'avances pour

achats de matières, main-d'œuvre, entretien des machines et frais de régie; celle d'Auxonne, 60,000 l. et 167,000 l. respectivement; le Conseil demande l'envoi d'armuriers avec leurs outils et recommande le cit. Gary pour la direction de ces établissements. Devis détaillé des frais totalisés ci-dessus. — Texte d'une lettre du Conseil au Comité de salut public: exposé qu'en raison du décret du 30 mai qui semble en contradiction avec certains articles de l'arrêté des 5 et 8 juin, il a été sursis à l'exécution de celui-ci; si le Comité l'admet, le Conseil se bornerait à lever 3 bataillons d'infanterie, dont un d'active, composés en tout de 2,892 hommes; pour payer leur équipement, l'achat des chevaux soumissionnés et l'équipement des cavaliers formant le contingent du département dans la levée des 30,000 hommes, il faudrait 2,162,914 l.; le Département aurait besoin d'une avance immédiate de 1,500,000 l., suivant un tableau détaillé par nature d'armes, annexé à cette lettre.

3 juillet (fol. 80 v°). — Arrêté d'élargissement provisoire, en vue des travaux de la récolte, du cit. Char-grasse, de Semur, et de sa femme, père et mère d'émigrés, et munis d'un certificat de civisme.

4 juillet (fol. 81). — Autorisation au cit. Villemens, du Directoire de Beaune, d'acquérir des bois de fusil chez l'armurier Dubois. — Textes de lettres de remerciements aux sections d'Auxonne et au Conseil du district d'Is-sur-Tille, qui avaient félicité l'Assemblée de sa conduite dans les événements du Jura. — A la séance du 6 juillet, lettre semblable aux autorités de Semur. — Considérant qu'elle possède un nombre suffisant de chevaux, l'Assemblée lève la réquisition portée par un précédent arrêté, sauf en ce qui concerne les chevaux de luxe. — Il sera placé un drapeau tricolore sur le point le plus élevé et le plus central des bâtiments où siège l'Administration; et sur le mur extérieur les mots suivants seront inscrits « en forme de cordon »: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, RÉPUBLIQUE UNE, INDIVISIBLE, DÉMOCRATIQUE.

6 juillet (fol. 82). — Arrêtés d'élargissement de la veuve Lemulier, de Semur, mère d'émigré et infirme, et de Cl. Girardot, homme de loi à Saulieu, père d'émigré, mais infirme et muni d'un certificat de civisme.

7 juillet (fol. 83 v°). — L'Assemblée, venant de recevoir l'acte constitutionnel, arrête que sa proclamation sera annoncée le soir à son de caisse dans toutes les places de la ville et au soleil couché par des salves d'artillerie; tous les Corps constitués seront invités à la cérémonie de la proclamation qui se fera le lendemain. — Convocation des Assemblées primaires au chef-lieu de canton le 11 juillet, pour délibérer sur l'acceptation de la Constitution.

8 juillet (fol. 84). — Procès-verbal de la proclamation de l'acte constitutionnel à Dijon: réunion de tous les Corps constitués de la ville sur la place d'Armes, en présence de la garde nationale, puis sur les autres places et dans la salle du tribunal criminel; déclaration du maire de Dijon que les discussions qui avaient surgi entre la municipalité et l'Administration n'avaient jamais porté que sur le choix des moyens de faire le bien; « embrasement fraternel » du maire et du président; lecture de la déclaration des droits, de l'acte constitutionnel et de l'arrêté sur la convocation des Assemblées primaires. Ce procès-verbal sera imprimé et envoyé à tous les départements et aux communes et sociétés populaires de la Côte-d'Or.

10 juillet (fol. 84). — Élection du cit. Moreau, comme remplaçant le président. Ce procès-verbal porte aussi la signature du président Benoist, qui a été billée.

11 juillet, matin (fol. 84). — Séance extraordinaire, à laquelle assistent le Directoire et la municipalité de Dijon: celle-ci instruit l'Assemblée des derniers mouvements de Lyon. — Texte d'une lettre aux cit. Bassal et Garnier, commissaires de la Convention dans les départements du Jura, de l'Ain, du Doubs et de la Côte-d'Or: le bruit se répand qu'un escadron de Lyon, commandé pour l'armée d'Italie, a été forcé par les autorités constituées de rester en cette ville; le 2^e bataillon de la Côte-d'Or devant passer par Lyon du 16 au 17 pour se rendre à l'armée des Pyrénées-Orientales, prière d'aviser à le faire passer de Montluet à La Verpillière et Viennay, pour éviter Lyon. — Avis sera donné de ces faits à la Convention. — Il sera sollicité un décret qui oblige à rentrer dans leur domicile tous les aristocrates qui se sont rendus dans les départements troublés, à peine d'être réputés émigrés. — Plusieurs ouvriers étant occupés dans le département à fabriquer des « attirails de guerre » pour Lyon, l'Assemblée arrête que le transport de ces objets est suspendu.

11 juillet, soir (fol. 85). — Arrêtés d'élargissement du cit. Morelot, notaire à Beaune, et de Jean Finot, de Semur, soupçonné à tort père d'émigré. — Nomination de Pierre Chabeuf, 1^{er} commis au bureau des contributions, pour présenter à la Convention ou au Conseil exécutif divers mémoires arrêtés par le Conseil général au sujet des manufactures d'armes, du dégrèvement des contributions, etc.

12 juillet (fol. 86). — Vaudrey, doyen d'âge, président intérimaire. — Lecture d'une lettre des représentants près l'armée des Alpes (8 juil.) contenant envoi d'un arrêté de réquisitions pour assurer le transport des subsistances par la Saône. Renvoi de la discussion au

lendemain. — Entrée du cit. Laborde, commandant du 2^e bataillon de la Côte-d'Or : ses remerciements à l'Assemblée.

13 juillet, matin (fol. 86). — Séance extraordinaire, à la demande de la société populaire, celle-ci est convoquée avec les Corps administratifs pour 10 h. du matin, à l'effet de délibérer sur les mouvements contre-révolutionnaires de Lyon. — Reprise de la séance, 10 h., en présence des Administrateurs du district, de la municipalité et de députés de la société populaire. — Dans les 24 heures de la réception, les conseils généraux des communes seront tenus de faire passer à leurs Districts la liste des absents, et les Districts placeront leurs biens sous séquestre. Il est sursis à prononcer sur les réclamations faites contre l'inscription sur la liste des émigrés, qui seraient basées sur des certificats de résidence accordés dans le département de Rhône-et-Loire. On demandera à la Convention d'ordonner l'interception de toute correspondance, de toute relation de commerce avec Lyon, et de tout transport de vivres pour cette ville. — On passe à l'ordre du jour sur la demande des détenus du château d'énoncer leur vœu sur l'acte constitutionnel.

16 juillet (fol. 86 v.). — Texte d'une lettre à la Convention, relatant l'acceptation unanime de la Constitution par les Assemblées primaires. — Le commissaire des poudres est chargé de veiller à ce que les quantités prévues précédemment soient toujours en magasin; le cit. Sirugue veillera aux emplacements nécessaires. — Mémoire concernant les secours à demander à la Convention pour l'entretien des routes: le département n'a pas de voies navigables, c'est par les routes que tout circule; énumération et toisé des routes rangées en 3 classes; devis des travaux d'entretien et de réparation, pour lesquels le Département n'a que des fonds insuffisants; on suggère, outre l'envoi de secours, « de suspendre pour un temps les ateliers languissants des canaux et d'en affecter cette année la dépense aux travaux des grands chemins ». — « Mémoire concernant le dégrèvement des contributions 1791 et 1792 » (fol. 106) « La répartition faite en vertu du décret du 3 juin 1793 a fait éprouver pour cette année au département de la Côte-d'Or une surtaxe considérable. Il falloit d'abord obéir: la division de son contingent a été faite entre les districts, puis on a réclamé, mais jusqu'à ce jour l'on n'a encore reçu aucune réponse. La contribution de 1792 posée sur les mêmes bases fait un nouveau grevement à nos administrés. L'on ne peut différer davantage de montrer à la Convention les erreurs sur lesquelles l'Assemblée constituante a fondé ses bases,

Elle a divisé le département par parties dépendantes, antérieures de Généralités... elle a fait le relevé de sommes pour lesquelles chaque partie étoit employée dans sa Généralité... impôts directs, 3 119 909 L., et a fixé proportionnellement les indirects à 3 256 418 L. « Cependant, relevé fait exactement et par municipalité des impositions directes, elles ne s'élevent... qu'à 3 103 336 L. », et proportionnellement les indirectes... 2 954 707 L. L'erreur vient de ce que, dans le tableau envoyé à l'Assemblée nationale, le Département avoit compris la corvée dans la masse totale des impôts, et que néanmoins l'Assemblée a ajouté la somme qu'elle devoit produire à celle à laquelle elle étoit déjà incorporée. On évalue la surtaxe de la Côte-d'Or en 1791 à 103 576 L. pour les contributions foncière et mobilière; la même surtaxe s'étant reproduite en 1792, le Département en demande pareillement le dégrèvement.

18 juillet, 10 h. du soir (fol. 89). — Séance extraordinaire. — Vu la lettre des représentants près l'armée du Rhin (12 juil.) relative aux subsistances de cette armée, le receveur du district de Dijon est autorisé à recevoir en dépôt 610,000 L. adressées à l'Administration par les représentants, « sans... que le Département s'engage à fournir autre chose en grains que l'excédent du nécessaire aux administrés ».

19 juillet, matin (fol. 89). — Vu la lettre et l'arrêté des mêmes représentants (12 juil.) relatifs à l'approvisionnement de l'armée du Rhin, l'Assemblée nomme 7 de ses membres (un par district) pour recueillir sur place les résultats du recensement ordonné par le décret du 1 mai, et prendre toutes les mesures destinées à parer aux obstacles qui ont pu s'y opposer. — Arrêté de désignation de J.-B. Chicotot, huissier à L. Tang Vergy, qui reste sous la surveillance de la municipalité.

19 juillet, soir (fol. 90). — Entrée du cit. Fouché, député dans le département de la Côte-d'Or: il annonce qu'il envoie pour appeler les citoyens à la défense de la Vendée; il s'est transporté dans l'Aube où un grand nombre se sont inscrits, mais que, la délate de la Vendée étant imminente, les forces pourraient être tournées contre les rebelles de l'Aube ou de Rhône-et-Loire, son intention n'étant point d'ailleurs de réquisitionner, mais d'engager à former un bataillon qui se tiendrait prêt à partir. L'Assemblée lui objecte que le département est épuisé par les nombreuses fournitures de troupes qu'il a faites, et l'engage cependant à faire une proclamation aux habitants, ce qu'il accepte. — Le représentant invite l'Assemblée à demander au cit. Gory de se rendre sur le champ à Dijon pour la manufacture d'armes, et insister pour l'autorisation nécessaire de cet établis-

ment. Le cit. Strugue et l'ingénieur en chef rechercheront un emplacement plus favorable que celui choisi pour la manufacture de Dijon sur le cours de Fouché.

Sur la proposition de Fouché, arrêté tendant à faire payer sans délai les secours dus aux parents des défenseurs de la Patrie (décrets des 26 novembre et 4 mai précédents) : ordre aux municipalités d'envoyer incessamment aux Districts les rôles prescrits, avec les certificats des chirurgiens et médecins, pour, au vu de l'avis des Districts, le Directoire du Département, en attendant les fonds que doit envoyer le Ministre, délivrer, sur les caisses de district, les mandats aux municipalités, qui feront la distribution des secours; les parents des militaires servant dans les places assiégées et sur les vaisseaux sont dispensés des certificats exigés par la loi. Cet arrêté a été imprimé sous la date du 20 juillet.

20 juillet (fol. 94 v°). — Texte d'une lettre au Comité de salut public : le Département a reçu une réquisition des représentants près l'armée du Rhin (12 juil.), prise, disent-ils, en vertu d'un décret du 6 et lui enjoignant de fournir et transporter à Belfort 21.000 quintaux de blé et 5.000 saes d'avoine, moitié avant le 31 juillet, et le reste au 12 août; or, les représentants près l'armée des Alpes ont déjà réquisitionné (30 juin) 15.000 quintaux de blé dans la Côte-d'Or, et le Département a fait passer des subsistances au Puy-de-Dôme et au district d'Avallon, réduits à la disette. Il lui semble impossible de satisfaire à la nouvelle réquisition : quelques mesures qu'il ait prescrites, le recensement des grains n'est pas achevé et la quantité disponible reste indéterminée; la nouvelle réquisition excède la quantité que ses auteurs sont autorisés à requérir; toutes les voitures et bêtes de trait sont employées aux travaux des récoltes, et les saes font défaut. — Texte d'une lettre aux représentants près l'armée du Rhin, portant qu'il est impossible de satisfaire pleinement à leur réquisition. — Lecture, par le représentant Fouché, de sa proclamation engageant les citoyens à s'armer pour la défense de l'intérieur. Le Conseil arrête qu'il sera ouvert dans chaque municipalité ou dans chaque section un registre pour l'inscription de volontaires valides et d'un civisme éprouvé, qui se rendront aussitôt à Dijon où ils seront habillés, armés, équipés et organisés en Corps, et où ils éliront leurs officiers; ils toucheront la solde des autres défenseurs; et leurs parents, les secours prévus par les décrets. Ces proclamation et arrêté seront solennellement publiés dans chaque commune le lendemain de leur réception. — Mention honorable d'une adresse de félicitations du conseil général de Flavigny en réponse

à l'adresse sur les événements du Jura. — Passant outre à une pétition de la municipalité de Dijon tendant à l'ajournement des élections d'officiers dans la garde nationale jusqu'après la promulgation de la Constitution, l'Assemblée arrête que, conformément à la loi du 11 octobre 1791 et à son arrêté du 1^{er} juillet qui a levé le sursis posé par son autre arrêté du 11 mai, ces élections auront lieu au terme fixé par l'arrêté (10 juil.) du Directoire de Dijon.

21 juillet, matin (fol. 95). — Députation du Directoire et du conseil général de la commune de Langres, pour prendre connaissance des mesures arrêtées contre les mouvements du Midi et de Lyon, offrir leurs bras et leurs fortunes, et demander de la poudre. Remerciements. Entrée du cit. Fouché, que l'Assemblée invite à ordonner la livraison de la poudre nécessaire à Langres. — Arrêté que les toiles existant en magasin seront employées à faire des tentes, et que des instructeurs pour la cavalerie et Trompettes seront demandés au Ministre. — Les tableaux du recensement des grains dans les districts de Châtillon et Is-sur-Tille sont arrivés. — Sur la proposition de Fouché, chaque municipalité dressera sur-le-champ le tableau de ses volontaires avec l'indication de leur bataillon et de leurs actions glorieuses, pour être affiché dans la salle des séances de chaque commune. Cet arrêté a été imprimé sous la date du 3 août. — La proclamation de Fouché sera publiée solennellement le 22 à Dijon. — Députation de l'Administration de Saône-et-Loire, porteuse d'une lettre des représentants en Saône-et-Loire (18 juil.) et d'une délibération de ce Département (m. d.) demandant des secours en hommes, armes et subsistances contre une agression possible des Lyonnais. Exposé de la situation difficile de la Côte-d'Or; néanmoins, l'Assemblée écrit aux Districts d'Arnay et de Semur de satisfaire à cette demande, si les besoins de leurs administrés sont satisfaits; texte de la lettre. La lettre des représentants sera imprimée. — La tour de Saint-Nicolas à Dijon sera incessamment aménagée en magasin de poudre.

21 juillet, soir (fol. 96). — Présidence du cit. Chaussier, doyen d'âge. — Sur l'avis du District de Chalou que 1.000 Lyonnais marchent sur Mâcon, le cit. Fouché et les commissaires de Saône-et-Loire, actuellement à Dijon, sont invités à venir à la séance. — Le cit. Gagnereau offre un « tableau de sa composition, qui représente dans une allégorie la réunion des Corps administratifs lors de la promulgation de l'acte constitutionnel ». Remerciements. — Réunion de tous les Corps administratifs de Dijon, sur l'invitation et sous la présidence de Fouché. Adoption de « différentes mesures », non spécifiées.

23 juillet, matin (fol. 96 v°). — Présidence du cit. Care, doyen d'âge. — Pour remplacer ses premières réquisitions, d'une exécution difficile, le cit. Fouché en remet une nouvelle, tendant à la levée d'un ou de plusieurs bataillons qui s'organiseront à Dijon; pour assurer leur subsistance, l'Assemblée charge 3 de ses membres d'acheter 1.000 à 1.500 mesures de grains dans chacun des districts de Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Semur, et de les faire transporter à Dijon, en mandant au payeur général du département d'avancer 11.000 l. à chacun d'eux. — Autorisation au gendarme Talon d'acheter un cheval jusqu'à 600 l.

23 juillet, soir (fol. 97). — Le vice-président du Directoire présidera le Conseil en l'absence du président. Les jeunes citoyens des sections de la Liberté et de l'Égalité de Dijon s'engagent à obéir aux réquisitions légalement transmises. — Remerciements de l'Administration de Saône-et-Loire, et avis que les troubles de Lyon paraissent s'apaiser. — Entrée de Fouché. — Projet relatif aux manufactures d'armes, présenté par le cit. Regnier, de Semur. — Vu la réquisition de Fouché, représentant du peuple dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour la levée d'un ou 2 bataillons de volontaires et de 2 compagnies d'artillerie dans la Côte-d'Or, l'Assemblée, considérant l'urgence des travaux de la campagne, limite la levée à un bataillon de 800 hommes et 2 compagnies de 100 artilleurs, en tout, à prendre exclusivement dans les villes et bourgs; les municipaux compléteront, s'il y a lieu, le contingent de volontaires par voie de réquisition, en omettant les agriculteurs; le contingent de chaque commune sera mis en route immédiatement pour Dijon, où le Directoire pourvoira à son équipement et à sa solde, ainsi qu'aux secours aux familles, conformément à la loi. État de répartition entre les villes et bourgs.

25 juillet (fol. 99). — Le cit. Theveneau prend la présidence. — Nomination de 2 commissaires pour s'entendre avec le cit. Regnier sur l'établissement à Semur d'une manufacture d'armes, proposée par ce dernier, en raison de la proximité des fers et du charbon de Montcenis. — Invitation aux 2 commissaires à l'achat des grains dans les districts de Semur et Dijon d'en acheter au moins une moitié en sus des quantités prévues par l'arrêté du 23, le district de Saint-Jean-de-Losne en ayant à peine pour sa consommation.

27 juillet (fol. 99 v°). — Envoi, au Ministre de la guerre, du mémoire du cit. Regnier, pour lequel on sollicite l'autorisation d'aller choisir à Saint-Étienne les armuriers nécessaires; demande d'envoi de fonds pour la manufacture projetée.

28 juillet, 5 h. du matin (fol. 99 v°). — Séance extraordinaire. — Avis que le procureur général syndic vient d'être arrêté. Le cit. Garnier, juge de paix de la section du Centre, mandé à la séance, expose qu'à 3 h. 1/2 du matin, un agent de la garde nationale de Strasbourg, accompagné de 5 gendarmes nationaux de la même ville, s'est présenté porteur d'un ordre d'arrestation émanant des représentants près l'armée du Rhin, et basé sur l'exécution de leur réquisition du 12 juillet. L'Administration, n'ayant rien à se reprocher, nomme le cit. Sirugue, qui se rendra sur le champ à Strasbourg, pour faire connaître aux représentants la situation du département et leur demander, avec les moyens de leur exécuter leur réquisition, la liberté du prisonnier.

Texte d'une lettre aux députés de la Côte-d'Or pour leur faire part de l'événement et de la position difficile du département en ce qui concerne les subsistances à fournir. — Texte d'une lettre de rappel aux membres du Conseil absents. Les cit. Carnot, Chenal, Benoist et Gouget sont spécialement invités à opter entre leurs fonctions judiciaires et celles d'administrateur, suivant une décision du Ministre de l'Intérieur du 22 juillet.

Lecture d'une réquisition des cit. Reverchoa et Laporte, commissaires de la Convention dans les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire et de Rhône-et-Loire (26 juil.), demandant des canonniers de ligne d'Auxonne, du matériel d'artillerie et des effets de campement. Le cit. Sirugue se rendra à Auxonne pour réquisitionner les 2 fourgons nécessaires au bataillon de garde nationaux qui va s'organiser; attendu qu'il n'y a plus un canonnier de ligne à Auxonne, il y recherchera un instructeur de bonne volonté qu'il enverra au camp de Beaune; il fera partir sur le champ pour Véron quelques obusiers et mortiers, et, attendu qu'il n'y a plus eu d'effets de campement dans le département, il se rendra à Besançon pour en demander aux autorités.

Texte de la lettre aux 2 représentants pour les informer de ces mesures: le bataillon réquisitionné par le cit. Fouché sera sous peu de jours en état de partir, une compagnie d'artillerie est presque complète à Beaune. — Texte d'une circulaire aux municipalités intéressées, pour presser le départ sur Dijon du bataillon levé par ordre de Fouché et réclamé par les représentants en Saône-et-Loire. — Dans la crainte d'affaiblir la confiance des administrés dans les autorités supérieures, on passe à l'ordre du jour sur une proposition de publier les motifs de l'arrestation du procureur général syndic, tout en autorisant la communication sur place du rapport du juge de paix à tout citoyen.

Vu la réquisition de Fouché (25 juil.) portant que les

commis du Département et des Districts, étant « salariés des deniers publics », seront tenus de se munir de certificats de civisme, faute desquels l'Administration ne pourra les conserver, l'Assemblée, considérant qu'aucune loi ne leur a imposé cette obligation, sans doute par regard pour l'Administration qui ne saurait accorder sa confiance qu'à bon escient, arrête d'en réléger à la Convention, en l'invitant à décréter la conduite à tenir.

Sur la réquisition de Fouché (25 juil.), sa proclamation (du 20), à la publication de laquelle il avait été sursis parce qu'elle ne semblait pas se concilier avec sa réquisition (du 23), sera affichée dans toutes les communes : les Districts informeront les municipalités qui doivent concourir à la formation du bataillon, que cette proclamation ne vient pas à l'encontre de la réquisition.

28 juillet, soir (fol. 102 v°). — Le procureur général syndic écrit d'Auxonne pour rendre compte de son arrestation, des intentions de le retenir manifestées par les habitants, et des efforts qu'il a faits pour s'y opposer. Une délégation de la municipalité d'Auxonne expose qu'elle a obtenu que la voiture du prisonnier traverse la ville sans escorte. Remerciements de l'Assemblée, qui applaudit aussi à la conduite du cit. Viardot.

29 juillet (fol. 103). — Le cit. Dagallier remplace le procureur général syndic. — Arrêté prescrivant des mesures pour l'exécution du décret du 1 mai sur les subsistances : considérant que la majorité des districts n'a pas encore fourni le recensement des grains et farines, et que la fixation du maximum du prix des grains, non observé dans certains départements, a déterminé leur sortie de la Côte-d'Or, l'Assemblée ordonne aux municipalités d'envoyer sur-le-champ à leur District l'état des marchands et propriétaires de grains et farines qui n'en auraient pas fait la déclaration ou l'auraient faite frauduleuse, et la justification qu'elles ont vérifié les déclarations : les bons citoyens dénonceront les municipalités et les particuliers négligents ou coupables ; les procureurs des communes et des districts exerceront les poursuites prévues par la loi ; les approvisionnements en dehors des marchés, les transports non autorisés seront aussi poursuivis ; il sera pourvu par voie de réquisition à l'insuffisance des marchés. Cet arrêté sera imprimé.

31 juillet (fol. 104 v°) — Entrée du capitaine d'artillerie Danglemont porteur d'un pouvoir des représentants Reverchon et Laporte pour le prompt départ de la force réquisitionnée par Fouché. On l'informe que 2 compagnies se mettront en route le 2 août, et les autres dès qu'elles seront organisées.

2 août (fol. 104 v°). — Lecture d'une lettre de la muni-

cipalité provisoire de Lyon (31 juil.) et d'un procès-verbal du conseil général provisoire (30 juil.) : la ville a accepté la veille et à l'unanimité la Constitution : « Elle est et a toujours été dans la loi... ; elle invite l'Administration... à voir si elle... veut servir d'instrument aveugle et malheureux aux passions de ceux qui veulent... opprimer [Lyon]. » Texte d'une lettre du Conseil de la Côte-d'Or aux représentants Reverchon et Laporte : « Nous nous empressons de vous renvoyer ces deux pièces en original, pour vous prouver que nous ne reconnaissons pas les autorités desquelles elles émanent, et que la Convention nationale et ses commissaires seront toujours notre point de réunion. » — Arrêté relatif aux troubles d'Arc-sur-Tille, signalés le 15 mai : annulation de délibérations de cette commune ; autorisation à la société populaire de reprendre ses séances, et défense à la municipalité de l'y troubler ; remplacement d'officiers municipaux ; obligation pour le maire et trésorier d'opter entre ces 2 fonctions ; etc.

L. 28. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

Relié en parchemin.

1793-an II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

FIN DE LA SESSION PERMANENTE DE 1793

(5 août-27 frim. an II)

5 août (fol. 1). — Présidence du cit. Theveneau. — Entrée du cit. Saron, inspecteur des subsistances militaires, porteur d'une réquisition de 10.000 quintaux de blé pour l'armée de la Moselle. Les administrateurs Rameau et Godard se rendront sur-le-champ à Metz, auprès des représentants près l'armée de la Moselle, pour leur remontrer, avec le bon vouloir de l'Assemblée, sa position critique entre les réquisitions des armées du Rhin et de la Moselle et de Mâcon, et les besoins non satisfaits de ses administrés, et les inviter à s'entendre avec leurs collègues près l'armée du Rhin pour proportionner leurs réquisitions. — Lecture d'une lettre de la députation de la Côte-d'Or, écrite à propos de l'arrestation du cit. Viardot, et reprochant au Conseil sa négligence dans l'exécution du décret du 1 mai. Texte de la réponse : le Conseil mentionne que le retard provient des municipalités, « parties très intéressées », à qui la loi confie les opérations du recensement, loi « regardée par tous les cultivateurs et agriculteurs comme le fléau de l'agriculture, puisqu'elle ne laissoit subsister aucune proportion entre le prix des grains et les denrées de

nécessité et les frais de culture », de là la disette sur les marchés ; il rappelle les multiples réquisitions qu'il a subies, proteste que sa lettre du 28 juillet ne renferme rien « qui pût blesser la représentation nationale », et déclare que l'arrestation de Viardot rappelle, par les circonstances qui l'ont entourée, le temps des lettres de cachet.

6 août (fol. 2 v^o). — Lecture de lettres des cit. Benoist, Gouget, Carnot et Chenal, qui optent pour leurs fonctions judiciaires. Élection du cit. Moreau, comme président, en remplacement du cit. Benoist.

7 août (fol. 2 v^o). — Le cit. Theveneau continue à présider jusqu'au 23 août, matin : aucune présence du cit. Moreau. — Retour de Strasbourg du procureur général syndic Viardot et du cit. Sirugue : le récit de leur voyage sera publié.

9 août (fol. 2 v^o). — Suivant le décret du 28 juillet, la bannière donnée au département, lors de la fédération du 14 juillet 1790, sera brûlée le lendemain dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté, à l'issue de la fête civique célébrée par la commune.

10 août (fol. 3). — Brûlement de la bannière de la fédération.

11 août (fol. 3). — Lecture d'une lettre de l'adjoind au Ministre de la guerre et d'une instruction relatives à la levée des 30.000 hommes de cavalerie (décret du 22 juil.).

12 août (fol. 3). — Texte d'une lettre au Ministre de la guerre : « D'après l'approbation du citoyen Fouché ..., le Département de la Côte-d'Or a arrêté le 21 juillet dernier (1) la levée d'un régiment de troupes à cheval pris parmi les citoyens, sous le nom de chasseurs de la Côte-d'Or; que ces chasseurs... seront organisés en régiment dès qu'ils seront au nombre de 300, et qu'au moyen de cette levée le Département sera dispensé de fournir son contingent pour la levée de 30.000 hommes de troupes de cheval... L'Administration du département a vu avec peine que l'art. 4, titre III du décret du 22 juillet, qui porte que le contingent des départements ... est destiné au complément de la cavalerie de toutes armes de toutes les armées..., se trouve manifestement en opposition avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet. » Dans la crainte que l'élan qui s'est manifesté ne se ralentisse, le Conseil insiste pour l'application de l'arrêté.

14 août (fol. 3 v^o). — Adresse et arrêté sur la formation d'une force à cheval : les municipalités ouvriront un

registre où les citoyens connus par leur civisme et valides, qui voudront entrer dans le « régiment de chasseur à cheval de la Côte-d'Or », pourront s'inscrire ; les états seront transmis au District, qui nommera un commissaire pour recevoir les inscrits et leur fournir la route jusqu'à Dijon sur la caisse de son receveur. Ces adresse et arrêté seront imprimés. — Adresse et arrêté visant les décrets des 3 juin et 15 juillet et portant qu'il sera levé une compagnie de 77 canonniers nationaux, qui sera casernée à Auxonne ; inscription réglementée comme à l'arrêté précédent, complétée, s'il le faut, par voie de réquisition, par un commissaire de district. Les cit. Pelversier et Brugnolet sont nommés commissaires pour l'organisation de cette compagnie. Ces adresse et arrêté seront imprimés. — Retour des cit. Godard et Rameau, porteurs de 2 réquisitions des représentants près l'armée de la Moselle (11 août), l'une relative à la livraison de 100 sacs de blé vieux, pour laquelle les cit. Chaussier, Vaudrey et Vaillant sont nommés commissaires, l'autre relative au départ pour Metz de 100 des chevaux qui sont à Plombières, dont le Conseil confie l'exécution au cit. Sirugue. — On fera connaître au Comité de salut public et aux représentants près les armées du Rhin et de la Moselle qu'il existe à Vesoul un dépôt de 800 chevaux inutilisés.

15 août, matin (fol. 6 v^o). — Demande de renseignements aux Administrateurs de Saône-et-Loire, sur l'état de la ville de Lyon, de leur département et des armées. — Arrêté prescrivant à chaque municipalité de dresser un état de la population de son territoire, y compris les citoyens momentanément absents, et de mentionner le nombre des votants, conformément au décret et à la lettre du Comité de division du 11 août. Cet arrêté sera imprimé.

15 août, soir (fol. 7). — Au la réquisition du cit. Fouché (25 juil.) sur le certificat de civisme des commis, et le décret du 17 juillet, « arrivé par le courrier de ce jour », portant que « les arrêtés des représentants du peuple étant des lois provisoires, nulle autorité autre que la Convention nationale ne peut y porter atteinte », l'Assemblée arrête que ses commis et ceux des Districts devront, dans la quinzaine, se munir de certificats de civisme auprès des conseils généraux de leurs communes et les faire viser par les Directoires de district.

Texte d'une lettre à la Convention pour lui exposer les inconvénients de la réquisition de Fouché ; le Conseil lui fait part de l'arrêté ci-dessus ; mais, il y a lieu de craindre que la coalition de la haine et de l'envie ne s'exerce contre des employés capables et patriotes, pour désorganiser les bureaux ; déjà le Conseil a epuré ses bureaux.

(1) Cet arrêté est inscrit au registre du Directoire (L. 41, fol. 56 v^o) ; il n'y a pas eu séance de l'Assemblée administrative le 24 juillet.

« la réquisition du citoyen Fouché paroît laisser un nuage sur nos opinions politiques, car autrement nous ne voyons pas pourquoi nos commis, qui ont mérité et continuent de mériter la confiance d'Administrateurs élus par le peuple et qui ont été déclarés solennellement avoir bien mérité de la Patrie, seroient astreints à obtenir des certificats de civisme des conseils généraux de leurs communes ».

18 août (fol. 8). — Les courriers de Lyon, Mâcon et Chalon n'ayant apporté aucune nouvelle depuis quelques jours, le cit. Sirugue se rendra sur-le-champ à Mâcon ou au camp près de Lyon pour s'informer des événements et organiser une correspondance active et journalière. — Arrêté relatif au battage des grains : tout propriétaire et fermier est requis de faire battre, dans la huitaine, 8 quintaux de grains par charrue, à l'exception de ceux qui n'en ont que pour leur consommation ; chaque municipalité enverra au District l'état des cultivateurs, des charrues et des grains récoltés ; 1 quintaux resteront en dépôt chez les propriétaires et fermiers, à la disposition des représentants (décret du 15 août) ; les 4 autres y resteront pour l'approvisionnement des marchés, à la réquisition des Districts ; les municipalités réquisitionneront, pour ce battage, les journaliers nécessaires ; invitation de battre le dimanche suivant. Cet arrêté sera imprimé.

19 août (fol. 8 v°). — Considérant les tentatives faites pour éluder la loi qui fixe le maximum du prix des grains, « il est enjoint à tout particulier requis de n'amener aux marchés que du bled loyal et marchand », sinon la marchandise sera confisquée, et le propriétaire réquisitionné de nouveau ; tout refus de déléguer à une réquisition entraîne la confiscation de l'excédent inutile à la consommation et aux ensemencements du propriétaire ; rappel aux Districts de la loi sur le maximum du prix des grains ; prime aux dénonciateurs de ceux qui vendent et achètent au-delà du prix fixé et en dehors des marchés. Cet arrêté sera imprimé.

20 août (fol. 9). — Lettre du cit. Moreau, qui refuse la présidence du Département. Le cit. Vaudrey est élu à sa place.

21 août (fol. 9 v°). — Texte d'une lettre au Comité de salut public, pour appeler son attention sur l'offre de fournir 3 à 4 000 chevaux de Suisse faite par le Genevois Richard, qui en a déjà fourni 60 au Département ; mais celui-ci ne peut traiter avec lui, faute de numéraire et de l'autorisation d'en faire passer à l'étranger.

22 août (fol. 10). — Entrée des représentants Bassal et Bernard. — Transcription du décret du 17 août portant que « les citoyens Bassal, Bernard, Alquier et Rever-

chon... se transporteront ensemble ou séparément... dans le département du Jura, pour prendre connoissance des causes qui ont empêché l'exécution du décret du 11 de ce mois ; dans les départements de l'Ain, Mont-Terrible, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, pour y prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté des frontières », etc. — Déclaration des 2 représentants « qu'ils n'avoient aucune réquisition à donner à l'Administration ».

23 août, matin (fol. 10 v°). — Arrêté « contre les accapareurs de bois » : tableaux à dresser par les municipalités des bois des propriétaires en état d'être coupés, notamment des coupes arriérées ; division, par les Districts, en petits lots de 25 arpents au plus des adjudications de bois nationaux et communaux, auxquelles il sera procédé sans retard ; aucun marchand ne pourra avoir plus d'une adjudication à la fois ; les maîtres de forges, « légalement établis », pourront obtenir autant d'adjudications qu'il en faudra pour leur allouage, d'après l'avis des Districts (par arrêté de Dole, 27 août, les représentants Bassal et Bernard approuvèrent cet arrêté, en supprimant les mots : « légalement établis ») ; conditions d'admission aux enchères, des paiements, de l'évacuation des coupes ; établissements de dépôts de bois dans les communes populeuses ; les sociétés populaires et « tous les bons citoyens » sont invités à dénoncer les manœuvres des accapareurs et les marchés frauduleux ; le dénonciateur aura 1/3 du produit de la vente confisquée, 1/3 reviendra aux pauvres de la commune, 1/3 à la République. Cet arrêté a été imprimé, avec, à la suite, l'approbation des représentants. — Vu l'impossibilité d'exécuter l'ordre du Directoire donné en exécution d'une réquisition de Bassal et Bernard de faire partir aujourd'hui pour Besançon les chasseurs à cheval de la Côte-d'Or, à cause du ferrage à neuf des chevaux qui exige 2 à 3 jours par compagnie, le cit. Rameau se rendra sur-le-champ à Besançon pour en faire part aux représentants.

23 août, soir (fol. 12). — Le cit. Vaudrey prend la présidence jusqu'au 9 septembre. — Réquisitions pour l'armée du Rhin, renvoyées au lendemain.

24 août (fol. 12). — Avis au cit. Lambert, chef du bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, que toutes les précautions sont prises pour les subsistances des bataillons pendant leur séjour à Dijon, que les citoyennes de Dijon leur présenteront 2 drapeaux, etc. — Texte d'une lettre aux Administrateurs absents, leur enjoignant de se rendre au Conseil pour le 31 août, sous peine d'être dénoncés à la Convention. — Vu l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin (Strasbourg, 17 août) contenant ordre

de déposer aux chefs-lieux de district toutes les armes qui existent dans les villes, bourgs et villages des départements de la 5^e division, pour être distribuées aux citoyens de la première classe en réquisition, et invitation de faire préparer des piques, faux et autres armes pour armer tous les citoyens ; vu la proclamation des mêmes (n. d.) engageant le peuple français à se lever en masse ; et vu leur ordre (Strasbourg, 20 août) de requérir la première classe des citoyens armés et de faire marcher, si possible, la masse des hommes libres capables de porter les armes ; le Conseil arrête que les Districts feront exécuter sur-le-champ les ordres précités, lesquels seront réimprimés avec cet arrêté. — Par arrêté du 31 août, les représentants rapportent ces mesures en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au décret du 23 août sur la levée en masse : le Conseil de la Côte-d'Or notifie (1^{er} sept.) cette décision aux Districts, en rapportant lui-même son arrêté du 21 août (fol. 18 v^o). — Vu l'arrêté et la proclamation des mêmes représentants (Strasbourg, 17 août) ordonnant à divers départements de fournir 320,000 saes de grains, dont 75,000 par la Côte-d'Or, le Conseil arrête que les Districts feront sur-le-champ les réquisitions et convois nécessaires, sans qu'il soit dérogé à l'arrêté du 18 août relatif au battage des 8 quintaux de grains. Cet arrêté et les documents visés seront imprimés.

25 août (fol. 13). — Retour du cit. Rameau, porteur des ordres des représentants dans la Côte-d'Or, le Doubs, etc. (24 août). — Texte d'une lettre aux mêmes, portée par le cit. Rouhier : la première compagnie de chasseurs à cheval part demain ; pour les habillements et équipements, réserve faite de 700 pour une prochaine réquisition et de ce qui sera nécessaire aux 2 bataillons de la Côte-d'Or qui reviennent de Valenciennes, le surplus sera envoyé à Besançon ; envoi des derniers ordres reçus des représentants près l'armée du Rhin, à l'impression desquels il demeure sursis. — L'arrêté contre les accapareurs de bois est soumis à l'approbation des représentants en Côte-d'Or. — Vu les ordres de ces derniers (21 août) portant que les citoyens sédentaires rendront les fusils de guerre en leur possession, la municipalité de Dijon est chargée d'en effectuer la rentrée le 29 dans les magasins du département. — Arrêté d'élargissement de Catherine Blaizot, veuve Debadier, de Saulieu, âgée et infirme.

27 août (fol. 11). — Les armes et drapeaux nécessaires seront portés par les cit. Vaillant et Theveneau au 1^{er} bataillon des volontaires et au bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, à la limite du département, en sortant d'Esnois, afin qu'ils n'aient pas le chagrin de traverser

des armes aucun point du département. — Avis au cit. Richou, chef du 1^{er} bataillon des volontaires.

28 août (fol. 11). — Retour du cit. Rouhier, porteur d'une réponse des représentants Bassal et Bernard (27 août). Cette réponse ne notifiant pas l'incertitude du Conseil en ce qui concerne les difficultés qui peuvent résulter de réquisitions contradictoires des 2 groupes de représentants, également en contradiction avec le récent décret qui, ordonnant la levée en masse, ne fait partir au 1^{er} ordre que les citoyens de 18 à 25 ans, non mariés et sans enfants, le Conseil arrête que le cit. Maret, président du District de Dijon, sollicitera une solution du Comité de salut public, et que les arrêtés du 21 seront néanmoins exécutés en attendant par les Districts. Lettre en ce sens à ces derniers. — L'administrateur Marandet se rendra à Strasbourg pour entrer au comité central des subsistances (art. 5 de l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin, du 17 août). — Les cit. Dagallier et Petit, commis à l'exécution d'une réquisition des cit. Bassal et Bernard (27 août) pour faire verser 4,000 saes de froment de 202 livres au magasin général de Besançon. — Vu la réquisition des mêmes (Dole, 27 août) pour l'approvisionnement de Besançon, les Districts feront fournir par les cultivateurs, au prix du maximum, 2 mesures de froment, du poids de 12 livres, par journal cultivé ou récolté, à l'exception de ceux qui ne cultivent que 2 journaux, pour être transportées dans les 30 jours à Besançon ; cet arrêté ne déroge pas à ceux des 18 et 21 août. Il sera imprimé, ainsi que la réquisition. — Les cit. Rouhier, Vaillant et Petit, commis à l'exécution d'une réquisition des mêmes (27 août) pour la fourniture dans un mois, au magasin de Besançon, d'effets d'armement, équipement, etc. — Envoi aux représentants Bassal et Bernard, conformément à leurs ordres, d'une réquisition non signée de leurs collègues près l'armée du Rhin (20 août) relative à une fourniture de foin et d'avoine : on leur demande si elle doit être exécutée. — Envoi aux mêmes du cit. Rameau, pour recevoir d'eux le numéraire qu'ils ont promis de fournir pour le paiement de chevaux de guerre achetés en Suisse par le Département, et solliciter l'autorisation de contracter de nouvelles marches à l'étranger.

30 août (fol. 16). — Texte d'une lettre du Conseil à la Convention, pour lui faire part du zèle patriotique qui anime les citoyens et les Administrateurs du département, résumé des récentes mesures prises pour l'équipement des bataillons, leur équipement, leur subsistance, etc.

31 août (fol. 17). — Réception enthousiaste, sur la place d'Armes, du 1^{er} bataillon de volontaires et de

celui des grenadiers de la Côte-d'Or, venant de Valenciennes.

1^{er} septembre, matin (fol. 17 v^o). — Députation de ces 2 bataillons, qui apporte les remerciements de leurs camarades. Discours du cit. Lambert, chef du bataillon des grenadiers, et du président Vaudrey.

1^{er} septembre, soir (fol. 17 v^o). — L'Assemblée approuve les mesures prises par son commissaire Decamp pour la sûreté de la fabrique de poudre de Vonges : établissement d'une garde de 50 hommes, avec un règlement. Ces mesures seront communiquées aux représentants Bassal et Bernard, pour avoir leur approbation ; au cit. Lenormand, directeur des poudres à Dijon, pour l'inviter à fournir le bois, la lumière, les lits de camp et les guérites ; au commandant de la place d'Auxonne, pour demander 3 capotes nécessaires aux sentinelles ; au Ministre de la guerre, pour l'inviter à parer au mauvais état des clôtures de l'établissement. Textes de ces 4 lettres. — Vu une note du cit. Bassal que, sans préjudicier en rien aux réquisitions faites pour Besançon, l'Administration doit faire partir sans délai 1.000 sacs pour l'armée du Rhin, le Conseil arrête qu'il fera tous ses efforts pour satisfaire aux ordres des 2 groupes de représentants. — Lecture d'une lettre de l'adjoint du Ministre de la guerre, qui change de Besançon pour Mâcon la destination du 1^{er} bataillon de volontaires et du bataillon des grenadiers de la Côte-d'Or, et fixe leur départ aux 8 et 9 du mois. Notification aux commandants Richou et Lambert, et aux Districts, pour prévenir les volontaires retirés dans leurs familles d'être à Dijon le 6 septembre. — Texte d'une lettre au Ministre de l'intérieur, pour lui demander 1.000 livres de poudre pour détruire les loups qui devaient le bétail. Arrêté portant que les 2^e et 3^e compagnies de chasseurs partiront incessamment pour Besançon, ainsi que les chevaux disponibles de Plombières, les effets d'équipement et d'armement, et que les chevaux à acquérir y seront aussi acheminés par les voies et dans les délais les plus courts. Les cit. Chaussier et Masson sont adjoints au cit. Caré pour la distribution des effets militaires. — L'Assemblée autorise ses commissaires à « mettre en réquisition toutes les étoffes qu'ils croiront convenables, et à les payer à vu de facture, au bénéfice commercial ».

2^e septembre, matin (fol. 19 v^o). — L'Assemblée accepte les excuses de l'administrateur Estienne, « absent pour des affaires de sa commune, dont le but est autant utile aux intérêts de cette commune qu'à ceux de la République » ; et invite de nouveau le cit. Pion, absent pour des réparations à une grange, à se rendre à son poste.

Les représentants Bassal et Bernard se plaignent de

retards dans l'exécution de leurs ordres : il leur sera répondu « en conséquence ». — Sur l'avis que des marchandises destinées à la Suisse sont arrêtées à Dijon, l'Assemblée, craignant que ce procédé n'éloigne la Suisse de la neutralité qu'elle a gardée, décide d'en référer au Comité de salut public. — Les commis de l'Administration devront se munir de certificats de civisme « d'ici à dimanche prochain » (8 septembre), sous peine de cesser dès lors leurs fonctions.

2^e septembre, soir (fol. 20). — Vu la réquisition des cit. Bassal et Bernard (27 août) adressée au cit. Opinel, commissaire des guerres à Dijon, pour l'établissement immédiat d'un hôpital militaire pouvant recevoir 1.200 malades à Dijon, l'Assemblée charge son Directeur de choisir un bâtiment national, et de prendre pour son aménagement toutes les mesures nécessaires. — Texte de la réponse aux cit. Bassal et Bernard au sujet des retards dont ils se sont plaints : le Conseil rappelle les récentes mesures prises pour le départ des chasseurs, des chevaux et du matériel pour Besançon, pour l'approvisionnement de l'armée, et demande si toutes les Administrations ont fourni la preuve d'un zèle égal au sien. — Arrêté pris sur une nouvelle réquisition des mêmes, et prescrivant aux municipalités d'envoyer à Dijon, pour de là à Besançon, toutes les armes de guerre appartenant aux communes ou aux mains des gardes nationaux sédentaires. Cet arrêté a été imprimé.

3^e septembre, matin (fol. 21 v^o). — Le Ministre de la guerre et le Comité de salut public informent que 300.000 l. en numéraire vont être mises à la disposition de l'Administration, tant pour l'exécution des marchés de chevaux déjà passés en Suisse que pour tous autres analogues dans l'avenir. Le cit. Rameau est maintenu dans ses fonctions de commissaire à ces achats.

3^e septembre, soir (fol. 21 v^o). — Vu l'arrêté du Comité de salut public (20 août) chargeant l'Administration de prendre des renseignements sur une proposition d'établir à Bèze une manufacture d'armes, le cit. Bayée est nommé pour prendre sur place les renseignements nécessaires au Comité.

5^e septembre (fol. 22). — Constitution d'un comité de subsistances formé des cit. Bayée, Rouhier, Moreau, Dagallier, Rameau et Godard. — Texte d'une lettre aux représentants Bernard et Bassal : le Conseil a décidé de leur adresser directement à Besançon tous les grains dont il dispose pour les armées, et les invite à prévenir de cette décision leurs collègues près l'armée du Rhin, et à leur faire passer les quantités disponibles. Semblable notification aux représentants près l'armée du Rhin. — Arrêté de réimpression d'une lettre

du Ministre de l'intérieur (31 août) relative aux subsistances.

6 septembre, matin (fol. 22 v.). — Députation du 1^{er} bataillon des volontaires et de celui des grenadiers de la Côte-d'Or, à laquelle sont communiqués des procès-verbaux relatant des propos inciviques tenus par des soldats de ces bataillons. Leur protestation de républicanisme sera transmise à la Convention. — Renvoi, aux 2 commandants, de ces procès-verbaux transmis par l'Administration de Seine-et-Marne. L'un d'eux relate ce propos de soldats, « que si on avoit un Roi, on seroit plus heureux ». — Les effets d'équipement et d'habillement nécessaires à chaque commandant de bataillon lui seront remis.

6 septembre, soir (fol. 23). — Texte d'une lettre au Ministre de l'intérieur sur les subsistances: « De sept districts qui composent notre département, plusieurs n'ont pas assez recueillis pour leur consommation: celui de Semur, par exemple, dont la fertilité suffiroit au département entier, ayant souffert de la gelée et de la grêle, trouvera à peine dans son produit de quoi alimenter ses habitans; celui de Châtillon n'a guère que pour cinq mois; il en est de même de Beaune et d'Is-sur-Tille; pour Arnay, il fournira un excédent; Dijon et Saint-Jean-de-Losne nous présentent un semblable avantage.... Défaut presque absolu de légumes et petites graines.... Pensez que la Côte-d'Or, ses besoins satisfaits, peut fournir quelque chose; mais n'y comptez qu'à titre d'allègement ». — Texte d'une lettre aux représentants Bassal et Bernard, sur le même objet: les cultivateurs répugnent aux réquisitions, qui s'étendent parfois à 10 ou 15 lieues; il faudroit tout au moins leur rembourser les frais de voiture. — Arrêté qui ordonne un recensement général des grains battus et à battre; les Districts enverront pour ce dans chaque canton un commissaire, muni de l'instruction suivante, lequel remettra dans la huitaine ses procès-verbaux aux Districts, qui les feront passer dans les 3 jours au Département. — Instruction aux commissaires pour le recensement des grains: faire sentir la nécessité de déclarations sincères, dans l'intérêt, tant du pays que des particuliers; calculer combien de gerbes il faut pour une mesure, le nombre moyen des gerbes par journal, la quantité de terres ensemencées; réserver les grains nécessaires à la subsistance et aux semailles; ramener toutes les mesures au quintal. Cette instruction et l'arrêté qui la précède ont été imprimés. — Demande de canons par les 2 bataillons de volontaires et de grenadiers de la Côte-d'Or, renvoyée, avec avis favorable, au conseil général de la commune de Dijon.

7 septembre, matin (fol. 24 v.). — Le cit. Chambon, suppléant à la Convention, commissaire des représentants près l'armée des Alpes, dépose et fait transcrire la commission qu'ils lui ont décernée (à Pape, près Lyon, 27 août), qui réglemente les réquisitions de fourrages et de grains nécessaires à cette armée, et le charge de surveiller à cet égard les régisseurs des subsistances. — Vu la réquisition des cit. Bassal et Bernard (4 sept.) de fournir au cit. Chambon 40,000 mesures de grains pour l'armée de Lyon, le Conseil arrête que le District de Saint-Jean-de-Losne mettra à sa disposition 2,000 mesures prévues pour l'armée du Rhin, plus les 2 mesures par journal faisant l'objet de la réquisition du 27 août (voir 28 août), le tout jusqu'à concurrence de 40,000 mesures de 12 livres, à conduire à Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, au prix de 4 l. par quintal, plus, pour le transport de chacun, 5 s. par lieue sur route et 6 s. sur traverse. Cet arrêté est soumis à l'approbation des représentants. — Vu la réquisition des mêmes (27 août) pour la fourniture de 600 paires de pistolets, le Conseil, considérant que la provision est épuisée, envoie à Saint-Étienne le cit. Villemens, administrateur du district de Beaune, pour s'y procurer la quantité demandée.

7 septembre, soir (fol. 26). — Vu l'arrêté du Comité de salut public (26 août) et la lettre du Ministre de l'intérieur (31 août), il est prescrit aux Districts de rechercher et centraliser tous les fers qui existent dans les édifices nationaux et ceux qui pourroient être inutiles aux citoyens, pour être mis à la disposition du Ministre de la marine; ils enverront à Dijon tous les cuivres existant dans les maisons d'emigrés, pour être convertis en canons. Cet arrêté et les 2 pièces visées seront imprimés d'imprimé date cet arrêté du 8 sept.

8 septembre, matin (fol. 26 v.). — Autorisation aux Districts de fournir l'étape en nature aux citoyens compris dans la levée en masse et qui sont sur le point d'arriver dans ces 7 chefs-lieux. — Le cit. Opinel, commissaire des guerres, fournira à chaque District les effets de casernement nécessaires à ces citoyens.

8 septembre, soir (fol. 27). — Arrêté qui commet les cit. Bameau et Godard à l'achat immédiat de chevaux de guerre en Suisse, à raison de 500 l. au plus par cheval, conformément à l'arrêté du Comité de salut public (29 août) qui met 300,000 l. en numéraire à la disposition du Département pour cet objet. — Arrêté autorisant « les cultivateurs qui n'auroient pas des grains propres à faire leurs semailles ou qui voudroient en renouveler la qualité », à s'adresser à leur municipalité, qui leur donnera un bon détail pour s'en procurer dans le départ.

tement, suivant la loi sur le maximum. Approuvé par le représentant Bernard (Dijon, 9 sept.). Cet arrêté a été imprimé. — Lettre aux 2 représentants pour motiver cet arrêté : dans les contrées les plus fertiles du département, « les cultivateurs sont forcés de changer chaque année les sements, c'est-à-dire d'employer du bled pris dans une autre localité », il en est ainsi depuis plusieurs siècles ; certains pays n'ont pas récolté assez ; enfin, certains agriculteurs commencent une exploitation et sont sans grains.

9 septembre (fol. 28). — Pétition des commis de l'Administration tendant à obtenir une augmentation de traitement, à raison de celle des denrées. — Arrêté qui, au vu d'un état nominatif, confirme dans leur emploi 39 de ces commis munis d'un certificat de civisme ; 3 autres sont maintenus provisoirement, l'un en attendant le visa d'un certificat déjà obtenu, 2 autres jusqu'à ce que la municipalité de Dijon se soit prononcée sur leur civisme, attendu que le certificat leur a été refusé comme célibataires, « parce que leur poste étoit aux frontières ».

10 septembre, soir (fol. 28 v°). — Présidence de Bizot, doyen d'âge. — Arrêté du représentant Bernard qui renouvelle en partie les autorités constituées de Dijon, suspectes de fédéralisme et coupables d'entraver les réquisitions (Dijon, 9 sept.) : Viardot, procureur général syndic, remplacé par Ligeret, juge du district de Semur ; Theveneau, vice-président. — Petit, Philipot, Marandet et Caré, membres du Directoire, par Robert, maire de Bezouotte, Forest-Ancemot, juge du district de Beaune, Vernère, médecin à Semur, Presevot, homme de loi, et Antonin Beauvoil, arpenteur à Dijon ; Buvée, Vandrey, Bouhier, Opinel et Maulbon, membres du Conseil du département, par Guetelet, cafetier à Auxonne, Édouard, de Puligny, Brunel, plâtrier à Dijon, Valson, de Brochon, Vivant Moissenet, de Nuits, Champagne, notable, et Petelin, suppléant au tribunal du district de Dijon ; Gallotte, secrétaire général du district de Dijon, remplacé par Villemoureux, avoué à Dijon ; Laligant, membre du Directoire de Dijon, par Duthu, avoué à Dijon ; Calignon et Martin, membres du Conseil du district, par Foyer, plâtrier, et Jouvetot cadet, fabricant de bas, à Dijon ; Dézé, homme de loi, et Durande fils, médecin, membres du conseil général de la commune de Dijon, destitués ; Opinel, commissaire des guerres à Dijon, remplacé par Nardot, capitaine au bataillon de la Côte-d'Or campé à Limonest, sous Lyon ; Martin, directeur de la poste aux lettres à Dijon, par Dumay, procureur de la commune, et celui-ci par Naissant, homme de loi ; Garnier, juge de paix à Dijon, par Guyot, sub-

stitut du procureur de la commune, et celui-ci par Jacquinol fils, homme de loi ; Lerouge, juge de paix à Dijon, par Renaud père, homme de loi. Ordre aux nouveaux agents d'entrer immédiatement en fonctions ; la municipalité de Dijon veillera aux mesures de police politique : arrestation des suspects, des déserteurs, des voyageurs non munis de passeports, etc. ; exécution du présent arrêté, confiée au maire de Dijon, Sauvageot. — Lettre d'envoi de ce dernier (10 sept.).

11 septembre, matin (fol. 30). — Arrivée du cit. Estienne. — L'administrateur Vaillant recevra du cit. Caré, destitué, tous les approvisionnements en étoffes et toiles qui lui restent en magasin. — Répartition entre les districts de Dijon et Beaune d'ouvriers réquisitionnés par le cit. Bernard (10 sept.) pour l'arsenal d'Auxonne, où ils devront se rendre dans les 21 heures. — Lecture d'un arrêté du cit. Bernard (10 sept.) portant autorisation au Département d'acheter au prix courant dans son ressort les draps, toiles, cuirs, buffleteries et chapeaux, et d'une réquisition du même (11 sept.) de lui faire passer l'état des hommes levés en exécution du décret du 23 août. Envoi aux Districts, avec ordre de fournir rapidement les renseignements au Département. — Envoi au cit. Baranger, commissaire pour l'exécution de la loi relative à la levée des 30.000 hommes de cavalerie, d'une réquisition du cit. Bernard (11 sept.) qui ordonne la remise aux gendarmes des chevaux de luxe qui leur avaient été ci-devant prêtés, à charge de paiement. — Arrivée des cit. Forest-Ancemot, Guetelet, Moissenet et Ligeret. — Élection du cit. Moreau comme président ; après refus, et constatation qu'aucune loi ne l'y oblige, il accepte, tout « en déclarant qu'il ne se croyoit pas lié par cette acceptation ». — Les séances du Conseil auront lieu tous les soirs à 4 heures.

11 septembre, soir (fol. 31 v°). — Présidence du cit. Moreau jusqu'au 7 octobre. — Arrivée des cit. Vernère, Presevot, Édouard, Brunel et Champagne. — Les Districts sont chargés de faire fournir le pain par les entrepreneurs des subsistances aux citoyens réquisitionnés par la loi du 23 août. — Les cit. Champagne et Brunel remplacent les cit. Rouhier et Petit dans la commission qu'ils ont recue le 28 août avec le cit. Vaillant. — Texte d'une lettre à l'administrateur Marandet, destitué, pour le rappeler de Strasbourg, où il avait été envoyé le 28 août. Le Conseil demande aux cit. Bernard et Bassal s'il doit envoyer à Strasbourg un autre commissaire. — Le cit. Brunel remplacera le cit. Moreau dans la surveillance de l'enlèvement des plombs de la flèche de la Sainte-Chapelle. — Le cit. Chaussier remplacera le cit. Buvée dans la commission qu'il a reçue le 3 septembre.

12 septembre (fol. 32). — Arrivée du cit. Petetin. Formation d'un comité de subsistances: les cit. Dagallier et Forest-Ancemot; — d'un comité de contributions: les cit. Decamp et Bizot. — Sur les plaintes reçues des commissaires du Comité de salut public envoyés dans la Côte-d'Or pour la descente des cloches au sujet des difficultés qu'ils ont éprouvées à Talant de la part du maire, le Conseil charge le District de Dijon d'y envoyer le 13 un commissaire pour opérer cette descente et enquêter.

13 septembre (fol. 32 v°). — Les impressions départementales in-1^o seront tirées à 1,200, au lieu de 800. Texte d'un rappel aux 7 Districts au sujet du recensement général des grains battus et à battre, à fournir dans le plus bref délai.

11 septembre (fol. 32 v°). — Arrivée des cit. Robert, Valson et Beaupoil. — Arrêté relatif à l'approvisionnement des hôpitaux: les Districts feront constater l'état des subsistances en grains et farines dans chaque établissement, et pourvoiront à les compléter chaque mois par voie de réquisitions remboursables au prix fixé par la loi; il n'est pas dérogé aux précédents arrêtés sur l'approvisionnement des armées et des marchés. — Envoi à Châtillon du cit. Raïmbaut pour enquêter sur la conduite des autorités qui maintiennent le cit. Fabry receveur de ce district, quoique n'ayant pas obtenu de certificat de civisme. — Texte d'une adresse à la Convention sur le décret du 23 août: le Conseil exprime ses craintes que la levée en masse ne prive l'agriculture de bras, et suggère l'idée d'excepter de la réquisition un homme par charrie. — Le Conseil, instruit que la force armée a fait cesser les troubles à Talant, y envoie pour enquêter le cit. Presevot avec un membre du District.

15 septembre (fol. 33 v°). — Arrêté relatif à la culture des terres: «Tous les citoyens propres à l'agriculture et non employés à forger les armes, à transporter les subsistances, ou aux autres travaux énoncés en l'art. 1^{er} du décret du 23 août dernier, demeurent requis... de se livrer à la culture des terres des citoyens auxquels il ne reste pas assez de bras pour les labourer et ensemercer la présente année, ainsi qu'au battage des grains»; les citoyens au-dessous de 18 ans seront employés selon leurs forces; les municipalités feront la répartition des citoyens disponibles et fixeront les salaires à payer par les employeurs; ceux qui refuseraient de travailler seront traités en suspects; au vu d'états nominatifs dressés par les municipalités, les Districts requerront les citoyens disponibles au profit de communes voisines qui n'en auraient pas suffisamment; les sociétés populaires et tous les bons citoyens veilleront à l'exécution de ces mesures. Cet arrêté sera imprimé.

16 septembre (fol. 35). — Texte d'une lettre aux 7 Districts pour rappeler l'arrêté du 11 et demander l'état dans la 1^{re} quinzaine de chaque mois des versements effectués sur les greniers des hôpitaux pour le mois suivant. — Vu l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin (6 sept.) et la lettre de leur comité central des subsistances (12 sept.) contenant invitation d'envoyer les subsistances directement à Belfort, l'Assemblée délègue le cit. Petetin aux cit. Bassal et Bernard pour avoir leur avis.

17 septembre (fol. 35 v°). — Entrée de «deputés des Assemblées primaires du département chargés de porter leur vœu à la Convention pour l'acceptation de la Constitution»; ils remettent au Département la médaille qui leur a été donnée lors de la fédération du 10 août. Remerciements du président. — Rapport du cit. Chaussier sur la proposition d'installer à Beze une manufacture d'armes. — Les frais relatifs au désarmement des suspects seront à leur charge. — Arrêté de repartement de la contribution foncière de 1793 entre les 7 districts: principal, fonds de non-valeurs et charges générales du département, 1,051,876 l.; soit Arnay, 308,781 l. 5 s. 9 d.; Beaune, 534,883 l. 3 s. 10 d.; Châtillon, 158,211 l. 13 s. 9 d.; Dijon, 1,050,176 l. 12 s. 1 d.; Is-sur-Tille, 399,366 l. 4 s.; Saint-Jean-de-Losne, 537,242 l. 11 s. 8 d.; Semur, 676,257 l. 15 s. 8 d. — Texte d'une lettre au Comité de salut public au sujet de l'exemption du droit d'enregistrement prévue par l'art. 5 du décret du 30 août relatif aux assignats démonétisés: cette exemption risque d'être illusoire, la formalité prescrite devant être remplie dans le mois de la date d'un décret qui n'a été reçu que tardivement et qu'il faut encore reimprimer; ceux qui en ont demandé le bénéfice aux caisses publiques ne l'ont pas obtenu, parce que la loi n'était pas encore publiée.

18 septembre (fol. 37). — Sur l'avis des représentants à Besançon, le Conseil arrête que «tous les grains requis dans les districts pour l'armée du Rhin, à l'exception du district de Saint-Jean-de-Losne, seront envoyés à Belfort, jusqu'à nouvel ordre»; un convoi de 400 saes demandé (11 août) pour l'armée de la Moselle et qui peut se trouver encore à Langres, sera réclamé pour l'armée du Rhin. — Il est créé un bureau des subsistances composé de 3 commis. — A la demande du comité de surveillance de Dijon, l'Assemblée nomme 5 de ses membres pour «faire arrêter toutes les personnes qui seront désignées comme suspectes par l'opinion publique..., visiter leurs papiers et mettre les scelles».

19 septembre, matin (fol. 37 v°). — Envoi du cit. Petetin à Auxonne pour procéder à l'arrestation de l'ex-admi-

nistrateur Care, sur la dénonciation du maire de Dijon, porteur d'une lettre suspecte du cit. Caré à un habitant d'Auxonne.

19 septembre, soir (fol. 37 v°). — Arrêté concernant l'arrestation des suspects, basé sur le décret du 2 juin : établissement, dans chaque canton, d'un « comité de sûreté » de 5 à 7 membres, chargé de surveiller les suspects et de les arrêter provisoirement ; choix de Commissaires pour proposer à la nomination du Département les membres des comités cantonaux. Cet arrêté sera soumis à l'approbation des cit. Bassal et Bernard. — Avis aux citoyens qu'ils peuvent offrir en vente les sacs nécessaires aux transports des subsistances militaires.

20 septembre (fol. 38 v°). — Rapport du cit. Petetin sur sa mission à Auxonne, et envoi du dossier aux représentants à Besançon.

21 septembre, matin (fol. 38 v°). — « L'Assemblée, instruite par les papiers publics que la Convention nationale vient de prendre des mesures contre les gens suspects d'aristocratie ou d'incivisme, arrête... que l'arrêté qu'elle a formé sur le même objet le 19 demeure rapporté, et... rapporte tous les arrêtés qui auroient pu être accordés précédemment pour l'élargissement de personnes qui avoient été arrêtées pour raison d'incivisme ».

21 septembre, soir (fol. 39). — Les appointements des commis de l'Administration inférieurs à 1.000 L seront portés à cette somme à dater du 1^{er} octobre ; la différence sera considérée comme une indemnité. — Texte d'un rappel aux 7 Districts pour leur réclamer les éléments nécessaires au Directoire pour fixer le maximum du prix du bois de chauffage, charbon, tourbe et houille (décret du 19 août) ; ils feront connaître aussi les mesures prises pour l'approvisionnement des chantiers de bois (arrêté du 23 août, matin).

27 septembre (fol. 39 v°). — Vallée, l'un des Commissaires, est chargé d'arrêter Gouget, Michéa et Girardot, membres destitués du tribunal du district d'Is-sur-Tille, inculpés de propos inciviques. — Le traitement de R. Simonnot, employé au transport du courrier de l'Administration, est porté de 500 à 700 L, eu égard à la cherté des denrées. — Arrêté qui met en réquisition, pour le transport des grains à Belfort pour l'armée du Rhin, tous les chevaux non nécessaires à l'agriculture, ceux des cultivateurs dont les semailles sont achevées et « tous les chevaux, voitures et voituriers de roulage qui se trouveront en décharge dans chaque commune où il existe des magasins de dépôt de grains pour les armées ». Cet arrêté sera imprimé. — Autorisation au commissaire

des guerres de requérir parmi les compagnies qui s'organisent à Dijon les citoyens nécessaires pour une garde de police à l'hôpital militaire de Dijon, sauf à les remplacer par des citoyens soldés lorsqu'ils partiront pour l'armée. — On comprendra dans l'adjudication du bois de chauffage de l'Administration 350 moules pour cet hôpital.

2 octobre (fol. 40). — Vu le décret du 20 septembre, le Conseil, considérant qu'il n'existe de comité de surveillance qu'à Dijon, arrête que chaque société populaire enverra avant le 13 du mois une liste de 12 de ses membres, parmi lesquels l'Administration en choisira 6 pour former le comité chargé de réviser les certificats de civisme ; faute de liste, il sera pourvu d'office à l'établissement de ces comités. — Le cit. Brunel, adjoint au cit. Champagne relativement au départ des subsistances.

4 octobre (fol. 40 v°). — Le cit. Brunel recherchera un local sûr pour remiser les bois de la bibliothèque de la Sainte-Chapelle. — Texte d'une lettre de rappel aux membres du Conseil absents.

5 octobre (fol. 40 v°). — Les cit. Brunel, Vaillant et Champagne, de la commission des habillements, sont chargés de suivre l'exécution d'une réquisition des représentants et d'un « arrêté du Conseil général du 13 septembre (1) » relatifs aux paillasses et matelas.

7 octobre (fol. 41). — Lecture d'une lettre du comité central des subsistances de l'armée du Rhin (2 oct.) relative au défaut d'approvisionnement de cette armée. Arrêté portant nomination d'un commissaire par district, pris dans le sein de l'Assemblée administrative, lequel sera chargé « de veiller au prompt versement du contingent de chaque district pour l'approvisionnement de l'armée du Rhin, au prompt recensement des grains ordonné par la loi du 17 août 1793, à l'approvisionnement des marchés et chantiers de bois, et enfin à la prompt exécution des lois sur la taxe des denrées et des voitures, ainsi qu'à l'exécution de celles dont il leur sera remis des notes » ; chaque commissaire aura tout pouvoir de réquisition et de destitution sur les autorités relativement à ses opérations. Sont nommés : Forest-Ancemot, pour Arnay ; Presevot, pour Beaune ; Beaupoil, pour Châtillon ; Dagallier, pour Dijon ; Chaussier, pour Is-sur-Tille ; Brunel, pour Saint-Jean-de-Losne ; et Rameau, pour Semur. Cet arrêté sera imprimé à la suite de la lettre du comité central. — Arrêté portant que les cuirs ne seront vendus que suffisamment séchés et au poids

(1) On ne trouve pas d'arrêté de ce genre au présent registre. Il faut lire : « Directoire », au lieu de : « Conseil général ». Voir L. 41, fol. 135 (13 sept.).

et, sur demande, en détail. Cet arrêté sera imprimé. Arrêté rapportant les mesures relatives à la division des bois en petits lots et à l'attribution d'un seul lot à chaque adjudicataire, portées en l'arrêté du 23 août. En raison des influences qui peuvent s'exercer sur les comités de surveillance des campagnes, les 7 commissaires nommés par le 1^{er} arrêté de ce jour veilleront à ce qu'ils dressent incontinent la liste des suspects et les fassent arrêter, sinon ils procéderont eux-mêmes aux arrestations. — Instruction à ces commissaires : subsistances pour l'armée du Rhin par Belfort, recensement général des grains, taxe des denrées de 1^{re} nécessité et des voituriers et meuniers, vente des biens des émigrés, délivrance des coupes arriérées, listes des suspects, recherche des fonctionnaires à destituer, option des citoyens appelés à plusieurs fonctions. — Lecture d'une lettre du cit. Peinecéde, ministre du culte catholique à Spoy, proposant de remplacer les vases précieux du culte par d'autres qui ne tentent pas la cupidité. Lettre de félicitations du Conseil général, qui adresse à la Convention, au « Journal des Débats » et à la « Feuille villageoise » la lettre du cit. Peinecéde, en en demandant l'insertion.

10 octobre (fol. 13). — Vaillant, président intérimaire. — Conformément au décret du « 11 septembre », tous les citoyens possesseurs de grains ou farines, autres que les cultivateurs ou dépositaires qui ont déjà dû satisfaire à la loi, devront fournir, dans la huitaine, à leur municipalité, la déclaration de la quantité et de la nature des grains et farines qu'ils possèdent. Cet arrêté sera imprimé.

20 vendémiaire au II, matin (fol. 13 v^o). — Valson, président intérimaire. — Départ des bataillons de Dijon et Is-sur-Tille fixé au 23 du mois [11 octobre], et du bataillon de Beaune au 21. Le Directoire délivrera de nouveaux ordres de route et prévendra les lieux de passage ; son arrêté de la veille (L. 11, fol. 180 v^o) est rapporté.

20 vendémiaire, soir (fol. 13 v^o). — Matiron, président intérimaire. — Considérant que des commissions ont été données à presque tous les membres du Directoire, le Conseil arrête que ses propres membres remplaceront provisoirement les absents et signeront les délibérations du Directoire. — Remise de 150 chemises aux directeurs de l'hôpital. — Demande aux Districts de l'état des suspects détenus. — Texte d'une lettre aux représentants à Besançon : les matières premières étant sur le point de manquer, le Conseil demande de pouvoir faire des réquisitions hors du département, pour satisfaire à celles des représentants.

21 vendémiaire (fol. 14). — Autorisation au comité d'ha-

billement de livrer au bataillon de Dijon les guêtres, souliers et gibernes nécessaires. — Lettre aux représentants à Besançon : les bataillons de Dijon et d'Is-sur-Tille sont partis ce jour même, les autres suivront, ils se sont vus avec regret obligés de partir sans être habillés, pendant que sous leurs yeux on avait travaillé à des habillements et équipements qu'ils croyaient réservés pour eux et à la veille d'une saison rigoureuse.

22 vendémiaire (fol. 14 v^o). — Présidence du cit. Vaillant. — Vu l'arrêté du représentant Prost (Besançon, 10 oct.) renvoyant au Département une pétition des citoyens de Seurre pour être autorisés à conserver comme maire le cit. Merle, nommé membre du Directoire du département par le cit. Bernard, l'Assemblée arrête que le cit. Merle est libre de retourner à son poste de maire et qu'elle pourvoira incessamment au choix d'un autre membre du Directoire.

25 vendémiaire (fol. 15). — Présidence du cit. Moreau. — Vu les ravages causés par les loups dans le district d'Is-sur-Tille, « un tracé général » sera fait le 13 dans ce district, et il pourra être continué dans les autres districts ; l'administrateur Petelin et le cit. Laligant commissaires à cet effet ; distribution de 50 livres de poudre fine et 50 L. de balles aux chasseurs ; primes de 50 L. par tête de louve, de 10 par loup, de 20 par petite louve et 10 par louveteau. Cet arrêté sera imprimé. — Vu la multiplicité des commissions confiées aux membres du Directoire, ceux-ci sont autorisés à proroger la rédaction de leur compte annuel jusqu'à la date qui leur sera fixée par le Conseil. — Jean Sautereau, maire de Saulieu, est nommé membre du Directoire à la place du cit. Merle.

28 vendémiaire, matin (fol. 15 v^o). — Arrête relatif à l'apport dans les marchés publics des grains et farines libres de réquisitions — annulation de toutes réquisitions générales et indéterminées faites par les Districts — ordre à ceux-ci de veiller à l'exécution des réquisitions particulières et déterminées, tant pour les armées que pour les marchés, sans dépasser les besoins ; libre circulation des grains non réquisitionnés particulièrement, et invitation aux cultivateurs et propriétaires de les conduire à vendre aux marchés du département. Cet arrête sera imprimé. — Les 7 commissaires désignés par le 1^{er} arrêté du 7 octobre seconderont le cit. Balme, de la société populaire d'Auxerre, dans l'accomplissement de la commission qu'il a reçue le 23 du représentant lebon pour la levée extraordinaire de chevaux (décret du 17 vend.). — Les cit. Champagne et Brunel, commis à hâter l'expédition des subsistances pour les armées.

28 vendémiaire, soir (fol. 16 v°). — Rappel du cit. Forest-Ancemot, commissaire nommé le 7 octobre pour le district d'Arnay, pour s'être laissé séduire par certaines réclamations relatives à l'arrestation du cit. Damas, de Commarin, quoique déclaré suspect par les autorités locales; il est remplacé par le cit. Raimbaut. Avis au Comité de sûreté générale et aux représentants à Besançon.

29 vendémiaire (fol. 17). — Le cit. Raimbaut enquêtera sur les événements qui ont marqué l'arrestation du cit. Damas. Le cit. Baudot, du District d'Arnay, fera conduire à Dijon le cit. Perreney, actuellement détenu à Arnay, et tous autres arrêtés par ordre des comités de surveillance de ce district.

1^{er} brumaire (fol. 17 v°). — Présence des Conseils généraux du district et de la commune de Dijon. — Vu l'ordre donné par les représentants du peuple dans le Doubs de transférer à Dijon les suspects de Besançon, le Conseil arrête que les cit. Maret, président du District de Dijon, et Jarsuel, officier municipal, demanderont auxdits représentants le transfert des suspects de Dijon dans un département plus rapproché de l'intérieur. — Nomination de commissaires pour rechercher un local pour les détenus de Besançon.

2 brumaire (fol. 18 v°). — Autorisation de paiement d'effets d'habillement et d'équipement.

3 brumaire (fol. 18 v°). — La maison du Refuge sera affectée au logement des prisonniers qui viendront de Besançon, après les réparations faites; commission nommée pour rechercher avec le commissaire des guerres un local pour les prisonniers de guerre actuellement au Refuge. Ces décisions sont prises en présence des 2 autres Conseils de Dijon.

4 brumaire (fol. 19). — Présidence du cit. Bizot, doyen d'âge. — Vu l'arrêté des représentants près l'armée des Alpes (Ville-Affranchie, 30 vend.) portant que, sans s'arrêter à aucune autre réquisition, les Administrateurs de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, etc., seront tenus d'exécuter dans le délai prescrit par l'arrêté des mêmes du 19 les réquisitions des cit. Dubois-Crancé et Gauthier (11 sept.) renouvelées ce jour par le cit. Chambon, leur commissaire, ledit arrêté autorisant les Administrateurs à « prendre tout ce qui sera nécessaire sur les grains, mis en réquisition, soit pour l'armée du Rhin, soit pour toutes autres »; le Conseil, considérant que le cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, lui a ordonné (29 sept.) de « supréceder à l'exécution de toutes autres réquisitions, si ce n'est celle de 3 000 saes pour l'armée de la Moselle et celle de 1 000 saes pour la partie de l'armée du Rhin à Besan-

çon », arrête que le cit. Dagallier se rendra sur-le-champ près du cit. Prost pour lui exposer l'embarras de l'Administration. Il lui présentera de même 2 arrêtés de ses collègues près l'armée du Rhin (30 sept.) relatifs à la confection du pain et l'approvisionnement des marchés. — Rapport du cit. Chaussier sur sa commission [du 7 octobre] dans le district d'Is-sur-Tille. — Il sera fait un taux uniforme de toutes les denrées de 1^{re} nécessité dans le département.

5 brumaire (fol. 19 v°). — Présidence du cit. Moreau. — Nomination de 3 commissaires pour faire un rapport sur l'établissement des comités de surveillance. — Le cit. Champagne correspondra avec les Districts pour connaître la quantité de grains expédiés. — Indemnité de 200 l. au concierge Bacle, à cause de la hausse des denrées.

7 brumaire (fol. 19 v°). — Vu l'arrêté des représentants Saint-Just et Lebas près l'armée du Rhin (Strasbourg, 3 brum.) ordonnant à l'Administration de la Côte-d'Or de fournir dans les 12 jours les grains déjà demandés par arrêté du 17 août, à peine d'être traduits au tribunal révolutionnaire; et la lettre du cit. Bentabole, administrateur des subsistances de ladite armée (m. d.) constatant l'insuffisance des versements effectués; le Conseil arrête l'envoi, à tous les Districts, d'express porteurs du présent ordre, avec invitation de s'y conformer, en acheminant sans délai sur Belfort les quantités requises, et de faire connaître l'état de ce qu'ils ont envoyé jusqu'à ce jour. Pour engager la responsabilité effective des Districts, le Conseil rappelle à Dijon ses membres en mission dans le département et demande que réception de cet arrêté lui soit accusée.

8 brumaire, matin (fol. 50 v°). — Nomination du cit. Petetin pour enquêter sur des troubles signalés à Arc-sur-Tille: vexations exercées au domicile d'un citoyen.

Sur l'avis que les faits ont été exagérés, le Conseil charge simplement le Directoire de Dijon de faire l'enquête, séances du soir et du lendemain, matin.

9 brumaire, matin (fol. 51). — Arrêté relatif à l'approvisionnement des marchés: même dispositif que l'arrêté du 28 vendémiaire, avec d'autres considérants. Impression. — Invitation au cit. Chabeuf de regagner son poste. — Vu le succès du « trac » ordonné le 25 vendémiaire, les cit. Laligant et Petetin sont maintenus commissaires pour toutes mesures tendant à la destruction des loups. Cet arrêté a été imprimé, avec une « instruction en forme de règlement ».

9 brumaire, soir (fol. 53 v°). — Rapport du cit. Presevot sur sa commission [du 7 octobre] dans le district de Beaune.

11 brumaire (fol. 53 v°). — Autorisation au cit. Brunel de traiter de gré à gré, au prix du maximum, pour compléter les approvisionnements des armées en toiles, draps, etc., lui permettant au besoin les réquisitions et les visites domiciliaires. — Arrêté relatif à l'établissement de comités de surveillance (loi du 20 sept.) : il sera formé un comité de surveillance et de salut public dans les « villes » suivantes : Châtillon, Montbard, Flavigny, Semur, Vitteaux, Saulieu, Arnay, Is-sur-Tille, Nuits, Seurre, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne et Pontailler ; listes des membres ; ils réviseront les certificats de civisme ; agiront de même les comités de surveillance déjà établis à Dijon et Beaune par les représentants ; circonscription de chaque comité ; envoi au Département de la liste des citoyens qui n'auront pas obtenu ou demandé la révision dans le mois. [Le 22 brumaire (fol. 57), l'Assemblée prit un arrêté identique au précédent, quant aux dispositions générales, mais apportant des modifications quant aux noms des membres des comités. L'un et l'autre ont été imprimés]. — Arrêté d'élargissement de Francoise-Melchior Commeau, femme Manerif, de Marcheseuil, arrêtée par ordre de Forest-Ancemot.

12 brumaire (fol. 52). — Annulation d'un mandat d'arrêt contre la femme Sauvage, de Missery, lancé par le même. — Texte d'une lettre au cit. Prost à Besançon : les cit. Viardot et Buyée, détenus en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance de Dijon, demandent à être renvoyés par-devant leurs municipalités, se fondant sur un arrêté du représentant (Dole, 8 brum.) autorisant les Administrateurs de la Côte-d'Or à agir ainsi pour les détenus hors d'état de nuire ; la loi du 17 septembre déléguant l'arrestation des suspects aux comités de surveillance qui n'en doivent compte qu'au Comité de sûreté générale et non aux Administrateurs, ceux-ci invitent le représentant à s'expliquer.

14 brumaire (fol. 52 v°). — Envoi du cit. Sirugue auprès des représentants en Côte-d'Or et autres départements, pour prendre leurs ordres au sujet d'un arrêté de leurs collègues près l'armée des Alpes (Ville-Alfranchie, 9 brum.) pour la levée d'une armée révolutionnaire destinée à assurer l'effet de leurs réquisitions, à protéger la circulation des grains et à maintenir l'approvisionnement des marchés. — 100 L. d'appointements annuels au commis Jacquinet.

15 brumaire (fol. 53). — Présidence du cit. Chevignard, doyen d'âge. — Tout après le recensement des grains, un commissaire sera envoyé aux représentants près l'armée du Rhin pour leur faire connaître l'embaras du Département et l'utilité de désigner une seule armée

pour la livraison de ses subsistances. — Une demande du District de Beaune tendant à reporter sur Arnay et Semur les réquisitions des subsistances nécessaires à la population, est rejetée.

21 brumaire (fol. 55). — Présidence du cit. Champagne-doyen d'âge. — Vu l'absence et la démission du cit. Moreau des fonctions de président, le cit. Boucau est élu à sa place et occupe le fauteuil. — Vu l'arrêté des représentants près l'armée des Alpes (Ville-Alfranchie, 17 brum.) prescrivait au Département de la Côte-d'Or et à d'autres de fournir dans la huitaine certaines quantités de grains en déduction d'autres demandes faites pour d'autres armées, à peine d'être poursuivis comme coupables de rébellion ; l'arrêté du représentant Prost (Besançon, 20 vend.) ordonnant à la Côte-d'Or de cesser, jusqu'à nouvel ordre, la fourniture des 40 000 mesures demandées par l'armée des Alpes ; l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin (Strasbourg, 3 brum.) vise dans la séance du 7 brumaire ; autre arrêté du cit. Prost (Besançon, 9 brum.) ordonnant à la Côte-d'Or de reprendre et continuer l'approvisionnement de l'armée du Rhin sur 1 000 sacs de grains requis pour l'armée des Alpes ; l'Assemblée, considérant qu'il est impossible de satisfaire à ces ordres contradictoires, exclusifs et comminatoires, que les versements pour l'armée du Rhin, spécialement recommandés par les représentants ayant mission directe en Côte-d'Or, sont en pleine activité, qu'il a été donné des ordres pour le versement à l'armée des Alpes des 1 000 sacs ordonnés par le cit. Prost, arrête qu'avant d'obéir aux ordres des représentants près cette armée, extraits de ces réquisitions seront envoyés aux 3 missions, avec prière de se concerter entre elles, et au Comité de salut public. — Arrête d'impression de la proclamation des cit. Millaud et Guyardin, représentants près l'armée du Rhin, aux habitants, à la garnison de Strasbourg et à l'armée du Rhin (Strasbourg, 11 brum.) au sujet de la découverte d'un complot à Strasbourg. — Arrête ordonnant l'impression de 2 arrêtes des représentants près les armées de la Moselle et du Rhin, relatifs, l'un (21 vend.) à la formation d'une armée révolutionnaire extraite de ces 2 armées, l'autre (30 vend.) aux subsistances de ces 2 armées, et d'une adresse des commissaires civils près l'armée révolutionnaire (Metz, 5 brum.) à toutes les municipalités des départements qui forment la division de l'armée de la Moselle.

22 brumaire, matin (fol. 56 v°). — Vu l'arrête du représentant Prost (11 brum.) autorisant le Conseil à prononcer sur la continuation de la détention ou la mise en liberté des cit. Viardot et Buyée, le Conseil arrête

qu'il n'y pas lieu à délibérer, attendu que l'Administration n'a pris aucune part ni à la destitution ny à l'arrestation desdits... et qu'elle n'est pas dans le cas d'en pénétrer les motifs ».

22 brumaire, soir (fol. 56 v^o). — « Procès-verbal dressé par le Conseil général du département de la Côte-d'Or, relativement à la renonciation faite par les citoyens Jean-Augustin Alteyrae, demeurant à Châtillon-sur-Seine, et Charles Chaisneau, de Plombières, de leur caractère de prêtre » : lecture du procès-verbal de l'Assemblée du district de Châtillon (19 brum.), relatant le dépôt de ses lettres de prêtrise par Alteyrae; le Département en fait mention honorable à son procès-verbal et en ordonne l'impression. Aussitôt le cit. Chaisneau, de Plombières, vient faire une déclaration analogue; la Convention sera invitée à statuer sur le sort de ces prêtres qui s'exposent ainsi à la pauvreté; insertion d'une lettre de l'imprimeur Causse (22 brum.) qui, pour provoquer de pareils exemples, offre de recevoir dans son atelier les curés et vicaires de 25 à 30 ans et de leur apprendre gratuitement l'art typographique. Autorisation au lieutenant de gendarmerie Millet, de Grenoble, chargé de conduire à la conciergerie de Paris le cit. Barnave, ancien député à l'Assemblée constituante, « attendu la faiblesse et la lenteur de son escorte », de la compléter par 2 gendarmes nationaux et une voiture de poste, pour lesquels il touchera un mandat de 1 200 l. sur la régie du droit d'enregistrement.

24 brumaire (fol. 58). — Le cit. Boullenot, commissaire au lieu du cit. Masson, absent, pour le licenciement du 8^e bataillon. — Rejetant les accusations portées contre l'administrateur Decamp par la société populaire de Dijon, et qui semblent avoir pour auteurs des citoyens de Seurre à cause de l'attitude de Decamp contre le cit. Blondel, suspect, détenu au château, le Conseil, pour éviter toute communication entre les citoyens de Seurre et ledit Blondel, et « à raison des anciennes liaisons de Blondel avec l'ex-ministre Roland », arrête son transfert à la conciergerie et le signale à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

26 brumaire (fol. 58 v^o). — Arrêté prescrivait aux municipalités de livrer et aux commandants de gendarmerie d'arrêter sans délai les volontaires qui ont quitté leurs drapeaux ou n'ont pas déféré aux réquisitions, et de les faire conduire de brigade en brigade jusqu'à leur poste; les municipalités ou chefs de brigade négligents ou partiels seront destitués. Cet arrêté sera imprimé. Arrêté relatif à l'exercice des cultes: vu l'arrêté des représentants près l'armée du Rhin (Stras-

bourg, 17 brum.), le Conseil défend à tout ministre d'un culte d'en porter extérieurement aucun signe ni costume, et prescrit aux municipalités de faire abattre dans les 20 jours tous les signes extérieurs des cultes, sauf « les statues et bas-reliefs qui sont reconnus pour être l'ouvrage des grands artistes », lesquels seront portés, si possible, au dépôt du département; les catalogues des confréries seront enlevés des temples; recherche et enlèvement par les comités de surveillance des « dépouilles du fanatisme », objets d'or et d'argent, pierres précieuses, à envoyer au cit. Basire, receveur du district de Dijon; défense à tout instituteur de conduire ses élèves à une cérémonie religieuse; les écoles seront ouvertes les ci-devant dimanches et fêtes, et ne vaqueront que les quintidis et décadis; les conseils généraux des communes qui porteraient le nom de « Saint » délibéreront sans délai sur le changement de ce nom. Cet arrêté sera imprimé avec celui des représentants. — Dans chaque maison d'arrestation, tous les suspects détenus se nourriront en commun et à la même table, les pauvres aux frais des riches. — Vu l'arrêté des représentants Bassal et Prost (Besançon, 18 brum.) en visant un du 9 brumaire (voir séance du 11), il sera formé par certaines communes désignées une liste de citoyens pour entrer dans l'armée révolutionnaire que les représentants formeront incessamment dans la Côte-d'Or; les Districts transmettront ces listes au Directoire du département; les citoyens de communes non désignées qui voudraient entrer dans cette armée pourront s'inscrire à la municipalité la plus voisine ou au District. Cet arrêté et celui des représentants seront imprimés.

27 brumaire (fol. 62 v^o). — Entrée du cit. Cerisier, inspecteur général des vivres à l'armée du Rhin, porteur d'une instruction de Bentabole, administrateur des subsistances en ladite armée, conçue en termes menaçants pour les Administrateurs, en raison de l'exécution soi-disant incomplète des réquisitions reçues. Le département n'aurait fourni à l'armée du Rhin, prétend-il, que 1.627 sacs de froment et 76 sacs d'avoine, au lieu que le livre journal du cit. Champagne accuse 17.681 quintaux 30 livres de blé et 2.496 q. 91 l. d'avoine. Vu les témoignages de voituriers et d'un soldat autorisant à penser que des grains ont été livrés à l'ennemi, les refus de récépissés aux voituriers de la part des garde-magasins, et l'aveu du cit. Cerisier « qu'il a existé dans différentes parties de l'administration des vivres de ladite armée des abus et des malversations énormes, qu'il ne doute pas qu'il ait existé un projet de livrer nos armées et nos places par le moyen de nos subsistances », l'Assemblée arrête que les administrateurs Sirugue et Raimbaut se

rendront incessamment avec un commissaire pris dans la société populaire de Dijon, réunie actuellement avec des commissaires des autres sociétés de la Côte-d'Or, vers les représentants près l'armée du Rhin pour leur faire part de leurs soupçons sur l'administration des subsistances dirigée par Bentabole et le leur dénoncer. Les mêmes commissaires passeront par Besançon où ils vérifieront sur les registres des garde-magasins l'inscription de ce que la Côte-d'Or a envoyé. Le cit. Burelle, de la société populaire de Nolay, est nommé 3^e commissaire. Sur le vœu des sociétés populaires, le cit. Cerisier est mis en état d'arrestation en son auberge, jusqu'au retour des commissaires. Extrait du présent sera envoyé à la Convention, au Comité de salut public, à la députation de la Côte-d'Or et aux Jacobins de Paris. — Arrêté qui ordonne la suppression de l'oblation du pain bénit dans les temples catholiques, à peine pour le ministre ou l'offrant d'être arrêté comme suspect, et pour la municipalité d'être destituée. Cet arrêté sera imprimé.

2 frimaire (fol. 61). — Présidence du cit. Chevignard, doyen d'âge. — Les « cuirs en poils » seront compris dans le tableau des denrées dont le prix est fixé à un maximum, et réquisitionnés pour les tanneurs et autres fabricants par l'intermédiaire des municipalités. Cet arrêté sera imprimé. — Avis aux citoyens du département, résumant la séance du 27 brumaire et portant que, depuis, le représentant Bassal a approuvé (30 brum.) les mesures prises et chargé les 3 commissaires de vérifier tous les magasins de l'armée du Rhin; le magasin de Besançon, vérifié, a accusé 20,223 q. 53 l. de grains reçus au 30 brumaire, ce qui correspond aux envois de la Côte-d'Or. Cet avis sera imprimé. — Arrêtés d'impression d'une proclamation des commissaires civils près l'armée révolutionnaire, aux habitants des campagnes (Metz, 11 brum.) pour hâter le versement des subsistances; et d'un arrêté des mêmes (Metz, 23 brum.) pour réprimer les violences qui pourraient être tentées au nom de cette armée. Une proposition des mêmes qu'il soit nommé un commissaire par district pour hâter l'exécution d'un arrêté des représentants du 21 vendémiaire est renvoyée aux représentants à Besançon.

5 frimaire (fol. 65). — Présidence du cit. Rameau. « Considérant que beaucoup de tableaux, estampes et autres monuments des arts, trouvés dans les maisons nationales et dans les maisons des émigrés, méritent d'être conservés, et que le surplus est dans le cas d'être vendu », que la nomination des cit. Devosge et Auvert par le Directoire pour faire ce choix mérite d'être

approuvée, et que le département doit avoir un musée à la conservation duquel les fonctions du cit. Devosge l'empêcheraient de suffire, l'Assemblée arrête que la nomination du cit. Auvert, comme conservateur adjoint du musée, est approuvée, avec traitement de 800 l. par an.

7 frimaire (fol. 66). — Règlement pour l'expédition des grains destinés aux armées; la commission confiée au cit. Champagne pour la réception et l'envoi des grains aux armées devenant trop lourde pour un seul, il cessera ses fonctions le 10 frimaire et sera remplacé le 11 par les cit. Thierry et Versey, de Dijon, présentés par la société populaire, lesquels seront appointés et contrôlés par un comité de l'administration; détails de la tenue de leurs écritures. Cet arrêté sera imprimé.

8 frimaire (fol. 67). — Tableau du maximum du prix des comestibles et denrées les plus usuels; arrêté par l'Assemblée du département. — Députation de la section de l'Égalité qui vient inviter l'Administration à l'inauguration du temple de la Raison; acceptation.

9 frimaire (fol. 68). — Lecture du bulletin des subsistances, dont la rédaction est adoptée; les 3 commissaires (nommés le 27 brumaire) ont vérifié les magasins de Lure et Belfort, et n'ont constaté jusqu'ici aucune dilapidation dans les magasins de vivres; l'Administration a renvoyé aux représentants Bassal et Prost une demande des commissaires civils de l'armée révolutionnaire qu'il soit versé sur-le-champ dans les magasins militaires par les propriétaires de grains tout ce qui n'est pas nécessaire à leur consommation, et elle espère que les représentants annuleront une mesure qui amènerait la famine, en privant ceux qui n'ont pas de grains de la possibilité de s'en procurer; mention du règlement établi le 7 du mois; nos braves soldats ont repris les lignes de Wissembourg, fait lever le siège de Landau et pris 27 gros canons et 11 pièces de quatre, l'ennemi repasse le Rhin à la hâte: On espère qu'avant 15 jours, le territoire français sera entièrement purgé de cette canaille. Vive la République! Le procès-verbal de cette séance a été imprimé.

16 frimaire (fol. 69). — Commission pour examiner la qualité de seigles envoyés à l'armée du Rhin et refusés.

Il sera fait une taxe générale des comestibles pour tout le département. — Promesse de collaboration active au cit. Audreolle, inspecteur des subsistances militaires, chargé d'une mission dans le département.

17 frimaire (fol. 69). — Autorisation de paiement du retour des seigles renvoyés de Schlestadt, sans a recouper sur l'agent des subsistances qui a ordonné ce renvoi.

Le cit. Sauvageot, commissaire pour l'achat de charpeaux à Ville-Alfranchie, dépose sur le bureau ses

marches et le tableau du maximum de cette même commune. — Reconstitution du comité des subsistances : 3 membres de la société populaire, 2 du conseil général de Dijon, un du District, un du Département : le cit. Decamp. — Envoi, aux représentants près l'armée du Rhin, du cit. Ligeret, porteur d'une réquisition de 12.000 quintaux de grains pour le département des Vosges, faite (6 frim.) par le cit. Faure, représentant dans ce département, et d'une autre de la Commission des subsistances, approuvée (6 frim.) par le Comité de salut public, pour la fourniture de 100.000 quintaux de grains, à compte de 200.000 pour les armées du Var et de Toulon.

27 frimaire (fol. 69 v^o). — Présidence du cit. Bizot, doyen d'âge. — Lecture du décret du 11 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Dissolution du Conseil général. — Signature des membres.

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
ET ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT (1).

Transcriptions in-extenso.

L. 20 (Registre. — In-folio, 41 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1790. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (9-31 juil.). — Toutes les séances sont présidées par M. Navier, président du Département. — Les procès-verbaux sont signés par lui et le secrétaire.

(1) On ne cherchera pas, dans cette série de registres (juil. 1790 - juin 1792), la correspondance du Directoire. Exceptionnellement, on peut y relever quelques mentions de lettres reçues, depuis le 10 juillet 1790 jusque dans le courant de janvier 1791, date à laquelle on n'en trouve plus trace : celle-ci sera plus naturellement cherchée dans les registres d'ordre, dont le groupe a été conservé. Pour la correspondance active, elle n'apparaît aussi que par hasard dans la présente collection de registres, soit à titre de simple projet soumis à l'Assemblée par le procureur général syndic et sommairement consigné, soit encore et très rarement en copie intégrale. À partir de janvier 1791, on n'a plus dans ces registres que cette mention ou telle autre analogue : lecture de plusieurs lettres, qui ont été approuvées. La correspondance active a été transcrite *in-extenso* en une série spéciale de 8 registres, parallèle en quelque sorte à la série des registres d'arrêts, et qui va du 20 juin 1790 à juin 1792 inclusivement : elle émane indistinctement du président du Département, notamment avant la mise en activité du Directoire et pendant les sessions de l'Assemblée administrative, du procureur général syndic, et du Directoire. À partir de juillet 1792, correspondance active et arrêts ne sont plus transcrits, mais conservés en minutes sur feuilles volantes et enregistrés sommairement en une nouvelle série de registres (L. 12-56).

9 juillet, 9 h. (fol. 1). — Ouverture des séances en la salle des États : MM. Navier, président, Gelot, Édouard, Minard, Rochet, Bameau, Hernoux, Rolle et Chenevoy, membres du Directoire. — Voix prépondérante attribuée pour le mois à M. Minard. — Ordre au District d'Is-sur-Tille de faire inventorier sur-le-champ le mobilier de l'abbaye de Bèze. — Texte d'une lettre du Contrôleur général des finances portant que les précédentes Administrations devront verser leurs archives au Directoire dès sa mise en activité. Avis sera donné en conséquence aux ci-devant Élus et Intendant de Bourgogne que le Directoire de la Côte-d'Or vient d'entrer en activité. Voir 12 juillet. — Rappel à une municipalité du nom de Fain de l'obligation de payer le droit de champart inscrite dans la loi du 23 juin 1790. — Les requêtes, mémoires ou adresses sur lesquels, vu leur importance, il ne pourra être décidé sur-le-champ, seront renvoyés pour rapport à des commissions. Il sera fait un extrait de toute pièce sur laquelle le Directoire aura à statuer, lequel sera remis au commissaire chargé du rapport. Le Directoire se partage en 4 commissions de chacune 2 membres : finances et impositions ; biens nationaux et communales ; commerce, arts, agriculture, police générale et travaux publics ; affaires générales et contentieuses. — Envoi au 1^{er} Ministre des finances et au Contrôleur général du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département. — Un commis sera adjoint au secrétaire de l'Assemblée pour les séances du Directoire ; celles-ci auront lieu régulièrement tous les jours à 9 heures du matin, et dans des cas exceptionnels le soir aussi. — L'arrêté de l'Assemblée administrative du 21 juin sur les méus (L. 21) sera notifié à tous les Districts et municipalités du département. — Le District d'Is-sur-Tille est bien fondé à réclamer aux Corps ecclésiastiques, pour recouvrement, les états des échus arriérés. — Le refus de MM. Perruchot, Berge et Bouff de se soumettre au jugement du comité militaire de la garde nationale de Dijon, malgré l'arrêté du Département du 25 juin (L. 21), sera déféré à l'Assemblée nationale.

10 juillet, matin (fol. 2 v^o). — Lecture de lettres du Garde des sceaux (6 juil.) concernant la chambre des vacations, et de M. Guignard (5 juil.) annonçant l'envoi d'instructions pour mettre fin aux difficultés soulevées par les Élus. — Dépôt d'un imprimé relatif à l'inauguration du monument placé le 20 juin dans le jeu de paume de Versailles par une société de patriotes. — Défense aux receveurs des ci-devant Généralités et aux receveurs d'impositions du ressort de se dessaisir d'aucun denier appartenant aux municipalités de la Côte-d'Or autrement que sur ordonnances de l'Administration actuelle ou

autres visées par elle ; malgré les observations de M. Lambert, contrôleur général, le Directoire persiste dans sa prétention de viser les ordonnances de paiement des précédentes Administrations, non encore acquittées, 5 août ; ordre aux receveurs des domaines et bois de fournir un état des recettes et dépenses des communautés, se réservant le Directoire de prononcer sur les comptes jugés après le 20 avril 1790, et renvoyant à cet effet sa commission des finances à en conférer avec le Commissariat de liquidation de l'ancienne province.

Avis aux Districts de la formation du Directoire du département. — Rappel aux municipalités du décret du 15 mars qui interdit de prohiber la perception des droits seigneuriaux. Cet arrêté a été imprimé sur la même feuille que l'arrêté du 21 juin relatif aux mesus.

Ajournement sur une demande d'indemnité de la commune d'Agey, éprouvée récemment par la grêle. — Avis reçu de la mise en activité du Commissariat (7 juil.) et des Directoires de Dijon (2 juil.) et de Saint-Jean-de-Losne (5 juil.). — Imposition supplémentaire de 148 L. 19 s. 3 d. sur les habitants de Blaisy Bas, y compris les privilégiés. — En raison du plan d'éducation publique projeté par l'Assemblée nationale, il sera sursis à toute nomination de place dans les collèges, le Département se réservant de prononcer sur les remplacements estimés nécessaires. — Les ecclésiastiques de tous les collèges sont invités à étudier, pendant leurs vacances, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les décrets rendus sur la Constitution ; ils justifieront après la rentrée, au moyen d'exercices publics, la connaissance acquise ; le Directoire proposera à l'Assemblée administrative l'institution de prix. — Renvoi à l'Assemblée nationale de M. Langeron, avocat à Dijon, se disant possesseur d'un « secret pour préserver les bleds de la carie ».

M. Alexandre, commis à l'Intendance, est nommé commis du Département.

10 juillet, soir (fol. 1 v°). — Approbation du règlement de la commune de Fain-et-Saint-Just sur l'usage des portions de prés mises en regain, et de la nomination d'un sergent pour l'exécution des jugements de cette municipalité. — Renvoi au Commissariat d'une demande du District d'Is-sur-Tille tendant à la suppression du haras de Diénay, cette affaire ayant une origine provinciale. Voir 23 août (L. 30). — Ordonnance de 1480 L. 4 verser pour la commune de Jours par M. Campan, directeur du domaine du Roi, pour le 2^e tiers du prix des travaux exécutés par M. Hugot. Voir 22 novembre (L. 31). — Les municipalités sont invitées à profiter des occasions pour envoyer francs de port leurs paquets à l'Administration, et à écrire chaque requête sur feuille

speciale. Rédaction un peu différente, imprimée sous forme d'avis signé par le secrétaire Vallou. — Autorisation à la municipalité de Longchamp de continuer l'inventaire de la maison des Chartreux, audit lieu. Renvoi, pour complément, au District de Dijon, le 10 octobre (L. 31). — Au refus des subdélégués de remettre leurs papiers aux Districts, le Directoire autorise ces derniers « de plus tort » à les recevoir et les recevoir sur inventaire, à charge d'en envoyer un double au Département qui choisira ceux qu'il veut retenir.

Autorisation d'échanges de terrains entre la municipalité d'Aiserey et Pierre Courroux, fermier de la rente de Tarsul. — M. Hugot qui a été trouble dans ses droits de citoyen actif et éligible à la dernière Assemblée primaire d'Agnay-le-Duc, devra en jouir à l'avenir. — Note de l'adhésion du Département de Saône-et-Loire au arrêté de la Côte d'Or du 3 juillet (L. 21). Note de l'adhésion de l'Yonne, 11 juillet.

11 juillet, matin (fol. 6 v°). — Le Directoire de Dijon se chargera de la formation des paquets de lois pour ses municipalités ; pour les autres districts, les paquets seront préparés dans les bureaux du Département. — On recherchera avec le Commissariat un local fixe pour les séances et les bureaux du Département et du District de Dijon. Voir 11 juillet. — MM. Chabent et Voiturier, commis de l'ex-province, et Bouault, de l'Intendance, sont nommés commis du Département. — Division des affaires entre 4 bureaux : municipalités, impositions, affaires publiques ; secrétariat. Désignation de 4 commis pour le 3^e, et 3 pour chacun des autres. Prestation de serment de 5 commis. Autre, 12 juillet. — Sur le bruit que les Llus prétendent connaître de contestations entre les précédents Administrateurs et des adjudicataires de travaux publics, le Commissariat est invité à faire de suite le triage et la remise des papiers à ce relatif.

On demandera au Ministre de faire rembourser aux regratiers de Dijon la différence entre leur prix d'achat du sel (13 s. 3 d.) et le prix de vente (6 et 7 s. la livre) fixé en septembre 1789. Mandat de 230 L. 12 s. à M. Hebert, receveur du grenier de Dijon, pour les remboursements faits aux regratiers, 23 juillet. — Prétentions de charces illégales de citoyens de Beanne au refus d'acquiescer les droits d'octrois. Confirme, avec inoponction, aux cabaretiers, aubergistes et boulangers de rapporter aucun obstacle à cette perception, 22 juillet. Voir 12 octobre (L. 31). — Députation de la municipalité de Dijon pour inviter le Directoire à la cérémonie du serment fédératif le 11 juillet. Son acceptation ; les Corps administratifs se rendront à Saint-Michel, ou, après la messe et le *Te Deum*, le serment sera prêté sous le portail dans l'ordre

suivant : Département, District, municipalité, garde nationale, citoyens présents, troupes de ligne. — Bornage des communaux de Vie-sous-Thil, à opérer à l'amiable par experts. [Nouvelle autorisation, 21 juillet].

Réception de l'instruction (8 juil.) adressée par ordre du Roi au Département de la Côte-d'Or. — On écrira à M. Necker pour renouveler la demande du 3 juillet (L. 21) relative à la franchise de la correspondance.

12 juillet, matin (fol. 7 v^o). — Nomination de M. Vaillant aîné, procureur à la Chambre des comptes, comme commis aux archives de l'Administration. [Prestation de serment, 13 juillet]. — Charge à M. Gelot et audit Vaillant de retirer des mains des Élus tous les papiers concernant les communautés du département, réserve faite de ceux qui intéresseraient l'ensemble de la Bourgogne ou leur seraient nécessaires pour la reddition de leurs comptes, et des mains de l'Intendant de Dijon les papiers relatifs aux biens des communautés. M. Nandot, commis de M. Amelot, commissaire de l'extraordinaire, est investi des mêmes pouvoirs vis-à-vis de l'Intendance de Paris et de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France. Les départements bourguignons nommeront chacun un député pour la remise par les Élus des « papiers communs à ces départements, lesquels seront déposés aux archives du département de la Côte-d'Or, et dont il sera fait les copies ou dépouillements nécessaires à chacun des autres »; le tout conformément à l'instruction royale du 8 juillet. Voir 16 et 31 juillet, matin, et 29 août (L. 30).

La municipalité de Seurre suivra pour la confection des rôles de 1790 les instructions reçues des Élus.

Ordre de paiement au receveur du district du loyer d'une maison venant des Bénédictines de Dijon. — Le refus du prévôt général Jenin de faire transmettre aux municipalités les paquets de l'Administration, même sous le contre-seing du commandant de la province, est déféré à l'Assemblée nationale. — Ordre de paiement de 189 l. 6 s. 8 d. pour travaux au lavoir public d'Éringes : 1^{er} tiers, [Autre du 2^e tiers, 7 août (L. 30). Expert à nommer par le District de Semur pour visite des travaux avant paiement du solde, 16 octobre, matin (L. 31). Ordre de paiement du 3^e tiers, 1^{er} septembre 1791 (L. 36).

Autorisation à la municipalité de Montbard de poursuivre des délits commis dans les bois domaniaux à elle arrentes. — Ordre à M. Campan, receveur des domaines et bois, de payer 81 l. 7 s. à M. Bessaire sur les produits forestiers de la commune de Turcey. — Ordre de solder des travaux publics au compte des communautés de Tivache et Corsaint : 377 l. 11 s.

13 juillet, matin (fol. 9). — Autorisation à la commune de Fontaine-Française de mettre une partie de ses prés

en regain. Voir 26 octobre, matin (L. 31), et 7 septembre 1791 (L. 36). — Texte d'une lettre du prévôt général de la maréchaussée portant qu'ayant reçu des ordres du gouverneur de la province conformes au désir du Département et les ayant transmis à ses officiers, le retard dans la distribution des paquets aux municipalités ne peut provenir que de l'organisation du service des brigades. Renvoi à l'Assemblée nationale. — Avis reçu de la formation du Directoire d'Is-sur-Tille. — Lecture d'un arrêté de ce dernier (10 juil.) prescrivant aux municipalités les mesures à prendre pour la conservation des biens nationaux d'Église. — Approbation de la nomination (2 juil.) du receveur provisoire du district de Semur. — Députation de l'état-major et du comité militaire pour inviter le Directoire à la cérémonie du lendemain : réponse qu'il rejoindra à la maison commune les autres Corps constitués. — Ordre de paiement de travaux communaux à Chanceaux : 109 l. — Autorisation à la commune de Précy-sous-Thil de se pourvoir en justice pour rentrer en jouissance de communaux usurpés. — Annulation d'un règlement de la commune des Maillys relatif à la conservation des bois et non conforme aux ordonnances et décrets. — Approbation de 2 marchés de la commune d'Aignay-le-Duc pour la refonte de 1 cloche. [1^{er} acompte de 1.793 l. 3 s. payable à M. Fort, fondeur à Dijon, sur les deniers communaux étant dans la caisse du district de Châtillon, 29 septembre 1791 (L. 36). 2^e acompte de 1.793 l., 15 avril 1792 (L. 39). — Ordre à M. Montenot, syndic de Nesle en 1786, de restituer 75 l. à la commune. — Autre à M. Gérardière d'accélérer la rédaction d'un état des propriétés, charges et revenus des communautés, conformément à l'instruction du Roi.

14 juillet, matin (fol. 11). — Avis reçu de la nomination de MM. Touret et Huguet comme commissaires du Département de l'Allier pour la liquidation de l'ancienne province. — Les séances des dimanches et mercredis matins seront consacrées aux « affaires publiques ». — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de poursuivre la rentrée de 1.164 l., montant du bail de M. Menu, fermier des Minimes de Beaune à Bièvre, finage de Ponthémery, [et de leur verser cette somme, 18 juillet]; et au District de Beaune de leur avancer la provision nécessaire à leurs besoins. — Enquête prescrite aux Districts sur l'état actuel des maisons de bienfaisance et de répression, notamment sur la salubrité des prisons et la nourriture des prisonniers. — Autorisation à la municipalité de Nolay de poursuivre à l'amiable, s'il se peut, sa réintégration en des communaux usurpés. [Autre de suivre Fallaire au tribunal du

district de Beaune, 8 juin 1791 (L. 31). — Entrée des commissaires de la liquidation, invités à la cérémonie du serment fédéral. — Ajournement sur une réclamation de M. Moussier, ci-devant juge d'Albee, relatif au droit de péage du Châtelet, même territoire, prétendu par la Sainte-Chapelle de Dijon. [Renvoi de l'affaire à l'Assemblée nationale, et ordre de déposer les titres au greffe du district de Saint-Jean-de-Losne, 9 décembre, matin (L. 31)]. — Invitation au Commissariat d'affecter le 1^{er} étage du logis du Roi aux bureaux du Département, et le bureau militaire, les chambres du clerge et de la noblesse, et la sacristie de la chapelle des Etats aux bureaux du District. Voir 18 septembre, matin (L. 30). — Prestation du serment civique par le Directoire, son secrétaire et les commissaires présents. — Les mêmes se rendent à Saint-Michel escortés d'un piquet d'honneur de la garde nationale, entre 2 haies de gardes nationaux et de soldats invalides. Discours du curé, messe, *Te Deum, Domine salvam fac gentem*; prestation du serment, sous le portail, devant le buste du Roi, par le président, les 2 Directoires, la municipalité, la garde nationale, les citoyens et des enfants, le commandant de la province et les officiers et soldats sous ses ordres. Le Directoire est reconduit avec le même cérémonial. — Texte d'une réponse à une lettre de M. Guignard (10 juil.) sur le décret du 15 mars relatif aux droits féodaux, par laquelle le Département rappelle les mesures qu'il a déjà prises pour assurer la perception des dîmes et autres droits seigneuriaux.

15 juillet, matin (fol. 12 v^o). — Avis reçu de la nomination de MM. Durand et Chauvel comme commissaires de l'Aube pour la liquidation de la province. — Les municipaux de Flavigny se pourvoient en justice pour être autorisés à saisir les récoltes provenant d'ensemencements faits par des particuliers sur des communaux; ils devront s'assembler à la maison commune et non chez le maire, et avec plus d'assiduité. Voir 22 janvier 1792 (L. 38). — Le District de Saint-Jean-de-Losne fera expertiser un pont de pierre nouvellement construit à Pagny-la-Ville. [Réception des travaux et mandat de 700 l. à l'adjudicataire, 15 août (L. 30)]. — Prorogation de M. Renard dans ses fonctions de lieutenant-colonel des gardes citoyennes de Selongey, jusqu'à la réorganisation projetée. — Questions du procureur syndic de Semur sur la conservation des biens meubles des communautés religieuses, leurs fermages et dîmes. Réponses du Département: le mobilier sera vendu après inventaire estimatif, de même les grains perçus ou restant à percevoir pour les fermages de l'année; baux de la dime des raisins à passer pour un an seule-

ment, droit de la Nation dans les fermages échus au 24 juin, s'ils portent sur des fruits perçus en 1789 et 1790; les poursuites pour arriérés dus aux religieux seront faites par le procureur syndic, sauf à pourvoir à leurs traitements; les ecclésiastiques séculiers feront eux-mêmes les poursuites.

15 juillet, soir (fol. 11). — Le District de Saint-Jean-de-Losne pourra autoriser la mise en regain d'une partie des pres de Flammerans. Voir 2 juillet 1791, soir (L. 35). — Projet de proclamation pour accélérer la rentrée des impôts des privilèges sur les rôles supplémentaires du 2^e semestre de 1789. Les papiers utiles à cet objet et ceux de la contribution patriotique seront réclamés aux élus. Depot des inventaires de ces documents, 26 juillet, matin. — Avis favorable à une avance de 3 quartiers de pension pour M. Matherot, abbé de « Preigny » et gouverneur du Petit-Cîteaux, à Dijon, s'il produit son compte de régie. — Approbation du règlement de travail du District de Châtillon (8 juil.), avec invitation de le communiquer aux autres Districts.

16 juillet, matin (fol. 11 v^o). — Note que la Commission intermédiaire de l'Île-de-France se déclare prête à faire la remise des papiers au Département. Voir 21 août, matin (L. 30). — Délibération du Département de la Haute-Marne (7 juil.) portant qu'il n'a pas nommé de commissaires et s'en rapporte au Commissariat au sujet des opérations qui pourraient l'intéresser. Il offre de confier à ses propres commissaires les intérêts de la Côte-d'Or à l'assemblée du Commissariat de Champagne, si ce Département ne veut pas envoyer de commissaire à Châlons-sur-Marne: cette proposition est acceptée. Voir 19 août, soir (L. 30). — L'Assemblée nationale sera informée du refus persistant de la maréchaulsee de porter les paquets administratifs. — Les décrets et délibérations seront envoyés directement en nombre à chaque Directoire de district, qui fera lui-même les paquets pour les municipalités. — On demandera au Ministre de la guerre pourquoi la maréchaulsee d'Arnay a été appelée à Autun pour le serment fédéral. Chaque District aura provisoirement la connaissance de ce qui concerne les poudres et salpêtres, en se conformant à des arrêts du Conseil de 1759 et 1777, et il tiendra registre des ordres donnés et des noms des salpêtriers et communautés d'extraction. Voir 8 avril 1792 (L. 39). — Texte de l'adresse à l'Assemblée nationale, projetée le 7 juillet (L. 24), sur la taxe d'indigence. Le Département demande l'autorisation d'approuver les taxes que pourront imposer les conseils généraux des communes sur les citoyens aisés, pour les nécessiteux.

Ordre au fermier des dîmes de Gevrolles de payer sa

portion congrue à M. Pasquier, curé du lieu. — Autorisation aux municipaux de Saint-Jean-de-Beaul' d'emprunter 1 900 l., tant pour fourniture de grain aux nécessiteux que pour le paiement des impôts de 1789.

Autorisation à la commune d'Arnay-le-Duc de payer 360 l. 16 s. pour réparations aux canons et à leurs allûts amenés du château d'Éguilly. — Texte de la proclamation du Directoire projetée la veille et concernant le paiement des cotes des ci devant privilégiés aux rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789, qui devra s'effectuer dans le lieu de la situation des fonds; à défaut d'autre indication, ces cotes seront acquittées par les fermiers et cultivateurs des fonds grevés, nonobstant toute opposition; les réclamations seront reçues dans les 2 mois seulement qui suivront la publication des rôles. Impression, affichage et publication au prône de chaque paroisse. — On demandera leurs prix à toutes les papeteries du département, le Directoire ayant l'intention de ne pas se servir au dehors. — Autorisation de bornage des communaux à Époisses. — La municipalité de Tillenay demande qu'un pré du polygone soit ouvert à la vaine pâture, et que la clôture des prés de la prairie et le parcours des moutons dans la prairie soient prohibés. Arrêté de « n'échet de délibérer », réservés les droits de la commune sur sa prairie et contre les violateurs du règlement sur le parcours. Renvoi au ministre de la guerre de la plainte de la commune contre le commandant du polygone. Note de la justification de ce dernier, transmise par le Ministre de la guerre, 29 septembre, matin (L. 30). Avis à la municipalité de Tillenay que ses habitants peuvent faire champoyer leurs bestiaux sur tous les prés non clos de son territoire, en veillant à ce qu'aucune dégradation ne soit commise aux travaux du polygone d'Auxonne, 26 décembre (L. 31). Voir 25 avril 1791 (L. 33).

16 juillet, soir (fol. 17). — Présence des membres du Commissariat. — Il sera communiqué à tous les Départements intéressés dans l'ancienne Bourgogne un projet d'opérations pour procéder à la confection des rôles de 1790. Voir 18 juillet.

17 juillet, matin (fol. 17). — Le Département ayant reçu de municipalités et de particuliers des soumissions d'acquérir des biens nationaux, l'Assemblée nationale sera priée de presser l'envoi du décret des 25 et 26 juin concernant leur alienation. Troubles signalés à Courban au sujet de la perception du droit de tierce dû au grand prieuré de Champagne. Le Département estime que l'affichage, par la municipalité, des lettres patentes du 23 juin sur la dime suffira à ramener le calme et à

assurer le respect de la loi. — Le District d'Is-sur-Tille pourvoira aux dépenses d'entretien des Bénédictins de Saint-Seine, leurs fermages étant tous séquestrés. — Le District d'Arnay acquittera la portion congrue de M. Grognot, curé de Mont-Saint-Jean; la desserte du prieuré de Glanot sera continuée provisoirement. — Le District de Semur procédera, après expertise, à l'adjudication de la construction d'un pont, réclamé par la commune de Courcelles-Fré moy. [Devis et adjudication approuvés, 12 septembre 1791 (L. 36). Ordre de paiement des 2 premiers tiers des travaux : 1 086 l. 13 s. 1 d., 22 octobre, matin. Sursis à statuer sur une demande d'aliénation de 13 arpents de bois communaux, proposés pour paiement, m. d. Réception des travaux du pont, et invitation à la municipalité de délibérer sur le mode de paiement du dernier tiers : 162 l. 14 s. 1 d., et 186 l. d'ouvrages d'augmentation, 6 janvier 1792, matin (L. 38). Charge à M. Aubriot de faire la visite du bois proposé à vendre, 24 avril (L. 39)]. — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de charrois de sable pour le canal de Saint-Jean-de-Losne. — Fixation du traitement du secrétaire-greffier de Nolay à 240 l. pour 1790, payable par imposition. Voir 12 mai 1791, matin (L. 31). — Ordonnances de compensation de décimes pour M. Lablatinière, curé de Magnien (1). — Rejet du choix de M. Fabry, présenté (7 juil.) comme receveur provisoire par le District de Châtillon, qui est invité à se conformer aux conditions posées par le Département dans ses arrêtés des 25 juin et 3 juillet (L. 21). Voir 6 août, soir (L. 30). — Sur les réclamations de la municipalité de Seurre, on déclare que c'est par erreur que des décrets lui ont été envoyés au nom de M. Amelot, ex-intendant, et on la félicite de son attachement au nouveau régime. — Le revenu global de l'abbaye de Fontenay sera versé par le fermier général au District de Semur, sauf à celui-ci à payer au District de Châtillon sa quote-part dans les biens de son ressort.

(1) Sur la méthode suivie pour compenser les quittances de décimes ou de capitation avec les cotisations inscrites aux rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789, voir les instructions du Roi (13 avr. 1790) dans L. 6. — On n'entrera pas ici dans le détail de ces ordonnances de compensation attribuées à des communautés ou à des personnes : chanoines, curés, officiers de justice ou de finances, etc., dont il est aisé de trouver les noms ailleurs que dans des arrêtés sur contributions. Le nombre des séances où ces ordonnances furent rendues, très petit au début (une en août, 4 en sept.), va croissant d'octobre 1790 à janvier 1791 (de 17 à 27), pour tomber rapidement de 19 (fév.) à une (sept.), 3 (oct.), une (nov.), 6 (déc.), 3 (janv. 1792), 5 (fév.) et une (mars). La plupart des dernières requêtes sont rejetées pour avoir été formulées après le 30 avril 1791.

18 juillet, matin (fol. 19). — Présence du Commissariat. Rappel de la municipalité de Varois-et-Chagnol aux mesures édictées pour la perception de la dime, où elle prétendait innover. Texte du « mémoire sur les moyens de parvenir à la confection des rôles de taille pour 1790 dans les départemens qui divisent la ci-devant province de Bourgogne », projeté le 16 et arrêté par le Département de la Côte-d'Or et le Commissariat : imposition au lieu de la situation des biens pour les facultés immobilières et l'exploitation; recherche de la matière imposable par des commissaires à envoyer dans les municipalités, pour le répartition de la masse être fait ensuite entre les départemens. Impression de ce mémoire qui sera soumis à la délibération de tous les Départemens intéressés. [Notes des reponses de Saône-et-Loire, 28 juillet, de la Haute-Saône et de l'Yonne, 30 juillet, et du Jura, 31 juillet, matin. Envoi de ce dossier à l'Assemblée nationale pour provoquer une décision d'ensemble, 31 juillet, soir. Note d'une lettre du « Département d'Auxerre » sur le présent mémoire, 1^{er} août (L. 30) Autre de l'avis des députés de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire (3 août) sur cette affaire, 6 août, matin. Autre de l'avis du Département de l'Aube, 11 août]. — La réponse du Roi au discours de M. de La Fayette à la tête des gardes nationales du pays (13 juil.), sera réimprimée et lue au prône des paroisses. — Réception d'une lettre de M. Necker concernant la franchise de la correspondance : une instruction aux municipalités sera rédigée d'après cette lettre. Voir 20 juillet. — Motion d'un membre tendant à la recherche de « dom Patouillot », fort versé dans les sciences naturelles, qui a disparu depuis janvier 1780 et que l'on soupçonne séquestré à Cîteaux. Voir 19 août, soir (L. 30). — La municipalité de Saint-Jean-de-Losne a été mal fondée à contester la préséance au District, lors de la cérémonie fédérative du 11 juillet, ce qui a obligé ce dernier à s'abstenir d'y paraître. — Le secrétaire de Terrefondrée, et non le maire, pourra faire fonctions de trésorier de la commune, à défaut de receveur spécial.

19 juillet, matin (fol. 22). — Le Directoire ira au-devant des confédérés de la Côte d'Or jusqu'à la porte de la ville. — Dépôt des procès verbaux des Assemblées primaires, communales et de district. — Arrêté relatif au paiement de la contribution patriotique d'un particulier (1). — Députation de l'état-major et du comité

militaire de Dijon, pour le choix du dépôt de la bannière donnée par la commune de Paris aux confédérés de la Côte-d'Or. Le Département laisse ce choix à la garde nationale, propriétaire de l'objet. — Renvoi au Commissariat d'un mémoire sur les octrois de Saône perçus au profit de l'ancienne Bourgogne. — Avances à rembourser au sergent Burdy, à Saint-Germain-du-Bois, pour prise de corps. — Vaise des frais de voyage à Dijon alloués au maire de Saint-Seine-sur-Augeanne, « pour faire déchiffrer un titre presque illisible et se procurer les autres titres et papiers de la commune ». — La même municipalité fera diligence pour la reddition des comptes de la fabrique par le cure Foulon, qui en a conservé tous les papiers. — Projet d'adresse à l'Assemblée nationale pour la suppression du droit de *Communitas*. Texte de cette adresse, 20 juillet. — Annulation d'une proclamation de la municipalité de Fleurey-sur-Ouche sur la perception de la dime.

19 juillet, soir (fol. 23). — Autorisation à la même de se pourvoir en justice contre les détenteurs de ses communaux. — On préparera les salles voisines de celle des séances pour y placer les bureaux.

20 juillet, matin (fol. 23 v^o). — Texte de l'instruction du Directoire de la Côte-d'Or aux Administrations et citoyens du département au sujet des formalités à suivre pour la franchise des lettres et paquets, suivant la lettre de M. Necker reçue l'avant-veille : le Département seul a la franchise avec les citoyens, et réciproquement, pour les plis sous bandes croisées ; les Districts n'en jouiront que pour l'envoi des décrets aux municipalités. Cette instruction a été imprimée. — Interdiction à la municipalité de Baulme-la-Roche et Panges de mettre en délivrance la dime due au ci-devant abbé de Saint-Seine, attendu qu'il y a un bail régulier. — Autorisation au Directoire de Beaume d'encherir sur la mise en location de la maison canoniale de feu M. Lemoine, pour y installer ses bureaux. Voir 7 avril 1791, soir (L. 33).

21 juillet, matin (fol. 25). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour constater l'état de travaux entrepris à l'église et au pont de Champagne sur Viergeanne. Le Département charge de cette expertise M. Guillemot fils, sous-ingénieur à Dijon, 17 août (L. 30), puis, à sa place, M. Pasteur, voyer de la ville, 27 août, matin. Arrête de paiement d'un acompte de 6 187 l. 3 s. 10 d., 18 octobre (L. 31). Solde des travaux : 182 l. 10 s. 8 d., 11 décembre, matin. — Note d'une lettre de M. Necker annonçant que M. Amelot, commissaire de l'extraordinaire, a dans ses attributions la contribution patriotique. — Ordonnance de 800 l. à verser par M. Campan sur le produit des bois de Semessanges, dont

(1) On rencontre assez fréquemment, à partir de cette date, des arrêtes portant degrevement partiel ou total, parfois surcharge, contrainte ou rejet de requête, en matière de contributions patriotique ou autres, imposées à des particuliers. Saut quelques exceptions, le présent inventaire n'en fera pas état.

226 l. pour achat de mobilier communal, et 571 l. pour fourniture de denrées aux nécessiteux du village en complément des 200 l. portées dans l'arrêté du 29 juin (L. 24). — Rôles des privilégiés de Bessey-lez-Cîteaux pour le 2^e semestre de 1789, renvoyés au District de Saint-Jean-de-Losne pour être rendus exécutoires (1). — L'arrêté du 21 juin sur la dime (L. 21) sera notifié aux municipaux de Semessanges, vu les craintes de M. Carnot, curé de Ternant, de se la voir refuser sur leur territoire. — On s'informerà si les Élus ou l'Intendant ont reçu le décret des 6 et 7 juin prescrivant le versement dans les caisses de district du produit des quarts de réserve des bois communaux. [Réponse affirmative des Élus, qui le feront afficher incessamment, 22 juillet]. — Approbation d'un marché entre la commune d'Origny et les sieurs Cauchois, pour la refonte de 2 cloches.

22 juillet, matin (fol. 26). — Autorisation à la commune de Labergement-le-Duc de poursuivre le versement d'un reliquat de 3,763 l. 2 s. dû par Claude Vernaux sur son compte rendu le 1^{er} mai 1790. Confirmé, 26 novembre (L. 31). Voir 26 juin, matin (L. 24). — Mandat de 5 l. pour destruction d'un loup au linage de Dijon. — Nomination de 2 commissaires pour, avec ceux du District de Dijon et de la Cour supérieure provisoire, examiner les réparations à faire aux prisons et les adoucissements à apporter à leur régime. Voir 13 août (L. 30). — Vu l'inégalité de répartition entre les districts des biens ecclésiastiques, dont les revenus doivent alimenter leurs caisses, ce qui obligera certains receveurs à faire appel à la caisse voisine, on décide que chaque Directoire fera dresser un tableau de ces revenus dans son ressort, et que les receveurs de district présenteront chaque quinzaine la situation de leur caisse. Voir 12 août (L. 30).

23 juillet, matin (fol. 27). — Autorisation aux Districts, sur l'initiative de celui de Saint-Jean-de-Losne (21 juil.), de se faire représenter les déclarations ecclésiastiques reçues par-devant les municipalités et juges royaux, pour établir le tableau des biens nationaux de leur ressort et délivrer aux autres des extraits des déclarations relatives aux biens les intéressant. — L'attention du Comité des domaines sera appelée sur un projet de location d'une partie du logis du Roi, occupée gratuitement par des particuliers, et sur l'utilité de renouveler

(1) Les l. registres de la présente série consistent parfois aussi, à partir de cette date, des arrêtés par lesquels le Directoire du département rend lui-même exécutoires des rôles de diverses contributions, soumis à son approbation. D'autres fois, ce sont les Districts qui procèdent à cette formalité. Voir, à ce sujet, l'arrêté du 8 février 1791, matin (L. 32). On s'est abstenu d'entrer ici dans l'énumération de ces arrêtés.

le bail de la ferme de Noiron-sous-Bèze. — Affichage d'un arrêt du Conseil (11 juil.) cassant des délibérations de municipalités de l'Yonne relatives au paiement des droits de champart, etc. — Le drapeau de la garde nationale de Belleneuve sera déposé chez le commandant, et non chez le maire, à défaut de maison commune. — Approbation de l'adjudication de l'étang Vassieu par la municipalité de Faïn-et-Saint-Just au curé Gaudet, pour 21 l. et à charge de l'exhaussement de la chaussée. — On demande au District de Dijon de presser la municipalité de donner des renseignements pour le projet d'établissement d'un bureau unique de charité dans cette ville, visé par les arrêtés des 27 juin et 7 juillet (L. 21). Voir 10 août, matin (L. 30). — Lecture d'un mémoire de M. Belot, administrateur du district d'Is-sur-Tille, sur les moyens de faire une « égale répartition des impôts ».

24 juillet, matin (fol. 28 ^{vo}). — Questions au Comité de l'aliénation des biens nationaux : 1^o sur le renouvellement à faire de leurs baux ; 2^o sur les formes à observer pour leur vente aux particuliers qui ont directement soumissionné avec désignation spéciale. — Délégation des volontaires de Dijon : déclaration qu'ils n'attendent pour déposer leur drapeau et leurs armes que le retour de leurs camarades députés à Paris. — Ordre de payer les gages de J. Boisselier, garde des bois et rivières de l'abbaye de Molesme, sur le bail des revenus nationaux de Grancey-sur-Ouche. — Autorisation aux municipaux de Precy-sous-Thil et Cheneau de procéder au bornage des communaux. Voir aussi 23 septembre 1791 (L. 36).

Autres à ceux de Vic-sous-Thil pour les communaux de Chausserose et de Vic. — « Il n'échet de délibérer » sur le refus de la communication de ses registres par la municipalité de Lucenay-le-Duc à M. Bullier, avocat audit lieu. — Arrêté rectificatif de celui du 30 juin (L. 21) relatif à un règlement de frais de procès par la commune de Magny-sur-Tille. — Dépôt d'un mémoire de M. Libour, inspecteur des manufactures à Dijon, sur la destruction de la mendicité. [Complété, 28 août]. — Lecture d'une délibération du Commissariat (23 juil.) sur les retards des précédents Administrateurs à rendre leurs comptes. — Défense à la municipalité de Saint-Bernard de poursuivre sans autorisation un procès commencé contre Cîteaux. — Commission à la municipalité d'Arc-sur-Tille de tenter la conciliation entre le commandant de la garde nationale de Genlis et la municipalité de Cessey. Voir 29 juin, matin (L. 21), et 15 août (L. 30). — Autorisation de vente de terrains communaux à Châtillon-sur-Seine. Approbation de la vente, 21 juin 1791, soir (L. 34).

25 juillet, matin (fol. 30). — Avis que la municipalité de Dijon s'en remet au Département pour le transport du mobilier des bureaux de l'Intendance dans ceux du Département. Voir 6 janvier 1791 (L. 32). — Le Département de Rhône-et-Loire offre de fraterniser.

Demande d'explications à M. de Bourbon-Busset au sujet d'une résolution des Élus (20 juil.) de transmettre un décret aux municipalités de l'ancienne province. [Avis de son silence à l'Assemblée nationale, 26 juillet, soir.]

Invitation à M. Campan de fournir un état des domaines du Roi aliénés ou engagés depuis 50 ans. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaître l'opportunité de la vente de la coupe de son quart de réserve, demandée par la municipalité de Selongey.

[Autorisation de vente ajournée, 8 octobre (L. 31) et 22 janvier 1792 (L. 38). — Nomination de 2 commissaires pour déterminer l'emplacement d'un dépôt de mendicité. — Ordre de transport au dépôt de Chalon de mendiants condamnés par la prévôté de Dijon : formule de réquisition sur l'entrepreneur des convois militaires. On demandera à l'Assemblée nationale un règlement sur les moyens d'occuper ce genre de mendiants.

26 juillet, matin (fol. 31). — Envoi de M. Minard pour rechercher, avec un membre du District de Dijon, un ballot d'imprimés suspects au bureau des diligences. Peu après, ils rendent compte de leur démarche.

Ordre à M. Campan de payer pour la contribution patriotique des habitants de Villiers-le-Duc 600 L. provenant du produit de leurs bois. — Députation des gardes nationaux de Saint-Jean-de-Losne qui, rappelés de Paris, tiennent à affirmer l'harmonie qui n'a cessé de régner au sein de la députation. — Ordre à la municipalité de Fixin de procéder à la nomination d'un secrétaire ; ordre au maire d'inviter la municipalité à assister à l'ouverture des paquets. — Mention honorable de la conduite patriotique du curé Guenot, de Chevannay, qui a payé 100 L. de don patriotique, acquitté la capitation de sa paroisse et même soumissionné pour acquisition de biens du clergé. — Approbation de la nomination de J. Pion comme garde des bois nationaux au territoire de Planay. Autorisation au Directoire de Châtillon de demander à celui de Semur communication de tout titre de propriété nationale provenant de l'abbaye de Fontenay et intéressant son ressort.

26 juillet, soir (fol. 32). — Invitation au Commissariat de s'occuper d'abord de la question des routes, pour permettre aux Départements de faire procéder à leur entretien pour cette fin d'année. Voir 8 août (L. 30).

27 juillet, matin (fol. 32 v^o). — Ordre aux municipaux de Champagne-sur-Vingeanne de communiquer leurs

délibérations à M. Foulet. Voir 28 août (L. 30). — Approbation, à titre exceptionnel, de l'envoi d'un décret urgent par le Directeur de Semur (7 juil.) aux seules municipalités, chefs-lieux de canton, avec charge à celles-ci d'en adresser copie aux autres du même canton. — Arrête pour le District de Semur sur autre arrête de celui-ci (20 juil.) : autorisation de poursuivre la réparation de dommages portés en des biens nationaux ; rappel aux municipalités recalcitrantes de l'obligation du paiement de la dîme ; mise en recouvrement des revenus ecclésiastiques ; autorisation de nommer des experts pour les affaires importantes. — Ordre à M. Seguin, recteur d'école à Lessey-sur-Tille, de payer sa cote de taille au rôle des privilèges de 1789, sans se pourvoir en augmentation de traitement. — Expert à nommer par le District de Châtillon pour visite de travaux communaux effectués à Verdonnets. Mandat de 1 736 L. 13 s. 4 d. pour le 2^e tiers du prix des travaux, 1^{er} novembre (L. 31). Voir 16 décembre 1791, matin (L. 37).

Autorisation à la municipalité de Losne de rediger un 2^e cahier de vingtièmes pour les biens nouvellement imposables sous le nom de biens nationaux appartenant aux ci-devant privilégiés. — Approbation d'une requête faite (25 juin) par la municipalité d'Arnay-le-Duc à la garde nationale et aux troupes de ligne. — Invitation aux Districts et municipalités de protéger la perception de l'impôt sur le tabac, et aux bons citoyens de s'opposer à l'introduction du tabac de contrebande, nuisible à leurs santes et aux finances publiques. Impression de cet arrête. Voir 20 août (L. 30). — Mandat de 1 200 L. à payer au secrétaire Vaillant par M. Chartraire, trésorier des États, pour avances de frais de bureau. — Invitation au Commissariat de délibérer sur les mesures à prendre pour la suppression des armoiries des édifices publics de la province ; considérant « que, même en détruisant, la raison doit... laisser d'autres empreintes que la main des barbares ; que les ouvrages d'art ne peuvent dechoir de leur prix chez une Nation libre et éclairée, et que la plupart de ceux qui décorent l'extérieur des édifices à l'usage de l'ancienne Administration peuvent être conservés, en faisant seulement disparaître ce qui tient aux formes et inventions héraldiques, et le remplaçant facilement et à peu de frais par des emblèmes plus assortis à l'esprit de la Constitution. — Délibération du Commissariat approuvant ces considérants, 28 juillet. Arrête d'impression de cette délibération et de l'arrête du Département, m. d. Voir 23 janvier 1794, matin (L. 32).

28 juillet, matin (fol. 34). — Députation de l'état-major et du comte militaire annonçant le retour des fédérés de Paris pour le lendemain matin, à 9 heures.

Réponses à des questions du procureur syndic de Semur : l'inventaire de l'hôpital de Sainte-Reine pourra être fait, soit par des municipaux, soit par des commissaires du District ; celui-ci peut faire afficher les décrets et arrêtés sans avertir la municipalité de Semur. — Réception de tableaux sur la mendicité, envoyés par le Comité de mendicité de l'Assemblée nationale. Voir 11 août (L. 30). — Rappel à la municipalité de Larrey des décrets et arrêtés relatifs à l'obligation de payer la dime. — Imposition sur les habitants d'Essey pour paiement des gages de M. Lenoble, garde des bois communaux. [Rappelé, 7 janvier 1791, soir (L. 32) ; avec injonction de s'y conformer, 23 octobre (L. 36) .

29 juillet, matin (fol. 35 v). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir l'établissement à Dijon d'une des sections sédentaires du tribunal de cassation, à défaut d'une Cour supérieure d'appel que ne permet plus d'espérer le décret instituant les tribunaux de district, juges d'appel les uns des autres. Cette adresse a été imprimée. — Les 2 Directoires, la municipalité et la garde nationale de Dijon, réunis dans la salle du Département, vont recevoir à la porte Guillaume les confédérés qui reviennent de Paris : discours de [M. Marlot], aide-major de service, [imprimé], des présidents du Département et du District, et du maire ; réponse de M. Martinet, commandant des confédérés du district. Réception de la députation, précédée de la bannière donnée par la ville de Paris, dans la salle du Département ; M. Martinet lit la réponse du Roi au discours de La Fayette. Discours de félicitations de M. Navier : il prend en dépôt la bannière, qui est suspendue au plafond de la salle. Ce discours a été imprimé. — Mandat de 466 l. 2 s. pour frais de la démolition du pont aux Chèvres à Dijon. Confirme pour 176 l. 2 s., 12 août (L. 30) et 25 août, soir .

30 juillet, matin (fol. 37 v^o). — Explication sur la violation de correspondance signalée le 1 juillet (L. 21). — Députation des écoliers de mathématiques. — Députation du Directoire de Dijon. Le Département l'autorise à faire transporter les canons dans les remises indiquées par l'état-major, et à loger les canoniers au logis du Roi. — Autorisation aux municipaux de Fain-lez-Montbard de se pourvoir en justice contre des actes d'insubordination de leurs concitoyens. — Autorisation aux municipaux d'Auxonne de traiter de gré à gré avec les adjudicataires des octrois pour les indemnités réclamées, sinon de poursuivre en justice la résiliation du bail desdits octrois et de les continuer en régie jusqu'au 31 décembre. La résiliation amiable du bail des grands octrois a partir du 1^{er} juillet, et leur continuation en

régie jusqu'au 31 décembre, sont approuvées, 10 août, matin (L. 30). Annulation d'un nouveau bail des octrois passé le 28 décembre, dont la perception sera continuée par l'ancien régisseur jusqu'à la réorganisation de cette partie des impôts, 30 décembre, soir (L. 31) .

31 juillet, matin (fol. 38). — Arrêté d'impression d'une délibération du Commissariat (27 juil.) pour faire connaître les causes du retard apporté [par le mauvais vouloir des Élus à certaines parties de l'administration. — Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de travaux du canal du Charolais. — Nouvel arrêté pour demander aux Élus de Bourgogne de verser leurs papiers concernant les communautés, attendu qu'ils n'ont encore remis que les rôles d'impôts de 1789 et 1790, et de produire inventaire des pièces qu'ils veulent retenir pour leur reddition de compte au Commissariat. Note du récépissé de cet arrêté par M. de Bourbon-Busset, 2 août (L. 30) . Voir 26 août (L. 30). — Autorisation au District d'Arnay de rechercher les papiers de la subdélégation d'Autun qui peuvent lui revenir. — Députation du Directoire de Dijon qui informe, à huis clos, celui du département du départ imminent de Saint-Seine-l'Abbaye d'une voiture chargée de papiers suspects. M. Noirot, ancien officier de la connétablie à Dijon, est délégué pour suivre discrètement cette voiture jusqu'à son 1^{er} arrêt, la visiter alors et, s'il y a lieu, la ramener à Dijon avec son contenu sous scelles. Voir 1^{er} août (L. 30) . La municipalité de Seurre s'entendra avec les Ursulines de cette ville pour leur remplacement dans le service de la garde citoyenne, en tant que ce service intéresse la conservation de leurs propriétés. — Le Directoire d'Is-sur-Tille avisera à la diminution de bail et aux réparations réclamées par M. Bourdeau, fermier des moulins banaux de Bèze. Poursuites à exercer par le même au sujet de déprédations et soustractions commises en l'abbaye de Bèze.

31 juillet, soir (fol. 40). — Présence des membres du Commissariat. — Nomination et serment de M. Abram, ex-commis de l'Intendance, comme commis du Département. — Invitation au Commissariat de faire vérifier le jour même la caisse de M. Chartraire, trésorier de la province, et à l'avenir chaque semaine. — Députation de l'état-major, au sujet de difficultés avec la municipalité de Dijon pour le service de la garde. Voir 10 août, matin (L. 30). — Autorisation aux habitants de Saint-Jean-de-Bœuf de plaider contre M. Guardet, leur curé, pour usurpation de communaux. [Confirmé, 21 avril 1791, matin (L. 33)]. — A la demande du Commissariat, la vérification de la caisse de M. Chartraire est remise au lendemain matin, pour y être procédé par un commis-

saire de chaque département intéressé, un membre du Directoire de la Côte-d'Or et le procureur général syndic. Dépôt du procès-verbal de vérification, 3 août, matin (L. 30) Autre du procès-verbal de vérification d'une caisse adressée au même, 6 août, matin].

L. 30 (registre) — In-folio, 260 feuillets, papier, folioté par mois. Relié en parchemin

1790. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (août et sept.). Les séances sont présidées par MM. Navier, président (1^{er}-6 août, matin, 7-15 août, 16-30 sept.), Rolle, doyen d'âge (6 août, soir), Rochet, vice-président (16 août-11 sept., matin, 13-15 sept.), et Rameau, doyen d'âge (11 sept. soir-12 sept., matin). — Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire jusqu'au 9 septembre ; à partir du 10 septembre, par tous les membres du Directoire, plus le procureur général syndic et le secrétaire.

1^{er} août, matin (fol. 1). — Prorogation pour un an du bail d'un domaine à Longvic appartenant au chapitre de Saint-Jean de Dijon. — Autorisation au District de Semur de se faire remettre des papiers de la subdélégation de Vitteaux, pour les envoyer au Département. — Expert à nommer par le Directoire de Dijon, pour visiter des travaux communaux faits à Chevannes. (Réception des travaux, et ordre de paiement sur le produit des bois : 2,620 l. 2 s. 10 d., 2 décembre (L. 31). Confirmé, 25 janvier 1791, matin (L. 32). — Approbation du bail des 23 de la dime de Molesme passé à M. Robin, pour 1,230 l. — Autorisation au collecteur Groffier de poursuivre sur madame Barbier, ci-devant Entre-deux-Monts, le recouvrement de sa cote dans les réparations de l'église de Conceur. — Refus de la démission offerte par les directeurs de l'hôpital de Nuits, le Directoire considérant qu'il n'est pas du nombre des établissements qui doivent être administrés par les municipalités ; la présidence du bureau appartiendra cependant aux officiers municipaux qui y sont admis. Voir 26 février 1791, matin (L. 32). — Les citoyens de Beze qui voudront jouir du droit de citoyen actif devront s'inscrire sur le registre de la municipalité, sans y comprendre les enfants au-dessous de 18 ans. [Rappelé, 22 septembre]. — Benvoi de madame de Fautrières, veuve de Sommièvre, à se pourvoir en justice contre les municipaux d'Ampilly-le-Sec. — Informe que la voiture de papiers signalés la veille (L. 29) comme suspects est encore à Saint-Seine, le Directoire y envoie M. Hernoux pour procéder avec M. Noirof. Voir 2 août. — La municipalité de Molesme

enverra au District de Châtillon l'inventaire fait chez les Benedictins, y compris celui des titres et le catalogue de leur bibliothèque. — Charge à M. Pasteur, architecte à Dijon, de reconnaître le supplément de travaux nécessaires à la construction d'un pont à Bessey-lez-Cîteaux. Approbation du rapport de M. Pasteur ; charge à M. Caristicc d'aller procéder à la reconnaissance des travaux effectués, 26 octobre, matin (L. 31). Réception et ordre de paiement, 23 mars 1791, soir (L. 35). Arrête confirme, 14 mai, soir (L. 34), 15 juillet et 11 août, soir (L. 35), avec affectation à ce paiement du produit d'une vente de vieux arbres autorisée le 11 juin, matin (L. 31).

2 août, matin (fol. 4). — Projet de mémoire sur les intérêts des assignats ou billets de caisse. — Lecture d'une lettre du maire de Trouhaut pour se justifier de son refus de soumissionner l'acquisition de biens nationaux, à l'encontre d'une décision de la municipalité. (Blâme porté contre lui, 7 août). — Relation de MM. Hernoux et Noirof, en présence des membres du Commissariat, sur leur mission de la veille à Saint-Seine, d'où ils ont rapporté une malle de papiers tirés de la voiture suspecte, destinée, disait-on, pour Strasbourg. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Chanceaux. — Sur l'avis que la voiture de Strasbourg doit partir avec d'autres papiers, la mission de M. Noirof est prorogée, et MM. Bartet et Petitot lui sont adjoints. Voir 3 août, soir.

3 août, matin (fol. 5). — Arrête prescrivant des poursuites pour délits commis à Fleurey-sur-Ouche dans les bois dépendant des Benedictins anglais de Paris. — M. Lemaud, aubergiste aux Granges-d'Auxonne, sera admis aux Assemblées des notables d'Auxonne, dont on l'écartait sous prétexte qu'il avait été impliqué dans la procédure contre les auteurs de l'émeute arrivée en cette ville. — Réponses à des questions du procureur syndic de Semur : accusés de réception des paquets, à signer par le président, le procureur syndic et le secrétaire ; nommer un seul commissaire du Directoire pour les inventaires des religieux à faire en présence des municipalités ; inventaires sommaires de leurs titres de propriété, simple enlèvement des autres, le tout à verser au District ; approbation des poursuites pour refus de paiement de la tierce ; payer exactement les cures et vieilles, dont les revenus territoriaux sont affermés, mais ne rien verser aux religieux qu'au vu de la sincérité de leurs comptes. — MM. Nardot et Perriquet sont nommés commis de l'Administration. — Les bureaux travailleront chaque jour de 8 h. à une heure et de 3 h. à 6 h., et les dimanches et fêtes le matin seulement.

3 août, soir (fol. 6 v^o). — Dénonciation à la municipalité de Strasbourg du départ de Saint-Seine d'une berline à 4 roues, « couverte d'une vache en cuir noir, qui doit transporter... des papiers intéressant l'administration de la ci-devant province de Bourgogne, ou concernant la propriété de biens ecclésiastiques ou autres choses suspectes ». Note de la promesse du maire de Strasbourg de surveiller cette voiture, 13 août]. Voir 2 et 4 août, matin. — Invitation à la municipalité et aux notables de Bourberain d'agir de concert pour le bon ordre de la commune, sans convocation d'Assemblées générales, hors les cas prévus par la loi. — Il sera procédé à l'amiable à la reconnaissance de l'horloge communale installée à Franxault par M. Rebuffard, horloger à Saint-Jean-de-Losne. [Mandat de 700 l. pour paiement, 16 novembre (L. 31).

4 août, matin (fol. 9). — MM. Bartet et Petitot rendent compte de leur mission du 2 août à Saint-Seine. Voir séance du soir. — Arrêté prescrivant aux municipalités de taxer, dans la quinzaine et au lieu de leur situation, aux 2 vingtièmes et 1 s. pour livre du 1^{er}, les biens et revenus nouvellement soumis à cet impôt, tels que les biens nationaux, ceux du clergé et de Malte, des princes du sang, des hôpitaux, collèges, fabriques, confréries, etc. ; envoi des rôles en double au Département pour exécution ; versements à faire par les collecteurs et les receveurs dans les mêmes caisses que celles où sont comptées les sommes des anciens cahiers. Cet arrêté a été partiellement imprimé. Voir 8 août, 13 septembre, matin, et 21 octobre, matin (L. 31). — Le Directoire de Dijon fera vérifier la caisse de M. Le Roi, receveur de la contribution patriotique de la ville, et à l'avenir au moins chaque quinzaine. Note de cette vérification, 10 août, matin]. — Remise du registre de transcription des décrets de l'Assemblée nationale, par M. Rousselot, secrétaire en chef de la province. — M. Saunois, ex-commis de la province, est nommé commis du Département. — Vu la longueur des procès-verbaux de chaque séance qu'on n'arrive jamais à achever de transcrire pour la séance suivante, le Directoire arrête que le procès-verbal de chaque séance sera transcrit sur une ou plusieurs feuilles séparées, pour être le tout broché par trimestre et relié en fin d'année. — Note d'une lettre de M. Guignard portant qu'il ne fait plus aucun envoi aux Élus depuis le 21 juillet. — Approbation d'un arrêté du District d'Arnay (1^{er} août) concernant la remise à lui faire par la cathédrale d'Autun des baux fonciers intéressant ce ressort, et de même par les Districts d'Autun et de Dijon des baux de biens des Bénédictins de Dijon situés dans le même ressort. —

Rejet d'une demande en annulation des élections municipales de Longchamp, fondée sur la parenté du maire et du procureur de la commune, lequel est passé depuis à l'Administration du district. Admission de Moïse Tassin, dudit lieu, aux droits de citoyen actif : voir 21 avril (L. 23). A défaut d'un receveur spécial, le secrétaire, et non le maire, en fera les fonctions. — Mandat de 361 l. 9 s. pour travaux aux écluses du canal de Saint-Symphorien, sauf l'approbation du Commissariat.

4 août, soir (fol. 12). — Autorisation à 3 Juifs de la Haute-Alsace, Léopold Lévi, David Blumm et Mayer Hauser, d'établir leur commerce à Dijon. L'Assemblée nationale sera sollicitée de leur accorder le droit de citoyen actif. Voir 12 août, matin. — Sur l'avis d'un nouvel enlèvement de papiers de la maison de l'abbé de Saint-Seine relatifs à l'administration, le Commissariat est convoqué, et MM. Rubat et Hernoux sont nommés commissaires pour s'assurer avec le secrétaire du Département, au bureau des messageries de Dijon, que la voiture pour Strasbourg ne contient aucun ballot suspect, et, dans le cas contraire, le faire surveiller jusqu'au lieu de sa destination pour en requérir l'ouverture. Voir 1 août, matin, et 5 août. — Visa d'un projet de réparations à la maison commune et à la métairie de Selongey. — Approbation de la nomination (5 juil. et 2 août) de Bernard Joly comme receveur provisoire du district de Saint-Jean-de-Losne, et des actes de cautionnement du même et de J.-P. Bonnard et J.-B.-Cl. Goujon, receveurs des districts d'Arnay et de Semur.

5 août, matin (fol. 14). — Le Directoire de Châtillon est autorisé à s'installer en loyer chez les Capucins. Voir 23 mars 1791, matin (L. 33). — Liquidation des frais d'un procès de la commune de Saint-Prix contre M. Picard, bourgeois d'Arnay, confiée à ce District. [Imposition de 4.602 l. 2 s. 9 d. sur la commune, à payer avant janvier 1791, 7 octobre 1791, soir (L. 36). Saint-Prix n'étant composé que de 11 habitants, et ne pouvant s'imposer une pareille somme dans les délais fixés, est autorisé à aliéner une partie de ses communaux pour acquitter cette dette, 15 décembre, matin (L. 37). Vente homologuée, sous réserve de l'approbation des Corps administratifs pour l'affectation du produit au paiement de la dette précitée, 20 mai 1792 (L. 10)]. Voir aussi 11 octobre 1790, soir (L. 31). — Autorisation aux municipaux de Labergement-Foigny de retirer de la caisse de M. Campan 582 l. 15 s., produit de leurs bois, pour l'acquit des dettes de la communauté et l'achat d'une caisse, d'un drapeau et d'armes. Voir 10 août 1791, matin (L. 35). — Ordre de poursuivre les héritiers du théo-

logal Buffet en restitution de 3.000 l. provenant du chapitre de Beaune. — Serment des nouveaux commis Chabeuf, Nardot et Saunois. — Députation des élèves de quatrième du collège, pour inviter le Directoire, qui accepte, à l'exercice qu'ils doivent soutenir le lendemain sur la division de la France en 83 départements. — Mention d'une adresse de la municipalité de Dijon à l'Assemblée nationale pour obtenir une des chambres de cassation. — Ordonnance de paiement, sur le fermier des forges de Vauxhailles, des gages de 3 gardes des bois nationaux de La Chaume, provenant de l'évêché de Langres. — Mandat de 5 l. à M. Bouveret, messenger de Fontaine-Française, pour destruction d'un loup. — Ordre de nouvelles perquisitions de papiers dans la diligence qui doit arriver de Chanceaux (affaire de Saint-Seine). Voir au lendemain.

6 août, matin (fol. 20). — Procès-verbal des dites perquisitions. Voir 9 août, matin. — Le Département du Jura offre de fraterniser. — Envoi de M. Iguard, artiste vétérinaire, à Couternon, pour combattre une épizootie. [Mandat de 10 l. pour son déplacement, 16 août, matin. — Envoi de 2 commissaires auprès de M. Bourbon-Busset, commandant de la province, pour s'expliquer sur l'enlèvement de l'arsenal d'Auxonne de 2 guimbardes chargées de fusils, et de 30 canons, qui ont été arrêtés à Dole. — Félicitations à M. Bailly pour son élection à la mairie de Paris. Ses remerciements, 18 août, soir]. — On demande à la municipalité d'Auxonne les explications que M. Bourbon-Busset ne peut donner. [Elle répond « qu'il n'existe rien, dans l'envoi des munitions arrêtées à Dole, qui puisse alarmer », 7 août. M. Bourbon-Busset annonce enfin que le convoi ne consistait qu'en 2 pièces de canon et 5 allûts, m. d.]. — Députation des canonnières de la garde nationale de Dijon. Leur pétition à l'Assemblée nationale pour l'établissement d'écoles d'artillerie dans les départements est appuyée par le Directoire, qui en demande une régionale ayant son siège à Dijon, à défaut d'une par département.

6 août, soir (fol. 22). — Mise à néant des prétentions du Directoire de Châtillon (25 juil.) de surseoir à l'exécution des arrêtés relatifs au choix du receveur provisoire ; ordre de nommer sans plus de délai un caissier pour recevoir les loyers et fermages des biens nationaux. Voir 17 juillet (L. 29) et 11 septembre. — Sursis à une vente de coupe de bois demandée par la municipalité de Brochon. — Approbation d'une adjudication de travaux communaux à Saint-Remy. Ordre à M. Campan de payer, sur le produit des bois communaux en caisse, 3.333 l. 6 s. 8 d. faisant le 2^e tiers du prix fait desdits travaux, 11 décembre, soir (L. 31). Réception

definitive des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers, plus 182 l. de travaux supplémentaires à verser par M. Goujon, receveur du district de Semur, 19 décembre 1791, matin (L. 37).

7 août, matin (fol. 23 v.). — Fixation d'une pension alimentaire à M^{re} Bouhelier, ex-converse au Refuge de Dijon, sortie de son couvent. Rappelle à propos d'une nouvelle demande de la même, 30 janvier 1792, matin (L. 38). — Approbation d'un arrêté du District de Dijon (3 août) portant fixation provisoire des traitements mensuels des chanoines de la Sainte-Chapelle, de leur maîtrise et du second chœur. Autorisation au même d'agir semblablement pour les autres bénéficiaires de son ressort, notamment pour le chapitre de la cathédrale. — Expert à nommer par le District de Dijon pour évaluer les réparations à faire au moulin de Fleurey, avant appartenu aux Bénédictins anglais de Paris. Charge à la municipalité de les faire exécuter, 29 septembre, matin. — Confirmation de l'arrêté du 20 juin relatif à Sainte-Sabine (L. 21), non exécuté. Nouvelle injonction de s'y conformer, 16 septembre, soir. — Le Directoire de Semur nommera un expert pour la visite des réparations nécessaires au pont de Vieux-Château. Travaux autorisés, 4 septembre, matin. Ordre de paiement du 1^{er} tiers du prix fait : 270 l., 19 octobre (L. 31). Achevement des travaux à constater par un expert à nommer par le District, 26 octobre, matin. Solde des travaux, y compris le montant d'un devis primitif : 178 l. 8 s., 11 décembre, soir. — Le Directoire d'Is-sur-Tille s'expliquera sur l'ordre donné à ses municipalités de transcrire tous ses arrêtés et délibérations. — Envoi à l'Assemblée nationale d'une demande de la commune de Spon de remplacer la transcription des décrets par un exemplaire imprimé de ceux-ci in-4, dûment cotés par le maire. — Le Directoire de Semur est autorisé à payer à M. Febyre, cure de Turcey, les quartiers échus de sa portion congrue, puis chaque trimestre par avance, et de même à tous curés et vicaires congruistes du ressort, qui n'auraient rien touché des fermiers des biens nationaux. — Approbation d'une adjudication de travaux aux halles et fontaine de Chanceaux. — Approbation de l'amodiation d'une île appartenant à la commune de Saint-Sauveur.

8 août, matin (fol. 23). — Mention de l'arrestation du prince de Monaco. — Note d'une requisition adressée la veille par le président à la garde nationale de Dijon, pour empêcher la sortie de plusieurs voitures de militaires pour l'étranger. — Impression d'une circulaire aux municipalités pour la confection des rôles de vingtièmes en 1790 sur les biens non encore assujettis. Cette

circulaire explicative de l'arrêté du 1 août, matin, a été imprimée sous la même date que lui. — Invitation au Commissariat de se présenter le jour même dans les bureaux des anciens Élus, pour en retirer les papiers relatifs aux travaux publics. Voir 11 août. — Le président du Comité d'aliénation demande de presser la mise en vente des biens nationaux soumissionnés par des particuliers. — Formule de réquisition sur telles municipalités pour la fourniture de l'étau à un cavalier.

9 août, matin (fol. 31). — Invitation à la municipalité de Dijon, non comprise au tableau des soumissions, de soumissionner sans délai pour l'acquisition de biens nationaux. — Ouverture, en l'absence de M. de Luzines, abbé commendataire de Saint-Seine, et de ses agents dûment convoqués, de la malle de titres saisie à Saint-Seine (voir 2 août). Inventaire détaillé : nombreux documents relatifs à l'administration des États de Bourgogne. [Suite et fin de l'inventaire, 9 août, soir, et 10 août, soir]. — La municipalité de Dijon est autorisée à payer le secours de 3 s. par lieue à tous passants renvoyés dans leur pays natal avec passeport de la municipalité de leur résidence. [Son refus est délégué à l'Assemblée nationale, 10 août, matin. Nouvelle autorisation à la même, 13 août]. Voir 29 septembre, soir. — Une députation de 4 membres est nommée pour assister, le lendemain, à la distribution des prix du collège.

9 août, soir (fol. 35 v°). — Pompe de la conciergerie du palais à réparer d'urgence, vu que les prisonniers « manquent absolument d'eau dans ce moment d'excessive chaleur ». Mandat de 18 L. pour cette réparation, 15 septembre, soir]. — L'Assemblée nationale sera instruite du nouveau refus opposé par les Élus de Bourgogne à la reddition de leurs comptes. — Députation de l'état-major en vue d'obtenir des armes pour la garde nationale. Prise de cette demande en considération.

10 août, matin (fol. 43). — Approbation d'un projet de lettre au Directoire de Dijon sur les formes à suivre pour l'aliénation des domaines nationaux. — Approbation et autorisation d'impression d'un avis de l'état-major et du comité militaire invitant les citoyens de la garde nationale de Dijon à se rendre à 6 h. précises à la maison commune pour la garde montante. Voir 31 juillet, soir (L. 29). — Une collection des impressions laines et à faire par l'Administration est concédée à l'Académie de Dijon. — Félicitations à M. Baillot, professeur au collège, « sur l'exercice qu'il a fait soutenir par ses élèves, dont il a dirigé l'esprit vers l'étude des lois nouvelles ». — Renvoi à la prochaine Assemblée administrative d'un projet de distribution de prix aux jeunes gens de la campagne qui auraient étudié avec succès les

lois constitutionnelles. Voir 30 décembre, matin (L. 31). — MM. Minard et Guyton sont délégués pour conférer avec la municipalité de Dijon qui a laissé sans réponse une requête d'ouvriers indigents de cette ville tendant à la formation d'un établissement qui leur procure de l'ouvrage. Leur rapport faisant part du peu de zèle de la municipalité pour le soulagement de la misère, 23 septembre]. Voir 10 septembre, matin.

10 août, soir (fol. 44 v°). — Autorisation à la municipalité de Seurre de continuer à désigner les lois nouvelles « décrets sanctionnés par le Roi », au lieu de « lettres patentes, proclamations sur décrets », termes employés par les Directoires.

11 août, matin (fol. 48). — Promesse du Commissariat de fournir dans la huitaine les documents nécessaires pour constater les réparations à faire aux chemins. Voir 26 juillet, soir (L. 29) et 13 août. — Autorisation au District d'Is-sur-Tille de payer par provision, jusqu'à plus ample information, un quartier de portion congrue à M. Delery, vicaire de Fontenelle. — Autre à celui de Dijon de payer 6 mois de gages à M. Sueur, garde des bois des Bernardines, à Lamarche. — Autre aux municipaux de Morey de poursuivre des particuliers en relâchement de terrains usurpés sur les chemins finérots de la communauté. — Autre à ceux de Selongey de se pourvoir contre M. Viénot pour usurpation d'un passage commun. — Transcription d'un arrêté du District d'Is-sur-Tille sur l'éducation publique (17 juil.), pris en conformité des arrêtés du 10 juillet, matin (L. 29), sur la matière. — Autorisation à la communauté de Courtivron de plaider contre M. Le Compasseur au sujet de réparations au moulin. — Nomination d'expert à faire par le District de Dijon pour reconnaissance de travaux exécutés au presbytère et au cimetière de Meuilley. [Rôle d'impôt à rendre exécutoire par le même District pour paiement de ces travaux, y compris ceux de l'église, 5 septembre]. — Remerciements à M. Naudot qui a promis de remettre à la messagerie les papiers retirés de l'Intendance de Paris, lorsqu'il aura reçu ceux de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France. — Mandat de 250 L. à la sollicitation de M. Devosge, directeur et professeur de l'école de dessin, pour un quartier de pension à M. Bornier, pensionnaire de la province à Rome, et ordre de paiement du transport d'une statue de marbre envoyée de Rome par ledit Bornier, le tout sous réserve du visa du Commissariat. — Autorisation au District de proposer une base d'impôt des ci-devant privilégiés pour le 2^e semestre de 1789 à Saint-Jean-de-Losne, Échenon et Saint-Usage. Base approuvée, 9 octobre, matin (L. 31)]. — Texte de l'instruction du

Département aux municipalités sur la mendicité : tableaux reçus le 28 juillet (L. 29), à remplir par chacune ; tableaux généraux par canton, à établir contradictoirement par les municipalités intéressées, puis à envoyer aux Districts pour le Comité de mendicité de l'Assemblée nationale. Cette instruction a été imprimée. — Voix prépondérante attribuée à M. Minard pour un mois.

12 août, matin (fol. 53). — Invitation au Commissariat de procéder incessamment à la vérification de la caisse de M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse. Voir 7 octobre (L. 31). — Envoi aux Districts de modèles de tableaux pour dresser l'état des revenus ecclésiastiques de leur ressort, avec invitation d'en surveiller la rentrée, et rappel de l'arrêté du 22 juillet (L. 29).

Texte d'une lettre à la municipalité de Seurre pour l'engager à supporter cette année encore les vices de l'ancienne répartition, au sujet tant du surtaux de cette ville aux vingtièmes d'industrie que de l'assiette desdits vingtièmes et de l'omission de certains contribuables.

Mandat de L300 L. 12 s. pour solde de travaux de déblai dans la partie du canal entre Brazey et Saint-Jean-de-Losne, sauf visa du Commissariat. — Autorisation à Joseph et Gabriel-Joseph Libermann, père et fils, juifs de la Haute-Alsace, de former un établissement à Dijon, avec engagement de solliciter pour eux le droit de citoyen actif. Voir 11 août, matin. — Demande à l'Assemblée nationale d'armer toutes les gardes nationales de France. Texte d'une lettre conforme au Ministre de la guerre.

13 août, matin (fol. 57). — Sur le rapport des commissaires chargés le 22 juillet (L. 29) de la visite de la conciergerie du palais de Dijon, le Directoire propose de soumettre au Roi un projet d'amélioration détaillé du régime des prisons, et de dresser un devis des réparations nécessaires. Voir 21 septembre, matin. — Le District de Dijon statuera sur une requête de J.-B. Courtois, entrepreneur de la nitrière artificielle de Saint-Médard, tendant à obtenir l'entrée dans les maisons religieuses pour en tirer des terres salpêtrées. — Invitation aux Départements voisins de terminer toutes contestations relatives aux limites, et notamment à celui de Saône-et-Loire, pour la municipalité de Géanges qui prétend n'être pas de la Côte-d'Or. Voir 21 août, soir. — Réception de la proclamation du 8 août (L. 1) non revêtue des signatures réglementaires. Voir 22 août. — Charge au District d'Is-sur-Tille de vérifier l'urgence de la reconstruction demandée de l'église de Champagny. Voir 15 janvier 1792 (L. 38). — Autorisation à l'ingénieur Gauthex de retirer momentanément du greffe des États les papiers neces-

saires à l'établissement d'un projet de refection des chemins. Voir 26 juillet, soir (L. 29).

14 août, matin (fol. 59). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour demander le droit de citoyen actif en faveur de tous les puits qui s'établiront dans la Côte-d'Or. Voir 6 novembre (L. 31). — Visa du paiement de fourniture de maternels, route de Chatillon à Chamesson, sauf l'approbation du Commissariat. — Pour parer au mauvais vouloir des marchands et contribuables, la municipalité de Pontallier est autorisée à répartir sans eux le vingtième d'industrie pour 1790 et à le faire lever, ainsi que celui de 1789, par toutes voies que de droit. — Félicitations à l'abbé Volhus, professeur de rhétorique au collège, pour l'éducation civique qu'il inculque à ses élèves. Remerciements écrits de M. Volhus, 17 août. — Ordonnance de 200 L. pour M. Petrot, fermier de Chanceaux, à payer sur les produits forestiers de cette commune. — Transmission au pouvoir judiciaire d'un « Avis au peuple de Dijon », jeté avec profusion dans les rues et poussant à la destruction des clubs. — Invitation aux Districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne à redoubler de surveillance pour la conservation des propriétés nationales, plusieurs terremens des celuses du canal ayant été volés.

14 août, soir (fol. 61). — Renvoi favorable au Commissariat d'une demande de M. Moret, avocat à Arnay, tendant à obtenir pour l'année un belier de l'établissement de Diénay. — Arrêté du compte du syndic de Noiron-sous-Bèze pour 1789. — La ville de Dijon devra solliciter l'autorisation de poursuivre un procès contre les maîtres de forge et marchands de bois, et tous autres commencés sans autorisation sous le précédent régime. — Autorisation aux communes de Vauchignon-lez-Cormot et Cirey de tenter un arrangement amiable avec des usurpateurs de leurs communaux. — Transaction approuvée : autorisation de poursuivre ceux qui n'ont pas voulu traiter, 23 novembre (L. 31). — M. Rochet est élu vice-président du Directoire.

15 août, matin (fol. 63). — Dépôt au greffe par le procureur général syndic des papiers que détenait encore la Commission nommée par le Roi pour la formation du département. — Adjudication autorisée de la construction d'un pont à Couternon. — Complète, 25 août. — Les abus résultant des jugements prévotaux seront dénoncés à l'Assemblée nationale. — Communication aux Districts de l'avis du Comité ecclésiastique (19 août) relatif aux inventaires des confréries. — Autorisation à M. Lanturier, contrôleur des travaux du canal de Saint-Jean-de-Losne, d'élever des parements en maçonnerie aux anciennes culées du pont aux Chevres, pour empê-

cher leur destruction par les eaux. Voir 11 octobre, matin (L. 31). — Annulation de la vente annuelle de pisseaux à couper dans les bois communaux de Vergy, comme provenant d'un usage illicite. — Interrogatoire de M. Bartet, commis du Directoire, accusé de soustraction de pièces dans un conflit entre la garde nationale de Genlis et la municipalité de Cessey. Il restera éloigné des bureaux jusqu'à ce qu'il ait justifié sa conduite. Voir 21 juillet (L. 29), 21 août, soir, et 27 août, soir.

16 août, matin (fol. 66 v°). — Invitation au Département de l'Yonne de nommer des commissaires pour examiner les prétentions des 2 Départements sur les municipalités limitrophes de Sennevoy et Gigny qui réclament leur réunion au canton de Laignes avec lequel elles ont voté, mais ont été omises dans le dénombrement des communes de la Côte-d'Or. Voir 1 mai 1791 (L. 34). — Rappel à la municipalité de Châtellenot de l'obligation de faire payer le droit de champart pour cette année. — Imposition de 5 691 l. 6 s. 8 d. à asséoir sur les propriétaires de fonds à Chambœuf, pour le paiement des dettes de la communauté, dont 2 717 l. 7 s. 1 d. restant dus pour la reconstruction du presbytère. [Complété, 29 août. Injonction au collecteur du rôle de payer l'entrepreneur, 19 novembre (L. 31)]. Voir aussi 12 octobre (L. 31). — Imposition pour curage de la rivière de Bièvre, au finage de Brazey[-en-Plaine], exécuté aux frais des propriétaires. [Expertise des travaux de curage confiée à M. Antoine, ingénieur à Dijon, 20 octobre, matin (L. 31)]. — Réception et ordonnance de paiement de travaux de construction d'un puits et d'un pont à Glanon: 1 118 l. 19 s. — Le District de Saint-Jean-de-Losne est chargé d'apaiser un conflit survenu entre Pagny-la-Ville et Esbarres, au sujet d'un droit de parcours. Confirmé, 21 août, soir. Autorisation à la municipalité d'Esbarres d'aller au bureau de conciliation, 11 janvier 1791, matin (L. 32). Autre à celle d'Esbarres de plaider, 10 mars, matin (L. 33). Autre à celle de Pagny de plaider au tribunal du district, 28 mai, matin (L. 31). — Approbation d'une convention passée entre la communauté de Vièvy et M. Meuley, recteur d'école, aux gages de 120 l. par an, payables par imposition.

16 août, soir (fol. 70 v°). — Procès-verbal de reconnaissance de travaux d'écluses au canal de Saint-Jean-de-Losne, entrepris par les frères Caristie, de Dijon, faite par les experts Le Jolivet et Vionnois, à déposer au secrétariat. Envoi du dossier au Commissariat, 22 septembre.

17 août, matin (fol. 71). — Visa d'une délivrance des prés communaux de Chaugey, Maison-Dieu et Losne. —

La municipalité d'Heuilley demande l'autorisation de couper de vieux arbres dans les bois communaux: renvoi aux juges compétents. — Acompte de 600 l. à M. Fort, de Dijon, pour la refonte des cloches de Binges. [Solde de 105 l. au même, 6 mai 1792 (L. 40)]. — Autorisation de plaider en appel contre MM. Tarnier, accordée aux habitants de Fauverney. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Brion-sur-Ouree portant résolution d'entrer en possession de terrains prétendus usurpés par M. Garnier, et de ses lavoirs de mines, et de s'affranchir de la mouture dans son moulin. Autorisation de plaider devra être demandée. [Autorisation à la municipalité de se pourvoir en justice contre M. Garnier, ci-devant seigneur, pour usurpation de communaux, 9 novembre (L. 31). Complété, 21 janvier 1791 (L. 32) et 16 avril, matin (L. 33)]. — Envoi au Contrôleur général d'une demande de paiement de travaux faits en 1775 dans la cour du logis du Roi. — Approbation de l'adjudication de la construction d'une chambre pour les Assemblées de la communauté à Pernand. — Ordre aux municipalités de terminer et envoyer dans le délai de quinzaine les rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789. Impression de cet arrêté. Voir 6 septembre. — Invitation aux Départements intéressés dans l'ancienne Bourgogne de prendre une mesure analogue. — MM. Chardon, Mielle et Marin, ex-commis de la province, sont nommés commis du Département. Voir 20 février 1791 (L. 32).

18 août, matin (fol. 73 v°). — Leur prestation de serment, à eux joint leur collègue Perriquet. — Le secrétaire de l'Intendance ayant avisé (5 août) la municipalité de Seurre d'un prochain passage de troupes, on demandera à l'Assemblée nationale s'il existe d'autres intermédiaires que les Départements et les Districts entre l'Exécutif et les municipalités. — Autorisation à la municipalité d'Éringes, vu l'urgence du cas, de porter plainte en justice contre l'insubordination du notable Bocquin, si le District de Semur donne un avis analogue. — Visa d'une ordonnance de 4 031 l. rendue par le grand maître des eaux et forêts au profit du collège Godran pour vente de bois de la seigneurie d'Anlilly. — Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de se pourvoir d'un mobilier de bureau. — Le receveur du bailliage de Saulieu remboursera sur états les avances de 3 s. par lieue faites ou à faire par la commune aux émigrants la traversant. Voir 16 mai 1792, soir (L. 10).

18 août, soir (fol. 75). — Annulation des élections municipales de janvier à Saint-Sauveur-sur-Vingeanne, les scrutins ayant été irrégulièrement dépouillés, en l'absence d'un scrutateur, par le curé Pacot, 1^{er} officier

municipal; convocation d'une nouvelle Assemblée.
 Dégradations signalées au pont de Plombières: surveillance à exercer par le District de Dijon. Voir 21 janvier 1791 (L. 32). — Pour assurer l'exécution de la loi du 25 juillet prescrivant aux Administrations de département de former un état de tous les domaines nationaux de leur territoire et de procéder à leur estimation, ordre aux contrôleurs des actes dans la Côte-d'Or de faire incessamment le relevé des biens et droits ci-devant appartenant aux bénéficiaires ecclésiastiques, collèges, hôpitaux, fabriques et confréries, avec l'estimation du revenu, et d'en adresser les tableaux au Département; ordre semblable à M. Tillet, directeur des domaines, pour les relevés à faire dans les bureaux sis hors du département en ce qui concerne la partie de leur ressort qui peut s'étendre dans la Côte-d'Or. [L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé].

19 août, matin (fol. 76). — Demande d'indemnité par M. Daigney, ancien recteur d'école d'Échenon, pour cause de renvoi avant la fin de son marché. Renvoi devant les juges ordinaires. — Le procureur général syndic demandera aux régisseurs généraux des domaines et bois un état des fonds des communautés de la Côte-d'Or déposés dans les caisses de la régie, et qui dépendaient d'autres Généralités que de celle de Dijon. [Réception d'une réponse favorable, 3 septembre, matin]. Voir 2 octobre (L. 31). — Autorisation à la commune de Recey-sur-Ource de plaider en appel à propos d'un délit dans les bois. — Solutions de questions posées (14 août) par le District d'Arnay: sommes à exiger en garantie de l'héritier du dernier abbé commendataire de La Bussière, pour charges claustrales incomplètement remplies; enquête à faire au sujet de dissimulation de mobilier, bois et fermages par les moines de La Bussière, au moment de leur inventaire; ordre complété, 25 septembre; bien que l'administration des fonds territoriaux puisse être laissée sans délai fixé aux bénéficiaires ecclésiastiques, invitation aux municipalités à le faire amodier; refuser au District d'Autun les revenus des fonds de l'évêché d'Autun situés au district d'Arnay; ajournement d'instructions pour parer à l'insuffisance et l'ignorance des municipalités, qui « ne sont pas assés respectées » et dont se jouent les fermiers et les bourgeois des campagnes. — Visa de l'adjudication de réparations à l'hôtel de ville de Mirebeau; observation au maire Dumay « que les Administrateurs de département et de district ne doivent pas être requis par les municipalités ». — Annulation d'une délibération de la commune de Flavignerot, par laquelle elle s'engageait sans

autorisation dans un procès contre M. Perret, ci-devant seigneur. Voir 15 janvier 1791, matin (L. 32). — Le Directoire de Châtillon fera informer au sujet de soustractions de meubles, titres et papiers de l'abbaye de Pothières.

19 août, soir (fol. 79 v.). — Ordre à la municipalité de Beaume de revenir sur son refus du 30 juillet de procéder à des inventaires d'hôpitaux et autres établissements, prescrits (17 juil.) par le District, auquel elle devra, en outre, fournir l'état des biens nationaux de son arrondissement et accorder à l'avenir la présence qu'elle lui a refusée à la federation. Impôtion d'obéir à cet arrêté, malgré le refus opposé par délibération municipale du 30 août et qui est décerné à l'Assemblée nationale, 5 septembre. Charge au procureur général syndic de s'informer de l'attitude de la municipalité, 30 septembre]. — Changement de locataire autorisé pour une portion de maison sise à Dijon, au coin du Miroir, provenant des Chartreux. — Invitation à M. de Saint-Martin, prieur de Cîteaux, de réintégrer l'abbaye pour y rétablir l'ordre et veiller à la conservation des biens nationaux. — L'inventaire de l'abbaye de Cîteaux ayant été incomplètement dressé en mai par la municipalité de Nuits, l'abbé s'étant retiré entre temps à l'abbaye de La Bussière, le Directoire nomme 2 commissaires qui s'adjoindront M. Musard, du Directoire de Dijon, et un membre du Directoire d'Arnay, pour se transporter à La Bussière et y prendre toutes informations complémentaires sur les revenus et créances de ces 2 maisons et la séquestration présumée de « dom Patouillet » à Cîteaux. Confirmé pour Arnay, 25 septembre. Voir 18 juillet (L. 29) et 23 août. — Le Département, rappelant son arrêté du 16 juillet (L. 29), invite les commissaires de la Haute-Marne à se charger de ses intérêts dans la liquidation de l'ancienne province de Champagne, en raison du petit nombre de communautés de Champagne sises en Côte-d'Or, pour quoi il se dispense d'envoyer des commissaires à Châlons; il prie ceux de la Haute-Marne de retenir en son nom les papiers des communautés champenoises incorporées dans la Côte-d'Or, et d'accepter en son nom le dépôt à Châlons des papiers communs aux départements champenois.

20 août, matin (fol. 82). — Invitation aux régisseurs et receveurs des domaines de verser dans les caisses de districts tous deniers provenant des coupes de bois des communautés laïques et ecclésiastiques. — Autorisation à la municipalité de Chaux de décerner aux tribunaux le refus du commandant de la garde nationale d'obéir à sa réquisition. Voir 5 septembre. — Dépôt de tabac de contrebande dans le district d'Is-sur-Tille, à signaler à

M. Joly, directeur des Termes à Dijon. Voir 29 août. — Les foires du gros et menu bétail d'Is-sur-Tille se tiendront à l'avenir sur la place dite de la porte de Dijon.

Arrêté confirmatif, 26 novembre (L. 31). — Visa d'une ordonnance de paiement de 813 l. 12 s. pour acquisition de terrains en 1781 en vue de la construction des bureaux de l'Intendance, sauf approbation du Commissariat.

21 août, matin (fol. 84). — Note de l'envoi par M. Naudot de l'inventaire des papiers retirés de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France. Voir 23 août. — Injonction à tous les contribuables d'acquitter avant le 16 octobre leurs cotes arriérées des années antérieures à 1790. Impression de cet arrêté. — Autorisation à la commune de Tellecey de poursuivre M. Lambert par-devant la maîtrise de Dijon en paiement de 100 l. prix d'une vente de bois. — Convocation des citoyens actifs de Remilly-sur-Tille pour la nomination d'un nouveau maire en remplacement du vicair Renault, démissionnaire, et d'un autre procureur ou d'un autre officier municipal, les titulaires actuels étant beaux-frères; l'élection du marguillier comme officier municipal, attaquée sous prétexte de domesticité, est déclarée valable. — Taxe de 63 l. à M. Montel, géomètre à Dijon, pour expertise des réparations faites à l'église et au presbytère de Jancigny. Charge à M. Caristie aîné de procéder à une nouvelle expertise, 11 octobre, matin (L. 31). Son remplacement par M. Piffier, 8 novembre. Réception des travaux, à payer par une imposition de 1,318 l. 10 s. 10 d. sur les habitants, plus quelques taxes accessoires, 15 décembre. Confirme, 19 février 1791, matin (L. 32), et 22 mars, matin (L. 33). — Approbation d'une adjudication de travaux de chemins à Francheville. [Autorisation de passer adjudication d'autres travaux, et approbation d'un marché pour la fourniture d'une horloge, 27 novembre (L. 31). Reconnaissance desdits travaux à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille, 25 mai 1792, soir (L. 10)]. Charge à l'ingénieur en chef Gauthey d'expertiser les réparations faites à l'église de Savigny-lez-Beaune. Ordre à l'entrepreneur de pourvoir à la mal façon constatée desdites réparations, 30 avril 1791, matin (L. 33). Réception des travaux, et mandat de 6 291 l. 6 s. 8 d. à l'entrepreneur Moyné pour le tiers du prix des travaux et les ouvrages d'augmentation, 11 avril 1792 (L. 39). Voir aussi 21 mai 1791, soir (L. 31), et 23 décembre, matin (L. 37).

21 août, soir (fol. 86). — Dépôt des inventaires des rôles des vingtièmes remis par les Élus. — Réintégration provisoire de M. Bartet dans les bureaux. Voir 15 août.

22 août, matin (fol. 86 verso). — Injonction à l'entrepreneur de travaux communaux à Soirans-Fouffrans de

les achever avant octobre. [Réception des travaux, et solde de 196 l. 1 s. 2 d. pour le dernier tiers du prix, 17 janvier 1791 (L. 32). — Enregistrement de la proclamation du Roi (8 août) révoquant l'administration des Élus de Bourgogne. Voir L. 1. — Note d'une décision du Comité de mendicité (19 août) sur le secours de 3 s. par lieue aux passants. — Recommandation au Ministre de la guerre d'une plainte du maire de Saint-Seine-l'Abbaye contre le brigadier de la maréchaussée.

23 août, matin (fol. 88). — Ordre à M. Languet, receveur des impositions à Armay-le-Duc, après vérification de sa caisse par les commissaires du District, de verser dans huitaine ses excédents en la caisse des anciens États, savoir : 38,025 l. 19 s. 1 d. provenant des recouvrements sur les impositions de 1789, et 1,688 l. 9 s. 1 d. de la contribution patriotique. — Invitation aux commissaires de l'Yonne de soutenir les intérêts de la Côte-d'Or dans la liquidation de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France, à défaut de commissaires spéciaux de la Côte-d'Or, vu le « léger intérêt » que peut avoir la Côte-d'Or dans cette affaire. [Note d'une réponse favorable, 1^{er} septembre] Voir 19 septembre. — Ordre renouvelé aux Districts d'envoyer dans la quinzaine un état de la situation matérielle et morale des prisons de leur ressort. — Visa d'une ordonnance de paiement de 505 l. 10 s. 1 d. pour travaux de fossés autour de la réserve de Labergement-lez-Auxonne. — Autorisation à la municipalité de Bonnencontre de plaider contre M. Menu à propos d'anticipation sur terrain communal. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de terrains loués à la province pour le service des baras de Diénay. Voir 13 septembre, soir. — Injonction à l'adjudicataire de l'entretien du pavé de Saulieu de le mettre en état suivant les conditions de son marché. [Reconnaissance à faire par le District de Semur, 26 novembre (L. 31)]. Voir 31 mars 1791, matin (L. 33). — Dépôt, par l'abbé Vollius, d'une lettre de religieux de Cîteaux donnant des détails sur le sort de « dom Patouillot », et d'un plan de la cage où il a été renfermé. Ordre au District de Dijon d'informer le Département de tout ce qu'il pourra savoir sur cette affaire. [Note de la réponse du District, 2 septembre, soir. Voir 19 août, soir, et 16 septembre, matin. — Il est loisible à la municipalité de Beaune de fixer les traitements de ses procureur, secrétaire et sergents, sauf à en justifier par la production de ses comptes.

24 août, matin (fol. 90). — Visa du paiement d'un trimestre de gages au tambour de la garde citoyenne de Selongey : 30 l. — Remise, par les ci-devant Élus, de registres et rôles relatifs à la contribution patriotique. — Avis favorable aux poursuites contre les auteurs de

délits de coupes de bois à Monthard, acensés ou appartenant en propre à M. Leclere de Buffon. — Le hameau de Pont-Bernard continuera à ne former qu'une municipalité avec Montmançon, au canton de Talmay et non de Mirebeau. — Alignement à donner par le sous-ingénieur Antoine pour la reconstruction d'une maison à Mirebeau, route de Dijon à Gray. Approbation, 15 novembre (L. 31). Confirmation, 29 décembre 1791, soir (L. 37). — Dépôt, par M. Poulletier, ci-devant de Perrigny, ancien receveur général des domaines et bois, d'un état des sommes restant dues sur les ventes des bois communaux. — M. Pasteur, voyer de la ville de Dijon, est nommé expert au sujet de la reconstruction proposée de l'ancien pont du moulin de Pontailler. Autorisation à la municipalité de passer marché des travaux, 1^{er} avril 1791, soir (L. 33). Adjudication approuvée, 21 mai, soir (L. 31). Taxe de 67 l. 10 s. à l'expert Duleu, 2 juillet, matin (L. 35). Visas de délivrances de charroi et d'équarrissage d'arbres à prendre dans les bois communaux pour cette construction, 13 juillet, soir, et 16 juillet, matin ; mandats de paiement de ces marchés : 103 l. 10 s. et 135 l. 13 s., 7 septembre (L. 36). Autre des 2/3 des travaux du pont aux entrepreneurs : 2.533 l. 6 s. 8 d., m. d. — Autorisation aux municipaux de Tréclun de louer une chambre pour les Assemblées de la communauté, avec injonction de procéder exactement à l'ouverture des paquets de l'Administration. — Visa d'un état des dettes de la province, dressé par le Commissariat.

24 août, soir (fol. 91). — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de vérifier minutieusement la caisse de M. Boequillon, receveur du bailliage d'Auxonne. Voir 14 septembre. — Rejet d'une demande des fermiers du domaine de Flacey, dépendant de l'abbaye de Fontenay, tendant à obtenir le droit exclusif à la 2^e herbe dans un de leurs prés non clos. Ordre au District de Semur de faire incessamment procéder à l'inventaire des titres de Fontenay, pour vérification du droit prétendu. — Invitation aux Districts de Semur et Dijon de faire au plus tôt l'inventaire des titres de l'abbaye d'Oigny, dont partie est déposée dans une maison de Dijon. — Insubordination de particuliers de Foncegrive envers la municipalité et la garde nationale : le Directoire engage les plaignants à tenir comme suffisant, pour une 1^{re} faute, l'emprisonnement des délinquants, et ordonne leur mise en liberté. — Ordre au procureur syndic d'Is-sur-Tille d'informer au sujet de l'action intentée en justice par un de ces particuliers contre la municipalité, et d'en poursuivre l'annulation, 25 septembre. — Commission à M. Massol, architecte à Châtillon, de vérifier la nécessité de travaux demandés par la municipalité de Bouix : agrandissement

de l'église, réparations aux presbytère, chemins fincrots, fontaines, etc. Arrêté pris sur l'avis du District proposant de charger le même du devis des travaux : manque le dispositif, 7 décembre 1791 (L. 37). — Nomination de 2 commissaires pour liquider avec ceux de Saône-et-Loire le débat de limites au sujet de Geanges. Voir 9 décembre, soir (L. 31).

25 août, matin (fol. 96). — Ordre aux comptables des deniers publics de faire leurs versements en valeurs de l'espèce par eux reçues, numéraire et assignats, sans opérer des conversions qui compliquent le paiement des petits mandats ; ils devront à cet effet fournir note de la nature des valeurs reçues. Cet arrêté a été imprimé. — Note de l'approbation du ministre Lambert, 3 septembre, matin. Réception d'une lettre du même demandant (13 sept.) de différer l'envoi de cet arrêté comme contenant des dispositions condamnées par un décret de la veille, 15 septembre, matin. — Ordre à M. Poulletier, ancien receveur général des domaines et bois, de verser dans les caisses des receveurs de district, le reliquat des deniers des communantes provenant de la vente de leurs bois et montant à 11.565 l. 12 s. 9 d. : état nominal ; tous les districts, moins Beaune, intéressés à ce versement. Voir 29 août. — Mépris des citoyens du district de Semur pour leurs municipalités : demissionnaires à remplacer au moyen de nouvelles Assemblées des citoyens actifs. Poursuites à intenter par le procureur syndic de Semur en réparation d'injures envers les municipaux de Bard-lez-Époisses. — Autorisation à la municipalité de Bucey de faire desservir la paroisse par un prêtre approuvé, si le cure, infirme, ne pourvoit à ce service. — Une députation du Directoire de Dijon annonce au Département que des chants de nature à pousser le peuple à l'insurrection ont été entendus dans les rues de Dijon, dans la nuit du 23 au 24. Le Département arrête que les procès-verbaux dressés à ce sujet par les commandants des postes de l'hôtel de ville et du logis du Roi seront transmis pour information au procureur du Roi au bailliage ; que des commissaires de la municipalité se concerteront sans retard avec ceux des 2 Directoires pour pourvoir à l'installation d'ateliers de charité, tant par humanité que dans l'intérêt de la tranquillité publique (voir 25 août, matin) ; et que les 2 compagnies de la garde nationale de Dijon, appelées volontaires-infanterie et volontaires-artilleurs, seront requises de continuer leur service. Envoi de cet arrêté au Comité des recherches. Note des félicitations du ministre Guignard au nom du Roi, 1^{er} septembre. Voir 7 septembre, matin.

25 août, soir (fol. 100). — Le District d'Arnay statuera

sur une demande de paiement de portion congrue, présentée par M. Bameau, curé de Remilly. — Sursis au paiement de la contribution patriotique des Ursulines de Seurre.

26 août, matin (fol. 100 v°). — Autorisation aux municipaux de Pontailler de faire l'emplette d'un drapeau et de prendre un tambour aux gages de 7 s. par jour. — Les religieux de Cîteaux devront, si le District de Dijon le décide, laisser leurs vannes du ruisseau de Sansfond levées 3 heures par jour, pour abreuver le bétail des habitants d'Izeure. Voir 28 août. — Députation des Esections de la société des amis de la Constitution de Dijon. Harangue du chirurgien Le Roux demandant, en raison des troubles qui menacent la ville, le maintien des 2 compagnies de volontaires qui s'y sont formées depuis le commencement de la Révolution. Réponse du président que l'arrêté de la veille répond à ce vœu. — Le Commissariat ayant déferé à l'Assemblée nationale un nouveau refus des ci-devant Élus de lui rendre leurs comptes, nonobstant la proclamation du 8 août (L. 1), le Directoire l'encourage à « forcer jusques dans leurs derniers retranchemens d'anciens Administrateurs dont l'unique but parait être de s'opposer de toute manière à ce que les nouvelles Administrations puissent s'occuper des travaux importants qui leur sont confiés ». Voir 11 septembre, soir. — Arrêté du compte du receveur de Glanon pour 1789. — Défense aux municipaux de Longchamp de laisser faire à l'avenir certaines coupes dans leurs bois, sans y être autorisés. — Réception d'un lavoir et d'une fontaine construits à Villers-les-Pots ; solde de 392 l. 10 s. à payer par la commune. — Autorisation aux 2 municipalités de Véronnes-les-Grandes et Véronnes-les-Petites de ne faire qu'un rôle de répartition des impôts pour 1790. Confirmé, malgré l'opposition de Véronnes-les-Petites, 23 mai 1791, soir (L. 31). Voir aussi 2 mars 1791, soir (L. 33). — Autorisation de construire un lavoir, 1 aqueduc et 2 puits à Villers-les-Pots. — Autorisation à la municipalité de Beaune d'acquérir un terrain au faubourg Saint-Jean, appartenant au commandeur de Beaune, ainsi que la chapelle y construite, pour y établir au plus tôt le cimetière général de la ville. Approbation de l'achat du terrain : autorisation à la municipalité de passer l'adjudication des travaux d'aménagement, 26 septembre. Adjudication approuvée, 25 novembre (L. 31). Autorisation à la commune d'acquérir un terrain contigu au cimetière, pour son agrandissement, 19 février 1791, matin (L. 32). — Demande d'autorisation de plaider de la commune de Sainte-Sabine contre les habitants de Painblanc et Le Pasquier, pour les obliger à combler un fossé qu'ils ont pratiqué

dans un bois communal : renvoi au District d'Arnay pour tenter de concilier. Appel aux municipalités en ce sens, 2 octobre (L. 31). Nouvel appel au District, 28 juillet 1791, matin (L. 35). — Autorisation de plaider aux habitants de Courtivron et Tarsul, ci-devant Compasseur, contre l'ancien seigneur, au sujet d'un droit de pêche. — Annulation d'une concession de terrain communal à Saint-Usage passée, contrairement aux décrets, moyennant une rente perpétuelle. — Poursuites à exercer par le procureur du Roi en la maîtrise de Dijon, pour dommages et coupes illicites faits dans les bois des Chartreux à Longchamp, et dans le bois du Roi de Champ-Jarlay à Corberon. Voir 21 juin, matin (L. 21), et 9 octobre, soir (L. 31). — Dénonciation de la municipalité de Flavigny contre l'ancien maire, M. Gautherin : défense d'engager des poursuites sans autorisation. Voir 31 août. — Arrêté du compte du receveur syndic de Til-Châtel en 1789.

27 août, matin (fol. 107). — Arrêté du compte de la communauté de Chamblanc pour 1789. — Arrêté de mise à l'essai le lundi suivant [30 août] d'un atelier de charité de 100 toises pour les pauvres valides, à portée de Dijon, sur la route de Beaune et sous la conduite de M. Tainturier. Voir 2 septembre, soir. — Approbation de tableaux imprimés, préparés par le District de Châtillon pour renseignements sur les biens nationaux. — Provisions alimentaires accordées à un ex-capucin de Dijon, 3 d'Issur-Tille et 1 d'Arnay, à condition de s'abstenir de faire aucune quête : 150 à 200 l. à chacun. — Approbation d'un projet d'institution de prix, jusqu'à concurrence de 100 l., présenté à la municipalité de Glanon par le maire Bourdon, pour l'encouragement des bonnes mœurs et de l'agriculture. — Autorisation à M. Chapuis, curé d'Aubigny, district d'Arnay, de louer un logement pour un an, si son presbytère pour lequel il demandait des réparations est reconnu inhabitable. [Ajournement de réparations demandées pour ce presbytère, 5 juillet 1791, matin (L. 35)]. — Autorisation au Directoire de Semur de se loger et établir ses bureaux dans la maison des chanoines réguliers de Saint-Jean-l'Évangéliste, sans les gêner au point qu'ils soient forcés de partir. — « Les dixmes ecclésiastiques seront taxées aux deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier par les municipalités chargées de la formation des seconds cahiers de vingtièmes, qui doivent comprendre tous les biens et revenus nouvellement imposables, et ce de la même manière et dans la même proportion que les biens anciennement contribuables ». — L'adjudication des dîmes de M. Gamet, de Blaisy-Haut, faite par les municipaux de Blaisy-Haut et Charmoy, est

approuvée. — Le District d'Is-sur-Tille statuera sur une demande des gardes nationaux de Selongey tendant à être payés de leur voyage à la fédération de Paris sur le pied de ceux du district de Dijon. — Au sujet d'une pétition de la garde nationale aux municipaux d'Auxonne, le Directoire arrête que les municipalités ayant le droit de requérir l'aide des troupes, mais non de s'ingérer dans leur régime intérieur, la municipalité d'Auxonne ne peut appuyer la demande de suspension des exercices du polygone, jugés nécessaires par les chefs, ni exiger le transport sur la place d'Armes des pièces du polygone, sauf le cas de danger public; elle peut demander des armes, acheter directement des poudres et faire rogner les fusils.

27 août, soir (fol. 111). — Confirmation de l'arrêté du 29 juin, matin (L. 21), relatif à la garde citoyenne de Genlis; un conseil militaire de 20 juges, formé proportionnellement au nombre des gardes des communes du canton, statuera sur le cas des fusiliers, au nombre desquels est le commis Bartet, s'il ne s'agit que de délits contre la discipline. Voir 15 août et 4 septembre, matin.

28 août, matin (fol. 112). — Nouvelle invitation aux Districts de fournir d'urgence les renseignements déjà demandés sur les hôpitaux et autres établissements de bienfaisance de leur ressort. — Charge au District de Dijon de reconnaître l'utilité du rétablissement d'une fontaine et d'un abreuvoir à Marsannay-la-Côte. Imposition de 3171.16 s. pour paiement des travaux, 23 juillet 1791 (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Champagne-sur-Vingeanne d'acheter 10 fusils pour la garde nationale et l'habillement d'un tambour. — Sur l'observation des meuniers de La Forgeotte, près Cîteaux, que l'arrêté du 26 août exposerait 20 à 25 municipalités voisines à être privées de l'usage du moulin, en raison de l'eau lâchée par les vannes, leur offre de lever les vannes pendant 2 heures par semaine à 2 pieds de haut est acceptée, sauf contredit de la municipalité d'Izeure.

Rejet d'une demande d'indemnité présentée par lesdits meuniers, 17 janvier 1792 (L. 38). — Remerciements à M. Chartraire, maire de Dijon, qui offre 6.000 L. pour établir un atelier de charité dans le vallon de Plombières. — Le procureur général syndic s'étant présenté à la maison commune pour s'y faire inscrire au nombre des gardes nationales, n'a trouvé que des cahiers, ni cotés, ni paraphés; cette irrégularité est signalée au procureur de la commune. Ordre à la municipalité de la réparer, bien qu'elle prétende que cette formalité n'a jamais été suivie dans ses bureaux, 1^{er} septembre. — L'attitude injurieuse du cabaretier Foulet, de Champagne-sur-Vingeanne, envers la muni-

cipalité et la garde nationale, sera déferée aux tribunaux. Voir 27 juillet (L. 29).

29 août, matin (fol. 111). — M. Joly, directeur des fermes, informe des mesures prises contre les fraudeurs de tabac. Voir 27 septembre. — Autorisation aux municipalités de Pagny-la-Ville, Pagny-le-Château, Le Châtelet et La Bruyère et à M. Barrey, cure desdites communautés, de plaider contre madame La Baume, ci-devant duchesse de Châtillon, pour saxon à qui appartiendra la régie des biens de l'ancien hôpital sis à Pagny. — Autorisation aux officiers municipaux de Tillyenay de citer par-devant eux les fermiers de la ci-devant seigneurie pour leur interdire de faire chauffer leur bétail sur le fange dudit lieu. — L'enregistrement des lettres patentes du 19 août sur décret du 15 relatif à la nomination des commissaires des départements intéressés dans la liquidation de l'île-de-France.

— M. Amelot mande qu'il a donné des ordres pour la prompte remise des papiers de son Intendance concernant le militaire. (Dépôt de l'inventaire de ces papiers, 1^{er} septembre). Voir 15 octobre (L. 31). — MM. Morisot et Brunet, ex-commis de la province, sont nommés commis du Département; MM. Chretien, Berthelet et Valley, surnuméraires. Leur prestation de serment, 5 septembre. — En raison de la multiplicité des affaires, le bureau des affaires publiques est remplacé par 3 autres: bureaux de police générale, des ponts et chaussées et des domaines nationaux, qui s'ajouteront aux 3 bureaux du secrétariat, des municipalités et des impositions; 3 à 5 commis par bureau: état nominatif.

L'ingénieur Antoine est nommé expert de travaux faits sur la route de Sombernon à Vandenesse. Nouvelle reconnaissance prescrite au District d'Arnay, 3 décembre (L. 31). — Semblable commission à M. Antoine pour travaux faits au pont d'Auxonne. Renvoi au Commissariat pour paiement, 30 septembre. Reconnaissance des réparations faites au grand pont d'Auxonne, à exécuter par le District de Saint-Jean-de-Losne, 16 novembre (L. 31). Refus de les recevoir, comme non conformes au devis; ordre au District de tenir la main à leur achèvement, 17 mai 1791, soir (L. 31). Confirme, 13 octobre, soir (L. 36). L'envoi de M. Vorle, ingénieur en chef, pour visiter les travaux, 11 décembre, soir (L. 37). Ordre au District de procéder à l'adjudication des réparations du grand pont, 25 mai 1792, soir (L. 40). — Visa de 766 L. 43 s. 1 d. à payer pour construction de ponts et aqueducs en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, sauf l'approbation du Commissariat. — M. Guillemot fils, ingénieur, expertisera les travaux faits au pont de Lamargelle. Renvoi au Commissariat pour paiement, 18 janvier 1791

soir (L. 32). — Autorisation à la commune de Labergement-lez-Auxonne de plaider contre M. Bégrand pour refus d'un passage dans sa cour. — Ordre au receveur du district d'Arnay de toucher de l'ancien receveur des domaines et bois les deniers revenant à la commune de Jouey, omise dans l'arrêté du 25 août, matin], pour verser au receveur des tailles d'Arnay les 600 L. de contribution patriotique de Jouey. — Imposition de 285 L. sur la commune de Chamblanc pour frais de construction d'un abreuvoir. — Autorisation aux habitants de Concéneur-et-Corboin de plaider contre madame Depize au sujet de la suppression de la banalité du four. [Confirmé, 20 janvier 1791, matin (L. 32)].

30 août, matin (fol. 118). — L'ingénieur Antoine est commis à la reconnaissance de travaux de route près Saint-Jean-de-Losne et au pont de cette ville. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 2 et 30 octobre, matin (L. 31)]. — Arrêté sur un mémoire de la municipalité de Montigny-sur-Aube relatif à de multiples objets d'administration et de police communales, pour la plupart desquels le Département déclare son approbation superflue. Il autorise la commande d'une mesure matrice, la recherche des communaux usurpés et l'adjudication des pâquiers communaux, et prescrit la remise des 3 clés du coffre des archives au maire, au 1^{er} officier municipal et au procureur de la commune; le secrétaire dressera l'inventaire du contenu. La municipalité évitera à l'avenir de confondre en un même texte autant d'objets différents. — Ordre d'informer au sujet de délits signalés sur le canal de Saint-Jean-de-Losne. — Arrêté relatif aux encouragements à accorder pour destruction des loups, soit 5 L. par tête de loup et 50 s. par tête de louveteau, payables par les receveurs de district et à eux remboursables chaque trimestre par les receveurs des impositions. — Autorisation à la commune d'Agencourt de plaider contre M. Duplessis au sujet de la clôture d'un pré rompue par les habitants pour conduire leurs bestiaux à la fontaine. — Invitation aux Chartreux de Dijon de déposer au greffe du district les titres qu'ils peuvent avoir sur la rivière de Fauverney, dont cette commune revendiquait la propriété. — Rejet d'un projet des municipaux de Gommeville de loger aux frais de cette commune le vicaire de Mussy qui la dessert. — Autorisation à la municipalité des 4 Maillys de demander aux ci-devant seigneurs communication de leurs terriers, pour confronter le nouveau bornage des bois avec l'ancien. — Il est loisible à la municipalité de Molesme de faire l'adjudication de la rivière. — Vol de moutons et voies de fait à Bévy et Collonges, à déferer à la justice par le procureur de la commune. — Autorisation à

M. Lhomme, entrepreneur à Arnay, de continuer au prieuré du Fête les réparations stipulées en 1788 entre lui et dom Patenaille, procureur de l'abbaye de Saint-Martin d'Aulun. [Mandat de paiement de 230 L., 6 mai 1792 (L. 10)].

31 août, matin (fol. 123). — Arrêté des comptes des échevins de Montôt, de 1786 à 1788. — Nomination de 2 membres pour conférer avec le Commissariat sur l'entretien des routes pour 1790. Voir 26 juillet, soir (L. 29), et 9 septembre, matin. — Autorisation à M. Robin, fermier à Saulon-la-Chapelle, de jouir pendant un an par reconduction du bail d'un domaine audit lieu, ayant appartenu au chapitre d'Autun. — Annulation d'un acte de la municipalité de Coulmier-le-Sec portant révocation de MM. Odin, officier municipal, et Gourniot, notable, pour détournement prétendu de deniers communaux, sauf à elle à les poursuivre en restitution devant les tribunaux ordinaires. — Acte de la justification de M. Gautherin, ancien maire de Flavigny, attestant qu'il est créancier de la commune pour 2.831 L. et qu'il n'a différé de rendre ses comptes que parce qu'il la savait impuissante à le rembourser. Voir 26 août et 19 février 1791, soir (L. 32). — Rappel aux habitants de Blaisy-Haut et Charmoy du décret du 26 juin sur les prés clos ou possédés ci-devant à 2 ou plusieurs herbes, invoqué à son profit par M. Gamel, fermier de Blaisy-Haut. — Ordre à la municipalité de Dijon de fournir l'étape et le logement pour 2 jours à 2 sergents invalides qui se rendent à Paris.

1^{er} septembre, matin (fol. 1). — Autorisation à la commune de Francheville d'acheter 40 fusils, 40 gibernes, un tambour et un drapeau pour la garde nationale. Voir 4 mai 1791, matin (L. 31). — En raison des délits commis dans les bois nationaux provenant de l'abbaye de Bèze et signalés par la municipalité de Noiron, les gardes de ces bois sont rappelés à une plus active surveillance, et M. Jacquin, garde général, tenu d'opter entre ces fonctions et celles de greffier de la municipalité de Bèze. — Autorisation à la municipalité de Flagey-lez-Auxonne de se pourvoir par-devant qui de droit pour l'autorisation de vendre des arbres morts des bois communaux. [Autorisation de vendre par-devant un officier de la maîtrise, 12 février 1791, soir (L. 32). Confirmation, et ordre de produire le devis de la reconstruction de 3 aqueducs, payable sur le produit de cette vente, 28 mars 1792, soir (L. 39)]. — Autorisation à la commune de Bèze de payer 120 L. au commandant de la milice bourgeoise pour le service et l'instruction de la milice. — Autre à la commune de Belan de plaider contre des réclamations en matière de distribution de

portions de bois. — Approbation d'une transaction passée entre la commune de Nolay et M. Lavirotte, entrepreneur des fontaines, qui verse 1.400 l. pour réparations non exécutées et indemnités aux propriétaires des terrains endommagés. [Autorisation à la commune de le citer en conciliation pour restitution des pièces de l'affaire, 12 mai 1791, matin (L. 34). Autre de le citer au tribunal du district de Beaune pour paiement des frais de la transaction, 20 [juin, matin]. — Réduction de 600 l. de fermage accordée au fermier de la seigneurie de Prenoix, ayant appartenu à l'évêque de Dijon, en raison des ravages causés au linage par la grêle du 30 juin.

L'autorisation du Département n'est pas nécessaire pour l'amodiation des communaux d'Étalante, mais l'acte devra en être approuvé par lui. — Autorisation au Directoire de Dijon de rendre exécutoire le rôle de supplément des 6 derniers mois de 1789 de ladite ville. — Sur la demande du District de Dijon tendant à obtenir le versement aux archives des districts des minutes des déclarations des biens ecclésiastiques, ordre est donné aux procureurs syndics de faire diligence pour obtenir extraits des déclarations faites devant les juges royaux de leur ressort. — Annulation de délibérations prises en Assemblées générales des habitants de Moley et par-devant notaire, au lieu du conseil général et du secrétaire. La coupe annuelle des bois communaux de Moley sera partagée, non par égale portion, comme il est proposé, mais conformément à l'usage, soit un tiers par égale portion et le reste au marc la livre, et les contrevenants seront poursuivis en restitution. — Gages de M. Saverot, nommé garde des bois nationaux et communaux à Fleurey-sur-Ouche, fixés à 150 l. pour les bois nationaux, sauf à la commune à compléter pour les siens. — Enregistrement de la loi du 21 août sur la liquidation de l'ex-province. Voir L. 3.

2 septembre, matin (fol. 5). — Mémoire du procureur général-syndic en manière d'historique du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne depuis 1783. Le Directoire en arrête l'impression pour l'adresser à l'Assemblée nationale et aux Ministres, afin d'obtenir l'autorisation de reprendre sur-le-champ les travaux. [Note de sa réception par M. Guignard, 12 septembre, le Garde des sceaux, 15 septembre, matin, et M. Lambert, 16 septembre, matin]. — Ordre au District de Châtillon de poursuivre en justice la réparation des dégradations commises dans les bois nationaux et patrimoniaux de Rielles-Eaux ; la municipalité est remerciée de son zèle à les signaler, et la garde nationale, pressée de prêter main-forte aux forestiers, sur réquisition de la municipalité. — Autorisation à la municipalité d'Orville de plaider au bailliage

de Gray pour réparations faites au presbytère sans son agrément, et qu'on prétend lui imposer. — Les procureurs syndics s'informeront des rapports sur délits forestiers déposés dans les greffes des justices seigneuriales, pour en poursuivre réparation. — La commune de Chamboeuf fixera le temps d'ouverture et de fermeture des colombiers, en dehors duquel tout pigeon sera regardé comme gibier. Voir 12 avril 1791, matin (L. 33).

2 septembre, soir (fol. 8). — Charge à l'ingénieur Antoine de dresser devis des travaux d'embarquement à faire route de Dijon à Nuits, à la suite du p. v. de la chaussée des Grandes-Justices. Ouverture d'un crédit de 600 l. pour cette réparation, 6 septembre. Voir 10 septembre, soir. — Autorisation à dom Tremblay, sous-prieur des Benedictins de Reze, de retirer de l'abbaye contre inventaire ses effets personnels.

3 septembre, matin (fol. 8 v.). — Ordre de poursuite pour coupes anticipées faites dans les bois du chapitre de la Sainte-Chapelle, au linage de Thorey-en-Plaine.

Autre d'informer contre les Benedictins de Saint-Seine pour enlèvement d'une grille de leur abbaye. Complète, 7 septembre, matin. Rappelé, 16 juillet 1791, matin (L. 35).

3 septembre, soir (fol. 12). — Vente d'arbres demandée par la commune de Chazeuil, à examiner par expert. Vente ajournée, 13 décembre, soir (L. 31). — Autorisation de plaider à la commune de Bouix pour la propriété de 660 arpents de bois. Autre de poursuivre l'affaire, 31 mai 1792 (L. 10). — Imposition de 675 l. l. s. 10 d. sur la commune de Meursault pour frais de procès. Confirmé, 30 octobre 1791 (L. 36) et 1 février 1792 (L. 38). — Autorisation aux municipaux de Chambolle de se pourvoir contre le labricien comptable en reddition de comptes. — Autre à ceux de Labergement-Foigny de dresser devis de la construction d'une maison pour le recteur d'école, et des réparations des chemins allant à Cessey et Longchamp. [Adjudication autorisée des travaux de construction d'une maison commune et de 5 aqueducs, et de réparations au presbytère, 27 octobre (L. 31). Approbation d'un projet d'acquisition d'une maison, moyennant 736 l., pour remplacer le projet de construction ci-dessus, 1 avril 1791, matin (L. 33). Autre de l'adjudication des autres travaux, 29 avril, soir. Ordre à M. Campan de verser au trésorier communal 2,713 l. 16 s. 5 d. provenant du produit des bois communaux, pour remboursement de dettes, achat d'une maison rectoriale et d'armes, à compte de paiement de travaux publics ; les gages du recteur d'école et du garde des bois seront acquittés sur les deniers provenant des revenus communs, 13 août, matin

(L. 35). Mandat de 500 l. sur le versement précédent, pour paiement des travaux du presbytère, 7 septembre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Gilly de faire appel d'une sentence du bailliage de Nuits. Ordonnance de paiement de 183 l. pour réparations à l'église de Montagny[-lez-Seurre], à asséoir par imposition. — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, routes de Varois à Fouchanges et de Beire à Lux.

Le procureur syndic de Dijon demandera au lieutenant criminel du bailliage de Dijon de se déclarer incompétent pour une information portée par-devant lui contre 2 gardes nationaux de Tart-le-Haut, ayant agi contre un particulier dans l'exercice de leurs fonctions, et l'affaire étant déjà venue devant la municipalité, juge naturel. — On dressera un tableau annuel des impositions qui auront été autorisées.

4 septembre, matin (fol. 15). — Gages du sergent des audiences municipales de Saint-Martin-du-Mont, réduits de 30 s. à 24 s. par chaque audience, qui se tiendra le 1^{er} lundi du mois. — Autorisation aux habitants de Meuilley de plaider en relâchement de pieds d'arbres. — Le refus des commis Bartel et autres de reconnaître la juridiction du conseil militaire de la garde nationale de Genlis qui les a condamnés le 29 août à diverses peines, est délégué à l'Assemblée nationale. Voir 27 août, soir. [Félicitations à M. Bochet, qui a rétabli le calme entre les parties, et arrêté portant que l'Assemblée nationale ne sera pas saisie, 13 septembre, matin]. — Charge à l'ingénieur Antoine d'examiner l'état des ponts placés sur le canal à Brazey, dont les habitants demandent la réfection en vue des semailles. [Envoi au Commissariat du dossier complété, 8 novembre (L. 31). Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à l'adjudication de partie des travaux, 12 mars 1791, matin (L. 33). Adjudication approuvée, 21 avril, matin. Invitation à l'ingénieur Guillemot de procéder à leur reconnaissance, 27 juillet (L. 35). Délivrance du complément des travaux approuvée, 2 janvier 1792, soir (L. 38)]. — Autorisation aux municipaux de Turcey de creuser et élargir le lit de la rivière [de l'Oze], pour obvier aux fréquentes inondations. [Réception des travaux, et ordre de paiement de 100 l. à l'adjudicataire Rémond, 15 avril 1792 (L. 39)]. — Inventaire de l'abbaye de Saint-Seine, à compléter par le Directoire d'Is-sur-Tille. Voir 21 octobre, soir (L. 31). — Adjudication des fruits de vignes ayant appartenu à l'évêché de Dijon, à passer par le District de Dijon. — Dépôt, par M. Campan, de l'état de situation des fonds communaux existant dans la caisse des domaines

4 septembre, soir (fol. 19). — Le District de Saint-Jean-

de-Losne paiera sur la caisse des impôts ordinaires la taxe de ses députés à la fédération de Paris. — Rejet d'une plainte de notables de Bressey contre la municipalité, qu'il leur est défendu de troubler dans l'exercice de ses fonctions; invitation à amodier sans délai le droit de pêche dans la rivière de la commune. — Texte d'une réclamation en forme de réponse du Département à une lettre du Contrôleur général (29 août) relative à la formation des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789, par laquelle ce dernier prétendait substituer en certains points l'action du Commissariat au rôle du Département, seul intermédiaire entre l'Exécutif et les municipalités. [Note de l'adhésion du Département de l'Yonne à cette réponse, 12 septembre]. — Le District d'Arnay, se plaignant de l'exiguïté des locaux dont il dispose dans la maison des Capucins, proposera aux 3 derniers religieux de ce couvent de se retirer ailleurs, leur pension les suivant. — Autorisation aux mépartistes de Saint-Michel, N.-D. et Saint-Nicolas de Dijon de conserver provisoirement la régie des biens attachés à leurs méparts, jusqu'après décision des Comités ecclésiastique et des biens nationaux auxquels il en est référé. — Arrêté des comptes des revenus patrimoniaux et du syndic de Fontaine-Française, de 1789 à 1790.

5 septembre, matin (fol. 23). — Autorisation à la municipalité d'Arc-sur-Tille de plaider contre M. Lardillon. — Approbation de la conduite de la municipalité de Chauvigny qui renonce aux poursuites projetées contre le commandant de la garde nationale, pour refus d'obéir à sa réquisition, et condamne des habitants à des peines légères pour rébellion et injures. Voir 20 août. — Autorisation à la municipalité d'Arnay-le-Duc de poursuivre le paiement des quartiers échus du bail des octrois et, à défaut, sa résiliation. [Résiliation approuvée; autorisation à la municipalité de faire régir ses octrois pour 1791 sous son contrôle, 31 décembre, matin (L. 31). Autre de faire choix d'un régisseur et d'un contrôleur, 24 janvier 1791 (L. 32). Voir aussi 17 novembre (L. 31). — Imposition de 517 l. 16 s. 9 d. sur les habitants de Selongey pour sommes dues aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Dijon. Confirmé, 7 janvier 1791, matin (L. 32), 20 février, 30 juillet, matin (L. 35), et 11 septembre (L. 36). — Dénonciation au procureur du Roi du refus de M. Vernisy, nommé capitaine de la garde nationale de Dijon, de se soumettre à une décision de l'état-major portant que sa nomination sera nulle jusqu'à ce qu'il délègue au jugement prononcé contre lui, conformément à l'arrêté du 26 juin, soir (L. 24), maintenant provisoirement l'état-major dans la

connaissance des infractions à la discipline militaire. Le bailliage de Dijon se déclarant incompétent au profit de la municipalité, l'affaire sera déléguée à la Cour supérieure provisoire et signalée au Comité des recherches, 11 septembre, matin. — Ordre à la municipalité de Dijon de reconnaître la portée de l'arrêté du 26 juin, en cessant d'encourager certaines résistances aux ordres du comité militaire et de l'état-major. Acte lui est donné de sa soumission, 11 septembre, soir. Acte de la satisfaction du Roi, transmise par le Garde des sceaux, sur la clôture de l'incident, 29 septembre, soir.

6 septembre, matin (fol. 26). — Allocation de 28 jours de voyage, à raison de 3 l. 10 s. par jour, aux députés envoyés par le district de Beaune à la fédération de Paris. — Renvoi de 2 particuliers par-devant la justice municipale de Pasques pour charroi de gerbes pendant vêpres sans permission et sans avoir laissé la dime, et pour manque de respect aux municipaux. Voir 25 septembre. — Visa de la nomination de Jean Bouhin comme garde des bois communaux de Saint-Martin-du-Mont. — Approbation des arrêtés du Directoire d'Is-sur-Tille (28 et 30 août) sur la transcription par les municipalités des lois et décisions imprimées des Administrations. — « Sur le rapport fait par MM. du Directoire du district de Dijon qu'il étoit nécessaire de former dans cette ville des établissements vraiment utiles et vers lesquels pût se diriger l'industrie des citoyens », le Département envoie à Saint-Étienne M. Dubois, serrurier de Dijon, pour y choisir dans les manufactures d'armes à feu « 5 ou 6 ouvriers instruits et en état de donner les notions de leur art aux citoyens de Dijon qui voudroient s'y appliquer »; mandat de 600 l. pour son voyage. Voir 23 septembre. — A propos de la démission de M. Godard, officier municipal de Dijon, le Comité de Constitution sera consulté pour savoir si le 1^{er} notable dans l'ordre du tableau doit le remplacer d'office, comme le Directoire le pense, ou s'il peut s'excuser. [Consulté à propos d'un autre cas identique survenu à Dijon, le Directoire, faute de réponse, s'en réfère à cet arrêté, 1^{er} décembre (L. 31). — Rappel aux municipalités de l'arrêté du 17 août sur les rôles de supplément de 1789; passé le 15 du mois, des commissaires seront envoyés sur place, « aux frais des officiers municipaux », pour la confection des rôles retardataires. Impression de cet arrêté. Complété pour les districts de Châtillon, Is-sur-Tille et Semur, 27 septembre.

7 septembre, matin (fol. 30). — Suspension provisoire de l'arrêté du 3 juillet, matin (L. 24), relatif à l'inéligibilité des anciens receveurs aux recettes nouvelles, en ce qui concerne M. Bonnard, receveur du district d'Arnay et

du grenier à sel, qui continuera ses nouvelles fonctions jusqu'à la 1^{re} session générale. — Indemnité de 96 l. 4 s. à M. Cheveau, pour améliorations à la maison dite la Bouvrotte dont il avoit la jouissance comme chirurgien de l'abbaye de Molesme. — Imposition de 720 l. sur les habitants de Thenissey pour frais de la confection d'un nouveau rôle de taille seigneuriale par M. Belurgey, notaire à Salmaise. — Suspension et poursuite de 2 officiers municipaux de Fixin pour propos irrespectueux contre le Corps législatif et la municipalité; radiation de 6 citoyens des listes civiques pendant 6 mois; enquête confiée à l'administrateur Lambin sur l'attitude séditieuse prêté à M. Turpin, procureur de la commune. Denonciation au procureur du Roi du bailliage des injures proférées contre le secrétaire-greffier lors de la publication de cet arrêté, 20 septembre, matin. Rappel du procureur Turpin à ses devoirs, 25 septembre. — Ordre de poursuite de délits commis dans les bois du prieuré de Saint-Mesmin. — Recommandation au pouvoir exécutif, d'une demande de fusils par la municipalité de Seurre pour sa garde nationale. — Arrêté du compte de la commune du Châtelet pour 1789. — Demande au Comité des domaines nationaux de réduire à 8 et 15 jours, dans l'intérêt des ventes des fonds dont la 1^{re} enchère n'excédera pas 50,000 l., les délais prévus entre les 3 enchères. — Rapport d'un des Administrateurs sur l'attitude du procureur du Roi au bailliage de Dijon, au sujet des chants séditieux qui ont motivé l'arrêté du 25 août, matin, et des propos prêtés au secrétaire de la municipalité pour détourner les citoyens de se faire inscrire sur les registres de la garde nationale. Le refus du procureur de poursuivre les coupables est délégué au Comité des recherches et aux Ministres. Avis du Comité des recherches (13 sept.) qu'il rappelle ce procureur à ses devoirs, 17 septembre. Voir 21 septembre, matin.

7 septembre, soir (fol. 31). — Les procureurs syndics sont chargés de poursuivre, au vu des certificats remis par les municipalités ou les collecteurs, le paiement du 1^{er} tiers de la contribution patriotique des ecclésiastiques et l'acquiescement des charges antérieurement affectées sur leurs fonds.

8 septembre, matin (fol. 35). — Autorisation au Directoire de Semur de mettre en délivrance les coupes de bois nationaux et d'y instituer des gardes. — Expert à nommer par le District de Semur pour étudier les réparations nécessaires aux moulins de Flamerey et Athue, ayant appartenu à l'abbaye de Montier-Saint-Jean; projet d'augmentation de leur bail, les fermiers n'étant plus assujettis à moudre gratuitement le grain neces-

saire à l'abbaye qui est actuellement déserte. Réparations à mettre en délivrance par le District, 29 septembre, matin. Charge à M. Leidié, architecte à Semur, de procéder à leur réception, 9 décembre, matin (L. 31). Ordre de paiement de 521 l., montant des travaux, 12 janvier 1791, matin (L. 32). — Les habitants de Fétigny demandent leur incorporation au canton de Saulieu : renvoi au Département de la Nièvre pour observations. [Nouveau renvoi à la Nièvre, 6 mai 1791, soir (L. 34)]. — Paiement d'acompte sur leur pension à 2 religieux de Cîteaux pour se retirer, M. Pascal, à Saint-Nicolas dont il est curé, l'autre dans sa famille : 200 l. à chacun. — Ordre d'inscrire M. Grabu, avocat à la Cour, sur les contrôles de la garde nationale de Tanay, quoique infirme, sauf pour lui à pourvoir à son remplacement. Avis de M. Guignard (6 sept.) que le placement des canons et canoniers dans les dépendances du logis du Roi est approuvé par le Roi.

9 septembre, matin (fol. 38). — Annulation d'une délibération portant convention avec M. Maloïr, *alias* Malois (voir 16 juillet 1791, matin : L. 35), recteur d'école, comme ayant été prise en Assemblée générale des habitants de Saint-Martin-du-Mont. — Autorisation au Directoire de Beaune de payer par quartier et d'avancer les pensions des religieux des 5 couvents d'hommes de cette ville : Chartreux, Cordeliers, Jacobins, Capucins et Minimes, à condition d'évacuation des immeubles : et invitation à accélérer la rentrée des fermages échus des biens nationaux. Voir 29 décembre, matin (L. 31). — Autorisation aux municipaux de Censey de passer adjudication de la reconstruction du plafond de l'église et des murs du cimetière [Confirmé, 17 novembre (L. 31)]. Adjudication approuvée, 23 mai 1791, matin (L. 31). Voir aussi 28 octobre 1790, matin (L. 31). — Rente de 90 l. due par l'abbaye de Bèze à M. Fariney, administrateur du bouillon des pauvres à Gray, à acquitter par le District d'Is-sur-Tille. Voir 15 novembre (L. 31). — Réparations aux chemins finérots de Châteauneuf, à essayer par corvées volontaires à distribuer par la municipalité. En cas de refus, les tâches seront mises en adjudication aux frais des intéressés, 21 octobre, matin (L. 31). — Recommandation au collège de Dijon de 2 grammairiens de cette ville dénués de ressource.

Les Districts feront reconnaître incessamment l'état de leurs routes et des matériaux en place, et passeront marché des fournitures nécessaires pour parer aux défauts avant la mauvaise saison. Voir 21 septembre.

9 septembre, soir (fol. 41). — Mandat de 150 l. à Marie Alaberthe pour 6 mois d'entretien du linge de l'abbaye

de Saint-Seine. — Défense à la commune de Billey de troubler M. Friquet dans le droit qu'il déclare tenir par arrêt du Parlement de faire paître des moutons audit lieu. Voir 3 novembre, soir (L. 31). — Autorisation à la commune de Dijon de plaider contre M. Pothier en remboursement de deniers. — Remerciements à M. Chartraire, maire de Dijon, qui offre 6.000 l. pour l'établissement d'un atelier de secours au-dessus de Larrey, dont il est invité à régler l'emploi conformément aux vues du Directoire de Dijon. Voir 27 décembre, soir (L. 31).

10 septembre, matin (fol. 43). — Maintien de É. Maillot, journalier à Corcelles-les-Monts, dans les fonctions de collecteur de la contribution patriotique, quoique illettré, « attendu que c'est une charge publique de laquelle personne n'est exempt ». — Autorisation au District de Semur d'allouer une provision alimentaire aux Minimes de Vitteaux et une avance pour la récolte des vignes dont ils ont la régie. — Autre aux municipaux de Semur de mettre en adjudication les réparations de 2 ponts et de murs du quai de la ville. [Adjudication approuvée, 9 octobre, matin (L. 31)]. Autorisation à la municipalité de payer les entrepreneurs, 18 janvier 1791, matin (L. 32). — Madeleine Blesseau, ci-devant attachée au service de M. de Buffon père, est rayée du rôle de supplément des privilégiés de 1789. — Autorisation à la municipalité de Thomirey de plaider contre M. Déchaux au sujet de bestiaux pris en mésus. — Autre aux municipalités de Meuilley et Villars-Fontaine d'amodier pour 3, 6 ou 9 ans le droit de pêche dans la rivière commune aux 2 communautés. Adjudication approuvée, 7 février 1791, soir (L. 32). — Alignement à donner par l'ingénieur Antoine pour la construction d'une maison à Pontailler. [Complété, 29 octobre matin (L. 31)]. — Il sera sursis aux poursuites des municipaux d'Arnay contre M. Richard pour lui faire supprimer ses 3 usines ou fourneaux de Lacanche, cet objet pouvant offrir un intérêt général. — Provisions alimentaires de chacune 200 l. accordées à 3 religieux de Cîteaux, dont 2 se retirent. — Autorisation à la commune de Saint-Remy de plaider contre M. Tribollet pour inexécution d'un marché touchant les réparations au clocher et au cimetière. — Observations sur un arrêté du District (3 sept.) présentant ses vues sur la prochaine mise en activité d'un bureau général de secours dans la ville de Dijon, transmises à la municipalité. Voir 23 juillet (L. 29). — La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne est déclarée responsable de l'insolvabilité des 2 collecteurs de ses impositions pour 1788 et 1789, qu'elle devra révoquer et remplacer.

10 septembre, soir (fol. 47). — Visa de soumissions de

fournitures de matériaux pour l'atelier de la route de Dijon à Beaune. Voir 21 septembre, matin. Arrêtes de comptes de la commune de Montot, de 1787 à 1789. — Ordre à M. Campan, receveur général des domaines et bois à Dijon, de verser dans la caisse de M. Bonnard, receveur du district d'Arnay, le reliquat du produit des ventes du quart de réserve des communautés de Jouey et Blangey, dont il ne pourra se dessaisir qu'autorisé par le Département. — En raison des troubles apportés à la maison de Cîteaux par certains religieux, le District de Dijon nommera des commissaires pour procéder à la levée et réapposition des scellés, après inventaire fait du mobilier, et délivrer des pensions alimentaires aux religieux qui voudraient se retirer. [Une députation du District annonce que ses commissaires se rendront le mercredi suivant à Cîteaux, 9 octobre matin (L. 31). Charge aux mêmes commissaires d'opérer la distraction du mobilier inutile de Cîteaux, pour le District en faire vente sans délai, 10 octobre, soir]. Voir 31 janvier 1791, matin (L. 32). — 1^{er} proclamat de mise aux enchères de biens nationaux : impression d'affiches en nombre. Les biens sont situés aux linages de Dijon, Fontaine, Daix et Talant.

11 septembre, matin (fol. 50). — Invitation aux municipaux de Cussey à se tenir dans les limites de leurs attributions administratives. — Autorisation au District d'Is-sur-Tille de faire des avances sur leurs pensions aux religieux de Bèze. — Provision alimentaire de 200 l. à un religieux de Cîteaux. — Plainte du Comité ecclésiastique (7 sept.) au sujet du retard apporté par les greffiers municipaux et seigneuriaux à lui envoyer les originaux des déclarations faites par les bénéficiaires ecclésiastiques, et par les municipalités les états des biens ecclésiastiques de leur territoire. Arrêté du Directoire pour stimuler les retardataires. Imprimé.

11 septembre, soir (fol. 52). — Provision alimentaire de 175 l. au capucin Saget, de Dijon. — La taxe fixée par l'Assemblée administrative du district d'Is-sur-Tille (30 juin) à 1 l. par jour de voyage pendant 20 jours, est maintenue aux gardes nationaux du district qui sont allés à la fédération de Paris, sauf au District à leur allouer jusqu'à 25 jours à 1 l. s'ils les ont employés. — Dépôt de l'inventaire des papiers remis par les Élus : ceux qui leur seraient nécessaires pour reddition de comptes leur seront momentanément communiqués. Voir 19 novembre (L. 31).

12 septembre, matin (fol. 51). — Expertise des réparations demandées au presbytère de Vielverge, confiée au District de Dijon. Confirmé, 10 janvier 1791 (L. 32). — Expert à nommer par le District de Dijon pour recon-

naissance du quart de réserve de Cessey-sur-Tille, dont la vente servirait au paiement de travaux nécessaires aux ponts, places, chemins, église et presbytère, à l'acquisition de biens nationaux, et au solde de dettes.

Refus d'autoriser la vente, 3 décembre (L. 31). — Ordre de paiement sur la caisse communale de 120 l. dues pour frais de reconnaissance aux officiers de la maîtrise de Dijon, 1 mai 1792, soir (L. 40). — Défense aux municipaux de Cessey-lez-Vitteaux d'autoriser, sous prétexte de rentrer en possession de terres usurpées, le bris de clôture ou le pâturage dans des terres ci-devant en regain. Autorisation aux mêmes de citer au bureau de conciliation les usurpateurs des communaux, 25 octobre 1791, matin (L. 36). — Arrêté du compte du syndic de Beze de « 1780 ».

13 septembre, matin (fol. 55 bis). — Autorisation au District d'Arnay de faire une avance de pension n'excédant pas 200 l. à chaque religieux de La Bussière. — Etat sera dressé par le service compétent des matériaux disponibles sur les routes. — Vu la nécessité d'ouvrir d'autres ateliers de secours que celui ouvert sur la route de Lyon, vis-à-vis Chenôve, sans concurrencer les ateliers ordinaires ni les salaires des vendanges, le prix moyen de la journée au 1^{er} atelier sera réduit à 18 s. pour le reste de la semaine et à 16 s. à partir du lundi suivant, sauf à augmenter d'un ou 2 s. les meilleurs ouvriers et à renvoyer les mauvais. — Rappel aux municipalités de l'arrête du 1^{er} août, matin, concernant les 2 vingtièmes et 1 s. pour livre : des commissaires seront envoyés sur place le 1^{er} octobre aux frais des officiers municipaux retardataires. Cet arrête a été imprimé. Complète pour Saint-Martin-de-la-Mer, 7 février 1791, soir (L. 32).

13 septembre, soir (fol. 56). — Projet de tableau à colonnes pour renseignements demandés par le Comité d'agriculture et de commerce (9 sept.) sur les bois et usines à fer existant dans la Côte-d'Or. — Avis favorable sur un projet de vente par le Commissariat des animaux inutiles du haras de Dienay, sa suppression restant ajournée jusqu'au prochain Conseil général. Voir 19 février 1791, soir (L. 32). — Autorisation à la municipalité de Lamarche de passer l'adjudication de travaux communaux, notamment un pont de bois sur La Saône. Confirme, 21 septembre, matin. Adjudication des travaux du grand pont approuvée, 13 octobre (L. 31). — Ordre de paiement du 1^{er} tiers : 2.700 l., 20 juin 1791, soir (L. 34). — Autre du 2^e tiers, 29 septembre (L. 36). — Annulation d'une délibération du conseil général de Lambermont-le-Duc, qui avait privé plusieurs habitants du droit de citoyen actif. — Le District de Dijon veillera à l'exécution du bail passé par l'évêque à M. Joly.

maréchal de camp, d'une maison à Dijon. — Ordre à la garde nationale de Dijon de surveiller et saisir un ballot d'« imprimés incendiaires », dont le transport est signalé. Réquisition demeurée sans résultat, 11 septembre. — Proclamat de mise en adjudication de biens provenant du chapitre cathédral d'Autun, à Ouges et Longvic. — Mandat de 6.000 l. au secrétaire du Département sur la caisse de M. Chartraire pour les traitements des commis et frais de bureau.

14 septembre, matin (fol. 58). — M. Fabry, receveur du district de Châtillon, est confirmé provisoirement dans ses fonctions jusqu'au prochain Conseil général du district. Voir 6 août, soir, et 6 octobre (L. 31). — Autorisation au District de Semur de servir des provisions alimentaires aux musiciens, marguilliers et sonneurs de la collégiale de Saulieu. — Autorisation à la municipalité de Labergement-le-Duc de faire l'adjudication de travaux aux murs du cimetière. Rappel à la municipalité qu'elle ne doit entreprendre aucun travail extraordinaire sans autorisation, et ordre d'envoyer le procès-verbal d'adjudication de travaux de clôture du cimetière, 1 mars 1791, soir (L. 33). Devis de la construction d'un mur de clôture au cimetière, à dresser par un expert du District de Saint-Jean-de-Losne, 1 mai (L. 34). Autorisation à la municipalité de procéder à l'adjudication, 21 juin, matin. Délivrance approuvée, 15 septembre (L. 36). — La convention de la commune de Beurey-Bauguay avec Jacques Virey, pour les fonctions de recteur d'école aux gages de 120 l., est approuvée, moyennant qu'il sera compris comme quiconque au rôle de la taille. — Arrêté prescrivant le paiement des gages de M. Brigandet, garde des bois nationaux de Gurgy-le-Château, à la charge de M. Bouchu, maître de forges à Arc-en-Barrois, fermier de l'évêché de Langres : 37 l. 10 s. par quartier. — Autorisation à la commune de Bressesey de poursuivre par les voies de droit le paiement du prix de communaux amodiés. — Expert à nommer par le District de Beaune pour recevoir les travaux d'entretien des pavés de « La Douée » et du faubourg de la Madeleine à Beaune. Renvoi au Commissariat pour paiement, et ordre à l'adjudicataire de parachever pour le 14 février l'entretien du pavage du faubourg, 22 novembre (L. 31). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour qu'elle excepte la Cour supérieure provisoire des dispositions du décret du 6 du mois sur la cessation des fonctions des chambres de vacations, et l'autorise à continuer son service jusqu'à l'établissement des tribunaux de district. — Ordre à M. Campan, analogue à celui du 10 septembre, soir, pour le reliquat des revenus forestiers de certaines communes du district de Dijon à

verser à M. Basire l'aîné, receveur provisoire du district. [Ordres analogues intéressant les communes du district de Saint-Jean-de-Losne : receveur, M. Joly, 18 septembre, matin ; du district de Beaune : receveur, M. Boyer, 22 septembre ; du district de Semur : receveur, M. Goujon, 23 septembre ; du district d'Is-sur-Tille : receveur, M. Frochot, m. d. ; du district de Châtillon, 25 septembre]. Voir aussi 26 septembre. — Communication au Commissariat de l'état de la caisse de M. Boequillon, receveur des impositions du bailliage d'Auxonne, qui accuse un gros déficit : [voir 21 septembre, soir]. Invitation de surveiller les receveurs de la ci-devant province, qui peuvent se trouver dans le même cas. Confirmé, 21 septembre, soir. — Notification aux Districts que, contrairement à l'arrêté du 3 juillet, matin (L. 21), et conformément à une instruction de l'Assemblée nationale (12 août), les receveurs actuels des impositions sont éligibles aux recettes de district. Voir 28 novembre 1791 (L. 37).

15 septembre, matin (fol. 63). — Envoi à Courlon de M. Fournier, artiste vétérinaire, pour combattre une épizootie. Mandat de 11 l. 2 s. pour séjour et fournitures du 17 au 20 septembre, 30 octobre, soir (L. 31). — Annulation de la formation d'une municipalité à Vaux-sur-Crosne, où les habitants continueront à ne faire qu'une municipalité avec Remilly. — Désignation d'ingénieurs pour reconnaissances de travaux d'entretien au canal de Saint-Jean-de-Losne, [renvoi au Commissariat pour paiement, 15 janvier 1791, matin (L. 32)], aux ponts de la Vignotte, [renvoi au Commissariat pour paiement, 11 décembre, soir (L. 31)], de Renève, etc. Ordre de réfection de certaines parties du pont de Renève, 15 janvier 1791, matin (L. 32). — Ordre de paiement de travaux de construction d'un pont sur la Tille, à Magny : 628 l. 6 s. 8 d. pour le 1^{er} tiers. [Autre de 507 l. 6 s. 8 d. pour le 2^e tiers, déduction faite pour quelques malfaçons, 27 janvier 1791, soir (L. 32). Autre du solde : 628 l. 6 s. 8 d., dont 300 l. pour la part de Cessey, 31 mai (L. 31)]. — Autorisation à la ville d'Auxonne d'envoyer 2 députés à Paris pour demander la fixation du tribunal du district à Auxonne, au lieu de Saint-Jean-de-Losne. [Déclaration que cet arrêté n'implique qu'une approbation des frais de voyage, sans rien préjuger au fond, 17 septembre. Rejet d'une requête de la ville d'Auxonne tendant à ce qu'il soit sursis à toutes dispositions qui rendraient permanent le placement du Directoire et du tribunal du district à Saint-Jean-de-Losne, ladite requête se fondant sur ce que le Comité de Constitution, informé par une députation extraordinaire de cette ville, aurait reconnu son erreur et renvoyé cette réclamation à une

prochaine législature, 19 janvier 1791, soir (L. 32). Règlement à 2.700 L. des frais de voyage et de séjour à Paris faits par M. Chaudot pour la ville d'Auxonne, notamment pour solliciter de l'Assemblée nationale l'établissement d'un siège de district, 11 juillet, matin (L. 35). Ordre de paiement de 1.202 L. sur la ville d'Auxonne au maire Opinel, député extraordinairement à Paris par ses concitoyens du 17 juillet au 30 octobre 1791, 2 février 1792 (L. 38). — Invitation au cellier de Cîteaux de fournir aux fermiers de la rente de Tarsul les matériaux nécessaires aux réparations. — Annulation d'une défense de la municipalité de Gisse-sur-Ouche de partager inégalement les bois communaux en usage : elle devra le faire, conformément à des arrêtés antérieurs, pour un tiers par égale portion entre tous les habitants et le reste au marc la livre des impositions ordinaires. Confirmé, 30 septembre. Voir 26 janvier 1791, soir (L. 32). — Réception d'un ordre du Ministre de la guerre (10 sept.) demandant que l'enlèvement des poudres de la fabrique de Vonges, destinées aux écoles d'artillerie d'Auxonne et de Valence, n'éprouve aucun retard.

15 septembre, soir (fol. 66). — Le District de Beaune fera expertiser des travaux communaux effectués à Bessey-en-Chaume. — Approbation d'un emprunt de 300 L. par la communauté de Pont pour achat de drapeau, tambour et cocardes pour la garde nationale. Approbation de la fixation à 75 L. des gages annuels du secrétaire-greffier de Morey. — Autorisation à la « municipalité » de Quémignerot de plaider en restitution de communaux usurpés.

16 septembre, matin (fol. 68). — Une députation de l'état-major et du comité militaire vient inviter le Directoire à assister au service funèbre que la garde nationale fera célébrer le lendemain à Saint-Michel pour les gardes nationaux tués à Nancy. Le Directoire y assistera, en invitant les autres Corps administratifs à l'accompagner, sans idée de préséance. Voir 17 septembre. — Introduction de M. Péchiney, administrateur de la Haute-Marne, chargé de réclamer les papiers revenant à ce département. — Approbation de la nomination de 6 mesureurs aux marchés publics par la municipalité d'Auxonne, aux gages d'un denier par mesure. Le droit de mesurage, que percevait la municipalité, sera supprimé du jour de l'enregistrement du décret du 15 mars qui l'a aboli. — Invitation au Département de la Charente, où se trouve l'abbaye de La Frenade, à envoyer des éclaircissements sur le sort de « dom Patrouillot ». Voir 23 août. — Opposition sera formée au paiement de réparations dans des biens

dependant de l'évêché de Dijon jusqu'à la reconnaissance des ouvrages.

16 septembre, soir (fol. 72). — Intermittent provisoire à l'hôpital de Dijon d'une inconnue soupçonnée de folie, trouvée à Lagnot, sans à la relâcher après examen.

17 septembre, matin (fol. 71). — Visa de la nomination d'experts pour reconnaissance de travaux communaux faits à Bruzey-en-Plaine par M. Hernoux. Réception des travaux; ordre de payer 2.650 L. 9 d. restant dus, autorisation d'employer une somme de 531 L. 19 s. 3 d., rabattue par les experts, au mieux des intérêts communaux, 10 décembre (L. 31). Autorisation à la municipalité de dresser devis et passer adjudication des travaux de la levée du pont qui conduit au paquier, jusqu'à concurrence de 531 L. 19 s. 3 d., et ordre à celle de Montot de lui verser 1.041 L. 12 s. 6 d., 22 septembre 1791, matin (L. 36). Autre à la 1^e de passer marché pour la fourniture de crochets d'incendie prévus au devis primitif de M. Hernoux, 11 novembre, soir (L. 37). — Charge au District de Semur de veiller à la garde des meubles et titres de l'abbaye de Fontenay, d'abord confiée à 3 religieux qui déclarent se retirer et auxquels il allouera une provision sur leur pension. — Le District, les officiers municipaux et les officiers de la garde nationale viennent prendre le Directoire pour l'accompagner à Saint-Michel, et le reconduisent après la cérémonie, entre 2 rangs de gardes nationaux. Voir 16 septembre, matin. — Note aux municipalités intéressées de l'arrivée à Auxonne, le 20 octobre, d'un train d'artillerie, qui doit le 23 retourner à Strasbourg.

18 septembre, matin (fol. 76). — Demande de renseignements sur son service à M. Champy, commissaire des poudres et salpêtres de Dijon. — Ordre à la municipalité de Villaines-en-Duesmois de continuer la reconstruction du mur de clôture de la cour et du jardin du presbytère, suspendue par malveillance, et de poursuivre les coupables. — Rejet d'une demande de M. Boze, entrepreneur à Missery, tendant à obtenir cession d'un bout du chemin finerot de Missery à Saulieu en échange d'un terrain contigu lui appartenant. Ancien chemin devant être prochainement rétabli. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Clagey-lez-Gilly, Varanges et Dijon. — Charge à 2 membres de rechercher un autre local pour les séances et les bureaux, les salles actuelles n'étant pas habitables l'hiver. Même commission à 2 autres, 27 septembre. Voir 19 février 1791, matin (L. 32). — Prise en considération d'une réclamation des municipaux de Laignes tendant à faire rectifier l'alignement donné par la Commission intermédiaire de Tonnerre à la route de

Châtillon a Tonnerre qui, au lieu de conserver l'ancienne voie des Romains, doit traverser les meilleurs héritages de Laignes sur 12 lieues de longueur. Envoi d'un ingénieur sur place pour levée de plans, nivellements et conférence avec M. Houdouard, ingénieur du département de l'Yonne, 2 juillet 1791, matin (L. 35). Envoi du sous-ingénieur Perrier dans le même but, 10 novembre (L. 37). Avis favorable au maintien du tracé donné en 1789, vu que « l'ancien chemin des Romains n'a jamais été fait par qui que ce soit, c'est un chemin frayé au milieu des terres, sans fossés, et sur lequel il n'a jamais été déposé une seule pierre », que son utilisation serait plus onéreuse, etc.; envoi du dossier à l'Administration des ponts et chaussées, 27 avril 1792, soir (L. 39).

18 septembre, soir (fol. 79). — Provision alimentaire de 225 l. à un ex-chartreux de Dijon. — Rappel de jeunes gardes nationaux de Morey à l'obéissance due à la municipalité et à leur commandant.

19 septembre, matin (fol. 80). — Mandat de 70 l. 15 s. aux héritiers Naudot pour frais du retrait des papiers de l'intendance de Paris et de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France. MM. Gelot et Vaillant, commis aux archives, vérifieront la malle qui les contient et les papiers envoyés depuis par M. Hauteclair, subdélégué général de l'intendance de Paris. Voir 25 septembre. — Félicitations à une municipalité du nom de Ruffey pour avoir imposé ses propriétés foncières par un rôle spécial d'omission. — Arrêtés des comptes de Seurre et Aubigny-lez-Magny. — Autorisation au District de Semur de servir une provision alimentaire de 150 l. à un ex-capucin de Saulieu. — Ordonnance de paiement de 1952 l. 11 s. 11 d. à la « municipalité » de La Grange-Didier par celle de Saint-Germain-le-Rocheux, sur produit de vente de bois. [Rappelé, 13 avril 1791 (L. 33)]. — Autorisation à la municipalité de Poinçon de payer à MM. Popin et Vezou une indemnité de 81 l. à chacun, pour avoir vaqué 27 jours aux élections de département et de district. [Rappelé pour le 1^{er}, 22 juin 1791, matin (L. 31)]. — Autorisation au Directoire de Beaune de fournir des provisions suffisantes aux Chartreux de cette ville pour la régie de leurs biens, dont ils ne touchent plus les fermages. — Ordre à la municipalité de Beaulieu de verser 163 l. 6 s. 7 d. à M. Frochet, avocat à Aignay. — Autorisation à la commune de Saulieu d'accepter un terrain offert gratuitement pour l'agrandissement de la place N.-D., et de démolir une des portes de la ville, qui tombe en ruine. Voir aussi 22 avril 1792 (L. 39). — Avis favorable à l'établissement de moulins par la ville d'Auxonne dans le bastion de Bechaux, avec le réservoir dans les fossés, dont le terrain appartient à la Nation.

Voir 25 janvier 1791, matin (L. 32). — Annulation d'une délibération des habitants de Flavignerot révoquant les fabriciens en exercice : ceux-ci pourront néanmoins être remplacés, dans les formes prévues, après reddition de leur compte. — Ordre de paiement de travaux de curage de fossés à Pagny-le-Château : 312 l. 12 s. — Imposition de 660 l. 10 s. 7 d. sur les habitants de Savigny-sous-Mâlain pour frais de procès. [La moitié de cette somme ayant été payée, ordre d'imposer le surplus, 15 juin 1792, soir (L. 41)]. — La défense par le District de Dijon (18 sept.) aux habitants de Vergy de couper de la feuillée dans les bois communaux de Curley, est confirmée. — Mention que l'Assemblée administrative du district de Châtillon a ouvert sa session le 15.

20 septembre, matin (fol. 81). — La municipalité de Quétigny est chargée de surveiller le curé, qui refuse de publier au prône les décrets et proclamations et s'y permet des discours inconstitutionnels. Voir 8 décembre, matin (L. 31). — La municipalité de Chanceaux se conformera, pour la distribution des bois en usage, à son ancien usage, ou, à défaut, à celui de la ci-devant Bourgogne. — Autorisation de paiement de 97 l. 10 s. pour réparations d'un pont à Pochey, route d'Arnay au Bras-de-Fer, sauf l'approbation du Commissariat. — Autorisation à la municipalité de Savigny-lez-Beaune de mettre en adjudication la réparation de la fontaine. — Radiation de M. Mouillet du tableau civique de Semanges pendant 3 mois, pour injures adressées au maire en Assemblée municipale. — Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Beaune de plaider contre des usurpateurs de communaux. — Refus d'avances de pension demandées par les Minimes de Dijon. — Mandat de 820 l. sur la caisse communale de Gevrey pour paiement de travaux. Confirmé, 31 octobre (L. 31). — Les ferrements volés aux portes des écluses du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne seront repris au greffe de la mairie de Dijon et remis en place. — Renouvellement pour un an du bail des biens dépendant de la chapelle de l'ermitage de N.-D. de la levée, à Villers-les-Pots. — Ordre à M. Ignard, vétérinaire à Semur, de se transporter à Chanceaux pour y combattre une épi-zootie.

20 septembre, soir (fol. 87). — Réintégration de M. Bacot père dans ses fonctions de notable, et de lui et son fils dans leurs droits de citoyen actif, dont la municipalité de Sainte-Marie-sur-Ouche les avait destitués sans les entendre, sauf au procureur de la commune à poursuivre par-devant les juridictions régulières les faits incriminés. — Ordre aux receveurs des impositions d'ouvrir chaque jour leurs bureaux de 9 h. à midi et de

2 h. à 5 h., pour y recevoir les versements des collecteurs. — Autorisation au secrétaire du Département de faire des avances aux commis jusqu'à concurrence de 4,000 l.

21 septembre, matin (fol. 88). — En présence des doutes émis par quelques officiers de la garde nationale sur le pouvoir de réquisition du Département exercé par son arrêté du 25 août, matin, celui-ci déclare s'y tenir, d'autant qu'il a été approuvé par le Roi, et fait part de l'incident à l'Assemblée nationale. Note de l'acense de réception par le ministre Guignard, 1^{er} octobre (L. 31).

Expert à nommer par le District de Dijon pour reconnaître les défauts de la toiture des prisons de la conciergerie. — Approbation de la nomination de M. Lanoue comme sergent des municipalités d'Ivy, de Jours-en-Vaux et Santosse. — Ordre aux anciens syndics de la communauté de Grancey-sur-Ource de rendre leurs comptes de 1778 à 1788 dans la quinzaine, et d'en remettre les titres au secrétaire de la commune. Autorisation à la municipalité d'acheter 10 fusils garnis de baïonnettes ; quant aux écharpes municipales, elles sont aux frais de chacun. — Ordre à la municipalité d'Époisses de restituer à l'aubergiste Berthier une caisse d'armes induement saisie chez lui. — Reconnaissance à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille du quart de réserve de Neuville-lez-Grancey, dont la municipalité demande la vente pour paiement de dettes et réparations au village. [Vente ajournée ; expertise à faire de l'état des abreuvoirs, fontaine et murs du cimetière, 26 novembre (L. 31). — Autorisation à la commune de Poiseul-lez-Saulx d'adjuger pour 3 ans les paisselis des bois communaux, bien que ce soit contraire à la conservation des bois, mais eu égard à ce que la commune n'a aucun revenu. — Avances de 600 l. à M. Tainturier, conducteur de l'atelier de secours, route de Dijon à Nuits. Voir 14 octobre, matin (L. 31).

21 septembre, soir (fol. 92). — Séance « extraordinaire convoquée ». — Autorisation au District de Dijon de passer location du grand pressoir de l'évêché moyennant 21 l. — Le cautionnement de M. Boequillon, receveur des impositions à Auxonne, suffisant seulement pour couvrir le déficit qui existe dans sa caisse, il devra verser chaque huitaine au trésorier Chartraire les deniers de la contribution patriotique encaissés. Voir 11 décembre, matin (L. 31).

22 septembre, matin (fol. 91). — Apurement des comptes de la communauté de Salives, de 1785 à 1788. — Règlement à 100 l. des indemnités dues à chacun des 13 députés du district de Saint-Jean-de-Losne à la fédération de Paris. — Réception, et ordre de paiement d'un pont à

Fauverney, partie payable par imposition. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaître l'état du quart de réserve de Monnay, dont la vente permettrait de faire des réparations à l'église, au cimetière et au presbytère. Devis de ces réparations à dresser par un expert du même District ; autorisation de vente de quelques arbres, 11 décembre, soir (L. 31). Saisis aux réparations du presbytère, que la municipalité se contentera de faire étayer, 19 octobre 1791 (L. 36). — Arrêté fixant les formes à suivre pour l'examen des réclamations en matière de vingtièmes. — Compte de 1,800 l. à payer à M. Fort, fondeur à Dijon, pour la retente d'une des cloches de Lamarche-sur-Saône. — Confirmation, 29 septembre, soir. — Avis du passage dans le département de 50 hommes du régiment de Dragons-Monsieur, du 8 au 12 octobre. — Notification aux Districts des dispositions législatives sur le choix et le traitement des juges des tribunaux, dont les élections sont proches. — Alignement à donner à Vonges, route de Dijon à Pontailler, par l'ingénieur du département. — Ordre aux Districts de dresser des états généraux des avances faites par les municipalités en achat de papier et frais d'écritures pour la levée de la contribution patriotique, pour par le Département être statué définitivement sur leur remboursement.

23 septembre, matin (fol. 99). — Autorisation au District d'Is-sur-Tille d'accorder une provision alimentaire aux religieux de Saint-Seine, sans excéder 200 l. à chacun. — Approbation d'un devis de travaux supplémentaires à faire à l'église et au clocher de Lucenay-le-Duc, moyennant 1,158 l. 15 s. 4 d. — Arrêté de paiement de la moitié du prix de ces travaux, 20 janvier 1791, matin (L. 32). Autre de la 2^e moitié, et de 3,733 l. 6 s. 8 d. pour le dernier tiers du prix principal d'une adjudication antérieure, 6 décembre 1791 (L. 37). Autre de 3,733 l. 6 s. 8 d. pour le 2^e tiers, 8 décembre 1790 (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Saint-Seine-sur-Vingeanne de vendre en détail aux habitants la récolte des prés mis en regain. Voir aussi 8 juillet 1791 (L. 35). — Ordre au District de Châtillon d'informer à propos de délits signalés dans les bois domaniaux et au sujet desquels les gardes hésiteraient à verbaliser. — Proclamation de mise en adjudication de biens nationaux sis à Dijon et Savolles. — Nomination de 2 commissaires pour suivre l'établissement d'une manufacture d'armes à feu à Dijon, proposée par M. Dubois, serrurier, auquel est faite une avance de 300 l. Voir 6 septembre et 18 décembre, matin (L. 31).

24 septembre, matin (fol. 105). — Pouvoir au curé de Pagny-l'Église de marier un soldat provincial. — Sur

le rapport du sous-ingénieur Guillemot relatif à l'état des routes, invitation au Commissariat de fixer une somme suffisante pour leur entretien. Voir 26 juillet, soir (L. 29). — Approbation du choix de M. Garnier comme sergent de la municipalité de Santenay, aux gages qu'elle fixera. Restitution des communaux usurpés à Senailly, à tenter d'abord à l'amiable par le District de Semur. — Autorisation aux municipaux de Chevigny, district de Beaune, d'adjuger les travaux d'ouverture d'un fossé pour assainir la prairie appelée les Gros-Prés. — Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux dépendant des Carmes et de la Sainte-Chapelle de Dijon, à Arceau et Magny-Saint-Médard. [Complète pour les Carmes: rente de Dromont, 15 novembre (L. 31)]. — Le rapport du procureur syndic de Beaune sur les réparations urgentes des prisons et la situation de la chambre des pauvres de cette ville, est renvoyé à la session du Conseil général. Voir 4 mars 1791, matin (L. 33). — Arrêté du compte de Montagny-lez-Seurre de 1789. — Renvoi à l'Assemblée électorale du district de Châtillon d'une recommandation de M. Bailly, maire de Paris, en faveur de M. Taureau, commandant à Paris la basoche du Palais lors de la Révolution, pour lui obtenir une place de greffier d'un tribunal de district. [Lettre (2 oct.) de remerciements de M. Bailly, 6 octobre (L. 31)]. — Autorisation à la municipalité de Chaume, district de Semur, de plaider en restitution d'une redevance contre M. d'Argenteuil, ci-devant abbé de N.-D. de Châtillon et seigneur de Chaume.

25 septembre, matin (fol. 110). — Attribution personnelle aux ci-devant carmes Guillemot et Aunaves, régents du collège de Saint-Jean-de-Losne, de la rétribution due par la municipalité à la maison des Carmes qui était tenue de fournir 2 régents pour l'enseignement public (traité du 6 sept. 1766). — Provision alimentaire de 600 l. aux Carmes de la même ville. — Ordre à M. Guenichon, ci-devant seigneur de Quemigny[-sur-Seine], de renfermer ses pigeons jusqu'après les semailles, sous peine de les exposer à être regardés comme gibier. — Annulation d'une délibération prise en Assemblée générale des habitants de Tontry et relative à l'amodiation des communaux. — Autorisation à la municipalité de Selongey d'acheter 100 fusils et baïonnettes pour la garde nationale, si le District d'Is-sur-Tille estime que ses finances le permettent. — Invitation aux fabricants d'étoffes de Dijon de teindre en bleu les grosses étoffes de laine pour les gardes nationales des communes. — Ordre à la nouvelle municipalité de Saulieu de prendre en charge les archives communales, la précédente dûment convoquée. [Confirme, 1^{er} novembre (L. 31)]. —

Invitation au cellier de Côteaux de fournir le nécessaire aux réparations du moulin de Villebichot. — Rappel à la municipalité de Pasques qu'elle peut verbaliser contre ses insulteurs et les condamner ou faire condamner. Voir 6 septembre. — Rappel de ses devoirs à M. Bonnard, procureur de la commune de Champagne-sur-Vingeanne. Renvoi à l'Administration du district d'un projet de dépenses de 1^{er} établissement du Directoire de Semur. — Autorisation au Directoire d'Arnay de réclamer au secrétariat du chapitre cathédral d'Autun les baux pouvant l'intéresser. Voir 8 octobre (L. 31). — Conciliation à tenter par l'administrateur Beguin entre les municipalité et officiers de la garde nationale de Baigneux-les-Luils et plusieurs réfractaires à la discipline. [Convocation des citoyens de Baigneux, immatriculés dans la garde nationale, pour faire avec la municipalité un règlement préventif contre les cas d'insubordination et de refus de service, 8 novembre (L. 31)]. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale sur la question de savoir si l'activité des Directoires doit être totalement suspendue pendant les sessions des Conseils généraux d'administration : le Directoire penche pour la négative, en raison du retard que la solution contraire causerait aux affaires particulières sur lesquelles les Conseils n'ont pas à délibérer. — Dépôt des inventaires des papiers de la subdélégation de Dijon, de la Commission intermédiaire de l'Île-de-France et de l'Intendance de Paris. Voir 3 octobre (L. 31). — Autorisation aux Directoires de district, dont certains contribuables sont tributaires d'une caisse située au district voisin, d'adresser à celui-ci commission rogatoire pour viser les contraintes à décerner par les receveurs.

26 septembre, matin (fol. 117). — Le Comité d'instruction ayant déclaré (23 août) régulière la nomination de M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, quoique administrateur du même district et démissionnaire seulement après cette nomination, à l'encontre d'un arrêté de l'Assemblée administrative du Département portant qu'il y a incompatibilité entre les 2 places, l'Assemblée nationale sera priée de rendre un décret qui prohibe le retour de pareilles démissions, funestes à l'esprit public. — Le District de Semur réglera les frais de confection de l'inventaire de l'hôpital et des Cordeliers de Sainte-Reine. — Internement provisoire à l'hôpital de Dijon d'un habitant d'Avelanges, taxé de folie, pour être examiné par les médecins de l'établissement. — Autorisation au District de payer 200 l. de provision à chaque chanoine de Saint-Jean de Semur. [Nouvelles provisions de 600 l. à imputer sur la pension de chacun, en

attendant l'apurement de leur compte, 21 octobre (L. 31) et 27 juillet 1791 (L. 35). — Le Directoire de Dijon veillera à l'exécution intégrale du bail de la ferme de La Grange-Neuve, dépendant de Cîteaux. — Imposition de 110 l. sur la commune de Chauv pour gages échus du maître d'école. Voir 20 octobre 1791, matin (L. 36).

Autorisation aux Oratoriens de la maison de retraite de Dijon de percevoir leurs loyers et fermages échus.

Ordre à M. de Villers-la-Faye de prêter dans la huitaine le serment civique, sinon de cesser de faire les fonctions de commandant de la garde nationale et de citoyen actif; il devra suspendre une procédure engagée irrégulièrement contre la municipalité de Villers. Arrêté déclarant injustifiées les prétentions de la municipalité d'exiger ce serment, attendu qu'il l'a déjà prêté à Magny; invitation à M. de Villers de déclarer s'il entend poursuivre la procédure engagée contre la municipalité pour parcours des moutons de la communauté dans ses sainfoins, 17 novembre]. — Le refus des Administrateurs et caissiers des domaines et bois de se conformer aux décrets des 6 et 7 juin sur le versement des fonds des communautés dans les caisses de district, est déféré à l'Assemblée nationale. Voir 11 septembre et 29 octobre, matin (L. 31).

27 septembre, matin (fol. 121). — Mandats de traitement pour 3 mois 12 à échoir au 30 septembre : 1.166 l. 13 s. 4 d. au procureur général syndic; 583 l. 6 s. 8 d. à chacun des 8 membres du Directoire et au secrétaire. — Les bandes des paquets destinés aux municipalités du district de Dijon seront imprimées par l'imprimeur de cette Administration. — Approbation d'un mandatement de 1.500 l. par le District de Saint-Jean-de-Losne pour frais de voyage à la fédération de Paris, à raison de 100 l. par fédéré. — Charge à M. Pasteur de réparer une maison sise à Dijon, rue du Vertbois, dépendant de la Sainte-Chapelle. — Fixation à 100 l. des gages de M. Maître, nommé garde des bois nationaux au territoire de Baulme-la-Roche. — Sur l'avis donné par le directeur des fermes qu'il allait procéder à un nouveau placement des brigades, le Directoire, rappelant son arrêté du 27 juillet (L. 29), invite les municipalités à prêter leur concours audit établissement, en procurant, contre paiement, des logements aux employés. Envoi au District de Saint-Jean-de-Losne. [Envoi à celui de Dijon, 13 octobre (L. 31).

28 septembre, matin (fol. 123). — Provision alimentaire de 200 l. à un ex-cordelier de Beaune, qui déclare quitter cette maison. — Autorisation au District de Dijon de faire estimer incessamment les domaines nationaux de grande étendue, en divisant les objets par nature,

pour permettre indifféremment des enchères partielles ou totales, et en numérotant les articles, pour être mis en vente au fur et à mesure des soumissions.

29 septembre, matin (fol. 124). — Autorisation aux municipaux de Pothières de retirer de l'abbaye un tableau représentant l'adoration des Bergers, peint et donné à l'église paroissiale par M. Richard, ci-devant abbé. — Réparations du moulin dit Aux Chanoines, ayant appartenu au chapitre Saint-Jean de Semur, à mettre en adjudication par le District. Adjudication approuvée, 19 octobre (L. 31). Charge à M. Leidie, architecte à Semur, de procéder à la réception des travaux, 8 décembre, matin. Ordre de paiement de 955 l., montant des réparations, 12 janvier 1791, matin (L. 32).

Renvoi au Commissariat d'une requête de M. Bricard, grammairien à Dijon, tendant à obtenir une indemnité pour les dommages que lui a occasionnés le placement des bureaux à l'Intendance. — L'architecte Pasteur, de Dijon, est commis à la reconnaissance de travaux publics faits à Longchamp. Son remplacement par M. Caristié, 21 octobre, matin (L. 31), et celui-ci par M. Colombier, 31 août 1791 (L. 35). Paiement d'un acompte de 1.000 l., 26 mars 1791, matin (L. 33). — Rejet d'un règlement de police proposé par la municipalité de Mornay-sur-Vingeanne. — Visa d'une délibération relative à une plantation de saules dans les pâquis communaux de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, et à l'amodiation de ceux-ci. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance du quart de réserve de Grancey-le-Château, dont la municipalité demande la vente. Sursis à statuer sur cette vente; expertise à conduire par le même des réparations et constructions demandées pour les fontaines, la chambre de discipline et un pont sur la rivière; rejet d'une demande de reconstruction de l'église, 15 décembre (L. 31). — Adjudication prochaine de l'élagage des arbres bordant la route de Dijon à Beaune. Renvoi au Commissariat pour approbation, 12 décembre, matin (L. 31). Délivrance annulée, pour n'avoir pas été homologuée par le Département, 29 avril 1791, soir (L. 33). — Autorisation aux habitants d'Arc-sur-Tille de plaider contre M. de Saulx, ci-devant seigneur, pour bornage de communaux. — Le procureur syndic de Châtillon informera sur les soustractions commises dans les maisons religieuses de son district, notamment à l'abbaye de Molesme. Denonciation des méfaits pour Molesme à Facensateur public du district, 27 septembre 1791, matin (L. 36). Voir aussi 3 mars 1791, matin (L. 33). — Charge à M. Colombier, architecte à Auxonne, de procéder à la visite de travaux communaux faits à Tart-l'Abbaye — construction de

3 aqueducs, réparations aux chemins linérots et aux brèches de la rivière. Ordre de paiement du dernier tiers de l'adjudication : 895 l., 10 février 1791, soir (L. 32). — Renvoi à son auteur, comme irrecevable à cause de sa signature (décret du 19 juin), d'une lettre signée « L'Évêque duc de Langres ». — Le District de Dijon procédera sans délai à l'estimation et à la mise en vente des fonds cisterciens sis autour de l'abbaye. — Enregistrement de la proclamation du Roi du 21 septembre sur décret du 11 portant que les Conseils de département ne se rassembleront que le 3 novembre. — Dépôt du double de l'inventaire des papiers du bureau militaire de l'Intendance, qui ont été remis au Commissariat. — Défense à la municipalité de Dijon de se transporter le 30, comme elle en avait l'intention, au palais où siège la Cour supérieure provisoire pour y apposer les scellés, celle-ci ne pouvant être assimilée aux chambres de vacations des Parlements visées par le décret des 6 et 7 septembre. [Cet arrêté a été imprimé en vertu d'une décision prise le lendemain. Voir les 4 séances suivantes.

29 septembre, soir (fol. 128). — Les 96 mesures de froment faisant la rétribution d'usage des enfants de chœur du chapitre de Nuits, leur seront accordées comme par le passé; le chapitre est autorisé à percevoir encore cette année le produit des baux en nature. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour reconnaître des réparations faites à l'église de Marcilly. [Réception des travaux, et ordre de paiement de 530 l. pour le dernier tiers du prix, 12 mars 1791, soir (L. 33). Voir aussi 20 novembre (L. 31). — Ordre à la municipalité de Dijon d'accorder le secours de 3 s. par lieue à 2 passants. Voir 9 août, matin. — Notification de l'arrêté du matin aux membres de la Cour provisoire, pour les engager à continuer sans crainte leurs fonctions jusqu'à la mise en activité des nouveaux tribunaux.

30 septembre, matin (fol. 129). — Déclaration qu'il est loisible à la municipalité de Seurre de solliciter sa réunion au district de Beaune, sans préjudicier aux droits des autres municipalités de prendre des délibérations conformes ou opposées. — Mandat de 70 l. à M. Chefdeville, exécuteur de la haute justice à Dijon, pour frais d'exécution de 8 condamnés. — Charge à l'ingénieur Guillemot de reconnaître les fournitures de matériaux faites sur certaines routes du district à Dijon. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 15 décembre (L. 31). — Sur sa réclamation pour imposition, certificat est délivré à J.-B.-Marie Champion, dernier abbé de Molesme, qu'il ne possède aucun revenu dépendant de ladite abbaye, tant en Bourgogne que dans la Côte-d'Or. — Le Direc-

toire tiendra désormais ses séances dans le 2^e salon du logis du Roi, occupé par le bureau de police générale. — La municipalité de Dijon, tout en persistant à déclarer fondée sa précédente délibération, déclare (29 sept.) se soumettre à l'arrêté du 29 relatif à la Cour supérieure provisoire.

L. 31 (Registre.) — In-folio, 390 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1790. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (oct.-déc.). — Les séances sont présidées par MM. Navier, président (1^{er} oct.-9 nov., 12 nov.-9 déc., 27 déc., soir, 31 déc.), Rochet, vice-président (10-11 nov.), et Minard, vice-président par intérim (10 déc.-27 déc., matin). — Les procès-verbaux sont signés par les membres du Directoire, le procureur général syndic et le secrétaire.

1^{er} octobre, matin (fol. 1). — Note de l'invitation à la Cour supérieure par M. Potier, membre du Commissariat, de continuer ses séances jusqu'à nouvel ordre. Voir 2 octobre. — Invitation aux Districts et municipalités de surveiller l'administration de l'économiste général ou de ses préposés. — Reconnaissance d'une créance de 3.000 l. appartenant à M. Joly, ci-devant maître des comptes, sur l'abbaye de Fontenay; ordre de paiement des arrérages. [Ordre semblable, 27 septembre 1791, matin (L. 36)]. — Les troupes continueront provisoirement de prendre l'étape à Til-Châtel, au lieu d'Is-sur-Tille, jusqu'à décision définitive du Conseil général. — Acompte de paiement par la municipalité de Magny-sur-Tille des frais du rapport de géomètre dans un procès contre M. de Saulx-Tavannes : 96 l. Solde du compte : 159 l. 17 s. 6 d., 7 mars 1791 (L. 33). — Proclamations de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Ouges et Cortil[-Vergy].

2 octobre, matin (fol. 6). — Modération de vingtièmes accordée à la ville de Seurre. — Le Directoire de Saint-Jean-de-Losne poursuivra la cassation d'un bail de 1783 des revenus de la seigneurie de Chaugéy, Maison-Dieu et Losne, ayant appartenu à Cîteaux. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour réception de travaux de reconstruction à l'église de Courtivron.

Réception des travaux, sous réserve de quelques malfaçons à réparer; ordre à M. Campan de payer à l'entrepreneur, sur le produit de la vente des bois communaux, 1.733 l. 6 s. 8 d. faisant le dernier tiers du prix des travaux, et, après achèvement définitif, 330 l. 10 s. pour travaux supplémentaires, 1 mars 1791, soir (L. 33). Voir 23 octobre (L. 36). — Provision alimentaire de 100 l. à

M^{lle} Gonzalès, clarisse d'Auxonne, qui déclare quitter son couvent. [Fixation de sa pension à 400 l., 25 janvier 1791, matin (L. 32)]. — Mandatement de 500 l. à 5 tédérés du district de Saint-Jean-de-Losne pour leur dernier voyage à Paris, sauf visa du Commissariat. — A propos d'une demande de fonds de la commune de Sacquenay, l'arrêté du 19 août, matin (L. 30), sera rappelé aux Administrateurs généraux des domaines et bois. — Visa d'une délibération de Villey-sur-Tille relative aux fonctions et traitement du secrétaire-greffier. [Traitement porté de 24 l. à 36 l. à partir du 1^{er} mai 1791 avec l'approbation du Directoire; ordre de paiement d'un an de gages échus, 12 juin 1792 (L. 41)]. — Mandatement de 173 l. 2 s. à M. Bonnard, procureur à Dijon, ayant occupé pour l'abbaye de Saint-Seine. — Homologation provisoire d'un acte de 1787 portant partage des communaux de Bierre[lez-Semur]. — Arrêté d'encaissement de 1,522 l. 12 s. par la communauté de Salives sur celle de Préjelan pour la quote-part de celle-ci dans les travaux de l'église, du cimetière et du presbytère de Salives. — Les nominations par les Administrateurs du district d'Arnay de M. Machureau, architecte à Semarey, comme sous-ingénieur du district, et de M. Niellon père comme conducteur des routes, sont annulées pour excès de pouvoir. [Indemnité de travail de 270 l. à ce dernier, et note qu'il a été compris dans l'état général formé par le Commissariat, 3 janvier 1791, matin (L. 32)]. Ordre aux Districts d'utiliser provisoirement le personnel établi par les Élus. Voir aussi 1^{er} novembre. — Déclaration de la Cour supérieure provisoire qu'elle siègera jusqu'à l'installation des nouveaux juges. Voir 29 septembre (L. 30). — Défense aux habitants des communes riveraines de faire paître sur les bords du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne. Impression de cet arrêté.

3 octobre, matin (fol. 11). — Travaux faits à l'église et au presbytère de Poiseul-la-Grange, à reconnaître par expert au choix du District d'Is-sur-Tille. [Mandat de paiement de 2,172 l. 6 s. sur le produit des bois communaux, 8 décembre, matin. Insuffisance de caisse à suppléer par imposition, 28 février 1791, soir (L. 32)]. Autorisation à la commune de Boux de vendre aux enchères les emplacements des anciens fours banaux de Présilly, Bouzot et Les Bordes, pour employer les ressources en provenant à la construction d'une chambre de ville et au logement du maître d'école. — Apurement du compte de Tillenay pour 1789. — Le règlement de 1788 pour la distribution des bois en usage continuera à être appliqué par la municipalité de Bèze, le Département s'engageant d'ailleurs à solliciter de l'Assemblée nationale un règlement uniforme pour toutes les communautés.

— Imposition de 500 l. sur tous les habitants bénéficiaires de cette distribution. 15 décembre. Voir 17 mai 1792 (L. 40).

Arrête du compte de la communauté de Foncegrive pour 1788 et 1789. — Échange d'assignats et de numéraire autorisé entre MM. Basire, receveur du district, et Couturier, collecteur des impositions à Dijon. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une délibération sur les marchés, transmise sans l'intermédiaire du District et portant en outre qu'elle se réservait de statuer sur l'avis du Département. — Avis du Contrôleur général (30 sept.) que M. Anclot est chargé de la direction de la caisse de l'extraordinaire. — Invitation du même (m. d.) à presser la remise des papiers de l'ancien bureau intermédiaire de Tonnerre, qui doivent revenir au Département. Voir 22 novembre. — Aucune séance le 4 octobre.

5 octobre, matin (fol. 13). — Réponse favorable sera faite à M. Anclot, qui demandait (28 sept.) que le versement de la contribution patriotique dans la caisse de l'extraordinaire fût fait de préférence en assignats, pour laisser le numéraire dans les départements.

6 octobre, matin (fol. 14). — Ordre aux municipalités du district de Dijon de se mettre en règle pour la reddition de leurs comptes. — Approbation d'un plan proposé (11 sept.) par le Directoire d'Is-sur-Tille pour la gestion et la vente des biens nationaux. — Rejet d'une demande d'imposition présentée par la municipalité de Fontenelle. Voir 22 décembre, matin. — Détermination des pouvoirs de police judiciaire des municipaux de Saint-Broing-les-Moines. — Approbation de la nomination (17 sept.) de M. Fabry comme receveur des domaines nationaux du district de Châtillon. Voir 11 septembre (L. 30). — Visa d'un acompte de 1,056 l. 1 s. 1 d. versé par M. Chaussier, adjudicataire de la réserve de Val-Suzon. — Imposition sur les habitants de Trugny pour frais de curage de fosses. — Plainte d'habitants de Magny-sur-Tille contre le vicaire Maugeard : le vicaire général en ayant été saisi, il n'y a pas lieu de délibérer. Voir 30 janvier 1791, soir (L. 32). — Ordre à M. Dubois, collecteur des tailles de 1789 à Ancy, de faire la levée des cotes de supplément des privilèges de 1789, et à la municipalité d'en choisir un autre pour la levée des vingtièmes de 1790. — Affectation provisoire au collège d'Auxerre, dépendant de l'abbaye de Saint-Germain, des fruits d'une vigne ayant appartenu au prieur de Griselles et à l'adjudication desquels il demeure sursis. — Invitation à la municipalité de Dijon d'assister une aliénée trouvée « au lieu du Fremblot », district d'Is-sur-Tille. — Le Contrôleur général recommande (2 oct.) M. de Chevry, chargé d'une mission relative à l'ouverture de la portion du canal entre Tonnerre et Montbard. Voir 19 octobre.

7 octobre, matin (fol. 21). — Approbation de la nomination de M. Maître comme garde des bois nationaux à Pasques, aux gages annuels de 100 l. Voir 30 octobre 1791 (L. 36). — Ajournement de constructions demandées au presbytère de Villeberny. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de la réparation d'un pont à Gisse-sur-Ouche. — En raison de ses ressources suffisantes, la commune de Pontailler pourra acheter des écharpes pour ses municipaux, à condition de les laisser à leurs successeurs. — Mandat de 50 l. à M. Ignard, vétérinaire, pour frais de voyage et achat de remèdes lors d'une récente épizootie à La Villeneuve-les-Convers. — Fixation des gages de M. Chevalot, recteur d'école, comme secrétaire, et de M. Raydot, comme sergent de la municipalité d'Aignay-le-Duc, à 72 l. et 20 l. Voir 13 novembre 1791 (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Morey de poursuivre des particuliers en relâchement de terrains communaux. — Mandatement de la fourniture de pain faite aux prisonniers de la conciergerie de Dijon pour le 3^e trimestre de 1790 : 1.190 l. 9 s. 2 d. — Autre de 262 l. 11 s. à M. Villée, concierge des prisons, pour journées de gîte et geôle, le même trimestre. — Invitation à la municipalité de Dijon de fournir à un soldat invalide qui se rend à Paris l'étape et le logement pour un jour, et une voiture attelée jusqu'à Sombernon. — Le refus de M. Rathelot, receveur général de la capitulation de la noblesse de Bourgogne, de laisser vérifier sa caisse, est dénoncé à l'Assemblée nationale ; une nouvelle tentative sera faite auprès de lui par le Commissariat et le Directoire. [Vu une note du Comité des finances (1 oct.), arrêté qu'il sera procédé à cette vérification par des commissaires du District de Dijon et du Commissariat, 12 octobre. Voir 12 août (L. 30) et 20 février 1791 (L. 32). — Proclamats de mise en vente de biens nationaux sis à Dijon, Daix, Hauteville, Vaux-sur-Crosne et Remilly-sur-Tille.

8 octobre, matin (fol. 26). — Nomination d'un fondé de pouvoirs du Département par district, pour y poursuivre, ensuite des arrêtés du Département, la vente des biens nationaux : MM. Bonnard, trésorier du district d'Arnay ; Laurent, médecin à Beaune ; Debruère, président du tribunal du district de Châtillon ; Lombard, juge du tribunal d'Is-sur-Tille ; Hutelet, négociant à Saint-Jean-de-Losne ; Potier, notaire à Semur. — Autorisation aux municipaux de Villeberny de poursuivre les usurpateurs de leurs communaux. — Le Directoire d'Arnay déléguera un commissaire à Autun pour se faire remettre les baux et ventes de bois du chapitre cathédral d'Autun et, en cas de refus persistant, en tirer copie aux frais du chapitre. Voir 25 septembre (L. 30). — Injonction à M. Qui-

naut du Fresne, demeurant à La Bruyère, de n'apporter aucun empêchement au travail du salpêtrier Morel, envoyé dans l'« arrondissement » de Seurre (arrêt du Conseil du 19 fév. 1759). Renvoi de M. Morel à se pourvoir en justice de paix contre M. Quinaut, 9 novembre. — Invitation à la municipalité de Mâlain de tenter par la conciliation la restitution de ses communaux. — Ordre de paiement des 2/3 du prix de travaux faits au presbytère et à l'église de Poinçon et Larrey, par moitié entre les 2 communes : 3.266 l. 16 s. Voir 21 juin, matin (L. 21). — Invitation à la municipalité de Seurre de procéder sans délai à la confection des rôles des vingtièmes d'industrie, sans égard aux inégalités qu'ils semblent présenter par rapport à ceux des villes voisines. — Arrêté de paiement d'un quartier de portion congrue à MM. Jouard et Cotillon, curés de Chambœuf et Collonges, vu le refus ou l'impossibilité du chapitre de Nuits de les acquitter. Le Directoire de Dijon se fera remettre les baux des biens dudit chapitre ou, en cas de refus, des extraits à ses frais. — M. Amelot propose (5 oct.) un mode de correspondance entre lui et le Directoire.

9 octobre, matin (fol. 31). — Invitation au District d'Is-sur-Tille à se conformer aux usages suivis jusqu'alors pour la gestion des bois devenus nationaux. — Autre à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne d'afficher le décret du 10 août sur les octrois. — Injonction à M. Gillet, échevin de Soirans-Fouffrans en 1788, de rendre son compte et de remettre les papiers de la communauté aux officiers municipaux. — Expert à nommer par le District de Beaune pour visite des travaux faits à l'église et au cimetière de Mercueil. Nouvelle expertise prescrite au District de Beaune ; imposition de 1.190 l., pour les 2/3 être payés sans délai à l'adjudicataire, 23 mars 1791 (L. 33). Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers, 31 janvier 1792 (L. 38). — Visa de la nomination par le District de Semur de M. Dumonet comme garde des bois nationaux de Beauregard, commune de Thoste, aux gages de 30 l. par an. — Le partage des bois communaux en usance se fera à Heuilley de la manière accoutumée. [Confirmé, 17 décembre]. Voir 12 février 1791, matin (L. 32). — Boute donnée à un détachement de maréchaussée pour retourner à Nancy, après avoir déposé à Dijon 53 galériens.

9 octobre, soir (fol. 33). — Le procureur syndic de Beaune dénoncera au tribunal du district, dès son installation, les dégradations commises dans les bois du Roi en la chàtellenie d'Argilly, signalées par les municipalités de Corberon et Villy. [Confirmé et complété pour des faits postérieurs au 9 octobre 1790, 29 novembre 1791 (L. 37)]. Voir aussi 26 août 1790 (L. 30). — Autorisation à

la municipalité de Beaumont-sur-Vingeanne d'instituer un sergent à des gages n'excédant pas 24 L. — Autre à la commune de Minot de prendre 600 L. sur le produit de ses bois, pour payer le loyer du maître d'école, les gages du garde-bois, des armes et du mobilier pour la salle des assemblées. Nouvelle autorisation de 600 L. pour paiement de dettes, 3 mai 1791, matin (L. 34). Devis des réparations du beffroi du clocher, à dresser par M. Massol, architecte à Châtillon. Réception, et arrêté de paiement des travaux : 676 L., 28 octobre 1791 (L. 36). Voir 20 mai 1792 (L. 40). — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour travaux demandés à l'église de Tillenay. [Autorisation à la municipalité de passer marché des travaux, 19 novembre]. Taxe de 2 députés de la communauté de Gevrey à l'Assemblée préliminaire du bailliage de Dijon : 55 L. à chacun pour 11 jours. — 1.500 L. à payer par la commune d'Aignay-le-Duc pour frais de procès. — Arrivée de 15 galériens venant du Doubs. Voir 10 octobre, soir.

10 octobre, matin (fol. 35). — Autorisation aux municipaux de Triey de poursuivre des usurpateurs de terrains communaux. — Autre à M. Vitalis, libraire à Barsur-Aube, de retirer du greffe de la subdélégation de Châtillon, son matériel d'imprimerie saisi en 1765 et 1766 par ordre de l'Intendant. — A propos d'un arrêté du District de Dijon, rappel que les produits de justice ayant cessé d'appartenir aux seigneurs, les frais des justices des mêmes lieux doivent être supportés par le domaine. — Ordre au District de Dijon d'une prochaine mise en vente du mobilier de la métairie de Dromont, ayant appartenu aux Carmés de Dijon. Voir 11 novembre. — Provision alimentaire de 200 L. à un religieux de Cîteaux. Autre de même somme, plus du mobilier, au même, 11 octobre, matin.

10 octobre, soir (fol. 37). — Réquisitions à la garde nationale et à la maréchaussée de fournir une escorte à la chaîne des galériens qui doit quitter Dijon le lendemain. Voir 9 octobre, soir.

11 octobre, matin (fol. 38). — Remise de 7 galériens à la maréchaussée de Lyon. — Rejet d'une demande de la municipalité de Montbard tendant au remboursement par M. Gueneau, ancien maire, de 150 L. qu'il a touchées sur les deniers communs en sa qualité de député aux États de 1787, quoique déjà salarié en qualité d'alcade, mais étant reconnu que cet abus est « général, ancien et couvert par le compte de cette année ». — Autorisation à la municipalité de Saint-Marc de plaider contre celle de Semond pour l'empêcher d'envoyer ses bestiaux dans les communaux de Bissey. Voir aussi 7 janvier 1792, matin (L. 38). — Le relevé des biens nationaux par muni-

cipalité sera lui nécessairement, pour son exactitude être contrôlée sur place par des commissaires que nommeront les Districts. Invitation à ceux-ci d'accélérer les opérations préparatoires à la vente des biens pour lesquels ils ont des soumissions. L'affirmation par les fermiers de la sincérité de leurs baux doit être faite par-devant les Districts. Le serment des experts nommés pour estimer les biens soumissionnés doit être prêté, non devant le District, mais devant le juge ordinaire, et, en cas d'éloignement du lieu de l'opération, devant la municipalité, en qualité de juge de police. — Députation des officiers de la garde nationale de Dijon, qui se plaignent du refus de plusieurs citoyens de monter la garde. Voir 11 octobre, matin. — Les procureurs syndics inviteront les municipalités à informer les électeurs du jour de l'élection des juges de paix, sauf à Dijon et Beaune, où la population excédant 8.000 âmes, le nombre des juges de paix reste à déterminer par décret. Voir 1 novembre, matin.

12 octobre, matin (fol. 40). — Demande de réparations au presbytère de Forey et-Poulligny : inventaire des titres et fonds de la fabrique à faire préalablement par un commissaire du District. Taxe de 48 L. à M. Chertier, architecte à Semur, pour visite et devis des réparations de ce presbytère dès 1783, 11 décembre 1791, matin (L. 37). — Rejet des prétentions des municipaux d'Argilly de se faire présenter le pain bénit avant les autres citoyens, et d'une réclamation contre la nomination d'un nouveau maire à la place de M. Ligeret, élu membre du District de Beaune. — Avances de 62 L. à rembourser à M. Emery, procureur de la commune de Chambœut, sur l'imposition ordonnée le 16 août, matin (L. 30). — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne, pour dresser devis de la construction d'une maison de père et de la réfection de 7 ponts à Saint-Seine-en-Bâche. — Expert à nommer par le même pour dresser devis des réparations du presbytère de Labergement-lez-Auxonne : annulation d'un marché antérieur. — Autorisation à la municipalité de Segrois de poursuivre M. Parisot pour usurpation de terrains communaux. — Ordre d'amodier les communaux de Chevigny-Saint-Sauveur, malgré le désir des habitants de les partager. — Autorisation à la municipalité de Quetigny de procéder à l'arpentage de ses communaux pour recherche d'usurpations. — Ordre à M. Pacot, cure et ancien officier municipal de Saint-Sauveur, de rendre compte de sa gestion et de remettre les titres et clés du coffre de la sacristie à la nouvelle municipalité. — Ordre de paiement du 2^e tiers du prix de travaux faits au presbytère de Pouillenay : 1.532 L. 2 s. Cd. — Expert à nommer par le

District de Semur pour réception des travaux de reconstruction, 11 décembre, soir. Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers : 1.232 l. 13 s. 1 d., 2 juillet 1791, matin (L. 35). — Compte à rendre par les dépositaires d'une somme de 3.000 l. destinée à des achats de grains pour les habitants de Salives. — Ordre de révision des comptes des syndics d'Autricourt de 1780 à 1786, et de reddition de ceux de 1787 et 1788. — A propos du refus de certains cabaretiers de la ville, arrêté portant que les octrois de Beaune continueront d'être perçus comme l'année précédente, et autorisant la municipalité à poursuivre les récalcitrants. [Confirmation; envoi à l'Assemblée nationale d'une demande de la municipalité tendant à l'obtention d'un décret confirmatif des octrois, 18 novembre. Voir 11 juillet (L. 29). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale au sujet de la culture des vignes ci-devant ecclésiastiques, auxquelles le Département juge inapplicable le mode de régie prescrit par les décrets : il propose de continuer à les laisser à mi-fruits aux vigneronns et à leur faire les avances d'usage, et, vu les désastreuses récoltes de 1789 et 1790, d'ajourner le recouvrement des avances après la récolte de 1791. Voir 26 octobre, matin. — Mandatement des traitements du Directoire d'Is-sur-Tille du 25 juin au 30 septembre : 210 l. à chaque membre, 126 l. 13 s. 1 d. au procureur syndic, et 319 l. 11 s. 1 d. au secrétaire.

13 octobre, matin (fol. 15). — Mandat de 52 l. à M. Prieur, secrétaire de la municipalité de Molesme, pour 25 jours employés à l'inventaire de l'abbaye. — Imposition de 738 l. 5 s. 6 d. ordonnée sur les habitants d'Échirey pour frais de justice. Rappelé, 11 mars 1791, soir (L. 33). — Expert à nommer par le Directoire de Semur pour reconnaître la reconstruction faite du presbytère de Saint-Germain-de-Modéon. — Mandat de paiement de 225 l. à M. Trémolet, ancien prieur claustral de Saint-Vivant, de l'ancienne observance de Cluny, pour 3 quartiers de la double mense qui lui est attribuée, conformément aux lettres patentes du 19 mars 1789 sur le bref de suppression dudit ordre du 1 juillet précédent.

Main levée de la saisie d'une somme de 899 l. due pour réparations faites à Plombières et Chaignay dans des bâtiments dépendant de l'évêché de Dijon.

15 octobre, matin (fol. 19). — Rejet, comme inconstitutionnelle, d'une plainte de 32 habitants de Pagny-la-Ville et Pagny-le-Château contre la gestion de leurs officiers municipaux et de ceux du Châtelet et de La Bruyère, et contre le curé qui se dispense de lire les décrets au prône. Néanmoins la municipalité de Pagny-la-Ville rendra compte de sa conduite au sujet du partage des bois communaux et de l'emploi des deniers communs ;

M. Baillet, procureur de la commune de Pagny-la-Ville, et M. Renard, maire de La Bruyère, s'avouant comptables des deniers de fabrique ou de confrérie, en compteront. Une délibération des officiers municipaux des 4 communes est annulée comme illégale. Le District enverra sur place un commissaire pour rétablir la concorde. [Arrêté confirmé, 4 décembre]. — Rejet d'une proposition du District de Châtillon (10 sept.) d'envoyer à la Monnaie l'argenterie des maisons religieuses; c'est à la caisse de l'extraordinaire à la recevoir et à en régler la destination. — Visa de la nomination de M. Mongin comme secrétaire de la municipalité de Fontaine-Française aux gages annuels de 75 l.; ordre de paiement de 50 l. à M. Bollot, son prédécesseur. Voir 22 février 1791, soir (L. 32). — Annulation d'une concession de terrain faite à un particulier par la municipalité de Châtillon-sur-Seine. — Autorisation à la municipalité d'Échalot de répartir selon la coutume les bois communaux en usance. Voir 3 février 1792, soir (L. 38). — Renvoi au Commissariat d'une requête du frère François, ermite de Soussey, demandant une subvention pour acheter des drogues contre les épizooties. Voir 6 septembre 1791 (L. 36). — Autorisation aux habitants de Venarey de procéder amiablement au bornage des communaux. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations du presbytère et du mur du cimetière à Saint-Léger-Triey. Approbation du devis; adjudication à passer par le District; ordre de remboursement d'avances de 137 l. 2 s. à M. Gilliot, maire de Saint-Léger, sur le produit des bois par M. Campan, 12 août 1791 (L. 35), et, à son défaut, par M. Basire, M. Campan ayant cessé ses fonctions, 18 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 7 octobre, matin. Ordre de paiement du 1^{er} tiers du prix : 125 l., 8 octobre matin. Autre du 2^e tiers : 125 l., 27 décembre, matin (L. 37). — Difficultés pour anticipation de terrain, à aplanir amiablement par les municipaux de Perrigny-sur-l'Ognon. — Mandats de 751 l. 10 s. à M. Tainturier, conducteur de l'atelier établi à Dijon sur la route de Beaune, notamment pour réparations au pont aux Chèvres. Voir 10 novembre. — Arrêté portant « qu'à la forme du décret du 30 avril dernier, le règlement formé par la commune de Dijon le 21 août 1789 en ce qui concerne le régime de la garde citoyenne doit continuer... jusqu'à la prochaine organisation des gardes nationales...; en conséquence, tous les citoyens assujétis par led. règlement au service de la garde active, doivent continuer ce service, quoique non inscrits sur le registre des gardes nationales ouvert en exécution du décret du 12 juin »; les retardataires et autres antérieurement dispensés devront, pour conserver

leurs droits de citoyens actifs, s'y faire inscrire dans le délai de quinzaine, à la suite duquel le registre sera clos. La municipalité fera afficher le présent. Le procureur général syndic s'informerait de la suite donnée à cet arrêté, 20 octobre, matin. Note du silence de la mairie, 22 octobre. Voir 11 et 21 octobre. — Ordre à la municipalité de Dijon de mettre les scellés le lendemain au greffe du Parlement.

14 octobre, soir (fol. 56). — Imposition de 73 L. 11 s. sur les habitants de Saint-Prix au profit de M. Picard, d'Arnay, pour frais de procès. Rappelé, 15 décembre). Voir aussi 5 août (L. 30). — Mandat de 258 L. 16 s. de travaux de menuiserie pour le Directoire. — Arrêté de réimpression d'une proclamation du corps municipal de Rouen (2 oct.), relative à des projets éventés de contre-révolution. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Cirey et Étevaux, Saint-Apollinaire et Quéigny, district de Dijon, à Crécey, Chaignay et Diénay, district d'Is-sur-Tille, et à Mimeure et Diancéy, district d'Arnay.

15 octobre, matin (fol. 60). — Dépôt de l'inventaire des papiers de l'intendance [de Bourgogne, versés le 9 octobre. — L'imprimeur Capel étant surchargé de travaux, l'impression des proclamats de vente de biens nationaux sera confiée à son collègue Defay. — Autorisation aux municipaux de Baigneux-les-Juifs de passer bail avec M. de Clugny de Fermitage du Val-de-Seine, appartenant à la communauté. [Approbation du bail, 2 février 1792 (L. 38)]. — Rappel de leurs devoirs aux municipaux d'Arceau, Arcelot et Fouchanges, à propos d'une adjudication faite sans autorisation et d'anciens comptes non encore rendus : un expert à nommer par le District de Dijon fera le devis de la planche à placer entre ces localités. — Visa d'un exécutoire de 117 L. 10 s. pour le bourreau. — Réponse à une lettre du District d'Arnay (1^{er} oct.) que les bestiaux, fourrages et emblaves existant dans les domaines nationaux de Suze et Marcheseuil, provenant du chapitre cathédral d'Autun, n'en doivent pas être distraits lors de la vente. — Le rôle de supplément des ci-devant privilégiés de Blessey, négligé par un commissaire désigné du Directoire de Semur, sera établi sur place par un nouveau commissaire à nommer par ce District. — L'étape sera fournie à Chanceaux et à Dijon à M. Verdin, sous lieutenant de maréchaussée à Châtillon, qui vient remplacer momentanément le prévôt général Jenin. — Réponse à un arrêté du District d'Is-sur-Tille (2 oct.) que les baux forment base certaine d'estimation des biens nationaux, et que l'on doit mettre en vente sur toute la soumission régulière des municipalités ou des particuliers, sans priorité

de date. — Ordre de recouvrir une affiche de vente de bois domaniaux portant des titres prohibés tels que monseigneur, chevalier, seigneur, duche et comte, etc., rédigée par l'Administration des forêts pour le 27 du mois. Voir 21 septembre 1791 (L. 36). — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Dijon.

16 octobre, matin (fol. 65). — Autorisation à la municipalité de Quiney-le-Vicomte de se pourvoir contre M. Leclere, ci-devant de Bullon, en revendication de bois communaux. — Autre à celle de Semur de vendre une ruelle et 2 places communales. — Autre à la même de passer adjudication des réparations à faire à la fontaine de la Fontaignotte. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Chailly. — Mandatement de 3 mois 12 de traitement échus le 1^{er} octobre aux membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire de Saint-Jean-de-Losne : 1 806 L. 13 s. 1 d. ; et des Es dépenses de ce Directoire : 953 L. 17 s. 6 d. — Autres de la fourniture de pain et des frais de gîte des prisonniers de Saulieu de 1781 à juillet 1790.

16 octobre, soir (fol. 67 v.). — Réparations demandées à la chambre commune, à la toiture de la nef de l'église et aux murs du cimetière de Mavilly : devis à dresser par expert de la municipalité. — Ordre de paiement de 160 L. pour un drapeau acquis par la communauté de Chanceaux. — Autorisation aux municipaux d'Is-sur-Tille d'adjuger la construction d'une « planche en pierre » sur la rivière. — Sursis à l'autorisation de vendre le quart de réserve de Beneve, pour le produit être affecté aux travaux communaux. [Confirmé, 20 décembre 1791, matin L. 37]. — Aucune séance le 17 octobre.

18 octobre, matin (fol. 69). — Les gages annuels de MM. Mouillot, messagers de la ville de Semur, pourront être portés de 50 à 100 L. par le District, en raison du surcroît de travail imposé par l'Administration. — Visa de la fixation des gages du secrétaire de la ville de Pontailler à 150 L. Voir 31 mai 1791 (L. 34). — Autorisation à la commune de Marey-sur-Tille d'acheter 10 fusils, baronnettes et gibernes pour la garde nationale. — Autre de toucher à la caisse de M. Campan 900 L. de la vente du quart de réserve, pour achat de drapeau, tambour, fusils, etc., 30 décembre, soir. — Modifications à apporter au compte du receveur du district de Semur, dont la caisse, alimentée en 1790 par les revenus des biens nationaux seulement, ne doit supporter que les dépenses correspondantes, et non les dépenses d'administration.

19 octobre, matin (fol. 71). — Annulation de l'élection de M. Blandin, comme procureur de la commune de Beneve, en raison de son degré de parenté avec le marc

Crévoisier. Arrête confirme, malgré les réclamations d'habitants qui auraient préféré le changement du maire, 11 février 1791, matin (L. 32). — Autorisation à la municipalité de Beire-le-Fort de mettre en adjudication les réparations d'une ferme dépendant de la cure de Pluvault, à Beire. Adjudication approuvée, 5 février 1791, matin (L. 32). Complété, 23 février, soir]. — Solde de travaux au presbytère de Châteauneuf : 311 L. Voir 11 juin 1791, matin (L. 31). — Le District de Beaune ne doit connaître des loyers et fermages du chapitre de cette ville qu'à partir du 1^{er} janvier 1790. — Autorisation aux maîtres-menuisiers de Dijon de plaider en reddition de compte contre leur receveur. Voir 1^{er} mars 1791, matin (L. 33). — Mandatement d'un trimestre de traitement échu le 1^{er} octobre aux membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire de Dijon : 2.220 l. 6 s. 8 d. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaune, Pommard, Chevigny et Meursault. — Le Département s'associe au vœu de M. Chartraire, maire de Dijon, pour la continuation du canal de Dijon jusqu'à Saint-Florentin : envoi à l'Assemblée nationale. Voir 23 octobre, matin.

20 octobre, matin (fol. 71). — Dénonciation du port d'un uniforme suspect par la municipalité de Mâcon, transmise aux Districts pour certaines municipalités. — Invitation aux Districts de dresser un projet de tableau des tribunaux d'appel de leur circonscription. Voir 8 janvier 1791, soir (L. 32). — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de délivrer une provision alimentaire aux Capucins d'Auxonne. — Paiement d'un acompte de 48 l. pour travaux à Aiserey, et ordre d'achèvement. — Le Directoire de Semur est chargé d'enquêter sur la qualité du tabac râpé que l'on débiterait à Saulieu, malgré les plaintes de la municipalité. — Expertise d'une chapelle et d'une fontaine construites à Préjelan, attribuée à M. Pasteur, architecte à Dijon. — Ordre de paiement des 2 derniers tiers : 1.511 l. 3 s. 1 d., 11 février 1791, soir (L. 32). — Rejet d'une réclamation de M. Benoît, recteur d'école à Tiehey, contre le choix de son successeur. Renvoi du même à se pourvoir en justice contre la municipalité pour paiement de grand-messes chantées, 13 décembre, matin. — Indemnités à allouer aux 28 fédérés du district de Semur, à raison de 96 l. à chacun, pour leur voyage à Paris, sauf approbation du Commissariat. — Visa d'ordonnances de paiement de la maîtrise de Dijon au collège de Dijon du produit de vente de ses bois d'Antilly et de Purlans. — Expert à nommer par le District de Beaune pour réception des réparations faites aux portes et levées de Lacanche. Renvoi au Commissariat de la demande de

réception desdits travaux, 1 mars 1791, soir (L. 33). Réception ; renvoi au même pour paiement, 17 mai, soir (L. 34). — Enregistrement de 2 proclamations du Roi (5 oct.) sur décrets (21 sept. et 1^{er} oct.) relatifs à la liquidation des anciennes provinces. — Convocation des officiers municipaux de Saint-Martin-du-Mont au 27 du mois, pour s'expliquer sur une requête inconstitutionnelle et outrageante dans la forme, tendant à ce qu'il soit sursis à la vente des biens de l'abbaye de Saint-Seine jusqu'à ce qu'on ait fixé quelle portion en revient aux pauvres de cette paroisse et des voisines comprises dans la ci-devant seigneurie.

20 octobre, soir (fol. 78 v^o). — En vue de la prochaine session de l'Assemblée du département, les membres du Directoire répartissent entre eux les rapports à présenter sur les divers objets de l'administration.

21 octobre, matin (fol. 79). — Blâme d'un excès de pouvoir commis par la municipalité de Beire-le-Châtel en matière de police. — Imposition de 6.866 l. 1 s. à asséoir sur les communes des ci-devant bailliages de Beaune, Nuits et Arnay pour le paiement des frais des Assemblées primaires de 1789. Complété, 2 novembre]. — Rappel à M. Campan, directeur des domaines et bois à Dijon, de l'arrêté du 4 août, matin (L. 30), à propos de son refus de verser au collecteur communal le montant des nouveaux impôts mis sur les bois domaniaux à Maxilly-sur-Saône.

21 octobre, soir (fol. 81). — Perturbateurs de l'ordre dans la garde nationale de Saint-Broing, rappelés à leurs devoirs. — Indemnité de 4 l. par jour payable à M. Dubard, pour avoir fait les inventaires du mobilier des abbayes de Bèze et Saint-Seine. — Arrêtés de paiement d'arrérages pour emprunt de 3 000 l. contracté par chacune de ces 2 abbayes envers les dame et demoiselle Barbier, de Dijon. [Autre semblable, et renvoi des créancières à se pourvoir à la liquidation générale pour remboursement du capital, 12 août 1791 (L. 35). — Autorisation au District de Dijon d'aviser aux réparations nécessaires au toit de la chapelle des Trois-Rois, attenante à l'église de Rouvres, ci-devant à la charge des Bernardines et des Chartreux de Dijon, décimateurs. [Autre au même de procéder à l'adjudication des travaux, 10 février 1791, matin (L. 32). — Proclamat de prochaine mise aux enchères de biens nationaux sis à Sennecey et Fixey, district de Dijon.

22 octobre, matin (fol. 83). — Visa d'un rôle d'imposition pour les gages du recteur d'école de Premeaux. — Approbation d'une méthode de lecture et d'un règlement pour l'école de Francheville, proposés par M. Chaussier, curé du lieu. — La suspension de toutes fonctions dans

la garde nationale, portée par la municipalité contre M. Blondel, chirurgien à Auxonne, sera limitée de façon qu'elle n'entraîne pas la perte de ses droits de citoyen actif. — Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de faire réparer le presbytère de Lux. — Imposition sur les habitants d'Auxey-le-Grand pour paiement de réparations faites à la sacristie. — Autorisation à la municipalité de Courtivron de se procurer des armes en passant marché avec la manufacture « qui s'établit à Dijon ». — Visa pour exécution d'un marché passé entre la communauté de Quemigny-sur-Seine et M. Gauthier, recteur d'école, en 1783. — Mandatement de 1.723 l. 18 s. 6 d. pour 3 mois et 7 jours de traitement des membres du Directoire de Beaune, procureur syndic et secrétaire, échus le 1^{er} octobre; et de 2.100 l. pour frais de 1^{er} établissement et traitements des commis. — Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux à Flagey, district de Dijon.

23 octobre, matin (fol. 86). — M. Bauchetet, député des mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon, dépose une délibération de cette société portant opposition à la vente des domaines nationaux dont ils étaient administrateurs. — Demande à l'Assemblée nationale que M. de Chézy, ingénieur des ponts et chaussées, occupé à reconnaître le tracé que doit suivre le canal de Bourgogne, de Tonnerre à Montbard, soit chargé de cette étude jusqu'à Dijon. Voir 19 décembre, matin. — Visas des frais à payer à l'exécuteur Chefdeville; de taxes de témoins au bailliage de Saint-Jean-de-Losne. — Le Directoire d'Is-sur-Tille délivrera aux Capucins de cette ville le mobilier de leurs cellules, lorsqu'ils quitteront le couvent. — Poursuites judiciaires à intenter par le procureur de la commune d'Amilly-les-Bordes contre un sieur Maurice, dudit lieu, pour propos inconstitutionnels tenus en la chambre de la commune contre l'Assemblée nationale et ses décrets. — Visa de la fixation des gages du secrétaire-greffier de Rouvray à 50 l. par an. — Le procureur de la commune de Salives veillera à conserver le libre passage dans une ruelle où le maire Rouget prétend déposer des matériaux ou décombres. — Ordre de citer M. Rouget au bureau de police municipale pour occupation indue de ce passage, 29 avril 1792 (L. 39). — Approbation d'une adjudication de travaux aux clocher, pont et pavé d'Arnay-le-Duc. — Expert à nommer par le District pour reconnaissance des travaux, 23 octobre 1791 (L. 36). Réception des travaux, et ordre de paiement de 1.980 l. prix principal, et 117 l. 15 s. 1 d. de supplément, 28 décembre, soir (L. 37). — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Chenôve et Saint-Apollinaire,

23 octobre, soir (fol. 89 v.). — Séance « extraordinairement convoquée ». — Denonciation à l'Assemblée nationale d'un « écrit incendiaire » intitulé : « Avis aux vrais patriotes ». — Invitation aux municipalités et gardes nationales des villes de redoubler de vigilance, et d'exiger des passants étrangers des passeports non équivoques, en visitant au besoin leurs bagages. [Confirme, 19 décembre, matin]. Voir aussi 21 octobre, soir.

24 octobre, matin (fol. 90). — Ordre à tous les Corps religieux de déposer leurs titres de propriété dans la quinzaine aux archives des districts dont ils dépendent.

Rappel de la municipalité de Dijon à l'attachage de l'arrêté du 11 octobre relatif à la clôture du registre de la garde nationale, rien ne s'opposant d'ailleurs à ce qu'elle reçoive ultérieurement des inscriptions de la part de nouveaux venus dans la ville ou des jeunes gens qui parviendront à l'âge de 18 ans. Voir 26 octobre, matin. — Demande à l'Assemblée nationale de déterminer la durée de la suspension des droits de citoyen actif pour les non inscrits ou les retardataires à se faire inscrire sur les contrôles de la garde nationale de leur municipalité. — Mandat de 9 l. à M. Pechinot pour services rendus dans la récente Assemblée électorale du district de Dijon. — Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser la vente de biens nationaux sis à Saint-Apollinaire, Dijon, Censey, Marsannay-le-Bois et Bousenois, à 5 particuliers et à la municipalité de Dijon, aux conditions de leurs soumissions. — Les pauvres de la paroisse Saint-Nicolas de Dijon, demandant le paiement semestriel de 210 l. d'arrérages d'une rente constituée au capital de 12.000 l. sur le clergé de France, se pourvoient auprès des payeurs de rentes de l'hôtel de ville de Paris. — Arrête de paiement des arrérages d'une rente constituée aux mêmes, au capital de 3.500 l., par l'abbaye de Bèze. — Notification aux Districts des précautions ordonnées par le Comité de l'aliénation (19 oct.) pour la conservation du mobilier national; et de 2 instructions du Roi relatives au remboursement des avances des hôpitaux pour l'entretien des enfants assistés, et des frais de la justice criminelle. — Réponse de la société d'agriculture de Paris « sur les inconvénients qui peuvent résulter d'une fauchaison faite trop tôt relativement à la floraison des bleds ». Voir 11 et 14 novembre (L. 25).

25 octobre, matin (fol. 93). — Texte d'une adresse du Directoire de la Côte-d'Or aux Directoires des autres départements : sollicite par quelques uns de demander avec eux la révocation du décret du 2 septembre qui déclare les membres des Directoires inéligibles aux places de juges, et de réclamer un traitement plus élevé

pour eux, il s'abstiendra d'accéder à ces vœux, pour ne point risquer d'entraver la marche des Corps administratifs, et les fonctions électives devant exclure toute idée de gain. Cette adresse a été imprimée. — M. Rochet aura la voix prépondérante pour le mois suivant. — Le registre de pointe, destiné à l'inscription des noms des membres présents aux séances, sera ouvert le 1^{er} novembre suivant. — Contrairement aux avis de la municipalité et du District, « le collège de Semur, jusqu'à la nouvelle organisation des collèges, continuera d'être tenu par les RR. Pères Carmes, conformément à l'ancien usage et aux conditions stipulées par le contrat du 12 avril 1652 », passé entre les habitants et les Carmes. Le refus de la municipalité, soutenue par le District, d'obéir à cet arrêté, est déferé à l'Assemblée nationale, 2 décembre. Une lettre de M. Sebillotte, membre de ce District (1 déc.), relative à ces difficultés, sera jointe au dossier, 5 décembre. Voir 7 février 1791, matin (L. 32).

Imposition de 255 l. sur les habitants et les propriétaires de Fontenelle, pour solde des réparations du presbytère. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de réparations à la couverture de l'église de Maconge. — Censure d'un abus de pouvoir commis par le substitut du procureur de la commune de Dijon, qui a donné une consigne aux postes de gardes, au lieu de s'adresser au chef des gardes nationales. — Envoi au Commissariat d'un devis de réparations urgentes aux routes de Seurre à Corberon et au pont de Navilly. — Visa de la fourniture de pain aux prisonniers de Dijon, de juillet à septembre : 117 l. 6 s. 1 d. — La collecte des cens non affermés des Chartreux de Dijon, est confiée aux Directoires de district. — Dernière séance signée par le secrétaire Vaillant puiné.

26 octobre, matin (fol. 97). — M. Hernoux neveu, admis à travailler pour sa propre instruction dans les bureaux de l'Administration, prête serment. — Vu les difficultés survenues dans le paiement des remplaçants de la garde nationale, ce qui fait craindre que « dès demain, la garde ne cessât entièrement dans la ville de Dijon », le Directoire, persistant dans son arrêté du 11, autorise la municipalité à dispenser provisoirement du service les citoyens obligés de travailler et hors d'état de payer un remplaçant, et à contracter un emprunt pour pourvoir au paiement des remplaçants, sauf à recouvrer sur les remplacés; un rôle d'imposition sera établi sur les ecclésiastiques dispensés de la garde, et mis aussitôt en recouvrement. Voir 21 octobre, 4 et 9 novembre, soir. — Plainte des municipaux de Saint-Jean-de-Beuf et Saint-Victor contre le curé qui ne s'est pas trouvé à la prestation du serment fédératif et ne lit que rarement au prône

les décrets de l'Assemblée nationale : rejetée pour n'être délibérée dans les formes constitutionnelles. — Renvoi au Comité ecclésiastique d'une demande de pension présentée par M. Distelly, religieux de Cîteaux, né en Suisse. — Alignement donné à un habitant de Varois sur la grande route. — Provision alimentaire de 100 l. à chacun des 4 Capucins et de 75 l. à un frère lai de la maison de Saulieu, qui sont autorisés à emporter les meubles de leur cellule. Voir 29 janvier 1791, matin (L. 32). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance du quart de réserve de Beaumont-sur-Vingeanne, prétendu endommagé par le verglas, et dont la municipalité demande la vente pour le produit en être affecté à certains travaux. [Autorisation de vente refusée; néanmoins, un expert du même District dressera devis des travaux demandés, sauf de la maison commune et de l'auditoire, 27 avril, matin (L. 33)]. — Rejet d'une demande analogue de vente de bois proposée par la municipalité de Fontaine-Française. Autorisation de dresser un rôle d'impôts pour extinction de dettes communales. [Visa d'un rôle de 105 l. sur les habitants qui ont eu part à la distribution du regain de la prairie, 13 décembre, matin]. Voir 13 juillet (L. 29). — Expertise confiée au District de Dijon pour la vente demandée du quart de réserve de Plombières, en vue de réparations à l'église et au clocher, et de paiement d'impositions. — Ordre de casser et cuber avant le 15 novembre les pierres destinées aux routes voisines de Dijon. — Arrêté de paiement de 36 l. à M. Chaussier, cure de Francheville, pour processions et neuvaines faites en 1781 et 1785 pour la paroisse. — Ordre au receveur du district de Dijon de verser à son collègue de Saint-Jean-de-Losne 3.370 l. reçues à Dijon du fermier des domaines des Bernardines de Dijon situés à Tart-l'Abbaye, Pluvault et Pluvet. — Approbation d'une vente de terrain communal à Argilly. — Autre d'une délivrance de travaux de réparations à faire à la clôture du cimetière d'Ivry. — Autorisation aux municipaux de Quemigny[-sur-Seine] d'imposer 100 l. pour achat de drapeau, tambour, etc. — Renvoi au Commissariat d'une demande de gratification de M. Muteau, ci-devant directeur des chemins au district d'Is-sur-Tille. — Main-levée d'une saisie faite sur un acquéreur de bois ayant appartenu à l'abbaye de Fontenay. — Visas d'exécutoires pour taxes de temoins; frais de garde du concierge des prisons de Dijon, à raison d'un sol par jour, pendant le 3^e trimestre : 32 l. 12 s. — Ordre aux Districts, sauf Dijon, de se faire remettre tous les comptes arriérés de leurs municipalités, pour les soumettre à la vérification du Département. — Renvoi, pour expertise, aux Districts de Dijon

et d'Is-sur-Tille d'une demande en paiement d'une année d'entretien par M. Jacob, entrepreneur à Dijon : acquiesce près Darois, ponts de la route de Bèze à Viévigne, etc. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 18 janvier 1791, soir (L. 32)]. — Approbation d'une délibération municipale de Villy-le-Moûtier fixant à 60 l. les gages du recteur d'école Bailly comme secrétaire.

Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour la prier de nouveau d'excepter les vignes du pays du mode d'administration prescrit pour les biens ci-devant régis par le clergé (voir séance du 12 octobre) : « Ils sont dévastés, ruinés pour dix ou vingt ans, peut-être pour jamais ces vignobles... qui font l'envie des nations voisines, s'ils discontinuent d'être cultivés et par conséquent régis comme ils l'étaient par leurs précédents administrateurs... Elles sont perdues, ces vignes si justement réputées, si seulement pendant un an on en abandonne... la taille, le travail et la cueillette aux soins toujours égoïstes de cultivateurs éphémères, qui, n'ayant à leur produit d'autre intérêt que celui du moment, employeront toutes les ressources de leur art pour en épuiser la substance au préjudice de l'avenir qui ne peut les toucher. C'est pour prévenir un pareil malheur que les propriétaires de ces sortes de fonds se gardent bien de confier par amodiation à des mains cupides le soin d'une plante si délicate qu'une seule taille trop ambitieuse peut affaiblir pour dix ans, d'un terrain si susceptible qu'un seul labour à contretems, ou une surcharge de semences étrangères, ou un engrais impropre peuvent l'altérer pour longtemps. Ils se gardent bien de même d'exiger du vigneron un travail servile, ils l'intéressent au contraire au succès de ses propres travaux par l'abandon qu'ils lui font pour l'en indemniser de la moitié du fruit des vignes dont ils lui confient la culture à longues années.... Tout le monde connaît le lamentable climat de S'-Georges du chapitre de Nuits, le clos de Vougeot de Côteaux, la Romanée de S'-Vivant ; le vin qu'ils produisent se vend jusqu'à douze cens livres ; il ne faudrait que deux ans de mauvaise culture pour en réduire la valeur au-dessous de cent écus, et peut-être pour toujours ». Voir 5 novembre, matin. — Observations à la municipalité de Dijon qui se dispose à faire afficher l'arrêté du 14 octobre sur la garde nationale, sans annoncer qu'elle agit en exécution dudit arrêté. Voir 27 octobre. — Justification de la cessation de paiement des suppléments de solde accordés aux soldats invalides, compensés par une augmentation de paye de 32 deniers. Voir 27 octobre, matin. — A partir de cette séance, le secrétaire du Département est Hubert-Michel-François Vaillant.

26 octobre, soir (fol. 103). — M. Personne, garde-étalon à Beurey-Bauguay, ne pourra se prévaloir de cette qualité pour refuser de faire la collecte des rôles que lui confie la municipalité, tout privilège étant aboli. — Fixation à 782 l. du traitement de M. Bezaud, ex-médecin de Saint-Michel de Dijon, ex-cure de Dampierre, district d'Is-sur-Tille. Complète, 25 février 1791, soir (L. 32). — Provision alimentaire de 175 l. à l'ex-capucin Hev, de la maison de Dijon. — Observations à la municipalité d'Auxonne sur les inconvénients que présenterait la cessation des fonctions de la garde nationale de cette ville. Invitation à la municipalité et la garde nationale à se concerter pour les modifications qu'elles voudraient apporter dans le service, 6 novembre. Visa d'un règlement municipal de police (18 dec.) pour la garde nationale d'Auxonne, 5 avril 1791, soir (L. 33). — Envoi à l'Assemblée nationale d'une note de M. Couet, maître de musique, sur la conservation de la musique à la cathédrale.

27 octobre, matin (fol. 106). — Comparution des officiers municipaux de Saint-Martin-du-Mont, mandés le 20 octobre, matin : ils attribuent à M. Jacquinet, avocat à Dijon, la rédaction de la requête interminée, à l'instigation du curé Berthélémy qui voulait provoquer l'établissement d'un hôpital à Saint-Seine. Leurs excuses sont acceptées. Le curé, introduit, s'accuse d'être l'auteur de la requête, ayant voulu seulement former à Saint-Seine un établissement pour les pauvres, projet toujours contrarié par les moines. Arrêté que sa conduite sera dénoncée à la justice. En outre, le curé ayant déclaré que M. Clere, président du District d'Is-sur-Tille, lui avait promis son appui dans cette affaire, des explications seront demandées à ce Directoire. Acte de la disculpation de M. Clere, 23 février 1791, matin (L. 32). — Proclamation de mise aux enchères de biens nationaux à Bligny-sous-Beaune. — Injonction au maître particulier des forêts de Dijon de recevoir les enchères partielles sur les ventes de bois de ce jour. — Arrêté portant que le procès-verbal des excuses du curé Berthélémy sera lu, avec le présent, au prochain prône de la messe paroissiale de Saint-Martin-du-Mont et des communes voisines. Impression du présent arrêté. — P. Bonnard, d'Essev, collecteur des impositions de 1790, est maintenu dans cette charge, quoiqu'il se dise illettré. — Expertise des réparations nécessaires à la couverture du chœur de l'église et au presbytère de La Roche-Vanneau, confiée au District de Semur. Devis approuvé, et adjudication à passer par le District, 13 septembre 1791 (L. 36). Nouvelle adjudication des travaux du chœur à passer, ceux du presbytère demeurant réservés jusqu'à ce que le Ministre des con-

tributions ait fait connaître à qui ils incombent, 16 décembre, matin (L. 37)]. — Blâme porté contre la municipalité de Dijon, qui n'a pas encore affiché l'arrêté du 11 relatif aux inscriptions des citoyens sur les registres de la garde nationale : nouvel ordre à ce sujet. Voir 26 octobre, matin. — Enregistrement du décret (9 oct.) relatif à la formation du comité contentieux provisoire jusqu'à la mise en activité des tribunaux de district MM. Rochet, Rameau et Minard, membres du Directoire, composeront ledit comité, 6 novembre]. — Avis aux Districts d'une décision ministérielle (23 oct.) relative aux pensions des soldats invalides et vétérans retirés dans le département. Voir 26 octobre, matin.

28 octobre, matin (fol. 112) — Dépôt du procès-verbal des séances du Commissariat. — Homologation de la vente d'une coupe dans les bois de l'évêque de Langres, à Montigny-sur-Vingeanne, à condition que le produit en soit versé dans la caisse du district. — Autorisation au curé de Vosne de toucher cette année les fermages des biens de la cure. — Autorisation à la municipalité de Corpeau de nommer un sergent, aux gages de 5 s. par citation. — Réponse à la commune de Grignon que les sergents des municipalités sont tout qualifiés pour concourir à l'exécution de leurs jugements de police. — Ordre à M. Campan de verser 950 l. au trésorier de la commune de Villiers-le-Duc sur le produit de ses bois, pour paiement de dettes. — Ordre aux Administrateurs généraux des domaines de verser 1.000 l. au trésorier de la commune de Gevrolles sur le produit de ses bois, pour le paiement de la contribution patriotique. Voir 3 mai 1791, matin (L. 31). — Autorisation au corps des marchands de Saint-Jean-de-Losne de s'imposer de 175 l. 1s. pour frais de procès. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour reconnaissance des réparations faites à l'église de Censerey. Voir aussi 9 septembre, matin (L. 30), et 11 décembre 1791, soir (L. 37). — Autorisation de vente d'un communal à Seigny. — Opportunité de la vente du quart de réserve de Louesme, demandée pour paiement de dettes et constructions communales, à apprécier par le District de Châtillon. Autorisation à la municipalité de se pourvoir pour obtenir l'autorisation de vente, 9 décembre, matin. Autre à la même de procéder à cette adjudication pour acquitter des dettes urgentes, 6 janvier 1792, soir (L. 39)]. — Rejet d'une demande en résiliation de bail présentée par les fermiers des octrois de Nuits. Voir 21 mars 1791, matin (L. 33). — Rejet d'une demande de la municipalité de Pouillenay tendant à obtenir que les propriétaires forains de Pouillenay soient compris avec les habitants du lieu dans les impositions ordinaires de 1790. — Réim-

pression à 700 exemplaires du décret du 10 octobre sur les ventes de biens nationaux aux municipalités. Format in-8°.

28 octobre, soir (fol. 117). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Villey-sur-Tille. — Renvoi au Commissariat d'une demande de Simon Donjon, sculpteur et doreur à Dijon, tendant au paiement de travaux de dorure et sculpture de 5 cadres peints à l'huile, suivant une estimation contestée par M. Devosge, professeur à l'école de dessin. — Autorisation aux habitants de Poiseul-lez-Saulx de poursuivre M. Deschamps comme usurpateur d'un terrain communal. — Fixation du salaire du greffier de la municipalité de Bèze à 150 l. pour 1790 et 120 l. pour 1791.

29 octobre, matin (fol. 121). — Reconnaissance à faire par le District de Semur des travaux d'entretien de ponts exécutés à Flavigny, sur l'Ozerain, et sur la route de Flavigny à Chanceaux. — L'ingénieur Antoine est chargé d'expertiser les réparations urgentes au port de Glanon, sur la Saône. — Dépenses de la garde nationale de Châtillon-sur-Seine, à rembourser par la municipalité. — Reconstruction de l'horloge de Labergement-le-Duc, à mettre en adjudication par la municipalité. — Autorisation de poursuites au tribunal du district de Châtillon contre 2 habitants de Gurgy-le-Château pour bois coupé en fraude et volé dans les bois de cette commune. — Autorisation à la municipalité de Pontallier de payer des cocardes fournies aux habitants. — Pour parer aux intentions prêtées aux régisseurs des domaines et bois, le Directoire déclare maintenir ses précédents arrêtés prescrivant le versement de leurs deniers des communautés dans les caisses de district, ajoutant qu'à l'avenir les adjudicataires de ventes de bois devront aussi verser dans ces caisses. Voir 14 et 26 septembre (L. 30).

29 octobre, soir (fol. 121 v°). — Ordre de placer à l'hôpital de Dijon un enfant de Giscey-sur-Ouche, abandonné par sa mère. Remboursement d'avances de 18 l. à M. Mutin, procureur de la commune, pour ce placement, 14 décembre, soir]. — Complétant son arrêté du 23 octobre, soir, le Directoire invite toutes les municipalités et gardes nationales du département à surveiller les étrangers et à dénoncer les émissaires de la contre-révolution. Impression du présent.

30 octobre, matin (fol. 126). — Approbation de la taxe de 10 s. par jour fixée par la municipalité de Châtillon pour les fédérés et contestée par eux. — Ordre de procéder à de nouvelles élections des officiers de l'état-major à Is-sur-Tille ; rappel de la garde nationale et de la municipalité à la concorde. — Arrêté autorisant les

municipaux d'Alhée et de Poncey à ouvrir les comptes des anciens fabriciens, mais cassant les nominations de nouveaux fabriciens faites en Assemblée générale des habitants. — M. Levasseur, curé de La Chaume, sera réintégré dans sa portion de bois de chauffage, dont la municipalité prétendait le frustrer. — Rejet d'un projet d'acensement perpétuel de ses communaux, présenté par le conseil général de Rouvray. — Mandat de 31 l. aux prud'hommes qui ont fait la recherche des terrains communaux de Rouvray usurpés. — Provision de 300 l. à M. Marcoux, vicaire de Rougemont, remplaçant le curé infirme. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour dresser devis des réparations demandées aux fontaines, lavoir, abreuvoir et couverture de l'église de Viévigne. [Sursis à ces réparations jusqu'à ce que la municipalité puisse y pourvoir par la vente de son quart de réserve, après la mise en activité du nouveau régime forestier, 6 janvier 1792, soir (L. 38)]. Mandat de 10 l. à M. Prieur, qui s'est transporté les 18 et 19 octobre à Til-Châtel pour y combattre une péripneumonie des vaches. — Autorisation aux municipaux de Brochon d'amodier aux enchères un communal de 100 journaux, au lieu dit « en Haut de Chaume ». — Commission au District d'Is-sur-Tille de faire expertiser de vieilles écorces, dont la municipalité de Cussey demande la vente pour achat d'armes. — Annulation de l'élection de M. Morel-Popelard, adjudicataire du don gratuit de Selongey, comme juge de paix de ce canton, vu que, faute d'option préalable, il doit conserver ses premières fonctions. [L'Assemblée primaire, encore réunie, élira incontinent un nouveau juge, 2 novembre].

30 octobre, soir (fol. 130). — Reconnaissance de 7 ponts en bois construits sur la route de Clamerey à Gisseyle-Vieil, confiée à l'ingénieur Antoine. — Autorisation aux municipaux de Glanon de poursuivre des usurpateurs de terrains communaux. — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de 382 l. 8 s. 11 d., intérêt des sommes dues à la commune de Saint-Usage pour expropriation de terrains pris par le canal. — Reconnaissance à faire par l'ingénieur du département de l'année d'entretien d'un pont construit sur la Brizotte. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 11 décembre, soir]. — Provision de 175 l. à M. Desmurs, ex-capucin de la maison de Dijon. — Alignement à tracer par l'ingénieur Antoine pour une reconstruction à Pontailler. [Alignement donné par le Directoire, 21 février 1791, matin (L. 32)]. — Contrairement à l'avis du Directoire de Dijon qui demandait d'ajourner la rentrée des séminaristes, le Département, considérant que le changement opéré par le décret sur la Constitution civile du clergé

n'influe presque pas sur l'ancienne circonscription du diocèse de Dijon qui se trouve, à quelques paroisses près, renfermé dans le nouveau diocèse du département de la Côte-d'Or, décide qu'il est inutile de suspendre la rentrée du séminaire.

31 octobre, matin (fol. 132). — Avis de la cérémonie funèbre célébrée à Nuits (26 oct.) pour les gardes nationaux tués à Nancy. — Imposition de 510 l. à assen sur les habitants et de 1.020 l. sur les propriétaires de Boux pour paiement de travaux faits à l'église. Mandat de 199 l. sur la caisse du district de Semur pour le 1^{er} tiers de la partie des réparations qui était à la charge du prieur de Salmaise, décimateur, 22 octobre 1791, matin (L. 36). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour visite de 30 arpents de bois communaux et de vieux arbres dont la municipalité de Lux demande la vente. Ajournement sur le 1^{er} objet; autorisation sur le second; expert à nommer par le même District pour dresser devis des réparations de la couverture de l'église et de la reconstruction du grand tour et de la halle, 20 janvier 1791, matin (L. 32). Devis approuvé; adjudication à passer par la municipalité, 8 août, matin (L. 35). Délivrance approuvée, 6 septembre (L. 36). Ordre de paiement des 2 premiers tiers des travaux: 251 l. 13 s. 11 d., 11 novembre, matin (L. 37). — M. Pasteur, ingénieur à Dijon, visitera l'église de Pouilly-en-Auxois, pour s'assurer si l'incendie du clocher et la chute des cloches ont pu endommager la voûte, au point de rendre dangereuse la fréquentation de l'église, et, en ce cas, désigner la chapelle de N.-D. ou celle de l'hôpital pour la remplacer provisoirement. [Rappel à M. Pasteur, 22 février 1791, matin (L. 32)]. Il prête serment de bien remplir sa mission, 11 août 1791, matin (L. 35). Arrêté portant que la chapelle de l'hôpital, une fois réparée par les soins de la municipalité, servira provisoirement d'église paroissiale, et autorisant la municipalité à échanger à Dijon le métal de ses cloches fondues contre des cloches de même poids, 30 novembre (L. 37). — Avis du passage de Vitteaux à Auxonne, les 15 à 18 novembre, d'un détachement du corps royal d'artillerie. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Meilly, Rouvres, Maconges, La Bussière, Viévy, Is-sur-Tille et Saulx-le-Duc.

1^{er} novembre, matin (fol. 136). — Renvoi au Commissariat d'une requête de François Bonn, maître-fondeur à Dijon, tendant au paiement des bustes en bronze destinés aux obélisques construits à Dijon et à Chalon, en mémoire de l'ouverture des canaux de Bourgogne. Voir 6 mars 1791, soir (L. 33). — Annulation de l'élection (25 et 26 oct.) du juge de paix de Marcheseuil, pour

vices de forme; un commissaire du District d'Arnay présidera la nouvelle Assemblée primaire du canton. — Mesures prescrites au Directoire de Beanne pour assurer une meilleure régie des vignes de son ressort, tombées dans le domaine national : amodiation pour 3 ans de celles de valeur minime; prorogation de l'ancien mode de culture pour les autres. — Ordre à M. Mouiot, de Vaux-sur-Crosne, de démolir un four audit lieu, anticipant sur le chemin finérot de Vaux à Binges. — Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de ne plus s'opposer au placement en ce bourg d'une brigade d'employés des fermes, chargés de surveiller la contrebande du tabac. — Autorisation de plaider aux habitants de Grosbois, commune de Corcengoux. — Sans infirmer les principes posés en son arrêté du 2 octobre, le Directoire agréa la nomination faite par le District de Saint-Jean-de-Losne de M. Levasseur fils pour directeur des routes de ce ressort, mais sans tirer à conséquence. — Blâme prononcé contre M. Mulot, maire de Lux, pour négligence à se rendre aux assemblées qu'il convoque, et rappel des officiers municipaux à la modération dans l'articulation de leurs griefs contre leur chef. — Ordre au receveur des domaines et bois de verser à la caisse municipale de Villaines-en-Duesmois 1.500 l. provenant de la vente des bois communaux, pour l'acquit des dettes de la commune, dont 500 l. d'arrérages de rente dus aux mépartistes de Montbard. — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de fourniture de matériaux, route de Maison-des-Champs au pont Baroiller, district d'Arnay. [Ordre de paiement, 21 février 1791, matin (L. 32). — Poursuites à intenter par-devant la municipalité contre des particuliers de Laignes, pour insultes envers la maréchaussée dans l'exercice de ses fonctions.

2 novembre, matin (fol. 140). — Annulation d'une délibération de la municipalité de Prusly contre la réinstallation régulièrement faite d'un ancien garde-bois de la seigneurie de Chassigne, dépendant de l'évêché de Langres. — Suspension de M. Chauvot, ancien syndic et receveur de Laignes, de ses droits de citoyen actif pendant un an, pour injures envers la municipalité qui lui demandait ses comptes: il devra les rendre dans la huitaine, à peine de poursuite. — Envoi au Commissariat d'une demande de secours d'un habitant de Buncey, incendié le 4 septembre. Nouveau renvoi au même, 15 septembre 1791 (L. 36). Indemnité de 300 l., 13 octobre, soir].

3 novembre, matin (fol. 142). — Le procureur général syndic fait le récit des événements et des troubles survenus la veille à Dijon. Députation du Directoire et de l'état-major de Dijon sur ces faits. Le Département

nomme 2 commissaires pour s'enquérir auprès de la municipalité des mesures prises par elle pour assurer la tranquillité, la requérant de l'avertir des mesures qu'elle pourra prendre ultérieurement « et d'heure en heure, auquel effet le Directoire tiendra séance sans désespérer ». — Réponse à la municipalité de Fontaine-lez-Dijon que les assesseurs de juges de paix doivent être élus par commune, et non en Assemblée primaire de canton. — Les 2 commissaires nommés rapportent que la municipalité de Dijon va prendre les mesures d'ordre nécessaires et poursuivre les auteurs du désordre. Voir séance ci-dessous, et aussi même date, dans L. 25.

3 novembre, soir (fol. 143). — M. Moreau puiné, homme de loi à Dijon, est arrêté par 2 aides-majors de la garde nationale et conduit au Directoire sous la prévention de fomenter des troubles en ville. Le Directoire le relâche. Voir 5 novembre, soir. — Lettre de M. Vincent, ci-devant de Surenne, membre de l'Administration, mandant de Dijon qu'il s'absente quelques jours, son père venant de mourir et sa mère étant mourante. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Pommard, Bouze, Nantoux, Beaune et Vignoles. — Injonction à la municipalité de Billey de laisser jouir chaque particulier dudit lieu du droit de faire paître des moutons, conformément à l'arrêt du Parlement du 25 juin 1778 et à l'arrêté du 9 septembre (L. 30). — Visa des nominations des sieurs Moisy et Tanière comme trésorier et sergent de Francheville. — Autorisation aux municipaux de Noiron-sous-Bèze d'amodier un bâtiment convenable pour le service divin, étant sursis à la reconstruction de l'église. Voir aussi 27 février 1791 (L. 32). — Le Directoire de Dijon fera réparer les vitraux cassés par la grêle en juin 1790 dans l'église de Prâlon, dont les réparations ont été faites jusqu'alors par le chapitre cathédral de Dijon. Mandat de paiement de 30 l., 15 janvier 1791, soir (L. 32)].

4 novembre, matin (fol. 145). — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Marliens, Fontaine, Talant, Longvic, Sennecey, Quétigny et Flagey, district de Dijon, et aux Veronnes, district d'Is-sur-Tille. — Autorisation de mise en adjudication par la commune de travaux de curage de 2 fossés servant à l'écoulement des eaux à Labergement-lez-Auxonne. [Délivrance approuvée au prix de 548 l. à répartir entre les propriétaires des fonds bénéficiaires du curage, 23 octobre 1791 (L. 36)]. — Autorisation de vente de terrains communaux à Montigny-sur-Aube. [Confirmé, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — Mandat de 318 l. 18 s. 9 d., pour frais de procès à la charge de la commune de Villy-le-Brûlé. — Demande à l'Assemblée nationale de fixer à 4 et 3 le

nombre des juges de paix pour Dijon et Beaune, dont un pour la section de la campagne de chaque ville. Voir 11 octobre et 8 décembre, *soir*. — Sursis à la vente des biens des mépartistes et prêtres familiers dans le département, jusqu'au reçu de la décision sollicitée du Comité d'aliénation.

4 novembre, soir (fol. 149). — Ordre à la municipalité de Dijon d'avancer 600 l. pour le salaire des remplaçants dans la garde nationale, ensuite de l'arrêté du 26 octobre, *matin*. Voir 9 novembre.

5 novembre, matin (fol. 150). — Autorisation à M. Gilquin, prêtre, titulaire de chapelles dans les églises Saint-Jean et Saint-Michel de Dijon, d'en toucher les revenus antérieurs à 1790. — Demande d'une justice consulaire par la municipalité de Beaune, à transmettre à l'Assemblée nationale avec celles qui pourront être formées par d'autres villes. Voir 27 mai 1791, *soir* (l. 31). — Mandatement des frais de 1^{er} établissement : 996 l. 11 s. 6 d. ; des traitements des membres du Directoire : 1.866 l. 13 s. 4 d. ; et des frais de commis et de bureau du district d'Arnay : 717 l. 5 s. — Invitation au Directoire de Dijon d'amodier sans délai les vignes nationales de son ressort qui ne sont pas tenues à bail, l'autorisant en outre à délivrer aux vigneronns les acomptes dont ils auront besoin sur le quartier de culture qui se paie ordinairement le 11 du mois. Voir 26 octobre, *matin*, et 6 novembre, *soir* (l. 25). — Injonction aux municipalités d'Is-sur-Tille, de Semur et de Vitteaux d'accorder protection aux employés des fermes envoyés pour assurer la perception des droits sur le tabac.

5 novembre, soir (fol. 151). — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Châtillon. — Les ennemis de la Révolution continuant à fomenter des troubles dans les cabarets de la ville, le procureur de la commune de Dijon est mandé à la séance du 6 au soir pour s'expliquer sur les mesures prises par la municipalité. Voir 6 novembre, *soir* (l. 25), et ci-dessous, 23 novembre.

6 novembre, matin (fol. 152). — Remise de papiers de l'Intendance au Directoire de Dijon. — Visa d'exécutoires de la Cour supérieure pour frais de transport de prisonniers. — Visa du procès-verbal de l'élection du juge de paix de Quemigny. — Provisions alimentaires à 4 capucins d'Arnay-le-Duc, et autorisation d'emporter les meubles qui garnissaient leurs cellules. — Autorisation à la municipalité de Quincey de plaider contre M. Delorme qui aurait détourné l'eau de la rivière. — Invitation au Directoire de Saint-Jean-de-Losne de rechercher si la révocation qu'il a prononcée de 2 gardes des bois nationaux de Longchamp n'est pas basée sur des dénonciations fausses, et de les rétablir dans leurs

fonctions, s'il appert que leur seule faute serait d'avoir fait leur devoir, peut-être contre des municipaux de Longchamp. Voir 7 mai 1792, *matin* (l. 40). — Don patriotique de 3.000 l. par la commune de Lamarche. Signale à l'Assemblée nationale, à toucher par le trésorier de la commune à la caisse de M. Campan sur le produit des bois de Lamarche. [Suspension et dénonciation aux tribunaux du maire Porte qui a conservé ladite somme après l'avoir touchée en prenant abusivement la qualité de trésorier, et n'est entre que tardivement dans la voie des aveux; la municipalité est autorisée à poursuivre sur lui le recouvrement des 3.000 l., 3 novembre 1791, *matin* (l. 37). La commune, ayant 13.131 l. 3 s. 4 d. de dettes, examinera si elle peut faire porter son don patriotique sur le produit de sa réserve à vendre incessamment; elle est autorisée à recevoir de M. Porte des remboursements échelonnés de ses 3.000 l. avec intérêts, 1^{er} décembre (l. 37). Approbation d'un acte par lequel M. Porte s'engage à désintéresser la commune, sans préjudice des poursuites engagées, 17 janvier 1792 (l. 38). — Le nom de Saint-Seine-à-Abbaye sera ajouté au tableau de l'état des récoltes et prix des denrées à dresser chaque quinzaine par le District d'Is-sur-Tille. — Autorisation à la municipalité de Plombières de mettre en délivrance les arbres morts du pâquier communal. — Renvoi au Comité ecclésiastique d'un refus de célébrer un mariage par le cure de Seurre pour cause d'adlinité spirituelle entre le père du futur et la future. — Admission au nombre des citoyens de Dijon d'Abraham Lion-Cohen et David Picard, juifs d'Alsace, négociants. Voir 30 novembre. — Aucune séance le *7 novembre*.

8 novembre, soir (fol. 155). — Experts à nommer par les Districts de Dijon et Beaune pour réception de l'entretien du pavage à Dijon, Nuits, Beaune et Vougeot. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 12 décembre, *matin*, 3 et et 23 janvier 1791, *matin* (l. 32). — Renvoi au Commissariat d'une demande de construction de 2 aqueducs à Bretenière. L'ingénieur du département dressera devis des 2 aqueducs reconnus nécessaires sur le chemin de Bretenière à Layer, 5 mai 1791, *matin* (l. 34). Adjudication autorisée, 15 juillet (l. 35), puis approuvée, 30 juillet, *soir*. — Expertise de 3 ponts de bois construits sur le canal à Brazey, confiée au District de Saint-Jean-de-Losne [Renvoi au Commissariat pour paiement, 27 janvier 1791, *soir* (l. 32). — Autorisation à la municipalité de Francheville de rechercher et poursuivre les auteurs de l'enlèvement de décrets affichés. — Approbation d'une adjudication de fourniture de matériaux pour la route de Dijon à Louhans,

section de Cîteaux à Broin, tranchée par la municipalité de Seurre. Confirmé, 22 novembre. Ordre de paiement, 29 octobre 1791, matin (L. 36). — L'ingénieur du département évaluera le dommage causé à M. Dubard, de Lamargelle, pour le terrain que lui a pris la nouvelle route de Chanceaux à Is-sur-Tille. [Renvoi du dossier au Commissariat, 3 janvier 1791, matin (L. 32)]. — Blâme aux municipaux de Trouhans pour injures envers M. Grapin, procureur de la commune, démissionnaire pour ne point participer à une vente d'arbres non autorisée : ordre de porter en recette le produit de cette vente.

9 novembre, soir (fol. 159). — Arrêtés des comptes communaux de Fontenelle et Grancey-le-Château, de 1787 à 1789. — Revenant sur son arrêté du 14 octobre, matin, au reçu d'un avis du Comité de Constitution (2 nov.), le Directoire arrête que le registre de la garde nationale demeurera continuellement ouvert à de nouvelles inscriptions.

Nouvelle injonction à la municipalité de Dijon de fournir le rôle des taxes imposées en 1789 sur le clergé pour exemption du service de garde, et de justifier l'exécution de l'arrêté du 4 au soir. — Le refus du lieutenant général criminel du bailliage d'informer sur les troubles signalés le 3 du mois, est délégué au Comité des recherches. Voir 3 novembre (L. 25). — Invitation à la municipalité de Fontenelle de nommer un trésorier ou, à défaut, de confier au secrétaire les deniers communs, dont les officiers municipaux ne doivent pas avoir la manutention. — Ordre à M. Campan de verser 736 l. au trésorier de la commune de Gevrey sur le produit de ses bois pour remboursement d'avances à M. Goussard, procureur à Dijon, qui a occupé pour elle. — Difficultés entre M. Ranfer, ci-devant seigneur, et les habitants de Bretenière pour coupe de 2 arbres, à aplanir à l'amiable.

Apurement du compte de Villers-les-Pots pour 1789.

Rejet d'une demande de la municipalité de Santenay tendant à obtenir une justice de paix ou sa réunion au canton de Corpeau pour la justice, en restant avec Nolay pour l'administration. — Provision alimentaire de 100 l. à J.-B. Soreau, moine de Cîteaux.

10 novembre, soir (fol. 161). — Députation de l'état-major pour inviter l'Administration au service demandé pour M. Desilles à Saint-Michel de Dijon. Voir 12 novembre (L. 25). — Mandatement de 600 l. à M. Tainturier pour son atelier de charité, route de Dijon à Nuits. Voir 19 décembre, matin. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux situés à Tanay, Rouvres, Quincey, Dijon et Gevrey, district de Dijon, et à Beaune, Pommard, Volnay, Ivry, Gerland, Gigny, Chorey, Bouze et Savigny, district de Beaune. — Arrêtés du compte de l'octroi de

Saint-Seine-l'Abbaye pour 1789, et du syndic du hameau de Chevigny, commune de Bèze, de 1789 à 1790. — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis du curage du terreau de Bonnot et de la rivière de la Varaude à Izeure. Autorisation à la municipalité de mettre ces travaux en délivrance, aux frais des riverains, 4 mars 1791, soir (L. 33). Adjudication approuvée, 5 mai, matin (L. 34). — Blâme à M. Tainturier du Pailloux, maire de Montoillot, pour n'avoir pas déféré à une invitation du Directoire d'Arnay (3 oct.) le mandant à sa barre ; et ordre de déférer à une nouvelle invitation.

11 novembre, soir (fol. 172). — Proclamats de mise en adjudication de biens nationaux sis à Vignoles, Gigny, Chorey, Beaune et Meoisey, district de Beaune, et à Aresur-Tille, district de Dijon ; de matériaux de charpente, menuiserie, serrurerie, etc., provenant de l'abbaye de Cîteaux. — Envoi à Messigny de M. Ignard, artiste vétérinaire, pour y combattre une épizootie. Mandat de 5 l. pour son voyage, 11 juillet 1791, matin (L. 35). — Autorisation à la municipalité de La Roche-en-Brenil de faire sommation à M. Sallier, ci-devant seigneur, de lui communiquer pendant 2 mois les titres des droits féodaux par lui prétendus, et de tenter auprès de lui par voie amiable le relâchement de fonds communaux. Autorisation de citer l'edit Sallier au bureau de paix du canton, 21 février 1791, soir (L. 32), puis de plaider au tribunal du district de Semur, 18 avril, soir (L. 33). — Autre aux marchands drapiers et merciers de Dijon de poursuivre des particuliers qui ont ouvert boutique sans s'être fait recevoir de leur communauté. — Persistant dans ses arrêtés des 26 septembre (L. 30) et 29 octobre matin, le Directoire saisit l'Assemblée nationale et le Contrôleur général des obstacles opposés par M. Campan, receveur des domaines et bois, au versement dans les caisses de district des deniers des communautés. — Pension alimentaire à accorder par le District de Semur à G. Lemaitre, religieux de l'abbaye de Fontenay.

12 novembre, soir (fol. 174). — M. Legros, envoyé par M. Palloy, présente ses pouvoirs et confère avec le Directoire pour la cérémonie du lendemain. Voir L. 25. — Lettre de M. Amélot (10 nov.) portant envoi des dossiers relatifs aux décrets de l'Assemblée nationale qu'il a adressés aux municipalités comme intendant de Bourgogne. — Approbation de devis de travaux de curage et élargissement de fossés au tinage de Mailly-le-Château, pour être mis en adjudication. [Adjudication approuvée, montant à 367 l. à imposer sur les propriétaires et fermiers bénéficiaires de l'opération, 24 mai 1791, soir (L. 34)]. — Provision alimentaire de 225 l. à M. Girard,

chartreux de Dijon, et autorisation de distraire les meubles et effets de sa cellule. — Aucune séance le 13 novembre.

11 novembre, soir (fol. 176). — Lettre (11 nov.) des commissaires des départements de la Généralité de Paris, relative au partage des papiers de cette Généralité. — Autorisation aux Carmes de Dijon de retirer leurs lits de la rente de Dromont, pour les transporter dans leur maison de Dijon, après quoi le Directoire de Dijon fera l'adjudication du mobilier de ladite métairie. Voir 10 octobre, matin. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour constater l'état d'avancement des travaux du presbytère d'Agey. [Approbation du rapport de l'expert Machureau, 1 août 1791, matin (L. 35)]. Autorisation à M. Bonnardot, ex-religieux de Bèze, d'enlever les meubles et effets de sa chambre.

15 novembre, soir (fol. 178). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux aux linages de Beaune et Chorey. — Ordonnance de paiement de 90 L. et 120 L. d'arrérages au bouillon des pauvres de Gray, pour rentes constituées par les ci-devant Bénédictins de Bèze, aux capitaux de 1,800 L. et 2,100 L. Voir 3 janvier 1792, matin (L. 38). — Visa d'une transaction amiable entre la commune d'Asnières[lez-Dijon] et des particuliers en matière de communaux. — Approbation de propositions du Directoire de Dijon (11 nov.) relatives à la vente des vins récoltés par les bénéficiers ecclésiastiques qui ont conservé la régie des vignes appartenant à la Nation; cet arrêté est rendu commun à tous les Districts.

16 novembre, soir (fol. 180). — Pensions alimentaires à 2 capucins de Semur. — Autorisation à la municipalité de Duesme de se pourvoir en désistement de terrain communal contre M. Chaignet, fermier du prieuré de Duesme. — Sur la plainte d'un habitant de La Chaume, d'ailleurs suspect de mauvais vouloir, les municipaux sont invités à ne pas pénétrer de force dans un domicile privé avant de s'être assuré du refus d'ouvrir par l'habitant. — Autorisation à la commune de Louesme de défendre dans l'action à elle intentée par M. Étienne, fermier, en paiement de droits seigneuriaux. — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour faire la reconnaissance d'une écluse construite par l'entrepreneur Duleu sur le canal, au bout du village de Bretenièrre. [Renvoi au Commissariat pour paiement, 15 janvier 1791, matin (L. 32)]. Voir aussi 12 mai, matin (L. 31). — Mandat de 158 L. 15 s. 10 d. à M. Laurent, procureur à Langres, pour remboursement d'avances et vacations dues par l'abbaye de Bèze. — Autorisation au Directoire de Châtillon de vendre la coupe annuelle des

bois des religieux du Val-des-Choux et de leur faire certaines avances de pension. Voir 26 novembre.

17 novembre, soir (fol. 181 v°). — Texte de la réponse de l'évêque de Dijon à une lettre du District (6 nov.) relative à la nouvelle circonscription du diocèse et au placement du séminaire: « Nous René Des Monstiers de Merinville, par la grâce de Dieu et du S^t Siège apostolique, évêque de Dijon,... déclarons: 1^o que nous sommes dans l'intention d'exercer provisoirement notre juridiction épiscopale sur les seuls et mêmes lieux qui ont été soumis jusqu'à présent, nous réservant de nous expliquer de nouveau lorsque nous serons instruit de la réponse du Souverain Pontife, qui a été consulté sur le projet de la nouvelle organisation du clergé; 2^o que nous avons toujours désiré de placer notre séminaire dans un lieu plus commode et plus spacieux, et que nous verrons avec une vraie satisfaction ce projet se réaliser, conformément aux règles canoniques, après avoir entendu les parties intéressées et obtenu leur consentement; 3^o enfin, quant aux supérieur et directeurs du séminaire, nous nous en sommes toujours remis pour le choix à la congrégation de l'Oratoire, à qui la direction en est confiée, nous réservant cependant le droit de demander le changement de ceux que nous n'aurions pas jugé pouvoir remplir utilement les fonctions dont ils auraient été chargés, mais nous n'avons jamais été dans le cas d'user de ce droit par l'attention qu'a eue cette congrégation de nous donner toujours des sujets en état de bien conduire notre séminaire, et nous espérons qu'elle nous donnera la même satisfaction, tant qu'elle en conservera la direction » (Paris, 15 nov.). Arrêté que la précédente déclaration de l'évêque sera déferée à l'Assemblée nationale, dont il est membre, en la priant d'indiquer la marche à suivre pour l'exécution de la loi constitutive du clergé. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Villers-la-Faye. — Mandat de 1,866 L. 13 s. 4 d. pour 3 mois 12 de traitement des membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire du district de Châtillon jusqu'au 1^{er} octobre. — Autorisation aux municipaux d'Arnay-le-Duc de se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir la prorogation pendant 6 ans de la perception des octrois, déjà prorogée pour 9 ans expirant le 31 décembre prochain par arrêt du Conseil du 25 septembre 1781. Voir aussi 5 septembre (L. 30). Arrête des comptes des receveurs de Spoy depuis 1788.

Rejet, pour cause de déclaration frauduleuse, d'une demande en indemnité des fermiers de la dime des Chartreux à Pluvault-Longault, Collonges et Beire-le-Fort, en raison de l'incendie de la grange de la dime par

la loudre dans la nuit du 26 au 27 août. [Indemnité de 800 l. aux mêmes, 21 décembre, matin]. — Ordre de paiement de 3.900 l. pour travaux faits à l'église de Genlis. — Frais de procédure de 62 l. à imposer sur les habitants de Marcheseuil. — Mandat de 92 l. pour gages de M. Camus, organiste des Jacobins de Dijon. — Ordre à l'Assemblée de la commune de Flavigny de compléter au plus tôt sa municipalité.

18 novembre, soir (fol. 186). — Les soumissions des municipalités de Spoy, Lux et Gemeaux pour achat de biens nationaux sont transmises, pour ratification, à l'Assemblée nationale. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Frénois, Veronnes-les-Grandes, Épagny, Chaignay, Saint-Martin-du-Mont et Spoy, district d'Is-sur-Tille, et à Chorey, Savigny, Pommard, Villers-la-Faye, Serrigny et Chevignerot, district de Beaune. — Blâme au Directoire de Semur pour avoir ouvert une lettre adressée à la société patriotique de Semur sous le sceau du Département et la lui avoir transmise par un commis, sans les excuses d'usage. — Ordre de paiement des gages de 4 domestiques de la Chartreuse de Dijon jusqu'à fin décembre.

19 novembre, soir (fol. 190). — Approbation d'un arrêté du District de Semur (6 oct.) sur des questions posées par la municipalité d'aise-Sainte-Reine au sujet de la contribution patriotique. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis de réparations à l'église, au mur du cimetière, à un poul et à une fontaine, demandées par les habitants de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel. [Autorisation à la municipalité de Beire-le-Châtel de mettre en adjudication les réparations de l'église et du cimetière, 7 juin 1791, matin (L. 31)]. — Autorisation à la municipalité de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel de transiger par expert avec les ci-devant seigneurs, pour la fixation des bois à abandonner aux habitants, en raison de la suppression des fours banaux. — Autorisation à la municipalité de Nolay d'adjuger les réparations nécessaires à la fontaine et à l'horloge. — Témoignage de confiance decerné à M. Joly, directeur des fermes à Dijon, bien que le nouveau régime ne puisse s'allier avec cette sorte d'impôts. — Remise de papiers par les ci-devant Élus. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Vanvey.

20 novembre, soir (fol. 196). — Autre de biens nationaux situés à Pommard, Saint-Romain, Beaune, Serrigny et Pernand, district de Beaune, et à Villars-Fontaine, Dijon, Varanges, Fauverney, Saint-Apollinaire, Neuilly et Semceey, district de Dijon. — Envoi de l'ingénieur Guillemot à Vandenesse, pour s'assurer d'une anticipation signalée sur la route d'Arnay à Dijon. Voir 13 mai 1791,

soir (L. 33). — Réception de travaux faits à l'église de Marcilly, district d'Arnay, par ordre de l'abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun. [Ordre de paiement de 214 l. restant dues, 25 avril 1791 (L. 33)]. Voir aussi 29 septembre, soir (L. 30). — Invitation aux municipaux d'Is-sur-Tille de veiller plus exactement au paiement des termes du bail des octrois. [Injonction à l'adjudicataire de 1787 de payer les termes échus de son bail, à peine de contrainte, 18 juillet 1791, matin (L. 35)]. — Autorisation à la municipalité de Losne, Chaugey et Maison-Dieu de donner à l'adjudication les réparations à faire à la levée qui va de Losne au pont de Pontrenil. — Provisions alimentaires à 3 prêtres des Minimes de Semur. — Aucune séance le 21 novembre.

22 novembre, soir (fol. 200). — Il ne sera délivré à l'avenir aucun mandat aux conducteurs d'ateliers que sur l'avis de l'ingénieur du département, à la vue des feuilles de contrôle de chaque quinzaine. — Autorisation au Commissariat de l'Île-de-France de recevoir tous les papiers relatifs aux ponts et chaussées et à la grande voirie concernant la Côte-d'Or, et d'en donner toute décharge nécessaire. — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne d'installer incessamment un atelier de 50 à 60 manœuvres pour la réfection de la route de Seurre à Corberon. — Mandat de 486 l. 16 s. pour voitures fournies aux députés du district de Châtillon à la fédération. — Autorisation de plaider aux municipaux de Chamblanc pour paiement de frais de procès à cause d'une saisie de moutons trouvés champoyant dans les communaux. — Arrêté de recouvrement sur le District de Saint-Jean-de-Losne de la quote-part due à Bessey par les Chartreux de Dijon et l'abbaye de Cîteaux pour le curage de la rivière à Bessey et Izeure. — Imposition de 18 l. sur les habitants d'Origny pour frais de procès. — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaissance des travaux faits au presbytère de Jours. [Réception des travaux, et ordre au receveur du district de payer à l'entrepreneur sur le produit du quart de réserve 1.561 l., pour le dernier tiers du prix et les travaux d'augmentation, 25 février 1791, 1^{re} séance (L. 32)]. Voir 10 juillet 1790, soir (L. 29). — Réponse au District d'Is-sur-Tille qu'un soumissionnaire de biens nationaux, d'une solvabilité notoire, peut offrir en nantissement une quittance de finance. — Ordre de paiement des arrérages semestriels d'une rente constituée par les Bénédictins de Dijon à M. Fabarel, prêtre à Dijon, pour un principal de 44.000 l. [Nouvelle reconnaissance de cette créance, et renvoi au commissaire liquidateur, 22 septembre 1791, matin (L. 36)]. — Homologation d'une adjudication de fourniture de matériaux, route d'Autun

à Saulieu. — Visa de 62 exécutoires décernés par la Cour supérieure provisoire pour frais de procédures et translation de prisonniers. — La soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Genlis est adressée, pour ratification, à l'Assemblée nationale.

23 novembre, soir (fol. 207). — Une députation de la société des amis de la Constitution [de Dijon], section de la maison Maire, vient porter plainte de ce que des inhumations ont été faites dans l'enceinte des églises Saint-Jean et Saint-Étienne, et de ce que les suisses du palais des États portent encore livrée : elle demande la suppression de ces abus et le remplacement des inscriptions des monuments de l'ancien régime par des inscriptions patriotiques. [Invitation à la municipalité de Dijon à s'opposer à de telles inhumations et au port de livrée par quiconque, et à délibérer sur les changements des noms des rues, place et porte de Condé, Moussier et Fleury proposés par les amis de la Constitution, 18 décembre, soir]. Voir aussi 14 décembre, matin. — Blâme énergique adressé à la municipalité de Dijon pour le récit erroné qu'elle a fait au Comité des rapports au sujet des troubles survenus au commencement du mois, ayant dissimulé que l'origine doit en être cherchée dans les assemblées contre-révolutionnaires, dont elle connaissait cependant l'existence, et tenté de jeter la suspicion sur ceux qui les ont dénoncées, et notamment sur la garde nationale, les compagnies d'artilleurs et de volontaires, etc. Le Directoire du district devra veiller à ce que la procédure criminelle au sujet de ces troubles, commencée en la ci-devant justice municipale, soit poursuivie au tribunal du district. — 98 l. mises à la disposition de l'atelier de charité de Channay par le bureau intermédiaire de Tonnerre, à encaisser par le District de Châtillon. — Renvoi de la municipalité de Bourberain à se pourvoir à la maîtrise des eaux et forêts pour la coupe des anciens arbres ; la distribution des bois des coupes ordinaires se fera selon l'usage suivi. [Le District d'Is-sur-Tille mandera la municipalité à sa barre pour la blâmer d'avoir fait couper certains arbres sans autorisation, 27 février 1791 (L. 32)]. — Autorisation à la municipalité de Spoy de plaider contre des usurpateurs de communaux. Voir 21 février 1791, matin (L. 32). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour faire la reconnaissance d'arbres déperis, dont la municipalité de Bourberain voudrait affecter le produit à l'achat d'un vertrat, construction de puits, etc. — Autorisation à celle d'Auxonne de faire réparer un pont sur la Rizothe. — Homologation d'une vente de communal à Queligny. — Délégation à l'administrateur Arbey pour recevoir les papiers de M. Suremain, ex subdélégué à Auxonne, et le

compte des 5,000 l. qu'il a eues en dépôt pour les incendies de Lamarche. Rapport de M. Arbey qu'il a reçu ces papiers et ce compte, 2 décembre. — Aucune séance le 24 novembre.

25 novembre, soir (fol. 210). — Proclama-tion de mise aux enchères de biens nationaux sis à Grenand, Arconcey, les Claudenay, Liernais, Blangey, Hurry, Belleod, La Bassière, Aubigny et Geligny, et Sainte-Sabine, district d'Arnay. — Ordre au Directoire de Dijon d'envoyer d'urgence à Longvic M. Egnard, artiste vétérinaire. — Mandat de 15 l. au vétérinaire Fournier, 5 août 1791, matin (L. 35). — Confirmation d'un traité passé en 1700 entre M. Blondel, chirurgien à Pontailler, et cette commune. [Annulation d'une délibération municipale qui fait appel de cette décision, 4 mars 1791, matin (L. 33)].

Ordre à la municipalité d'Auxonne de continuer le paiement, sur les revenus de la commune, des logements dus aux officiers de la garnison qui n'ont pu être logés dans les casernes. — Visa du règlement de la garde nationale de Saint-Jean-de-Loosne imposant le service même aux sexagénaires. — Visa de la fixation des gages annuels du secrétaire-greffier de Seurre à 300 l. ; chiffre maintenu, 27 décembre 1791, matin (L. 37) ; et de celui de Lux, M. Veillet, à 72 l., à charge de fournir la salle des séances. — Autorisation à la municipalité de Moitron d'acheter un drapeau et une caisse, payables sur les produits de ses bois, à verser par M. Campan. — Ajournement sur une demande de 400 fusils par la garde nationale de Semur. — Ordre de paiement des 28 députés envoyés par le district d'Arnay à la fédération de Paris, à raison de 100 l. par député et 50 l. au tambour.

26 novembre, soir (fol. 211). — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Beze, Brazey-en-Plaine, Prâlon et Saint-Martin-du-Mont, transmises, pour ratification, à l'Assemblée nationale. — Arrêté du compte de Francault pour 1789. — Arrête de mise en vente de 200 pièces de vin de 1786, 1788 et 1790, déposées dans les caves de Voageot. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale : les décrets qui accordent aux religieux la libre disposition du mobilier personnel de leurs cellules ne pouvant profiter aux religieux du Val-des-Choux, en raison de leur pauvreté et de l'austerité de leur vie, le Directoire demande pour eux l'autorisation de se partager les meubles de leur maison, ou une indemnité de 250 l. et 100 l. à chacun des 18 religieux de choir et 20 frères convers. Voir 16 novembre.

Ordre au Directoire d'Is-sur-Tille d'avisier aux plus urgentes réparations du chemin de Til-Châtel à Ouille, et devant enclave champenoise, en réclamant les fonds de prestations de chemins des années 1788 à 1790.

Approbation d'un marché fait par la commune de Fussey pour plafonner la nef de l'église. Réception des travaux, payables par une imposition de 500 l., 18 août 1791, matin (L. 35). — Ordre à M. Campan de verser à la commune de Magny-Lambert une somme de 300 l. pour acquit de dettes, achat d'un drapeau et d'un tambour, et gages du garde des bois. L'architecte Bourceret, de Châtillon, dressera devis des réparations demandées aux fontaines et à l'église. [Benvoi du devis à la municipalité, 21 juin 1791, soir (L. 31)]. — Autorisation à la commune de Souhey de poursuivre M. Massol en désistement de terrains communaux. — Confirmation de la nomination de 2 mesureurs de grains, faite par la municipalité de Montbard. — La distribution de la coupe annuelle du bois à Saint-Seine-sur-Vingeanne se fera la présente année suivant l'usage suivi. — Ordre à M. Campan de verser 150 l. à la commune de Saint-Léger-Triey pour son don patriotique, à prendre sur le produit de ses bois. [Confirmé, 12 août 1791 (L. 35)]. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Saint-Martin-du-Mont, Noiron, Saint-Seine et Bèze, district d'Is-sur-Tille.

27 novembre, soir (fol. 223). — Le substitut du procureur de la commune de Dijon fait part de l'intention de la municipalité de prohiber les jeux qui se tenaient devant le palais des États et même sous les portiques. Le Directoire approuve ce projet. — Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux situés à Saulx-le-Duc et Til-Châtel, district d'Is-sur-Tille, et à Pluvault, Franxault, Izeure, Les Maillys et Tillenay, district de Saint-Jean-de-Losne. — Le rôle d'impôts de 221 l. 2 s. fait par le curé de Chalancey pour la desserte de Vernois en 1790 sera rendu exécutoire par le District d'Is-sur-Tille. — Rappel d'un sieur Minard, de Saint-Andeux, au respect dû à la municipalité. — Ordre à M. Campan de verser à la commune de Neuvey un acompte de 600 l. sur le produit de ses bois pour achat de grains. [Confirmé, 11 mars 1791, matin (L. 33)]. — M. Morel, arpenteur de la maîtrise de Châtillon, dressera l'état du quart de réserve de Bissey-la-Pierre, dont la municipalité demande la vente pour paiement de réparations à faire au pont, à l'abreuvoir et au puits public. — Autorisation à la municipalité de Vanvey d'acheter un bâtiment propre à servir de corps de garde et chambre de discipline, et 25 fusils pour la garde nationale, à payer sur les deniers communaux restant dans la caisse de M. Campan. Devis d'autres travaux à dresser par un expert du District de Châtillon. — Mandat de 121 l. 8 s. pour travaux de serrurerie dans les bureaux du Département. — Autorisation de paiement de 37 l.

6 s. de gages restant dus à M. Plaisant, ci-devant recteur d'école et greffier de la municipalité de Fixin. — Aucune séance le 28 novembre.

29 novembre, soir (fol. 227). — Ordre du Roi (21 nov.) pour le passage de 40 hommes et 62 chevaux d'artillerie du 16 au 19 décembre, de Vitteaux à Auxonne. — Soumission de la municipalité de Dijon pour acquisition de biens nationaux, transmise à l'Assemblée nationale. — Avis aux municipalités des sièges des tribunaux de district de convoquer sans retard les conseils généraux pour l'élection des membres des bureaux de paix. — Les élections de juges de paix par les Assemblées primaires d'Arc-sur-Tille et de Nolay sont annulées, la 1^{re} à cause de l'exclusion injustifiée d'un citoyen actif, l'une et l'autre pour vices de forme, et seront recommencées 8 jours après la publication du présent arrêté. [Rappelé pour Arc-sur-Tille, 9 décembre, soir]. Voir 13 décembre, matin. — Autorisation aux Ursulines de Nuits de toucher le revenu annuel de leur domaine de Vauzey, sans néanmoins que le Directoire de Beaune en retarde la vente.

30 novembre, soir (fol. 231). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Daix, [completé, 17 décembre], Bligny-le-Sec et Prâlon. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Cessey[-sur-Tille], transmise à l'Assemblée nationale. — Contrainte contre M. Thomas, curé d'Izeure, en paiement de sa cote de 140 l. au rôle de curage de la Vouge. — Imposition de 575 l. sur Marigny[-le-Cahouët] pour refonte d'une cloche par Pierre-François Cochois. — Admission de Léon Abraham et Léon Isaac, marchands juifs d'Alsace, aux mêmes conditions que d'autres juifs déjà établis à Dijon. Voir 2 mai 1791, matin (L. 35).

1^{er} décembre, soir (fol. 233). — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités d'Esbarres, de Savigny-lez-Beaune et de Dijon, transmises à l'Assemblée nationale. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon. — Mandat de 37 l. 11 s. pour frais de séjour à Beire[-le-Châtel] de gardes nationaux employés à la découverte d'une fabrique d'habits suspects à La Chaume, même commune. — Mandat de 80 l. d'honoraires à M. Laubin, architecte à Montbard, pour travaux publiés à Puits. — Refus d'autoriser la vente d'une coupe de bois à Savigny-lez-Beaune.

2 décembre, soir (fol. 235). — Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale. — Ajournement d'une autorisation de vendre les arbres fruitiers morts de ses bois, sollicitée par la commune de Flavignerot. — L'arrêté du Directoire d'Is-sur-Tille (30 oct.), concernant les

mesures à prendre pour l'évaluation des droits seigneuriaux rachetables, est approuvé et transmis aux autres Districts. — M. Briel, garde des bois nationaux à Corberon, prêtera serment par-devant le tribunal du district de Beaune. [Ordre à M. Cousin, maître particulier des eaux et forêts, de lui rendre sa commission qu'il detient indûment, 11 janvier 1791, matin (L. 32)].

3 décembre, soir (fol. 210). — Autorisation à M. Fave-lier, vicaire de Serrigny, de se pourvoir contre les decimateurs de la paroisse en paiement de sa portion congrue. — Acompte de 600 L. au prêtre Berthier, du district de Semur, sur son traitement de l'année. — Ordre de paiement de 277 L. pour frais de récolement dans les bois communaux de Lamarche. Confirmé, 7 février 1791, soir (L. 32) — Mandat de 137 L. 1 s. pour la chandelle fournie aux chasseurs de Bretagne, à Arnay-le-Duc. — Autorisation aux municipaux de Brazey-en-Plaine d'acheter des armes pour la garde nationale. — Visa de la nomination de J.-B. Bonnardin comme sergent de la municipalité de Chassagne, aux gages annuels de 21 L. Les dégradations commises par des particuliers dans la route de Montbard au Petit-Jailly seront réparées à leurs frais. — Autorisation à la municipalité de Charrency de plaider contre M. Baudelot en relâchement d'un terrain communal. — Renvoi pour visa au Commissariat, de mandats de 600, 300 et 102 L., délivrés à MM. Huot et Bernard, conducteurs de routes, pour remboursement d'avances. — Visas d'exécutoires pour remboursement de frais de procédures. — Il sera écrit aux municipalités retardataires d'envoyer dans les 3 jours le tableau de population du nombre des citoyens actifs et du montant des impositions, réclamé (27 nov.) par le Comité de Constitution. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à La Doix, Chorey, Aloxe, Puligny et Beaune. — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Mirebeau, Varois-et-Chaignot, Asnières-lez-Dijon et Arc-sur-Tille, transmises à l'Assemblée nationale.

4 décembre, soir (fol. 217). — Imposition de 1.055 L. 2 s. sur les habitants de Combertault pour frais de procès dus à madame Maurice, veuve Tainturier. — Proclamat de mise en adjudication de biens nationaux sis à Vandenesse, Crugey, Bouhey, Grosbois-en-Montagne, Éguilly, Maligny, Saint-Pierre-en-Vaux et Magnien. — Envoi à l'Assemblée nationale de la soumission d'acquérir de la municipalité d'Athée.

5 décembre, soir (fol. 250). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux : la ferme de Bretigny, le château de Gilly et dépendances, le moulin Chevalier, les caves, pressoirs et bâtiments du clos Vougeot (esti-

mes 12.000 L.), les vignes du clos (130 journaux 12 estimes 383 172 L. 7 s. 6 d.), autres vignes aux images de Vougeot, Vosne, Chambolle et Morey ; le tout évalué 770.588 L. 2 s. 1 d. Il demeure sursis à la mise en vente des cens, droits leodaux et dîmes et d'un canton de bois du domaine de Gilly, jusqu'à l'avis du Comité d'aliénation. En outre, en raison de la qualité des vins produits par ce vignoble, le District de Dijon est chargé de faire annoncer cette vente « tant dans les papiers publics de France que dans ceux d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne et autres pays étrangers ». — Aucune séance le *6 décembre*

7 décembre, soir (fol. 252). — Ordre au District de Dijon d'envoyer à Cîteaux des commissaires pour l'exécution de l'instruction des Comités d'aliénation et des affaires ecclésiastiques (6 nov.) ; ils donneront aux religieux quittant cette maison une provision alimentaire n'excédant pas 100 L. — Le partage des bois communaux de Benevise sera par égale portion la présente année, au lieu du tiers par égale portion et du reste au marc la livre de la taille royale. Arrêté rapportant le précédent et maintenant l'ancien usage, 7 février 1791, soir (L. 32). Voir 13 avril 1792, matin (L. 39).

8 décembre, matin (fol. 257). — Mandat de 1.966 L. 13 s. 4 d. pour les 23 du prix de divers travaux à Turecy, payables par M. Campan sur le produit des bois communaux. — Injonction à M. Bacle, curé de Quetigny, de publier au prône l'adresse du Département sur le nouveau mode d'imposition (voir 19 novembre : L. 25), sous peine d'être poursuivi. Voir 29 septembre, matin (L. 30). — Députation d'une 5^e section des amis de la Constitution de Dijon, qui réclame la protection des Corps administratifs. Voir séances du 24 décembre. — Mandat de 125 L. pour un semestre de gages à M. Vaillard, domestique du palais de justice de Dijon. — M. Bourceret, architecte à Châtillon, dressera devis des réparations nécessaires à l'église, au presbytère, au lavoir et aux fontaines de Voulaînes. — Ordre de paiement de 810 L. 7 s. 11 d. pour travaux à Marey-sur-Tille sur les deniers de la vente des bois. — Approbation d'un traite passe entre la commune de Chailly et M. Hehot, maître d'école, dont les gages seront couverts par une imposition. — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaissance de travaux communaux, eglise, cimetière, etc., faits à Rougemont. Autre pour visite d'un bois dont la municipalité propose la vente pour payer les travaux, 25 octobre 1791, matin (L. 36). Réception des travaux, et mandat de 853 L. 6 s. 8 d. pour le dernier tiers du prix, 30 janvier 1792, soir (L. 38). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour réception de travaux commu-

naux à Foncegrive: construction d'une planche, etc. [Réception des travaux du cimetière et d'une planche nouvellement construite; imposition de 110 l. 5 s. pour paiement, 7 janvier 1791, soir (L. 32)]. — Un garde-bois de la commune de Griselles, ayant été surpris à enlever du bois de la coupe de réserve, et destitué par la municipalité, le Directoire, estimant qu'il avait été institué par le corps des habitants, appelle le conseil général de la commune à se prononcer sur cette mesure, et invite le procureur de la commune à poursuivre le délit.

8 décembre, soir (fol. 255). — Enregistrement de la loi (17 nov.) qui fixe le nombre des juges de paix à Dijon, Beaune, etc. Voir L. 2, et ci-dessus, 11 octobre. — Mandat de 375 l. pour 2 mois 8 jours de traitement à M. Rochet, forcé de s'absenter. On ne constate pas son retour aux séances avant le 26 avril 1791. — Autorisation aux municipaux de Bourberain de poursuivre pour délits commis dans les bois communaux. — Devis des réparations nécessaires au presbytère de Grancey-sur-Ouche, à dresser par expert. — On demandera au Contrôleur général la construction d'un pont sur le canal dans la prairie de Samerey. — Dénonciation à la municipalité d'un chapelier de Dijon qui tient des cocardes à 1 couleur, une bande verte entre la rouge et la bleue. — MM. Navier et Arbey sont élus adjoints au Directoire.

9 décembre, matin (fol. 261). — Autorisation à la municipalité de Brazey-en-Plaine d'aliéner des communaux. Approbation des actes de concession, 12 juin 1791 (L. 31). — Ajournement sur une demande de la municipalité de Villey-sur-Tille tendant au partage de 50 journaux de communaux. — Autorisation à celle de Louesme de poursuivre les syndics en reddition de leur compte de 1788. — Visa des rôles d'impôts mis sur les habitants de Villey-sur-Tille pour le paiement de 150 l. de gages du recteur d'école et d'une rente de 150 l. au denier vingt due aux Ursulines de Dijon. Ordre aux syndics de Villey de rendre leurs comptes depuis 1780. — Ordres de paiement de fourniture de matériaux, route de Nuits à Beaune, [Autre, 10 juillet 1791 (L. 35). Complétés, 1^{er} septembre (L. 36)]. — Mandat de 17 l. 6 s. à M. Rochet pour une mission à Fixin (voir 22 novembre: L. 25), et à Savigny-lez-Beaune. — Les papiers de la subdélégation de Dijon intéressant les 5 districts cotedoriens voisins de celui de Dijon, leur seront transmis.

9 décembre, soir (fol. 267). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaune, Tailly, Meursault, Corcelles et Mereuil, district de Beaune. — Blâme à la municipalité d'Arc-sur-Tille pour retard dans la convocation des électeurs appelés à élire les officiers municipaux, opération à laquelle il sera pro-

cédé le 19 du mois. — Placement d'un malade de Salfres, dénué de ressource, à l'hôpital de Sainte-Reine. — Visa d'une pétition de la municipalité de Til-Châtel demandant 150 fusils pour la garde nationale. — Autorisation à la commune de Vielverge d'emprunter 3 000 l. pour paiement d'acompte de ses impositions de 1789. [Ordre à M. Campan de verser à la commune de Soissons les 3 000 l. qu'elle consent à prêter à celle de Vielverge, 4 janvier 1791, soir (L. 32). Commission à M. Aubriot de faire la visite du quart de réserve de Vielverge, dont le produit servirait à sa libération, 6 mai 1792 (L. 40)]. — M. Chenevoy est nommé commissaire pour la délimitation de Géanges, en remplacement de M. Rochet, dont l'absence risque de retarder la solution de cette affaire. Voir 13 août (L. 30). — M. Minard est nommé vice-président par intérim. — Fixation du traitement des commis de l'Administration au maximum de 1.500, 1.200 et 900 l., selon la classe; il sera formé un fonds particulier de gratifications, à leur distribuer selon leur mérite et leur travail. Voir 31 décembre, soir.

10 décembre, matin (fol. 273). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Pommard, Beaune, Nantoux, Bligny et Volnay, district de Beaune, et à Saulx-le-Duc, Bussières, Noiron, Bèze et Gemeaux, district d'Is-sur-Tille. — On transmettra à l'Assemblée nationale les soumissions d'acquérir des municipalités de Saulx-le-Duc, Lamargelle, Diénay et Villecomte. — L'Assemblée nationale sera priée d'accorder à la commune d'Arnay-le-Duc un tribunal de commerce. — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de relever au tribunal du district un jugement rendu par la maîtrise de Dijon au sujet de coupes de bois nationaux à Tart-l'Abbaye. — Frais de procès à répartir par imposition sur les habitants de Longecourt-lez-Culètre]. — Approbation d'une délibération de la municipalité de Montigny-sur-Vingeanne portant transaction entre les bourgeois, cultivateurs et manouvriers dudit lieu, et nouveau mode de distribution des bois en usage. Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour reconnaissance de l'état du quart de réserve. Autorisation de le vendre ajournée, 21 février 1791, matin (L. 32). — Charge à M. Lambert, maître particulier en la maîtrise de Châtillon, de visiter un canton de bois de réserve, indivis entre Courban et Bissey-la-Côte, dont la vente est demandée. Sursis à l'autorisation demandée; il pourra être pourvu par emprunt, après autorisation, au paiement des dettes, que le produit de la vente du bois aurait pu éteindre, 11 mars 1791 (L. 33). Voir 22 février 1792, matin (L. 38). — Félicitations à M. Alotte, curé de Morey, pour sa prestation du ser-

ment exigé par la Constitution civile du clergé. — Annulation des mandats du Département et des Districts imputant les taxes des fédérés sur les impôts ordinaires, contrairement à un décret récent.

11 décembre, matin (fol. 278). — On demandera à l'Assemblée nationale de faire cesser les inconvénients résultant pour les gardes des bois de la nécessité d'affirmer et de déposer leurs rapports aux tribunaux de district, toujours éloignés de leur résidence. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaune. — Approbation de la taxe moyenne des grains, proposée (10 déc.) par le Directoire de Dijon. — Sur la requête de M. Bollot, prieur de la Chartreuse de Lugny, on demandera à l'Assemblée nationale d'autoriser les Départements à accorder aux religieux, qui n'ont ni meubles ni linge, une somme suffisante pour s'en procurer en rentrant dans le monde. — Expert à nommer par le District de Dijon pour réception de travaux communaux à Tarsul. Réception des travaux, dont le solde de 2.185 l. 17 s. 7 d. payable par imposition, 5 août 1791, matin (L. 35). Ordre de procéder à cette imposition, 22 février 1792, matin (L. 38). Invitation à la municipalité de fournir un état de ses dettes et un de ses bois et autres biens, le produit de la vente desquels pourrait couvrir cette dépense, en évitant le recours à l'imposition, 6 mai 1792 (L. 40). — Le Directoire de Dijon est délégué pour procéder à la vente des coupes ordinaires des bois dépendant de Cîteaux, même de ceux situés dans les districts voisins. Adjudication approuvée, 16 juin 1791 (L. 31). — Ordre de paiement à M. Champême des revenus de sa chapelle de la Résurrection en l'église Saint-Michel de Dijon, pour 1790. — Nomination de M. Édouard, pour procéder avec un membre du Commissariat à l'apurement des comptes de M. Boequillon, receveur du bailliage d'Auxonne. Voir 5 décembre, matin (L. 25), et 16 décembre, soir (L. 31). — Députation de la municipalité de Gevrey pour informer des mesures prises par elle en vue de fournir 36 fusils et 12 sabres à sa garde nationale. — Le District de Saint-Jean-de-Losne fera appel d'un jugement de la maîtrise de Dijon rendu à propos de délits commis dans les bois nationaux des Chartreux à Longchamp.

11 décembre, soir (fol. 281). — Denonciation à la surveillance de la municipalité de Dijon d'écrits suspects colportés par des femmes dans les maisons de Dijon pour recueillir des adhésions. [Blâme au procureur de la commune pour son peu d'empressement à arrêter ce colportage connu de lui dès le 6; les faits incriminés seront délégués à l'accusateur public, 20 décembre, soir]. — Proposition du District d'Arnay (1^{er} déc.) d'établir des

ateliers sur ses grandes routes, renvoyée au Commissariat, avec prière de délivrer les mandats le plus tôt possible. — Renvoi au Commissariat, pour visa, de mandats de paiement de travaux d'ateliers et de fourniture de matériaux, routes des districts de Beaune, Semur et Dijon. — Autre au même d'un mandat de 12.241 l. 8 s. 8 d. faisant le 2 tiers du prix de la construction du pont de Chevigny, district de Semur. Voir 2 décembre 1791 (L. 37) et 17 février 1792, soir (L. 38). — Observations de l'ingénieur Guillemot sur des abus persistant dans le district de Semur au sujet des marches et dérangements de travaux de routes, communiquées à son Directoire.

M. Desbarres, maire de Pommard, est condamné à entretenir à ses frais pendant 10 ans les muriers qu'il a substitués aux noyers de la route de Beaune à Chalon, lesquels noyers seront vendus au profit des pauvres de sa commune. — Expert à nommer par le District de Beaune pour réception de 3 ponts construits et 3 autres réparés, route de Beaune à Pouilly-en-Auxois. — Avance de 300 l. de traitement à M. Bouclard, cure de Dampierre, district d'Is-sur-Tille. — Autorisation de distraire au profit de M. Merle, citoyen de Saulieu, 480 exemplaires de *l'Introduction à l'histoire de France*, œuvre de feu son frère, religieux benedictin, qui se trouvent dans la bibliothèque de Saint-Benigne de Dijon. — Visa de la nomination de M. Bartet comme trésorier de la commune de Cessey-sur-Tille, au lieu du maire Bartet, démissionnaire.

12 décembre, matin (fol. 285). — Arrêté du compte de la communauté de Til-Châtel pour 1789. — Ordre à l'ingénieur Guillemot de dresser un devis des réparations aux ponts et aqueducs. Ordre de mise en adjudication de ceux du district de Dijon, 11 juin 1791, matin (L. 31). Adjudication approuvée, 15 juillet (L. 35). Mandat du 2 tiers du prix des travaux : 293 l. 6 s. 8 d., 5 février 1792 (L. 38). Voir aussi 2 décembre 1791 (L. 37). — Fixation des frais des Assemblées du bailliage de Beaune en 1789 : 3 l. par jour aux députés électeurs au bailliage principal, 2 l. 5 s. à ceux députés aux Assemblées des bailliages secondaires, mais seulement si le paiement en est exigé.

12 décembre, soir (fol. 287 v.). — Autorisation au District de Châtillon de procéder à la vente des coupes ordinaires de l'année dans les bois ecclésiastiques de son ressort. — Autre à la municipalité de Brouillon de poursuivre son syndic en reddition de comptes. — Défense à M. Janet de faire des recherches de salpêtre chez un particulier de Flavigny, sans son autorisation.

Un commissaire, à nommer par le District d'Is-sur-Tille, remontrera aux citoyens actifs de Loncegry

combien la réunion de leur commune à celle de Selongey serait avantageuse, et, en cas d'opposition de la majorité, fera procéder au renouvellement de la moitié de la municipalité. Conformément au vœu de la majorité des citoyens actifs, il est sursis à cette réunion; la municipalité, renouvelée, est invitée à donner l'exemple de la soumission aux lois, 11 février 1791, soir (L. 32). — Autorisation de plaider aux habitants de Volnay en réformation d'une sentence de la chambre du domaine (19 mars 1789) qui les a condamnés au profit de M. Brunet. Autre d'imposer 400 l. pour les frais de l'instance, 25 juillet 1791, soir (L. 35).

13 décembre, matin (fol. 290 v^o). — Informé des rixes qui, la veille, ont troublé l'Assemblée primaire du canton d'Arc-sur-Tille, le Directoire du département, convoqué extraordinairement à 7 h., à lui joint celui de Dijon, ordonne l'envoi à Arc d'un détachement de troupes pour prêter main-forte aux commissaires du District, et dénonce les faits à l'accusateur public.

Retour du détachement de la garde nationale, et rapport que l'ordre n'a pas été troublé pendant l'élection du juge de paix Marchand, 13 décembre, soir. Blâme au brigadier de maréchaussée Turbet pour propos inciviques tenus à l'occasion de l'envoi de la maréchaussée à Arc, 18 décembre, matin]. Voir 29 novembre et 9 janvier 1791, matin (L. 32). — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Dijon et Saint-Jean-de-Losne, transmises à l'Assemblée nationale. — Le Directoire et la municipalité d'Arnay se concerteront pour la prompt installation des juges et suppléants du tribunal du district, où 2 places sont déjà vacantes sans qu'il y ait lieu de procéder à des élections. Voir 7 décembre, matin (L. 25). — Imposition de 185 l. 2 s. sur la commune d'Ahuy pour paiement de dettes. [Autre de 256 l. 19 s., même objet, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — « Lorsqu'il se présentera des soumissions particulières sur des portions divisées d'un corps de domaine..., les Directoires... feront faire l'évaluation de la totalité des domaines dont dépendront les objets desdites soumissions, pour être les corps de domaines publiés en délivrance et mis aux enchères sur l'estimation qui en aura été faite, à la charge de recevoir les enchères partielles lors des délivrances... ». — Ordre à M. Campan de payer sur les deniers de la commune de Nod-sur-Seine, 5.289 l. 17 s. pour le dernier tiers du prix de travaux. — Ordre au menu de verser 90 l. pour achat d'un drapeau et d'une caisse pour la garde nationale d'Aignay-le-Duc.

Approbation de devis et marché de travaux à l'abreuvoir de Turley, commune de Corsaint. Réception, et ordre de paiement de 230 l. sur le produit des bois, 27 jan-

vier 1792, soir (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité de Vernois d'imposer 210 l. 6 s. 11 d. et d'emprunter pareille somme pour frais d'un procès qui a condamné les habitants à payer la dime de 1789 au ci-devant seigneur, sauf pour le remboursement dudit emprunt à employer le produit de la vente de leurs vieilles écorces après expertise à faire par le District d'Is-sur-Tille. [Renvoi au Comité des domaines pour autorisation de vendre, 23 février 1791, matin (L. 32). Radiation de la cote de M. Mandat au rôle d'imposition, sauf pour la municipalité le droit d'imposer ses fermiers, 30 juillet, matin (L. 35)]. — Visa d'un rôle d'impôts de 105 l., arrêté sur tous les habitants qui ont eu part à la distribution du regain dans la prairie de Fontaine-Française. — Sursis à réparer le clocher de l'église de Marcellois qui tombe en ruine, vu la réunion probable de cette paroisse à celle d'Uneey. — Visa de la vente d'un canton de bois taillis de la Chartreuse de Beaune, à Savigny. — Réception de travaux communaux à Auvillers, et ordre de paiement de leur prix 2.117 l. 12 s. — Autorisation de rachat d'un cens assigné à la Sainte-Chapelle de Dijon sur une maison de la rue Saint-Philibert.

13 décembre, soir (fol. 296). — Rejet, comme dépassant les obligations imposées aux receveurs, d'un projet du District d'Is-sur-Tille (9 déc.) de créer des billets de petites sommes qui, signés par le receveur du district, seraient donnés en paiement aux ecclésiastiques, comme monnaie d'appoint, échangés par ceux-ci avec les espèces versées dans les caisses des impositions, puis rapportés par les receveurs des impositions aux caisses des districts qui les rachèteraient en assignats. Toutefois, en raison de la proximité des paiements des pensions ecclésiastiques et du défaut de petits assignats dans les caisses, le Département demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les Districts à échanger leurs assignats contre de moindres coupures, dès leur fabrication. Texte de l'adresse à ce sujet. — Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de vendre la coupe ordinaire de certains bois des abbayes de Bèze et Saint-Seine. Voir 21 février 1791, matin (L. 32). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Tart-le-Bas, Tillyenay et Les Maillys. — Mandat de 400 l. à M. Lamiral, ancien curé de Marey-sur-Tille, montant de la pension qu'il s'est réservée en résignant, et de 150 l. faisant moitié de sa pension sur la chambre ecclésiastique du diocèse de Dijon. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 1.000 l. pour achat de grains, présentée par la municipalité d'Aubigny-en-Plaine]. — Charge au sous-ingénieur Guillemot fils de dresser l'état des dégâts commis aux levées du canal de Saint-Symphorien.

14 décembre, matin (fol. 299). — Denonciation à l'Assemblée nationale des oppositions faites par 2 chanoines de la cathédrale d'Autun à la vente des biens nationaux — Ordre aux syndics de Coulmier-le-Sec de rendre à nouveau leurs comptes depuis 1788. — Autorisation de vente d'arbres des Chartreux de Beaune, à Savigny. — Imposition de 33 l. 8 s. 3 d. sur les habitants de Bissey-la-Côte pour frais de procès. — Ordre de paiement par moitié de 191 l. 5 s. dus à la maîtrise de Dijon par les communautés d'Allice et de Magny pour frais de martelage. [Confirmé, 6 février 1791, matin (L. 32)]. — Annulation d'une vente non autorisée de bois communaux à Bessey-lez-Gîteaux, et blâme à certains municipaux qui s'étaient portés adjudicataires. — Contrainte au receveur général des domaines et bois à Paris de verser dans quinzaine en la caisse du district d'Is-sur-Tille les fonds qu'il détient provenant de l'abbaye et de la commune de Bèze. — Mandat de 82 l. 10 s. pour travaux au logis du Roi en 1787. — Autorisation à la municipalité de Crimolois de poursuivre sur M. Tarnière la restitution d'un communal prétendu usurpé. — Envoi au Commissariat d'une demande de secours de particuliers de Tart-le-Haut, incendiés par le feu du ciel dans la nuit du 26 au 27 août. Ajournement sur cette demande, faute de fonds, 27 janvier 1791, matin (L. 32). Renvoi d'un des incendies de Tart à se pourvoir en justice contre la distribution des secours, dans laquelle il se prétend lésé, 25 mars 1792 (L. 39). — Invitation au conseil général de Dijon de délibérer sur un projet de radiation des inscriptions de la porte dite de Condé, qui s'appellerait porte de la Liberté, auxquelles serait substituée la déclaration des droits de l'homme. Voir 23 novembre.

14 décembre, soir (fol. 303). — Annulation d'élections préliminaires à celle du juge de paix du canton de Saint-Seine, du 1^{er} novembre, dont l'Assemblée primaire se tiendra le 2 janvier. — Le curé Foulon, de Saint-Seine-sur-Vingeanne, devra prêter le serment civique, s'il veut assister aux assemblées, et les comptes de la fabrique, qui n'ont pas été rendus depuis 21 ans, seront présentés au conseil général de la commune. Regrettant de ne pouvoir approuver les vues du District d'Is-sur-Tille exprimées dans un arrêté (20 nov.) pris sur un autre de renvoi de l'Assemblée administrative de la Côte-d'Or (9 nov.) relatif aux secours, le Directoire l'invite à porter son attention sur le dessèchement des marais, la réfection des chemins linérotés, les filatures, etc. — Visa des justifications de M. Gagcy, ancien procureur de la commune de Saint-Beury, à l'encontre des imputations de la municipalité relatives à ses fonctions — Rejet d'une réclamation de particuliers contre le partage des

bois en usage adopte par la municipalité de Champagne-sur-Vingeanne. — Les ci-devant privilèges portés au rôle de Grancey de 1790, y compris les chromes, doivent être admis au partage des coupes ordinaires des bois avec les autres habitants.

15 décembre, matin (fol. 307). — Soumission d'acquiescer par la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale. — Mandat de 150 l. aux demoiselles Follet pour un semestre de pension viagère assignée sur une maison, rue de l'Oratoire, à la charge du chapitre de Saint-Jean de Dijon. Mandats de paiement des semestres suivants, 27 avril 1791, matin (L. 33), et 17 décembre, matin (L. 37). — Arrête des comptes de Savigny-le-Sec depuis 1788, et de Beze pour 1790. Provisions alimentaires de 100 et 75 l. à 3 prêtres capucins et un frère de la maison de Semur. — Rappel au corps municipal d'Ancey qu'il doit tenir séance en la maison commune, et non à la porte de l'église, et y inviter tous ses membres. — Ajournement sur une pétition de la garde nationale d'Auxonne tendant à obtenir une quantité suffisante de fusils. — Imposition de 210 l. 19 s. 8 d. sur les habitants de Fauverney pour dette envers le maire Tarnière. — Autorisation aux habitants d'Autricourt d'acheter l'ancien four banal pour y placer la maison commune et la justice de paix, moyennant 624 l. — Autre à ceux de Pichanges de faire réparer par adjudication la fontaine et le lavoir. Délivrance approuvée, 20 avril 1791, soir (L. 33). — Enregistrement de la loi (29 oct.) relative à la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne. Voir L. 2.

16 décembre, matin (fol. 315). — M. Morin cadet, fils de M. Morin, homme de loi à Dijon, est admis à travailler dans les bureaux « pour sa propre instruction », et prête serment. — Délivrance de mobilier personnel et acompte de 40 l. à 2 bernardines de Dijon quittant leur couvent. — Le Département se joint à ceux de l'Yonne et de Saône-et-Loire pour demander que les dettes de la ci-devant province soient déclarées nationales, une grande partie des emprunts des États ayant eu pour objet des travaux d'intérêt général. — Autorisation à la municipalité de Brazey-en-Plaine de racheter un cens annuel affecté au domaine du roi sur un terrain de la commune. — La plupart des haux des étapes expirant au 31 décembre, on demande à l'étapier Vergnet, mande le 11, s'il veut les continuer en 1791 : promesse de réponse prochaine. — Denonciation au Ministre de la justice du retard apporté par M. Popelard, commissaire du Roi, à l'exécution du décret de prise de corps rendu par le tribunal du district contre la demoiselle Flormond, inculpée de discours et actes séditieux à Dijon.

16 décembre, soir (fol. 312). — Blâme à MM. Renard et Demoulin, auteurs des troubles qui ont amené la séparation de l'Assemblée tenue à Orville (30 oct.) pour l'élection des assesseurs du juge de paix. — Compte rendu par M. Édouard de son examen de la gestion de M. Bocquillon, receveur du bailliage d'Auxonne, qui présente un déficit de 96.000 L., mais avec des cautions solvables ; pour l'avenir, la recette a été confiée à M. Bousseau, sur caution de 30.000 L. [Adhésion à une délibération du Commissariat (20 déc.) tendant à faire assigner M. Bocquillon au tribunal de Saint-Jean-de-Losne pour déficit, 22 décembre, matin]. Voir 9 juin 1791, soir (L. 31).

Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Collonges, Auxonne, Tillyenay, Franxaull et Changey, district de Saint-Jean-de-Losne.

17 décembre, matin (fol. 318). — Autre de biens nationaux sis à Salmaise et Darcy, district de Semur, et à Chambolle, Morey, Flagey et Gilly, district de Dijon. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Saint-Broing-les-Moines, envoyée à l'Assemblée nationale. — Remboursement d'avances de 705 L. 7 s. sur le prix de leur bail aux fermiers de la terre de Plombières, dépendant de l'évêché de Dijon. — Confirmation de l'élection de M. Crevat, dit Brunet, comme officier municipal d'Auxonne, contestée par M. Moreau, dudit lieu. — Approbation d'un avis du District de Beaune (8 déc.) portant « que la ville de Beaune avoit autrefois pour écusson une Bellone, et qu'on y substitua l'image de la Vierge, lorsque les habitans se mirent sous sa protection, ... qu'on ne doit pas la regarder comme armoirie, mais bien comme un témoignage de la dévotion des citoyens, que les armoiries de France sont le sceau de l'État et par conséquent celles de la Nation, que le tableau en relief qui est au-dessus du frontispice de la maison commune est un monument de fidélité de la ville au roi Henry IV et un attachement à la monarchie au temps de la Ligue, et que, pour toutes ces considérations, ... l'image de la Vierge, les armes de France et le tableau peuvent être conservés, qu'au surplus tout ce qui tient à l'art héraldique doit être détruit ». — Ajournement sur une demande d'avances de 6.000 L. faite par M. Girardot, entrepreneur de la manufacture de faïence de Dijon, lieu-dit « l'Isle », prétendant que « la Révolution a fait ralentir le débit journalier de son commerce ». Arrête des comptes des communautés de Montarlot, de 1789, et de Louchamp et Losne, de 1790. — Note d'une lettre de M. de Lessart (13 déc.) invitant le Directoire à poursuivre avec ardeur la vente des domaines nationaux.

18 décembre, matin (fol. 321). — Approbation et texte de 2 adresses à l'Assemblée nationale. La 1^{re} est une

demande de portion des secours qu'elle destine « à la portion souffrante du peuple » : la récolte des vignes, principale richesse du département, est nulle depuis 2 ans ; les maisons religieuses et établissements ecclésiastiques, « source féconde de charité », ont disparu, et de même les riches, que leurs offices retenaient autrefois à Dijon ; « un nombre immense d'ouvriers laissés sans travail » attendent l'ouverture des ateliers de la Nation ; dessèchement des marais dépendant des biens nationaux, continuation du canal de jonction de la Saône à la Seine. La 2^e demande des fonds pour le maintien de la manufacture d'armes à feu, vu l'insuffisance du capital souscrit sur place, et son établissement au moulin de Chèvre-Morte, près Dijon, dépendant de l'évêché. Voir aussi 6 avril 1791, soir (L. 33). — Apurement des comptes de Francheville, de 1788, Bligny-le-Sec, de 1790, et Champagne sur-Vingeanne, de 1789. — Ordre à M. Campan de verser sur le produit des bois communaux de Bligny-le-Sec 300 L. dues aux comptables de cette commune. — Expert à nommer par le District de Dijon pour visite du bois de Charmoy, que la municipalité de Nuits demande l'autorisation d'amodier. [Ajournement sur cette demande, 27 mai 1791, matin (L. 31)]. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de pierres, route de Beurizot à la sortie des bois de Gissey.

18 décembre, soir (fol. 321). — Arrêté portant que le code de la justice de paix, approuvé par le Comité de Constitution, sera réimprimé par l'imprimeur Causse et distribué au prix de 12 s. l'exemplaire. [Brochure de 98 pages in-8^o]. — Ordre au District de Dijon d'expertiser diverses indemnités réclamées par M. Marchand, fermier du ci-devant prieuré de Saint-Léger, pour non-jouissance. Voir 28 avril 1791, soir (L. 33). — Approbation de la nomination de 2 commissaires par les communes de Champdôtre, Pont, Tréclun et Tillyenay, pour la recherche des usurpations de communaux commises par les chanoines d'Autun. — Soumissions d'acquérir des biens nationaux par les municipalités de Beaumont-sur-Vingeanne, Corpeau et Montagny[-lez-Beaune], transmises à l'Assemblée nationale. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Beaumont.

19 décembre, matin (fol. 327). — Autres semblables pour des biens sis à Nuits, Dijon, Talant, Genlis et Varanges. — Félicitations à M. Chartraire pour l'atelier de secours qu'il a établi, et demande de secours à l'Assemblée nationale pour la continuation du canal de la Saône à la Seine, de Dijon à Plombières. Voir 10 janvier 1791 (L. 32). — Renvoi au Commissariat des devis d'entretien du pavé de la grande rue de Rouvray, route d'Auxerre à Dijon, (voir 8 mars 1791 : L. 33), et des rues

de Vitteaux, (voir 17 mars 1791, matin). — Apurement du compte du receveur d'Athée pour 1789. — Autorisation à la municipalité de Montigny-sur-Aube de faire l'adjudication des réparations du presbytère. Mandat de 128 l. 9 s. pour travaux de l'atelier de charité, route de Dijon à Beaune. Voir 21 décembre, matin. — Restaurations autorisées dans les chapelles de l'église de Villaines-en-Duesmois, sous la surveillance de la municipalité.

Arrêté portant que le 1^{er} assesseur de la commune de Saint-Jean-de-Losne fera fonction de juge de paix, en remplacement de M. Hernoux, député à l'Assemblée nationale, et que les assesseurs nommés de la commune de [Brazey]-en-Plaine] seront reconnus et installés. — Invitation au District de Semur de motiver ses avis, pour permettre au Département de prendre des déterminations définitives. — Autre à la municipalité de Dijon de pourvoir au local et au matériel du bureau de paix; les membres du bureau devront choisir entre eux un président et un secrétaire. Voir 20 décembre, soir. — Apurement des comptes communaux d'Échevannes, de 1790, de Bessey-lez-Cîteaux, de 1788, et de Soirans-Fouffrans, de 1789. — Soumissions d'acquérir par les municipalités de [Charrey-sur-Seine], Gomméville, Montbard et Dijon, transmises à l'Assemblée nationale. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Semur.

19 décembre, soir (fol. 331). — Autre pour des biens situés à Dijon. — Lecture d'une lettre de M. Duportail, ministre de la guerre (11 déc.), désignant Til-Châtel au lieu d'Is-sur-Tille pour le logement des troupes.

20 décembre, matin (fol. 332). — Autorisation à M. Bozat, maire et trésorier de Fontaine-Française, de cumuler ces fonctions. — A l'avenir, les communautés d'Iserey et de Potangey ne formeront qu'une seule municipalité. — Autorisation à la municipalité de Gilly de traiter avec Antoine Baroche, notable, pour la fourniture des taureaux banaux.

20 décembre, soir (fol. 333). — Rejet d'une demande de la municipalité de Pontailier tendant à la formation d'un approvisionnement de grains. [Rejet analogue, 22 février 1792, soir (L. 38)]. — Entrée des membres du bureau de paix et de conciliation de Dijon sur leurs représentations, le Directoire, tout en leur rappelant que le secrétaire doit être pris parmi eux, les autorise, vu la multiplicité des affaires, à faire choix d'un commis aux écritures qui sera appointé sur le produit des amendes. Voir 20 février 1791 (L. 32). — On demandera à l'Assemblée nationale de pourvoir aux frais de descente de justice qui peuvent s'imposer à l'accusateur public. [Texte de l'adresse à ce sujet, 28 décembre, matin].

21 décembre, matin (fol. 335). — Proclamat de mise

aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Brognon, Fauverney, Rouvres, Varanges, Magny-sur-Tille, Genlis, Uchey, Longecourt, l'art le Bas, Crimolois, Saint-Apollinaire, Lalant et Mirande, district de Dijon, et à Saint-Germain, Senailly et Quiney, district de Semur. — Apurement du compte de Blagny-sur-Vingeanne pour 1789.

Mandat de 225 l. pour 3 mois de traitement à M. Fauntur, conducteur de l'atelier de Dijon à Nuits, près du pont de Chenove. Voir 25 août, matin (L. 30). — Approbation d'adjudications de travaux de routes dans le district de Saint-Jean-de-Losne. — Le Comte d'alienation sera consulté sur la légitimité des oppositions des cures de Saint-Pierre de Dijon et de Bousseinois à la vente des biens des fondations.

21 décembre, soir (fol. 310). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon. — Reconstructions autorisées dans la ferme de Corcelles-lez-Cîteaux. [Ordre de paiement: 912 l. 7 s., 11 juin 1791, matin (L. 31)]. — Remerciements à la garde nationale de Blagny pour dénonciation d'un inconnu tenant des propos contraires à la Constitution. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de matériaux, route de la croix Guenebaud à celle de l'Ermitage, près Baigneux. — Ajournement de réparations à l'église de Vertault. — Paiement des 3 derniers quartiers de traitement de 1790 à M. Forgeot, chirurgien de l'abbaye de Bèze et des pauvres de la paroisse, suivant convention de 1788: 225 l. [Autre mandat de 225 l. pour 1791, 18 mai 1792, matin (L. 40)]. — Mandat de 111 l. 10 s. d'arrérages dus à M. Tissot, ex-chanoine de la Chapelle-aux-Biches, créancier de l'abbaye de Saint-Seine pour 1,000 l. — Autre de 29 l. 10 s. pour réparations du poêle de la chambre du Directoire.

22 décembre, matin (fol. 313). — Soumissions des municipalités de Dampierre, district d'Is-sur-Tille, et Selongey, envoyées à l'Assemblée nationale. — Imposition de 270 l. autorisée aux municipaux de Fontenelle. Voir 6 octobre. — Ordre aux propriétaires de bêtes à laine de Planay de les envoyer « sous la verge d'un seul et même berger », en attendant la législation nouvelle sur le parcours. Voir 16 avril 1792, soir (L. 39). — Mandats de 3,000 l. pour frais annuels de service, et 1,200 l. pour frais de l'établissement, au profit du District d'Is-sur-Tille.

22 décembre, soir (fol. 315). — Placement d'une famille d'orphelins de Saint-Martin-du-Mont à l'hôpital de Sainte-Reine et au bureau de charité de Saint-Seine. — Apurement du compte du receveur de Saint-Sauveur pour 1789. — Soumissions des municipalités de Dijon et Chaume, district de Semur, transmises à l'Assemblée nationale.

23 décembre, matin (fol. 317). — Nomination de 2 mem

bres pour vérifier avec 2 autres du Commissariat la caisse de M. Chartraire, trésorier général de l'ancienne province. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Molesme, Étais, Vaugimois, Villaines-en-Duesmois, Coulmier-le-Sec, Montigny-sur-Aube et Éta-lante. — Soumissions d'acquérir des municipalités de Maxilly-sur-Saône et Grancey-sur-Ource, transmises à l'Assemblée nationale. — Arrêté du compte de Potangey pour 1787 à 1789. — Mandat de 65 L 8 s. pour ouvrages de vitrerie dans les locaux du Directoire et du Conseil général. [Renvoi au commissaire liquidateur général pour solde des travaux : 108 L 11 s., 15 janvier 1792 (L. 38)].

Mandat de 36 L à Anne Vêtu, de Dijon, infirme, précédemment secourue par le chapitre de la Sainte-Chapelle. Provision alimentaire de 108 L, avec recommandation à l'Assemblée nationale de la transformer en pension, 5 avril 1791, matin (L. 33). Son admission provisoire à l'hôpital, à moins que le bureau ne préfère la nourrir en dehors sur le pied précédent, 11 janvier 1792 (L. 38). Arrêté confirmé, 12 février]. — Autorisation à la municipalité d'Aiserey et de Potangey de mettre aux enchères des travaux communaux : réparation à la clôture du cimetière et reconstruction d'un pont. Adjudication approuvée, 18 mars 1791 (L. 33). Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour reconnaître les travaux, 22 avril, soir. Réception, et ordre de paiement des travaux : 290 L., 18 juin, soir (L. 31).

24 décembre, matin (fol. 350). — Les 30 000 L., accordées au département pour secours aux indigents (décret du 30 mai), seront réparties à raison de 2 400 L. par district, le Département se réservant l'affectation spéciale des 13 200 L. restant ; les Districts feront connaître l'emploi qu'ils se proposent d'en faire. Voir 29 novembre (L. 25).

Envoi à Longchamp de M. Chenevoy, membre du Directoire, pour enquêter sur la réalité des besoins des coupeurs de bois, qui manqueraient d'ouvrage, rechercher quels ateliers pourraient leur être ouverts, et informer au sujet des menaces qu'ils auraient proférées envers la municipalité. — Ordre de paiement de fournitures de matériaux, route de Norges à Dijon. [Autres, 3 février 1791 (L. 32), 5 février, soir, et 22 novembre (L. 37). Renvoi de même affaire au Commissariat, 26 février, matin (L. 32)]. — Ordre de paiement pour matériaux fournis, route de Dijon à La Cude. Autre, 11 janvier 1791, soir (L. 32). — Autorisation à la municipalité de Dijon de lever les scelles mis sur la porte du cabinet nécessaire au service du bureau de conciliation et joignant la salle de ses séances. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Rielles-Eaux, Griselles, Laignes et Channay. — Visa de l'adjudi-

cation de l'entretien des remparts de Beaune pour 9 ans. — Remerciements à M. Magnien pour don du monument commémoratif de la Fédération sous les murs de Dijon, dont il est l'auteur. — Annulation des élections municipales (nov.) de Magny-sur-Tille. — Dénonciation au Comité des recherches et mise en surveillance d'une société formée à Dijon sous le nom de cinquième section des amis de la Constitution, qui tient ses séances dans la maison Tussat, près Saint-Michel, sans justifier de son affiliation aux 4 sections de la société déjà existante, prétend « concourir au retour de leurs frères opulents exilés par des persécutions », et a demandé la protection des Corps administratifs (voir 8 décembre, matin), comme si tous les citoyens n'y avaient pas droit.

24 décembre, soir (fol. 354). — Députation de citoyens qui dénoncent des rassemblements d'armes dans la maison Tussat. Le Directoire du district, convoqué, députe 2 membres, qui, avec 2 autres du Département, sont chargés d'inviter sur-le-champ la municipalité à faire l'inventaire des papiers et armes de cette maison ; l'état-major est requis de veiller à la sûreté des canons placés aux portes de la ville et de surveiller la maison suspecte. Voir 26 décembre. — Recommandation à la municipalité de donner de nouveaux ordres aux hôteliers pour l'inscription des noms et résidences des étrangers, et de requérir l'état-major de faire prendre les mêmes renseignements aux portes de la ville. — Arrêté des comptes du receveur d'Arnay-le-Duc, de 1787 à 1789.

25 décembre, matin (fol. 355). — Soumission d'acquérir de la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale.

26 décembre, matin (fol. 356). — Invitation à la municipalité de Dijon de communiquer le procès-verbal de sa visite en la maison Tussat, et les papiers qui y ont été trouvés en originaux. Voir 21 décembre, soir, et 27 décembre, soir. — Députation de la municipalité de Beaune, qui réclame des mesures de sûreté au nom des amis de la Constitution : le Directoire s'en rèle à de précédents arrêtés au sujet de la surveillance des voyageurs, et sollicitera du Ministre de la guerre la fourniture d'armes à la garde nationale. — Annulation, comme inconstitutionnelles, de délibérations des citoyens actifs de Vaux, Francheville, Curtil, Champagny et Bligny-le-Sec, tendant à obtenir un juge de paix par municipalité. — Invitation aux municipaux de Lamargelle de choisir un autre local que l'église pour la tenue des Assemblées primaires. « Le secrétariat de la municipalité du chef-lieu du canton doit être le dépôt des procès-verbaux des Assemblées primaires du canton ». — Provision ali-

mentaire de 300 L. à M. Gally, religieux de Cîteaux, profès de la maison de Saint-Urbain, en Suisse. — Le Directoire de Beaune s'informerà si M. Bachez, maire de Saint-Bomain, maintient sa démission de la place de juge de paix de Meursault à laquelle il a été élu le 9 novembre, auquel cas il sera procédé à de nouvelles élections. — Nouvelle convocation de l'Assemblée primaire de Corpeau pour l'élection d'un juge de paix, les résultats de l'Assemblée électorale du 8 novembre étant déclarés nuls. — Ordre à un habitant de Genlis de démolir ses constructions anticipant sur la grande route d'Auxonne. — Réparations à faire à l'enclave d'Orville, dépendant de la Franche-Comté : on demandera au Directoire de la Haute-Saône quelle somme revient à cette enclave dans les fonds d'entretien des routes de la province.

27 décembre, matin (fol. 360). — Invitation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de surveiller les délits qui se commettent dans les bois. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, et à Villy, Salmaise, Chevannay, Oigny et Villeneuve, district de Semur. — Soumissions d'acquiescer par les municipalités de Fontaine-Française, Cessey-lez-Vitteaux, Villers-les-Pots, Longchamp et Losne, transmises à l'Assemblée nationale. — Autorisation au District d'Is-sur-Tille de faire procéder au balivage de l'année dans le bois de l'abbaye du Val-le-Duc, dit Le Quartier. — Charge au procureur syndic d'Arnay de poursuivre pour dégradations commises aux biens nationaux de l'abbaye de La Bussière. — Convocation d'une Assemblée pour remplacer un officier municipal et 3 notables à Monthelie. — Fixation à 50 L. du traitement annuel du secrétaire-greffier de Broin. — Ordre de paiement de travaux, route de Dijon à Saint-Seine. — Visa d'exécutoires, entre autres de 82 L. 11 s. pour droit de géôle et fourniture de pain aux prisons d'Auxonne pendant le 3^e trimestre. — Notification que jusqu'à leur réorganisation par l'Assemblée nationale, les impôts indirects au profit de l'État et les octrois au profit des villes, communautés et hôpitaux continueront d'être perçus en la forme usitée. Le présent arrêté sera imprimé. [Rappelle le 25 janvier 1791, matin, aux habitants de Selongey, « les seuls » qui se soient opposés à son application (L. 32). Voir aussi 11 février 1791, matin. Arrêté de rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de 1789, délivrés à M. Chartraire, trésorier général de la province, pour en recevoir le montant des receveurs particuliers.

27 décembre, soir (fol. 366). — Soumissions d'acquiescer par les municipalités de Dijon, Saulieu et Semur, trans-

mises à l'Assemblée nationale. — Remerciements à M. Chartraire, maire de Dijon, qui offre de continuer à ses frais en janvier la dépense des ateliers de secours établis aux portes d'Orche et Bourbon. Voir 2 janvier 1791 (L. 32). — Députation de la société des amis de la Constitution, qui dénonce que 12 membres de la société dite des amis de la paix (maison Tussat) se sont munis de passeports, et tenteront peut-être de se livrer à des désordres pour se venger de la surveillance dont ils sont l'objet. Le Département, assisté de membres du District, après avoir fait prendre note des passeports délivrés par la municipalité, ordonne des patrouilles à la garde nationale et communique les signalements des suspects aux municipalités de Lyon et Besançon. Séance levée à 11 heures. Voir 26 et 28 décembre.

28 décembre, matin (fol. 367). — Depot, par la municipalité, des procès-verbaux de ses opérations à la maison Tussat. Le Département, assisté de membres du District, les jugeant incomplets, les lui renvoie. — Mandat de 300 L. pour 3 menages incendiés d'Orgueux. Remise de 78 L. au fermier de Val-Suzon, dépendant de la Sainte-Chapelle, sur le prix du bail du four banal. Soumission d'acquiescer par la municipalité de Pontailler, envoyée à l'Assemblée nationale.

28 décembre, soir (fol. 369). — Mandat de 75 L. pour paiement de travaux faits dans les locaux du Département. — Visa d'exécutoires pour frais de justice. Protestation de M. Brunet, commis de l'Administration, et de 2 suisses du palais des États contre l'inscription de leurs noms sur une liste trouvée en la maison Tussat, comme étant « de ceux sur lesquels on pouvoit compter ». Voir d'autres protestations contre les listes Tussat : séances du matin des 30 et 31 décembre 1790 (L. 31) ; séances du matin des 1^{er}, 3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 15 et 16 janvier, et séances du soir des 2, 3, 4, 8, 12, 18 et 20 janvier 1791 (L. 32) ; et séance du 27 avril, soir (L. 33). Voir aussi 29 décembre, soir.

29 décembre, matin (fol. 371). — Invitation au maire de Vitteaux de proposer au propriétaire une reconduction d'un an pour le bail des casernes de la marcheaussee expirant le 31. Voir 26 avril 1792 (L. 39). — Blâme au Directoire de Beaune pour inexécution de l'arrêté du 9 septembre, matin (L. 30), relatif au terpage des biens nationaux, dont il devra rendre compte dans la huitaine. Envoi de l'administrateur Pesevoit à Beaune, pour s'enquérir si les Carmélites ont versé 11,000 L. qu'elles devaient à la caisse du district, et rechercher les causes de la négligence et du silence du District, 21 février 1792, soir (L. 38). Mandat de 35 L. pour frais de voyage, 2 mars, soir (L. 39). Acte est donné au District de la preuve

fournie par l'inspection de ses registres qu'il n'a pas commis de négligence dans cette partie de son service, et qu'une lettre par laquelle il en rendait compte au Département n'est pas parvenue, 12 mars, soir]. — Autorisation aux chanoines de la cathédrale de Dijon de toucher les arrerages de leurs revenus échus pour 1789. Leurs prébendes formées du partage de leur mense commune devront entrer dans la fixation de leur traitement. — Invitation aux receveurs ou régisseurs des domaines et bois d'acquitter les taxes auxquelles sont imposés les fonds domaniaux de leur régie, les Directoires de district étant autorisés à prononcer les radiations de cotes. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Meursault et Corcelles-les-Arts. — M. Mochot, curé de Gemeaux, est autorisé, vu son âge, à s'adjoindre un vicaire aux frais de la Nation. — Vu le nombre et le volume des décrets que M. Capel est chargé de réimprimer, l'impression du mémoire de M. Rainevier sur le dessèchement des marais et des premiers décrets à recevoir est confiée à son collègue Causse.

29 décembre, soir (fol. 371). — Soumission d'acquérir par la municipalité de Dijon, transmise à l'Assemblée nationale. — Les 7 Districts requerront M. Des Monstiers, évêque « de la Côte-d'Or », absent, de concourir avec eux à la formation et circonscription des paroisses (loi du 21 nov.), sauf à passer outre, s'il ne répond dans la quinzaine. — Charge aux municipalités intéressées de mettre sous scellés les effets des églises cathédrales et collégiales, à l'exception des objets nécessaires au culte dans celles qui sont aussi paroissiales, et de notifier aux membres des chapitres qu'ils aient à cesser leurs fonctions canoniales (décret du 12 juil.). Voir 3 janvier 1791, matin (L. 32). — La municipalité se concertera avec le curé de Saint-Michel pour le transfert dans cette église de la Sainte-Hostie conservée à la Sainte-Chapelle, en attendant que l'évêque en dispose définitivement, attendu qu'elle « ne doit pas cesser un seul instant d'être exposée à l'adoration des fideles ». Voir 3 janvier 1791, soir (L. 32). — Dénonciation d'une caisse suspecte chargée au bureau des carrosses à destination de Strasbourg par Besançon. Après enquête, le Directoire se déclare insuffisamment renseigné pour en ordonner l'ouverture. — Les Directoires du département et du district de Dijon réunis dénoncent à l'accusateur public les menées contre-révolutionnaires de la cinquième section des amis de la Constitution, envoient au Comité des recherches copie des pièces suspectes trouvées à la maison Tussat, interdisent à cette section de continuer ses séances, et décident l'impression du présent arrêté et de

celui du 21 décembre, matin, pour permettre aux bons citoyens de protester contre leur inscription sur les listes saisies. Ces 2 arrêtés ont été imprimés à la suite l'un de l'autre. Voir 31 décembre, matin.

30 décembre, matin (fol. 378). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Is-sur-Tille, Tart-l'Abbaye, Pommard et Cisse. — Visa d'une demande de pension à l'Assemblée nationale, présentée par madame Arnault, veuve d'un commis à l'intendance de Bourgogne. — Résiliation du bail de la terre de Fleurey, à dater du 31 décembre. — Les portions de bois que certains habitants d'Auxonne ont négligé d'enlever pourront être vendues à partir du 1^{er} janvier au profit de la commune. — Comme suite à l'arrêté de l'Assemblée administrative du 14 novembre (L. 25), on demandera à M. Vollius, professeur d'éloquence, de veiller à l'impression de la liste des « objets qui doivent faire la matière des exercices publics, pour lesquels l'Administration a accordé un prix d'encouragement ». Voir 15 février 1791, matin (L. 32).

30 décembre, soir (fol. 380). — Mandatement des traitements des ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille pour le 1^{er} quartier de 1791 : 24.218 l. — Envoi de M. Hernoux et d'un membre du District à Chambolle, pour enquêter sur les troubles de la veille au sujet de la distribution des bois en usance. Sur leur rapport, les habitants sont autorisés à continuer leur distribution de bois comme ils l'avaient commencée, 31 décembre, soir. Mandat de 17 l. à M. Hernoux, 7 janvier 1791, matin (L. 32). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Noiron, Selongey, Foncegrive, Vernois, Veronnes-les-Grandes, Viévigne et Gemeaux, district d'Is-sur-Tille. — Autorisation aux Districts de Dijon et d'Is-sur-Tille de proroger des baux de biens nationaux à Chenôve et à Noiron sous-Bèze.

31 décembre, matin (fol. 383). — Affaire de la maison Tussat : convocation de magistrats municipaux de Crimolois, (voir 3 janvier 1791, matin : L. 32), Fauverney et Dijon, pour se justifier de leur inscription sur les listes ; ordre à la municipalité de Dijon de s'opposer à la lecture publique des listes, projetée place Royale. Voir 29 décembre, soir. — Mandat de 1.600 l. aux membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire du district d'Is-sur-Tille pour leur 1^{er} quartier de traitement. — Approbation d'adjudication de fourniture de matériaux, route de Seurre à Navilly. — Approbation d'un échange de terrains entre un habitant et une commune de Bessey, district de Beaune. — Autorisation à la municipalité de Painblanc de citer des particuliers au bureau de conciliation au sujet d'un droit de vaine pâture.

Voir 6 mai 1791, soir (L. 31). — Autorisation à la commune d'Auxonne de faire un approvisionnement de grains sur ses fonds libres. Limitation à 10 000 l. de la somme à affecter à cet achat, 3 mars 1791, matin (L. 33).

— Traitement de M. Heudelot, secrétaire greffier de Viévigne, fixé à 60 l. et payable par imposition. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Villeysur-Tille prise contre M. Perriquet à l'occasion d'écarts de langage non véridiques. — Rappel à la concorde des officiers municipaux et de M. Marjolel, procureur de la commune de Bligny-le-Sec. — Soumissions d'acquérir par les municipalités de Labergement-Foigny, Nuits, Aignay-le-Duc, Grignon, Montigny-sur-Aube et Châtillon-sur-Seine, transmises à l'Assemblée nationale.

31 décembre, soir (fol. 386). — Autre semblable pour la municipalité de Beaune. — Approbation de mesures prises par le District de Semur contre une épidémie à Étormay et La Villeneuve-les-Convers. Ordre de paiement de 1.200 l. à M. Blandin, chirurgien à La Villeneuve, pour soins et fourniture de remèdes, 9 août 1791, matin (L. 35). Envoi du dossier au Ministre de l'intérieur, en lui demandant sur quels fonds ce mandat doit être acquitté, les fonds de secours de 1791 étant affectés aux travaux du canal de Plombières, 20 septembre (L. 36). Mandat de 600 l. à M. Blandin sur les fonds de secours de 1790 (décret du 30 mai), et autre de 600 l. au même pour les dépenses de 1791 sur la caisse du receveur Basire, 15 janvier 1792 (L. 38). Mandat de 150 l. à M. Petit, médecin à Montbard, pour 15 journées de soins, 6 avril, matin (L. 39). Mandat de 83 l. 5 s. à un boucher de Darcey pour fourniture de viande, 25 avril, soir. Supplément de 75 l. à M. Petit, 30 mai, matin (L. 40). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Morey, Saint-Nicolas, Marsannay-la-Côte, Vosne, Nuits, Premeaux, Flagey et Vougeot, district de Dijon. — Mandat de 9.502 l. 1 s. 8 d. pour les traitements des commis du Département, depuis leur entrée en fonctions jusqu'au 31 décembre; état nominatif par bureau. Réduit à 9 296 l. 5 s., à cause de doubles emplois, 23 janvier 1791, matin (L. 32). Le fonds de gratifications, prévu le 9 décembre, soir, est fixé annuellement à 6.000 l.

L. 32. (Registre.) — In-folio, 321 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1791. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (janv.-fév.). — Les séances sont présidées par MM. Navier, président (1^{er} janv.-11 fév., matin, 18 fév., soir-20 fév., matin, 21 fév., soir, 22 fév., soir-28 fév.), et Minard, vice presi-

dent par interim (11 fév., soir-18 fév., matin, 21 fév., matin, 22 fév., matin). — Signatures des procès-verbaux, comme à l'article précédent.

1 janvier, matin (fol. 1). — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de travaux, route de Sombernon. — Texte de Adresse à l'Assemblée nationale sur le roulage, rédigée conformément à un arrêté du 6 décembre, matin (L. 25) : on demande que les voitures de transport aient des roues d'une largeur proportionnée à leur charge, pour diminuer les dégradations des routes, et qu'il soit perçu pour excès de charge une taxe appliquée à leur entretien, en tenant compte toutefois de la saison. — Arrêté de rempression d'extraits de l'instruction du Roi (20 dec. 1790) sur la contribution patriotique. — Demande de pension à l'Assemblée nationale pour 2 commis de l'ancienne Administration. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux dans le district de Beaune.

2 janvier, soir (fol. 3 v.). — Conférence avec des membres du District et de la municipalité sur les moyens de continuer les ateliers établis à Dijon par M. Chartraire. Voir 19 janvier, soir, et 2 février, matin.

3 janvier, matin (fol. 1). — Protestations contre les listes Tussat : récit d'un témoin d'une réunion de 300 personnes pour la « rentrée des braves capitalistes », auxquels il avoit été horrible de leur ôter leurs armoiries. Arrêté portant qu'il sera donné connaissance à l'accusateur public près le tribunal du district de toutes déclarations relatives à cette affaire. Voir aussi 28 décembre 1790, soir (L. 31). — Autorisation de rachat d'un cens assigné à la commune de Dijon sur une maison, rue du Champ-de-Mars. — Invitations à la municipalité de Dijon : de faire procéder avec 2 membres de celle de Til-Châtel à l'inventaire des titres concernant les fondations de l'hôpital de Til-Châtel qui sont à la charge de M. Bobelot père, procureur au ci-devant bailliage de Dijon ; de procéder sans retard à la nomination de nouveaux notables adjoints aux procédures criminelles. Voir 12 janvier, soir. — Convocation des marchands de bois de la ville pour le soir. Marche avec M. Laligant, de La Bussière, pour la fourniture de bois du Département, soir. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux au district d'Arnay.

Commission à MM. Edouard et Malet de s'enquérir auprès du doyen Jeannon si les chanoines de la cathédrale seraient les auteurs d'un imprimé intitulé : « Déclaration de Monseigneur Evêque de Leon, suivie de celle des doyen, dignitaires, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Dijon ». — Les commissaires à nommer par la municipalité de

Dijon pour la fermeture des églises de Saint-Étienne, de la Sainte-Chapelle et de la Chapelle aux-Riches, s'assureront en même temps des registres, soit en les déposant au District, soit en les plaçant sous scellés. Voir 29 décembre 1790, soir (L. 31). — Recommandation au Comité ecclésiastique d'une ursuline d'Arnay, sans ressource, dont les vœux ont été ajournés, bien que son noviciat fut achevé. — Fixation à 800 l. du traitement du secrétaire-greffier d'Auxonne, et annulation du traitement voté au maire et au procureur de cette commune. [Celle-ci ayant persisté dans ce dernier vote, le Département saisit l'Assemblée nationale de ce projet d'indemnité, 23 février, matin]. — Mandat de 600 l. à M. Darbois, conducteur d'atelier sur la route de Montbard à Chanceaux. — Défense à M. Étienne, chanoine et bibliothécaire du chapitre de Beaune, d'enlever aucun livre de la bibliothèque, s'il n'en justifie la possession; rejet d'une demande en remboursement de 27,761 l. 11 s. 1 d. qu'il prétend avoir avancés au chapitre comme secrétaire. Défense et rejet confirmés; refus d'autoriser la distraction de reliques qu'il prétend avoir été placées en l'église des Dominicains par ses ancêtres, 19 juin (L. 31). Citation du même au bureau de conciliation pour s'expliquer sur la soustraction de certains effets et argenterie portés sur l'inventaire de la collégiale, et qu'il prétend avoir eu le droit de prendre comme lui appartenant, 5 juillet, matin (L. 35). Complément de l'arrêté du 19 juin, 21 février 1792, soir (L. 38). — Note que les tribunaux du département étant en activité, les pouvoirs du comité contentieux du Directoire sont expirés.

3 janvier, soir (fol. 8 v^o). — Invitation à la municipalité de Dijon de veiller à ce que les ouvrages nécessaires à la sûreté du dépôt de la Sainte-Hostie soient faits dans le plus court délai. Voir 1 janvier, matin. — Ordre de réimpression de billets d'entrée et de sortie, d'extraits mortuaires et de feuilles de route pour les hôpitaux du département.

4 janvier, matin (fol. 10). — Rappel aux Directoires et conseils généraux retardataires de leurs obligations au sujet de la vérification des déclarations de contribution patriotique. Impression de cet arrêté. — Autorisation à la municipalité et à la fabrique de Corcelles-les-Arts de citer au bureau de paix de Beaune M. Barbis, ci-devant seigneur, au sujet de droits honorifiques de banc et de chapelle dans l'église du lieu. Voir 7 juin, matin (L. 31).

Autorisations : aux municipaux d'Orgeux d'amodier la rivière; à la commune de Saint-Sauveur de nommer un ou plusieurs garde-bois et un sergent. — Distraction d'outils de leurs métiers au profit de 5 convers de Côteaux, mennisiers, charron et tailleurs. — Rapport sur

le transfert projeté de la Sainte-Hostie à Saint-Michel. Voir 7 janvier, matin.

4 janvier, soir (fol. 12 v^o). — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Drée, Verrey-sous-Drée, Chassenay, Essey, Le Fête, Musigny, Clomot et Villeneuve, district d'Arnay, à Saint-Broing-les-Moines, Lucey, Marcey, Gurgy-le-Château, Magny-Lambert, Châtillon, Belenot et Saint-Marc, district de Châtillon, et à Arc-sur-Tille, Bressey, Gevrey, Dijon, Varanges, Darois, Val-Suzon, Étaules, Sainte-Foy, Trochères, Saint-Léger, Brochon, Ahuy et Saint-Julien, district de Dijon. — Autorisation à la commune de Charmes de citer en justice de paix le fermier du seigneur pour prétendue usurpation de communaux. — Charge au Directoire de Dijon de prendre la régie des biens attachés aux offices de 1^{er} président, doyen, etc., du Parlement. — Désignation de 2 membres pour conférer avec les chevaliers de l'arbalète au sujet du don qu'ils se proposent de faire de leur pavillon à la commune de Dijon pour l'établissement sollicité par les chirurgiens en faveur des pauvres.

5 janvier, matin (fol. 16). — 3 arrêtés relatifs à la contribution patriotique : 1^o les Directoires de district enverront sur place des commissaires chargés de faire le travail des municipalités qui n'ont pas encore fourni les registres des déclarations nécessaires aux Districts pour l'établissement des rôles; — 2^o les Districts préviendront les membres des établissements séculiers et réguliers qu'ils doivent faire une déclaration individuelle proportionnée à leur traitement, devant leur municipalité, sous peine d'être taxés d'office; les offres collectives des habitants d'une commune ou de citoyens groupés sont déclarées nulles; tout citoyen ayant plus de 100 l. de revenu net est tenu de faire sa déclaration à sa municipalité; — 3^o les Directoires de district dresseront, au vu des registres, 3 états par catégories de déclarants : déclarations collectives d'établissements séculiers ou réguliers, autres semblables de communautés d'habitants et de particuliers, autres de capitaux de rentes non admis en paiement de cette contribution. — Visa d'un exécutoire du bailliage de Beaune. — Taxe de 30 l. à chacun des 2 députés de Magny-sur-Tille à l'Assemblée du bailliage de Dijon en 1789.

5 janvier, soir (fol. 17 v^o). — Rappel au conseil général de Couchey que c'est à lui seul à délibérer sur les affaires générales de la commune, à l'exclusion des autres habitants.

6 janvier, matin (fol. 19). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Tart-l'Abbaye, Billy,

Villers-Rotin, Sampans, Auxonne, Izeure, Trouhans et Auxillars. — Imposition de 83 L. 1 s. 9 d. à asséoir sur Chazilly-le-Bas pour frais de procès. [Confirmé, 20 avril, matin (L. 33)]. — Autorisation à la commune de Savigny-le-Sec d'aliéner une rente sur la province. — Visa de l'achat d'un presbytère par les habitants de Mosson en 1789; ordre à M. Campan de verser le prix de la 2^e moitié : 625 L. — Annulation d'une vente d'un canton de bois, faite sans autorisation par la commune de Recey-sur-Ource. — Défense à la municipalité d'Arc-sur-Tille de s'immiscer dans le régime de la garde nationale, sauf à proposer aux Administrations supérieures les changements convenables; ordre à la garde nationale de procéder à l'élection de nouveaux officiers, de déposer le drapeau chez le nouveau major, faute de maison commune, et de déférer aux réquisitions municipales. — Sursis à la poursuite de délits commis dans les bois nationaux à Plombières, en égard au repentir des délinquants. — Visas d'exécutoires pour frais de justice. — La gratification annuelle de 30 L. est maintenue aux 3 facteurs de Dijon, qui apportent le courrier de l'Administration. — Mandat de 42 L. pour transport de tables, cartons et papiers de l'Intendance au Département. Voir 25 juillet 1790 (L. 29).

7 janvier, matin (fol. 23) — Réclamation de M^{lle} Mathey, de Dijon, contre le projet de transfert de la Sainte-Hostie. L'Administration répond qu'elle ne fait qu'exécuter la loi, à laquelle tous doivent obéir. Voir 11 juin, matin (L. 34). — Visa de la nomination de 2 gardes champêtres et forestiers pour la commune de Vonges. — Rejet d'une demande de partage des bois communaux par égale portion, formée par des citoyens de Flagey, district de Dijon : l'ancien usage continuera d'être suivi. — Approbation de la nomination de M. Bruzard comme notable de Semur. — Le Directoire de Saint-Jean-de-Losne dépêchera un vétérinaire pour combattre l'épizootie qui sévit à Flagey depuis le 29 septembre sur le bétail rouge. [Mandat de 30 L. à M. Foron sur la caisse de M. Chartraire pour ses frais de déplacement, 9 février, matin. Ordre au receveur Basire de rembourser cette caisse, 9 octobre (L. 36).

Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour réception de travaux communaux à Bourberain. Réception, et acompte de paiement, 1 juin, matin (L. 34).

— On règle avec M. Causse la question d'impression de la déclaration des droits de l'homme et de la délibération du 11 novembre (L. 25) relative aux prix d'encouragement dans les écoles publiques : 800 exemplaires à livrer gratis à l'Administration et 3 000 à un sol, le reste à vendre par lui 3 s. pièce au plus. Voir 18 janvier, matin,

7 janvier, soir (fol. 26) — Serment de M. Lefrançois, vicaire de Mirebeau. — Vente d'un terrain contigu à la maison des Visitandines au perruquier Paillet, de Dijon, moyennant 68 L. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter, formée par la municipalité de Collonge-et-Bevy. — Refus d'autoriser une amodiation des parcelles des bois communaux d'Ancy. — Ordonnance de 300 L. sur la caisse du receveur des douanes et bois, au profit des habitants de Semessanges, pour payer des frais de procès et l'impôt sur leurs bois. — Devis des réparations urgentes du chœur de l'église et du presbytère de Mirebeau à dresser par un expert du District de Dijon. Adjudication à passer par celui-ci, 23 octobre (L. 36). Délivrance approuvée, 1^{er} décembre (L. 37). Mandat de 466 L. 13 s. 4 d. pour le 1^{er} tiers des travaux de l'église, 22 février 1792, matin (L. 38). — Mandat de 26 L. pour travaux de serrurerie au et devant logis du Roi. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une requête de M. Bernard, polisseur, demandant à faire quelques réparations aux marches et piedestal de la statue equestre de Louis XIV, place Royale. — Déclaration que le District de Saint-Jean-de-Losne, en se servant des mots : « Loi donnée à Paris, le... », n'a fait que copier l'énoncé de la loi employé depuis longtemps par le pouvoir exécutif sans réclamation du Corps législatif et que c'est sans motif que les municipaux de Semur ont prétendu rectifier cette formule. — Envoi à Selongey de M. Durande père, médecin de Dijon, pour combattre une épidémie qui a déjà fait plusieurs victimes. Envoi du médecin Dechaux pour remplacer M. Durande, empêché, 8 janvier, matin. Renvoi au comte de médecine de l'Académie de Dijon du rapport de M. Dechaux sur cette épidémie, 6 février, matin. Mandat de 99 L. à M. Dechaux, 1 juillet, matin (L. 35). — Imposition de 336 L. 3 s. 3 d. sur les habitants de Comblanchien pour paiement de travaux, frais de procès, etc.

8 janvier, matin (fol. 31) — Mandat de 5 625 L. pour les traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, du procureur général syndic et du secrétaire pour le quartier d'octobre. — Mandat de 144 L. 11 s. pour réparations des banquettes de la salle du Directoire. — Expert à nommer par le Directoire d'Is-sur-Tille pour la reconnaissance des aménagements nécessaires à l'installation du tribunal dans l'hôtel commun. Désignation de M. Brunel pour dresser le devis, 4 mars, matin (L. 33). Envoi du dossier à l'Assemblée nationale, 21 mars, soir. Voir 27 avril, matin.

La municipalité de Corcelles-les-Monts, ayant fait exploiter un bois de 6 ans seulement en Plaine de Salgny », sous prétexte que le bétail de Plombières le

ravageait, ordre lui est donné de se conformer aux ordonnances et décrets sur la coupe des bois, et à la municipalité de Plombières de veiller sur son bétail. — Imposition de 31. 10 s. autorisée sur chaque lot de bois de la commune de Montigny-sur-Vingeanne, pour paiement de dettes. — Refus d'autoriser la municipalité de Saint-Seine-sur-Vingeanne à suivre l'appel d'un jugement pour anticipation sur la voie commune. — Prestation de serment de M. Jeannin, curé de Barges.

8 janvier, soir (fol. 32 v°). — Le District d'Arnay demande à substituer le tribunal d'Is-sur-Tille à celui de Château-Chinon, comme tribunal d'appel; le District d'Is-sur-Tille, celui d'Arnay à celui de Gray; le District de Châtillon, ceux de Langres et Is à ceux de Dijon et Troyes; le District de Beaune, celui de Charolles à celui d'Is. Acquiescement du Département. Voir 8 février, matin. — Provision de 550 l. à chaque ursuline professe, et de 275 l. à chaque converse d'Arnay, à partir du jour où elles quitteront leur maison; envoi à l'Assemblée nationale de leur demande de pension de 700 et 350 l. respectivement. Voir 19 août, matin (L. 35).

9 janvier, matin (fol. 34). — Proclamat de prochaine adjudication de biens nationaux sis à Savigny, Beaune, Puligny et Auxey. — Blâme à M. Badet, commandant de la garde nationale, et à la municipalité de Comblanchien, mandés par arrêté du 28 décembre, pour saisie et vente illégales de grains appartenant à M. Ragot, fermier à Quincy; convocation de la garde nationale pour entendre M. Badet dans ses défenses et le destituer s'il y a lieu; indemnité à payer à M. Ragot dans la huitaine; charge au maire de Premeaux de suivre l'exécution du présent. Arrêté prescrivant de publier dans les communes de la région le désistement de toutes poursuites de la part de M. Ragot et le félicitant de son désintéressement; imprimé, 23 janvier, matin. — Injonction aux communes d'Arceau, Arcelot, Couternon, Remilly et Bressey de reconnaître provisoirement M. Marchand, nommé juge de paix d'Arc-sur-Tille dans l'Assemblée primaire des 12 et 13 décembre, leurs protestations étant déferées à l'Assemblée nationale. Voir 13 décembre 1790, matin (L. 31). — Approbation d'un accord sur procès entre la commune de Meursault et M. Bachey, de Beaune. — Indemnité de 350 l. à M. Grangier, chanoine de Nuits, pour réparations à sa maison nationalisée.

9 janvier, soir (fol. 36). — Visas d'exécutoires pour frais de justice. — Autorisation de faire des travaux de routes aux environs de Dijon, donnée au Directoire de ce district. — Taxe de 12 l. à M. Dubois, vicaire à Vaux, pour expertise du quart de réserve; convocation des citoyens actifs pour remplacer comme procureur de la

commune M. Petitot, qui est frère utérin du maire. — Confirmé, 30 avril, soir (L. 33). — Compte de la fabrique de Pagny pour 1789, à rendre par M. Bergerot, ancien fabricien; et rappel aux municipaux des 4 communes de Pagny du respect qu'ils doivent aux Corps administratifs supérieurs.

10 janvier, matin (fol. 38). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Beaune. — Prestations de serment de MM. Dodemant, curé de Savouges, et Landel, curé de Baulme-la-Roche. — Ordre de paiement de travaux de route, de la colonne près d'Ahuy à la limite du district de Dijon, près de Savigny. — Défense aux habitants de Soirans-Fouffrans de s'assembler à l'avenir sans une convocation expresse du conseil général, et invitation à ce dernier de s'expliquer sur le mode suivi pour la distribution des bois communaux. [Ordre de se conformer à l'ancien mode de distribution des bois en usage, 26 mars, matin (L. 33). Responsabilité personnelle des officiers municipaux engagée pour désobéissance à cet ordre, 8 avril 1792 (L. 39) et 26 mai (L. 40)]. — Les habitants du canton de Veuvev indiquent le vallon de Crugey pour le tracé du canal à continuer de Dijon à Auxerre. Voir 6 mars, soir (L. 33). — Ordre de paiement d'un acompte de 1.200 l. sur le dernier tiers du prix fait pour travaux exécutés à l'église et au presbytère de Sainte-Sabine. [Réception des travaux, et mandat de 833 l. 13 s. pour solde, 15 décembre, soir (L. 37)]. — Expert à nommer par la municipalité de Cessey[-sur-Tille] pour dresser devis de la construction d'un fossé et d'un aqueduc nécessaires à l'écoulement des eaux de la rue qui va à Chambeire. — Ordre à la municipalité de Boncourt-le-Bois de rendre compte de l'emploi du produit d'une vente de bois communaux. — Annulation d'une délibération des habitants de Mussy-la-Fosse prise par-devant notaire à la requête du procureur de la commune, qui est condamné à en supporter les frais. [Sur nouvelle délibération, la municipalité est autorisée à se pourvoir en conciliation contre M. Gueneau, ci-devant seigneur, en désistement de communaux, 26 mars, matin (L. 33). — Invitation au conseil général de Thoste de traiter à l'amiable avec M. Constantin, ci-devant seigneur, au sujet d'une anticipation sur terrain communal. [Autorisation d'aller au bureau de conciliation, 13 mai, soir (L. 34). Confirmé, 8 août, matin (L. 35). Autorisation de plaider au tribunal du district de Semur, 28 mars 1792, soir (L. 39). Rappele, 31 mai (L. 40)]. — Autorisation à la commune de Charigny de plaider contre M. Guérin en relâchement de communaux. Imposition de 317 l. pour frais du procès, 16 mai, matin (L. 34).

11 janvier, matin (fol. 43). — Autorisation de plaider aux marchands épiciers de Beaune. — Autre à la commune de Bouilland de plaider contre M. Serrigny, curé de Quemigny, en restitution de deniers. Confirmé, 30 décembre, soir (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Beaune de poursuivre le recouvrement des sommes dues par M. Concé, adjudicataire des droits d'inspection de la boucherie, qui prétendait renoncer à son bail à cause des mauvais traitements qu'il subissait à l'abattoir. Confirmé, 2 mars 1792, soir (L. 39).

Autorisation à la municipalité d'Auxonne de mettre en exploitation la 8^e coupe de la forêt des Crochères, comme elle a fait pour la 7^e. [Adjudication approuvée, 13 avril 1792, soir (L. 39)]. — Annulation de baux de terrains communaux, passés à rente perpétuelle par la municipalité du Châtelet. — Autorisation aux municipaux de Villeberny de se pourvoir contre ceux de Massingy en relâchement d'un canton de bois; révocation d'un procureur spécial nommé par les Eus, le procureur de la commune devant suffire pour la poursuite de leurs affaires. [Autorisation à la municipalité de Massingy de défendre en la présente instance, 18 juin, matin (L. 34)]. — On consultera le Comité de Constitution sur la portée des nominations successives en la même séance par l'Assemblée électorale du district de Châtillon (1^{er} oct.), de M. Sonnois, comme suppléant au tribunal du district, puis comme membre du Directoire de ce district. — Les gardes du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne continueront provisoirement leur service, et on demandera des fonds au Ministre des finances pour leur paiement. Voir 9 avril, matin (L. 33), et 2 août, matin (L. 35).

11 janvier, soir (fol. 46). — Plusieurs municipalités demandant l'autorisation d'acquérir des biens nationaux de campagne, le Directoire, estimant que « les biens des communes sont toujours mal administrés », en référera au Comité d'aliénation. — Imposition de 81 l. sur les habitants de Barjon pour paiement de la taxe de leurs 2 députés au bailliage de Châtillon en 1789. — Invitation à la municipalité de Franvaux d'employer ses excédents budgétaires à des rachats de rentes, travaux d'assainissement et de chemins finérots, plutôt qu'à l'achat de biens nationaux sur son territoire, sauf par elle à motiver ses préférences si quelques-uns d'entre eux lui semblaient utiles à acquérir. Voir 29 janvier, matin. — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour travaux publics demandés par la commune d'Auvillers. — Les archives de la subdélégation d'Auxonne, déposées par M. Arbey, commissaire du Directoire, au secrétariat de l'Administration, seront

remises contre inventaire en double au Directoire de Dijon, pour les titres des communes qui dépendent de lui.

Refus d'autorisation d'enchérir sur biens nationaux ruraux, oppose à la municipalité de Pluvault, faute de fonds. — Députation de la municipalité de Dijon, inquiète de la mise en vente d'une partie de l'emplacement des Cordeliers occupée par la filature de Jean-Épouse du Directoire portant que cette partie est très minime et invitant la municipalité à chercher un autre local pour les rouets qui seraient déplacés.

12 janvier, matin (fol. 48). — Renvoi en conciliation de la municipalité de Jours-en-Vaux, en contestation avec M. Guignarre pour vente d'arbres que ce dernier prétend lui appartenir, avec invitation de demander l'autorisation, s'il y a lieu à action judiciaire, et annulation de cette vente faite sans autorisation supérieure, s'il est décidé que l'objet en appartient à la commune. — Imposition de 11 l. sur la commune de Marcellois pour fourniture de papier par M. Meunier, recteur d'école et secrétaire. — Arrêté d'élargissement de Ch. Bloyard, de Moulins, détenu prisonnier à Vitteaux, sans être prévenu d'aucun délit. — Remboursement d'avances, et acompte de 1,686 l. 1 s. 1 d. aux chanoines de Semur sur leurs pensions. — Renvoi de la municipalité de Barain par-devant le bureau de conciliation de Semur, avant que de plaider contre M. Brunet, ci-devant seigneur, pour prétendues usurpations de communaux et de chemins finérots. Autorisation de poursuites, et d'imposition de 200 l. pour frais de l'instance, 18 avril, soir (L. 33).

Autorisation à la municipalité des Maillys d'enchérir pour l'emplacement d'une chapelle dite de N.-D. de l'Écu sur son territoire, en vue d'y construire une maison commune et un logement vicarial. — Sursis sur un projet de la municipalité de Flammerans d'acheter les biens de la cure. — Sur la requête de M. Duborget, négociant à Genlis, demandant protection pour sa personne et ses biens, la municipalité est déclarée responsable de tout délit qui pourrait y porter atteinte. — Les administrateurs de l'hôpital de Til-Châtel en continueront provisoirement la régie, sous la surveillance de la municipalité, chargée de signaler toute négligence dans leur service et autorisée à se faire remettre un double de l'inventaire des archives et à les consulter sur place. Il sera passé outre à la délivrance du bail des biens de la chapelle hospitalière de Til-Châtel, à la requête de MM. Thiebaut et Muteau, prêtres, recteurs de ladite chapelle, malgré l'opposition de la municipalité, 22 février, soir. — La municipalité de Dijon sera connaître sans délai pourquoi elle a refusé de recevoir de M. Boussin, religieux de Saint-Benoigne, ses actes de baptême et protes-

sion et sa déclaration de quitter la vie religieuse. — Autorisation à la commune de Chaume de toucher 3,258 l. 9 s. 6 d. dans la caisse du district de Semur, comme provenant de la vente de son quart de réserve, pour acquit de frais de proces, remboursement de rentes, et paiement de taxes à ses 2 députés à l'Assemblée bailliagère de Châtillon. — État des sommes à recouvrer par M. Chartraire, trésorier général des États, sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Auxonne, Châtillon, Arnay et Semur, provenant des 2 vingtièmes et 1 s. pour livre du 1^{er} imposés pour 1790 sur les biens-fonds ouïs jusqu'à ce jour : 7,045 l. 6 s. 8 d. ; suivi de 7 états particuliers, un par recette, avec les sommes à recouvrer dans chacune par municipalité. Voir 19 janvier, soir. — Députation de 2 membres au convoi de M. Minard, pere d'un membre du Directoire.

12 janvier, soir (fol. 51). — Députation de la municipalité de Dijon au sujet de l'arrêté du 3 janvier, matin : le Département l'invite à convoquer au plus tôt tout le conseil general de la commune, qui doit, selon lui, concourir à la nomination des notables adjoints pour les procedures criminelles. Voir 13 janvier. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis de la demolition des 2 pavillons des portes de Saint-Jacques et de Dijon et d'une partie de maison voisine, à Arnay-le-Duc, à la demande de la municipalité. Autorisation à celle-ci de mettre en delivrance ladite demolition des pavillons, et la demolition et la reconstruction d'une maison à l'alignement donné par l'expert Machureau, 1^{er} août, matin (L. 35). Adjudication approuvée, 1^{er} septembre (L. 36).

13 janvier, matin (fol. 56). — Mandats des traitements et droits d'assistance dus aux membres des Directoires de Dijon et Saint-Jean-de-Losne et à leurs procureurs syndics et secretaïres pour le 1^{er} trimestre de 1790 : 2,675 l. et 1,600 l. — Regularisation de 3 contrats de rente appartenant à la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, quoique places sous le nom d'un particulier, à operer par acte notarié. — Imposition de 156 l. 6 s. 8 d. sur les habitants de La Perrière pour réfection du chemin traversant la prairie et allant aux Maillys, et pour paiement d'autres dettes, avec defense à l'avenir de proceder à aucunes réparations non autorisées préalablement. Confirmé, 9 mars 1791, matin (L. 33). — Autorisation à la municipalité de Samerey de mettre en delivrance des travaux de curage d'un bief, adjudication approuvée, 2 mai, matin (L. 33), et en vente une coupe de bois (voir 25 novembre : L. 37) ; son offre collective de 100 l. pour la contribution patriotique des habitants est rejetée, chaque habitant possédant plus de 100 l. de revenu net étant tenu à une déclara-

tion individuelle. — Plainte de M. Genet, voiturier à Foncine-le-Bas, lequel, ayant acheté à La Maison-Rouge 113 boisseaux de blé, fut arrêté à Vitteaux par plus de 50 particuliers, a la tête desquels était le commandant de la garde nationale, et vit saisir et vendre son blé à un prix inférieur à celui qu'il avait fixé. Le Directoire l'autorise à actionner ceux des municipaux qui, le pouvant, n'ont rien fait pour le protéger. — Mandat d'avances de 100 l. à M. Huot, conducteur d'ateliers, sur les routes du district d'Is-sur-Tille. — Ordre aux municipaux d'Avot de rendre le compte des grains achetés pour leurs concitoyens et de faire rendre les comptes arriérés du receveur ; M. Campan leur versera 600 l. provenant de la vente de leur quart de réserve, pour l'acquit de leurs dettes les plus urgentes. — Députation de la municipalité de Dijon, qui prétend référer à l'Assemblée nationale de la légalité de l'arrêté de la veille au soir, au sujet de l'élection des notables, etc. Le président déclare qu'elle sera responsable des retards qui pourraient nuire à la marche des procedures. Autre députation pour faire part de la soumission du corps municipal, 11 janvier, matin. Voir aussi 11 janvier, soir.

14 janvier, matin (fol. 59). — Formule de proclamat de l'adjudication de la fourniture des étapes qui aura lieu le 2 février, à imprimer et à afficher dans les principales communes, lieux de passages de troupes. — Autorisation au procureur syndic de Beaune d'intervenir dans l'instance soutenue au tribunal du district par M. Laligant, négociant à Mimeure, fermier général de la mense abbatiiale de La Bussière, contre les habitants de la métairie de La Forge, pour refus de paiement de redevances. — Charge au Directoire de Saint-Jean-de-Losne d'exiger des adjudicataires de la tonte des saules sur la levée de Saint-Usage les remplacements et plantations prévus par leur traité. — Commissaire à nommer par le District d'Arnay pour la réception des travaux annuels d'entretien faits au pont de « Colonne », route d'Arnay à Saulieu, par les frères Caristie, de Dijon. [Renvoi du dossier au Commissariat, 7 mai, matin (L. 34)]. — Le receveur du district de Dijon acquittera la rente de 150 l. prévue au testament de M. de Requeleyne de 1774. Voir G. 2180. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis aux finages de Charmoy, Vandenesse, Saint-Prix et Chazilly, district d'Arnay. — Autorisation à la municipalité de Saint-Bernard-lez-Cîteaux de plaider en appel d'un jugement du bailliage de Nuits contre le maire Couroux, pour la propriété d'une pièce de terre.

Annulation d'une adjudication de reconstruction de la maison du père, passée par la municipalité de Drambon sans autorisation. — Le traitement de chacun des

chanoines de Beaune sera fixe d'après le montant des droits dont il jouissait avant le décret sur la Constitution civile du clergé. Voir 1 avril 1792, soir (L. 30).

Mandat de 20 l. à M. Prieur, artiste vétérinaire, envoyé (nov.-déc.) à Poncey par le Directoire d'Is-sur-Tille pour combattre une épizootie.

14 janvier, soir (fol. 63). — A propos de délibérations municipales de Dijon des 10 et 11 du mois, rappel au corps municipal de Dijon des droits conférés par la loi aux notables, qui forment avec lui le « conseil général de la commune » et non comme « les conseils du corps municipal » investis d'un rôle purement passif. Voir aussi 19 mars, matin (L. 33). — Autorisation à la municipalité de Lamarche de procéder à l'adjudication de constructions communales : maison commune, puits, aqueducs, ponts, etc. Délivrance approuvée, 5 mars, soir (L. 33). Ordre à M. Campan de payer le 1^{er} tiers des travaux sur le produit du quart de réserve : 9.766 l. 13 s. 4 d., 21 mai, soir (L. 31). Voir 26 septembre, matin (L. 36). — Arrêté de mise aux enchères de biens nationaux situés à Maligny, Bussy-la-Pesle, Savranges et Huilly, district d'Arnay, à Nantoux, Meloisey, Pommard et Volnay, district de Beaune, et à Dijon, Mirebeau, Blagny, Renève, Oisilly, Saint-Sauveur, Cheuge, Flagey, Gilly, Villebichot, Magny-Saint-Médard, Lamarche, Chenôve, Quemigny, Saint-Philibert et Talant, district de Dijon. — Le conseil général de la commune de Beaune pourvoira à ce que le bureau de paix ait un local commode et ce qui lui est nécessaire pour la tenue de ses séances.

15 janvier, matin (fol. 66). — Il sera procédé incessamment au recépage des bois nationaux de Longchamp endommagés, et les poursuites seront continuées contre les délinquants. — Mandat de paiement de travaux, route de Nuits à la limite du district de Dijon, au-delà de Premeaux. — Charge au District d'Is-sur-Tille de mettre en adjudication les réparations du pont de Marey-sur-Tille, [l'homologation de la délivrance sera différée jusqu'à la réponse du Ministre de l'intérieur qui sera prié de l'ajouter au tableau des ouvrages d'art à lui adressé, 18 mai, matin (L. 31). Adjudication approuvée, 22 août, matin (L. 35). Acompte de 360 l., montant des 2 premiers tiers du prix de l'adjudication, imputable sur les fonds avancés par le Ministre de l'intérieur pour les ouvrages d'art urgents, 29 novembre (L. 37). Mandat de 146 l. 13 s. 4 d. à l'adjudicataire, 63 l. 6 s. 8 d. restant à payer pour sûreté d'un an d'entretien, 26 juin 1792, matin (L. 11). — Autorisation de vente de noyers aux enchères pour la municipalité de Trouhans. — La municipalité de Losne, se plaignant que, depuis les inonda-

tions, des particuliers ont mangé un service de bac pour Saint-Jean-de-Losne, très onéreux aux passagers, est autorisée à se procurer des bateaux et à les affecter à un batelier, qui percevra un droit tel qu'il fasse tomber la concurrence. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations demandées au mur du cimetière et à la couverture du clocher et de la nef de l'église de Turcey. Approbations du devis, 18 août, matin (L. 35), et de l'adjudication, 3 novembre, matin (L. 37). Voir aussi 21 mai, matin (L. 31). — Autorisation à la commune de Flavignerot d'intervenir dans un procès intenté à un habitant par M. Perret, et devant sergent, pour le paiement d'un cens. Autre de plaider en appel, 22 février 1792, matin (L. 38). Voir 19 août 1790, matin (L. 30). — Rejet d'une demande de crédits supplémentaires présentée par le Directoire d'Is-sur-Tille pour le traitement des nouveaux commis que l'accroissement des affaires l'a obligé d'engager ; mais il sera fait une pétition à l'Assemblée nationale pour être pourvu à ce surcroît de dépense dans tous les districts. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour visite de réparations demandées à la ferme d'Allerey-la-Boullaye, ayant appartenu au chapitre d'Autun. Mandat de 200 l. pour 6 mois de gages à M. Lasanglee, régisseur des biens de l'abbaye de Pothières. — La délivrance des regains de la Chartreuse de Lugny par la municipalité de Leuglay est approuvée, mais il lui est rappelé qu'en ce faisant elle a excédé ses pouvoirs. — Recépage d'une partie du bois national de la Vesvre, finage de Pothières, détérioré par les gelées de 1788, à mettre en adjudication par le District de Châtillon. — Autorisation aux municipaux de Molesme de donner à bail le jardin et le verger de l'abbaye. — Serment de M. Nouvellier, prêtre du département.

15 janvier, soir (fol. 68 v. r.). — Mandats de 11 l. à M. Lereuil, maître d'école à Pothières, pour écriture des inventaires de la maison conventuelle ; — de 100 l. de gages annuels à M. Colin, garde des bois de la seigneurie de Chaunay, dépendant de l'abbaye de Molesme ; — de 150 l. à un capucin de Dijon, qui a quitté son couvent.

16 janvier, matin (fol. 70). — Rejet d'une demande tendant au remboursement de réparations faites récemment au moulin de Saint-Etienne, dépendant de l'évêché de Dijon. — Revocation de G. Moutenot, institué garde des bois nationaux venant de l'abbaye de Fontenay par la municipalité de Fontaine-les-Seches, en remplacement de J. Baudement, institué par le roi devant abbé, qui est également révoqué ; il sera pourvu au choix de leur successeur par le Directoire de Châtillon. — Le

distribution de la coupe annuelle des bois communaux de Chivres sur. lieu comme précédemment, c'est-à-dire moitié par égale portion et le reste au marc la livre de la taille; et le notable Minard, qui a suscité un mouvement d'opinion contraire, devra s'expliquer à la barre du District.

17 janvier, matin (fol. 72). — Mandat de 600 l. à Fr. Létourneur, concierge et buvettier du palais de justice de Dijon, pour 6 mois de fournitures. — Demande d'élagage d'un bois à Athée, venant de la Sainte-Chapelle de Dijon, présentée par les riverains : expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne. — Approbation d'une convention passée en 1784 entre la communauté des Maillys et M. Miellet, pour y faire les fonctions de maître d'école, avec défense à un Sieur Chevillard d'y tenir école publique. — Invitation à la municipalité de Dijon de faire publier et afficher le lendemain que tous les ecclésiastiques fonctionnaires de son territoire devront prêter le dimanche 23 janvier, en l'église paroissiale de leur domicile, et en présence de commissaires qu'elle nommera, le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, sinon ils seront considérés comme demissionnaires; ils feront leurs déclarations à cet égard, avant la fin de la semaine, au secrétariat de la municipalité, ainsi que tous ecclésiastiques non fonctionnaires qui désireraient se joindre à eux. La loi du 27 décembre 1790 sur le serment, parvenue le 21 janvier, sera adressée sur-le-champ à la municipalité de Dijon, en vue des opérations du lendemain, 22 janvier, soir. — Ordre de paiement de fournitures de matériaux, route de Saulieu au pont de « la Combe aux Fonds ».

18 janvier, matin (fol. 76). — Avis au Comité ecclésiastique que M. Vallee, chanoine d'Époisses, nommé dès juin 1789, a droit à un traitement, comme ses collègues. Avance de pension de 200 l. au même. [Autre provision de 200 l. au même, aussi qualifié ancien curé de Tanay, en attendant la décision du Comité, 5 avril, matin (L. 33)]. — Mandats de paiement pour travaux de main-d'œuvre, routes du pavé de Chenôve aux Baraques de Marsannay, de La Cude à Pont-de-Pany, et des Baraques de Gevrey à Nuits. — Avance de 400 l. à M. Durbois, conducteur des routes du district de Châtillon, pour réparation de la route de Dijon à Châtillon. — Visa d'exécutoire de 463 l. 18 s. pour M. Villee, concierge de la conciergerie de Dijon, à raison d'un sol par jour et par prisonnier pour droit de geôle dans le 1^{er} trimestre de 1790. — Autre de 628 l. 5 s. 8 d. pour 5 556 livres de pain fournies dans le même temps.

Autorisation aux chanoines des églises cathédrale et Saint-Jean de Dijon de toucher directement de leurs

fermiers et débiteurs les arrérages échus avant le 1^{er} janvier 1790, et même ceux représentatifs des fruits crus antérieurement. — État de répartition entre les districts de 3.800 exemplaires de la déclaration des droits et de la Constitution, imprimés par M. Causse, pour être distribués gratuitement aux enfants pauvres; 7 000 autres seront répartis entre les districts, pour être vendus 3 s. chacun à de plus fortunés, au bénéfice de l'imprimeur. Voir 15 octobre, matin (L. 36). — Félicitations au conseil général de Brazey-en-Plaine, dont un membre ajoute un 4^e prix aux 3 prix prévus par l'arrêté du 11 novembre 1790 (L. 25). — Acompte de 10 mesures de « conceau » et 3 livres 12 de sel à M. Converset, garde des bois de la Chartreuse de Lugny, demeurant à Recey, pour 6 mois de gages. Voir 22 septembre, matin (L. 36).

Mandat de 35 l. à M. Maillet, maire de Molesme, pour 7 journées occupées à recevoir les titres de l'abbaye, en dresser état et faire dépôt au District. Voir aussi 2 juillet, matin (L. 35). — Remboursement d'avances de 20 l. au receveur du district d'Arnay, pour 1 tête de loups tués de septembre à décembre 1790. — Le projet de M. Richard (de Saint-Nom), abbé de Pothières, de disposer en faveur de la municipalité de Châtillon d'un ouvrage : « Voyage pittoresque de Naples », en plusieurs volumes in-folio, d'abord donné par lui, mais conditionnellement, à la bibliothèque conventuelle, est approuvé. — Expert à nommer par le District de Dijon pour la réception d'un aqueduc construit près du parc de Neuilly. Renvoi au Commissariat pour paiement, 17 mars, matin (L. 33). — Approbation de la nomination par la municipalité de J. Marchand, garde des biens et bois nationaux à La Bussière, aux gages de 480 l. par an; et rappel à la municipalité qu'elle ne peut faire de telles nominations sans excéder ses pouvoirs. — Le Département ne peut autoriser le District d'Is-sur-Tille à convertir en installation définitive dans le couvent des Capucins l'aménagement provisoire autorisé le 1 juillet 1790 (L. 25), sans un décret de l'Assemblée nationale. Voir 23 avril, matin (L. 33). — Refus d'autoriser la mise en délivrance de la boulangerie de la ville à Pontailler. — Autorisation aux maîtres-charpentiers de Dijon de plaider contre un compagnon. — Visa d'un exécutoire de 33 l. 3 s. 8 d. pour fourniture de pain aux prisons de Beaune. — Charge au District de Dijon de faire lever les plans des terrains nationaux d'une certaine étendue, sis à Dijon et provenant d'établissements ecclésiastiques, et d'y figurer les tracés de rues qui lui sembleraient utiles, et de s'expliquer sur l'utilité d'une traverse de la rue des Crais à la rue Chapelotte sur l'emplacement de la maison de Sainte-Marthe. — Acompte d'un trimestre de 175 l. au desser-

vant de Remilly-en-Montagne], remplaçant le curé Rameau, décédé. Voir 20 janvier, matin.

18 janvier, soir (fol. 83). — Injures de M. Mauguin, marchand à Is-sur-Tille, envers la municipalité, chargée de vérifier les poids et mesures : renvoi à l'acensateur public du district. — Poursuites à exercer contre M. Pichard, fermier de la dime de Vievy, dépendant de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, pour paiement du prix de son bail. — Provision de 150 l. à un capucin de Semur. — Proclamat de mise en vente de biens nationaux sis à Brazey, Bessey, Aiserey, Bonnencontre, Izeure, Seurre, Trouhans, Montot, Champdôtre, Charrey, Beire-le-Fort, Saint-Georges, Jallanges, Trugny, Les Maillys, Échenon, Saint-Usage et Villers-les-Pots, district de Saint-Jean-de-Losne.

19 janvier, matin (fol. 85). — Semblables proclamats pour biens dépendant des terres de Suze et Marcheseuil, provenant du chapitre cathédral d'Autun, district d'Arnay, et autres à Semur, Villenotte, Saint-Thibaut, Massingy, Pouillenay, Champrenault, Saint-Hélier, Baigneux, Turcey, Salmaise, Boux, Verrey, Thenissey et Étormay, district de Semur. — Arrêté portant que les mépartistes prébendés et les chapelains Lenet de l'église Saint-Nicolas de Châtillon-sur-Seine tombent sous le coup de la suppression décrétée par l'Assemblée nationale, et qu'il sera pourvu à leurs pensions ; en conséquence, toutes soumissions seront reçues pour l'achat de leurs biens, sauf à conserver au clergé paroissial certaines fondations : les considérants rappellent les titres anciens relatifs à l'établissement de ces 2 catégories de chapelains. — Visas d'exécutoires pour frais de justice. — Mandat de 311 l. 1 s. 3 d. à M. Chauvreiche, conducteur des routes au district de Dijon, pour travaux de route à faire autour de Dijon. — Ordre de versement par l'hôpital de Nuits en la caisse du district d'une somme annuelle de 600 l. en laquelle il est tenu par l'acte de fondation (1731) de M. Poyer de 2 places de mépartistes audit lieu. — Complément du jardin de la cure d'Arconcey, pour faire le demi-arpent accordé aux curés par le décret du 28 octobre.

19 janvier, soir (fol. 89). — Annulation d'une délibération de l'Assemblée du district de Semur (20 déc.) provoquée illégalement par son Directoire pour compléter celui-ci, sauf pour lui à s'adjoindre pour 6 mois 2 membres du Conseil à son choix. Arrêté confirmé le 21 février 1791, 2^e séance, et envoi du dossier au Comité de Constitution]. — Comme suite aux délibérations des 21 décembre, matin (l. 31), et 2 janvier précédents, 6.000 l. sont allouées au bureau de bienfaisance de Dijon sur les 30.000 l. de l'Assemblée nationale, pour la conti-

nuation des ateliers de secours. — Autorisation à la municipalité de Labergement-le-Duc de requérir dans huitaine la reddition des comptes et la remise des archives par MM. Flammechet et Hugot, anciens maire et procureur de la commune, nommés juge de paix et greffier. — États des sommes à recouvrer par moitié sur les collecteurs, au 1^{er} février et au 1^{er} mars, par les receveurs des impositions de Semur, Beaune, Dijon, Auxonne, Arnay, Châtillon, Avallon et Nuits, provenant des 2 cahiers des vingtièmes imposés pour 1790 sur les biens nouvellement assujettis. Voir 20 janvier, matin.

Autorisation à la municipalité de Fresnois de mettre en déhivrance les paisselis de 6 à 8 ans de ses communaux, eu égard aux pertes occasionnées aux récoltes par une grêle du mois de juin. — La municipalité de Gommenville, qui dépendait pour le culte de Mussy l'Evêque, actuellement du département de l'Aube, est autorisée à délibérer sur l'achat ou la location d'un presbytère. Voir 10 septembre, matin (l. 36).

20 janvier, matin (fol. 103). — Maintien provisoire des musiciens de la cathédrale de Dijon avec traitement, et avis favorable à l'Assemblée nationale pour leur conservation en vue de rehausser « la pompe des cérémonies religieuses dans la 1^{re} église du département ». Confirme, 21 janvier. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux à Gisse-le-Vieil et Villy, district de Semur. — Réparations demandées à la métairie de La Loge, dépendant de Cîteaux, à expertiser par le District de Dijon. — Ordre de paiement de gages dus à M. Boucham, comme maître des enfants de chœur de Saint-Jean de Dijon, dont les conventions avec le ci-devant chapitre demeurent éteintes à partir du 1^{er} janvier. — Charge au Directoire d'Arnay de faire procéder à la visite de la cure de Renailly. [Solde de traitement à payer aux héritiers du curé Rameau, déduction faite des frais de réparations leur incombant, 1 juillet, matin (l. 35). Voir aussi 18 janvier, matin. — Soumission de la municipalité de Fontangy d'acquérir des biens nationaux, transmise à l'Assemblée nationale. — Visa de la nomination de J. Bobelot comme sergent de police à Fontaine-Francaise. — Rappel aux fabriciens de Daix qu'ils doivent consulter le corps municipal sur l'utilité des dépenses extraordinaires de la fabrique. — Mandat de paiement de travaux, route de Semur à Tonny. Autre, 14 avril, matin (l. 33).

20 janvier, soir (fol. 105 v. r.). — Un sieur Robert, se prétendant secrétaire de M. Bailly, maire de Paris, est dénoncé pour discours et démarches suspects : le Département, à lui joint le Directoire de Dijon, charge le substitut du procureur de la commune, de perquis-

tionner à l'Hotel de la Liberté, ci-devant de la Galère, où il est descendu, et au besoin de le faire arrêter.

21 janvier, matin (fol. 106). — A la demande des membres de la justice consulaire d'Auxonne, l'Assemblée nationale sera priée d'accorder aux citoyens du district de Saint-Jean-de-Losne un tribunal de commerce dont le siège sera fixé à Auxonne. — Ajournement sur une demande analogue des négociants de Châtillon-sur-Seine. — Autorisation à la municipalité de Grancey-le-Château de laisser dire des messes basses dans la collégiale, vu l'éloignement de la paroisse, en levant les scellés, pourvu que les ci-devant chanoines n'y reprennent pas leurs fonctions. — Ordre de paiement de fourniture de matériaux, route du pont de Gamay à Chagny.

Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement d'une année de loyer de la caserne de la maréchaussée de Seurre. — Le conseil général de Dijon procédera au remplacement de M. Perron, prêtre, professeur au collège, démissionnaire pour refus de serment. [Le soir, arrêté analogue au sujet du professeur Lautrey ; quant à la chaire de M. Bertrand, professeur de physique, aussi démissionnaire, elle est confiée provisoirement à M. Jacotot, professeur de logique]. Voir 23 janvier, soir, et 6 février, soir. — Soumissions d'acquérir des municipalités de Trouhaut et Darcey, transmises à l'Assemblée nationale. — Ordre aux conseils généraux de Brazey et Montot de procéder à la délimitation de leurs territoires en litige. — Le maire de Dijon donne récépissé d'une lettre que lui a adressée M. Guyton, ce même jour, au sujet de la prestation de serment de M. Des Monstiers, évêque de Dijon. Voir 22 janvier, soir.

21 janvier, soir (fol. 108). — Avis au Ministre des finances et au Comité d'aliénation que les fonds en caisse du receveur du district de Dijon provenant de ventes de biens nationaux jusqu'au 1^{er} janvier, sont insuffisants pour acquitter les quartiers de pensions et traitements ecclésiastiques échus : le District est autorisé à les compléter provisoirement pour cet usage par le produit des recouvrements postérieurs. — Mandat de 250 l. à M. Franchet, chanoine de Saint-Claude, pour un quartier de pension. Complète, 25 octobre, matin (L. 36). — Arrête du compte des Feuillants de Châtillon, et fixation de la pension due aux 3 religieux de cette maison.

Rectific, 10 juillet (L. 35). — Retenue annuelle de 100 l. sur le traitement de M. Remoissenet, curé de Selongey, à cause de 1.000 l. touchées d'avance sur le prix du bail de son bénéfice. — Les vins provenant de l'abbaye de Cîteaux seront vendus « dans l'état où ils se trouveront » et payables dans les 6 mois. Voir 25 janvier, soir. — Autorisation au District de Dijon de payer une provision

de 200 l. à chaque religieux de Cîteaux, sorti depuis 3 mois.

22 janvier, matin (fol. 110). — Mandat de 860 l. 8 s. 4 d. pour paiement des traitements des commis du District de Châtillon. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures de matériaux, route de Rouvray à la croix Cardinal. — Mandat de 101 l. à M. Michaux, chapelain de Saint-Gilles en l'église de Saint-Thibault, pour un quartier de pension. Voir 19 février, matin.

22 janvier, soir (fol. 113). — Le maire de Dijon n'ayant pas répondu à la question de la veille, savoir si l'évêque Des Monstiers, membre de l'Assemblée nationale, a prêté serment, sera de nouveau invité à faire connaître immédiatement s'il a reçu procès-verbal de cette prestation. Voir 24 janvier. — Rappel aux curé et familiers de Saint-Jean-de-Losne que le serment prescrit par la loi du 26 décembre doit être prêté sans préambule, explication ou restriction, sinon la municipalité ne pourrait en donner acte ou dresser procès-verbal. — Rejet d'une pétition de M. Guillemot, au sujet de la prédication dominicale attribuée au théologal du chapitre de Beaune et qui, en raison de la suppression de cet office, incombe aux curés des paroisses. — Ordre à M. Driollet de rembourser dans les 6 mois un billet de 6.000 l. dues aux Cordeliers de Beaune. — Proclamat de prochaine mise aux enchères de biens nationaux sis à Pouilly, Créancey, Vianges, Marcheseuil, Cherebilly, Suze, La Rivière, les Voudenay, Villeneuve, Martrois et Maizières, district d'Arnay. — Il ne sera plus accordé d'ordonnances de compensation de décimes aux membres du chapitre de Beaune en tant que chanoines, mais seulement sous le nom générique de chapitre de Beaune.

23 janvier, matin (fol. 115). — Texte d'une adresse du Directoire aux municipalités pour les mettre en garde contre un imprimé intitulé : « Extrait d'un bref adressé par le Pape au Roi très chrétien... », et justifier la Constitution civile du clergé et le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics. Impression de l'adresse. — Le renouvellement du conseil général de Pouilly-en-Auxois, en novembre, n'étant attesté par aucun procès-verbal, il sera procédé à de nouvelles élections, dont acte sera inscrit au registre de la municipalité. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Aloxe, Pommard, Beaune, Auxey, Meursault, Volnay et Savigny, district de Beaune. — Autorisation aux Bénédictins de Bèze, en quittant leur couvent, de disposer du mobilier de leurs chambres et des effets qui sont à leur usage personnel. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de réparations à la route de Ponttailler à Renève. — Annulation d'un partage de pré com-

munal entre les habitants de Broindon ; il devra être amodié. — Lecture de délibérations du Commissariat (1^{er} et 13 déc.) relatives à l'abolition des armoiries sur les bâtiments de l'ancienne province. Voir 23 janvier 1792, matin (L. 38).

23 janvier, soir (fol. 117 v^o). — A l'avenir, le receveur du collège de Dijon ne pourra acquitter les traitements des professeurs que sur le certificat de la municipalité, qui attestera qu'ils sont en activité. Voir 21 janvier, matin.

24 janvier, matin (fol. 119). — Certificat du maire de Dijon attestant que l'évêque Des Monstiers n'a pas prêté serment. Voir 21 janvier, matin. — Autorisation à la commune de Saint-Jean-de-Bœuf de toucher les arrérages de 2 principaux de 3.000 l. chacun, à elle dus par la province. — Autorisation à la commune d'Étevaux d'emprunter dans quinzaine 1.000 l. pour le paiement immédiat de ses impositions de 1789 et de son don patriotique ; il est sursis à la vente du quart de réserve, qu'elle demandait. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à Bèze, Avelanges, Orain, Courlon, Lux, Saussy, Val-le-Duc, La Lochère, Préjelan, Monlarmet, Léry, Saint-Seine, Vernot, Marcilly, Courtyron et Villey, district d'Is-sur-Tille. — Invitation aux municipaux de Conceur-et-Corboin de se conformer au décret du 21 mai 1790 pour le partage de leurs bois communaux, en suivant par conséquent l'usage ancien.

Rappelé, 9 juin, matin (L. 31), et confirmé, 13 janvier 1792, soir (L. 38). — Gratuité d'un logement concédée par les Bénédictins de Dijon à M. Saget, pour 30 ans de services comme musicien, prorogée par le Département. Avis favorable pour une indemnité annuelle de 120 l., à cause de la démolition de cette maison pour l'aménagement de la cathédrale, 20 avril 1792, soir (L. 39). — Approbation d'adjudication de travaux au grand pont de Plombières.

Renvoi au Commissariat pour statuer sur le paiement, 3 mai, matin (L. 31). Acompte du 1^{er} tiers du paiement : 150 l., 7 juin, soir. Voir 21 septembre (L. 36).

25 janvier, matin (fol. 123). — Arrestation de 2 voitures de faux tabac à Selongey, délivrées par les habitants, malgré la garde nationale ; renvoi de l'affaire au District d'Is-sur-Tille pour l'accusateur public, et ordre au commandant en chef des troupes de ligne dans le département, M. de Bourbon-Busset, d'envoyer 60 de ses hommes à Selongey pour protéger la perception des impôts indirects, que les habitants persistent à refuser. Voir 26 janvier, soir. — Visa de l'achat d'une maison à Gerland pour loger le recteur d'école ; et ordre à M. Campan de verser à la commune 1.610 l. 7 s. 5 d sur le produit de ses bois, pour payer ce qui reste dû de cette acquisition. — Sur l'avis qu'il existe plusieurs

dépôts de faux tabac à Somberton, ordre à la municipalité de procéder à des visites domiciliaires chez les personnes qui lui seront signalées par les employés des fermes. — M. Cheneyoy, du Directoire, est nommé commissaire à la reconnaissance du bastion de Bechaux à Auxonne. Voir 26 janvier, soir. — Autorisation à la municipalité de Nuits de faire célébrer l'office par le clergé paroissial en l'église collégiale Saint-Denis, — la seule qui soit dans l'intérieur de la ville — à l'exclusion des ci-devant chanoines ; félicitations au cure pour son empressement à prêter serment. — Vu l'insultuosité de la réponse faite par la municipalité de Dijon à un arrêté de l'Assemblée du département du 7 novembre, soir (L. 25), relatif à l'établissement d'atchers de secours, le District de Dijon fournira les renseignements demandés. — Ordre de paiement de 5.633 l. 6 s. 8 d., montant du 2^e tiers du prix de travaux publics à Binges. Réception des travaux, dont le solde monte à 6.563 l. 12 s. 8 d., payable au moyen du produit du quart de réserve, qu'on demandera au Ministre des contributions de faire verser par le Trésor public, 18 mai 1792, matin (L. 40). — Avances au conducteur Nicllon pour réparations à terminer, routes d'Arnay à Saulieu et Arnay à Lacanche. — Etat général, par recette, des fonds à recouvrer par M. Chartraire, trésorier général des États, sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Semur, Arnay, Avallon, Autun, Auxonne et Châtillon, provenant des 2^e cahiers des 2 vingtièmes imposés pour 1790 sur des biens jusqu'alors exempts : 206.912 l. 2 s. 10 d. Complète pour la recette de Dijon de 375 l. 6 s. 1 d., 4 février, matin. Voir 19 janvier, soir, et 7 février, soir.

25 janvier, soir (fol. 128). — Vu le décret du 1^{er} octobre 1790 (L. 6) et la délibération du Commissariat (21 janv.), toutes diligences seront faites pour la reddition des comptes des Élus de Bourgogne à la forme du décret du 28 décembre 1789. — Les enchères relatives aux vins et autres effets de l'abbaye de Cîteaux étant inférieures à l'estimation, autorisation est donnée d'en faire néanmoins la délivrance au plus offrant, à l'exception des fondres. Voir 21 janvier, soir. — Avis que le clergé de Saint-Pierre de Dijon, bien que n'ayant pas prêté le serment, est considéré comme continuant ses fonctions jusqu'à son remplacement.

26 janvier, matin (fol. 129). — Remboursement d'avances de 401 l. payées par le secrétaire de la cathédrale, pour honoraires du prédicateur de l'avent en cette église. — Mandat de 53 l. 8 s. dus à l'administration des pauvres honteux de Dijon par le ci-devant chapitre Saint-Jean de cette ville, pour intérêts d'un principal

de 1.200 l. — 12 arrêtés relatifs aux impositions, pâquiers communaux, bois, droit de parcours, droit de rouir, etc., de Flammerans, certains portant renvoi des pétitions au District pour enquête, d'autres portant qu'il n'échet de délibérer, la municipalité pouvant régler les difficultés en cause, en vertu de son droit de police. — Mandat de 200 l. pour un an de gages au jardinier du prieuré de Saint-Léger. — Fixation des pensions des religieux d'Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Sennecey, sur état nominatif ; quant aux Ursulines de Seurre et Auxonne, elles jouiront provisoirement des mêmes pensions que les Cordelières de ces villes, soit 250 l. pour les religieuses de chœur et 125 l. pour les converses ; les quêteuses pourront avoir un secours, non une pension. Rappelé pour les Ursulines de Seurre, 3 février. Voir 12 mars, soir (L. 33). — Autorisation à la municipalité d'Auxonne de soumissionner pour l'acquisition du couvent des Capucins. — Invitation à la commune d'Is-sur-Tille de faire choix sans délai de 2 hommes de loi pour compléter le bureau de conciliation.

26 janvier, soir (fol. 132 v^o). — Dénonciation au pouvoir exécutif de la conduite de M. de Bourbon-Bussel qui, au lieu de déférer à la réquisition de la veille, a restreint à 20 hommes de ligne le détachement commandé pour Selongey, subordonnant encore leur départ aux renseignements qu'il a fait prendre, et prétextant que la garde nationale et la maréchaussée auraient dû être d'abord réquisitionnées. Voir 27 janvier, soir. — Autorisation au District de Châtillon de donner à bail la maison de l'abbaye de Pothières et son enclos, et d'y faire les réparations nécessaires. — Autorisation à la municipalité de Gisésey-sur-Ouche d'évoquer au tribunal de conciliation d'Arnay les difficultés surgies entre elle et des particuliers à propos de la distribution de la coupe de bois de 1789 ; charge à la même de visiter les cantons de bois mis en coupe réglée par un aménagement de 1784, et de vérifier s'il y a des coupes arriérées ; règlement de taxes d'experts. [M. Mutin, procureur de la commune, est mandé à la séance du mardi, 19 avril, pour inexécution du précédent arrêté, 17 avril (L. 33). Sa défense entendue, il est dénoncé à l'accusateur public d'Arnay et révoqué, 19 avril, matin. Envoi à Gisésey de M. Rochet, membre du Directoire, pour l'exécution de l'arrêté du 26 janvier, 6 mai, soir (L. 34)]. Voir 21 mai, matin. — Autorisation à la commune de Thoires de plaider contre M. Le Basile, ci-devant seigneur, se prétendant lésé dans son droit de passer par la porte de la chapelle Sainte-Catherine érigée dans l'église. — Enregistrement de la loi du 5 janvier (L. 2) sur le bastion de Bechaux à Auxonne. Voir 21 février, matin.

27 janvier, matin (fol. 136). — Pétition des amis de la Constitution, maison Maire, de Dijon, tendant à réprimer le « monopole » qu'exercent des particuliers sur ceux qui veulent acquérir des biens nationaux. Cet abus, contre lequel le District a déjà pris des mesures, sera signalé à l'Assemblée nationale, s'il se renouvelle. — Attendu que, dans tout le district d'Is-sur-Tille, Selongey seul possède un marché, le Directoire d'Is-sur-Tille invitera les chefs-lieux de canton à examiner s'il ne conviendrait pas de demander pour eux l'établissement d'un marché. — Plainte des habitants de Rully-et-Échirey au sujet des retards apportés au jugement de l'action qu'ils ont intentée à leur curé Denisot, pour sa conduite scandaleuse : ils demandent un autre desservant à leurs frais. Texte d'une adresse du Directoire à l'Assemblée nationale, exposant que les scellés placés par la municipalité de Dijon sur les archives judiciaires n'ont pu être levés par suite du refus des nouveaux magistrats de les prendre en charge sans le concours des autres tribunaux de district intéressés, et lui demandant de rendre un décret ordonnant la nomination d'un commissaire par tribunal de district pour les papiers qui pourront être divisés, et la conservation au greffe du tribunal du district de Dijon de ceux qui intéressent la généralité. Voir 6 février, soir. — On demandera au Comité d'aliénation si les biens de la maison de Saint-Cyr, au district d'Arnay, reviennent à la Nation ; ordre de versement du produit d'une coupe de bois, par provision, dans la caisse du district.

27 janvier, soir (fol. 138). — Mandat de 140 l. pour un an de pension viagère due à M^{lle} Rispaud par les Bernardines de Dijon. — Désignation de 2 membres pour vérifier la réception de 150.000 l. en assignats adressés au Département, et les remettre à M. Basire, receveur du district de Dijon. [Envoi au directeur du Trésor public du récépissé de M. Basire, 28 janvier, matin]. — M. Chellan, faisant fonctions de vicaire de Braux, à cause de l'indisposition du curé, jouira par avance du traitement de sa charge. — Lors de la vente des 5 étangs de Chaugey, dépendant de l'abbaye de Cîteaux, il sera fait mention de la faculté réservée aux communautés de Losne, Chaugey et Maison-Dieu par un arrêt du Parlement (5 ou 6 avr. 1565) de faire abreuver leur bétail auxdits étangs. — Expert à nommer par le District de Dijon pour réparations demandées à la tuilerie de Saint-Léger. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Vitteaux à Clamerey. Autre pour main-d'œuvre, 14 avril, matin (L. 33)]. — A propos d'une délibération de la commune du Châtelet contenant règlement sur les oies des particuliers, on demandera à la société

d'agriculture « si les oyés sont nuisibles à la reproduction de l'herbe des prés, surtout dans les terrains secs et sablonneux, soit par leur hente ou autrement ». — Approbation des « tarif et règlement pour les droits des personnes employées dans les places et marchés publics », établis par la commune de Seurre. — La municipalité et la garde nationale de Selongey s'engageant à protéger l'ordre public et la perception des impôts, l'ordre donné le 25, matin, de faire marcher 60 hommes de troupes de ligne est annulé; les impositions suspendues depuis le 1^{er} janvier seront recouvrées, mais les perturbateurs dénoncés à l'accusateur public n'en seront pas moins poursuivis. Voir 30 janvier, soir.

28 janvier, matin (fol. 111). — Mandat de traitement du quartier en cours à M. Heudelet, vicaire d'Échevannes, desservant l'hôpital de Til-Châtel. [Élu curé de Ravennfontaine, district de Bourbonne-les-Bains, il demande à être remplacé: liquidation de son dû, 1 juin, matin (L. 31). — La poudre déposée au château étant inutilisable, à cause de l'humidité du local, le Conseil général de la commune de Dijon échangeera cette poudre contre de la bonne et recherchera, comme dépôt de poudre, un autre local que la tour des Ursulines et plus à portée d'un corps de garde.

28 janvier, soir (fol. 111 v^o). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Dijon, Chevigny-Saint-Sauveur, Sainte-Marie, Pont-de-Pany, Marandeuil, Pontailler, Perrigny-sur-l'Ognon, Maxilly, Blagny, Vonges, Champagne, Renève et Saint-Julien, district de Dijon. — Approbation d'adjudication de travaux de réparations aux routes de Broin à Xiserey, Pouilly à Broin et Broin à Cîteaux. Mandat de paiement des travaux, 21 octobre (L. 36). — Ordre à M. Balley, curé d'Étalante, de verser dans la caisse du district 1.050 l. qu'il a reçues des héritiers de son prédécesseur pour les réparations de l'église, dont le devis sera dressé par expert à nommer par le Directoire de Châtillon. Approbation du devis à exécuter en régie, 21 novembre (L. 37). — Expert à nommer par le District de Châtillon pour réception de travaux communaux à Aignay-le-Duc, commencés dès 1787. [Réception des travaux consistant en la réfection de la tour du clocher, de la maison commune et de la fontaine de la cure; solde de 2.587 l. 8 s. 6 d. payable par M. Campan sur le produit de la vente des bois communaux, 10 août, matin (L. 35). Complété, 21 février 1792 (L. 38)]. — Demande, par M. Burette, de Dijon, d'une place d'officier ou de sous-officier dans la gendarmerie: transmise, avec recommandation, au Comité militaire de l'Assemblée nationale. — Mandats de 1.200 l. pour frais de 1^{er} établissement, et de 950 l. 12 s. 9 d. pour frais de

service des bureaux du district de Semur en 1790. Voir 8 février, matin. — Autres de 1.600 l. pour traitements et droits d'assistance des membres du Directoire de Beaune, procureur syndic et secrétaire, pour le 1^{er} trimestre de 1790, et de 1.800 l. pour frais d'établissement et de bureau. — Rejet d'une pétition de M. Franchant, chirurgien à Gevrey, tendant à obtenir le greffe de la justice de paix. — Rejet d'une pétition de M. Pichagne, suppléant, pour obtenir au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne la place de 5^e juge, vacante par la nomination de M. Chandot comme commissaire du Roi près le tribunal de Saint-Hippolyte, et être préféré à M. Hutet, nommé suppléant avant lui; le Ministre de la justice sera invité à délivrer à ce dernier des lettres patentes de juge. — Approbation de l'élection des officiers de la garde nationale de Longchamp malgré certaines contestations. — Le quartier en cours du traitement de M. Carmentrant, cure de Semur, lui sera mandata des quel aura prêté serment. — Gratification de 3 mois de gages aux domestiques mâles de la rente de Dromont, récemment vendue, venant des Carnes de Dijon, et de 3 l. par mois à une vieille servante pendant qu'elle sera hors de service. Mandatement de 18 mois de pension de 3 l. chacun à celle-ci, 26 juin 1792, matin (L. 11).

29 janvier, matin (fol. 117). — Ordre de paiement de matériaux fournis sur la route de Talmay à Gray. — Provision de 2.275 l. aux 10 chanoines réguliers de l'abbaye de Châtillon pour le 1^{er} quartier de 1791. Voir 8 mars (L. 33). — Mandat de 588 l. pour 6 mois d'honoraires à M. Galotte, chapelain et maître de musique de la collégiale de Semur. — Invitation à M. Campan de fournir son compte à la commune de Soirans-l'Outrais. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à Beaune, Pommard et Savigny (?), district de Beaune. — Sursis au paiement des provisions accordées aux Capucins de Saulieu par l'arrêté du 26 octobre 1790, matin (L. 31), jusqu'à éclaircissement au sujet de dilapidation d'effets de leur maison, dont ils sont inculpés. — Autorisation de plaider à la commune de Corcelles-et-Masse contre M. Reibis, ci-devant seigneur, au sujet de constructions sur le cours d'eau du linage. — Approbation du tarif des salaires à payer aux employés des marches à Saint-Jean-de-Losne. — Avant de plaider contre les fermiers de ses rentes, la communauté de Pagny-le-Château devra les appeler en conciliation. [Autorisation de plaider, 11 avril, matin (L. 33)]. — Autorisation à celle de Noiron-lez-Cîteaux d'intervenir dans une instance intentée à des particuliers par le sous-fermier des moulins banaux, pour raison de droits de mouture réclamés par lui. — Autorisation à la commune

de Franxault de racheter une rente de 60 l. au denier 20, sur le produit de ses bois. Voir 10 août, matin (L. 35).

29 janvier, soir (fol. 150 v^o). — Ordonnance de compensation à M. Courtot-Seguïn, ci-devant de Cisseÿ.

30 janvier, matin (fol. 151). — Visa d'exécutoire pour taxes de temoins.

30 janvier, soir (fol. 151) — Mandat de 2.636 l. 1 s. pour traitements des membres et des commis, et frais de bureau du Directoire d'Arnay pour le 1^{er} trimestre de 1790. — Plainte du maire de Magny-sur-Tille contre M. Tarnier, fermier de la seigneurie, qui a fait sonner une Assemblée particulière pour lui faire renouveler contre le vicairc Maugeard une plainte déjà repoussée par le Département le 6 octobre (L. 31) : blâme audit Tarnier, et félicitations à la municipalité. — Mandat de 57 l. pour paiement des gages de J. Martin, ancien garde des bois de Puits. — Ordre de paiement de travaux publics à Bure : 681 l. 3 s. 1 d. — Secours de 100 l. à un cordelier de Sainte-Reine. — Les frais d'envoi de troupes à Selongey, occasionné par de récents événements, seront payés par la commune. Voir 25 janvier, matin.

31 janvier, matin (fol. 153). — Envoi, à Cîteaux, de M. Gelot avec un commissaire du District, pour constater la valeur des bois, lers et autres mobiliers actuellement en vente, et, au besoin, la suspendre et arrêter l'enlèvement des effets. [Consigne levée par arrêté déclarant la vente régulière, 11 février, soir]. — Autorisation au District de Dijon de prononcer la résiliation du bail à cens du moulin de Remilly-sur-Tille, passé en 1785 par l'évêque de Dijon. — Députation des volontaires et artilleurs de la garde nationale de Dijon, qui s'offrent, par l'organe de M. Pille, à voler à la frontière pour la défense de la Constitution. Remerciements du président. Le procès-verbal de cette démarche sera adressé à l'Assemblée nationale, imprimé et envoyé à tous les départements. — Autorisation au receveur du district de Châtillon de verser à la commune de Buceÿ 1.150 l. provenant de la vente de son quart de réserve, pour acquitter des dettes communales.

31 janvier, soir (fol. 154 v^o). — Remboursement de 12 l. 10 s. à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, pour primes payées pour 3 loups tués en 1790. Injonction aux Chartreux de Dijon de remettre au District de Saint-Jean-de-Losne les manuels et titres nécessaires à la perception des cens au territoire d'Izeure. — Autorisation à la municipalité de Villers-Botin de rechercher un recteur d'école, avec lequel elle traitera. [Convention approuvée avec M. Faivre, aux gages de 111 l., plus les rétributions des mois d'écoliers, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — Mandat trimestriel de 175 l. à un carme de

Saint-Jean-de-Losne. — Homologation de marchés de travaux communaux à Mirebeau. — Autorisation de vente d'arbres à Billey. [Confirmé, 5 mai, matin (L. 34)]. — J. Aubry, institué par les Bernardins de Cîteaux, sera continué dans ses fonctions de garde des bois nationaux et communaux de Lantenay. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Touillon, Châtillon, Molesme, Massingy, Étalante, Duesme, Gomméville, Savoisy et Pothières, district de Châtillon.

1^{er} février, matin (fol. 158). — Invitation, par 2 arrêtés successifs, à M. Hébert, trésorier des guerres, de payer la solde de la maréchaussée échue la veille, jusqu'à ordre contraire du Ministre. — Autorisation à M. Gaudier, curé de Fresnes, en raison de son âge, de conserver, avec traitement de l'État, M. Logeat comme vicairc, en justifiant de leur prestation de serment. — Mandat de 51 l. pour paiement d'expertises dues à M. Labaume, garde général en la maîtrise de Dijon. — Pension annuelle de vieillesse, accordée au jardinier des Carmes de Saint-Jean-de-Losne : 36 l. — Envoi à Fleureÿ de M. Foron, artiste vétérinaire, pour combattre une épizootie. [Mandatement de ses frais : 25 l., 21 avril, matin (L. 33). Arrêté du rétablissement par M. Basire en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36)].

1^{er} février, soir (fol. 159 v^o). — Ordonnances de compensation.

2 février, matin (fol. 161). — Adjudication de la fourniture des étapes pour 1791 à M. Vergnet. [Rappelé, 19 février 1792 (L. 38)]. Voir aussi 9 février 1791, matin. — M. Chartraire, maire, accompagné de M. Gros, procureur de la commune de Dijon, vient se plaindre de ce que ses intentions ont été dénaturées dans un écrit public à propos des ateliers de charité qu'il entretient à ses dépens. Réponse que le moyen de faire taire ces bruits fâcheux est de placer ces ateliers sous la surveillance du bureau général de secours. Voir 28 février, matin.

2 février, soir (fol. 161). — Enregistrement de lois.

3 février, matin (fol. 161 v^o). — Avis de M. de Bourbon-Busset qu'il va se rendre à Strasbourg pour 15 jours ou un mois, avec l'autorisation de M. Duportail. Communication immédiate au Commissariat. — Invitation à la municipalité de Montbard d'appeler en conciliation M. Leclerc (de Bullon), avant plaider, à propos d'usurpation de bois et terrains prétendus communaux. Autorisation de l'assigner au tribunal du district de Semur, 28 juin, matin (L. 31)]. — Recommandation au District de Beaune de s'informer des pertes occasionnées aux habitants du canton de Veuveÿ par l'hiver de 1789, les epidémies et les épizooties, et d'affecter à leur soulagement une partie des secours attribués au district.

— Annulation d'un marche relatif aux réparations de la couverture de la sacristie de Billely. Ordre à la municipalité de les mettre aux enchères. [Confirmé, 21 juin, matin (L. 31). Autorisation de faire un nouveau devis et de passer l'adjudication des réparations, en présence de la municipalité de Villers-Rotin, intéressée pour 13, 2 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 21 janvier 1792 (L. 38). Reconnaissance des travaux, à faire par expert, 31 mai (L. 40)]. — Refus d'autoriser la municipalité de Semessanges à soumissionner pour biens nationaux. Voir 4 février, soir. — Pension à accorder à un religieux de Cîteaux. — Rejet d'une pétition des Ursulines de Seurre tendant à conserver l'administration de leurs biens et à être autorisées à continuer leur recrutement.

4 février, matin (fol. 164). — Provisoirement, le nombre des vicaires des églises de Châtillon-sur-Seine est fixé à 5, au choix du curé. — Avis qu'en une réunion tenue (28 janv.) chez le secrétaire-greffier de Saint-Apollinaire, il a été lu un mandement de l'évêque de Châlons-sur-Marne et un ouvrage intitulé : « Dialogue entre un curé et son paroissien », et tenu de « mauvais propos » contre Mirabeau. Le maire Muteau et le municipal Moissenet sont mandés à la séance du 9 pour s'expliquer. Voir 9 février, matin. — Ordre à M. Goujon, receveur du district de Semur, de payer à M. Leclere (de Bullon), sur le produit des bois communaux de Lucenay-le-Duc, 1.371 l. 12 s. à lui dus par cette commune pour délits commis dans le bois de M. Leclere. — Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer à M. Verneau, sur le produit des bois communaux de Busseau, 321 l. à lui dues par transaction de 1787. — Ordre à M. Campan de verser 720 l. à la municipalité de Terrefondrée, La Forêt et Châtellenot, provenant de la vente de son quart de réserve, pour paiement de dettes. — Renvoi au commissaire du roi près le tribunal du district de Semur d'une plainte contre M. Maillot, greffier de la municipalité du Plat-Pays de Saulieu, qui se permet d'assister les parties en litige, contrairement à la loi. — Autorisation à la municipalité de Selongey de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille certains délits commis dans les bois communaux.

4 février, soir (fol. 167). — Deputation de la 6^e compagnie du bataillon de Saint-Philibert, faubourg d'Ouche. Remerciements pour leur témoignage de patriotisme. Voir 10 février, matin. — Arrêté annulant le refus de la veille et autorisant la municipalité de Semessanges à acquérir un domaine national sur le territoire de Quemigny, à partager par égales portions entre les habitants. Confirmé, 30 mars, soir (L. 33). Voir 6 octobre,

matin (L. 36). — Deputation du bureau général de secours de Dijon. Le maire remercie des 6 000 l. octroyées à l'atelier de secours par le Directoire.

5 février, matin (fol. 168). — Réception de travaux à l'église de Pomeon, et ordre de paiement des 2 premiers tiers : 346 l. Solde de 164 l. à prendre en la caisse du receveur du district de Châtillon, sur le produit des bois communaux, 28 octobre (L. 36). Rappel au Directoire de Châtillon de l'arrêté du 21 novembre (L. 25) sur les nominations d'experts. Voir aussi 23 février, matin. — Taxe de 412 l. pour les 2 députés de la commune d'Aiserey aux Assemblées baillagères de 1789, au tarif prévu par un précédent arrêté relatif à l'indemnité des députés du et devant bailliage de Beaune. — La commune de Lenglay demande l'établissement d'un vicariat, attendu l'éloignement de certains curés et la suppression de la Chartreuse de Lugny, qui envoyait un religieux le dimanche à La Courtoirie, où il y a une chapelle. À prendre en considération, lorsqu'on s'occupera de la circonscription des paroisses. — Acompte de 600 l. sur son traitement à M. Cordier, prêtre à Anange-lez-Dole. — Autorisation à M. Calot, religieux de Beze, d'enlever les caisses d'arbustes et les pots de fleurs qu'il réclame. — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de payer à M. Pageault, cure de Seurre, le 1^{er} quartier de traitement de 1791. — La municipalité de Monthely appellera en conciliation tous ceux qu'elle prétend avoir usurpé des communaux, notamment M. Brunet, ex-devant seigneur. [Autorisation de plaider contre ce dernier, 8 juin (L. 34)]. — La commune d'Lachenon est autorisée à vendre un terrain à bâtir, et à laisser planter des saules sur son domaine. — Disposition de 166 l. sur la commune de Quincy pour paiement de vacations aux officiers de la maîtrise. — Mandat pour travaux de main-d'œuvre, route de Semur à La Maison Neuve. [Autre, 28 avril, matin (L. 33)]. — Experts à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne : pour déterminer l'utilité de la coupe d'un canton de bois, demandée par les habitants de Bagnot ; complete, 12 mai, matin (L. 34) ; — pour faire le devis de la construction d'une maison commune pour le maître d'école et le pasteur, et de lavoirs et abreuvoirs, projetés à Magny-lez-Auxonne.

Autorisation à la commune de Fontaine-Francaise de plaider en appel contre madame Lozerand, à propos d'impositions. — Taxe des 2 députés de Flammerans à la fédération de Dijon : 42 l. à chacun. — À propos d'une adjudication de travaux à une ferme de la cure de Pluvault, à Beire-le-Fort, invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de veiller à ce que les droits de contrôle soient payés sur tous les marchés et baux

des municipalités (décret du 5 dec. 1790). Voir 19 octobre 1790 (L. 31).

5 février, soir (fol. 172). — Complément des jardins des cures de Nantoux, Pommard, confirmé, 6 août, matin (L. 35), et 30 mars 1792, soir (L. 39), et Montagny-lez-Beaune, à la taille d'un demi-arpent (décret du 18 oct.). — Renvoi au District de Langres d'une requête de M. Detrance, de Fixin, tendant au paiement de 277 l. 10 s. de depens à lui adjugés par arrêt de la Cour supérieure provisoire (17 sept.) contre le chapitre de Langres. [Confirmé, 10 août, matin (L. 35)].

6 février, matin (fol. 171). — Autorisation à la municipalité d'Is-sur-Tille de citer des particuliers en justice de paix pour prétendues usurpations de communaux. — Annulation de l'élection du juge de paix faite le 26 octobre par l'Assemblée primaire de Talmay, d'après un procès-verbal informe; elle se réunira de nouveau, en présence de M. Signault, maire de Yonges, délégué par le Département au maintien de l'ordre; l'élection des assesseurs est confirmée. — Imposition de 11 l. 15 s. sur la commune de Crècy-sur-Tille, pour paiement de la taxe due à ses 2 députés à l'Assemblée bailliagère de Dijon en 1789. Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de la construction de 2 aqueducs, route de Saint-Seine à Chanceaux. — Refus d'autoriser la municipalité de Coulmier-le-See à acquérir des biens nationaux de la cure. — Autorisation à la municipalité d'Échalot de vendre aux enchères une maison acquise en 1788 pour loger le recteur d'école.

Adjudication approuvée, 21 mai, matin (L. 34). — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement de construction de ponts à Clamerey. — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Dijon au « Chêne d'Observe », vers Talant. — Invitation à la municipalité de Perrigny-lez-Dijon de se conformer à l'ancien usage pour la distribution du bois de la coupe de l'année. — A propos de vœux domestiques de l'abbaye de Beze et d'autres établissements, on sollicitera un décret autorisant les Corps administratifs à pourvoir provisoirement à leur subsistance.

6 février, soir (fol. 177). — Effervescence à Rulley-lez-Echérey entre les habitants et le cure; envoi d'une lettre à la municipalité par un cavalier de la maréchaussée. Voir 7 février, matin. — Rejet d'une réclamation des habitants de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel contre les opérations de l'Assemblée primaire de Saint-Julien (1 nov.) relatives à l'élection du juge de paix. — Plainte du secrétaire de la mairie d'Ancey contre les constructeurs du lavoir pour malpropreté; renvoi au juge de paix du canton. — Le maître des enfants de

choeur de la Sainte-Chapelle de Dijon invitera leurs parents à les reprendre avec eux avant le 20 du mois, à laquelle date ils cesseront d'être à la charge de la Nation; indemnité provisoire de 200 l. à chacun. [Même indemnité à un enfant de choeur de la cathédrale, 9 avril, soir (L. 33)]. — Paiement d'un quartier de pension à un capucin d'Is-sur-Tille. — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux sis à Perrigny-sur-l'Ognon, Segrois, Genlis et Uchey, Magny-sur-Tille, Tartle-Bas, Nuits, Gilly, Chambeire, Montmançon, Fontaine et Dijon, même district. — Approbation du tarif proposé par la municipalité de Glanon pour les salaires des employés sur les ports et marchés. — La nomination, par le conseil général de Dijon, de MM. Jacotot et Mure comme professeurs au collège en remplacement de MM. Perron et Lautrey, démissionnaires, est approuvée. Voir 18 février, soir. — Taxe des 2 députés de Foncegrive à l'Assemblée bailliagère: 27 l. à chacun.

7 février, matin (fol. 180). — Autorisation aux maîtres-tissiers de Beaune de poursuivre M. Gossot, de cette ville, qui y exerce, sans s'être fait recevoir. — Approbation de la convention passée entre la commune de Mirebeau et J.-B. Viellet, pour exercer les fonctions de recteur d'école, aux gages de 180 l. Approbation d'une autre convention avec le même, aux gages de 212 l. plus 60 l. pour lui tenir lieu de casuel, 3 mars 1792 (L. 39). — Envoi à Rulley de MM. Gelot, du Département, et Musard, du District, pour y rétablir l'ordre et rendre la liberté au curé Deniset, sous la protection de 20 gardes nationaux et 5 cavaliers de maréchaussée. Voir 6 et 21 février, soir. — Visa du récépissé par M. Basire, receveur du district de Dijon, de 75.000 l. envoyées par le directeur du Trésor public pour les traitements du clergé en 1791. — Autorisation de rachat de rentes et cens assignés à la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, en l'église d'Argilly. — Offre de M. Le Compasseur de construire un presbytère à Tarsul, à portée de l'église, en échange du presbytère de Courtivron, qui lui serait cédé. Décision ajournée jusqu'à la future délimitation des paroisses. — Approbations: d'une délibération de la commune de Dijon (17 janv.) portant changement de noms de rues, place et porte: porte de la Liberté, ci-devant Condé; rue de la Fédération, ci-devant Conde; rue Mably, ci-devant Fleury; place de la Commune, ci-devant Moussier; cours J.-J. Rousseau, ci-devant Fleury; rue Desilles, ci-devant Macheco; — d'une autre de la même (20 janv.) portant que « l'acrotère de la porte de la Liberté portera en dedans et en dehors de la ville ces mots: A LA LIBERTÉ ». — Approbation d'une amodiation de communaux à Quétigny. [Confirmé, 12 mars, matin (L. 33)]. —

Imposition de 210 l. sur les habitants de Meloisey pour gages échus de J. Arnoux, garde des bois communaux. — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale rappelant l'insubordination de la municipalité de Semur, soutenue par le District, au sujet du collège : « L'ancien collège continue ses exercices, les nouveaux professeurs... donnent aussi des leçons »; le silence de l'Assemblée nationale encourage cette division; elle est priée de faire cesser ce conflit d'autorités, sans préjuger du fond de l'affaire. Voir 25 octobre 1790 (L. 31) et 3 mars 1791, soir (L. 33). — Mise au compte du District de Saint-Jean-de-Losne du traitement du desservant de Tillenay, auparavant payé par le curé de Champblâtre. Mandat de 50 l. pour un quartier à un vicaire d'Auxonne, desservant, 19 octobre (L. 36). — La commune de Rulley fournira le logement et l'étape à 2 cavaliers de maréchassée, s'ils sont obligés d'y séjourner pour le maintien de l'ordre. Voir 21 février, soir.

7 février, soir (fol. 183 v^o). — Imposition de 120 l. sur la commune de Corcelles-les-Arts et Masse pour 2 ans de gages dus à M. Bourrelier, recteur d'école. — Approbation de l'élection (11 nov.) de M. Charles comme officier municipal de Fontaine-Française, contestée par le conseil général de la commune. — État complémentaire des sommes à recouvrer par M. Chartraire, trésorier général des États, sur les receveurs des impositions de Châtillon et Bar-sur-Seine, provenant des 2^s cahiers des 2 vingtièmes et 1 s. pour livre du 1^{er} sur des biens nouvellement assujettis pour 1790. État particulier pour chaque receveur, avec les noms des communes de l'assiette des biens. Voir 25 janvier, matin. — Rappel à la municipalité de Billely que toute vente d'arbres de la commune doit être autorisée. — Renvoi au pouvoir exécutif d'une demande d'établissement d'un marché au blé à Savigny-lez-Beaune. — Sursis à statuer sur la demande d'un desservant à Chaume, district d'Is-sur-Tille. — Mandat de 500 l. à M. Darbois, conducteur d'ateliers, pour travaux d'entretien, route de Troyes à Dijon, près Chamesson. — Entretien des pavés des rues de Châtillon, renvoyé à la 1^{re} session du Conseil général.

En raison de l'urgence, autorisation au District de mettre en délivrance l'entretien pour l'année, 10 juin, soir (L. 34). Voir 7 juillet (L. 35). — Continuation de J. Foulin dans les fonctions de garde de la chaussée de la levée d'Auxonne, auxquelles les Élus l'avaient commis. Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de ses gages de 1790, 7 mai, matin (L. 34). Ordre de paiement du 1^{er} trimestre de ses gages de 1791 : 37 l. 10 s., 28 mai, matin. — Imposition de 51 l. sur les habitants de Corcelles-les-Arts et Masse pour arrérages d'une rente

annuelle de 3 l. affectée sur la maison curiale au chapelain des Trois-Maries dans l'église. — Approbation d'une délibération municipale de Saint-Apollinaire fixant à 30 l. les gages annuels de M. Clere, secrétaire-greffier. — Acre d'un marché de la commune de Mornay avec N. Boissehier, père communal, pour un an. — Expert à nommer par le Directeur de Châtillon pour reconnaître l'état du moulin des Malades, juge de Sainte-Colombe, provenant des chanoines réguliers de Châtillon. Diminution du prix du baril au fermet Tubercul, 22 septembre, soir (L. 36). — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de traiter de gré à gré avec un voiturier pour le transport des prisonniers par des routes qui n'ont pas de messageries publiques. — Visa de la nomination d'un sergent par la municipalité de Pasques, et annulation d'un règlement municipal relatif à son salaire.

8 février, matin (fol. 188). — Mandats de 3,253 l. 6 s. 6 d. pour les traitements des membres du Directoire, procureur syndic et secrétaire, et de 2,000 l. 7 s. 3 d. pour ceux des employés du District de Semur pour le 2^e semestre de 1790, et rappel de l'arrêté du 18 octobre 1790 (L. 31). Voir aussi 28 janvier, soir. — Paiement du poêle de la chambre du Directoire à l'Intendant Amelot, à qui il appartenait : 50 l. — Visa d'un devis de réparations aux prisons de Saint-Jean-de-Losne, transmis aux Ministres de la justice et des finances. — Arrête portant fixation provisoire, jusqu'au décret approbatif, des tribunaux d'appel choisis par les 7 Directoires de district. Voir 3 mai, matin (L. 34). — Sur l'observation que certains Districts rendent exécutoires les rôles d'impositions et que d'autres les renvoient au Département pour être revêtus de cette formalité, il est décidé qu'à l'avenir, chaque District rendra exécutoires les rôles d'impositions de son ressort, ordonnées ou autorisées par le Département, et transmettra à celui-ci un état mensuel des recouvrements. Dans la quinzaine de la réception du présent, chacun d'eux adressera le bordereau des rôles rendus exécutoires depuis son installation. — Réception, et ordre de paiement de travaux de réparations à l'église et au presbytère de Mauvilly, 23 par cette communauté sur ses deniers patrimoniaux en cause chez M. Campan, 13 par celle de Beaulieu au moyen d'une imposition, et de travaux à la maison rectoriale, à la fontaine et à l'abreuvoir de Mauvilly, par cette dernière. Confirme en ce qui concerne Beaulieu, qui ajoutera au rôle d'imposition 62 l. pour les gages du greffier et du sergent de la commune, 21 juin, matin (L. 31). — Remboursement à M. Coquard, de Dijon, de 1,000 l. par lui prêtées aux Mimes de

cette ville. — Approbation de délivrance de dîmes et autres droits taite par la municipalité de Blaisy-Bas.

8 février, soir (fol. 192 v°). — Proclamat de mise aux enchères de biens nationaux situés à Nantoux, Bessey-en-Chaume, Clavoillon, Volnay, Corgoloin, Bouilland, Santenay, Vic, Auxant, Laigny, Bligny, Savigny, Thorey, Aubaine, Saint-Romain et La Boche Pot, district de Beaune. — Provision alimentaire de 7.200 l. à partager également entre les chanoines de Saulieu. — Conférence avec le Directoire et la municipalité de Dijon sur la circonscription projetée des 3 paroisses de cette ville, et la désignation de la paroisse épiscopale, du logement de l'évêque et de son séminaire; l'état et la superficie des églises Saint-Bénigne et Saint-Michel seront constatées par un ingénieur étranger, que l'on demandera à l'Administration supérieure de désigner, pour éviter tout soupçon de partialité. Voir 5 avril, soir (L. 33).

9 février, matin (fol. 195). — Mandat de 15 l. à M. Prieur, vétérinaire à Diénay, pour une epizootie qu'il a traitée en decembre a Courlon. — L'ingénieur en chef Gauthey est chargé de dresser le tableau des travaux publics à exécuter en 1791, demandé (28 janv.) par le ministre de Lessart. Voir 12 mars, matin (L. 33). — Indemnité de 60 l. à M. Gerbois, curé de Vergy, pour acquit de fondations du monastère de Saint-Vivant dans son église paroissiale depuis le 1^{er} janvier 1791; le paiement de cette charge incombera à dater du présent aux parties intéressées. — Comparution de MM. Muteau et Moissenet, de Saint-Apollinaire; ils se disculpent des propos « condamnables » qu'on leur a prêtés; le maire dit que la lettre de l'évêque de Châlons lui a été remise par sa fille, avec une autre de l'évêque de Dijon, et qu'il en a été fait lecture chez le secrétaire-greffier, où on lisait les décrets, mais sans mauvaise intention; il promet de rechercher de qui sa fille tenait ces écrits. Voir 4 février, matin. — Pour la perception du droit d'enregistrement, évaluation approximative à 3.000 l. du bail de la fourniture de l'étape passé le 2 février, matin.

9 février, soir (fol. 196 v°). — Acompte pour fourniture de matériaux sur la route de Saulieu à La Croix-de-Molphey. — Mandat de 1.600 l. pour les traitements du Directoire de Châtillon pour le 1^{er} trimestre de 1790.

10 février, matin (fol. 198). — Demande d'armes par le District d'Is-sur-Tille (28 janv.), dont les 5.200 gardes nationaux n'ont pas 200 fusils et 50 baionnettes en état de servir. Ajournement jusqu'à ce que le Département sache la part qui lui revient dans les 97.000 fusils à distribuer aux gardes nationales du royaume. — Les maîtres menuisiers et chênistes de Dijon appelleront au bureau de conciliation J. Courte, leur receveur, qui

refuse de rendre ses comptes. — Mandat de 18 l. 10 s. à M. Lerat, maître de poste à Auxonne, pour transport d'un prisonnier d'Auxonne à Dole. — Députation de la 8^e compagnie du 2^e bataillon de la garde nationale de Dijon, qui propose ses services pour remplacer les volontaires et artilleurs qui offrent de voler aux frontières. Transmis, avec félicitations, à l'Assemblée nationale, avec une délibération analogue de la 6^e compagnie du bataillon de Saint-Philibert. Voir 1 février, soir. — Approbation d'un approvisionnement de 1.000 boisseaux de froment fait par la municipalité de Saulieu, à laquelle il est néanmoins rappelé qu'elle aurait dû faire préalablement approuver son projet. — Imposition de 17 l. 9 d. sur les habitants de Vandenesse pour frais d'instance. — Refus d'accepter le serment prêté avec restrictions ou additions par les curés et vicaires d'Auxonne, et les curés Clément, d'Aiserey, Grillot, de Charrey, Thomas, d'Izeure, Grillot, de Bessey, Marchand, de Fouffrans, Prêlat, de La Perrière, Corbez, de Premières, Noblot, de Pluvault, Thibault, de Lanthès, Bernigal, de Villers-les-Pots, et Roberdet, de Glanon, district de Saint-Jean-de-Losne, au remplacement desquels il sera pourvu, s'ils ne justifient, avant l'Assemblée des électeurs, d'une prestation de serment « pure et simple »; acceptation des serments de MM. François, vicaire de Saint-Seine-en-Bâche, et Bidal, curé d'Athée; sursis à statuer sur le cas des curés Chaucouvert et vicaire Seblon, de Flammerans, et du curé Benaud, de Tichey. — Invitation au fermier des chanoines de Dijon, aux Maillys, de verser au receveur du district de Saint-Jean-de-Losne les 6.000 l. de son bail échu le 21 juin. — Félicitations à la municipalité de Velars qui a dénoncé un abatage d'arbres commis par les Minimes de N.-D. d'Étang dans l'allée qui conduit au couvent. — Autorisation à M. Descombes, curé d'Onges, de toucher de ses fermiers tous les arrérages échus de ses bénéfices avant le 1^{er} janvier 1790, et même ceux représentatifs des fruits crus en 1789.

10 février, soir (fol. 201 v°). — Plainte de la municipalité de Viévigne contre des particuliers porteurs d'armes à feu qui, sous prétexte de « tirer des oiseaux », tuent des volailles, chassent journellement, et dégradent les bois communaux, sans que les gardes osent sévir. Rappel de la municipalité à l'exercice de ses attributions de police, et invitation de poursuivre au tribunal du district le délit commis dans les bois. — Approbation du bail des prisons d'Is-sur-Tille, passé (8 janv.) par le Directoire du district avec M. Bretagne, ci-devant seigneur, leur propriétaire. — Les cures de Broin, Labergement-lez-Auxonne, Chamblanc et Montarlot sont déclarées vacantes, à moins que leurs titulaires,

MM. Guillet, Husson, Bappin et Jeannin, ne substituent, avant l'Assemblée des électeurs, le serment pur et simple à celui qu'ils ont prêté avec restrictions ou additions.

Autorisation à la municipalité de Salives de faire fabriquer des sièges pour la maison commune, avec distinction pour ceux du maire et du procureur de la commune. — Invitation à la commune de Renève d'appeler en conciliation M. de Sauls-Tavannes, ci-devant seigneur, et ses fermiers, pour usurpation de pâquis communaux. [Autre de passer un compromis avec lui par voie d'arbitres, 2 avril, matin (L. 33)]. — Autorisation à la commune de Foissy d'imposer annuellement 120 L. pour les gages de M. Bacquin, maître d'école, engagé pour 9 ans.

11 février, matin (fol. 207). — Ordre aux 2 échevins d'Échenon en 1788 de rendre leurs comptes. — Taxe des 5 députés de Selongey à l'Assemblée bailliagère de 1789: 27 L. à chacun. — Approbation de devis de travaux à Gurgy-le-Château. Voir 11 mai, matin (L. 34). — Autorisation à la municipalité de Semur de prêter à M. Guillot 10.000 L. qui ont été remboursées à la fabrique par M. Badier. — Ajournement de mesures de sûreté proposées par l'état-major de la garde nationale de Dijon. — Blâme d'un excès de pouvoir commis par la municipalité d'Aignay-le-Duc dans l'application de l'arrêté du 27 décembre, matin (L. 31), relatif aux impôts indirects, en nommant elle-même un nouveau préposé à leur perception. Acceptation du compte rendu par M. Damotte, préposé par la municipalité d'Aignay à cette perception, à M. Malnoury, choisi par le District de Châtillon, 30 avril, soir (L. 33). Liquidation des frais du préposé Damotte, 21 juin, soir (L. 34). — Ordre de paiement de rentes constituées sur la province aux familiers de Saint-Jean-de-Losne pour 2 principaux de 1.000 L. et 532 L. 3 s. 4 d. — Rejet de demandes en modération d'impôts de 1789 et 1790 présentées par les habitants de Mirebeau, Auxonne, Les Maillys, « Brazey », Pluvault, Longeaull, Lanthes, Broin, Trouhans, Prenoix, Cessey-sur-Tille, Varanges, Maxilly-sur-Saône, Vosne, Couternon, Sennecey et Ruffey[-Jez-Échirey]. — Il sera fait à l'avenir des rôles spéciaux d'impositions pour la communauté de Saint-Philibert-sous-Gevrey et la métairie de L'Époy, qui, bien qu'ayant une municipalité, ont été compris jusque-là aux rôles de Gevrey.

11 février, soir (fol. 212 v°). — Visa d'exécutoire pour frais de papier timbré au greffier du ci-devant bailliage de Saint-Jean-de-Losne. — Rejet de demandes en modération d'impôts présentées par les habitants de Villers-la-Faye, Tarsul, Blagny-sur-Vingeanne, Villey, Villy-le-Brûlé, Chalanges, Jailly-les-Moulins, Fresnes, Bous, Toutry, Nan-sous-Thil, Créancey, Fontaine-lez-

Arnay, Tart l'Abbaye, Gevrey, pour cause de sécheresse qui a détruit leur récolte, Fontaine-Française, Serrigny et Braux. — Diminutions sur les impositions de 1790: aux habitants de Fleurey-sur-Ouche et Gevrey, aux habitants de Bouvres qui ont souffert du débordement de l'Ouche le 30 avril 1789, aux meuniers du moulin Laureau, à La Motte-Fernant, à cause d'une crue qui, le 9 octobre 1789, a emporté les moulins. — Réunion de tous les hameaux de Marcheseuil en un seul rôle d'impositions pour l'avenir. — Exemptions individuelles de la taille de 1790 pour incendies: à Saulon-la-Chapelle, le 11 août 1789; à Dompierre-en-Morvan, s. d., à Saint-Germain-de-Modeon, le 11 avril 1789, à Pouillenay, en 1786; à Marigny-le-Cabouet, le 22 février 1790. — Autres diminutions ou exemptions: à Crépand et Saint-Beruy, pour épizooties, à Ancy, Mâlain, Prâlon et Thenissey, pour grêle, à Charignay, pour une épidémie qui a enlevé 15 chets de famille, à Semessanges, Darcey, Bouvray et Selongey.

12 février, matin (fol. 219). — Visa d'un exécutoire pour frais d'assignation dus à 2 huissiers au Parlement. Autre analogue, soir. — Rappel à la municipalité de Dijon qu'elle n'a ni à autoriser ni à défendre de chanter certaines chansons dans les rues, sauf à elle à poursuivre les perturbateurs de l'ordre public, s'il y a lieu. — La distribution des bois en usance pour 1790 se fera à Heuilley-sur-Saône suivant l'ancien usage, conformément aux lettres patentes du 31 mai 1790. Voir 9 octobre 1790, matin (L. 31). — Le District de Saint-Jean-de-Losne poursuivra la condamnation de délits commis dans les bois nationaux des Maillys et de Longchamp.

M. Couet, maître de musique de la cathédrale, mande à la séance, promet de donner tous ses soins à la pompe dont le Directoire veut entourer la cérémonie de l'élection de l'évêque du département. — Texte d'une lettre de M. Claudon, cure de Saint-Médard de Dijon (m. d.): « Ni mon vicaire ni moi ne pouvons coopérer en rien à la cérémonie que vous avez indiquée pour le dimanche 13 dans l'église de Saint-Etienne... mes paroissiens eux-mêmes... pensent que cette cérémonie leur est absolument étrangère... ils jugeront qu'ils devront entendre la messe ailleurs ce jour-là ». Il s'agissait de la messe à la suite de laquelle devait avoir lieu l'élection de l'évêque par l'Assemblée électorale du département, convoquée au 13 février par circulaire du 25 janvier du procureur général syndic aux procureurs syndics des districts. Le Directoire arrête que des ecclésiastiques, en nombre suffisant, seront invités à apporter leur concours le lendemain à la messe paroissiale de 10 heures, refusée par le cure de Saint-Médard, de même

que les fabriciens, l'organiste, le maître de musique de la cathédrale et la municipalité.

12 février, soir (fol. 221). — Comparution de M. Vollius et de 5 autres prêtres convoqués en vue de conférer sur la messe du lendemain. — Expert à nommer par le Directoire de Saint-Jean-de-Losne au sujet d'une vente d'arbres morts des bois communaux, demandée par la municipalité de Longchamp. — Autorisation aux municipaux de Vonges d'appeler en conciliation leur ci-devant seigneur. — Autre à 2 particuliers de Louesme d'actionner la commune qui, en violation de sentences de la maîtrise de Châtillon, a fait le partage de la coupe de bois de 1790 par égales portions entre les habitants.

Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Bernard, ci-devant adjudicataire des octrois et du don gratuit à Montbard, pour pertes prétendues dans la durée de ses baux. — Proclamats de mise aux enchères de biens nationaux sis à Brazey, Saint-Usage, Aubigny, Magny, Baissey, Aiserey, Montot, Changey, Maison-Dieu, Losne, Auxonne, Échenon, Les Maillys, Chivres, Pluvault, Beire-le-Fort, Collonges et Pluvet, district de Saint-Jean-de-Losne. — Ordre au marguillier de Saint-Médard, mandé à la séance, de faire présenter le pain bénit à la messe paroissiale de 10 h., le lendemain, et non à une messe basse, « qui se célébreroit peut-être à huit heures », et de ne laisser sonner le lendemain aucune grand-messe que celle de 10 heures. — Autorisation au Directoire de Dijon de rembourser 600 l. prêtées aux Carmélites de cette ville par Anne Baize. — Approbation de la distribution de la coupe de bois en usance pour 1790, telle que la faite la municipalité de Montmoyen. — Demande de secours par M. Dupotet, ancien gendarme, commandant de la garde nationale et officier municipal de Changey, père de 9 jeunes enfants. Renvoi au District de Châtillon, pour intervenir, à défaut de la commune, l'inviter à opter entre ses fonctions, qui sont incompatibles, et rechercher s'il a droit à pension. Voir 20 juin, soir (L. 34).

13 février, soir (fol. 227). — Arrêté portant qu'il y aura 3 bureaux d'enregistrement : Auxonne, Seurre et Saint-Jean-de-Losne, dans ce dernier district, et déterminant leur circonscription. — Acceptation des serments prêtés par les cures de Puligny et Corgoloin, et par les curés et vicaires de Saint-Romain et Auxey; rejet de celui du curé de Nevoisey, au remplacement duquel il sera pourvu, s'il ne lui substitue un serment pur et simple avant l'Assemblée des électeurs.

14 février, matin (fol. 227 v.). — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Meursault à Chagny.

Visa d'un récépissé par M. Basire, receveur du district

de Dijon, de 175.000 l. envoyées par le directeur du Trésor public pour les traitements du clergé en 1791. — Dépôt par le greffier du tribunal du district de Dijon d'une copie de la loi du 28 janvier, relative à l'élection des membres du tribunal de cassation. Envoi immédiat à l'Assemblée électorale du département, pour qu'elle procède, avant sa séparation, à l'élection d'un membre et de son suppléant.

14 février, soir (fol. 228). — Invitation aux électeurs du département réunis d'agréer que l'inauguration du buste de M. Desilles, offert par M. Marlet, citoyen de Dijon, se fasse dans leur Assemblée. — Ordonnance de compensation de capitation de 880 l. 5 s. 3 d. pour les habitants de Saint-Jean-de-Losne, « ci-devant privilégiés » : état nominalif (360 noms). — Arrêté portant qu'il y aura 2 bureaux d'enregistrement : Pouilly et Arnay, dans ce dernier district, et fixant la circonscription de chacun. — Déclaration de vacance des cures de Chamblanc, Flacey, « Dampierre », Oisilly et Beaumont, pour restrictions apportées au serment.

15 février, matin (fol. 233). — Arrêté portant qu'il y aura 3 bureaux d'enregistrement : Aignay, Laignes et Châtillon, dans ce dernier district, et déterminant leurs circonscriptions. — Madame Truchot, veuve Royer, de Montbard, est déclarée créancière de la Nation pour 6.000 l. prêtées à l'abbaye de Fontenay; paiement d'arrérages. — Députation du Directoire vers M. Vollius, professeur au collège de Dijon, élu évêque du département de la Côte-d'Or, pour le féliciter. — Arrêté concernant les prix d'encouragement aux écoles publiques : vu l'impossibilité de s'assurer en temps utile du nombre des cantons qui auront préparé les exercices recommandés pour le 2^e dimanche de mars par l'Assemblée administrative le 14 novembre 1790 (L. 25), et pour éviter des dépenses et envois inutiles, les Directoires de district se feront adresser les procès-verbaux des exercices et en formeront un état général pour le Département, qui enverra aux Districts les prix à distribuer aux jeunes gens méritants, avec une lettre de félicitations. Cet arrêté sera imprimé. Voir 8 septembre (L. 36).

15 février, soir (fol. 234 v.). — Comparution des ecclésiastiques, déjà mandés le 12 février au soir, sauf M. Vollius, et du maître de musique de la cathédrale, pour régler la cérémonie de la proclamation de l'évêque qui aura lieu le lendemain. — Autorisation à la municipalité d'Ivry d'appeler en conciliation M. Richard, ci-devant seigneur, pour relâchement de bois communaux. [Défense à la commune de plaider, avant de prendre connaissance des titres de ce dernier dans l'endroit où il offre de les communiquer, 11 juillet, matin (L. 35).]

16 février, matin (fol. 236). — Réunion du Commissariat au Directoire. Leur transport à 10 h. en l'église de Saint-Étienne, où sont déjà réunis les électeurs, et où ils prennent place avec le District, la municipalité, le tribunal et la garde nationale. Le président de l'Assemblée électorale monte à l'autel avec J.-B. Vollius et le proclame évêque du département de la Côte d'Or. « Applaudissemens unanimes ». Discours de l'évêque. Messe célébrée par M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, *Te Deum*, salves d'artillerie. Présentation du buste du jeune Desilles aux mêmes, en la salle de l'Assemblée électorale, par M. Marlet, au nom de son fils, sculpteur. Voir 19 février, matin. Formule du serment civique prononcé par le président et répété par toute l'Assemblée, sauf par M. Chartraire, maire de Dijon, qui déclare suffisant celui qu'il a prêté à son installation; hostilité de l'Assemblée; enfin le serment civique est renouvelé par les présidents des Directoires du département et du district, le maire Chartraire au nom de la municipalité, le tribunal, le Commissariat et le commandant de la garde nationale. Le buste de Desilles est promené en triomphe dans les rues de la ville.

16 février, soir (fol. 237). — Félicitations à M. Girarde, vicaire de Seurre, pour un discours qu'il a prononcé sur le serment civique et que la municipalité a fait imprimer comme inspiré des « principes les plus purs et les plus constitutionnels ». — Déclaration de vacances des cures de Léry, Pichanges, Blagny et Saint-Seine-sur-Vingeanne, pour serment non recevable. — Arrêté portant établissement de 3 bureaux d'enregistrement : Fontaine-Française, Saint-Seine et Is-sur-Tille, dans ce dernier district, avec listes des communes de chacun d'eux. Le District proposait Lamargelle, au lieu de Saint-Seine. — Autre analogue pour le District de Semur : bureaux de Semur, Chanceaux, Flavigny, Vitteaux, Saulieu et Montbard.

17 février, matin (fol. 239 v°). — Invitation au receveur du district de Dijon de verser 25,000 l. à son collègue de Châtillon sur les 300,000 l. reçues du Trésor public pour le paiement des traitemens du clergé échus ou à échoir prochainement. Voir 26 février, soir. — Rejet d'une demande du salpêtrier Janet, tendant à l'autorisation de rechercher le salpêtre dans les caves de l'abbaye de Flavigny. — Renvoi au Commissariat d'une demande d'indemnité présentée par la commune de Saint-Thibault, pour tracé d'une route de Semur à Pouilly à travers des terres ensemencées.

17 février, soir (fol. 240 v°). — Une demande d'armes pour 60 hommes, présentée par la commune de Bèze sera prise en considération lors de la distribution des

97,000 fusils commandés aux arsenaux. — Depot, par le bureau de charité, d'un projet de règlement relatif à l'établissement d'ateliers de secours aux environs de Dijon. Approuvé en présence du Directoire du district, 18 février, soir. — Injonction à M. Brouant, directeur de la régie générale, de poursuivre le versement des sommes dues depuis 1789 par les héritiers de M. Machureau, adjudicataire des droits du don gratuit de Dijon : 71,000 à 99,000 l. environ. Confirme, 19 avril, matin (L. 33). — Sur l'avis que les chanoines de Beaune continuent à se réunir chaque jour, en habits de chœur, dans une chapelle de la ci-devant collégiale, dont ils ont seuls la clef, pour y entendre en commun une messe basse, le District prendra les informations nécessaires, et la municipalité dressera procès-verbal des contraventions à la loi.

18 février, matin (fol. 241 v°). — Sermens prêtés par des ecclésiastiques du district de Semur. 1. sont déclarés valables : ceux du cure Varrin, de Saint-Mesmin, du desservant Coppin, de Vesvres, des cures Bernard, de Sainte-Colombe, Didier, d'Arnay-sous-Vitteaux, du desservant Champenois, de Themissey, des cures Alexandre, de Rougemont, Faguet, de Montigny-sous-Montfort, Regnaud, de Nogent, Andre, de Saint-Euix, Lebyre, de Turcey, Guillier, de Jailly, Guenot, de Chevannay, Basclet, de Charencey, Viot, de Villeberny, Letort, de Villy, Mugnier, de Saint-Agnan, Foleure, de Montlay, Guignot, de Thoisy, Foisset, de La Motte, Carmentrand, de Semur, Bouteille, de Millery, Clement, de Charigny, Rouillon, de Moutier-Saint-Jean, Lechere, de S. Germain. Perdu, de Viserny, Lieutaud, d'Haute-Roche, Angely Potot, de Bierre, Prieur, de Baigneux, Rouyer, d'Etormay, Brigandet, de Jours, Guillaume, de Giséy-le-Vieil, Beguinot, de Torey, Renard, de Corsaint, Vendeseau, de Fain-lez-Montbard, Cagniard, de Salmaise, et Chenal, de Vieux-Château : ceux des vicaires Boyer, de Bulhon, Humbert, de Thoisy, Salomon, Perreau, Galotte et Boequin, de Semur, Mathieu, de Bard, Marcoux, de Rougemont, et Colon, de Dracy ; ceux de 7 professeurs du collège de Semur, dont 4 ex-carmes, de l'abbé Guenot et de M. Michaut, mepartiste à Dijon ; 2. sont rejetés les sermens prêtés par les cures Roux, d'Avosne, et Save, de Saint-Euphrône, les desservants Beudot, de Magny, et Milot, de Nans-sous-Thul, et les vicaires Lempé, d'Avosnes, et Pasquier, de Villenotte ; au remplacement desquels il sera pourvu, s'ils ne modifient leur serment en temps utile. — Arrêté portant établissement de 3 bureaux d'enregistrement : Bligny sur Ouche, Nolay, Beaune, dans ce dernier district, avec tableau des communes de leurs ressorts.

18 février, soir (fol. 211). — Dépôt du procès-verbal de la dernière Assemblée électorale du département. — M. Baillot, professeur de la classe de troisième, remplacera provisoirement M. Vollins dans ses fonctions de professeur de rhétorique, vu l'empêchement de M. Gaillot, suppléant de droit. Remerciements verbaux de M. Baillot, 20 février. Les ecclésiastiques suppléants au collège n'ayant pas prêté serment, le conseil général de Dijon est invité à nommer un suppléant pour remplacer M. Baillot dans sa classe de troisième. [Invitation rappelée, 17 avril (L. 33)]. Voir 15 avril, matin (L. 33). — Certificat de civisme délivré à Jacques Boudet, contrôleur des messageries à Dijon.

19 février, matin (fol. 246). — Texte d'une longue adresse à l'Assemblée nationale pour justifier à ses yeux la conduite du Département relativement à l'emplacement des Corps administratifs, qui a été déterminé sans jamais s'écarter des principes de la plus stricte économie : le Directoire s'est ému des rapports faits à l'Assemblée nationale les 7 et 8 février par son Comité d'emplacement ; or, quand il a pris ses fonctions, au lieu de jeter son dévolu sur certains bâtiments publics, nombreux à Dijon, occupés par les anciens services, il s'est contenté de quelques pièces libres dans le « palais du Roi ». Les Districts ont agi avec la même modération ; à la vérité, ceux-ci pourront trouver prochainement par l'acquisition de maisons religieuses une installation plus convenable qu'ils partageront avec les tribunaux ; quant aux 3 Corps administratifs de Dijon, ils seraient avantageusement réunis dans le palais du Roi et le palais des Etats, qui ne forment qu'un seul bâtiment, peu susceptible d'être divisé en vue d'enchères particulières. Voir 25 mai, matin (L. 34). — Texte d'une lettre de félicitations à la municipalité de Châtillon-sur-Seine, pour la délibération qu'elle a prise (9 lév.) et fait imprimer pour « éclairer le peuple et calmer les consciences », en réponse à une lettre imprimée de « l'évêque de Langres » du 27 janvier. — Ordre de paiement des arrérages d'une somme de 10,000 L. prêtée aux Bénédictins de Moûtier-Saint-Jean par Claude Guendroï, femme de M. Beuillon, ancien maître des comptes à Dole. — Autre pour un capital de 5,400 L. emprunté par les Bénédictins de Flavigny, à mesdames Simon, veuves Le Tixier et Gaveau.

Approbation d'un devis de réparations projetées au presbytère de Fontaine-les-Sèches, à mettre en adjudication par la municipalité. La même procédera à la réception des travaux, 16 novembre (L. 37). — Autorisation à la commune de Meursault d'appeler M. Jobard en consultation, pour anticipation sur un terrain prétendu communal. Autre de plaider au tribunal du district de

Beaune, 8 décembre (L. 37). — Expert à nommer par le District de Semur, pour évaluer une indemnité réclamée par le fermier du prieuré de Léry pour défaut de contenance de la prairie. — Traitement de M. Michaux, chapelain de Saint-Gilles en l'église de Saint-Thibault, fixé à 104 L. pour 1790. — Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de fournitures de matériaux, routes de Beaune à Pouilly-en-Auxois et de Somberton à Marcellois. — Dénonciation à la justice de délits commis dans les bois venant du prieuré de Saint-Léger, et ordre au District de Dijon d'y démolir les baraques des coupeurs et de chasser des bois les occupants. — Usurpateur d'un terrain communal de Brazezy-en-Plaine, à poursuivre par le procureur de la commune. — Félicitations et gratification de 60 L. au sculpteur Marlet pour son buste de Desilles. Voir 16 février, matin. — Sursis à statuer sur une demande de livres, ornements et linges pour l'église de Liernais. — Demande du Directoire d'Is-sur-Tille (29 sept. 1790) tendant à l'établissement de 1 piétons pour porter les paquets aux municipalités : décision ajournée jusqu'après la formation de la gendarmerie. — Autorisation de vente d'arbres d'un pâquier communal à Thorey[-en-Plaine]. — Mandats de paiement pour matériaux fournis, routes d'Arnay à Pochey et de La Cude à Pont-de-Pany. — Note de la rétractation de serment de M. Picard, curé des Maillys.

19 février, soir (fol. 252 v^o). — Remerciements à M. Libour, inspecteur des manufactures, pour don de plusieurs ouvrages imprimés par ordre du gouvernement. — Serment civique de M. Riche, ancien ministre à Dijon, prêté à la séance. — Autorisation au receveur du district de Dijon d'échanger avec le Commissariat des assignats de 50 à 100 L. contre de grosses coupures, jusqu'à concurrence de 2,000 L. en vue de faciliter les transactions lors de la vente prochaine du mobilier du haras de Diénay, projetée par le Commissariat. Voir 5 mars 1792, soir (L. 39). — Demande de placement d'une brigade de gendarmerie à Bligny-sur-Ouche. Ajourné. — Annulation de délibérations tumultueuses relatives à la taxe du pain, au partage des communaux, à la démission du maire Gautherin, etc., prises à Flavigny. Ordre à la municipalité de faire rendre compte de leur gestion à ses prédécesseurs et de délibérer sur le choix d'une maison commune. Long résumé chronologique des débats depuis février 1790. Voir 26 août 1790 (L. 30). — Autorisation à la commune de Semur de faire lever le plan de son territoire pour l'assiette de l'impôt foncier.

20 février, matin (fol. 256). — Invitation à la municipalité de Tart-le-Haut de faire rentrer en caisse 600 L.

qu'elle a distribuées par forme d'avances entre plusieurs habitants de la commune, et de s'abstenir à l'avenir de parcelles partagées. — Autorisation à la commune d'Auxonne de poursuivre les auteurs de dégradations commises dans la forêt des Crochères. — Autre à celle de La Bruyère de vendre un terrain lui appartenant. — Le Directoire de Dijon nommera un de ses membres pour vérifier incessamment et de nouveau la caisse de M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse de Bourgogne. Voir 7 octobre 1790 (L. 31). — Certificat élogieux donné à M. Mielle, commis démissionnaire, entre dans les bureaux le 17 août 1790. — Sur l'offre de la municipalité de Dijon d'assigner aux juges de paix les ci-devant chambres des requêtes de la chancellerie et du parquet pour y tenir leurs audiences, le Directoire, considérant que ces fonctions revêtent un caractère patriarcal et doivent s'exercer de préférence sur les lieux contentieux, demandera au Comité de Constitution si l'on peut accorder aux juges de paix des villes des lieux publics pour leurs audiences et leurs bureaux. Voir 19 décembre 1790, matin (L. 31). — Avis rappelant l'instruction du 20 juillet 1790 (L. 29) relative aux formalités à suivre pour la franchise des lettres et paquets; les lettres et paquets taxés ne seront pas retirés par l'Administration; celle-ci invite ses correspondants à ne jamais réunir dans une même lettre des questions d'espèces différentes. Imprimé.

21 février, matin (fol. 269). — Reconnaissances: de 50 l. de pension viagère constituée à M. Jacques, religieux dominicain de Dijon, par ses confrères, en 1751; (mandat de 50 l. échues; 7 janvier 1792, matin (L. 38); — d'une autre de 72 l. constituée à M. Girard, sous-prieur des Carmes de Dijon, par son couvent, en 1786. — Invitation aux Districts en retard d'établir et adresser sans délai un état circonstancié des maisons religieuses suffisantes pour contenir au moins 20 religieux, et un autre de tous les religieux qui ont déclaré préférer la vie commune et doivent s'y retirer avant le 1^{er} avril (loi du 11 oct. 1790). — Taxe des exploits signifiés à la campagne par M. Oudot, huissier à Nuits, à la requête de M. Mollerat, receveur des impositions audit lieu. — Autorisation à la municipalité d'Auxonne d'offrir une gratification de 300 l. à M. Girard, canonier au régiment de La Fère, qui lui a fait don d'« une pièce de mécanique, dont le sujet est: la Liberté florissante contrastant avec l'Ésclavage anéanti ». — Autorisation à la communauté de Villy-en-Auxois de borner ses chemins linérotés et ses communaux, sauf à poursuivre les usurpateurs recalcitrants. — Ordre de poursuivre M. Martin, fermier de la rente de La Loge,

dependant de Citeaux, à Saint-Nicolas, pour coupe illicite d'un arpent de bois. — Demande d'autorisation de vente du quart de réserve, d'arbres et de vieilles ceorces, présentée par la commune d'Is-sur-Tille, à approuver par un expert du District. Sursis à la vente du quart de réserve et à la coupe des vieilles ceorces, et autorisation de procéder à l'adjudication d'autres arbres. 22 août, matin (L. 35). — Approbation de plans et devis dressés par M. Colombier, voyer d'Auxonne, pour la construction d'un moulin dans le bastion de Bechaux. Le municipalité est autorisée à mettre les travaux en déviance, et à verser 1,000 l. à M. Colombier pour son travail. Adjudication approuvée, 13 mars (L. 34). Mandat de paiement du 1^{er} tiers des travaux — 9,431 l. 6 s. 8 d., 20 juin, matin (L. 31). Expertise des constructions faites, confiée à MM. Guillemot, Carstie ou Dulen, au chef de l'adjudicataire Jarryon, 21 décembre, matin (L. 37). Approbation d'une délibération de la commune d'Auxonne portant nomination d'un regisseur et d'un moineur, et règlement des droits de mouture, 23 janvier 1792, soir (L. 38). Nouveau mandat de 9,431 l. 6 s. 8 d. pour le 2^e tiers, plus 5,508 l. 4 s. 7 d. pour travaux d'augmentation, 11 février. Voir aussi 8 juin 1790 (L. 34). — La vente faite (27 janv.) par le District de Semur à l'émunicipalité de Chanceaux non autorisée à enchérir, et à M. Beurgey, notaire à Salmaise, indivisément, d'un domaine national à Salmaise, provenant de la chapelle de l'Annonciation de l'église, est annulée. — Contrainte 17 mars, matin (L. 33). — Acceptation des serments prêtres par le cure d'Éveux, les cures Chapelot, de Noidant, Naudet, d'Allice, Loquin, de Courcé-les-sons-Grignon, Misolier, de Bouvray, et Thomas, de Boussey; il sera pourvu aux cures de Poiseul, Sainte-Erme et Marigny, si MM. Guenebaut, Bouchillet et Perreau, leurs titulaires, de même que le cure de Thorcy, ne remplacent par le serment pur et simple celui qu'ils ont prêté avec restriction; toutes ces cures dans le district de Semur. — Mandat de 75 l. pour un quartier de portion congrue dû par la commune à M. Viot, vicaire d'Arcy, annexe d'Éveux. — Ordre à M. Campan de verser 100 l. au collecteur de Gevrey pour le 1^{er} tiers du don patriotique qu'offre cette commune, à prendre sur le produit de la vente de son quart de réserve, et à la municipalité de soumettre à la vérification du Directoire de Dijon les comptes communaux depuis 1788. — Degrèvements d'impôts, de 80 l. à la commune de Verdunet, de 100 l. aux habitants d'Ampilly-les-Bordes, à cause d'une épidémie. — de 100 l. à ceux de Chamesson, pour cause de stérilité de territoire. — de 10 l. par 100 habitants de Malain, à cause de la grêle du 30 juin 1790.

21 février, soir (fol. 268). — Approbation de la nomination de M. Moron, comme trésorier de Noiron-sous-Beze, remplaçant M. Chaussenot, démissionnaire, qui était aussi procureur de la commune. — La municipalité de Tart-le-Haut invitera de nouveau les anciens fabriciens à rendre leurs comptes, sous menace de poursuites. — La commune de Vertault retirera de la caisse de M. Geoffroy, ancien receveur général des domaines et bois de la province de Paris, 3,241 l. 5 s. 9 d., reliquat du produit de ses bois, et le déposera dans la caisse du receveur Fabry, à Châtillon. — Arrêté sur un mémoire de M. Chaussier, curé de Francheville, relatif à divers objets : en ce qui concerne la sonnerie des cloches en temps d'orage, au lieu de rappeler l'arrêt de 1781 les prohibant, le Directoire estime « qu'il vaut mieux démontrer qu'un préjugé est faux que de défendre d'y croire » ; il confèrera avec l'évêque au sujet de l'abus de la sonnerie des cloches pour les morts ; quant à l'introduction dans les campagnes de livres en harmonie avec les nouveaux principes, c'est une entreprise digne de tenter les efforts des sociétés des amis de la Constitution. — Rejet d'une demande de M. Mathieu tendant à être déchargé de la place de messier à Mailly-la-Ville et Mailly-le-Port. — Vu le procès-verbal de l'incarcération de M. Denisot, curé de Rulley, à la maison commune par la garde nationale, du 6 au 7 du mois, sans réquisition régulière et sans que la municipalité soit intervenue, celle-ci et la garde nationale sont mandées à la séance du 27 pour être rappelées à leurs serments et à leurs attributions. Voir 26 février, matin. — Commission nommée pour rechercher à Dijon un local où établir une maison de correction. Voir 22 avril, soir (L. 33). — Rappel au Directoire de Semur que toutes les pièces qui ont donné lieu à un arrêté préparatoire du Département doivent être renvoyées à celui-ci pour lui permettre de prendre l'arrêté définitif.

22 février, matin (fol. 270). — Location d'une partie des bâtiments dits « le bailliage », à la section Maire des amis de la Constitution de Dijon, moyennant 120 l. par an.

Députation de la garde nationale de Meuilley : les jeunes gens s'offrent à être inscrits dans les auxiliaires pour la défense de la Patrie contre les ennemis du dehors. Félicitations du Directoire. — Autorisation à la municipalité de Bonecourt-le-Bors de traduire au bureau de paix M. Joly, ci-devant seigneur, pour l'obliger à communiquer tous ses titres et terriers. Autre de se pourvoir au tribunal du district, 6 mai, soir (L. 34). — Réduction de 40 à 30 l. des gages annuels de M. Luvrard, secrétaire-greffier de l'encegrive. — Autorisation de mettre en déviance les réparations aux prisons de la ville de

Semur. Ordre de paiement des travaux : 298 l. 6 s. 6 d., 21 septembre (L. 36). Voir aussi 6 août, matin (L. 35). — Imposition annuelle de 75 l. sur Diancey pour les gages de M. Deschamps, recteur d'école, fixés par convention de 1776. — Autre de 178 l. 9 s. 9 d. sur la commune de Viévigne pour le bail du taureau banal, à 33 l. par an. — Renvoi pour information au procureur du Roi de la maîtrise d'une plainte contre M. Gerbois, curé et maire de Vergy, lequel, sur le refus des habitants de Curley de lui servir une portion dans leurs bois communaux, y a fait couper lui-même 12 journal à son profit. — Acceptation des serments des curés Grognot, de Montigny-sur-Armançon, Regnier, de Fontangy, Garreau, de Saulieu, Droubant, de Chaume, Guichot, de La Roche-en-Brenil, « Magnier », de Saint-Agnan, Magnien, de Vic-sous-Thil, Lamasosse, de Villargoix, et Crépey, de Charny ; du curé de Corrombles ; et des vicaires Godard, de Montigny-sur-Armançon, et Moreau et Garreau, de Saulieu ; rejet des serments des curés Arbey, de Sallres, et Mortureux, de Pouillenay, et du vicaire Sonnois, de Sallres, au remplacement desquels il sera pourvu s'ils ne le modifient conformément à la loi ; tous ces postes au district de Semur. — Ordre de paiement aux Ursulines de Dijon d'une rente de 181 l. 16 s. pour un an d'intérêt de 4,000 l. dues par les Bénédictins de Montier-Saint-Jean. — Autre de 128 l. 9 s. 3 d. à M. Lhomme, notaire à Arnay, de frais d'actes et avances pour le chapitre cathédral d'Autun.

22 février, soir (fol. 274 v^o). — Invitation aux habitants de Villotte [Saint-Seine] de restituer à M. Ranfer 125 pieds d'arbres qu'ils ont abattus dans ses bois le dimanche précédent et dont ils lui contestent la propriété. M. Ranfer manifestant de son côté l'intention d'user d'indulgence envers eux. Voir 7 mars (L. 33). — Note que 25 jeunes gens de Champagne-sur-Vingeanne s'engagent à marcher au 1^{er} signal de la Patrie en danger. Félicitations. — Remboursement à M. Mollerat, receveur des impositions à Nuits, de 10 l. d'avances de primes pour destruction de loups en 1790. — Imposition de 125 l. 13 s. sur les habitants de Thenissey pour gages de M. Guillemot, maître d'école. — Approbation d'un traité passé par la municipalité de Fontaine-Française avec M. Bollot, comme greffier, aux gages annuels de 10 l., en remplacement de M. Mongin, démissionnaire. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). — Inadmissibilité des serments prêtés par les curés Chaucouvert, de Flammerans, Renaud, de Tichey, Perrot, de Brazey[-en Plaine], et Simon, de Bous-selanges, et les vicaires Seblon, de Flammerans, et Pétrot, de Brazey, tous à remplacer s'ils ne le renouvellent dans les formes légales.

23 février, matin (fol. 277). — Invitation à la municipalité de Blagny-sur-Vingeanne de continuer à distribuer suivant l'usage ancien les bois communaux en usance. — Approbation de la fixation des gages de MM. Droguetot, secrétaire, et Gradelet, sergent de la municipalité de Villaines-en-Duesmois, à 50 et 30 l. — Autorisation à la municipalité de Quemigny-sur-Seine d'aliéner une vieille mesure. [Vente approuvée, 3 mai, matin (L. 34).] — Sursis à une vente du mobilier des Ursulines d'Arnay, annoncée par le District, qui devra préalablement fournir un inventaire du mobilier, avant toute vente, en raison des objets précieux qui peuvent être à conserver. Cet arrêté est rendu commun et adressé à tous les Districts pour ce qui touche le mobilier non encore vendu des églises et maisons religieuses. Sursis levé en ce qui regarde le mobilier de ces Ursulines, sauf en ce qui concerne les ornements et linges d'église qui restent réservés, 10 mars, matin (L. 33). — Invitation à la municipalité de Changey de soumettre ses anciens comptes à l'examen du District de Châtillon. — Sursis à statuer sur une demande d'autorisation de construction d'une maison rectorale, avec chambre commune et logement du père à Saint-Marc, dont la vente du quart de réserve couvrirait les frais. — Ordre à M. Mugnerot, ancien syndic de La Chaume, de 1781 à 1789, de rendre ses comptes. — Approbation d'une convention renouvelée pour 6 ans entre la commune de Champagne-sur-Vingeanne et M. Duesme, recteur d'école, aux gages de 150 l. et 50 l. pour son logement, à imposer annuellement, plus ses rétributions pour les mois d'écoliers et ses droits d'assistance à l'église. — Attestation que E.-V.-J. Chevignard était conseiller laïc du Parlement, à suppression de cette Cour. — Le District de Saint-Jean-de-Losne indiquera au fermier de la seigneurie de Changey et Maison-Dieu les bois qu'il peut abattre dans le canton de la Taillotte, à lui amodié, pour l'usage de la tuilerie. — Autorisation à la commune de Gurgy-la-Ville de citer au bureau de paix de Châtillon M. Bourbon-Penthièvre, en vue de faire annuler une cession de 90 arpents de bois à lui faite par les habitants en 1776. [Autorisation de plaider, 1^{er} avril, matin (L. 33)]. — Rappel de particuliers de Morvay au respect qu'ils doivent à la municipalité. — Annulation, comme disproportionnée à la faute, d'un jugement prononcé pour refus de service par l'état-major de la garde nationale de Champagne-sur-Vingeanne contre un particulier, à qui il demeure recommandé d'obéir à l'avenir aux ordres de ses chefs. — Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité de Montbard, transmise à l'Assemblée nationale. — La municipalité de Maxilly-sur-Saône demande que

l'Assemblée nationale décrète en sa faveur la vente d'une forêt de 189 arpents provenant du domaine du Roi. Considérant qu'elle « ne peut raisonnablement espérer la concession gratuite », le Directoire l'invite à faire connaître ses moyens d'acquies. Charge au vice-président Rochet de constater l'état de cette forêt, pour voir s'il y a lieu de provoquer un décret de mise en vente, 27 mai, matin (L. 34). Demande au Comte des domaines de proposer un décret d'adjudication, sauf à autoriser ensuite, s'il y a lieu, la municipalité cessionnaire; invitation à celle-ci d'employer jusqu'à 300 l. au dessèchement des marais communaux, 6 août, matin (L. 35).

La proposition du Directoire d'Es-sur-Orne d'affecter à la réparation des chemins vicinaux les 2 100 l. prévues par l'arrêté du 21 décembre 1790 (matin (L. 34), est approuvée; recommandation du travail à la tâche; mandatement de ladite somme. — Visa de l'adjudication de travaux à la couverture des collatéraux de l'église de Poinçon et Larrey, faite sans autorisation à cause de l'urgence. Voir aussi 8 octobre 1790 (L. 31) et 5 février 1791, matin.

23 février, soir (fol. 282). — M. Billequin, officier municipal d'Arnay-le-Duc, expose que Mesdames, tantes du Roi, parties de Choisy-le-Roi le 19, sont arrivées à Arnay hier soir, vers 2 h., avec toute leur suite; que les citoyens d'Arnay ont délibéré qu'« elles seroient arrêtées », jusqu'à ce que le Département ait été consulté sur cette affaire, et qu'il leur serait offert un logement convenable; que M. Narbonne, faisant partie de la suite, était parti cette nuit pour Paris. Arrête que l'Assemblée nationale et le Ministre de l'Intérieur seront informés par courrier extraordinaire du fait et des motifs de la suspension du voyage de Mesdames, auxquelles un logement plus commode sera offert à Dijon, et que le Directoire et la municipalité d'Arnay devront leur procurer tous les agréments dont leur séjour peut être susceptible. Vote de 360 l. au courrier extraordinaire.

Deputation de la garde nationale qui demande le vote d'un décret portant qu'aucun membre de la famille royale ne quittera le royaume avant que la Constitution soit votée et la tranquillité rétablie, et s'offre à secourir ses frères d'armes d'Arnay. Félicitations. Voir 25 février.

Il sera procédé à la location des banes de l'église de Saint-Seine-sur-Vingeanne pour un an, au profit de la fabrique, suivant délibération communale du 27 septembre 1772, homologuée en Parlement le 5 mars 1782.

Mandat de paiement de matériaux fournis sur la route de Saulieu au pont Baroiller. Autre pour main d'œuvre en 1790, 11 mai 1792, soir (L. 40). — Autorisation de bornage amiable de ses communaux à la municipalité de

Courcelles-Fremoy, en y convoquant les propriétaires riverains. — Mandats de paiement pour divers fournisseurs de la maison des Capucins de Seurre. — Expert à nommer par le Directoire d'Is-sur-Tille pour reconnaître l'état du quart de réserve dont la municipalité de Saint-Maurice-sur-Vingeanne demande la vente, en vue d'en affecter le produit à diverses constructions. Voir 15 septembre (L. 36). — Imposition de 50 l. pour les gages annuels de M. Gauthier, secrétaire-greffier de Quemigny-sur-Seine. Complété, 23 mai, matin (L. 34). Confirmé, mais annulation de sa nomination comme trésorier; autorisation d'acquérir une armoire pour les papiers de la commune, 3 mars 1792 (L. 39).

24 février, matin (fol. 287). — Mention de la concession du bastion de Saulx, à Dijon, à M. de Saulx-Tavannes, par brevets du Roi des 20 mai 1719 et 6 juillet 1786. Le propriétaire avait signifié à un locataire de déguerpir, et celui-ci, supposant le bien national, demandait continuation de jouissance à l'Administration, qui le renvoie à se pourvoir par-devant qui de droit. — Homologation de ventes de coupes de bois provenant de l'abbaye de Bèze et de la collégiale de Grancey, faites par le District d'Is-sur-Tille. Confirmé de nouveau pour ces dernières, 20 mai 1792 (L. 10). Voir aussi 13 décembre 1790, soir (L. 31), et 3 avril 1792 (L. 39). — Gratification de 5 l. aux gardes des bois nationaux de Plombières et Prenois. — Indemnité de plus-value au locataire d'une maison venant des Feuillants de Fontaine, rue Saint-Philibert, à Dijon, pour améliorations apportées. Complété, 21 mai, matin (L. 34). — Acceptation comme suffisantes des excuses d'un particulier de Champagne à la suite de propos injurieux tenus contre la municipalité. — Autorisation à la municipalité de Bonnencontre d'appeler en conciliation le fermier de la seigneurie, à propos de mésus dans un pré.

Autorisation de plaider, 16 mai, soir (L. 34). — Mandat de 3.000 l. au secrétaire Vaillant pour les dépenses les plus urgentes, à prendre sur les 30.000 l. accordées par le décret du 30 mai. Demande à l'Assemblée nationale d'envoyer des fonds. Rétablissement des 3.000 l. en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Spoy de citer au bureau de paix M. de Saulx-Tavannes, au sujet de la propriété de la halle du four banal réclamée par la commune. Invitation à la même de justifier qu'elle a entretenu la halle jusqu'à la transaction de 1731 et en a eu depuis la jouissance exclusive. Autorisation de citer en justice de paix des usurpateurs de communaux, 25 octobre, matin (L. 36). Voir 23 novembre 1790 (L. 31). — Approbation de 2 conventions passées entre la commune de Villey-

sur-Tille et les gardes du gros et du menu bétail. Voir aussi 22 février 1792 (L. 38). — Imposition de 102 l. 10 s. pour les gages du recteur d'école à Saint-Andeux. — Autre de 116 l. à La Roche-en-Brenil pour les gages de l'année du greffier et du sergent de mairie : 80 et 36 l. — Acceptation de l'offre du secrétaire Thomas d'affecter ses gages à l'achat de 7 écharpes pour les officiers municipaux : 72 l., 27 mai 1792 (L. 10). — Mandatement des menues dépenses de la dernière Assemblée électorale du département : 138 l. 19 s. 6 d. — Le Commissariat ayant décidé l'enlèvement du buste de M. Bourbon-Condé, posé sur la pyramide du canal, et l'ouvrier comptant terminer son travail dans la soirée, le Directoire requiert l'état-major de la garde nationale de Dijon de commander un détachement suffisant pour assurer l'ordre et la tranquillité publique. — Soumission d'acquérir par la municipalité de Moutier-Saint-Jean, transmise à l'Assemblée nationale. — Sursis à statuer sur une demande d'autorisation de vente d'arbres dans les bois communaux de Villers-les-Pots. — Autorisation à la municipalité de Remilly de réparer « économiquement » les vitraux de l'église, et de s'en faire rembourser par le receveur du district d'Arnay. Il est sursis à l'établissement d'un curé dans cette commune. — Approbation de devis de réparations du presbytère de Buxerolles, et de construction d'un puits audit lieu et d'une maison rectoriale à Chambain.

24 février, 6 h. du soir (fol. 293 v^o). — Approbation d'une transaction passée au bureau de paix (22 fév.) entre le District de Saint-Jean-de-Losne et les adjudicataires des bois de Longchamp provenant des Chartreux. — Autorisations à la municipalité d'Urey de toucher à la caisse de M. Basire ou de M. Campan : 200 l. provenant de la vente de son quart de réserve, pour réparations aux chemins finérot; supplément de 400 l. autorisé dans le même but. 11 juin, matin (L. 31); 2.521 l. de même provenance, pour remboursement d'un prêt de 2.000 l. fait par les Ursulines, et pour paiement de la taxe de ses députés à l'Assemblée du bailliage de Dijon, de 50 l. de gages annuels au secrétaire, et de 200 l. de don patriotique. — Rappel à M. Cruchot, garde des bois à Origny, qu'il lui est interdit de porter fusil, d'avoir des chiens courants et de chasser sans autorisation des propriétaires. — Autorisation à la municipalité de Bèze d'enchérir pour l'acquisition de certains fonds et bâtiments nationaux. — Ordre à celle de Lux de se conformer à un jugement de la table de marbre (21 mars 1780) portant que le bois de chauffage des coupes communales se partagera à l'avenir, comme par le passé, par égale portion entre les habitants, et de même les charges communes. Voir 2 mars, soir (L. 33).

24 février, 10 h. du soir (fol. 297). — Séance extraordinaire, en présence de MM. Musard et Maret, du Directoire de Dijon. — Députation de la société des amis de la Constitution de Dijon qui dénonce « un transport illicite de numéraire qui devoit s'effectuer cette nuit par la diligence... pour Genève ». MM. Minard, Musard et Guyton se transportent immédiatement au bureau des diligences, pour vérifier les faits et requérir au besoin la force. — Autorisation aux Carmélites de Dijon de retirer les ruches de la maison qui leur appartenait à Longvic. — Rentrée de M. Musard : les commissaires ont trouvé 2 barils contenant 21 000 l. de numéraire et une malle « chargée comme renfermant de vieilles hardes ». Arrêté que barils et malle seront mis sous scellés au bureau des messageries ou chez le receveur du district, et que des renseignements seront demandés au maire de Paris sur l'expéditeur et au Directoire du district de Gex sur les destinataires. — L'arrêté du 17 novembre sur les armoiries (L. 25) sera notifié par la municipalité de Courtivron à M. Le Compasseur, avec invitation de s'y conformer dans la huitaine, en les faisant disparaître de sa porte d'entrée et des habits de ses garde-bois. — Demandes de fusils pour les gardes nationales de Salives et Villers-la-Faye : à prendre en considération au moment de la distribution générale. — Acompte de 250 l. de traitement à M. Brion, doyen du ci-devant chapitre de Saint-Jean de Dijon. — Remerciements à M. Lecomte, ancien militaire, commandant de la garde nationale de Beaumont, qui offre de servir en cas de guerre et d'instruire la jeunesse au maniement des armes. — Réfection des chemins de Corelles à Dijon et de Corelles à Plombières, à exécuter sur les 2 400 l. octroyées au District de Dijon par l'arrêté du 24 décembre, matin (L. 31). Avis à la municipalité de Corelles, 2 mars, soir (L. 33). Mandats de paiement de ces travaux, 1^{er} mai (L. 34). Voir aussi 17 mars, matin (L. 33). — Imposition de 141 l. sur la commune de Baigneux-les-Juifs, pour paiement de dettes, dont 250 l. à M. Girardot, recteur d'école, pour 2 ans 1/2 de gages. Voir 1 février 1792 (L. 38). — Ajournement sur une demande de vente de vieux arbres présentée par la municipalité de Moitron. — Ordre à d'anciens syndics d'Essarois de rendre leurs comptes depuis 1781. — Plusieurs citoyens désirant sortir de la salle et les motifs qui avaient fait poser la « consigne » n'existant plus, celle-ci est levée. — Invitation à l'héritier de M. Émonin, archidiacre de Beaune, d'acquitter un legs de 6 000 l. fait par celui-ci à la collégiale le 19 juin 1790. Citation au bureau de conciliation, 5 juillet, soir (L. 35). — Défense d'ajouter certaines constructions à une maison de Vitteaux qui

n'est pas à l'alignement. — Expert à nommer par le directoire d'Is-sur-Tille pour devis des réparations demandées à la couverture de l'église d'Échalot. — Autre à nommer par celui de Saint-Jean-de-Losne pour une vente d'arbres demandée par la commune de Lart-le-Haut. Autorisation approuvée, 27 décembre, soir (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Bounefontaine de continuer la distribution de ses coupes de bois selon l'ancien usage, soit moitié par égale portion et l'autre moitié au marc la livre des impositions. — Rentrée des 3 commissaires, qui dressent procès-verbal de leurs opérations au bureau des messageries. Arrêtés relatifs à la remise de la malle à M. Bouche, notaire à Dijon, fonde de pouvoir de M. Berbis, 5 mars, soir, 14 et 19 mars, matin (L. 33), et des 2 barils à la messagerie pour continuer leur route sur Versoix, 7 mars, matin, et 19 mars, soir. — Séance levée à 4 h. 1/2 du matin, le 25 février.

25 février, 1^{re} séance du soir (fol. 303). — Députation des gardes nationales d'Arnay-le-Duc et de Dijon : la commune d'Arnay demande 30 hommes de la garde de Dijon pour soulager celle d'Arnay dans le service extraordinaire que lui occasionne le séjour de Mesdames ; la garde nationale de Dijon propose l'envoi de 50 hommes, 8 canonniers et un canon. Le Directoire accorde 30 hommes, auxquels seront fournis un fourgon et l'étape. — Règlement des frais de cette étape à Pont-de-Dany, chez l'habitant : 38 l. 4 s., 11 août, soir (L. 35). Voir 23 février, soir, et 2^e séance du 25. — Imposition de 54 l. sur les habitants de Villecomte pour la taxe de leurs 2 députés à l'Assemblée du bailliage. — Visa de la taxe du pain à Lamargelle : affaire purement municipale. — L'Assemblée s'ajourne à 4 h.

25 février, 2^e séance du soir (fol. 304 v.). — Assignation provisoire sur les deniers de certaines communes du district de Chatillon des frais occasionnés à des commissaires de ce district pour la confection des rôles en retard des seconds cahiers des vingtièmes de 1790, sauf aux conseils généraux à la rejeter sur les officiers municipaux personnellement, s'il appert que ce retard leur est imputable. Arrête analogue pour certaines communes du district de Semur, 12 mars, soir (L. 35), complète, 17 janvier 1792 (L. 38). Autre analogue pour des communes du district de Dijon, 19 mars 1791, matin (L. 33).

Avance de 72 l. à un drapier de Dijon pour paiement de son métier, à rembourser mensuellement par douzième. — Lecture d'une lettre de Mesdames, datée de « ce jourd'hui », remerciant le Directoire de ses offres, mais mandant qu'« étant très bien à Arnay-le-Duc, elles s'attendent la réponse de l'Assemblée nationale et du Roi ». Voir 23 et 26 février, soir. — Dénonciation à l'ac-

sateur public d'Arnay de l'impression faite par M. Dejustieu, d'Autun, sur le dos de certains exemplaires de l'affiche n° 10 des domaines nationaux, d'une protestation du chapitre d'Autun (4^e déc.) contre la Constitution civile du clergé; envoi au Comité des recherches.

26 février, matin (fol. 306). — Renvoi à la municipalité de Beaumont-sur-Vingeanne, pour modifications, d'une convention passée avec M. Bertrand comme recteur d'école, et portant stipulation de droits casuels. Approbation d'une nouvelle convention passée entre les mêmes, portant gages de 270 l. payables par imposition, sauf encore à stipuler une indemnité représentative du bois de chauffage de la classe que la convention stipulait, 2 mars 1792, soir (L. 30). — Comparution des autorités de Rully, mandées le 24, soir, pour le 27. Rappel de la municipalité à ses devoirs: la garde nationale sera réorganisée et s'abstiendra jusque-là du port d'armes: un registre d'inscription sera ouvert, et ceux qui refuseront de s'inscrire seront privés des droits de citoyens actifs. Voir 27 janvier, matin. — L'administration de l'hôpital de Nuits sera provisoirement continuée par la municipalité assistée de citoyens élus par le conseil général de la commune, à l'exclusion de l'ancien bureau. Voir 1^{er} août 1790 (L. 30). — Approbation de la nomination de J. Badot comme garde des bois communaux de Premières aux gages de 30 l. [Rappelé, 7 avril, matin (L. 37)]. — Renvoi par-devant le juge de paix d'une plainte de particuliers de Molesme contre la distribution de la coupe annuelle des bois communaux. [Arrêté analogue au sujet de la coupe de Chamblanc, 26 février, soir]. — Imposition de 220 l. sur la commune de Saint-Germain[-lez-Senailly] pour paiement de travaux. — Reparations à la montée de « la Combe au Fol », à effectuer sur les 2.400 l. de secours accordées au District de Semur par l'arrêté du 24 décembre, matin (L. 30). — Rejet d'une demande de la municipalité de Châtillon tendant à la conservation de la maison des Génovéfains comme lieu de retraite de ces religieux qui ont opté pour la vie commune. Ajournement de l'affectation, proposée par le District, de la maison de Molesme pour hospitaliser les religieux de tous ordres. Voir 1^{er} avril, soir.

26 février, soir (fol. 308 v^o). — Enregistrement de la loi du 21 février (L. 1), et envoi immédiat au District d'Arnay avec ordre de s'y conformer. — Députations de citoyens de Dijon, qui émettent des doutes sur l'authenticité de cette loi et proposent de surseoir à son envoi. Refus du Directoire. Voir 25 et 28 février, soir. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour vérifier la nécessité de travaux demandés à un pont et à des fon-

taines et puits de Bligny-le-Sec. M. Campan versera au trésorier de la commune 300 l. provenant de la vente de son quart de réserve pour procurer du travail aux ouvriers destitués. Ordre au même ou à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, de verser au trésorier communal 501 l. 15 s., pour travaux de curage de la rivière, et autorisation à la municipalité de mettre en délivrance la réparation d'un chemin jusqu'à concurrence de 717 l., 17 septembre (L. 36). Approbation du devis des travaux de construction de 2 ponts et d'une fontaine avec abreuvoir et lavoir, à mettre en adjudication par le District, 14 novembre, soir (L. 37). Approbation de l'adjudication des travaux du chemin ci-dessus, 3 janvier 1792, soir (L. 38). Autre de la délivrance des travaux autorisés le 14 novembre, 6 janvier, soir. Mandat du tiers du prix de ces derniers travaux: 1.916 l. 13 s. 4 d.: demande au Ministre des contributions de faire verser à la commune par la Trésorerie nationale 1.746 l. 7 s. 2 d. provenant de la vente de son quart de réserve, 28 juin (L. 11). — Imposition de 120 l. à Saint-Benury pour les gages du recteur d'école en 1790. — Ordre de paiement de pension à M. Fourneau, bénédictin du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. — Autorisation au receveur du district de Dijon d'échanger avec son collègue de Saint-Jean-de-Losne de petits assignats de 100 l. et au-dessous contre de grosses coupures jusqu'à concurrence de 6.000 l. — Taxe de 45 l. pour les 2 députés d'Épagny à l'Assemblée du bailliage. — Approbation d'un marché entre la municipalité de Marey-sur-Tille et le garde du bétail. — Renvoi à la municipalité de Corsaint, pour modification, d'une convention passée avec M. Dondin comme recteur d'école, et stipulant paiement de casuel. — Évaluation de l'indemnité due au fermier des Bénédictines de Châtillon, à Cérilly, pour expropriation d'un terrain de son bail réuni à la nouvelle route de Tonnerre. — Rejet d'un partage, proposé (17 fév.) par le District de Semur entre plusieurs communes, des 2.400 l. allouées par l'arrêté du 24 décembre, matin (L. 31), et invitation d'en proposer un autre emploi. — Invitation au receveur du district de Dijon de verser 25.000 l. à son collègue de Beaune, sur les 300.000 l. reçues du Trésor public, pour les traitements ecclésiastiques échus. Invitations identiques en faveur du receveur du district de Semur, 28 février, soir, et 8 mars (L. 33). Autre analogue pour celui d'Arnay: 30.000 l., 9 mars, soir. Autre analogue pour celui de Châtillon: 15.000 l., 15 mars, matin. Voir aussi 17 février, matin.

27 février, matin (fol. 313). — Autorisation au District de Dijon d'amodier à un boulanger un des greniers de

la maison des Cordeliers. — Taxe des 2 députés de Mornay à l'Assemblée du bailliage de Langres : 22 L 10 s. à chacun. — Expert à nommer par le Directoire de Semur pour reconnaître l'utilité de la conservation de 2 chapelles de l'église de Saint-Beury et faire le devis des réparations demandées par la municipalité. — Approbation d'un règlement relatif aux salaires des messieurs de Massingy-lez-Vitteaux. — Ordre à la municipalité de Bouix de faire rendre les comptes de ses anciens receveurs. — Autorisation aux chanoines de la Sainte-Chapelle de toucher leurs fermages de 1789. — Homologation d'une transaction sur procès entre la commune de Montigny-sur-Aube et M. Goulet, portant vente d'un terrain communal. — Ordre à M. Campan de rendre compte des deniers provenant de son quart de réserve à la municipalité de Noiron-sous-Bèze, qui devra déposer ses comptes de 1790; autorisation à celle-ci de faire curer les fossés du pâquier commun dit des Vernes, jusqu'à concurrence de 300 L. Voir aussi 3 novembre 1790, soir (L. 31).

28 février, matin (fol. 316). — Députation de 30 gardes nationaux de Morey et Chambolle : « Messieurs... nous voici ! Où est l'ennemi ? Qu'il s'avance, s'il l'ose... » Transmis à l'Assemblée nationale, et félicitations. — Démarches et discours analogues des gardes nationaux des cantons de Savouges et Arc-sur-Tille. Même décision. — Certains tailleurs de pierre attribuant à M. Chartraire un propos tendant à imputer au Département la responsabilité de la cessation des ateliers de secours entretenus par le maire de Dijon, celui-ci, appelé à la séance, rappelle qu'il n'a jamais prétendu entretenir ces ateliers au-delà du 1^{er} mars, se réservant seulement de verser 6.000 L. pour l'avenir dans la caisse du bureau de bienfaisance, auquel le Directoire renvoie les plaignants. Voir 9 septembre 1790, soir (L. 30). — Mandat de paiement de travaux de main d'œuvre, route de Beire à Lux. L'évêque élu Vollius, introduit, demande de quel évêque il doit recevoir la consécration canonique, le métropolitain et aucun évêque de son arrondissement n'ayant encore prêté serment. Le Directoire lui délivre un certificat invitant « l'évêque d... en blanc » à procéder à cette consécration.

28 février, soir (fol. 318). — Autorisation à la municipalité de Mâlain de citer des particuliers en conciliation pour affaire de dîmes. Autre de plaider, 9 mai 1792, matin (L. 10). — Acceptation de serments ecclésiastiques dans le district de Dijon : les curés Joly, d'Orgeux, Petitjean, de Messigny, Cotillon, de Collonges, Gérard, de Tanay, Merceret, de Fontaine, Bouillier, de Gilly, Villemin, de Saint-Apollinaire, Terquet, d'Arc-sur-

Tille, Poncin, de Blaisy-Bas, Gerbois, de Vergy, Petrot, de Val Suzon, Motte, de Morey, Bolland, de Corcelles-les-Monts, Lagoutte, d'Aluy, Girard, de Bellefond, Boileau, d'Arceau, Mongeon, de Nuits, Michel, de Mâlain, Morisot, de Couternon, Guyette, de Quincy, Gentet, de Marsannay-la-Côte, Edouard, de Premaux, Robelot, de Saint-Leger, Cordyal, de Lauverney, Charrier, de Fixey, Verdereau, de Bouvres, Garnier, de Clémencey, Piot, de Corcelles-lez-Cîteaux, Muteau, d'Autant, Semetier, de Beire, Fresne, de Genlis, Jeannin, de Barges, Landel, de Baulme-la-Roche, Dodemont, de Savouges, Jouard, de Chambeuf, Chapuis, de Pridon, Bazard, de Trouhaut, Buyant, de Bezouotte, Gorceaux, de Chaux, Thevenot, de Binges, Dumay, de Jancigny, Collon, de Sainte-Marie-sur-Ouche, Behn, de Lalmay, Junet, de Brognon, Guiller, de Magny-Saint-Médard, Drapier, de Mirebeau, et Poullenot, d'Urey. — Destruction des nids de chenilles, demandée par des citoyens de Dijon, objet de pure police municipale, d'ailleurs réglé par des arrêts du Parlement de 1753 et 1754. — Autorisation à la municipalité de Marcheseuil de plaider contre M. Lehault, en restitution d'un communal. — Au la lettre de M. Narbonne, datée du jour même, à midi, et portant que Mesdames sont encore retenues à Arnay, malgré le décret du 24, envoi immédiat à Arnay de MM. Hernoux et Guyton pour assurer le « libre passage de Mesdames », et les accompagner, si elles le désirent, à la limite du département. Voir 26 février, soir, et 1^{er} mars, matin (L. 33). — Arrêté portant établissement de 4 bureaux d'enregistrement : Mirebeau, Nuits, Pontailler et Dijon, dans ce dernier district et fixant leurs circonscriptions.

L. 33. (Registre. — In-folio, 40 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1791 — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (MARS-AVRIL). — Les séances sont présidées par MM. Navier, président (le 3 mars, 16 mars, 17 mars, soir, sans sa signature les 3, 16 et 17 mars), Rochet, vice-président (26 avr., soir), et Minard, vice-président par intérim (15 mars, 17 mars, matin, 18 mars, 26 avr., matin, 27-30 avr.). — Signatures des procès-verbaux, comme à l'article L. 31.

1^{er} mars, matin (fol. 1). — M. Rameau quitte la fonction de procureur général syndic pendant le voyage de M. Guyton à Arnay. Voir 28 février, soir (L. 32), et 1^{er} mars, matin. — L'élection (nov. 1790) de M. Trochet, membre de l'Assemblée nationale, comme juge de paix du canton d'Aignay-le-Duc est annulée, non pour cause de préférence

capitaine de salinages, mais à cause de son âge ne le 20 juin 1791. Le District de Châtillon délèguera 2 commissaires pour assister à de nouvelles élections. — Il sera pourvu au remplacement des curés Bernardi, de Clombières, Humbertot, de Talant, Gabillot, de Prenoix, et Truchot, de Fleurey, vu leur refus de prêter serment, et à celui des curés Denisot, de Rulley-lez-Échirey, et Montaigu, de Belleneuve, pour restrictions apportées à leur serment. — Autorisation de paiement, aux Ursulines de Montbard, de 750 l. de rentes constituées au denier 20 sur la province de Bourgogne. — Autorisation à la commune d'Aubaine de vendre aux enchères la coupe de 4 arpents de bois, pour achat de blé. — Reconnaissance, au compte de la Nation, d'une dette de 7.000 l. contractée par les Ursulines de Saint-Jean-de-Losne envers les héritiers Hernoux; paiement d'arrérages. — Indemnité à M. Fagot, garde des bois de Cîteaux à Ouges, pour privation d'une terre prise par l'ouverture du canal, à régler par le Directoire de Dijon. — Autorisation aux maîtres-menuisiers de Dijon de citer leur receveur Courte pour refus de reddition de comptes. Voir 19 octobre 1790 (L. 31).

1^{er} mars, soir (fol. 3 v^o). — Soumission d'acquérir des biens nationaux par la municipalité d'Is-sur-Tille, transmise à l'Assemblée nationale. — Autorisation aux habitants de Charrey de citer en conciliation ceux de Bonnencontre, qui prétendent envoyer leur bestiaux chamooyer sur des pâquiers de la commune de Charrey, au finage de Bonnencontre. [Autre de poursuivre en appel, faute de conciliation, 23 mai, matin (L. 34). Autre à la commune de Bonnencontre de suivre l'appel au tribunal de Gray, 27 juillet, matin (L. 35)]. — Autre à la municipalité de Beire-le-Fort, qui demande la destruction d'un batardeau construit par M. Gallet (de Montdragon) au moulin de Gondevin, de le citer au bureau de conciliation. — Autre analogue à la municipalité de Beaune en difficulté avec M. Delantel, propriétaire de la salle de comédie, au sujet du droit exclusif d'y donner des bals publics concédé par une précédente municipalité.

Expert à nommer par le District de Châtillon pour dresser l'état d'une coupe de bois dont la vente est demandée par la municipalité de Lucey, pour en affecter le produit aux réparations de l'église; devis de celles-ci à faire par M. Bourceret, architecte à Châtillon; comptes à rendre par les anciens syndics. Approbation du devis des travaux; sur sis leur adjudication jusqu'à ce que la nouvelle administration forestière permette la délivrance de la coupe de bois; rappel au sujet des comptes à rendre, 26 février 1792 (L. 38). — Visa d'états de frais de justice du greffe municipal d'Auxonne.

2 mars, minuit 1/2 (fol. 7). — Séance extraordinaire. — Réception de diverses délibérations du District et de la municipalité d'Arnay-le-Duc, envoyées par MM. Hernoux et Guyton, desquelles il résulte que celle-ci continue de s'opposer au libre voyage de Mesdames. Invitation à ces 2 commissaires d'employer tous les moyens convenables pour assurer l'exécution de la loi; il sera fait une proclamation aux citoyens d'Arnay pour les engager à y obéir. Cet arrêté est envoyé sur-le-champ à Arnay et à Paris.

2 mars, 9 h. du matin (fol. 7 v^o). — Texte de la proclamation aux citoyens réunis à Arnay-le-Duc : «... La liberté repose sur l'exécution des lois.... Tout ce que la loi ne défend point est permis.... Certes, la famille royale est bien chère, bien précieuse aux François. Mais gardons-nous de croire que la destinée de l'Empire dépende du départ de deux femmes de cette famille.... Il auroit mieux valu sans doute qu'elles eussent renoncé à un projet qui allarmoît la Nation.... Mais elles ne l'ont pas voulu; il ne nous est pas permis de gêner leur volonté.... Au nom de la loi..., nous vous ordonnons de ne plus apporter obstacle au départ de Mesdames lantes du Roi. Nous ordonnons aux gardes nationales, sur la réquisition de nos commissaires, de protéger ce départ par la force.... Nous leur rappelons leur serment, c'est leur rappeler leur devoir ». Impression, et envoi aux 2 commissaires pour la municipalité d'Arnay et ses voisines. Voir 3 mars, matin.

2 mars, 1 h. du soir (fol. 8). — Il sera pourvu au remplacement des curés Raclé, de Quétigny, Niessard, d'Hautville, Lamant, de Chambolle, Lefèvre, de Chevigny-Saint-Sauveur, Pathelin, de Chenôve, Druet, de Villebichot, Massenot, de Brochon, Descombes, d'Ouges, Dubois, de Cessey, Petitjean, de Gevrey, Pérille, de Neuilly, Paot, de Saint-Sauveur, Latour, de Meuilley, Selondre, de Vosne, Proteau, de Longecourt, Briandet, de Lanthenay, Pion, de Lamarche, André, de Perrigny-sur-Ognon, Gerbois, de Cheuge, Dubos, de Benève, Barnabaud, de Vielverge, Carnot, de Ternant, Guiardet, de Saint-Jean-de-Bœuf, Jorain, de Noiron-lez-Cîteaux, et Vêtu, de Longvic, tous du district de Dijon, aucun de ces curés n'ayant prêté le serment pur et simple. — Renvoi de fournisseurs de l'abbaye de Molesme en 1790, à se pourvoir pour paiement auprès des religieux. — Il sera fait un seul rôle de la contribution foncière de 1791 pour les 2 communes de Veronnes. Confirmé, 19 mai, soir (L. 34). Les municipalités délimiteront leurs territoires respectifs, pour faire 2 rôles distincts dans la suite. [Arrêté que cette délimitation se fera avec le concours de 2 commissaires du district d'Is-sur-Tille, 1 avril, matin. Taxe de ces derniers, 25 juillet, soir (L. 35)]. — Complément du

jardin de la cure de Bouilland, conformément à la loi — Invitation à la municipalité de Lux de fournir à M. Robelot, imposé en 1789, la portion de bois dont elle prétendait le frustrer. Voir 21 février, 2^e séance (L. 32).

— Le principal des fonds additionnels sur lesquels doivent être payés pour 1790 les juges des tribunaux de district n'étant pas encore imposé, on demandera au Ministre des finances de pourvoir à cette situation.

Invitation à la municipalité de Corcelles-les-Monts de tenter d'abord des voies conciliatoires pour la restitution de communaux prétendus usurpés. — Autorisation à la veuve Aubriot, orfèvre à Dijon, de racheter un cens assigné sur une maison de Fontaine et dû à la fabrique.

3 mars, matin (fol. 11). Texte d'une lettre du ministre de Lessart (1^{er} mars) demandant au Directoire, au cas où les voies de la persuasion seraient restées inefficaces, d'« employer tous les moyens » pour assurer le libre voyage de Mesdames; et lui notifiant que le Ministre de la justice va informer contre les coupables. Arrêté qu'au cas où la proclamation de la veille n'aurait produit aucun effet, il est de nouveau enjoint à la municipalité d'Arnay-le-Duc d'assurer l'exécution de la loi, et, en cas de retard, aux 2 commissaires du Département d'y pourvoir avec le District par voie de réquisition aux gardes nationales. Impression en placard de cet arrêté, précédé de la lettre, et envoi par courrier extraordinaire aux 2 commissaires. Voir 5 mars, matin.

— Réclamation de 4 ouvriers de l'atelier de secours de Dijon contre le nouveau règlement qui n'autorise à prendre qu'un ouvrier par famille et à 16 s. par jour. Réponse du Directoire qu'il n'a que la surveillance sur les ateliers et que sa sollicitude doit s'étendre à tout le Département, et que d'ailleurs la ville de Dijon ayant été avantagée par lui de 6.000 L., c'est à elle qu'ils doivent s'adresser. — Approbation des mesures prises par la municipalité de Dijon pour dissiper les attroupements relatifs aux ateliers qui doivent s'ouvrir le lendemain.

— Ajournement, jusqu'après l'évacuation des maisons religieuses, sur une demande d'un nouveau local présentée par le tribunal du district de Semur. — Autorisation à la commune de Lamargelle d'emprunter 100 L. et d'imposer 300 L. pour paiement de dettes. — Ordre au District de Châtillon d'envoyer au Département le catalogue des livres de l'abbaye de Molesme, à la vente desquels il demeure sursis, et de les faire transporter dans ses archives avec les titres de l'abbaye; de faire déposer de même les ornements et effets du culte de cette maison dans une église de Châtillon; et de faire remettre au curé de la paroisse les reliques de saint Robert, conservées en l'église conventuelle et réclamées

par la municipalité. Voir 29 septembre 1790, matin (L. 39). — Ordre de paiement de matériaux fournis sur la route de Saulieu à la borne du Nivernais. Complète, 23 août, matin (L. 35).

3 mars, soir (fol. 11 v. r.). Acceptation des serments des curés Cottin, de Gresigny, Cortot, de Billy-lez-Chanceaux, Poyer, de Braux, Renardet, de Venarey, Hevenet, de Dampierre, Boillot, de Cessey, Bortoux, de Chanceaux-Mallogey, de Soussey, Marechal, de La Motte, et Gilbert, de Bussy-le-Grand; des desservants Gizey, de Flec-Viot, de Saint-Germain-la-Foulle, et Pidault, d'Érings; et du vicairé Gagey, de Hoste. Le tout au district de Semur. Rejet des serments des curés Gaudier, de Fresnes, Prevot, de Quincy-sur-Armançon, Charlet, de Darcey, Jacob, de Frémois, Clavin, de Courcelles-lez-Semur, Bernard, de Corpoyer-la-Chapelle, Boudillet, de Menestreux, Renaud, de Gissey-sous-Flavigny, Gaudet, de Fain-lez-Moûtier, et Lhuillier, de Chassey, des desservants Lombard, de Mareigny, et Talmaux, de Lantilly, et des vicaires Logeat, de Fresnes, Challan, de Braux, Gaignaire, de Darcey, Corot, de Frémois, et Prudhon, de Champrenault, à cause des restrictions apportées: il sera pourvu à leur remplacement. — Le commandant de la garde nationale de Maxilly-sur-Saône apporte la liste des jeunes gens prêts à voler aux frontières. Félicitations. — Autorisation à la municipalité de Pierre-le-Fort de consulter sans déplacement, au secrétariat du district de Dijon, le terrier de cette commune, provenant de Saint-Bénigne de Dijon, pour parvenir à la démarcation du finage. — Autorisation à la municipalité de Montbard d'avancer les frais de l'Assemblée primaire des communes de la campagne du canton, jusqu'à ce qu'un décret règle à qui ils incombent. — Acte de la disculpation de M. Lereuil, procureur de la commune de Semur, de certains propos qu'on lui prêtait dans son opposition à la prestation du serment par les Carmes, professeurs du collège. Voir 25 octobre 1790 (L. 31). — Taxe aux 2 députés de la commune d'Orain à l'Assemblée bailliagère de Dijon: 21 L. 15 s. à chacun, indemnités de voyage à payer aux mandataires chargés de retirer des archives des Mmes de Dijon les papiers pouvant intéresser la communauté d'Orain. — Soumission d'acquiescer de la municipalité de Darcey, transmise à l'Assemblée nationale.

4 mars, matin (fol. 16). Autre analogue pour celle de Dijon. — Rejet des serments du capucin A. de Lombevillle, desservant la paroisse de Salives, et de M. Marsot, curé de Pommilly-sur-Vingeanne. — Ajournement sur la demande de la municipalité de Villaines en Duesnois tendant à la vente des vieilles ecottes des communes de

nant de ses bois. — Autorisation à la municipalité de Salvy de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois communaux. — Sur la réclamation de particuliers, invitation à la municipalité de Pouilly-sur-Vingeanne de se conformer à l'ancien usage pour la distribution des coupes de bois. — Invitation au Directoire de Beaune de délibérer sur le choix d'un local pour les prisons, notamment sur l'affectation de la tour de l'horloge à cet usage. Voir 20 mai, matin (L. 31). — Visa de la vérification de l'état de la caisse du receveur des traites à Auxonne au 1^{er} décembre, date où la perception a cessé. — Visa de l'exécutoire relatif aux fournitures de paille, pain, etc., faites par le concierge des prisons d'Auxonne, puis de Saint-Jean-de-Losne, en 1790 : 211 L. 1 s. 10 d. — État de la contribution patriotique à recouvrer par le trésorier général Chartraire sur les receveurs des impositions de Dijon, Nuits, Beaune, Semur, Arnay, Avallon, Autun, Auxonne, Bar-sur-Seine et Châtillon.

4 mars, soir (fol. 20). — Inadmission des serments des cures Quarré, de Bligny-sous-Beaune, Lambert, de Montagny, Lenoir, de Pommard, Paquelin, de Vignoles, Bredault, de Lusigny, Guillemot, de Painblanc, Pignolet, d'Écharnant, Baffet, de Mavilly, Virely, de Meloisey, Guyot, de Marey, Cheveau, de Corpeau, Damoiseau, d'Ébaty, Boisson, de Cussy-la-Colonne, Meussot, de Molinot, Durenil, de Saussey, Gauvenet, de Thomrey, Poussif, de Marigny, Maugras, de Ruffley, Blandin, de Santenay, Vitrier, de Fussey, Dorel, d'Aubaine, et Delorme, de Thorey-sur-Ouche; des desservants Morin, de Tailly, et Bonnefoy, de Colombier; et des vicaires Grillet, de Pommard, Blenne, de Saussey, Chaumonnet, de Santenay, et Deyelle, de Jours-en-Vaux; tous du district de Beaune, dont les postes sont déclarés vacants. Acceptation du serment de M. Boullenot, curé de Bligny-sur-Ouche. — Envoi aux Ministres des finances et de l'intérieur, pour avoir l'approbation du Roi, d'un projet de construction de 2 nouvelles écluses, nos 12 et 13, au canal de Saint-Jean-de-Losne, entre Bretenièrre et Thorey, qui procureront du travail aux ouvriers. [Proclamat de leur mise en délivrance au 6 juin par le Département; imprimé, 19 mai, soir (L. 31).

5 mars, matin (fol. 22). — Avis que Mesdames tantes du Roi « sont parties d'Arnay-le-Duc dans l'après-dîner ». Voir 3 mars, matin, et 5 mars, soir. — Déclaration de vacances des cures de Norges, Bretenièrre, Montmançon et Saint-Maurice et Saint-Jean de Pontailler, pour serment prêté avec restriction par les titulaires, MM. Moratin, Moutel, Millot, Brenne et Dupasquier; acceptation des serments des cures Jacquereau (*sic*), d'Épernay, Jobard, d'Heuilley, et Dubuisson, de Fénay, district de Dijon. —

Vu le refus de serment par les curés des 7 paroisses de Dijon, MM. Lemoine, de N.-D., Brion, de Saint-Jean, Begnault, de Saint-Michel, Claudon, de Saint-Médard, Mongeot, de Saint-Nicolas, Leroy, de Saint-Pierre, et Menu, de Saint-Philibert, il sera pourvu au remplacement de ceux dont les cures seront conservées. — Annulation d'une délibération de Labergement-lez-Auxonne qui avait rayé 3 habitants de la liste des citoyens actifs, sous prétexte de mauvaise gestion comme gardes des bois du ci-devant seigneur, et d'anticipation de terrain communal par l'un d'eux. [Autorisation de faire citer ce dernier au bureau de paix, 23 octobre (L. 36). Charge au District de Châtillon de faire vérifier l'état d'achèvement de travaux communaux à Moitron. — Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de la Champagne, près de Gemeaux, et routes de Bèze à Fontaine-Française et de Fontaine-Française à la limite du département, vers Gray. — Ordre à la municipalité de Trugny d'envoyer ses comptes; rejet d'une demande tendant au partage entre les habitants de 2 000 L. étant en caisse.

5 mars, soir (fol. 26). — Retour de MM. Guyton et Hernoux, qui rendent compte de leur mission à Arnay. (Voir 28 février, soir : L. 32). Félicitations pour avoir préparé à la loi « le plus beau triomphe qu'elle pût avoir, celui d'être exécutée sans qu'elle eût été préparée par l'opinion publique ». [Mandat de 64 L. à M. Hernoux pour frais de voyage et de séjour, 8 mai (L. 34). Ordre de paiement de 48 L. pour transport des bagages d'un détachement de la garde nationale de Beaune à Arnay, 17 août, matin (L. 35). Remboursement au secrétaire Vaillant de 602 L. avancées pour dépenses relatives au séjour de Mesdames à Arnay, 3 février 1792, soir (L. 38)]. — Blâme d'irrégularités et de violences qui ont marqué l'élection du juge de paix par l'Assemblée primaire d'Aisey-le-Duc (6 nov. 1790). — Soumissions d'acquérir des municipalités de Baulme-la-Roche et Volnay, transmises à l'Assemblée nationale.

6 mars, matin (fol. 28). — Il sera passé outre à une opposition à la vente de la chapelle Saint-Louis, située dans l'enceinte de l'ancien château de Lantenay. — Rappel de la municipalité de Channay à ses devoirs sur le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. — La garde nationale de Gevrey prête le serment civique dans la grande salle du Département. Félicitations; envoi du procès-verbal à l'Assemblée nationale. — Ordre de paiement de 278 L. de gages arriérés dus à M. Poinsot, recteur d'école à Chaignay. — Imposition de 136 L. sur cette commune pour paiement de dettes.

6 mars, soir (fol. 29 v^o). — Enregistrement d'une loi

portant vente de biens nationaux à la commune de Saint-Martin-du-Mont (19 janv.), et de 2 autres portant établissement de tribunaux de commerce dans la Côte-d'Or (30 janv. et 11 fév.). Voir L. 2 et 6. — Vu l'insuffisance de leurs revenus, complément de provision de 250 l. ou 125 l. à chaque choriste ou converse des Visitandines de Dijon, sur le sort desquelles on intéressera l'Assemblée nationale. Voir 19 mai, soir (L. 31). — Approbation d'une délibération du Commissariat (23 fév.) portant que le médaillon de L.-L. Bourbon-Condé, placé sur la pyramide du canal, à Dijon, sera enlevé, et qu'il sera sursis à l'exécution des inscriptions proposées pour remplacer celles de l'ancienne Administration, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé si les canaux seront ou non à la charge de la Nation. — Ordre aux propriétaires des terrains de Dijon et Plombières situés sur le tracé du canal projeté de Dijon à Pont-de-Pany, en exécution des ordres du Roi, de respecter les piquets et lignes de démarcation. Imprimé. Voir 21 mars, matin.

7 mars, matin (fol. 32). — Députation de la garde nationale de Belleneuve, Arçon et Savolles. Discours du commandant. Félicitations. Avis à l'Assemblée nationale. — Dénonciation à l'accusateur public par le District de Dijon (21 fév.) contre un vicaire de Saint-Nicolas de Dijon, pour un prône séditieux. Approuvé. — Autorisation à la municipalité d'Avot d'obliger M. Caristie, adjudicataire du quart de la réserve communale, à verser au receveur du district d'Is-sur-Tille le 1^{er} terme du prix de son adjudication; ordre à la même de déposer ses comptes de 1788 à 1790. [Ordre à ce receveur de verser à la commune d'Avot, pour paiement de dettes, 1,200 l. provenant de la vente de son quart de réserve, 12 septembre (L. 36). Invitation à ce receveur de faire verser leur dû par les adjudicataires du quart de réserve, tout en réservant la demande de la commune de l'employer à un approvisionnement de grains, 19 mai 1792 (L. 10)]. — Soumission d'acquiescer de la municipalité de Mâlain, transmise à l'Assemblée nationale. — Remboursement de menues avances à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille. — Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de travaux faits au logis du Roi à Dijon, en 1787. — Plainte de M. Banfer, ancien maître des comptes à Dijon, contre la municipalité de Villotte-Saint-Seine, qui a fait abattre des arbres dans un bois qui appartiendrait au plaignant. Défense à celle-ci de continuer et de laisser enlever le bois; convocation du procureur de la commune à la séance du 10 pour se justifier. Blâmé à la séance du 11 mars, à laquelle il comparait avec plusieurs municipaux et notables, la question de propriété restant entière à trancher par les

tribunaux. Suite de cette affaire, 29 avril, soir. Arrêté que M. Chaussier, administrateur du district d'Is-sur-Tille et juge de paix de Saint-Seine, se transportera à Villotte pour presider l'enchère des arbres coupés, dont le produit sera déposé dans la caisse du district de Semur jusqu'à ce que les tribunaux aient statué sur la question de propriété. 1^{er} mai (L. 31). Refus d'approuver une transaction non basée sur les titres des parties en cause, 25 janvier 1792, soir (L. 38). Voir 22 février 1791, soir (L. 32).

8 mars, matin (fol. 35). — Députation de la garde nationale de Clémencey. Discours, etc., comme ci-dessus.

Serments d'ecclésiastiques du district d'Arnay. Sont déclarés inadmissibles ceux des cures Delatroche, de Châtellenot, Savereau, de Clomot, Pasquer, d'Essey et Villeneuve, Battant, de Thury, Xenard, de Saint-Martin-de-la-Mer, Clavel, de Sainte-Sabine, Fattet, de Censey, Boyer, de Belenot, Duchêne, de Créancey, Laveau, de Grosbois, Roux, de Thoisy-le-Desert, Girard, de Bussy-la-Pesle, Troisgros, de Savigny-sous-Mâlain, Travajou, de Sussey, Lefranc, de La Bussière, Morot, de Voudenay, et des cures de Civy et de Somberton; ceux des desservants Belouze, de Chaudenay-le-Château, et Essclam, de Commarin; et ceux des vicaires Niel, de Châtellenot, et Lacaille, de Créancey. Acceptation de ceux des cures Bordot, d'Échannay, et Léger, de Montoillot. — Serments d'ecclésiastiques du district de Semur. Inadmission de ceux du curé Rousseau, de Massingy-lez-Vitteaux, et du vicaire Sébillotte, de Segny. Sont acceptés ceux des cures Champy, de Normier, Gosseret, de Preey, Guiotat, d'Aisy, et Brugnot, de Saint-Benoît; et ceux du desservant Meunier (*sic*), de Verrey, et du desservant de Marmagne. — Mandats de paiement pour matériaux fournis, routes de Bèze à Fontaine-Française, de Semur à Clamerey, de Montlay à Saulien, de Pont-d'Avoy à Montlay, complète, 2 septembre, soir (L. 36), et d'Is-sur-Tille au-delà de Marey. — Arrête du compte communal de Pont de 1789. — Approbation de délivrance de communaux à Chamblanc. — Visa du compte des recettes et dépenses de l'abbaye de N.-D. de Châtillon, et évaluation de la pension des 10 religieux: état nominal. Complète, 29 mars, matin. Voir 29 janvier, matin (L. 32). — Adjudication de l'entretien du pavé de la grande rue de Rouvray, à faire par le Directoire de Semur. Délivrance approuvée, 22 novembre (L. 37). Voir 22 avril, soir.

9 mars, matin (fol. 39). — Ordre de remboursement d'avances de 60 l. à M. Simon, chevin de Saint-Seine-sur-Vingeanne en 1789. — Demande d'indemnité par M. Cazotte, fermier de la terre de Pralon, en raison de la suppression des droits féodaux et de la dîme, et des

de 21 canons par la grêle du 30 juin 1790 : rejeté, sauf pour les dégâts, à expertiser par le District de Dijon. — Arrête que les frais des expéditions des adjudications des bois des communautés, réclamées par les receveurs de district pour leur permettre de suivre les échéances, incombent à celles-ci, sauf auxdits receveurs à en faire momentanément les avances. Députation des gardes nationales de Saint-Apollinaire, Varois et Ruffey. Discours, etc., comme le 7 mars. — Visa d'exécutoires du tribunal du district de Semur pour fourniture de pain et droits de geôle dans les prisons de Saulieu, du 15 juillet au 15 octobre 1790 : 275 l. 12 s. 6 d. et 168 l. 17 s. — Réparations d'un aqueduc de Vonges, en la rue de Boussole, à faire à la tâche par les plus indigents, sous la surveillance du maire. Renvoi au Commissariat pour paiement, 29 avril, matin. Mandat de 26 l. pour paiement, 19 octobre (L. 36). — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes de La Canche à Ivry et des Baraques de Marsannay à celles de Gevrey. — Préalablement à la fixation des frais d'administration à imposer, le mobilier des anciennes Administrations sera estimé par un commissaire du Département, M. Chenevoy, un du Commissariat et un de la municipalité de Dijon.

9 mars, soir (fol. 43 v^o). — Autorisation à la municipalité de Brazey[en-Plaine] de faire arpenter ses communaux par M. Colombier, professeur à l'école de dessin d'Auxonne. — Mandats de paiement à la sœur hospitalière de Saint-Fiacre, à M. Prudhon, sacristain de la Sainte-Chapelle de Dijon, et à M. Gelquin, épicier à Dijon, de fournitures faites pour ce chapitre en 1790. — Autorisation aux municipaux de Gevrey d'enchérir sur l'adjudication du château et de l'enclos voisin, à cause des sources qui sont dans les fossés et qu'ils disent nécessaires à la conservation des fontaines du village, mais à condition pour la commune d'aliéner dans les ans les terrains inutiles à cette conservation. [Ordre à MM. Campan et Basire de verser au trésorier de la commune de Gevrey ce qu'ils ont en caisse du produit de son quart de réserve, pour lui permettre d'acquitter le 1^{er} acompte de paiement de ladite acquisition, 30 juillet, matin (L. 35). Voir 6 août, soir. — Autorisation de rachat d'un cens dû par M. Collin, de Lamarche, à la cure de Pontailler. — Condit. de à M. Perriquet, collecteur des impositions de 1789 de Veromes les Grandes, d'acquitter dans quinzaine ce qu'il redit. — Acceptation du serment de M. Montgeot, cure de Bonnecourte. — Le District de Saint-Jean-de-Losne recherchera un mode d'emploi des 2.000 l. concédées le 24 décembre, matin (L. 34), autre que celui qu'il propose (11 janv.) et qui consisterait en l'ouverture d'une route de cette ville à Auxonne, par Champdôtre et

Trouhans, un projet de route analogue par La Perrière, quoique moins dispendieux, ayant déjà été ajourné par arrête du 18 novembre (L. 25). [Confirmé à propos d'un atelier à Collonges, 18 mars, puis à propos d'une demande d'atelier à Bessey, 29 avril, matin, et encore d'une façon générale, 29 avril, soir, et 11 et 19 mai, soir (L. 34)].

10 mars, matin (fol. 17). — Arrêté des comptes de Jallanges, de 1789 et 1790. — Ordre de paiement de 200 l. à M. Venderweid, religieux de Cîteaux, qui se retire en Suisse où il est né et a fait profession. — Visa d'exécutoire pour Fr. Chefdeville, exécuteur de la haute justice à Dijon. — Imposition de 73 l. 15 s. sur les habitants de Montmain, dont 50 pour gages de M. Guillot, ancien recteur d'école. — Renvoi à la municipalité de Meloisey, pour modifications, d'une convention passée avec M. Flagey, recteur d'école, aux gages de 60 l., plus les mois d'écoliers et des rétributions pour assistance à l'église.

10 mars, soir (fol. 49). — En vue de l'assiette de l'impôt pour 1791, la municipalité de Chassagne s'entendra à l'amiable avec celle de Remigny, sa voisine en Saône-et-Loire, de façon à éviter les doubles emplois, sans que la délimitation qu'elles traceront préjuge en rien les droits de chacune. — Le visiteur des routes du district dressera un état des noyers à remplacer ou à conserver sur la route de Marcilly à Is-sur-Tille, nombreux étant ceux que les hivers de 1788 et 1789 ont endommagés. [Il sera procédé par le District à la délivrance des arbres morts, à condition que l'adjudicataire les remplacera ainsi que d'autres manquants, et de l'élagage des autres, 10 juillet (L. 35). Adjudication approuvée, 4 janvier 1792, soir (L. 38)].

11 mars, matin (fol. 51). — Chaque procureur syndic de district convoquera l'Assemblée des électeurs au plus prochain dimanche, pour procéder en l'église principale de son chef-lieu, après la messe, à l'élection des curés et vicaires, en remplacement de ceux que leur refus ou restriction de serment met dans le cas d'être remplacés. Préalablement, il dressera la liste des postes vacants, sans y comprendre les cures qu'il estimera pouvoir être réduites à de simples succursales, à desservir par des vicaires, que l'évêque nommera, ni les cures des villes susceptibles de suppression; il avertira les fonctionnaires à remplacer de la mesure qui les menace et de la faculté de la prévenir, en prêtant sans délai le serment légal.

Approbation de l'état des traitements provisoires du clergé, proposé par le Directoire d'Arnay (27 fév.) pour le 1^{er} quartier de 1791 : 26.307 l. 15 s. — Autorisation à la municipalité de Chevigny-Saint-Sauveur d'acenser un communal. Acensement approuvé, 23 mai, matin

(L. 34) — A propos d'une demande d'indemnité formulée par la municipalité de Labergement-le-Duc pour les citoyens qui se chargeront des travaux de l'assiette de l'impôt foncier de 1791, le Directoire de Saint-Jean-de-Losne est invité à se faire rendre compte par les municipalités de leur diligence dans les opérations prescrites par la loi. — Abatage d'arbres dans les coupes communales, demandé par la municipalité de Labergement-lez-Auxonne : expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne. Voir 27 décembre, soir (L. 37).

11 mars, soir (fol. 52). — Présentation d'un modèle de moulin à vent, à eau ou à cheval, inventé par Fr. Lame, mécanicien. — Recommandation au Comité ecclésiastique de M. Distelly, religieux de Cîteaux, né en Suisse; provision de 200 l. Voir 26 octobre 1790 (L. 31).

12 mars, matin (fol. 53). — Requête du juge de paix de Seurre tendant à obtenir un des 2 auditoires de la maison commune pour y tenir ses audiences. On fera connaître au District de Saint-Jean-de-Losne l'arrêté du 20 février (L. 32) relatif aux juges de paix de Dijon, en ajoutant que le Comité de Constitution n'a pas encore répondu. — Dégradations dans les bois nationaux de Cîteaux, signalées par la municipalité d'Ouges, qui a destitué et remplacé le garde Fagot. Tout en la félicitant de sa vigilance, le Département, considérant qu'elle a excédé ses pouvoirs, charge le District de Dijon de nommer le nouveau garde. — Évaluation d'une dime appartenant à M. Guillot, ci-devant seigneur de Jully, pour le remboursement de laquelle il se pourvoira à la caisse de l'extraordinaire. — Complément du jardin de la cure de Corgengoux; conformément à la loi. — État des dépenses à proposer au Ministre de l'intérieur, pour entretien des routes, construction de ponts et aqueducs, continuation ou construction des canaux de Bourgogne et de Franche-Comté, et salaires du personnel: 383 430 l. 12 s. 2 d. Voir 12 mai, matin, et 25 mai, soir (L. 34).

12 mars, soir (fol. 57 v°). — Acceptation des serments des curés Lhuillier, de Lucenay-le-Duc, et Baudoin, de Grignon, et du curé de Villy, district de Semur. — Arrête des comptes de Poiseul-la-Grange et de Poiseul-lez-Saulx pour 1790. — Autorisation de racheter par M. Gilles, commissaire du Roi au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, des cens assignés sur la seigneurie de Gilly, provenant de Cîteaux. — Le nombre des paroisses de Dijon à conserver est fixé provisoirement à 4, y compris la paroisse épiscopale; il y aura donc 3 cures à nommer par les électeurs. Voir 11 mars, matin. — Autorisation à la commune de Saint-Jean-de-Losne de vendre les matériaux provenant de la démolition des halles, pour en employer le produit au pavement de certaines rues.

— Délivrance des matériaux approuvée 15 septembre (L. 36). Voir aussi 27 juillet (L. 35). — Apurement de dernier compte du monastère du Val-de-Choux, en vue de la fixation des pensions des religieux. — Secours provisoire de 62 l. 10 s. à chacune des 8 Chartres quetenses de Seurre et des 10 Chartres quetenses d'Auxonne. — Fixation à 300 l. du traitement de 1 choristes, et à 150 l. de celui des converses et quetenses à partir du 1^{er} janvier précédent, 1^{er} novembre (L. 57). Voir 26 janvier, matin (L. 32). — Ordres de remboursement d'avances à M. Bousard, echevin, et Gollot, procureur de la commune de Franxaull. — Dénonciation au tribunal du district de Semur de violences commises par des particuliers soupçonnés de recel de bois provenant de forêts nationales, au cours de perquisitions tentées par la municipalité de Chevigny-le-Desert, district de Semur.

13 mars, matin (fol. 64). — Invitation aux contribuables en retard, d'acquitter les droits d'aides, et aux municipalités, d'y tenir la main, en requérant au besoin la force publique. Impression de cet arrêté. — Les volontaires des gardes nationales de Chenôve et de Talant viennent renouveler le serment civique. Transmis, pour Talant, à l'Assemblée nationale. — Autorisation à la municipalité de Marcheseuil d'appeler en conciliation M. Lantissier, son ci-devant procureur spécial, qui lui réclame le remboursement de certaines avances. [Imposition sur la commune, ensuite de la transaction intervenue, 8 août, matin (L. 35). — Sursis à la vente de l'église abbatiale de Montier-Saint-Jean, que la municipalité demande d'affecter au service paroissial. Voir 13 décembre, matin (L. 37). — Charge au District de Dijon de faire lever les scelles apposés sur les titres des fondations Poullicr, Berbisey et l'Yol, transporter ces titres en ses archives, faire rendre les comptes et verser les revenus en sa caisse. Avis à l'Académie de Dijon, à laquelle il sera remis 2,000 l. pour 1790, pour être employées comme par le passé. Rappelé, 1^{er} février 1792, matin (L. 38). Voir aussi 18 août, matin (L. 35). — Les receveurs de district feront l'avance des frais de poursuites à exercer contre les débiteurs en retard de payer le franc-compte du prix des biens nationaux acquis par ces derniers, sauf à les recouvrer ensuite sur ceux-ci.

14 mars, matin (fol. 64). — Arrête du compte de M. Robert, le echevin du prix du ble pour l'approvisionnement de Seurre en 1790. — Autorisation à la commune de Saint-Seme l'Abbaye d'emprunter 1,400 l. pour le paiement de dettes, à rembourser sur le produit de la vente éventuelle de son quart de réserve. Approuvé par le Directoire de cet emprunt contracté au bureau des pauvres. — Invitation à la municipalité et à être doublé.

dissements qui les ont séparés à cette occasion, 26 juillet, matin (L. 25) ; rejet d'un projet d'octroi sur la boucherie. — Félicitations à la garde nationale de Curtil-Saint-Seine qui s'offre à servir dans les troupes auxiliaires. — Autorisation aux Districts de délivrer aux collecteurs des rôles de supplément de 1789 des ordonnances de comptant du montant des cotes qu'ils n'auront pu recouvrer sur les ecclésiastiques, et d'accorder aux fermiers des ecclésiastiques, qui ont payé à leur décharge les impositions supplétives, des ordonnances de remboursement des cotes. Les états de ces ordonnances seront envoyés au Département. — Autorisation à M. Varnier, ci-devant receveur des traites à Auxonne, de poursuivre des contribuables en retard. — La nomination de M. Sirodot, comme juge du tribunal du district d'Is-sur-Tille, est confirmée, suivant la décision (18 déc. 1790) du Comité de Constitution.

15 mars, matin (fol. 68). — Blâme au District de Beaune pour suspicion injustifiée d'un certificat relatif à la prestation du serment du curé Lavirotte et du vicaire Favelier, de Serrigny, délivré par le maire Foisset, qui a pris le parti de démissionner. [Confirmé, 8 avril, soir. — Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer sur le produit du quart de réserve de Busseaut, 4.086 l. 13 s. 1 d. faisant les 2 premiers tiers du prix de travaux communaux audit lieu. [Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers et de travaux supplémentaires : 906 l. 12 s., 2 février 1792 (L. 38). — Soumission d'acquérir de la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, transmise à l'Assemblée nationale. — Serment civique des gardes nationales de Marsannay-le-Bois dans la grande salle du Département. — Sur l'invitation des amis de la Constitution de Dijon, le Département et le Commissariat assistent, avec le District, la municipalité et le tribunal, à la messe dite à Saint-Michel pour le rétablissement de la santé du roi.

15 mars, soir (fol. 71). — Imposition, sur la commune de Villeberny, de 462 l. pour les gages de J.-B. Jacquin, recteur d'école, et de 40 l. pour ses gages de greffier de la mairie. [Rôle à rendre exécutoire par le Directoire de Semur, 1 mai 1792, matin (L. 40). — Maintien de M. Robert comme secrétaire-greffier de Channay, contre M. Pieq, dont la nomination est annulée. — Visas d'exécutoires pour paiement de fourniture de pain et droit de geole des prisons royales de Dijon, pour le 1^{er} trimestre de 1790 : 125 l. 11 s. 8 d. et 32 l. 12 s. — Sur un règlement proposé par M. Bose, de Dijon, pour la distribution d'un prix au concours de l'exercice du fusil de munition, il n'est point de délibérer, l'auteur ayant toute liberté d'ouvrir tel concours qu'il voudra, en en préve-

nant la municipalité ; toutefois, le Directoire accepte que la distribution de ce prix se fasse en sa présence et dans sa séance. Voir l'avril, soir.

16 mars, matin (fol. 71). — Acceptation du serment prêté par M. Bollenat, curé de Champ-d'Oiseau. — Mandat de 175 l. pour un semestre de pension à M. Dupoirier, prêtre infirme à Dijon. Autre pour le quartier de juillet, 16 juillet, soir (L. 35). Autre pour le quartier d'octobre, 11 octobre (L. 36). Autre pour le quartier de janvier, 11 janvier 1792 (L. 38). Autre pour le quartier d'avril, 21 avril (L. 39). — Ordre à M. Campan de verser en la caisse de la commune de Blagny les sommes qu'il tient pour elle en dépôt. — Ordre à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de payer sur le produit du quart de réserve 601 l. 8 s. pour la construction de 7 aqueducs dans les rues et chemins de Saint-Seine-en-Bâche. — Félicitations à M. Devosge pour le dessin d'une médaille destinée par le Département à « récompenser soit des actions vertueuses, soit l'industrie ou les arts ». — Arrêté d'impression d'un avis adressé au public par l'état-major de la garde nationale de Dijon, et invitant les citoyens à monter la garde en personne, sans se faire remplacer, à moins de maladie, absence ou autre empêchement légitime. — Annulation, en raison d'irrégularités, de l'élection faite de M. Pignan, administrateur du département, comme juge de paix par l'Assemblée primaire de Pluvault (3 nov. 1790), et convocation d'une nouvelle Assemblée. — Ordre de paiement de frais dus à M. Ménétrier, huissier à Châtillon.

17 mars, matin (fol. 77). — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour visiter des arbres des coupes communales, dont la municipalité de Fontenelle demande la vente, et dresser devis de la reconstruction d'un pont. — Visas d'exécutoires pour paiement de frais de conduite de prisonniers à Semur, et de taxes de témoins à Saint-Jean-de-Losne. — Envoi au Comité d'aliénation d'une pétition de J.-B. Clerget, procureur de la commune de Viévigne, tendant à l'annulation de l'adjudication qui lui a été faite (31 janv.) pour 118.000 l. d'un domaine sis à Viévigne et provenant des Bénédictins de Dijon, attendu que, sans vouloir l'acquérir personnellement, il a cru du devoir de sa charge de le pousser aux enchères à sa véritable valeur. [Sur le refus du Comité d'aliénation et vu cependant l'insolvabilité de l'acquéreur, M. Grossard lui est substitué sur sa demande, 21 mai, soir (L. 34). — Députation de la garde nationale de Premaux. Félicitations d'usage. — Rejet d'une soumission d'acquérir de la municipalité de Gevrolles, comme postérieure à la date fixée par la loi. — Soumission d'acquérir de la municipalité de Corberon, transmise à

l'Assemblée nationale. — Imposition sur les habitants de Sainte-Marie-la-Blanche pour solde de 300 l. au fondateur de cloches Fort, et pour paiement des 2 tiers du prix de réparations au presbytère : 186 l. 13 s. 1 d. — Imposition de 196 l. 10 s. sur ceux des habitants de Semur qui doivent payer en argent le service des gardes nationales. Bappelé, 19 novembre, matin (L. 37). Voir aussi 5 septembre (L. 36). — Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de verser au trésorier de Bremaucourt-Vaurois 1.000 l. provenant de la vente du quart de réserve, pour paiement de dettes communales. M. Bourcieret, architecte à Châtillon, fera la reconnaissance de réparations demandées. Voir 23 septembre (L. 36).

Approbation de la nomination de M. Grandcompain comme marguillier de Gemeaux pour un an, aux gages de 100 l. — Autre d'une instruction du Directoire d'Is-sur-Tille aux municipalités (21 fév.) sur le mode de travail et la manière de se pourvoir par-devant les autorités supérieures. — Il sera passé outre à une opposition de la commune de Chassagne à la vente de fonds constitués par Ch. de La Boutière, seigneur de Chassagne, le 5 janvier 1686, pour la desserte de la cure. — Plaintes contre la municipalité de Pluvet : elle devra mettre en délivrance le droit de pêche et surveiller les anticipations qui se commettraient sur terrain communal.

Entretien annuel du pavé de Vitteaux, route d'Auxerre à Dijon, à mettre en délivrance par le District de Semur. [Complété, 5 mai, matin (L. 31), et 27 juillet (L. 35). Adjudication approuvée, 29 août, matin. Voir 2 décembre (L. 37). Mandatement des 2.400 l. accordées au District de Dijon par l'arrêté du 21 décembre 1790, matin (L. 31), pour ateliers de secours.

17 mars, soir (fol. 83). — Sursis à opiner sur un plan de réduction des paroisses de son ressort, proposé (22 fév.) par le District de Saint-Jean-de-Losne ; et néanmoins, conformément à l'arrêté du 11 mars, matin, le procureur syndic ne demandera pas aux électeurs le remplacement des curés, dont les postes semblent devoir être réduits à l'état de succursales.

18 mars, matin (fol. 85). — Mandat de 150 l. pour partie des gages de M. Chenu, garde des bois de la Chartreuse de Beaune et de l'abbaye de Maizières, à Savigny. — Promesse de 120 l. pour un atelier de charité à ouvrir sur le chemin de Collonges à Premières. [Mandatement, 31 mai (L. 31). Refus de subvenir au paiement d'un supplément de travaux non approuvés, 22 octobre, soir (L. 36)]. — Avis favorable à l'établissement de 4 foires par an et d'un marché hebdomadaire le mercredi à Ivry. Le village de Montceau, oublié lors du placement des cantons, est rattaché provisoirement

au canton d'Ivry. — Avis favorable sur une demande de N. Courtier, ancien militaire d'entrée aux Invalides de Dijon. Transmis au Ministre de la guerre. — Expert à nommer par le District de Semur pour visite du quart de réserve dont les communes de Quincy et Quincerot demandent la vente, pour en employer le produit à des réparations. Sursis à statuer pour Quincerot jusqu'à la réorganisation de l'administration forestière par l'Assemblée nationale, 20 octobre, soir (L. 36). De même pour Quincy, 16 décembre, matin (L. 37). — Délits commis dans les bois communaux et nationaux à Vitteaux, à dénoncer par la municipalité aux tribunaux.

Refus d'autoriser une vente d'arbres communaux morts à Saint-Philibert-sous-Gevey. — Approbation de l'acquisition d'une maison à Aiserex et Potangey pour y loger le recteur d'école et y tenir les Assemblées communales, un expert du District de Saint-Jean-de-Losne fera le devis des réparations nécessaires. — Autorisation à la municipalité de procéder à l'adjudication des travaux, 12 mars, soir (L. 31). Adjudication approuvée, 17 juillet, matin (L. 35). Taxe de l'expert, 13 octobre, soir (L. 36). Autorisation à la municipalité d'appeler en cause les adjudicataires des réparations, 6 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de 300 l. à M. Descoudras, conducteur d'ateliers, pour travaux faits sur les routes du district de Beaune en 1790. — Invitation au District d'Arnay d'établir quelques ateliers sur les routes les plus fréquentées, au lieu de répartir entre ses communes, comme il le propose, les 2.100 l. allouées par l'arrêté du 21 décembre 1790, matin (L. 31). Mandatement des 2.400 l. et de 2.000 l. additionnelles à prendre sur un fonds de 80.000 l. de secours, pour 3 ateliers proposés par le District, 22 avril, soir. Voir aussi 3 mai, soir (L. 34). — Approbation de la nomination de A. Follet comme garde des bois communaux de Brochon, aux gages de 51 l. — Acceptation des serments de MM. Griséle, Marighier et Patriat, cure et vicaires de Monthard, Reverchon et Charles, cure et vicaire de Molphey, Champagne et Riboutot, cures de Vie-de-Chassenay et d'Époisses. — Arrêtes relatifs au repartement des impositions ordinaires de 1790 (fol. 88-216). 1. Arrêté portant que toutes les pièces relatives à ces impositions, adressées le 21 janvier par le Commissariat, seront reliées en un volume et déposées aux archives du département (fol. 88). 2. Autre : considérant que le Commissariat a fixé (27 déc. 1790) le contingent de la Côte d'Or pour 1790 à 1.201,862 l. 6 s. 6 d. pour taille et à 237,701 l. 5 s. 4 d. pour capitation, que taille et capitation de 1790 seraient ainsi à celles de 1789 comme 14 s. 10 d. 51 1/100 et 16 s. 10 d. 124 1/27 sont à 20 s., mais que pour augmenter le fonds de secours à allouer pour pertes, sans diminuer et

le contingent total, A. a lieu de retrancher de la diminution prévue sur 1790 par le Commissariat 5 d. 629 1000 par livre de taille et 1 d. 3 127 par livre de capitation, le Directoire arrête qu'en 1790, la taille sera établie dans la proportion de 15 s., et la capitation dans la proportion de 17 s. contre une livre en 1789 (fol. 89) Tableaux établis en conséquence par district et municipalités, pour la taille (fol. 91) et pour la capitation de 1790 (fol. 113). — 3. Autre fixant le contingent de chaque municipalité à la taille et à la capitation de 1790. Tableaux par district : mêmes chiffres qu'aux précédents ; on a fait ici la soustraction des 5 et 3 l. de diminution qui figuraient aux précédents en colonnes spéciales (fol. 129 v°). — 4. État nominatif, par district et municipalités, des incendiés de 1789 et 1790 lesquels ne seront pas compris dans les rôles des impôts ordinaires de 1790 (fol. 158). — 5. États, par district et municipalités, des diminutions accordées en 1789 pour cause d'incendie, et des incendiés compris aux rôles de 1789 (fol. 161). — 7. Arrêté portant qu'il sera accordé à chaque municipalité qui comprendra des incendiés non cotisables en 1790 une diminution de 15 s. pour livre sur la taille et de 3 s. pour livre sur la capitation. État des diminutions accordées à des communes par arrêtés particuliers pour cause d'incendie (fol. 162 v° et 173 v°). — 8. Extrait, par district et municipalités, du tableau général des impositions de 1790 (arrêté n° 3) pour les communes « grêlées, orvalées, etc. » (fol. 161). — 9. État des diminutions consenties à ces mêmes communes pour 1790 (fol. 168 v°). — 10. État des diminutions accordées à des communes pour « vimairies » : grêle, surtaxe, modicité de récolte, insolvabilité, logement de troupes, etc. (fol. 171). — 11. Récapitulation des diminutions par district (fol. 171 v°). — 12. Arrêté relatif au recouvrement, suivi de l'état définitif par district, recette et communauté, des sommes à recouvrer pour la taille et la capitation de 1790 (fol. 176). Récapitulation par district (fol. 216) :

DISTRICTS	TAILLE	CAPITATION
Arnay	118.429 l. 8 s. 8 d.	22.911 l. 18 s. 6 d.
Avalon	111.431 l. 11 s. »	31.118 l. 19 s. 4 d.
Autun	115.670 l. 10 s. »	22.014 l. 5 s. 10 d.
Dijon	297.890 l. 2 s. 4 d.	59.384 l. 19 s. 4 d.
Is-sur-Tille	97.527 l. 9 s. 8 d.	18.468 l. 4 s. 6 d.
Montant	162.922 l. 11 s. »	31.455 l. 11 s. 4 d.
Soit par	231.152 l. 4 s. 2 d.	59.182 l. 12 s. 4 d.
Total	1.193.511 l. 2 s. 10 d.	235.629 l. 14 s. 2 d.

Récapitulation par recette (fol. 216 v°) :

REGETTES	TAILLE	CAPITATION
Arnay	97.467 l. 10 s. »	18.861 l. 2 s. 6 d.
Avalon	7.375 l. 9 s. 1 d.	1.374 l. 13 s. 10 d.
Autun	13.189 l. 12 s. 6 d.	2.571 l. 9 s. 4 d.
Auxonne	86.697 l. 3 s. 4 d.	16.599 l. 16 s. 4 d.
Bar-sur-Seine	2.820 l. 7 s. »	371 l. 3 s. »
Beaune	125.377 l. 16 s. 2 d.	28.303 l. 9 s. 10 d.
Châtillon	167.866 l. 13 s. 10 d.	32.109 l. 18 s. »
Dijon	370.498 l. 8 s. 10 d.	72.902 l. 12 s. 2 d.
Nuits	91.066 l. 1 s. 8 d.	17.730 l. 14 s. 4 d.
Semur	231.152 l. » 2 d.	44.804 l. 14 s. 10 d.
Total	1.193.511 l. 2 s. 10 d.	235.629 l. 14 s. 2 d.

19 mars, matin (fol. 217). — Secours de 300 l. à M. Lemonnier, ébéniste à Châtillon-sur-Seine, père de 12 enfants et sans travail — Arrêtés des comptes communaux de Lamargelle, de 1788 à 1790, et d'Oisilly, de 1789 à 1790. — Arrêté qu'il sera fait pour 1791 un seul rôle de contribution foncière pour les communes de Vielverge et Soissons, contrairement au vœu de cette dernière qui demandait une division du territoire. — Texte d'un long mémoire de M. Guyton sur les sommes additionnelles à imposer pour 1790 et les fonds nécessaires au service du Département pour les 6 premiers mois de 1791, lequel sera envoyé au Comité des finances et au ministre de Lessart : retard dans le répartition de 1790 qui vient seulement d'être arrêté, d'où impossibilité de mettre les recouvrements au niveau des échéances. 1. Dépenses de 1790 à couvrir par impositions additionnelles à celles de 1790 : frais des députés à la fédération générale, traitements des nouveaux Administrateurs, dépenses des tribunaux, frais de 1^{er} établissement, de bureau, d'impression, de port de lettres du Département, traitements des commis, frais d'élection et d'imposition. 2. Dépenses de 1790 qui ne semblent pas devoir donner lieu à une imposition additionnelle : ateliers de secours, dépenses des commissaires du Roi pour la formation du département. 3. Dépenses de 1790 qui semblent incomber au Trésor public ou à l'ensemble des départements formés de l'ancienne province : frais de la Cour supérieure provisoire, entretien des propriétés et créances ci-devant provinciales, salaires des gardes du canal. 4. Dépenses du 1^{er} semestre de 1791, dont il faut assigner le paiement avant la rentrée de l'imposition de 1790 : entretien des routes, traitements divers (comme ci-dessus), entretien des prisons, fourniture des étapes, casernement des

maréchaussées, impressions diverses, primes, concours, assemblées, canal, etc. Voir 2 mai, matin (L. 34).

Autorisation au District de Dijon d'amodier le château de Vantoux et dépendances. — Acceptation des serments prêtés par MM. Garnier et Logeat, cure et vicaire de Fresnes, MM. Clerc et Bizouard, curé et vicaire de La Cour-d'Arcenay, et les curés Ressaire, de Genay, et Courtépée, de Saint-Léger ; rejet du serment du vicaire de Saint-Héliér ; tous du district de Semur. — Annulation de délibérations de la municipalité d'Argilly portant partage d'un canton de bois, sous prétexte de défrichement ; elle est rappelée à l'ancien usage qu'elle a violé pour le partage des coupes de bois en usage. [Arrêté confirmé, 16 juin (L. 34). Ordre à la municipalité de remettre en délivrance les terrains distribués, 28 mars 1792, soir (L. 39)]. Voir aussi 11 février 1792 (L. 38).

Confirmation du fils Merme dans les fonctions de messier de Flammerans, qu'il prétendait déclinier comme major de la garde nationale. — Prise au compte de l'Administration des dépenses que pourront faire MM. Petit, médecin à Monthard, et Bigogue, chirurgien à Lucenay, que le District de Semur a chargés de combattre une épidémie à Lucenay, analogue à celle qui sévit encore à Étormay et La Villeneuve. [Mandats de paiement de ces 2 praticiens : 120 L. et 216 L., 23 juillet (L. 35). Autre de 82 L. 16 s. sur les fonds des épidémies pour fourniture de viande aux indigents atteints, 30 janvier 1792, soir (L. 38)]. — Envoi, avec recommandation, au Comité des pensions d'une demande de secours de L. Laupret, ancien soldat à Monthelie. — Autorisation à la commune de Tichey de mettre en délivrance ses communaux, au lieu de les amodier par égale portion entre ses habitants, pour paiement de dettes ; elle enverra au District de Saint-Jean-de-Losne ses comptes de 1789 à 1790. — La commune de Montot est déclarée débitrice envers celle de Brazey de 1.041 L. 12 s. 7 d. qu'elle a touchés et qui proviennent de la vente d'un quart de réserve indivis.

Imposition sur Montot pour s'acquitter, 27 mai, matin (L. 31), et 8 octobre, matin (L. 36). — Approbation, avec modifications, d'un règlement relatif au mode et à la police de ses délibérations, délibéré (26 et 27 janv.) par le conseil général de la commune de Dijon ; rappel de l'arrêté du 11 janvier, soir (L. 32). — Renvoi pour visa au District d'Is-sur-Tille de demandes des fabriques de Pichanges et Saint-Seine-sur-Vingeanne tendant au paiement de rentes constituées sur la province.

19 mars, soir (fol. 229). — Charge à la municipalité de Saint-Romain de dénoncer, s'il y a lieu, à l'accusateur public, après vérification, des faits de concussion et prévarication imputés aux curé et vicaire, dont l'arrêté

du 13 février (L. 32) a accepté les serments. — Refus de la retractation de serment envoyée par M. Picard, cure des Maillys, qui, s'il la maintient, sera poursuivi comme perturbateur de l'ordre public, si mieux ne préfère démissionner. — Sur l'observation du cure qu'avant prêté antérieurement un serment restrictif, il aurait dû des lors être réputé démissionnaire, le Directoire admet cette explication et décide qu'il sera remplacé, 24 mars, soir.

20 mars, matin (fol. 230). — Serment civique, dans la grande salle du Département, des gardes nationales, du canton de Fleurey ; d'Aluy et de Benre, des cantons de Bouvres, de Plombières, moins celles de Talant devenues, de Genlis et de Pluvault. Plusieurs discours. Félicitations. Envoi à l'Assemblée nationale. — Avis de troubles qui viennent de s'élever en l'église Saint-Nicolas de Dijon. Le Directoire du district est mandé. Envoi de MM. Gelot et Maret pour s'informer auprès de la municipalité et lui enjoindre de ne procéder sans ordre à aucun élargissement. De retour, ces 2 députés rapportent que M. Tartelin, officier municipal, chargé de veiller à la publication de la loi du 26 janvier relative à l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé en l'église Saint-Nicolas, étant monté en chaire, au refus du desservant, on lui avait crié : « A bas ! A la lanterne ! », que le sergent qui l'accompagnait avait été frappé et qu'ils avaient dû se retirer ; ils entent comme impliqués dans les troubles M. Ladey, homme de loi, et une femme, qui sont arrêtés. Arrête que la municipalité adressera pour le soir le dossier de l'affaire au Département.

20 mars, soir (fol. 231 v.). — Sur l'avis que l'évêque du département vient d'arriver, MM. Cheneyoy et Hernoux sont députés pour le complimenter. — Acceptation des serments des cures Champy, de Normier, et Cresscy, de Saint-Andeux, district de Semur, et de ceux des cures Belouet, de Grancey-sur-Ouche, Telot, de Quenigny-sur-Seine, Monthillot, de Cerilly, Logerot, de Coulmier-le-Sec, Leprieur, de Veuxhautes, Fridon, de Thomes, Lefevrière, de Maisey et Villotte, Mangin, de Nesle, Lamarc, de Duesme, Vautier, de Charrey et Villers-Frâtas, et Cardeur, de Gurgy-le-Château, et des vicaires Sommer, de Boudreville, Gerard, de Courban, et Papillon, de Bissey-la-Pierre, district de Châtillon. Inadmission de celui du cure Nolot, de Sincy-lez-Rouvray, district de Semur ; et de ceux des cures Meheateau, de Messigny-vaux, Grotton, de Noiron, et Petit, de Prusly, et du vicaire Devaille, de Gommeville, district de Châtillon. — Soumission d'acquiescer de la municipalité de Semur, transmise à l'Assemblée nationale. — Dénonciation et accu-

sateur public des troubles de Saint-Nicolas, avec invitation à la municipalité de Dijon de faire jouir les inculpés Ladey, Vigne et veuve Millot « de toute la liberté que peut permettre un simple état d'arrestation ». Voir séance du matin. — Autre au même d'un sieur Lecoq, arrêté pour insultes proférées le matin envers les gardes nationales venues pour renouveler le serment civique.

21 mars, matin (fol. 232 v^o). — Arrêté relatif à une terre provenant de la cure de Corecelles-les-Monts.

21 mars, soir (fol. 232 v^o). — Entrée de députés de l'Assemblée électorale du district de Dijon, demandant la distribution du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département avant leur départ. Satisfaction leur sera donnée. — Fixation des pensions des religieux sécularisés de la maison de Saint-Vivant, supprimée par bref du pape du 25 novembre 1788 et lettres patentes du 19 mars suivant; état nominatif. — Annulations de procédures poursuivies ou engagées sans autorisation : par la commune de Laignes contre les héritiers Le Tellier (Louvois), au sujet de droits seigneuriaux; autorisation de poursuivre, 30 avril, matin; — par la commune de Vertault contre M. Berger, pour anticipation sur terrain communal. — Autorisation à la commune de Beaune d'emprunter à cours de rente 21.000 L. pour paiement de dettes. Arrêté restreignant l'emprunt de moitié et autorisant l'imposition du surplus, 11 avril, matin. Autre autorisant l'emprunt intégral des 21.000 L., remboursables en 4 ans, 1^{er} mai (L. 31). Voir 18 juillet, soir (L. 35). — Invitation aux frères de la doctrine chrétienne de Dijon de présenter leurs élèves au concours de prix civiques qui doit avoir lieu par-devant le conseil général de la commune. — Entrée de l'évêque Vollius, qui présente 2 actes notariés, reçus à Paris, l'un par Bavière (12 mars), portant délégation par M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque de Saône-et-Loire, à l'évêque de Lydda de procéder à la consécration canonique de M. Vollius, l'autre par Dorsant (13 mars), qui est la relation de cette consécration en l'Oratoire de Paris. M. Vollius se transporte ensuite auprès de la municipalité pour l'inviter à assister le lendemain matin à sa prise de possession et renouvellement de serment, en l'église épiscopale. Le Directeur décide d'y assister en corps et d'y faire inviter par la municipalité l'Assemblée électorale du district, les Corps administratifs et judiciaires, la garde nationale de Dijon et les fidèles. — Approbation de l'état des traitements ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille, proposé (19 mars) par son Directoire pour le 2^e quartier de 1791 et montant à 21.248 L., sauf de ceux des religieux de Bèze et de Saint-Seine qui n'ont pas encore fourni leurs comptes. Le receveur du district de Dijon versera à son

collègue les 21.000 L. qui lui manquent. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de réparations aux prisons du bailliage d'Auxonne. — Approbation du compte des religieux de La Bussière. [Complété, 20 avril, soir]. — Députation de la municipalité de Dijon pour inviter le Directoire au *Te Deum* qui sera chanté le lendemain soir, en l'église épiscopale, pour l'heureux rétablissement de la santé du roi. Acceptation.

22 mars, matin (fol. 236). — Ordre à M. Campan de verser au trésorier de la commune de Chamesson 1.250 L. provenant de la vente de son quart de réserve, pour payer ses dettes, notamment la taxe de ses 2 députés à l'Assemblée bailliagère. Voir 8 avril 1792 (L. 39). — Renvoi du soldat Cordier qui demande l'habit d'invalides, au commissaire ordonnateur à Besançon. — Prise de possession, par l'évêque du département, en la paroisse épiscopale, en présence du Commissariat, du Directoire, des autres Corps administratifs, du tribunal et de la garde nationale. Discours et sermon de l'évêque; acclamations. Messe. Salve d'artillerie. Voir 21 mars, soir.

22 mars, soir (fol. 237 v^o). — *Te Deum* en ladite paroisse, en présence des mêmes Corps, en actions de grâces de la convalescence du roi. Voir 21 mars, soir. — Placement à l'hôpital de Dijon d'une famille de 4 enfants malades de Magny-sur-Tille. — Faute de suppléants au tribunal du district d'Arnay, par suite de la démission du juge Bichot remplacé par le dernier suppléant, le District est autorisé à faire nommer les suppléants par l'Assemblée électorale convoquée pour le 27.

23 mars, matin (fol. 238). — Inadmission du serment restrictif de M. Dubuisson, curé de Fénay, qui sera remplacé par l'Assemblée électorale du district de Dijon actuellement réunie. — Le District de Châtillon pourra soumissionner pour l'achat de la maison des Capucins, au lieu de la distraire des enchères et de la louer pour son usage, comme il le demandait. Voir 15 octobre, matin (L. 36). — Autorisations de vente de terrains communaux à Labergement-Foigny et Chevigny-Saint-Sauveur. [Approbation de cette dernière, 1^{er} juin (L. 31)]. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de soumissionner pour l'achat de la maison des Ursulines, pour remplacer sa maison commune qu'elle a cédée au tribunal du district. — Arrêté de paiement d'une rente due par l'abbaye de Bèze à M. Vaudrey, de Spony, qui sera inscrit pour les 1.000 L. de capital parmi les créanciers de la Nation. — Ordre à la municipalité de Cessev de rendre ses comptes de 1789 et 1790 au District de Dijon. [Autorisation d'emprunter 800 L. pour l'achat de fusils destinés à la garde nationale, 9 août, matin (L. 35)].

23 mars, soir (fol. 210). — Enregistrement de la loi (21 fév.) relative au voyage de Mesdames tantes du Roi. Voir L. 1. — Ordre au District de Dijon de procéder à l'adjudication des fournitures de matériaux et de la main-d'œuvre, route de Dijon au-delà de Genlis. Délivrance approuvée, 11 avril, matin].

24 mars, matin (fol. 212). — Ajournement de demandes des communes de Mavilly et Meoisey tendant à obtenir le chef-lieu du canton. — Texte d'un mémoire qu'envoie le Directoire au Ministre de l'Intérieur sur le canal de jonction de la Saône à la Seine, de Dijon à Plombières, et les motifs pressants d'en ordonner l'ouverture: rappel de l'arrêté du 23 octobre 1790, matin (L. 31), et de la réponse du Contrôleur général (12 nov.) chargeant le Directoire de faire procéder au tracé de Dijon à Pont-de-Pany; les travaux de déblais étant évalués à environ 80.000 l. et les indemnités de terrains à pareille somme, il y aurait avantage, si cette dernière était accordée immédiatement, à installer les ateliers de secours en cet endroit de préférence à d'autres chantiers d'une utilité moins évidente, où les mêmes frais de main-d'œuvre seraient dépensés, sans que cela dispense plus tard de faire pareille dépense pour le canal. Voir 26 mai, matin (L. 31). — Inadmission du serment restrictif de M. Donet, curé de Saint-Didier; acceptation de ceux des curés Sirugue, de Saint-Thibault, Arbey, de Salfres, Marandon, de Vitteaux, Royer, de Villaines, Tacot, de Clamerey, Épercy, de Massingy-lez-Semur, et Roy, de Mareilly-lez-Vitteaux, de ceux des desservants Dehuitmuids, de Montberthault, Thomas, de l'hôpital de Vitteaux, Mugnier (*sic*), de Verrey, Benoist, de Boux, Gaudrée, de Saint-Germain-de-Modéon, Sebillotte, de Seigny, et Chevalier, de Crépand, et de ceux des vicaires Sounois, de Salfres, et Lacoste, de Vitteaux; tous du district de Semur. — Arrêté de paiement de fondations desservies dans les églises N.-D. et Saint-Michel de Dijon par les prêtres Riambourg et DeFay, qui devront s'abstenir de cette desserte à l'avenir. — Autorisation à la municipalité de Nuits de plaider en paiement, faute de conciliation, contre les adjudicataires du bail des octrois. [Confirmé, 27 septembre, matin (L. 36)]. Voir 28 octobre 1790, matin (L. 31). — Le régime actuel de la perception des droits réservés qui se lèvent aux entrées de Châtillon, Aignay, Semur, Vitteaux, Montbard et Flavigny expirant le 1^{er} mai, le produit de cette perception sera alors versé par les receveurs dans la caisse du préposé de la régie générale. Notification aux Directoires de Châtillon et Semur. — Pension de M. Marigny, chapelain de chapelles à N.-D. de Dijon, Is-sur-Tille et Chaussin, fixée à 1.096 l. 13 s. 1 d. — Secours à MM. Coquegniot, garçon

de sacriste, Sirejean, musicien, et Ziegler, suisse de la Sainte-Chapelle; demande de gratifications à l'Assemblée nationale. — Déclaration des revenus du prêtre Prudhon, sacristain de la Sainte-Chapelle et chapelain de Saint-Sebastien en l'église de Gullon; provision de 350 l. — Fixation de sa pension comme chapelain de Gullon; une pension de 600 l. sera sollicitée pour lui comme chapelain de la Sainte-Chapelle, 11 mai, matin (L. 34).

Arrêté de paiement de matériaux fournis sur les routes de Til-Châtel à la limite de la Champagne, de Bèze à Til-Châtel et de Bèze à Fontaine-Française.

24 mars, soir (fol. 216 v.). — Autorisation de vente de terrains communaux à Hammerans. — Plante de N. Blesseau, commis depuis 15 ans par M. de Bulhon père au mesurage des grains vendus au marché de Monthard, et exclu de cette charge par la municipalité; il lui est rappelé qu'il ne peut éloigner les mesureurs qu'elle a nommés; celle-ci devra cesser de qualifier ses préposés d'éminageurs, titre qui rappelle un droit « dont la Constitution a fait justice ». — Autorisation à la municipalité de Blaisy-Bas de placer en nourrice au prix ordinaire des établissements de charité, 2 jumeaux dont la mère est morte en couches. — Ordre de paiement des frais sur l'hôpital de Blaisy, 6 août, soir (L. 35). — Confirme, 10 septembre, matin (L. 36).

25 mars, matin (fol. 219). — M. Girarde, vicaire de la cathédrale, touchera son dû de 1790 comme vicaire de Seurre, au même taux que précédemment du chapitre de Besançon. — Invitation au Directoire de Beaune de rechercher le nombre des nécessiteux de Pessey-en-Chaume et les moyens de les secourir. — M. Maret, dit frère Jean, ermite à Grancey, rentier viager du chapitre de Grancey, moyennant 1.300 l. de capital, est inscrit comme créancier de la Nation. — Ordre au District d'Is-sur-Tille de verser les arriérages de pension dus et de remettre le mobilier réglementaire à la veuve Girard, sœur de M. Madenier, religieux de Bèze, décédé chez elle. Mandat de 483 l. 9 s., produit de la vente de ce mobilier, 11 juin, matin (L. 31). — Soumission d'acquies de la municipalité de Nuits, transmise à l'Assemblée nationale. — Ordre au District de Dijon de procéder à la vente du mobilier des Cordeliers de Dijon. — Ordre de remboursement de 72 l. à M. Mareschal, ecclésiastique d'Ascrey en 1785, pour frais de construction d'une porte latérale de l'église. — Ordre de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de la limite du district de Semur au pont d'Athie, et de là au pont de Chevigny. — Serment civique des gardes nationales du district d'Is-sur-Tille, dans la grande salle. Discours, envoi à l'Assemblée nationale. — Texte d'une lettre patriotique (21 mars 1790).

la garde nationale de Vitteaux. Envoi à l'Assemblée nationale.

26 mars, matin (fol. 252). — M. Millot, officier municipal de Dijon, comparaitra à la barre, le 7 avril au soir, revêtu de son écharpe, pour entendre réprover la réponse qu'il a faite à des ouvriers en quête d'ouvrage : « Qu'ils fassent des cercueils et qu'ils aillent les vendre sur la place publique ». Comparution et blâme, 7 avril, soir. — Mandat de 108 l. de rente constituée par l'abbaye de Bèze aux mépartistes de Nuits, au capital de 2.700 l. — Autorisation aux municipaux de Thoisy-la-Berchère de consulter au greffe de la ci-devant justice les titres sous scellés relatifs à leurs communaux.

26 mars, soir (fol. 253 v^o). — Sursis à la vente des biens de la dotation de la chapelle du château d'Antigny, à la requête de M. Damas, qui s'est pourvu à cet égard au Comité d'aliénation. Confirmé, 26 avril, soir. Sursis levé, vu l'avis (12 mai) du Comité, 21 mai, matin (L. 34).

27 mars, matin (fol. 254) — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales des cantons de Lantenay, Messigny et Saint-Julien, et des communautés de Longvic, Quétigny, Sennecey, Échevannes, Arceau, Arcelot, Fouchanges et Couternon. Textes de 6 discours. Transmis à l'Assemblée nationale.

28 mars, matin (fol. 256). — Invitation à M. Des Montiers, ancien évêque à Dijon, de faire retirer dans la huitaine ses meubles et effets personnels des maisons qu'il occupait à Dijon et Plombières, pour être par le District de Dijon procédé à la vente ou amodiation desdits immeubles; charge à celui-ci de procéder à l'inventaire des archives qui s'y trouveraient. — Approbation de traités passés en 1771 et 1776 entre la commune de Sainte-Marie-la-Blanche et M. Écard, recteur d'école, aux gages de 100 l. par an. — Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 100,000 l. envoyées par le Trésor public pour les traitements ecclésiastiques.

29 mars, matin (fol. 258). — La commune de Flavigny sollicite l'établissement d'une brigade de gendarmerie. Ajourné jusqu'à la date de l'organisation générale. — Rejet d'une demande de pension de M. Fauconney, recteur d'école à Aiserey pendant 10 ans, destitué. [Invitation à la municipalité de lui payer 90 l. de gages échus, 29 octobre, soir (L. 36)]. — Provision de 75 l. à chacune des 2 sœurs données de la maison des Capucins de Dijon, avec recommandation à l'Assemblée nationale pour une pension de 150 l. — Arrêté portant fixation des pensions des religieux du district de Dijon. État nominal avec l'âge de chacun. 1^o Religieux rentés : Chartroux de Dijon : 20 religieux et 8 frères et oblates; Bénédictins de Dijon : 20 religieux; Feuillants de Fontaine :

3 religieux; prieuré de Pontailler : 2 religieux; Cisterciens : abbé, 12 religieux et 6 convers. 2^o Religieux non rentés : Dominicains de Dijon : 7 religieux; Carmes de Dijon : 7 religieux et 1 frères; Minimes de Dijon : 7 religieux et un oblat; Cordeliers de Dijon : 6 religieux et 3 frères; Capucins de Dijon : 21 religieux, 5 frères et 2 sœurs (celles-ci réservées par l'arrêté précédent); Minimes de N.-D. d'Étang : 2 religieux et un convers; Capucins de Nuits : 2 religieux et 2 convers. — Autorisation à la municipalité des Maillys de poursuivre J.-B. Jovignot en paiement de frais de procès.

29 mars, soir (fol. 261). — Visa d'un arrêté du Département de Saône-et-Loire (23 mars) prescrivant au receveur du district d'Autun de payer aux Ursulines de Nuits 220 l. d'intérêts échus d'un principal de 1.100 l. créé en leur faveur par la chambre ecclésiastique du diocèse d'Autun. — Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de reconnaître l'urgence de travaux demandés à la toiture de l'église et à des ponts à Maisey-le-Duc, pour en dresser devis, et de visiter une maison que la commune veut vendre pour en affecter le produit à la construction d'une autre à l'usage du recteur d'école. Autorisation d'acquérir une horloge publique. [Ordre au District de Châtillon de procéder à l'adjudication des 1^{ers} travaux projetés, suivant le devis de l'architecte, qui demeure chargé de dresser celui d'une nouvelle maison rectorale et commune et d'un puits pour la commune; ordre au receveur Fabry de verser 200 l. au trésorier municipal pour les dettes les plus urgentes, 23 septembre (L. 36). Approbation de l'adjudication ci-dessus et de la vente de l'ancienne maison rectorale, 19 octobre. Autre du devis commandé le 23 septembre, et ordre de procéder à l'adjudication, 13 février 1792, matin (L. 38). Mandat de paiement du 1^{er} tiers des 1^{ers} travaux : 333 l. 6 s. 8 d., 15 février, soir. Approbation de l'adjudication autorisée le 13 février, dont le montant sera payé en partie au moyen de 1.500 l., provenant du produit du quart de réserve, et que le Ministre des contributions sera prié de faire verser par le Trésor public au receveur du district de Châtillon, 9 mai, matin (L. 40). Même dispositif, 19 juin, soir (L. 41). — Mandat de 6 l. 11 s. pour fourniture de paille et droits de garde au geôlier des prisons d'Is-sur-Tille. — Rappel des officiers et notables de Brazey[en-Plaine] à l'assiduité aux Assemblées communales. — Rappel à la municipalité d'Entre-deux-Monts de ses devoirs relatifs à la surveillance des bois, à propos d'une plainte de la veuve Barbier au sujet de délits commis dans les siens.

30 mars, matin (fol. 262). — Fixation des gages de

M. Bizouard, greffier de la municipalité de Mont-Saint-Jean à 60 l. pour l'année, et des gages du sergent à 5 s. par citation. — Relevances dues à M. Gerard, fermier à Fontaine, par les Feuillants, à acquitter par le receveur du district. — Recommandation au Comité des pensions et au Ministre de la guerre d'une demande de M. Viard (de Varry), tendant à une augmentation de pension et à l'obtention de la décoration militaire. — Arrêté du compte d'Aiserey pour 1789.

30 mars, soir (fol. 263 v°). — Déclaration des revenus, et fixation à 4.376 l. de la pension de M. Caillot (de Begon), titulaire du prieuré de N.-D. de Pontailler, du doyenné de la collégiale de Billom, etc. — Acceptation du serment de M. Mortureux, curé de Pouillenay. — Résiliation des baux de 2 portions de la maison que doit occuper le nouvel évêque. — Indemnité de 11 l. 11 s. 6 d. à des fermiers des ci-devant Carmes de Dijon, pour non-jouissance de terrains occupés par le canal, à Brazey. — Le District de Semur nommera un expert, commissaire à terrier, pour procéder rapidement, avant la vente annoncée, à une nouvelle reconnaissance de bois et de quelques autres biens provenant de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, dans l'estimation desquels des erreurs ont pu se glisser. [Arrêté de mise aux enchères du bois du Plessis, à Saint-Germain-de-Modéon, 8 mai (L. 31).] — Imposition de 331 l. 3 s. 3 d. sur les habitants de Bouhey et Crugey pour frais de procès. Confirmé, en mettant à la charge personnelle des procureurs de ces communes les frais de signification du présent, faute d'avoir fait diligence dans l'exécution du précédent, 15 octobre, matin (L. 36). — Autorisation à ces 2 municipalités d'aliéner des pâquiers communaux, dont le produit pourra servir à acquitter les frais ci-dessus, moyennant quoi il est sursis à l'imposition projetée, 16 avril 1792, soir (L. 39). — Fixation à 48 l. des gages de M. Faivre, recteur d'école, comme greffier de La Perrière; renvoi, pour modifications, d'un traité de la municipalité avec le même comme recteur d'école. Voir 2 juillet, soir (L. 35).

31 mars, matin (fol. 267). — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis des réparations reconnues urgentes à la sacristie de l'église de La Perrière. [Autorisation à la municipalité de procéder à l'adjudication, 12 juin (L. 31).] — Autorisation à la commune de Premeaux de mettre en délivrance 9 journaux de terre et un droit de pêche lui appartenant. — Conservation d'une pension de 300 l. constituée à M. Lamiral, ancien curé de Marey-sur-Tille, par la chambre ecclésiastique de Dijon sur la caisse des décimes. — Intereession auprès du Ministre de la guerre en faveur d'un soldat détenu

dans les prisons de Semur pour être venu voir sa famille sans congé. — L'administrateur Bonnet et l'ingénieur du département procéderont à la reconnaissance de l'entretien du pave de Saulieu, dont l'entrepreneur Mazehier réclame le paiement pour 1788 et 1790. Voir 2 mars 1792, son (L. 37). — Ordre des anciens fabriciens de Saint-Médard de Dijon de rendre leur compte; il est permis provisoirement à leur remplacement par la nomination de 8 paroissiens, dont le professeur Devosge, pour gérer, avec l'évêque, les biens de cette fabrique jusqu'à la circonscription définitive des paroisses de Dijon.

31 mars, soir (fol. 269 v°). — Visa d'exécutoire pour paiement de frais d'exploits à M. Bouley, sergent au bailliage de Beaune. — Ordre de déposer aux archives du district de Saint-Jean-de-Losne les titres de la chapelle N.-D. de pitie, en l'église d'Auxonne, dont M. Delusy, chevalier de Malte, était titulaire, biens à administrer par le District.

1^{er} avril, matin (fol. 270). — Ordre au District d'Arnay de faire procéder à la vente du mobilier de la maison conventuelle de La Bussière, après l'avoir préalablement inventorié, conformément à l'arrêté du 23 fevrier, matin (L. 32); de déposer les archives en son greffe; de dresser le catalogue des livres, manuscrits, ornements et linge, pour l'envoyer au Département; de faire évacuer les 5 religieux qui ont opté pour la vie privée, de diriger sur la maison conventuelle de Molesme, désignée par le Directoire comme maison de retraite, les 2 qui ont opté pour la vie commune; de procéder à la vente des fonds soumissionnés; de constater les dégradations signalées dans les bois; et de reconnaître l'état des 2 églises, conventuelle et paroissiale, la 1^{re} étant demandée par le District pour la commune. Voir 18 avril, matin. — Rejet d'une convention portant exemption d'impôts et fixation de retribution casuelle, passée entre la commune de Montmain et M. Normand, recteur d'école. — Inadmission du serment restrictif de M. Viardot, curé de La Villeneuve les Convers; acceptation de ceux de M. Fleurot, desservant de Velogny, et de M. Pignot, curé de La Roche Vanneau. — Approbation d'un arrêté du District de Châtillon portant vente prochaine du mobilier des Cordeliers et des Feuillants de Châtillon et de la Chartruse de Lugny, distraction faite des ornements et effets précieux, conformément à l'arrêté du 23 fevrier, matin (L. 32), lesquels seront inventoriés et déposés en l'église des Capucins, occupée par l'Administration. — Etablissement d'un atelier de secours sur la route de Fleutey sur Ouche à Urey, à payer sur les 2000 l. allouées au District de Dijon. — Invitation au receveur

du district de Dijon de verser à son collègue de Châtillon 3000 l. qui lui sont nécessaires pour pourvoir aux traitements ecclésiastiques.

1 avril, soir (fol. 271 v^o). — Les Districts inviteront les religieux qui optent pour la vie commune à se retirer, savoir ceux jouissant des traitements des ordres rentés, dans la maison conventuelle de Molesme, les autres, dans la maison du Val-Saint-Lieu ; le District de Châtillon fera mettre ces 2 maisons en état et vendre le mobilier, à l'exception du mobilier personnel et des livres, manuscrits, ornements et vases, qui seront placés sous scellés, réserve faite des objets nécessaires au culte dans ces maisons ; les 7 Districts feront évacuer dans quinzaine toutes les autres maisons, pour être vendues, s'il y a lieu, ainsi que le mobilier, en se conformant à l'arrêté du 23 février, matin. Considérant qu'aucun religieux ne s'est retiré dans l'une ou l'autre de ces 2 maisons, le District de Châtillon fera procéder à leurs estimation et vente, 12 septembre (L. 36). Voir 26 février, matin (L. 32).

2 avril, matin (fol. 273). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale tendant à obtenir une rétribution pour les commissaires et scribes chargés du travail préparatoire de la contribution foncière : refus de travail par certains commissaires désignés par les municipalités, or les assesseurs de l'ancien régime étaient payés, « cette indemnité étoit juste, parce qu'il ne faut pas qu'aucun citoyen donne gratuitement son tems à ses concitoyens au préjudice de ses affaires » ; l'indemnité pourrait être ajoutée aux rôles, surchargeant ainsi très peu chaque contribuable. Voir 5 mai, matin (L. 31). — Procès-verbal (3 janv.) du refus opposé par la supérieure des Ursulines de Seurre à l'entrée de la municipalité dans le couvent pour recevoir les déclarations des religieuses : emploi de serruriers ; pénétration au chœur, ou les religieuses, influencées par la supérieure et le directeur Robelot, n'ont pu faire librement leur déclaration d'option. Arrêté que M. Nouveau, juge de paix de Seurre, et son greffier se transporteront incessamment audit couvent, pour y recevoir la déclaration de chaque religieuse séparément, en employant au besoin la force pour se faire ouvrir et obtenir des réponses à l'abri de toute suggestion extérieure. [Envoi à l'Assemblée nationale du procès-verbal de M. Nouveau constatant que les 28 religieuses ont adopté la vie commune, 8 juin (L. 34). Voir 30 juillet, soir (L. 35).

2 avril, soir (fol. 274 v^o). — Approbation d'un marché de travaux communaux à Larrey ; invitation à M. Campan de verser à cette commune 1.172 l. provenant de la vente de son quart de réserve, pour paiement de gages, don

patriotique, achat de fusils et autres dettes. Sursis à l'autorisation de vente d'arbres de haute futaie de ses coupes. — Pension de M. Marie, chapelain de Saint-Symphorien, au château d'Époisses, fixée à 328 l. — Invitation au receveur du district de Dijon de verser respectivement sur les fonds qu'il a reçus du Trésor public 30.000 l. et 12.000 l. à ses collègues de Beaune et Saint-Jean-de-Losne, pour les traitements ecclésiastiques. — Dénonciation à l'accusateur public d'insultes préférées par un particulier contre M. Michant, nouveau curé de Longvic ; la municipalité veillera à ce qu'il n'y ait le lendemain, jour de la prise de possession, aucune autre messe paroissiale que la sienne ; MM. Gelot et Musard, membres du Département et du District, veilleront personnellement à la prompte évacuation du presbytère par M. Vêtu, ci-devant curé. [Rapport de ces derniers que tout s'est passé dans l'ordre, 3 avril].

3 avril, matin (fol. 277). — Mandat de paiement de frais de conduite de prisonniers, de Langres à Dijon. — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales de Remilly-sur-Tille, Magny-Saint-Médard et Viévigne, et du canton de Saint-Seine. Discours. — En raison de leurs dissentiments et des violences exercées par eux sur les écoliers, la municipalité de Saulieu invitera les 3 professeurs du collège, MM. Mariglier, Lamarosse et Maréchal, à démissionner, faute de quoi elle poursuivra l'annulation des conventions faites avec eux par la ville, et elle nommera provisoirement 3 autres professeurs. Voir 3 mai, matin (L. 34). — Secours de 100 l. et demande de pension à l'Assemblée nationale pour B. Gendarme, enfant de chœur à la Sainte-Chapelle pendant 10 ans, puis « serpent » chez les Dominicains pendant 6 ans. — Vente prochaine du mobilier du Petit-Cîteaux par le District de Dijon, sauf les distractions d'effets prescrites. — Autorisation à la municipalité de Salives de faire l'achat de 25 fusils, une caisse et un drapeau. [Visa d'une commission donnée par la municipalité à un négociant d'acheter à Saint-Étienne 25 fusils avec baïonnettes, 3 mai, matin (L. 31). Approbation du marché des fournitures payables par le receveur du district d'Is-sur-Tille sur le produit de la vente des bois communaux, 19 août, matin (L. 35)].

4 avril, matin (fol. 281). — Pension de M. Ricard, ci-devant prier de Trouhaut, fixée à 2.921 l. 5 s. — Fixation à 2 s. par article du rôle original de l'indemnité due aux secrétaires des municipalités pour frais d'écriture et papier des rôles des nouveaux articles des vingtièmes de 1790. [Tarif annulé ; fixation à 6 s. par rôle et autant pour le double, 21 avril, matin. Mandatement des indemnités dues, sur états nominatifs par recette d'im-

position, 29 avril, matin]. — Vu la requête de M. Froment, garde des bois des seigneuries de Lucenay-le-Duc, Touillon et Magny-Lambert, institué par l'évêque d'Autun, et tendant à être conservé dans ces fonctions, le Département, considérant que ces communes sont éloignées les unes des autres et distribuées entre les 2 districts de Châtillon et Semur, charge leurs Directeurs de nommer 3 gardes pour les bois nationaux de ces 3 communes, quelle qu'en soit la provenance.

Envoi au Ministre de l'intérieur d'un arrêté du District de Dijon (29 mars) proposant la nomination de 3 visiteurs des routes et s'écartant de décisions prises en Conseil du département.

4 avril, soir (fol. 283). — Prix de tir au fusil, offerts par M. Rose; 5 prix en armes et effets d'équipement sont distribués dans la grande salle; discours patriotique du président. Voir 15 mars, soir. — Ordre à M. Lamant, ci-devant curé de Chambolle, d'évacuer le presbytère dans les 4 jours, à peine d'être poursuivi. — M. Bazile, négociant à Châtillon, est inscrit au nombre des créanciers de la Nation pour 20.000 l. dues par les religieux de Molesme. [Mandat de paiement d'un an d'arrérages, 8 novembre, matin (L. 37)]. — Vu le nombre d'habitants, la suppression du chapitre et l'éloignement des hameaux, le curé d'Époisses est autorisé à se choisir un vicaire, qui devra prêter serment. — Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 100.000 l. envoyées pour les traitements ecclésiastiques de 1790. — Avis du District d'Is-sur-Tille (21 mars) que les Bénédictins de Saint-Seine n'ont pas encore quitté leur maison, bien qu'ayant opté pour la vie commune. Arrêté que leur jardin sera amodié. — Invitation à ce District de procéder à la vente du mobilier des Bénédictins de Bèze et des Capucins d'Is-sur-Tille, et de celui des bâtiments nationaux de Gemeaux, sauf les objets précieux réservés; l'argenterie sera envoyée à la Monnaie de Lyon. — Injonction à M. Demarlinécourt, officier municipal d'Aignay-le-Duc, de retirer une démission présentée en termes inacceptables, et de lui en substituer une pure et simple dans huitaine, s'il ne veut reprendre ses fonctions. — Dénonciation par la société patriotique de Vitteaux d'un prône séditieux prononcé le 20 mars par M. Pasquier, cure de Thorey-sous-Charny: le Directoire le dénonce à son tour à l'accusateur public et charge le District de Semur de surveiller cet ecclésiastique. [Texte d'une lettre de M. de Lessart, ministre de l'intérieur (25 juil.), invitant le Directoire à révoquer cet arrêté basé sur le procès-verbal du club de Vitteaux, dont il considère la démarche comme illégale; arrêté conforme du Directoire, tout en observant que le décret (18 mai) qui interdit le droit de

petition aux sociétés est postérieur à cette démarche.] Impression de la lettre ministérielle et du 2^e arrêté. 6 août, soir (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Chassagne d'encherir pour l'acquisition de la maison dépendant de la chapelle de N.-D. de pitie, qui servira de maison commune.

5 avril, matin (fol. 287). — Injonction aux 2 titulaires qui se prétendent chanoines et chapelains du château de Larrey de faire dans les 3 jours, au greffe du district de Châtillon, le dépôt de leurs titres de nomination, de fondation et de propriété, faute de quoi leurs biens seront vendus. — Arrêté du compte des Jacobins de Dijon pour 1790. — Mandat de 700 l. pour la pension de M. Comnard, cordelier de Dijon, en 1790. — Invitation au receveur du district de Dijon de verser sur les fonds reçus du Trésor public à son collègue de Semur 50.000 l. pour les traitements ecclésiastiques. — Autorisation à la fabrique de Saint-Sauveur-sur-Vingeanne de recevoir le remboursement de 2 cens fonciers dus par M. Bonmart. — Recommandation à l'Assemblée nationale en vue d'augmenter la pension de M. Kournel, frère de la Chartreuse de Dijon, architecte de cette maison, à laquelle il a rendu d'importants services. — Ordres de paiement de gages: à M. Legat, garde de bois nationaux à Jeux, Genay, Fain, etc.; le District de Semur fera connaître si une surveillance aussi étendue peut être continuée au même individu; à M. Fleurydeley, garde des bois nationaux du chapitre d'Auxerre à Corsant, sans à lui confier la garde d'autres bois nationaux audit lieu, avec augmentation de gages. — Autorisation de vente d'un communal à Ahuy. — Autre à la municipalité de Val-Suzon d'acheter un tambour pour la garde nationale. Voir 5 juillet, matin (L. 35). — Sursis à l'autorisation demandée par la municipalité de Montigny-le-Secur de défricher un canton de bois de sa réserve. — Serment civique de M. Peineede, cure de Spoy, prêté par la bouche du procureur général syndic. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Dumay, de Janeigny (rectifié, 29 juillet, matin (L. 35), et 1 janvier 1792, soir (L. 38), Prod. de Corcelles-lez-Cîteaux, Vétu, de Longvie, Boileau, d'Arc au Pâcot de Saint-Sauveur, Fergnel, d'Arc sur Tille (rectifié, 21 août (L. 35), Dupasquier, de Saint-Jean de Fontailler, Petrot, de Val-Suzon, Garnier, de Clemencey, Cottillon de Collonges, Gerard, de Emax, Buyant, de Besonnot, Montaigu, de Belleneuve, Millot, de Montmançon, Racle de Quetigny, Andre, de Perrigny-sur-LOiron et Clery, Genret, de Marsannay-la-Côte, Perrigny et Comlex, Michel, de Mélin, Verdereau, de Louvres-en-Plaine, Selondre, de Vosne, Descombes, d'Ormes, Robelet, de

Saint-Léger, Fricy, de Muteau, d'Étaules et de Darois, ci-devant chapelain de l'hôpital de Til-Châtel, Pion, de Lamache, Pathelin, de Chenôve, Proteau, de Longecourt, Barnabaud, de Vielverge, [rectifié, 17 mai, matin (L. 31), Petitjean, de Messigny, complété comme chapelain de Sainte-Catherine en l'église de Beaumont-sur-Vingeanne, 29 octobre, matin (L. 36)], Niessard, d'Hauteville, titulaire de la chapelle de Vantoux, Moutel, de Bretenière, Thorey et Époisses, Belin, de Talmay, augmenté avec le chiffre de la population, 29 février 1792, soir (L. 38), Drapier, de Mirebeau, Serrigny, de Quémigny, Édouard, de Premeaux, Fresne, de Genlis, et Garreaux, de Chaux.

5 avril, soir (fol. 202). — Conférence entre les 2 Directoires et l'évêque relative à la circonscription des paroisses de Dijon; un double du procès-verbal sera transmis à l'Assemblée nationale. Voir 5 août, soir (L. 35).

Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de défendre contre une demande de dommages-intérêts présentée par M. Marciaux, adjudicataire des octrois, droits de rouage, etc., à cause de l'établissement d'un passage pour les piétons sur le pont de la ville et de la résiliation de ses baux d'octrois et autres droits. [Autre de plaider en appel au tribunal du district, 27 janvier 1792, soir (L. 38)] — Invitation au receveur du district de Dijon de verser à son collègue de Saint-Jean-de-Losne 1.500 l. qu'il a touchées pour la ferme d'un domaine de l'évêché de Dijon, sis sur Potangey. — Acceptation des serments des curés Rousseau, de Masingy-lez-Vitteaux, et Nolot, de Sincéy-lez-Rouvray. — Fixation à 240 l. des gages de Cl. Dumont, garde des bois du Roi à Blessey. — Autorisation, donnée en présence du Directoire du district mandé, aux nouveaux fabriciens de la paroisse épiscopale de se pourvoir immédiatement en justice contre une dame Belot qui refuse d'offrir le pain bénit le dimanche suivant à Saint-Médard. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures de matériaux, route de Montbard vers Fain. Mandat complémentaire de paiement, 5 septembre (L. 36). — Solde de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de la Champagne. — Note des frais de buvette de la Cour supérieure provisoire, à présenter au ministre de Lessart pour paiement: 261 l. 16 s.; gratification de 100 l. au concierge pour entretien des salles. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Chanceaux à Saint-Seine. — Mandat de 5 l. pour réparations aux vitres de l'église d'Is-sur-Tille. — Fixation des pensions des 12 musiciens de la Sainte-Chapelle, proposée à l'Assemblée nationale: état nominal; avance de 2 quartiers à chacun.

6 avril, matin (fol. 295). — Mandatement des 2.400 l. allouées le 21 décembre 1790, matin (L. 31), pour ateliers de secours au District de Semur; affectation adoptée de 1.800 l. aux routes de Rouvray à Sainte-Magnance, Rouvray à La Maison-Neuve, Semur à Chevigny et Flavigny à Bussy-le-Grand. Voir 22 avril, soir. — Mandat de paiement de travaux de la route de Montbard à Fain. — Autorisation à M. Calon, religieux de Bèze, d'enlever des objets de son mobilier personnel. — M. Rouleau, garde des bois de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean à Sincéy-lez-Rouvray et Saint-Germain-de-Modéon, est continué dans ses fonctions. — Fixation à 240 l. des gages de J. Ramers, garde des bois de l'abbaye d'Oigny, logé dans une maison de l'abbaye. — Vu le refus de serment des curés et vicaires de Dijon et la crainte qu'ils n'excitent leurs paroissiens à la rébellion aux lois, ordre leur est donné de cesser leurs fonctions à partir du dimanche 10 avril; l'évêque pourvoira à leur remplacement, et chaque fabrique à la fourniture de toutes choses nécessaires au culte. Voir 8 avril, matin. — On demandera au Comité ecclésiastique si les curés nommés après juillet doivent jouir, outre leur traitement, des fonds affectés aux fondations de leurs paroisses. — Approbation des nominations faites par le District de Semur: de M. Gathelot, de Senailly, comme garde des bois de la terre de Senailly et Saint-Germain; — de M. Petit, pour les bois de la seigneurie et des Ursulines de Flavigny. — Invitation aux Districts d'Arnay et de Semur de pourvoir à l'aménagement et à la garde des bois du chapitre de Semur situés dans leurs arrondissements. — Autre à M. Parigot, chapelain de l'hôpital de Sainte-Reine, de faire dresser procès-verbal du serment qu'il offre de prêter. Autre au même de le prêter dans huitaine, 26 mai, soir (L. 34). Voir 11 décembre, matin (L. 37). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des pensions de chapelains: MM. Pignolet, chapelain de Sainte-Marguerite de Longecourt, Filjean, chapelain de Saint-Antoine et Saint-André à la Sainte-Chapelle de Dijon et à l'église paroissiale d'Auxonne, [confirmé, 5 août, matin (L. 35)], Thoison, chapelain de Saint-Éloi en l'église de Gilly, Macheco, chapelain de la Croix en la Sainte-Chapelle, Jantot, chapelain de N.-D. de pitié en l'église de Rully, Bressand, chapelain de 3 chapelles dans les églises paroissiales de Chambolle, Nuits et Bourg, Bourillon, chapelain du prieuré de Rouvres et de Sainte-Madeleine, son annexe, et Nadaut, chapelain de Saint-Charles et Saint-Bénigne à la Sainte-Chapelle; — autres pour MM. Dulau et Mellet, titulaires de pensions de 1.000 l. et 3.000 l. sur l'évêché de Dijon, de Bonnafoux, prieur commendataire

de Saint-Vivant, Prieur, maître des enfants de chœur de la collégiale de Nuits, Sarrasin, ancien cure de Bretenière, et Seguin, prévôt de la cathédrale de Dijon et prieur de Saint-Sauveur.

6 avril, soir (fol. 298 v°). — Les membres du Directoire porteront le deuil de Mirabeau pendant 8 jours, un service funèbre sera célébré le lendemain en l'église cathédrale : l'évêque donnera les ordres nécessaires; les Corps administratifs, judiciaires et militaires de Dijon y seront invités. — Mandat de traitement de M. Beauchamp, religieux de Cîteaux, pour 1790 et le 1^{er} trimestre de 1791; autorisation de retirer son mobilier personnel. — Arrêté du compte de l'abbaye de Cîteaux, et charge au District de Dijon de procéder à la vente du mobilier y restant. — La gratification de 600 l. allouée le 7 novembre, matin (L. 25), à la manufacture d'armes à feu de Dijon, sera prise sur les 30.000 l. de secours allouées par le décret du 30 mai 1790, y compris 1.208 l. 17 s. d'avances. Voir aussi 6 septembre 1790 (L. 30).

7 avril, matin (fol. 302). — Les Districts feront connaître dans la huitaine leur avis sur le temps pendant lequel la chasse doit être interdite. Voir 5 mai, matin (L. 31). — Frais extraordinaires imposés aux brigades de maréchaussée pour port de paquets administratifs, à soumettre au Ministre pour remboursement. [Note de la réponse défavorable du Ministre (6 juin), qui considère ce travail comme un service ordinaire et gratuit de la maréchaussée, 22 juin, matin (L. 31). — Prorogation dans leurs fonctions, sur la proposition du District de Semur, de gardes de bois domaniaux ou ci-devant ecclésiastiques : MM. Dorotte, de Corsaint, Maître, de La Motte, Faivre, de Vie-sous-Thil, Garnier, de Touillon, Gaveau, de Quincerot, Laurent, de Montbard, Charlot, de Marmagne, Moine, de Fresnes, Natey, de Saint-Remy, Baudot, d'Arnay-sous-Vitteaux, Froment, de Benrizot, et Baroyer, de Saint-Germain-lez-Senailly. — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à la vente du mobilier des Capucins d'Auxonne. — Demande à l'Assemblée nationale d'attribuer une pension à M. Gaudiet, sacristain et chantre du chapitre de Grancey depuis 40 ans; provision de 50 l. — L'état-major de la garde nationale de Saint-Jean-de-Losne projetant de convoquer les gardes du district pour se rendre le 10 avril à Dijon et faire au Département l'offre de leurs services, celui-ci observe que cette convocation donnerait à la réunion le caractère d'une fédération quasi-obligatoire, et que ses préférences vont à des adhésions spontanées. Voir 10 avril, soir. — Autorisation de poursuite à la municipalité de Bligny-le-Sec pour délits commis dans ses bois. Confirme, 9 mai, soir (L. 31). — Autorisation à celle de Beurex Bauguy

d'appeler en conciliation M. Thibaut, et devant seigneur, pour usurpation de communaux. Autre de plaider au tribunal du district, 6 juillet (L. 35). — Service funèbre pour Mirabeau en l'église épiscopale, en présence de tous les Corps de la ville — dépôt d'une couronne civique par le Directoire sur le catafalque. Voir 6 avril, soir.

7 avril, soir (fol. 305). — Continuation d'une pension de 50 l. à M. Anxot, ancien garde des bois de la seigneurie de Champdotre. — Même décision, 22 avril 1792 (L. 29). — Invitation au District de Beaune de faire connaître immédiatement ses vues sur l'emplacement qui conviendrait pour ses séances et ses bureaux. Rappel de l'arrêté du 20 juillet 1790 (L. 20), sur lequel il n'a pas été répondu. Voir 20 mai, matin (L. 34). — L'exécuteur Cheldeville demandant paiement de son traitement de mars, on rappelle au Ministre des finances qu'un traitement fixe de 1.000 l. lui était alloué sous l'ancien régime dans le ressort du Parlement. Voir 29 avril, matin. — Visa d'exécuteur pour droits de géole à payer au concierge des prisons de Châtillon. — Acceptation du serment du cure de Brou.

8 avril, matin (fol. 307). — La municipalité de Dijon nommera 2 commissaires pour procéder le dimanche 10 avril, en chacune des 6 églises, à l'installation et au serment des ecclésiastiques qu'aura nommés l'évêque et qui se présenteront à eux à l'hôtel commun le dimanche matin. Voir 6 avril, matin. — Bien que les nouvelles nominations ne changent pas la nature des fondations acquittées jusque-là par les mépartistes de Dijon qui assistent le clerge paroissial dans la plupart des églises, le Directoire, craignant qu'ils ne cessent brusquement leurs fonctions, arrête qu'ils devront déclarer à la municipalité, dans la journée du lendemain, s'ils entendent ou non concourir aux offices qui seront célébrés par le nouveau clerge, étant entendu que leur silence sera interprété comme un refus. Imprime. Voir 9 avril, matin.

8 avril, soir (fol. 308 v°). — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, route de la limite de la Champagne à celle de la Bourgogne, près d'Orville, et route de Saint-Seine à Val-Suzon. — Arrêt du compte des Carmes de Dijon. — Fixation provisoire des traitements de MM. Remoussenet, cure de Selongey, et Garard, l'armier (voir 11 octobre (L. 36) et Dubois (voir 7 décembre (L. 37) vicaires de la cathédrale. — Fixation du traitement de l'évêque Vollius à 12.000 l. — Inscription de M. Glenet, ex-châsse à Caen, sur l'état des religieuses pensionnées du district de Dijon, pour une pension de 300 l. — Mandat de paiement de travaux de maçon-d'œuvre, route de Mirabeau à Rezy. — M. Gelot, ex-commissaire à nommer par le District de Dijon, se

transporteront le 10 à Plombières pour assurer l'ordre dans la prise de possession du nouveau curé. Rapport des commissaires que son installation s'est faite sans difficulté, mais qu'ils ont dû faire forcer la porte du presbytère, l'ancien curé n'en ayant pas remis les clés, 11 avril, matin. Voir 17 avril. — Dépôt de la lettre pastorale adressée par l'évêque Vollius aux fidèles (1^{er} avr.) et de sa lettre de communion au pape (23 mars). Le Directoire, considérant que le but qu'il se proposait de rétablir le calme dans les consciences au moyen d'une adresse ne saurait être mieux rempli que par la publication de ces 2 documents, en arrête l'impression, pour être publiés par le clergé des paroisses sous le contrôle des municipalités. L'arrêté a été imprimé in-4^o à la suite des 2 lettres épiscopales]. — Disculpation de la conduite de M. Bernard, maire de Nacey, desservi par le parti de M. Hugot, procureur de la commune; la distribution de la coupe du bois en usage se fera suivant l'usage ancien; réparations autorisées au chemin linérot de Nacey conduisant aux bois communaux, à effectuer par tâche distribuée entre les domiciliés et, en cas d'opposition, par adjudication aux frais des refusants.

9 avril, matin (fol. 313). — La municipalité de Dijon promet de faire le nécessaire pour assurer l'exécution des 2 arrêtés du 8 avril, matin, relatif à l'installation des nouveaux curés et au service des mépartistes. Voir séance du soir. — Autorisation à M. Pallereau, de Dijon, de racheter des cens assignés à l'hôpital sur une maison du faubourg d'Ouche. — Renvoi de M. Chaignet à se pourvoir contre des habitants de Trouhaut pour refus de paiement de la dime. — Demande de pension à l'Assemblée nationale pour M. Guyot, chapelain des Ursulines de Montbard, infirme, qui a épuisé presque tout son patrimoine à l'établissement d'une filature de coton et à la mise en culture d'une montagne aride. — Ordre de paiement de 88 L. pour réparations aux murs du cimetière de Maisey-le-Duc, à prendre sur le produit des communaux, déposé en la caisse du receveur Fabry. Notification à M. Campan qui a conservé les fonds, 26 juin (L. 31). — M. Constantin est continué provisoirement dans sa place de gardien de l'abbaye de Saint-Benoigne. — Vente prochaine par le District de Dijon du mobilier du prieuré de Pontailler, distraction faite des vases sacrés, argenterie et livres, qui seront envoyés à Dijon, et des linges et ornements d'église et des cloches, qui seront confiés à la municipalité du lieu. — Approbation d'un traité passé entre la commune de Marcheseuil et M. Comnegrain, ancien recteur d'école, qui reprendra cette fonction aux gages de 90 L., sauf compensation additionnelle des rétributions casuelles

qui demeurent supprimées. — Visa de la vente de la fonte d'ormes communaux à Montigny-Monfort. — Autorisation à la commune de Lucenay-le-Duc de procéder au bornage de ses bois d'avec ceux limitrophes de M. Berlier, homme de loi à Semur. — M. Reinier est confirmé dans ses fonctions de secrétaire-greffier de Villeneuve-sous-Charigny aux gages de 27 L. — Diminution d'un huitième à M. Dormoy sur le prix de sa ferme de la dime d'Orain, à cause de la grêle qui est tombée le 29 juillet 1790, à 5 h. du soir. — Demande au Commissariat d'autoriser le dépôt de la bibliothèque des Cordeliers de Dijon dans le salon d'Apollon du palais des États. — Dénonciation au tribunal du district contre M. Nolot, curé de Sinecy-lez-Rouvray, pour abatage d'arbres dans les bois de la ci-devant cure. — Fixation du traitement de M. Sonnois, vicaire de Salfres, remplaçant le curé Arbey, infirme. — Conservation du jardin attaché à la cure de Vergy. — La taxe des journées employées ou à employer par l'huissier Bordet, de Dijon, pour les ventes mobilières nationales, est fixée à 6 L. pour la ville et 8 L. pour la campagne. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement d'un quartier de gages dus aux gardes du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, MM. Sonnois et Forey : 75 L. à chacun. [Renvoi au même de semblable requête du garde Henriot; ordre de déposer ses rapports sur mèsus au greffe du tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, 5 mai, matin (L. 34). Mandats de 75 L. aux gardes Sonnois, Forey, 23 juillet (L. 35), et Henriot, pour le 2^e quartier de 1791, 27 juillet. Autres de 75 L. pour le 4^e trimestre aux gardes Henriot, 8 janvier 1792 (L. 38), Forey et Sonnois, 11 janvier, matin. Autres à ces 2 derniers, 15 avril (L. 39), et à Henriot, pour le 1^{er} quartier de 1792, 20 avril, soir. Autres aux 2 premiers pour le 2^e trimestre, 9 juin (L. 41)]. Voir 11 janvier 1791, matin (L. 32). — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route près de La Maison-Neuve, district de Semur. — MM. Gelot et Guyton sont nommés pour procéder au récolement du trésor de Cîteaux, arrivé le matin.

9 avril, soir (fol. 318 v^o). — Dépôt, par le procureur de la commune de Dijon, des seules réponses reçues de quelques mépartistes à l'arrêté de la veille. Voir 18 avril, matin. — Sur l'avis que les frères de la doctrine chrétienne n'ont pas enseigné à leurs élèves la déclaration des droits de l'homme et la Constitution, et se proposent de ne point les conduire le lendemain aux offices paroissiaux, M. Gelot se transportera sur-le-champ, avec M. Basire, du District, en leur établissement pour enquêter et au besoin « statuer provisoirement ». Voir 15 avril, matin. — Ordre de paiement de 50 L. de gages

échus à M. Truchetet, secrétaire-greffier de Brochon. — Autorisation de vente de communal à Lzier. — Réclamation de M. Leclere de Buffon contre la municipalité de Buffon, pour saisie d'arbres qu'il a fait couper le long de la route, entre les forges et le village de Buffon, et prétend lui appartenir : envoi sur place de l'ingénieur du département pour enquête. [Ordre au District de Semur de mettre ces arbres en vente, et invitation aux parties à produire leurs titres, 9 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Mandement des 2 100 l. attribuées au District de Beaune pour ateliers de secours le 21 décembre 1790, matin (L. 31), à employer en réparations de chemins vicinaux. — Autorisation à la municipalité de Maxilly d'amodier des communaux. — Mandat de 50 l. à la veuve Segault, titulaire d'une rente viagère due par les dames du Bon-Pasteur de Dijon. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Prélat, ci-devant curé de La Perrière, qui a déposé les titres des cure et fabrique en l'étude du notaire Adeline, de Seurre, auquel il est enjoint de les remettre aux archives du district. — Le District d'Is-sur-Tille nommera un expert pour dresser devis des réparations de la toiture du clocher et du chœur de l'église de Bèze, et en passera l'adjudication. [Approbation de l'adjudication, 9 novembre, soir (L. 37)]. Voir 1 mai 1792, soir (L. 10).

10 avril, matin (fol. 321). — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales du canton de Mirebeau et des communautés de Bèze et Brazey-en-Plaine. Discours. Enregistrement de la proclamation du Roi (3 avr.). Voir L. 1. — Félicitations à la commune de Villaines-en-Duesmois pour son don patriotique de 1 000 l. que lui versera M. Campan sur le produit de ses bois. — Ordonnance-globale par district, sur la caisse de M. Chartraire, des traitements de l'ordre judiciaire échus le 31 décembre, pour ensuite les Districts délivrer des mandats nominatifs à chaque partie prenante. [Rappelé, 9 mai, matin (L. 31). Complété de 100 l. pour les juges de paix du district de Semur, 26 septembre, matin (L. 36)]. — Mandat de 188 l. pour réparations commandées par les ci-devant Carmes de Dijon. — Mandat de 270 l. à M. Niellon, conducteur de travaux de routes, pour son 3^e quartier de traitement de 1790.

10 avril, soir (fol. 321 v^o). — Réception, dans la grande salle, des gardes nationales de Saint-Jean-de-Losne, Tichey, Broin, Losne, Esbarres, Bonnencontre, Aubigny, Aiserey, Échenon, Saint Usage, Samerey, Magny-lez-Aubigny et La Perrière. Serment civique; discours. Transmis à l'Assemblée nationale. Voir 7 avril, matin.

11 avril, matin (fol. 325). — Mandat de 165 l. 10 s. à M. Choearne, pour soins donnés aux vins provenus de

Cîteaux. — Solde des frais de renouvellement, en 1782, du territoire d'Orain, appartenant aux Minimes de Dijon. — Autorisation à M. Loisset, cure de La Motte-Ferme-à-Nation. — Autorisation à la commune de Chanois de plaider au tribunal du district de Dijon contre particuliers. — Approbation de la nomination de M. Modot comme garde des bois nationaux et communaux de Marsannay-la-Côte, aux gages de 150 et 50 l. — Fixation du traitement de M. Martin comme ancien religieux de Saint-Vivant à 700 l., et comme cure actuel de Saint-Symphorien à 1 200 l. — Autorisation à la municipalité d'Agencourt de faire sommation à M. Du Plessis, ci-devant seigneur, de déposer ses terriers chez un notaire ou autre officier public. — Renvoi, pour modifications, d'une convention portant retributions casuelles, passée entre la commune de Poiseul-la-Grange et M. Larteville, recteur d'école. — Approbation de la convention rectifiée, aux gages fixes de 110 l. par an, 16 mai, matin (L. 31). — Mandat de 36 l. pour gages de M. Rigoine, secrétaire-greffier de Lucenay-le-Duc, sur le produit des bois en caisse chez le receveur du district. — Taxe de 40 l. à M. Colombier, architecte à Auxonne, pour devis de réfection d'un pont au territoire des 4 Maillys.

11 avril, soir (fol. 328 bis). — Ordre au receveur du district de Semur de payer à M. Fort, fondeur, sur le produit des bois de Lucenay-le-Duc, 555 l. 6 s. 8 d. pour le dernier tiers du prix de fonte de la grosse cloche, et 538 l. 1 s. pour fourniture de métal de la seconde cloche refondue. Mandat de 310 l. restant dues pour la grosse cloche, 2 mars 1792, soir (L. 39). — Proposition d'un traitement de 700 l. pour M. Lausserrois, organiste de la Sainte-Chapelle, à soumettre à l'Assemblée nationale, moyennant quoi son bail sera résilié. — Renvoi, pour suppression de la retribution casuelle stipulée, d'un traité passé entre la commune de Vaux et M. Virot, recteur d'école. — Invitation à la municipalité de Quincerot de remettre au District de Semur ses comptes de 1788 à 1790. — Fixation à 72 l. des gages de P. Henry, trompette et allumeur à Auxonne. Voir 12 avril 1792 (L. 39). — Autorisation d'aliéner un communal à Charrey-sur-Saône.

12 avril, matin (fol. 329 bis). — Approbation d'un arrêté du District de Châtillon (27 mars) invitant les officiers de la maîtrise à procéder à la visite des bois nationaux et communaux, pour en constater l'état, marquer les baliveaux à réserver, vertifier la précédente exploitation, marquer les futaines à vendre, etc. Un membre du District pourra les assister. — Autre d'un marché de réparation et entretien de l'horloge de Gilly, moyennant 90 l.

an. — Autre d'un traité passé entre la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne et A. Bernot comme garde des bois communaux, aux gages de 150 l. par an. — Plainte d'habitants de Chambœuf contre M. Billié, maire et fermier de la dame du lieu, qui laisse son colombier ouvert : rappel qu'il est loisible à chacun de tuer les pigeons trouvés sur son terrain à certaines époques. Voir 2 septembre 1790, matin (L. 30). — Avances de 7 958 l. 18 s. 2 d. pour frais du culte, à rembourser aux chanoines de la cathédrale de Dijon par le receveur Basire. — Indemnité de 16 au fermier de la dime de la cure de Gissey-sur-Ouche, pour non-exécution de son bail. — Injonction à la municipalité de Saint-Remy de rendre ses comptes au District de Semur ; autorisation de curage des aquedues de la grande rue. Autre d'acquitter 570 l. de dettes sur le produit des bois communaux, 13 août, matin (L. 35). — Rejet d'une soumission de la commune d'Autricourt pour acquérir la ferme de Champigny et Neufville. — Indemnité de 120 l. payable par le receveur Basire à M. Dambrun, secrétaire-greffier de Nuits, pour travaux extraordinaires au compte de la Nation : déclarations ecclésiastiques, inventaires, etc. — Autorisation de rachat de cens assignés sur des fonds à Plombières. — A propos d'une perquisition tumultueuse faite chez M. Thomas, fermier de Fresnes, soupçonné de vol de bois par la rumeur publique, la municipalité est invitée à procéder elle-même, sans attroupement, aux recherches nécessaires.

A propos d'un devis de construction d'une levée dans la rue du Bourg-Voisin, ordre à la municipalité de Semur de remettre au District ses comptes de 1788 à 1790. Autorisation à la municipalité de mettre cette construction en délivrance, 2 juillet, matin (L. 35). Adjudication approuvée, 29 décembre, soir (L. 37). Autorisation de paiement du 1^{er} tiers des travaux : 119 l. 6 s. 8 d., 22 février 1792, soir (L. 38). — Députation de la garde nationale du canton d'Auxonne. Discours du major Opinel. Envoi à l'Assemblée nationale. — Approbation d'une convention annuelle passée entre la commune de Dompierre-en-Morvand' et M. Puget comme recteur d'école, aux gages de 135 l. payables par imposition, plus le logement et les mois d'écoliers. Autre d'un marché analogue avec M. Donet, 11 décembre, matin (L. 37). — Ordre de paiement de 61 l. 3 s. de gages dus pour 1790 à M. Bruy, ancien recteur d'école à Lucenay-le-Duc. — Concession à chacun des pères et frères Chartreux de Dijon, outre les petits meubles de leurs cellules, d'un couvert d'argent et de 220 ou 120 l. pour leur tenir lieu de lit et linge de table, dont les privait leur règle. M. Chenevoy procédera, avec un

commissaire du District, à la distraction de ces petits meubles, 13 avril].

12 avril, soir (fol. 332 v^o). — Félicitations à la municipalité d'Auxonne pour sa vigilance au sujet des prêtres familiers.

13 avril, matin (fol. 333). — Invitation aux Districts de parer à la négligence signalée dans la rentrée des impôts ; ils se feront rendre compte de la situation de chaque commune vis-à-vis des receveurs, et inviteront les municipalités à stimuler les collecteurs. — Invitation au directeur du Trésor public d'envoyer de petits assignats pour la caisse du district de Châtillon. — Refus d'autoriser la municipalité d'Aignay-le-Duc à acquérir certains biens nationaux de son territoire, notamment le moulin de la Maladière. — Approbation de la nomination de M. Héliot comme secrétaire-greffier de Flavigny, aux gages de 80 l. — Autorisation à la commune de Lamargelle de vendre aux enchères la coupe de 6 arpents de ses bois de 1790, pour paiement de dettes. [Délivrance approuvée, 2 août, matin (L. 35)].

14 avril, matin (fol. 336). — Arrêté des comptes des Bénédictins de Pothières. — Autorisation à la municipalité de Beaune de faire l'achat de munitions de guerre pour sa garde nationale. — A la demande du District de Beaune (11 avr.), il sera sollicité un décret prorogeant au-delà du 15 mai prochain les facilités de paiement du prix des vignes et maisons nationales, accordées par le décret du 14 mai 1790. — On fera part au Ministre des finances de la diversité qui règne dans les quantités de pain fourni aux prisonniers, 24, 28 ou 32 onces par jour, cette dernière ration semblant exigée par l'« humanité ». — Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Montbard à Bullion, de Rouvray à Sainte-Magnance et de La Maison-Neuve à Clamerey.

14 avril, soir (fol. 340). — Recommandations à l'Assemblée nationale : de M. Gigaud, diacre, chapelain de la Sainte-Chapelle, pour une pension de 700 l. ; — de M. Bourjeot, sacristain de la Chapelle-aux-Riches, pour une gratification de 200 l. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions du doyen et des 11 chanoines de l'ancienne cathédrale : état nominatif. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Cordival, de Fauverney et Magny-sur-Tille, Carnot, de Ternant, titulaire de 2 chapelles, Alotte, de Morey, chapelain de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine en l'église d'Arnay-le-Duc, Jacquau (*sic*), d'Épernay et Broindon, [complété comme desservant de Broindon, 5 juin (L. 34), puis ramené au chiffre primitif, 6 mai 1792 (L. 40)], Guyette, de Quincey, chapelain de N.-D. et Saint-Georges en la Sainte-Chapelle, Jouard,

de Chambeuf, Lagoutte, d'Ahuy et Asnières, Brenne, de Pontailler, Thevenot, de Binges, et Landel, de Baulme-la-Roche, desservant de Panges; et des vicaires Mangéard, de Magny-sur-Tille, desservant d'Azier, Champême, de Saint-Michel de Dijon, chapelain de la Résurrection dans l'église, Roy, de Bonecourt le Bois, mépartiste de Nuits, et Chabouf, de Glenay et Breligny. — Arrêté du compte de Marey-sur-Tille pour 1789.

Autorisation de rachat d'un cens constitué aux Bénédictins de Saint-Seine sur une maison de la rue Guillaume à Dijon. Autre aux nouveaux fabriciens de Saint-Médard de Dijon de citer en conciliation le prêtre Bailly, qui se refuse à offrir le pain béni le dimanche suivant, tout en proposant d'en payer les frais, et de le poursuivre, au besoin.

15 avril, matin (fol. 344). — Invitation à l'évêque de pourvoir, avec le Directoire, au remplacement de MM. Champanhet et Robelot, professeurs de théologie au collège de Dijon, qui ont refusé de prêter serment en janvier, et au remplacement desquels le Directoire a voulu surseoir, vu la nature de leur enseignement, jusqu'à l'installation de l'évêque. [Sur la proposition de l'évêque présent, M. Bret, son vicaire, ci-devant professeur de théologie chez les Bénédictins de Dijon, et M. Renaud, vicaire à Remilly, ancien maître de conférences dans un séminaire, sont nommés professeurs de théologie, séance du soir. M. Renaud, nommé curé de Tartle-Haut, est remplacé par M. Toussaint, vicaire épiscopal, 5 octobre (L. 36)]. Voir aussi 9 août, matin (L. 35).

Concession de mobilier personnel à M. Lefrane, prieur de La Bussière. — Un détachement de 8 invalides sera posté à la Chartreuse de Dijon pour veiller à la conservation du mobilier, de telle sorte que les religieux n'enlèvent rien sans l'aveu du prieur Durand; le District fera incessamment retirer l'argenterie et les effets précieux. Les frères des écoles chrétiennes de Dijon devront prêter serment le dimanche 17 avril, les instituteurs dans l'église où ils conduisent leurs élèves, les supérieurs ou non enseignants dans la paroisse de leur domicile, sous le contrôle de commissaires que nommera la municipalité. Voir 18 avril, matin. — Autorisation de réparations urgentes à la ferme d'Écoursaint, dépendant de l'abbaye de Flavigny. L'avant-nef de l'église de Charrey-sur-Seine menaçant ruine, le cure est bien fondé, contre l'avis des municipaux, à refuser d'ouvrir le grand portail. Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des Bénédictins de Châtillon: abbesse, 16 professes, 5 converses et un garçon « donne ». — Propositions de pensions ou de gratifications pour les sous-chantres, chapelains, musiciens, massiers et autres

officiers Laes de l'ancienne cathédrale, à présenter à l'Assemblée nationale « état nominatif ». Conversion de 2 000 à 1 400 l. d'une pension constituée par l'abbaye de Fontenay au prêtre Durvan. — Poursuites à engager contre M. Vautier, receveur des impositions à Bar-sur-Seine, pour déficit de l'aveu des départements interressés. — Renvoi, pour modifications, d'une convention portant retributions casuelles, passée entre l'émunicipalité d'Échenon et M. Chatelet comme recteur d'école en remplacement de M. Meunier. Voir 21 avril, matin.

15 avril, soir (fol. 349 v.). — M. Lescoq, directeur de la régie générale à Châtillon-sur-Seine, est inscrit comme créancier de la Nation pour 4 000 l. créés en 1732 à l'abbaye de Molesme. — Invitation au Département de Saône-et-Loire de communiquer les titres de la seigneurie de Champdotre provenant du chapitre d'Autun. — Annulation de l'adjudication d'un domaine à Pouilly, provenant de l'abbaye de Beze, faite 18 mars) à M. Buzenet, juge de paix de Grancey, administrateur du district d'Is-sur-Tille.

16 avril, matin (fol. 352). — Autorisation au secrétaire de payer leur dû à 4 surnuméraires des bureaux, à raison de 50 s. par jour. — Autorisation de vendre la maison rectorale à Aignay-le-Duc; M. Bourcieret, architecte à Châtillon, fera le devis de sa reconstruction sur un emplacement proposé. Invitation au District de faire l'adjudication des travaux, 23 septembre (L. 36). Approbation de l'adjudication, 19 octobre. — Inadmission des serments restrictifs des cures de Chaumont-le-Bois, Biel-les-Eaux et Belan; à remplacer, sauf autre prestation de serment pur et simple. — Autorisation à M. Clerc, curé de La Cour-d'Arcenay, âgé et infirme, de prendre M. Bizouard comme vicaire, aux frais du Trésor. — Veux à l'Assemblée nationale pour qu'elle rende un décret conservant aux mépartistes et familles qui acceptaient des fonctions ecclésiastiques le tiers du traitement qui leur provenait des retributions, vu la difficulté de remplacer les cures et vicaires réfractaires par des religieux, moins aptes à remplir ces offices. — M. Maillet, maire de Molesme, est inscrit comme créancier de la Nation pour 1 600 l. empruntées par l'abbaye en 1782, paiement d'arrérages. — Un tableau représentant l'Assomption de la Vierge, le cadre doré et une pierre d'autel sont exceptés de la vente faite (23 lex.) à M. Volle de la maison du Petit Cîteaux. — Mandat de 120 l. sur la caisse du receveur Fabry à M. Boydot, d'Aignay-le-Duc, pour 10 années d'expertises dans le district de Châtillon. — Arrêté pour les Chartreux de Beaune « analogue » celui du 12 avril, matin, pour ceux de Dijon. — Autorisation au prieur d'enlever le cabinet d'histoire naturelle de sa

cellule, et usière comme sa propriété et ne renfermant rien de précieux ni de rare, 20 juin, matin (L. 34). — Ateliers de secours à installer par le District de Dijon : pour le réajustement de la montée de Val-Suzon, [mandat de paiement, 15 juillet (L. 35) ; à Hauteville ; à Saint-Bernard-lez-Cîteaux, chemin de Cîteaux et « chemin romain », et à Villebichot et Saint-Nicolas, [mandats de paiement, 30 juin, matin (L. 31)]. — Nomination de 6 nouveaux fabriciens à Saint-Nicolas de Dijon, en remplacement des anciens membres, démissionnaires, qui devront rendre leurs comptes à la commune et remettre les archives à leurs successeurs. Adjonction de 7 nouveaux membres à ces derniers, 22 avril, soir].

16 avril, soir (fol. 351 v°) — Fixation provisoire à 1.200 l. du traitement de M. Enfer, curé actuel de Villecomte et Diénay.

17 avril, matin (fol. 355). — La municipalité de Dijon fera connaître l'état du personnel administratif de l'hôpital général, en raison des prescriptions de la loi du 5 novembre sur l'administration des biens. — Autorisation à la commune d'Heuilley de poursuivre M. Morisot, débiteur du prix d'une vente de bois depuis 1781. — La défense portée par la municipalité de Conternon de faire pâturer, en temps humide, la basse prairie du lieu, est approuvée. — Autorisation à celle de Chevigny-Fénay de vendre 12 arbres fruitiers de ses communaux, que le verglas de 1788 a fait périr. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Dijon à Auxerre, à la croix Cardinal. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de matériaux, route de Beaune à Sainte-Marie-la-Blanche. — Indemnité de 160 l. pour tout, faisant 2 ans de gages, à M. Bary, carillonneur à la Sainte-Chapelle depuis 9 ans. — Autorisation de rachat d'un cens assigné à la Sainte-Chapelle sur une maison de la rue du Grand Potet, à Dijon. — M. Reverchon, curé de Molphey, âgé et infirme, est autorisé à conserver M. Charles comme vicaire, aux frais du Trésor. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Bernardi, ci-devant curé de Plombières, qui porte la division dans les familles par ses discours anticonstitutionnels. Voir 8 avril, soir. — Ordre de paiement de frais dus à M. Noirot, procureur à Arnay, qui a occupé pour l'abbaye de La Bussière : 203 l. 15 s. 2 d.

18 avril, matin (fol. 356). — Les mépartistes de Dijon n'assistent plus les desservants des paroisses et même ayant cessé leur service des fondations, leurs biens et titres sont mis sous sequestre ; leurs fermiers verseront désormais à la caisse du district ; le District veillera à ce que les comptes des méparts soient rendus incessamment. Voir 9 avril, soir. — Vente prochaine du

mobilier de l'abbaye de La Bussière, à effectuer par le District d'Arnay, distraction faite de l'argenterie à envoyer à l'hôtel des Monnaies, des ornements, linges et titres à déposer au secrétariat du district, et des cloches à conserver. Voir 1^{er} avril, matin. — Autorisation au bureau de l'hôpital de Semur de poursuivre les bouchers pour refus de payer, contrairement à une convention de 1782, les langues des bœufs qu'ils tuent. — M. Laligant, de Saulieu, est inscrit comme créancier de la Nation pour 2.000 l. empruntées par le chapitre en 1767. — Invitation au procureur du Roi en la maîtrise de Dijon de poursuivre les auteurs de délits commis dans les bois nationaux du district de Saint-Jean-de-Losne. — Le Directoire autorise en principe l'établissement d'un recteur d'école à Obtrée, mais surseoit à statuer sur une demande de vicariat. Voir 8 novembre, soir (L. 37). — Autorisation de rachat de cens constitués aux prêtres de N.-D. de Dijon dans le faubourg Saint-Nicolas. — Remise à la société des amis de la Constitution de Dijon, séante aux Cordeliers, de 2 drapeaux suspendus à la voûte du palais de justice en mémoire de la rentrée du Parlement en 1788, dans l'espoir « qu'ils ne peuvent en faire qu'un louable usage ». — Avis de la municipalité de Seurre (17 avr.) que les prêtres familiers n'ont pas paru aux vêpres paroissiales du même jour, qui ont suivi la messe où fut faite lecture de la lettre pastorale de l'évêque, et que M. Robelot, aumônier des Ursulines, a donné la communion pascale dans leur chapelle à plusieurs personnes de Chamblanc. Arrêté que les familiers devront reprendre immédiatement leurs fonctions, à peine d'être réputés démissionnaires, et que l'entrée de la chapelle des Ursulines, simple oratoire, est interdite au public, si mieux elles n'aiment la faire desservir par un prêtre délégué par l'évêque. — Vu le refus de serment (17 avr.) du directeur, du sous-directeur et d'un frère des écoles chrétiennes de Dijon, les 5 frères qui ont prêté serment choisiront parmi eux un directeur provisoire, qui prendra en charge titres et argent, et nommeront un sujet qui leur sera adjoint pour remplacer le frère enseignant réfractaire. Voir 9 avril, soir.

18 avril, soir (fol. 362 v°) — Le District de Dijon nommera un commissaire pour vérifier les dégâts causés par les habitants de Perrigny-sur-l'Ognon dans des terrains concédés à M. Lebaull par arrêt du Conseil du 22 août 1780. Arrêté portant que le District fixera le montant de l'indemnité et que la commune pourra former opposition à l'arrêt du Conseil, 11 septembre (L. 36). — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Valbertier à Marey. — Autre de 24 l. à M. Nicolas, d'Alise, pour frais de l'inventaire du

couvent de Sainte-Reine. Voir aussi 6 août, matin (L. 34). — 6 indemnités de 60 L. et une de 120 L. à 7 domestiques des Chartreux de Dijon, sans place, avec autorisation d'emporter leurs effets personnels. — Imposition de 36 L. sur Missery et Saizerey pour gages de M. Blanot, secrétaire-greffier. — Renvoi, pour modifications, d'un traité passé entre la municipalité de Menessaire et M. Dupuis, greffier, comme recteur d'école et marguillier en même temps, ledit traité stipulant droits d'assistance à l'église et quête du chanvre. Nouveau traité approuvé, aux gages fixes de 160 L. par an, impossibles annuellement, 5 juillet, matin (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Pichanges d'appeler en conciliation des usurpateurs de communaux et M. Loppin, ci-devant seigneur, au sujet de ses prétentions sur les halles du four. — Arrêtés des comptes des grands octrois d'Auxonne, d'août à décembre 1790, et de la commune de Villers-Rotin, pour 1789 et 1790. — Ordre de remboursement à M. Michéa, vicaire et mépartiste à Gevrey, du produit des fonds de sa chapellenie, versé au receveur du district par le fermier. Invitation à la municipalité de pourvoir à l'acquittement des fondations du mépart. — Autorisation au District de Dijon de donner à bail une maison ecclésiastique près Ouges. — Visa d'exécutoires pour paiement des fournitures de pain et droits de géôlé des prisons de Dijon : 750 L. 3 s. 8 d. et 195 L. 11 s. — La commune de Châtillon insistant auprès de l'Assemblée nationale pour que la maison des Génovéfains de ce lieu soit désignée pour maison de retraite des religieux en commun, malgré les arrêtés des 26 février, matin (L. 32), et 1^{er} avril, soir, il sera sursis à la vente de cette maison et à l'évacuation de ses religieux jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé. Ordre de mise en vente, conformément à la décision du Comité de Constitution ; les Génovéfains se retireront à Molesme, 11 mai, matin (L. 31).

19 avril, matin (fol. 368). — Invitation au District de Semur de faire dresser état de la forêt de Millon, provenant de l'évêché d'Autun, à Lucenay-le-Duc, dont la municipalité demande le recépage des taillis endommagés par l'hiver de 1788. — Maintien provisoire de M. Voisot comme garde des bois nationaux à Tart-l'Abbaye; le District de Saint-Jean-de-Losne enquêtera sur des inculpations dont ce garde et la municipalité se chargent réciproquement.

19 avril, soir (fol. 369 v^o). — Visa du recepisse par le receveur du district de Dijon de 125.000 L. envoyées par le Trésor public pour les traitements et pensions ecclésiastiques. — Dénonciation d'un imprime, signé par Henri Dillon, ci-devant doyen de la Sainte-Chapelle, en réponse

à la lettre pastorale de l'évêque et mis en vente chez le libraire Badault. Ordre à la municipalité de Dijon de prendre les mesures d'ordre nécessaires. Renvoi à l'accusateur public, 20 avril, matin. — Dénonciation au même contre M. Cheyron, ci-devant desservant de Saulon-la-Chapelle, pour refus de remettre à la municipalité les clés et titres de la fabrique. Autre contre le même desservant pour manœuvres tendant à jeter la division dans les familles, à joindre à la 1^{re} dénonciation, 27 avril, soir. Envoi au Ministre de la Justice et au Comité ecclésiastique du jugement du tribunal du district de Dijon (30 avril) portant qu'il n'est point d'informer, sans à la municipalité à se pourvoir à fin civile, procédure longue et paraissant s'écarter de l'esprit de la loi, 3 mai, matin (L. 34). Envoi à l'accusateur public du district de la réponse (2 juin) du Ministre de la Justice sur le refus des clés et papiers par l'ex-cure, 7 juin, matin. — Arrête des comptes de Treclin, pour 1790, et de Flagey « en Chaulant », pour 1789.

20 avril, matin (fol. 370). — Secours de 100 et 50 L. à une sœur et à 3 filles de l'hôpital Saint-Etienne de Dijon, et recommandation à l'Assemblée nationale pour pensions de 300 et 150 L. Autre secours identique 8 novembre, soir (L. 37). — Ateliers de secours à installer à Corelles-lez-Cateaux et Longvic, et à payer sur les 2.400 L. allouées au district de Dijon. Mandats de paiement, 30 juin, matin (L. 34). — Exemption de la taille de 1790 en faveur d'habitants de Pouillenay incendiés le 31 décembre 1789. — Autres analogues à des incendies de la métairie d'Embussy, paroisse de Flavigny, et de Marsannay-le-Bois. — J. Berger, ci-devant greffier de la mairie de Searre, par acquisition du 26 octobre 1779, demande le remboursement de son office supprimé. Renvoyé au Comité de liquidation. — Recommandation à l'Assemblée nationale pour une gratification de 100 L. à M. Morelot, chargé d'instruire les enfants de chœur chez les Benedictins de Dijon, dont l'office est supprimé. — Imposition de 50 L. sur Marcheseuil pour frais de voyage dus à M. Moreau, secrétaire-greffier. — Autorisation à la municipalité de Magnien d'appeler les frères Barbier en conciliation pour prétendues usurpations de communaux. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Delamarre, cure de Trouhans. Complete, 5 octobre (L. 36). — Imputation sur les deniers communs des frais d'achat d'écharpes pour la municipalité de Selongey : 216 L.

20 avril, soir (fol. 372 v^o). — Imposition sur Marcheseuil pour paiement des gages de 3 gardes des bois communaux. — Autre de 54 L. sur Pichanges pour la fourniture annuelle du taureau banal. Continue.

21 juin, matin (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Bligny-sur-Ouche d'encherir sur l'adjudication de la halle, ayant appartenu au chapitre cathédral d'Autun.

On appelle la bienveillance du Ministre de la guerre sur le sort de plusieurs déserteurs détenus dans les prisons de Dijon.

21 avril, matin (fol. 375). — Autorisation à chacun des Minimes de Dijon d'emporter un couvert d'argent, comme il a été accordé aux autres religieux du département. — Vu les services rendus à la Nation par les frères convers de Cîteaux pendant la régie des biens, leur traitement de 1791 leur sera payé sans déduction des dépenses de bouche. — Apurement du compte de Soirans-Fouffrans pour 1789. — Autorisation de paiement d'un quartier des gages de M. Mugnier, recteur d'école à Échenon en 1790 : 30 l. Vu la fermentation causée par son remplacement par M. Châtelain et la possibilité de se passer pendant l'été d'un recteur d'école, le Directoire autorise l'ajournement au 11 novembre de la désignation définitive du nouveau recteur, 16 mai, matin (L. 31). Voir 15 avril, matin. — Autorisation de vente de communaux à Aisy et Pont-d'Aisy, [vente approuvée, pour partie du produit être employée au paiement de dettes, 17 juillet, matin (L. 35)]. — Imposition de 75 l. sur Thoste pour le logement du desservant en 1790. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de matériaux, route de l'enclave d'Orville. — Adjudication prochaine de l'entretien du pavé de la grande rue d'Aisey-le Duc, route de Troyes à Dijon, à passer par le District de Châtillon. Homologation de l'adjudication, 22 juillet, matin (L. 35). Acompte de 210 l., 25 janvier 1792, soir (L. 38). Solde de 290 l., 20 mars (L. 39). — Rejet d'une pétition des notaires de Mont-Saint-Jean tendant à l'établissement d'un bureau d'enregistrement audit lieu. — Invitation au receveur du district de Dijon de compter respectivement sur les fonds faits par le Trésor 25.000 l. et 50.000 l. à ses collègues d'Is-sur-Tille et de Châtillon, pour le trimestre d'avril des traitements et pensions ecclésiastiques.

21 avril, soir (fol. 380). — Annulation d'une délibération de la commune de Meilly portant défense de laisser paître les chevaux dans les bois communaux pendant la nuit et taxant à 2 l. par tête ceux qui y seraient conduits de jour, sauf à la municipalité à dénoncer les dégâts commis dans ses bois. — « Considérant que l'éducation des hôpitaux est à tous égards la plus nuisible et la plus mauvaise que l'on puisse donner aux enfants dont le Trésor public doit prendre soin », le Directoire autorise la municipalité de Bousselange à traiter avec un citoyen honnête pour l'entretien d'un enfant abandonné,

sur les secours accordés au département pour les indigents. Approbation du traité, et mandatement d'un trimestre : 18 l., 21 juin, matin (L. 31). Mandatements d'un trimestre, 20 octobre, soir (L. 36), et de 2 trimestres, 23 décembre, matin (L. 37). — Annulation de la vente faite (31 janv.) par le District d'Is-sur-Tille des fonds affectés à une fondation de 50 l. dans la chapelle Rubilly, de Selongey, qui appartenaient à M. Babée, laboureur à Oisilly. [Complété, 23 juillet (L. 35). Complété en ce qui concerne les réparations et la desserte de la chapelle, 27 septembre, matin (L. 36)].

22 avril, matin (fol. 382). — Mandat de 80 l. pour travaux de vitrage commandés par les chanoines de la Sainte-Chapelle. — Paiement d'un 1^{er} acompte de 500 l. pour travaux communaux à Larrey, à effectuer par M. Campan sur le produit du quart de réserve. Ordre au receveur du district de Châtillon de verser 600 l. pour paiement du 2^e tiers du prix des travaux, 30 septembre, soir (L. 36)]. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Hernoux, chapelain de Saint-J.-B. en l'église de Saint-Jean-de-Losne, et Debadier, doyen du chapitre de Semur et prieur de Vausse. — Sursis au paiement de dettes contractées envers les Minimes de Dijon par M. Girod, vigneron à Fixin, chargé de famille. — Secours de 40 l. à des nécessiteux de Villebichot. — Indemnité de 30 l. au portier Thiéry pour la garde de l'ancienne maison épiscopale.

22 avril, soir (fol. 381 v^o). — Le traitement de chacun des 7 ci-devant curés de Dijon, du 1^{er} janvier à leur remplacement, est fixé sur le pied de 3.000 l. par an. — M. Rameau fera partie de la commission chargée de rechercher un local pour la maison départementale de correction. Voir 21 février, soir (L. 32). — Appel au bureau de conciliation de M. Renevey, d'Arcenant, débiteur des religieuses du Lieu-Dieu, de Beaune. — Mandat de 83 l. 1 s. pour travaux de couverture aux bâtiments du chapitre de Saint-Jean de Dijon en 1790. — Autorisation d'un atelier de secours à Saint-Nicolas-Jez-Cîteaux. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Bèze à Fontaine-Française.

Envoi de l'ingénieur Guillemot à Noiron pour instruire une demande de réparation de pont sur la rivière, route de Noiron à Tarsul. — Alignement donné pour la construction d'une maison près du pont aux Chèvres, route de Beaune. — Ordre au District de Semur de procéder à la reconnaissance de l'entretien annuel du pavé de la traversée de Rouvray. Voir 28 février 1792 (L. 38). — Mandatement sur le fonds de secours de 80.000 l. de 2.100 l. au District de Semur et de 2.000 l. à celui d'Is-sur-Tille pour ateliers de secours. Adjonction d'un

nouvel atelier dans le district de Semur, 23 avril, matin. — Voir 28 juillet, matin (L. 35). — Adjudication prochaine par le District de Dijon de l'entretien des pavés de la grande rue de Pont-de-Pany. [Adjudication approuvée, 10 juin, soir (L. 31). — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures de matériaux, route d'Arnay au Maupas. Voir 1 mai 1792, soir (L. 40). — Injonction aux fermiers du ci-devant évêché de Dijon de payer à M. Normand, chirurgien à Cessey-sur-Tille, la part leur incombant dans une somme de 200 l. à lui assurée par commission de 1786.

23 avril, matin (fol. 390). — Requête de M. Seguin, ci-devant prieur de Saint-Sauveur, tendant à obtenir un dédommagement pour des constructions importantes faites par lui dans son bénéfice. Expert à nommer par le District de Dijon. Octroi d'une pension viagère de 150 l. 1^{er} novembre (L. 37). — Vu les dégâts et vols d'arbres et d'autres plantations situés au bord des grandes routes et canaux, survenus par suite de la suppression des gardes par les Élus de Bourgogne depuis 10 ans, les Districts donneront leur avis sur la façon de remplacer ces plantations et de veiller à leur conservation, soit en renouvelant les commissions des anciens gardes, soit en en chargeant les adjudicataires des travaux de route.

Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Cordier, chapelain de N.-D. la Blanche en l'église de Champdôtre, et Dupoirier, curé de Montmain. — Mandat de 2,117 l. 2 s. 6 d. aux Carmes de Semur pour remboursement d'avances de leur entretien en 1790. — Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser le Directoire d'Is-sur-Tille à enchérir pour l'acquisition d'une partie des bâtiments des Capucins en vue d'y établir définitivement son siège, et à procéder ensuite aux réparations et aménagements nécessaires. Voir 19 mars 1792, matin (L. 39). — Rappel à la municipalité de Blaisy-Bas de la dignité de ses fonctions. — M. Moingeon, ci-devant chanoine, numôrier de la garde nationale de Nuits, offre de marcher avec elle.

23 avril, soir (fol. 392 v°). — Dénonciation à l'accusateur public de Beaune des chanoines de cette ville qui continuent à assister en habits de chœur à une messe célébrée par l'un d'eux dans la ci-devant collégiale. — Ordre à la municipalité de Beaune de supprimer les parements et collets de couleur de ses sergents, et leurs hallebardes, et de veiller à la suppression des armoiries, proscrites par le décret du 19 juin 1790 et l'arrêté du 17 novembre (L. 25); défense de faire placer dorénavant des fleurs de lys devant la porte du maire. Cet arrêté s'appliquera aussi à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, coupable des mêmes abus. — Autorisation au

District de Dijon d'annuler le jardin de Tenelos des Benedictins de cette ville. Voir 12 mars 1792, matin (L. 29).

24 avril, matin (fol. 394). — M. Vuard, jardinier des Jacobins de Dijon, est continué provisoirement dans ses fonctions aux gages mensuels de 30 l. jusqu'à la vente du mobilier. — Fixation du taux de la journée de travail à 18 s. dans les villes et bourgs (Arnay, Châteauneuf, Mont-Saint-Jean, Pouilly-Somberton, Beaune, Bligny-sur-Ouche, Nolay; Dijon, Mirebeau, Nuits, Fontallier; Is-sur-Tille, Beze, Fontaine-Française, Gemeaux, Grancey, Salives, Selongey, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Semur; Semur, Baigneux, Epousses, Flavigny, Montbard, Moutier-Saint-Jean, Bouvray, Saulieu et Vitteaux); et à 15 s. dans les autres communes des districts d'Arnay, Beaune, Dijon, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Semur. États par district, canton et municipalité. Voir 6 mai, soir (L. 31).

25 avril, matin (fol. 396). — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 26 Ursulines de Châtillon. — Concession à M. Distelly, vicaire actuel de Chambolle, du mobilier de la cellule qu'il occupait comme religieux de Cîteaux. — La vente du mobilier de la maison de Cîteaux et de celle des Chartreux de Dijon aura lieu incessamment. — Renvoi au bureau de liquidation d'une demande de M. Viesse (de Marmont) tendant au remboursement d'une créance de 3,641 l. sur la communauté des procureurs de bailliage de Châtillon. — Mandat de 212 l. 7 s. pour travaux à la maison ci-devant dite des Chartreux, rue du Com-du-Miroir, à Dijon. — Frais de visite des bois de Saint-Vivant, à payer à M. Labaume, garde général de la maîtrise de Dijon. — Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande de la commune de Fillenay en paiement de bail de terrains cédés en 1782 pour l'usage du polygone d'Auxonne. Voir 18 juin 1792, matin (L. 41). — Serment civique des gardes nationales des cantons de Fontallier, Lalmay et Binges, dans la grande salle du Département. Discours.

Invitation au Directoire de Dijon de faire visiter le presbytère de Saint-Jean de Dijon, et, s'il le trouve insuffisant pour le cure et son vicaire, d'assigner à celui-ci une indemnité annuelle de 420 l. — Mise en adjudication prochaine des réparations nécessaires à la cure, 18 mai, soir (L. 31). Adjudication approuvée, 24 mai, matin. Mandat de paiement des réparations — 355 l. 17 s. 6 d. matin (L. 39). — Autorisation à la commune de Gilly de plaider en annulation d'appel d'une sentence de la justice de paix d'Auxonne. — Invitation à l'évêque de pourvoir à la vacance de la cure de Meulley jusqu'à ce que le cure Latour, qui persiste dans son serment restrictif

ait été remplacé par une Assemblée électorale. — Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Seurre de plaider contre M. Guyot pour usurpation d'un ancien chemin tinérot de Montagny à Seurre.

26 avril, matin (fol. 105). — Délivrance de meubles et effets personnels, et paiement d'avance d'un quartier de pension à 2 bernardines de Dijon qui se retirent à Paris. — L'évêque pourvoira à la desserte des cures de Corelles-lez-Cîteaux et Savouges, jusqu'à ce qu'une Assemblée ait remplacé les titulaires, MM. Piot et Dodemant, qui rétractent le serment par eux prêté. — Même décision pour le curé Verdereau, de Rouvres-en-Plaine, qui persiste dans sa rétractation. — Mandatement de 11,956 l. 15 s. 2 d. pour complément de traitement des religieux du Val-des-Choux en 1790. — En raison des mouvements qui ont eu lieu la veille à l'occasion de rassemblements dans l'église de la Madeleine de Dijon et autres chapelles, la municipalité prescra sur-le-champ aux maisons de religieuses et autres qui ont des églises et chapelles ouvertes, de les tenir fermées au public, à moins de les faire desservir par un prêtre délégué par l'évêque. Voir 28 avril, soir. — En raison des menaces adressées aux sœurs de la charité et aux religieuses de l'hôpital de Dijon, le Directoire, à lui jointe une députation de la municipalité, convoque d'urgence l'aide-major de service de la garde nationale, et lui donne une réquisition pour maintenir en ville l'ordre public.

26 avril, soir (fol. 107 v°). — Comparution du maire Chartraire qui dénonce les insultes et menaces de voies de fait dont il a été l'objet, ainsi que M. Gros, procureur de la commune, de la part d'un sieur Mathieu, aussi présent. Il est invité à en transmettre procès-verbal. — Dénonciation à l'accusateur public de la rétractation du serment du curé Morelot, de Sainte-Marie-la-Blanche : à remplacer provisoirement par l'évêque. — La vente du mobilier de la maison de Gilly se fera incessamment ; — de même celle du bétail et des instruments aratoires de la maison de Cîteaux. — Visa de la nomination de M. Mignardot comme receveur communal de Brochon.

Approbation des traités passés (2 janv.) par la commune de Mirebeau pour la garde du gros et du petit bétail et la fourniture de 2 taureaux banaux.

27 avril, matin (fol. 110). — Fixation des indemnités à payer à MM. Beaudé et Galignon, fermiers de Fleurey, pour suppression de la banalité du four et du droit de banvin et non-paiement de la taille seigneuriale due par les habitants. — Approbation de la délivrance faite à la municipalité de Flavigny du loyer de l'abbatiale, quoique non autorisée préalablement. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Beire à

Bèze. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Burette, chapelain et familier à Esbarres. — Vu les pétitions de paroissiens de Saint-Pierre et de Saint-Philibert, le Directoire, considérant que les sœurs de la charité de Dijon ne sont pas seulement chargées de distribuer des secours, mais aussi d'enseigner, et que leur opposition à la Constitution s'est manifestée tant par leur partialité dans les distributions que par l'abandon des églises paroissiales pour des églises particulières, arrête que la municipalité enverra dans le jour des commissaires pour recevoir leur serment civique, dresser procès-verbal de prestation ou de refus, et les inviter néanmoins, en cas de refus de serment, à continuer provisoirement leurs fonctions. Voir 1 juin, matin (L. 31). — M^{lle} Darantière, de Dijon, est inscrite comme créancière de la Nation pour 4,000 l. dues par l'abbaye de Molesme. — 3 arrêtés d'application des articles 1, 4 et 5 de la proclamation du Roi du 3 avril 1791 (L. 1), pour régler le mode de versement des produits des rôles supplétifs de 1789 en Bourgogne, des caisses du trésorier des anciens États et des receveurs des impositions en celle du receveur du district de Dijon. Voir 2 août, soir (L. 35). — Imposition de 180 l. sur la commune de Somberton pour un an de gages dus à M. Soupey, recteur d'école. Renvoi, pour modifications, de la convention passée entre ces 2 parties en 1781 et stipulant un droit d'assistance à l'église. Approbation d'une nouvelle convention portant attribution fixe de 210 l. par an, imposable annuellement, plus les mois d'écoliers, mais en supprimant, comme « inconstitutionnelle et contraire à la liberté », une clause portant que « M. Soupey aura seul le droit d'enseigner les enfants de Somberton, à l'exclusion de tous autres », 30 septembre, matin (L. 36). — Enregistrement de la loi du 6 avril (L. 2) relative à l'emplacement du tribunal du district d'Is-sur-Tille. Voir 3 juin, matin (L. 31).

27 avril, soir (fol. 113 v°). — Sur l'avis de nouveaux et inquiétants attroupements dans la ville, le Directoire envoie M. Gelot à la maison commune pour faire, avec M. Maret, du District, les réquisitions nécessaires. — Députation de la 5^e section des amis de la Constitution de Dijon : discours patriotique. — Indemnité de 50 l. à M. Chabot, garde des bois communaux de Bèze, pour surveillance donnée incidemment aux bois nationaux. — MM. Gelot et Maret font part des mesures prises et du rétablissement de l'ordre. — Texte d'une « adresse aux citoyens de Dijon sur les troubles qui venoient de s'élever », pour les inciter au respect des lois : « Si l'insurrection fut un devoir lorsqu'il [le peuple] avoit à briser des pouvoirs oppressifs, elle seroit coupable

aujourd'hui, puisqu'elle ne pourroit qu'ébranler l'organisation qui assure la stabilité de nos droits rétablis et la force des pouvoirs constitués pour les protéger ». Son impression et affichage dans la ville de Dijon. — Arrêté de réimpression de la « lettre écrite au nom du Roi par M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs et ministres résidans près les Cours », pour manifester ses sentiments d'adhésion à la Révolution et à la Constitution française (23 avr.), suivie du discours adressé par le président de l'Assemblée nationale au Roi en cette occasion et de la réponse du Roi : « Considérant, dit l'arrête, que dans un moment où des prêtres factieux s'efforcent de porter, sous le masque de la religion, le trouble et la division dans les familles, rien n'est plus propre à détruire les funestes effets de ces manœuvres scandaleuses que la manifestation précise que le Roi a consignée dans cette lettre de son attachement à la Constitution ».

28 avril, matin (fol. 116). — Texte d'une adresse de félicitations au Roi, à propos de sa lettre précédente aux ambassadeurs. — M. Declerk, ex-capucin de Saulieu, est chargé de la desserte de Thorey-sous-Charny jusqu'à l'installation du curé élu. — Autorisation à la municipalité de Fauverney de vendre des arbres morts ou endommagés. — Fixation des pensions des Ursulines de chœur et converses, à raison de 100 et 200 l. pour celles de Seurre, et 300 et 150 l. pour celles d'Auxonne. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Claudon, ancien curé de Saint-Médard de Dijon, à 1.201 l. 6 s. 3 d. pour 1790. [Complété, 29 avril, soir]. — Soumission d'acquiescer de la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, transmise à l'Assemblée nationale. — Mandats de paiement de travaux de main d'œuvre, routes de Semur à Pouillenay, de Moulbard à la limite du district vers Étais, de Semur à Champ-d'Oiseau, de Beire à Bèze et de Grenant à Selongey ; et de fournitures de matériaux, routes de Saulieu à La Croix-de-Molphey, « depuis l'enclave du Nivernois près la maison des Champs jusqu'à l'entrée du Maupas », et de la limite de Franche-Comté à celle de Bourgogne au-delà d'Orville. — Indemnité de 792 l. pour non-jouissance de dîmes de 1791 aux fermiers des dîmes de Saulon-la-Chapelle, à mettre au compte de la Nation.

28 avril, soir (fol. 120 v°). — Le Directoire de Dijon délèguera sur-le-champ un de ses membres pour perquisitionner dans une maison de la rue de la Maison Rouge, où une fille de l'hôpital de Dijon aurait déposé des effets appartenant à cet établissement. — Demande d'indemnité par les fermiers du prieuré de Saint-Léger pour suppression de droits féodaux, banalités, etc. Le Direc-

toire de Dijon nommera un expert. — Autorisations de vente de terrains communaux à Bonnencontre. — Résiliation du bail de La terre de Saint-Marcel et Fleurey, provenant des Bénédictins anglais de Paris, moyennant 1916 l. 11 d. à encaisser par le receveur du district de Dijon. — Renvoi des fermiers des droits d'inspecteur aux boucheries à Beze et Laignes à se pourvoir en justice pour résiliation de leur bail. — Les chapelains et desservants des chapelles du collège, de l'hôpital général et de l'hôpital Sainte-Anne de Dijon y prêteront le serment. S'ils ne l'ont déjà fait, le dimanche 4 mai, en présence d'un commissaire de la municipalité laquelle demeure chargée de l'exécution de l'arrête du 26 avril, matin, en ce qui concerne ces chapelles. — Vérification faite par M. Maret des soustractions d'effets à l'hôpital, le Directeur, considérant que, si des bruits malveillants n'ont pu trouver créance auprès des dames hospitalières, il se peut que des filles de service aient cru qu'elles seraient renvoyées sans pouvoir enlever leurs effets personnels, invite la municipalité à prendre des mesures pour rappeler la confiance et veiller à toutes distractions d'effets de l'hôpital.

29 avril, matin (fol. 121). — Mandat de 106 l. 13 s. 4 d. à Fr. Cheldeville, exécuteur de la justice à Dijon, pour ses gages de mars et avril, sur le pied de 1.000 l. par an. Voir 7 avril, soir. — Mandats de paiement pour travaux de main d'œuvre, route de Beze à Til-Chatel, — et de la limite de Champagne à celle de Bourgogne, près d'Orville ; autre, 24 mai, matin (l. 34). — Règlement des comptes, et fixation de la pension des 3 Feuillants de Fontaine et des Cordeliers de Dijon pour 1790. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Dupuis, Jolibois, Deschamps, Perruchot et Moinier, chapelains de N. D. de Dijon, de M. Muehelin chapelain de la Sainte-Chapelle, et de M. Renier, vicair de Cîteaux et Tellecey. — M. Pignollet, assesseur du juge de paix de Beaune, est déchargé des fonctions de messier au Vernois. — La municipalité de Flavigny donnera l'accusateur public des discours incendiaires tenu par MM. Sirot et Moreau, anciens vicaires de Flavigny. Le District de Semur fera expertiser l'état du logement à préparer à M. Chevalier, nouveau curé.

29 avril, soir (fol. 131 v°). — Autorisation de rachat d'un cens assigné à la Sainte-Chapelle sur une maison, rue de la Belle-Croix, faubourg Saint-Pierre, à Dijon. — Impositions sur la commune d'Hauteville de 96 l. 10 s. pour réparations faites à l'abreuvoir, et de 24 l. 10 s. pour l'axe de ses 2 députés à l'Assemblée bartholéméenne. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis de constructions et réparations demandées par la com-

mune de Grey, et vérifier l'état d'une coupe endommagée par le verglas de 1788, dont elle demande la vente.

Fixation du traitement de G. Boudet, familial et titulaire de chapelles en l'église de Seurre. — Renvoi à la municipalité d'Arnay-le-Duc d'une adresse qu'elle entendait envoyer au Roi pour le prier d'éloigner de lui les ennemis de la Constitution, et que le Directoire estime sans objet après la preuve récente donnée par le Roi de son attachement à la Constitution. Voir 27 avril, soir. — Fixation des gages de MM. Tribolet et Derepas, secrétaires-greffiers de Francheville pour 1790 et 1791, à 90 et 72 l. — Ordre de paiement des 2/3 du prix de la reconstruction du presbytère de Poiseul-la-Ville sur le produit du quart de réserve : 2.030 l. Voir 11 décembre (L. 37). — Ordre de poursuite de délits commis dans les bois de Saint-Germain-de-Moléon ; félicitations à la municipalité, qui a signalé la négligence du garde Biollet ; demande à l'Assemblée nationale de hâter la refonte de l'administration forestière. — L'image miraculeuse de N.-D. d'Étang sera transférée le dimanche 1^{er} mai dans l'église de Velars, à l'encontre des prétentions des habitants de Plombières. Voir 30 septembre, matin (L. 36). — Prorogation d'un mois à l'ancien évêque Des Monstiers pour enlever son mobilier. — En raison du « scandale » qui a troublé la chapelle des Carmélites de Beaune, lors de la procession du 26 avril, le grand parloir sera aménagé en oratoire privé et la clé de l'église retirée au desservant. — La municipalité de Corcelles-les-Arts poursuivra l'exécution d'un jugement de la justice de paix de Mercueil rendu contre M. Berbis, ci-devant seigneur, pour usurpation de communaux. — Autorisation à la municipalité de Blaisy-Haut de concéder une place à bâtir.

30 avril, matin (fol. 110). — Autorisation aux chanoines de la Sainte-Chapelle de toucher les fermages et loyers représentatifs des fruits crus en 1789 et antérieurement. Vu leurs déclarations « infidèles », la municipalité devra rectifier leurs cotes de la contribution patriotique. — Rejet d'une demande de la municipalité de Bourberain tendant à l'autorisation d'enchérir pour l'acquisition d'un bois des Bénédictins de Bèze, joignant ses bois communaux. Complété, 22 mai (L. 31). — Ordre de reddition des comptes de Labergement-le-Duc, de 1788 à 1790. — Autorisation au receveur communal de Losne d'échanger des assignats contre de l'argent. — Annulation d'une nomination de messieurs faite par la municipalité de Flavigny, qui devra mettre en délivrance au rabais la garde du territoire.

30 avril, soir (fol. 113). — Renvoi au Ministre des finances de mémoires de travaux faits en 1787 et 1788 au logis du Roi. — Le dernier délai fixe par la proclama-

tion du Roi du 3 avril 1791 pour demander compensation de capitation ou de décimes expirant ce jour même, 17 requêtes non encore réglées sont visées par le président pour acquérir date certaine. — Arrêté de vente de biens nationaux à la folle enchère pour non-paiement de l'acompte réglementaire (1). — Sur le rapport de MM. Rameau et Maret, le Directoire fait choix comme dépôt départemental des chambres civiles des bâtiments servant de prisons à la ville et au bailliage, pour les hommes détenus, après entente à solliciter de la municipalité, et de la maison du Bon-Pasteur, pour les femmes ; l'ingénieur du département établira le devis des réparations. — La commune du Châtelet remboursera le prix d'une vache tuée par les autres vaches du troupeau : 31 l.

L. 34 (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

Relié en parchemin.

1791. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (mai-juin). — Les séances sont présidées par MM. Rochet, vice-président (9 mai, soir-16 mai, 21 mai, matin, 26-28 mai, matin, 3-11 juin, 17-24 juin, matin, 30 juin, soir), et Minard, vice-président par intérim (1^{er}-9 mai, matin, 17-20 mai, 21 mai, soir-25 mai, 28 mai, soir-2 juin, 12-16 juin, 21 juin, soir-30 juin, matin). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31.

1^{er} mai, matin (fol. 1). — Annulation d'un acte d'acquisition d'une maison commune faite sans autorisation en 1790 par la municipalité de Benceuvre, qui délibérera sur la possibilité d'en louer simplement une, faute de ressources. — Autorisation à la municipalité de Villedieu d'appeler en conciliation M. Dhume de Chérisy, ci-devant seigneur, auquel elle demande le relâchement de bois et terrains prétendus communaux, et la démolition d'une tribune qu'il a établie dans l'église. M. Dhume de Chérisy n'ayant pas comparu, la municipalité devra exhiber au Département les titres sur lesquels elle appuie ses prétentions, pour être ensuite autorisée à plaider, s'il y a lieu, 14 février 1792 (L. 38). Autorisation de poursuivre pour la commune en ce qui concerne les communaux, 20 avril, matin (L. 39). — Demande de secours de la commune de Bouilland en raison d'une « grande ravine d'eau » qui a entraîné les terres et ensemencements le lundi 11 avril 1791. Expert à nommer par le District de Beaune pour étudier les réparations à faire et les moyens de prévenir le retour de pareils

(1) On mentionnera une fois pour toutes ce type d'arrêté, qui se retrouve çà et là dans les registres suivants.

dégâts. Mandat de 300 l. pour établir un atelier de travail en hiver, 1 octobre (L. 36). — Mandatement de 250 l. à M. Dehuitmuids, desservant de Montberault, et spécialement pour la desserte de Forléans en 1790.

2 mai, matin (fol. 5). — Refus d'autoriser la commune de Lamarche à toucher 3.000 l. à la caisse de M. Campan pour créer un grenier d'abondance. — Autorisation à la municipalité de Bussières de citer au bureau de paix de Salives les frères Ronot, pour prétendue usurpation de communaux. — La municipalité de Laignes, pour se disculper de la négligence dont on l'accuse à cet égard, devra inviter celles de Fontaine-les-Seches, Cerilly, Larrey, Bissey-la-Pierre et Channay à se réunir au chef-lieu du canton « le dimanche 17 avril » (*sic*) pour l'exercice public d'instruction civique prescrit par l'arrêté du 11 novembre (L. 25). — Arrêté portant que, vu le silence du Ministre sur le mémoire du 19 mars, matin, relatif aux impositions additionnelles de 1790 (L. 33), l'expédition des mandements des impositions ordinaires de 1790 à asseoir sur chaque municipalité, fixées par les arrêtés du 18 mars, ne pouvant être retardée davantage, commencera le 3 mai par district. Formule du mandement. Instruction en 12 articles pour la confection du rôle des taille et capitation à répartir sur les particuliers de chaque commune : choix d'un collecteur solvable, ou délivrance de cette charge au rabais; confection du rôle en triple, dont un sera renvoyé exécutoire dans la commune, les 2 autres pour le District et le Département, etc. Voir 12 mai, matin.

Pétition des marchands juifs Nathan et Mayer Brunthvin, et Léopold Lévy, pour s'établir à Dijon et y exercer les droits de citoyens actifs : « il n'y a lieu de délibérer », le choix du domicile et l'exercice de la religion étant libres, et l'Assemblée nationale n'ayant pas encore réglé les droits politiques des juifs allemands. Voir 1 août 1790, soir (L. 30). — Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande d'indemnité de M. Verdin, sous-lieutenant de maréchaussée à Châtillon, pour le service qu'il a fait à Dijon depuis le 21 septembre par ordre de M. Bourbon-Busset.

2 mai, soir (fol. 8). — Radiation, au 2^e cahier des vingtièmes de Dijon pour 1790, des cotes imposées sur divers bâtiments affectés à un service public, suivant la décision du Ministre des finances (7 avr.). — Le District enverra le lendemain des commissaires aux Ursulines de Dijon pour protéger la sortie de Jeanne Huot et lui délivrer le mobilier qui lui revient. [Sa pension, réglée à 700 l., 9 juin, matin]. — Mandat d'acompte de 6.000 l. à l'imprimeur Capel, qui n'a encore rien touché de l'Administration, à prendre provisoirement sur les 80.000 l.

des ateliers de secours. Voir 19 juin, soir, et 11 octobre (L. 36).

3 mai, matin (fol. 9). — Mandat de 837 l. 11 s. 3 d. pour complément de traitement aux Mimes de Semur en 1790. — Envoi à l'Assemblée nationale et au Garde des sceaux des propositions des 7 Districts relatives aux 2 tribunaux d'appel complémentaires, suivant la loi du 18 février 1791. Voir 20 octobre 1790, matin (L. 34). — A propos de difficultés entre quelques habitants de Bellefond et M. Pacotte, recteur d'école, il est appelé à la municipalité que celui-ci est astreint, comme tout citoyen, aux contributions publiques. — Autorisation à celle de Saulieu de remplacer M. Marigher, principal du collège, demissionnaire à cause de sa nomination comme P. vicaire, par un bénédictin de Saulieu, humaniste. Voir 3 avril (L. 33). — Sursis à la vente d'un canton de bois de réserve, demandée par la municipalité de Moitron; M. Bourceret, architecte à Châtillon, dressera le devis d'un moulin que la commune veut construire et plutôt, s'il se peut, d'un moulin à vent. — Election du capitaine, M. Legrand, et des 4 lieutenants, MM. Bertrand, Rochet, Noirof et Marinot, de la gendarmerie nationale à la nomination du Directeur (loi du 16 fév.). Remerciements de M. Rochet, 17 mai, soir. — A cause d'insuffisance d'années de service, ce dernier est remplacé par M. Lambert, 19 juin. Voir 19 septembre, matin (L. 36). — Invitation au receveur des domaines et bois de la Généralité de Paris de verser à la commune de Gevrolles, pour paiement de ses dettes, 1.500 l. provenant de la vente de sa réserve. Demande au Ministre des contributions de faire verser une autre somme de 3.334 l., pour payer le dernier tiers de la contribution patriotique et les impôts fonciers de 1791 et 1792 dus pour les propriétés communales de Gevrolles, 10 mai 1792 (L. 40). Voir 28 octobre 1790, matin (L. 31). — La fabrique de Neuville-lez-Grancey est inscrite comme créancière de la Nation pour un capital de 50 l. constitué en 1784 sur la chambre ecclésiastique du diocèse de Langres. — La municipalité de Quémigny, sur Seine, invitera M. Guenichon, et devant seigneur, à détruire dans les 3 jours les armoures qui se trouvent sur les murs de son château, faute de quoi elle pourra le faire elle-même. — Ajournement d'une vente d'arbres morts, sollicitée par la municipalité de Losne.

3 mai, soir (fol. 13 v. r.). — Demande d'un atelier de secours par la commune de Remilly, grêlée le 31 juin 1790 et déjà ruinée par la perte de sa récolte de 1789. Renvoi au District d'Arnay pour joindre, si possible, à ses propositions antérieures. Voir 19 mai, soir. — Autorisation à la commune de Montret-Saint-Jean de procéder à

l'annable au bérnage de ses communaux avec les particuliers riverains, sauf à produire ses titres sur des anticipations qu'elle prétend recouvrer sur la Nation ; le District se pourvoira contre elle pour usurpation sur un terrain appelé le Larnois, provenant de l'abbaye. — Sursis au remplacement des hospitalières de Seurre, en égard à leurs services, bien que refusant de reconnaître pour aumônier M. de Saint-Martin, prêtre approuvé par l'évêque ; néanmoins les mesures prises par la municipalité pour assurer éventuellement des remplaçantes dans le service de l'hôpital sont approuvées. Voir 18 juin, soir. — L'interdiction au public, par la municipalité de Seurre, de l'église des Cordelières, où célébraient des prêtres réfractaires ; les mesures prises par la même vis-à-vis de la plupart des familiers, qui ont cessé leurs fonctions et s'abstiennent d'assister aux offices publics, sont approuvées. Voir 17 décembre, soir (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Grancey-sur-Ouce, « sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale », d'encherir jusqu'à 30.000 l. pour l'acquisition de biens nationaux de son territoire, à partager également entre les habitants, vu que l'abbaye de Molesme possédait presque tout le territoire ; le produit de la vente de son quart de réserve servira au paiement. Envoi de l'adjudication au Comité d'aliénation pour approbation, 2 juillet, matin (L. 35). — Mandatement des taxes dues à MM. Fénéon et Marguiller, experts à l'arpentage et estimation des bois des abbayes de Saint-Seine et Bèze : 431 l. 5 s. et 51 l. — Dénonciation à l'accusateur public du tribunal du district du refus de M. Chaussonot, curé de Saint-Jean-de-Losne, de publier, quoique assermenté, la lettre pastorale de l'évêque Vollius. — Projet d'envoi à l'Assemblée nationale d'un faux assignat de 1.000 l. déposé par M. Basire, receveur du district de Dijon, qui le tenait de M. David, receveur des impositions à Beaune. Sursis à ce dernier aux fins de poursuites, 7 mai, matin. Note de son annulation par la caisse de l'extraordinaire, 10 juin, matin.

4 mai, matin (fol. 17). — Rejet d'une demande de diminution sur le prix du bail de la terre d'Épernay, provenant du chapitre de la Sainte-Chapelle. — Fixation à 200 l. pour l'avenir des gages de MM. Jacquinet et Cornesse, précédemment gardes des bois de Cîteaux, sauf au Directoire de Dijon à déterminer leur nouveau cantonnement. — Traitement de M. Pageault, curé de Seurre, fixé à 1.300 l. pour 1790. — Celui de M. Pignolet, curé d'Écharnant, reste provisoirement à la charge de l'Ordre de Malte, commanderie de Beaune. — Renvoi de M. Chaignet, fermier des dîmes de Baulme-la-Roche et Panges, dépendant de l'abbaye de Saint-Seine, à se

pourvoir contre les habitants de ces communautés pour refus de paiement. — Autorisation à la municipalité de Pernaand de citer M. Bay au bureau de paix de Savigny pour usurpation de communaux. [Approbation du traité intervenu entre les parties, 21 juin, matin. — Ordre à M. Campan de verser à la commune de Francheville 1.108 l. provenant du produit de ses bois, pour remboursement d'avances à M. Chaussier, maire et curé, et pour paiement des armes dont l'achat a été autorisé le 1^{er} septembre 1790 (L. 30). — Approbation d'une convention de 200 l. passée entre la municipalité de Corgoloin et M. Clerc, recteur d'école, pour l'année échue, avec autorisation d'en passer une nouvelle d'où seront exclus les droits casuels. — Expert à nommer par le District de Dijon pour constater l'opportunité d'une vente de 2 cantons de bois communaux endommagés par le verglas, et dresser devis de travaux à des bâtiments communaux à Saulon-la-Chapelle. [Vente ajournée ; autorisation de mettre en délivrance les réparations du mur du cimetière et de la fontaine, 30 juillet, matin (L. 35). Voir 29 février 1792, soir (L. 38). — Autorisation à la municipalité d'Échenon de « choisir une personne intelligente » pour les opérations de la contribution foncière, « attendu l'incapacité du secrétaire ». [Approbation du choix de M. Rollet, aux gages de 150 l. jusqu'à fin décembre, 10 juin, soir]. — Sursis à la reconstruction de la voûte de l'église de Flammerans ; taxe de 72 l. à M. Colombier, architecte-expert. Voir 16 mars 1792, soir (L. 39). — Renvoi à la municipalité de Grosbois-lez-Tichey d'une convention passée avec M. Baverel, recteur d'école, et portant, outre des gages fixes de 100 l., promesse de rétributions mensuelles et droit d'assistance à l'église, supprimé par l'Assemblée nationale. — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour reconnaissance d'un canton de bois dont la municipalité de Pagny-le-Château demande le défrichement et l'abatage au profit des habitants. Renvoi, avec avis favorable, au pouvoir exécutif, ce canton étant entièrement enclavé dans des terres labourables, 21 avril 1792 (L. 39). — Approbation de la fixation des gages de M. Bollot, secrétaire-greffier de Beire-la-Ville et Beire-le-Châtel, à 48 l. ; — autorisation de paiement de 10 l. à M. Frontard, maire, pour location annuelle d'une chambre servant aux réunions. — Demande de la municipalité de Billey tendant à la coupe de vieux arbres dans un bois communal ; renvoi au District de Saint-Jean-de-Losne pour expertise. — Rejet d'une demande d'internement gratuit d'un habitant de Grignon, atteint de folie et non dépourvu de ressources. — La municipalité de Brazey-en-Plaine pourra se procurer, au greffe de la châtél-

lenie, copie des titres nécessaires à la recherche des usurpations de ses communaux. Celle de Montbard mettra en délivrance la garde des récoltes du territoire, au lieu de la confier à des messieurs élus, aucun citoyen ne pouvant être contraint d'y veiller, même contre rétribution. Autorisation à l'hôpital de Semur de prêter 6 000 L. à M. Dureau, de Saulieu. — Demande de la commune de Bierry-les-Belles-Fontaines, ci-devant Anstrude, tendant à sa réunion à la Côte-d'Or : renvoi à l'Yonne pour nomination de commissaires. — Nomination de l'administrateur Bégis pour se concilier avec un commissaire de l'Yonne au sujet des prétentions de ce dernier département sur la commune de Toutry. Voir 3 juin, matin. — Rappel aux Administrateurs de l'Yonne de l'arrêté du 16 août, matin, relatif à Semevoy et Gigny (L. 30), au sujet duquel on attend encore leur réponse. Voir 2 juin, soir. — Inscription de 3 filles qui s'offrent pour le service de l'hôpital de Dijon, au cas où les religieuses le quitteraient. — Refus d'augmenter le traitement de M. Garnier, vicaire de Selongey, réclamant pour la desserte de Foncegrive. [Confirmé, 18 août, matin (L. 35)]. Autorisation d'arbitrage entre la municipalité de Broindon et M. Baillyat, au sujet de réclamation pour biens communaux. Autre à la commune de plaider en appel, 22 février 1792, matin (L. 38). — Mandat de paiement pour travaux de main-d'œuvre, route de Marsannay à Gevrey. — Visa d'un récépissé de 130.000 L. adressées par le Trésor public à M. Basire, receveur du district de Dijon, pour les traitements ecclésiastiques. M. Rameau aura la voix prépondérante jusqu'au 1 juin.

5 mai, matin (fol. 24). — Pour accélérer la répartition de la contribution foncière, les Districts nommeront un commissaire au moins par canton, chargé d'aider, sur demande, le travail des commissaires des municipalités, sans frais pour celles-ci. [Fixation de la taxe de ces commissaires à 6 L. par jour, 9 mai, matin]. Voir 3 septembre, soir (L. 36). — Fabricien à nommer par la municipalité de Montot, en remplacement de M. Chaudron, qui demande une rétribution. — Mandat de 81 L. 4 s. pour frais de réparations à la cure de Pluvault, avancés par le fermier Berthel. — Demande de secours pour pertes causées par un incendie dans la nuit du 8 au 9 décembre 1789 à Écoursaint, paroisse d'Haute-Roche : renvoi au bureau diocésain de la Côte-d'Or. — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 50 000 L. à son collègue de Beaune pour les traitements ecclésiastiques, trimestre d'avril. — Recommandation de M. Gagey au Ministre de la justice pour une place d'huissier au tribunal de Saint-Jean-de-Losne. — Renvoi

au Commissariat, pour paiement, de travaux de main-d'œuvre, route de Saint-Marc. — La nomination de M. Chevillotte, notaire à La Roche-en-Brenil, comme greffier de la justice de paix de Bouvray, est reconnue valable. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations urgentes à l'église de Souberron. Invitation à l'architecte expert Machureau de déposer son rapport dans le quinzaine, et à la municipalité de s'abstenir d'imprimer sans preuve l'Administration au sujet du retard apporté à cette affaire, 21 mai 1792, matin (L. 40). Autre à la même, coupable d'avoir adressé une lettre impudique au District à propos de ce retard, de se rappeler le respect qu'elle lui doit, 11 juin, matin (L. 41). — Le District de Dijon mettra en délivrance au rabais les réparations des ponts de Fixin et Brochon, route de Dijon à Nuits. — Adjudication approuvée, 11 juin, matin. Mandat de paiement d'un L. accompli. 136 L. 13 s. 4 d., 9 août, matin (L. 35). — Octroi au District de Beaune, sur le fonds de secours de 80.000 L. de 300 L. pour l'établissement d'un atelier de secours à Bessey-en-Chaux, et de 1.700 L. pour d'autres à installer sur la route de Beaune à Nuits. — Transport autorisé à la commune d'Arcetot d'un contrat de 5 000 L. créé sur la ci-devant province par les héritiers Bannelier. — Arrêté sur la chasse pour 1791 : interdiction aux propriétaires de chasser sur leurs terres non closes, dans les districts d'Is-sur-Tille et Châtillon jusqu'au 15 septembre, et dans les 5 autres districts jusqu'au 1 septembre, et en aucun temps sur les terrains non récoltés, aux peines portées par la loi du 30 avril 1790. Impression de cet arrêté. Voir 7 avril, matin (L. 33). — Concession de mobilier à M. Deparpe, ancien religieux de La Bussière et actuellement cure du lieu. — Ordre de paiement d'une pension de 350 L. étant à la charge de la cure de Serrigny à M. Godard, familier de Saint-Jean-de-Losne, ancien cure de Serrigny. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des pensions de MM. Nicolas, chapelain de Morey et Nuits, Genret, chapelain de S.-D. de Dijon, et des 18 chanoines de la Sainte-Chapelle : état nominatif de ces derniers.

5 mai, soir (fol. 30 v. r.). — Autorisation de remise du mobilier de leurs chambres aux domestiques des Chartreux de Beaune. — Mandat de 250 L. à M. Villee, concierge des prisons du procureur de Dijon, pour ses gages de 1790. — Prêt de 6 000 L. sans intérêt, remboursables en 7 ans, sur les 80 000 L. de secours, à M. Buzenet, qui a créé au faubourg Saint-Nicolas de Dijon une fabrique de bas où il occupe 200 ouvriers, pour lui permettre d'acheter ses cotons de 1^{re} main et le dédommager

de ses pertes. Depot de l'obligation souscrite par M. Buzenet, 1^{er} juin. — Renvoi de M. Bruley, fermier de biens provenant de la Sainte-Chapelle à Poncey et Athée, à se pourvoir en justice contre les habitants desdits lieux, à propos d'un droit de pâturage perçu sur lui.

6 mai, matin (fol. 32). — Invitation à MM. Hernoux et Guyton de continuer, avec le Commissariat, la vérification de la caisse de M. Chartraire. — Ordre de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Norges à la limite de Champagne, près du bois de Gemeaux. — Avis favorable au Comité de Constitution sur une demande des communes de Chaume et Jours tendant à être distraites du canton de Baigneux, district de Semur, pour être réunies au canton de Villaines, district de Châtillon. — Vu les requêtes des communes du canton de Baigneux, moins La Villeneuve et Étormay, l'Assemblée nationale sera priée de rendre un décret qui réunisse ce canton au district de Châtillon, 15 juin 1792, soir (L. 11). — Rejet des prétentions de plusieurs communes tendant à l'annulation de l'élection (3 nov. 1790) de M. Lechapt comme juge de paix du canton de Bussy-le-Grand. — Renvoi à l'évêque d'une requête des habitants de Vaux tendant au remplacement du desservant Dubois pour injures continues envers ses paroissiens. — Mandat de paiement de 19 L. pour réparations à la toiture du presbytère de Vitteaux. — Autorisation à la municipalité de Samerey d'établir un passage sur le canal pour la conduite du bétail à la forêt de « Beaune », *alias* « Bauche ». — Vu l'incertitude des limites des districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne dans les forêts voisines et provenant de Cîteaux, d'où difficulté de sévir contre les délinquants, 2 commissaires, un pour chaque district, procéderont, avec M. Michaud, administrateur du département, et le concours des gardes, à la visite de ces bois, et prendront toutes informations utiles au trace des limites. Mandat de 90 L. à M. Michaud pour 15 jours de vacations, 16 novembre (L. 37). Invitation aux 2 Districts de procéder sans délai à l'établissement de gardes forestiers, et à des informations complémentaires au sujet de délits signalés, de surseoir au recépage proposé par les commissaires en attendant la nouvelle administration forestière, et ordre au District de Dijon de s'expliquer sur la delimitation proposée, 1^{er} février 1792 (L. 38). Approbation des limites proposées, et ordre aux 2 Districts d'établir un projet de cantonnement des gardes, 28 mai (L. 40). — Arrêté de vente prochaine par le District des mobiliers, vins, bétail et denrées des Chartreux de Beaune, distraction faite des objets réservés par les decrets. Arrête portant que la vente du

mobilier des Jacobins, Cordeliers, Minimes et Capucins du lieu suivra immédiatement la précédente, 17 juin, soir. — Voir aussi 10 mai, matin. — Autorisation à la municipalité de Glanon d'échanger un ostensor usé contre celui des Capucins de Seurre, destiné à la Monnaie, en payant l'excédent du poids. — Vu le refus des 3 messieurs nommés par la municipalité de Pagny-le-Château et l'impossibilité de les contraindre, la garde de ce territoire sera mise en délivrance au rabais. — M. Cottin, propriétaire de la ci-devant seigneurie de Bussières, est déclaré créancier de la Nation pour une rente due par la cure de Montlay et évaluée 1.387 L. 10 s. — Mandat de 100 L. de gages au garçon Vaillard, attaché au service du tribunal du district de Dijon. Rappelé, 29 décembre, matin (L. 37). — Marché à passer avec un sieur Maire pour la réparation des vitraux de l'abbaye de Flavigny.

6 mai, soir (fol. 35). — Le taux de la journée de travail dans le district de Châtillon est fixé à 18 s. pour Châtillon, Aignay, Aisey, Laignes, Molesme, Recey, Vanvey et Villaines, et à 15 s. pour les autres communes. Voir 21 avril (L. 33). — Invitation au Département de la Nièvre de nommer un commissaire pour examiner la pétition de la commune de Saint-Agnan-la-Chapelle qui a paru à l'Assemblée primaire de Saulieu et demande son rattachement à la Côte-d'Or. [Confirmé, 21 juin, matin]. — Autorisation au Directoire de Semur de permettre à certains propriétaires de Flavigny, qui manquent de fourrage, de faire pâturer leurs chevaux dans le bois d'Eugny jusqu'à la fauchaison. — Mandat de 162 L. 3 s. pour remèdes et épicerie fournis aux Ursulines de Seurre en 1790. — Indemnité de 250 L. aux Clarisses d'Auxonne pour réparations à la toiture du monastère. — Autorisation à M. Perrenet, curé de Pouilly-sur-Saône, infirme, de se pourvoir d'un vicaire à rétribuer par la Nation. — Autre à la municipalité de Painblanc et Le Pasquier de plaider au sujet d'un droit de vaine pâture. Autre de relever l'appel des 1^{ers} sentences, 27 février 1792, soir (L. 38). Voir 31 décembre 1790, matin (L. 31).

7 mai, matin (fol. 37). — Autorisation à la municipalité de Somberton de citer au bureau de paix d'Arnay M. de Vichy, ci-devant seigneur, pour s'expliquer sur la possession de terres et bois revendiqués par la commune. Autre de se pourvoir au tribunal du district, 13 septembre (L. 36). — M. Guillemot fils, ingénieur, dressera devis de la reconstruction de la halle pour être convertie en maison commune et rectorale, et de réparations aux puits et fontaine, demandées par la commune de Chambolle. Approbation du devis, et autorisation de procéder à l'adjudication, 22 août, matin (L. 35). Adju-

dication approuvée, 8 novembre, soir (L. 37). Mandat de 780 L. pour le 1^{er} tiers du prix de l'adjudication, payable sur la caisse du receveur Basire, sauf le remplacement de cette somme après versement à solliciter de la Trésorerie nationale de 3,696 L. 1 s. 9 d. provenant de la vente du quart de réserve, 26 mai 1792 (L. 40). — Répartition à faire sur la caisse du district d'Is-sur-Tille de 1,172 L. 11 s. 6 d., somme équivalente aux 530 boisseaux de « conceau » imposés sur l'abbaye de Saint-Seine au profit de 12 paroisses voisines par arrêt du Parlement du 11 août 1786; la distribution en sera faite aux nécessiteux de ces paroisses, et l'excédent, s'il y en a, affecté à un atelier. [Confirmé, 20 octobre, matin (L. 36)]. — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Durand, chapelain de N.-D. de pitie à Agencourt : 406 L. 5 s. — Mandat de 350 L. à M. Girarde, vicaire de la cathédrale, pour sa portion congrue de vicaire de Seurre en 1790. — Gages de M. Chauvenet, garde des bois des Chartreux à Hauteville et Velars, fixés à 72 L. Autorisation à la municipalité de Lucenay-le-Duc d'acheter un drapeau et une caisse pour la garde nationale, et le « Journal des décrets », jusqu'à concurrence de 115 L. à prendre sur le produit du quart de réserve en la caisse du receveur Goujon, du district de Semur. M. Guenebaut, marchand à Poiseul-la-Ville, est inscrit comme créancier de la Nation pour 3,057 L. 10 s. dus par l'abbaye de Flavigny. — Ordre de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Champ-d'Oiseau à Montbard et de Saint-Mesmin à Marcellois. — Fourniture de matériaux, route de Chamesson à l'Homme-Mort : renvoi au Commissariat pour paiement.

7 mai, soir (fol. 39 v^o) — « Considérant que l'usage de tous les Corps religieux étoit de traiter favorablement dans leur vieillesse les personnes qui étoient à leur service », un secours de 110 L. sera demandé à l'Assemblée nationale pour M. Solest, cuisinier de l'abbaye de Saint-Bénigne, âgé et infirme; acompte de 30 L. [Recommandation analogue, et provision de 50 L. pour la portière, âgée, 25 juillet, matin (L. 35)]. — Mandat de 125 L. pour un quartier de pension à M. Corbez, ancien cure de Premières. — Recommandation de M. Binet au Ministre de la justice pour une charge de 2^e notaire à Châteauneuf. — Injonction au Directoire de Saint-Jean-de-Losne de se borner, dans l'adjudication des réparations de route, à celles arrêtées par le Commissariat pour les 6 derniers mois de 1790. Voir 8 juin. — Les Districts procéderont immédiatement au triage des registres de naissances, mariages et sépultures déposés dans les greffes des tribunaux supprimés, et les déposeront dans les greffes des nouveaux tribunaux, où les cures retar-

dataires devront également verser les doubles de leurs registres de 1790; les registres des cures ou vicariats à supprimer prochainement, seront déposés par les municipalités dans les cures conservées. Voir 23 juillet (L. 35). — Invitation au receveur du district de Dijon de verser 10,000 L. à son collègue de Saint-Jean-de-Losne pour le trimestre d'avril des traitements ecclésiastiques.

M. Guillemot, ingénieur du département, dressera devis des réparations indispensables des prisons d'Is-sur-Tille. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de louer une portion du couvent des Carmes pour le logement d'un « grammairien » communal. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Marcellois à Vitteaux.

8 mai, matin (fol. 43). — Le Comité d'aliénation sera consulté sur la validité de la vente d'un domaine national à Salmaise, adjugé par le Directoire du district de Semur à M. Bordot, agissant pour M. Beleurgey, vice-président de ce Directoire. — Sur l'avis de ce Comité (26 mai), adjudication annulée, 2 juin, soir. — Completé, 18 juin, soir. Sur nouvelles explications de M. Beleurgey protestant qu'il n'a acquis le domaine que 8 jours après de M. Bordot, il sera sursis 2 mois à la revente, et le Comité d'aliénation, consulté de nouveau, 25 juillet, soir (L. 35). Nouvelle mise en vente, 30 novembre (L. 37). Nouveau sursis, 13 janvier 1792, soir (L. 38). — M. Louvrier est déclaré débiteur de la Nation pour 4,000 L. représentant la dot de Catherine Borel, sa belle-sœur, religieuse aux Ursulines d'Auxonne. — Fixation du traitement de M. Bernardet, secrétaire-greffier de Fourberain à 50 L. pour un an écoulé, puis à 40 L. à imposer annuellement.

Autorisation à la municipalité d'Issars d'appeler en conciliation 3 particuliers opposants à la distribution des bois communaux par égales portions.

9 mai, matin (fol. 45). — Revision des comptes communaux de Tart-l'Abbaye depuis 1781, à faire par un commissaire du District de Saint-Jean-de-Losne. — Completé, 29 juillet, soir (L. 35). — Réception de travaux, réparations au clocher, etc., à Villaines-en-Duesmois, et solde du prix d'adjudication. — Autorisation à la municipalité de Courchamp de citer au bureau de paix de Montigny-sur-Angéanne des usurpateurs de communaux. — Traitement annuel de M. Enquet, greffier de la municipalité de Mirebeau, fixé à 72 L. par an pour 1790 et 1791. — Ordre de paiement de travaux de ferrure aux prisons de Châtillon, 65 L.

9 mai, soir (fol. 47 v^o). — Autorisation à la municipalité de Poiseul-la-Grange de poursuivre au tribunal du district des délits communs dans les bois communaux. — M. Lanturier, maître de Montdillot, est mandé à la séance

du 25 pour insubordination envers le District d'Arnay. Blâmé à la séance du 25 mai, matin. — Secours de 800 l. à 3 menages de Quétigny incendiés dans la nuit du 7 au 8 mai. — Visa d'un récépissé de 130.000 l. envoyées par le Trésor public à M. Basire, receveur du district de Dijon, pour les traitements ecclésiastiques.

10 mai, matin (fol. 49). — Déclaration des revenus, et fixation à 1.192 l. 10 s. de la pension de M. Fabarel, grand chantre de la cathédrale et titulaire de chapelles à Dijon et Flammerans. — Mandatement des frais du culte du chapitre de Saulieu pour 1790. — Apurement du compte de la Sainte-Chapelle pour 1790. — Devis de réparations aux fontaines, de curage de fossés et de construction d'une maison commune à Saquenay, à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille, qui dressera aussi l'état du quart de réserve communal. M. Millon d'Ailly, ancien receveur général des domaines et bois de la Généralité de Champagne, présentera un état du produit de la vente des bois de cette commune, et de toute autre de la Côte-d'Or ayant fait partie de cette Généralité. — Autorisation à la municipalité de Spoy d'emprunter 1.100 l. pour frais d'un procès gagné par M. Legros, dudit lieu. — Rappel de M. Delettre, maire d'Échenon, à la modération envers ses administrés, et rappel de ceux-ci au respect dû à la municipalité. — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Rouhier, chapelain à Rouvres-en-Plaine. — Autorisation de vente des bestiaux et instruments aratoires de la Chartreuse de Beaune, avant les délais légaux; quant à la vente des vins, il sera procédé régulièrement. Voir 6 mai, matin. — Admission de M. Baudouin comme commis au bureau des biens nationaux du district d'Arnay, au traitement de 600 l. — Ordre de paiement du pain fourni aux prisonniers de Semur, du 1^{er} juillet 1790 au 31 janvier 1791 : 486 l. 19 s. 1 d.

10 mai, soir (fol. 53). — Mandat de 10 l. dues annuellement par l'évêque aux mépartistes de Saint-Pierre de Dijon pour fondations relatives en un concordat de 1581.

Mandat de 312 l. 15 s. pour complément de traitement de 1790 à M. Martinot, vicaire de Poiseul-lez-Saulx.

En raison des rassemblements inquiétants qui se font dans l'église des Ursulines de Nuits, l'arrêté du 26 avril, matin (L. 33), prescrivant fermeture des chapelles de Dijon est déclaré applicable à la ville de Nuits.

11 mai, matin (fol. 55). — Sur la demande des frères des écoles chrétiennes de la paroisse Saint-Philibert de Dijon, 100 exemplaires de la déclaration des droits de l'homme, s'ajoutant à 150 a eux déjà offerts par le Département, leur sont données pour leurs élèves. — Les communes de Gurgy-le-Château, Buxerolles, et Cham-

bain manquant de fonds pour payer les travaux autorisés le 11 février, matin (L. 32), et demandant pour y satisfaire la vente de leur quart de réserve et, en outre, la réfection du chemin linérot de Gurgy à Recey, le Directoire arrête que le District de Châtillon fera expertiser l'état du bois en question, et que ces municipalités feront connaître la situation des revenus qu'elles possèdent chez le receveur des domaines et bois de la ci-devant province de Champagne, et autorise un emprunt de 800 l. pour ateliers de secours, sur lesquelles il consent une avance de 300 l. Ordre au receveur général de verser aux trésoriers de ces communes les sommes nécessaires pour payer les dettes urgentes et les travaux approuvés, 11 juin, matin. Sursis à la vente de la coupe et à l'exécution de nouveaux travaux jusqu'à cette vente, 23 décembre, soir (L. 37). Ordre au District de Châtillon de faire reconnaître par expert les travaux autorisés en février 1791, 28 février 1792 (L. 38). — Fixation à 1.200 l. du traitement de M. Marchand, curé de Soirans-Fouffrans, pour 1790. — Imposition sur la commune de Corgoloin pour dettes. [Complété, 12 octobre, matin (L. 36), et 8 avril 1792 (L. 39)]. — Autorisation à M. Briandot, curé de Lantenay, infirme, de se pourvoir d'un vicaire aux frais de la Nation. — Annulation d'un marché de recteur d'école portant, entre autre, rétribution casuelle, passé par la municipalité de La Roche-en-Brenil. — Indemnités de 300 et 150 l. à chacun des religieux et frères du Val-Saint-Lieu, outre le petit mobilier de leurs cellules, « à raison du défaut des linges [et] meubles dont leur règle leur interdisait l'usage » — Approbation du compte de régie de M. Chiffelle, curé d'Esbarres, pour 1790. — Visa de la nomination de M. Naigeon comme garde des bois communaux de Châteauneuf, aux gages de 30 l. par an; la municipalité remettra ses comptes de 1788 et 1790.

11 mai, soir (fol. 58) — Un expert à nommer par le Directoire de Semur dressera devis de la construction de 2 chambres pour le recteur d'école et la classe de Corsaint. — Autorisation à la municipalité de Chailly de procéder au bornage de ses communaux, après entente par-devant le bureau de paix avec les propriétaires voisins qui en auraient usurpé; conformément à l'arrêté du 6 décembre 1790, matin (L. 25), elle répartira entre les citoyens les travaux d'entretien de ses chemins linérots. — Entretien annuel de la chaussée allant de la porte Guillaume à Val-Suzon, à mettre en délivrance par le Directoire de Dijon. Visa de l'adjudication, 10 juin, soir]. — Visa d'exécutoires décernés au bourreau Chefdeville. — Droits de garde des prisonniers de Semur, du 1^{er} juillet 1790 au 1^{er} février 1791, à

payer à l'ancien géôher Berthier : 106 l. 2 s. — Autorisation à M. Chaussier, marchand à Dijon, de racheter un cens assigné au chapitre cathédral sur sa maison de la rue Chanoine, à Dijon. — Invitation au receveur Campan de verser à la commune de La Roche-en-Brenil 300 l. provenant de la vente de ses bois, pour achat de registres, d'une caisse et de mesures, paiement de gages, etc. — Mandat de 3.000 l. au secrétaire du Département pour dépenses d'administration, à prendre sur les 80.000 l. des ateliers, en attendant l'envoi de fonds. [Retablisement des 3.000 l. en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36)] — La municipalité de Beaune, qui demandait 15 exemplaires des lois in 4^e pour ses membres, devra se contenter du nombre de 8, fixé par le Conseil du département. — Approbation d'une délibération de la commune d'Auxonne portant augmentation de 2 à 7 du nombre des tambours de la garde nationale.

12 mai, matin (fol. 61). — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Regnault, ex-cure de Saint-Michel de Dijon, chapelain de 2 chapelles, insermenté. — « Rapport... sur les causes qui ont retardé le répartition des impositions ordinaires de 1790, et qui arrêtent le cours des opérations de l'Administration du département » : malgré les plaintes multipliées sur l'impraticabilité des chemins, les réclamations de créanciers légitimes : juges, employés, fournisseurs, etc., l'utilité de poursuivre l'œuvre du canal, aucune réponse ferme et sincère n'a été faite aux mémoires adressés les 12 et 19 mars (L. 33) aux Ministres de l'Intérieur et des finances ; le Directoire a dû prendre le 2 mai un arrêté qui ne regarde que le répartition des contributions ordinaires de 1790, sans pouvoir y comprendre les cotes additionnelles nécessaires au fonctionnement de l'administration. Arrête que ce rapport sera imprimé et transmis au Comité des finances, au Ministre et aux députés de la Côte-d'Or. L'imprimé est daté du 10 mai. — Apurement du compte de M. Édouard, cure de Premeaux, pour 1790. — A propos d'une requête de M. Bazard, homme de loi à Dijon, tendant au remboursement d'avances faites pour reconstructions au prieure de Trouhaut, les 7 Districts seront invités à « se faire rendre compte par les ci-devant titulaires de bénéfices qui ont obtenu des coupes de réserves à la charge de reconstructions et réparations, de l'emploi du prix desd. coupes ». Arrêté de remise de titres à M. Dumont, de Dijon, acquéreur de biens provenant des Barnardines à Tart-l'Abbaye et Champdôtre ; arrête en outre que « tous les titres de propriété des ci-devant moines, chapitres bénéficiers, seront incessamment déposés aux

archives des districts, afin qu'ils puissent être successivement remis aux acquéreurs des biens nationaux ». — les Directoires en feront faire inventaire et en remettront décharge aux détenteurs actuels ; ils enverront aux Districts de la situation des biens les titres les intéressants. — Réunion provisoire au territoire de Fontaine-Française des 2 parties de bois, dites La Côte-Martin et la Gresille, appartenant à cette commune et sises sur le territoire de Bourberain. — Imposition de 60 l. sur l. commune de Musigny pour gages eccl. de M. M. ulay, recteur d'école ; renvoi de la convention pour substitution d'un droit fixe au supplément de casuel stipulé. — Imposition sur la municipalité de Nolay de 240 l. pour gages du secrétaire-greffier, de 48 l. pour ceux de l. p. p. riteur, de 24 l. pour ceux du sergent de police, et de 80 l. pour 2 ans de gages du recteur d'école. Voir 22 août soir (L. 35). — Rejet d'une convention passée entre les habitants de Remilly et Le Tremblais et M. Prot, recteur d'école, à cause de la retribution casuelle stipulée. — Taxe des 2 députés de Quémigny à l'Assemblée nationale de Châtillon 29 l. 5 s. à chacun. — Imposition de 881 l. 9 s. 6 d. sur les habitants de Thorey-sous-Charny pour frais de procès. Vasseour dans quinze jours à compléter par un emprunt, 11 juin, soir. Confirme, 2 juillet, matin (L. 35). — Imposition de 82 l. 8 s. 9 d. sur les habitants de Musigny pour frais de procès. — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 60.000 l. à son collègue de Semur pour le trimestre en cours des traitements eccl. siastiques. — Autorisation au District de Dijon de passer bail à M. Noirot, tissier à Bretemere, de la maison eccl. siere du lieu. Voir aussi 16 novembre 1790 (L. 31) et 25 mai 1792, soir (L. 49). — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fourniture de matériaux, route de Dijon à Nuits. — Mandats de paiement de fourniture de matériaux et main-d'œuvre, routes de Châtillon à Montbard, autre, 3 juillet (L. 35), de Châtillon-Boudreville et de Châtillon à Cerrilly.

12 mai, soir (fol. 67 v.). — Mandat de 280 l. 15 s. pour travaux de menuiserie au compte de l'Administration en 1791. — L'arrête du Directoire de Dijon (10 mai) sur le sujet de l'organisation provisoire, tant du séminaire que du bas clerge de la cathédrale de « sera provisoirement exécuté » ; envoi du dossier au Comité eccl. siastique.

13 mai, matin (fol. 69). — Sur l'avis que M. Ledon, cure de Thores, a ajouté à son serment, d'abord pur et simple, des restrictions illégales, « interligées » à la même page que la prestation, le District de Châtillon fera une enquête sur le fait dénoncé ; sur autre avis qu' dans le canton d'Autricourt certains eccl. siastiques ne assentiment intriguent pour éviter d'être révoqués.

même District est invité à pourvoir aux remplacements nécessaires. — Autorisation à la municipalité de Boux d'appeler en conciliation des usurpateurs de bois communaux. [Autre de plaider, 25 janvier 1792, soir (L. 38)].

Résiliation du bail de la maison servant d'auditoire de la justice de l'abbaye de Fontenay à Montbard, amodée à l'abbaye par M. Gérard, notaire à Montbard, en 1786. — Autorisation à la commune de Chamblanc d'aliéner un communal.

13 mai, soir (fol. 71 v°). — Injonction au sieur Lucotte, de Vandenesse, de démolir un hangar empiétant sur la route d'Arnay à Dijon, audit lieu. Voir 20 novembre 1790 (L. 31).

14 mai, matin (fol. 73). — Le Directoire a certifié les états des impositions directes du département de 1790, pour être adressés au Ministre ». — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 20,000 l. à son collègue d'Arnay pour les traitements ecclésiastiques. — Experts à nommer par le Directoire d'Is-sur-Tille et M. Peincecé, curé de Spony, en vue de déterminer quelle indemnité peut être due à ce dernier pour les améliorations apportées à sa cure. — La municipalité de Grancey-sur-Ouche demande qu'« il soit défendu d'avoir des troupeaux séparés » : « il n'y a lieu de délibérer ». — Autorisation à la commune de Forléans d'appeler en conciliation M. Beurdeley, qu'elle accuse d'usurpation de communal.

Autre à celle de Brazey-en-Plaine de se procurer, « attendu le grand nombre d'enfants », une maîtresse d'école qui recevra 150 l. d'appointements et 60 l. d'avances pour remèdes à fournir aux pauvres malades. — Arrêtés des comptes des fabriques de La Perrière, Longchamp et Échigey, depuis 1788. [Complété pour La Perrière, 4 janvier 1792, soir (L. 38)]. — Taxe des 2 députés de Flavignerot à l'Assemblée bailliagère de Dijon : 21 l. 15 s. à chacun. — Mandat de paiement pour travaux d'entretien, route de Chanceaux à Saint-Seine.

Distraktion provisoire de mobilier personnel en faveur de M. Trouvé, ancien abbé de Cîteaux, sauf au Comité ecclésiastique à l'augmenter ou à le diminuer.

14 mai, soir (fol. 74 v°). — La municipalité d'Auxonne demande l'établissement de 3 foires s'ajoutant à celle qui existe déjà : avis favorable au Ministre de l'intérieur.

Les réparations des vitraux de l'église de Selongey seront payées par la fabrique. — Rejet d'une requête de boulangers de Saint-Seine[l'Abbaye] tendant à la fixation de certaines taxes du pain. — Un expert à nommer par le District d'Arnay dressera devis des réparations indispensables pour établir au château d'Arnay une maison de sûreté et de dépôt pour le tribunal et la municipalité. — En regard à une soumission d'acquérir, le

District devra mettre ce château en vente, et la municipalité louer un local provisoire comme chambre de sûreté, 21 juin, matin. Voir aussi 16 mai, 2^e séance. — Amodiation du jardin du château de Plombières au concierge Lorient. — Autorisation à M. Pille, président des amis de la Constitution de Dijon, de réunir la société dans la salle de l'Assemblée électorale le lundi [16 mai], mais pour cette fois seulement. — Aucune séance le 15 mai.

16 mai, 1 h. du matin (fol. 76). — Séance extraordinaire en la salle du Directoire de Dijon : présents, MM. Musard et Gillotte, vice-président et secrétaire de ce District. — Avis de l'arrestation à Vantoux de MM. Girard, Cappus et Regnier, sur des bruits de complots contre-révolutionnaires. Lettre de M. Girard demandant sa liberté, attendu qu'une perquisition faite par le Directoire d'Is-sur-Tille en son domicile de Pichanges n'a rien révélé de suspect. Entrée de M. Chartraire, maire, et de 2 municipaux de Dijon demandant au Département d'assurer la sûreté des prévenus. Envoi de MM. Gelot et Musard à Vantoux pour, au vu du dossier constitué par le Directoire d'Is-sur-Tille, mettre les prisonniers en liberté, s'il y a lieu, ou en référer au Département. Voir séance du soir.

16 mai, 9 h. du matin (fol. 77). — Autorisation à M. Pilleron, frère convers de Cîteaux, d'enlever 25 paniers de ruches d'abeilles qu'il a achetées de ses deniers. — Refus à la municipalité de Vitteaux de l'autorisation de mettre en délivrance « la sonnerie pour la conservation des récoltes pendant les orages », attendu que cet usage, loin de dissiper les orages, expose les sonneurs et les édifices à de grands dangers. — La municipalité d'Arnay-le-Duc demande l'autorisation d'acquérir l'ancien château provenant des dames de Saint-Cyr et servant de maison commune, pour y faire des prisons et y loger la gendarmerie, et aussi les bâtiments des Capucins, pour y placer la salle d'assemblée de la commune et l'Administration du district et amodier le surplus, et de rentrer en possession du sol de ces bâtiments, qui lui appartient. Transmis au Comité d'aliénation, en raison de la difficulté et de la nouveauté du cas. Rejet de la 1^{re} partie de cette demande, et autorisation d'enchérir pour les bâtiments des Capucins, 16 juillet, matin (L. 35). Voir aussi 11 mai, soir. — Autorisation à la municipalité de Montmoyen d'appeler en conciliation M. de Massol, ci-devant seigneur, pour difficultés relatives aux droits seigneuriaux. [Autre de plaider au tribunal du district, 17 juin, soir]. — Recommandation à la municipalité de Billely de n'ordonner la coupe d'aucun arbre, sans autorisation. — Mandat de 197 l. 2 s. pour M. Nesle, commis

par le District de Semur à l'inventaire des mobiliers, bibliothèque et archives de l'abbaye de Flavigny.

Rejet d'une réclamation des fermiers de la seigneurie de Vonges au sujet de la distribution des bois communaux, sauf à eux à se pourvoir en justice. — Autorisation d'ouverture d'un atelier de secours à Saulon-la-Chapelle, route de Dijon à Cîteaux. [Complété, 1 juillet, matin (L. 35)].

16 mai, soir (fol. 80 v^o). — MM. Gelot et Musard rendent compte de leur mission à Vantoux. Voir 1^{re} séance de ce jour. — Taxe de 90 l. à M. Colombier, architecte et voyer d'Auxonne, pour plan et devis d'une fontaine et autres travaux à exécuter à Maxilly. — Mandat de paiement pour fournitures de matériaux, route de La Roche [en-Brenil] à Molphey. — Règlement du compte de M. Thomas, curé d'Isœur, pour 1790. — Arrêté sous forme d'instruction aux collecteurs pour fixer l'époque et le mode de paiement des impôts ordinaires de 1790 : 2 termes égaux, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 1791 ; les collecteurs se transporteront à domicile ; les cotes portées sous les noms d'ecclésiastiques pour des propriétés nationales seront acquittées par les receveurs des districts, et pour leurs propriétés patrimoniales par les possesseurs ; les impositions des ci-devant privilégiés seront de même perçues à domicile, soit sur eux, soit, en cas de non-résidence, sur leurs fermiers ; les rôles sont exécutoires, nonobstant opposition ; dans la quinzaine après chaque terme, les collecteurs verseront son montant au receveur des impositions ; les Districts sont juges des contestations en 1^{re} instance, et le Département en appel ; toute demande en modération ou décharge devra être accompagnée de la quittance de paiement de la cote entière. Cet arrêté sera imprimé en in-folio et en placard avec, à la suite, l'arrêté qui rendra le rôle exécutoire. Voir aussi 18 mai, matin.

17 mai, matin (fol. 82 v^o). — L'état-major invite le Département à la cérémonie anniversaire de la fédération célébrée à Dijon le 18 mai 1790, que les amis de la Constitution se proposent de célébrer le lendemain. [Invitation renouvelée le soir, et acceptation.]

17 mai, soir (fol. 83 v^o). — États, par recette, des sommes à recevoir par M. Chartraire, trésorier général des ci-devant États, des receveurs des impositions pour la taille et la capitation de 1790, en 2 termes égaux, 1^{er} août et 1^{er} octobre. Taille : 1,193,511 l. 2 s. 10 d. ; et capitation : 235,629 l. 11 s. 2 d. — Envoi d'un vétérinaire à Corcelles-les-Monts pour combattre une épidémie. [Mandat de 5 l. au vétérinaire Foron, 10 juin, sous Arrêt en la caisse de M. Chartraire, 9 octobre (L. 36).]

La société des « jeunes amis de la Constitution » informe qu'elle a fait choix de nuitil d'un local pour ses séances.

18 mai, matin (fol. 85). — Enregistrement de loi portant aliénation de biens nationaux aux municipalités de Villecomte (Ch. Lev.), Drenay et Asnières-lez-Dijon. — 18 lev. 1, Chaume, district de Semur, et Saulieu (C. Mars). Voir L. 6. — 7 ordonnances de paiement de l'indemnité accordée par la loi du 25 décembre 1790 aux greffiers des municipalités de campagne pour frais d'écriture et de registres relatifs à la contribution patriotique — par district et par commune. — Semblables ordonnances pour les secrétaires de mairie des villes. — Confirme, après avis de l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire, 7 mai 1792, matin (L. 10). — Mandat de paiement d'ouvrages de main-d'œuvre, route de Dijon à Crimolois. — Autre pour fourniture de matériaux, 20 mai, matin. — Pension de 700 l. à M. Denisot, cure de Rulley (C. Chirey, septuagenaire, dont la démission est acceptée, il sera pourvu à son remplacement, si la paroisse est consacrée. — Autorisation au procureur syndic de Dijon de défendre dans l'assignation donnée par M. Boussard, entrepreneur, pour paiement de travaux faits au compte des Chartreux. — Dénonciation à l'accusateur public d'un imprime intitulé : « Ordonnance de M. Lèveque de Dijon au sujet des entreprises faites dans son diocèse tendantes à y établir un schisme », commençant par ces mots : « Bene Desmontiers de Merinville », et finissant : « Donne à Paris, le 17 du mois d'avril 1791. » R. évêque de Dijon. — Vente du mobilier des Benedictins de Dijon, fixée au 15 juin. — Pour tenir lieu des impositions ordinaires de 1790, aux rôles desquelles ils ne seront pas compris, il sera fait à chaque ecclésiastique, religieux et religieuse une retenue sur son traitement ou pension de 1791, calculée sur celui de 1790 et prélevable en 2 termes égaux, sur les quartiers de juillet et d'octobre, par le receveur du district, dans la proportion du 10 sur 100 pour les traitements allant de 600 l. ou moins au-delà de 3,200 l. ; etats nommés à dresser par les Districts, et aussi des ecclésiastiques pensionnés en d'autres départements, ou ces états seront envoyés. Cet arrêté sera soumis à l'Assemblée nationale et au Comte des finances. Voir 16 mai, soir.

18 mai, soir (fol. 96). — Anniversaire de la fédération de Dijon célèbre sur la place extérieure de la porte de la Liberté, en présence des Directeurs du département et de Dijon, de la municipalité, du tribunal du district et de la garde nationale. Discours de M. Fille, de la garde. Lecture de la loi portant suppression des droits aux entrées des villes, renouvelée aux autres portes. L.

garde nationale reconduit les Corps administratifs et judiciaire jusqu'à la place Royale.

19 mai, matin (fol. 97). — Entrée du procureur de la commune et d'un détachement de la garde nationale de Bellefond qui exposent qu'à 1 h. du matin, sur réquisition de la municipalité d'Asnières, la garde s'est transportée au domicile de madame Poirier, d'Asnières, où était l'abbé Deschamps, népartiste à Saint-Pierre, pour leur faire prêter le serment civique. Le président blâmant cette démarche, le procureur répond « qu'il voyait bien que tout était comme auparavant, qu'il serait libre à chacun d'insulter la Nation, et que bientôt on ne s'embarrasserait plus de la loi ». Le président lui observant qu'il parlait « insolemment » et lui demandant son nom, et le procureur lui répondant « qu'il s'appelait un tel », la garde de Dijon est appelée, et celle de Bellefond, en armes, invitée à se retirer. Excuses du procureur. En présence du Directoire du district, la conduite des citoyens de Bellefond est improuvée, la voie du recours aux tribunaux leur étant ouverte, s'ils ont à se plaindre des 2 particuliers précités, qui auraient appelé « messes de chiens - les messes des prêtres assermentés ; l'attrouplement qui s'est porté à Asnières n'étant pas organisé en garde nationale, la municipalité de Bellefond ouvrira un registre d'inscription et présentera un projet d'organisation de la garde nationale ; (voir 17 juillet, matin : L. 35). La municipalité d'Asnières rendra compte de sa conduite dans cette affaire. — Autorisation à la municipalité de Vie-de-Chassenay d'aliéner un communal. Pensions ou gratifications à 8 anciens domestiques de Côteaux. (Confirmé, 12 mars 1792, soir (L. 39). L'un d'eux, Fr. Garnier, sera admis à l'hôpital de Nuits, 19 août 1791, matin (L. 35). Demande au Ministre de l'Intérieur d'augmenter sa pension pour couvrir ses frais d'entretien à l'hôpital, 2 juin 1792 (L. 11).

19 mai, soir (fol. 98). — État numérique des religieuses des maisons de Dijon, et déclaration de leurs revenus. Pensions des Bernardines et des religieuses de Saint-Julien, fixées à 700 ou 350 l. : sœurs de chœur ou converses ; sursis pour les tourières des Bernardines. Demande au Comité ecclésiastique, vu l'insuffisance de leurs revenus, de relever jusqu'à 300 l. la pension de chaque Visitandine et Carmélite de chœur, à 150 l. celle de chaque converse ; arrêté conforme pour les Visitandines, 5 juillet, matin (L. 35) ; voir aussi 6 mars, soir (L. 33) ; fixation à 150 l. de la pension de chacune des 5 tourières des Carmélites, 11 janvier 1792 (L. 38). Sursis à la fixation des pensions des religieuses du Refuge et du Bon-Pasteur ; pour ces 2 Ordres, voir 20 octobre, soir (L. 36), et 18 avril 1792, soir (L. 39). —

Envoi au Commissariat du dossier de la construction de 3 aqueducs entre Commarin et Solle, route de Sombernon. — Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de verser une provision de 600 l. à M. Paulin, adjudicataire de l'entretien du pavé de la ville. Confirmé, 20 juin, soir, et 30 juillet, matin (L. 35). Confirmé de nouveau, avec injonction à l'entrepreneur de terminer les travaux avant le 31 mars 1792, 11 décembre (L. 37). Vu l'insuffisance des ressources communales, le District lui paiera cette somme sur l'acompte qui doit revenir à la ville pour les loyers de la maison occupée par le tribunal du district, 26 mai 1792 (L. 10). — Injonction à l'entrepreneur Duleu de parachever la fourniture des bornes de la route d'Is-sur-Tille à Dijon, à lui adjugée en 1783, avec défense d'y faire graver les noms des anciennes provinces. — Approbation d'une délibération de la municipalité de Dijon relative à la rétribution des messiers. — Autorisation au District d'Arnay d'établir des ateliers de secours dans les cantons de Châteauneuf, Pouilly et Sombernon, notamment à Remilly et Mesmont. [Confirmé, 9 juin, matin. Installation approuvée, 9 juillet, matin (L. 35)]. Voir 27 mai, soir.

20 mai, matin (fol. 101). — Don d'un buste de Mirabeau par le procureur général syndic. Remerciements. — Logement provisoire dans la procure des Bénédictins de Flavigny, accordé à M. Chevalier, curé du lieu. — L'ingénieur Guillemot dressera l'état de la portion des bâtiments des Jacobins de Beaune, demandée par le District pour ses bureaux, le tribunal de commerce et le bureau de conciliation. Voir 26 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisations de ventes prochaines du mobilier des Capucins de Semur et des Carmes de Saint-Jean-de-Losne, à l'exception des bibliothèques, ornements et vases sacrés. — Imposition de 900 l. sur la commune de Ménétreux-le-Pitois pour rachat du droit d'indire à M. de Vichy, ci-devant seigneur. — Concession d'un couvert d'argent à chaque religieux de l'abbaye d'Oigny ; autorisation de vente prochaine du mobilier, réserve faite des vases précieux et ornements et de la bibliothèque, de laquelle le District de Semur fournira un catalogue. — Recommandation à l'administration générale des postes d'une demande d'augmentation de gages de M. Chatelain, messenger de La Maison-Neuve à Saulieu. — Le District de Beaune demande l'autorisation d'acquérir la maison des Cordeliers pour y installer les prisons et la gendarmerie. Ajourné. Voir 31 mai.

20 mai, soir (fol. 103). — Sursis à la vente des métairies dépendant de l'abbaye de La Bussière, dont plusieurs ont été amodiées à vie, d'autres perpétuellement. — Le curé de Vielverge ayant refusé de lire la lettre pas-

torale de l'évêque et refusant de publier des bans d'un mariage, pour lequel ledit évêque a accordé dispense de parenté, la municipalité accompagnera les conjoints chez le curé, pour dresser procès-verbal de sa réponse, et s'assurera de la publication des bans au prône.

Apurement du compte des Chartreux de Beaune.

21 mai, matin (fol. 101) — Imposition de 50 l. pour gages de M. Foisset, marguillier d'Essey et Villeneuve, en 1790. — Autorisation de partage des 23 restant sur pied de la coupe des bois de 1790 entre les habitants de Gisse-sur-Ouche; adjudication à faire par le District de 2 autres coupes, pour paiement des gages du maître d'école et du garde des bois, réparation des ponts et frais de procédure. Voir 15 septembre 1790, matin (L. 30). — Invitation à l'évêque Vollius de pourvoir au remplacement de M. Delorme, curé de Thorey-sur-Ouche, qui a refusé de publier sa lettre pastorale et tenu des propos inconstitutionnels; dénonciation à l'accusateur public.

Dépôt du dossier de l'information au secrétariat, pour y avoir recours en cas de récidive, 22 juillet, matin (L. 35). — Refus d'un supplément de mobilier à des religieux de Cîteaux. Approbation d'une vente de communal à Arnay-le-Duc. Taxe de 48 l. à M. Labaume pour expertise des dégâts commis dans les bois de Cîteaux, à Gergueil. — Autorisation au District de Semur de taxer les frais dus à M. Benoist, ancien notaire à Chanceaux, et de mandater 96 l. à M. Rossin, secrétaire de la même municipalité, pour confection de l'inventaire de l'abbaye d'Oigny. — Autorisation à la commune de Selongey de citer au bureau de paix des particuliers inculpés de tonte de saules au bord de la rivière.

21 mai, soir (fol. 107 v^o). — Considérant le retard apporté à la rentrée des contributions, le Directoire arrête qu'il sera procédé avant le 10 juin par les municipalités à la vérification des rôles de taille, capitation et vingtième de 1788 à 1790, du rôle des 6 derniers mois de 1789, et de celui de la contribution patriotique, en présence des collecteurs; état sera dressé des sommes recouvrées, à recouvrer, ou déjà versées aux receveurs par les collecteurs; des commissaires de district seront substitués aux municipalités retardataires, aux frais de celles-ci. Cet arrêté sera imprimé, avec une formule du procès-verbal de vérification. Rappele spécialement à la municipalité de Dijon, 21 mai, matin. — L'adjudicataire du clos de Vougeot, Gilly et dépendances demande une garde pour arrêter les dégradations. Charge à la municipalité de Gilly de veiller à la conservation de ces propriétés. Approbation de baux d'immeubles et terres, provenant de l'abbaye de Flavigny. Arrêtes

des comptes de Magny-les-Auxonne et Fontenelle pour 1789. — Demande à l'Assemblée nationale d'une indemnité de 300 l. pour M. Camus, organiste des Jacobins et de Saint-Michel de Dijon, dont le bail n'expire qu'en 1792. — Demande du catalogue de la bibliothèque des Jacobins de Beaune; réserve faite des argenteterie, ornements et tableaux, le reste du mobilier sera vendu incessamment.

22 mai, matin (fol. 105). — Autorisation de mettre en adjudication des travaux aux 2 mares communales de Balot; ajournement des réparations de l'église, en raison de l'incertitude de sa destination future. — Approbation d'un traité passé entre la commune et M. Ramonet pour l'entretien des levées et planches de Brazey-en-Plaine. — Invitation à la municipalité de Dijon de s'occuper sans retard des moyens de créer un bureau pour l'échange des assignats contre des billets de confiance, l'émission des assignats de 5 l. semblant encore assez éloignée. La municipalité rend compte de ses 1^{re} démarches auprès des négociants, 25 mai, soir. Avis de la municipalité que le bureau va être établi, ayant à sa tête une société de négociants, 31 mai. Autorisation à la municipalité d'émettre des billets de 20 s. jusqu'à concurrence de 12.000 l., 10 juin, soir. Voir 12 juillet, matin (L. 35). — Plainte de la commune de Pluvault contre les habitants de Pluyet qui ont mis en réserve et fait clore de nombreux pâquis communaux, lesquels, de temps immémorial, auraient été indivis entre eux et les communautés de Pluvault, Longeault et Collonges. Autorisation à la municipalité de Pluvault de citer celle de Pluyet au bureau de paix. Autre à celle de Pluyet de plaider contre les municipalités de Pluvault et Longeault au tribunal du district, 27 janvier 1792, soir (L. 38). Autre à celles-ci de défendre contre Pluyet, 13 avril, soir (L. 39). — Demande de la municipalité de Labergement-le-Duc tendant à l'établissement de 2 foires; décision ajournée.

23 mai, matin (fol. 113). — Autorisation à M. Lantissier, bourgeois d'Arnay-le-Duc, d'établir un aqueduc, route d'Arnay à Autun, pres la croix de mission. — Autorisation à la municipalité de Flavigny de défendre en l'appel porté contre elle au tribunal du district d'Is-sur-Tille par M. Naudot, boulanger de Flavigny, à propos d'une taxe municipale du pain, et de requérir le renvoi de l'affaire à l'Administration, seule compétente.

Mandat de 22 l. à M. Culot, commis du District de Semur, pour travaux dans les bureaux. — Arrêtes des comptes de Champdotre pour 1790, complète, 4 mars 1792 (L. 39), et de Bousselange pour 1789, ce dernier revise, 11 décembre, soir (L. 37). — Approbation d'un

traite passe par la commune d'Arc-sur-Tille et M. Fenéon, arpenteur, pour la communication des plans destinés à la confection du terrier du lieu, en vue des opérations préliminaires de l'impôt foncier. — Mandat de remboursement de 809 l. 17 s. 3 d. à M. Bonnard, avoué à Dijon, créancier du Val-des-Choux. — Autorisation à la commune de Lamarche de donner 335 pieds de bois pour la reconstruction de la maison d'un incendié.

Autre à M. Moingeon, curé de Nuits, de prendre un vicaire aux frais de la Nation. — Concession d'un supplément de jardin à la cure d'Étaules et Darois. — Injonction au Directoire de Dijon de mettre en délivrance, sans délai, divers travaux de route, conformément à l'état dressé par l'ingénieur Guillemot. Voir 10 juin, soir. — Mandat de paiement d'arrérages dus à la fabrique de Villebichot par le ci-devant chapitre de Nuits : 46 l. 8 s.

23 mai, soir (fol. 118) — Autorisation à la commune de Pagny-le-Château de citer au bureau de paix M. Lambert, ci-devant procureur fiscal de la seigneurie, qui réclame remboursement de frais de procès faits contre les auteurs de dégradations aux bois communaux. Autorisation de plaider, 7 juillet (L. 35). — Les Carmes de Semur n'ayant plus de revenus communs, la contribution patriotique de la communauté sera acquittée par le receveur du district. — Invitation aux maire et officiers municipaux de Pagny-la-Ville à faire cesser la mésintelligence qui les divise, à chercher un local pour l'hôtel commun, et à n'ouvrir qu'en séance les paquets adressés à la municipalité. — Arrêté du compte de Magny-lez-Aubigny pour 1789 et 1790.

24 mai, matin (fol. 119 v°). — La contribution patriotique des Visitandines et des Minimes de Semur, sera acquittée pour le 1^{er} tiers par le receveur du district, et pour le complément par les individus selon leurs pensions. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis de la construction de banes dans l'église de Tencey. Voir aussi 11 mars 1792, soir (L. 39).

La municipalité de Saulieu déléguera des commissaires aux Ursulines, pour recevoir leur serment civique, « comme chargées d'instruction publique »; celles qui refuseront devront cesser d'enseigner; en cas de refus total, la municipalité pourvoira sans retard à l'établissement d'une autre école publique, celle des Ursulines demeurant supprimée; en prévision de troubles, l'église du couvent pourra être fermée au public jusqu'à ce qu'elle soit desservie par un ecclésiastique ayant mission de l'évêque. Voir 30 mars 1792, soir (L. 39). — La circulaire (24 mars) du procureur général syndic aux Districts pour leur demander la rédaction et l'envoi des catalo-

gues de livres, manuscrits et autres objets visés par la loi du 5 novembre 1790, étant restée sans réponse, il leur est enjoint de faire procéder sans délai « par telles personnes à ce connoissant » à la « confection du catalogue des livres, manuscrits, médailles, tableaux, statues, gravures et autres objets de ce genre », qui peuvent se trouver dans les maisons ecclésiastiques supprimées : un chapitre par nature d'objets, avec description de chaque objet; un catalogue par maison, à transmettre au Département, revêtu des observations de la municipalité du lieu sur l'utilité de conservation et le lieu de destination, et de l'avis du District. — Fixation des pensions des 3 Dominicains de la maison de Beaune : 700 à 800 l. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Des Monstiers, ancien évêque de Dijon, abbé de Samer, district de Boulogne : 30.000 l. — Complément de traitement à MM. Armand et Vacoussain, chanoines réguliers à Pontailler, pour 1790. — Rappel du maire et des officiers municipaux de Nuits aux devoirs de leurs fonctions, à propos de difficultés sur l'ouverture des paquets, la police de l'assemblée, etc. — Le District d'Arnay fera dresser l'état des réparations urgentes de l'église de Remilly. Voir 16 septembre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Bessey-en-Chaume de citer au bureau de conciliation 11 particuliers, accusés de délits et usurpations dans les bois communaux. — Autre à celle de Joney de poursuivre en justice de semblables délits. — MM. Gelot et Guyton procéderont, de concert avec les commissaires du District et de la municipalité de Dijon, à la distraction des effets précieux de la Sainte-Chapelle, nécessaires au culte. — Concession d'un supplément de jardin à la cure de Pre-nois, conformément à la loi. — Le partage des bois coupés de la commune d'Étevaux se fera selon l'ancien usage, malgré l'avis de la majorité du conseil qui demandait le partage égal. — Texte d'une adresse aux citoyens du département « sur la nécessité d'accélérer le paiement des impôts arriérés [de 1788 à 1790], et du second tiers de la contribution patriotique ». Son impression.

24 mai, soir (fol. 127 v°) — Arrêtés des comptes communaux de Pagny-le-Château, Pouilly, Trugny, Selongey et Tart-le-Bas, pour 1789, et de Francheville et Flammerans, pour 1790. — Vente du mobilier des Minimes de N.-D. d'Étang fixée au 31 mai, réserve faite des effets qui se trouvent dans l'église. — Solde de 211, des gages de M. Gray, garde des bois de Cîteaux à Gergueil, pour 1790. Son traitement annuel porté à 120 l., 29 juillet, matin (L. 35). — La grande salle des audiences publiques du Parlement est concédée, moyennant loyer à déterminer, à la société des amis de la Constitution de Dijon, pour

ses séances. — Autorisation à la municipalité de Beaune d'aliéner un communal. Vente approuvée, 2 juillet, soir (L. 35). — Taxe de 60 l. à M. Antoine, ancien ingénieur de la province, pour visite de travaux faits en l'église de Savigny-lez-Beaune, à payer par l'adjudicataire. Voir 21 août 1790, matin (L. 30). — Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne à confier au même individu les postes de concierge de la maison d'arrêt et du tribunal, avec un traitement proportionné au travail. — A propos de l'installation de M. Chabuet, desservant de Saussey, dénonciation est faite à l'accusateur public de Beaune de MM. Dureuil et Blenne, anciens cure et vicaire, et des maire et procureur de la commune, qui sont suspendus de leurs fonctions.

25 mai, matin (fol. 132). — M. Fin, aide-major de service, mandé à la séance, expose que, l'avant-dernière nuit, il avait été averti que des gens mal intentionnés se proposaient de faire sonner le tocsin pour voir si les habitants des campagnes se rendraient à ce signal, il rend compte des mesures qu'il avait immédiatement prescrites aux corps de garde pour assurer la tranquillité. M. Gros, procureur de la commune, également mandé, rend compte de mesures de sûreté analogues. Le Département les approuve. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 8 chanoines de la Chapelle-aux-Riches, de Dijon; état nominatif. — Arrêtés des comptes communaux de Brazey-en-Plaine et Billey pour 1789. — Enregistrement et envoi aux trésorier général et receveurs particuliers de la proclamation du Roi (3 avr.) « concernant l'arrêté des comptes des receveurs particuliers de la ci-devant province de Bourgogne, pour la capitation et les vingtièmes des exercices antérieurs à 1790 ». [Notification au Commissariat, 1^{er} juin]. — Les commissaires nommés le 18 novembre 1790 (L. 25) pour rechercher les bâtiments nationaux qui conviendraient le mieux à l'installation des services publics, n'ayant pas rempli leur mission, MM. Rochet et Hernoux leur sont substitués, en s'adjoignant M. Caristie, homme de l'art. Voir 6 octobre, matin.

25 mai, soir (fol. 131). — M. Piault, nommé vicaire de Toultry par le curé de Vignes après avoir prêté serment, est inscrit au tableau des fonctionnaires à appointer. — Apurement du compte de régie de M. Humbertot, cure de Talant, pour 1790. — Vente prochaine du mobilier des Capucins de Nuits, sauf les réserves d'usage : bibliothèque, etc. — Sur l'avis du Ministre de l'Intérieur (19 mai) qu'un acompte de 20,000 l. est octroyé au Département sur l'état de subvention de 2 millions pour travaux de route et ouvrages d'art en 1791, l'ingénieur Guillemot dressera devis des travaux les plus urgents,

sur lesquels on prendra ensuite l'avis des Districts. Voir 29 juillet, matin (L. 35).

26 mai, matin (fol. 130). — Règlement du compte de régie de M. Andre, cure de Perrigny-sur-Ognon, pour 1790. — Le traitement de M. Simon, cure de N. D. de Dijon, courra du 10 avril, nonobstant les circonstances qui ont retardé son installation. — Ordre de paiement de travaux de menuiserie en l'église du Bon Pasteur de Dijon. — Plante de la municipalité de Saint-Sauveur contre le cure Pood, qui, aide de sa servante, a tiré des coups de feu sur des citoyens de sa commune, et qui, de plus, a refusé de lire la lettre pastorale de l'évêque. Renvoi à l'évêque et à l'accusateur public. — Ordre de paiement de 15 l. pour une demi-année de gages à M. Brigandet, garde des bois communaux de Prenoix, remplacé par M. Bigarne, qui devra prêter serment. — Autre de réparations à un pont sur l'Onche à Echenon. 23 l. 12 s. — Imposition de 30 l. pour gages de M. Lambert, marguillier de Musigny, en 1790. — Taxe d'un député de Ponceon à l'Assemblée du bailliage en 1789 : 27 l. — Approbation d'une vente de communal à Saint-Apollinaire. — Autorisation à la municipalité d'Agnay-le-Duc de citer MM. Mignard et Gueneau au bureau de conciliation, en relachement de communaux usurpés. Autre de les poursuivre au tribunal du district de Châtillon, 27 janvier 1792, matin (L. 38). — Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de travaux de route regardant l'ancien régime. — Arrête concernant l'ouverture de la partie du canal de Dijon à Plombières. Vu l'arrête du 19 novembre 1790 (L. 25) et la correspondance avec le ministre de Lessart portant approbation du dossier et affectation à l'entreprise de 120,000 l., dont les 80,000 l. accordées pour fonds de secours; vu aussi le procès-verbal d'arpentage et d'estimation des terrains à exproprier, dressé par M. Gauthey; le Directeur arrête que « la partie de canal de Dijon au pont d'Onche, dans le vallon de Plombières, sera incessamment ouverte, conformément aux traces, plans et projets dressés par M. Gauthey », moyennant les indemnités prévues par lui en son procès-verbal, sauf aux opposants à se pourvoir en la forme ordinaire; publication du présent arrête par les municipalités de Dijon et Plombières, 3 dimanches consécutifs à dater du 29, dépôt du procès-verbal de M. Gauthey au greffe du tribunal du district pour extrait des actes translatifs de propriété y être affiché pendant 2 mois, et les lettres de ratification nécessaires pour purger toutes hypothèques être ensuite scellées, dépôt du même dans les municipalités jusqu'au 1^{er} août, limite extrême à recevoir les oppositions. Impres-

sion et affichage à Dijon et Plombières. Voir 3 juin, soir.

26 mai, soir (fol. 138 v^o). — Rejet d'une pétition de l'état-major de la garde nationale de Dijon tendant à l'établissement de signaux sur la maison nationale, pour avertir les campagnes de venir au secours de la ville en cas d'alerte, attendu que cette mesure ne ferait qu'augmenter la fermentation qui règne dans les campagnes et que la solidité de la tour de la maison nationale n'est pas certaine. Résolu d'entretenir une correspondance très active avec les Départements frontières. — Arrêtés des comptes communaux de Massoult, de 1782, 1783 et 1787, et de Bessey-lez-Cîteaux, de 1778 à 1780, 1782 à 1787, et 1789 à 1790. — Rapport sur l'état précaire de la manufacture de mousseline installée gratuitement dans l'île en 1762, dont la ville de Dijon pourrait tirer meilleur profit. Renvoi au Commissariat. Voir 2 décembre (L. 37). — La municipalité de Panges demande que le nombre des moutons de chaque propriétaire soit proportionné à l'étendue de ses propriétés. Ajourné, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué en réponse à l'adresse du 5 décembre 1790, matin] (L. 25). — Rejet d'une demande de rétablissement du bureau d'enregistrement de Salives, et de demandes du District d'Is-sur-Tille tendant à l'établissement d'un bureau de distribution d'un papier de formule dans chaque canton, d'un timbre extraordinaire près le tribunal, etc. Des observations seront présentées au Comité des finances sur la disproportion entre le peu d'importance de certains délits commis dans les bois et le droit d'enregistrement de 20 s. perçu sur les rapports. — Arrêté du compte de régie de la chapelle de M. Nicolas, chapelain à Morey, pour 1790.

Invitation à l'évêque de pourvoir au remplacement de M. Sebillotte, desservant de Seigny, nommé à la cure de Sainte-Reine, lequel a refusé de s'y rendre et de lire la lettre pastorale. Renvoi au Commissariat d'une demande d'indemnité de M. Maréchal, fermier de Cîteaux, à Aiserey, pour non-jouissance de terrains pris par le canal de Saint-Jean-de-Losne.

27 mai, matin (fol. 113). — Rejet d'un traité passé entre la municipalité de Charny et M. Grognon comme recteur d'école, à cause de certaines stipulations contraires aux décrets. — Autorisation à la municipalité de Villeferry de citer en conciliation divers usurpateurs de ses communaux. Autre à celle d'Auxonne d'encherir à la vente du logis du Roi, pour en faire la maison commune et des halles. — Approbation d'un marché de réparations à l'horloge de Gevrey. Mandat de 100 l., 12 juin. — Autorisation à la municipalité de Ruffey-et-Léchirey de citer au bureau de paix M. Bouhier pour

125 l. de taille abonnée prétendues perçues en trop depuis 25 ans. — Autre à celle de Millery de procéder amiablement au bornage de ses communaux, et de passer actes d'échange amiable avec 2 particuliers pour raison d'anticipations par eux reconnues. [Échanges approuvés, 24 juin 1792 (L. 11)]. — Défense aux officiers municipaux de Francheville de convoquer des Assemblées sans en prévenir le maire, et ordre de tenir registre des délibérations et de s'en tenir à l'ancien usage pour le partage des bois en usance. M. Clere, président du District d'Is-sur-Tille, veillera à l'exécution de cet arrêté. — Un commissaire du District de Dijon fera remise aux religieux de Saint-Vivant du mobilier auquel ils ont droit. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Cuingnier, curé d'Auxey, qui, quoique assermenté, a confié son service à des prêtres réfractaires pendant les fêtes de Pâques. — Apurement du compte de M. Des Monstiers, évêque de Dijon, pour 1790. — Reconnaissance et ordonnance de paiement d'une rente de 133 l. 6 s. 8 d. constituée au capital de 1.000 l. à M. Cadot, de Châtillon, par l'abbaye de Flavigny. — Demande d'un 5^e vicaire à Auxonne par le curé et la municipalité. Ajourné, la surcharge de service n'étant pas prouvée, attendu que c'est au régiment d'artillerie et aux maisons religieuses, s'ils n'ont pas d'aumônier, à s'en procurer. — Ordre de payer au fermier des halles de Beaune l'abonnement annuel de 130 l. de la prébende préceptoriale instituée par l'article IX de l'édit d'Orléans de 1560. — Remise de 155 l. 13 s. à M. Theuriet, ci-devant fermier du moulin de Fleurey, pour frais de régie. — Mandat de 175 l. de supplément de traitement à M. Viot, vicaire d'Arcey, pour 1790. — Mandats de paiement de travaux, routes de Crimolois à la limite du district de Dijon, [autre, 30 mai], et de la croix Cardinal à la croix de La Roche[en-Brenil]. — Visa du récépissé par le receveur du district de Dijon de 75.975 l. avancées par le Trésor national pour les dépenses administratives et judiciaires du 1^{er} trimestre de 1791 (décret du 9 mai). Voir 1 juin, soir.

27 mai, soir (fol. 118). — Approbation du tableau des ateliers de secours présenté par le Directoire d'Arnay. Voir 25 août (L. 35). — Renvoi au District du procès-verbal d'élection des juges de commerce de Beaune, pour statuer, sauf appel, sur la régularité de l'opération. Voir 5 novembre 1790, matin (L. 31). — Plainte contre la municipalité de Chambœuf pour coupe de portions de bois assignées à des particuliers. Le maire Billié est mandé à la séance du 6 juin. — Mandat de paiement des traitements des employés du Département pour le 1^{er} quartier de 1791 : 7.250 l., sur la caisse du district de Dijon; état nominatif par bureau : 27 commis, 2 huissiers.

28 mai, matin (fol. 150) — Texte d'une adresse « aux citoyens habitans des campagnes, concernant les mouvemens qui ont eu lieu dans quelques communes du département » : « ... Rien de plus libre sans doute que les opinions, même en matière de religion ; cependant, on se fait un titre, dans les campagnes, de leur diversité, pour persécuter des citoyens... De quel nom peut-on donc appeler ces recherches à mains armées dans les domiciles des citoyens, sous prétexte qu'ils nourrissent dans leurs sociétés des opinions contraires à la Constitution civile du clergé ou à tout autre décret...? De quel nom appeler ces arrestations illégales, ces sermens arrachés par la contrainte à des citoyens qui n'y sont point soumis par la loi?... Ces mouvemens font calomnier la Révolution, affligent ses véritables amis, et entretiennent les espérances de nos ennemis, qui se flattent encore que le peuple ne saura point user de sa liberté et que bientôt il se croira trop heureux de reprendre les fers qu'il a brisés... Écoutez la voix de vos officiers municipaux, qui vous parlent au nom de la loi... ». Cette adresse a été imprimée. — Arrêtés des comptes communaux de Saint-Andeux, de 1788 à 1790, Veronnes-les-Pelites, de 1787 à 1789, complété, 27 juillet (L. 35), et Noiron-sous-Bèze, de 1785 à 1789. — Commissaire à nommer par le District de Dijon pour la vente de 2 chevaux de réforme de la gendarmerie de Dijon le même jour. — Les curés Valleur, de Nod, et Rocard, d'Autricourt, seront remplacés, à cause des restrictions apportées à leur serment et du refus par le 1^{er} de lire la lettre pastorale. — Autorisation à la commune de Chivres de plaider au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne contre les fermiers de la seigneurie de Labergement-le-Duc, pour raison de méus dans un pré. — Autre à celle de Villey-sur-Tille de se pourvoir au tribunal de cassation contre un arrêt du Parlement de Dijon (21 janv. 1762) qui a accordé à M. Malteste, ci-devant seigneur, un droit de triage dans les bois communaux. — Autre à la municipalité de Conceur-et-Corboin de citer au bureau de paix MM. Charles, accusés d'avoir cassé la cloche de l'église. — Le District de Châtillon enverra un commissaire à Bure pour remettre l'accord entre les membres de la municipalité, dont une partie accuse l'autre d'avoir violé l'ancien mode de distribution des bois en usance. — Autorisation au bureau de l'hôpital de la charité de Beaune de prendre un calice et une châsse des Jacobins contre des pièces d'argenterie de même poids. — Il sera adressé un mémoire au Comité ecclésiastique « sur le meilleur moyen de conserver et distribuer les ornemens d'église, en les déposant au chef-lieu du département ». M. Baron, fabricant d'orne-

mens d'église à Dijon, attend dans son état et sa fortune par les décrets, pourra être employé par le District de Dijon pour les services de sa spécialité. — Von 11 juin, matin (L. 34) — Règlement de travaux de charpente au couvent des Carmélites de Dijon en 1789. 167 L. 1. 8. 6 d.

Un expert à nommer par le District de Châtillon procédera à la visite d'une portion de terrains que M. Michaut, de Larrey, demande à défricher, contre le gre de la municipalité.

28 mai, soir (fol. 155). — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des 11 chanoines de S. int. Jean de Dijon — état nominatif. — Complété, 31 juillet (L. 35) — Apurement du compte des Minimes de Beaune, et fixation de leurs traitemens pour 1791, ordre de vente prochaine de leur mobilier, sauf les réserves d'usage : argenterie, bibliothèque, etc. — Statut sur leurs traitemens de 1790, 15 juillet (L. 35)

29 mai, matin (fol. 156). — L'enregistrement d'un ordre du Roi 25 mai — pour la marche dans ce département du 10^e régiment de chasseurs à cheval et du 22^e régiment de cavalerie. — Envoi aux Districts de Beaune et de Saint-Jean-de-Losne, pour la fourniture de l'étape. — L'enregistrement de lois portant vente de biens nationaux aux municipalités de Dijon (11 et 23 fev.), Arc-sur-Tille et Saulx-le-Duc (18 fev.), et Lamargelle (23 fev.). — Autorisation à la fabrique de N.-D. de Beaune de s'attacher provisoirement 2 chantres. Leurs appointemens mis à la charge de la fabrique de Saint-Pierre, dont dépend N.-D. 19 juin. — La métairie de Montmorot sera distraite du canton de Minot, district de Châtillon, et réunie à la commune de Fraignot, canton de Salives, district d'Is-sur-Tille. — Plaintes du bureau de l'hôpital d'Auxonne contre 3 hospitalières, qui refusent de reconnaître M. Dubourg, pour directeur spirituel; et de medecins contre l'hospitalière chargée de la pharmacie. Enquete à conduire sur ces faits par le District de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisation au bureau d'inviter ces 3 dames à se retirer dans la huitaine, et de les remplacer. 21 juillet (L. 35) — Complément de traitement à M. Chamberland, vicaire de Longchamp, pour 1790. — Réception, et ordre de paiement de la nouvelle horloge d'Argilly : 850 L., partie sur les deniers communaux en caisse chez M. Campan, le reste par imposition. — Charge à M. Cousse d'imprimer les feuilles nécessaires au District de Semur pour la perception du droit de patentes; elles seront ensuite timbrées par le directeur du droit d'enregistrement, M. Monnier, graveur à Dijon; gravera sur acier le timbre à apposer par le District pour la délivrance de la patente, sur le modèle le celui du District de Dijon.

29 mai, matin (fol. 158). — Imputations injurieuses de particuliers de Lucenay contre les officiers municipaux, mises à néant par le Département. — Autorisation à la commune de Lantilly de procéder amiablement au bornage des communaux de Cormaillon avec les propriétaires voisins. Autre de se pourvoir en restitution contre les usurpateurs de communaux, 13 janvier 1792, soir (L. 38). — Autre analogue à la 1^{re} pour les communaux de Normier. — Arrêté des comptes du collecteur des impositions royales de Châtillon, de 1787 à 1789. — Autre du compte communal de Francheville pour 1789. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Gailhat, curé de Châtillon, lequel, à propos d'une dispense de bans de mariage sollicitée à Dijon, a dit au futur « que l'on n'avoit nommé que de mauvais sujets et des scélérats pour remplacer les évêques qui n'avoient pas prêté serment », et « que, s'il lui eût parlé avant son départ pour Dijon, il l'auroit adressé de préférence à Langres ».

Autorisation à la municipalité de Duesme de vendre un pâquier communal enclavé. — En raison du surcroît de travail imposé par l'ouverture du canal de Plombières, M. Tainturier aîné, des bureaux du Commissariat, est appelé au bureau des ponts et chaussées du Directoire. Voir 26 mai, matin. — Avis à l'accusateur public que l'évêque vient d'être insulté dans la rue Charbonnerie, en faisant la procession des Rogations, et invitation à la municipalité de tenir l'insulteur en prison jusqu'à l'issue des poursuites. — Visas d'exécutoires pour paiement de droits de geôle et pain des prisonniers à Dijon, de janvier à mars : 6 l. 15 s. et 31 l. 1 s. 4 d. — Placement d'un orphelin de Saint-Hélier à l'hôpital de Sainte-Reine. — Autorisation de rachat d'un cens affecté aux Carmes de Dijon sur une maison à Vielverge. — Demande de la commune de Moutier-Saint-Jean tendant au rétablissement du bureau d'enregistrement, se fondant sur ce que le chemin de Moutier à Semur est impraticable lors des grandes eaux. Rejeté.

31 mai, matin (fol. 161 v^o). — Mandat de 100 l. aux afficheurs de Dijon pour affichage des lois et des arrêtés du Département, du 9 juillet au 31 décembre 1790. Voir 10 août, matin (L. 35). — Arrêté des comptes communaux d'Orain, de 1787 à 1789. — Fixation des gages de M. Simon, secrétaire-greffier de Pontailler, à 80 l. Voir 16 mars 1792, soir (L. 39). — Secours de 80 l. à M. Dominique, ci-devant directeur des frères des écoles chrétiennes de Dijon, sauf pour lui à présenter à l'Assemblée nationale une demande de pension viagère. — « Il n'échet de délibérer » sur le choix d'un père commun et la prohibition de tout troupeau séparé à Blaisy-Haut, jusqu'à la promulgation du Code rural en prépa-

ration. — Renvoi à la municipalité des Maillys d'une demande de M. Jovignot, fermier de la seigneurie, en paiement d'un droit de triage dans les bois de la commune. — Approbation d'une vente de communal à Orgeux. — Autorisation à la municipalité de Champdôtre de citer au bureau de paix l'herboriste Cordel, qui réclame ses portions de bois de 10 ans. — Taxe des 2 députés d'Orgeux à l'Assemblée du bailliage de Dijon : 15 l. à chacun. — Visas d'exécutoires pour droits de geôle dus aux concierges des prisons de Saint-Jean-de-Losne, rappelé, 5 août, matin, (L. 35), et d'Arnay ; pour frais de visites de chirurgiens de Beaune et d'Arnay faites par autorité de justice ; et pour indemnité due à M. Morelet, ex-chapelain des prisons royales d'Auxonne. — Taxe d'expertise de biens nationaux sis sur Champdôtre. (Complété, 23 octobre (L. 36). — Indemnité demandée pour expropriation d'un mur à Saint-Thibault, nécessitée par le passage de la nouvelle route de Pouilly à Semur. Renvoi au Commissariat. — Imposition de 92 l. 13 s. sur la commune de Vernois-lez-Vesvres pour frais de procès. — Ordre de poursuite de délits commis dans les bois à Arc-sur-Tille. — Frais d'un procès de la commune de Courtivron contre M. Le Compasseur, à payer sur les deniers communaux en caisse chez M. Campan : 72 l. 17 s. 9 d. Invitation à celui-ci de fournir leurs comptes à toutes les communes dont il détient les deniers. — Indemnité de 25 l. à M. Bernard, marbrier à Dijon, chargé, depuis 21 ans, moyennant 100 l. par an, de l'entretien des boiseries, marbres et grilles de la Sainte-Chapelle, aujourd'hui fermée. — Indépendamment de son traitement de vicaire épiscopal, il est accordé à M. Chaussier, comme directeur et économe provisoire du séminaire, sa nourriture dans cet établissement ; il est autorisé à y faire toutes les dépenses relatives à l'ameublement, à l'alimentation et aux réparations urgentes. Voir 3 juin, matin. — Ajournement sur une demande de partage des communaux, présentée par la municipalité de Salives. [Confirmé, avec invitation de présenter un état des anticipations dont elle se plaint, 14 avril 1792 (L. 39). — Remboursement à M. Vionnois des avances qu'il a faites pour le canal du Charolais. — Provisoirement et jusqu'à la formation du tribunal criminel, le District de Beaune fera transférer aux Cordeliers les détenus dans les prisons de la ville. Voir 20 mai, matin, et 30 juillet, soir (L. 35). — Mandat de paiement du 1^{er} quartier de traitement de M. Devosge, directeur de l'académie de dessin à Dijon, pour 1791, sur les revenus du collège : 1.075 l. [Confirmation, et autre mandat pour le 2^e quartier, 30 juin, matin. Nouvelle confirmation, nonobstant le refus du

receveur du collège de payer, 19 octobre (L. 36). Voir 23 janvier 1792, matin (L. 38).

1^{er} juin, matin (fol. 167) — Approbation d'un traité passé entre la commune de Salives et M. Menetrier, ancien soldat, pour l'instruction militaire, pendant 2 mois, des jeunes citoyens inscrits sur le registre de la garde nationale, moyennant 24 l. par mois « à la charge de toutes les communautés dépendantes de la municipalité de Salives ». [Ordre de paiement, 6 août, matin (L. 35) — Arrêté du compte communal de Pouilly-sur-Vingeanne pour 1789. — Autorisation à la municipalité de Saquenay de citer au bureau de paix des usurpateurs de communaux. Autre de se pourvoir au tribunal du district d'Is-sur-Tille, à défaut de conciliation, 3 septembre, matin (L. 36)]. — Autre à celle de Pontallier d'amodier le pré de Granges — Blâme à celle de Véronnes-les-Petites pour coupe et enlèvement d'écorces d'arbres non marqués dans les bois communaux, et annulation du rôle de répartition entre les habitants; les arbres abattus seront vendus dans les formes prescrites. [Approbation de cette vente, qui a produit 511 l. 1 s., lesquels, ajoutés à 331 l. 10 s. 8 d. à prendre en la caisse de M. Campan comme provenant du produit de la réserve communale, serviront au paiement des dettes de la commune, 23 août, matin (L. 35) — Fixation à 350 l. de la pension de M. Henriot, ancien carme de Besançon, actuellement aumônier du régiment Royal-Dragons à Commercy. [Confirmé, 16 avril 1792, soir (L. 39)]. — Autorisation à la municipalité de Gomméville d'appeler au bureau de paix le procureur syndic de Châtillon, auquel elle réclame la jouissance du droit de pêche dans la Seine, dont elle prétend l'abbaye de Pothières n'avoir joui que par usurpation des droits de la commune.

2 juin, matin (fol. 170). — Arrêté portant réimpression et envoi par courrier extraordinaire aux Districts de la loi du 29 mai — relative à la convocation de la première législature » : le Directoire convoque les Assemblées primaires au 13 juin et l'Assemblée électorale du département au 25; les municipalités dresseront préalablement les rôles des citoyens actifs. Impression de cet arrêté. — Arrêtés de comptes communaux d'Échalot, Marcilly-sur-Tille, Véronnes-les-Grandes, Chaignay et Spoy, pour 1788 à 1790. — Entrée des ouvriers fabricants de bas de Dijon. Texte d'une adresse. — Autorisation à la commune de La Roche-Pot de citer au bureau de paix le ci-devant seigneur, auquel elle réclame la restitution du trop-perçu d'un droit en avoine sur un canton de « brossailles », droit reconnu aux ferrals de 1519 et 1691. [Autre de suivre l'affaire au tribunal du district de

Beaune, 26 août (L. 35) — Rejet d'une pétition des, *ains* de quelques habitants de La Fles-laux-et-Belan, tendant à la conservation de leurs emes, MM. Babouot et Baq, quoique ayant prêté serment avec restriction, attendu qu'ils sont très satisfaits des vertus et du zèle de leurs pasteurs, et qu'on serait obligé de les faire sortir les armes à la main. — Autorisation à la municipalité d'Étrochev et Vix de remplacer par des vases sacrés de l'abbaye de Pothières, aux frais de la fabrique, ceux qui ont été volés dans l'église paroissiale. — Plante d'un marchand de poisson de Mirebeau contre la municipalité de Beze, qui s'est emparée de ses engins de pêche. — félicitations à celle-ci pour son zèle à surveiller les propriétés nationales, et ordre de poursuite du pêcheur délinquant. — Le Directoire de Dijon nomme un expert pour dresser devis des réparations à faire à l'église Saint-Benoît, devenue paroissiale, et des démolitions des bâtiments environnants qui en masquent les jours. Voir 15 octobre, soir (L. 36).

2 juin, soir (fol. 171 v.) — MM. Édouard, membre du Directoire, et Vaillant, archiviste, procéderont à l'inventaire du greffe de la Monnaie de Dijon; les pièces relatives à la police seront versées au greffe du tribunal du district (loi du 10 avr.). Confirme, 25 juin, matin. Dépôt du procès-verbal d'inventaire; les mêmes commissaires feront remettre au greffe du tribunal les pièces à y déposer, et le surplus sera envoyé au dépôt de la Commission des monnaies, 8 septembre (L. 36) — Apurement des comptes communaux d'Échevannes, de 1789, et de Lacey et de Fley, de 1790. — Approbation d'un bail de communaux à Etalante. — Requisitions à la gendarmerie pour porter des paquets de l'Administration aux Districts d'Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Armay, et au directeur des messageries nationales à Dijon pour le District de Beaune. — Le Département de l'Yonne ayant nommé 2 commissaires pour étudier les réclamations des communes de Gézay, Jully, Sennevoy et La Chapelle (Yonne), et celles de Rouvray, Sincay et Saint-Audeux (Côte-d'Or), qui demandent leur distraction du district de Semur et leur rattachement au district d'Avallon, les Directeurs de Semur et Châtillon nommeront chacun 2 commissaires pour se joindre à eux. — Approbation des choix faits. MM. Bonnet, administrateur de La Côte-d'Or, de Saulieu, et Moreau, maire de Saulieu, MM. Chauveau et Clerc, de Châtillon, 17 juin, matin. Voir 16 août 1790, matin (L. 39).

3 juin, matin (fol. 171 v.) — Imposition de 200 l. sur la commune de Grignon pour gages de M. Gibourg, recteur d'école. — Copie des lettres des Départements du Doubs et du Haut-Rhin pour rassurer les citoyens s.

l'attitude des puissances étrangères et des émigrants, sera adressée aux Districts, à la municipalité et aux amis de la Constitution de Dijon. — Ordre de paiement de 75 l. gages de M. Armedey, secrétaire-greffier de Couchey, du 1 fevrier 1790 au 30 janvier suivant. Complété, 1 mai 1792, soir (L. 40). — Approbation de l'adjudication des travaux prévus à la maison commune d'Is-sur-Tille pour le placement des greffes du tribunal. Voir 30 septembre, matin (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Viéville de vendre des arbres fruitiers morts lui appartenant. — Concession provisoire, sauf l'approbation du Comité ecclésiastique, de 8 couverts d'argent et de 2 grandes cuillers d'argent, pour le service de la maison, à M. Chaussier, vicaire épiscopal, supérieur provisoire du séminaire, « attendu l'élection des directeurs et professeurs ». Voir 27 août, soir (L. 35). — Réclamation de M. Focard, de Paris, contre la vente du mobilier et des bestiaux du château de Gilly, celui-ci lui ayant été adjugé « meublé comme il est, en quoi que le tout consiste ». Dommages à régler par 2 commissaires du District de Dijon. — Charge au nouveau curé de Savigny-lez-Mâlain de faire les démarches nécessaires pour procurer à la fabrique le paiement d'une rente de 25 l. constituée au denier 20 sur la ci-devant province. — Autorisation d'échange d'un calice pour l'église de Laver-le-Franc, celui en usage étant trop petit et portant sur son pied des armoiries gravées. — Benvoi au Commissariat d'une demande de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Semur au pont de Chevigny. — Homologation d'un procès-verbal d'administrateurs de l'Yonne et de la Côte-d'Or proposant le maintien de Tontury dans le district de Semur. Voir 1 mai.

3 juin, soir (fol. 175 v°). — Autorisation à la municipalité de Renève de plaider contre M. Blandin au tribunal du district de Dijon pour anticipation sur la voie commune. — Autre à la société des vigneron de Dijon de retirer de l'église des Cordeliers un autel et un siège qui lui appartient. — Ordres de paiement de réparations faites aux moulins d'Aisey-le-Duc et de Saint-Marc, dépendant du domaine du Roi. — La municipalité d'Aisey-le-Duc demande l'emplacement d'une grange concédée provisoirement à la cure, pour y construire la maison commune, expert à nommer par le District de Châtillon. Projet de construction approuvé, 21 novembre (L. 37).

Copie du dossier de l'ouverture du canal de Dijon à Plombières sera transmise au District de Dijon, qui est chargé de suivre les travaux, le Directoire se réservant la délivrance des mandats de paiement, préalablement visés par l'ingénieur et le District, sur les 80,000 l. mises à sa disposition. Voir 20 août, matin (L. 35).

4 juin, matin (fol. 176 v°). — Arrêtés des comptes communaux de Salives, de 1788, [complété, 18 mai 1792, matin (L. 40)], de Montigny-sur-Vingeanne, de 1787 à 1789, et d'Orville pour la partie de la Franche-Comté, de 1790, [ce dernier complété, 18 décembre (L. 37)]. — Modération des impositions ordinaires de Prenois en 1790, en raison de la grêle du 30 juin 1790. — Offre de 34 volontaires de la garde nationale de Dijon de partir pour le Bas-Rhin. Félicitations; et avis à l'Assemblée nationale, à la disposition de laquelle le Directoire propose de mettre 200 gardes nationaux pour le Bas-Rhin; les Districts recevront les soumissions. — Déclaration des revenus, et fixation à 1.200 l. du traitement de M. Dubois, ex-curé de Cessey-sur-Tille. [Règlement de son compte de 1790, 10 juin, matin]. — Vu la requête de particuliers de Villers-les-Pots se plaignant de menaces et mauvais traitements, la municipalité d'Auxonne enverra sur place un commissaire pour enquêter, rappeler la municipalité à ses devoirs de police et requérir au besoin la force. Rappel de cette municipalité à ses devoirs, et ordre d'annuler au registre une délibération qui destituait M. Champion de ses fonctions d'officier municipal de Villers-les-Pots, 6 juillet (L. 35). — Apurement du compte de M. Chaussonot, curé de Saint-Jean-de-Losne, pour 1790. — Députation de la municipalité de Dijon faisant part que les sœurs de la charité se plaignent d'être inquiétées dans leurs opinions religieuses; lecture d'un décret du 11 mai portant ordre de les protéger dans l'exercice de leurs fonctions. Arrêté que la municipalité pourvoira incessamment à l'établissement d'une école publique, en remplacement des sœurs qui n'ont pas prêté serment, et qui devront cesser tout enseignement; mais, qu'aucune loi ne leur interdisant le libre exercice de leurs opinions religieuses, elles ne peuvent être troublées dans l'exercice de leurs fonctions volontaires auprès des pauvres malades, qui sont le but principal de leur institution, et que la municipalité dénoncera les perturbateurs à l'accusateur public. Impression de cet arrêté. Voir 27 avril, matin (L. 33).

4 juin, soir (fol. 179). — 3 arrêtés de répartition entre le Département et les Districts des fonds reçus par le receveur du district de Dijon (voir 27 mai, matin), pour acquitter les dépenses fixes et variables des Corps administratifs et des tribunaux pour le 1^{er} quartier de 1791. Les Districts s'engageront envers M. Basire à remplacer en sa caisse le montant des ordonnances de paiement délivrées par le Département conformément à cette répartition, par une somme équivalente à provenir des sols additionnels des contributions de 1791.

Tableau de la repartition .

PARTIES PRÉVUES	DEPENS ADMINISTRATIFS		DEPENS BUDGÉTAIRES	
	FIXES	VARIABLES	FIXES	VARIABLES
Département	5 500 L.	9 432 L.		
Arnay	1 600 L.	431 L.	4 800 L.	96 L.
Beaune	1 600 L.	432 L. 10 s.	5 650 L.	96 L.
Châtillon	1 600 L.	846 L. 10 s.	5 650 L.	96 L.
Dijon	2 075 L.	3 943 L. 10 s.	8 600 L.	124 L.
Is-sur-Tille	1 600 L.	683 L.	5 250 L.	96 L.
S.-Jean-les-Loisne	1 600 L.	546 L. 10 s.	4 650 L.	96 L.
Semur	1 600 L.	983 L.	6 450 L.	96 L.
TOTAUX	17 475 L.	17 000 L.	41 400 L.	709 L.

5 juin, matin (fol. 180 v) — Arrête d'alignement à Saint-Seine, route de Chanceaux à Val Suzon. — Degrada-tions causées au canal à Saint-Symphorien par forage du 8 mars 1791. Renvoi au Commissariat. — Autorisa-tion aux communes de Saint-Jean-de-Losne, Échenon et Saint-Usage d'échanger une portion du jardin de la cure contre un terrain contigu possédé par M. Hernoux, négociant. Échange approuvé, 21 août (L. 35). — Appro-bation du marché passé par le District de Dijon pour la descente des cloches et le démontage des boiseries de la bibliothèque et de la sacristie de Cîteaux. — Blâme à la municipalité de Bezouotte pour amodiation d'un communal non autorisée, laquelle demeure néanmoins approuvée; autorisation de vendre les arbres qui s'y trouvent. — Rejet de la réclamation du collecteur de Santenay contre sa nomination, prétendant qu'il suit à peine lire et écrire. — La commune de Gevrey ayant à sa disposition toutes les eaux du pays par suite de l'acquisition récente du château, un nouveau devis de réparations des fontaines sera substitué par un expert du District de Dijon à celui dressé antérieurement par l'ingénieur Antoine. Approbation du nouveau devis de l'ingénieur Guillemot, et autorisation de passer l'adjudi-cation des travaux, 6 mai 1792 (L. 40). — Acompte de 300 L. pour travaux de menuiserie au chœur de l'église du Bon-Pasteur de Dijon. Solde de 314 L., 10 juillet (L. 35). Confirmé, 22 août, matin. — M. Brichet, c. devant seigneur, est déclaré créancier de La Nation pour 96,725 L., en raison de la suppression de l'édifice qui lui appartenait dans la seigneurie de Saint-Berry, Plombières, Lée et Lignières.

6 juin, matin (fol. 181) — Projet de vente de la coupe des bois de Févêche d'Antun, à Fontberré (L. 41).

le Duc, 0 000 000 L. 00 s. 00 d. 00 c. 00 p. — Le Duc a reçu, en vertu de sa commission, 200 L. de la part de la garde employée par le Duc à la garde de la seigneurie, ce qui a été versé le 20 août 1791, et de la part de la construction de l'église de Saint-Jean de Loeux, 100 L.

Mandat de 7 244 L. 00 s. 00 d. 00 c. 00 p. — L'adjudication de la construction de l'église de Saint-Jean de Loeux, entrepris par le Duc, a été faite le 20 août 1791, par le Duc, et a été adjugée à M. Dodon, entrepreneur de la construction de l'église, au prix de 6 000 L. qui lui a été remis le 4 septembre 1791, et le 20 septembre 1791, par le Duc, au prix de 1 200 L., 20 novembre (L. 35). — Le Duc a reçu, en vertu de sa commission, 200 L. de la part de la garde employée par le Duc à la garde de la seigneurie, ce qui a été versé le 20 août 1791, et de la part de la construction de l'église de Saint-Jean de Loeux, 100 L.

21 août, matin (fol. 180 v) — Arrête d'alignement à Saint-Seine, route de Chanceaux à Val Suzon. — Degrada-tions causées au canal à Saint-Symphorien par forage du 8 mars 1791. Renvoi au Commissariat. — Autorisa-tion aux communes de Saint-Jean-de-Losne, Échenon et Saint-Usage d'échanger une portion du jardin de la cure contre un terrain contigu possédé par M. Hernoux, négociant. Échange approuvé, 21 août (L. 35). — Appro-bation du marché passé par le District de Dijon pour la descente des cloches et le démontage des boiseries de la bibliothèque et de la sacristie de Cîteaux. — Blâme à la municipalité de Bezouotte pour amodiation d'un communal non autorisée, laquelle demeure néanmoins approuvée; autorisation de vendre les arbres qui s'y trouvent. — Rejet de la réclamation du collecteur de Santenay contre sa nomination, prétendant qu'il suit à peine lire et écrire. — La commune de Gevrey ayant à sa disposition toutes les eaux du pays par suite de l'acquisition récente du château, un nouveau devis de réparations des fontaines sera substitué par un expert du District de Dijon à celui dressé antérieurement par l'ingénieur Antoine. Approbation du nouveau devis de l'ingénieur Guillemot, et autorisation de passer l'adjudi-cation des travaux, 6 mai 1792 (L. 40). — Acompte de 300 L. pour travaux de menuiserie au chœur de l'église du Bon-Pasteur de Dijon. Solde de 314 L., 10 juillet (L. 35). Confirmé, 22 août, matin. — M. Brichet, c. devant seigneur, est déclaré créancier de La Nation pour 96,725 L., en raison de la suppression de l'édifice qui lui appartenait dans la seigneurie de Saint-Berry, Plombières, Lée et Lignières.

6 juin, matin (fol. 181) — Projet de vente de la coupe des bois de Févêche d'Antun, à Fontberré (L. 41).

le Duc, 0 000 000 L. 00 s. 00 d. 00 c. 00 p. — Le Duc a reçu, en vertu de sa commission, 200 L. de la part de la garde employée par le Duc à la garde de la seigneurie, ce qui a été versé le 20 août 1791, et de la part de la construction de l'église de Saint-Jean de Loeux, 100 L.

21 août, matin (fol. 180 v) — Arrête d'alignement à Saint-Seine, route de Chanceaux à Val Suzon. — Degrada-tions causées au canal à Saint-Symphorien par forage du 8 mars 1791. Renvoi au Commissariat. — Autorisa-tion aux communes de Saint-Jean-de-Losne, Échenon et Saint-Usage d'échanger une portion du jardin de la cure contre un terrain contigu possédé par M. Hernoux, négociant. Échange approuvé, 21 août (L. 35). — Appro-bation du marché passé par le District de Dijon pour la descente des cloches et le démontage des boiseries de la bibliothèque et de la sacristie de Cîteaux. — Blâme à la municipalité de Bezouotte pour amodiation d'un communal non autorisée, laquelle demeure néanmoins approuvée; autorisation de vendre les arbres qui s'y trouvent. — Rejet de la réclamation du collecteur de Santenay contre sa nomination, prétendant qu'il suit à peine lire et écrire. — La commune de Gevrey ayant à sa disposition toutes les eaux du pays par suite de l'acquisition récente du château, un nouveau devis de réparations des fontaines sera substitué par un expert du District de Dijon à celui dressé antérieurement par l'ingénieur Antoine. Approbation du nouveau devis de l'ingénieur Guillemot, et autorisation de passer l'adjudi-cation des travaux, 6 mai 1792 (L. 40). — Acompte de 300 L. pour travaux de menuiserie au chœur de l'église du Bon-Pasteur de Dijon. Solde de 314 L., 10 juillet (L. 35). Confirmé, 22 août, matin. — M. Brichet, c. devant seigneur, est déclaré créancier de La Nation pour 96,725 L., en raison de la suppression de l'édifice qui lui appartenait dans la seigneurie de Saint-Berry, Plombières, Lée et Lignières.

se faire sans dégrader ». Voir 1 janvier, matin (L. 32). — Concession aux pauvres de Villebichot, Corcelles et Saint-Nicolas, au prix du marché de Dijon, de 300 mesures de grains déposées dans les greniers de Cîteaux. — Autorisation à la municipalité de Flavigny d'emprunter pour les processions les reliques, ornements et brancards de sainte Reine déposés dans l'église abbatiale. — A propos d'une demande de la municipalité de Brazey[-en-Plaine], le commissaire du Roi du district de Saint-Jean-de-Losne sera invité à rappeler au greffier du canton de Brazey que l'enregistrement des rapports des messieurs fait partie des devoirs de sa charge ; on demandera aux Comités judiciaire et des domaines de décider si les juges de paix peuvent prononcer des amendes pour mésus, à la diligence de qui elles doivent être poursuivies, et en quelle caisse elles doivent être versées. — Semblables questions leur seront posées, à propos d'amendes de police prononcées par le corps municipal de Dijon. — Arrêté des comptes communaux de Saint-Seine-l'Église, de 1787, 1789 et 1790. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 17, 18, 22, 25 et 28 juin, et du soir, 9 et 30 juin. Voir la suite au 2 juillet, matin (L. 35). — Autorisation au Directoire d'Is-sur-Tille de mettre en adjudication la reconstruction du pont de la route d'Is à Til-Châtel, à payer sur les fonds de secours. [Adjudication approuvée, 22 juillet, matin (L. 35). Compte de 563 l. 15 s., 51 l. 5 s. restant dus comme garantie d'un an d'entretien, 22 juin 1792, soir (L. 11). — Autorisation à la municipalité d'Arcy d'amodier un logement comme maison rectoriale. Attendu qu'il n'y a aucun logement disponible, la municipalité présente un projet de construction. Ajourné comme trop onéreux, 7 février 1792 (L. 38). Voir 22 mai, matin (L. 10).

7 juin, soir (fol. 188). — Mandat des traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire du Département pour le 1^{er} trimestre de 1791 : 6,000 l. — Voix prépondérante attribuée pour le mois suivant à M. Gelot.

8 juin, matin (fol. 188 v^o). — Envoi à l'Assemblée nationale d'un mémoire de M. Durand, fondeur à Dijon, sur la monnaie de billon. — Indemnité de mobilier de 200 l. à M. Chère, ci-devant cordelier à Dijon, et fixation de son traitement de 1791 à 800 l. — Approbation d'une délibération municipale autorisant le maire d'Auxonne à poser la 1^{re} pierre du bâtiment des nouveaux moulins et à distribuer une gratification de 110 l. aux ouvriers. Voir 1^{er} mai 1792 (L. 10). — Imposition de 258 l. sur la commune de Giséy-sur-Ouche pour gages dus à M. Frénot comme recteur d'école, ses gages de secrétaire

restant à régler par la municipalité. — Arrêté portant que les fonds de la chapelle de Mâlain, transférée au château de La Borde, près Meursanges, ne font pas partie des domaines nationaux et ne seront pas vendus, cette chapelle ayant toujours fait partie de la maison des ci-devant seigneurs, et le chapelain étant à leur libre disposition. [Annulation de la vente des fonds de cette chapelle à Mâlain, 26 janvier 1792 (L. 38). Arrêté réformant le précédent et concluant à la validité de la vente desdits fonds, sis à Mâlain, par le District de Dijon, 8 avril (L. 39)]. — Recommandation au Comité d'aliénation d'une demande de secours de l'académie de Dijon pour la continuation de ses cours publics. — Serment civique de M. Teinturier, nouveau commis. — Autorisation à la municipalité de Pontallier d'amodier des marais communaux. — Autre à celle d'Izier d'arrenter un communal. — Le District de Semur nommera un expert qui dressera un état comparatif de l'église paroissiale et de celle des Minimes de Vitteaux, et un état des bâtiments conventuels, sur lesquels la commune porte ses vues. — L'ingénieur Guillemot dressera le devis de la reconstruction du pont, route de L'Étang, demandée par cette commune. — Octroi d'un couvert d'argent à chaque religieux de Saint-Seine, comme il a été fait pour ceux des autres maisons. — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de s'expliquer sur les retards apportés à l'adjudication des travaux de route de Genlis à Dole et d'Auxonne à Flammerans, arrêtés dès novembre 1790, auxquels il en a substitué d'autres jugés moins essentiels, routes de Seurre à Purlans et de Seurre à Corberon ; et de mettre les 1^{ers} en délivrance. [Annulation de l'adjudication des travaux de route de Corberon à Purlans, à laquelle il sera procédé de nouveau, 20 septembre (L. 36)]. Voir 7 mai, soir.

9 juin, matin (fol. 191 v^o). — Recommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la commune d'Arnay-le-Duc tendant à prendre le nom d'Arnay-sur-Aroux. [Enregistrement de la loi (12 oct.) autorisant ce changement, 16 décembre, soir (L. 37)]. Voir L. 2. — Autorisation à la municipalité de Labergement-le-Duc d'acheter 100 fusils pour la garde nationale. Approbation d'un marché passé avec M. Pagnon pour la fourniture de 116 fusils, moyennant 2,880 l. à prendre en la caisse de M. Campan sur le produit de la vente des bois communaux, 12 août (L. 35). — Approbation d'un traité entre la commune de Jouey et M. Guillemaut, pour la garde des bois communaux de Blangey, moyennant 18 l. par an à imposer. — Ajournement sur une demande d'approbation d'un partage d'environ 200 journaux de communaux à Saint-Germain-de-Modeon. [Partage approuvé

par provision et jusqu'à ce que la loi en dispose autrement, 9 juillet, matin (L. 35).

9 juin, soir (fol. 191). — Frais de déplacement accordés à M. Rousseau, receveur des impositions du bailliage d'Auxonne, qui offre de rendre ses comptes et ceux de son prédécesseur Boequillon (proclamation du 3 avr.). Voir 15 octobre, soir (L. 36). — Les cures Legerot, de Coulmier-le-Sec, Fridon, de Thoires, et Alexandre, de Bellemot-sur-Origny ayant rétracté leur serment et déclaré ne pouvoir regarder l'évêque du département comme l'évêque légitime, seront remplacés par des desservants désignés par l'évêque, si l'Assemblée électorale de Châtillon du 5 juin n'a pas pourvu au choix de leurs successeurs. — Autorisation à M. Vaillant, 1^{er} commis aux archives du département, de diriger le triage des titres ecclésiastiques déposés au District de Dijon. — Pension de M. Matherot, abbé de « Preigny », gouverneur du Petit-Cîteaux, réglée à 1,000 l. Voir 15 juillet 1790, soir (L. 29). — Demande de fonds au Ministère de la guerre pour le service des étapes.

10 juin, matin (fol. 195 v^o). — Requête des sœurs de la charité de N.-D. de Dijon tendant à ce qu'il soit pourvu à la sûreté de leurs personnes et au libre exercice de leurs fonctions pendant les fêtes prochaines. Renvoi à la municipalité pour application de l'arrêté du 1 juin, matin.

Mandat de 32 l. à l'exécuteur Cheldeville, qui a brûlé un écrit par jugement du tribunal du district d'Is-sur-Tille.

— Autorisation à la municipalité de Châteauneuf de citer en conciliation M. de Damas, ci-devant seigneur, auquel elle demande de faire réparer le clocher de l'église.

Arrêté du compte communal de Saint-Seine-les-Halles et La Tour, pour 1787. — M. Baillial est inscrit comme créancier de la Nation pour 6,000 l. prêtées à l'abbaye de Bèze en 1775; paiement d'arrérages. — Rejet des motifs allégués par M. Plaige: âge et infirmités, pour refuser sa nomination de collecteur des impositions d'Alise en 1790.

10 juin, soir (fol. 197). — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route des trois ponts à La Roche-Pol. — Mandatement des frais d'impression dus par le Département depuis sa mise en activité jusqu'au 31 décembre 1790: 1,507 l. 10 s. à M. Defay; 11,808 l. 5 s. à M. Capel, outre les 6,000 l. ordonnées le 2 mai, soir, et complété de 100 l., 1 juillet, matin (L. 35); 1,053 l. à M. Causse. — Arrête du bordereau de compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Beaune. — Autorisation à la commune de Binges de défendre en l'appel de M. Petitjean, au sujet d'une anticipation de terrain communal. — Autorisation à celle de Magnren d'aller au bureau de conciliation pour affaire analogue. — Invitation au District d'Is-sur-Tille de proposer un local comme maison

d'arrestation. Vote 24 janvier 1792 (L. 38). — Offre de service d'une demoiselle Michel en cas de vacance d'une place d'hospitière à l'hôpital de Dijon (avis de la municipalité). — Le traitement de six sœurs de Sainte-Chapelle employées dans les églises ci-dessus sont à la charge des fabriques. Le District de Dijon fera rendre les comptes de ces fabriques. Règlement du compte de régime du domaine de Gagny. Citation au bureau de conciliation d'une débitrice de laque du Refuge de Dijon. — Homologation d'adjudication de fournitures de matériaux pour les routes du district de Dijon. Autre d'adjudications de travaux de réparation d'œuvre, mêmes routes, 11 juin, matin. Mandat de paiement de ces entreprises, séance du matin, 7, 8, 24, 28 et 29 juillet (L. 35), 2 et 8 août, et du soir, 30 juillet et matin, 5, 10, 12, 21 et 28 septembre (L. 36), 8 octobre.

— Demandes de paiement de fournitures de matériaux routes de Semur à Flavigny et de Berreaux à Viregny et Bèze: renvoi au Commissariat. — Aligement de route pour la construction d'une maison à Châtillon, près de la porte du Guichet.

11 juin, matin (fol. 201). — Autorisation à la municipalité de Ferrigny de mettre en déhivance la construction d'un nouveau pont de bois sur l'Ognon. — Autre à celle de Carey, district de Dijon, de plaider en vue d'obtenir une créance privilégiée sur la vente des biens du collecteur Lambert, qui a dissipé les deniers de sa collecte de 1788. — Fixation du traitement de M. Duessne, greffier de la municipalité de Champagne-sur-Vingeanne, à 800 l. pour 1790 et 50 l. pour les années suivantes, à payer par imposition. — Il n'est point de délibérer sur la requête de la municipalité de Vosne tendant à imposer sur tous les habitants par égale portion, et non sur l'usage, au marc la livre, le montant des 200 s. de M. Mongeard, recteur d'école. Invitation à tenir registre des délibérations. Voir 9 mai 1792, matin (L. 40). — Même invitation à celle de Ferrigny le 10 juin, le traitement de M. Salbreux, secrétaire greffier, est fixé à 600 l.

— Ordre de paiement de frais de procès à M. Leclerc, ci-devant procureur à la Cour, par les communes de Chevigny et de Meursanges, Arnay et Pécoux, district de Beaune. — Autorisation à la municipalité de Mirbel de assigner M. Dumay, dudit lieu, au tribunal de district de Dijon en relachement de pres communaux. — Agde d'adjudication de 120 pieds d'arbres des bois communaux à Bessy-les-Cîteaux. Délivrance homologuée, 21 juillet, matin (L. 36). — Fixe de 72 l. à M. Leclerc et paiement de frais de reconnaissance de travaux au presbytère de Châteauneuf. Voir 19 octobre 1790 (L. 31). — Homologation d'une adjudication de travaux communaux à

Suzon. Voir aussi 2 août, soir (L. 35). — Taxe de 72 l. à M. Pasteur fils pour tracé du chemin de Francheville à Val Suzon. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour visite d'un communal dont la municipalité de Sombernon demande la vente. — Fixation des gages de M. Pingeon, secrétaire greffier de Lamargelle, à 72 l. pour l'année échue et à 60 l. pour la courante, payables par imposition. — Il sera passé outre à l'opposition formée par la famille Chesnard à la vente des biens, sis à Lévaux, de la chapelle Saint-Bernard érigée dans l'église de Semur et transférée au château de Leyer. — Approbation des opérations d'inventaire et de vente du mobilier de l'abbaye de Flavigny, sauf pour le District de Semur à compléter le catalogue de la bibliothèque suivant l'instruction des Comités ecclésiastique et d'aliénation du 15 mai. — Inscription sur l'état des créanciers de la Nation, pour 474 l. 7 s. 6 d., de M. de Choiseul-Praslin, député à l'Assemblée nationale, pour cens dus à la terre de Thoisy-la-Berchère affectés sur des fonds du prieuré du Breuil. — Le Directoire de Dijon nommera un expert pour dresser devis des réparations de la chapelle du chœur de l'église cathédrale, où la Sainte-Hostie, déposée à Saint-Michel, doit être transférée le 30 juin. Voir 29 décembre 1790, soir (L. 31). — Mandat de 100 l. à M. Baron, fabricant d'ornements d'église, pour fournitures à l'évêque. Le District de Dijon fera dresser l'inventaire des effets confiés à ce dernier. Voir 18 septembre (L. 36). — Mandat de 522 l. aux 11 sages-femmes qui ont assisté au cours d'accouchement de M. Énaux (état nominatif). Retablissement des 522 l. en la caisse de M. Chartraire par le receveur Basire, 9 octobre (L. 36). Voir 17 novembre, matin (L. 37). — Plainte de la municipalité de Cussy-la-Colonne contre le curé Boisson qui, le 3^e jour des Rogations, au lieu d'accompagner la procession, est rentré subitement dans son église. Invitation à l'évêque de pourvoir à son remplacement, et à la municipalité de procéder à l'inventaire des ornements et vases sacrés et à l'audition du compte du curé. — Mandat de 231 l. au graveur Monnier, pour les 26 cachets livrés aux tribunal et justices de paix du district d'Is-sur-Tille, à raison de 2 par siège. — Autorisation au District de Dijon de prêter à la fabrique de Saint-Pierre de Dijon des tapisseries et livres des dépôts ecclésiastiques pour la procession de la « Sainte-Hostie ». — Confirmation de la nomination de M. Brenot comme procureur de la commune de Venarey. — Arrêt du compte de l'abbaye de Fontenay pour 1790, et inscription de ses créanciers au compte de la Nation. — Refus d'autoriser un officier de l'ordre de Saint-Étienne de Moutier-Saint-Jean, élu pour le 23 et 24 juin par la municipalité ;

celle-ci pourra néanmoins transférer dans l'église paroissiale les reliques, dont le chef de saint Jean de Bêrome, sauf à laisser les châsses, si elles sont d'or ou d'argent.

— Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires à la toiture de la chapelle Sainte-Croix, en l'église de Rouvres. [Adjudication à passer par le District, 29 octobre, soir (L. 36). Rappelé, 29 février 1792, soir (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité d'Alise de démolir une vieille écurie dépendant des Cordeliers, obstruant la voie commune. — Traitement provisionnel de 500 l. à chacun des musiciens de l'église épiscopale. — Dénonciations à l'accusateur public des menaces proférées par MM. Petit et Bouhin, gardes des bois communaux de Saint-Seine et Saint-Martin, contre M. Duthu, garde des bois nationaux de Champcourt et Coroy. — Ordres de paiement : de gages arriérés dus à M. Darcey, bailli et gruyer de la baronnie de Bèze ; — d'arrérages de rente constituée à la fabrique de Lux sur le ci-devant clergé au principal de 4.100 l.

Ordre au District de Semur d'envoyer le tableau de toutes les délivrances de travaux de route et l'état des paiements effectués aux conducteurs depuis sa mise en activité, et de terminer les ouvrages commencés.

11 juin, soir (fol. 212). — Recommandation à l'Assemblée nationale d'une « juste » pétition de la municipalité d'Auxonne tendant à être déchargée de l'entretien des casernes et fournitures et du logement des officiers et employés de l'artillerie, attendu le don patriotique fait par elle à la Nation de « trois superbes corps de casernes jusqu'ici occupés par un régiment d'artillerie », avec l'ameublement, le tout ayant coûté près de 2 millions à la ville. — Mandat sur le receveur particulier de l'ancienne élection de Langres de 5.206 l. à toucher par le receveur du district d'Is-sur-Tille, pour la caisse de M. Chartraire, par décision du Ministre des contributions (4 juin) concernant les fonds faits par les communautés de Champagne comprises actuellement dans ce district, pour la prestation de leurs chemins en 1790. [Mandat de 36 l. pour frais de voyage du receveur Belot, 22 août, soir (L. 35). Ordre de virement des 5.206 l. de la caisse de M. Chartraire en celle de M. Basire, 26 mai 1792 (L. 10)].

Envoi de 112 l. 16 s. 10 d. par le Directoire de la Nièvre pour l'entretien de la portion ci-devant nivernaise de la route de Paris à Lyon : ordre d'encaissement au receveur du district d'Arnay. [Ordre au précédent de verser cette somme au receveur Basire, 23 janvier 1792, soir (L. 38)].

12 juin, matin (fol. 213 v^o). — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-lez-Senailly de nommer des commissaires pour reconnaître les anciennes bornes des

communaux et rechercher les anticipations. — Ordre à M. Campan de verser les 2,000 L. de contribution patriotique souscrites par la commune de Val Suzon. — Approbation de l'adjudication de la réparation de ses rues et chemins linérols, tranchée par la municipalité d'Iserey-et-Potangey, vu les difficultés qui s'élevaient chaque année à l'occasion du travail volontaire. — Experts à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour la reconnaissance des travaux, 26 septembre, soir (l. 36). Réception des travaux, et mandat de 167 L. 10 s. sur la caisse communale, 10 février 1792, soir (l. 38). — Autorisation à la commune de Marey-sur-Tille de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois. — Approbation d'une délibération de la municipalité de Dijon relative au rachat d'un cens dû à la ville sur une maison près de l'hôpital. — Aucune séance le 13 juin.

14 juin, matin (fol. 215). — Consulté en séance par des députés des sections des Carmes et des Minimes de Dijon, le Directoire exprime l'avis unanime « que le nombre des électeurs à nommer par chaque Assemblée primaire doit se régler sur le nombre des citoyens actifs domiciliés... même... suspendus... par le défaut d'inscription sur le registre des gardes nationales... ; que les élections déjà consommées... doivent subsister, sauf à porter dans les nouveaux scrutins le nombre d'électeurs nécessaires pour compléter... ; que les scrutins... seulement commencés ou même clos, mais sans avoir été dépouillés... doivent être considérés comme non venus », si le nombre réglementaire d'électeurs n'a pas été prévu. — Arrêtés des états de décharges et bordereaux des comptes de vingtièmes de 1788 des recettes d'Autun et de Saint-Laurent.

15 juin, matin (fol. 216). — La chapelle de la Visitation de Dijon sera ouverte à la procession de la paroisse de Saint-Nicolas le jour de la fête-Dieu, 23 juin, et fermée par les religieuses aussitôt la procession passée.

15 juin, 10 h. du soir (fol. 217). — Séance extraordinaire. — Rapport de l'état-major de la garde nationale de Dijon relatant l'aide apportée par M. Buisson, municipal de Quétigny, à décharger dans la maison de M. Bémond, citoyen de Dijon et forain de Quétigny, 3 barils de poudre et 3 masses de plomb en lingots « pour le service de ses amis ». En présence de l'incertitude de la date de ce fait, placée en février ou au 11 juin par des témoins, le Directoire se borne à engager M. Buisson à lui signaler toutes démarches suspectes. M. Buisson confirme la nouvelle de ces approvisionnements suspects, 24 juin, matin.

16 juin, matin (fol. 217). — Approbation de l'adjudication de papiers communaux à Echev. — Avis de la com-

mission des frais du culte de districts de Beaune, Semard et Arnay. — Mandat de 100 L. pour les 6 derniers mois de gages de M. Camus, organiste des Jacobins de Dijon.

Autorisation à la municipalité de payer 129 L. d'indemnité à l'ancien secrétaire-grothier de Brazey-en-Plaine, et de porter à 150 L. les gages du nouveau. — Imposition de 200 L. sur la commune de Poilly-en-Vingeanne pour gages des gardes du bois, impositions et frais de procès.

Devis à dresser par expert de réparations demandées à la sacristie et à la toiture de l'église de Vondreville.

Arrêté du compte communal de Fontenelle de 1785. — Assignation de M. Gellert-Laine au tribunal du district de Dijon pour s'expliquer sur son acceptation ou son refus de la cure de Lamarche-sur-Saône, laquelle n'a été nommée, faute de quoi il sera pourvu à son remplacement. — Autorisation de partager entre les habitants de Saint-Leger, district de Dijon, la fonte d'un pré communal estimée 200 L., chaque ayant droit devant acquitter sa cotisation correspondante, sauf à mettre en débrance les lots des refusants. — Autorisation à la municipalité de Saint-Victor de faire l'adjudication de pres. de l'abbaye de La Bassière, sis sur son territoire, dont la délivrance par la municipalité de La Bassière est annulée. — Plainte de la municipalité de Grancey-sur-Ouche contre le cure pour retard apporté à la lecture de la lettre pastorale, commentaires inconstitutionnels et retractation de serment. Un procès-verbal du Directoire de Châtillon mettant à néant ces imputations sera lu et prôné par ce cure. Confirme, 10 septembre, matin (l. 36).

17 juin, matin (fol. 221 v.). — Autorisation à la municipalité d'Étais de citer M. de Saint-Belin au bureau de conciliation au sujet de droits seigneuriaux. — Autre, celle de Montmançon d'accorder un traitement aux commissaires chargés du travail de la contribution foncière.

Autre, à celle de Grancey-le-Chatelain de pousser Leuchère d'une maison nationale à vendre, pour servir de maison commune. — Recommandation au bureau général de secours d'un journalier de Dijon qui demande une avance de 50 L. pour payer son loyer et les 8,000 fr. qu'il a subis une retenue sur le produit de son travail au canal. — Ordre au District de Semard de prendre les mesures nécessaires pour l'installation, en six ou sept jours, de M. Gauthier, qui a été élu modeste par la municipalité.

17 juin, soir (fol. 223 v.). — Arrêté du compte communal de Champagne-en-Vingeanne de 1790, et de 1791. — 16 février 1792 (l. 38). — Autorisation à la municipalité de Sainte-Marthe de Dijon d'accepter l'écoulement d'un canal de 2,000 L. creusé au profit de M. Lesclapart, et de

sur la ci-devant province en 1781, moyennant pareille somme qu'elles ont en dépôt chez le notaire Mousin. — La municipalité de Semur fixera les gages d'un greffier et d'un garçon de bureau, que le bureau de paix de cette ville se propose de nommer. Voir 16 juillet, matin (L. 35). — Autorisation à la même d'enchérir sur la maison du doyenné, à charge de réparations prévues par autre arrêté (même séance), pour y placer la maison commune, le bureau de conciliation et les halles. Voir 28 juin, matin.

18 juin, matin (fol. 226). — Imposition de 372 l. sur la commune d'Auxey-le-Grand pour 3 ans de gages échus de M. Desserey, recteur d'école. — Autorisation à la municipalité de La Perrière de mettre en délivrance des regains communaux pour payer ses dettes. — Créance de 1000 l. de M. Denèvre, chevalier de Saint-Louis, sur l'abbaye de Fontenay, à inscrire au compte de la Nation.

Arrêté des états de décharges et bordereau des comptes de vingtièmes de 1788 de la recette de Semur-en-Brionnais. — Invitation au District de Dijon d'adresser à celui de Saint-Jean-de-Losne les titres de la seigneurie des 4 Maillys, dépendant de la Sainte-Chapelle. — Autre au Commissariat de régler la résiliation du bail passé en 1786 avec M. Charles, fripier à Dijon, pour la décoration des façades des bâtiments publics aux processions de la fête-Dieu et de la Sainte-Hostie. Le District de Dijon pourvoira à la décoration des bâtiments occupés par l'Administration ou deserts; et les autres usagers, pour le surplus. — Arrête d'alignement sur la voie publique à Glenay. — Autorisation à la municipalité de Soissons de terminer amiablement un différend avec M. Oudois, de Vielverge, pour menus dommages à lui causés lors de réparations aux voies publiques de la commune. Transaction approuvée, 20 octobre, matin (L. 36). — Autre à la municipalité de Courlon de citer au bureau de conciliation des particuliers d'Avot, usurpateurs de ses communaux, et rappel que les registres de délibérations doivent être sur papier timbré, et les extraits soumis à l'enregistrement. — Autre analogue à celle de Lusigny contre M. de Ganay, ci-devant seigneur, pour usurpation de communaux, et rappel que les délibérations ne doivent pas être rédigées par-devant notaire. — Concession provisoire d'un calice et d'un ostensor à l'église d'Zeure, pillée dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril.

18 juin, soir (fol. 251). — Autorisation à la municipalité de Sainte-Marie-la-Blanche de citer en conciliation M. Moine, pour anticipation sur chemin et pâquier communaux. — Approbation du remplacement d'une partie des sœurs hospitalières de Seurre, prononcé par

la municipalité pour refus d'accepter le ministère du curé assermenté. Voir 3 mai, soir. — Annulation, sur sa demande, de la nomination de M. Lespagnol comme garde-messier de Saint-Symphorien, et invitation à la municipalité de mettre cette place en adjudication. — Ordre au receveur du district de Dijon de verser 15.000 l. à son collègue de Saint-Jean-de-Losne pour les traitements et pensions ecclésiastiques des 1^{er} et 2^e quartiers de 1791.

19 juin, matin (fol. 232). — Enregistrement de la loi (17 avr.) relative à la liquidation des dettes des ci-devant pays d'états; d'une autre (15 juin) relative au renouvellement de la moitié des membres des Administrations de département et de district, (voir 20 juin, matin); et d'une proclamation du Roi (25 mai), analysée dans L. 1. — Déclaration des revenus et charges, et fixation provisoire, sauf l'approbation du Comité ecclésiastique, des traitements des Carmélites de Châtillon: 300 l. à chacune des 17 religieuses de chœur, 150 l. à chacune des 5 converses. — Remerciements du Directoire du Bas-Rhin aux gardes nationales de Dijon et de Beaune pour l'offre de leurs personnes. — Proposition de pensions pour les musiciens, et de gratifications pour les enfants de chœur de la collégiale de Saulieu, adressée à l'Assemblée nationale. [Rappelé, 11 novembre, soir (L. 37)]. — Mandat de 166 l. 13 s. 4 d. à l'exécuteur Chefdeville pour ses gages de mai et juin. Arrêté que son traitement mensuel de 83 l. 6 s. 8 d. lui sera mandaté à l'avenir, sans nouvelle requête de sa part. Mandats mensuels pour le mois écoulé, 1^{er} août, matin (L. 35); 1^{er} et 30 septembre, matin (L. 36); 3 novembre, matin, 5 et 31 décembre, soir (L. 37); 31 janvier 1792 (L. 38); 1^{er} et 31 mars, matin (L. 39); 1^{er} mai (L. 40); 1^{er} juin, matin (L. 41). — Autorisation à la municipalité de Créancey de citer au bureau de paix M. Comeau, ci-devant seigneur, à cause de la construction d'un mur sur un pré de sa seigneurie où, prétend-elle, le bétail aurait droit de pâture et les habitants auraient droit de passage. [Autre de plaider, 19 août, matin (L. 35)]. — La municipalité de Dijon nommera « dans le jour » 2 ecclésiastiques assermentés pour la desserte de l'hôpital général, en remplacement des 4 chapelains qui ont refusé (22 mai) le serment, et un laïc pour veiller à l'éducation des enfants trouvés: elle veillera aux préparatifs d'usage pour recevoir à l'hôpital la procession de la paroisse de Saint-Philibert à la fête-Dieu. [Approbation de la nomination des nouveaux chapelains, MM. Henryon et Viardot, 20 juin, soir]. Voir 28 août (L. 35).

20 juin, matin (fol. 235). — Vu la loi du 15 juin reçue le 19, il sera procédé le 1^{er} juillet, dans la salle du

Directoire, au tirage au sort de la moitié des membres de l'Administration du département à remplacer. Impression de cet arrêté. Voir 28 juin, soir. — L'Assemblée primaire d'Époisses commencée le 13 juin, s'étant séparée sans avoir terminé ses opérations, les continuera le dimanche [26 juin]. — Les rapports des messieurs sur mèsus doivent être déposés au greffe de la justice de paix, et non de la municipalité intéressée. Le Directeur de Saint-Jean-de-Losne notifiera cette décision aux municipalités. — Rejet d'une demande de la municipalité de Vaux tendant à la distraction à son profit de 2 cantons de bois ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Seine. — Homologation d'adjudications de fournitures de matériaux sur des routes du district de Saint-Jean-de-Losne. Mandat de paiement, 12 juillet, soir (L. 35). Internement d'une folle de Francheville à l'hôpital de Dijon. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Grillot et Guyette, cures de Bessey-lez-Cîteaux et de Quincey, pour 1790. — Complément de jardin de la cure de Corberon. — Demande d'annulation de l'adjudication d'un domaine à Villotte, provenant des chapelains Leuel de Saint-Nicolas de Châtillon, présentée par M. Morel, acquéreur, se fondant sur ce qu'il croyait, en enchérissant, être substitué immédiatement aux droits du fermier. Envoi du dossier au Comité d'aliénation. [Sur l'avis du Comité (17 juil.), demande rejetée, 22 juillet, soir (L. 35).

20 juin, soir (fol. 237). — Apurement du compte des Cordeliers de Sainte-Reine pour 1790, et mandatement d'un secours de 1,292 l. — Arrêté portant que les biens de la chapelle N. D. de Dijon, transférée à Vantoux, sont classés nationaux et à vendre; fixation du traitement de M. Niessard, chapelain, cure d'Hauteville et Daix, jusqu'au 1^{er} avril. — Autorisation à la municipalité de Bron de citer au bureau de paix divers usurpateurs de terrains communaux. Autre de les poursuivre au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, 15 septembre (L. 36). — Sursis à la vente de l'église et d'une partie des bâtiments de l'abbaye d'Oigny, à cause de l'établissement possible d'une desserte, l'église de Billy étant insuffisante pour Billy et Oigny et les communications parfois interrompues par les eaux. Envoi du dossier à l'évêque, 15 février 1792, soir (L. 39). — Apurement des comptes de MM. Drapier et Selondre, cures de Mirebeau et de Vosne, pour 1790. — Arrêtes des états de décharges et bordereaux des comptes de vingtièmes de 1788 des recettes de Semur-en-Auxois et Charolles. — Annulation d'une convention passée entre la municipalité de Marsannay-la-Côte et M. Salbreux, recteur d'école, laquelle stipulait, outre un traitement fixe, des droits d'assistance

à payer, l'obligation, condamnée par le péremptif, de sonner les cloches en temps d'orage, et l'obligation pour les habitants d'envoyer leurs enfants à son école, et considérant, porte l'arrêté, qu'il est contraire aux principes consacrés par les décrets de l'Assemblée nationale d'insérer dans de telles conventions des clauses qui puissent gêner la faculté qu'ont les citoyens de donner ou faire donner à leurs enfants telle éducation qu'ils jugent à propos. — Approbation d'une nouvelle convention entre les mêmes, au gage de 150 l., imposition de 162 l. 10 s. pour gages cédus. Ensis 1792 (L. 39). — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de retirer des archives du Directeur de Dijon les titres des propriétés de son ressort, provenant de Cîteaux, de la Sainte-Chapelle, des Chartreux et des Bernardines de Dijon; et invitation au District d'Autun de lui faire passer les titres des propriétés du chapitre d'Autun sur Champ-d'Orléans, Pont, Trichin et Tillenay. — A propos d'une requête des blanchisseuses de l'abbaye de Saint-Seine, on demandera à l'Assemblée nationale d'accorder des pensions aux personnes âgées et infirmes, qui auront été longtemps au service des Corps ecclésiastiques. — Autorisation à la municipalité de Pontallier d'améliorer le droit de place dans les halles, sans pouvoir empêcher aux marchands d'apporter leurs banes et tables. — Complément de jardin accordé à la cure de Corcelon, et réserve d'un petit enclos pour agrandir le cimetière.

Mandat de 150 l. à M. Boucham, maître des enfants de chœur de Saint-Jean de Dijon, à prendre sur la fondation Joly, pour l'entretien de 3 enfants provisoirement conservés. Voir G. 2131. — Invitation à la municipalité de Dijon de veiller à l'entretien de ses chemins vicinaux et ouvrages d'art, et notamment des 2 ponts de La Colonnière, sur l'Orche, dégradés par les inondations et les glaces de 1788 et 1789, et dont l'entrepreneur Nogaret demandait à être déchargé. — Recommandation au District de Châtillon de M. Dupotet, commandant de la garde nationale et officier municipal de Chazilly, père de 9 enfants en bas âge; il sera tenu d'opter entre ses 2 fonctions. Secours de 100 l., 10 août, soir (L. 36). Voir 12 février, soir (L. 32).

21 juin, matin (fol. 241). — Imposition de 30 l. sur Chazilly le Bas, pour frais de délibérations et de procès.

Autorisation à la municipalité de Chevannes de porter suite au tribunal du district de Dijon les auteurs et délinquants dans ses bois. — Sursis à statuer sur une demande de vente de son quart de réserve, présentée par la municipalité de Boncourt le Bas. Voir G. 2131. — Sur l'opposition de M. M. de B. transmise au Comité ecclésiastique, il sera sursis à statuer.

levement du mobilier de la collégiale de Grancey, celle-ci étant enfermée dans les murs du château. — Rejet d'une demande de la commune de Longchamp tendant à conserver le champoyage accordé par les Chartreux, moyennant 20 s. par tête, pour les chevaux du lieu. — Mandats de paiement, de travaux aux bâtiments de S.-D. d'Etang; — de fournitures de graines et jardinage pour les Feuillants de Fontaine. — Maintien de la chapelle de la Présentation de la Vierge, à Poncey-lez-Athée, au nombre des biens nationaux à vendre. — Apurement du compte de M. Pathelin, cure de Chenôve, pour 1790. — La municipalité de Dijon dressera l'état sommaire des papiers des ci-devant justices de Messigny, Savigny-le-Sec, Saussy, Bellefond, Larrey et Saulon-la-Chapelle, étant sous sceilles chez M. Godard, procureur au bailliage de Dijon, et versera au greffe du tribunal du district d'Is-sur-Tille ceux provenant de la justice d'Épagny; les registres des audiences et minutes indivisibles de ces justices seront déposés au tribunal du district de Dijon; le Directoire de Dijon transmettra à celui d'Is-sur-Tille les titres des archives de Saint-Bénigne qui intéresseraient les municipalités et biens nationaux de ce dernier ressort. — Les ouvriers indigents, pour lesquels le District de Dijon sollicite l'ouverture de nouveaux ateliers, seront employés au canal de Plombières. Voir 23 juillet (L. 35). — Sursis à l'établissement d'un atelier demandé par la commune de Bessey-lez-Cîteaux, les travaux actuels de la campagne offrant un débouché aux indigents. — Visa des bordereaux des frais du culte des districts de Dijon, Châtillon et Arnay.

21 juin, soir (fol. 246 v.). — Blâme à certaines municipalités du district de Dijon qui ont majoré les frais d'impositions des rôles de 1790, prévus par les mandements; le collecteur sera tenu de verser cet excédent au trésorier de la commune. — Fixation à 1,200 l. du traitement de M. Petitjean, cure de Messigny, auquel un complément de jardin est accordé. — Inscription de M. Gourdan, ci-devant chanoine de Champillette et chapelain de la chapelle de Saint-Gomard, sur la liste des fonctionnaires du district d'Is-sur-Tille comme desservant de Bligny-sur-Vingeanne. Complété, 12 août (L. 35).

Ordre de poursuite de délits dans les bois nationaux, de la part de la municipalité de Magny-lez-Auxonne. — Mandat de 180 l. pour paiement des entrepreneurs Dufourmeu et Jolard, de Dijon, chargés de la destruction des croûtes des maisons nationales à Plombières et Vanléry.

22 juin, matin (fol. 249). — Autorisation à la municipalité de Lanrey de poursuivre contre l'hôpital de Chantilly l'appropriation de droit de terre qu'il perceit sur

son territoire. — Rejet d'une demande d'atelier de secours de la commune de Ternant, attendu qu'elle est « très riche en bois ». — Mandats de paiement des travaux d'un atelier de secours à Hauteville. — Autorisation à la municipalité de Salives de procéder amiablement au partage d'une terre indivise entre le maire Rouget et l'école gratuite du lieu. — Visa d'exécutoire pour remboursement de taxes de témoins à M. Thibault, receveur d'enregistrement à Semur. — Ordre à la municipalité de Fénay de communiquer sans déplacement le registre de ses délibérations, conformément à la loi. — Ordre de paiement des travaux exécutés aux bâtiments de l'abbaye de Pothières depuis 1787 : 26,915 l. 40 s., à verser par le receveur des domaines et bois de la Généralité de Paris. — On demandera au Comité d'aliénation si les acquéreurs de biens nationaux, ayant droit aux fruits pendant par racine, sont tenus des frais de culture. Arrêté pris conformément à la réponse du Comité (7 juil.) et portant que les acquéreurs des biens de la cure de Saint-Jean-de-Losne jouiront des fruits, sans être tenus au remboursement des frais de culture et de semence, 16 juillet, soir (L. 35). — Mandat de 168 l. pour paiement de ble fourni aux Ursulines de Seurre. — Mandat de 30 l. solde du compte de régie de M. Nicolas, chapelain de Morey, pour 1790.

22 juin, soir (fol. 252 v.). — Arrêté des états de décharges et bordereaux du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Chalon-sur-Saône. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'imposer par addition 6 s. par rôle pour une 1^e expédition du rôle des impositions de 1790, laquelle sera mise aux archives de la commune. — Apurement du compte de la Chartreuse de Lugny pour 1790. — Expert à nommer par le Directoire de Beaune pour évaluer le travail de M. Bauzon, géomètre à Beaune, chargé par les Carmélites de la rénovation du terrier de leur seigneurie de Marigny.

Reconnaissance et ordre de paiement partiel de cette créance, et renvoi pour le surplus au liquidateur général, 17 septembre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Baigneux-les-Juifs de faire l'adjudication des travaux nécessaires au presbytère et au mur de son jardin. Délivrance approuvée, 11 septembre (L. 36). — Approbation d'un traité de délimitation de leur prairie commune, passé entre les municipalités de Montigny et La Villeneuve. — Vu la proclamation du Roi du 3 avril (L. 1), le Directoire arrête qu'« il sera accordé aux anciens contribuables de chaque municipalité de ce département dépendant ci-devant de la province de Bourgogne une diminution de 4 s. pour livre des impositions ordinaires de 1790 », à l'exception de celles

d'Arnay-le-Duc, de Blancey et de Messigny qui ont offert en don patriotique le produit de leurs rôles de supplément des 6 derniers mois de 1789; les fractions de sommes imposées seront négligées pour le calcul de la diminution. Tableaux par district, recettes et communes des diminutions accordées. Recapitulation par district (fol. 271 v°) :

DISTRICTS	TAILLE	CAPITATION
Arnay.	17 208 l.	3 231 l.
Beaune	20 133 l.	4 310 l.
Châtillon	16 538 l.	3 088 l.
Dijon	37 829 l.	6 895 l.
Is-sur-Tille	11 283 l.	2 635 l.
Saint-Jean-de-Losne	21 142 l.	3 887 l.
Semur	38 520 l.	7 125 l.
Total.	165 653 l.	31 171 l.

Récapitulation par recette (fol. 272) :

RECETTES	TAILLE	CAPITATION
Arnay.	13 661 l.	2 560 l.
Avallon	1 108 l.	207 l.
Autun	2 184 l.	420 l.
Auxonne	12 562 l.	2 341 l.
Bar-sur-Seine	266 l.	49 l.
Beaune	18 488 l.	4 013 l.
Châtillon	25 190 l.	4 682 l.
Dijon	46 311 l.	8 408 l.
Nuits	12 636 l.	2 238 l.
Semur	33 847 l.	6 256 l.
Total.	165 653 l.	31 171 l.

[Ordre au receveur Basire de rembourser à M. Languet, ancien receveur du bailliage d'Arnay, 16,127 l. (sic) dont il a tenu compte aux collecteurs des municipalités de sa recette, en vertu du précédent arrêté, 18 janvier 1792, matin (L. 38). Autres analogues au profit de M. David, ancien receveur du bailliage de Beaune : 22,501 l., 15 mai 1792 (L. 10); et de M. Champeaux, ancien receveur du bailliage de Semur : 10 103 l., 31 mai. Voir 1^{er} juillet 1791 (L. 35).

23 juin, 1 h. 12 du matin (fol. 273). -- Présence du Directoire de Dijon. -- Lettre du Ministre de l'Intérieur

(21 juin, 1000). Le bailliage de Dijon a de 2000 à 2500 hommes armés. Le bailliage de Dijon et de 3000 à 4000 hommes armés et ordonnant des mesures de sûreté de police et de surveillance immédiate du tout. De plus, et sous le prétexte de comitiers extraordinaires, qu'on doit faire passer de la capitale aux municipalités de lettres de cachet, on a fait le maintien de l'ordre. De tribunes de l'Assemblée nationale, les villes de Beaune et de Semur. Le bailliage de Dijon a gardé nation, le de Dijon, et les 1000 hommes de police de portes, soient constamment et de police et de surveillance donnera des ordres pour faire arrêter les suspects et tout cavalier ou piéton, non muni d'un passeport, et règle de ce point, nomination de MM. Leclercq, Jacquemard pour visiter les passeports, et de la circulation en trop grand nombre, trouble de l'Assemblée, 25 juin, matin, (voir 29 mai, son L. 20). Veillera de même à la sûreté des perceptions, des prietes et depots d'armes, au moyen de patrouilles et de corps de garde supplémentaires, s'il le faut. Ordre au maire de Dijon d'assembler la municipalité pour examiner de ce qui précède. -- MM. Hermon, et M. de la nonnues commissaires pour procéder à la vérification de l'état des caisses des divers receveurs de la ville, qui feront part chaque matin à l'Administration de leur opérations de la veille; le Commissaire président de la vérification de la caisse du trésorier général. Depot de procès-verbaux de vérification, 29 juin, (voir 9 juin, matin). Ordre à la municipalité de Dijon de procéder immédiatement, de concert avec des officiers de la garnison major, à des visites domiciliaires des armes et munitions, et de prélever les armes jugées utiles aux citoyens qui en manqueraient. M. Frantin, officier municipal, rend compte de ces opérations, 1 juillet, son d. 1000. Defense à M. Lebrun, maître de poste à Dijon, de porter aucun cheval sans la permission des Corps administratifs. Defense rapportée, 29 juin, son d. 2000. Les tonneaux de mitraille déposés chez M. Moigne, rue Musette, seront conduits au corps de garde de l'artillerie.

Convocation de tous les membres du Conseil pour le président, « afin qu'ils se réunissent au plutôt ». Des signaux seront placés sur le toit de la maison nationale, pour appeler, en cas de besoin, les gardes nationales voisines. -- La municipalité publiera un avis pressurant à tous les citoyens d'éclairer la façade de leur maison la nuit prochaine et les suivantes jusqu'à ce qu'il soit ordonné. Arrêté rapporté, 29 juin, matin d. 2000. M. Champy, commissaire des poudres à Dijon, fera mettre en sûreté à Dijon la poudre de ses munitions, et de même celle de Vonges, qui sera transportée soit à Dijon, soit à l'arsenal d'Auxonne. Sursis à l'expédition

par Auxonne des poudres demandées par le Ministre pour les départements méridionaux. [Sursis levé, 30 juin, matin]. — L'Assemblée décide sa permanence jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique ; MM. Rameau, du Département, et Demorey, du Conseil du district, sont délégués pour prendre avec la municipalité les mesures utiles, et l'inviter à se tenir en séance jusqu'à nouvel ordre. — Pour faciliter la surveillance, le corps de garde de la maison nationale sera établi dans une salle du rez-de-chaussée et toutes les portes seront fermées, sauf celles de la grille. [Sur la plainte de commerçants, arrêté que les portes resteront toujours ouvertes, 27 juin, matin]. — Le Directoire autorise la convocation à son de trompe d'une séance des amis de la Constitution, à laquelle se rendront un commissaire du Département et un de la municipalité pour les rassurer. — La municipalité fera murer « dans le jour » une issue signalée dans la maison de M. Chartraire comme donnant dans le mur de la ville. Voir 26 juin (L. 25). — La municipalité d'Auxonne enverra sans délai un inventaire des armes de l'arsenal. — Remise de 30 fusils à la garde nationale de Pontailler, et autorisation à la municipalité du lieu d'acheter 100 livres de poudre à la poudrerie de Vonges.

Réception (2 h. du soir) d'une lettre du Directoire de la Haute-Marne (23 juin, 1 h. du matin), portant envoi d'une autre du District de Saint-Dizier (22 juin) qui annonce l'arrestation du roi et de sa famille à Varennes. Leur impression et envoi immédiat aux Districts et municipalités, et notification à la municipalité et à la société des amis de la Constitution de Dijon. La nouvelle sera écrite sur-le-champ aux Districts de Dijon, Semur, Châtillon, Arnay et Is-sur-Tille, et portée par courriers au District de Chalon et au Département du Jura ; ces courriers la feront connaître en passant au District de Beaune et à la municipalité d'Auxonne qui en avertira le District de Saint-Jean-de-Losne ; le District de Chalon fera passer la nouvelle au Directoire de Saône-et-Loire. — Ouverture de 2 malles et de barils de ferrailles qui, ne renfermant rien de suspect, sont rendus à leurs conducteurs. — La municipalité de Marsannay-la-Côte vient offrir les services de la garde nationale. — Démarche analogue de la garde nationale d'Arc-sur-Tille. — Arrêté des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Saint-Laur-Éz-Chalon. — Dénonciation de M. Basire, membre du Directoire de Dijon, et d'un groupe de la société des amis de la Constitution, qui demandent la convocation de la commune pour délibérer si le maire Chartraire a perdu ou non la confiance de ses concitoyens. [Enquête sur cette affaire, 24 juin, soir, 25 juin,

matin, 28 juin, matin. Arrêté qu'« il n'y a lieu de délibérer », attendu que l'objet de la pétition regarde directement le conseil général de la commune, et considérant que si les faits de l'enquête ne portent pas en eux-mêmes le caractère délictueux, susceptible d'entraîner destitution ou suspension, leur réunion prouve néanmoins sa fidélité envers la Constitution, mais que le retour du roi engage l'Administration à s'abstenir de mesures exceptionnelles, et qu'il y a lieu de tenir compte à M. Chartraire de son serment spontanément prêté le 25 (L. 25) au Conseil du département, 28 juin, soir]. — « La tranquillité paroissant maintenant rétablie dans la ville », la séance est levée le 24 juin, à 1 h. du matin.

24 juin, matin (fol. 276). — Autorisation à la municipalité de Gevrey d'acheter 50 livres de poudre et 100 livres de balles. — La garde nationale de Remilly offre ses services. — Distribution de fusils aux municipalités de Varois, Arc-sur-Tille, Mirebeau, Chanceaux, Plombières, Fontaine-lez-Dijon et Sombornon. — Saisie de 18 cannes à épée trouvées dans une malle déposée chez M. Bourelier à destination de Lyon. — Autorisation à la municipalité de Dijon de fournir au fusilier Blanchard 3 s. par lieue et la monture jusqu'à Langres. — La même veillera à la sûreté des maisons de MM. Chardon, fermier des messageries nationales, et Bornier. — Impression et affichage d'une lettre des députés de la Côte-d'Or au Directoire sur les événements actuels. — Informé d'un projet de destruction des armes de France placées sur quelques édifices, le Directoire rappelle que ces armes « sont celles de la Nation, et non des familles qui ont occupé le trône », et « que l'Assemblée nationale les a consacrées en les plaçant dans son sceau ». Imprimé.

24 juin, soir (fol. 277). — Présence de 3 membres du Directoire de Dijon. — Réception, impression et envoi par courriers extraordinaires, comme l'arrêté de la veille, d'un arrêté du Directoire de la Haute-Marne (23 juin, 8 h. du soir), contenant des détails sur l'arrestation du roi. — Imputation sur la caisse de M. Basire des frais de ces courriers et de ceux de la veille : 856 l. 10 s., 26 juillet, matin (L. 35). — La garde nationale de Genlis offre ses services. — Lettre (23 juin) de M. Cattin, commissaire du Roi au tribunal du district d'Arnay, portant qu'il ne peut se rendre à l'Assemblée du département, à cause de l'incompatibilité de cette place et de celle d'administrateur. — Le lendemain, dès l'ouverture de la séance de l'Assemblée du département, il lui sera proposé de prêter le serment civique, avec l'addition décrétée le 13 juin, et d'y admettre le Directoire de Dijon, qui a partagé les travaux du Département. Envoi de cet arrêté à l'Assemblée nationale. Voir 25 juin (L. 25).

25 juin, matin (fol. 278). — Présence de 3 membres du Directoire de Dijon. — Réception d'un décret (23 juin) et d'un imprimé du Département de Paris relatif à l'arrestation du roi. — Sursis à une demande d'armes pour la garde nationale de Nuits, jusqu'à l'organisation de celle-ci. Voir 11 juillet, soir (l. 35). — Sur la demande de citoyens de Pontailler tendant à l'expulsion des 2 curés comme réfractaires, le District de Dijon y enverra sur-le-champ un commissaire enquêteur. — Concession de fusils aux municipalités de Plombières et de Norges. — Mention honorable des mesures de sûreté prises par la municipalité de Seurre. — Rejet d'une requête de divers citoyens tendant à l'annulation de l'élection faite de M. Lory comme électeur par l'Assemblée primaire de Pluvault.

25 juin, soir (fol. 279). — Refus de M. Espiard (d'Alleyrey) de faire la déclaration de ses armes à la municipalité de Dijon. Ordre à celle-ci de passer outre à ce refus. — Lecture d'une adresse de la commune de Marandeuil relative aux événements. — Autorisation à la municipalité de Tanay de se transporter le lendemain chez M. Gaulhier, ci-devant seigneur, pour recherche d'armes, à elle joints la garde nationale du lieu et 18 gardes nationaux d'Arc-sur-Tille. — Admission à l'hôpital de Dijon d'un malade pauvre de Chenôve. — Le District de Semur nommera un commissaire qui se transportera à La Roche-en-Brenil pour, d'accord avec la municipalité, procéder à une perquisition d'armes chez M. Sallier, ci-devant seigneur, lequel s'y est refusé une 1^{re} fois et sera en outre dénoncé, ainsi que sa femme, à l'accusateur public pour propos inconstitutionnels. (Considérant que M. Sallier n'a opposé aucune résistance au commissaire du District, le Département renonce à faire informer contre lui, 8 août, matin (l. 35).

26 juin, 5 h. du matin (fol. 281). — Enregistrement du décret (21 juin) concernant la suspension des Assemblées électorales. Son envoi immédiat au président de l'Assemblée électorale. Voir 12 août (l. 35). — L'accusateur public d'Arnay vient dénoncer M. Villers la Faye, ci-devant seigneur et maire de Clomol, qui a prêté la chapelle de sa maison pendant la quinzaine de Pâques à un prêtre réfractaire pour l'administration des sacrements. — Concession de 15 fusils à la municipalité de Benève. — Avis de la descente de la garde nationale d'Arc-sur-Tille à Villey, sans réquisition préalable. M. Chauvot, du Directoire de ce lieu, la rappellera au devoir. — Le Directoire et plusieurs membres du Conseil assistent à la procession de la Sainte-Hostie. — La garde nationale de Chenôve vient prêter le serment décrété le 22. — Enregistrement de décrets-lois (21 juin).

26 juin, matin (fol. 281 v. r.). — Suppression du corps de garde qui avait été établi à l'hôpital de Dijon, dans l'intention d'empêcher les défections de moines et d'éccl^{es} qui ont imputé aux perquisitionnaires chez cet hôpital et qui en sont sortis, et ont été employées pour ces dames dont les opinions doivent être respectivement toutes les craintes des citoyens. — Approbation des mesures prises par le Directoire et le municipalité d'Arnay à l'occasion de l'annulation de l'élection de cet homme, néanmoins, ce Directoire se plaigne des motifs de suspicion qui l'ont déterminé à placer ces commissaires à la poste aux lettres, à l'arrivée et au départ des paquets. — Autorisation à la municipalité de Frolais d'établir une garde citoyenne de 80 hommes et d'acheter des écharpes pour les municipaux, un drapou et un tambour pour la garde nationale, moyennant 600^{fr} à toucher sur les deniers communaux en cas de chez le receveur de Semur. — Approbation d'un marché d'achat d'armes, passé par la municipalité, 26 octobre (l. 36). — Imposition de 643 L. 46 s. sur les habitants pour payer cet achat, 15 décembre, matin (l. 37). — Demande au Ministre des contributions de faire verser dans la caisse du receveur du district de Semur un acompte de 1 018 L. 2 s. provenant de la vente du quart de réserve du hameau de Vauthuzin, pour acquitter les dépenses ci-dessus approuvées qui intéressent toute la commune, 28 mars 1792, soir (l. 39). — Ordre au payeur général Lillout de verser audit receveur les 1 468 L. 2 s. s'il a reçu de la Trésorerie nationale au compte de Frolais pour les employer comme ci-dessus, 6 juin, soir (l. 40). — Dénonciation à l'accusateur public de M. Chauvot, fermier de Velogny, pour voies de fait sur des municipaux.

27 juin, soir (fol. 282 v. r.). — Plainte de madame Barberier pour voies de fait exercées en son domicile à Entre-deux-Monts par des citoyens de Chambolle et Morey, comme enlèvement d'armes et arrestation de 2 prêtres, avec menaces de recommencer. Envoi de l'administrateur Bonnet pour enquêter, rétablir l'ordre dans ces communes et rappeler leurs devoirs aux municipalités et gardes nationales. Sur le rapport de M. Bonnet, arrêté rappelant de nouveau celles-ci à leurs devoirs, 29 juin. Sur nouvelle plainte de madame Barberier, autre rappel à ces municipalités, 6 juillet (l. 35). Règlement des frais de voyage. 43 L. 3 septembre, soir (l. 40). — Plainte de M. Nicolas, sous-économie de l'hôpital de Sainte-Reme, contre les excès du corps de garde établi à cet hôpital. Invitation à la municipalité de le faire retirer, s'il n'est plus nécessaire au maintien de l'ordre. Voir 2 août, soir (l. 35).

28 juin, matin (fol. 283). — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions de 13 chanoines de Vergy, transférés à Nuits. Complète, 8 août, matin (L. 35); et notamment en ce qui concerne le doyen Cazade, 16 août, matin. Voir aussi 11 août et 22 février 1792, soir (L. 38). — Visa d'un bordereau des frais du culte du district de Dijon. — Injonction aux fabriciens de la paroisse de Vergy de rendre leur compte dans quinzaine en présence de commissaires des communes de Vergy et de Saint-Vivant, 3 par commune. — Fixation à 5.115 L. de la pension de M. Richard, abbé commendataire de Polhieres. Confirmé, 10 janvier 1792, soir (L. 38). — Approbation de la nomination de M. Le Brun comme garde des bois communaux de Gerland et Balon, aux gages de 36 L. — Mandat de 113 L. 11 s. sur la caisse municipale de Saussey pour les gardes nationaux qui sont allés protéger l'installation du curé, sauf à imposer cette somme en cas d'insuffisance; il est néanmoins rappelé au commandant qu'il a eu tort de prendre à ses ordres un plus grand nombre de gardes que celui prévu par la requisition. Confirmé, sauf aux citoyens non coupables à poursuivre la décharge de leur quote-part en la faisant assigner sur les autres, 26 septembre, soir (L. 36). Ordre à la municipalité de présenter dans la huitaine à l'approbation du District le rôle de repartition de la somme à imposer, 15 février 1792, matin (L. 38). — Approbation du tableau des traitements ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille pour le quartier de juillet 1791. — Un supplément annuel de 350 L. est accordé aux curés de ce district qui desservent une seconde paroisse; il en sera fait état au tableau précédent. — Règlement du compte de la cure de Beire[le-Châtel] pour 1790. Fixation provisoire du traitement du curé Semetier, 25 septembre (L. 36). — Complément du jardin de la cure de Bessey-en-Chaume. — Invitation à la municipalité de Dijon d'assurer la tranquillité des dames du Bon-Pasteur. — Autorisation à celle de Nolay de citer M. Lamry au bureau de paix, à cause de la construction d'un aqueduc dont les eaux rendent parfois impraticables la rue du faubourg Saint-Pierre. — Approbation du traité passé entre les parties en cause, 1 août, matin (L. 35). — La municipalité de Dijon est autorisée à habiller les tambours de la garde nationale, et à donner 30 L. de gratification aux canoniers qui ont fait 12.000 cartouches. Le Comité de Constitution sera consulté sur la marque distinctive à accorder aux officiers de police des municipalités. Voir aussi 2 août, matin (L. 35). — Il sera dressé, sous la direction de M. Arbey, plan et devis des bâtiments des Carmes de Semur, en vue de l'installation éventuelle des Corps administratifs et du tribunal du

district. Le même recherchera en même temps s'il existe à Semur d'autres locaux plus propres à cette réunion, 30 juillet, soir (L. 35). La municipalité de Semur persistant dans ses projets sur la maison du doyenné pour les installations visées dans l'arrêté du 17 juin, soir, il sera sursis à sa vente pour être par M. Colombier, architecte à Auxonne, procédé à une nouvelle estimation, en présence de M. Arbey et d'un commissaire du District, qui rechercheront aussi avec l'expert un bâtiment propre à l'installation du Directoire et du Tribunal, ensemble ou séparément; l'autorisation d'enchérir, du 17 juin, est confirmée à la municipalité de Semur, 11 août, matin. Nouvelle invitation à MM. Arbey et Colombier de remplir leur commission, 2 septembre, matin (L. 36). Désignation de M. Bonnet, administrateur du département, ou M. Philipot, aussi administrateur, ou encore M. Lempereur, juge de paix à Saulieu, pour remplacer sur-le-champ M. Arbey, empêché, 22 septembre, matin]. Voir 17 novembre, soir (L. 37).

28 juin, soir (fol. 289 v^o). — Liquidation de l'affaire de M. Chartraire. Voir 23 juin. — Vu la séparation des électeurs, décrétée le 24 et effectuée le 26, il est sursis, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale décrète une nouvelle convocation, au tirage au sort prévu par l'arrêté du 20 juin, matin. L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé, date du 28 juin]. Voir 12 août (L. 35).

29 juin, matin (fol. 291). — Arrêté des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Bar-sur-Seine. — Plainte de M. Pinot, capitaine de cavalerie à Créancey, contre « une foule de gens armés » qui ont envahi la maison de M. Comeau, ancien officier, l'ont maltraité, ont envahi la maison du plaignant et pillé ses armes. Renvoi au District d'Arnay pour enquête. Voir 5 juillet, soir (L. 35).

30 juin, matin (fol. 291 v^o). — La vérification des caisses publiques ayant fait constater que M. Basire, receveur du district de Dijon, manque de petits assignats, il échangera ses grosses coupures jusqu'à concurrence de 170.000 L. contre des assignats de 50 et 70 L. de la caisse de M. Mallogé, commis à la recette générale des finances. MM. Hernoux et Maret assisteront à l'opération. Voir 23 juin. — Arrivée de l'administrateur Vincent, qui se console de n'avoir pu se rendre plus tôt à la convocation du Conseil, en voyant la tranquillité rétablie. — Conformément à la loi du 1^{er} juin, le quartier des fonctionnaires, payable au 1^{er} juillet, ne le sera par les receveurs de district que sur la production des quittances en règle de leurs contributions en cours; sinon,

ils ne pourront recevoir qu'un acompte des 23 du terme dû. Arrêté du compte de regie de M. Billey-chapelain du Saint-Esprit en l'église Saint-Maurice de Pontailler. [Complète; fixation de son traitement comme vicaire de Talmay, 23 octobre (L. 36)]. — Autorisation à la commune de Talmay d'acheter 30 fusils, 30 livres de poudre et 70 livres de balles. — Rejet d'une demande de celle de Selongey tendant au retablisement du bureau d'enregistrement et à la creation d'un depot de papier timbré. — Autorisation à la municipalité de Corberon de se pourvoir contre un arrêt de la Cour supérieure provisoire (18 oct. 1790), rendu au profit de MM. Bomilotte, au sujet de la construction d'un pont. — M. Hernoux rend compte de la commission reçue au début de la séance. — Devis des réparations nécessaires aux pavés de la traversée de Saulieu, grande route d'Autun, à dresser par l'ingénieur Guillemot. Adjudication à faire incessamment par le District de Semur, à cause de l'établissement d'un courrier de Paris à Lyon par Autun décrété le 6 septembre, 29 octobre (L. 36). Adjudication approuvée, 14 décembre, matin (L. 37). Voir 27 septembre, matin (L. 36). — Réparations argentes du pont aux Chèvres, à Dijon, à mettre en délivrance par le District. Mandat de paiement des 23 du prix fait, 21 septembre (L. 36)]. — Défense à tous les receveurs de faire aucun paiement aux créanciers de l'État, s'ils ne se présentent en personne, avec certificat d'identité, ou par fondé de pouvoir, en cas d'impossibilité (décret du 24 juin). MM. Hernoux et Maret dresseront l'état des créanciers envers lesquels la caisse de M. Mallogé, commis à la recette générale des finances de Bourgogne, est encore redevable pour 1788 et 1789, 1 juillet, matin (L. 35). M. Raviot, receveur général des mêmes finances, enverra à M. Mallogé, son commis à Dijon, l'état des parties prenantes employées sur les états du Roi de 1788 et 1789, qu'il aura acquittées à Paris jusqu'à la réception du présent, et, s'il est ensuite autorisé par le Ministre des contributions à continuer ces paiements à Paris, il fera passer chaque quinzaine un état de ses opérations, 5 juillet, matin.

30 juin, soir (fol. 295). — Un grand nombre de jeunes citoyens demandent à être inscrits comme gardes nationaux : invitation à la municipalité de Dijon d'ouvrir sur-le-champ un registre *ad hoc* (décret du 21 juin). — Visa d'un chargement de 839 L. l. s. fait par le trésorier de l'extraordinaire des guerres à l'adresse de M. de Joux, capitaine d'une compagnie de fusiliers invalides à Gex, pour leur prêt. — Ordre à la municipalité d'Auxonne de laisser passer les espèces saisies par elle sur M. Bridant.

1 juillet, matin (fol. 1). — Procès-verbaux de la séance de la Municipalité de Châtillon. — Reçu en parchment.

1 291 — PROCÈS-VERBAUX DE FINANCES DE DIRECTION DE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR. (fol. 100). — Les séances sont présidées par MM. Rochet, vice-président (1-2 juillet, 27 juillet, 5 août, matin, 29 août, matin, 30-31 août), et Minard, vice-président *per interitum* (3-26 juillet, 28 juillet-1 août, 5 août, soir, 28 août, 29 août, soir). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 34, sauf que MM. Gebel et Garçon, quoique portés présents en tête des séances, n'en signent aucune depuis le 26 juillet.

1^{er} juillet, matin (fol. 1). — Envoi aux Districts des doubles des tableaux de diminution des impositions de 1790, arrêtés le 22 juin, soir (L. 34), pour être, par leurs soins, procédé à la distribution de la somme affectée à chaque municipalité sur le produit des rôles des derniers mois de 1789. Voir 20 février 1792, soir (L. 18). — Indemnité de 72 L. au frère Dupoirier, de Citeaux, pour garde d'effets. — Lettre de M. Chauvoit (29 juin), qui donne sa démission d'administrateur du département. — Arrête des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Châtillon.

2 juillet, matin (fol. 2). — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. — Autres, séances du matin, 3, 4, 8, 12, 16, 23 et 30 juillet, 1^{er}, 2, 3, 5-6, 11, 13, 17, 21, 25, 27 et 29 août, et du soir, 2, 5 et 13 juillet, et 6, 8, 16, 20 et 27 août. Voir la suite au 3 septembre, matin (L. 36). — Le procureur syndic de Semur dénoncera à l'accusateur public les cures assermentés qui ont refusé de lire la lettre pastorale de l'évêque, et demandera leur déchéance de tout traitement pour l'avenir. — Complément du jardin de la cure de Saint-Martin-du-Mont. — Supplément annuel de 350 L. à M. Petitjean, cure de Messigny, desservant volontaire de Savigny-le-Sec. Porte à 700 L. en raison de la distance entre ces communes, 9 juillet, matin. — M. Petitjean ayant abandonné cette desserte, les habitants demandent qu'il y soit pourvu par le cure de Chagnay — sursis à délibérer, attendu que l'évêque a proposé depuis peu un desservant pour Savigny, 10 août, soir. — Imposition sur Beurey pour restitution de taille et frais de procès.

— Visa de bordereaux de frais du culte du district de Semur. — Autorisation à la municipalité de Fontaine-le-Dijon de plaider contre M. Enguerand au tribunal du district de Dijon. — Autre de suivre l'appel en celui d'Anay, 23 octobre (L. 36). — Règlement des pensions des Cordeillers de Châtillon pour 1791. — Arrête général fixant

le complément des traitements pour 1790 et les traitements pour 1791 des ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille. Etat nominatif par canton pour les séculiers, et par maison pour les réguliers. — Autorisation à la municipalité de Baubigny de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois; sursis à l'autorisation d'en mettre une partie en réserve. — Autorisation de vente prochaine d'une partie du mobilier du chapitre de Thil, à la réserve de certains objets, notamment les cloches, qui demeureront au clocher. — Indemnités à payer à M. Maillot, maire de Molesme pour journées employées à la confection des 2^e cahiers de vingtièmes de Verdomet, et de l'inventaire du chartrier de Molesme : 12 l. et 11 l. Voir aussi 18 janvier, matin (L. 32). — Taxe de voyage à Dijon de 2 habitants de Labergement-Foigney, pour affaires communales : 22 l. 10 s. à chacun.

Anticipations de particuliers sur la route de Beze à Fontaine-Française, dans le village de Bourberain, à mettre à néant. — Renvoi au Comité des pensions d'une demande de secours d'Henriette Aubert de Courserac, veuve Bordes, femme Boucher. — Mandat de 37 l. 13 s. 10 d., acompte d'un tiers pour travaux de main-d'œuvre sur les routes du district de Châtillon. [Solde des 2 autres tiers, plus 218 l. 11 s. pour travaux analogues; total : 962 l. 1 s. 1 d., 3 novembre, matin (L. 37)].

Mandat de 510 l. pour travaux par M. Geliot, entrepreneur à Châtillon. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Châtillon à la croix de Chamesson et de Châtillon à Mussy l'Évêque. — Imposition sur la commune de Combertault pour frais de procès. — Autorisation à la municipalité de Semur d'augmenter les gages de M. Marion, voyer de cette ville. — Mandat de 21 l. de frais relatifs à la construction de la maison rectoriale de Saint-Bemy. — Un commissaire du District de Dijon et l'ingénieur Guillemot vérifieront l'état d'entretien des 2 écluses entre Onges et Bretenere, adjugé pour 9 ans en 1788 à l'architecte Saultpere, de Dijon, moyennant 9.400 l. par an [Malhecons à réparer, l'aout, matin. Renvoi au Commissariat pour paiement, 16 septembre (L. 36)]. — Mandat de 199 l. pour paiement de fourniture de bois aux Feuillants de Châtillon en 1788. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Bouillère, *alias* Bouillier, comme cure de Gilly et chapelain dans cette église. — Sans rien préjuger sur la question de savoir à quel département appartient le village de Mimande, ses habitants seront compris dans le rôle des impositions de 1790 de la commune d'Ébaty, comme ils l'ont été depuis 36 ans au moins, et le Directoire de Saône et Loire sera informé de cette décision pour éviter qu'ils soient également

imposés à Chaudenay-sur-Dheune. — Ordre aux municipalités de Veilly et d'Auxan de procéder sans délai à la répartition des impôts ordinaires de 1790, nonobstant leurs réclamations. — Autorisation à la ville de Beaune de faire publier au rabais la collecte des mêmes impôts, pour remplacer un bail antérieur passé avec M. Bouilley, dont l'annulation est prononcée. — Autre à M. Pétrot, curé de Val-Suzon, âgé et infirme, de s'adjointre un vicaire aux frais de la Nation. — Plainte de M. Bailliat, de Broindon, au sujet d'une visite de sa maison par la garde nationale de Savouges (29 juin), qui lui a enlevé 2 fusils et placé une malte sous scellés. Rappel à la garde nationale de l'illégalité de ses démarches, et ordre à la municipalité de Savouges de remettre le plaignant en possession de son bien, sous l'autorité de M. Renaudot, notaire à Gilly, membre du Conseil du district de Beaune. — Arrivée de M. Chamon, membre du Conseil du département, pour la session close le 29 juin.

2 juillet, soir (fol. 41) — Indemnité de 30 l. à M. Lalbin, fermier du moulin banal de Leuglay, dont les 3 l. appartiennent à la Nation. — Assignation à divers pour paiement de droits dus à M. Chaignay, fermier des revenus du prieuré de Duesme : le District de Châtillon se fera remettre les titres de ce prieuré. — Un expert à nommer par le District de Dijon dressera devis des réparations indispensables au presbytère de Varois. [Autorisation à la municipalité de mettre les travaux en délivrance, 26 septembre, matin (L. 36). Délivrance approuvée après les travaux faits; ceux-ci à vérifier par expert du District, 4 janvier 1792, soir (L. 38). Réception des travaux, payables par le directeur de la régie : 853 l. 1 s., 20 juin, soir (L. 41). — Invitation à l'évêque de nommer provisoirement un desservant à Montarlot. — Mandat de 276 l. à M. Borromée, procureur syndic de Châtillon, pour traitement échû comme juge des terres de la ci-devant Chartreuse de Lugny. — Approbation d'une transaction par laquelle les habitants de Grosbois renoncent à leur droit de couper dans 70 arpents de bois appartenant à M. de Macheo, moyennant l'abandon par ce dernier des droits de chapon, beurre et avoine et le maintien des droits de champoy et de pacage pour leurs bestiaux; il leur est rappelé qu'ils ne peuvent former d'assemblées particulières sans avertir la municipalité de Gorgengoux, ni nommer de procureur spécial. — Imposition sur la commune de Magnien pour gages de M. Gérard, ancien garde des bois : 41 l. 1 s. — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de La Perrière et M. Faivre, recteur d'école, et fixation de ses gages à 183 l. Voir 26 octobre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Montigny-sur-Aube de citer au bureau de paix

M. Vaillant, propriétaire de la ci-devant seigneurie, pour revendication de bois aliénés en 1711 à M. Gannont, seigneur du lieu. [Autre de se pourvoir en justice. 13 janvier 1792, soir (L. 38)]. — Autre à celle du Vernois d'appeler en conciliation M. Pignolet, fermier du seigneur, pour coupe de noyers sur la place publique. — Autre de le citer au tribunal du district de Beaune, 25 janvier 1792, soir (L. 38). — Autre à celle de Villers-Rotin de mettre en délivrance les regains de ses prés.

Autorisations aux communes de Tréclun et Flammerans de mettre en regains une partie de leurs prairies. Voir 15 juillet 1790, soir (L. 29). — Fixation à 60 L. des gages de M. Bailliet, secrétaire-greffier de Cussey, pour 1790; défense au maire Grivolet de s'imiscer dans la recette communale, qui sera confiée à un trésorier. — Le Directoire de Dijon fera l'adjudication des réparations nécessaires au pavé du grand pont de Longvic. (Adjudication approuvée, 21 juillet. Mandat de 486 L. 13 s. 1 d. pour le 1^{er} tiers des travaux, 5 novembre (L. 37). Autre pour le 2^e tiers, 16 novembre. Autre pour la moitié du 3^e tiers, 2 février 1792 (L. 38). — Don anonyme de 2 assignats de chacun 60 L. que le Directoire réserve pour l'entretien de la force armée.

3 juillet, matin (fol. 15). — Ordre à M. Campan de verser à la commune de Verdonnet 600 L. provenant de la vente de son quart de réserve pour paiement de dettes, et invitation à la municipalité de faire rendre les comptes de 1789 et 1790. — Mandat de 9 L. à M. Jacquin, greffier de la municipalité de Bèze, pour vacations à l'inventaire du mobilier de l'abbaye. — Concession d'un autel de l'église de Cîteaux à l'église d'Argilly, à charge de transport et pose par la fabrique. — Mandat de 173 L. 6 s. pour le tiers de la fourniture de chandelle faite à l'abbaye de Molesme en 1789, le surplus à récupérer sur les religieux. — Invitation à la municipalité de Dijon de veiller à la sécurité de la personne et de la maison de madame Thorey, faubourg Saint-Pierre. — Défense à M. Gaudet, ci-devant curé de Sombornon, de reprendre cette fonction, bien qu'ayant prêté serment depuis l'élection de son remplaçant. — Déclaration de ses revenus, et fixation de son traitement de 1790, séance du soir. — Visa du récépissé de 75.975 L. avancées par le Trésor public à M. Basire, receveur du district de Dijon, pour le paiement des dépenses administratives et judiciaires du département du 2^e trimestre de 1791. Voir 6 juillet, matin.

4 juillet, matin (fol. 17). — Autorisation à la municipalité de Vanvey de procéder à la nomination d'un garde de ses bois, en remplacement de M. Logerot qui, en raison d'autres fonctions par lui cumulées, devra cesser

d'exercer cette charge. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Chapuis, d'Aubigny-lez-Sombornon, Bordot, d'Échemme, Monnot, de Grenand, Gerard (sic), de Bussy-la-Pesle, Pignot, de Saint-Anthot, Leger, de Montoillat, et Garreaux, de Chaux-compte, 2 juin 1792 (L. 41). et de M. Jourdain, vicaire de Mesmont. — Nomination de M. Crochet, de Broin, comme garde des bois nationaux à Saint-Nicolas-lez-Cîteaux. — Fixation de ses gages à 200 L. 22 s. 6 d. par an. — Demande au Comité des bois nationaux d'accélérer l'organisation du nouveau régime forestier, d'autoriser la vente de futails dans la forêt nationale de La Chaume, district de Châtillon, et de simplifier les dispositions de la loi sur l'enregistrement des procès-verbaux des gardes. — Mandatement des traitements des commis du Département pour le trimestre d'avril. 7.250 L. etat nominatif.

4 juillet, soir (fol. 22). — Autorisation de rachat d'un cens assigné aux meparlistes de N.-D. et à la fabrique de Saint-Philibert de Dijon sur une maison à Dijon. — Rejet d'une demande de vicaire présentée par M. Pichenot, curé de Liernais. — Arrêté du compte de la fabrique de Saint-Médard de Dijon, de 1790 à avril 1791. — Sur l'initiative de la société des amis de la Constitution de Beaune, la municipalité est invitée à ouvrir un registre pour recevoir les soumissions des citoyens qui, ne pouvant se transporter aux frontières, desirent participer aux frais de l'expédition. — Invitation à la municipalité des Maillys de faire disparaître, aux frais de la commune, une litre couverte des armoiries de M. Berbis, ci-devant seigneur, qui entoure le mur extérieur de l'église. — Autorisation à celle de Gilly d'appeler M. Oudot au bureau de paix de Nuits, pour cause d'une tonte de saules communaux faite sans autorisation.

5 juillet, matin (fol. 24). — Sollicitation de pension au Comité ecclésiastique pour J. Lieutet, vieux domestique de l'abbaye de Beze, auquel seront accordés 20 s. par jour de gages pour avoir garde cette maison, à la vente de laquelle le District d'Is-sur-Tille procédera inévitablement. — La municipalité d'Auxonne ayant arrêté, du 24 juin au 4 juillet, des effets, papiers et espèces en argent, charges sur voitures publiques, est autorisée à retenir ceux destinés à l'étranger, mais invitée à assurer la libre circulation des autres, « même les papiers présumés incendiaires », s'ils sont en trop petit nombre pour être réputés dangereux. Reproduit à la séance du soir. — Règlement du compte de capitation de 1789 du bailliage de Chalon. Reproduit à la séance du soir. — Autorisation à la municipalité de Fureux et La Rochotte de plaider contre M. de Thesut, ci-devant seigneur, et

sujet d'une usurpation de bois communaux. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations urgentes du presbytère de Maligny. — Visa de bordereaux des frais du culte de Saint-Jean-de-Losne pour 1799 et 1791. — Il est loisible à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, d'émettre, « comme citoyen », jusqu'à la somme de 5.000 L. des billets de confiance de 5 L. sans qu'il puisse leur donner cours forcé, la confiance ne pouvant se commander. — Autorisation aux municipalités de Vielverge et de Soissons de mettre en délivrance de menues réparations à 3 ponts de ces communes. — Certificat à M. Hernoux qu'il a constamment et jusqu'à ce jour rempli ses fonctions de membre du Directoire. — M. Hernoux, assisté d'un commissaire du District, perquisitionnera au domicile de M. Alotte, de Dijon, dont la femme a présenté un faux assignat de 1.000 L. en paiement de bien national. [Arrêté d'arrestation des époux Alotte, même séance. Réquisitions à la gendarmerie pour accompagner de Dijon à Auxonne et d'Auxonne à Dole la voiture des époux Alotte, à transférer le 11 août des prisons de Dijon en celles de Dole, 9 août, soir. Mandatement des frais d'étape, 23 octobre (L. 36). Annulation de l'arrêté de perquisition par une proclamation du Roi du 13 décembre (voir L. 1), transcrite à la séance du 18 décembre (L. 37). — M. Campan versera à la municipalité de Val-Suzon 600 L. provenant de la vente de son quart de réserve, pour acheter des armes, munitions et drapeau à la garde nationale. Voir 5 avril, matin (L. 33). — Autorisation à la municipalité de Trouhans de mettre en regain certaines parties de pres, pour réparer la médiocrité de la récolte des fourrages. — Approbation de la nomination de M. Guillemaut comme garde de la portion des bois communaux de Jouey, aux gages de 15 L. par an. — Fixation à 700 L. seulement comme desservant du traitement de M. Pignolet, nommé curé d'Écharnant par le commandeur de Beaune en 1783, cette cure ne semblant pas devoir être conservée. Voir 4 mai (L. 31).

5 juillet, soir (fol. 33). — A propos de la plainte de M. Pinot, relatant les excès commis le 26 juin à son domicile et à celui de M. Comeau, un blâme est adressé aux municipalités de Creancey, Thoisy, Pouilly et Châtellenot qui ont toléré ces attroupements faits sans réquisitions, et les coupables seront dénoncés à l'accusateur public. Voir 29 juin (L. 31).

6 juillet, matin (fol. 36). — Rejet, attendu que la commune est « riche en bois », d'une demande de la municipalité de Chambœuf, tendant à l'installation d'un atelier de secours; elle invitera les journaliers sans ouvrage à se présenter pour les travaux du canal. — Enre-

gistrement de la loi du 19 juin 1791 portant subvention pour les canaux. Voir L. 1. — Arrêtés des comptes de vingtièmes de 1788 des recettes de Beaune et de Chalon. — Information prescrite au District de Beaune au sujet de la contrainte soi-disant exercée par la garde nationale de Corgoloin sur la municipalité pour coopérer à la recherche des armes dans les châteaux de Villers-la-Faye, La Chaume, etc. — État de répartition entre le Département et les 7 Districts des fonds reçus par le receveur du district de Dijon (voir 3 juillet) pour le paiement des dépenses administratives et judiciaires, fixes et variables, du 2^e trimestre de 1791, à remplacer par les Districts au moyen du produit des sols additionnels de 1791 : même tableau qu'à la page 233, col. 1. — Approbation d'une adjudication de travaux à la maison commune, à la classe du recteur d'école et à un pont de Mirebeau. [Réception de ces travaux, et ordre de paiement de 100 L., 11 septembre (L. 36)]. — Complément de jardin à la cure de Meursault. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Seguin, dernier titulaire du prieuré de Beaulieu.

7 juillet, matin (fol. 42). — Ordre à la municipalité de Mirebeau d'empêcher, par voie de publication, la coupe de liens dans les bois, que se proposent de faire certains habitants pour attacher leurs gerbes, à peine des confiscations et amendes portées par plusieurs arrêts du Parlement de Bourgogne. — Visa du récépissé de 125.000 L. envoyées par le Trésor public au receveur du district de Dijon pour le compte des fonds destinés aux pensions et traitements ecclésiastiques. — Entrée de 30 enfants, vêtus de l'uniforme de garde nationale, au sortir de l'église Saint-Michel où ils ont fait bénir un petit drapeau. Discours de l'un d'eux; félicitations du président. — Fixation du traitement de M. Lechenault, mépartiste de Saint-Nicolas de Dijon et titulaire des chapelles de Saint-Léonard de Beaune et du Rosaire en l'église Saint-André de Bourg-en-Bresse. — Recommandation au pouvoir exécutif d'une demande d'un marché hebdomadaire à Autricourt. — Paiement d'un quartier échû de traitement à M. Bacoulon, vicaire épiscopal, actuellement aux eaux de Luxeuil. — Ordre au receveur Basire de verser à ses collègues de Beaune, Châtillon et Semur 40.000 L., 10.000 L. et 45.000 L. pour les traitements et pensions ecclésiastiques du quartier en cours. Autres analogues au profit de ses collègues de Saint-Jean-de-Losne : 15.000 L., 10 juillet; d'Arnay : 15.900 L., 11 juillet, matin; d'Is-sur-Tille : 12.000 L., 20 juillet, matin. — Annulation d'une adjudication de l'entretien des pavés de la grande rue de Châtillon, et ordre au District d'en passer une nouvelle, se réservant le Département d'en réclamer la moitié du

prix sur les fonds communs de l'ancienne province, à cause du défaut d'entretien en 1790. (Confirmé, 22 juillet, matin. — Annulation précédente révoquée, 6 août, matin. Mandat d'acompte de 825 l., 25 janvier 1792, soir (L. 38). Solde de 825 l., 20 mars (L. 39). — Voir 7 février 1791, soir (L. 32). — Remise de 100 livres de métal de cloches à M. Richemann, pour une expérience sur le parti qu'on en peut tirer, à laquelle assisteront MM. Gelot et Guyton et des commissaires du District. Mandat de 12 l. pour ses dépenses, 20 juillet, soir.

8 juillet, matin (fol. 46). — Mandat des traitements et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire, pour le quartier d'avril 1791 : 5.500 l. M. Navier n'y figure pas. — Autorisation à la commune de Marey-sur-Tille de prélever en la caisse de M. Campan 600 l. qu'elle y a en dépôt, pour diminuer d'autant la part de contributions de 1790 de ses habitants. [Confirmé, 1 août, soir]. — Complément de logement accordé à la cure de Champagne-sur-Vingeanne. — Arrêté que les négociants et commissionnaires en gros de vins et autres boissons sont assujettis, comme les débitants, au droit de patente réglé par l'art. 11 de la loi du 17 mars, et invitation au Ministre de généraliser cette décision aux départements, sauf, s'il est d'un avis contraire, à restituer le trop perçu aux négociants de la Côte-d'Or. — Autorisation à la municipalité de Saint-Seine-sur-Vingeanne de mettre cette année une partie de sa prairie en regain au profit de la commune. Voir aussi 23 septembre 1790 (L. 39). — Autre analogue pour la commune de Maxilly. Arrêté portant que « la distribution des regains... sera faite comme par le passé », 29 juillet, matin. — Arrêté des comptes des vingtièmes de 1788 des recettes de Saint-Laurent, Bar-sur-Seine, Auxonne, Autun, Charolles et Semur-en-Auxois, et de la capitation de 1789 de la recette de Chalon. — Autorisation à l'état-major de la garde nationale de Dijon d'inviter les gardes du district à députer à Dijon pour célébrer l'anniversaire du 11 juillet et renouveler le serment fédératif. Admission, aux incurables de l'hôpital de Dijon, d'un galérien hors d'état de continuer sa route, sur le rapport du chirurgien Chaussier.

9 juillet, matin (fol. 52). — Mandat de paiement de flacons pour les saintes huiles, commandés par l'évêque Vollius : 119 l. 10 s. — Fixation de la pension de M. Le Compasseur, titulaire de la chapelle de la Trinité de Sauls-le-Duc, transférée au château de Courtyron. Demande d'augmentation de traitements par les chantres et musiciens des paroisses de Dijon, pour accroissement de service. Renvoi aux fabriques. — Provision d'un quartier de pension à M. Prieur, sous-chantre de la col-

leade de Nuits. — Mandat de paiement de métal pour ouvrage au château de Vantou. — Autorisation de rachat d'un cens du à la chapelle de Verzy. — Demande d'achat à l'acenseur public de M. Marizot, au profit d'Étevenne, qui a déclaré n'avoir lu la lettre patente de M. Vollius que par déférence au ordre du Département, sans même en proposer reconnaître M. Vollius pour son légitime co-propriétaire. Plainte de M. Louchon, chirurgien à Barguenne, plainte contre le colporteur Jean-Paul, pour mauvais traitements. Renvoi à ce dernier, soit par les voies de droit. — Renvoi au colporteur d'un des prisons de Dijon d'une pétition collective de 200 curiens se plaignant de l'étroitesse de ces boîtes pour être pourvu à leur soulagement sur les crédits de l'année. — Mandat de 50 l. à M. Davot qui, au titre de chargé de Chaussier, se charge des soins extraordinaires de 200 curiens malades, 11 juillet, soir. — Arrêté du curé de Dijon-ci devant évêque de Dijon.

9 juillet, soir (fol. 56). — Arrêté maintenant les curés contre des prétentions de la municipalité de Beaune que les habitants de Chalanges sont imposables dans le rôle de 1790 de Vignoles, à raison de leurs propriétés sur cette dernière commune. — M. Pasteur, vicaire de la ville de Dijon, remplacera Eugène Guillemin, pendant ses absences, pour le toise des déblais des travaux du canal. — Supplément annuel de 350 l. à M. Hubart, vicaire d'Is-sur-Tille, pour la desserte de Marilly. — Evaluation à 2,048 l. 11 s. 8 d. de l'indemnité due par la Nation à M. de Valloux, copropriétaire de la seigneurie d'Orain avec les Minimes de Dijon pour rachat de droits féodaux. — Autorisation à la municipalité d'Is-sur-Tille d'acheter 25 fusils et des effets d'équipement pour la garde nationale. Voir 6 octobre, matin (L. 36). — Autorisation à la commune de Serrigny de plaider contre M. Pallereau au tribunal du district de Beaune, pour la possession d'un bois.

10 juillet, matin (fol. 58). — Renvoi à son auteur d'une requête de M. Bacle, se qualifiant cure prieur du curé devant prieur de Quetigny, quoique réputé desservant pour défaut de serment. — Fixation de la pension de M. Tisserand, vicaire de Cure-sur-Seine, comme chapelain de Saint-Erreol en l'église de Beaune. — Certificat de bonne conduite au gendarme Larby. — Visa d'exécutoire pour remboursement à M. Hubault, receveur d'enregistrement à Semur, de taxes de temons entendus contre l'apothicaire Cosseret, de Saulieu, et autres, accusés d'assassinats. — Autorisation de paiement des salaires dus à des particuliers qui ont procédé en 1786 à l'arpentage d'un territoire de Vertault. — Règlement à 9843 l. 10 s. 6 d. prix net du bail des forges de Prusly, Neuxhaillies, etc.

de pe d'act. le Evêche de Langres, passé pour 1790 à MM. Boche, freres. — Visa d'un tableau des travaux necessaires aux routes du district d'Is-sur-Tille. — Mandat de 24 L. 2 s. à M. Cune pour arpentage des terrains et trace du canal de Plombières. — Rejet d'une demande en restitution de 29 arpents de bois prétendus usurpés par la Sainte-Chapelle sur les habitants d'Ipernay, qui se fondent sur un titre de 1262 dont l'authenticite n'est pas prouvée. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Laveau, de Grosbois-en-Montagne; Niel, de Civry-en-Montagne, et Roux, de Thoisy-le-Désert, jusqu'au jour de leur remplacement; et des curés Lhomme, de Semarey, Brunot, de Martrois, Bouvalet, de Chailly, Boyer, de Belenot-sous-Pouilly; Duchêne, de Créancœy, révisé, 13 novembre (L. 37), et Theveneau, de Pouilly-en-Auxois. — Visa d'un brevet de pension de 150 L. obtenu par M. Sueret, ancien curé de Civry-en-Montagne, prédécesseur de M. Niel. — Voix prépondérante pour le mois suivant, attribuée à M. Rolle à voix égale contre M. Minard, moins âgé. — Opposition de M. Rebouveau, curé de Vianges, à la vente des biens de sa cure, fondée sur une inscription placée au-dessus de la principale porte de l'église et attestant que ces biens sont grevés de fondations immémoriales. Invitation à produire des titres plus certains. — Recommandation au Comité des pensions de M. Vaugien, ancien gendarme et sous-officier invalide. — Les Districts de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne nommeront chacun un commissaire pour procéder à la délimitation des linages de Marliens et Tart-le-Haut. (Confirmé, 2 mai 1792, matin (L. 40).

11 juillet, matin (fol. 66). — Autorisation à la municipalité de Pluyet de mettre en regains une partie de la prairie communale, pour être distribués entre les habitants au marc la livre de leurs impositions de 1790. — Approbation d'une délibération communale de Flagey-lez-Auxonne portant que chaque particulier ne pourra posséder que 6 têtes d'œufs et déterminant un canton special pour leur champoyage. — On décide l'acquisition des procès verbaux in-8. de l'Assemblée nationale.

La commune de Villers-Botin éprouvée par les gelées de juin demande l'envoi d'un commissaire pour constater le dommage. Rejeté, le mal étant général. — Renvoi au Commissariat d'une lettre du directeur general de la liquidation (27 mai) demandant un état detaille des dettes de l'ancienne province. — Injonction aux municipaux de Binges de rappeler à leurs concitoyens qu'il est defendu de couper des liens de gerbes dans les bois communaux, à peine d'amende et de con-

fiscation. — Autorisation aux habitants de Pouilly-sur-Vingeanne de faire champoyer une partie de leurs bestiaux dans une portion du bois national de Saint-Père. — Autorisation à la municipalité de Saint-Seine-en-Bâche de poursuivre M. Millon au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne en restitution de communaux usurpés. — Experts à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour procéder à la reconnaissance des réparations faites à l'église d'Auxonne. Réception, et solde des travaux : 2.766 L. 5 s. 2 d., 20 octobre, soir (L. 36). — Mandat de 72 L. pour gardes montées à la Chartreuse de Dijon, du 16 avril 1790 au 31 mars 1791.

11 juillet, soir (fol. 71 v^o). — Députation de l'état-major de la garde nationale pour inviter le Directoire à la fête civique du 11 juillet. Acquiescement. — Assignation de 40 fusils à la commune d'Arnay-sur-Aroux sur ceux que l'Assemblée nationale mettra à la disposition du département. — Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Seurre de citer au bureau de conciliation plusieurs usurpateurs de communaux. — Requête du curé de Salives au sujet des arrérages dus à lui et à la fabrique par suite du transfert des fondations de la chapelle de Val-le-Duc en l'église de Salives, par ordre de l'évêque du 1^{er} août 1779. Arrêté que ces fondations ne doivent plus être acquittées ni payées au-delà du 1^{er} janvier 1791. — Approbation de l'organisation et du règlement provisoire de la garde nationale nouvellement établie à Nuits, et invitation au commandant du régiment de La Fère de rappeler à Auxonne le détachement de canoniers résidant actuellement à Nuits. Voir 18 octobre (L. 36) et 11 novembre, matin (L. 37).

12 juillet, matin (fol. 74). — Supplément annuel de 350 L. à M. Landel, curé de Baulme-la-Roche, pour la desserte de Panges. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des chanoines de Saulieu. Voir aussi 20 février 1792, soir (L. 38). — Rejet d'une demande de réparations au presbytère de Marey-sur-Tille. — Demande d'indemnité de l'adjudicataire des fournitures des casernes d'Auxonne. Renvoi à la municipalité. — Autorisation à la municipalité de Remilly-sur-Tille de procéder à une nouvelle amodiation de ses communaux. — Autre à celle de Selongey d'emprunter 1.500 L. pour paiement de dettes. — Secours de 36 L. à une indigente de Bessey-lez-Cîteaux. — Vu la vogue des billets de confiance récemment mis en circulation à Dijon et même hors de cette ville, de sorte que leur rentrée au bureau n'est plus suffisante pour les besoins journaliers, les actionnaires sont autorisés à en émettre un plus grand nombre de 20 s. Voir 19 octobre (L. 36).

Arrêtés des comptes de la fabrique de Saint-Jean de

Dijon jusqu'au 30 avril 1791; — des états de décharges et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette d'Avallon; — des comptes des communes de Montot, de 1786 à 1887, et de Marey-sur-Tille, de 1790. — Texte d'un mémoire adressé au Comité militaire et au Ministre de la guerre sur le nombre et le placement des brigades de gendarmerie dans le département; état numérique de l'ancienne maréchaussée; le Directoire s'est basé, pour ses propositions, sur l'étendue du département, la longueur des routes et la convenance à placer une brigade au siège de chaque Administration; il demande une brigade pour Saulieu, Montbard, Laignes, Recey, Mirebeau, Auxonne, Seurre, Sombernon, Vitteaux et Chanceaux, plus les chefs-lieux des 7 districts, avec 2 brigades à Dijon; 3 gendarmes par brigade suffiraient à Laignes, Recey et Saint-Jean-de-Losne, 1 dans chacune des autres, plus un sous-officier. Tableau des communications et correspondances de ces brigades, tant dans l'intérieur qu'avec les départements voisins. Voir 10 octobre (L. 36).

12 juillet, soir (fol. 78 v.). — Arrêté du compte du produit des vicelles ecclésiastiques partagées entre les citoyens de Selongey en 1789. [Autre, 12 octobre, matin (L. 36)]. — Envoi au Comité des contributions du tableau des revenus et charges de la commune d'Is-sur-Tille, et observations sur les moyens de parer à l'insuffisance des 1^{rs}. — Ajournement sur une demande de construction d'un pont sur la rivière à Bemilly-sur-Tille. — Approbation d'un devis de construction d'une maison destinée au maître d'école et aux 2 pères de Saint-Seine-en-Bâche [Adjudication homologuée, 16 août, matin. Mandat de 2.541 l. 13 s. 1 d. sur les deniers communaux déposés dans la caisse du receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, pour le 1^{er} tiers du prix des travaux, 26 septembre, matin (L. 36) Autre du 2^e tiers sur la même caisse, 9 février 1792 (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité d'Échenon d'acheter un drapeau pour la garde nationale. — Autre à celle de Curtil-Saint-Seine d'emprunter 600 l. pour achat de fusils, gibernes et drapeau. — Arrêté de mise en vente du bois de Langogne dépendant du domaine du Roi, sauf à l'adjudicataire à laisser à la commune de Saint-Usage les droits d'usage auxquels elle prétend, s'ils sont reconnus fondés [Complété, 5 septembre (L. 36)]. — Déclaration des revenus et charges de M. Darmais, curé de Saulx-le-Duc, et titulaire de chapelles à Saulx, Courtivron et N.-D. de Dijon, et fixation provisoire de son traitement. [Complété, 10 octobre (L. 36)]. — Fixation à 700 l. du traitement de M. Champion, nouveau desservant de Dampierre[-sur-Vingeanne]. — Arrêté prononçant, à l'encontre de l'opposition de 7 anciens juges consuls, la

validité de l'élection de l'âge de tribunal de première instance de Saulieu, institué par décret du 26 janvier 1791 (L. 6), et ordonnant de la municipalité de les installer. Confirme, 22 juillet 1791. — Acquisition de terrains à MM. Leclerc père et fils pour le canal de Druce à Pionnières, dont le prix sera compensé par 3 autres sommes dues par eux pour achat de bois de bœufs. Voir la suite au 21 septembre (L. 36).

13 juillet, matin (fol. 82 v.). — Mandat de paiement de quartier de juillet à 2 sous pour les citoyens du canton des Capucins de Dijon; 37 l. 10 s. ; chacun. — Vu les bordereaux des frais du culte de 1790 et 1791 de 2 districts d'Is-sur-Tille et de Beaune. — Approbation d'une délibération municipale de Cessey-sur-Tille qui prohibe la coupe de liens dans les bois communaux. — État de distribution des 2 033 fusils accordés au département par le décret du 28 janvier; il n'en est pas encore, dans toutes les communes, la quotité à attribuer à chacune n'ayant été insignifiante pour le résultat à attendre; 2 zones de répartition sont établies, selon le plus ou moins grand éloignement des frontières; il est tenu compte des allocations déjà faites du 23 juin au 11 juillet et du montant des ressources des communes pour s'en procurer d'autres; répartition de 1 928 fusils, et mise en réserve de 105 pour besoins ultérieurs.

13 juillet, soir (fol. 84 v.). — Arrête des comptes d'une commune de Mareilly, de 1788 à 1790. — Autorisation, ex municipalités de Longcault, Pont, l'art-l'Abbaye et Pluvault de mettre en regains une partie de leurs prairies, vu la rareté des foins. Voir 13 septembre (L. 36). — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Joram, curé de Noiron-lez-Cîteaux. — Concession de 6 fusils à la municipalité de Savigny-lez-Beaune, qui est autorisée à en acheter 11 autres. — Octroi d'un couvert d'argent et d'une indemnité de 18 l. à M. Calou, ex-bénédictin de Beze. Voir 5 février, matin (L. 32). — Autorisation à M. Baudot, de Dijon, de rembourser 1 000 l. dont il est débiteur envers les Ursulines de Saint-Jean-de-Losne suivant acte de 1723. Confirme, 29 octobre, soir (L. 36). — Imposition de 5 251 l. 8 s. 3 d. dus à M. Champoux, ci-devant receveur à Semur, par la commune de Thoisy-la-Berchère, à payer en 3 ans. Confirme, 7 novembre, soir (L. 37). Ordre aux collecteurs du rôle de justifier de leurs recouvrements par devant la municipalité, 8 avril 1792 (L. 39). — Mention du discours patriotique prononcé par M. Maulbon, maire de Dampierre-sur-Vingeanne, à son retour de Dijon où il s'était rendu pour les élections à la 2^e législature, et de l'ordre d'un drapeau fait par lui à sa commune. — Reclamation contre l'apposition d'un placard ni signé ni daté, adressé

« municipalité » de Dijon « aux citoyens ». — Arrêté au sujet de la cérémonie du lendemain. — Arrête qu'il sera reconvert au lever du jour par un drapeau. — La municipalité invitera tous les citoyens à y assister par la fête.

14 juillet, « premier jour de l'an 3^e de la Liberté » (L. 87). — Renouveau de la fédération : le Directeur, accompagné du Commissariat, du District, de la municipalité et du bureau de paix, et escorté d'un détachement de la garde nationale, se rend en dehors de la porte de la Liberté, où sont réunies les gardes nationales de Dijon et plusieurs du district, les soldats invalides et la gendarmerie ; présence du tribunal du district ; discours du major de service ; marche au champ de la fédération, où un autel a été dressé ; discours de M. Minard et de l'aide-major de service ; serment prêté par les chefs ou présidents de tous les Corps constitués et répété par tous les membres, y compris les « dames patriotes », les gardes nationales et les troupes de ligne ; reconduite des Corps constitués à la porte de la maison nationale.

15 juillet, matin (fol. 88). — Autorisation à la municipalité de Dijon de plaider au tribunal du district contre M. Lanier, maître de forges, pour exécution d'un arrêt du Parlement qui autorise la ville de Dijon à mettre saisie-arrêt sur les bois de moule, de quartier et de service distants de moins de 5 lieues et qui auraient été réduits en cordes et charbonnettes, ce qu'aurait fait ledit Lanier pour des bois achetés dans la réserve communale de Lamarche. — Autorisation à la municipalité de Chevannes de citer au bureau de paix M. Pasquier, ci-devant seigneur, pour transiger sur la redevance du four banal, la taille seigneuriale et une usurpation de bois communaux. — Rejet d'une demande de bail d'une maison des Benedictins de Dijon, « attendu que lad. maison peut être démolie, en cas qu'on se détermine à détruire la crypte de St-Benigne pour assainir l'église décréetée paroissiale ». — Distraction des chaises qui lui appartiennent au profit de M^o Petit, loueuse de chaises dans l'église des Jacobins de Dijon. — Ordre de paiement à M. Nief, vicaire de Châtellenot, de son traitement de 1791 jusqu'au 3 mai, date de sa sortie de fonctions. — Arrête qu'il n'y a pas lieu d'inquiéter les possesseurs des friches qui entourent les ruines de la chapelle sise à Echaloit, en la combe dite en Chassenot, en mettant ces terrains en vente, attendu que le produit ne couvrirait pas les frais. — Visas pour paiement de pain fourni aux prisonniers de Semur, de février à avril 1791 : 403 l. 40 s. 6 d. ; et de Châtillon, de juillet à décembre 1790 : 144 l. 4 s. ; — de droits de gîte, géole et paille

aux prisons de Semur et Sombernon. — Visas d'autres exécutoires de frais de justice, notamment à l'exécuteur Cheldeville. — Arrête du compte communal de Noiron-sous-Bèze de 1790. [Rappelé, 15 décembre, soir (L. 37).]

— Autorisation à la municipalité de La Cour-d'Arcenay de citer au bureau de conciliation M. Espiard, ci-devant seigneur, en relâchement de communaux. — Traitement annuel de 350 l. à M. Grangier, chanoine de Nuits, pour la desserte de Conceur et de Boncourt, jusqu'à ce que l'évêque ait trouvé à le remplacer. — Rectifications d'erreurs dans les 2^s cahiers de vingtièmes de 1790 des communes de Châteaumeul, Tilly, Maisey-le-Duc, Orain, Salmaise, Chamblanc, Champdôtre, Saint-Jean-de-Losne, Saulx-le-Duc, Châtillon et Saint-Symphorien.

16 juillet, matin (fol. 94). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Langeron, de Mimeure, Lablatinière, de Magnien, Odot, de Culètre, Boisselet, de Musigny, Monnot, de Jouey, et Lambert, de Maligny. — Autorisation à la municipalité de Saint-Martin-du-Mont d'allouer annuellement 50 l. à M. Malois, *alias* Maloir (voir 9 septembre 1790, matin : L. 30), pour ses gages de secrétaire-greffier. — Envoi, « avec expresse recommandation », à l'Assemblée nationale, au Comité militaire et aux députés de la Côte-d'Or, d'un mémoire de la commune d'Auxonne tendant à la conservation dans cette ville de l'arsenal et de l'école d'artillerie. Voir 2 août, matin. — Textes du brevet (Paris, 1^{er} avr.) de commandant de la 18^e division des troupes de ligne réparties dans les départements de la Haute-Marne, l'Aube, l'Yonne, la Côte-d'Or, la Nièvre et Saône-et-Loire, en faveur d'Alexandre de Sparre, lieutenant général des armées ; et du serment par lui prêté (2 juil.) devant le Directoire de l'Yonne. — Autorisation au bureau de paix de Semur de nommer un greffier aux gages de 250 l. à prendre sur le produit des amendes, et d'utiliser les sergents de la mairie pour le service de bureau, moyennant 50 l. de même provenance. Voir 17 juin, soir (L. 34). — Renvoi de M. Durocher, procureur de la commune de Pagny-le-Château, à se pourvoir en justice contre les communes de Pagny-le-Château, Pagny-la-Ville, Le Châtelet et La Bruyère, en remboursement de 36 l. 11 s. qu'il dit avoir employés à salarier les 2 tambours et le libre qu'on l'aurait chargé de faire venir de Seurre pour la procession de la fête-Dieu de 1790. — Rejet d'une réclamation d'habitants de Bessey-lez-Cîteaux contre leur imposition pour frais de curage de la Vouge. — Créance de 360 l. du chapitre de Joinville sur l'abbaye de Pothières, inscrite au compte de la Nation. — Sursis à la vente de son quart de réserve, proposée par la commune de Blaisy-Bas. [Com-

mission à M. Aubriot de procéder à sa visite pour vente éventuelle, 27 mai 1792 (L. 10). — Approbation d'un traité passé par la commune d'Aiserey-et-Potangey avec M. Plaisant, recteur d'école, aux gages de 120 l. — Ordre de paiement de réparations datant de 1789 à 1790 à l'église et au clocher de Mont-Saint-Jean, en partie par le receveur du district d'Arnay au nom des dames de Saint-Andoche d'Autun. [Autre au même au nom d'autres bénéficiaires : prieurs de Glanot et du Val-Croissant, évêque de Belley, etc., 12 novembre (L. 37)].

16 juillet, soir (fol. 101). — Gratification de 120 l. et certificat élogieux décerné à M. Tisserand, surnuméraire dans les bureaux du Département depuis novembre, à l'occasion de son départ. — Mandat de paiement de travaux de charpente en la « maison du Roi » à Dijon : 56 l. 8 s. 6 d. — Les Districts de Semur et de Dijon feront procéder par des commissaires municipaux, accompagnés, s'il le faut, des gardes nationales, à des recherches d'armes et de munitions dans divers châteaux des environs de Blaisy-Bas, en déléguant eux-mêmes au besoin des commissaires pour diriger les opérations. 3 rôles nominatifs de la capitation imposée par le Directoire pour 1788 et 1789 sur les officiers des ci-devant Parlement, Chambre des comptes et Bureau des finances de Dijon, tant titulaires que vétérans, et veuves d'officiers, payable avant le 15 août entre les mains de M. Raviot, receveur général des finances de Bourgogne. — État des sommes à recouvrer par M. Chartraire, trésorier général, sur ledit Raviot, 8 jours après le délai de versement. Totaux par an : Parlement : 28.324 l. 12 s. 6 d. ; Chambre des comptes : 11.571 l. 7 s. 6 d. ; Bureau des finances : 1.539 l. 16 s. 2 d. ; total annuel : 47.435 l. 16 s. 2 d. [2 rôles identiques pour la capitation du Parlement et du Bureau des finances pour 1787. État de recouvrement, y compris la capitation de la Chambre des comptes : mêmes totaux qu'en 1788 et 1789, mêmes receveur, trésorier et délais, 23 juillet.]

17 juillet, matin (fol. 113). — Approbation de l'élection des capitaine et sergent de la garde nationale de Bellefond. — Ordre au receveur du district de Semur de verser à la commune de Sincéy 334 l. 16 s. 2 d. provenant de la vente de ses bois, pour acquitter les impositions ordinaires de 1790 des habitants, et aux habitants de payer encore cette année le droit de tierce aux ci-devant seigneurs. — Annulation d'une affiche de la municipalité de Dijon (16 juil.) prescrivant à la gendarmerie nationale, sous prétexte qu'elle n'a pas été « parfaitement aperçue du public » le 11 juillet, de renouveler le 17 au matin le serment fédératif devant la maison commune. Imprimé.

17 juillet, soir (fol. 114). — Présence de MM. Amard et Basire, du Directoire de Dijon. — Reception d'un procès verbal de la municipalité d'Érev constatant les perquisitions faites au château de Monteulot, chez M. Lamartine, par les citoyens de Gergueil et de Quemigny. Rappel à ces municipalités qu'elles doivent maintenir l'ordre sur leur territoire, et ordre de faire évacuer le château par ceux qui l'ont envahi, blâme aux citoyens de Gergueil et de Quemigny qui se sont transportés en nombre sur le territoire d'Érev, sans requisition de cette municipalité aux municipalités intéressées.

18 juillet, matin (fol. 116). — Invitation à la garde nationale de Brazev-en-Plaine de procéder à son organisation provisoire de concert avec la municipalité, sans avoir égard à la nomination de M. Joly comme major, considérée comme irrégulière. — Autorisation de partage des regains de la prairie de Champdotre entre les habitants, au marc la livre de leurs impositions de 1790. — Autre à la municipalité d'Épagny de payer 72 l. pour le service de la garde nationale : achat d'un tambour et paiement de moniteurs. — Autre à celle de Saint-Sauveur de mettre en regain une portion de prairie pour être partagée par tête de bétail entre les habitants, à l'exclusion des propriétaires forains. — Autre à celle de Prissey de poursuivre M. Janniard, collecteur des impositions, pour non-versement des deniers dans la caisse communale. — Envoi au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la ville de Beaune. Le Directoire observe que, par suite de la suppression des droits de halage, pesage, mesurage et octroi, les revenus ne montent qu'à 929 l. 16 s., les dépenses annuelles atteignant 25.756 l. ; la ville a contracté récemment 24.000 l. d'emprunt ; le déficit pourrait être comblé au moyen des 2 s. pour livre du droit de patentes, et d'une imposition au marc la livre de la contribution mobilière. Voir aussi séance du soir. — Approbation d'une vente de communal à Châtillon. — Autorisation à la municipalité de Couternon d'amodier pour 3 ans la coupe de 6 souches de pré communal. — Autorisation à la municipalité de Charrey[-sur-Saône] de poursuivre M. Perreney, ci-devant seigneur, pour occupation d'un terrain communal. — Acompte de 1.940 l. 15 s. 6 d. à l'étapier Hellic, pour fourniture d'étapes à Beaune et Nolay dans le 1^{er} semestre de 1791. — Autre de 115 l. 3 s. à M. Simeon, etapier à Chanceaux : mêmes termes.

18 juillet, soir (fol. 119). — Secours provisoire de 60 l. au menuisier Seguenot, de Somberron, dangereusement blessé d'un coup de feu à la cérémonie du renouvellement de la fédération. Supplément de 40 l. le 9 septembre (L. 36). Rejet d'une nouvelle demande de

sec. — 29 novembre (L. 37). — La commune de Beaune, dont les dettes atteignent 35.169 l. 17 s. 6 d., y compris 21.000 l. d'emprunt (voir 21 mars, soir : L. 33), demande l'autorisation d'un nouvel emprunt de 12 000 l. Elle devra fournir préalablement un compte détaillé de ses recettes et dépenses, et de la situation de l'emprunt précédent. Voir aussi séance du matin. — A propos de la déclaration des biens de la 2^e maison de l'Oratoire où était le séminaire, on demandera à l'Assemblée nationale d'autoriser l'affectation aux pensions des séminaristes pauvres des revenus des 50 000 l. consacrées à cette destination ; les biens de cette maison, acquis du produit des bourses fondées, seront vendus, et le clos de Larrey — sur le champ ».

19 juillet, matin (fol. 120). — Règlement du compte de régie de M. Bressand, titulaire de 2 chapelles dans les églises de Chambolle et de Nuits. — Autorisation à la municipalité de Brazev-en-Plaine de traiter pour la confection d'un inventaire des titres intéressant cette commune. — Arrêté des comptes des vingtièmes de 1788 de la recette de Chatillon. — Autorisation de paiement des frais de 6 délégués de Talnay à Dijon pour l'élection des députés à la fédération de Paris : 9 l. à chacun. — Autorisation à la commune d'Ancey de payer à son procureur 30 s. par journée employée aux affaires de la commune. — Mandat de paiement à M. Bressenot, de Dijon, de 60 l. de rente contractée par les Bernardines de cette ville. — Complément de jardin alloué au curé de Saint-Seine-l'Église, et nomination d'un expert pour dresser devis des réparations à faire au presbytère, pendant le temps desquelles son loyer sera payé par le receveur du district. — Ordre de paiement des gages arriérés de M. Morisot, recteur d'école à Salières, avec lequel la municipalité passera un nouveau traité, compensant les droits casuels supprimés. — Remboursement d'avances de 68 l. 15 s. à M. Racle, huissier de la chambre du Directoire.

19 juillet, soir (fol. 122). — Les prêtres familiers de Saint-Jean-de-Losne refusant de communiquer avec les prêtres assermentés et de coopérer aux offices de la paroisse, cesseront de jouir des revenus des fondations dont ils étaient chargés, lesquels seront versés à la caisse du district. Mandat de paiement des 2 premiers quartiers de 1791 au faoulier Hutet, 7 novembre, matin (L. 36). — Règlement du compte de régie de M. Matherot, gouverneur du Petit-Cîteaux, pour 1790. — Arrêté relatif à l'exercice de la boucherie à Dijon, pris en présence du Directoire du district : obligation de la déclaration d'exercice pour tout boucher, actuel ou nouveau, au greffe de la municipalité, et de l'espèce de viande

qu'il se réserve de vendre ; distinction de la déclaration pour la vente de la viande de bœuf et de la viande de vache, qui ne pourront être exposées dans la même maison ; on ne vendra dans la rue du Bourg que de la viande de bœuf, mais on pourra en vendre ailleurs aussi ; concession de places sous les hangars de la Grande-Poissonnerie, mais pour la viande de vache seulement ; écriteau indicatif de la nature de la viande débitée à l'étal ; toutes autres « qualités » de viandes pourront être vendues dans les endroits non réservés, concurremment avec celles de bœuf ou de vache ; la visite des bêtes sur pied, l'abattoir du faubourg d'Ouche, l'entrée des viandes par la porte d'Ouche sont obligatoires ; chaque sorte de viande sera taxée par la municipalité, sauf recours aux Administrations supérieures ; amendes aux contrevenants, et confiscation de la viande gâtée ; les coalitions entre marchands seront poursuivies. Impression et affichage à Dijon et à 2 lieues à la ronde. Voir 11 novembre, soir (L. 37).

20 juillet, matin (fol. 121). — En présence d'un commissaire du District de Dijon, M. Serrigny, curé de Quemigny, renouvellera le serment qu'il a prêté le 30 janvier, mais dont la municipalité a dressé procès-verbal séparé le 18 février seulement, au lieu de l'inscrire à sa date sur le registre des délibérations. [Serment approuvé comme conforme à la loi, 8 décembre (L. 37)]. — Visa du récépissé de 125.000 l. envoyées au receveur Basire par le Trésor public pour les traitements et pensions ecclésiastiques du quartier de juillet. — Admission des citoyens de Planay au rachat du droit de tierce, général sur leur linage et dépendant de la ci-devant abbaye de Fontenay.

20 juillet, soir (fol. 125). — Fixation de la pension de M. Juillet, titulaire du prieuré de Saint-Florent de Til-Châtel. — Mandat de 2.620 l. 2 s. 6 d. pour remboursement d'avances faites en 1791 par le secrétaire du Département : gages de gardes du canal de Saint-Jean-de-Losne et de la levée d'Auxonne, frais de bureau, de chauffage, port de lettres, etc.

21 juillet, matin (fol. 125 v^o). — Remerciements de l'Académie de Dijon au sujet de la députation envoyée par le Directoire à l'ouverture de son cours public. — Nomination de M. Bourgin, officier dans la garde nationale de Châtillon, comme commissaire d'arrondissement à la conscription volontaire des gardes nationales (voir 29 juin, soir : L. 25), en remplacement de M. Lambert, démissionnaire. — Approbation d'une délivrance de réparations à faire au pont aux Chèvres, sur l'Ouche, à Dijon. — Arrêté portant que les 1.239 arpents de bois provenant de l'abbaye de La Bussière, ainsi que les

rentes de baux perpétuels, sont exclus de la vente, et ordonnant une nouvelle estimation du surplus des fonds de cette abbaye en vue d'aliénation. — Autorisation à la municipalité d'Arconcey de plaider contre M. de Jaucourt, ci-devant seigneur, au sujet d'un droit de tierce.

22 juillet, matin (fol. 128). — Troubles la veille à l'hôpital de Dijon : demande de renseignements immédiats au District. — Plainte du procureur de la commune de Brazev-en-Plaine au sujet des provocations auxquelles s'est livré à son domicile, le 17, un détachement d'hommes armés. Charge au District d'empêcher le retour de pareils désordres. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Beaune à Demigny. — Arrête du compte de régie de M. Jolibois, ci-devant chapelain de la Croix à N.-D. de Dijon, pour 1790. — On demandera au Comité ecclésiastique d'autoriser un traitement de 3 000 l. pour M. Montéléon, qui dessert la cure de Saint-Michel de Dijon, à la place de M. Alamani, élu, non acceptant : 500 l. par quartier lui seront accordées provisoirement. — Approbation d'un traité entre la commune de Labergement-lez-Seurre et madame Regnier, veuve Place, portant relâchement de terrains communaux. — Ordre de paiement de 126 l. de gages à M. Garenot, recteur d'école d'Épagny, avec lequel la commune passera une nouvelle convention en excluant tous droits casuels. [Annulation d'une convention postérieure entachée des mêmes irrégularités ; la municipalité en proposera une nouvelle, et délibérera en outre sur le choix et les gages d'un marguillier, 10 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité de Talnay de citer au bureau de conciliation de Gray M. Lepine, caution de M. Rochet, adjudicataire des travaux de l'église, pour l'obliger à rétablir une corniche tombée de la tour du clocher. Autre de plaider à un tribunal de district, 3 février 1792, soir (L. 38). — Approbation d'un nouveau bail d'entretien des fossés de Mirebeau. — Autre de 3 rôles de taille négociale proposés par la municipalité de Rouvres[-en-Plaine] pour l'entretien des taureaux et verrals banaux, etc. Visa pour paiement de la fourniture de pain et des droits de geôle des prisons royales et de la conciergerie de Dijon, pour le 2^e quartier de 1791. — Amodiation autorisée d'une maison éclusière près de Longvic. [Autorisation au District de Dijon de passer un nouveau bail, 1 avril 1792, soir (L. 39)].

22 juillet, soir (fol. 132). — Charge au Directeur de Semur de veiller au paiement, à M. Chartraire, maire de Dijon, du droit de tierce que lui refusaient certains habitants de Montigny[-sur-Armançon], Charigny,

Villeneuve, Braconn, et Rodly, et de denoncer leur coalition à l'encensement public. — Arrête du compte de régie des Benedictins de Saint-Sere de puis novembre 1789.

Sur la plainte des fermiers de l'abbaye de Champdôtre au sujet du relus de droits de tierce et de champ-paill opposé par certains habitants de Champdôtre, Treclun, Pont et Tillyenay, le District de Saint-Jean, de Losne envoya sur place un ou plusieurs commissaires pour expliquer aux municipalités les décrets relatifs à ces droits, exigibles jusqu'au rachat, de tenir aux Conseils généraux de délibérer en commun à peine de poursuites.

23 juillet, matin (fol. 135). — Arrêtes de comptes des vingtièmes des recettes d'Avallon, de 1788, et de Chalon, de 1789, et de la capitation des recettes d'Auxerre et de Saint-Laurent, de 1789. — Delegation de 2 commissaires du District de Dijon pour rechercher à quel titre et par qui sont occupées certaines portions de la maison nationale : le président du Département explique que, dès son origine, l'Administration s'est installée dans des locaux inoccupés, d'ailleurs incommodes, par pure raison d'économie. — Texte d'une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale à l'occasion de la repression des

« mouvements séditieux » qui ont marqué à Paris les journées des 15, 16 et 17 juillet. — Mandat de 200 l. à M. Anprestre, apothicaire à Dijon, pour fournitures de remèdes aux prisonniers malades de la conciergerie pendant un an échü le 1^{er} juillet. — Autorisation au bureau de l'hôpital d'Is-sur-Tille de plaider contre la sœur Mameau qui réclame son vestiaire. — Approbation d'un traité passé par le Directoire d'Arnay avec le messager Gillot, de Dijon, pour le transport hebdomadaire des paquets de cette Administration à Dijon et son retour, moyennant 75 l. par an. — Reception, et ordre de paiement de travaux de réparations à la cure de Massingy-lez-Vitteaux : 350 l. — Ordre de paiement à M. Caristie Faine, architecte à Dijon, pour plans et devis, de 1 352 l. 19 s. 10 d., représentant le 1/10 du prix des constructions communales dirigées par lui à Lamarche. — Autorisation à la commune de Cussey-les-Forges de mettre en regain une partie de la prairie, pour être partagée en proportion du nombre des bestiaux, suivant l'usage de la Champagne. — Derogant à son arrête du 21 juin, matin (L. 34), en raison de l'éloignement du canal pour la commune d'Ipernay, le Directoire l'autorise à ouvrir un atelier de secours pour la mise en état de ses chemins. — Approbation d'un traité passé par la commune de Gerland avec M. Fauchey comme recteur d'école et greffier, aux gages de 100 l. par an.

Approbation des mesures prises par le District de Semur

pour arrêter les progrès d'une épidémie qui sévit à Fresnes et y secourir les malades indigents. [Mandats de 75 l. et 22 l. à MM. Petit, médecin à Montbard, et Sebillotte, chirurgien à Grignon, pour leurs visites, 25 novembre (L. 37). Ordre au District de s'enquérir, avant paiement des soins et remèdes, de l'état de fortune ou d'indigence des bénéficiaires, 15 janvier 1792 (L. 38). Mandat de 611 l. 13 s. 9 d. à M. Sebillotte, 11 juin (L. 41).

Concession de 5 fusils à la municipalité de Fauverney, dont plusieurs citoyens se sont inscrits sur les registres des volontaires. — Avis au Ministre de l'intérieur du refus du greffier du tribunal du district de Langres de remettre au District d'Is-sur-Tille ceux des registres de catholicité du bailliage de Langres intéressant le territoire du district d'Is-sur-Tille, conformément à l'arrêté du 7 mai, soir (L. 34). — Visa pour paiement de 122 l. 8 s. pour remèdes fournis aux prisonniers détenus à Vitteaux à propos de l'assassinat de M. Filsjean. — Autorisation à la commune de Coulmier-le-Sec d'affecter au paiement de ses dettes 1.500 l. provenant de la vente de son quart de réserve : expert à nommer par le District de Châtillon pour dresser l'état et le devis de travaux demandés au clocher, à la mare, à la halle et à la maison rectoriale ; rejet d'une demande d'établissement de 5 foires annuelles, vu l'absence de commerce à Coulmier et la proximité d'autres villes. — La municipalité de Villargoix demande l'autorisation de payer le 1^{er} terme de la taille de 1790 avec les deniers de la fabrique et de la confrérie du Saint-Sacrement. Rejeté. — Demande de diminution d'impôts pour la commune de Poncey-lez-Athée, en regard à la gelée du 15 juin. Rejeté, le fleau ayant été général. — Rejet d'une demande du District d'Is-sur-Tille tendant à mettre à la disposition de son receveur le coffre-fort en fer de l'abbaye de Bèze, lequel devra être vendu.

21 juillet, matin (fol. 159). — Félicitations à M. Bollot, recteur d'école à Fontaine-Française, pour serment civique. Le Directoire de district « avertira tous les maîtres et maîtresses d'écoles publiques aux gages des municipalités, qu'ils doivent prêter le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790 et 22 mars 1791, faute de quoi ils seront remplacés. — Sur l'offre du Commissariat (22 avr.) de remettre au Directoire les dossiers des poursuites de délits commis sur le canal de Saint-Jean-de-Losne, celui-ci décide que les procureurs syndics de Dijon et Saint-Jean-de-Losne poursuivront l'effet des jugements rendus contre les condamnés solvables. — Envoi de M. Rochet à Vitteaux, à propos d'une demande de mise en service permanent de la garde nationale et de divisions entre les citoyens de

cette ville. M. Rochet rend compte de sa mission, 5 août, matin. Mandatement de ses frais de voyage : 81 l. 1 s., 6 août, matin. Rappelant les citoyens à la concorde qui doit régner entre eux, le Directoire arrête que la garde sera mise en état de réquisition permanente, et qu'il y aura un corps de garde de 4 fusiliers avec un chef ; il condamne le secrétaire de la municipalité à restituer des droits indûment perçus pour des passeports, et, en cas de refus des intéressés de toucher, à les verser en la caisse des pauvres, 28 octobre (L. 36). — Autorisation à la municipalité de Bourberain d'assigner M. de Saulx-Tavannes pour production de titres relatifs à la dime inféodée qu'il perceit sur eux, et qu'ils devront néanmoins lui payer jusqu'à sentence définitive. [Annulation d'une délibération municipale qui suspendait illégalement le paiement de cette redevance, 13 novembre (L. 37)].

25 juillet, matin (fol. 151). — Statuant sur une enquête faite par le District de Saint-Jean-de-Losne à propos d'insultes adressées par MM. de Lafolie père et fils à la municipalité et à la garde nationale de Tichey, parce que la 1^{re}, à la nouvelle de l'enlèvement du roi, avait ordonné aux particuliers le dépôt de leurs armes à la mairie pour la garde nationale, auquel ordre eux seuls avaient refusé d'obéir ; le Directoire, constatant la conduite régulière de la garde, invite MM. de Lafolie à s'abstenir de propos inciviques, et rappelle à la municipalité qu'elle leur doit protection pour leurs personnes et leurs biens. — Renonciation à poursuivre une instance engagée par l'abbaye du Lieu-Dieu de Beaune contre M. Benevey, d'Arcenant. — Fixation du traitement de M. Bullier, secrétaire-greffier de Thoisy-la-Berchère, à 72 l. payables par imposition annuelle. — Accusations portées contre M. Gailhat, curé de Châtillon, qui, bien qu'assermenté, aurait refusé de lire la lettre pastorale de M. Vollius, en aurait chargé son vicaire à Saint-Vorle et ne l'aurait pas faire lire à Saint-Jean, en outre aurait déchiré une dispense de bans et en aurait accordé une sur les pouvoirs du ci-devant évêque de Langres — enfin aurait dit que les nouveaux évêques étaient « des mauvais sujets et des scélérats », ledit curé incriminé également sur la tenue des registres de catholicité. Arrêté que, la justice étant saisie, il n'y a lieu à délibérer. Voir 30 mai (L. 34). — Rejet d'une demande de couverts d'argent présentée par 5 religieux de Cîteaux. — Autorisation de réparations au presbytère de Dampierre-sur-Vingeanne. — Fixation à 700 l. de la pension assignée à M. Bremond, prêtre à Dijon, sur le ci-devant archevêché d'Aix. — La municipalité de Dijon convoquera le bureau de l'hôpital pour statuer sur une proposition de renvoi, au moins

temporaire, de l'infirmier Plaquet, lequel s'est livré à des voies de fait sur un peintre qui y travaillait, et a été condamné pour ce par jugement de police. — Retus à la municipalité de Pasques d'autorisation de plaider contre M. Rouhier, ci-devant seigneur, en relâchement de bois prétendus communaux, avant qu'elle n'ait fait connaître ses titres. — Invitation à M. Muteau d'accepter la place de trésorier de la commune de Saint-Apollinaire, à laquelle il a été nommé en remplacement de M. Moissenet, précédemment nommé, quoique officier municipal. — Arrêté du dernier compte communal de Nolay. — Mandat de paiement de soins et médicaments fournis aux Carmes de Semur en 1790 : 12 L. — Taxes de voyage des 4 députés de Laignes au bailliage de Sens pour la formation des États généraux : 51 L. à l'un, 39 L. aux 3 autres.

25 juillet, soir (fol. 155 v°). — Concession de 4 fusils à la commune de Corcelles-les-Monts. — Règlement du compte communal de Préjelan de 1788. — Imposition sur les habitants de Giséy-sur-Ouche des frais d'un procès contre le seigneur pour mésus commis dans ses bois par le bétail communal. — Refus d'un passeport pour Genève au comédien Dartout venant de Paris.

26 juillet, matin (fol. 157 v°). — Visa du reçu donné par M. Basire à la Trésorerie nationale de 30,000 L. destinées aux traitements et pensions du clergé pour le 3^e quartier de 1791. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Chaugne, de Manlay, Lecomte, de Marcheseuil, Thibault, de Savilly, Rebourceau, de Vianges, Jacquaut, de Menessaire, Bornier, de Villiers, Bouillotte, d'Arnay, député à l'Assemblée nationale, Perrin, de Foissy, Michéa, d'Antigny-la-Ville, district d'Arnay ; et du curé Morot, de Voudenay-l'Église, « jusqu'au jour de son remplacement ». — Autorisation de mettre en délivrance des réparations à la cure de N.-D. de Dijon. Autre, 20 octobre, matin (L. 36). Approbation de cette 2^e adjudication, 26 novembre (L. 37). Mandat de paiement de 97 L., 20 avril 1792, matin (L. 39). — Règlement du dernier compte de régie de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, déclarée débitrice envers la Nation de 29,881 L. ; injonction au District de Semur de donner à l'avenir un avis détaillé sur les articles de compte qui lui sont soumis. — Ordre au receveur Basire de compter 1,000 L. en assignats de 5 L. à son collègue de Châtillon pour les traitements ecclésiastiques du présent trimestre. [Autre de 500 L., 30 août, matin]. — Ordre aux fabriciens de Beurey de rendre leurs comptes à la municipalité. — Approbation d'un traité passé avec un vacher de Fain-lez-Montbard pour la garde du troupeau, avec injonction à tous les habitants de lui confier leur bétail.

Visant son arrêté du 19 mai, soir (L. 34), le Directoire fixe à 550 L. la pension de M. Morel, dite de Corberon, qui a donné aux dames de Saint-Julien de Dijon 4,000 L. et son mobilier, à charge de nourriture, logement et entretien. — Arrêté du compte du régisseur de la maison de Gilly pour la Nation. — Conformément à la lettre du Ministre de la justice (7 juil.), le procureur du Roi de la maîtrise de Dijon est invité à poursuivre les auteurs de délits forestiers, dont il a les procès verbaux. — Le Comte des domaines et le même Ministre seroit saisi du refus dudit procureur de donner récépissé de rapports de gardes sur délits commis dans les bois nationaux de Longchamp. — La municipalité d'Haute-Roche mettra en délivrance au rabais la collecte des vingtièmes de 1790, vu le refus de P. Guerin d'accepter cette charge, à laquelle on ne peut le contraindre.

26 juillet, soir (fol. 163 v°). — Location d'une maison à Dijon, rue Voltaire, provenant de la Chapelle aux-Riches.

27 juillet, matin (fol. 164). — Ordre à la municipalité de Belenot de se désintéresser d'un appel interjeté au tribunal du district de Châtillon par le garde du ci-devant seigneur, condamné par jugement de police pour violation d'une ordonnance municipale. — Arrêté du compte de régie des religieux de Péze, de 1789 à 1791. — Créance de 508 L. des chanoines de la cathédrale de Troyes sur l'abbaye de Molesme, portée au compte de la Nation. — Le traitement à payer à M. Dillon sera proposé par le Directoire de Semur, en tenant compte que le revenu de l'abbaye d'Oigny était supérieur à celui du doyenné de la Sainte-Chapelle de Dijon, desquels bénéfices il était investi. — Complément de jupon accordé au curé de Salives. — Homologation de l'adjudication des ouvrages relatifs au pavement de certaines rues de Saint-Jean-de-Lozne. Ordre de paiement du 1^{er} tiers : 3,700 L., par la commune à l'adjudicataire Guilhault, en y employant le produit de la vente des matériaux des halles démolies et d'un emprunt de 917 L. 6 s. 8 d. que la municipalité est autorisée à contracter envers M. Jeanneney, 1^{er} septembre (L. 39). Autre, 1881 12 mars, soir (L. 33). — Le District de Dijon ne peut en délivrance la réparation annuelle du pavé du faubourg d'Ouche. Adjudication approuvée, 21 août, l'adjudicataire Meunier ayant négligé de procéder à ce travail avant l'hiver, il lui est fait défense de l'entreprendre avant le 1^{er} avril, et toutes dégradations jusqu'à cette date seront à réparer à ses frais, 24 novembre (L. 37).

28 juillet, matin (fol. 168). — Indemnité proposée à M. Fremot, fermier de la seigneurie de Charrey, pour suppression d'anciens droits. — M. Yvat de 1790.

M. Normand, chirurgien à Binges, faisant moitié de ses gages annuels pour le traitement des pauvres des paroisses dépendant du prieuré de Saint-Léger. — Ordre de transférer en l'église cathédrale les châsses et reliques de l'abbaye de Bèze, reliques que réclamait la municipalité du lieu pour l'église paroissiale. — Créance de 1.000 l. constituée à l'hôpital de Montbard par l'abbaye de Fontenay, inscrite au compte de la Nation. — Ordre de paiement de travaux d'ateliers de secours dans le district de Semur. Ce Directoire rendra compte des 1.800 l. à lui mandatées à cet effet les 6 avril, matin, et 22 avril, soir.

28 juillet, soir (fol. 170). — Autorisation à la municipalité de Dijon de délivrer un passeport à M. Champy, de Dijon, pour aller retirer ses 2 fils de l'abbaye de Belley, principauté de Porentruy, où il craint de les voir élever dans des opinions contraires à la Révolution. — Autorisation à la municipalité de Beire-le-Fort de mettre en regain une partie de sa prairie.

29 juillet, matin (fol. 170 v^o). — Avis reçu du passage prochain d'un détachement de 30 hommes du 22^e régiment de cavalerie dans le département. — Invitation au procureur du Roi de la maîtrise de poursuivre le ou les auteurs d'un incendie qui, le 2 avril, a détruit 6 arpents de bois dans une forêt nationale à Saulx-le-Duc. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de curés du district d'Arnay : MM. Grognot, de Mont-Saint-Jean, Potot, de Blancey, Arnoult, de Marceilly, Soyrot, d'Ogny, Pichenot, de Liernais, et Mercier, de Brazey ; et MM. Travaillon, de Sussey, Fallet, de Censey, Renard, de Saint-Martin-de-la-Mer, et Monnot, de Diancéy, jusqu'au jour de leur remplacement. — Rejet d'une demande du séminaire de Dijon tendant à obtenir l'autorisation de prélever des livres de théologie dans le dépôt de livres du département. — A propos d'une demande d'indemnité des fermiers de la seigneurie de Lax, sommation sera faite à M. de Saulx-Tavannes de déposer pendant un mois les ferriers de cette seigneurie au greffe du tribunal du district d'Is-sur-Tille. — Mise à la charge de l'hôpital de Beaune de 2 enfants abandonnés. — Ordre aux administrateurs de l'hôpital d'Is-sur-Tille de mettre en délivrance les réparations d'une maison qu'ils demandaient à vendre, et de présenter un état de leurs revenus et charges de l'hôpital. — Menaces de Jean-Baptiste des municipaux de Sainte-Marie-la-Blanche, parce que l'évêque a nommé le curé d'Écharnant, M. Penot, à la cure de Sainte-Marie, pour remplacer le défunt curé Noëllic, que les municipaux veulent continuer jusqu'à la décision de MM. les électeurs. Le District de Beaune leur montrera l'irrégularité de

leur conduite et protégera l'installation du nouveau curé. — Autorisation à la municipalité d'Heuilley d'acheter 25 fusils. — Mandat de 155 l. payées par le receveur du district d'Arnay pour primes à la destruction des loups, du 29 décembre 1790 au 30 juin 1791. — Visa de passeports de matelots toscans ; indemnité de 3 s. par lieue. — Arrêté portant que M. Hébert, trésorier de la guerre à Dijon, versera dans la caisse de M. Basire les 20.000 l. provenant de la distribution des 2 millions décrétés (30 mars) pour les travaux de route de l'année, afin d'éviter double comptabilité pour le même objet. Voir 7 août.

29 juillet, soir (fol. 176 v^o). — Autorisation à la commune de Tillenay de mettre en regain certaine portion de prairie, pour l'herbe être vendue aux enchères au profit de la commune. — Invitation à la municipalité de Villebichot de veiller à la garde de ses bois, où elle signale de quotidiennes dégradations. — Visa d'une convention passée en 1785 entre les habitants de Fresnes et M. Chevalier, recteur d'école, moyennant 80 l. par an, sauf pour l'avenir à compenser la suppression des droits casuels ; et imposition de 320 l. pour 4 années de gages arriérés. — Fixation à 120 l. de l'indemnité due aux fermiers de la dime de la cure d'Antigny. — Arrêtés des comptes communaux d'Athée, de 1790, et d'Échenon, de 1789.

30 juillet, matin (fol. 178). — Ajournement sur une demande de la municipalité de Lamarche tendant à la vente de 100 arpents de bois restant de son quart de réserve. — Approbation d'une convention passée entre les municipalités de Nolay, Cirey, Cormot et Vauchignon et M. Grandebamp, pour les fonctions de marguillier de Nolay, aux gages de 120 l., à imposer au marc la livre des impôts de 1790 sur les habitants. — Visa d'un traité portant cession de terrains revendiqués par la commune d'Asnières-lez-Dijon. [Rappelé 22 août, soir]. — Autorisation à la municipalité de Saulon-la-Chapelle de plaider au tribunal du district de Dijon contre un sieur Bernard, en relâchement d'un communal sur lequel il a construit. — Autre à la municipalité de Labergement-foigney d'arrenter un communal. — Autre à celle de Beaune d'aliéner la place de la maison du bourreau. Vente approuvée, 22 août, soir. — Arrêté relatif à la commune de Montmoyen : sursis au remboursement de 8.125 l. placées sur la ci-devant province, à la construction d'un auditoire et d'une maison d'arrêt, et à une vente d'arbres gelés dans l'hiver de 1788 à 1789 ; autorisation d'emprunter 1.200 l. pour paiement de dettes, dont 300 l. de contribution patriotique, et d'acquérir 20 fusils ; devis de travaux à l'église et au

clocher à dresser par l'architecte Bourceret, de Châtillon; ordre aux fabriciens de rendre leurs comptes. Plainte de M. Jobard, commandant de la garde nationale de Brazey[-en-Plaine], contre la municipalité, au sujet du silence gardé par la municipalité lors du renouvellement du serment fédératif le 11 juillet. Il lui est rappelé qu'il n'avait pas à exiger ce serment de la municipalité, mais que c'était à elle au contraire à recevoir celui de la garde; il rappellera à leurs devoirs certains jeunes gardes qui ont manqué de déférence envers la municipalité; celle-ci prêtera le 6 août le serment décrété le 22 juin; invitation à M. Thomas, procureur de la commune, de cesser ses relations avec les prêtres insermentés et de se réconcilier avec M. Jobard. Celui-ci ayant signalé certaines incorrections commises à son égard par la municipalité lors de la prestation de serment ordonnée par le précédent arrêté, le Département blâme la municipalité et l'invite à modifier la nature de ses rapports avec le commandant, 19 octobre (L. 36). Le 1^{er} capitaine de la garde nationale de Brazey fera provisoirement les fonctions de commandant en remplacement de M. Jobard, démissionnaire, 23 octobre]. — La municipalité de Beaune ayant refusé son rang au District dans la cérémonie du serment des gardes nationales, sous prétexte que c'était à elle à recevoir ce serment, le District mandera le maire et le procureur de la commune, en écharpes, pour leur communiquer le blâme que leur inflige le Département. Le refus de la municipalité de déférer à cet ordre est porté devant l'Assemblée nationale, 11 septembre (L. 36). La municipalité fera connaître dans les 3 jours si elle a reçu l'ordre du Ministre de l'intérieur de déférer à l'arrêté du 30 juillet, 6 octobre, soir]. — Il sera mandaté un traitement de juge à M. Chantrier, 1^{er} suppléant, qui a rempli les fonctions de juge au district de Beaune du 17 décembre 1790 au 10 mars 1791, de la démission de M. Oudoit à l'installation de M. Moreau. — Acceptation de la démission du gendarme Brenot, de Semur. Voir 25 octobre, matin (L. 36). — Envoi de l'ingénieur Guillemot à Saint-Jean-de-Losne, pour dresser devis des réparations au pont de cette ville.

30 juillet, soir (fol. 182 v^o). Réduction de 151 L. sur le bail de M. Pansiot, de Couchey, fermier de la seigneurie de Marsannay-la-Côte. — Invitation aux municipalités de Seurre et de Semur de proposer un mode de remplacement des Ursulines dans l'enseignement des jeunes filles, pour refus unanime de prêter le serment; elles devront néanmoins continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement, et celles de Seurre pourront continuer à recevoir des pensionnaires, sans être assujetties au serment. Voir 20 octobre, matin (L. 36).

Arrêté analogue pour refus de serment par M. Husson, regent du collège de Seurre. Voir 20 octobre, matin (L. 36). — Annulation d'une délibération municipale de Beaune portant injonction aux Corps administratifs supérieurs de statuer dans la huitaine au sujet des prisonniers; et ordre de continuer provisoirement à les recevoir dans les prisons de la ville. Voir 31 juillet.

Ordre au receveur Basire de compter 20.000 L. à son collègue de Beaune, pour les frais du culte du 3^e trimestre de 1791. [Autres analogues au profit de ses collègues de Semur : 25.000 L., 2 août, matin; de Saint-Jean-de-Losne : 15.000 L., 6 août, matin; d'Is-sur-Tille : 21.000 L., 8 août, matin]. — Autorisation à la municipalité de Beaumont-sur-Vingeanne de citer au bureau de conciliation M. Mongin, meunier, pour anticipation sur terrain communal. [Autorisation de plaider au tribunal du district d'Is-sur-Tille, 11 septembre (L. 36)].

31 juillet, matin (fol. 181 v^o). — Traitement du cure de Nuits porté à 2.400 L., la population atteignant le chiffre de 3.500. — Le District d'Arnay invitera celui d'Autun à lui remettre les titres de la seigneurie de Marcheseuil, dépendant du chapitre d'Autun, soit en originaux, soit, s'ils sont indivisibles, en copies. Rejet d'une demande de la municipalité de Marcheseuil tendant à se pourvoir au tribunal du district d'Arnay contre la Nation, au sujet de prétendues usurpations de bois commises par le chapitre d'Autun, sans à fournir ses moyens pour être autorisée à se pourvoir en cassation contre un arrêt du Conseil du 21 juillet 1787 qui a autorisé les ci-devant propriétaires à procéder au cantonnement dudit bois, 28 avril 1792, soir (L. 39).

Recommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la municipalité de Saint-Jean-de-Losne tendant à ce qu'il lui soit accordé 12.000 L., acompte du 1/16 du bénéfice qui lui appartient sur le prix de la vente des biens nationaux qui lui ont été décrétés le 19 janvier. Avant de s'adresser au Corps législatif, la municipalité se conformera aux prescriptions du titre II de la loi du 16 octobre 1791, 19 décembre, matin (L. 37). — Annulation d'une vente de biens de la cure d'Arconcey, mexactement désignés, tranchée le 21 mai par le District d'Arnay. — Vu l'état des prisons de la ville de Beaune et les facilités d'évasion, l'Assemblée nationale sera priée d'autoriser le District de Beaune à acheter une partie du bâtiment des Cordeliers, et il sera procédé, vu l'urgence, à la délivrance des réparations. Voir 7 décembre (L. 37).

Recommandation à la municipalité de Bessey-le-Cîteaux des enfants Panaxoy, dont le père mourut victime de son dévouement dans un meurtre à Charrey.

Approbation des mesures prises, l'un des enfants placé

ch. u. laboureur, l'autre chez le recteur d'école, 9 novembre soir (L. 37) Mandat de 27 l pour un quartier d'entretien d'un des enfants, 22 mai 1792, matin (L. 40). — Supplément de 3 fusils à la commune de Fleurey. — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes d'Auxonne vers Dôle et vers Genlis. — Collecte des impositions de 1790, de Barain, confiée à M. Martenot, dudit lieu.

1^{er} août, matin (fol. 187). — Autorisation à la municipalité de Tichey de plaider au tribunal du district contre celle de Saint-Loup (Jura), au sujet d'un droit de parcours réclamé et de terrains usurpés par celle-ci. — Envoi du vétérinaire Foron à Villy-le-Moutier pour combattre une épidémie. Envoi du même de Villy à Argilly pour même cause, 11 août, matin. Mandat de 75 l. pour ces 2 voyages, 1 octobre (L. 36). — Défense à la municipalité de Fontenelle de s'opposer au paiement du champart réclamé par M. de Saulx-Tavannes au finage de Bessey, la rendant responsable des désordres que pourrait causer une coalition de ceux qui refuseraient de s'acquitter. — Semblable arrêté pour la municipalité de Marçilly-sur-Tille. — Adjudication de la « fourniture des papiers destinés aux timbres du département », [achevée à la séance du soir].

1^{er} août, soir (fol. 188 v^o). — Recommandation au Comité ecclésiastique de la situation de M^{lle} Laboureau, laquelle, admise sans dot aux Ursulines d'Arnay, se vit refuser, après son noviciat, l'autorisation de prononcer ses vœux et fut ainsi surprise par le décret du 13 février 1790. — Homologation d'une adjudication de fourniture de matériaux, route d'Auxonne au-delà de Flammerans. Renvoi au Commissariat de demandes de paiement de traitements arriérés dus à MM. Noël et Bernard, conducteurs de chemins dans les districts de Semur et Dijon. — Visa d'exécutoires : taxes de témoins à Arnay, Saint-Jean-de-Losne et Beaune.

2 août, matin (fol. 190 v^o). — La nomination des sergents de police de Dijon appartient au conseil municipal, et non au conseil général de la commune. Voir 27 septembre, matin (L. 36). — Rappel de M. Péon, garde des bois communaux de Planay et d'autres contigus de l'abbaye de Fontenay, à l'exécution de ses devoirs. — Remise à M. de Vichy, ci-devant seigneur de Menetreaux, moyennant 24 l. par an et l'abandon de 50 perches du pré de la cure, d'un pré de 3 soitures qu'il avait cédé à vie au curé Boudillet. — Sur l'avis de dégradations commises par des habitants des communes riveraines du canal de Saint-Jean-de-Losne, et de leur refus de reconnaître les gardes nommés par les élus, les commissions des gardes Sonnois, Forey et Henriot leur sont confirmées, à charge de renouveler

leur serment et d'affirmer leurs rapports par-devant les juges de paix des cantons. Impression et publication dans les municipalités intéressées. Il sera remis à chacun des gardes des canaux extrait de l'arrêté confirmatif de son institution, 11 janvier 1792, matin (L. 38). Voir 11 janvier 1791, matin (L. 32). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour demander le maintien de l'arsenal et de l'école d'artillerie d'Auxonne, menacés de transfert à Nantes, préconisant au besoin la suppression de l'école de Besançon, inutile au dire des militaires, établie sur une rivière non navigable, entre les écoles de Strasbourg et d'Auxonne, et montrant le mal fondé des objections tirées de la cherté, de la rareté et de la mauvaise qualité des bois employés à Auxonne. Voir 16 juillet, matin.

2 août, soir (fol. 193 v^o). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements du curé Chaussier, de Giséy et Barlère; des curés Battant, de Thury, Escalier, de Saint-Pierre-en-Vaux, Troisgros, de Savigny-sous-Mâlain, jusqu'au jour de leur remplacement; et de M. Pey, ancien chanoine de N.-D. de Paris, pensionnaire de l'abbaye de La Bussière. — M. Guillemot dressera devis de travaux d'augmentation demandés à la maison rectoriale de Val-Suzon, et procédera à la reconnaissance des travaux autorisés par l'arrêté du 11 juin, matin (L. 34). [Devis approuvé, 19 octobre (L. 36). Ordre de paiement des travaux, y compris ceux résultant de l'adjudication antérieurement autorisée : 1.190 l. 6 s.; demande au Ministre des contributions de faire verser en la caisse de M. Basire les deniers provenant de la vente du quart de réserve de Val-Suzon, déposés dans la caisse de la Trésorerie nationale, 16 décembre, matin (L. 37). Ordre à M. Filleul, payeur général du département, de verser au receveur Basire 1.190 l. 6 s. reçus de la Trésorerie nationale au compte de cette commune, pour servir au paiement des travaux, 18 mai 1792, matin (L. 40)]. — Ordre d'admission d'une malade de Villey-sur-Tille à l'hôpital d'Is-sur-Tille. — Invitation aux religieuses de l'hôpital de Sainte-Reine de s'abstenir de toute propagande religieuse auprès des malades, et à l'instituteur, chargé d'élever la jeunesse dans cet hospice, de prêter le serment civique; M. Nicolas, sous-économé, animé de sentiments inconstitutionnels, se retirera dans les 3 jours (voir aussi 27 juin, soir : L. 34), et M. Jacob, économé, que la malveillance avait forcé à se retirer, reprendra ses fonctions. Voir 3 septembre, matin (L. 36). — M. Basire, receveur du district de Dijon, tiendra un registre spécial, divisé par recette, subdivisé en taille et en capitation, des sommes que chaque receveur des

impositions des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789, lui versera ou a déjà versées à M. Chartraire ; il produira à la fin de chaque quinzaine un état détaillé des recouvrements. Voir 11 décembre, matin (L. 37).

Députation de la garde nationale volontaire de Nolay, qui demande à être inscrite parmi les premières à incorporer pour le service de la Patrie. Félicitations. — Arrêté qui fixe au 1^{er} septembre le dernier délai après lequel nul ne pourra s'immiscer dans l'exercice d'une profession assujettie au droit de patentes, sans avoir rempli les formalités que la loi prescrit et sans avoir acquitté le droit. L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé, daté du 2 août]. Voir 30 décembre, matin (L. 37).

3 août, matin (fol. 197). — Autorisation de rachat de moitié d'un cens constitué aux mépartistes de N.-D. de Dijon sur 2 maisons de la rue de la Petite-Poissonnerie, dont l'une appartient à la veuve Rude. — M. Borromée, ancien procureur au bailliage de Châtillon, est inscrit comme créancier de la Nation pour 223 l. de frais d'instance faits par lui à la requête des religieux de Quincy ; — de même M. Gauvain, notaire à Marey-sur-Tille, pour 40 l. 8 s. à lui dus comme ayant occupé comme procureur du chapitre de Grancey. — Ordre au District de Semur d'envoyer dans huitaine l'état des maisons religieuses de son arrondissement et de leurs occupants, et d'enjoindre aux municipalités de concourir à l'exécution de l'arrêté du 1^{er} avril, soir (L. 33), relatif au rassemblement des religieux ayant opté pour la vie commune.

Supplément trimestriel de 150 l. à M. Villemin, curé de Saint-Apollinaire, pour la desserte de Saint-Philibert de Dijon. — On prendra l'avis du Comité d'aliénation sur la manière de suivre la procédure intentée contre les héritiers de M. Paris, ci-devant abbé de La Bussière, pour le paiement des réparations à l'église et aux bâtiments de l'abbaye. [Arrêté transactionnel, à soumettre à l'approbation du Roi, 3 novembre, soir (L. 37). Mention de cette approbation, 16 janvier 1792, soir (L. 38).

Autorisation à la commune de Soirans-Fouffrans de mettre en regain une partie de la prairie, pour la récolte être vendue aux enchères au profit de la caisse municipale. Arrêté que l'herbe sera au contraire partagée entre les habitants, à proportion du nombre des grosses bêtes qu'ils possèdent, 21 septembre (L. 36). — L'attitude passive du procureur du Roi de la maîtrise de Dijon, à propos de délits commis par des pêcheurs de la Saône et signalés par la municipalité de Bonnencontre, sera dénoncée au Garde des sceaux. — Rejet d'une dénonciation de cavaliers de la maréchaussée de Sau-

lien contre leur brigadier, au quel il est recommandé de se maintenir dans l'obédience qui fait la gloire et la force des troupes. — A propos de rassemblements inquiétants d'étrangers, d'au. De son, la municipalité est invitée à s'inspirer du décret du 22 juillet sur la police correctionnelle. Le recrutement de police suffiront pour assurer la tranquillité d'un des villes moins peuplées. — Demande à l'Assemblée nationale d'une pension de 400 l. pour M. Lefebvre, conseiller du tribunal et du district de Dijon, et précédemment du Parlement.

4 août, matin (fol. 201). — Approbation d'un plan présenté par un groupe de négociants de Châtillon pour l'émission de billets de confiance en échange d'assignats.

Ordre de vente du mobilier ordinaire des Curés de Semur ; la bibliothèque sera cataloguée, et les livres sacrés envoyés à la Monnaie de Paris, l'évêque fera la distribution des reliques ; sursis à la vente des ornements et linges. — Le receveur du district d'Arnay manquant de petits assignats, son collègue de Dijon lui en enverra jusqu'à 1500 l. en coupures de 5 l. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Ponelle, de Châteauneuf, Marillier, de Bouvres-sous-Meilly, Bailly, de Vandenesse, Jiquois, d'Arconcey, Judrin, de Beurey-Banguay, Moreau, d'Allerey, Savercau, de Clomol, et Monnot, de Vievy, et des cures Dessaux, de Chaudenay-la-Ville, Esselme, de Commarin, Cornot, de Crugey, et Pasquier, d'Issey, jusqu'à leur remplacement. — Solde de gages dus à M. Menestrier, ci-devant greffier de la justice de l'abbaye de Cîteaux, et actuellement de la justice de paix de Nuits : 1,217 l. 3 s. 9 d. — Arrêté du compte de regie du chapitre de Nuits. — Approbation d'une convention passée par la commune de Saint-Benoît avec M. Nate comme garde de ses bois, aux gages de 15 l. — Autre d'un échange de terrains communaux entre la municipalité de Monthard et M. Leclere de Bullon. — Autorisation à la municipalité de Chivres de mettre en réserve un paquet communal, pour le produit des régimes être partagé entre les habitants au marc la livre de leurs impositions. — Autre à celle de Gevrey d'acheter 50 livres de poudre et 100 livres de balles. — L'avis sur place de l'ingénieur Guillemot pour dresser des réparations nécessaires à 1 petits ponts, route d'Auxonne, Dole. Retranscrit, 1^{er} septembre (L. 36). Réparations à mettre en adjudication par le District de Saint-Jean de Losne, 8 décembre (L. 37). — Adjudication approuvée, 11 février 1792 (L. 38). — Demande de M. Chartraire tendant à la création d'ateliers de secours pour faire une route de la porte de la Liberté à celle d'Orbe. Devis

complémentaire demande à l'ingénieur du département.

Nomination de M. Berthet comme conducteur des routes du district de Châtillon, à condition de prêter le serment civique. Sa nomination à Dijon, 7 août]. — 12 arrêtes de remboursement d'avances à M. Perrenet, receveur d'enregistrement à Is-sur-Tille, pour taxes de temoins. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations nécessaires aux halles de cette commune. Autorisation à la municipalité de mettre les travaux en adjudication d'après le devis de l'architecte Machureau, 6 septembre (L. 36). Adjudication approuvée, 15 octobre, matin.

4 août, soir (fol. 208 v°). — Blâme des prétentions du receveur du district de Beaune de refuser leur quartier de juillet à 4 ecclésiastiques de Beaune, sous prétexte que leurs déclarations à la contribution patriotique n'étaient pas proportionnées à leurs traitements. Charge au District de faire mettre à exécution la loi du 8 août par la municipalité ou de s'en occuper lui-même, pour rectifier, s'il y a lieu, les déclarations de don patriotique des citoyens de Beaune.

5 août, matin (fol. 210). — Avis du passage prochain de 2 compagnies de canoniers du 1^{er} régiment d'artillerie dans le département. — Autorisation à la municipalité de La Roche-Pot de défendre en l'instance intentée contre des particuliers de cette commune par M. Blancheton, ci-devant seigneur, au sujet d'un droit de tierce. — Autorisation à la municipalité de Beaune de vendre un terrain à M. Hubert, meunier, à charge par lui d'y construire un moulin à vent. — Élargissement d'un déserteur détenu à Dijon. — Visa du compte de régie des Chartreux de Dijon. Le défaut de production de leurs registres de comptes, qui sont restés entre leurs mains, sera soumis au Comité d'aliénation, et, jusqu'à sa réponse, il sera sursis à tout paiement de pension aux Chartreux de Dijon : le District de Dijon notifiera cette décision aux différents Districts, où ils se sont retirés. Sursis levé provisoirement, tout en attendant la décision du Comité, 7 septembre (L. 36). Allocation de 9 000 L. à M. Lamare, commissaire à terrier, pour la rénovation des terriers d'Izeure, Savouges, Longchamp, Premières et l'Auverney, 12 septembre]. — Invitation à M. Mouton, vicaire d'Esbarres, de reprendre la desserte de Broin qu'il a abandonnée : sursis aux réparations demandées à la cure de Broin. — Autorisation à la municipalité de Trieu de mettre en regain une partie de prairie, pour le regain être partagé entre les habitants à proportion du nombre des têtes de bétail.

Autre à celle de Chazilly de citer divers particuliers au bureau de conciliation pour usurpation de communaux.

— Autre à celle de Flagey, district de Dijon, de poursuivre au tribunal du district les auteurs de délits commis dans ses bois. — Invitation à la municipalité de Dijon de proposer un mode de remplacement des Ursulines comme institutrices publiques, sauf de M^{lle} Chrétien, qui seule a prêté serment ; un traitement proportionnel à leur revenu leur sera liquidé. Soumis, pour approbation, au Comité ecclésiastique. Voir 1^{er} septembre (L. 36). — On représentera aux Ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre, et au Comité de la marine les difficultés qu'éprouvent les concierges et boulangers des prisons pour leur paiement, en raison des différentes caisses auxquelles ils doivent s'adresser, selon la nature des détenus. — Fixation du traitement de M. Seblon, ci-devant vicaire à Flammerans. Rappelé, 12 novembre (L. 37). Confirmé, 2 juin 1792 (L. 41). — Acompte de 50 L. pour paiement d'ouvrages de menuiserie à l'abbaye de La Bussière. — Autorisation à M. Laligant, fermier de l'abbaye de La Bussière, de poursuivre divers particuliers en paiement provisoire d'un droit de 4^e gerbe inscrit en son bail, et au procureur syndic d'Arnay de l'appuyer, sauf au District à réformer la demande en paiement après vérification des titres.

5 août, soir (fol. 214). — Le Directoire du district et l'évêque assistent à cette séance, exclusivement consacrée à la délimitation des paroisses de Dijon. Examen des décret-loi des 1-15 mai (L. 2) portant circonscription des paroisses de Dijon : prise en considération d'une pétition des citoyens des anciennes paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre, tendant respectivement à ce que l'église de Saint-Nicolas soit considérée comme succursale de la paroisse de N.-D., et non comme simple oratoire, et à ce que l'église des Cordeliers soit substituée comme succursale de la paroisse de Saint-Michel à la chapelle des Bernardines, classée comme oratoire par le décret du 5 mai ; demande à l'Assemblée nationale de modifier son décret en ce sens. On fait remarquer que le procès-verbal du 5 avril, soir (L. 33), supposait la conservation des Cordeliers comme succursale de la paroisse de Saint-Michel, à laquelle il ne serait pas possible de rattacher la chapelle des Bernardines et les quartiers l'environnant, trop éloignés de Saint-Michel et plus rapprochés d'autres églises conservées. D'autre part, l'église N.-D. est trop éloignée du faubourg Saint-Nicolas pour les secours spirituels, « insuffisante pour une population de 6,000 âmes », et l'augmentation de dépenses qui résulterait de la desserte de Saint-Nicolas en succursale, au lieu de simple oratoire, serait presque nulle. Enfin,

l'éloignement des habitants du faubourg Saint-Pierre, soit de Saint-Michel, soit de la cathédrale, et l'insuffisance de ces églises, justifient leur réclamation en faveur des Cordeliers ; l'église des Bernardines est aussi trop éloignée d'eux, à une extrémité de la ville, et presque sans avenue pour y conduire ; l'église des Cordeliers est plus à portée des faubourgs Saint-Pierre et d'Ouche, dans un quartier peuplé, où de nouvelles voies sont ou vont être ouvertes sur les terrains des anciens couvents, sa suppression amènerait une baisse de la valeur des terrains à aliéner ; plus spacieuse que la petite chapelle des Bernardines et aussi solide, éloignée également de toutes les paroisses, elle doit être conservée comme succursale pour le jour, facile à prévoir, où l'on supprimera l'une des 2 églises de Saint-Michel ou cathédrale, si voisines l'une de l'autre. Voir 1^{er} septembre (L. 36).

6 août, matin (fol. 215). — Approbation du compte de régie présenté par M. Queulain, cellérier de l'abbaye de Cîteaux. — Un cens affecté sur la maison rectorale de Pellerey, dû par la commune à M. de Luzines, ex-abbé commendataire de Saint-Seine, ne peut être éteint que moyennant rachat par la municipalité. — Mandats de 106 l. 4 s. et 40 l. 8 s. à MM. Sebilotte et Chevalier, membres du Directoire de Semur, pour frais de diverses commissions ; et de 91 l. 12 s. à M. Detalencourt, commis du même District, employé à l'inventaire de l'abbaye de Fontenay. — Diminution de 113 l. à M. Chaignet, fermier du prieuré de Léry, sur le prix de son bail. — Mandat de 132 l. 13 s., notamment pour inventaire des Cordeliers de Sainte-Reine. Voir aussi 18 avril, soir (L. 33). — Fixation de la pension de M. Méaley, prêtre du district d'Aurillac. — Autorisation de rachat d'un cens dû à la fabrique de Saint-Jean de Dijon sur une maison de la place du Morimond. — Autorisation de mettre en délivrance la construction d'un four au presbytère de Lucenay-le-Duc, attendu la suppression du four banal [Délivrance approuvée, 16 septembre (L. 36) Mandat de 150 l. sur le produit du quart de réserve, 7 mars 1792, soir (L. 39)]. — Taxe d'un député de Magny-Lambert à l'Assemblée bailliagère : 48 l. — Autorisation aux municipaux de Malain de mettre en délivrance les réparations de la toiture de l'église. Confirmé, 2 janvier 1792, soir (L. 38). — Rejet d'un projet de route de Nuits à Pont-de-Pany, présenté par M. Marey. — Mandat de 156 l. pour un poêle fourni par M. Rude, de Dijon, au tribunal du district de Châtillon. — Visa pour paiement de droits de géôle au concierge des prisons de Beaune, de mars à décembre 1790. Rejet d'une demande d'un demi-t de paille pour le même, 27 septembre, matin

(L. 36). — Approbation de la fixation à 600 l. du traitement du greffier du bureau de conciliation de Beaune, à prendre sur le produit des amendes de fol appel. — La municipalité de Dijon fixera le traitement du commis au secrétariat et du garçon du bureau de conciliation. Fixation à 600 l. et 150 l. approuvée, 16 septembre (L. 36). — Ordre de paiement de travaux de serrurerie aux prisons de Semur. Voir aussi 22 février, matin (L. 32). — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes de Seurre à Corberon et de Seurre à Pourlans. — Visa de bordereaux de frais du culte des districts d'Arnay, Châtillon et Saint-Jean-de-Losne, de 1790 et 1791 ; et du recepis par le receveur du district de Dijon de 110 000 l. envoyées par le Trésorerie nationale pour les memes frais du quartier de juillet 1791.

6 août, soir (fol. 220 v.). — Arrête des comptes des dépenses variables des 7 districts pour 1790, ordre de reversement par les 6 autres à celui de Dijon de l'excédent des sommes à eux mandates pour cet objet et non employé. Rectifications aux comptes des districts d'Issur-Tille, 26 septembre, matin (L. 36), et de Dijon, 8 octobre, matin. — Arrête du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Saint-Laurent-lez-Chalon. — Ordre au receveur Basire de verser à la caisse municipale de Gevrey 5,166 l. 6 s. 1 d. provenant de la vente du quart de réserve, en vue du paiement du château acheté par la commune. Voir 15 août. — Autorisation à la commune d'Asnières-lez-Dijon d'acheter un drapeau et une caisse pour la garde nationale. — La fourniture, à partir du 15 août, d'un pain de même qualité que celui fourni antérieurement aux prisonniers de Dijon, sera mise en adjudication. Approbation de la délivrance pour 3 mois, au prix de 2 s. 3 d., 11 août, soir. Voir 5 novembre (L. 37).

7 août, matin (fol. 223). — Nomination d'un conducteur des routes par district, sur la proposition de l'ingénieur Guillemot ; MM. Niellon, Decoudras, Cherner, Berthet, Huot, Bernard et Noël (Arnay-Semur), de 2 adjoints ; MM. Levasseur et Darbous (Dion et Semur) ; et de M. Tainturier comme conducteur des travaux des canaux, à Dijon. — Approbation du tableau dressé par le même ingénieur des fournitures et main d'œuvre des routes des 1^{re} et 2^{es} classes pour 1791, à mettre incessamment en adjudication par les Districts. Voir 27 septembre, matin (L. 36), 29 septembre, 4, 13, 19, 24 et 27 octobre, matin, et 11 février 1792 (L. 38).

8 août, matin (fol. 224). — Approbation d'une mise en réserve de prés à Villaine-les-Prévôtes, à condition d'en partager le regain proportionnellement entre les propriétaires de betail. — Nouve. leval de r. serv. ment

de la maréchaulsee de Châtillon, à passer par le District. — Approbation du bail, 19 août, matin. Voir 16 février 1792 (L. 38). — Recommandation aux Comités des pensions et des finances de la situation de M. Tournouer, 1^{er} commis de la direction des fermes de Dijon, omis sur l'état nominatif ordonné par le décret du 20 mars. — Mandat de 150 l. pour la pension de 1790 de M. Communaux, ancien curé de Montmain. — Diminution à calculer du prix du bail de la seigneurie de Flacey, pour cause de suppression de droits. — Le mobilier des Capucins de Saulieu sera vendu incessamment, sauf ce que la loi réserve : argenterie à envoyer à la Monnaie, livres à cataloguer, ornements et linges à déposer aux greffes du district ou du département. — Le tribunal du district ayant prononcé (22 juin) la déchéance de M. Chausseot, curé de Saint-Jean-de-Losne, pour refus de lire 2 lettres pastorales de M. Vollius et propos inconstitutionnels, l'évêque sera invité à pourvoir au remplacement dudit curé, qui devra déposer aux archives du district les titres de sa cure. [Liquidation du traitement du pour 1791, 23 mars 1792, soir (L. 39)]. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Brion au-delà de Courban.

8 août, soir (fol. 228). — Arrêté des états de décharge et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette d'Arnay-sur-Aroux. — Autorisation à M. Cocquard, de Dijon, de rembourser à la Nation un contrat de 9,000 l. dont il était débiteur envers les Ursulines de Dijon. — Il sera procédé incessamment à la vente du mobilier des chanoines et des Minimes de Semur, à l'exception des objets réservés par les lois : argenterie à envoyer à la Monnaie, livres et tableaux à cataloguer, ornements et linges d'église à déposer aux greffes du district ou du département. — Rejet d'une demande de secours de M. Rainnevier, cultivateur à Marandeuil, victime de la gelée du 15 juin, l'Administration s'étant déjà vu obligée de rejeter des demandes du même genre. — Visa pour paiement d'assignations de témoins à M. Maugey, huissier à Saulieu.

9 août, matin (fol. 229 v.). — Approbation des comptes de régie de MM. Colas, chanoine de la Sainte-Chapelle, Rogé, vicare de Bonecourt, et Champéme, chapelain de la Résurrection à Saint-Michel de Dijon, et solde de leurs pensions de 1790. — Secours de 200 l. à M. Poncerot, ancien curé de Langueux les Juifs, bénéficiaire d'une pension sur le séminaire d'Autun, dont la liquidation est renvoyée au Comité des pensions. — Autorisation de rachat de cens d'ici au prieuré de Saint-Léger, et à la cure de Saint-Léger, en l'église Saint-Michel de Dijon. — Approbation de la vente du mobilier des Cordeliers de

Sainte-Reine, qui a produit 2,573 l. 17 s. [On a transcrit un peu plus loin (fol. 232 v^o), par inadvertance, puisque la vente serait du 28 février 1791, un arrêté prescrivant la vente prochaine de ce mobilier, sauf les réserves d'usage, et l'envoi au Département des reliquaires et châsses, sauf de ceux de sainte Reine, pour être les reliques distribuées par l'évêque. — Mandat de 56 l. 6 s. pour paiement de blanchissage et autres fournitures pour les enfants de chœur de la cathédrale. — Invitation à M. Moreau, nommé curé de Saint-Didier, à prendre possession de cette cure ou à démissionner dans la huitaine, l'ancien curé réfractaire y continuant le service et y tenant des prônes contre la Constitution. — Diminution à évaluer du prix de leur bail à MM. Garce-not et Luminet, fermiers de la seigneurie de Marsannay-le-Bois, pour cause de suppression de la dîme. — L'adjudication des bâtiments de l'abbaye de Pothières, distraction faite de l'église, ayant été tranchée (29 mai) à un prix inférieur à celui de l'estimation, on demandera néanmoins au Comité des domaines de la faire ratifier par l'Assemblée nationale, attendu que l'acquéreur, M. Raimond, de Paris, ne l'a poussée à ce prix que pour une convenance personnelle qu'on ne retrouverait peut-être pas, et qu'il y a commencé des aménagements. [Adjudication annulée, remboursement à faire, plus indemnité à fixer par expert, 30 août, matin. Liquidation de l'indemnité de remboursement, 23 décembre, matin (L. 37)]. — L'estimation des maisons des Feuillants et des Génovéfains de Châtillon semblant avoir été faite en égard à leur valeur intrinsèque, sans tenir compte de leur situation défavorable, le District en fera une nouvelle. — Autorisation à la municipalité de Munois de citer au bureau de conciliation de Semur madame de Saint-Phal, ci-devant dame de Munois, pour production de titres ou relâchement de bois prétendus communaux. — Autorisation à la municipalité du Châtelet de plaider contre celle de Bonnencontre au sujet d'un mésub commis dans un pâquier communal. — Les usurpateurs de communaux à Blaisy-Bas sont invités à les relâcher, mais il est sursis à une demande d'autorisation de partage présentée par la municipalité. — Autorisation à la municipalité d'Auxonne de citer au bureau de conciliation les administrateurs de l'hôpital Sainte-Anne pour les obliger à rendre leurs comptes. Voir 12 août. — Suspension des paiements de traitement par avance aux professeurs suppléants du collège de Dijon qui n'auraient pas encore prêté serment : le District proposera le remplacement de ceux qui refuseraient de satisfaire à la loi. Voir 21 janvier, matin (L. 32). — Envoi de M. Foron ou tout autre vétérinaire à Beire-le-Châtel et

Beire-la-Ville pour épizootie. Mandat de 5 l. au vétérinaire Fournier, 8 novembre, soir (L. 37). Autre de 10 l. au même, 10 février 1792, soir (L. 38).

9 août, soir (fol. 236). — Créance de 6,000 l. sur le clergé de France à M. Gerbot, prêtre familial à Saint-Jean-de-Losne, inscrite au compte de la Nation. Dénonciation au tribunal du district de Semur de manœuvres préjudiciables à la vente des biens nationaux sur le finage de Villy[-en-Auxois] et lieux voisins. Arrêté que les pensions des religieux employés momentanément à la desserte de certaines paroisses doivent leur être payées intégralement par quartier et par avance, et qu'ils doivent jouir en outre de traitements de vicaires, payables à l'échéance des quartiers. Fixation du traitement de M. Demarin, ancien curé de Saint-Martin-du-Tartre, comme chapelain de Saint-Edme à Saint-Jean de Dijon ; recommandation au Comité ecclésiastique de sa demande de pension sur la Chambre ecclésiastique. Invitation aux municipalités de Pagny-le-Château et Pagny-la-Ville de prendre en considération les dispositions conciliantes de celle de La Bruyère au sujet de travaux à faire aux fossés et coursières de ces territoires.

10 août, matin (fol. 238). — Demande d'augmentation de traitement de MM. Roussin et Gendrier, gardes des bois nationaux à Salmaise, Verrey et Blessey. Charge au Directoire de Semur de vérifier préalablement l'état de ces bois, où des délits, imputables à la négligence de ces gardes, auraient été commis. Nouveaux titulaires à nommer par le District, aux gages de 300 l., 9 janvier 1792, matin (L. 38). Approbation des nominations des gardes Regnier et Depralon, 25 mars (L. 39). — Les Ursulines de Saulien, ayant eu la charge de l'instruction gratuite, doivent toucher pour 1790 la totalité de leur revenu, y compris leurs rentes sur la ville de Paris.

A propos d'injures qui auraient été proférées publiquement par M. Corot, maire de Saint-Euphrône, à l'adresse de M. Mignot, nouveau curé, le Directoire arrête qu'il n'y a pas lieu à inculpation, et rappelle l'un et l'autre au sentiment de leurs devoirs. [Rapport au Comité des recherches et au Ministre de la justice sur cette affaire : en juin, le maire a été dénoncé par le curé à l'accusateur public pour avoir fait éteindre les cierges pendant le sermon, « suivant l'usage », et l'avoir interrompu pendant ce sermon ; dans l'intervalle de l'enquête et avant l'arrêt du 10 août, un décret de prise de corps a été rendu contre le maire, qui est depuis 3 mois dans les prisons de Semur. Informé que l'Assemblée nationale est au courant des faits, le Directoire prie le Comité des recherches de renvoyer l'affaire au tribunal de Semur

pour qu'elle soit jugée, 25 août. — Autorisation à la commune de Franxault de rembourser 2 principaux de rente de 600 et 1 200 l., ce dernier déjà autorisé par arrêté du 29 janvier, matin (L. 32), et non effectué d'avancer jusqu'à la vente des grains pour les habitants insolubles leur cote de contribution, et d'acheter des fusils pour la garde nationale, le tout jusqu'à concurrence de 2 255 l. 6 s. 8 d., à verser par M. Campan comme provenant de la vente des bois de Franxault. Ordre de versement de cette somme par le payeur général Filleul aux mains du receveur communal, 19 avril 1792 (L. 39). Visa du récépissé de versement, 2 mai, soir (L. 40). — Fixation à 1,500 l. du traitement de M. Bellon, curé de Fontaine-Française, plus une indemnité annuelle de 300 l. pour dépense du cheval qui lui est nécessaire pour sa desserte, qu'avant la Constitution civile il partageait avec 2 vicaires. — Approbation d'un devis de réparations urgentes à la toiture du chœur de l'église de Soussy, pour être mises en délivrance par la municipalité à la charge des anciens décimateurs. Adjudication approuvée, 8 avril 1792 (L. 39). — Règlement du compte de M. Roubier, titulaire de la chapelle Gautherot, fondée en 1737 en l'église de Bouvres[-en-Plaine]. — Autorisation de rachat de rentes assignées à Saulon-la-Chapelle aux chanoines de Nuits et au chapitre cathédral d'Autun par M. Coequard, de Dijon. — Approbation d'une délibération municipale de Labergement-lez-Seurre, qui décide « l'acquisition d'un nouveau drapeau pour remplacer l'ancien, qui n'est pas constitutionnel », et nomme M. Gabus comme receveur de la commune et collecteur des impositions de 1790. — Mandat de 144 l. 1 s. 3 d. à 2 afficheurs de Dijon pour pose de 11,285 affiches à Dijon par ordre du Département pendant les 6 premiers mois de 1791. Voir 9 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisation à la commune de Labergement-foigney de prélever 552 l. sur le produit de la vente de son quart de réserve pour l'achat de 20 fusils et un drapeau. Voir 5 août 1790 (L. 30). — Mandat de 694 l. 17 s. pour paiement des vacations de M. Demorey, commissaire du District de Dijon à l'inventaire et à la vente du mobilier de Cîteaux.

Approbation d'un traité passé en 1786 entre madame Seguenot, et devant dame de Chambeut, et les habitants du lieu, par lequel elle leur cède 20 arpents de bois en échange de leurs droits de prendre dans la forêt appelée Chassaigue les bois nécessaires à leurs charrettes et herses, aux réparations de l'église, etc. — Les coheurs du collège des Godrans de Dijon déposent une délibération par laquelle ils ont décidé d'offrir à la Patrie les prix qui doivent leur être distribués le 16 l'échâtions. Voir 16 août, matin et soir.

10 août, soir (fol. 246 v°). — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Saulieu à « la Combe au Foux ». — Complément de jardin à la cure de Marsannay-le-Bois.

11 août, matin (fol. 247 v°). — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de fournitures, route d'Auxonne à Flammerans. — Arrêté du compte des vingtièmes de 1788 de la recette d'Arnay. — Autorisation de paiement de menues réparations au pont de Vitteaux ; ordre à l'ingénieur Guillemot de dresser un devis de restauration. Voir 1 mai 1792, matin (L. 40).

11 août, soir (fol. 249 v°). — Visa pour paiement de fourniture de pain et droit de géole des prisons de Saint-Jean-de-Losne pendant le 2^e trimestre. — Arrêté d'alignement d'une maison à Rouvray. — Autorisation à la municipalité de Tart-l'Abbaye de citer au bureau de conciliation M. Berbis en relâchement de 6 soitures de prés communaux cédées en 1686 à M. Malteste, ci-devant seigneur, à charge d'entretenir un prêtre à Tart-le-Bas pour le service du dimanche, ce qui ne fut jamais exécuté. — Autre analogue à la municipalité de Bussy-le-Grand pour obliger M. Blondon, ancien fabricant, à rendre ses comptes, sauf, en cas de non-comparution, à se pourvoir contre lui au tribunal du district de Semur. — Approbation des conventions passées par la municipalité de Saint-Remy avec MM. Jeurot et Lambert, successivement secrétaires-greffiers, ce dernier déjà recteur d'école. — Autorisation à la municipalité de Fain-lez-Montbard de se pourvoir au tribunal du district de Semur contre les auteurs inconnus de délits dans ses bois. — Annulation, comme doublement inconstitutionnel, d'un traité portant rétribution de droits casuels, passé entre une Assemblée générale des habitants de Lanthès et M. Guillot comme recteur d'école.

12 août, matin (fol. 253 v°). — Avis du passage prochain du 11^e régiment de cavalerie dans le département. Voir 15 août. — Convocation de l'Assemblée électorale du département à Dijon, au lundi matin, 29 août, pour procéder aux élections ordonnées par la loi du 29 mai. Impression et affichage de cet arrêté et de la loi du 8 août qui, levant la suspension portée par le décret du 24 juin (voir 26 juin : L. 31), prescrit cette convocation. — Le lundi 29 août, à 11 h. du matin, il sera procédé publiquement en la salle ordinaire du Directoire et par ce dernier au tirage au sort de la moitié des Administrateurs du département qui doit être remplacée, en commençant par les membres du Directoire, opération que celui-ci avait ajournée par arrêté du 28 juin, soir (L. 31).

attendu la séparation de l'Assemblée électorale ». Impression de cet arrêté. Voir 20 juin, matin (L. 31).

— Autorisation de vente prochaine du mobilier de la maison des Chartreux de Dijon à Brochon. [Complété, 6 septembre (L. 36)]. — Demande au Commissariat de 9.215 l. 18 s. 9 d. pour supplément de dépenses excédant ses prévisions relativement aux travaux de route du 2^e semestre de 1790. — M. Monrille, ci-devant curé d'Auxonne et administrateur de l'hôpital Sainte-Anne, rendra compte de sa gestion et fera la remise des archives aux nouveaux administrateurs. Voir 13 février 1792, matin (L. 38) — Visa du procès-verbal de la démolition demandée par les habitants d'Aubigny d'un batardeau que M. Damaneé, régisseur des domaines de Cîteaux, avait placé dans la Vouge pour inonder les prés, interceptant ainsi l'eau des moulins et des abreuvoirs. — Traitement à payer à M. Dupallu, ancien religieux, chargé de la desserte d'Oisilly. — Autorisation à la commune de Gemeaux d'échanger un vieux calice et des chandeliers de cuivre hors d'usage contre des objets de même nature provenant des communautés supprimées, à charge par la fabrique d'en payer la plus-value. — Sursis à une distribution de fusils demandée par la municipalité de Glanon, qui pourra pourvoir à un achat par ses propres ressources.

13 août, matin (fol. 260 v°). — Arrêté prescrivant la formation de 2 bataillons de gardes nationales volontaires que doit fournir le département, en exécution des décrets des 21 juin et 22 juillet, complétés et modifiés par le décret du 4 août, et des ordres du Ministre de la guerre du 6 août : la formation des compagnies prévues par l'arrêté du 29 juin, soir (L. 25), étant inconciliable avec les dispositions du décret du 4 août, les officiers et sous-officiers élus rentreront dans la classe des soldats volontaires ; partage du département en 2 divisions : districts de Dijon, Beaune et Saint-Jean-de-Losne, et les 1 autres, pour fournir chacune un bataillon de 571 hommes, suivant le contingent assigné à chacun des 21 arrondissements prévus le 29 juin, par les soins des 21 commissaires ; l'excédent des inscriptions sera enrôlé successivement en d'autres bataillons ; réunion à Dijon du 1^{er} bataillon le 28 août, et du 2^e le 1^{er} septembre. Impression de cet arrêté et envoi par exprès aux municipalités. L'imprimé donne en outre l'« état des effets d'habillement et équipement, dont les gardes nationales devront être pourvus ». — Visa du récépissé par M. Basire de 110.000 l. envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais du culte du 3^e trimestre de 1791. — Recommandation au Ministre des contributions d'une pétition de la société des amis de la Constitution tendant au placement, dans le centre de Dijon, des bureaux du contrôle, du timbre et de la poste aux lettres, « pour la

comodité des citoyens ». — Ordre d'arrêter et de déposer à la maison nationale 2 tonneaux de pierre à feu, expédiés d'Orléans à destination de Vevey (Suisse). Rappel de la loi du 27 mars prescrivant aux Directoires de district d'envoyer au Département un tableau mensuel de leurs opérations pour le Ministre de l'intérieur : arrêté que chaque bureau du Département fera des extraits par matières des tableaux des Districts, selon ses attributions, pour être ensuite dressé un état général mensuel par matière ; cet arrêté aura un effet rétroactif à partir du 1^{er} mai. — Autorisation de payer jusqu'à 5.532 L. 15 s. 6 d. d'excédent de fournitures de matériaux de route, district de Semur, compensé par une économie de dépense effective sur les prévisions établies pour l'année courante. — Considérant que par la loi du 27 mai 1791 relative à la régie des droits d'enregistrement, les receveurs des domaines et bois se trouvent avoir cessé leurs fonctions, MM. Hernoux, du Département, et Bouault Fainé se transporteront dans le jour chez M. Campan pour vérifier sa caisse et arrêter ses registres ; il cessera de recevoir aucun denier des municipalités et communautés ci-devant ecclésiastiques et versera son encaisse dans huitaine dans les caisses de district ; les receveurs de district activeront le recouvrement des termes dus par les adjudicataires des réserves de bois. Invitation aux Départements qui comprennent des chefs-lieux de recettes dont dépendaient certaines communes incorporées à la Côte-d'Or à prendre semblables mesures. Le procès-verbal dressé par lesdits commissaires du 13 au 31 août, et le refus de M. Campan de faire les versements prescrits et de cesser ses recettes, seront transmis au Ministre de l'intérieur et au Comité des domaines ; les invitations ci-dessus aux receveurs de district et aux Départements voisins sont maintenues, 12 septembre (L. 36). — Reconnaissance de rentes constituées à la fabrique de Saequenay sur la chambre ecclésiastique du diocèse de Langres ; paiement d'arrérages. — Autorisation au Directoire de Dijon de vendre des arbres très élevés dans le cimetière de l'église N.-D. de Dijon, qui occasionnent de l'obscurité et de l'humidité aux maisons voisines. — Mandat de 6 L. pour frais de curage d'un puits dans le cloître de l'église cathédrale.

13 août, soir (fol. 268). — Plainte de M. Le Compasseur contre les gardes nationales du canton de Lamargelle qui ont envahi (10 juil.) sa maison de Courtivron et enlevé ses armes qu'elles ont déposées au greffe de cette municipalité. Le District d'Is-sur-Tille mandera les 2 commandants pour leur faire part de l'« animadversion de l'Administration » en raison de cette violation de

territoire et de domicile ; la municipalité de Courtivron rendra ses armes à M. Le Compasseur. — La municipalité de Pothières demande l'échange de l'église paroissiale, trop petite et délabrée, contre l'église abbatiale. Expert à nommer par le District de Châtillon pour comparer l'état et la valeur des 2 églises. Demande à l'Assemblée nationale de rendre un décret adjudicant l'église abbatiale à la commune et ordonnant la vente de l'autre au profit de la Nation, 8 novembre, soir (L. 37).

14 août, matin (fol. 271). — Fixation de la pension de M. Nicolas, ex-chanoine de Nuits. — Ordre de paiement de 115 L. de rente due aux méparbistes de Montbard par la commune de Lucenay-le-Duc, sur le produit de ses bois en caisse chez M. Goujon, receveur du district de Semur. — Autorisation à la municipalité d'Izeure de mettre en délivrance des réparations à la toiture du clocher et de l'église. — Ordre de paiement des vacations dues à M. Simon, arpenteur à Chalon, pour recoulement des coupes des bois communaux de Montagny-lez-Seurre, Trugny, Bousselange, Pagny-le-Château, Grosbois et Jallanges. — Requête du collecteur des impositions de Touillon au sujet de la cote arriérée (172 L. 10 s. 11 d.) de taille et imposition due par M. Talleyrand-Perigord, ci-devant évêque d'Autun et seigneur de Touillon. Renvoi à se pourvoir sur le traitement dudit évêque auprès du receveur du district d'Autun.

15 août, matin (fol. 273). — Au sujet d'une perquisition d'armes faite chez madame Durand au Meix (6 juil.) par les gardes nationales d'Échalot, Poiseul-la-Grange et Léry, qui ont requisitionné la garde nationale et invité la municipalité de Salives pour les assister, le Directoire rappelle aux municipaux de Salives et aux autres gardes nationales les conditions prescrites pour les requisitions, et ordonne la restitution de quelques armes aux membres de la famille Durand, maintenant le surplus en dépôt au greffe de la municipalité de Salives. — Autorisation à la municipalité de Flammerans de se pourvoir au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne contre M. Suremain en desistement d'une soiture de pre communal. — Autre à celle de Pagny-la-Ville de plaider contre celle du Châtelet au sujet du trouble apporté par les habitants du Châtelet aux fermiers d'un pâquier de Pagny. — Autre à celle de Charrey-sur-Saône de citer au bureau de conciliation M. Perreney, ci-devant seigneur, pour production des titres sur lesquels il appuie une demande de paiement de redevances. Complete, 29 octobre, matin (L. 36). — Envoi au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Châtillon. Le Directoire observe que les 1^{ers} sont fort diminués par la suppression des octrois, la vente des bois ne cons-

titue pas son revenu annuel, certaines charges acquittées par la ville concernent le service général de l'État, etc.

Autorisation à la municipalité de Rouvray de citer M. Chaudreau au bureau de conciliation pour le contraindre à faire les réparations de l'église à lui adjugées en 1788. — Approbation d'une vente de communal à Clenay. — Déclaration des revenus et charges, et règlement du traitement de M. Chenevoy, curé de Beaumont, district d'Is-sur-Tille, pour 1790, et de sa pension pour 1791 comme « fonctionnaire non conformiste », ledit règlement modifiant les chiffres portés par l'arrêté général du 2 juillet, matin. Complété, M. Chenevoy, administrateur, s'étant récusé », 20 octobre, soir (L. 36). — Refus à la municipalité de Saint-Seine-en-Bâche de l'autorisation de plaider contre M. Roger, greffier de la maîtrise de Dijon, en reddition de compte de 800 l. à lui remises provenant de la vente des bois communaux. — Autorisation aux municipaux de Chaume, district de Semur, de condamner les propriétaires qui refusent de confier leurs troupeaux au berger communal. — Taxe de 180 l. à l'ingénieur Antoine pour plans et devis des fontaines et lavoirs de Gevrey. Voir 31 mai 1792 (L. 10). — Nouvelle recommandation à l'Assemblée nationale de la situation de M. Zingler, ci-devant suisse de la Sainte-Chapelle. — Approbation de la nomination de M. Blesseau par la municipalité d'Époisses comme chantre à l'église, pour aider le maître d'école, aux gages de 30 l. par an payables par la fabrique. Voir 29 décembre, matin (L. 37). — M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, manquant de fonds pour recevoir un régiment de cavalerie qui doit passer dans ces villes les 22 et 23 du mois, le receveur Basire lui enverra 1 500 l., en acompte de ce qui lui est dû depuis janvier. Voir 12 août. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Fain à Fresnes. — Envoi de l'ingénieur sur place pour dresser devis des réparations urgentes du pont de Varennes, route de Pontallier à Cléry. — Autorisation au trésorier de la commune de Saint-Germain-le-Rocheux de toucher en la caisse de M. Campan ou en celle de M. Fabry, receveur du district de Châtillon, ce qui revient à la commune du produit de ses bois, soit 3.501 l. 13 s. 7 d., pour payer ses dettes, le surplus restant à payer devant être amorti par imposition annuelle. — Sursis à la vente du grele et de l'auditoire de Flavigny, que la municipalité demande à acheter pour en faire la maison commune et les prisons ; elle délibérera sur les moyens de faire cette acquisition. Ordre de paiement des frais d'expres : 12 l., 19 août, matin.

16 août, matin (fol. 289). — Offre des élèves du collège des Godrans de donner à la Patrie les prix qui

doivent leur être distribués ce même jour, pour l'entretien des gardes nationales. M. Chenevoy en confèrera avec le bureau d'administration du collège. Voir séance du soir. — Concession du tabernacle de l'église des Capucins d'Is-sur-Tille et d'un ornement blanc à la fabrique de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à charge d'en payer le prix. — Ordre de transférer à l'évêché des pierres sacrées mises sous scellés dans une maison du ci-devant évêque. — Liquidation du compte de M. Boillot, jardinier de Cîteaux, à Gilly. — Le District d'Is-sur-Tille mandera à sa barre les habitants de Courlon qui se sont portés à certains excès envers leur maire, M. Le Boulleur, pour leur faire part de l'improbation du Département et leur enjoindre de restituer les armes qu'ils ont saisies chez ce dernier, à qui il est recommandé de ne donner aucune prise au soupçon d'incivisme qui a pu motiver la démarche des habitants. — La municipalité de Braux dénoncera à l'accusateur public ceux des habitants qui l'ont outragée dans l'exercice de ses fonctions. — Ordre à la municipalité d'Is-sur-Tille de rendre à M. Rivet, desservant de l'hôpital, l'unique fusil saisi chez lui ; considérant que les circonstances qui ont motivé les mesures exceptionnelles prises à la fin de juin par l'Administration n'existent plus, « il en sera usé de même envers tous les citoyens auxquels il n'a été enlevé que les armes servant à leur défense personnelle, sauf à retenir le surplus en dépôt ». [Annulation d'une délibération municipale d'Is-sur-Tille (28 août) prise en opposition du précédent arrêté ; le procureur de la commune et 4 officiers municipaux d'Is, qui ont fait obstacle à son exécution, seront mandés à la barre du District, qui les blâmera au nom du Département, lequel confirme son arrêté du 16 août et décide que le présent sera publié à l'issue de la messe paroissiale, 20 septembre (L. 36).

16 août, soir (fol. 281 v^o). — Procès-verbal de l'offrande faite à la Patrie par les écoliers du collège de Dijon des prix qu'ils ont remportés. Le Département, à lui réunis le District de Dijon, le maire Chartraire et MM. Franlin et Vaillant, officiers municipaux, reçoit les écoliers dans la grande salle, remplie d'un nombreux public. Lecture de la délibération des élèves (10 août) portant offre de leurs prix, et suivie de nombreuses signatures. Appel des lauréats et dépôt de leurs prix sur le bureau : discours patriotiques de 3 d'entre eux. La musique joue les airs : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? » et « Ça ira, ça ira ! » Discours de M. Baillot au nom des professeurs. Arrête que le procès-verbal de la séance sera transcrit sur les registres du Département, du District et du bureau d'administration du collège, imprimé

aux frais des membres des 2 Directoires, distribués aux écoliers et transmis à l'Assemblée nationale. Félicitations du président aux écoliers et aux professeurs. Les lauréats déposent leurs couronnes sur le buste de Mirabeau, le « premier orateur de la France libre ». Liste des lauréats, de la rhétorique à la sixième, et de la classe d'histoire : ces derniers n'ont reçu leurs prix que le 23 août et en ont fait l'offrande le même jour avec le même cérémonial. [Le procès-verbal de cette cérémonie figure cependant en tête de la séance du 22 août, soir. Les élèves des classes de physique et de logique qui avaient reçu leurs prix précédemment ont joint leur offrande à celle de leurs camarades. Le procès-verbal de toute cette cérémonie a été imprimé en une brochure in-1° de 15 pages].

17 août, matin (fol. 287 v°). — Enregistrement de lois portant aliénation de domaines nationaux aux municipalités de Cessey-sur-Tille (30 janv.), Dijon (30 janv., 11 et 23 fév., 1 mars), Athée (30 mars) et Beaune (1 mars). — Avis du prochain passage du 58^e régiment d'infanterie dans la Côte-d'Or. Autre qu'il n'entrera dans le département que le 10 septembre, 21 août. La municipalité de Pont-de-Pany fournira le logement le 12 septembre, concurremment avec celle de Sombernon et dans la proportion habituelle : à Favenir, les Districts prévindront à l'avance es municipalités intéressées, 30 août, matin. Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande d'indemnité présentée par M. Bidault, étapier de Semur, Vitteaux, Sombernon et Pont-de-Pany, en raison des approvisionnements faits en vue de ce passage annoncé pour les 1^{er} et 3 septembre, 18 octobre (L. 36). — Rejet de plaintes injustifiées proférées par des habitants de Montmain contre le maire Fremont. — Rejet de l'offre de démission de M. Girardot, avoué près le tribunal du district de Semur, comme receveur du don gratuit : il devra poursuivre le recouvrement des droits impayés. — A propos d'une plainte de M. Dupotel, officier municipal à Chaugey, il est enjoint à la municipalité de mettre à exécution la loi des patentes et de tenir registre de ses jugements.

17 août, soir (fol. 290 v°). — Sur réclamation de la municipalité de Metz au nom de M. Barillot, la municipalité de Dijon est autorisée à rendre à leur destination pour Lyon des cannes à épée saisies à Dijon le 11 juin. — Le 1^{er} notable remplacera M. Champy, officier municipal de Dijon, démissionnaire.

18 août, matin (fol. 291 v°). — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Gerbot, prêtre familial à Saint-Jean-de-Losne, comme chapelain de Saint-Philibert en l'église de Pommard. — Le District

de Dijon versera 2,000 L. pour 1791 à l'Académie de Dijon, dont il administre les biens. Voir 13 mars (L. 33).

Recommandation au Comité ecclésiastique de Fr. Bonnardot, domestique âgé et infirme des Capucins de Beaune, lequel n'avait pas droit à pension, mais pouvait « espérer finir ses jours dans une maison d'où l'on ne renvoyoit point les anciens domestiques ». — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Millot, cure de Montmançon. — Approbation d'une vente de terrain communal, près de la porte de Saint-Mammes de Châtillon, à M. Verdin, procureur du Roi de la maîtrise. — Taxe de 60 L. à M. Poterel, architecte à Châlons-sur-Marne, pour frais de reconnaissance de travaux à l'église, au presbytère et au cimetière de La Chaume en 1786. — Visa de bordereaux de frais du culte du district de Beaune pour 1790 et 1791.

18 août, soir (fol. 294 v°). — Acompte de 740 L. à M. Regneau, étapier à Dijon, sur ce qui lui est dû pour l'année.

19 août, matin (fol. 296 v°). — Requête en décharge de toutes les impositions de 1790 présentée par les municipaux de Labergement-lez-Auxonne, attendu que « la plus grande partie de leur territoire ensemencé d'aricot et de turquis, seule denrée que puisse produire leur terrain sablonneux et aride, a été perdu par la gelée du 11 au 15 juin ». Le Directoire, se proposant de faire une enquête générale sur ce désastre qui a frappé la plus grande partie du département, ajourne sa décision.

— Requête analogue et même réponse pour la municipalité d'Athée. — Approbation de la nomination de M. Noël comme collecteur des impositions, et receveur de la commune de Labergement-lez-Seurre. — Ordre au receveur du district de Semur de verser 690 L. au trésorier de Quincerot sur le produit des bois communaux, pour remboursement à la Nation du principal, 600 L. et des intérêts, d'une créance des Ursulines de Montbard.

Arrête du compte et fixation des pensions des Ursulines d'Arnay. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Bellort, d'Argilly, Quarré, de Bligny-sous-Beaune, et Petit, d'Aloxe, des cures Lambert, de Montagny-lez-Beaune, et Pinot, de Beaune, jusqu'à leur remplacement; des desservants de Beaune, MM. Ballant, de N.-D., Monnot, de Saint-Pierre, Charbonnier, de Sainte-Madeleine, Barberet, de Saint-Nicolas, et Binge, de Saint-Martin, et de M. Montrille ancien cure d'Auxonne. — Demande de traitements de vicaires d'Auxonne pour 1790 et 1791 : on consultera le Comité ecclésiastique sur la date de laquelle on peut les faire courir, et la somme à allouer, attendu qu'en 1790 les incartistes aidaient les cures des villes, dont les vicaires

ne touchaient qu'une gratification de la part du curé. — Ordre à la municipalité de Flavigny de payer les frais de transport d'une caisse de 15 fusils concédés par le Département, sous menace de les faire rapporter à Dijon. — Plainte de M. Perreney, propriétaire à Grosbois, au sujet d'une perquisition (23 juin) dans sa maison de Grosbois par les municipalités et des habitants de Saint-Anthot, La Chaleur et Grosbois qui lui ont enlevé ses armes, et pour semblable violation de domicile à Gisse-sur-Ouche par la municipalité de Sombornon. Le District d'Arnay mandera le procureur de la commune de La Chaleur pour lui faire part de l'animadversion de l'Administration; la municipalité de La Chaleur remettra à celle de Grosbois les armes saisies, dont une partie sera rendue à leur propriétaire, le reste demeurant en dépôt à la maison commune; rappel à celle de Grosbois qu'elle ne doit tolérer aucun attroupeement sur son territoire, à moins de réquisition de sa part, à plus forte raison aucun rassemblement d'étrangers; la plainte contre la municipalité de Sombornon est réservée.

19 août, soir (fol. 302). — Mandat de traitement de 1.200 l. à M. Guillemot, sous-ingénieur du département, nommé le 6 décembre 1790, soir (L. 25), pour le 1^{er} semestre de 1791, sauf à se pourvoir au Commissariat pour son traitement de 1790. [Autre de 600 l. pour le 3^e trimestre, 8 novembre, matin (L. 37)]. Voir 30 janvier 1792, soir (L. 38). — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Rebullard, fermier des octrois de Saint-Jean-de-Losne, se disant lésé par la suppression des droits d'entrée (décret du 19 fév.). Confirmé, 15 février 1792, soir (L. 38). — Autorisation à la municipalité de Saulieu d'acheter 50 fusils avec baïonnettes. — Envoi au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune d'Arnay-sur-Aroux, avec les observations suivantes: diminutions de recettes en raison de la suppression des octrois; entretien de l'église, du presbytère et du corps de garde à proposer comme dépenses d'état, etc. La réponse à cette proposition n'étant pas encore parvenue, et vu un nouvel état des revenus et charges de cette ville, la municipalité se pourvoira en autorisation de vendre ses biens patrimoniaux, à l'exception des bâtiments et terrains destinés au service public, et imposera 5 019 l. de sols additionnels aux contributions de 1791, pour le paiement de ses dettes et charges locales, 12 mai 1792 (L. 10). — Approbation d'une convention passée entre la commune de Foncegrive et M. Eyraud, *alias* Euyraud, comme recteur d'école, aux gages de 96 l. payables par imposition annuelle.

20 août, matin (fol. 304). — Acompte de 1.924 l. à M. Vergnet, étapier à Auxonne, sur ce qui lui est dû pour le 1^{er} semestre de 1791. — Le conservateur des hypothèques refusant de sceller les lettres de ratification nécessaires sur les actes translatifs de propriété des terrains achetés pour le canal de Plombières (voir 26 mai, matin : L. 34), parce que les propriétaires sont insuffisamment désignés, le District de Dijon prendra tous renseignements utiles pour compléter le procès-verbal d'arpentage, lequel sera ensuite renvoyé au tribunal du district par le Département, qui proroge de 2 mois les délais prévus par ce même arrêté du 26 mai. Voir 10 septembre, matin (L. 36). — Alignement donné à une maison en construction au Maupas, route de Saulieu. — Demande de 800 l. de pension au Comité ecclésiastique pour M. Prudhon, comme sacristain de la Sainte-Chapelle. — Ordre au receveur Basire de compter 10.000 l. à chacun de ses collègues de Beaune et d'Arnay pour les traitements ecclésiastiques. — Indemnité de 300 l. à M. Robelot, curé de Saint-Léger, pour desserte de la chapelle du prieuré en 1790. — Reconnaissance d'une créance de 1.200 l. à M. Borcet sur les Dominicains de Dijon. — Approbation d'un projet de la municipalité de Noiron[sur-Seine] de classer en 3 catégories, selon la nature des terrains, le territoire de la commune, en vue de l'établissement des rôles fonciers; et des taxes d'experts proposées. — Déchéance proposée contre M. Brenne, curé assermenté de Pontailler, pour refus de lire la lettre pastorale de M. Vollius; il sera dénoncé à l'accusateur public. — L'ancien grand chemin de Dijon à Paris servira de limite entre Courlon et Grancey. [Confirmé, 23 février 1792 (L. 38)]. Voir 23 mars, matin (L. 39). — La municipalité de Pasques dénoncera à l'accusateur public M. Aubry, marchand, qui a troublé son assemblée au sujet de l'imposition de la taille de 1790. — Mandat de 65 l. à M. Lamiral, vétérinaire à Châtillon, pour 13 journées employées au traitement de chevaux malades dans diverses communes de ce district en 1790 et 1791. Invitation au District à faire part des cas d'épizootie, dès qu'ils se présenteront. — Indemnité de 216 l. à la femme Simon, blanchisseuse des Jacobins de Dijon depuis 32 ans, pour construction d'une buanderie faite à ses frais sur leur terrain.

20 août, soir (fol. 308 v^o). — Remise par M. Chaisneau, curé de Plombières, d'une brochure de 61 pages, imprimée à Paris, chez Guerbail, à lui adressée sous le contre-seing de l'Assemblée nationale, et « contenant de prétendues lettres du pape Pie VI sur le serment civique prêté par les ecclésiastiques, ainsi que sur les élections et consécrations des faux évêques en France,

et ordonnance de M. le ci-devant évêque de Dijon à ce sujet ». Dépôt aux archives.

21 août, matin (fol. 309) — Fixation à 1.250 l. du traitement de M. Mignard, ci-devant bénédictin de Montier-Saint-Jean, actuellement vicaire, directeur du séminaire de Dijon. — Autorisation à la commune de Belan d'emprunter 2.000 l. pour rachat du droit de tierce au seigneur. — M. Pille, commissaire pour la conscription des gardes nationales, rend compte de sa mission à Auxonne pour l'équipement des gardes qui doivent se rendre au camp de Senlis.

21 août, soir (fol. 309 v^o). — Lecture et approbation de lettres au commandant de la garde nationale de Saulieu et au District d'Arnay concernant la conscription.

22 août, matin (fol. 310). — Mandat de 23 l. 11 s. 10 d. pour rachat des droits de lods et cens dus à M. Clopin, ci-devant seigneur de Bessey, sur la cure d'Aubigny. — Approbation de l'adjudication des pâtis communaux à Grancey-le-Château. — Autorisation à la commune de Dijon de vendre 2 maisons en mauvais état lui appartenant, l'une au coin des rues des Champs et de la Poissonnerie, l'autre au-dessus de la rue Roulotte joignant le rempart. Approbation de la vente de cette dernière, 7 octobre, soir (L. 36). Autre de la vente de la 1^{re}, 13 janvier 1792, soir (L. 38). — Approbation de la nomination de 3 commissaires pour les opérations de l'impôt foncier à Pothières. — Approbation d'un devis de réparations du chemin de Chambolle à Vougeot, à exécuter par des manœuvres de Chambolle. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Dessaut, de Bessey-la-Cour, Bredault, de Lusigny, Flacelière, de Bessey-en-Chaume, et Lebaut, de Bouze. — Indemnité à solliciter en faveur de M. Parain, organiste des Bénédictins de Dijon, pour résiliation de traité. — Visa de la nomination de messieurs à Brazey-en-Plaine, payables en nature sur les fruits ensemencés, « comme par le passé ». Voir 19 février 1792 (L. 38). — Complément de jardin accordé à la cure de Lantenay. — Autorisation à la commune de Marey-sur-Tille de retirer de la caisse de M. Campan 3.075 l. 2 s. 5 d. provenant du produit de ses bois, pour être 1.500 l. prêtées à la commune de Selongey, et 1.500 l. à des particuliers, et le surplus rester en la caisse communale. Visa du récépissé de cette somme, envoyée à M. Filleul par la Trésorerie nationale pour la commune, 21 juin 1792 (L. 41). — Reconnaissance d'une créance de 1.500 l. de la confrérie du Saint-Sacrement de Mirebeau sur le clergé de France. — Recommandation au Comité ecclésiastique de l'état de dénement de la fabrique de Montmain qui manque des ornements et linges nécessaires. « Le Comité

sera prié de faire rendre un décret sur la manière la plus convenable de disposer des ornements et linges des églises supprimées. — Autorisation à la commune de Soissons de toucher en la caisse de M. Campan 1.732 l. 1 s. 6 d. provenant du produit de ses bois, pour acquitter les impositions ordinaires de 1790 que la plupart des habitants ne peuvent payer, « attendu le défaut de récolte des turquis et haricots — perdus par les gelées des 14, 15 et 16 juin ». Ordre au receveur Basire de payer ladite somme, M. Campan n'étant plus en fonctions depuis le 15 août, 30 septembre, soir (L. 36).

22 août, soir (fol. 316) — Autorisation à la municipalité de Til-Châtel d'intervenir dans un procès porté au tribunal du district d'Is-sur-Tille par M. de Tavanès, ci-devant seigneur, contre plusieurs habitants, en paiement d'un droit de champart. — La municipalité de Dijon mettra en délivrance la garde des vignes de l'année à des hommes du métier. Confirme, 23 octobre (L. 36).

Demande d'un voiturier de Saulieu tendant au paiement des frais de transport des archives du greffe du bailliage de Saulieu au greffe du tribunal du district de Semur : on demandera au pouvoir exécutif si les frais de cette nature n'incombent pas aux destinataires, attendu qu'ils bénéficieront des droits d'extraits. Mandat de 15 l. pour ce transport, 15 octobre, matin (L. 36). — Dénonciation à l'accusateur public d'un citoyen de Boux pour injures envers le procureur de la commune en fonctions. — Autorisation à la municipalité de Gilly de citer au bureau de conciliation 50 détenteurs de bois et pâquiers communaux. — Rejet d'une demande de tuis pour la commune de Lux. — Approbation d'un nouveau traité passé par la commune de Nolay avec M. Blondeau, recteur d'école depuis 1779. Voir aussi 17 juillet 1790 (L. 29). — M. Pille fait part des marches qu'il a passées pour la fourniture de l'habillement aux gardes nationales qui doivent partir pour le camp de Senlis. M. Huet est nommé pour surveiller les livraisons.

23 août, matin (fol. 318). — Autorisation à la municipalité de Meursault de plaider en appel au tribunal d'Autun contre 2 particuliers en restitution de communaux usurpés. — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Grignon et Les Granges et M. Bonamy comme recteur d'école et greffier, aux gages de 200 l. et 50 l., sauf à augmenter les 1^{ers} en supprimant les droits casuels prévus par la convention. — Approbation d'une nouvelle convention passée en conséquence, et portant de 200 à 220 l. les gages du recteur d'école, 15 octobre, matin (L. 36). Confirmation de cet arrêté, et défense à M. Bourriot et à tous autres ses partisans de troubler à l'avenir M. Bonamy dans

l'exercice de ses fonctions, à peine de poursuites; dénonciation à l'accusateur public du district de Semur des troubles déjà survenus dans la commune, 30 octobre. Sursis à statuer sur la démission annoncée de M. Bonamy, en raison des menaces dont il est l'objet, jusqu'à ce que le District de Semur ait fait connaître le résultat des élections municipales qui devaient avoir lieu « le 1^{er} de ce mois », 28 mars 1792, soir (L. 39). — Poursuites à intenter pour délits commis dans les bois de Cîteaux et du Roi, à Saint-Nicolas-lez-Cîteaux.

23 août, soir (fol. 320). — Arrête du compte communal de Selongey pour 1790.

24 août, matin (fol. 320 v^o). — Complément des jardins des cures de Selongey, Broin et Premeaux. — Rejet d'une demande de traitement supplémentaire, présentée par M. Henriot, vicaire de Courlon, pour sa desserte de Neuville-lez-Grancey. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Lavirotte, de Serrigny, Morin, de Corgoloin, et Lavirotte, de Villers-la-Faye; du curé Cheveau, de Corpeau, jusqu'à son remplacement; et de M. Tainturier, ancien vicaire de Santosse. — Pension de 100 l. à M. Delmasse, ancien curé de Fixey. — Créance de 7.000 l. au profit des mineurs Hernoux sur les Ursulines de Saint-Jean-de-Losne, à inscrire à la charge de la Nation. — Autorisation au receveur Basire d'accepter le remboursement de 7.000 l. dues par M. Michel, ci-devant maître des comptes, aux Bernardines de Dijon. — Avis du prochain passage du 71^e bataillon de chasseurs à pied et d'un bataillon suisse dans le département. — M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, se plaint du défaut de petits assignats et de monnaie de cuivre. Avis au Comité des monnaies et au Ministre de l'intérieur, en observant que la même disette se fait sentir dans tous les districts. — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2 20 des 1.696 l. en monnaie de cuivre existant en son hôtel sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. [Nouveaux avis et charge pour les 2 20 de 8.436 l. monnayées dans la semaine, 31 août. Voir 7 septembre (L. 36). — Ordre de mise en vente prochaine par le District de Dijon des tabacs inventoriés à l'entrepôt général de la ferme à Dijon, sauf à l'entreposeur Lejéas à en continuer le débit dans ses bureaux au prix de 36 s. la livre jusqu'au jour de cette vente et à en verser le produit chaque semaine au receveur du district. [Un commissaire du District de Dijon dressera l'état des tabacs contenus dans les 22 tonnes remises à la Nation et qui doivent être vendus ce même jour. Le refus de l'entreposeur Lejéas

d'opérer les versements ci-dessus prescrits sera signalé au Ministre des contributions, 15 septembre (L. 36). M. Raudot, entreposeur à Arnay, ayant versé au receveur de son district 5.681 l. 4 s. 9 d., prix du tabac vendu par lui, sera remboursé de cette somme, dont il rendra compte à la caisse de l'extraordinaire, le Ministre ayant interdit (23 oct.) de donner aucune suite à l'arrêté du 24 août, 27 octobre. Rejet d'une demande de M. Lejéas tendant à l'enlèvement des tabacs de la ferme générale, mis et laissés sous scellés dans sa maison par le District de Dijon depuis le 14 septembre, et dont la vente est annoncée, 11 juin 1792, matin (L. 41)]. — Confirmation du choix fait par le District de Saint-Jean-de-Losne de M. Rousseau, vétérinaire à Auxonne, ancien élève de l'école de Lyon, pour son arrondissement, aux gages de 200 l. par an. — Ordre à la municipalité de Villecomte de rendre à M. Dantès le fusil qu'elle lui a enlevé. — Renvoi au Commissariat d'une demande en paiement d'une fourniture de matériaux, route de Bèze à Til-Châtel. — Ordres de paiement de fournitures de matériaux, routes du pont de Glanon à la levée de Pouilly, de Longecourt à Saint-Jean-de-Losne, du guidon d'Aiserey au pont de Glanon, de Broin à Cîteaux, de l'embranchement des routes de Dôle à Chalon à la limite du district de Saint-Jean-de-Losne près Navilly. — Autorisation à la municipalité de Dijon de vendre les matériaux de la démolition des 2 corps de garde situés près la porte d'Ouche et le pont aux Chèvres. [Adjudication approuvée, 25 septembre (L. 36)].

25 août, matin (fol. 327). — Envoi avec observations au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Saint-Seine-l'Abbaye; recommandation de sa demande d'autorisation de vendre son quart de réserve, pour paiement de dettes; ajournement sur une pétition de la municipalité tendant au placement de l'église paroissiale dans les bâtiments de l'abbaye; etc. Rappel des mêmes demandes: décision ajournée, vu l'envoi précédent, 26 novembre (L. 37). Voir 17 décembre, matin. — Visa de bordereaux de frais du culte du district de Semur pour 1789 et 1790. — Autorisation à la municipalité de Daix de se pourvoir au tribunal du district de Dijon contre M. Fardel pour construction d'une fontaine sur un terrain communal à côté de la fontaine des habitants. — Autorisation à la municipalité de Perrigny-sur-l'Ognon de procéder à l'adjudication des réparations de la maison commune. [Délivrance approuvée, 22 février 1792, matin (L. 38). Autorisation à la même de faire l'adjudication des réparations nécessaires au clocher et à l'église, 6 janvier, soir (L. 38). Délivrance approuvée, 1^{er} mai (L. 40)]. —

Taxe d'expertise de travaux à Brazey-en-Plaine, à payer à M. Guillemot, ingénieur des ci-devant États : 55 l. — Ordre de paiement de 108 l. pour 18 mois de gages à M. Fourot, secrétaire-greffier de Selongey. — Autorisation à M. Vallée, receveur de la commune d'Échenon, d'échanger des assignats pour son service. [Confirmé, 22 décembre, soir (L. 37)]. — Ordre de poursuite contre un particulier de Veuxhaullès pour dépôt de matériaux dans le cimetière. — La municipalité de Dijon pourvoira au logement chez l'habitant des 2 bataillons de gardes nationales qui doivent s'y réunir les 27 et 31 août, à condition de les faire changer de logement si leur stationnement excède 3 jours. — Sur les 4 100 l. octroyées au District d'Arnay, 400 l. seront prélevées pour l'établissement de 2 ateliers de secours, chemin de Promenois à Mont-Saint-Jean passant par Juilly et Beurey. Voir 18 mars (L. 33). — Renvoi pour statuer au District de Dijon d'une demande de l'huissier Henri, en paiement de taxes des contraintes exercées contre les collecteurs des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789 des municipalités de l'ancienne recette de Dijon.

26 août, matin (fol. 330 v^o). — Autorisation de vente prochaine du mobilier des Feuillants de Fontaine. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Porcheron, desservant de Vic et Auxan, pour 1790. — Autorisation à la commune de Foncegrève de mettre en regain une portion de sa prairie, pour la récolte être adjudgée entre les propriétaires de bétail. — Autorisation à la municipalité de Tontry de plaider contre les ci-devant seigneurs d'Époisses en relâchement d'un communal. — Arrêté du compte de gestion de la communauté de Vieux-Château, de 1771 à 1789, présenté par M. Sallier, ci-devant président à la Cour des aides.

27 août, matin (fol. 332 v^o). — Contrairement à l'avis de la municipalité de Santenay, les pressoir et cuve du presbytère seront mis en vente. — Traitement de M. Mielle, desservant de Quétigny, porté à 1 050 l., à condition qu'il desserve Semcey. — Visa d'une lettre de l'évêque portant qu'il a nommé l'abbé Joliet comme maître de latin des enfants de chœur de la cathédrale et demandant qu'il leur soit fourni les livres de 1^{re} nécessité, et d'un mémoire de fourniture de toile à la maîtrise. Renvoi du tout à la fabrique. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Brossard, curé de Saint-Prix. — Demande à l'Assemblée nationale de réduire de 2 296 l. 16 s. à 968 l. 3 s. 1 d. l'offre de don patriotique de la commune de Marandeuil, cette dernière somme formant le reliquat du produit de ses bois déposé chez le receveur des domaines. — Autorisation

aux habitants de Changy de se pourvoir en justice de paix par le procureur de la commune d'Époisses contre des particuliers qui ont intercepté au moyen d'une haie un passage nécessaire au bétail. — Autre à la municipalité de Losne d'affecter 200 l. à l'équipement de ses 4 gardes nationaux qui doivent se présenter le 28 à Dijon. — Autre à celle de Savigny-lez-Beaune de plaider au Tribunal du district de Beaune contre M. Mauloux, ancien maire et subdélégué à Beaune, au sujet de l'exécution d'une transaction du 7 janvier 1767 et d'une captation d'eau par ledit Mauloux en son domicile. — Mandat de 88 l. 2 s. à M. Milot, chapelain à Arnay, pour fournitures faites à des chasseurs de Bretagne le 27 avril.

27 août, soir (fol. 335). — Approbation du compte du séminaire, du 20 mai au 22 juillet 1791, se soldant par un excédent de dépense de 1 232 l. 2 s. 8 d., à acquitter par le receveur Basire. Le directeur Chaussier enverra la liste des séminaristes qui n'ont pas payé leur pension, arrêtera les dépenses faites du 1 août à la rentrée et, de concert avec l'évêque, présentera un règlement pour la nourriture des pensionnaires et un projet de budget annuel. Voir 27 octobre (L. 36). — Plante de la municipalité de Prenois contre des habitants qui l'ont menacé à l'occasion de la distribution du bois en usance. Considérant que cette distribution ne peut avoir lieu comme par le passé, puisque le mode des contributions de 1791 diffère de celui pratiqué antérieurement, le Directoire, à lui joints les membres du District, arrête qu'il sera sollicité de l'Assemblée nationale un décret sur la nouvelle répartition des bois en usance, que la municipalité proposera une répartition équitable de la feuillee pour la nourriture du bétail, et que les injures proferées contre elle seront déferées à l'accusateur public. Envoi par exprès de cet arrêté à Prenois. Conformément à l'avis de la municipalité, le partage se fera comme précédemment, 1/3 par égale portion et 2/5 au marc la livre de l'imposition de 1790, 20 octobre, soir (L. 36).

28 août, matin (fol. 337). — Au l'augmentation probable des malades au retour de l'automne et les inconvénients causés par la suppression de l'instituteur chargé de l'éducation des enfants orphelins, le bureau de l'hôpital de Dijon délibérera au 1^{er} dimanche sur l'éventualité de la nomination d'un 3^e desservant et du choix d'un instituteur pour cette maison. Voir 19 juin (L. 34). — Enregistrement de 3 lois portant vente de biens nationaux : la municipalité de Dijon (26 août). — Autorisation aux communes de Champdôtre, Pont, Trechin et Tillenay de plaider contre les fermiers de la ci-devant seigneurie, dépendant du chapitre d'Autun, qui réclament 307 l. 10 s. pour une redevance de turquins en 1789 et 1790, sur

vant transaction du 19 août 1776. — Observations de M. Robert, géographe à Paris, sur l'insécurité des voûtes de la partie supérieure de la terrasse du logis du Roi. Benvoi à l'ingénieur du département.

29 août, matin (fol. 339). — Présents : MM. Rochet, vice-président, Bernoux, Chenevoy, Gelot, Rolle, Édouard, Rameau, Minard et Guyton, procureur général syndic. — Visa du récépissé par M. Basire de 16.000 L. envoyées par la Trésorerie nationale pour les dépenses des ponts et chaussées. — Arrêté portant que l'instruction suivante, rédigée conformément au §2 du chapitre 1^{er} du décret du 12 août 1790, sera publiée et distribuée dans toutes les municipalités. — « Instruction adressée par le Directoire du département de la Côte-d'Or aux municipalités de ce département » (fol. 339-376) : « ... C'est... bien moins une instruction que nous prétendons adresser à nos concitoyens, qu'un entretien fraternel que nous nous proposons d'avoir avec eux... Nous diviserons notre travail en deux parties. Dans la première, nous ne nous adresserons pas seulement aux officiers municipaux, mais à tous les citoyens de ce département ; nous rappellerons des principes et des règles qu'aucun de nous ne doit méconnaître... La seconde partie sera particulière aux municipalités : elle retracera les obligations qui leur sont propres, et les règles que chacun des membres qui les composent doit observer dans l'exercice de ses fonctions » — I. Article 1^{er}. « De l'ancien état et du nouveau » rappel des « droits odieux » qui « opprimoient le laboureur » et « gênoient l'industrie », de l'« iniquité » en matière d'impôt, de la « justice tardive », du « commerce » des sacrements, du « luxe scandaleux » de certains ministres du culte ; suppression des abus, grâce aux « vertus du roi... » qui s'est déclaré le chef de la Révolution « [ces 12 derniers mots sont ajoutés ici d'après l'imprime, et ne figurent pas au registre], à la « fermeté... de l'Assemblée nationale » : accession de tous aux emplois, suppression des droits féodaux, équité dans l'impôt, abolition des droits sur les objets de première nécessité, « tribunaux rapprochés des justiciables » par l'élection, lois égales pour tous, simplification de la procédure, culte divin rétabli « dans toute sa pureté » ; obligation de connaître les principes de la Constitution, qui « maintiennent le maintien de l'état nouveau. Art. 2 « Des droits du citoyen » : « Le fondement de la Constitution, c'est l'égalité des droits, la liberté des individus, le respect des propriétés » ; explication de ces 3 principes, sur lesquels sont établis tous les décrets de l'Assemblée nationale. Art. 3. « Des devoirs des citoyens » : « nécessité d'être soumis aux lois » ; « nécessité d'assurer la libre circulation des grains » ; « paiement des imposi-

tions » ; « amour de la Patrie ». — II. Chapitre 1^{er}. « De la municipalité et des différentes parties dont elle est composée ». 1. « De la municipalité en général » : « membres de la municipalité » ; « nombre des officiers municipaux » et des notables ; « durée des fonctions » ; « remplacement aux places vacantes » ; « secrétaire » et « trésorier ». 2. « Des différentes parties de la municipalité » : « corps municipal » ; « conseil général de la commune » ; « bureau et conseil ». Ch. 2. « Des fonctions attribuées aux municipalités ». 1. « Des fonctions propres au pouvoir municipal » : « fonctions propres aux municipalités » ; « fonctions particulières au corps municipal » ; « cas dans lesquels il est nécessaire d'assembler le conseil général » ; « cas où l'autorisation du Département est nécessaire » ; « fonctions propres au bureau » ; « fonctions propres au maire » ; « nécessité d'une grande économie » ; « actes qui doivent être enregistrés ». 2. « Des fonctions déléguées aux municipalités » : leur énumération ; « les municipalités, pour ces objets, doivent attendre des ordres » ; « elles doivent veiller à tout ce qui est utile, et en donner avis au Département ». Ch. 3. « Des fonctions particulières aux différents membres de la municipalité ». 1. « Du maire » : il « doit présider et convoquer les officiers municipaux... être actif et surveillant » ; « ouverture des lettres et paquets ». 2. « Des officiers municipaux » : « exactitude et dévouement ». 3. « Du procureur de la commune » : il « doit être entendu sur toutes les affaires » ; « il a droit de requérir » ; « ses devoirs ». 4. « Des notables » : leurs « devoirs » ; « ils doivent attendre leur convocation » ; « ils n'ont aucun rang dans les cérémonies publiques ». 5. « Du secrétaire-greffier » : ses « devoirs ». 6. « Du trésorier ». Ch. 4. « Des assemblées du corps municipal et du conseil général de la commune ; des registres ; de la publication des lois ; de la correspondance ». 1. « Des assemblées municipales » : « maison commune » ; « jours d'assemblées » ; « police des assemblées » ; « ordre des délibérations » ; « convocation des assemblées extraordinaires » ; « nombre nécessaire des délibérans » ; « le maire n'a pas le droit de dissoudre l'assemblée » ; « forme de la rédaction des délibérations » ; « tous les délibérans obligés de signer et d'exécuter la délibération » ; « écharpe » ; « rang des officiers municipaux dans les cérémonies publiques » ; « du respect dû aux officiers municipaux et de celui qu'ils se doivent à eux-mêmes ». 2. « Des registres » : « dans les grandes municipalités, plusieurs registres » ; « dans les petites, un seul registre » ; « registre particulier pour la garde nationale » ; « registre particulier pour les jugemens de police ». 3. « Des archives » : « Les registres, cahiers, rôles et

autres pièces d'un usage journalier, doivent rester au greffe de la municipalité entre les mains du secrétaire. Mais il est convenable que le recueil des loix, les titres de propriétés de la commune, toutes les pièces importantes, soient déposées dans un cabinet particulier ou dans une armoire qui ferme soigneusement (en note : « Il est essentiel que les papiers soient déposés dans un lieu très sain, afin de prévenir leur destruction »). c'est là ce qu'on appelle archives. Le conseil général de la commune doit régler les précautions à prendre pour leur conservation. La plus naturelle et la plus sûre pour éviter toutes les difficultés, tous les soupçons, toutes les fraudes, est de faire mettre au cabinet ou à l'armoire où sont déposées les archives, trois serrures différentes, dont les clefs seront remises au maire, au procureur de la commune et au secrétaire-greffier. Mais la chose la plus essentielle est de conserver le plus grand ordre dans les archives, de faire un inventaire exact de toutes les pièces qu'elles renferment, et d'ajouter à la suite de cet inventaire la note de toutes les pièces nouvelles, à fur et mesure qu'on les dépose dans les archives ». 1. « De la publication des loix » : « réception » ; « publication ». 5. « De la correspondance » : « forme des lettres, requêtes ou mémoires » ; « envoi » ; « forme de cet envoi ». Ch. 5. « De la nomination des gardes pour la conservation des récoltes [gardes-messiers et celle des bois » ; « des chemins linérotés » ; « des colombiers » ; « de la suppression des droits féodaux » ; « des fabriques, hôpitaux, collèges, etc. ». (5 art. expliqués sous ces mêmes titres). Ch. 6. « Des officiers municipaux considérés comme juges de police ». 1. « De la compétence des officiers municipaux ». 2. « Des jugemens de police ». 3. « De l'exécution des jugemens de police ». Ch. 7. « Des assemblées de commune; des assemblées particulières; des attroupemens ». 1. « Des assemblées de commune » : conditions ; « formes de convocation ». 2. « Des assemblées particulières » : conditions ; « forme des pétitions ». 3. « Des attroupemens » : « usage de la loi martiale » ; « les officiers municipaux responsables de n'avoir point fait proclamer la loi martiale ». Ch. 8. « Des gardes nationales » : « inscription sur les registres » ; « service » ; « devoirs des gardes » ; « devoirs des officiers municipaux lorsqu'ils sont dans le cas de requérir les gardes » ; « quand les gardes nationales peuvent-elles délibérer ». Ch. 9. « De la réunion des municipalités » ; « de la rectification des limites des cantons, des districts et du département » (2 art. sous ces mêmes titres). Ch. 10. « Des élections ». Assemblées électives de commune, et primaires ou de canton : « causes de la longueur des assemblées électives » ; « importance

des motifs qui doivent engager les citoyens des campagnes » à y être présents. « Du droit de citoyen actif » conditions requises. Ch. 11. « Des comptes » instructions, tableau modèle pour en faciliter la tenue. Conclusion ». considérations générales sur le respect de la loi, aux pouvoirs constitués, sur l'amour et l'étude de la Constitution. La précédente instruction « a été imprimée chez Capel en une brochure in 4. de 84 pages, plus 4 feuilles annexes présentant un modèle de compte communal. Le District de Dijon propose que l'ouverture des 2 rues tracées sur l'emplacement des Cordeliers, dont l'une venant du rempart, soit faite aux frais de la Nation. Renvoi à la municipalité pour délibérer s'il ne serait pas à propos que la commune se chargeât en tout ou partie du pavement. Avis conforme à la proposition du District; nouveau devis à établir. 1 octobre. Voir 31 décembre, matin (L. 37). Ouverture des portes pour le tirage au sort de la moitié sortante des Administrateurs du département (loi du 15 juin et arrêté du 12 août, en présence d'un public nombreux. M. Rochet, membre du Directoire, rappelle qu'à la 2^e session de 1790, il avait déjà demandé à être déchargé de sa place, et ne l'avait conservée que sur les instances de ses collègues (voir 7 décembre : L. 25); prévoyant une longue absence hors du département pour affaires de famille, il insiste de nouveau, et ses collègues, lui témoignant leurs regrets, acceptent sa démission, en le priant néanmoins de conserver ses fonctions jusqu'à la prochaine session du Conseil. L'Assemblée nationale sera consultée pour savoir si un membre du Directoire, craignant d'être renouvelé pour 4 ans en une place qu'il prévoit ne pouvoir plus remplir que quelques mois et démissionnant avant le tirage, peut continuer ses fonctions jusqu'au prochain Conseil comme les autres membres qui sortent par le sort. Des 7 billets « jettes dans un chapeau », et portant les noms des membres du Directoire, sauf celui de M. Rochet, les 3 premiers tirés par le plus jeune citoyen présent désignent les membres sortants du Directoire. MM. Gélot, Minard et Édouard; MM. Hernoux, Chenevoy, Rameau et Rolle, dont les noms ne sont pas sortis, continueront leurs fonctions. Lecture de lettres de démission de MM. Navier, Cattin, Chauvot, Virely, Ravelet et Chamon (L. de la place d'administrateur; ces « six démissions » réduisent à 8 le nombre des membres qui doivent sortir du Conseil; le sort exclut MM. Martin, Bonnet, Petit, Constancier,

(L. Nom omis au registre, qui mentionne cependant « six démissions »; on conserve d'ailleurs la lettre de démission de M. Chamon (Chatillon, 24 août).

Beau, Mongeon, Gutenyot et Pignan ; vérification faite des billets non extraits du chapeau, il résulte que MM. Gallois, Arbey, Beguin, Mugneret, Vincent, Gauthierin, Gilotte, Maldan, Petitjean, Chaussier, Michaud, Lamblin, Blanot et Jobard demeurent administrateurs du département.

Mandats de paiement à des négociants d'Auxonne pour habillement des gardes nationales volontaires. Autres, 30 août, matin. Voir la suite au 1^{er} septembre (L. 36).

29 août, soir (fol. 377 v^o). — Mandats de paiement d'avances faites aux gardes nationales volontaires. Autres, 30 août, matin et soir, 31 août. Voir la suite au 1^{er} septembre (L. 36). — Ordre de placement à l'hôpital de Dijon d'un soldat atteint du « ver solitaire ». — Autorisation à la municipalité de Brognon de se pourvoir au tribunal du district de Dijon contre M. Pérard pour détournement du cours de l'eau.

30 août, matin (fol. 379). — Visa de la déclaration des revenus de la chapelle de N.-D. de pitié de Rully. — Ordre aux commissaires chargés du catalogue de la bibliothèque de la Chartreuse de Lugny de se conformer à l'instruction des Comités ecclésiastique et d'aliénation (15 mai). — Visa pour paiement de droits de geôle et fourniture de pain des prisonniers de Semur, du 1^{er} mai au 1^{er} août : 80 L. 17 s. et 367 L. 13 s. 8 d. — Dénonciation de M. Putiot, desservant de Gomméville, contre MM. Duval et Bourgin, prêtres réfractaires, qui disent des messes basses dans l'église. Ordre à la municipalité de les surveiller et dénoncer à l'accusateur public, et d'assurer au desservant le libre exercice de ses fonctions. — Le choix de M. Ignard par le District de Semur comme vétérinaire de cet arrondissement en résidence à Saulieu, aux gages annuels de 150 L. est approuvé. — Plainte de la commune de Lux au sujet du refus fait par M. Bureau, maître de forges à Til-Châtel, d'ouvrir ses vannes en raison de la sécheresse qui a presque tari le cours de la Tille. Renvoi à se pourvoir en justice. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Meussot, curé de Molinot, jusqu'à son remplacement.

30 août, soir (fol. 382). — Demande d'une brigade de mendicité par la municipalité de Nuits. Ajournement.

Ordre de placement à l'hôpital de Sainte-Reine et, s'il se peut, aux frais du Trésor public de 2 enfants trouvés dont M. de Demus était chargé en sa qualité de seigneur de Châteaumeud. Voir 22 décembre, matin (L. 37).

31 août, matin (fol. 383). — Enregistrement de lois portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Lambermont, Foigney (4 mars); Pontailler, Longchamp, Gomméville, Dampierre-sur-Vingeanne, Fontaine-

Française, Corpeau, Saint-Broing, Cessey[-lez-Villeaux] et Nuits (27 mars); Montbard, Grancey-sur-Ouce et Maxilly (30 mars). — Entrée du président de l'Assemblée électorale de l'un des bataillons des gardes nationales du département, avec les lieutenants-colonels et quartier-maître qui viennent d'être élus; ils font part de la nomination des officiers. Félicitations pour la bonne tenue des hommes depuis qu'ils sont arrivés à Dijon. Les commissaires se concerteront avec les officiers généraux pour la revue du bataillon. — Autorisation à la commune de Talmay : de distribuer 55 L. entre ses volontaires pour frais d'équipement; — de mettre en adjudication la fourniture des pavés nécessaires aux rues de ce bourg. — Complément du jardin de la cure de Cessey-sur-Tille. — Injonction à M. Tainturier, juge de paix et receveur d'enregistrement à Arnay, d'opter entre ces fonctions.

L. 36. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1791. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (sept.-oct.). — Les séances sont présidées par MM. Rochet, vice-président (1^{er} sept., 7-8 sept.), Minard, vice-président par intérim (2-6 sept., 9 sept.-9 oct., 11-16 oct., 19-30 oct.), et Rollet, en l'absence du précédent (10 et 18 oct.). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31, sauf par MM. Gelot et Guyton, quoiqu'ils figurent en tête de chacun jusqu'au 7 septembre.

1^{er} septembre, matin (fol. 1). — Mandats de paiement d'avances faites aux gardes nationales volontaires. [Autres, 2, 3, 4, 5 septembre, matin, 3 et 19 septembre, soir. Voir aussi 29 août, soir (L. 35), 15 et 26 septembre, matin. — Arrêté du compte de la fabrique de Seurre. — Ordre de restitution à M. Brenel, homme de loi à Dijon, des armes qui lui ont été enlevées lors du départ du roi. — Sursis à délibérer sur une demande analogue de M. Delmasse, ancien curé de Fixey, demeurant à Couchey. — Ordre à la municipalité de Mont-Saint-Jean d'imposer sur les habitants d'Ormancey 360 L. 10 s. 9 d. au profit de M. Potel, ci-devant procureur au Parlement de Dijon, par ordonnance de l'Intendant du 13 juin 1789. — Confirmé, plus 171 L. 6 s. de frais, 2 mars 1792, soir (L. 39). — Refus d'autoriser une distribution de grains demandée pour les nécessiteux de Saint-Philibert-sous-Gevrey, sauf à la municipalité à suggérer des moyens de leur procurer du travail. — Vu la pétition des « dames patriotes » de Dijon tendant à être chargées de l'éducation des jeunes filles, la municipalité présentera

un projet de remplacement des Ursulines et des dames de charité dans cette partie de leur tâche. Voir 23 octobre. — Imposition de 21 l. sur les habitants de Saint-Germain-la-Feuille pour gages de M. Belin, secrétaire-greffier, en 1790. — Approbation, « sans tirer à conséquence », d'une adjudication de travaux : réfection de ponts et pavé, menuiserie à la maison commune, tranchée par la municipalité de Talmay, bien que les devis n'aient pas été préalablement homologués. [Réception des travaux, et ordre de paiement de 177 l. et 50 l. 10 s. aux adjudicataires, 11 janvier 1792 (L. 38). — Il sera pourvu au remplacement de M. Blandin, curé de Thorey et Villeneuve-sous-Charny, lequel, installé le 15 mai, a démissionné le 22 juillet après 2 mois d'absence. — Mandats de paiement à des négociants pour habillement, équipement et armement des gardes nationales volontaires. Autres, séances du matin, 2, 7, 10, 11, 17 et 26 septembre, 1^{er} et 6 octobre, et du soir, 3 et 19 septembre]. Voir aussi 29 août, matin (L. 35), et 30 novembre (L. 37). — 200 fusils seront tirés du magasin de fusils accordés par l'Assemblée nationale et non distribués, et seront fournis aux 2 bataillons de gardes volontaires actuellement formés, pour servir à leurs exercices et à la garde du drapeau jusqu'au lieu de leur destination. — Sur l'ordre du Ministre de l'intérieur (11 août) de ne point retarder l'exécution du décret du 4 mai sur la circonscription des paroisses de Dijon, malgré les observations présentées (9 août) par le Directoire [ensuite de sa délibération du 5 août, soir (L. 35)], celui-ci arrête que ce décret sera sur-le-champ transcrit, réimprimé et affiché; que les offices paroissiaux et les fonctions curiales cesseront d'avoir lieu dans les églises de Saint-Pierre et Saint-Nicolas; que l'évêque et les curés pourvoient aux offices dans les nouvelles paroisses de la cathédrale, de Saint-Michel et de Notre-Dame, et que l'évêque fera desservir par ses vicaires l'église de Saint-Nicolas et la chapelle des Bernardines comme oratoires; que les offices paroissiaux et les fonctions curiales cesseront à Saint-Jean et à Saint-Philibert dès l'achèvement des réparations indispensables à l'église Saint-Bénigne, nouvelle paroisse, dont le District devra présenter devis incessamment. Suit le détail de la circonscription des 4 paroisses, proposée par la délibération du 5 avril, soir (L. 33), et arrêtée par le décret du 4 mai. Voir aussi 2 septembre, matin, et 1 octobre.

2 septembre, matin (fol. 6). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des cures Lardet, de Puligny, et Dorel, d'Aubaine, ce dernier jusqu'à la cessation de ses fonctions. — Enregistrement de lois portant vente de biens nationaux aux municipalités de

Genèveaux, Genlis, Spoy et Dijon (19 janv.), Beze (19 janv.), Esbarres, Varois-et-Chaignot (30 janv.), Semur, Châtillon et Losne (1 mars); Montagny-lez-Beaune, Villers-les-Pots, Grignon, Beaumont et Charrey (sur Seine) (27 mars); Dijon, Selongey et Saint-Jean-de-Losne (30 mars). — Certificat délivré à 3 grands propriétaires de Fixin, la route de Changey et Brazey que la disette des petites valeurs entrave les paiements à faire aux ouvriers qu'ils emploient. — Arrêté d'exécution du décret du 4 mai et portant réunion de la fabrique de Saint-Pierre de Dijon à celle de Saint-Michel, de celle de Saint-Nicolas à celle de N.-D., et fusion des fabriques de Saint-Jean et Saint-Philibert en une seule pour la nouvelle paroisse de Saint-Bénigne. Les fabriques prendront les dispositions nécessaires pour assurer le service dans les églises et oratoires conservés. Le District remettra au curé de Saint-Jean les clés de l'église Saint-Bénigne, dont il devient cure, des que les réparations seront achevées, et à l'évêque celles de l'église Saint-Nicolas et de la chapelle des Bernardines. Il fera faire l'inventaire des effets des églises Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Philibert, et prononcera leur fermeture; pareil inventaire sera fait pour Saint-Nicolas, dont les effets, sauf ceux nécessaires à la desserte, seront mis sous scellés jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur la conversion demandée de cet oratoire en succursale. Voir 8 février, soir (L. 32), et 28 décembre, matin (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Saint-Romain de passer l'adjudication de la reconstruction d'un pont. Approbation de l'adjudication montant à 791 10 s. à couvrir par une imposition, 15 octobre, matin.

2 septembre, soir (fol. 8v.). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Mougeon, curé et chanoine de Nuits. Complete, 1 janvier 1792, soir (L. 38).

3 septembre, matin (fol. 10). — Mandat de paiement de travaux de déblais sur l'atcher du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 5, 6, 7, 16, 17 et 18 septembre, 1^{er}, 15, 16, 18, 29 et 30 octobre, et du soir, 15 octobre]. Voir la suite au 1^{er} novembre (L. 37). — Ordre de rendre à M. Pourelet, épicier à Dijon, les armes qui lui ont été enlevées lors du départ du roi. — Approbation d'un arrêté du Directoire de Semur (14 août), qui, vu l'urgence, a envoyé le même jour à Lam-lez-Moutier M. Ignard, vétérinaire à Semur, pour une épidémie. — Plantes contre les seurs de l'hôpital de Sainte-Remo qui refusaient de reconnaître le desservant de la paroisse et contre M. Mathcy, et devant cordelier, desservant de l'hôpital sans avoir prêté serment. Arrêté qu'il sera soumis au serment qu'il offre de prêter, et que les seurs seront

remplacées, conformément à l'avis du District. [Vu la soumission des sœurs, le Département suspend provisoirement, en ce qui les concerne, l'effet de cette délibération, 11 septembre, soir. Voir 2 août, soir (L. 35).

3 septembre, soir (fol. 14). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Guyotat comme ancien curé de Demigny et chapelain de Saint-Antoine à la collégiale de Beaune; de M. Bonnefoy, curé de Colombier, jusqu'à son remplacement; et de M. Bouillet, curé de Bard-le-Régulier. Invitation au Commissariat de délivrer au District de Dijon extraits des délibérations des Élus concernant les vétérinaires. — Vu le retard apporté à l'assiette de la contribution mobilière, les Districts nommeront des commissaires en nombre suffisant pour y procéder sur place, avec le concours des municipalités retardataires, recevoir et contrôler les déclarations des habitants et dresser la matrice du rôle; au commencement de chaque semaine, chaque District adressera au Département l'état d'avancement du travail; il pourra nommer d'autres commissaires, contrôleurs des précédents. — Semblable arrêté pour la contribution foncière, l'autorisation donnée aux Districts par l'arrêté du 5 mai, matin (L. 34), d'adjoindre des commissaires aux municipalités qui le demanderaient n'ayant pas produit tout son effet. [Arrêté fixant la façon dont seront établis et remboursés sur les communes, conformément à la loi du 17 juin 1791, les états de frais des commissaires envoyés par les Districts dans les municipalités en retard de produire leurs matrices des rôles des contributions foncière et mobilière, 16 septembre. Les salaires de ces commissaires seront arrêtés par le Département sur les propositions des Districts dûment documentés par les municipalités, 10 décembre, soir (L. 37)]. Voir 31 décembre, matin. — Les mêmes commissaires dresseront sur place la liste des personnes exerçant une profession, et se feront représenter les patentes qu'elles ont dû prendre en vertu de la loi du 17 mars, pour être ensuite pourvu à l'application de la loi par les Districts contre celles qui s'y seraient soustraites.

4 septembre, matin (fol. 13). — La prestation tardive (27 mars) de serment par M. Selondre, curé de Vosne, ne permet pas de le maintenir à ce poste auquel M. Cottin a été nommé par l'Assemblée électorale du district (21 mars), mais il sera signalé à la prochaine Assemblée électorale comme éligible aux cures venant à vaquer. — Autorisation à la municipalité de Selongey d'échanger un ostensor de l'église contre pareil objet du dépôt du district de Dijon, à charge de soulte.

5 septembre, matin (fol. 14). — Reconnaissances de

créances : de 2.000 l. pour M. Ganay (du Pavillon) sur l'abbaye du Lieu-Dieu; — de 600 l. pour M^{lle} Bouveret, de Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel de cette ville; [arrêté de paiement d'arrérages, 10 février 1792, matin (L. 38)]. — Ordre de paiement de travaux de serrurerie pour le compte du Département. — Au sujet d'une adresse des citoyennes de Semur à l'Assemblée nationale (2 juin) tendant à faire blâmer la conduite de la municipalité relativement à l'impôt réparti sur elles pour les dépenses de la garde, le Directoire arrête qu'il ne sera plus fait à l'avenir de semblables rôles, mais que le recouvrement de ceux rendus exécutoires avant cette pétition suivra son cours. Voir 17 mars, matin (L. 33. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Pont-d'Aisy à Saulieu.

6 septembre, matin (fol. 17). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Boulanger, de Savigny-lez-Beaune, [complété, 17 février 1792, soir (L. 38)], et Toussaint, de Meursanges; et, jusqu'à leur remplacement, des traitements des curés Vitrier, de Fussey, Delorme, de Thorey-sur-Ouche, Guyot, de Marey[-lez-Fussey], et Morin, de Tâilly. — Dénonciation à l'accusateur public, pour faire déclarer la cure vacante, de M. Bollenot, curé de Bligny-sur-Ouche, qui a refusé de lire 2 lettres de l'évêque, et qui, ayant prêté serment, ne peut être réputé démissionnaire. — Supplément de 350 l. par an à M. Verdin, ex-chanoine de Grancey-le-Château, pour la desserte de Buxerotte-et-Montenaille. — Arrêté des états de décharge et bordereaux des comptes des vingtièmes de la recette de Dijon pour 1788. — Demande de pension au commissaire liquidateur pour M^{lle} Gagnerot, ex-professe aux Récollettes de Marseille; secours de 150 l. — Autorisation à la municipalité de Juilly de procéder à l'amiable au bornage de ses communaux avec les riverains. — Ordre de paiement de 12 l. à M. Fort, fondeur à Dijon, pour devis de réparations des cloches cassées de Flavigny, dressé en 1783. [Confirmé, 25 avril 1792, matin (L. 39)]. — Répartition entre les districts, moins Arnay : de 17.300 l. en assignats de 5 l. et 13.700 l. en billon sur les 20.000 l. et 15.000 l. adressées à M. Cousin, ancien receveur des impositions du bailliage de Dijon, pour être distribuées entre les propriétaires de vignes, en vue de faciliter leurs paiements; et de 5.100 l. de petite monnaie sur les 6.000 l. adressées pour même usage à M. Hébert, receveur de l'extraordinaire des guerres. Adjonction du district d'Arnay dans cette répartition : 1.200 l., 900 l. et 300 l., 7 septembre. Supplément de 400 l., 250 l. et 300 l. pour le district de Semur, 10 septembre, matin. Ordre au receveur Basire de rembourser à M. Cousin 33.750 l.

avancées en vertu des arrêtés précédents, 30 septembre, matin. Répartition entre les districts des frais de transport de cette somme, au prorata de ce que chacun a reçu, à rembourser au secrétaire Vaillant qui en a fait l'avance : 211 l. 1 s., 3 février 1792, soir (L. 38). — Mandatement de 2.751 l. 11 s. 6 d. pour les dépenses variables des 7 tribunaux de district en 1790. — Acompte de 5.000 l. à l'imprimeur Causse sur ce qui lui est déjà dû pour 1791. [Solde de 2.799 l. 19 s. pour les travaux de 1791, 20 mars 1792 (L. 39). Voir aussi 10 juin, soir (L. 34), 15 octobre, matin (L. 36), et 11 avril 1792, soir (L. 39). — Renvoi au prochain Conseil du département d'une requête du frère François, ermite de Saint-Jean de Soussey, tendant à obtenir une indemnité d'achat de « drogues » pour continuer les soins qu'il donne gratuitement depuis 28 ans au bétail malade. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). — Visa de bordereaux des frais du culte du district d'Arnay pour 1790 et 1791. — Arrêté des états de recouvrement et bordereaux du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Semur-en-Brionnais.

7 septembre, matin (fol. 22). — Enregistrement de lois portant vente de biens nationaux aux municipalités de Brazey-en-Plaine et Prâlon (19 janv.); Darcey, Arnay-sur-Arroux et Poingon (30 mars); Fontangy et Trouhaut (1^{er} avr.); Montigny-sur-Aube] (3 avr.); et Montbard (29 mai). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Nettement, curé de Meursault, jusqu'à son remplacement. — Fixation à 1.500 l. de celui de M. Grognot, curé de Mont-Saint-Jean, eu égard au chiffre de la population. — MM. Gelot et Guyton font part de leur élection à la prochaine Législature et expriment leurs regrets de se séparer de leurs collègues. Sentiments analogues exprimés par le président, atténués par l'idée que les nouveaux élus se consacreront à l'intérêt général du Royaume. [Quoique mentionnés comme présents en tête de chacune des délibérations jusqu'au 7 septembre inclusivement, ils ne les ont pas signés depuis le 26 juillet. Du 8 septembre au 10 octobre, M. Rameau fait fonctions de procureur général syndic. — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2 20 de 7.610 l. 12 s. d'espèces de cuivre monnayées dans la semaine sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. [Nouveaux avis et charge pour les 2 20 des espèces de cuivre monnayées dans la semaine, soit les 2 20 de 6.054 l., 11 septembre, matin; de 7.103 l. 1 s., 21 septembre; de 8.051 l. 2 s., 27 septembre, soir; de 7.358 l. 8 s., 6 octobre, soir. Voir 29 novembre (L. 37). — Mandats de remboursement de débours faits par des commissaires employés à la cons-

cription des gardes nationales volontaires. — 108 l. à M. Legrand, notaire à Villaines-en-Duesmois, pour les cantons de Villaines, Aisey et Savoisy, 168 l. à M. Bourgin, chirurgien à Châtillon, pour les cantons de Châtillon, Molesme, Laignes, Villers-Francis, Autricourt et Montigny; 108 l. à M. Junot, administrateur du district de Semur, pour les cantons de Baigneux, Frolais et Bussy. Autre de 58 l. 16 s. à M. Richempanse, pour les cantons de Nolay et Corpeau, 10 septembre, matin. Autre de 75 l. à M. Guyot, 22 septembre, matin. — La municipalité de La Motte-Ternant appellera au bureau de conciliation les héritiers du feu curé Foisset qui prétendent vendre des ornements de l'église, que ce dernier s'était appropriés. — Le remboursement d'un principal de 3.000 l. par M. Colas, ci-devant avocat général du Parlement, aux dames de Sainte-Marthe, sera employé en l'achat d'un contrat de 3.000 l. créé le 10 juillet 1782 par la province de Bourgogne au profit de M. Massenot, notaire à Saint-Senne. — Autorisation à la commune de Vonges d'affecter 100 l. à l'équipement de ses gardes nationaux en partance. Autre à celle de Fontaine-Française de mettre en regain une partie de ses prés. Adjudication du regain approuvée, 12 décembre, soir (L. 37). Voir 13 juillet 1790 (L. 29). — Autorisation à la municipalité de Congenoux de poursuivre M. Chauveau au tribunal du district de Beaune, au nom des habitants de Parruet et Mazerotte, en relâchement d'un journal de terre.

8 septembre, matin (fol. 21 v.). — Autorisation à la municipalité de Villotte-sur-Ouche de retirer des caisses publiques 1.220 l. 17 s. 11 d. provenant de la vente des bois communaux, pour paiement de dettes. Confirme, 17 novembre, soir (L. 37). Visa du récépissé de cette somme envoyée à M. Filleul par la Trésorerie nationale, 12 juin 1792 (L. 11). — Prix d'encouragement aux écoles publiques, en vertu des arrêtés des 11 novembre 1790 (L. 25) et 15 février 1791, matin (L. 32): le Directoire, estimant ne pouvoir retarder plus longtemps la distribution, bien que tous les cantons n'aient pas encore envoyé les procès-verbaux des exercices recommandés, accorde à chaque canton ayant concouru 3 prix « civiques », « qui seront des livres analogues au genre d'étude » du concours et seront envoyés par les Districts aux municipalités chefs lieux de canton pour y être distribués en une cérémonie dont chaque District fixera la date, dans le cas où plusieurs élèves auraient été jugés dignes d'un même prix, le sort décidera de l'attribution à l'un d'eux et une mention honorable sera attribuée aux autres. Tableau des jeunes gens jugés dignes des prix, par district et canton, et par ordre de mérite dans chaque canton. — Arnay, Ateoncey, Soudromer, Semur

(ville, campagne), Baigneux, Bussy, Époisses, Flavigny, Frôlois, Moutier-Saint-Jean, Prêcy, Rouvray, Salmaise, Saulieu, Vitteaux (canton, ville); Châtillon (ville, canton), Minot, Molesme, Savoisy, Villers-Patras; Is-sur-Tille, Beaumont, Beze, Fontaine-Française, Gemeaux, Grancey, Lamargelle, Montigny, Saint-Seine, Salives, Saulx-le-Duc, Selongey; Beaune (ville, canton), Argilly, Bligny, Corgoloin, Corpeau, Ivry, Mereuil, Meursanges, Meursault, Nolay, Savigny, Veuve; Saint-Jean-de-Losne (ville, canton), Labergement, Pluvault, Seurre (2 classes); dans le district de Dijon : Arc-sur-Tille, Binges, Fleurey, Genlis, Gevrey, Lantenay, Messigny, Mirebeau, Nuits (ville, canton), Plombières, Pontailler, Quemigny, Rouvres, Saint-Julien-du-Val, Savouges. [Concession des 3 prix civiques aux retardataires : collège d'Auxonne, 5 novembre (L. 37); canton d'Aiserey, 11 novembre, soir; cantons de Normier et Aignay-le-Duc, 16 décembre, matin; canton d'Autricourt pour 3 lauréats de Gevrolles, dont une fille, 17 décembre, soir; canton de Laignes, 29 décembre, matin; ville et canton de Montbard (3 à chaque groupe), 10 février 1792, soir (L. 38); canton de Vanvey, 27 février, matin]. Voir aussi 11 octobre 1791 et 16 décembre, soir (L. 37), et 2 avril 1792, soir (L. 39). — Livraison de 2 caisses de tambour au 1^{er} bataillon des gardes nationales volontaires. — Examen du compte de régie des religieux de Moutier-Saint-Jean. — Dépôt du procès-verbal de la récente Assemblée électorale du département et des procès-verbaux des Assemblées primaires préparatoires.

9 septembre, matin (fol. 31). — Enregistrement de la loi (29 juil.) additionnelle au décret du 2 mars portant suppression de droits qui se percevaient dans les pays d'États. — Approbation d'un devis de travaux de réparations à l'évêché de la Côte-d'Or, à mettre en délivrance par le District. Mandats de paiement : 26 l. et 1.098 l. 18 s. 2 d. 15 septembre et 8 novembre, soir (L. 37). — Fixation du traitement du vicaire de Beaunotte à 700 l. par an. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des mépartistes de Saint-Nicolas de Châtillon; des curés Cardeur, de Gurgy-le-Château, Mangin, de Nesle-et-Massoult, Carteret, d'Asnières-en-Montagne]. Prunet, de Chamesson, Babeau, de Pothières, Chaponnel, de Verdonnalet, Leblond, de Lucey, Levasseur, de La Chaume, Legoux, de Montmoyen, Magnier, de Recey, Crapet, de Vertault et Villedieu, Richard, de Montliot et Courcelles-les-Bangs, Bernardet, de Mauvilly avec Meulson et Beaulieu, Chauchefoin, de Savoisy, Mézière, de Brémur et Origny, Brochot, de Montigny-sur-Aube, Jully, de Poinçon et Larrey, Lepage, de Fontaines-les-Sèches et Planay, Berthaud, de Neuxhautes et Boudreville, Pelle-

tier, de Vix et Étrochey, Têtevuide, de Maisey et Villotte, Déchanet, de Voulaines et Leuglay, Billotet, de Saint-Broing et Moitron, Lemercier, de Minot, Meuzy, de Balot, Mahuet, de Nicey, Latour, de Busseaut, Didier, de Buncey, Mariglier, de Laignes, Millet, d'Ampilly-le-Sec, Soubert, de Lignerolles, Fournier, de Saint-Germain-le-Bocheux et Bochefort, Vincenot, de Lonesme, Charles, de Griselles, Pasquier, de Gevrolles. [rappele au même, devenu vicaire épiscopal de la Haute-Marne, 11 juin 1792 (L. 41), Lamare, de Duesme, Mathieu, de Gurgy-la-Ville, Verniquet, de Marcenay et Bissey-la-Pierre, Balley, d'Étalante, Marlinoty, d'Essarois, Monthillot, de Cérilly, Jully, de Sainte-Colombe-sur-Seine, Remy, de Channay, Legros, de Brion, Cadot, de Bouix, Mensy, de Bure et Terrefondrée, Mathieu, de Bissey-la-Côte et Courban, Delaplanche, d'Aignay-le-Duc, Gagey, de Magny-Lambert, Bigogne, de Saint-Marc, Belouet, de Grancey-sur-Ouce, Chaignet, de Beneuvre, et Henry, de Vanvey et Villiers-le-Duc. — Fixation de la pension de M. Morel, ancien curé de Poinçon et Larrey. — Solde de leur traitement de vicaires pour 1790 à MM. Génuel, vicaire de Villiers-le-Duc, puis curé à Belan, Guérard, vicaire de Puits, Gérard, vicaire de Courban, puis curé à Chauffourt (Haute-Marne), et Brenne, vicaire de Meulson, puis curé dans l'Yonne. — Mandat de paiement à M. Ouvrard de travaux de couverture aux bâtiments des Carmélites et des Bénédictins de Dijon; le marché d'entretien des toitures des bâtiments de ces derniers est résilié à dater du 1^{er} janvier 1791; on demandera au Ministre de l'Intérieur d'autoriser la résiliation de pareils baux concernant la maison du Roi et le palais de justice.

10 septembre, matin (fol. 39). — Arrêté sur le timbre, motivé par la négligence des municipalités et des citoyens à se conformer aux lois sur la matière, d'où diminution pour les revenus publics : les municipalités ayant 3 espèces de fonctions à remplir, les 1^{res} propres au pouvoir municipal, les 2^{es} propres à l'administration générale de l'État et déléguées, les 3^{es} relatives à la police municipale, auront 3 registres de délibérations, les 1^{er} et 3^e de papier timbré, le 2^e non assujéti au timbre, mais les expéditions des uns et des autres seront sur timbre, sauf celles demandées à titre de renseignement par les Administrations supérieures; les registres des universités, collèges, hôpitaux et fabriques seront aussi de papier timbré, de même que les extraits, sauf la réserve ci-dessus; les feuilles blanches des registres en cours seront, s'il y a lieu, timbrées à l'extraordinaire; les comptes des municipalités, collèges, etc., seront faits quadruples, dont 2 exemplaires pour le Département et

le District sur papier simple; les quittances, pour être valables à l'appui des comptes, seront timbrées; les pétitionnaires présenteront leurs requêtes sur papier timbré suffisant pour y inscrire les avis et arrêtés à intervenir: en cas d'insuffisance de feuilles, les Administrations y pourvoiront, sauf recours en paiement sur les intéressés; les Districts devront refuser tous mémoires, pétitions ou comptes qui désormais ne leur parviendront pas dans les formes prescrites. Impression de cet arrêté. [Fréquemment, à la fin d'un arrêté pris sur requête d'un District ou d'une municipalité, le Département les rappelle à l'exécution des prescriptions qui précèdent]. — Requête de M. Bouguet, de Dijon, tendant à être mis en possession des marais voisins du moulin des Étangs dépendant de Cîteaux, linage de Chevigny-Fénay, à lui adjudgé le 2 avril, lesdits marais visés en sa soumission d'acquérir ne l'ayant pas été par le procès-verbal d'adjudication. Renvoi au Comité d'aliénation, en observant que ces marais ne faisaient pas partie d'autres baux de la maison de Cîteaux, qui n'en tirait aucune jouissance utile. [Arrêté, vu la lettre de M. Amelot, qu'il n'y a lieu de délibérer, 22 janvier 1792 (L. 38)]. — Mandat de paiement de 13 journées à M. Nicolot fils, qui a fait le service de l'Assemblée électorale pendant les 2 sessions commencées les 27 juin et 29 août: 16 l. 17 s. 6 d. — M. Rameau, remplaçant le procureur général syndic, observe que MM. Guyton et Gelot ayant démissionné par suite de leur élection à la Législature, il avait dû assister le matin à une pesée d'argenterie provenant des maisons religieuses du district de Saint-Jean-de-Losne, mais que le nombre des Administrateurs étant très réduit, il convenait de nommer un commissaire hors du Directoire pour assister aux pesées et encaissement de l'argenterie à l'avenir: M. Vaillant, commis aux archives, est désigné à cet effet. — Complément de jardin des cures de Talant et Ternant. [Rapporté pour cette dernière, 22 mai 1792, matin (L. 10)]. — Déclarations des revenus, et fixations des traitements des curés Guiller, de Magny-Saint-Médard, complété, 29 février 1792, soir (L. 38), et Bidal, curé d'Athée et Poncey. — Pension de retraite de 700 l. à M. Briandet, curé de Lantenay, démissionnaire pour raison de santé. — On demandera au Comité d'aliénation s'il est dû aux sous-fermiers de dîmes une indemnité en cas de grêle ou oruales. [Sur sa réponse négative (3 oct.), le Directoire regrette de ne pouvoir venir en aide aux sous-fermiers de la dime de la seigneurie de Bligny]-sur-Ouche, 2 novembre (L. 37). — Indemnité de 103 l. 12 s. à M. Guillier, fermier de la terre de Chivres, pour non jouissance des corvées et poules de cens en 1790.

Consultation pour la municipalité de Vonges sur l'application de la loi des patentes, notamment aux ouvriers de la pondrière, qui ne doivent pas y être assujettis. Location à M. Biver, manufacturier à Dijon, d'une partie des bâtiments des Jacobins, pour son établissement, le prix du loyer restant à fixer contradictoirement par experts. Complète, 7 décembre (L. 37). — M. Bouteux, d'abord élu cure de Ternant par l'Assemblée électorale du district de Dijon, 20 mars) qui sous prétexte qu'il était trop jeune prêtre, lui a immédiatement substitué M. Garnier, vicaire de Selongey, lequel n'a pas pris possession, est déclaré valablement élu; traitement de 1.200 l. — Difficultés entre le Département et le District de Saint-Jean-de-Losne au sujet du paiement des étapes fournies aux gendarmes nationaux de ce territoire, dont le Département conteste la légitimité. Renvoi au Ministre de l'Intérieur. Voir 1 mars 1792, matin (L. 39). — Autorisation à la municipalité de Gommeville de mettre en adjudication les réparations du presbytère. Approbation de l'acquisition de cette maison, et de l'adjudication des travaux, 11 novembre, soir (L. 37). Voir 19 janvier, soir (L. 52). — Il sera accordé ordonnances de paiement à tous les particuliers compris au procès-verbal d'estimation par l'ingénieur Gauthey des terrains du canal de Plombières, qui ont déclaré accepter les chiffres de l'Administration; l'autres qui n'ont pas paru seront invités à se prononcer; l'autres sont renvoyés au bureau de conciliation. Rappele pour ces derniers, le 12 février 1792, soir (L. 38). Voir 12 octobre, matin.

10 septembre, soir (fol. 11 v.). — Avance de 100 l. pour regagner Paris à M. Legros, commissaire de M. Falloy, donateur du monument de la Bastille. Arrête de remboursement au secrétaire Vaillant, le Département ayant toujours considéré ce « prêt » comme un « don ». 23 janvier 1792, soir (L. 38). — Autorisation de rachat de cens et rentes assignés sur une maison, rue Saint-Philibert, aux Benedictins, chanoines de la Sainte Chapelle, et répartistes de Saint-Philibert et de N. D. de Dijon. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Landrot, curé de Fontaine en Deux-mois.

11 septembre, matin (fol. 15 v.). — Autorisation à la municipalité de Vieux-Château de se présenter au bureau de conciliation pour obtenir paiement de rentes constituées sur la ville de Paris. — Invitation à celle de Bouvray de dresser un état détaillé des communaux, préalablement au partage ou à l'encensement proposés. — Autorisation de vente d'un communal à Courcelles-le-Sec.

Autre à la municipalité de Jours d'acheter l'encensement l'achat d'une caisse, d'un drapeau et de quelques autres

Autorisation aux municipalités de Gilly et Vougeot de passer convention avec des habitants d'Épernay et de Saint-Bernard pour autoriser ceux-ci à conduire leurs chevaux, moyennant retribution, dans une partie d'un bois de réserve indivis entre les communes de Gilly et Vougeot. — Autorisations aux municipalités d'Arnay-sur-Aronx et de Châteauneuf de poursuivre au tribunal du district les auteurs des délits commis dans les bois communaux. — Complément de son traitement de 1790 à M. Potot, vicaire de Mont-Saint-Jean. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Lejeune, curé d'Ivry, et Amelot, chapelain de Saint-Nicolas et Sainte-Badegonde à Saint-Prix. — Diminution consentie du prix de leur bail aux fermiers de la seigneurie de Cirey, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun. — Mandat de 111 l. à M. Refroignet, sergent de la municipalité de Saint-Seine, pour 111 jours employés à garder le mobilier de l'abbaye. — Autre de 106 l. à M. Luquet, administrateur du district de Saint-Jean-de-Losne, pour ses recherches à Autun de titres ecclésiastiques intéressant son district et leur transport en son chef-lieu; pareille commission lui est confiée dans les archives déposées au greffe du district de Dijon. Voir 11 avril 1792, matin (L. 39). — Remboursement aux chanoines de Semur de 2.100 l. par eux avancées pour achat de bétail à leur ferme de Saumaise. — Placement à l'hôpital de Dijon, en attendant les ordres du Ministre de la guerre, du sous-officier invalide Quinçon, se rendant du Jura à Paris. — Mandat de 103 l. 6 s. à M. Millot, étapier à Arnay, de fournitures faites en mai à un détachement de hussards du régiment de Saxe. — Acompte de 1.681 l. 19 s. 6 d. à M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, pour son service du 29 juin au 1 septembre. — Visa pour paiement du pain fourni aux prisons de Châtillon, 1^{er} semestre de 1791 : 187 l. 7 s. — Défense à l'état-major de la garde de Saint-Jean-de-Losne de prononcer aucune peine contre les citoyens sans les entendre préalablement en leurs moyens de défense. — Autorisation à la municipalité de Dijon de rendre des armes confisquées le 23 juin sur des citoyens de cette ville. [Confirmé, 19 septembre, soir]. — Plainte des garde-vignes de Plombières-lez-Dijon contre les ouvriers du canal qui pillent les vignes et les arbres fruitiers. Arrêté que ceux qui seront pris en délit seront arrêtés et poursuivis, et que des patrouilles seront faites par la gendarmerie et les gardes nationales actuellement à Dijon. — Arrêté du compte de 1790 de la fabrique de Tillyenay. — Autre des états de décharge et bordereau du compte des vingtièmes du receveur de Dijon pour 1788.

12 septembre, matin (fol. 52). — « Intéressante » déclai-

ration du caporal Schertz, d'un régiment suisse, à transmettre aux Comités militaire et des recherches. — Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de payer à l'adjudicataire le 1^{er} tiers du prix de travaux communaux à Cérilly sur le produit du quart de réserve : 9.486 l. 13 s. 4 d. Confirmé, avec invitation au Ministre des contributions de mettre les sommes nécessaires à la disposition de ce receveur, 9 novembre, soir (L. 37), 25 décembre, 1^{er} mars 1792 (L. 39). Voir 24 mai 1792 (L. 40). — Autorisations à la municipalité du Châtelet : de verser 200 l. au collecteur des impositions de 1790 en diminution des cotes des plus nécessaires; — de dresser devis des réparations à faire à la couverture de la chapelle et aux puits; autre de procéder à l'adjudication de ces travaux, 9 février 1792 (L. 38); adjudication approuvée, 18 avril, matin (L. 39). — Reconstruction du beffroi du clocher d'Aignay à mettre en adjudication par le District de Châtillon. Délivrance approuvée, 19 octobre]. — Déclarations des revenus, et fixations des traitements des curés Monceau, d'Échevronne, Friset, de Pernand, et Pilois, de Corcelles-les-Arts; et du desservant Robé, de Monthelie. — Mandat de 2.400 l. à M. Vergnet, étapier à Seurre, pour fournitures du 1^{er} janvier au 31 août 1791. — Blâme aux municipalités de Châteauneuf et de Sombernon pour descente de gardes sur le territoire de Commarin le 23 juin; elles remettront à celle de Commarin les armes saisies chez M. de Damas, à qui elles seront rendues, à l'exception de 7 canons qui demeureront au greffe de la municipalité. [Confirmation, avec blâme à la garde nationale de Châteauneuf pour conduite inconstitutionnelle et à la municipalité du lieu pour non-exécution de l'arrêté précédent, 2 janvier 1792, soir (L. 38). — Visa pour paiement de fournitures de pain et de paille et droits de geôle au concierge des prisons de Beaune, de janvier à juillet : 260 l. 10 s. — Le District de Châtillon mandera à sa barre pour lui faire part de l'improbation du Département les officiers municipaux de Fontaine-en-Duesmois, qui se sont ingérés à défendre aux habitants de payer certains droits seigneuriaux dus à M. de Fresne, propriétaire de la seigneurie, lequel, s'il n'obtient satisfaction, pourra les poursuivre en justice. — M. Prieur est agréé comme vétérinaire du district d'Is-sur-Tille, aux gages de 150 l. par an, et 6 l. par jour de voyage. — Les minutes notariales trouvées dans les archives de l'abbaye de Bèze, seront déposées, après inventaire, au greffe du tribunal du district d'Is-sur-Tille. — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, route de Saulieu à La Croix-de-Molphey; et de travaux de main-d'œuvre dans des ateliers du district de Semur.

13 septembre, matin (fol. 58). — Visa de bordereaux des frais du culte du district de Beaune pour 1790 et 1791. — Autorisation à la municipalité de Sombornon de citer M. Rameau au bureau de conciliation, au sujet de la propriété d'un étang. — Approbation de l'achat d'un terrain par la municipalité de Châteauneuf pour l'agrandissement du cimetière, et autorisation de mettre en délivrance les travaux d'aménagement. [Sursis au précédent arrêté; expert à nommer par le District d'Arnay pour déterminer si le terrain convient ou en proposer un autre, 23 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Autorisation au trésorier de la commune d'Auxonne d'échanger un assignat de 500 L. contre du numéraire et des assignats de 5 L., vu le grand nombre de petits paiements à effectuer. — Le partage des regains fait par égale portion pour cette année entre tous les habitants de Pluvault est maintenu par tolérance. Voir 13 juillet, soir (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Corsaint de passer l'adjudication de la construction de 2 chambres, l'une pour le recteur d'école, l'autre pour la classe des enfants. [Adjudication approuvée, 23 décembre, soir (L. 37)]. — Autorisation à la municipalité de Thoisylaberechère de se pourvoir au bureau de conciliation, à propos d'une réclamation de M. Cochois, fondeur, en paiement du prix de la refonte d'une cloche de l'église. [Autre de défendre en l'instance intentée par ce fondeur, 21 janvier 1792 (L. 38)]. — Arrêté fixant le contingent à fournir par chaque district, eu égard à sa population, en exécution de la loi relative à la répartition des 100,000 soldats auxiliaires (12 juin): 1,100 hommes pour la Côte-d'Or; les soumissions reçues seront remises par chaque District à l'officier de gendarmerie de son ressort; de nouvelles soumissions seront provoquées. — Pour remplacer 2 membres du Directoire d'Is-sur-Tille, l'un décédé l'hiver dernier, l'autre récemment élu député, les 2 membres restants sont autorisés à s'adjoindre un collègue pris parmi les membres qui viennent d'être élus. — Injonction à M. Guérite, de Montot, d'accepter les fonctions de collecteur des impositions de 1790, sauf à lui à faire valoir les motifs de son refus, et à la municipalité de s'expliquer sur cette nomination consécutive à un autre refus d'un 1^{er} collecteur nommé par elle. — Envoi de M. Foron, vétérinaire, à Combertault pour épizootie. Mandat de 20 L. au même pour 1 journée, 1 octobre]. — MM. Pille et Cazotte, 1^{er} lieutenant-colonel des 2 bataillons de gardes nationales volontaires du département, viennent faire part de la réunion des 2 bataillons sur la place, « lesquels étaient prêts à recevoir leurs drapeaux pour les porter devant la paroisse épiscopale ». « Le président et un autre

membre du Directoire se disposaient à prendre les drapeaux déployés, lorsqu'il a été observé que l'usage reçu jusqu'à présent était que les drapeaux ne fussent déployés qu'après la bénédiction, que jusqu'à cet instant ils devaient être renfermés dans leurs fourreaux ». Le Directoire, distinguant dans la cérémonie qui devait avoir lieu 2 actes, l'un religieux, dans lequel « l'Administration ne peut ni ne doit s'ingérer », l'autre civil, le seul auquel le Directoire doit participer parce qu'il convient à tous les citoyens qu'il administre, arrête que « les drapeaux déployés seront remis par M. le président à la tête de chaque bataillon aux commandants, sauf aux citoyens qui composent leurs bataillons à satisfaire ensuite aux actes religieux que leurs consciences leur dicteront ». Remise des drapeaux déployés, en présence du Directoire, « au bruit des tambours et de la musique, toutes les gardes nationales présentant les armes ». Discours du président.

14 septembre, matin (fol. 63). — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-la-Feuille de suivre l'instance à elle intentée par M. Duplessis, de Chanceaux, en paiement de dommages-intérêts à lui adjugés (8 mai 1789) par le bailliage de Châtillon. — Règlement du compte communal de Chanceaux, de 1782 à 1784. Complet, 5 novembre (L. 37). — Certificat délivré à M. Laguer, maître de forges de Bezouotte, pour obtenir de la Trésorerie nationale des petits assignats qui lui permettent d'effectuer ses paiements. — Refus de rendre à M. Marretet, de Barjon, des armes saisies chez lui et non jugées nécessaires à sa sûreté; néanmoins, les commandants des gardes nationales de Salives, Lery, Poiseul et Barjon seront mandés et réprimandés par le Directoire d'Is-sur-Tille, pour avoir agi sans requisition, et M. Pauch, d'Aignay-le-Duc, auteur du rassemblement, sera dénoncé à l'accusateur public.

14 septembre, soir (fol. 65 v^o). — Approbation d'une vente de communal au faubourg d'Onche de Dijon. — La municipalité de Messigny demandant à acquiescer un pressoir dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre, le Directoire de Dijon le mettra à la disposition des propriétaires de vignes en vue de la prochaine récolte, moyennant la retribution perçue jusqu'alors, et recherchera si cette banquette est susceptible de rachat, ou doit être supprimée sans indemnité. — Plainte de M. Royer, sous-diacre, contre la garde nationale d'Échalot, qui l'a poursuivi armée jusque dans les bois pour l'obliger à se rendre aux offices. Blâme contre le municipal Brest et le sergent des volontaires Chevalier, et envoi du dossier à l'accusateur public.

15 septembre, matin (fol. 67). — Taxe de MM. Clément

et Bresson, députés de la communauté de Fontenelle au bailliage de Gray en 1789: 151 15 s. à chacun. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour dresser devis des réparations nécessaires au presbytère de Saint-Maurice. Adjudication à passer par le District: expert à désigner par le même pour reconnaître l'état du quart de réserve, de l'église, du cimetière, d'un pont et de la fontaine. 11 novembre, soir (L. 37). Voir 23 février, soir L. 32). — Réparations demandées au presbytère de Savigny-le-Sec, à expertiser de même. — Visa d'une délibération communale d'Auxonne (3 août) imposant certains procédés de construction aux riverains du canal de la petite Saône. — Autorisation de reconstruire un mur devant la place appelée « le Trou de fer » à Saint-Jean-de-Losne. — Refus d'autoriser la perception de 1 s. par journal de terre ou soiture de pré pour la rétribution des messieurs de Labergement-lez-Seurre, qui se fera comme par le passé. — Autorisation à la municipalité de Billey de mettre en délivrance une nouvelle amodiation de terres et prés communaux. Amodiation approuvée, 4 mars 1792 (L. 39).

Autorisation à la même de prendre 572 l. dans sa caisse pour payer les 3 l. de la taille de 1790, vu l'impossibilité des habitants de s'acquitter. — Approbation d'un bail de prés communaux à Échenon. — Sur la plainte des collecteurs de Fontaine-lez-Dijon, ordre à M. Cousin, receveur des impositions à Dijon, d'accepter les assignats versés en paiement par les collecteurs. Denonciation au Ministre de l'intérieur de la « prévarication » du procureur du Roi de la maîtrise de Dijon, dont le refus de poursuivre les délinquants est cause de la multiplicité des délits dans les bois. — Ordre au receveur Basire de compter 20,000 l. en assignats à son collègue de Semur pour le paiement des frais du culte.

État des avances faites par le receveur Basire aux 2 bataillons de volontaires: 1 265 l. et 1.710 l. 18 s.: à rembourser par le bureau d'administration de chacun. — Visa pour paiement des droits de géôle et fourniture de pain à la conciergerie de Dijon, du 1^{er} juillet au 15 août 1791: 150 l. 18 s. et 552 l. 13 s. — Ordre à la municipalité de La Chaleur de rapporter à celle de Corcelotte les armes qu'elle a laissés ou fait prendre en juin au domicile de M. Boileau, auquel elles seront rendues. — Mandat de 1.422 l. à M. Cornillac-Lambert, imprimeur à Châtillon, pour impressions du tribunal de cette ville. — Visa pour remboursement à M. Thibaut, receveur d'enregistrement à Semur, de 350 l. payées aux témoins entendus dans l'affaire de l'assassinat de M. Filsjean. — Arrêté établissant la proportion dans laquelle les espèces de cuivre fabriquées à la Monnaie

de Lyon et adressées au Département seront réparties entre les districts (loi du 6 août): en se basant sur le chiffre de la population, il alloue 2 20 à chacun des districts d'Arnay, Is-sur-Tille et Saint-Jean-de-Losne, 3 20 à chacun des districts de Beaune et Châtillon, et 4 20 à chacun des districts de Dijon et Semur; les frais de transport de Lyon à Dijon et de Dijon à chaque chef-lieu seront aux frais des districts; l'échange de ces espèces ne se fera par les Districts que contre des assignats de la plus petite valeur et de préférence en faveur des manufacturiers. [Même arrêté recopié, 17 septembre. — Autorisation de l'arrentement d'un communal à Cessey-sur-Tille]. — Autorisation à la municipalité de Bèvy et Collonges de poursuivre M. Minard au tribunal du district de Dijon en paiement d'une adjudication de bois communaux faite en 1790, et de prélever 500 l. sur ce produit pour paiement de dettes.

16 septembre, 6 h. du matin (fol 77). — Séance extraordinaire. — Un courrier extraordinaire apporte une lettre du Roi portée à l'Assemblée nationale par le Ministre de la justice le 13 septembre, et transmise par lettre du Ministre de l'intérieur du 11. Arrêté d'impression et d'affichage. — Autorisation à la municipalité de Beaune de procéder à la délivrance des meubles hors d'usage des casernes de la ville. — Arrêté relatif au curage des rivières d'Aiserey-et-Potangey. [On a omis de transcrire le dispositif]. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Remilly, à la chapelle du Rosaire, attenante, si elle est indispensable au service du culte, et au presbytère. Voir 21 mai, matin (L. 34). — En raison de la population qui monte à près de 1.000 âmes, le District de Saint-Jean-de-Losne pourra placer la cure de Broin au nombre de celles auxquelles l'Assemblée électorale pourvoira. — Renvoi à l'évêque d'une pétition de la municipalité de Flavigny tendant à obtenir le dépôt des reliques de l'abbatiale dans l'église paroissiale, étant entendu qu'en cas de remise, les reliquaires seront déposés chez le receveur du district de Semur. — Arrêté prononçant le maintien d'une démente à l'hôpital de Beaune. [Confirmé, malgré les réclamations de l'hôtel-Dieu, 28 novembre (L. 37)]. — Renvoi à l'administration centrale des ponts et chaussées d'une pétition relative au canal de Plombières, présentée par MM. Belin, tanneur, et Causse, imprimeur, son gendre, propriétaires de la papeterie de Bruant Voir 16 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de paiement des remblais faits aux ponts provisionnels sur le canal, au territoire de Brazey. — « Instruction du Directoire... sur les moyens d'exécuter la loi relative au paiement d'un à-compte sur les contri-

butions foncière et mobilière de 1791, dont le montant sera égal à la moitié de la cotisation des contribuables dans les rôles des impositions directes de 1790 » (décret du 28 juin) : un seul terme de paiement, le 30 septembre ; nomination, par les municipalités, des dépositaires des fonds, à défaut de receveurs antérieurement institués ; ouverture d'un registre spécial par commune, portant le nom de chaque contribuable, le total de ses impositions et l'acompte exigible, avec une colonne pour la date des paiements, registre que le District rendra exécutoire ; les acomptes supérieurs à la moitié sont autorisés par la loi, et cet excédent sera inscrit en un registre spécial ; le total du registre sera versé à la caisse du district. Cette instruction a été imprimée. Voir 9 mars 1792, soir (L. 39).

17 septembre, matin (fol. 84). — Autorisations à la municipalité de Maxilly : d'amodier pour 9 ans des marais et pâquisers nouvellement défrichés ; de retirer des mains de M. Malherbe, ci-devant procureur, des titres dont il est dépositaire. — Autre à celle de Saint-Philibert-sous-Gevrey de citer au bureau de conciliation divers usurpateurs de communaux ; ajournement sur une demande de défrichement d'un bois communal. Dénonciation à l'accusateur public de propositions tendant à entraver la liberté des enchères, à propos de la vente de la seigneurie de Leuglay, provenant de la Chartreuse de Lugny. — Arrêté de répartition entre les districts, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, du montant des 2 premiers envois d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon : 1.333 l. 8 s. [Autres (mêmes affectation et proportion) du montant du 3^e envoi : 761 l., 20 septembre ; du 4^e envoi : 605 l. 8 s., 27 septembre, soir ; du 5^e envoi (pour le trimestre en cours) : 708 l. 10 s., 11 octobre ; du 6^e envoi : 804 l. 10 s., 15 octobre, soir ; du 7^e envoi : 735 l. 16 s., 27 octobre. Ordres au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette 1^{re} répartition, 20 septembre ; d'après la 2^e, 27 septembre, matin ; d'après les 3^e et 4^e, 13 octobre, matin ; d'après les 5^e et 6^e, 29 octobre, matin. Voir 21 décembre, matin (L. 37). — Rectifications d'erreurs commises dans les rôles supplétifs de 1789 de Perrigny-sur-l'Ognon, Bréigny et Ognon, et Saint-Nicolas-lez-Cîteaux. — Suivant l'ordre de route assigné aux 2 bataillons des gardes nationales volontaires du département, le District d'Is-sur-Tille leur fera fournir l'étape et le logement les 21 et 23 du mois. — Placement d'une enfant trouvée de Bouix à l'hôpital de Châtillon.

18 septembre, matin (fol. 89). — Autorisation à la

municipalité de Saint-Jean-de-Losne de se pourvoir au tribunal du district contre M. Cornillon, acquereur d'une maison construite sur un communal. Approbation d'un traité passé entre la municipalité de Pagny-la-Ville et ses Messieurs pour 1791. — Complément de traitement à M. Maucoux, cure de Fleurey-sur-Ourbe, comme vicaire de Bougemont pour 1790. — Le Comte d'alienation approuvant (6 sept.) le projet du Directeur de créer un dépôt central pour les ornements et linges des églises supprimées du département, invitation au District de Dijon de proposer un local approprié dans la maison nationale.

Affectation à cet usage d'une pièce des mansardes de l'aile neuve, et désignation de M. Baron, spécialiste, pour veiller à la conservation de ce mobilier, aux gages de 40 l. le 1^{er} mois et 30 l. les 2 suivants, plus les réparations dont il pourra être chargé, 7 octobre, soir. Remboursement de 26 l. 9 s. d'avances au même, 11 novembre, soir (L. 37). Mandatement de son 1^{er} mois de traitement, échue le 7, 11 novembre, matin. Mandats de 189 l. 10 s. pour travaux de menuiserie au magasin des ornements, et de 130 l. 3 s. à M. Baron pour fournitures et son 2^e mois de traitement, 13 décembre, soir. Mandat de 79 l. 2 s. 6 d. au même pour fournitures et son 3^e mois de traitement, 11 janvier 1792 (L. 38). Traitement mensuel à porter à 60 l. à partir du 1^{er} janvier, vu l'importance des fonctions, et projet de loger M. Baron près de son dépôt, 23 janvier, matin. Octroi au même de la chambre qui servait de bureau de secours au bureau des ponts et chaussées ; charge à MM. Hernoux et Arnoult, procureur général syndic, de transporter les papiers et meubles de ce bureau dans une des salles du Commissariat, 31 janvier. Mandat de 125 l. 11 s. pour fournitures et traitement de janvier, dont 53 l. à partir du 8, 11 février. Autre de 105 l. pour travaux de menuiserie au magasin des ornements en janvier, 21 février, soir. Ordre au receveur Basire de rembourser à M. Juvrnat, receveur de la régie à Dijon, 398 l. 15 s. 6 d. qu'il a payés à MM. Baron et Clement pour ouvrages et avances relatifs aux ornements, 29 février, soir. Mandat de 111 l. 2 s. 6 d. pour fournitures et traitement de février de M. Baron, 5 mars, matin (L. 39). Autre semblable de 113 l. 2 s. 6 d. pour mars, 1 avril, soir. Autre semblable de 116 l. 10 s. pour avril, 1 mai, soir (L. 40). Autre semblable de 96 l. 13 s. pour mai, 11 juin, matin (L. 41). Voir aussi 7 juin 1792. — Mandatement de leurs traitements du 1^{er} semestre de 1791 au contrôleur Chénier et aux 10 conducteurs des travaux de route, 3,000 l.

19 septembre, matin (fol. 94). — Prestation de serment des officiers et de M. Muard, secrétaire greffier de la gendarmerie du département. Transcription de leurs

commissions MM Courtois, colonel de la division de gendarmerie des départements de Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Jura (18 mai); Baudot, lieutenant-colonel de la gendarmerie de la Côte-d'Or (12 juin); Maillard de Lescourt (1 août) et Legrand (15 juin), capitaines à Semur et Dijon; Verdin (19 juin), Noïrot (m. d.) et Marinet (m. d.), lieutenants à Châtillon, Arnay et Semur (1^{er} arrondissement); Delaunay (m. d.), Bertrand (m. d.) et Rochet (m. d.), lieutenants à Beaune, Auxonne et Is-sur-Tille (2^e arr.). Les officiers répartiront entre eux, selon le bien du service, le commandement des brigades, telles qu'elles sont constituées. Voir 3 mai, matin (L. 31). Réquisition à M. Poulletier, commissaire des guerres, de faire fournir, au compte de l'État, des chevaux de selle aux officiers des bataillons de gardes nationales qui doivent partir les 21 et 23 du mois.

19 septembre, soir (fol. 93 v^o). — Certificats de travail à 1 surnuméraire de l'Administration qui se disposent à partir pour la défense de la Patrie, et désirent retrouver leurs places au retour. [Autre analogue pour un 5^e surnuméraire, 20 septembre]. — Rejet d'une proposition du District de Dijon (9 août) tendant à exiger pour l'examen des demandes en diminution ou décharge de la contribution patriotique la production des quittances des termes antérieurement échus. — Invitation au commissaire du Roi près le tribunal de Saint-Jean-de-Losne de reprimer les infractions relatives à la quantité et à la qualité du pain fourni aux prisonniers.

20 septembre, matin (fol. 96). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Massenot, d'Aisey-le-Duc, Gallier, de Molesme, Gailhat, de Châtillon, Petiet, *alias* Petit, de Prusly, Nuguet, de Touillon, Legoux, d'Étais, Riel, de Villaines-en-Duesmois, Testot, de Quemigny et Quemignerot; de M. François, 1^{er} vicaire de Saint-Vorle, et des chapelains Lenet, de Saint-Nicolas de Châtillon. [Rectifié pour ces derniers, 23 mars 1792, matin (L. 39)].

21 septembre, matin (fol. 100). — Approbation de l'amodiation du droit communal de pêche pour un an à Fontaine-Francaise. — Dénonciation à l'accusateur public de la conduite de M. Alexandre curé de Bellemot-sur-Origny, qui, d'après la société des amis de la Constitution d'Aignay, se serait rendu adjudicataire des biens de sa cure en achetant le silence des enchérisseurs; avis aux intéressés qu'ils ne doivent signer aucune petition sous le nom collectif de société d'amis de la Constitution (loi du 22 mai). — Indemnité à verser aux fermiers du moulin de La Chaume, provenant de l'évêché de Langres, pour suppression de la banalité. — Saul approbation de l'autorité supérieure, une indemnité

annuelle de 175 l. et 200 l. sera payée à MM. Boisot et Voisin, ci-devant chanoines de la cathédrale, par le futur acquéreur de la maison qu'ils occupent à Dijon, cour Saint-Vincent. [Révocation de cette libéralité comme illégale, 25 janvier 1792, soir, et 30 janvier, matin (L. 38)]. — Nouvel acompte du paiement des travaux faits au pavé et au grand pont de Plombières: 225 l. Voir 18 août 1790, soir (L. 30), et 3 décembre (L. 25). — Indemnité de 5.225 l. 10 s. à M. Millot (de La Craye) pour expropriation de terrains nécessaires au canal, finage de Plombières. [Autre analogue, 20 octobre, matin. Voir la suite au 11 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Visa pour paiement des droits de geôle des prisonniers d'Arnay-sur-Aroux. — Enregistrement du texte de la Constitution française (3 sept.), et de la loi (25 août) relative aux Chambres des comptes supprimées.

22 septembre, matin (fol. 105). — Déclaration portant que l'allée sise au nord de la porte d'entrée du château de Gilly appartient à MM. Ravel, banquiers à Paris, adjudicataires des fonds, de même que le prix des fermages des fruits de ladite allée. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Lefèvre, ci-devant curé de Chevigny-Saint-Sauveur, et de M. Serrigny, curé de Missery. — Rejet d'une demande d'indemnité de M. Boussard, chirurgien à Aisey, qui prétend avoir abandonné sa clientèle des campagnes pour se consacrer aux religieux de l'abbaye de Cîteaux, où il s'est fixé. — Autorisation de rachat de cens assignés au chapitre de la Sainte-Chapelle sur 2 mesures à Dijon. — Injonction à M. Berouard, charpentier à Pothières, d'acquiescer le 1^{er} terme de l'adjudication à lui tranchée de biens de l'abbaye, encore qu'il se prétende insolvable et dise n'avoir enchéri qu'au compte d'un syndicat d'acheteurs, d'ailleurs illicite, qui s'est évanoui. — Dénonciation, par le District de Châtillon et la municipalité de Puits, d'une surenchère clandestine mise sur une adjudication régulière d'un domaine sis à Puits, dépendant de l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre: le prix de l'adjudication n'ayant pas été au-dessous de la valeur réelle, on se contentera d'avertir pour cette fois le syndicat de ne pas récidiver. — Fixation des gages des 2 gardes, Martin et Converset, des bois de la Chartreuse de Lugny: 300 l. à chacun. — Complément du jardin de la cure de Villotte[-sur-Ouce]. — Indemnité à allouer à M. Léautey, fermier de l'abbaye N.-D. de Châtillon à Poinçon et Larrey, pour non-jouissance du four banal et de la taille seigneuriale en 1790 et des dîmes de grains en 1791.

22 septembre, soir (fol. 109 v^o). — Mandat de 562 l., montant d'intérêts dus aux Ursulines de Châtillon pour

1790 sur les revenus du Roi. — Texte d'une adresse aux citoyens du département « relative à la promulgation de la Constitution française » : éloge de la Constitution, qui sera proclamée le dimanche suivant à Dijon et, dans les autres municipalités, le dimanche qui en suivra l'envoi par les Districts. Impression de cette adresse, avec la loi du 15 septembre relative à cette promulgation. — Ordre au trésorier général Chartraire de verser au receveur Basire 7.236 l. 9 s. 10 d. formant le contingent de la Côte-d'Or dans la somme de 15.792 l. 5 s. versée au premier par le receveur de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne, conformément à l'état (12 sept.) et au mandat (15 sept.) établis par le Commissariat. Transcription de ces état et mandat.

23 septembre, matin (fol. 113). — Ordre aux Districts de Dijon et Is-sur-Tille de faire fournir l'étape et le logement à 5 compagnies du 1^{er} régiment d'artillerie d'Auxonne, suivant l'ordre de route donné (17 sept.) par le Roi. — Approbation de 2 ventes de terrains communaux à Châtillon près du rempart, « attendu que, depuis un tems immémorial », cette commune « est en possession... des places et fossés qui reignent près les murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors ». — Approbation d'un marché pour la pose d'une planche sur la Tille, linage de Spoy, tout en rappelant à la municipalité que pareils actes doivent être préalablement autorisés. [Confirmé, 7 mars 1792, matin (L. 39)]. — Invitation au District de Châtillon de mettre en délivrance la reconstruction du presbytère de Brémur-et-Vaurois. [Adjudication approuvée, 19 octobre, et confirmée, 21 décembre, matin (L. 37)]. Injonction à 3 municipaux de Brémur de cesser leur opposition à la démolition du presbytère, l'adjudication des travaux de reconstruction ayant été régulière, m. d. Ordre à la municipalité de veiller à l'exacte exécution des travaux, sous menace pour ses membres de répondre personnellement des dommages qui résulteraient des retards, 8 avril 1792 (L. 39). Ordre renouvelé, sans avoir égard à une demande de suspension des travaux présentée par la municipalité, la construction ayant été jugée indispensable dès 1785 ; résumé d'un très long arrêté du District de Châtillon (31 mai) donnant l'historique de la question, 21 juin (L. 41). Voir 17 mars 1791, matin (L. 33). — Autorisation à la municipalité de Gemeaux de mettre en délivrance les réparations du presbytère. Nouveau devis à dresser par un expert du District d'Is-sur-Tille, 31 décembre, matin (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Venarey de citer au bureau de paix M. Bollenot pour entraves à la liberté d'un passage, dont elle se prétend en possession immémoriale. Autre

de se pourvoir au tribunal du district de Semur, 13 janvier 1792, soir (L. 38). — Autorisation aux municipalités de Prexy et Vie-sous-Thul de Lure borner une partie de leurs pâquiers communaux, d'accord avec les propriétaires riverains. Autre aux memes de Lure assigner M. Meurgey au tribunal du district de Semur en relâchement d'un communal, 24 juin 1792 (L. 44). Voir aussi 11 et 24 juillet 1790 (L. 29). — Bise entre la garde nationale de Corgoloin et celle de Serrigny, La Doix et Le Buisson : la 1^{re} ayant porté plainte au tribunal du district de Beaune, il n'echet de deliberer. — Le District d'Is sur Tille recherchera sur quel linage doit être assise la metairie de Vaux Dimes, dont les fermiers ont été imposés sur Tarsul et Saulx le Duc pour la taille de 1790. Arrête de réunion de Vaux Dimes à Saulx, 12 décembre, matin (L. 37). — Confirmation de M. Coyvel comme collecteur de 1790 à Thénussey, malgré la municipalité qui voulait lui substituer un sieur Gaveau.

24 septembre, matin (fol. 117). — Denonciation à l'accusateur public d'un proclamat imprimé de vente de bois nationaux et communaux, signé Moreau, procureur du Roi de la maîtrise de Dijon, et portant des enonciations contraires aux lois et analogues à celles qu'a improuvées un arrêté du 15 octobre 1790 (L. 31) : la délivrance aura lieu le 27 du mois, dans la salle des adjudications publiques du district de Dijon et après le 1^{er} feu, en présence du procureur syndic, et non dans l'ancien auditoire de la maîtrise et après 3 feux, comme il était annoncé. Impression et affichage à Dijon. — Rejet d'une proposition du District de Châtillon (7 sept.) tendant à une allocation de 48 l. aux municipalités qui n'ont pas pris de commissaires pour les aider à la confection des rôles de 1791, pourvu qu'ils soient déposés au greffe du district avant le 1^{er} octobre. — Règlement à 1112 l. 10 s. à partir de 1790 de la pension de M. Seconds, prêtre à Paris, titulaire de pensions sur l'évêché de Blois et l'abbaye d'Oigny. — Expert à nommer par le District de Beaune pour dresser devis des réparations indispensables au presbytère de Pommard. — Suivant l'ordre du Ministre de la marine (15 sept.), avis de l'ouverture d'un concours en octobre et novembre pour des places de professeurs d'hydrographie. Son impression. — Suivant nouveaux ordres du même (17 dec.), avis que ce concours, retardé jusque là, aura lieu de décembre à février, 25 décembre. L'analyse de ce 2^e avis, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après l'attribution imprimée. — Rejet d'une demande de M. Lindor, ancien cure de Thoiras, tendant à obtenir la permission de célébrer la messe dans l'église du lieu. — Dégradat

tions signalées aux pont et levée de Seurre, à vérifier par le District de Saint-Jean de Losne, puis par l'ingénieur du département, 9 janvier 1792, matin (L. 38). Arrête de poursuites, 17 février, soir. M. Guyot, auteur des dégradations, sera mandé à la barre du District pour faire à l'Administration des propositions tendant à la réparation du délit commis, 11 avril, soir (L. 39). — Proclamat de l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage de l'Administration pour l'hiver, fixée au 2 octobre. Son impression. [Remise au 8 octobre, aucun enchérisseur ne s'étant présenté, 2 octobre. Adjudication, 8 octobre, matin]. — M. Frantin, officier municipal, vient inviter le Directoire à la proclamation de la Constitution fixée au lendemain tantôt au champ de la Fédération. Acceptation du Directoire.

25 septembre, matin (fol. 121) — Députation du conseil épiscopal invitant le Directoire au *Te Deum* qui se chantera le même jour en raison de l'achèvement de la Constitution. Le Directoire répond qu'il en délibérera.

Fixation à 6.000 l. de la pension de M. Hubert de Lentillac, ci-devant prieur d'Époisses et abbé de Saint-Cyprien de Poitiers. — La séance levée, le Directoire, accompagné du Commissariat, se rend au champ de la Fédération, où, en présence du Directoire et du tribunal du district, de la gendarmerie, des invalides, de la municipalité et de la garde nationale, le maire proclame la Constitution sur l'autel de la Fédération ; « cette proclamation a été suivie des cris de : Vive la Liberté ! Vive la Constitution ! de la part de tous les citoyens ». Voir 8 novembre, matin (L. 37).

26 septembre, matin (fol. 121). — Mandat de 9.766 l. 13 s. 1 d. à M. Carme, adjudicataire de travaux à Lamarche, pour le 2^e tiers du prix de son adjudication. « Considérant que les exercices de M. Campan sont finis, qu'il n'a plus aucuns deniers appartenans aux communautés, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par commissaire le 31 août 1791 », ce mandat est tiré sur la caisse du receveur Basire, et le Ministre de l'Intérieur sera prié d'envoyer au Département tout ou partie des deniers des communautés laïques ou ecclésiastiques actuellement déposés à la Trésorerie nationale. Voir 11 janvier, soir (L. 32) — M. Rathelot, receveur général de la capitation de la ci-devant noblesse de Bourgogne, présentera dans les 3 jours au visa du Département les contraintes à exercer contre les contribuables et leurs fermiers, domiciliés dans le département, en retard d'acquitter leurs cotes antérieures à 1790. — Règlement à 33.950 l. de l'indemnité due à M. de Saint-Belin-Milain, ci-devant seigneur de Villeberny, pour la suppression d'une dime imposée audit territoire. — Visa

de récépissés délivrés par le receveur Basire à la Trésorerie nationale pour 100.000 l. destinées aux traitements et pensions ecclésiastiques du 1^{er} trimestre de 1791, 30.800 l. et 15.400 l. destinées aux frais du culte et aux pensions et secours ecclésiastiques du 4^e trimestre de 1791. — Mandat de remboursement de 83 l. 4 s. à la municipalité de Saulieu pour avances de frais de voyage à Dijon de ses 26 gardes nationaux. — Mandat sur le receveur de l'élection de Langres de 2.908 l. 12 s. 3 d. revenant au département dans la liquidation de la ci-devant Champagne, à verser en la caisse du receveur Basire.

26 septembre, soir (fol. 127 v^o). — Proposition au Comité ecclésiastique de régler à 1.450 l., outre les frais de droit de marc d'or et secou des provisions, le remboursement de chaque office de massier et bâtonnier de la Sainte-Chapelle.

27 septembre, matin (fol. 129 v^o). — Autorisation à la municipalité de Dijon de nommer 8 sergents ou appariteurs de police et 2 suppléants, aux gages de 150 à 150 l., le total n'excédant pas 3.150 l., outre l'habillement ; liquidation à 80 l. de la pension de 3 anciens sergents. Confirmé, 28 mars 1792, soir (L. 39). Voir aussi 28 juin, matin (L. 34). — Autorisation à la municipalité de Mirebeau d'amodier un pré communal. Bail approuvé, 1^{er} décembre (L. 37). — Imposition de 103 l. 10 s. sur les habitants de Blangey, près Jouey, pour gages arriérés de M. Gérard, garde destitué des bois communaux. — Autorisation à la municipalité de Magnien de poursuivre les auteurs de délits commis dans ses bois. — Autre à celle de Gerland de se pourvoir contre M. Joly (de Bèvy), ci-devant seigneur, pour obtenir le dépôt de ses titres et terriers au greffe du tribunal de Dijon ou chez un notaire, à l'effet de rechercher les terrains communaux usurpés. — Approbation d'une amodiation de communaux, quoique passée sans autorisation par la municipalité de Labergement-lez-Seurre. — Mandat de 150 l. pour un an échu des gages de M. Roussel, recteur d'école à Lucenay-le-Duc.

Autorisation à la municipalité d'Alise d'employer 71 l. 3 s. aux gages du secrétaire-greffier, du sergent, du tambour, etc. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats respectivement à ses collègues d'Arnay, Beaune, Châtillon, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne et Semur : 10.500 l., 25.500 l., 29.000 l., 7.300 l., 10.500 l. et 29.000 l., pour les frais du culte du trimestre d'octobre, sur un récent envoi de fonds de la Trésorerie nationale. — Mandat de 20 l. à chacun des 4 messieurs de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon pour gages de l'année. — Complément du jardin de la cure des 2 Véronnes. —

Acompte de 6,000 l. à M. Verchère, doyen du chapitre de Saulieu et prieur de Barjac et Lons-le-Saunier, sur ses pensions restant à liquider. — Recommandation au Ministre de l'intérieur de 2 réclamations des amis de la Constitution et de la municipalité de Beaune contre un projet de l'administration des postes de faire passer par la route d'Autun les courriers de Paris à Lyon. Voir 30 juin, matin (L. 31). — Visa pour paiement des droits de geôle des prisons de Châtillon, pour le semestre de 1791 : 62 l. 9 s. — Pétition des amis de la Constitution de Châtillon au sujet des menées des prêtres réfractaires dans les campagnes. Le Directoire, la jugeant « inconstitutionnelle » dans la forme, rappelle ses auteurs à l'obéissance aux lois, et la transmet néanmoins pour le fond au Corps législatif. — Arrêté du compte de la fabrique de Foulfrans au 21 juin 1791. — Autorisation à 2 habitants de Prâlon d'élaguer les arbres de la grande route de Sombornon à Pont-de-Pany. — Vu le grand nombre des adjudications de travaux de route prévues pour l'automne, le District de Dijon est autorisé à faire imprimer le préambule des procès-verbaux et le cahier des charges, et les autres Districts sont invités à se procurer chez l'imprimeur Delay le nombre d'exemplaires nécessaires du même modèle. Voir 29 février 1792, matin (L. 38).

27 septembre, soir (fol. 138 v°). — Rapport « qu'un officier municipal de Semur s'étoit servi de la marque distinctive de son autorité pour empêcher un prêtre non conformiste de célébrer la messe à l'église paroissiale ». Renvoi au District de Saint-Jean-de-Losne. — Il n'y a lieu à délibérer », 9 novembre, soir (L. 37).

28 septembre, matin (fol. 110). — Blâme à la municipalité de Bresse pour ses prétentions au partage entre les habitants de la moitié des terres de la fabrique amodiées à MM. Jacquelin, maire, et Rossignol, et annulation des délibérations prises en conséquence. Voir 16 avril 1792, soir (L. 39). — Mandats de paiement de la fourniture mensuelle (16 août-15 sept.) du pain des prisons de la conciergerie et patrimoniales de Dijon et des droits de geôle : 267 l. 10 s. 6 d. et 59 l. 9 s. — Arrêté du compte des vingtièmes de la recette d'Auxonne pour 1788.

29 septembre, matin (fol. 111). — Les hameaux de Goix, Meix-Chouillot et Thomirey seront compris dans les états de section de Villargoix ; pour le hameau de Sonnotte, compris dans ceux de Thoisy-la-Berchère et réclamé par Mont-Saint-Jean, l'avis du District d'Arnay sera sollicité contradictoirement avec celui du District de Semur. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Lesave, curé de Corgenoux. — M. Perrenoy, ci-devant seigneur de Charrey -

sur Saône, est déclaré créancier de la Nation pour 812 l. 10 s., en raison de droits de lods et de cens rachetables. — Avis que la commune de Semur ou les particuliers en possession de l'emplacement des murs et fosses de cette ville doivent être maintenus en cette possession, conformément à la loi du 1^{er} décembre 1773, et contrairement aux prétentions de M. Batode (de Frances), à qui un arrêt du Conseil du 31 janvier 1775 les a mêlées pour un prix de rachat de 25 l. par an, et que le bois du Delloy, sis entre Semur et Labergement et concédé au même par arrêt du Conseil du 12 septembre 1775 doit être remis au nombre des propriétés nationales. — Pension de M. Foulon, ex-devant curé de Saint-Seine-sur-Augeanne, réglée à 500 l. à dater du 1^{er} avril, date de la cessation de ses fonctions. — Il sera pourvu au remplacement, par les électeurs du district de Semur, des curés Sirugue, de Saint-Thibault, Mortuoux, de Pouillenay, Epery, de Massingy-lez-Semur, Grognot, de Montigny-sur-Armançon, et Riboutot, d'Époisses, et par l'évêque, des desservants Fleurot, de Velozny, et Gagey, de Flée, qui ont rétracté leur serment, de même que de M. Thomas, recteur de l'hôpital de Vitteaux ; le District veillera à l'exécution de la loi, qui les prive de toute pension. M. Grognot, ayant révoqué sa rétractation, ne sera pas remplacé, 1 octobre. — Le District de Beaune procédera à l'adjudication de la descente et du transport à Dijon des 10 cloches trouvées chez les Cordeliers, Jacobins, Minimes, Chartreux et Capucins de Beaune. Mandat de paiement à l'adjudicataire Pucelle : 28 l. 19 juin 1792, soir (L. 41). Voir 29 octobre 1791, soir. — Homologations d'adjudications de fournitures de matériaux pour les routes du district de Dijon en 1791. — Autres d'adjudications de travaux de main-d'œuvre pour les routes du même district, 30 septembre, matin. Mandats de paiement de ces entreprises, séances du matin, 19 novembre (L. 37), 10, 27, 28 et 29 décembre, et du soir, 29 novembre, 2, 6, 7, 17, 21 et 24 décembre, du matin, 10, 11, 25 et 27 janvier 1792 (L. 38), 4, 10, 13, 15, 18 et 19 février, et du soir, 13 janvier, 4, 5, 10 et 27 février ; du matin, 5, 13, 21, 27 et 30 mars (L. 39), 4 avril, et du soir, 5 et 21 mars, 13 avril ; du matin, 9 et 17 mai (L. 40). Ordres de procéder à la vente enchère d'adjudication de fournitures ci-dessus non exécutées, 1 et 9 janvier, soir (L. 38) ; adjudications approuvées, 26 janvier ; mandats de paiement, 22 et 27 mars, matin (L. 39).

30 septembre, matin (fol. 111). — Autorisation à la municipalité de Falmay, vu la disette d'herbe dans les prés, de faire conduire le bétail dans les bois par le pâtur ordinaire et 2 hommes, à qui la garde en sera

délivrée au rabais. — Approbation de l'élévation de 210 à 500 l. des gages de M. Caillet, secrétaire-greffier d'Arnay-sur-Aroux, mais seulement pour l'année courante. — Autre d'adjudications de travaux d'enlèvement de terres avoisinant l'église, et de menuiserie en l'hôtel commun, passées par la municipalité d'Is-sur-Tille. Voir 22 octobre, soir. — Autorisation à celle de Magny-sur-Tille de passer l'adjudication du curage de la Norges, sur son territoire. M. Vorle, ingénieur en chef du département, expert nommé pour la visite des travaux, 7 octobre, matin. Adjudication approuvée, 12 octobre, matin. Charge à l'ingénieur Guillemot de procéder à la reconnaissance des travaux, 29 novembre (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Pichanges de procéder à la délivrance des réparations à la fontaine. [Adjudication approuvée, pour en être le montant imposé sur les habitants, 5 novembre (L. 37). — L'autel où était exposée l'image de N.-D. d'Étang dans l'église des Minimes sera transféré dans l'église de Velars, ainsi que les armoires de la sacristie, la chaire et un confessionnal; les tableaux et 2 autres confessionnaux seront transportés à Dijon. Voir 29 avril, soir (L. 33). — L'horloge des Feuillants, demandée par la municipalité de Fontaine-lez-Dijon, lui sera vendue à prix d'expert; et l'autel du couvent sera placé en l'église paroissiale aux

frais de la commune. — Mandat de 150 l. à M. Bougault, charpentier à Fontaine, pour descente des cloches et autres travaux de démontage dans l'église des Feuillants.

30 septembre, soir (fol. 118). — Ordre à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de verser au trésorier de la commune de Villiers-le-Duc 835 l. provenant de la vente des bois, pour paiement de dettes communales. — Certificat que M. Boutet a travaillé comme sous-chef dans les bureaux de l'intendance de 1766 à 1784, date de son départ pour Caen. — État des dépenses générales à la charge du département pour 1791, à répartir par sols et deniers pour livre additionnels au principal des contributions foncière (3,387,400 l.) et mobilière (721,800 l.): 1^o travaux et ouvrages publics: 288,000 l.; 2^o agriculture, commerce, arts et manufactures: 8,850 l.; 3^o secours d'humanité et bienfaisance: 35,500 l.; 4^o dépenses du tribunal criminel: 1,000 l.; 5^o frais d'administration: 118,600 l.; 6^o gendarmerie: 9,000 l.; 7^o dépenses imprévues: 12,000 l. Total: 472,950 l. — 2 arrêtés lixant le contingent de chaque district dans le principal des contributions foncière et mobilière de 1791, augmenté des fonds de non-valeurs (1 s. par livre additionnel de la 1^{re} et 2 s. par livre additionnel de la 2^e) prévus par la loi du 10 avril 1791, et du montant des charges générales du département:

DISTRICTS	CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS			TOTAL	CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS			TOTAL
	le principal de la contribution foncière	le fonds de non-valeurs	les charges générales du département		le principal de la contribution mobilière	le fonds de non-valeurs	les charges générales du département	
Arnay	301,640 l.	15,082 l. »	34,711 l.	351,433 l. »	59,572 l.	5,957 l. 4 s.	6,870 l.	72,399 l. 4 s.
Beaune	189,100 l.	24,455 l. »	56,293 l.	569,848 l. »	101,138 l.	10,113 l. 16 s.	11,640 l.	122,891 l. 16 s.
Châtillon	370,100 l.	18,505 l. »	42,600 l.	431,205 l. »	92,102 l.	9,210 l. 4 s.	10,600 l.	111,912 l. 4 s.
Dijon	884,900 l.	44,245 l. »	101,850 l.	1,030,995 l. »	190,761 l.	19,076 l. 2 s.	21,950 l.	231,787 l. 2 s.
Is-sur-Tille	313,800 l.	15,690 l. »	36,117 l.	365,607 l. »	57,892 l.	5,789 l. 4 s.	6,660 l.	70,341 l. 4 s.
Saint-Jean-de-Losne	401,910 l.	20,095 l. 10 s.	46,260 l.	468,265 l. 10 s.	74,402 l.	7,440 l. 4 s.	8,560 l.	90,402 l. 4 s.
Semur	625,950 l.	31,297 l. 10 s.	72,044 l.	729,291 l. 10 s.	145,933 l.	14,593 l. 6 s.	16,795 l.	177,321 l. 6 s.
TOTAL	3,387,400 l.	169,370 l. »	389,875 l.	3,946,645 l. »	721,800 l.	72,180 l. »	83,075 l.	877,055 l. »

2 mandements correspondant au tableau ci-dessus, portant notification à chacun des Districts des sommes auxquelles il est imposé, et lui enjoignant de procéder immédiatement au répartition entre les municipalités des sommes ci-dessus fixées, en y ajoutant les dépenses à la charge du district.

1^o octobre, matin (fol. 156). — Approbation de transactions (14 avr. et 11 juil.) passées au bureau de concilia-

tion de Châtillon entre les communes de Chaugey et Bure, au sujet de la propriété de leurs bois et terrains communaux. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de s'entendre avec le commissaire des poudres du département pour conserver les 2 barils de poudre qu'elle a tirés du magasin d'artillerie d'Auxonne, moyennant qu'elle en paie le prix. — Autre à celle de Chambœuf de passer marché des réparations nécessaires

aux fontaines. [Approbation du marché, 29 octobre, matin]. — Du consentement de M. Guyard, lieutenant de vaisseau à Dijon, acquéreur du domaine de La Grange-Rouge, dépendant des Chartreux de Beaune, M. Jacquinet, négociant à Nuits, lui est substitué dans ses droits sur ce domaine. — Les droits prétendus par les habitants de Prenois à l'usage de biel et routoirs dépendant des biens de la fabrique, seront insérés au procès-verbal d'adjudication. — Autorisation de vente prochaine du mobilier des Bénédictins de Moutier-Saint-Jean, à la réserve de certains articles énumérés dans l'inventaire. — Autorisation de rachat d'un cens assigné aux Chartreux de Dijon sur une maison du cimetière Saint-Jean. — Autre pour des cens et rentes constitués aux Chartreux de Beaune sur des vignes à Nuits. — Reconnaissance d'une créance de 300 l. au profit d'une veuve Bernard-Auprêtre, de Dijon, sur les paumiers et billardiers de cette ville. — Visa de l'état des revenus et charges des Visitandines de Beaune. Voir 22 février 1792, matin (L. 38). — Autorisation de vente prochaine du mobilier des Carmes de Dijon, à la réserve d'une treille en fer, et du mobilier des Jacobins de cette ville, y compris leurs orangers et autres arbustes.

2 octobre, matin (fol. 160 v°). — Vu la modicité de la récolte, la municipalité de Saint-Seine-en-Bâche est autorisée à toucher en la caisse du district 980 l. 18 s. 9 d. provenant du produit de ses bois, pour acquitter les impositions de 1790 de ses habitants. — Ordre de paiement de 920 l. pour travaux communaux à Soirans-Fouffrans, dont 300 l. à emprunter par la commune sur les revenus de la fabrique. Confirmé, 27 janvier, soir, et 9 et 28 février 1792 (L. 38). — Fixation à 72 l. des gages de M. Perrey, tambour de la garde nationale à Mirebeau. — Annulation du bail à cens de la forge de Béze et dépendances, passé en 1783 par les religieux à M. Courtois, de Dijon, attendu que les lettres patentes à ce relatives n'ont pas été enregistrées; ces biens seront mis en vente. Voir 21 janvier 1792 (L. 38). — Annulation de la vente d'une maison provenant des Carmes, sise à Dijon, rue de la Maison-Rouge. — Rendant hommage à l'activité exercée par 3 frères capucins de la maison de Dijon dans la manufacture de draps de ladite maison, le Directoire leur concède les outils et métiers qu'ils réclament, et les charge de continuer cette fabrication, sauf à en rendre compte au District; le surplus du mobilier sera vendu prochainement. — Des le lendemain, la loi relative aux Chambres des comptes (25 août) sera notifiée à M. Cinqfonds, l'un des greffiers, et MM. Hernoux et Cheneyoy procéderont avec M. Rameau à la mise sous scellés des greffes, archives et mobilier

de la Chambre des comptes. — Depot du procès-verbal des opérations, 4 octobre. — Voir 11 novembre, matin.

Autorisation à la municipalité de Dijon de faire remettre à M. Vergnet, de cette ville, les armes qui lui ont été enlevées le 23 juin. — Aucune séance le 3 octobre.

4 octobre, matin (fol. 164). — Autorisation à la municipalité de Pontailler de procéder à l'adjudication de travaux au grand pont de Saint-Éloi, au pont de Saint-Jean, et à la place de l'ancien cimetière. Délivrance approuvée, 8 décembre (L. 37). — Autorisation à la municipalité de Talmay de passer en compte une dépense de 195 l. faite à l'occasion de la fédération du 11 juillet 1791, de vendre aux enchères les 4 grillages de l'ancien cimetière et autres matériaux, de donner à l'adjudication la repose de la grille de l'ancienne église à l'entrée du nouveau cimetière, et de passer marché pour le nettoyage des armes de la commune. — Ordre au receveur Basire de compter à son collègue de Semur 100,000 l. (sic) en assignats de 500 l. pour les frais du culte du trimestre de juillet. — Déclaration des revenus, et fixation des traitements de M. Poussy (sic), desservant de Marigny-lez-Beullée, jusqu'à son remplacement, de M. Collon, curé d'Agey, et du curé de Combertault.

Le Directoire passe à l'ordre du jour à propos d'une signification à lui faite, ainsi qu'au District, à la municipalité et à l'Assemblée électorale du Département, de la part de M. Gellet, curé de Saint-Jean, désignant pour Saint-Bénigne, demandant que l'église Saint-Philibert soit fermée sans attendre l'achèvement des réparations de Saint-Bénigne (voir 1^{er} septembre), que les paroissiens de la nouvelle paroisse soient contraints d'aller à Saint-Jean, que le desservant placé par l'évêque à Saint-Philibert soit retiré, et qu'il soit sursis à la nomination du nouveau curé de Saint-Michel. Voir 1^{er} septembre et 8 octobre, matin. — Complément de traitement de 350 l. à M. François, curé de La Perrière, pour la desserte de Saint-Seine-en-Bâche. — A propos de rassemblements tumultueux qui ont eu lieu à Orgeux à l'occasion d'un brûlement de papiers suspects au presbytère, le Directoire rappelle les ecclésiastiques et les gardes nationales de cette région et la municipalité d'Orgeux à leurs devoirs, et enjoint à ces gardes nationales de rapporter au District les armes enlevées à des citoyens d'Orgeux.

Invitation à la municipalité de Gresigny, qui demandait l'établissement du ban de vendanges, à se conformer au code rural. — Envoi à Plombières de M. Musard, du District de Dijon, pour dresser procès-verbal de voies de fait exercées par un ouvrier du canal sur un particulier. Renvoi des parties à se pourvoir en justice, 17 novembre, matin (L. 37). — Homologation

d'adjudications de fournitures de matériaux et de travaux de main-d'œuvre pour les routes du district d'Is-sur-Tille en 1791. Homologation d'autres adjudications, même district, 11 octobre. Matériaux à faire fournir d'urgence et malles à réparer par l'adjudicataire, route de Saint-Seine vers Chanceaux, 5 mars 1792, soir (L. 39). — Mandat de paiement de réparations de routes autour de Dijon.

5 octobre, matin (fol. 168). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Lévêque, curé de Losne, complété, 2 juin 1792 (L. 11), et Delatroche, curé de Châteltenot, jusqu'à son remplacement.

Invitation à M. Colardot, curé de Pelleray et Poncey, de distribuer aux pauvres les gerbes dites de passion qu'il a perçues sur ses paroissiens, si ceux-ci persistent à refuser de les reprendre, à peine d'être poursuivi; blâme à la municipalité de Poncey qui a encouragé cette levée, et approbation de la conduite « constitutionnelle » de M. Carré, maire de Pelleray. — Supplément de traitement aux 2 vicaires de Semur, attendu qu'ils font les fonctions de 4 précédemment salariés par la Nation. — Conformément aux ordres ministériels (29 sept.), avis d'un concours en novembre pour des places de professeurs d'hydrographie. Imprimé. — Ordre de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, du traitement de M. Millet, accusateur public près le tribunal du district de Dijon, du 27 novembre 1790 au 31 décembre, puis sur la caisse du district jusqu'au 30 septembre 1791.

6 octobre, matin (fol. 170 v°). — M. Colombier, architecte à Auxonne, est invité à s'occuper activement du placement des Corps administratifs, en remplacement de M. Caristie aîné, désigné par l'Assemblée administrative en novembre 1790 et empêché. Voir 17 novembre, matin (L. 37). — Autorisation à la municipalité d'Époisses d'imposer 479 l. 1 s. 6 d. pour paiement de charges communales, entre autres les gages de 2 sergents institués en 1799, sauf à examiner si leur maintien est nécessaire et à vendre les halberdars dont ils sont munis. — La municipalité d'Is-sur-Tille mettra en délivrance l'entretien des armes et effets d'équipement de la commune.

Délivrance approuvée, 27 février 1792, matin (L. 38). Voir 9 juillet 1791, soir (L. 35). — Autorisation à celle de Blagny-sur-Vingeanne de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille les fermiers de La Rochette pour envoi illicite de leur bétail dans les communaux. — Le receveur Basire comptera à M. Sebillothe, collecteur de Gevrey, sur le produit des bois communaux, la somme de 396 l. à laquelle la commune a été imposée pour ses revenus dans les rôles de vingtièmes, de 1788 à 1790.

Homologation du partage entre les habitants de Semesanges de terres et maisons dépendant du fief de Pressigny, à Quemigny, acquis par la commune. Le receveur Basire versera au maire 1.116 l. 6 s. 6 d., provenant du produit des bois, pour payer l'indemnité de résiliation au fermier de ce fief. [Le même versera au trésorier de la commune 1.386 l. 13 s. 4 d., de même provenance, pour les employer à payer une partie de l'acquisition de ce fief; quant aux 12.159 l. 11 s. 8 d. déposés pour la commune dans la caisse de la Trésorerie nationale, ils seront, au choix du Ministre des contributions, versés au receveur du district de Dijon ou à la caisse de l'extraordinaire, au compte de la commune et dans le même bul, 21 décembre soir (L. 37)]. Voir 19 avril 1792 (L. 39). — Refus d'une ordonnance de compensation de décimes à M. de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, pour ne l'avoir pas demandée dans les délais. — Arrêté du compte de régie de la chapelle Saint-Éloi de l'église de Gilly: titulaire, M. Thoison. — Autorisation à M. Brion, ancien curé de Saint-Jean de Dijon, d'enlever du presbytère certains effets à lui personnels. — Les fonds de la dotation de la chapelle de Soissons seront vendus, à charge pour l'acquéreur de payer à la commune un intérêt de 1 % du produit de la vente, pour l'acquit des fondations auxquelles ils sont affectés. — Reconnaissance d'une créance de 861 l. 10 s. sur la Nation au profit de M. Millière, couvreur à Dijon, pour travaux de son état aux bâtiments des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins, à la cathédrale et au Refuge, de 1779 à 1786. — Annulation des élections de MM. Noisotte et Bidault aux cures de Gevrolles et de Channay, faites par l'Assemblée électorale de Châtillon (25 sept.), sans que l'Administration les ait déclarées vacantes. — Les messieurs de La Perrière pour 1791 seront rétribués selon l'ancien usage, sauf à la municipalité à proposer pour 1792 un autre mode de salaire. — Le papier timbré nécessaire aux ouvriers du canal de Plombières pour certificats et quittances sera fourni par M. Chartraire, qui se fera rembourser par le Département. Mandat de remboursement de 501 l. 9 s. à cet effet, 15 juin 1792, soir (L. 11). — Arrêté du compte de Saulon-la-Chapelle, de 1789 à 1790.

6 octobre, soir (fol. 171 v°). — Approbation de la fixation à 48 l. de la pension accordée par la commune d'Arnay-sur-Arroux à M. Dubled, facteur de la poste aux lettres, âgé de 88 ans. — Secours de 30 l. pour un enfant moralement abandonné, placé en nourrice à Vaux. [Ordre de placer l'enfant à l'hôpital d'Is-sur-Tille, 8 décembre (L. 37)]. — Plainte des habitants de Chambeuf contre le curé Jouard, pour négligences dans

ses fonctions : renvoi à l'évêque. — Ordre de placer 2 infirmes indigents à l'hôpital de Dijon.

7 octobre, matin (fol. 177). — Autorisation à la municipalité de Talmay de laisser les habitants envoyer leurs pores à la glandée dans les bois communaux, moyennant 1 s. 6 d. par tête de bétail, sous la garde de 2 pâtres adjoints au pâtre ordinaire. — Ajournement sur une demande de vente d'arbres des bois communaux, présentée par la municipalité de Saint-Nicolas-lez-Cîteaux. — Arrêté du compte de la communauté des perruquiers de Dijon. Complété, 13 avril 1792, soir (L. 39).

Mandat de 22 l. à M. Tinet, armurier à Dijon, pour avoir gravé un poinçon à marquer les fusils du département portant les lettres : c.n.ou, et en avoir marqué 213 fusils destinés aux volontaires. — Mandat de 181 pour paiement de travaux de menuiserie dans les bureaux du Département en 1791. — Invitation au Directoire de Dijon « à joindre des doubles ou copies sur papier libre de toutes les adjudications qu'il sera dans le cas d'adresser au Directoire du département ».

7 octobre, soir (fol. 179 v°). — Approbation d'une délibération de la municipalité de Marsannay-la-Côte portant délivrance de la place de marguillier à M. Lepine, moyennant 16 l. 15 s. par an. — Taxe de 36 l. à M. Antoine, ancien ingénieur, pour expertises à Magny-sur-Tille de travaux à la rivière et au presbytère.

8 octobre, matin (fol. 181). — Rejet d'une requête en annulation du rôle des impositions de 1790 de La Roche-en-Brenil. — Lettre de M. Gellet, curé de Saint-Bénigne, annonçant que M. Villemain, desservant de Saint-Philibert, a quitté cette desserte et lui a remis les registres de cette paroisse, et demandant de nouveau la réunion provisoire de tous les paroissiens en l'église Saint-Jean. Le Directoire, en présence et sur l'avis de celui de Dijon, persiste dans ses arrêtés des 1^{er} septembre et 4 octobre, et l'invite à déclarer par écrit et dans l'heure s'il refuse ou juge impossible d'assurer, faute d'un nombre suffisant de vicaires, la desserte de l'une et l'autre des églises Saint-Jean et Saint-Philibert, pour y être suppléé. Voir 15 juin 1792, matin (L. 11). — Désignation d'une grange et d'une écurie à Dijon, pour servir de dépôt à Dijon aux matières de cuivre et de bronze et métal de cloches qui y seront envoyés des divers districts « pour y être fabriqués en Haons » : MM. Rameau et Hernoux sont commis à leurs vérification et pesée. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues d'Arnay et de Semur 1.200 l. et 12.000 l., pour le service du culte du présent trimestre, sur un envoi de fonds annoncés par la Trésorerie nationale. [Semblable ordre de 1.200 l. pour le receveur de

Saint-Jean-de-Losne, séance du soir. — Le discours prononcé le 2 du mois par M. Guenot, cure de Chevigny, ne pouvant être considéré comme une rétractation de son serment, il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement. — Visa du compte de recette de M. Thomas, cure d'Izeure. — Autorisation au District de Dijon de procéder à la vente des plants de muriers dépendant de la pépinière de Dijon et de l'entretien des bâtiments, ordonnée par arrêté du Commissaire (1^{er} avr.) vente approuvée, 22 novembre (L. 57) ; quant aux plants de frênes pouvant servir en bordure du canal, M. Rameau recherchera les endroits où l'on pourrait immédiatement replanter et un terrain où les autres pourraient être déposés en attendant. Voir 10 février 1792, matin (L. 38).

8 octobre, soir (fol. 186 v°). — Invitations à M. Guenichon, ci devant seigneur de Quemigny-sur-Seine, d'enlever les banes et boiseries que lui ou ses prédécesseurs ont élevés dans une chapelle de l'église, toute de quoi le District les fera vendre au profit de la fabrique, et sans à celle-ci à lui indiquer une place convenable dans l'église ; de déposer ses titres pendant un mois pour permettre à la municipalité d'évaluer les rentes foncières à lui dues, dont elle veut se racheter. — Traitement de M. Têtevuide, cure de Marsey et Villotte depuis 28 ans, porte de 1.200 à 1.550 l. — Provision à 2 sœurs données de la maison des Capucins de Dijon pour le quartier d'octobre : 37 l. 10 s. à chacune. Voir 21 mars 1792, soir (L. 39).

9 octobre, matin (fol. 188 v°). — Fixation à 1.500 l. du traitement de M. Guibert, cure de Bussy-le-Grand, eu égard au chiffre de la population et aux difficultés de la desserte. — Remboursement à M. Borel, secrétaire de la municipalité de Dijon, de 209 l. 6 s. qu'il a avancés pour paiement de 3 s. par lieue aux émigrants de Paris passant par Dijon, et de 30 l. qu'il a perdues sur l'échange des assignats pour faire ces paiements. — Confirme. 6 février 1792, soir (L. 38).

10 octobre, matin (fol. 191). — MM. Cheneyoy et Édouard procéderont, de concert avec le colonel de la gendarmerie, au travail relatif à la résidence des brigades dans le département, demande par le Ministre de la guerre. Voir 21 octobre. — Demande de M. Coequard, de Dijon, tendant au remboursement d'un capital de 1.000 l. dues ci-devant aux Ursulines de cette ville : renvoi à l'Assemblée nationale. — Traitement de 350 l. à M. Causel, cure de Chalancey (Haute-Marne, pour la desserte de Vernois, jusqu'à la enconscription des paroisses. — Reconnaissance d'une rente de 75 l. payable aux Ursulines de Semur, représentative d'une dot de

2,000 L. constituée par la comtesse Wall. — Rejet d'une demande de M. Bourdon, de Glanon, tendant à obtenir chaque semaine l'échange d'un assignat de 100 L. contre des assignats de 5 L., pour payer des manoeuvres qu'il occupe sur les bords de la Saône.

11 octobre, matin (fol. 193). — M. Arnoult, nommé procureur général syndic par l'Assemblée électorale, prête serment et prend séance. — Autorisation à la municipalité de Lamarche d'amodier le bois de la Verpillière. — Demande de la commune de Tillenay tendant à employer les revenus de la fabrique à la construction d'un presbytère, attendu qu'elle a toujours en une église et des registres paroissiaux, que le chemin de la paroisse de Champdôtre, à laquelle on l'a réunie, est impraticable en hiver, et que la fabrique a en caisse près de 5,000 L. : sursis à statuer jusqu'à la circonscription des paroisses. — Ordre de remboursement à l'ancien évêque des Monstiers d'un cens de 198 L. 5 s. affecté pour 1789 sur des moulins de Plombières, et versé par erreur dans la caisse du district de Dijon. — Invitation à l'évêque de faire procéder à la visite des vases, ornements et linges de l'église N.-D. de Semur, pour proposer ce qui doit lui être laissé ou enlevé. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues d'Is-sur-Tille, de Châtillon et de Beaune 1,000 L., 10,000 L. et 12,000 L., pour les frais du culte du 1^{er} trimestre, sur un envoi de fonds annoncé par la Trésorerie nationale. — Fixation à 2,390 L. du traitement de M. Tarnier, vicaire épiscopal, ci-devant chanoine de Saint-Jean de Dijon, déjà visé par arrêtés du 8 avril, soir (L. 33), et 28 mai, soir (L. 34). — Pension de M. Hutel, prêtre familial de Saint-Jean-de-Losne, fixée à 1,102 L. 8 s., équivalant à 1 % du prix de la vente des biens de sa prébende. Voir aussi 19 juillet, soir (L. 35). — Mandatement de 431 L. 5 s. à M. Capel, imprimeur à Dijon, pour fourniture des prix civiques institués par arrêté du 11 novembre 1790 (L. 25). Voir aussi 8 septembre.

Invitation à M. Pigeon, ci-devant greffier de la justice de Saint-Seine, de verser 50 L. dans la caisse du district d'Is-sur-Tille pour le temps qu'il a exercé en 1790, et de remettre à la municipalité les papiers en sa possession pour être déposés au greffe du tribunal du district. — Rejet d'une requête des Ursulines de Nuits tendant à être continuées dans leurs fonctions d'institutrices que la municipalité leur a interdites pour refus de serment, ou au moins à faire payer par la ville la location du bâtiment qu'elles ont construit pour leurs écoles. Voir 13 octobre, soir. — Arrêté portant que le brevet accordé (22 août) par le Roi à MM. Lafarge et Mitoulet, de Paris, pour l'établissement d'une caisse

d'épargne et de bienfaisance, sera, à leur requête, transcrit sur les registres de l'Administration, publié et affiché à leurs frais dans le département — Mandat de 7,450 L. pour le quartier des traitements des commis du Département échu le 1^{er} octobre : état nominatif — Signatures de MM. Rameau, « rempl. le p. g. s. », et Arnoult, « p. g. s. ».

12 octobre, matin (fol. 198). — Autorisation à la municipalité de Fontaine-lez-Dijon d'accepter l'offre du maire Arlin d'avancer sans intérêt à la commune l'acompte prévu par la loi pour les contributions foncière et mobilière de 1791. — Complément de traitement de 350 L. à M. Moreau, vicaire de Flavigny, pour 1790. Le District de Semur s'informerait du nombre des vicaires existant à Flavigny en 1790. — Mandat de 36 L. à M. Dard, boulanger de Dijon, pour fourniture de 320 livres de pain aux prisonniers des prisons patrimoniales de cette ville, du 15 août au 15 septembre. — Le Commissariat réclamant (5 oct.) pour les examiner les pièces des comptes de 1788 non encore rendus par l'ancien trésorier général des États, il sera procédé à la levée des scellés apposés le 3 octobre sur le greffe de la Chambre des comptes, pour y rechercher les pièces nécessaires, qui y seront rétablies après l'arrêt définitif. [Confirmé, sans avoir égard à une demande du Commissariat (13 oct.) que les pièces soient cotées préalablement par le Directoire, 13 octobre, soir]. — L'ingénieur du département ayant reçu l'ordre de s'occuper du projet de continuation du canal de Plombières à Pont-de-Pany, et se proposant de commencer dès le 16 les opérations sur le terrain, les propriétaires intéressés sont invités à lui laisser libre passage et à respecter les piquets et poteaux indicatifs du futur tracé, tout en restant libres de cultiver leurs héritages jusqu'à la date que le Directoire fixera. Impression et alliage de cet arrêté à Plombières, La Cude, Velars et Pont-de-Pany. Voir 1 janvier 1792, soir (L. 38).

12 octobre, soir (fol. 200 v^o). — Visa du récépissé par M. Basire, receveur du district de Dijon, de 13,800 L. et 17,700 L. envoyées par la Trésorerie nationale pour les pensions et traitements ecclésiastiques du trimestre d'octobre.

13 octobre, matin (fol. 202). — Il est loisible à la municipalité de Vannaire de se pourvoir en justice à l'effet d'être déchargée d'une amende de 150 L. pour délits commis dans les bois communaux de Massingy par le troupeau commun. — A propos d'une demande d'autorisation de plaider de la commune de Fontaines-les-Sèches contre les fermiers de la seigneurie, qui semble intéresser la Nation, le District de Châtillon fera dili-

gence pour retirer des archives du district de Semur les titres de l'abbaye de Fontenay concernant son territoire. — Ordre de remboursement au secrétaire Vaillant de 936 l. 10 s. 6 d. d'avances aux copistes des rôles des vingtièmes de 1790 destinés à former les rôles de remplacement des droits supprimés. — Mandat de 135 l. à 2 scribes supplémentaires du bureau des contributions, pour le 3^e trimestre de 1791. — Acomptes sur 1791 de 1.800 l. à M. Hellié, étapier de Beaume et Nolay; et de 3.000 l. à M. Vergnet, étapier à Is-sur-Tille, Seurre, Saulieu et Saint-Seine. — Mandat de 217 l. à la ville de Dijon pour mobilier de l'intendance cédé par la ville au Département. — Visa des récépissés délivrés par le receveur Basire à la Trésorerie nationale pour 62.300 l. destinées aux frais du culte du trimestre d'octobre, et 47.400 l. destinées aux pensions ecclésiastiques. — Homologation d'adjudications de fournitures de matériaux pour les routes du district de Beaune en 1791. [Autres d'adjudications de fournitures et de travaux de main-d'œuvre pour les routes du même district, 22 octobre, matin. Mandats de paiement de ces entreprises, séances du soir, 17 et 23 décembre (L. 37); du matin, 10, 11 et 27 janvier 1792 (L. 38), 1^{er}, 14, 18, 25 et 28 février, et du soir, 2, 5 et 16 janvier, 6 février.]

13 octobre, soir (fol. 205). — Indemnité de 75 l. à É. Nicolot, portier de la maison nationale attenante à la Sainte-Chapelle, pour son service de nettoyage des cours et pourtour du logis du Roi. — M. Rousseau, curé de Massingy-lez-Vitteaux, ayant rétracté son serment, sera remplacé par l'Assemblée électorale du district de Semur. — Il sera passé outre à l'opposition des habitants de Crosson à la vente des biens de la métairie de Crosson, provenant de l'abbaye de La Bussière, même commune, desquels ils se prétendent propriétaires en partie comme victimes d'usurpations monacales. Mandat de 31 l. 10 s. à M. Condran, relieur de l'Administration, pour 1791. — Arrêté approuvant la municipalité de Nuits qui a remplacé les Ursulines, en raison de leur refus de serment, par 3 institutrices et un maître d'écriture et d'arithmétique, autorisant diverses dépenses d'aménagement des classes, mettant à la charge de la commune le salaire du maître, et fixant l'ouverture des écoles à la réception du présent. [Mandats de traitement des 3 institutrices pour 12 quartier de 1791 et le 1^{er} quartier de 1792, et renvoi de l'instituteur Maleourant à la municipalité pour paiement du sien, 19 avril 1792 (L. 39)]. Voir 11 octobre 1791. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route d'Auxonne à Genlis.

14 octobre, matin (fol. 207). — La municipalité d'Aisey-

le-Duc désignera un receveur des droits de patente : la place de M. Simon, l'officier municipal, dont la nomination est annulée pour incompatibilité de fonctions. Envoi à l'Assemblée nationale d'une protestation du Directoire de Châtillon contre les collecteurs ou receveurs des impositions qui agiotent sur le numéraire en l'échangeant à leur profit contre de vaines assignats. — Suppression des cloches des tours de Saint-Bénigne, à raison de la masse inutile des 2 gros es et de l'éloignement possible des 2 autres avec celle qui pourraient remplacer les premières, de celles de l'horloge et des 4 de la flèche; de celles de N-D, d'Étang, de celles de la Sainte-Chapelle, des Dommecaus, de la Chapelle-aux-Riches, des Carnies, de Saint-Pierre, des Minimes, de Saint-Jean, de Saint-Philibert, des Chartreux et des Capucins de Dijon: elles seront transportées, ensuite d'une déhyrance au rabais, dans l'abbaye de Saint-Bénigne, pour être converties en flans; toutefois, celles de Saint-Jean et de Saint-Philibert ne le seront qu'à la mise en service de l'église Saint-Bénigne. L'horloge et une cloche des Capucins, ou une maison de correction est projetée, seront conservées, de même qu'un timbre pour servir en cas d'alarme. Les timbres de l'horloge de Saint-Jean seront convertis en flans, sauf indemnité à la ville si elle justifie qu'elle en est propriétaire. Le devis prévoit la descente de 69 cloches du poids de 78 061 livres. [Adjudications des descentes et transports approuvées, 28 octobre. Voir 10 décembre, matin, 13 et 29 décembre, soir (L. 37).]

15 octobre, matin (fol. 209). — Vu l'insuffisance de la maison commune, l'insalubrité des prisons et le défaut d'enchérisseurs pour la plupart des maisons nationales de Châtillon, le Directoire donne un avis favorable à une demande de la municipalité que les bâtiments des Bénédictines soient adjugés à elle et au District au prix d'estimation (15.000 l.), pour y placer l'Administration et le tribunal du district, le bureau de conciliation et la maison d'arrêt, aux frais du District, la gendarmerie, aux frais de la Nation, et la municipalité et le bureau de paix, aux frais de la municipalité, les 9 religieuses restantes seraient invitées à se retirer aux Ursulines; la maison commune, ayant servi aussi aux audiences du bailliage et aux prisons de la ville et du Roi, serait vendue en la forme des biens nationaux, pour le prix être consigné entre les mains du trésorier municipal jusqu'à ce que la ville ait exhibé ses titres de propriété. Envoi au Comité des emplacements et alienation. Voir 5 août 1790, matin (L. 30). — Approbation d'adjudications de communaux à Longchamp. Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de joudre à Laverny, à

ses avis, des copies sur papier libre de telles délivrances. — Autorisation à la municipalité de Longvic de citer au bureau de paix le curé Vétu, auquel elle réclame la remise des titres de la fabrique. — Approbation d'une amodiation de communaux à Labèrgement-Loigny. — MM. Battant, homme de loi, et Ozanon, avoué à Chalon, sont reconnus créanciers de la Nation pour 750 l. ayant fait partie de la dotation de la chapelle Saint-Quentin en l'église de Nolay. — Autorisation de rachat par M. Vaillant, secrétaire du Département, d'un cens assigné sur sa maison, place Saint-Vincent, au ci-devant chapitre cathédral. — L'usage de l'église des Minimes sera laissé au séminaire pour salle d'étude, d'exercice ou de récréation, après enlèvement des objets du culte et des monuments. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues des 6 autres districts, sur un envoi de fonds annoncé par la Trésorerie nationale, pour le service du culte du présent trimestre : 6.410 l. à Arnay, 48.100 l. à Beaune, 15.330 l. à Châtillon, 6.130 l. à Is-sur-Tille, 6.410 l. à Saint-Jean-de-Losne, et 48.100 l. à Semur. — Mandat de 186 l. 6 s. à l'imprimeur Causse pour 207 exemplaires reliés de la Constitution, imprimés sur papier vélin. Voir 7 janvier, matin (L. 32). — Visa pour paiement de fourniture de pain et droits de geôle aux prisons de Châtillon. — Annulation d'un jugement de l'état-major de la garde nationale d'Is-sur-Tille condamnant 2 habitants pour insultes envers la garde montante, sauf aux plaignants à se pourvoir par-devant qui de droit. — La municipalité de Chanceaux mettra en délivrance la place de garde-messier, de laquelle M. Charles, nommé par elle, malgré lui, est déchargé. Approbation de la nomination de MM. Carré et Arnault comme gardes forestiers et champêtres de Chanceaux, aux gages respectifs de 100 l. et 50 l. à chacun pour chaque fonction, 22 janvier 1792 (L. 38).

15 octobre, soir (fol. 211 v°). — Résiliation du bail des halles de Dijon, à charge pour le fermier de payer les droits dus jusqu'au 1^{er} mai. [Approbation d'une nouvelle adjudication de la ferme des halles, 1^{er} décembre L. 37. Voir 21 avril 1792 (L. 39). — Approbation d'un traité passé par la municipalité de Dijon avec M. Dubois à propos d'une servitude dans une maison à elle appartenant, rue de la Poissonnerie. — Autorisation à la municipalité de Barbirey de plaider contre M. Perrenoy à propos d'un droit de regain qu'il prétend sur des prés non clos. — Benvoi au Commissariat d'une demande de paiement des frais d'enregistrement d'un jugement du tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne condamnant (11 août) les héritiers Boquillon à verser 96,512 l. 7 s. 7 d. en la caisse du receveur général de la

province. Voir 16 janvier 1792, soir (L. 38). — Le District de Dijon procédera incessamment à l'adjudication des travaux suivants à l'église Saint-Bénigne désignée comme paroisse : démolition du jubé ; fermeture des portes de communication du fond des collatéraux de l'ancienne église, et leur remplacement par 2 chapelles ; démolition des 2 autels et statues informes, adossés aux 2 premiers piliers de la croisée en dehors du jubé ; ouverture d'une porte latérale sur la place projetée au nord, et d'une autre en face, au midi, en murant la porte actuelle ; démolition de l'ancienne sacristie faisant saillie sur la place Saint-Bénigne ; enduits, blanchiment et nettoyages. [Approbation de l'adjudication de ces divers travaux, 13 février 1792, soir (L. 38)]. Les effets à prendre dans les églises Saint-Jean et Saint-Philibert ne seront transportés à l'église Saint-Bénigne que quand les offices pourront se faire dans cette dernière ; le mobilier de l'église Saint-Pierre est réservé à l'église des Cordeliers, demandée comme succursale. Voir 3 novembre, soir (L. 37), et 23 janvier 1792, soir (L. 38). — La cloche de la chapelle du hameau de Saint-Georges, près Seurre, restera à l'acquéreur des fonds de la chapelle. — Indemnité de 35 l. à M. Lellaive, fermier des dîmes de la cure de Premeaux, pour non-jouissance partielle en 1790. — « Les assignats ayant par la loi une valeur certaine », le Directoire refuse d'autoriser un échange à perte contre du numéraire, demandé par la municipalité et l'hôpital de Saint-Jean-de-Losne.

16 octobre, matin (fol. 217 v°). — Réparations du presbytère de Jours à expertiser par le District de Semur. Devis approuvé, mais exécution ajournée jusqu'après la fixation des paroisses, 28 février 1792 (L. 38). — Aucune séance le 17 octobre.

18 octobre, matin (fol. 219). — Visa d'un récépissé de 5.000 l. envoyées par la Trésorerie nationale au receveur Basire pour le pont de Saint-Symphorien. — La cession de son pavillon et dépendances à la ville de Dijon par la compagnie de l'arbalète est approuvée, à charge du paiement des dettes de celle-ci : 1.050 l. 5 s. — Sursis aux réparations demandées à son presbytère par le curé de Bard-le-Régulier, qui est autorisé à passer une location payable par le receveur du district d'Arnay. — Rétractation de serment par M. Monnot, curé de Viévy, et avis du District d'Arnay qu'il doit être déclaré démissionnaire. Manque le dispositif de l'arrêté du Département]. — Règlement du compte de régie de M. Petit, chanoine de la Sainte-Chapelle. — Reconnaissance d'une rente viagère de 60 l. constituée au profit du même, au moyen d'un capital de 1.200 l. versé à la

Sainte-Chapelle. — Rejet d'une demande de M. Villiers, maire de Longeault, fermier de la seigneurie de Tart, tendant au remboursement d'une année de bail. Confirmé, 13 décembre, matin (L. 37). — Visas d'exécutoires pour remboursement de papier timbré, frais d'assignations, taxes de témoins. — Dénonciation à l'accusateur public près le tribunal de Semur des vexations des habitants de Massingy[-lez-Semur] à l'égard de M. de Damas, ci-devant seigneur, pour s'opposer à l'exécution d'un jugement. Enquête prescrite au District sur l'attitude de la municipalité dans cette affaire. [Envoi de M. Berlier à Massingy pour aplanir un différend entre les municipaux et M. de Damas, au sujet de droits seigneuriaux au paiement desquels un jugement du tribunal du district (1 août) a condamné les habitants, 6 janvier 1792, soir (L. 35). Renvoi de M. de Damas à se pourvoir en justice, 13 janvier, soir. Mandat de 31 L. 18 s. 6 d. pour frais de voyage de M. Berlier, 11 janvier]. — La révocation de M. Vacherot, officier municipal de Boncourt, prononcée par la municipalité pour délit dans les bois communaux, est annulée pour excès de pouvoirs. — Annulation d'une décision de la municipalité de Nuits portant suppression du service de la garde nationale de Nuits comme dispendieuse et inutile. Nouvel arrêté maintenant provisoirement la garde en activité, sauf à la municipalité à modérer, de concert avec l'état-major, la composition des postes, 3 novembre, soir (L. 37). Voir 11 juillet, soir (L. 35). — Homologation d'adjudications de travaux aux ponts de Saint-Jean-de-Losne, l'Auxon, Maison-Dieu, etc. [Injonction aux adjudicataires des réparations des ponts de Saint-Jean-de-Losne et de l'Auxon de les exécuter dans le délai de huitaine, 26 avril 1792 (L. 39)]. Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route d'Auxonne à Genlis. — Autorisation à M. Joannin, homme de loi à Pontailler, acquéreur de fonds du prieuré, d'établir un ponceau sur le fossé de la grande route pour la desserte de ses nouveaux héritages.

19 octobre, matin (fol. 225). — Autorisation à la municipalité d'Arconey de retirer des mains du maire d'Arnay 300 L. représentant 2 annuités de la fondation Hubert, pour être employées à l'instruction des enfants pauvres, et de se faire délivrer des extraits des titres de ladite fondation. — Autre à celle de Sainte-Colombe-sur-Seine, d'affecter à l'achat d'un drapeau et d'un tambour pour la garde nationale 100 L. qui seront avancées par le receveur du district de Châtillon sur le produit de vente du quart de réserve. Autre de passer marché de cet achat, 5 mars 1792, soir (L. 39). — Rejet d'une demande de pension, présentée par M. Talnet, ancien recteur

d'école à Mirbeau. — Visa de contraintes décernées par M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse, contre les contribuables en retard des districts d'Arnay, Beaune et Dijon. — L'échange autorisé de la lampe hors d'usage de la grande salle de l'hôpital de Dijon contre une de celles en dépôt chez le receveur Basire. — M. de Balathier, commandeur du Petit Temple à Dijon, produira les titres des prétentions de l'Ordre de Malte sur les biens de la cure d'Écecy, à la vente desquels il est sursis. — Arrêtes des comptes de regie de MM. Scrinny, cure de Quemigny-Poisot, et Remoissenet, cure de Selongey. — Invitation aux Corps administratifs du département à accueillir favorablement l'offre de citoyens de Dijon d'émettre de nouveaux billets de confiance, en prohibant l'émission d'aucun billet au dessous de 20 s. et encourageant au contraire la fabrication de billets de 30 et 50 s., comme correspondant aux divisions des valeurs en circulation. Voir 22 mai (L. 34). — Reconnaissance d'une créance de 150 L. au profit de M. Delarue, de Beaune, sur la communauté des tourneurs et menuisiers de cette ville. — Suivant la lettre du Ministre des contributions (11 oct.), invitation au trésorier général Chartraire d'avancer au receveur Basire 50,000 L. pour les fournitures de matériaux de routes adjugées pour 1791, sauf à les remplacer par les 1^{ers} deniers à provenir des sols additionnels des contributions de 1791. — Mandats de paiement du 3^e quartier de traitement à MM. Sonnois et Forey, gardes du canal de Saint-Jean-de-Losne : 75 L. à chacun. Autre identique à leur collègue Henriot, 21 octobre. Voir 9 avril, matin (L. 33). — Réfection du pave de la grande traverse de Montbard, à mettre en déhivrance par le District sur devis à dresser par l'ingénieur Guillemot. Confirmé, 29 novembre (L. 37). — Homologations d'adjudications de fournitures de matériaux et de travaux de main-d'œuvre pour les routes du district de Châtillon en 1791. [Autres, 3 novembre, matin (L. 37). Mandats de paiement de ces entreprises, séances du matin, 9 mars 1792 (L. 39), 25 avril, et du soir, 2 mars et 16 mai (L. 40).

20 octobre, matin (fol. 235). — La destitution prononcée par la municipalité de Chaux contre M. Regnier, recteur d'école, est annulée, sauf recours aux tribunaux si elle a sujet de plainte contre lui, de même la nomination de M. Duband, qu'elle lui a donné comme successeur; imposition de 110 L. pour les gages de M. Regnier en 1790, suivant convention de 1788. Voir 26 septembre 1790 (L. 30). — Annulation d'une délibération formée en corps d'habitants de la commune de Montotillot et relative au bornage et partage des communaux; blâme au maire l'anturier pour irrégularités dans

cette affaire. « Une Assemblée du conseil général de la commune de Terrefondrée, La Forêt et Châtellenot reformant qu'une seule municipalité » et « les officiers municipaux et notables de La Forêt » demandant le versement par M. Campan ou le receveur du district du reliquat du produit du quart de réserve pour le soulagement des habitants, la construction du logement du père et la réparation des fontaines, le Directoire se borne à charger l'architecte Bourceret de dresser devis de ces constructions et réparation. 2 autres arrêtés identiques, à part le montant de la somme demandée, pour les « communes » de Terrefondrée et Châtellenot, séance du soir. Approbations des devis de M. Bourceret : maison du père et fontaine à Terrefondrée, maison de père à Châtellenot; et ordre de mettre les travaux en adjudication, 26 février 1792 (L. 38). Décision identique pour la construction de la maison du père et le rétablissement de 2 fontaines à La Forêt, 27 février, soir. Approbation de l'adjudication pour Terrefondrée; on sollicitera du Ministre des contributions le versement de 2.002 l. 8 s. 4 d., appartenant à la commune, par la Trésorerie nationale au receveur communal, 41 mai, soir (L. 40). Adjudication approuvée pour Châtellenot: 1.253 l. 8 s. 11 d. à faire verser, 16 mai, soir. Adjudication approuvée pour La Forêt: 2.020 l. 11 s. 5 d. à faire verser, 21 mai, matin. — Autorisation au tribunal de commerce d'Auxonne de tenir ses séances dans l'auditoire du bailliage d'Auxonne, moyennant loyer et après achèvement des réparations indispensables. Communication du devis des réparations au directeur de la régie nationale, 1^{er} juin 1792, soir (L. 41). — Approbation d'un marché de réfection de la toiture écroulée de la grange des dîmes de Savigny-le-Sec, passé sans autorisation, vu l'urgence. Réception, et ordre de paiement des travaux: 90 l., 1 mai 1792, matin (L. 40). — Bente au denier 20 d'un capital de 1 000 l. prêté aux Ursulines de Seurre par la fabrique de la Madeleine de Beaune, à payer par le receveur du district de Saint-Jean-de-Losne. — Mandat de 50 l. pour un quartier des gages de M. Fort, garde des bois de Cîteaux à Saint-Nicolas. — Ordre à M. Philippet de produire les actes capitulaires qui l'auraient autorisé à vendre de l'argenterie et des livres des Augustins de Seurre, dont la disparition est signalée, et de rendre compte du produit, à peine d'être poursuivi en restitution. Visa de récépissés donnés par le receveur Basire de 52 600 l. et 17.100 l. envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais du culte et les pensions ecclésiastiques du trimestre d'octobre. — Ordre de remboursement d'avances faites par la municipalité de Montbard des frais de voyage de ses gardes nationaux

à Dijon. — Autorisation à la municipalité de Seurre de remplacer M. Husson par M. Perrault, de Bletterans (Jura), comme professeur au collège, pour refus de serment, et de proposer de nouvelles maîtresses pour tenir les classes de la ville à la place des Ursulines, aussi réfractaires au serment. Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de s'informer des revenus des Ursulines, dont partie pourrait servir à l'entretien de leurs remplaçantes, 15 janvier 1792 (L. 38); et de rechercher si le local des écoles de ces religieuses peut être utilisé sans inconvénient, 4 avril, matin (L. 39). Voir 2 avril 1791, matin (L. 33). — Autorisation au bureau d'administration de la confrérie de la charité de Beaune de renvoyer celles des sœurs dont il juge la présence inutile ou dispendieuse pour la continuation des soins à donner aux pauvres.

20 octobre, soir (fol. 237 v^o). — Autorisations de poursuite aux municipalités: de Minot, contre M. Mairelet en restitution de 2.811 l. 7 s. par lui perçus par forme de triage sur les deniers provenant de la vente du quart de réserve; — d'Étais, contre M. de Saint-Belin, ci-devant seigneur, en restitution d'un chemin commun usurpé par M. Robert, son prédécesseur. — Homologation, en vue de paiement des gages échus, d'une convention passée en 1789 entre la commune de Ménétreux et M. Collot, recteur d'école, sous réserve de modifications à insérer dans une nouvelle convention. — Fixation provisoire à 1.137 l. 10 s. du traitement des religieuses du Bon-Pasteur de Dijon pour le quartier en cours. Le District s'informerait de la nature des engagements contractés par elles avec leur maison. Voir 19 mai, soir (L. 34). — Approbation d'une délivrance de descente des cloches des établissements supprimés, et de leur transport et de celui des vieux cuivres à Dijon, passée par le District de Beaune, moyennant 260 l. [Mandat de paiement à l'adjudicataire Boudier, 29 novembre (L. 37)]. Voir 29 septembre. — Mandat de 16 l. 10 s. à M. Mangeard, curé de Saint-Seine[-l'Abbaye], pour 7 mois de desserte de la chapelle Saint-Jean dans l'église. Rappelé, 13 mars 1792 (L. 39). — Reconnaissance au profit de M. Laureau, arpenteur-géomètre à Semur, d'une créance de 383 l. 16 s. sur la Nation, pour solde des frais d'arpentage des fonds du chapitre. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Jeannin, curé de Montarlot, et Esmonin, chapelain de Saint-J.-B. et Sainte-Barbe en l'église paroissiale de Vergy. — Arrêté déterminant le chiffre de population de chaque ville de la Côte-d'Or, en vue du répartition des impôts de remplacement des droits supprimés: les 7 chefs-lieux de district moins Is-sur-Tille, plus Auxonne, Montbard, Nuits, Saulieu, Seurre et Vitteaux; total, 60.893 habitants.

— Arrêté fixant, en raison de la population de chacune, le contingent des villes de l'ancienne Bourgogne dans le principal : 1^o d'une somme de 1.396.135 l. 10 s. fixée par le brevet du 28 janvier 1791 pour le remplacement de la gabelle à compter du 1^{er} avril 1790 (2 l. 9 d. 9 li par tête); 2^o d'une somme de 10.105 l. (brevet du 9 lev.) pour le remplacement des droits sur les huiles et savons à partir du 1^{er} janvier 1790 (1 s. 2 d. par tête); 3^o d'une

somme de 19.299 l. (m. d.) pour le remplacement des droits sur les lers à partir du 1^{er} janvier 1790 (1 s. 5 d. par tête); 4^o d'une somme de 125.600 l. (m. d.) pour le remplacement des droits sur la marque des cuns à partir du 1^{er} avril 1790 (3 s. 7 d. par tête); 5^o d'une somme de 16.185 l. (m. d.) pour le remplacement des droits sur les amidons (2 s. 11 d. 1 li par tête). Répartition par catégorie, par département et par ville.

DÉPARTEMENTS	Contingent de chacun dans les contributions remplaçant les droits sur les					TOTAL
	GABELLE	HUILES	LERS	CUNS	AMIDONS	
Côte-d'Or (12 villes)	124.212 l.	3.557 l.	1.311 l.	10.912 l.	8.944 l.	148.936 l.
Saône-et-Loire (8 villes)	66.157 l.	1.896 l.	2.300 l.	5.814 l.	4.766 l.	80.932 l.
Yonne (3 villes)	29.599 l.	847 l.	1.028 l.	2.601 l.	2.132 l.	36.207 l.
Aube (1 ville)	4.773 l.	137 l.	166 l.	119 l.	341 l.	5.536 l.
TOTAL	224.741 l.	6.437 l.	7.808 l.	19.746 l.	16.185 l.	274.917 l.
<i>Restent à répartir entre les communautés villageoises, au titre la liure de leurs impositions réelles et personnelles : s. 1790</i>						
"	1.171.394 l. 10 s.	33.968 l.	11.191 l.	103.851 l.	"	1.350.395 l. 10 s.

Les receveurs de district feront la perception des rôles de remplacement. Arrêté déterminant, pour chaque district de la Côte-d'Or, le chiffre des impôts réels et personnels (taille, capitation et vingtièmes) devant servir de base au répartition des taxes de remplacement des droits supprimés, sur les communautés autres que les villes, 25 octobre, matin. Arrêté fixant à 8.013 l. 19 s. 2 d. le contingent du département de l'Allier dans l'état général des impositions directes des communes de l'ancienne

Bourgogne qui doivent contribuer en remplacement des droits supprimés en 1790, 30 octobre. Autre analogue fixant à 372.537 l. 6 d. le contingent des communes rurales du département de l'Yonne, m. d. Arrête fixant le contingent de chaque département dans les contributions remplaçant les droits ci-dessus supprimés : reliquat de 1.350.707 l. 10 s. à asscoir sur les communautés villageoises, 7 novembre, soir (L. 37) :

DÉPARTEMENTS	BASES DE LA RÉPARTITION	Contingent de chacun dans les contributions remplaçant les droits sur les				TOTAL
		GABELLE	HUILES	LERS	CUNS	
Côte-d'Or	1.810.723 l. 2 s. 6 d.	499.167 l.	11.489 l.	17.686 l.	44.254 l.	582.596 l.
Allier	8.043 l. 19 s. 2 d.	2.217 l.	61 l.	79 l.	196 l.	2.553 l.
Aube	107.467 l. 5 s. 7 d.	29.607 l.	838 l.	1.049 l.	2.624 l.	34.118 l.
Jura	30.233 l. 4 s. 6 d.	8.335 l.	241 l.	292 l.	757 l.	9.625 l.
Haute-Marne	91.715 l. 4 s. 11 d.	25.286 l.	733 l.	894 l.	2.211 l.	29.124 l.
Nièvre	18.281 l. 6 s. "	5.630 l.	116 l.	178 l.	416 l.	6.340 l.
Rhône-et-Loire	12.887 l. 13 s. 1 d.	3.332 l.	96 l.	117 l.	201 l.	3.746 l.
Haute-Saône	10.223 l. 19 s. 8 d.	2.818 l. 10 s.	81 l.	100 l.	218 l.	3.217 l. 10 s.
Saône-et-Loire	1.787.978 l. 17 s. 3 d.	492.891 l.	11.302 l.	17.458 l.	43.708 l.	668.362 l.
Yonne	272.537 l. " 2 d.	102.699 l.	2.978 l.	3.638 l.	9.196 l.	118.511 l.
TOTAL	4.249.291 l. 13 s. 2 d.	1.171.394 l. 10 s.	33.968 l.	11.191 l.	103.851 l.	1.350.395 l. 10 s.

Arrêté fixant la part contributive de chaque district de la Côte-d'Or, en ce qui concerne ses communes rurales, dans les taxes de remplacement ci-dessus, 12 novembre (L. 37). Suit un état du contingent par dis-

trict, par commune et par nature de droit à remplacer, auquel on a ajouté les taxes à imposer à chaque commune pour remboursement aux receveurs des districts des avances faites en vue de la federation générale de 1790.

le Directoire ayant arrêté (11 nov., matin) d'éviter par cette méthode les frais d'un répartition particulier. Les municipalités de la Côte-d'Or, qui n'étaient pas ci-devant

bourguignonnes, n'étant pas intéressées à ces taxes de remplacement, ne figurent pas dans cet état]. Tableau du contingent par district, d'après l'arrêté du 12 novembre :

DISTRICTS	IMPOTS DIRECTS DE 1790	Contingent de chacun dans les contributions remplaçant les droits sur les				TOTALS
		GABELLE	HUILES	FERS	CUIRS	
Arnay	220.838 l. 4 s. 1 d.	54.427 l.	1.580 l.	1.940 l.	4.821 l.	62.768 l.
Beaune	268.353 l. 5 s. 1 d.	66.137 l.	1.937 l.	2.347 l.	5.858 l.	76.279 l.
Châtillon	195.068 l. 7 s. 2 d.	48.082 l.	1.393 l.	1.705 l.	4.257 l.	55.437 l.
Dijon	119.714 l. 7 s. 10 d.	110.836 l.	3.214 l.	3.910 l.	9.901 l.	127.864 l.
Is-sur-Tille	191.235 l. 2 s. 5 d.	47.133 l.	1.366 l.	1.670 l.	4.173 l.	54.342 l.
Saint-Jean-de-Losne	260.184 l. 11 s. 5 d.	64.173 l.	1.860 l.	2.274 l.	5.682 l.	73.989 l.
Semur	438.930 l. 18 s. 3 d.	108.379 l.	3.139 l.	3.840 l.	9.559 l.	124.917 l.
TOTAUX.	2.021.321 l. 16 s. 3 d.	499.167 l.	14.489 l.	17.686 l.	44.254 l.	575.596 l.

21 octobre, matin (fol. 216 v^o). — Autorisation à la municipalité de Courlon de faire enlever du cheeur de l'église les banes de M. Le Bouilleur, ci-devant seigneur, à défaut par ce dernier de procéder à l'opération. — Complément provisoire de traitement à M. Pouchain, jacobin de la maison de Saintes, le Département de la Charente-Inférieure ayant traité ces religieux comme religieux rentés, et non comme mendiants. On demandera au Ministre de l'intérieur si cette assimilation doit être maintenue et, en ce cas, d'être autorisé à rappeler les religieux jacobins de la Côte-d'Or au complément du traitement fixé pour les religieux rentés. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Belouze, desservant de Chaudenay-le-Château. — Envoi, sur sa demande, sous le contrôle de M. Rolle, à M. Pille, lieutenant-colonel du 1^{er} bataillon de volontaires à Reims, des effets d'habillement et d'équipement laissés au magasin du département lors du départ des volontaires. Autorisation au conseil d'administration de chaque bataillon de pourvoir sur place aux achats de fournitures qui manqueront encore après cet envoi, avec invitation de se conformer aux instructions de comptabilité du Ministre de la guerre (13 sept.), et de tenir au courant de ses opérations le Département, qui avancera les fonds nécessaires. — M. Jomard, notable d'Étevaux, suspendu par la municipalité, sous prétexte de parenté avec un autre notable, est rétabli dans cette fonction. — Le Directoire de Dijon mandera à sa barre, pour le rappeler à ses devoirs, M. Gros, officier municipal de Chaux, coupable d'injures envers le maire Garraux.

22 octobre, matin (fol. 250). — Taxe de 96 l. à l'ingénieur Antoine pour études le long de l'Ouche en vue de protéger le village de Neuilly contre les inondations. —

Autorisation aux municipalités de Rouvres-sous-Meilly et de Pouillenay de citer au bureau de conciliation des usurpateurs de communaux. — Autorisation à la municipalité de Nuits d'assigner au tribunal du district de Beaune, M. Boudier, d'Antilly, près Argilly, en paiement de frais de procès. — Approbation d'adjudications de coupes de bois provenant de l'abbaye de Saint-Seine et du chapitre de Grancey, faites par le District d'Is-sur-Tille. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues des districts sur un envoi de fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les pensions du culte du trimestre en cours, savoir : 5.870 l. à Arnay, 16.790 l. à Beaune, 13.980 l. à Châtillon, 5.590 l. à Is-sur-Tille, 5.870 l. à Saint-Jean-de-Losne, et 16.790 l. à Semur. — Malgré la demande de la municipalité de Salives que l'Assemblée électorale soit de nouveau convoquée pour la nomination d'un curé, M. Lebrun continuera sa desserte jusqu'en 1792, une seconde convocation annuelle pour cet objet étant contraire à l'esprit de la loi. — Déchéance de M. Ponelle de ses fonctions de vicaire d'Arnay-sur-Arroux, pour rétractation de son serment. Charge au curé de pourvoir à son remplacement. — Autorisation au District d'Arnay, vu « la modicité de l'objet », de recevoir des soumissions pour le transport à Dijon des cloches des établissements supprimés, pesant 1.910 livres environ. — La municipalité de Moutier-Saint-Jean demande des linges et ornements d'église, eu égard au nombre de prêtres qui y ont fixé leur résidence, et la conservation des chandeliers et du christ du maître-autel des Bénédictins dans le cas où leur église deviendrait paroissiale. Renvoi, pour avis, à l'évêque et au District de Semur. Voir 13 décembre, matin (L. 37), et 4 février 1792 (L. 38). — Visa pour paiement de fourni-

ture de pain et droits de geôle au concierge des prisons de Saint-Jean-de-Losne, pour le 3^e trimestre de 1791 : 108 l. 12 s. — Autre des droits de geôle pour les prisons de Nuits : 31 l. 4 s. — Ordre d'admission d'un malade pauvre de Fain-lez-Montbard à l'hôpital de Sainte-Reine. — Autre d'une enfant pauvre de Turcey à l'hôpital de Dijon, à la charge de la municipalité. — Secours de 75 l. à la commune de Talant pour curage d'un puits contaminé, attendu la mise à sec de ses fontaines et citernes.

22 octobre, soir (fol. 253) — Autorisation à la municipalité de Talmay de poursuivre sur M. Filsjean, conseiller au Parlement, le remboursement des frais occasionnés par un procès relatif à la banalité du four. — Autre à la fabrique de Recey-sur-Ource de payer sur ses fonds libres l'achat d'un appui de communion et des 2 autels collatéraux de l'église. — Approbation d'un traité passé par la municipalité de La Roche-en-Brenil avec M. Chenault, recteur d'école, aux gages de 150 l. et 30 l. pour son logement, payables par imposition, plus les mois d'écoliers. — Imposition de 30 l. 17 s. 6 d. sur les communes du canton de Saint-Seine, au marc la livre de leurs impôts ordinaires, pour remboursement d'avances faites par M. Refroignet, sergent de la municipalité de Saint-Seine, lors des Assemblées primaires du canton, de novembre 1790 et janvier 1791. — Reconnaissance au profit de M. Quirot d'une créance de 5,000 l. dues par le chapitre cathédral de Dijon; paiement d'arrérages. — Ordre de paiement des arrérages de la pension de M^{lle} Samyon, ex-bernardine de Dijon, décédée chez son frère, chirurgien à Saint-Trivier, district de Pont-de-Vaux. — Réparations de la toiture du presbytère de Bousseinois, à reconnaître par le District d'Is-sur-Tille. Ordre de procéder aux réparations, 11 avril 1792, soir (L. 39). — Réparations locatives du presbytère de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à mettre à la charge du ci-devant curé Foulon. [Autorisation à la municipalité de faire le nécessaire pour le recouvrement de 60 l. sur M. Foulon, à appliquer à ces réparations, 8 avril 1792 (L. 39). — Taxe de 30 l. à l'architecte Le Jolivet pour reconnaissance de travaux à faire au presbytère de Mimeure vers 1786. — Mandat de 960 l. pour travaux prévus en juin à la maison commune d'Is-sur-Tille en vue d'y placer le greffe du tribunal. Voir 28 décembre, matin (L. 37). — Autre de 6 l. pour réparations aux prisons de la même ville. — Secours de 24 l. à un manœuvre de Saint-Nicolas, blessé 41 ans auparavant en démolissant un mur de Gîteaux; recommandation à la municipalité de veiller aux besoins de ses indigents invalides. — Mandat de 5,250 l. sur le receveur Basire pour les traitements et droits d'assistance

des 8 membres du Directoire procureur général syndic et secrétaire Vaillant. MM. Golot et Guyton sont payés jusqu'au 7 septembre. — Sur le refus opposé par la municipalité de Dijon à M. Legoux, greffier du tribunal du district, de lui remettre les arrêts au procès par écrit qui sont à la grand chambre, sous prétexte qu'ils sont une propriété des officiers de cette chambre, le Directoire arrête que les scelles seront levés. La remise faite contre inventaire et le greffier autorisé à en délivrer des expéditions. — Le District de Saint-Jean-de-Losne demande un ingénieur résidant. Renvoi au prochain Conseil général. — Expertise des réparations urgentes du presbytère de Rutley, confiée au District de Dijon.

23 octobre, matin (fol. 257) — Autorisation à la municipalité de Pontailler de poursuivre sur M. Gauthier la reddition du compte d'emploi des fonds provenant de la vente des blés achetés en 1789 pour l'approvisionnement de la ville. — Autre à celle de Champagne-sur-Vingeanne de se pourvoir au tribunal du district d'Is-sur-Tille contre M. de Saulx-Tavannes en relâchement de 2 cantons de bois. — Approbation de l'adjudication de la construction d'un petit pont sur la rivière de Loquelot à Ferrigny-sur-l'Ognon, quoique faite sans autorisation préalable. — Défense de faire champoyer le bétail sur les terres ensemencées à Hauteville. — Imposition de 123 l. 5 s. 3 d. sur les habitants de Saint-Beury pour cotes de non-valeur de 1790 et frais de recouvrement. — Ordre de rembourser 250 l. 11 s. avancées par M. Piverneau, procureur de la commune de Vieux-Château. — Autorisation à la municipalité de Mont-Saint-Jean de procéder au bornage et arpentage de ses communaux et, en cas de contestation, de citer les propriétaires riverains au bureau de conciliation; sursis au partage demandé. — Invitation à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de verser à la commune de Labergement-lez-Secour 3,000 l. provenant du produit de ses bois, pour acquitter partie des contributions de 1790 des habitants, attendu les mauvaises récoltes de cette année. — Rappelé, 5 mai 1792 (L. 10). — Approbation du devis et du marché d'une armoire pour les armes, et d'un bureau pour les archives de la commune de Francheville. — Imposition de 300 l. sur la commune d'Ixivy pour 3 ans des gages arriérés de M. Dupont, recteur d'école. — Adjudication des réparations de l'église et de la sacristie de Courtivron, à passer par le District d'Is-sur-Tille. Adjudication approuvée, 6 janvier 1792, soir (L. 38). Voir aussi 30 janvier 1792, matin. — Les veuve et dem^o Barber, de Dijon, sont reconnues créancières de la Nation pour un principal de 3,000 l. dû par l'abbaye de Beze; paiement d'arrérages.

— Autorisation de rachat de cens assignés à la Sainte-Chapelle sur un domaine à Darois. — Mandat de frais de l'inventaire de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean : 19 l. 18 s.

Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Renaud, desservant de Montagny-lez-Seurre¹, Lorrain, curé de Chivres, et Prêlat, curé de La Perrière, Samerey, Saint-Seine et dépendances, jusqu'à son remplacement. — Complément de jardin de la cure de Losne. (Confirmé, 10 avril 1792 (L. 39)). — Autorisation à la municipalité de Chamblanc d'échanger une cloche avec le District de Saint-Jean-de-Losne, en payant la plus-value. — Acompte de 696 l. 11 s. à M. Regneau, étapier à Dijon, pour fournitures à Dijon en août et septembre. — Rejet d'une demande tendant à l'établissement d'une 5^e foire à Arc-sur-Tille. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une requête de M^{lle} Terguet, sœur du curé d'Arc-sur-Tille, tendant à remplacer comme institutrice une des Ursulines de Dijon. Voir 5 août, matin (L. 35). — Vu la disette extrême de petites valeurs et en attendant l'émission projetée de billets de confiance, les Districts sont autorisés à délivrer des bons d'échange des assignats de moyenne valeur, tels que de 100 l. et au-dessous, avec les assignats de 5 l. déposés dans leurs caisses, au profit des manufacturiers et ouvriers en ayant besoin pour le paiement des journaliers qu'ils emploient.

Annulation d'une délibération de la municipalité de Thorey-en-Plaine] destituant M. Roche, officier municipal, sous prétexte de désaccord avec ses collègues. — Homologation d'adjudications de travaux pour les routes du district de Semur en 1791. [Autres, 5 novembre (L. 37), 19 novembre, matin. Mandats de paiement de ces entreprises, séances du matin, 29 et 30 mars 1792 (L. 39), 3 et 9 avril, et du soir, 4 et 11 avril : 3 mai, matin (L. 40), et 1 juin, soir (L. 41).

24 octobre, matin (fol. 263). — Le Directoire arrête le tableau des brigades de gendarmerie nationale du département, et celui des brigades d'augmentation. Voir 12 janvier 1792, soir (L. 38).

25 octobre, matin (fol. 264). — Conformément à la demande de la municipalité de Beaune, le collège sera conserve cette année dans sa forme actuelle, en attendant le nouveau plan d'éducation publique, et les professeurs de l'Oratoire seront payés comme précédemment. — Autorisation à la municipalité de Montigny[-sur-Vingeanne de livrer à un particulier des bois de construction tirés de ses communaux. — Autre à celle de Montberthault de toucher à la caisse du receveur du district de Semur 112 l. 17 s. 4 d., reliquat du produit des bois communaux, pour paiement des gages arriérés de M. Roulot, ancien garde de ces bois. — Autorisation

à la commune de Perrigny de faire dessécher divers marais, notamment « le Grand Lac », sur lequel celle de Vielverge prétendait avoir aussi des droits, toutes actions à exercer restant réservées aux parties. — Fixation du traitement du secrétaire-greffier de Blagny à 48 l. pour chacune des années 1790 et 1791 et 36 l. pour les suivantes, payables par imposition. — Arrêté réglant la pension des Ursulines de Nuits à 351 l. 14 s. 4 d. pour chacune des 21 choristes, et à la moitié pour chacune des 8 converses. — Nomination de M. Lerouge pour procéder avec un commissaire de la Haute-Saône à la délimitation contestée des territoires de Perrigny et Cléry et de celui de Broye, pour la formation des états de section et l'assiette de l'impôt foncier. [Le cours naturel de l'Ognon et les titres établissant suffisamment les droits de Cléry et Perrigny sur les terrains contestés par Broye, ceux-ci seront provisoirement compris dans les états de section de ces 2 communes, sous réserve de l'approbation définitive de l'Assemblée nationale, 8 décembre (L. 37)]. — Mandat de 57 l. 10 s. à M. Huet, surnuméraire au bureau des contributions en octobre. — Notification au colonel de la gendarmerie de la démission de M. Brenot, gendarme à Semur. [Le Directoire nomme à sa place M. Bréchillaud d'après une liste de 5 noms formée par le colonel, 26 décembre, matin (L. 37)]. Voir 30 juillet, matin (L. 35), et 28 novembre (L. 37). — La fabrique de Saint-Jean-de-Losne manquant de numéraire demande à faire, même à perte, l'échange de ses assignats. Rejeté.

25 octobre, soir (fol. 268 v^o). — Sursis à l'amodiation de la maison des Jacobins de Dijon, la ville se proposant d'acheter l'emplacement. Voir 22 janvier 1792 (L. 38).

26 octobre, matin (fol. 269). — Imposition de 97 l. 6 s. 7 d. sur les habitants de Sainte-Euphrône pour frais de procédure dus à M. Valotte, ancien procureur à Dijon. — Approbation d'un nouveau marché passé par la municipalité de La Perrière avec M. Faivre comme recteur d'école et secrétaire-greffier, au traitement global de 180 l.; annulation d'un marché analogue visé par des arrêtés des 30 mars, soir (L. 33), et 2 juillet, soir (L. 35). — Autorisation à la municipalité d'Auxonne de vendre ou amodier divers communaux. — Ordre de rembourser à l'ancien receveur Campan 48 l. 6 d. par lui versés en trop à la commune de Losne sur le produit de ses bois. — Autorisation à M. Genret, chapelain des Courtot à Saint-Jean de Dijon, de toucher les arrérages de cens échus avant 1790. — Nomination, au scrutin individuel, de 4 maréchaux des logis de la gendarmerie de la Côte-d'Or : MM. Brunet et Bouchardon, brigadiers de la maré-

chaussée, et MM. Burette et Pinot. [Remerciements de M. Burette. 29 octobre, matin. Voir 27 décembre, matin (L. 37). — Rejet de dénonciations portées contre M. Monton, vicaire d'Esbarres, pour attitude et propos prétendus inconstitutionnels, et M. Pasquier, garde de Poncey[-les-Athée], pour prétendue négligence. — Revenant sur l'ordonnance provisionnelle du 26 avril 1790 (L. 23), le Directoire arrête que Pontailler conservera la qualité et les droits de ville, et formera à lui seul une Assemblée primaire, indépendamment de celle du canton. — Le District de Châtillon procédera sans délai à la délivrance des travaux de réfection de la route de Villers-Patras à la limite du département, qui est en très mauvais état. [Adjudication approuvée, 17 février 1792, soir (L. 38). Mandat de paiement, 16 mai, soir (L. 40).

27 octobre, matin (fol. 273). — Visa des récépissés par le

receveur Basre de 413,581 L. et de 17,899 L. envoyées par la Trésorerie nationale pour les frais d'administration et de justice du 3^e trimestre, y compris un supplément pour les 2 quartiers précédents. — Provision de 300 L. à M. Bonnardot, nouveau supérieur-proviseur du séminaire, pour les dépenses journalières de cette maison. Voir 28 octobre. — Homologation d'adjudications de fournitures de matériaux pour les routes du district de Saint-Jean-de-Losne en 1791. Autre, 1^{er} novembre (L. 37). Mandats de paiement de ces entreprises, 27 décembre, matin, 4 janvier 1792, soir (L. 38), 4 mars, matin (L. 39), 3 avril, matin, 11 mai, soir (L. 40). Arrêtes fixant les dépenses générales à la charge de chaque district pour 1791, à répartir par sols et deniers pour livre additionnels au principal des contributions foncière et mobilière :

DISTRICTS	TRAVAUX PUBLICS	TRIBUNAUX	FRAIS D'ADMINISTRATION	TAXATIONS DU RECEVEUR	DÉPENSES IMPRÉVUES	TOTAL
Arnay	150 L.	20.606 L.	13.036 L.	4.425 L. « »	1.000 L.	38.187 L.
Beaune	2.000 L.	24.506 L.	15.100 L.	5.295 L. 1 s. 2 d.	2.000 L.	48.901 L. 1 s. 2 d.
Châtillon	600 L.	24.200 L.	16.600 L.	4.962 L. 6 s. 7 d.	2.400 L.	48.762 L. 6 s. 7 d.
Dijon	1.000 L.	37.200 L.	39.310 L.	6.560 L. 18 s. 3 d.	2.400 L.	86.470 L. 18 s. 3 d.
Is-sur-Tille	2.322 L.	22.400 L.	14.390 L.	4.502 L. 1 s. 1 d.	1.000 L.	44.661 L. 1 s. 1 d.
Saint-Jean-de-Losne	600 L.	19.900 L.	16.830 L.	5.404 L. 1 s. 9 d.	«	42.334 L. 1 s. 9 d.
Semur	700 L.	27.300 L.	17.474 L.	5.750 L. 17 s. 8 d.	2.400 L.	53.824 L. 17 s. 8 d.

Ces prévisions, additionnées avec celles générales à la charge du département, excédant, dans les districts d'Arnay, de Châtillon, d'Is-sur-Tille et de Saint-Jean-de-Losne, les 1 s. pour livre du principal de chacune des 2 contributions autorisés par la loi du 10 avril 1791, on demandera au Corps législatif, conformément à cette loi, d'y suppléer sur les fonds de la caisse de l'extraordinaire. A noter dans l'arrêté relatif à Saint-Jean-de-Losne : suppression des gages proposés pour les aumôniers des prisons de Saint-Jean-de-Losne, et du tribunal de commerce d'Auxonne ; observation sur le maximum (200 L.) alloué au vétérinaire de ce district, « qui a le moins d'étendue » ; invitation à centraliser rapidement les matrices de rôles de la contribution foncière, pour en faire le répartition entre les communes, et les états des charges locales de celles-ci.

28 octobre, matin (fol. 278). — Ordre de remboursement d'un principal de 6.900 L. et de paiement de frais de procès et menues dépenses, au moyen de 7.820 L. en caisse chez le receveur du district de Châtillon au compte de la commune de Coulmier-le-Sec. — Approbation de l'adjudication des bois et ferrures formant les barrières du château de Plombières. — Fixation à 25 L. de la pen-

sion mensuelle de chaque seminariste pendant l'année qui commencera le 3 novembre. Voir 25 décembre (L. 37). — Traitement supplémentaire de 350 L. à M. Brion, curé d'Hauteville, pour la desserte de Daix. — M. Marechal, professeur au collège de Saulieu, est maintenu dans ses fonctions sans examen, comme étant « suffisamment instruit ». — Nomination de MM. Cadignon et Balan cadet, chirurgiens à Dijon et à Beze, pour être attachés en cette qualité aux 1^{er} et 2^e bataillons de volontaires de la Côte-d'Or cantonnés à Reims.

29 octobre, matin (fol. 281). — Injonction à M. Lorillard, maire de Broindon, de rendre dans huitaine compte de sa gestion. — Autorisation à la municipalité d'Ouges d'aliéner un communal en friche. Acensement approuvé, 27 décembre, soir (L. 37). — M. Hernoux, administrateur, a lui joint le commis Saunois comme secrétaire, est désigné pour vérifier, sur la demande de la Trésorerie nationale (21 oct.), les caisses de M. Hébert comme trésorier des ponts et chaussées, touchant les fonds reçus d'elle du 13 avril au 30 septembre, et comme trésorier de la guerre à Dijon, pour les dépenses de ce service, du 1^{er} juillet 1788 au 12 octobre 1791. — Arrête du compte de regie de M. Racle, ancien

cure de Quetigny. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Lamarosse, curé d'Arcevant, pour 1790. — Arrêté du compte du secrétaire Vaillant de l'emploi des deniers qu'il a recus pour les dépenses de l'Administration depuis son entrée en fonctions. — Ordre de paiement de 2.478 livres de pain fourni aux prisonniers de Dijon, du 16 septembre au 16 octobre : 278 l. 15 s. 6 d. ; et de 61 l. 19 s. pour droit de gîte et géolage au concierge, mêmes dates.

29 octobre, soir (fol. 286). — Imposition de 112 l. 5 s. sur les habitants d'Arnay-sous-Vitteaux pour gages arriérés de M. Durand, ancien recteur d'école. — Requête des habitants de Charrey-sur-Saône tendant à la recherche des titres les autorisant à faire abreuver et pâturer leur bétail dans des étangs de M. Perreney : commissaire à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour recherches dans les archives de la Sainte-Chapelle. [La municipalité autorisée à plaider, 4 juin 1792, matin (L. 41)]. — Autorisation à celle de Renève pour remboursement d'avances à M. Triquet, ci-devant greffier de la justice de Mirebeau. — Imposition de 128 l. sur la commune de Moitron pour vacations de M. Lechenet, d'Étalante, dans les opérations de la contribution foncière. [Autre portant ce salaire à 160 l. payables sur le produit des rôles supplétifs de 1789, 31 décembre, matin (L. 37)]. — Secours à 2 incendiés de Prenoix : 150 l. à chacun. — Complément de jardin de la cure de Gemeaux. — Travaux au pont de Pouillenay sur la Brenne, à mettre en délivrance par le District de Semur. [Approbation de l'adjudication, 15 février 1792, matin (L. 38)].

30 octobre, matin (fol. 290). — Taxe de 10 l. à M. Quinard, voyer de Beaune, pour expertise d'une cloche fondue par M. Barrard pour la commune de Bouilland vers 1788. — Nomination de M. Fevret, comme garde des bois nationaux de Pasques, aux gages de 100 l. Mandat d'un quartier de gages, 17 janvier 1792 (L. 38). Autre de 30 l. 11 s. 8 d. pour 3 mois et 20 jours de gages dus le 30 septembre à M. Lombard fils, garde des bois nationaux de Pasques, m. d. — Renvoi au Commissariat d'une demande de paiement de travaux, route de Somberton à Arnay-sur-Arroux. — Aucune séance le 31 octobre.

L. 37. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1791. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (NOV.-DÉC.). — Les séances sont présidées par MM. Minard, vice-président par intérim (F^o-13 nov.), Rolle, doyen d'âge,

remplaçant le précédent (14-21 nov.), et Parigot, nouveau président du Département (22 nov.-31 déc.). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31.

1^{er} novembre, matin (fol. 1). — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 2, 4, 11, 14 et 15 novembre, 26 décembre, et du soir, 15 et 16 novembre, 2, 3 et 27 décembre]. Voir la suite au 3 janvier 1792, matin (L. 38). — Présentation de M. Perrier, élève des ponts et chaussées, nommé par le Ministre de l'intérieur, pour remplacer l'ingénieur Vionnois. Mandat de ses frais de voyage de Paris à Dijon et de Dijon à Semur, lieu de sa destination, à raison de 20 s. par lieue : 72 l. et 15 l., 9 novembre, matin]. Voir 5 décembre. — Confirmation à la municipalité de Vaux de l'autorisation d'acheter des armes pour la garde nationale (voir 3 juillet 1790, matin : L. 21), et autorisation de mettre en délivrance les réparations de la couverture de l'église paroissiale. [Mandat de 640 l. sur la recette du produit des bois communaux étant en caisse du receveur du district d'Is-sur-Tille, pour l'achat ci-dessus : 20 fusils, un drapeau, 2 sabres et 2 ceinturons, 2 février 1792 (L. 38)]. — Autorisation à la municipalité de Maxilly d'assigner M. de Saulx-Tavanes au tribunal du district d'Is-sur-Tille, pour obtenir le dépôt des titres d'une dime qu'il perçoit sur le linage. — Évaluation de la rente annuelle à payer au curé de Franxault pour biens de fondations vendus : 4 % du prix net de vente. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Dijon ayant interdit le théâtre pour le jour de la Toussaint.

2 novembre, matin (fol. 5). — La municipalité de Morey demandant des coupures d'assignats de 5 l. pour faciliter aux contribuables le paiement de leurs cotes, elle devra informer les citoyens qu'ils peuvent se grouper pour acquitter leurs contributions avec les coupures en leur possession. — Demande d'échange de gros assignats contre des petits par le bureau de l'hôpital de Dijon, attendu la difficulté d'acquitter les dépenses journalières qu'entraîne l'entretien d'une maison de plus de 600 personnes, et les dépenses mensuelles exigées par l'entretien de 1.200 enfants à la campagne. On demandera à la Trésorerie nationale d'autoriser l'échange de gros assignats contre des coupures de 5 l., à raison de 600 l. par semaine, et provisoirement le bureau pourra en échanger pour 1.500 l. à la caisse de M. Cousin. — Ordre aux officiers de la garde nationale de Saint-Seine de remettre dans les 3 jours au greffe de la municipalité de Trouhaut les armes enlevées en juin ou juillet à MM. Bazard et Daguillecourt, pour leur être restituées ; blâme aux mêmes pour avoir opéré hors de

leur territoire, sans réquisition régulière, et avoir répondu d'une façon discourtoise à une 1^{re} réclamation de la municipalité de Trouhaut. — Ordre de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, du traitement de M. Convert, accusateur public provisoire pres le tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, du 22 novembre 1790, jour de son installation, au 31 décembre, puis sur la caisse du district jusqu'au 30 septembre 1791.

3 novembre, matin (fol. 7 v^o). — Affaires diverses analysées ci-dessus.

3 novembre, soir (fol. 9). — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Guillemot, curé insermenté de Painblanc. [Complété, 29 juin 1792 (L. 11). Arrêté relatif au traitement de M. Vogin, son successeur, 27 juin 1792, matin]. — La municipalité de Dijon demande que le tabernacle, le retable et les pavillons de la chapelle où reposait la Sainte-Hostie, transférée à Saint-Michel, y soient transportés. Le Département ne se reconnaît pas le droit d'en disposer, s'y trouvant « des matières propres à faire du numéraire ». — Approbation du devis de l'ingénieur Guillemot relatif à l'enlèvement des tableaux, statues, tombeaux et « autres objets » de l'église des Chartreux de Dijon : les boiseries seront vendues sur place ; l'enlèvement et le remplacement des tableaux, statues et tombeaux seront exécutés en régie et dirigés par des personnes de l'art ; les tableaux seront transportés dans le dépôt du district, et les tombeaux et statues placés dans l'église Saint-Bénigne, sur des massifs de maçonnerie dans lesquels seront ménagées des cases pour les cercueils que recouvrent les tombeaux dans les caveaux de l'église des Chartreux ; M. Gellet, cure de Saint-Bénigne, prêtera son ministère pour le transport des cercueils. Voir 15 octobre, soir (L. 36). — Refus de l'indemnité demandée, en raison de la gelée de juin, par les sous-fermiers de la métairie de Champignolot, dépendant de l'abbaye d'Oigny, une récente réponse de l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire portant que la Nation, n'ayant pas traité avec les sous-fermiers, les ignore. — Sursis sur une demande de vente de coupes de bois provenant de l'abbaye de Saint-Seine, au territoire de Francheville, malgré l'urgence prétendue par le District d'Is-sur-Tille. — Le Directoire d'Arnay fera dresser devis des réparations nécessaires au logement du concierge et à la chambre des archives du tribunal du district. — Mandat de 27 L. pour pose de barreaux, cadenas, etc., aux nouvelles prisons d'Arnay-sur-Arroux. — Blâme à la garde nationale de Saint-Seine, et notamment aux municipaux qui étaient à sa tête, pour s'être transportés illégalement à Aux en juillet, et s'être emparés de la municipalité pour l'obliger

à rendre le montant d'amendes prononcées par elle contre certains habitants surpris en délits de pêche, invitation à celle-ci de ne plus prononcer arbitrairement sur tels délits, mais de procéder légalement, l'arrête rappelle que, parmi les délinquants — les uns en furent quittes pour une bouteille de vin, les autres pour 12 s. — 20 s. —

4 novembre, matin (fol. 11 v^o). — Rejet d'une demande d'indemnité de M. Caristie, architecte à Dijon, pour améliorations apportées à la maison qu'il occupe, rue de la Prevote, dépendant des Benedictins de cette ville.

Secours — de 36 L. à la veuve Picard, ancienne portière desdits Benedictins ; — de 150 L. à la veuve Richard dont le mari a été écrasé par un éboulement de terre en travaillant au canal de Plombières ; recommandation au bureau de charité de Dijon.

5 novembre, matin (fol. 13). — On demandera au Ministre des contributions de donner les ordres pour le versement dans les caisses de district des fonds communaux déposés à la Trésorerie nationale. — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-la-Fontaine d'imposer 118 L. pour rachat d'un droit de banalite appartenant à M. Lamare, à cause de son moulin de Grillande. — Ordre de verser à M. Champeaux, receveur des impositions du bailliage de Semur, 265 L. 12 s., montant de l'imposition de la veuve Picard sur le rôle de 1788, à la restitution de laquelle les habitants de Vie sous-Hul ont été condamnés (5 juil.) par le tribunal du district. — Creance de 222 L. 19 s. 6 d. sur l'abbaye de Molesme au profit de M. Parmentier, notaire royal et procureur fiscal de la justice du lieu, inscrite au compte de la Nation. — Déclaration des revenus de la cure de Eclan, complément de traitement à l'ancien cure Baq, fixation de celui du cure actuel. — La municipalité de Dijon passera l'adjudication du pain à fournir aux prisons de Dijon du 15 courant au 30 juin 1792, payable à la fin de chaque mois. Adjudication approuvée au prix de 2 s. 6 d. la livre, 11 novembre, soir. Nouvelle adjudication à faire pour 6 mois à partir du 1^{er} juillet, 21 (60) 1792 (L. 11). Vu la coalition des boulangers, dont un seul s'est présenté et a soumissionné au prix de 3 s. 3 d. 1/2 la livre, la municipalité ne fera l'adjudication que pour 3 mois, 30 juin. Voir aussi 6 août 1791, soir (L. 30). Mandat de 293 L. 6 s. 8 d. pour construction d'aqueducs et de ponts, route d'Arc-sur-Tille au delà de Reaive. MM. Chencvoy et Arnoult sont nommés commissaires pour procéder, en présence des délégués du Co. national, à l'apposition des sceaux sur les archives de la province, dont le dépôt est établi pres le Directoire du département et sous sa surveillance (fol. du 29 sept.).

6 novembre, matin (fol. 17). — Enregistrement de lois.
 7 novembre, matin (fol. 17 v^o). — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaissance d'un communal, que la municipalité de Moutier-Saint-Jean se proposerait de vendre à M. Ligeret pour la construction d'un moulin à vent et qui serait estimé au-dessous de sa valeur. — Rejet d'une demande de la municipalité de Villebichot tendant à obtenir une partie des livres de Citeaux, pour « l'éducation et instruction des jeunes gens ». — L'ancien bureau des huissiers, situé salle saint Louis, près de la Chambre des comptes, sera ouvert et concédé provisoirement aux huissiers du tribunal du district de Dijon, après inventaire du mobilier. — Reconnaissance d'une créance de 100 l. constituée au profit de M. Michaut par la communauté des corroyeurs de Châtillon. — Visa pour paiement de frais de balivage et martelage dans les bois nationaux, dus aux officiers de la maîtrise de Châtillon.

7 novembre, soir (fol. 19). — Approbation des contraintes décernées contre les collecteurs de Saint-Beury, Saint-Mesmin, Marcilly, Arcenay, Genouilly, Charny, Villaine-les-Prévôtes, Thoisy-la-Berchère et Fresnes, à l'instigation de commissaires nommés par le District de Semur pour vérifier les causes du retard apporté au paiement des impositions antérieures à 1790, sauf aux collecteurs à exercer leur recours contre les contribuables en retard. — Dénonciation à l'accusateur public près le tribunal du district de Semur d'une « émotion populaire », survenue à Moutier-Saint-Jean le 3 du mois : des femmes attroupées ont forcé la porte de la sacristie et obligé M. Sebillotte, commissaire du District, à leur remettre une châsse d'argent et autres contenant des reliques; le commandant de la garde nationale ne s'est point rendu à une réquisition verbale de la municipalité. — Ordres de paiement, sur la caisse de M. Chartraire, des traitements de MM. Gouget, Verdin et Bruzard, accusateurs publics provisoires près les tribunaux des districts d'Is-sur-Tille, Châtillon et Semur, des 20 novembre, 1^{er} et 18 décembre 1790, dates respectives de leur installation, au 31 décembre suivant, à charge aux Districts de pourvoir à ce paiement sur leur propre caisse pour 1791. — Autorisation aux Ursulines de Flavigny de choisir leur desservant et d'user provisoirement de leur chapelle, sans pouvoir l'ouvrir au public. Voir 11 mars 1792 (L. 39). — Commission à M. Musard, de Dijon, administrateur du département, de vérifier les besoins des prisonniers de la conciergerie, attendu « la rigueur de la saison ». Mandat de 11 l. 48 s. au même pour remboursement d'avances, 12 janvier 1792, matin (L. 38).

8 novembre, matin (fol. 25). — Visa du récépissé de

131.600 l. envoyées au receveur Basire par la Trésorerie nationale pour les frais du culte du trimestre en cours. — Injonction à la municipalité des Maillys de procéder sans délai, de concert avec M. Gemeaux, commissaire du district de Saint-Jean-de-Losne, aux opérations relatives aux contributions foncière et mobilière, qu'elle prétendait ajourner après les semailles. — Refus d'indemnité à M. Quantin, parfumeur à Dijon, pour « fracture de plusieurs bouteilles d'essence tres chère » et bris de vitres, déterminés par l'explosion des canons, place Saint-Étienne, lors de la proclamation de la Constitution, le 25 septembre. — Mandat de paiement pour fourniture de matériaux, route de Beaune au pont de Champ-Jarlay. — Demande à l'Assemblée nationale de révoquer l'arrêt du Conseil du 11 mars 1786, rendu en faveur de M. de Chastenay-Lanty, propriétaire de la forge d'Essarois, et d'autres arrêts du même Conseil, des 13 mai 1760 et 17 juillet 1761, portant concession de privilèges. Décret rendu en conséquence, 7 décembre 1792 (L. 11). — Le District de Beaune passera l'adjudication des réparations du clocher de Corcelles-les-Arts, endommagé par la foudre le 27 juillet. Approbation d'une adjudication de travaux à l'église, au clocher et au cimetière, 12 février 1792 (L. 38). Autorisation à la municipalité de défendre en l'instance intentée par M. Berbis, qui l'accuse d'avoir fait murer la porte de la chapelle de la Vierge, collatérale de l'église et dont il se prétend propriétaire, la municipalité disant au contraire que c'est le fait des entrepreneurs des réparations et contestant au surplus son droit de propriété, 3 mai (L. 40). — Autorisation à la commune de Magny-Lambert d'échanger sa 2^e cloche cassée pour une équivalente de l'église N.-D. de Châtillon, sauf à payer l'excédent de poids. Ordre de rapporter la cloche prise en échange, comme étant d'un poids trop élevé, et d'en choisir une autre, 21 décembre, matin. Ordre rapporté à la requête de la municipalité, 19 juin 1792, matin (L. 11).

8 novembre, soir (fol. 27 v^o). — Ajournement d'autorisation sollicitée par la municipalité de Vaux, district d'Is-sur-Tille, en vue d'acquérir un terrain pour y construire un presbytère. — Approbation d'un traité passé par la municipalité d'Obtrée avec M. Moniot comme recteur d'école, aux gages de 100 l. et 20 l. pour son logement, payables par imposition. — La municipalité d'Échigey procédera à la nomination d'un collecteur des impositions de 1790 à la place de M. Guyotte, dont la désignation par une Assemblée d'habitants est annulée. — Ordre de restitution aux religieuses du Puits-d'Orbe de 306 l. 12 s. touchés par le receveur du district de Châtillon sur leurs revenus de 1790. Arrêté rapporté,

ces religieuses n'ayant aucun droit à cette mesure. 21 janvier 1792 (L. 38). — A propos de délits commis dans les bois nationaux à Saulx-le-Duc, Diénay et Villecomte, les municipalités et gardes nationales sont invitées à mieux veiller à leur conservation. — Malgré une pétition tendant au maintien du service du culte dans la chapelle de Lacanche, sa vente est décidée, et la municipalité invitée à remettre au District d'Arnay les ornements et calice; le Département poursuivra au tribunal du district d'Arnay le paiement d'une rente annuelle de 100 l., affectée à cette chapelle, jusqu'à son rachat. — M. Huot, visiteur des routes du district d'Is-sur-Tille, procédera à la reconnaissance des corvées restant à faire sur les chemins de Chevigny, et la municipalité de Bèze les fera exécuter au rabais aux frais des refusants. [Ordre de procéder à l'adjudication, 31 mars 1792, matin (L. 39)]. — Rejet d'une réclamation de M. Chauvot, maire de Brion, prétendant qu'à l'Assemblée électorale du district de Châtillon (24 et 25 sept.), le nombre des voix obtenues par lui au 3^e tour lui donnait droit d'office à la place d'administrateur, par suite de la démission de M. Bossu, élu au 3^e tour, et que c'était illégalement qu'on avait procédé à un 1^{er} scrutin. — M. Champy, commissaire des poudres dans la Côte-d'Or, demande l'échange de gros assignats contre des petits de 5 l., pour faciliter le paiement des ouvriers. Regrettant l'insuffisance des petites coupures en caisse chez les receveurs Basire et Cousin, le Directoire le renvoie à se pourvoir auprès des régisseurs des poudres.

9 novembre, matin (fol. 31 v^o). — Mandat de 137 l. 19 s. 9 d. à M. Chauchot, procureur au Parlement, qui a occupé pour M. Chauchot, curé d'Is-sur-Tille, dans une instance contre l'évêque Des Monstiers. Ajournement d'un projet de la municipalité de Dijon

d'établir le magasin des poudres dans le logement au dessus de la porte Saint-Pierre.

9 novembre, soir (fol. 32). — Autorisation à la municipalité d'Auxonne de prendre lat et cause dans une instance intentée à M. Vador, fermier d'un droit de pêche appartenant à la commune. — Créance de 2 000 l. pour M. Logerot sur l'abbaye de Molesme, mise à la charge de la Nation. — Sursis aux poursuites commencées contre M. Bourdeau, débiteur de la Nation comme ci-devant fermier de la tuilerie de Beze, rebu à l'indigence. — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par les boulangers de Dijon pour frais supplémentaires de mouture occasionnés par la sécheresse de septembre et octobre; liberté de se fournir dans les marchés de la ville, la prohibition dont les avait frappés la municipalité en novembre 1789 étant contraire à la législation actuelle.

10 novembre, matin (fol. 31 v^o). — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Ravelet, maître de forges et fermier de l'abbaye de Molesme, à Grancey-sur-Ouce, pour prétendus droits supprimés. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats à ses collègues des districts sur un complément de fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les dépenses du culte du trimestre, savoir: 10,990 l. à Arnay, 7,310 l. à Beaune, 19,690 l. à Châtillon, 6,980 l. à Is-sur-Tille, 12,000 l. à Saint-Jean-de-Losne, et 13,810 l. à Semur. — Division provisoire du département en 2 arrondissements pour le service des ingénieurs.

11 novembre, matin (fol. 36). — Répartition entre le Département et les Districts des fonds avancés par la Trésorerie nationale pour acquitter les dépenses de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire pendant le trimestre de juillet et les dépenses supplétives de même nature des 2 premiers quartiers de 1791.

PARTIES PRENANTES	DÉPENSES ADMINISTRATIVES			DÉPENSES DES TRIBUNAUX			
	FIXES	VARIABLES	approuvées des lois, et qui l'ont	FIXES	VARIABLES	SUPPLÉTIVES FIXES	SUPPLÉTIVES VARIABLES
Département	5 500 l.	21 863 l.	21 410 l.	0			
Arnay	1 600 l.	1 050 l.	1 483 l.	5 075 l.	144 l.	400 l.	96 l.
Beaune	1 600 l.	2 530 l.	1 990 l.	5 875 l.	144 l.	400 l.	96 l.
Châtillon	1 600 l.	2 870 l.	3 880 l.	5 875 l.	144 l.	400 l.	96 l.
Dijon	2 075 l.	7 600 l.	7 020 l.	8 900 l.	183 l.	600 l.	124 l.
Is-sur-Tille	1 600 l.	2 040 l.	2 798 l.	5 450 l.	144 l.	400 l.	96 l.
Saint-Jean-de-Losne . .	1 600 l.	2 380 l.	3 520 l.	4 830 l.	144 l.	400 l.	96 l.
Semur	1 600 l.	3 070 l.	4 900 l.	6 675 l.	144 l.	400 l.	96 l.
TOTAUX	60 578 l.		52 806 l.	13 800 l.		1 000 l.	

Vu le nombre des communes demandant à échanger leurs cloches hors d'usage contre d'autres provenant des églises supprimées, il sera fait un bordereau chronologique de ces pétitions, portant le nombre et le poids des cloches offertes, et, après pesée des cloches en dépôt, si l'en trouve du poids de celles demandées, avis sera donné aux municipalités pétitionnaires qu'elles peuvent procéder à l'échange, les erreurs en moins sur le poids à compenser devant toujours être supportées par elles. Voir 12 mai 1792 (L. 10). — Provision de 200 L. à M. Poncerot, ancien curé de Baigneux-les-Juifs, pensionné de 400 L. sur le séminaire d'Autun. — Secours de 150 L. à M. Michot, de Savilly, incendié par la foudre le 23 mai. — Autre analogue de 400 L. à des incendiés d'Izeure, sur la maison desquels le tonnerre est tombé dans la nuit du 9 au 10 août. Réduction à 300 L., 10 décembre, matin. — Le Directoire, homologuant les arrêtés des 7 Districts fixant les frais occasionnés à chacun pour la fédération générale du Royaume en 1790, et ajoutant au principal les frais d'imposition, arrête le contingent à asséoir sur chacun d'eux pour rétablir dans leurs caisses les sommes qui en ont été tirées pour avances de ces dépenses, et décide que l'assiette en sera faite sur chaque commune, au marc la livre de ses impositions de 1790, en même temps que celle des taxes destinées à remplacer les droits sur les sels, les huiles, les fers et les cuirs, supprimés en 1790. (Voir l'arrêté du 12 novembre relatif à ces taxes de remplacement, analysé ci-dessus, p. 299-300). Contingent de chaque district dans les frais fédératifs: Arnay : 2.923 L. 12 s. 6 d.; Beaune : 4.020 L. 9 s.; Châtillon : 2.816 L. 2 s. 2 d.; Dijon : 9.999 L. 46 s. 10 d.; Is-sur-Tille : 2.133 L. 6 s.; Saint-Jean-de-Losne : 3.384 L. 11 s. 3 d.; Semur : 3.003 L. 7 s.; total : 28.310 L. 18 s. 4 d. Arrête répartissant les sommes ci-dessus : 1^o pour les districts d'Arnay, Châtillon, Is-sur-Tille et Semur, entre l'ensemble des municipalités bourguignonnes de chacun, et l'ensemble des municipalités non bourguignonnes incorporées à la Côte-d'Or; 2^o pour les 7 districts, entre les villes et l'ensemble des communautés rurales de chacun, à imposer sur les unes et les autres au moyen des rôles de taxes de remplacement arrêtés les 20 octobre, soir (L. 36), et 12 novembre, pour simplifier l'imposition. Tableau recapitulatif: 1^o du contingent de chaque ville de la Côte-d'Or dans les taxes de remplacement (151.920 L.) et l'impôt fédératif (4.921 L. 12 s. 6 d.); 2^o du contingent de chaque district (communautés urbaines dans les taxes de remplacement (voir p. 299-300) et l'impôt fédératif, savoir: Arnay : 2.644 L.; Beaune : 3.748 L. 6 s.; Châtillon : 1.720 L. 2 s. 2 d.; Dijon : 7.171 L. 10 s. 10 d.; Is-sur-Tille : 1.616 L.; Saint-Jean-de-Losne :

2.764 L. 41 s. 3 d.; et Semur : 2.577 L. 7 s. 8 d.; total : 21.752 L. 6 s. 11 d., 19 novembre, matin. — Visa d'un ordre du Roi (7 nov.) pour la marche de 5 compagnies du 1^{er} régiment d'artillerie dans le département.

11 novembre, soir (fol. 42). — Réduction provisoire du prix du bail de la seigneurie d'Hauteville, provenant de la 1^{re} présidence du Parlement. — Réparations urgentes de l'église, du cimetière et d'une chapelle de Volnay, à mettre en délivrance par le Directoire de Beaune. — Inscriptions à la charge de la Nation: d'une créance de 3.000 L. appartenant à M. Perreney sur la communauté des chamoiseurs de Dijon; — d'une autre de 500 L. à la veuve Rabuteau, de Maligny, sur la communauté des chapeliers de Dijon; paiement d'arrérages; rappelé, 23 mars 1792, matin (L. 39). — Ajournement sur une demande de 12 fusils pour la garde nationale de Quétigny. — Rejet d'une pétition des bouchers de Dijon protestant contre le tarif maximum imposé (21 juil.) par la municipalité pour la vente au détail: 6 s. la livre, pour la viande de bœuf et de mouton, et 7 s. pour celle de veau; attendu, dit l'arrêté, que la suppression des octrois et l'obligation de la patente suppriment tout motif de majoration des prix de la ville sur ceux de la campagne. Voir 19 juillet, soir (L. 35). — Attribution à la commune de Chazeuil du climat de Velours, réclamé par celle de Bourberain, le droit de pâturage de celle-ci audit climat étant réservé. Voir aussi 15 décembre, soir.

12 novembre, matin (fol. 45 v^o). — Arrêté des états de décharge et bordereau du compte des vingtièmes de 1788 de la recette de Nuits. — Fixation des gages de MM. Virey et Virely, respectivement secrétaires-greffiers de Beurey-Bauguay et Magnien, à 30 L. et 60 L., payables par imposition. — Autorisation à M. Languet, receveur du ci-devant bailliage d'Arnay, de donner pour comptant en la caisse où il versera le produit des rôles supplétifs de 1780 diverses ordonnances de compensation et de décharge. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Bretagne, familier à Seurre, comme chapelain de Saint-Claude à Clux, et Chaucouvert, curé de Flammerans. — Mandat de 100 L. pour 6 mois de gages partant du 1^{er} avril à M. Marey, garde des bois de Cîteaux à Villebichot, précédemment appointé à 72 L. — Dégâts commis dans les bois communaux de Longchamp, à reconnaître par un officier de la maîtrise de Dijon, un commissaire du District de Saint-Jean-de-Losne et un arpenteur. — Arrêtés du compte de régie de M. Petit, chanoine de la Sainte-Chapelle, (voir aussi 18 octobre : L. 36), et du compte de gestion de l'hôpital de Seurre depuis le 13 février 1790.

13 novembre, matin (fol. 50). — Taxe des 2 députés d'Étaules à l'Assemblée bailliagère de Dijon de 1789, 50 l. à chacun. — Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations de l'église, du cimetière, du presbytère, de la chaussée et du grand pont d'Autricourt. — Mandat annuel de 9 l. payable à M. Malnoury, recteur d'école à Fontaine-lez-Dijon, pour l'instruction des 6 plus pauvres enfants du lieu, suivant une fondation à la charge des Feuillants. — Mandat de paiement à la fabrique de Montberthault des arrerages de 2 principaux de 500 l. et 200 l. sur le clergé de France: 56 l. — Autorisation à la municipalité d'Ancy de sommer le ci-devant seigneur d'enlever de l'église son banc monumental, pour être remplacé, ainsi que celui de la fabrique, par un banc de dimensions ordinaires. — Ordre à M. Chevalot, greffier de la justice de paix et de la municipalité d'Aignay, d'opter entre ces 2 grelles. Voir 7 octobre 1790 (L. 31).

14 novembre, matin (fol. 52). — Ordre de paiement, sur la caisse municipale de Longchamp, de frais de martelage dans les bois de cette commune en 1788 et 1789: 76 l. — Renvoi au Ministre de la guerre d'une demande de remboursement de la municipalité de Nuits pour fournitures au corps de garde du détachement d'artillerie stationné à Nuits. Voir 11 juillet, soir (L. 35).

14 novembre, soir (fol. 53 v.). — Autorisation à M. Léger, de Villaines-en-Duesmois, de couper dans les bois communaux les arbres nécessaires à la reconstruction de sa maison. — Autre à la commune d'Étais de poursuivre M. de Saint-Belin, ci-devant seigneur, par-devant le tribunal du district de Châtillon, en désistement d'un canton de bois. — Fixation à 100 l. du traitement de l'année de M. Gérard, secrétaire de la municipalité de Chorey. — Autorisation à la municipalité de Losne de se porter enchérisseur à la vente des matériaux d'une chambre servant aux employés des fermes, pour en faire un corps de garde. — Autre au receveur du district de Saint-Jean-de-Losne de se procurer, aux frais des municipalités, les expéditions des procès-verbaux de délivrance des coupes de bois, pour faciliter ses recouvrements. — Le Directoire de ce district mettra en délivrance les réparations du pont de Rameau, payables par moitié par les communes d'Échenon et des Maillys, et celles du pont d'Échenon, payables par cette commune. Adjudication des travaux des 2 ponts approuvée, 6 janvier 1792, soir (L. 38). — Indemnité à M. Charlot, d'Échigey, pour suppression des dîmes de la cure de Tart-le-Haut, dont il était fermier. — Acceptation de la soumission de MM. Lavirotte et Durand pour la fabrication des flans propres à recevoir l'empreinte des pièces de 24 et 12 d.

avec le métal des cloches allié au cuivre (rosette). Voir 24 décembre, matin.

15 novembre, matin (fol. 57). — La voix prépondérante est attribuée pour le mois suivant à M. Chenevoy. États comparatifs des contributions directes et indirectes « employées par l'Assemblée nationale » et « proposées » par le Département, pour servir de bases de 1791 sur la répartition des contributions foncière et mobilière de Côte-d'Or — envoi au Ministre en vue de dégrevement.

15 novembre, soir (fol. 58 v.). — Enregistrement de la loi (13 nov.) relative à l'arrestation des sieurs Lard et Noirot. Voir L. 1. Il sera pourvu aux chauffage et éclairage de la garde établie à Dijon chez M. Lard, père pour la sûreté de ses papiers, 18 novembre, soir, mandat de 64 l. 3 s. 6 d. à la municipalité pour cette dépense. 24 janvier 1792 (L. 38). Voir 22 novembre.

16 novembre, soir (fol. 59). — Enregistrement d'une loi (28 oct.) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Dijon. — Réparations urgentes du presbytère de Coulmier-le-Sec, à reconnaître par expert du District de Châtillon. Devis de l'architecte Bourceret approuvé, et ordre de passer adjudication des travaux, 27 février 1792, soir (L. 38). — Imposition de 3 l. 15 s. sur la commune de Censey pour gages annuels du garde des bois. Invitation au Directoire d'Arnay d'adresser à l'avenir à celui du département des dossiers complets en ce qui touche les pétitions. — Informe que certaines municipalités évaluèrent au-dessous de sa valeur le revenu net des propriétés immobilières dans l'espoir d'être cotisées à un moindre impôt, le Directoire arrête que les Districts se feront remettre les états de section de leurs municipalités, en même temps que les matrices de rôle, et corrigeront par des arrêtés motivés, à adresser au Département, les inexactitudes soupçonnées par la comparaison avec les cahiers de vingt-cinq de 1790, les rôles supplémentifs de 1789, les baux et les estimations des biens nationaux. — Renvoi à l'évêque d'une pétition de la municipalité de Flavigny tendant à obtenir pour l'église paroissiale des ornements et linges, en remplacement de ceux dont les Bénédictins décurateurs auraient négligé d'assurer l'entretien. — Arrête au dogue sur semblable réclamation de la commune de Fresnes contre l'abbé de Fontenay. — Revision du compte de M. Brunot, desservant de Martrons, pour 1790. — Renvoi à M. Ligeret, homme de loi à Dijon, des titres d'un domaine par lui acquis à Brazey, dépendant du domaine du Roi et de la familiarité d'Auxonne. — Ordre de vente prochaine du mobilier des Mimes de Vitteaux, sur des effets réservés de droit.

17 novembre, matin (fol. 65). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Morelot, curé de Sainte-Marie-la-Blanche, et Passerat, curé de La Roche-Pot et prieur de Saint-Georges. [Complète pour ce dernier, 15 janvier 1792 (L. 38)]. — A propos d'une requête d'un habitant d'Auxonne, on demandera à l'Assemblée nationale si les emplacement et mobilier des jeux d'arquebuse font partie des biens déclarés nationaux. Mandat de 600 l. à M. Énaux, professeur des cours d'accouchement à Dijon, pour ses honoraires de 1791. — L'envoi du vétérinaire Ignard à Lucenay par le District de Semur est approuvé, mais les remèdes demeurent aux frais des propriétaires de bétail. — Entrée de M. Colombier, architecte à Auxonne. Le Directoire l'autorise à lever les plans des bâtiments nationaux appelés logis du Roi, palais des États et Sainte-Chapelle, et à faire des propositions sur leur distribution entre les Administrations et les tribunaux. Voir 17 février 1792, soir (L. 38).

17 novembre, soir (fol. 67 v^o). — Approbation d'un traité passé par la municipalité d'Échannay avec M. Bernard, pour la garde des bois communaux, aux gages de 120 l. à imposer par an. — Renvoi de M. Husson, professeur au collège de Seurre, à se pourvoir en justice pour règlement de pension par la municipalité. — Imposition de 150 l. sur la commune de Sainte-Reine pour un an de gages dus à M. Thureau, recteur d'école. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Damoiseau, curé d'Ébaty, jusqu'à son remplacement. — Requête de la municipalité de Semur tendant à obtenir une partie des bâtiments des Carmes pour y placer le tribunal de police correctionnel : renvoi à l'administration des domaines. Voir 1 janvier 1792, matin (L. 38). — Arrêtés des comptes de capitation de 1789 des recettes d'Arnay et de Semur, des comptes de vingtièmes de 1789 de celle d'Arnay, et des états de décharge et bordereaux de comptes des vingtièmes de 1789 de celles de Châtillon et Dijon. — Vu le transfert possible à Chanceaux de la brigade de Saint-Seine, autorisation à M. Rochet, lieutenant de gendarmerie à Is-sur-Tille, de recevoir des soumissions par mois pour le logement de la brigade à Saint-Seine, en 1792. [Autre à la municipalité de Saint-Seine de passer marché avec M. Demorey, de Val-Suzon, qui offre de loger la brigade dans la maison de l'abbaye, qu'il a acquise, 15 décembre, soir. Marché approuvé au prix de 36 l. par mois, 21 décembre, soir. Approbation d'un autre marché avec M. Mametz, de Dijon, au même prix mensuel, 29 février 1792, soir (L. 38)].

18 novembre, matin (fol. 69). — Autorisation à la municipalité de Chagnay d'échanger 2 cloches contre 2 du

dépôt de Dijon, à charge de payer les frais de descente et de transport et, s'il y a lieu, la différence de poids. — Autre à celle de « Saint-Pierre de Vaux », [district d'Is-sur-Tille, d'enjoindre au trésorier de la fabrique de rendre ses comptes. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Coquet, chapelain de N.-D. et Saint-Louis de Lantenay — Ordres d'admission à l'hôpital de Dijon d'un dément de Montigny-sur-Vingeanne, et d'une soi-disant démente arrêtée à Saint-Apollinaire. [Secours de route à celle-ci pour retourner dans son pays, et défense de mendier, 7 décembre, soir. Mandat de 57 l. sur la recette municipale pour transport du 1^{er} à l'hôpital, 23 juin 1792, matin (L. 41); demande de renseignements sur son état à l'économiste de l'hôpital, 27 juin, matin].

18 novembre, soir (fol. 70 v^o). — Approbation du plan de délimitation des territoires de Vanvey et Voulaines, en vue de l'assiette de la contribution foncière. — Taxe d'un député de Bourberain à l'Assemblée du bailliage de Langres en 1789 : 33 l. Complément de 16 l., 11 avril 1792, soir (L. 39)]. — Approbation de 2 conventions passées entre la municipalité de Jailly-les-Moulins et M. Gentil, recteur d'école, sauf à passer pour l'avenir un nouveau marché où seront compensés les droits casuels stipulés précédemment. — Autorisation d'arrentement d'un communal à Brazey[-en-Plaine]. — Autre à la municipalité de Flammerans de faire adjuger la construction d'un puits devant la maison commune. — Approbation d'un marché pour la réparation d'un chemin à Beire-le-Fort. — Validation des élections de MM. Cardeur, comme officier municipal, et Jacquinet, comme maire de Nuits; annulation de celle de M. Arnoult, comme procureur de la commune, à remplacer ensuite d'une nouvelle convocation du corps électoral.

19 novembre, matin (fol. 73). — Autorisation à la municipalité de Semur de passer marché pour le rétablissement d'un puits sur la place N.-D. — Nouvelle fixation du traitement de M. Remoissenet, curé de Vernot et chapelain de l'Assomption à Villecomte. [Confirmé, 11 avril 1792, matin (L. 39)]. — Règlement de la pension de M. Verne, ex-profès de l'abbaye de Cîteaux, directeur de l'abbaye de l'Amour-Dieu (Marne). — M. Vaillant aîné, 1^{er} commis aux archives, recevra de M. Petitot, ancien commis de l'Intendance, les livres de la petite bibliothèque qui servait aux bureaux de l'Intendance. — Rejet d'une demande de secours d'un habitant de Thoisy-la-Berchère, père de 12 enfants, dont la maison est ruinée, « attendu qu'il est de principe qu'aucuns secours gratuits ne peuvent être accordés, si ce n'est aux invalides ».

19 novembre, soir (fol. 78). — Il sera procédé sans

délai à l'installation des officiers municipaux de Dijon nouvellement élus; en cas d'absence de M. Minard, nommé maire et démissionnaire, le 1^{er} officier municipal présidera jusqu'à l'installation d'un nouveau maire.

20 novembre, matin (fol. 78). — Adjudication de la fourniture des registres et impressions à l'usage de la régie du droit d'enregistrement. Autre, 11 décembre, matin]. — Enregistrement d'une loi (2 nov.) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Volnay.

21 novembre, soir (fol. 79). — Autorisation à la municipalité de Gurgy-le-Château de défendre en une instance au tribunal du district de Châtillon contre des particuliers se prétendant lésés par un dépôt des débris de l'ancien presbytère près de leur propriété. — La nomination de M. Robin comme secrétaire-greffier de Nacey à la place de M. Chevrolat, révoqué par la municipalité, est approuvée; ce dernier devra se dessaisir des papiers de la commune. — Autorisation à la municipalité de Pothières de vendre à M. Raymond, moyennant 200 l., l'emplacement de l'ancien fossé communal. — Autorisation de plaider en appel à la commune de Fontaine-en-Duesmois. — Le statuaire Attiret demande à reprendre dans la Sainte-Chapelle 2 statues en terre cuite par lui placées dans la chapelle de M. Fyot et dont il n'a pas été payé. Autorisation, attendu qu'elles font « double emploi » avec les statues en pierre du chœur et que les églises sont « suffisamment pourvues de ce genre ». — Fixation à 150 l. par an des gages de M. Berthet, nommé garde des bois nationaux à Bretenières; mandat de 7 mois d'arriéré. — Ordre de vente prochaine des vins des Minimes de Dijon. — Fixation du traitement de M. Logeat, vicaire de Fresnes.

22 novembre, soir (fol. 81 v°). — M. Parigot, élu la veille (L. 25) président de l'Assemblée administrative, prend la présidence du Directoire. MM. Hernoux, Rollet, Chenexoy et Bameau, dont les noms n'étaient pas sortis le 29 août, matin (L. 35), continuent à siéger jusqu'au 9 décembre, seuls avec le nouveau président. — Enregistrement de la loi (20 nov.) relative à MM. Tardy et Noïrot. Voir L. L. Avance de 1,000 l. à M. Legrand, capitaine de gendarmerie de Dijon, pour transférer M. Noïrot des prisons de Dijon en celles d'Orléans, 29 décembre, matin. Règlement définitif des frais de transport à 661 l. 15 s., l'excédent à reverser en la caisse du district de Dijon, 21 janvier 1792 (L. 38). Remboursement d'avances de 225 l. 5 s. à M. Legrand, pour frais de recherches et arrestation, et gratification à proposer au Conseil du département pour la course du gendarme Brabant à Tournus, en vue d'arrêter M. Noïrot, m. d. Voir 14 janvier 1792. — Complément du traitement de M. Soumier,

ancien vicaire de Bondreville, pour 1790. — Demandes de secours pour des indigents de Tillenay et Marey-sur-Tille, renvoyées aux municipalités pour y être pourvu. — un particulier de Marey expose qu'il a 4 enfants atteints d'une maladie dont les accès les font éloigner de tous les signes représentatifs de la religion et se vanouit lorsqu'on leur parle de Dieu.

23 novembre, soir (fol. 83 v°). — Enregistrement de lois.

24 novembre, soir (fol. 84). — Imposition de 699 l. sur la commune de Beze pour l'acquit des charges locales, vu l'insuffisance des deniers en caisse. — Eglise des Cordeliers est accordée provisoirement à un groupe de citoyens de Dijon pour y faire célébrer le culte.

25 novembre, soir (fol. 85). — MM. Joly et Vianem, nommés inspecteur général et visiteur des rôles du département, prêtent le serment civique. Commission délivrée à chacun pour remplir ses fonctions sous les ordres du Département, et accréditant particulièrement le 2^e auprès du District de Semur. Serments et commissions de M. Choupot, nommé visiteur des rôles, notamment près le District d'Arnay, 30 novembre; de M. Guenyot, nommé commissaire des rôles, 3 décembre; de M. Walwin, nommé visiteur principal des rôles, et spécialement accrédité auprès du District de Dijon, 8 décembre; de M. Revillon, nommé visiteur des rôles, 15 décembre, matin; de M. Guyot, nommé visiteur des rôles, 2 janvier 1792, soir (L. 38). Voir 3 janvier 1792, soir. — Pour secourir 12 familles de Samerey, victimes d'un incendie (15 nov.), la municipalité est autorisée à répartir entre les plus nécessiteuses 600 l. provenant d'une vente de bois autorisée le 13 janvier (L. 32), complétées par 1,000 l. à prendre dans la caisse du district de Dijon; et à faire dresser un état des arbres des bois qui pourraient être employés aux reconstructions. Autorisation de couper ces bois, 1 janvier 1792, matin, et 13 janvier, soir (L. 38). Rappelé, 23 mars, soir (L. 39). Secours complémentaire de 1,063 l. sur la caisse du district, 27 mai (L. 40). Voir aussi 25 janvier 1792, matin. — Approbation de la nomination de 2 gardes-messiers à Magny sur Tille. — Avance de 150 l. à M. Bonchain, maître des enfants de chœur de Saint-Jean de Dijon, sur son traitement. Voir 29 juin, soir (L. 34).

26 novembre, soir (fol. 87). — Le District de Dijon vérifiera, aux frais du comptable, la caisse de M. Morelat, receveur des impositions à Nuits, qui n'a pas fourni depuis juillet les états de recouvrement qu'il doit produire chaque quinzaine. Ordre au comptable de verser dans le jour ce qu'il a en caisse, savoir 30 87 l. 9 s. 8 d. à M. Chartraire, et 3 11 l. 1 s. 7 d. à M. Bisue.

de fournir régulièrement ses bordereaux de quinzaine, et de presser le recouvrement des impositions de 1790, 2 décembre. Mandat de 17 l. 13 s. à M. Nault, du Directoire de Dijon, pour sa vérification, 28 décembre, matin].

27 novembre, matin (fol. 89). — Enregistrement de lois.

28 novembre, soir (fol. 89). — Arrêté relatif à une demande de secours des frères des écoles chrétiennes d'Auxonne. — Envoi au Ministre des contributions des procès-verbaux de nomination des receveurs de district et des actes de cautionnement : les nominations provisoires de MM. Bonnard à Arnay, Fabry à Châtillon, Belot à Is-sur-Tille, Basire à Dijon, et Goujon à Semur, ayant été confirmées par les Assemblées administratives de ces districts sont jugées bonnes et valables; celles de MM. Boyer à Beaune, et Joly à Saint-Jean-de-Losne, restent à confirmer par les prochaines Assemblées administratives; observations sur le cautionnement de chacun d'eux. Voir 11 janvier 1792, matin (L. 38).

— Clôture du registre d'inscription des citoyens pour les fonctions de gendarmes nationaux; notification d'une liste de présentation au colonel Courtois, sur laquelle il choisira 5 noms pour un sujet à nommer par le Directoire. Voir 27 décembre, matin. — Visa pour paiement des droits de garde et du pain fourni aux prisonniers du tribunal du district de Dijon, du 16 octobre au 15 novembre : 61 l. 3 s. et 288 l. 13 s. 6 d. — Chaque District enverra le tableau des notaires de son ressort, avec ses propositions pour la résidence de ces officiers et l'état de la population de leur siège. Voir 27 février 1792, matin (L. 38). — Secours de 600 l. sur la caisse du district d'Arnay, à répartir entre plusieurs familles de Maizieres, paroisse de Magnien, incendiées le 2 octobre.

29 novembre, soir (fol. 93 v°). — Arrêtés des états de décharge et bordereaux des comptes de vingtièmes de 1789 des recettes de Semur-en-Auxois, Charolles et Dijon; du compte des vingtièmes de 1789 de la recette de Châtillon; et des comptes de capitation de 1789 des recettes de Châtillon, Charolles, Beaune et Dijon. — M. Chenevoy fera à l'Assemblée administrative le rapport sur le répartition de 1792. — Mise à la charge de la Nation d'une créance de 11 l. 11 s. au profit de M. Couchot, procureur au Parlement, ayant occupé pour les Carmélites de Dijon contre les Chartreux et contre les habitants de Brochon.

— Envoi au commissaire général de la liquidation de deniers des dépensement de travaux exécutés au logis du Roi, de 1787 à 1789. — Autorisation à des personnes de Semur d'enlever de l'église des chanoines réguliers de Semur les laines à elles appartenant. — Mandat de 260 l., prix convenu, à M. Boudier, de Beaune, adjudicataire de la descente et du transport à Dijon des cloches et vieux

cuivres des églises supprimées du district de Beaune. — Reconnaissance à la charge de la Nation, au profit de madame Bordot, veuve de Cl. Bernard, doyen de l'Université de Dijon, d'une créance de 200 l. constituée sur la communauté des peintres, sculpteurs, graveurs et doreurs de Dijon. — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2 20 de 6 612 l. d'espèces de cuivre monnayées du 3 octobre au 26 novembre sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissionnaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignats. Nouveaux avis et charge pour les 2 20 de 10 632 l. 1 s. monnayés de là au 10 décembre, 11 décembre, soir. Autres pour les 2 20 de 10 145 l. 7 s. monnayés dans la semaine, 21 décembre, matin]. Voir 5 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de 200 l. 10 s. 9 d. à MM. Loïsier et Remond, 1^{er} et 2^e assesseurs du juge de paix de Flavigny, pour 122 jours qu'ils ont fait les fonctions de juge en l'absence de M. Gautherin, membre du Commissariat. — Invitation aux citoyens remplissant les conditions requises pour être électeurs de se faire inscrire, dans la 1^{re} quinzaine de décembre, sur les registres destinés à la formation des jurys de jugement pour le 1^{er} trimestre de 1792, au secrétariat de leur district; rappel des incapacités auxquelles les exposerait leur négligence; ordre aux Districts d'envoyer les registres au Département dans la 2^e quinzaine, et d'en faire remettre un extrait à chaque municipalité. Impression de cet arrêté. [Arrêté de la liste du jury. Imprimé, 28 décembre, matin].

30 novembre, soir (fol. 99). — Autorisation de vente d'arbres communaux à Daix. [Adjudication approuvée, 11 janvier 1792 (L. 38)]. — Créance de 4 000 l. au profit de M. Maudonet, homme de loi et médecin à Montbard, sur l'abbaye de Fontenay, à mettre à la charge de la Nation; paiement d'arrérages. — Demande de pension par M. Chanteau, de Dijon, ancien officier au régiment de Rouergue-Infanterie, rappelant « son action dans la bataille de Minden, où il assure s'être précipité dans la mêlée pour recouvrer son drapeau brisé dans ses mains d'un coup de canon ». Renvoi à se pourvoir à l'Assemblée nationale. — Remboursement d'avances aux municipalités de Tichey et Auxonne, pour l'habillement et l'équipement des gardes nationales volontaires. Voir 20 août, soir (L. 35).

1^{er} décembre, soir (fol. 101 v°). — Remboursement de 68 l. 5 s. d'avances au procureur de la commune de Poncey-sur-l'Égnon. Reconnaissance des réparations effectuées au cimetière et de la construction demandée de 2 ponts sur la rivière, à faire par un expert du District d'Is-sur-Tille. — Reconnaissance d'une créance de

300 L. au profit de M. Rigolier, jardinier de la pépinière de la province, pour 3 mois de gages. Annulation du précédent arrêté; mandat de 400 L., formant la moitié de 500 L. de gages et 300 L. de gratification, sauf à lui à se pourvoir pour le reste au directeur de la liquidation, 28 décembre, matin]. — Ordre de remboursement de 83 L. 6 s. 6 d. aux sœurs de Sainte-Marthe de Dijon, versés à tort dans la caisse du receveur du district.

Approbation de la délivrance à M. Picolet, de Pouilly, du droit de pêche dans la Vingeanne. — Autorisation à M. Guillemot, ingénieur en chef des ponts et chaussées en Saône-et-Loire, de racheter sa portion de cens sur l'ancien hôtel des Monnaies, à Dijon, qu'il a acquis le 15 décembre 1781 avec MM. Gauthey, Antoine et Le Jolivet. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Ballet, curé de Mavilly. — Mise à la charge de la Nation d'une créance de 1,200 L. pour M^{lles} Chrétiennot sur le chapitre de Nuits; paiement d'arrérages. — Approbation de l'augmentation de la taxe du pain blanc à Saulieu : 2 s. 6 d. la livre; maintien du pain bis à 1 s. 6 d. — Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de procéder à la pesée du sel existant dans les greniers de son ressort, et d'en assurer la vente par des commissaires pris dans son sein, nonobstant la réclamation du préposé Couvert, qui sera néanmoins soumise au Ministre des contributions. — Mandat de 46 L. 16 s., pour travaux de serrurerie aux prisons de Semur. Confirmé, 29 décembre, matin].

2 décembre, soir (fol. 105). — Enregistrement d'une loi (9 nov.) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Mâlain. — Arrêtés des bordereaux de comptes de vingtièmes des recettes de Dijon et Semur-en-Auxois pour 1789. — Vu la lenteur constatée dans la rentrée des impositions et la négligence des receveurs à fournir les états de recouvrement qu'ils doivent produire chaque quinzaine, chaque District commettra un de ses membres pour procéder à la vérification des caisses des receveurs des impositions de son ressort, en commençant par les exercices les plus arriérés et en dressant des états particuliers pour chaque municipalité et des états récapitulatifs par exercice des recouvrements à opérer; copie de la récapitulation sera envoyée au Département. — Envoi aux Districts d'une lettre du Ministre des contributions (21 nov.) qui charge l'Administration de se faire rendre compte de la situation du répartition des contributions de chaque district entre ses municipalités; les réponses devront être transmises au Département par retour du courrier. — La municipalité de Dijon rendra compte de l'état de la manufacture de Filé dirigée par M. Capus, à qui le ter-

rain a été concédé par lettres patentes de 1780. Voir 27 mars 1792, soir (L. 39). — Blâme à M. Vautier, commandant de la garde nationale de Pothuères, pour avoir alarmé les citoyens, « en disant qu'il avait appris de deux gendarmes nationaux qu'on devoit le 11 septembre déployer le drapeau rouge à Châtillon, et l'as-t-on vu un papier plié qui, disoit-il, étoit un ordre pour aller au secours de cette ville ». — Annulation des élections municipales de Saint-Seine-en-Bache, comme faites seulement à la pluralité relative. Rejet d'une demande des fabriciens tendant à la lever des scelles sur le mobilier de l'église Saint-Nicolas de Dijon pour pouvoir y célébrer avec pompe la fête de ce saint. — Recommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la municipalité de Semur tendant à l'érection de l'église des Minimes en succursale. — Ordre au District de Dijon de passer l'adjudication de la construction d'un pont sur la Norges, entre Varois et Arc, et d'un aqueduc à Yonges, et de la réparation d'un pont près de Saint-Leger, suivant devis présentés par l'arrêté du 12 décembre 1790, matin (L. 31). Adjudication approuvée, 23 janvier 1792, soir (L. 38). — Expert à nommer par le District de Semur pour reconnaître, avec l'ingénieur du département, les réparations de la grande rue du faubourg des Carmes de Semur, la reconstruction du pont de Chevigny, et autres travaux adjugés à M. Clenet en 1788 et 1789. Mandat d'acompte de 1,094 L. 1 s. 1 d., sauf à l'adjudicataire à se pourvoir au commissaire liquidateur pour solde de pareille somme; décharge de l'entretien du pavé de la rue des Carmes de Semur et du pont d'Athie, qui aurait dû être reçu en 1790 et doit figurer au programme de 1792, 23 mars 1792, matin (L. 39). Renvoi au liquidateur confirmé, plus pour 1,451 retenues en garantie d'un an d'entretien, 27 mai (L. 40). Voir aussi 11 décembre 1790, soir (L. 31). — Acompte de 930 L. pour réparations faites au pavé de la grande route de Vitteaux. Autre de 860 L., 10 juin 1792 (L. 41). — Voir 19 décembre 1790, matin (L. 31).

3 décembre, soir (fol. 108 v). — Indemnité de 326 L. à M. Potot, cure de Blancéy, pour améliorations à son presbytère. — Certificat d'aptitude délivré à M. Gauthierin, fils de l'administrateur du département et juge de paix de Flavigny, qui a travaillé au bureau du Commissariat pendant tout son exercice. — Le District d'Is-sur-Tille mandera à sa barre M. Fortet, procureur de la commune, et M. Chaussier, commandant de la garde nationale de Cutil, pour les blâmer d'avoir méconnu leurs devoirs, en faisant arrêter illicitement et mutuellement, « sous prétexte de ses opinions », M. Chaussenot, de Cutil, dans sa maison de Messeaux.

et conduire par force dans les prisons de Saint-Seine. — « Instruction du Directoire... concernant l'exécution de la loi du 14 octobre 1791 relative à l'organisation de la garde nationale ». Importance de cette organisation, considérée comme « force publique » et comme « condition exigée pour... l'exercice des droits attachés à la qualité de citoyen actif ». I. « Inscription au registre du service des gardes nationales dans les municipalités ». 1-1 Ouverture, par municipalité, de 2 registres, en tête desquels sera transcrite la liste des gardes nationaux volontaires actuellement en activité de service, à la suite de laquelle s'inscriront, avant le 1^{er} dimanche de mars, tous les autres citoyens actifs et fils de citoyens actifs, âgés de 18 ans, à peine d'être déchus du droit de porter les armes, et pour les 1^{ers}, des droits attachés à cette activité, et pour les fils, du droit d'inscription civique dès l'âge de 21 ans. 5. La déclaration de ceux qui, sans être citoyens actifs, ont servi depuis la Révolution, sera reçue. 6-7 Chacun sera tenu de s'inscrire en personne et de signer, en déclarant ses profession et infirmités, s'il y a lieu; les parents ou tuteurs inscriront leur enfants absents pour cause d'éducation; les municipalités inscriront les volontaires déjà partis. 8. L'un des registres sera envoyé au District après le 1^{er} dimanche de mars. II. « De la formation des compagnies des gardes nationales ». 1-3 Réunion des maires du canton au chef-lieu, le 1^{er} dimanche de mars. Formation de 3 classes : citoyens inscrits sujets au service personnel, citoyens sujets au remplacement, inscrits et non inscrits; citoyens exempts du service personnel et du remplacement inscrits et non inscrits. 4-5. Formation des 2 premières classes en 1 compagnie, et prélèvement du 1/5 de la 1^{re} classe pour une compagnie de grenadiers. 6-8. Réunion des citoyens de communes voisines ou d'un même quartier de ville par compagnie. L'envoi des procès-verbaux aux Districts par les municipalités des chefs-lieux de canton. III. « Nomination des officiers et sous-officiers des compagnies, et division des compagnies en pelotons, etc. ». 1-4. Élection annuelle par compagnie, au chef-lieu du canton, au plus tard le 2^e dimanche de mai. 5-6. Division en pelotons, sections et escouades par les officiers. 7. Procès-verbaux d'élection en double, l'un pour le capitaine, l'autre pour le District. IV. « Formation des bataillons. Nomination de leurs officiers. Rang des compagnies ». 1. La réunion des 5 compagnies d'un canton ou d'une section de ville forme un bataillon. 2. Élection de l'état-major du bataillon au chef-lieu du canton par les officiers et sergents. 3. Rang des 4 compagnies des fusiliers à tirer au sort. 4. Double du procès-verbal à transmettre au

District. V. « Formation des légions. Nomination de leurs officiers. Rang des bataillons et des légions ». 1. La réunion de 8 à 10 bataillons d'un district forme une légion, de 10 à 20 bataillons 2 légions, etc. 2. Élection des officiers par ceux du bataillon au chef-lieu du district. 3. Rang des bataillons à déterminer par le sort. 4. Résultat des opérations à transmettre au District. VI. « Formation des compagnies à cheval et de canoniers ». 1-7. Ceux qui voudront servir dans ces armes le déclareront; leur nombre sera complété d'office, s'il y a lieu. VII. « Formation des compagnies de vétérans et de jeunes citoyens au-dessous de dix-huit ans » : déclaration autorisée sur les registres de la garde nationale. Formules pour les opérations prévues aux chapitres I à IV. Impression de cette instruction.

4 décembre, soir (fol. 115 bis). — Enregistrement de lois.

5 décembre, soir (fol. 115 bis). — Commission à l'ingénieur en chef Vorle de procéder à une nouvelle visite d'un pont de bois construit sur la Tille à Cessey. — Autorisations aux municipaux : de Bonecourt-le-Bois, de plaider au tribunal du district de Dijon contre un usurpateur de communal; — de Magny, de plaider au tribunal du district de Beaune contre M. Bonnardot qui les a assignés pour parcours de bétail dans des bois à lui appartenant. — Mention honorable sera faite sur le registre du District de Châtillon du zèle déployé par les municipalités de Villiers-le-Duc, Saint-Broing-les-Moines et Origny dans les opérations relatives à la contribution foncière, sans toutefois qu'il leur soit assigné des primes, comme le demandait le District — Arrêtés réglant les salaires dus à 2 commissaires extraordinaires du même District, pour journées employées aux travaux de la contribution foncière à Semond et à Étalante. [Autre arrêté réglant les salaires de 2 commissaires semblablement employés à Montmoyen, Beaunotte et Quemigny-sur-Seine, 29 décembre, matin. Voir la suite au 18 janvier 1792, soir (L. 38). — Remboursement de taxes de témoins à M. Époigny, receveur d'enregistrement à Saint-Jean-de-Losne. — Dénonciation à l'accusateur public d'un prône (1^{er} nov.) de M. Arvier, curé d'Uncey et Marcellois, par lequel il défendit à ses paroissiens d'assister aux services célébrés par les prêtres assermentés. — Suspension et dénonciation à l'accusateur public de MM. Junot, maire, Chevreux, procureur de la commune, et de 2 officiers municipaux de Nesle, qui se sont opposés par la force à ce que l'huissier Quinot remit des assignations dont il était porteur. — Mandat de 100 l. de son traitement de novembre à M. Perrier, élève des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur à Semur. [Autres mandats mensuels de 100 l. au

même, 2 janvier 1792, soir (L. 38), 5 février, 11 mars, soir (L. 39), 12 avril, 1 mai, matin (L. 40), 21 mai. Mandat de 60 l. au même pour son retour de Semur à Paris, son successeur étant arrivé à Semur, m. d. Voir 1^{er} novembre 1791.

6 décembre, soir (fol. 119). — Autorisations à la municipalité de Semur de vendre 2 communaux, sur l'un desquels étaient placées les fourches patibulaires, pour y construire 2 moulins à vent. Ventes approuvées, 9 et 10 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisation à la même de porter à 300 l. les gages du secrétaire-greffier, qui sera en outre remboursé de ses avances de bois et de chandelle. — Autre à celle de Nuits d'affecter 7.307 l. 13 s. qu'elle a en caisse à l'extinction de ses dettes urgentes. — Autre à celle des Maillys d'affecter 100 l. aux réparations les plus urgentes des ponts de la route d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne. — Imposition de 615 l. 18 s. 9 d. sur la commune d'Orville pour paiement de dettes; état de ces dettes. — Invitation à la municipalité de Meulson d'allouer une portion entière de bois de chauffage à la veuve Durey, attendu qu'elle supporte sa cote entière de taille de 1790. — Taxe de 18 l. à M. Cherrier pour frais d'expertise de travaux communaux à Jours. — Ordre au receveur Basire de verser à la caisse de l'extraordinaire 602 l. 13 s. 6 d. et 333 l. 12 s. respectivement pour acquitter les dons patriotiques des communes de Flavigny et de Messigny. — Renvoi de la municipalité de La Bussière à se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale pour obtenir l'affectation, au service paroissial, de l'église abbatiale et de ses cloches et ornements. Reconnaissance d'une créance de 72 l. à M. Theil, arpenteur à Dijon, sur le chapitre de Saint-Jean. — Réparations à faire à la toiture de la maison nationale à Dijon. Renvoi à la direction générale de l'enregistrement d'une demande de M. Coequard, de Dijon, tendant à être autorisé à rembourser 1.000 l. à lui prêtées par les Ursulines de cette ville. — Annulation de délibérations de la municipalité de Til-Châtel prises au détriment des droits du fermier des moulins de l'hôpital.

7 décembre, soir (fol. 125). — Autorisation d'arrentement d'un communal à Labergement-foigny. — Ordre à la municipalité de Lucey-le-Duc de 1790 de rendre compte de l'emploi de 600 l. affectées, par autorisation de l'intendant, à une distribution de grains entre les habitants. — Ordre de mise en vente prochaine des fonds provenant de la seigneurie de Thonirey. Fixation à 2.219 l. du traitement de M. Dubois, vicaire épiscopal, chapelain de la chapelle Saint-Joseph de Lacauche, déjà visé par arrêté du 8 avril, soir (L. 33). Mandat de paiement du traitement de M. Blonne, ancien

vicaire de Saussey, jusqu'au jour de son remplacement. — Rejet d'une plainte de la municipalité de Dijon contre le poste de volontaires à la comédie, qui s'est opposé à l'entrée gratuite de municipaux non-cents de leur échappe. — Admission temporaire à l'hôpital de Dijon d'un aveugle indigent de Gerland, aux frais de l'hôpital de Beaune, sauf son placement ultérieur dans ce dernier, si elle est reconnue incurable. — Invitation au District de Beaune de hâter la mise en état des nouvelles prisons à Beaune, et de veiller à ce que des evasions du genre de celles récemment signalées ne se reproduisent plus. Rappel; approbation du choix de M. Tricot comme gardien, au lieu de M. Cayat, démissionnaire, 7 janvier 1792, matin (L. 38). Voir 22 février 1792, soir. — Paiement de l'entretien des pavés de La Doix, Vougeot et Nuits, et des faubourgs de Beaune depuis 1788, renvoyé au commissaire de la liquidation. Mandat de 225 l. 14 s. 5 d. pour moitié de la 2^e année d'entretien des pavés de La Doix, et renvoi pour le surplus comme dessus, 14 avril 1792, matin (L. 39). — Mandat pour fournitures de matériaux, route d'Auxonne à Dôle.

8 décembre, soir (fol. 131). — Autorisation à la municipalité de Trouhaut de plaider contre M. Chagnet, fermier, réclamant contre le partage usité des bois communaux par égale portion et demandant qu'il soit fait un tiers par égale portion et 2/3 au marc la livre de la taille. — Imposition de 13 l. 17 s. sur Chazilly-le-Bas au profit de M. Bonnard pour modération obtenue de ses impôts de 1789. — Autorisation à la municipalité de Pontailler d'amortir des communaux incultes. — Approbation de l'adjudication de l'enlèvement des boues au même lieu. — Ajournement sur une demande de partage des communaux indivis entre Gurgy-le-Château, Euxerolles et Chambain. — Rejet d'une délibération de la municipalité de Fenay prévoyant pour les gages des messieurs un mode de rétribution non autorisé par la loi.

Refus d'une pension de 500 l. à M. Esselam, simple desservant de Commarin, non assermenté. — Avis favorable au Ministre des contributions sur une demande d'indemnité de M. Quinard, négociant à Beaune, pour non-exécution du bail du logement du bureau des traites. — Blâme au curé de Marsannay-le-Bois pour la forme de sa réponse aux observations du District d'Issur-Tille au sujet de la quête de vms, dite passion, le Directoire se réservant d'ailleurs de rappeler, dans une instruction dont l'Assemblée administrative l'a chargé, que ce genre de prestation en nature, au sujet duquel il a reçu des plaintes multiples, est prohibé par la loi.

9 décembre, soir (fol. 135). — Prennent séance, sous la présidence de M. Parigot, MM. Berthez, Decamp, Mesard

et Sirugue, élus le matin membres du Directoire par l'Assemblée administrative (L. 25), et MM. Hernoux, Rameau, Chenevoy et Rolle, conservés dans leurs fonctions. — Enregistrement de lois.

10 décembre, matin (fol. 135). — Ajournement sur une demande de la municipalité de Villotte]-Saint-Seine tendant à l'autorisation de couper une partie de son quart de réserve pour paiement de dettes. — Ajournement analogue d'une autorisation de vente d'arbres, demandée par la municipalité de Billey. — Mandat de 280 L. pour transport des cloches déposées dans la maison des Bénédictins de Saint-Bénigne, à la maison nationale où est installé l'atelier de fabrication des flans. — Arrêté de mise aux enchères de vignes dépendant de la chapelle Saint-Eloi de Beaune. — Autorisation à la municipalité de Nuits d'amodier une écurie et un verger. — Mandat de 2 trimestres de pension à M. Gaudalet, ci-devant cure d'Échalot, insermenté. — Visas pour paiement de 202 L. 5 s. pour fourniture de 161 livres de pain aux détenus des prisons du tribunal du district de Dijon, du 16 au 30 novembre, et de 61 L. 17 s. 6 d. pour celui fourni aux prisonniers de la maison d'arrêt, du 1^{er} juillet au 15 août. — Visas pour paiement des droits de gîte et geôle aux 2 concierges, même temps. — Approbation d'une convention passée par la municipalité de Bard]-lez-Époisses avec M. Viard comme recteur d'école; annulation d'une autre passée par Jeux avec le recteur Canat, en raison de droits casuels illégalement mentionnés; M. Viard et le recteur de Jeux, à désigner par un nouveau traité, prêteront serment avant d'entrer en fonctions. Voir 9 mars 1792, soir (L. 39). — Autorisation à la municipalité de Plombières de faire procéder à l'élection d'un nouveau procureur de la commune, si M. Desvignes persiste dans son refus. — Demande d'indemnité de M. Pagot, d'Auxonne, pour résiliation du bail des bureaux des traites: renvoi à l'Assemblée nationale.

10 décembre, soir (fol. 139). — Annulation de conventions passées entre la commune de Savigny]-lez-Beaune et M. Laboureau, recteur d'école, sauf en ce qui concerne les retributions mensuelles et sauf à proposer une indemnité pour tenir lieu des droits supprimés. — Arrêté énumérant les pièces à produire: quittances, certificats, etc., par les parties prenantes sur les caisses nationales pour pouvoir toucher leurs salaires, pensions, traitements ou créances, et pour offrir la compensation de ce qu'elles redoisent sur les impositions ou la contribution patriotique avec ce qui leur est dû. Impression et affichage. — Avis, par la municipalité de Messigny, de l'incendie (26 août) de 3 journaux de bois dans la forêt de Grancey. Sursis au recépage jusqu'à la mise en

activité de la nouvelle administration forestière. — Visas de bordereaux de frais du culte des districts d'Arnay, Is-sur-Tille, Châtillon, Beaune et Saint-Jean-de-Losne pour 1790 et 1791. — Rejet d'une pétition des habitants de Saint-Seine-les-Halles et La Tour tendant à obtenir une municipalité distincte de celle de Saint-Seine-l'Église.

11 décembre, matin (fol. 142). — Annulation, comme contraire au nouveau Code rural, d'une délibération de la municipalité de Vielverge autorisant les bouchers à tenir 20 à 25 moutons dans les pâturages communaux et interdisant cette faculté aux autres habitants. — Annulation d'un marché passé par la commune de Fontenelle avec M. Mongin, recteur d'école, à cause des droits casuels illégalement stipulés. — Autorisation aux habitants des hameaux de Morville, La Bergerie, Flacey et Le Pressoir de s'assembler pour délibérer sur le refus de la municipalité de Fresnes, dont ils dépendent, de les comprendre dans le partage des bois communaux, bien qu'ils n'aient qu'un même rôle de taille avec Fresnes et contribuent aux charges communes. — Reconstruction faite du presbytère de Poiseul-la-Ville, à reconnaître par un expert du District de Semur. [Taxe de 141 L. à M. Clénet, architecte à Semur, pour plans et devis, 13 décembre, matin. Réception des travaux, et ordre de paiement du dernier tiers du prix fixé: 1.015 L., 28 février 1792 (L. 38). Voir 29 avril 1791, soir (L. 33). — Il sera passé outre à la vente des biens de la chapelle Gontier érigée en l'abbatiale de Flavigny, des biens de cette abbaye et de ceux des prêtres sociétaires de Saint-Genest dudit lieu, sauf aux opposants à faire valoir leurs droits: les dames Bataille réclamaient les biens de la chapelle comme parentes du fondateur: la municipalité de Flavigny se prévalait d'une hypothèque sur les autres biens.

12 décembre, matin (fol. 141 v^o). — Arrêtés des comptes communaux de Cussey, pour 1790, et de Flée près Dampierre, et de Liccy, pour 1790 à 1791. — Dégrèvement d'impôt de 1790 pour un cultivateur d'Étaules, incendié le 25 mars. [Secours de 10 L. au même, 19 avril 1792, matin (L. 39)]. — Les Districts s'occuperont sans délai, de concert avec la municipalité de leur résidence, du placement des maisons d'arrêt à établir près les tribunaux de district, et en outre, celui de Dijon, du placement provisoire de la maison de justice et des prisons à établir près le tribunal criminel, qui doit entrer en fonctions au mois de janvier; les 7 municipalités de chefs-lieux proposeront aux Districts les citoyens à préposer à la garde de ces établissements. Voir 7 décembre, 8 janvier 1792 et 22 février, soir (L. 38).

12 décembre, soir (fol. 145 v^o). — Invitation à la muni-

cipalité de Fain-lez-Montbard de passer avec M. Gallois, recteur d'école, une nouvelle convention excluant toute rétribution pour droit d'assistance à l'église. — Ordre à M. Languet, receveur des impositions à Arnay, de verser à M. Chartraire 13.616 l. 16 s. 5 d., montant des recouvrements effectués des impositions de 1790, de poursuivre, par voie de contrainte, la rentrée de l'arrière sur diverses municipalités du district d'Arnay, et de tenir son bureau ouvert chaque jour de 9 h. à midi et de 2 à 6 heures.

13 décembre, matin (fol. 117). — Sur la plainte du receveur des impositions à Avallon, un commissaire du District de Semur se rendra à Rouvray, Saint-Andeux et Saint-Germain-de-Modéon, pour rechercher les causes du retard au paiement des impôts de 1790 et années antérieures. — Il sera fait appel d'un jugement du bailliage de Nuits rendu (1 mai 1790) contre l'abbaye de Cîteaux au profit de M. Limonot, fermier de La Grange-Neuve, en dépendant. — La municipalité d'Alise demande : 1^o la maison des Cordeliers pour y installer le curé, le recteur d'école et la salle des séances; 2^o l'échange de l'église de ce couvent contre l'église paroissiale. Rejet de la 1^{re} demande, et information prescrite sur la 2^e. Voir 10 mars 1792 (L. 39). — Demande de la commune de Fain-lez-Moûtier que l'église soit conservée au culte : il sera sursis à l'enlèvement des cloches, cuivres et bronzes. — Sursis à la mise en vente de l'église abbatiale de Flavigny, si elle n'est pas enclavée dans le monastère; le District de Semur contrôlera les raisons présentées par la municipalité pour en obtenir l'échange contre l'église paroissiale; les bâtiments conventuels et les ornements seront vendus, et les cloches descendues, malgré la demande de la municipalité. Échange des 2 églises à solliciter du pouvoir législatif, 27 mai 1792 (L. 40). — Rejet d'une demande de la municipalité de Moûtier-Saint-Jean pour obtenir les cloches, cuivres et horloge de l'abbatiale; échange demandé de l'église paroissiale contre l'abbatiale, à étudier par le District de Semur. Envoi, à l'Assemblée nationale, de cette demande d'échange, avec proposition de rendre un décret conforme, étant reconnu que l'église paroissiale est très ancienne, trop petite et à l'extrémité du bourg, 26 mai 1792 (L. 10). Voir 13 mars 1791 (L. 33). — Le même District procédera sans délai à l'adjudication de la descente et du transport à Dijon des cloches, cuivres et bronzes des églises supprimées de son ressort — sursis à la descente des cloches et au transport des cuivres et bronzes des chapelles de Saint-Just et des Minimes de Semur; les cloches, cuivres, bronzes et ornements des églises abbatiales d'Oigny, Flavigny et Moûtier-Saint-

Jean, et collégiale de Saulieu, demandés par les municipalités, seront compris dans l'adjudication comme étant à la Nation, sauf dans le cas où ces églises seraient accordées aux communes, à y transférer les cloches de la paroisse; il sera fait une adjudication distincte des fers et armatures de ces cloches. Voir 18 janvier 1792, matin (L. 38). — Ordre aux receveurs des impositions des recettes de Dijon, Nuits, Beaune, Semur, Arnay, Châtillon et Auxonne de verser dans quinze jours, en la cuisse de M. Chartraire, les deniers qui leur avaient été laissés en fonds libres pour payer les épices, sols pour livre et frais de comptes des 5 impositions de taille de 1789 connues en Bourgogne sous les noms de tailon, garnisons, subsistances et exemption, don gratuit, et octroi ordinaire, et dont ils eussent justifié à La Chambre des comptes actuellement supprimée — état des sommes à verser par chacun. Arrête rendant le précédent applicable aux 15 receveurs particuliers de la et devant Bourgogne, et fixant au 15 février le terme des versements, et état des sommes exigibles de chacun; 5 états de recouvrement, un par nature d'impôt, données à M. Chartraire sur lesdits receveurs, 26 et 27 janvier 1792, matin (L. 38). (Le receveur du comté de Maconnais n'est pas compris audit arrête). — Renvoi au Comité des pensions d'une demande de secours de M. Basin, blessé par une mine en 1780, en travaillant à la construction d'un pont sur l'Armançon. — Autorisation au District de Châtillon de passer marché, moyennant 150 l. au plus, pour la pesée des sels déposés dans ses divers greniers et leur mise en masse, et de nommer 3 personnes pour les pesées dans les balances et les livraisons. On demande au Ministre des contributions d'autoriser les Districts à nommer, en dehors d'eux, le commissaire chargé de la vente.

14 décembre, soir (fol. 151). — Renvoi de particuliers à se pourvoir en justice contre la municipalité de Saint-Remy, qui a décidé de ne point accorder de bois à tout particulier non domicilié depuis un an et non assujéti à la taille. — Réparations urgentes au presbytère de Rouvray, à reconnaître par un expert du District de Semur. Devis approuvé, adjudication à passer, 28 mars 1792, soir (L. 39). — Arrête du compte de captation de 1789 de la recette d'Autun. — La veuve Carre, fermière des moulins d'Ouche, à Dijon, en conservera l'jouissance jusqu'à 1795, à charge des réparations. — Mandats de paiement des frais de descente et transport des cloches des Minimes, des Carmes de La Chapelle-aux-Riches et des Bénédictins de Dijon, et de N.-D. d'Lang. — A partir du 1^{er} janvier, l'Administration cessera de contribuer à l'entretien du maître de

musique et des enfants de chœur de la cathédrale, attendu que l'Assemblée nationale n'a point prévu cette dépense, et que « la musique, appliquée à une langue inconnue aux 9/10 de ceux qui pratiquent la religion catholique, n'est qu'un luxe de ce culte ». [Il est passé outre à une réclamation de l'évêque Vollius au sujet de cette décision, 25 décembre. Mandat de 1.518 l. pour 9 mois de pension de 6 enfants jusqu'au 31 décembre 1791, au nom de M. Couet, maître de musique de la cathédrale, 7 janvier 1792, soir (L. 38). — Fixation à 15.000 l. du capital de rachat d'une dime de 600 l. appartenant à M. Richard, à Ruffey, pour la moitié entrer en compensation du prix de biens nationaux acquis par lui.

11 décembre, matin (fol. 153 v°). — Entretien des 12 fusils livrés par la commune de Bèze à la garde nationale, à mettre en adjudication par la municipalité. Adjudication approuvée, 27 février 1792, matin (L. 38). — Approbation d'un marché passé sur même objet par la municipalité de Tib-Châtel. — Approbation d'une gratification de 60 l. accordée à M. Nesle, greffier de la municipalité de Semur, pour le « travail extraordinaire » de transcription des décrets jusqu'à la suppression de cette formalité. — Autorisation à la municipalité de Busseaut de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre MM. Monniot et Pernet, en désistement de communaux. — Autre analogue à celle de Villedieu contre MM. Tridon et Serbouret. — Taxe de 60 l. à un député de Saint-Seine-sur-Vingeanne à l'Assemblée bailliagère de Dijon. — A la requête de la municipalité de Nuits, autorisation provisoire à tous charpentiers, couvreurs, menuisiers, serruriers et autres artisans patentés, d'exercer en dehors de leurs municipalités. On demandera au Ministre une instruction détaillée sur la loi des patentes. — Injonction aux receveurs des impositions d'Avallon, Arnay, Autun, Auxonne, Beaune, Dijon, Nuits et Semur de verser en la caisse de M. Basire, avant le 15 janvier, ce qu'ils redoivent encore sur le montant des rôles supplémentifs de 1789, vu que la proclamation du Roi du 3 avril 1791 prévoyait le 1^{er} juin comme terme de ces versements, et que ce retard ne peut être attribué qu'à la négligence des collecteurs. Voir 11 janvier 1792, soir (L. 38). — Demande de M. Richard tendant à la liquidation d'un droit général de lods qu'il prétend posséder sur tous héritages qui se vendent à des étrangers sur Trouhans : rejeté, ce droit de « vide main » étant une servitude personnelle abolie. — Refus d'un secours de 500 l. demandé par M. Pargot, ci-devant chapelain non assermenté de l'hôpital de Sainte Reine, attendu que la loi ne l'accorde

qu'aux curés. Voir 6 avril, matin (L. 33). — Approbation de l'amodiation passée par le District de Beaune de la Chartreuse et d'une maison des Visitandines de cette ville. — Sursis à la vente de biens de la fabrique d'Antheuil. — Indemnité de 150 l. à M. Cherrier, ancien contrôleur des routes de la province, pour suppléance de M. Pauleau, sous-ingénieur, dans le district de Semur. — Notification à faire au District de Saint-Jean-de-Losne des travaux de route et ouvrages d'art pour lesquels il contribue dans l'état des charges générales du département. — Devis à dresser d'urgence par un ingénieur, des réparations des aqueducs de la chaussée d'Auxonne.

14 décembre, soir (fol. 158). — Réception des travaux, et imposition de 221 l. sur les habitants de Censerey, pour paiement de réparations et constructions à l'église et au clocher. Voir aussi 28 octobre 1790, matin (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Pagny-le-Château de poursuivre madame La Baume, ci-devant dame du lieu, au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, en relâchement d'un bois qui lui a été cédé en 1783 contre l'affranchissement de quelques droits et la remise d'une somme de 8.060 l. en laquelle les habitants étaient condamnés envers elle. — Approbation de la nomination d'un garde des bois communaux et de 1 gardes champêtres à Renève. — Fixation provisoire d'une ligne de démarcation entre les finages de Diénay et de Villecomte en vue des opérations de la contribution foncière. — Refus d'indemnité à M. Finot, ci-devant curé de Montigny-Saint-Barthélemy, pour améliorations aux fonds de la cure, son refus de serment l'assimilant à un bénéficiaire démissionnaire ou décédé. — Dans la vente des biens de la fabrique de Trouhans, il sera fait distraction des fonds donnés par M. Bernard, ci-devant seigneur, pour l'entretien d'un recteur d'école. — Réclamation de M. Laroche, médecin à Montigny-sur-Aube, contre un jugement de police qui l'a condamné à l'amende pour avoir voulu enlever du foin un jour de fête. Rappel de la liberté d'opinion à la municipalité de Veuxhaules, avec invitation de régler amiablement l'affaire.

15 décembre, matin (fol. 162). — Autorisation à la municipalité de Vic-sous-Thil d'aliéner un communal pour payer les frais d'un procès. [Vente approuvée, 26 février 1792 (L. 38)]. — Imposition de 199 l. 15 s. 6 d. sur la commune de Saint-Apollinaire pour paiement de dettes. — Taxe de 4 députés de la commune de Talant à l'Assemblée bailliagère de Dijon en 1789 : 15 l. à chacun. — Indemnité de 51 l. 7 s. 8 d. aux fermiers de la dime en raisins du prieuré de Saint-Romain. — Mandat de 600 l. sur la caisse de M. Basire, à répartir entre des

incendiés nécessaires de Souhey. — Recommandation aux municipalités de Coulmier, Villaines-en-Duesmois, Fontaine-en-Duesmois, Chaume, Jours, Baigneux et La Perrière, près Baigneux, de mettre en bon état d'entretien leurs chemins vicinaux.

15 décembre, soir (fol. 161). — Autorisation à la municipalité de Bonnencontre d'arrenter un communal. Rappel aux officiers municipaux de Bourberain négligents qu'ils doivent concourir efficacement aux opérations de la contribution foncière, très arriérées dans cette commune; classement provisoire de la « Corne Viennot », contestée par Chazeuil, au territoire de Bourberain. Voir aussi 11 novembre, soir. — Autorisation à la municipalité de Remilly[-sur-Tille] de passer l'adjudication de réparations à un moulin, curage du Grosne et construction d'un aqueduc. — Refus d'autoriser la coupe de vieilles ecroees dans les bois communaux d'Arçon. Voir aussi 27 décembre, soir. — Visa de la nomination de M. Brocard comme receveur de la commune de Talmay, de 1790 à 1792, en observant néanmoins que la rétribution d'un sol pour livre, à lui assignée, est trop élevée. — Refus d'autoriser la municipalité de Santenay à taxer les vins. — Ordonnance de compensation, pour les employés de l'arsenal et de l'école d'artillerie d'Auxonne, de leur capitation de 1790 avec leur cote de taille; état nominatif. — Visa pour paiement de 361 l. 1 s. 6 d. de pain fourni aux prisons de Semur, et de 72 l. 15 s. des droits de géôle, du 1^{er} août au 31 octobre. — Remboursement à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de 25 l. qu'il a avancées en primes pour destruction de loups en 1790. — Plainte de M. Leclerc, secrétaire de la municipalité de Puits, contre celle de Fontaine-en-Duesmois qui l'a empêché de faire ses foins un jour de fête et l'a condamné à l'amende; renvoi à se pourvoir en justice, et rappel de la municipalité aux principes de la Constitution. — Mandat de 246 l. 1 s. 3 d. à M. Édouard, ancien membre du Directoire, pour son traitement du 1^{er} octobre au 11 novembre.

16 décembre, matin (fol. 167 v^o). — Arrêté du compte communal de Salives pour 1789. — Autorisation à la municipalité d'Auxey de citer au bureau de paix M. Gillotte, meunier, pour avoir détourné le cours de l'eau à son profit. — Reception de travaux communaux entrepris à Verdonnet en 1789, et paiement du dernier tiers : 1 783 l. 1 d.; invitation à la municipalité à se procurer le remboursement de 350 l. sur les dames du Puits-d'Orbe, pour payer la moitié leur incombant du prix des travaux faits au clocher. Voir 27 juillet 1790 (l. 29).

Renvoi à l'évêque d'une pétition de la commune de

Grosbois tendant à être desservie comme auparavant, au lieu d'être succursale de Tichey, ou à être réunie à Montagny pour le culte. — Autorisation à la municipalité de Chivres de plaider contre celle d'Évelles pour un droit de parcours contesté par celle-ci. — Annulation de la nomination de M. Chenu comme receveur des contributions à Flammevaux pour 1791, vu son refus, la recette sera mise en adjudication, conformément à la loi.

Reconnaissance d'une créance de 14,000 l. appartenant à M. Pechin, ci-devant lieutenant du bailliage de Langres, sur le ci-devant clerge de Dijon. — Dénonciation de citoyens de Plombières contre 3 gardes nationaux du 1^{er} bataillon, en garnison à Reims, qui ont abandonné leur drapeau pour se retirer à Plombières; ils pourront les signaler à l'état-major du bataillon, sans que les Corps administratifs aient à intervenir, vu « la division des pouvoirs ». — Remboursement au receveur Joly de 113 l. 2 s. d'avances pour travaux de main-d'œuvre, routes du district de Saint-Jean-de-Losne, en 1790.

16 décembre, soir (fol. 170 v^o). — Autorisation de vente d'un communal à Semur. — La précédente municipalité de Dijon n'ayant pas désigné les 3 élèves dignes des prix civiques institués par arrêtés des 11 novembre 1790 (l. 25) et 15 février 1791, matin (l. 32), et ayant établi des distinctions illégales entre les élèves, suivant l'école fréquentée, le Directoire ajourne à 1792 la distribution de ces 3 prix auxquels s'ajouteront les 3 de l'année en cours. Voir 13 février 1792, soir (l. 38). — Arrêté du compte de la municipalité de Dampierre-sur-Augeonne, de 1790 à 1791.

17 décembre, matin (fol. 172). — Taxe de 120 l. à M. Antoine, ancien ingénieur, pour expertise de travaux communaux à Pontailler, en 1784. — Refus d'autoriser le prelevement des impositions de 1790 de la municipalité de Pagny-le-Château sur le produit de ses bois. — Ordre à la municipalité de Saint-Seine d'apporter au District d'Is-sur-Tille les ornements et le calice qu'elle avait conservés pour la célébration de la messe de Charles de fondation immémoriale, en l'église abbatiale et de faire célébrer les offices exclusivement à l'église paroissiale. Voir 7 janvier 1792, soir, et 31 janvier 1792, soir. — Autorisation à la fabrique de Nuits d'acquiescer pour 16 l. 10 s. une grille provenant des Capucins, pour clore les fonts baptismaux de l'église Saint-Denis. — Refus de statuer sur une demande du District d'Is-sur-Tille tendant au paiement de réparations au presbytère de Talochet, adjugées, sans autorisation, par ce District. — Arrêté de compte communal de Gramercy-le-Château de 1790. — Secours de 30 l. et 20 l. à des incendies d'Arnay-sur-Aroux et de Vougeot. — Autorisation aux municipalités

de Saint-Seine et Vaux de mettre en délivrance, jusqu'à concurrence de 200 l. accordées au canton, les réparations des chemins vicinaux avoisinant le chef-lieu, à faire exclusivement par des ouvriers nécessaires. — Rejet d'une demande de fusils présentée par la municipalité de Thenissey. — Ordre de remboursement au receveur Basire de 40 l. avancées par lui pour primes aux destructeurs de loups en 1790. — Visa pour paiement des frais de transport des papiers de la justice de Fontaine-Française au tribunal du district d'Is-sur-Tille : 9 l. 17 s. 6 d. — M. Chapuis, de Barain, demande la réunion des communautés de Barain et de Coreclotte à la commune d'Avosnes : communication à ces municipalités. — MM. Parigot et Musard sont commis, à la demande de M. Tiffet, pour visiter les bureaux du timbre et de l'enregistrement.

17 décembre, soir (fol. 175). — Conférence avec le substitut du procureur de la commune de Dijon, mandé à la séance, au sujet des entraves que commence à subir la libre circulation des grains, et des poursuites engagées contre les délinquants. Le Directoire invite la municipalité à continuer de traduire les coupables en justice, et à publier un arrêté rappelant les principes de la loi. — Ordre à la municipalité d'Épernay de verser à M. Labaume, garde général et collecteur des amendes de la maîtrise, un reliquat de 131 l. 12 s. auquel elle a été condamnée en 1789 par ordonnance de l'Intendant. — Ordre au receveur Basire de verser 848 l. 5 s. sur les 5,000 l. accordées aux incendiés de Lamarche par ordonnance de l'Intendant en 1790. — Ordre au receveur du district d'Is-sur-Tille de verser aux collecteurs du don patriotique de Bèze 2,000 l. faisant le 1^{er} tiers de la contribution offerte par l'abbaye; annulation de l'offre des 2 autres tiers. — Complément du jardin de la cure de Malain. — Mandat de 160 l. à M. Bidault, libraire à Dijon, pour confection du catalogue et transport des livres de la bibliothèque des Chartreux. [Complété, 8 avril 1792 (L. 39)]. — Les Clarisses de Seurre, demandant à conserver pour directeur M. Bellemontre, sont renvoyées pour ce choix à l'évêque; la clé de leur oratoire, conservée par la municipalité, leur sera rendue, pour leur permettre d'en user comme d'une chapelle particulière, sous la surveillance de la municipalité, sans y admettre aucun étranger. Autorisation à la municipalité de fermer l'église, et aux religieuses de se faire desservir dans leur oratoire intérieur par un prêtre de leur choix, sans y admettre aucun étranger, 22 février 1792, soir (L. 38). Voir 15 mai 1792 (L. 40). — Rejet d'une demande de supplément de traitement à MM. Guichol et Godard, curé et vicaire de La Roche-en-Brenil, pour desserte de Molphey,

faute de s'être conformés à la loi sur la Constitution civile du clergé. [Mandat de 175 l. pour cette desserte pendant le 2^e semestre de 1791, 2 avril 1792, matin (L. 39)]. — Les sœurs de la charité de Blaisy-Haut, enseignantes et hospitalières, notifieront à la municipalité, dans les formes légales, leur intention de se retirer; celle-ci demandera à la maison-mère de Saint-Lazare de Paris si son intention est de les remplacer. — Invitation à la municipalité de Ruffey-et-Échircy de pourvoir au placement en nourrice d'un enfant indigent du lieu. [Mandat de 8 l. pour 2 mois, 28 mars 1792, soir (L. 39)].

18 décembre, matin (fol. 179). — Arrêtés des comptes communaux de Premeaux et de Broin pour 1789, de Pouilly-sur-Saône pour 1790, et de Bligny-le-Sec pour 1789 et 1790. — Taxe des 2 députés de Marsannay-la-Côte à l'Assemblée bailliagère de Dijon : 20 l. 5 s. à chacun. — Rôle d'omission de 86 l. 3 s. à imposer sur la métairie de Lezeuil, commune d'Urcy, pour les vingtièmes de 1790. — Mandat de leur traitement de 1790 aux 2 sieurs Noblet, anciens vicaires d'Auxonne : 600 l. à chacun. — Complément du jardin de la cure de Baulme-la-Roche. Arrêté complété, 26 juin 1792, matin (L. 41)]. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Tichey qui prétendait substituer M. Thevenin, 1^{er} notable, à la place de M. Vauthey, officier municipal, sous prétexte d'incivisme et de négligence dans ses fonctions. [Blâme à M. Vauthey pour avoir sans autorisation affiché cet arrêté sur papier blanc et dans la place réservée aux actes de l'autorité, 12 juin 1792 (L. 41)]. — Mandat de 675 l. à M. Étienne, accusateur public provisoire près le Tribunal du district de Beaune, pour son traitement du 1^{er} janvier, date de son installation, au 30 septembre 1791.

19 décembre, matin (fol. 183). — Arrêté des comptes communaux d'Asnières-lez-Dijon et de Fauverney, de 1788 et 1789. Arrêté d'un rôle de supplément de la contribution patriotique, proposé par le District d'Arnay pour rectifier les déclarations insullisantes de certains contribuables de diverses localités. — Reconnaissance de 2 créances de 150 l. et 75 l. au profit de M. Boillot, facteur d'orgues à Dijon, pour l'entretien annuel des orgues de Saint-Bénigne et de la Sainte-Chapelle. [Refus de pension au même, 28 décembre, matin]. — Autorisation au District d'Arnay de mettre en adjudication tous les fonds provenant de l'abbaye de La Bussière, sur lesquels il n'y aurait pas d'opposition. — A partir du 1^{er} janvier, les frais de fournitures de charbon et de paille des prisons de Dijon cesseront d'être à la charge de l'hôpital.

19 décembre, soir (fol. 187). — Visa d'un récépissé délivré par le receveur Basire de 48,000 l. envoyées par la Trésorerie nationale, pour les dépenses des ponts et

chaussées, et notamment le canal de Bourgogne. Arrêté du compte communal de Vaux de 1790. — Rejet d'une demande de la municipalité de Vergy tendant à affecter le produit des bois à payer les impôts de 1790 des citoyens de Beulle. — Rectification de l'arrêté général du 2 juillet, matin (L. 35), en ce qui concerne les traitements des curés de Courtivron, Champagne-sur-Vingeanne et Veronnes, district d'Is-sur-Tille. — Indemnités de non-jouissance de bail, à payer aux fermiers des dîmes de la cure d'Étaules et du prieuré de Saint-Romain. — Renvoi de M^l Tillet, organiste de Saint-Philibert de Dijon, à se pourvoir à la fabrique pour paiement de ses appointements. — Autorisation de rachat de cens et droits casuels assignés sur le linage de Fontaine aux mépartistes de N.-D. de Dijon. — Approbation des mesures prises à Villaines-en-Duesmois par le District de Châtillon (17 nov.) pour combattre une fièvre putride épidémique : envoi du médecin Vaufrourard, avance de 100 l. — Autre d'un nouveau règlement de l'hôpital de Seurre en ce qui concerne le temporel; et renvoi à l'évêque de la partie relative au spirituel. — Mandats de paiement de fournitures de matériaux, routes de Premaux à La Doix, de Beaune à La Doix, de Bligny au pont du Pasquier, de La Roche-Pot au port Feuillot et à Ivry, de Chagny à Meursault et de Beaune à Ruffey, district de Beaune.

20 décembre, matin (fol. 191). — Arrêté du compte de régie des Bénédictins de Molesme pour 1790; faute de production des comptes de 1788 et 1789, leur pension ne leur sera réglée qu'à partir du 1^{er} janvier 1791. — Annulation d'un arrêté du District de Saint-Jean-de-Losne (25 nov.) fixant le tableau de la « correspondance ordinaire de la gendarmerie nationale » de ce district, qui risquerait d'entraver un plan général de correspondance.

20 décembre, soir (fol. 192 v^o). — Voix prépondérante attribuée pour le mois à M. Rameau. — Plainte verbale de M. Perrreny, de Grosbois, contre la municipalité, au sujet de la fermeture d'une porte de communication de sa chapelle à l'église : envoi sur place de M. Rameau pour ramener la paix dans la commune. — Secours de 200 l. à un laboureur de Quincey, incendié le 6 octobre.

21 décembre, matin (fol. 193). — Arrête de répartition entre les districts, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, *alias* 17 septembre (L. 36), du montant du 8^e envoi d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon — 659 l. 15 s. [Ordre au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette répartition, 30 décembre, soir. Voir 25 janvier 1792, matin (L. 38). — Les municipalités

de Boncourt-le-Bors et Agencourt, demandant le partage de leur coupe annuelle de bois par égale portion, sont invitées à suivre au contraire l'usage établi, comme le prescrit la loi. — MM. Gautherin et Gilotte, délégués de la Côte-d'Or au Commissariat interdépartemental, dont part qu'ayant cessé ses fonctions le 1^{er} novembre, il les a chargés de préparer le compte de sa gestion, de ranger ses papiers et de les faire placer sous scelles. Le Directoire, considérant que ces papiers sont d'une utilité courante, arrête qu'il en sera fait un état en double par lesdits commissaires et MM. Chenevov, Decamp et Arnoult, qui donneront en son nom toutes décharges nécessaires.

Depot du procès-verbal de ces opérations, et remise des clés des salles au secrétaire, 5 janvier 1792, matin (L. 38).

21 décembre, soir (fol. 195). — Approbation de cessions de terrains communaux à Châtillon-sur-Seine. — Reparations à l'église et au presbytère de Plombières, à mettre en adjudication par le District de Dijon. Délivrance approuvée, 25 janvier 1792, matin (L. 38). — Approbation de l'amodiation des marais et paquiers communaux de Maxilly. — Autorisation à la municipalité de Chaumont-le-Bois et Vannaire de citer au bureau de conciliation M. Lebasclé d'Argenteuil, et devant seigneur, pour anticipation sur un communal. — Invitation au procureur de la commune de Soirans-Fouffrans de suivre l'exécution d'une sentence de la justice de paix de Pluvault, qui a condamné à l'amende MM. Thomas, officier municipal, et Belot, garde des bois communaux, pour coupe et élagage de bois. — Enregistrement d'une proclamation du Roi (1^{er} déc.) relative à Vernois. — Nouvel enregistrement, 22 décembre, soir. — Voir L. 4. — Mandat de 50 l. à M. Jolyot, marguillier de la cathédrale, pour 16 mesures de « conceau » dues par le ci-devant chapitre en 1790.

Il est passé outre à une demande de la municipalité de Dijon tendant à ce qu'une maison de la rue des Singes ne soit mise en vente qu'à charge d'en reculer le mur pour l'élargissement de cette rue. — Il sera accordé aux seminaristes malades une chambre à feu avec la nourriture à charge pour eux de payer le bois, la bannière et le traitement; l'évêque décidera si, suivant l'usage ancien, ceux de la ville pourront se faire soigner chez leurs parents.

Inscription de M. Lemaître, et devant vicaire de N.-D. de Dijon, au tableau des fonctionnaires publics comme vicaire de Varois, au traitement de 287 l. 10 s. par quartier.

Pour exécution de la loi du 29 septembre, MM. Chenevov et Hernoux dresseront l'état des comptes non encore payés ni apurés de la Chambre des comptes. Voir 2 octobre (L. 56). — A la requête de la compagnie des officiers volontaires de la garde nationale de Dijon, on demandera au Ministre de la guerre et au commandant de la division

militaire de leur accorder les 8 allûts complets et armements nécessaires à la manœuvre de 8 pièces, et de leur conserver comme instructeurs MM. Zerlot et Bacherot, canonniers du 1^{er} régiment d'artillerie; et à la municipalité de Dijon de faire construire un hangar pour les avant-trains dans une cour de la maison nationale. Voir 26 janvier 1792 (L. 38). — Secours de 200 l. à un laboureur des Granges-d'Auxonne, incendié.

22 décembre, matin (fol. 201). — Enquête prescrite au District de Dijon sur la vente d'un canton de bois à Montmançon. Vente approuvée, quoique non autorisée préalablement, 23 mars 1792, soir (L. 39). — Arrêté général fixant l'état des paiements ecclésiastiques à effectuer par le receveur du district d'Arnay pour le 1^{er} trimestre de 1792 : 19.925 l. pour traitements du culte, et 5.389 l. 4 s. 2 d. pour traitements de réforme. Ce dernier chiffre porté à 5 789 l. 4 s. 2 d., 27 décembre, matin.

Arrêté analogue pour le district de Châtillon : 21.150 l. pour traitements du culte, 16.746 l. 10 s. 7 d. pour traitements de réforme et secours, et 1.659 l. 15 s. pour supplément de 1790 et arriérés. [Arrêtés analogues pour les districts : d'Is-sur-Tille : 15.375 l. pour traitements du culte, et 5.659 l. 4 d. pour traitements de réforme, 27 décembre, matin; complété de 1.065 l. 15 s. 7 d. et 265 l. 18 s., 1 février 1792 (L. 38); — de Saint-Jean-de-Losne : 12.725 l. pour traitements fixes, et 13.676 l. 8 s. 6 d. pour traitements de réforme, 27 décembre 1791, matin; — de Semur : 37.437 l. 10 s. pour traitements du culte, et 35.105 l. 19 s. 7 d. pour traitements de réforme et secours, 29 décembre, matin; complété de 87 l. 10 s. pour ceux-ci, 16 avril 1792, soir (L. 39); — de Beaune : 21.175 l. pour traitements fixes, et 22.831 l. 15 s. 5 d. pour traitements de réforme, 29 décembre 1791, soir; complété de 250 l. et 925 l., 6 janvier 1792, matin (L. 38), puis, pour traitements de réforme, de 500 l., 11 février, et de 75 l., 2 mai 1792, soir (L. 10); — de Dijon : 46.321 l. 2 s. 6 d. pour traitements du culte, et 81.801 l. 9 s. 11 d. pour traitements de réforme et secours, 30 décembre 1791, soir. Chaque arrêté comprend des observations personnelles portant augmentation ou diminution sur les propositions du District; il dispose en outre que les traitements des ecclésiastiques qui bînent ou desservent volontairement ne leur seront payés qu'à la fin du trimestre et que, conformément à une circulaire du Directoire aux Districts (19 nov.), les receveurs de district ne pourront acquitter, à compter du 1^{er} janvier, aucun mandat pour dépenses du culte, traitements de réforme ou concernant les biens nationaux, sans l'approbation préalable du Département. — Mise à la charge de l'hôpital de Sainte-Reine de 2 enfants trouvés dont M. de

Damas était chargé en sa qualité de seigneur de Châteauneuf et qu'il a remis le 1^{er} décembre à la municipalité en conséquence du décret supprimant les droits et profits de justice; ordre de remboursement de 48 l. de débours au maire Artaud par l'hôpital. Voir 30 août, soir (L. 35).

22 décembre, soir (fol. 203 v^o). — Fixation à 150 l. des gages annuels de M. Gachot, garde des bois nationaux de « Corcelles au bois les Citeaux ». [Mandat de 39 l. pour complément de gages en 1791, 17 janvier 1792 (L. 38)]. — La redevance en nature imposée à M. Picard, fermier du moulin de L'Étang, par le prieuré de Saint-Vivant, sera versée dorénavant au receveur d'enregistrement. — Renvoi à l'Assemblée nationale du curé de Chailly demandant un complément de jardin, les biens de la cure étant vendus. — Ordre de remboursement de frais d'acte aux fermiers des dîmes du chapitre cathédral, pour cessation de bail. — Autorisation à la municipalité de Jouey de placer à cours de rente 3.732 l. 7 s. provenant du produit de ses bois. — Autre à celle de Poiseul-la-Ville de rembourser un principal de 1.200 l. sur pareille somme provenant de la vente de son quart de réserve, en caisse chez M. Goujon, receveur du district de Semur. — Imposition de 161 l. 4 s. sur la commune de Viévigne pour paiement de gages et autres dettes, achat d'une armoire pour les archives, etc. — Autre de 36 l. sur celle de Musigny pour les gages annuels du marguillier Lambert. — Visa de la nomination de MM. Vallée et Munier comme trésorier et secrétaire de la municipalité d'Échenon. — Autorisation à la municipalité de Cessey-sur-Tille de faire dresser devis des travaux nécessaires à l'église, au presbytère et aux ponts, aqueducs et fossés. — Les municipalités de Semur et de Messigny demandent l'autorisation d'emprunter 10.000 l. et 2.400 l. pour s'approvisionner de blé; l'autorisation est de la compétence du Corps législatif. [Autorisation à la 1^{re} de s'y pourvoir, 23 janvier 1792, soir (L. 38)]. Voir la loi du 9 mai 1792 (L. 1). — Rejet, vu la proximité de Mirebeau et d'Auxonne, d'une pétition de citoyens de Pontallier pour obtenir une brigade de gendarmerie. — Annulation des élections municipales de Rouvres-en-Plaine] (13 nov.), où les président et scrutateurs ont été nommés par acclamation; convocation des électeurs au 1^{er} dimanche qui suivra la réception du présent arrêté. — Renvoi au Ministre de la guerre d'un état des fournitures d'étape faites par la ville de Nuits pour la troupe et les galériens avant 1791. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, routes de Beaune à Meursault et à Auxey. — Le District de Beaune passera l'adjudication de la construction de 3 aqueducs, route de Beaune à

Demigny, et d'un f, route de Beaune à Pouilly en-Auxois. [Adjudication approuvée, 1 février 1792 (L. 38).]

23 décembre, matin (fol. 209). — Rejet d'une demande d'indemnité des fermiers des octrois de Saulieu pour suppression de leur bail. Voir 24 janvier 1792 (L. 38). — Taxe de 30 l. à l'architecte Pasteur pour visite des travaux faits en 1789 à l'église de Savigny-lez-Beaune. Voir 21 août 1790, matin (L. 30). — Imposition de 30 l. sur la commune de Marcheseuil pour gages arriérés du garde Modot, décédé. — Rectification de l'arrêté général du 2 juillet, matin (L. 35), en ce qui touche le traitement de M. Petit, curé de Til-Châtel. — Reconnaissance d'une créance de 100 l. appartenant à M. Regnault, prêtre à Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel. [Confirmé, 17 mars 1792 (L. 39). — Ordre dans lequel les tribunaux de district fourniront les 3 juges du tribunal criminel, le président excepté : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Châtillon (1^{er} trimestre) ; Semur, Is-sur-Tille, Arnay (2^e trim.) ; Beaune, Dijon, Saint-Jean-de-Losne (3^e trim.), etc., suivant l'ordre de la loi du 28 août 1790 sur l'établissement des tribunaux de district.

23 décembre, soir (fol. 212). — Arrêtés des comptes communaux de Pont, de 1790, et d'Échirey, de 1788. Sursis à l'autorisation de vendre la coupe du quart de réserve de Bouilland, pour le produit être affecté à des travaux communaux. — Autorisation à M. Remoissenet, curé de Vernot et Saussy, âgé et infirme, de se choisir un vicaire à rétribuer par la Nation. — 5 des sœurs de l'hôpital de la Charité de Beaune ayant refusé le serment auquel les oblige leur fonction d'institutrice, la municipalité présentera des propositions relatives à leur remplacement. Conservation des 4 sœurs qui ont fait leur soumission ; il leur sera donné des domestiques, s'il est nécessaire, pour le service hospitalier, 6 janvier 1792, soir (L. 38). — Les prêtres desservant l'hôpital de Beaune n'ayant pas prêté serment sont déclarés déchus de leurs fonctions ; la municipalité présentera au Département 2 sujets pour remplir les seules places que celui-ci décide de conserver. Ratification du choix de MM. Sauvâtre et Briker, 26 janvier 1792 (L. 38). — « Il n'échet de délibérer quant à présent » sur l'absence signalée de M. Billy, juge de paix de Talmay, le 1^{er} assesseur pouvant le suppléer provisoirement. [Sursis au remplacement définitif de M. Billy, que M. Grivault, 1^{er} assesseur, remplacera provisoirement, 7 janvier 1792, matin (L. 38). Voir 2 mars 1792, soir (L. 39). — Réparations à effectuer d'urgence, sans adjudication, au grand pont d'Arcelot endommagé par la Tille. [Mandats de paiement de fourniture de matériaux et frais de manœuvres, 608 l. et 27 l. 10 s., 3 avril 1792 (L. 39).]

24 décembre, matin (fol. 214). — Texte d'une adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir un balancier permettant de donner l'empreinte légale aux flans de cuivre qui se fabriquent à Dijon avec le métal des nombreuses cloches des églises supprimées, au lieu de les envoyer à Lyon pour la recevoir : la disette de petite monnaie retarde la rentrée des impôts, le double voyage de Lyon est une perte de temps et d'argent ; l'antique hôtel des Monnaies de Dijon n'a été supprimé que depuis quelques années, et ses officiers sont en état de reprendre leurs fonctions. Voir 27 février 1792, soir (L. 38). — Taxes de 48 l. et 50 l. à M. Pasteur pour visite et devis de travaux à faire en 1789 aux tours banaux, fontaines et lavoirs de Gemeaux, et aux fontaine et maison rectoriale de Savigny-lez-Beaune. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 3.000 l. présentée par la municipalité d'Is-sur-Tille, pour approvisionnement de grains. — Injonction aux membres du conseil général de Saint-Jean-de-Losne d'assister à l'audition du compte à rendre par M. Fleury, receveur de la ville, pour 1790. — Devis de la construction d'une maison commune et rectorale à Magny-lez-Aubigny, à établir par un expert du District de Saint-Jean-de-Losne. — La municipalité de Champdôtre citera M. Garrier en justice de paix, pour anticipation sur un terrain communal. Autorisation d'arbitrer le différend, 8 avril 1792 (L. 39). — Autorisation à la municipalité de Turecy et La Rochotte d'acheter un tambour et quelques fusils. — Fixation du traitement de M. Rey, ancien vicaire de Nolay. [Complété, 7 mai 1792, soir (L. 40). — Prorogation pour 1792 du bail de la forge de Bèze, et du fourneau de Liccy et dépendances, à M. Bureau, maître de forges à Bèze. — M. Nicod, ex-bénédictin et principal du collège de Saulieu, jouira du traitement attaché à cette place, à moins qu'il ne préfère opter pour sa pension de religieux, nul ne pouvant recevoir à la fois un traitement et une pension. — Invitation au Directoire de Beaune d'envoyer à celui du département les tableaux provenant des églises et maisons des Capucins, Chartreux, Cordeliers, Minimes et Jacobins de cette ville, et de mettre en vente les horseries et autres effets. — Secours à 2 habitants de Chazenuif, incendiés dans la nuit du 21 au 22 octobre : 50 l. à chacun.

Mandat de 5.220 l. pour la solde des 40 officiers de gendarmerie dans le département, du 1^{er} septembre, date de leur prestation de serment, au 30 novembre, payable sur la caisse de M. Hebert, trésorier des guerres, état nominatif.

25 décembre, soir (fol. 217). — Imposition de 90 l. sur la commune de Villers-la-Faye pour les honoraires de l'architecte Pasteur à dresser devis en 1788 de la cons-

truction d'une nouvelle église au milieu du village, et des réparations à l'ancienne. — Mise à la charge de la commune, débitrice de la fabrique, des gages du marguillier de Beuray-Bauguay. — Sur l'avis que les habitants de Quemigny-sur-Seine ont menacé de couper des arbres appartenant à M. Guenichon, la municipalité est invitée à empêcher tout attentat contre les biens. — Annulation d'une délibération prise en Assemblée partielle des habitants de Pellerey, par-devant notaire, au sujet de la banalité du moulin.

25 décembre, matin (fol. 218 v^o). — Il sera procédé à un inventaire du mobilier du séminaire, en présence de M. Chaussier, précédent supérieur, et de M. Bonnardot, son successeur. Invitation à l'évêque de faire part au Département de chaque changement de supérieur. Voir 11 janvier 1792 (L. 38). — Vu la loi du 29 septembre, l'indemnité de séjour à accorder aux témoins cités à comparaître est fixée par jour à 2 journées de travail tarifées par les arrêtés des 21 avril (L. 33) et 6 mai, soir (L. 34), soit 36 s. ; l'indemnité de déplacement est évaluée à une journée pour 8 lieues aller et retour, sauf à diminuer ou augmenter selon que la distance sera inférieure ou supérieure à 8 lieues. Enregistrement de lois (25 et 27 nov.) portant vente de biens nationaux aux municipalités de Baulme-la-Roche et de Darcey.

26 décembre, matin (fol. 220). — Envoi au Ministre des contributions d'une demande du District de Saint-Jean-de-Losne, appuyée par M. Poncelet, ingénieur de la marine, tendant à l'exploitation des futaies des coupes des bois nationaux de Longchamp pour 1791 et 1792. Voir 17 avril 1792 (L. 39). — Mandat à M. Barbe, entrepreneur de la construction de 2 aqueducs sur les contre-fossés du canal de Saint-Jean-de-Losne, de 381 l. 13 s., montant du 1^{er} tiers de l'adjudication. — Approbation d'un proclamat de vente de coupes de bois nationaux dans les districts d'Is-sur-Tille et de Châtillon, rédigé par la maîtrise de Sens.

26 décembre, soir (fol. 221 v^o). — Arrêts des comptes communaux d'Échenon, de 1788, et du Châtelet, de 1790.

Mandat provisoire de 973 l. 10 s. à M. Gouget, ci-devant chapelain de Saint-André à Seurre, pour un an 12 de traitement, avec invitation de présenter son compte de régie de 1790.

27 décembre, matin (fol. 222). — Autorisation à la municipalité de Pagny-la-Ville de louer de madame Labaume-Leblanc, ci-devant dame du lieu, une chambre des halles pour y tenir les assemblées municipales et de police.

Recit d'incidents se rattachant à cette affaire : enlèvement des papiers du domicile du secrétaire Durocher, par le procureur de la commune et 2 municipaux, pour

les déposer à la sacristie ; destitution du secrétaire en l'absence du maire ; réclamation du maire contre cet acte et le choix par les municipaux d'une maison autre que celle prévue par l'arrêté précédent. Le Directoire ordonne la remise des papiers au domicile de M. Durocher, et l'envoi sur place d'un commissaire du District de Saint-Jean-de-Losne pour faire délibérer sur le choix d'un local et le maintien ou le remplacement de M. Durocher, 24 avril 1792 (L. 39). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Gelyot, chapelain de Saint-Louis à Diénay. — Rectification des traitements des chanoines de Grancey, portés en l'arrêté général du 2 juillet, matin (L. 35), concernant les ecclésiastiques du district d'Is-sur-Tille. — Approbation de la nomination de M. Godard, vicaire de Montigny-sur-Armançon, comme chapelain de l'hôpital de Semur, à la place de M. Salomon, élu curé de Courcelles-lez-Semur. — Demande de petits assignats par M. Philippon, collecteur des impositions à Brazey[-en-Plaine] : impossibilité d'y satisfaire, tous les collecteurs éprouvant la même pénurie. — Pour compléter les 18 brigades de gendarmerie de la Côte-d'Or, il sera procédé à la nomination de 11 gendarmes nationaux sur une liste de 55 aspirants que dressera le colonel d'après la liste générale des inscrits. [Nomination des 11 gendarmes par le Directoire, 9 janvier 1792, soir (L. 38). Mise en activité de 3 de ces gendarmes et des 2 derniers maréchaux des logis nommés le 26 octobre 1791 (L. 36), la loi du 29 avril 1792 ayant porté à 20 le nombre des brigades de la Côte-d'Or, 27 mai 1792 (L. 40)]. Voir aussi 25 et 26 octobre, matin. — Adoption d'un rapport à envoyer « dans le jour » au Ministre des contributions sur les mesures employées par l'Administration pour hâter le recouvrement de la contribution patriotique. — Plaintes des maîtres de poste de Saint-Seine, Val-Suzon et Chanceaux, et des courriers de Paris à Besançon et de Dijon à Rouvray, sur le très mauvais état des routes : charge aux Districts de Semur, Arnay, Châtillon et Is-sur-Tille d'enjoindre aux adjudicataires de ces routes de les rendre praticables dans le délai de 3 jours. [Invitation à l'élève-ingénieur Perrier de veiller à l'accélération des fournitures et des travaux dans le district de Châtillon, 25 janvier 1792, matin (L. 38). Autorisation au District de Châtillon de remettre aux enchères les travaux d'entretien de la route de Villers-Patras à Mussy, négligés par l'adjudicataire, 10 février, matin. Nouvelles injonctions aux fournisseurs de matériaux en retard dans le district d'Arnay, et autorisation au District de faire travailler à leurs frais, après un délai de 8 jours, 29 février, soir]. — Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations du

pavé de la route de Dijon à Lyon, du pont aux Chevres aux Grandes-Justices, et de faire combler d'urgence les ornières. Voir 6 janvier 1792, soir (L. 38).

27 décembre, soir (fol. 226). — Autorisation à la municipalité de Premeaux d'aliéner un communal. — Approbation d'une vente de communal à Sombernon. — Sursis à l'autorisation de vente d'arbres morts ou déperissants à Gevrey, Belleneuve, Arçon, (voir aussi 15 décembre, soir), Chazeuil et Labergement-lez-Auxonne, (voir 11 mars, matin : L. 33), jusqu'à la réorganisation de l'administration forestière. — Mandat d'un quartier de traitement à M. Tainturier, conducteur des travaux du canal de Saint-Jean-de-Losne : 300 L. — Ordres à MM. David Loppin et Champeaux, receveurs des impositions à Beaune et Semur, de verser en la caisse de M. Chartraire, avant le 3 janvier, le montant de leurs recouvrements des impositions de 1790, vérifiés par le Directoire du district, soit respectivement 78.117 L. 6 s. 10 d. et 58.739 L., plus leur recette de décembre, de faire viser par ceux-ci une contrainte générale contre les municipalités retardataires, et de produire chaque semaine au District, qui la fera passer au Département, une note des recouvrements effectués. [Débet du receveur de Beaune réduit à 51.179 L. 1 s. 4 d., 5 mars 1792, matin (L. 39)]. — Rôle d'omission de vingtièmes de 1790 à imposer sur M. Gagnare, de Bessey-la-Cour : 175 L. 7 s. — « Arrêté que, quelque part que soient situés les bâtiments servant à l'exploitation rurale, ils doivent être imposés suivant l'art. XIII du décret sur l'imposition foncière ». — Nomination, par le Directoire, au scrutin individuel, des 3 sujets destinés à entrer dans la garde du Roi, parmi ceux portés sur le registre d'inscription : MM. Blandin, Vauchey et Bourotte. — Secours de 120 L. à des habitants de Corsaint, incendiés le 7 novembre.

28 décembre, matin (fol. 230 v°). — Visa d'un traité passé entre la commune d'Époisses et M. Cunault, recteur d'école, aux gages annuels de 150 L., payables par imposition. — Conférence entre le Département, l'évêque et le Directoire de Dijon sur les réclamations unanimes des citoyens de cette ville tendant à obtenir une nouvelle circonscription des paroisses, la suppression de l'ancienne cathédrale, vu le voisinage de l'église Saint-Michel, la translation de l'église épiscopale dans l'église Saint-Bénigne, la plus vaste, la plus belle et la plus ancienne de la ville, l'érection de succursales, et le placement du séminaire au couvent des Bénédictins. Reconnaissant le bien-fondé de ces vœux, l'Assemblée propose au Corps législatif une modification de la loi du 15 mai 1791 (L. 2) sur la circonscription des paroisses

de Dijon, en une série d'articles qui sont devenus, par changement de nom, la loi du 9 mai 1792 (L. 1). Voir 8 février 1791, soir (L. 32), et 15 mai 1792 (L. 10). — Modifications à insérer au cahier des charges d'une vente de bois nationaux du district de Dijon indiquée pour le jour même. — Au l'absence du grand maître des eaux et forêts, et l'irrecevabilité de la procuration qu'il a passée à M. Tétard en termes inconstitutionnels. — Le District de Dijon procédera à cette adjudication dans les formes prescrites pour celles des biens nationaux. — Ordre de remboursement de 1.400 L. avancées par la commune d'Is-sur-Tille pour l'établissement du tribunal. Voir 8 janvier, matin (L. 32). — Dénonciation, par la municipalité de Coulmier-le-Sec, des insultes et menaces qui ont assailli M. Prunet, cure de Chamesson, lorsqu'il vint à Coulmier (1 déc.) pour célébrer les offices en l'absence du curé : renvoi des parties lésées au pouvoir judiciaire. — Refus de secours pour perte de bestiaux à un particulier de Fain-lez-Moûtier; la municipalité est avertie qu'en cas d'épizootie, elle doit immédiatement demander au District l'envoi d'un homme de l'art.

28 décembre, soir (fol. 235). — Autorisation à la municipalité de Marigny[-le-Cabouet] de vendre 2 vieilles cuves du presbytère. — Autre à celle de Exsey de mettre en adjudication de menues réparations à la cure. — Rappel aux receveurs de district de l'art. 5 de la loi de 29 juin 1791 sur les contraintes à decerner contre les contribuables en retard d'acquitter leur compte des contributions de l'année. — La municipalité de Saint-Germain-la-Feuille demande une réduction d'impôts, en raison des gelées des 14 et 15 juin. Rejeté, sauf à la secourir sur fonds spéciaux à solliciter de l'Assemblée nationale. — Rejet d'une demande de la municipalité et du curé de Vitteaux tendant à obtenir un 2^e vicaire. — Supplément annuel de 350 L. à M. Guillaume, cure de Percy-le-Grand, pour sa desserte de Courchamp.

29 décembre, matin (fol. 238). — Annulation d'une délibération de la municipalité d'Époisses prévoyant, outre un traitement de 100 L., des droits casuels au marguillier Blesseau, dont le traitement fixe de 1790 sera néanmoins payé par imposition. Voir 15 août (L. 35). — Autorisation à la municipalité de Marigny-le-Cabouet de procéder, d'accord avec les propriétaires riverains, au bornage des communaux. — Visa de récépissés par le receveur Basire de sommes expédiées par le Trésorier national pour le 1^{er} trimestre de 1792, soit 63.337 L. pour les frais du culte, et 35.665 L. pour les pensions ecclésiastiques et secours aux religieux. — Mandat de 20 L. sur la caisse des biens nationaux, pour le paiement du recteur d'école de Courchamp, ci-voit, d'un

convention de 1735. — Approbation du bail des chaises de la paroisse d'Auxonne.

29 décembre, soir (fol. 210). — Attribution provisoire au linage de Chaume du climat appelé Vendange-de-Chaume, dispute par Étormay. (Confirmé, 8 février 1792, soir (L. 38)). — Mandat pour frais de jardinage chez les Feuillants de Fontaine. — Mandat de 320 L. pour frais de descente et de transport des cloches des églises des Dominicains et des Capucins, de Saint-Pierre et de la Sainte-Chapelle de Dijon. — Recommandation d'un indigent de Dijon au bureau de bienfaisance. — Certificat du Directoire en faveur de M. Roussot, pour s'être acquitté avec zèle des recouvrements de la recette du bailliage d'Auxonne, dont l'avait chargé le Commissariat. Voir 16 décembre 1790, soir (L. 31).

30 décembre, matin (fol. 211). — La municipalité d'Agencourt pourvoira à l'exécution d'une sentence de la justice de paix, qui l'a condamnée pour avoir fait enlever du chœur et placer dans la nef de l'église le banc de la veuve Magnien, bien qu'il n'ait pas appartenu à cette place comme signe d'un droit de patronage ou de féodalité. [Reconnaissant après enquête que madame Magnien n'avait pas droit à ce banc, le Directoire autorise la municipalité à faire appel de la 1^{re} sentence, 30 avril 1792, matin (L. 39). — Fixation au 2 janvier de la vente, par-devant M. Musard, des vieilles cires provenant des églises supprimées de Dijon; avis spécial, en raison de la quantité, aux principaux épiciers de la ville. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Tillerotte du Woiret, prieur de Glanot à Mont-Saint-Jean, Favier, curé de Villy-le-Moûtier et chapelain de Saint-L-B. à la Madeleine de Beaune, et Maupoil, curé de Gerland. — Fixation à 1.500 L. du traitement de M. Renaud, curé des Tart et desservant d'Échigéy. — Visa du compte de M. Delamarre, curé de Trouillans, comme chapelain des Trois-Rois audit lieu. — Vérification des caisses des receveurs de la contribution patriotique, dont les 2 premiers tiers de paiement sont échus, prescrite aux Districts pour les 1^{ers} jours de janvier, avec invitation de suggérer des mesures pour le recouvrement de Farriéré. — Prescriptions analogues pour la vérification de la perception du droit des patentes, et du recouvrement des rôles d'acompte de 1791. Voir 6 février 1792, matin (L. 38).

30 décembre, soir (fol. 216 v^o). — Ordre de paiement de frais de récolement dans les bois communaux de La Perrière aux officiers de la maîtrise de Dijon : 106 L.

Invitation à la municipalité de Spoy de faire droit aux réclamations élevées contre sa décision de n'attribuer qu'une demi-portion de bois aux femmes veuves et

autres ne supportant aucune charge communale. Voir 7 janvier 1792, matin (L. 38). — Autorisation à la municipalité de Villebichot d'amodier une partie de ses communaux. — Ordre à M. Fabry, receveur des impositions à Châtillon, de verser dans la huitaine à la caisse de M. Chartraire le montant recouvré des impositions de 1790, soit 69.548 l. 9 s. 1 d., plus sa recette de décembre; la suite de l'arrêté, comme au 27 décembre, soir, pour Beaune et Semur. — Arrêté du compte des syndics de Plombières en 1789. — Ordre au receveur Basire de compter en assignats de 5 l. à ses collègues des autres districts, sur un acompte de fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les traitements du culte et de réforme du 1^{er} trimestre de 1792, savoir : Arnay : 7.605 l. et 1.160 l.; Beaune : 7.765 l. et 1.565 l.; Châtillon : 8.855 l. et 3.350 l.; Is-sur-Tille : 5.610 l. et 1.130 l.; Saint-Jean-de-Losne : 4.665 l. et 2.730 l.; et Semur : 13.730 l. et 7.020 l. — Les professeurs de l'Université de Dijon se pourvoient auprès du Ministre pour le paiement de leurs traitements de 1791, le Département n'ayant reçu aucun fonds susceptible de cette affectation. Voir 13 avril 1792, matin (L. 39). — La municipalité de Créancey notifiera à M. Lenief, prêtre insermenté, de s'abstenir de célébrer la messe en l'église paroissiale, jusqu'à ce qu'il ait produit une autorisation du titulaire de la paroisse, et, même en ce cas, de faire usage des linges et ornements de la fabrique; avis de ces mesures à l'accusateur public du tribunal criminel pour qu'il puisse surveiller les menées de ce prêtre.

31 décembre, matin (fol. 250). — Autorisation à la municipalité de Saint-Martin-du-Mont de procéder à l'adjudication d'un restant de la coupe de bois de l'année. [Confirmé, 30 janvier 1792, matin (L. 38)]. — Approbation d'une transaction sur procès passée entre la commune de Diénay et M. Vaillant, par lequel il s'engage à fournir à perpétuité un logement pour le recteur d'école et un passage pour le bétail. — Sur la proposition du District de Châtillon (16 déc.) et en vue de réserver les salaires des commissaires prévus par l'arrêté du 16 septembre, les receveurs des anciennes recettes d'impositions de Langres, Tonnerre, Semur, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine sont invités à suspendre le paiement aux communes de ce district de ce qui leur revient dans le produit des rôles supplémentifs de 1789 jusqu'à ce qu'elles aient produit une attestation du District qu'elles ont déposé les matrices de rôles des contributions foncière et mobilière. Voir 3 septembre, soir (L. 36), et 20 février 1792, soir (L. 38). — Nouveaux plan et rapport, à faire dresser par le directeur de la régie, du percement de 2 rues dans Fenelos des Cordeliers, et

de la démolition de l'église Saint-Pierre de Dijon. [Communication du dossier dressé par M. Le Jolivet à la municipalité, 22 mars 1792 (L. 39). Autre communication d'un plan de lotissement des terrains, pour délibérer sur l'ouverture des rues projetées et l'intention où pourrait se trouver la ville d'acquérir tout ou partie de l'emplacement, 18 mai 1792, matin (L. 40). Voir 29 août 1791, matin (L. 35). — Reconnaissance d'une pension viagère de 1.000 l. due à M. Dufumeau, ancien référendaire honoraire en la chancellerie de Dijon. — Invitation à la municipalité de Broindon de déposer aux archives du district les titres de la cure. — Plainte de la municipalité de Marey-lez-Fussey] contre 2 particuliers pour injures : incompétence de l'Administration, et renvoi à se pourvoir en justice. — Mandat de 1.299 l. à M. Vauthier, papelier à Dijon, pour fournitures aux bureaux de l'Administration en 1791.

31 décembre, soir (fol. 252 v^o). — Approbation d'un état formé par le District de Dijon des traitements à payer aux gardes des bois nationaux jusques et y compris février 1792, sur certificats des municipalités visés par le District : 1.661 l. 5 s. — Acompte de 1.500 l. à M. Vergnet, entrepreneur de l'écluse à Is-sur-Tille, Saint-Seine, Auxonne, Montbard, Saulieu et Seurre, sur ce qui lui est dû pour les 9 premiers mois de 1791. — MM. Chenevoy et Musard sont chargés de proposer un nouveau règlement sur l'ordre intérieur des bureaux du Département. Voir 20 janvier 1792, matin (L. 38). — Mandat de 7.483 l. 6 s. 8 d. sur la caisse du receveur Basire pour les traitements des commis du Département, 1^{er} trimestre; état nominatif. — Acompte de 12.000 l. à l'imprimeur Capel pour ses travaux de 1791. [Solde de 15.000 l. 10 s. au même pour 1791, 22 avril 1792 (L. 39).

L. 38. Registre.) — In-folio, 353 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1792. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (janv.-fév.). — Les séances sont présidées par MM. Parigot, président (1^{er}-1 janv., matin, 5-25 janv., 27 janv., 20 fév., 21-29 fév.), Berlier, vice-président (26 janv., 21-23 fév.), et Rolle, doyen d'âge (1 janv., soir). — Signataires des procès-verbaux, comme à l'article L. 31.

1^{er} janvier, matin (fol. 1). — Difficultés entre M. Henry, curé de Vanvey et Villiers, et la municipalité de Villiers, au sujet de l'affectation au logement d'un salpêtrier d'une maison construite en 1780 par Villiers pour loger un vicaire : le vicaire ayant été récemment nommé curé de Belan et le droit de propriété de la commune n'étant pas contesté, « il n'échet de délibérer »

Envoi sur place de l'ingénieur en chef Vorle pour enquêter sur une demande des municipaux de Dampierre, Flece et Lacey tendant à l'abaissement du mur de l'écluse des moulins et tourneaux de Lacey. — Approbation de la nomination par la municipalité de Nuits de M. Roy comme desservant de l'hôpital, en remplacement de M. Poupon, ex-chanoine, demi-somme au traitement de 120 l. par an et 12 s. par moine, à condition de prêter le serment prescrit. — Mandat de remboursement de 74 l. de frais à M. Clerc, commissaire nommé par l'Assemblée administrative de juin 1791 pour la conscription volontaire des gardes nationales des cantons de Salives, Lamargelle et Saint-Seine. Voir 7 septembre 1791 (L. 36). — Mandat des traitements et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire, pour le quartier d'octobre 1791 : 1.303 l. 19 s. 9 d., payables sur la caisse du receveur Basire, deduction faite de la somme mandatée à M. Édouard le 15 décembre 1791, soir (L. 37), état nominatif. Le président Parigot n'entre pas dans cette répartition.

2 janvier, matin (fol. 3 v^o). — Sur l'avis que 68.568 l. 6 s. 7 d. restent à recouvrer par M. Cousin, receveur des impositions à Dijon, sur le collecteur des vingtièmes de cette ville, le District fera vérifier sur le champ la situation de ce dernier pour 1790, et verser au receveur les sommes déjà perçues. [Contrainte à decerner contre M. Leroy, collecteur des vingtièmes de Dijon pour 1790, en vue du versement en la caisse de M. Cousin de 16.698 l. 7 s. 3 d. dont il est débiteur sur ledit exercice, et dont il prétend avoir employé la majeure partie à solder des exercices antérieurs, 11 janvier, soir]. — Mémoire du Directoire tendant à établir que les ecclésiastiques des municipalités de l'ancienne Bourgogne comprises dans la Côte-d'Or n'ont pu être cotisés dans les impositions ordinaires de 1790 en raison de leurs traitements, pensions ou salaires, ni dans les taxes de remplacement des droits sur les sels, huiles, fers, cuirs et amidons, et demandant au Corps législatif d'autoriser, en ce qui les concerne, la formation de rôles supplétifs. — A la requête de la municipalité de Baigneux-les-Juifs, il sera procédé par experts à la reconnaissance des travaux effectués dans les bâtiments dépendant du bénéfice de l'abbaye d'Origny, et il sera sursis au paiement de la pension du er devant Abbé Dillon jusqu'à ce qu'il ait fait les réparations lui incombant. — Annulation, pour irrégularités, des élections municipales d'Ahuy (13 nov. 1791), convocation des citoyens au 1^{er} dimanche qui suivra la réception du présent arrêté.

2 janvier, soir (fol. 7). — Autorisation à la municipalité de Minot de se porter enchérisseur au sujet d'une grange ayant servi à resserrer les grains de la dîme. — Autre à celle de Saint-Andeux de payer à MM. Potel et Colhieret, avoués au tribunal du district de Dijon, 162 l. 17 s. 4 d. à eux dus pour avoir occupé dans une instance contre la maîtrise d'Avallon, sauf à les imposer en cas d'insuffisance de caisse. — Renvoi des municipaux de Bourberain à se pourvoir en justice contre le vicaire Pacot, à cause d'anticipations commises sur la voie commune. — Rejet d'une demande du District de Dijon (30 déc. 1791) tendant au remboursement des frais extraordinaires d'écriture pour la confection des rôles de 1790. — Ordre de poursuivre le recouvrement des sommes dues à la Nation par M. Seguin, pour fermage de l'étang de Coindon, dépendant de l'abbaye de Cîteaux, et pour marché de bois avec cette dernière. — Invitation à l'évêque de pourvoir incessamment à la desserte d'Aubigny[la-Ronce], que M. Anguenot, curé nommé, refuse d'assurer.

— A propos de la vente des terres de Jouey et Antigny, dénonciation à l'accusateur public du district d'Arnay de coalition d'acquéreurs qui tendent à avilir les prix d'adjudication. — Conservation de la cloche de la chapelle de Villiers-Montfort, celle-ci, desservie chaque semaine par le curé de Montigny, ayant été construite, et la cloche achetée par les habitants, et n'ayant ni dotation ni titulaire. — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de payer à la municipalité le prix du loyer du prétoire et des prisons fixé par experts. — Annulation d'une délibération prise sans autorisation en Assemblée générale des habitants de Saint-Germain[lez-Senailly], et tendant à leur distraction du canton de Moutier-Saint-Jean pour être réunis à celui de Montbard.

Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre, routes de Semur à La Maison-Neuve, de Rougemont au pont d'Aisy, et de Saint-Marc à Meursauge.

3 janvier, matin (fol. 12). — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 1, 9 et 18 février, et du soir, 18 janvier et 18 février. Voir la suite au 3 mars (L. 39). — Envoi aux Directoires de Beaune, Châtillon, Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Semur d'une demande du Ministre des contributions (25 déc. 1791), relative à l'avancement du travail de répartition de la contribution mobilière, avec invitation de fournir leur réponse par retour du courrier. — Autre à ceux de Beaune, Châtillon et Dijon d'une demande analogue du même (m. d.) au sujet du répartition de la contribution foncière de 1791. — Approbation d'une convention passée entre M. Roussin, curé de Belenot-sous-Pouilly,

et un acquéreur des fonds curiaux, pour l'agrandissement du jardin de la cure. — Reconnaissance de la légitimité de 2 créances de 1.800 et 2.400 l., constituées au bureau des pauvres de Gray sur l'abbaye de Bèze; réduction des arrérages. Voir 9 septembre 1790, matin (L. 30). — Rejet d'une demande de 100 fusils et de munitions, présentée par la municipalité d'Aignay.

3 janvier, soir (fol. 13 v°). — Autorisation à M. Gillet de faire contraindre la précédente municipalité de Massoult au paiement de 303 l. 14 s. 9 d., en quoi elle est obligée par ordonnance de l'Intendant de 1789, sauf à celle-ci son recours contre la commune. — M. Godard, curé résignataire de Losne en 1787 moyennant 500 l. de pension, sera inscrit pour ce chiffre au tableau des pensionnaires de l'État. — Renvoi, avec avis favorable, à la prochaine session du Conseil, d'une demande de gratification de la gendarmerie de Seurre. — Blâme porté contre une partie de la garde nationale de Baigneux, qui, le 11 juillet, s'est transportée sans réquisition au domicile de M. Mairetel, à Billy, lui a enlevé ses armes et munitions, arrachant les serrures des armoires, etc.; ordre aux coupables d'apporter dans huitaine au greffe de la municipalité de Billy les effets enlevés, et de réparer les dégâts commis. — Autorisation à la municipalité de Sacquenay de charger M. Truchot d'achever la confection de la matrice du rôle de la contribution foncière. [Transcrit de nouveau, 5 janvier, soir]. — Arrêté réglant la marche et le travail des visiteurs des rôles institués par la loi du 9 octobre 1791 : l'état des municipalités, que le Directoire remettra à l'inspecteur général des rôles, sera incessamment divisé en 6 arrondissements composés des municipalités les plus rapprochées; un tableau d'arrondissement sera remis à chaque visiteur et aux Districts où il opérera; son plan de tournée dressé au chef-lieu du district, d'après les renseignements qu'il s'y procurera, le visiteur se rendra dans chaque commune, où, en présence de la municipalité, il fera l'examen et la critique des travaux déjà entrepris, sinon il indiquera, par des exemples, la manière de procéder à la rédaction des rôles d'acompte, des états de section, des matrices de rôles des contributions foncières et mobilière, et à l'adjudication de la perception; il notera les arrangements pris et les promesses pour l'achèvement de ces opérations, et enverra ses observations à l'inspecteur général pour le Département; il fera le relevé des soumissions pour patentes; enfin, de retour aux chef-lieux des districts, il dressera 2 expéditions de son tableau de tournées, l'une fragmentaire pour chacun de ceux-ci, l'autre pour l'inspecteur général, qui en rendra compte

au Département. [L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé]. Voir 26 janvier.

4 janvier, matin (fol. 16). — Arrêtés sur requêtes de particuliers en matière d'impôt : Taxe de 96 l. à M. Colombier, architecte, pour estimation de la maison du doyenné du chapitre de Semur. Autre de 40 l. à M. Lempereur, juge de paix de Saulieu, pour même estimation. 2 juin (L. 44). Voir 17 juin 1791, soir (L. 34).

4 janvier, soir (fol. 17 v^o) — M. Berlier est élu vice-président du Directoire au 3^e tour. — Autorisation à la municipalité de Censey de poursuivre au tribunal du district d'Arnay les auteurs de délits commis dans les bois communaux, et d'imposer 103 l. 6 d. pour frais de procédures commencées à Saulieu et Arnay contre les délinquants. — Autre à celle de Grugey de se pourvoir au même tribunal contre une sentence de la maîtrise de Dijon (22 mars 1781), qui a adjugé à M. Wall, ci-devant seigneur, 104 arpents de bois communaux pour droit de triage. — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Seurre et M. Menot comme maître d'écriture, en remplacement de M. Deschamps, aux gages de 150 l. — Autre de la fixation à 50 l. des gages de M. Gauvenet, concierge, érieur et afficheur de la municipalité de Seurre pour 1791. Autre semblable pour 1792, 28 mai (L. 10). — Arrêté prescrivant d'indemniser sans délai, principal et intérêts au denier 20, les propriétaires expropriés par l'ouverture du canal de Plombières, sauf pour les biens sur lesquels des oppositions sont formées, à faire le versement des fonds dans la caisse du receveur des consignations. Voir 20 janvier matin. — Ordre au District de Dijon de poursuivre la reddition des comptes des créanciers des Jacobines. [Autre aux syndics de ces créanciers de rendre ces comptes dans la huitaine, 30 janvier, matin. Voir 7 mars, soir (L. 39). — Autre au District de Saint-Jean-de-Losne de poursuivre le paiement du loyer de Fenelos des Chartreux à Longchamp pour 1790 sur M. Morse Tassin. — Ordre de mise en vente prochaine par les Districts des jeux d'orgues existant dans les églises supprimées. — Fixation à 92 l. 5 s. de la dîme des Chartreux de Dijon à Magny-sur-Tille pour 1791, payable par le fermier Jossot. — Reconnaissance d'une créance de 100 l. pour M^{lle} Gamois, de Dijon, sur les mépartistes de Saint-Michel; paiement d'arrérages. — Rejet d'une demande de la municipalité de Laignes tendant à l'établissement d'un grammairien payable sur une partie des revenus de l'hôpital, alléguant qu'ils ne servaient qu'à entretenir l'inaction » et étaient « toujours mal distribués ». — Mandat, sur la caisse de

M. Hebert, de 243 l. 6 s. 8 d. pour le traitement de décembre des 40 officiers de la gendarmerie (et de nominati).

5 janvier, matin (fol. 23). — Fixation du traitement de M. Robelot, cure de Saint-Eger-Triey, renvoyée au directeur de la liquidation générale. — Recommandation à l'Assemblée nationale de demandes d'acquisition de biens nationaux, présentées par les municipalités de Nuits et de Corberon. — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 220 de 11,961 l. 15 s. d'espèces de cuivre monnayées dans la 2^e quinzaine de décembre sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissaires de Dijon d'en prendre livraison contre pareille valeur en assignats. Nouveaux avis et charge pour les 220 de 13,393 l. 13 s. monnayés dans la 1^{re} quinzaine de janvier, 18 janvier, soir. Autres pour les 220 des espèces de cuivre monnayées dans la semaine, soit les 220 de 1,502 l. 12 s., 25 janvier, matin; de 1,174 l. 6 s., 1^{er} février, soir; de 8,805 l. 6 s., 16 février. Voir 7 mars, soir (L. 39).

5 janvier, soir (fol. 24 v. l.). — Fixation à 175 l. par trimestre du traitement de M. Vaucoussin, desservant de Saint-Sauveur, imputables sur les 300 l. allouées au curé Paot. — Pension de M. Lault, ex-jésuite, fixée à 1,000 l. — Avance de 200 l. à M. Mandray, ex-musicien de la cathédrale, sur sa pension de 1791. Voir 7 février. — Mandat de 161 l. 6 s. pour construction d'un pont provisoire sur le canal de Plombières.

6 janvier, matin (fol. 25) — Imposition de 120 l. sur la commune de Toutry pour gages fixes échus de M. Guénissey, recteur d'école, et invitation à la municipalité de fixer l'indemnité représentative de ses droits casuels supprimés. — Ordre à M. Cousin, receveur des impositions à Dijon, de verser dans les 3 jours en la caisse de M. Charbraire le montant de ses recouvrements des impositions de 1790, vérifiés par le Directoire du district, soit 31,531 l. 1 s. 6 d., plus sa recette de décembre, de faire viser par celui-ci une contrainte générale contre les municipalités retardataires, et de produire chaque semaine au District, qui la fera passer au Département, une note des recouvrements effectués. — Visa d'une lettre de la Trésorerie nationale (13 oct. 1791) autorisant les receveurs de district à acquitter chaque mois les dépenses ordonnées par les Directoires jusqu'à concurrence de 1/6 de leur recette effective sur chacune des contributions foncière et mobilière, et à prélever mensuellement 300 l. sur le numéraire qui entre dans leurs caisses, pour former les appoints des dépenses particulières du département. Arrêté d'application, ordre aux receveurs d'adresser mensuellement à leur

District le bordereau des recouvrements effectués. — Autorisation à la municipalité de La Chaume de dresser et de faire couper des bois nécessaires à la reconstruction des bâtiments de la veuve Jacotin, incendiés le 12 novembre.

6 janvier, soir (fol. 30). — Autorisation à la municipalité d'Etrochey de passer l'adjudication des réparations du clocher et de l'église, sur devis de l'architecte Bourceret, de Châtillon. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de La Roche-en-Brenil. — Autorisation à la municipalité de Boncourt-le-Bois de se pourvoir, dès la mise en activité de la nouvelle administration forestière, pour la vente de son quart de réserve, dont elle prévoit affecter le produit à l'acquisition de biens nationaux. Voir 21 juin 1791, matin (L. 31). — Autre à celle de Chailly d'amodier une partie de ses communaux. — La commune de Griselles n'ayant aucun revenu, les écharpes des municipaux ne peuvent être achetées qu'à leurs frais. — Devis des réparations de l'église et du presbytère, et de la reconstruction d'un pont à Griselles, à dresser par M. Bourceret, architecte à Châtillon. [Visite du quart de réserve de cette commune, proposé de vendre par la municipalité pour paiement de ces travaux, à faire par les officiers de la maîtrise de Châtillon, 21 mai, matin (L. 40)] — Invitation à la municipalité de Labergement-lez-Auxonne de faire rendre les comptes de son receveur, de 1789 à 1791.

Demande d'un secours au Corps législatif pour M. Mathieu, de Saint-Seine, ci-devant organiste de l'abbaye. — Mandat de 89 l. pour réparations aux prisons du tribunal du district de Dijon. — Charge au District de Dijon de faire réparer d'urgence la chaussée, du pont aux Chevres à celui de Chenôve, et d'y établir 2 stationnaires. Adjudication des travaux approuvée, 9 janvier, soir. Mandat de 312 l. 10 s., moitié du prix d'adjudication, 6 février, matin; solde, 27 mars, matin (L. 39). Mandats mensuels de 48 l. aux 2 stationnaires, 3 mars, 27 mars, matin, 27 avril, soir, 9 juin (L. 11). Voir 27 décembre 1791, matin (L. 37).

7 janvier, matin (fol. 36 v°). — Avis du prochain passage du 2^e bataillon des gardes nationales de Saône-et-Loire. Voir 16 janvier, matin. — Vu la copie d'une charte de Hugues, duc de Bourgogne (1107), portant que la partie du linage de Semond, cédée aux habitants de St-Médard et Crodin, aujourd'hui St-Marc, est demeurée chargée du droit de pâturage de tous les bestiaux de Semond, la municipalité de Semond est autorisée à défendre en la demande formée contre elle par celle de Saint-Marc. Voir aussi 11 octobre 1790 (L. 31). — Renvoi de particuliers à se pourvoir en justice contre une déli-

bération de la municipalité de Spoy qui a réduit à une demi-portion la part de bois des veuves et autres habitants ne supportant aucune charge; la municipalité est néanmoins invitée à faire droit à leur réclamation. Voir 30 décembre 1791, soir (L. 37). — Approbation de la fixation à 10 l. des gages de M. Gueneau, tambour de la municipalité de Semur. — Mandat de 10 l. à M. Quinard, de Corsaint, pour travaux de bornage de biens nationaux à Tivauche. — Visa de certaines mesures prises par la municipalité de Plombières pour la surveillance des suspects, qu'elle devra continuer, tout en supprimant les listes qu'elle avait dressées. — Vu la plainte formée au sujet des agissements de M. Roux, ci devant curé d'Avosnes, et de son vicaire, tous deux insermentés, dans les communes d'Avosnes, Barain et Corcelotte-en-Montagne, ces municipalités leur notifieront de s'abstenir de dire la messe dans leurs églises paroissiales sans le consentement des titulaires et d'user des livres et ornements des fabriques; invitation d'informer à l'accusateur public du tribunal criminel. [Rappelé à ce dernier pour cette 2^e partie, 25 janvier, matin]. — Gages des 1 sergents de la municipalité de Semur portés à 80 l. à partir du 1^{er} janvier, avec l'approbation du Département.

7 janvier, soir (fol. 39 v°). — Approbation du maintien de M. Thibault pour secrétaire-greffier de la municipalité de Talmay pendant un an, aux gages de 120 l. — Autre de l'achat d'une armoire pour les archives et d'une commande de tables pour l'école de Talmay. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Saint-Seine qui s'est avisée de transférer le service divin de l'église paroissiale dans l'abbatiale, sans autorisation; expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour constater l'état de la 1^{re}; les cloches de l'abbaye seront transportées à Dijon. Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser l'échange demandé par la municipalité de l'église paroissiale contre l'abbatiale, la 1^{re}, exigeant une reconstruction presque totale, serait vendue, 30 juin (L. 11). Voir aussi 25 août 1791 (L. 35) et 17 décembre, matin (L. 37). — Autorisation au procureur syndic du district de Semur de défendre en l'instance intentée au tribunal du district par M. Sirugue, de Vitteaux, pour une somme de 1.533 l. 10 s. qu'il prétend lui appartenir dans les revenus du prieuré de Saint-Thibault, comme héritier de M. Piget, décédé prieur du lieu. — Arrêts des comptes communaux de Tarsul, de 1788 et 1789, de Soirans-Fouffrans et de Semur, de 1790 et 1791.

8 janvier, matin (fol. 12). — Autres de ceux d'Is-sur-Tille, de 1787 à 1790, et de Saint-Jean-de-Losne, de 1789.

Mandat de 171 l. 4 s. 10 d. à M. Boudillet, curé d'Alise,

pour rente due à la cure en 1789 sur le couvent des Cordeliers. — 2 autres de chacun 630 l. pour fourniture de 120 moules de bois livrés au Directoire pour le chauffage de l'hiver en cours. — Provisoirement, la partie neuve de la conciergerie de Dijon servira de maison d'arrêt, et les prisons patrimoniales de la ville, de maison de justice ; gardiens respectifs, MM. Villee et Morcrette. Voir 12 décembre 1791, matin (L. 37). — Secours de 25 l. à M. Gras, vigneron à Leugny, maire de La Roche-Vanneau, incendié dans la nuit du 21 au 22 novembre, en raison de l'impossibilité où ses fonctions municipales l'auraient mis de parer au danger. [Secours de 150 l. à d'autres sinistrés de Leugny, 27 janvier, matin.]

9 janvier, matin (fol. 43). — Ordre de remboursement de 285 l. 7 s. 3 d. d'avances à M. Renard, ci-devant procureur de la commune de Selongey, pour achat de fusils et de fournitures de bureau, payables, s'il le faut, par imposition. — Annulation d'une convention passée entre la municipalité de Sacquenay et M. Maréchal, recteur d'école, moyennant des rétributions prévues en nature, plus des droits casuels et les rétributions mensuelles. Invitation à délibérer de nouveau sur le choix d'un maître, la fixation d'un traitement fixe en argent, et l'indemnité due à M. Maréchal pour le temps qu'il a déjà exercé.

Sur la plainte d'un particulier, invitation à la municipalité de La Villeneuve-les-Convèrs de procéder à l'avenir à une distribution équitable des portions de bois communaux. — Secours de 75 l. à la veuve Polier, de Dijon. — Autorisation au District d'Arnay d'échanger de gros assignats contre des coupures de 5 l. avec M. Gros, maître des forges de Lacapelle. — Mandat de 117 l. 11 s. à 2 afficheurs de Dijon pour pose de 9.401 affiches à Dijon par ordre du Département pendant les 6 derniers mois de 1791. Voir 31 mai 1791 (L. 31). — Ordre aux ingénieurs de présenter un état général des carrières et sablières acquises par la précédente Administration, en signalant celles qui peuvent être encore utiles. Voir 3 avril (L. 39).

9 janvier, soir (fol. 45 v°). — Ordre au receveur Basire de verser en assignats de 5 l. à ses collègues des autres districts sur un 2^e acompte annoncé de la Trésorerie nationale, pour traitements du culte et de réforme du trimestre en cours, savoir : Arnay : 15.690 l. et 2.120 l. ; Beaune : 16.670 l. et 8.370 l. ; Châtillon : 19.020 l. et 6.110 l. ; Is-sur-Tille : 12.110 l. et 2.070 l. ; Saint-Jean-de-Losne : 10.020 l. et 5.020 l. ; et Semur : 29.480 l. et 12.880 l. Secours de 30 l. à la veuve Boillard, concierge de la ci-devant abbaye de Saint-Bénigne. — Imputation sur le crédit des dépenses imprévues, vu l'insuffisance du produit des amendes de fol appel, de 219 l. 9 s. 10 d. pour parfaire les traitements des greffier et concierge

du bureau de conciliation de Dijon, du 2^e semestre de 1791.

10 janvier, matin (fol. 47 v°). — Approbation d'un marché passé par la municipalité de Fil-Châtel avec M. Berthot, recteur d'école, au gages de 24 s. par habitant, payables sur rôle d'imposition. — Mandat de 215 l. à M. Perronet pour travaux extraordinaires au bureau des contributions du Département en 1791. — Autre de 122 l. à l'imprimeur Delay pour fournitures au Département en 1791.

10 janvier, soir (fol. 49 v°). — Provision de 150 l. à M. Fèvre, ci-devant chantre à la Sainte-Chapelle, sur les 200 l. de gratification auxquelles le décret du 29 août 1791 lui donne droit. — Autorisation à M. Jully, cure de Sainte-Colombe, de pour, jusqu'à la vente, du fermage d'un bien de fondation sis au fief de Châtillon, et, après la vente, des 1/3 du montant de cette vente. — Autre analogue pour M. Monthillot, cure de Cerrilly.

11 janvier, matin (fol. 51). — Imposition de 8 l. sur les propriétaires de moutons et brebis à Almy pour la fourniture annuelle du bélier. — Autre de 72 l. sur les habitants d'Aubigny-la-Ronce pour 2 ans de gages dus à M. Thureau, secrétaire-greffier de la municipalité.

7 arrêtés (un par District) prescrivant aux Districts de vérifier la nature et la valeur des cautionnements présentés par leur receveur, de les faire compléter, s'il y a lieu, conformément aux lois des 24 novembre 1790 et 8 mai 1791. En outre, dans les districts de Beaune et de Saint-Jean-de-Losne, où le receveur n'a pas encore été nommé définitivement, celui-ci continuera ses fonctions jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée administrative, qui statuera. Voir 25 avril 1792, soir (L. 39). — Frais d'un procès de l'abbaye de Molesme contre le chapitre de Provins, mis à la charge de la Nation : 28 l. 17 s.

Mandat de 25 l. 10 s. pour frais de blanchissage et de garde à la Chartreuse de Lugny. — Invitation à la municipalité de Dijon d'informer au sujet de rassemblement de Capucins dans cette commune. — Ordre au procureur de la commune de traduire ces 6 individus en police correctionnelle, pour y être amendés et invités à cesser leurs agissements, 11 février. — Mandat de 25 l. 10 s. pour paiement d'une colonne en bois sculpté portant le buste de Mirabeau. — Mandat de 15 l. à 2 sergents de la municipalité d'Is-sur-Tille pour frais supplémentaires d'affichage en 1791. — 2^e sommation de résider, à peine de poursuites, à M. Pacot, cure de Saint-Sauveur, qui prétend se retirer en retractant son serment. — Mandat de 180 l. pour loyer d'une maison servant de caserne de gendarmerie à Dijon en 1791.

Acompte de 920 l. à M. Regneau, étapier à Dijon, pour

les 9 premiers mois de 1791. Mandats de paiement pour expropriation de terrains nécessaires au canal de Plombières. Autres, séances du matin, 17, 18, 21, 25 et 27 janvier, 2, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 16, 18, 19, 22, 25, 26 et 28 février, et du soir, 11, 16, 23 et 25 janvier, 3, 6, 8, 13 et 17 février. Voir la suite au 6 mars (L. 39).

11 janvier, soir (fol. 61). — Mandat de 1 l. 10 s. à M. Viard, pour frais d'un voyage à Dijon en 1790 pour acheter les écharpes des municipaux de Talmay. — Arrêtés des états de décharge et bordereaux des comptes de vingtièmes de 1789 des recettes de Nuits et Beaune, des comptes de vingtièmes de 1789 de la recette de Semur, et des comptes de la capitation de la recette de Nuits pour 1789. Rectification des rôles supplétifs des 6 derniers mois de 1789 de la recette de Beaune, dont le produit doit être encaissé par le receveur Basire. Voir 19 février. — Inscription de M. Bizouard, ex-curé de Saint-Marc, sur l'état des ecclésiastiques pensionnés du district de Châtillon. [Complété, 13 mars (L. 39)]. — Ordre de paiement de 36 l. pour un an de gages à M. Raviot, concierge de l'hôpital Saint-Germain de Châtillon : si ce dernier a une dotation particulière, il devra être régi par la municipalité, qui pourra en demander la réunion à l'hôpital principal ; mais, si sa dotation fait partie des biens nationaux provenant des chanoines réguliers, il sera régi par le directeur des droits d'enregistrement.

12 janvier, matin (fol. 63). — Autorisation à la municipalité de Segrois de plaider en appel d'une sentence du juge de paix de Vergy relative au champoyage. — M. Mallogé, ci devant curé de Soussey, est déclaré déchu de tout droit à pension pour cause de rétractation de serment. — Visa des récépissés de 110.000 l. et 67.000 l. envoyées au receveur Basire par la Trésorerie nationale pour les frais du culte et traitements de réforme du 1^{er} quartier de 1792.

12 janvier, soir (fol. 64). — Visa de bordereaux de rentes dues par la ci-devant province de Bourgogne. — Fixation de la résidence des 21 brigades de gendarmerie nationale dans le département : Dijon (2 brig.), Mirebeau ; Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Seurre ; Châtillon, Laignes, Recey-sur-Ource, Saint-Marc ; Is-sur-Tille ; Arnay, Pouilly, Sombornon ; Semur, Montbard, Saulieu, Vittenoux, Chanceaux, Bouvray ; Beaune. On demandera pour Nolay au pouvoir exécutif une des 60 brigades qui doivent être réparties sur le territoire. Voir 23 juin, matin (L. 46). — État de répartition de 1.895 l. de gratifications sur les fonds de 1791 entre les employés du Département

13 janvier, matin (fol. 66). — Le placement du tribunal

criminel dans quelques salles occupées par le Directoire obligeant celui-ci à en choisir d'autres, M. Musard retirera du bureau des Élus les meubles pouvant servir au Département, et réapposera les scellés.

13 janvier, soir (fol. 66). — Autorisation aux municipalités de Gurgy-le-Château et Buxerolles de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre des particuliers accusés de délits dans les bois communaux. — Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations nécessaires à l'église, à la sacristie et aux murs du cimetière de Channay. Voir 9 février. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'inviter l'ancien bureau municipal à rendre ses comptes. — Mandat de paiement de travaux d'entretien, grande rue du faubourg d'Ouche à Dijon, près du pont aux Chèvres.

14 janvier, matin (fol. 69 v^o). — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations urgentes du clocher et de la sacristie de Belleneuve. — Autorisation à la municipalité de Marsannay-la-Côte de faire réparer « par économie » les vitraux de l'église, cassés par un orage dans la nuit du 17 au 18 novembre. — Provision de 1.200 l. à M. Bonnardot, « vicaire principal » du séminaire de Dijon, pour les dépenses de cette maison. Voir 1^{er} février, matin. — Avance de 1.200 l. à la fabrique de Saint-Étienne de Dijon pour les salaires de 4 chantres et 2 enfants de chœur nécessaires au service. — Appel des fermiers de l'abbaye de Quincy contre une sentence du bailliage de Châtillon du 9 février 1790, à suivre par l'Administration. [Confirmé, 22 février, matin]. — Autorisation au District de Saint-Jean-de-Losne de demander la levée des scellés mis au domicile de M. Noirot, ancien receveur des gabelles à Auxonne, pour y prendre les clés du grenier de cette ville et permettre la vente du sel. Voir 15 novembre 1791, soir (L. 37).

15 janvier, matin (fol. 72 v^o). — Annulation d'une convention passée entre la municipalité de Darcey et M. Rousselot, recteur d'école, portant rétribution de 20 s. par feu, droits casuels et exemption de toutes charges ; invitation d'en passer une nouvelle stipulant un salaire fixe. [Approbation d'une convention passée avec le même, aux gages de 200 l. par an, outre les mois d'écoliers, et fixant de plus à 178 l. le traitement de M. Rousselot, du 20 octobre 1790 au 2 février 1792, 11 avril, matin (L. 39). — Rejet d'une demande de la municipalité de Champagny tendant à la réparation de la clôture du cimetière et à la construction d'une église dans la commune, « attendu, dil la requête, que celle qui existe, située sur une montagne escarpée et éloignée de Champagny, menace totalement de ruine ». Devis à dresser des réparations du chemin de Champagny à Bligny et de celui de l'église, et

de la construction d'un lavoir. Voir 13 août 1790 (L. 30).
 — La distribution des bois communaux en usage se fera à Lamarche comme précédemment, 1/3 par feu et 2/3 au mare la livre des impositions. — Autorisation à la municipalité de Lamarche de payer 21 l. pour 4 mois à M. Culot, tambour de la garde nationale, et de faire réparer le battant de la cloche paroissiale. — Autre à celle de Semur d'indemniser ses 6 gardes-messiers pour prolongation de fonctions du 11 novembre au 13 décembre 1791. — Autre à M. Chapuis, curé de Prâlon, d'échanger un ostensor et un encensoir hors de service contre des objets de mêmes titre et poids provenant des églises supprimées. — Renvoi à la municipalité de Nuits d'une demande de secours de M. Malcourant, ancien recteur d'école. — Dénonciation à l'accusateur public de propos inconstitutionnels prêtés au curé de Torcy-et-Poulligny. — Rejet d'une demande de modération de bail, présentée par M. Guyon, chargé de percevoir les droits de chaises à l'église de Seurre moyennant 900 l. par an, lequel prétendait que l'église était désertée depuis la publication de la lettre pastorale de l'évêque Vollius; autorisation de résilier. — Ajournement, jusqu'à la nouvelle circonscription des paroisses en projet, d'une demande des fabriciens de Saint-Étienne de Dijon, tendant au remplacement de 3 fabriciens démissionnaires, dont M. Parigot, président du Département. — Maintien, comme officier municipal, de M. Robin, nommé pour 2 ans en 1790, et illégalement remplacé par M. Baras, le 20 novembre 1791, par les électeurs de Saulon-la-Chapelle. Voir 19 février.

16 janvier, matin (fol. 77). — Arrêtés des comptes des octrois et des revenus patrimoniaux d'Auxonne pour 1790. — Mandat de 175 l. pour le trimestre en cours à M. Forgeot, *alias* Bornot, nouvellement institué vicaire de Remilly-sur-Tille, et radiation de M. Signard, son prédécesseur, de l'état des traitements ecclésiastiques du district de Dijon, fixé par l'arrêté général du 30 décembre 1791, soir (voir p. 322, col. 1). — Semblable mandat de traitement pour M. Vallon, nouveau vicaire de Santenay. — Mandat de 333 l. 8 s. à M. Perrin, du District de Dijon, commis à l'inventaire et à la pesée des sels du dépôt de Dijon. — Visa pour remboursement de 161 l. 14 s. à M. Bourru, greffier au tribunal de Châtillon, pour papier timbré et écritures. — Mandat de 62 l. 10 s. à M. Niellon père, conducteur des routes du district d'Arnay, pour travaux de sa charge en 1790. — Indemnité de 21 l. à M. Aubert, fermier de la papeterie de Bruant, au lieu d'une diminution de bail sollicitée en regard aux dommages causés au chemin d'accès par les travaux du canal de Plombières. Voir 16 septembre 1791 (L. 36).
 Abandon à plusieurs propriétaires du terrain d'une

ancienne route, en compensation de terrains pris par la nouvelle route de la montagne de Mesmont. Confirme. 27 janvier, matin. — Entrée des officiers du bataillon des gardes nationales de Saône et Loire, qui présentent leurs hommages au Directeur. Voir 7 janvier, matin.

16 janvier, soir (fol. 79). — Rappel aux De traits de l'obligation que leur imposent les lois de verser chaque quinzaine les caisses de leurs receveurs, et d'envoyer au Département le bordereau de ces opérations de quinzaine et un état mensuel par nature de dépense et de recettes.

— Autre aux mêmes de l'obligation légale de tenir des receveurs des impositions antérieures à 1791 les bordereaux de recouvrement de quinzaine pour les transmettre au Département. — Autre analogue en ce qui touche les impôts indirects : bordereaux exigibles mensuellement des percepteurs de ces droits. — Apurement d'un compte de M. Rousseau, receveur des impositions à Auxonne, comme préposé à la recette de la contribution patriotique en remplacement de M. Bœquillon. Rectifie. 27 mars, matin (L. 39). Voir 30 mars, soir. — Mandat de 9 l. pour transport de 11 cloches de la cour au jardin de la maison nationale. — Renvoi au directeur de la liquidation d'une demande de remboursement de cens assignés sur des biens provenant des Cordeliers de Dijon, à Gemeaux. — Autre au même d'une demande de remboursement de 72 l. 8 s. dus à M. Brochot, lieutenant civil du bailliage d'Arnay, pour fournitures d'imprimés lors de la convocation des États généraux. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre, route de Corberon à Pourlans.

17 janvier, matin (fol. 82 v. 1). — Autorisation à la municipalité de Touillon de suivre un procès intenté par M. Guillemillot contre les habitants de Jully à propos d'un terrain acense à ce hameau par l'abbaye de Fontenay en 1571. — Envoi sur place de M. Pasteur, voyer de Dijon, pour étudier les moyens de remédier aux inondations de l'Auxon, dont le lit est envahi par les herbes. — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Plombières et M. Bornier comme recteur d'école, aux gages de 210 l. par an, payables par imposition, et jusqu'à la reorganisation projetée de l'éducation publique. — Approbation de la délivrance de la « garde champêtre » des finages d'Arceau, Arceclot et Fouchanges : 4 particuliers, aux gages de 32 à 60 l. ils devront porter sur le bras dans l'exercice de leurs fonctions une plaque de métal ou d'étoffe portant ces mots : « y roi, le nom de la municipalité et celui du garde », affirmer leurs rapports dans les 24 heures, et être payés sur le produit des amendes de la communauté. — Arrêtés sur réclamos de diverses communes au sujet de leur contingent

dans les contributions de 1791 : renvois aux Districts pour examen ou révision, aux municipalités voisines pour observations, etc. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Soirans-Fouffrans et Villers-les-Pots, 17 janvier ; Oisilly, 22 janvier ; Bucey, 7 février ; Magny-Lambert, 10 février, matin ; Vanvey, Grancey-le-Château, voir 23 mars, matin (L. 39), Lanthès et Tartle-Bas, 18 février ; Chevannay, Léry, Poncey [sur-l'ignon] et Athée, 19 février ; Montigny-sur-Aube, 22 février, soir ; Bigny-le-Sec, Pellerey, Flammerans et Saint-Symphorien, 26 février ; Champagny, Pont, Losne et Thenissey, 27 février, soir. Voir la suite au 15 mars (L. 39). — Déclaration des revenus et charges de la cure de Chaumont-le-Bois, et fixation du traitement de M. Duval, ci-devant curé, pour 1790. — Fixation des pensions des 8 Capucins de la maison de Châtillon ; état nominatif. — Mandat de 350 l. pour 6 mois de traitement en 1790 de M. Brocard, alors vicaire de Planay, devenu curé de Nossencourt (Vosges). — Autre de 121 l. pour gages de 1791 dus à M. Monnot, garde des bois de la baronnie de Vantoux. — Visa des récépissés délivrés par le receveur Basire à la Trésorerie nationale de 1.700 l. destinées à secourir les employés de l'intendance de Bourgogne, et de 82.700 l. pour les frais du culte en 1790. — Fixation à 200 l., à compter du 1^{er} avril précédent, des gages de M. Sauvestre, garde des bois de la baronnie de Vantoux et Hauteville ; mandatement de l'arrière. — Reconnaissance d'une créance de 71 l. 18 s. 2 d. pour la fabrique de Trochères sur la Nation. — Inscription de M. Dubois, ex-capucin de Chalon, aumônier de l'hôpital de Dijon, au nombre des pensionnaires de ce district ; mandat du trimestre en cours : 200 l. Les habitants de Vesvres-lez-Vitteaux demandent un desservant pour remplacer M. Coppin, nommé cure de Saint-Thibault : renvoi à l'évêque. — Secours de 150 l. à M. Bourgeois, de Chambain, incendie le 17 juillet 1791. — Mandat de 1.000 l. à M. Jolivet, de Dijon, pour loyer de sa maison servant de casernes aux 2 brigades de gendarmerie en 1791 ; résiliation du bail à partir du 1^{er} avril 1793. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Meursault à Chagny, pour 1790. — Ordre au receveur Basire de répartir comme il suit entre ses collègues des districts, en assignats de 5 l., un envoi de fonds annoncé de la Trésorerie nationale pour les dépenses du culte en 1790 : Arnay : 15.000 l. ; Beaune : 11.000 l. ; Châtillon : 9.000 l. ; Is-sur-Tille : 1.000 l. ; Saint-Jean-de-Losne : 1.000 l. ; et Semur : 10.000 l.

18 janvier, matin (fol. 90 v^o). — Indemnité de 133 l. 6 s. 8 d. à M. Gallois, de Massingy[-lez-Semur], pour privation d'un an de bail d'une dime de grains venant des Bénédictins de Flavigny, à Massingy. (Confirmé, 23 mai, matin

(L. 40). — Approbation des adjudications de la descente et du transport à Dijon des cloches, cuivres et bronzes des églises supprimées, passées par le District de Semur à 3 entrepreneurs. Voir 13 décembre 1791, matin (L. 37), 20 février 1792, matin (L. 38), 5 mars, matin (L. 39), et 21 mai, matin (L. 40). — Une réclamation de citoyens de Grancey-sur-Ouce contre les élections municipales de novembre, est déclarée nulle et inconstitutionnelle.

18 janvier, soir (fol. 92). — Acompte de 1.500 l. à M. Hellié, étapier de Beaune et Nolay, pour fournitures des 9 premiers mois de 1791. — Remboursement de 329 l. 8 s. à M. Vaillant, secrétaire du Département, pour avances de ports de lettres et paquets dans le 2^e semestre de 1791. — Arrêtés réglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes : Vannaire, 18 janvier, soir ; [Saint-Germain-le-Rocheux et Villotte-sur-Ouce], 22 janvier ; Brémur, Maisey, Ampilly[-les-Bordes], Chamesson, Essarois, Planay, Rochefort et Le Puiset, Mauvilly, Poinçon, Aisey-sur-Seine, Étrochey et Vix, Fontaine-en-Duesmois, Nol-sur-Seine, Fontaines-les-Sèches, Beaulieu et Ampilly-le-Sec, district de Châtillon, 9 février ; Chailly et Benoisey, 17 février, matin ; Remilly[-sur-Tille], Bressey, Couternon, Ahuy, Hauteville, Daix, Chamboffe, Vannaire, Minot, Pont-et-Massène et Villargoix, 18 février ; Quincy, 22 février, soir ; Saint-Marc et Massoult, 23 février ; Chazeuil, 25 février ; Areenay, 26 février ; Diénay, Varanges, Labergement-Foigney et Marliens, 27 février, soir ; Sacquenay, 28 février. Voir la suite au 3 mars (L. 39).

19 janvier, matin (fol. 93 v^o). — Fixation à 700 l. du traitement de M. Lacharme, desservant de Quétigny et Sennecey, sans préjudice de sa pension d'ex-chartreux. (Confirmé, 11 avril, soir (L. 39)). — Visa pour remboursement de 636 l. 5 s. 6 d. à M. Époigny, receveur d'enregistrement à Saint-Jean-de-Losne, pour taxes de témoins, etc. — Mandat de 393 l. 10 s. à M. Bruet, commis au secrétariat, pour fournitures de bureau. — Visa d'un récépissé de M. Basire de 131.730 l. envoyées par la Trésorerie nationale pour les pensions ecclésiastiques et secours aux communautés religieuses du trimestre courant. — Annulation d'un partage des bois communaux en usage par égale portion à Pagny-le-Château, et invitation à la municipalité de suivre l'ancien usage. [Arrêté confirmant le précédent, annulant une délibération municipale contraire du 23 janvier, et prescrivant au District de Saint-Jean-de-Losne de mander à sa barre la municipalité pour la rappeler sévèrement à ses devoirs, autorisant au

surplus les victimes du 1^{er} partage à actionner celle-ci en dommages-intérêts, 7 février. Autre annulant une délibération municipale du 28 février sur même objet, et décidant que les frais de poursuite seront imputables aux officiers municipaux, à titre personnel, sans recours contre la commune, 2 avril, matin (L. 39). Confirme, 28 avril, matin.

20 janvier, matin (fol. 95). — Refus d'approuver un approvisionnement de grains projeté par la municipalité de Saulieu, le Corps législatif seul pouvant autoriser l'emprunt nécessaire pour le payer. — Autorisation à la municipalité de Til-Châtel de se faire assister de commissaires salariés pour achever les opérations de la contribution foncière. — Liquidation des traitements de M. Michéa, comme vicaire et mépartiste de Gevrey, pour 1791. — Demande de M. Moreau, curé de Saint-Didier, tendant à biner à Molphey, en attendant la réunion des 2 paroisses, attendu que le curé de Molphey vient de mourir et que le presbytère tombe en ruine : renvoi à l'évêque. — Mandat de traitement de 200 L. pour le trimestre en cours à M. Carion, directeur du séminaire, qui sera compris dans les états de traitement subséquents. — Visa de la déclaration des revenus de la cure de Massingy, district de Châtillon, faite par le curé Michateau. — Refus d'autorisation à la fabrique de Saint-Martin de Beaune de reprendre contre la Nation l'instance commencée contre le chapitre décimateur et relative aux réparations du chœur et du clocher. — Renvoi à l'accusateur public d'une dispense de parenté présentée à l'évêque en vue de mariage par 2 habitants de La Chaume. — Augmentation de traitement de 8 commis du Département, sauf l'approbation du Conseil général. — Admission de M. Pasteur, employé de l'ancienne Administration, puis du Commissariat, au titre de surnuméraire au bureau des biens nationaux, à raison de 75 L. par mois. — Convocation prochaine de l'Assemblée primaire du canton de Lantenay pour l'élection du successeur de M. Lebelin, juge de paix démissionnaire. Voir 9 février. — Délibération portant règlement pour la police et l'ordre du travail des bureaux du Département : 6 bureaux comme précédemment (police générale, ponts et chaussées, biens nationaux, municipalités, contributions et comptabilité, secrétariat et archives), dont la surveillance et l'inspection immédiate sont déléguées au secrétaire du Département ; police de chaque bureau confiée au 1^{er} commis ; égalité des bureaux ; à l'exception du 1^{er}, les commis ne sont pas attachés exclusivement à un bureau, mais peuvent être requis par le secrétaire pour s'entraider entre bureaux ; à mérite égal, l'avancement sera à l'ancienneté ; heures de travail : 9 h. à une heure et 1/2 h. à

8 h. de novembre à mars, 8 h. à une heure et 1/2 h. d'avril à octobre ; gratifications en cas de travail supplémentaire ; autorisations d'absence nécessaires ; 20 jours à un mois de vacances par an en cas de bon service, moyennant 12 L. par an à chacun, les fournitures : tant le papier, la cire et la corde, sont à leur charge, que d'accueillir les administrés, conduire les rapporteurs, et « le temps des employés, appartient au public », prompt expédition des affaires, signalément par les 1^{ers} commis des retards provenant des Districts et des municipalités, tenue de registres des affaires ajournées, aucun retardataire ne sera admis sans l'agrément de l'Administration, aucun agent ne sera déplacé sans avoir été entendu, inventaire du mobilier de chaque bureau à dresser et prendre en charge par les commis. Voir 31 décembre 1791, soir (L. 37). — Invitation aux Districts de Dijon, Avay et Semur de s'informer si quelques fonds compris dans le procès-verbal d'estimation de M. Gauthier pour le canal de Dijon à l'Yonne ne sont pas grevés de substitutions. Signatures des femmes à exiger au bas des quittances de paiements faits à leurs maris pour vente des terrains. Voir 20 mars (L. 39). — Fixation des traitements de 8 conducteurs des travaux de routes, et mandats du 2^e semestre de 1791 : 7 de 100 L., un de 109 L., mandat de 275 L. à M. Tainturier, conducteur des travaux du canal, s'ajoutant à 600 L. qu'il a déjà reçues pour 7 mois, au traitement de 1.500 L. par an. Mandat de 200 L. au conducteur provisoire Chauvreiche pour le 1^{er} trimestre, 14 février 1792, matin. Autre complémentaire de 275 L. à M. Tainturier, 6 avril, soir (L. 39). Voir 19 avril, soir.

20 janvier, soir (fol. 98 v.). — Envoi à l'évêque, pour examen, d'avis du District de Beaune (16 tex. et 9 juin 1791), portant projet de circonscription des cures et paroisses de son territoire. — Fixation à 21.971 L. 19 s. 9 d. de l'état des fournitures de l'étape pendant les 9 premiers mois de 1791.

21 janvier, matin (fol. 99). — Autorisation à la municipalité de Pontailler d'acheter 1 reverberes et de passer marché pour leur placement et leur entretien. Approbation du marché d'achat, moyennant 326 L. payables, M. Lesage, de Dijon, 9 juin et 11. — Autorisation à celle de Neully de citer au bureau de paix M. Lyot, et devant seigneur, pour s'expliquer sur la possession d'une plantation de peupliers faite autrefois par ce dernier et qu'elle revendique. Envoi de M. Chenevix à Neully pour remontrer au maire l'incorrection de la municipalité, qui a délibéré de s'emparer de ces arbres et de les partager entre les habitants, en remboursant à M. Lyot les frais de plantation, 13 mai (L. 40). En regard de la pauvreté de la plupart des habitants, qui ont vendu leur lot pour acheter

du gram, et aux regrets exprimés, le Directoire approuve le partage, 28 mai]. — Autorisation à la municipalité de Saulieu de se pourvoir en justice sur les demandes d'indemnités présentées par les adjudicataires du droit d'inspection des boucheries et des octrois patrimoniaux. Voir 23 décembre 1791, matin (L. 37). — Envoi avec observations au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de Semur : diminution des Lrs par la suppression des droits d'inspecteur aux boucheries, du greffe de la mairie, etc. — Compensation de la contribution patriotique de 2 citoyens de Corpeau avec la taxe qui leur est due comme députés à l'Assemblée bailliagère de Beaune. — Rejet d'une demande d'échange de cloches, présentée par la municipalité de Thoirs. — Fixation à 50 L. de la pension de M. Mortureux, chapelain de la chapelle Sainte-Barbe de Vergy. [Complété, 11 février]. — M. Peincecé, cure de Spoy, ayant signalé l'existence de lettres patentes du 22 février 1790 autorisant une quête dans le Royaume pour la rédemption des captifs français, lesquelles lui ont paru fausses, avis en sera donné par les Districts aux tribunaux de leur ressort, pour que les juges de paix et la gendarmerie protègent les paysans contre toute tentative d'esroquerie. — M. Chabœuf fils, de Tanay, vient s'expliquer sur les achats de chevaux faits par son père pour son commerce, et non pour les émigrés, comme quelques-uns le prétendaient. Le Directoire se déclare satisfait. — Sur l'invitation du Directoire, M. Dubard, caissier de M. Hébert, payeur principal des guerres dans le département, rend compte que son chef est en congé régulier de la Trésorerie nationale depuis environ 6 mois et va rentrer à Dijon. — Autorisation au District d'Is-sur-Tille d'acquérir, après expertise, le terrain nécessaire à l'emplacement de la maison d'arrêt, et invitation de proposer des réductions sur les devis de construction de cette maison et du greffe du tribunal faits par l'ingénieur Guillemot. Voir 10 juin 1791, soir (L. 34). — Renvoi de M. Demartinécourt, riverain de la Bèze, à se pourvoir en dommages-intérêts contre les maîtres de forge de Bèze, pour cause d'inondation par suite de l'exhaussement de la forge et de son déchargeoir. Il sera procédé à un règlement des eaux lors de l'aliénation de cette forge au profit de la Nation.

22 janvier, matin (fol. 105). — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Bellefond et M. Bellet comme recteur d'école et secrétaire-greffier, aux gages de 172 L. payables par imposition, sauf des droits casuels stipulés qui sont annulés. — Autorisation à la municipalité de Flavigny de passer amodiation des communaux, à la réserve de ceux nécessaires au

pâturage du bétail, de procéder judiciairement contre les usurpateurs des terrains communaux et de leurs récoltes, et amiablement envers ceux qui n'ont pas encore été actionnés, et de citer 2 particuliers en conciliation pour rétablissement d'une fontaine et d'un passage interceptés. Envoi sur place de M. Berlier, membre du Directoire, pour enquêter sur les difficultés opposées à l'exécution des dernières dispositions de cet arrêté, 27 mars, matin (L. 39). Mandat de 53 L. 19 s. pour ses frais de voyage, 7 avril. Sur le rapport de M. Berlier, invitation à la municipalité de dresser un projet de division des communaux, qui pourront être partiellement amodiés à raison d'un seul lot par adjudicataire, et d'enquêter sur les anticipations de communaux, etc., 8 avril. Voir aussi 15 juillet 1790, matin (L. 29). -- Sursis au paiement des pensions des Bénédictins de Dijon jusqu'à production intégrale des pièces exigibles de leur compte. Apurement de partie de ces comptes, 30 mars, soir (L. 39). Voir 11 juin, matin (L. 41). — Envoi de M. Labaume, garde général, pour constater des coupes non autorisées dans les bois de Soirans, Premières et Longchamp. Voir 10 février, soir. — Mandat de 223 L. 16 s. 8 d. à M. Colas, agent du chapitre de la Sainte-Chapelle, pour remboursement des loyers antérieurs à 1790 touchés par le receveur du district, et ordonnance de vérification pour poursuivre la rentrée de 2.032 L. 10 s. de fermages échus en 1789. — Ordre au District de passer l'adjudication des réparations de la maison des Jacobins de Dijon, occupée par le bureau des diligences. -- Visa pour paiement de frais de délivrance de coupes de bois nationaux. [Complété, 6 février, soir].

Visa d'une convention de 1776 entre M. Lamarre et les Chartreux de Dijon pour la rénovation des terriers d'Izeure, Savouges, Longchamp, etc. — Mandats de 90 L. 2 s. 6 d. et de 60 L. 7 s. à MM. Renaudet et Jacquemard, commissaires du District de Dijon, pour la pesée des sels des greniers de Nuits et de Mirebeau respectivement.

23 janvier, matin (fol. 110 v^o). -- Autorisation à la municipalité de Genlis de se substituer aux droits et obligations du curé Fresne, acquéreur d'un terrain provenant des Chartreux, pour en faire le nouveau cimetière de la commune. — Approbation d'un bail de communal à Montbard, à condition qu'à l'expiration des 29 ans le bâtiment à y construire reviendra à la commune. — Autorisation à la municipalité de Lucenay de défendre en l'instance à elle intentée par M. Bulier, homme de loi, pour construction d'un abreuvoir qu'il prétend en partie établi sur un fonds de la seigneurie par lui acquis; ordre au receveur du district de

Semur de verser à la commune, pour frais de poursuites, 200 l. provenant du produit de ses bois. — Sursis à la vente d'un terrain dont jouissait la fabrique d'Orain et que la municipalité prétend communal. — Autorisation à la municipalité de Châtellenot de plaider pour les habitants de Mouillon contre M. de Villers, ci-devant seigneur, en restitution du droit de tierce perçu en 1791, et pour dispense à l'avenir de tous droits seigneuriaux. — Mandat de 375 l. à M. Remoissenet, ci-devant cure de Selongey, pour un mois 12 de traitement comme 1^{er} vicaire épiscopal en 1791, sur le pied de 3 000 l. par an. — Autorisation de rachat de cens affectés à la chapelle Saint-Quentin, en l'église Saint-Philibert de Dijon, sur des fonds du linage de Fontaine. — Fixation des traitements de MM. Dabzac, ex-chapelain de la cathédrale de Lisieux et curé de Fenay; Lafoy, 2^e vicaire de N.-D. de Dijon et ex chartreux, confirmé, 2 mars, soir (L. 39), et Brès, ci-devant bénédictin de Dijon, 2^e vicaire épiscopal, [confirmé, id.]. — Mandat de 920 l. à M. Devosge, directeur et professeur de l'Académie de peinture et sculpture de Dijon, pour avoir fait enlever, en exécution d'arrêtés du Département, du 27 juillet 1790 (L. 29), et du Commissariat, du 1^{er} décembre 1790, « les armoiries de la maison nationale, ainsi que tous signes de féodalité... et avoir substitué en la place des armoiries deux statues qui devoient être en argile et qu'il a fait faire en pierre, n'ayant pas trouvé de la bonne argile ». — Mandat de 1.075 l. au même sur les revenus du collège pour son 1^{er} quartier de traitement de 1791, « y compris ceux des modèles, concierge, fournitures de bois, chandelles », etc. A l'avenir, le receveur lui paiera cette somme sur simple quittance trimestrielle. Voir 31 mai 1791 (L. 34). — Remboursement d'avances de 12 l. 10 s. à M. Bonnard, receveur du district d'Arnay, pour primes à des destructeurs de loups, du 20 août au 31 décembre 1791. — Mandat de 250 l. pour gages de M. Villée, concierge des prisons du tribunal de Dijon, en 1791. — Arrêté du compte de la fabrique d'Auxonne, de 1789 à 1791.

23 janvier, soir (fol. 115). — Approbation d'une délibération de la municipalité de Semur fixant les termes du versement de sa contribution patriotique de 300 l. Celle de Labergement-lez-Seurre est autorisée à prendre M. Tranchant comme chirurgien, aux gages de 100 l. par an. — Non-recevabilité des motifs d'opposition de la municipalité d'Aloxe à l'amodiation de communaux de Serrigny. [Approbation d'un bail de communaux à Serrigny, 26 février. Autorisation à la municipalité de Serrigny de défendre aux prétentions de celle d'Aloxe d'empêcher l'exécution du bail de ces

communaux, sur lesquels celle-ci prétend avoir droit de parcours, 15 avril (L. 39). — Renvoi de 2 comités à la vente du tabac à Saulieu à se pourvoir en justice pour indemnité contre l'entreposeur de Semur qui leur aurait livré du mauvais tabac en poudre, que la municipalité a fait brûler. — Les Districts, ayant fait imprimer et timbrer, pour l'établissement du droit de patentes en 1791, un trop grand nombre de formules inutilisables en 1792, envoient l'état de leurs divers stocks au Département, qui avisera à leur faire rembourser leurs avances de timbre. — Injonctions aux collecteurs des impositions de 1788 à 1790 à Bouvray, 1787 à 1790 à Saint-Audeux, et 1788 et 1789 à Saint-Germain de Moleson, de verser le montant des rôles dont ils sont chargés, sans leur recours contre les contribuables en retard. — Rapport de MM. Hernoux et Musard sur les réparations concertées avec l'évêque pour adapter l'église de Saint-Bénigne à sa nouvelle destination. Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis de l'exhaussement du pave du chœur, de la demolition du jubé, et du rempli des stalles, de l'autel et du pave de la Sainte-Chapelle, du transport des tombeaux de la Chartreuse dans les 2 chapelles sous les tours de l'église; de la demolition de la sacristie du vieux magasin et de la crypte, qui « obstrue le chœur, en réservant les colonnes de marbre et de granit qui la décorent; des réparations de la toiture, la pluie tombant sur la voûte de la nef, de l'enlèvement des boiseries de la Chartreuse, à vendre sans la chaire et la statue de saint Jean qui demeurent réservées pour Saint-Bénigne. Voir 26 janvier. — Approbation d'un projet du District de Dijon (23 janv.) d'accorder à M. Muard, receveur du collège, un bon d'échange de 1 700 l. en assignats de 5 l. contre de grosses coupures, pour faciliter le paiement du personnel. — Autre d'un avis du District d'Is-sur-Tille (5 janv.) renvoyant la municipalité de Gemeaux à l'exécution des lois concernant la police, à propos d'un nouveau règlement pour la police des cabarets qu'elle proposait. — Approbation du traité fait par le District de Semur avec M. Choppart, messenger au dit lieu, pour le transport des sommes envoyées de Dijon à son receveur, et des caisses d'argenterie et ornements des églises supprimées.

24 janvier, matin (fol. 122). — Ordre de supprimer la mention de droits casuels dans une convention à intervenir entre la municipalité d'Irvy et le recteur d'école.

Approbation d'un marché passé entre celle d'Échauffe et M. Loutmer, secrétaire greffier, aux gages annuels de 12 l. — Autre d'un traité entre celle de Lailly et M. Festard comme recteur d'école et secrétaire, moyennant 166 l. et 30 l. par an, payables par imposi-

tion. — Autre analogue de 141 L. concernant M. Moitoyet, à Pichanges, sauf à supprimer pour l'avenir l'obligation de sonner en temps d'orage et les droits casuels. — Autre de la délivrance de la place de marguillier de Poiseul-la-Grange à M. Lévêque, moyennant 53 l. à imposer. — Autorisation à la municipalité de Sainte-Colombe, district de Semur, de citer en conciliation M. Filsjean, fils du ci-devant seigneur, en relâchement de communaux. — Autre analogue pour celle de Montbard à l'encontre de MM. Leclerc, Bauchelin et Bivert. Confirmé, 8 avril (L. 39). — Invitation à la municipalité d'Épernay de renouveler le bail de divers communaux, au lieu de les partager entre les habitants comme elle le proposait. — Inscription de M. Thibault, titulaire de la chapelle Morlotte en l'église de Bully, district de Chalon, au nombre des pensionnaires ecclésiastiques du district d'Arnay. — Mandat de 14 l. à M. Boin pour la garde des bois nationaux à Lantenay. — Envoi immédiat d'un gendarme à Grosbois-en-Montagne pour s'informer au sujet d'une « sédition » y survenue. Ordre à la municipalité de Dijon de fournir l'étape d'un jour, 26 et 28 janvier. Ordre à la municipalité de Grosbois de comparaître à la barre du Directoire, le 28 au matin, pour fournir des éclaircissements, 26 janvier. Comparution de la municipalité de Grosbois : récit des troubles survenus à propos de la perception de droits réclamés par M. Perreney, ci-devant seigneur; blâme à la municipalité, pour n'avoir pas interposé son autorité, et ordre de rendre à M. Perreney un billet qu'il avait jeté par sa fenêtre, lors de l'attroupement qui a eu lieu dans sa cour, et par lequel il déclarait tenir les assistants quittes des droits réclamés, 30 janvier, matin. Voir 12 mars, soir (L. 39).

25 janvier, matin (fol. 126 v^o). — Autorisation à la municipalité du Vernois de citer en conciliation M. Pignolet, qui aurait établi une construction barrant le cours de la rivière. — Autre à celle de Trochères de vendre des communaux pour payer ses dettes. Rappelé, 11 avril, soir (L. 39). Vente approuvée, 1 mai, soir (L. 40). — Autorisation à la municipalité de Losne de donner à la commune de Samerey 200 l. à répartir entre les incendiés selon leurs besoins; félicitations. Voir 25 novembre 1791 (L. 37). — Arrêté de répartition entre les Districts, pour les frais du culte du trimestre en cours et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, *alias* 17 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 9^e, 10^e et 11^e » envois d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon 2.107 l. 10 s. Autre (même proportion et pour les frais du culte du trimestre suivant) du montant des « 12^e et 13^e » envois : 1.201 l. 10 s., 7 février. Ordres au

receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après ces 2 répartitions, 31 janvier, 10 février, soir]. Voir 2 mars, soir (L. 39). — Charge au District de Dijon de procéder à l'adjudication des réparations de 9 maisons de cette ville, appartenant à la Nation, et de faire estimer les réparations qui pourraient y être à la charge des anciens et des nouveaux locataires et des anciens possesseurs. — En réponse à une question du Directoire de Dijon (17 janv.), arrêté portant que les intérêts dus par les acquéreurs de biens nationaux en retard de s'acquitter sont dus « sur la somme non payée à l'échéance, ... principal et intérêts réunis ». — Approbation de l'adjudication des réparations à faire au pavé de la traversée de Montbard.

25 janvier, soir (fol. 132 v^o). — Renvoi à l'accusateur public de dénonciations contre le curé d'Arcenant pour propos et faits séditieux. — Texte d'un long mémoire du Directoire sur les établissements d'instruction publique à Dijon, rédigé sur la demande du Ministre de l'intérieur et transmis au même et au Comité d'instruction : « Les belles lettres et les sciences ont toujours été cultivées avec avantage dans la ville de Dijon; non seulement elle a donné naissance à une infinité de grands hommes..., mais les ressources qu'elle a toujours offertes à ceux qui ont cultivé les lettres en ont déterminé un grand nombre à se fixer dans son sein... ». Ces ressources consistent en : 1^o « un collège très bien renté » : énumération de ses biens-fonds et rentes, notes sur chacun des fonctionnaires et employés de cet établissement, sur l'école de dessin, rétribuée depuis peu sur les fonds du collège, sur le professeur Devosge et sur le musée attaché à cette école; 2^o une Université consistant simplement en une faculté de droit, médiocrement dotée par la province et la ville; 3^o une académie : liste des cours publics qu'elle entretient, de ses possessions immobilières et de ses rentes; 4^o un collège de chirurgie : cours gratuits d'accouchement et d'anatomie, et un cours sur les maladies des yeux; son intervention dans les épidémies; 5^o-8^o frères des écoles chrétiennes, grand séminaire, Ursulines, un établissement pour l'éducation de 200 jeunes filles pauvres. Ce tableau des ressources que présente la ville de Dijon, sa situation, la tranquillité dont on y jouit, tout contribue à fortifier le Directoire dans l'espérance que Dijon sera choisi comme siège d'un des grands établissements de l'instruction publique. — Mandat de 216 l. aux frères Desmoulins, ébénistes à Dijon, pour confection de 16 boîtes destinées au service du jury criminel.

26 janvier, matin (fol. 112). — Autorisation à la muni-

cipalité d'Arcenant de poursuivre au tribunal du district de Dijon des particuliers qui ont fait champoyer leur bétail dans un bois communal. — A propos d'une plainte du fermier de la Sainte-Chapelle aux Maillys contre les gardes forestiers qui ont discontinué leur service, le District de Saint-Jean-de-Losne invitera les gardes nommés à s'acquitter activement de leurs fonctions.

Approbation de la soumission du menuisier Fourmier d'enlever dans la quinzaine, moyennant 220 L., les stalles et la menuiserie du jubé et du chœur de Saint-Bénigne. [Mandat de 220 L., 28 mars, soir (L. 39). — Voir 20 mars.]

« Division du département... en six arrondissements des municipalités les plus rapprochées par districts et par cantons, d'après l'arrêté du Directoire du département du trois janvier 1792 », relatif aux fonctions des visiteurs des rôles : 1^{er} arrondissement (visiteur principal, M. Walwin) : cantons de Dijon, Plombières, Lantenay, Fleurey, Quemigny, Vergy, Gevrey, Rouvres et Genlis, et 10 communes du canton de Nuits, district de Dijon ; 2^e arrondissement (visiteur, M. Guenyot) : cantons d'Arc-sur-Tille, Binges, Pontailler, Talmay, Mirebeau, Saint-Julien, Messigny, district de Dijon, et tout le district d'Is-sur-Tille ; 3^e arrondissement (visiteur, M. Revillon) : tout le district de Châtillon, et canton de Montbard, district de Semur ; 4^e arrondissement (visiteur, M. Viancin) : le reste du district de Semur ; 5^e arrondissement (visiteur, M. Choupot) : tout le district d'Arnay, et cantons d'Ivry, Nolay, Meursault, Corpeau, Merceuil, Beaune, Bouze, Savigny, Bligny et Veuvev, district de Beaune ; 6^e arrondissement (visiteur, M. Guyot) : tout le district de Saint-Jean-de-Losne, canton de Savonges et 7 communes de celui de Nuits, district de Dijon, cantons de Meursanges, Argilly et Corgoloin, district de Beaune. Voir 17 mars (L. 39).

Voix prépondérante pour le mois suivant attribuée à M. Decamp au 3^e tour. — Invitation à la municipalité d'Auxonne de présenter un projet de remplacement des Ursulines comme institutrices de la jeunesse, vu leur refus de serment. Autorisation à la municipalité de nommer 3 institutrices, dont les traitements (300 L. à chacune) seront défalqués des pensions des Ursulines ; les 3 chambres servant aux écoles conserveront le même usage, à charge par la municipalité de faire muter la porte de communication avec le quartier des religieuses, 8 avril (L. 39). — Demande à l'Assemblée nationale de rendre un décret qui autoriserait l'acquisition de la maison des Dominicains de Beaune pour les bureaux du district, le tribunal de commerce et le bureau de conciliation. Voir 20 juillet 1790 (L. 29). — Recommandation à l'Assemblée nationale d'une demande de la

garde nationale de Dijon tendant à obtenir de l'arsenal d'Auxonne 8 affûts de remplacement. Voir 21 décembre 1791, soir (L. 37). — Sommation à M. Mortet, de Couchey, de rétablir le talus de la route de Dijon à Nuits, près de Couchey, dégradé par son ordre. — Note que les 16 receveurs particuliers des impositions de la province, y compris celui du Maconnais, versaient annuellement au receveur général des finances en Bourgogne, 1.87.433 L. 6 s. 8 d., savoir 80.000 L. pour cause des garnisons, et le reste pour taxation du receveur général à raison de 1 d. pour livre, 2.47.964 L. 2 s. 2 d., savoir 17.666 L. 13 s. 4 d. pour 1/3 de l'octroi ordinaire accordé à chaque tenue des États, et le reste pour semblable taxation ; que le repartement des impôts de 1790 n'ayant pas été fait sous les anciennes dénominations, les Directoires des départements intéressés ont prescrit simplement le versement de ces anciens impôts dans la caisse générale des États, et que M. Raviot, receveur général des finances en Bourgogne, réclame le versement usité des sommes en sa caisse. Par 2 arrêtés successifs, le Directoire dispose, conformément à une lettre du Ministre des contributions (18 janv.), qu'il sera donné à M. Raviot un état des sommes que chacun des 16 receveurs lui versera pour 1790, sous les 2 titres ci-dessus, que ces sommes seront les mêmes qu'en 1789 et versées le 15 février suivant, et que la quote part de chacun viendra en diminution de son versement dans la caisse des États. — 2 arrêtés donnant le détail des sommes à verser, en vertu des 2 précédents, par chacun des 16 receveurs particuliers. Arrêté fixant, pour chacune des 16 recettes, le total des retranchements à subir par M. Chartraire, trésorier général des États, sur son compte de la taille de 1790, 27 janvier, matin. Confirmation des 2 arrêtés du 26 janvier en ce qui touche M. Languet, receveur du bailliage d'Arnay, se prétendant à tort libéré de tout versement, 13 février, soir.

27 janvier, matin (fol. 152). — M. Brugnot, curé de Saint-Beury, se disant militaire, demande un vitaire. Le Directoire, faisant appel à son zèle, l'invite à patienter encore un an. — Mandat de 52 L. à M. Lotiot pour salaire de gardiennage du château de Plombières. — Recit de désordres commis à Beaune et aux environs, soit au préjudice de plusieurs cultivateurs et marchands, par suite de l'incurie de l'ancienne municipalité, à assurer la libre circulation des grains. Arrêté annulant une proclamation municipale (1 oct.) sur l'approvisionnement des marchés ; portant qu'il y a lieu à inculpation contre l'ancienne municipalité, renvoyant les parties plaignantes à se pourvoir en dommages intérêts par devant les tribunaux, et approuvant la municipalité en exercice

des mesures prises pour le maintien de la liberté du commerce. Impression, publication et affichage à Beaune et dans toutes les communes du « ressort ». — Renvoi de M. Letourneur, concierge du palais de justice à Dijon, à se pourvoir au tribunal du district pour fixation de ses gages depuis l'installation de celui-ci. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Semur à La Maison-Neuve, pour 1790.

27 janvier, soir (fol. 161). — Arrêtés des comptes du produit des bois, de 1768 à 1785, et des revenus patrimoniaux, de 1791, pour la commune de Pontailler. — Autorisation à la municipalité d'Agey de citer au bureau de paix M. Micault au sujet d'une usurpation prétendue de 25 journaux de communaux. — Ordre de rembourser aux héritiers de M. Gautier, curé d'Étaules, le tiers leur appartenant sur les dîmes d'Étaules et Darois et touché par le receveur du district de Dijon. — Secours de 15 l. à M. Courtot, recteur d'école et secrétaire-greffier de Savoisy, incendié le 2 novembre.

28 janvier, matin (fol. 163). — Rejet d'une demande en autorisation de plaider, présentée par la municipalité de Villotte, contre les héritiers de l'adjudicataire des réparations du presbytère de Maisey, au paiement partiel desquels les habitants de Villotte ont été justement obligés par ordonnance de l'Intendant de 1785. — Refus d'autoriser la municipalité de Villeberny à vendre 2 anciens fours pour couvrir les frais d'un procès contre Massingy à propos d'un canton de bois. [Autorisation accordée, 5 mai (L. 40)]. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations ou de la reconstruction du presbytère de La Cour-d'Arcenay.

Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de MM. Noblot, ancien curé de Pluvault, et Robert, titulaire par moitié de 4 chapelles en l'église d'Auxonne. — Tout en considérant comme prématurée une demande de la municipalité de Segrois tendant à sa réunion en une seule avec celles de Saint-Vivant et Vergy, le Directoire, rendant hommage à l'« esprit de sagesse et d'économie » qui a inspiré cette requête, arrête que l'élection de la municipalité élue le 21 novembre par ces communes vaudra provisoirement, et demande au Ministre de l'intérieur de l'approuver. — Mandat de 182 l. 2 s. à M. Guérard, commissaire nommé par le District de Semur pour la pesée des sels du grenier de Montbard. — Autorisation d'élagage des arbres de la grande route de Salfres. Confirmé, 2 mars, soir (L. 39). Invitation à l'ingénieur en chef de présenter un plan de conservation et d'entretien des haies vives et arbres qui bordent les routes, et de l'utilisation des saules et même de l'herbe qui croît le long des levées. — Avis aux

Districts et municipalités intéressés du prochain passage de 2 compagnies des 1^{er} et 2^e régiments d'artillerie.

29 janvier, matin (fol. 165 v^o). — Discussion des états des charges locales de plusieurs districts pour 1792, mise en forme d'arrêtés le 1^{er} février, soir.

30 janvier, matin (fol. 166). — Charge à l'architecte Pasteur de procéder à la reconnaissance de travaux communaux à Courtivron. Voir 2 octobre 1790 (L. 31) — Ajournement de réparations demandées au presbytère de Barjon, la réunion de cette paroisse à celle d'Avot semblant probable. — Mise à la charge de la Nation d'une créance de 200 l. au profit de M. Fragnière, greffier du tribunal du district d'Autun, sur les mépartistes de Saint-Philibert de Dijon. — Visa pour paiement de 101 l. 3 s. pour fourniture de pain et droits de géôle dans la maison d'arrêt de Saint-Jean-de-Losne. — Autre de 315 l. pour fourniture de pain et 69 l. pour droits de géôle dans les prisons du tribunal du district de Dijon. — Rejet d'une demande de salaire d'un serrurier de Beaune pour avoir ferré et déferré des prisonniers, opérations rentrant dans les fonctions du géolier.

30 janvier, soir (fol. 170). — Autorisation à la municipalité de Genlis d'acheter des écussons de métal ou d'étolle pour les 5 gardes champêtres, et des poids et mesures pour servir d'« égandille » aux marchands et cabaretiers; quant aux écharpes des municipaux, elles ne pourront être payées par la commune. — Autorisation à celle de Brazeyle-en-Plaine d'arrenter un communal pour y laisser construire. — Visa de la nomination de M. Gatteau comme appareteur de Talmay, aux gages de 45 l. par an. — Invitation au District de Semur de presser la reddition des comptes des municipalités de son ressort. — Ordre de paiement de 136 l. 10 s. dus par la commune de Pont aux officiers de la maîtrise de Dijon. — Anticipations commises dans les bois des Chartreux de Dijon à Longchamp, à reconnaître par M. Boiteux et un autre expert. [Semblable arrêté pour autres délits signalés, 15 février, soir]. — Fixation du traitement de M. Mongeot, curé de Bonnencontre, à partir de 1791. — Mandat de 600 l. à M. Guillemot, ingénieur des ponts et chaussées, pour son traitement du 1^{er} trimestre de 1791. [Autre de 600 l. pour le 1^{er} trimestre de 1792, 6 avril, soir (L. 39)]. Voir 19 août 1791, soir (L. 35). — Autre identique à M. Vorle, ingénieur en chef, entré en fonctions le 1^{er} octobre, pour la quote-part du département dans son traitement. Autre de 600 l. au même pour le 1^{er} trimestre de 1792, 6 avril, soir. Voir 22 mars.

31 janvier, matin (fol. 173). — Arrêtés des comptes communaux d'Arcey, de 1788 et 1789, et d'Abuy, de 1789. — Ordre à la municipalité de Saint-Seine de déposer au

secrétariat du département une image de la Vierge et le chef de saint Jean, en argent, transportés de l'abbaye en l'église paroissiale sans autorisation, sauf à prendre ensuite en considération les besoins de cette église. Voir 17 décembre 1791, matin (L. 37). — Mandat de 200 l. à prendre sur les revenus d'une fondation faite au chapitre de Saint-Étienne par un ancien maître de musique de la cathédrale pour apprendre un métier à un enfant pauvre: désignation du jeune Cornetot, de Dijon. Note de son placement chez l'imprimeur Capel, 18 juin, matin (L. 41). — Mandat de 2.133 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Hébert pour les traitements de janvier des 10 officiers de la gendarmerie dans le département; etat nominatif.

1^{er} février, matin (fol. 176). — Fixation du budget du séminaire: maintien à 25 l. par mois de la pension des élèves admis depuis le 1^{er} novembre, et augmentation de 5 l. pour ceux qui entrèrent à l'avenir; sauf l'approbation de l'Assemblée nationale, prévision de 4.000 l. pour les dépenses communes de la présente année, comprenant la nourriture des directeurs et des domestiques, les gages de ceux-ci, et les fournitures de bois, chandelle, etc.; ajournement de toute demande relative aux bourses; invitation au supérieur Bonnardot, successeur de M. Chaussier, à présenter son compte de gestion. Prévision annuelle portée à 5.000 l.; maintien des 2 boursiers en cours d'études, pour chacun desquels il sera alloué au supérieur 25 l. par mois, 20 février, matin. Mandat trimestriel de 1.250 l. pour le trimestre écoulé, et autre de 300 l. pour la pension semestrielle des boursiers; invitation au District de Dijon de comprendre cet établissement sur son tableau des frais du

culte de 17 s. 2 d. pour 1.400 l. par trimestre (1^{er} avril, soir (L. 39). Voir aussi 19 février (L. 78). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Badoz, cure démissionnaire de Reneve. — Mise à la charge de la Nation de 124 l. 5 s. 10 d. due à M. Guichard, avoué au tribunal de commerce de Dijon pour frais par lui faits au profit des Chartreux et de Benedictins en 1788 et 1789. — Mandat de 2.000 l. au cadastre de Mac Mahon, propriétaire de la seigneurie d'Éguilly demeurant à Sully, pour rachat d'un cens assigné sur les fonds du prieuré de Saint-Symphorien-lez-Autun à Geste, le-Vieil.

1^{er} février, soir (fol. 178). — Mandat de 220 l. à MM. Anatole et François Devosge pour paiement de 11 journées employées à Cîteaux à préparer le transport à Dijon des « tableaux, statues, tombeaux et monuments précieux de lad. maison », plus 34 l. 7 s. pour avances de salaires aux ouvriers. — Avance de 2.984 l. 17 s. 8 d. faite à la fabrique de Montigny-sur-Armançon par le curé Mathey, à rembourser par annuités à ses héritiers. — Reconnaissance d'une créance de 7.500 l. sur la communauté des procureurs et huissiers du Parlement de Dijon. — Autres pour les tanneurs de Beaune de 41.000 l. sur leur communauté, et de 29.808 l. sur les tailles de la ci-devant province de Bourgogne. — Arrêtés fixant les dépenses générales à la charge de chaque district pour 1792, à répartir par sols et deniers pour livre additionnels au principal des contributions foncière et mobilière. Les dépenses du district de Dijon n'ont été fixées que par arrêté du 22 juin, soir (L. 46). on les place ici pour présenter un tableau complet.

DISTRICTS	TRAVAUX PUBLICS	TRIBUNAUX	FRAIS D'ADMINISTRATION	IMPÔTS DE RECEVABLE	DÉPENSES IMPRÉVUES	TOTAL
Arnay	150 l.	20 300 l.	11 150 l.	4 432 l. 7 s. 3 d.	1 000 l.	7 622 l. 1
Beaune	2.000 l.	21 506 l.	11 800 l.	5 289 l. 15 s. 2 d.	2 000 l.	48 300 l. 2
Châtillon	600 l.	21 200 l.	19 300 l.	4 833 l. 6 s. 10 d.	2 400 l.	47 333 l. 10
Dijon	6 166 l. 13 s. 4 d.	38 100 l.	35 146 l.	6 527 l. 17 s.	2 000 l.	87 940 l. 10 s. 4
Is-sur-Tille	»	22 300 l.	13 920 l.	4 119 l. 5 s. 10 d.	1 000 l.	41 639 l. 10
Saint-Jean-de-Losne	400 l.	20 350 l.	11 830 l.	4 819 l. 11 d.	2 000 l.	42 429 l. 17
Semur	600 l.	27 300 l.	19 228 l.	5 653 l. 13 s. 1 d.	2 400 l.	55 181 l. 1 s. 6

Ces prévisions, ajoutées à celles générales à la charge du département, excédant les 4 s. pour livre du principal de chacune des 2 contributions autorisés par la loi du 11 octobre 1791, pour les districts de Châtillon et Is-sur-Tille, on demandera au Corps législatif d'autoriser une imposition suppléative de 6.101 l. 18 s. 10 d.

pour le 1^{er} et de 4.300 l. 17 s. 10 d. pour le second. Le Ministre des contributions ayant fait observer (1^{er} juin) que le maximum de 4 s. additionnels n'est visé que par la loi du 10 avril 1791 et pour l'année 1791 seulement, et que la loi du 11 octobre 1791 n'a pas fixé de maximum pour 1792, le Duc s'est arrêté

que le District de Châtillon imposera 51.333 l. 6 s. 10 d. pour ses charges générales de 1792, et, au cas où il aurait déjà réparti les 45.234 l. 8 s. prévus par l'arrêté du 1^{er} février, fera une imposition supplémentaire de 6.101 l. 18 s. 10 d. : avis à l'Assemblée nationale et audit Ministre, 14 juin (L. 41). Mêmes dispositions pour le District d'Is-sur-Tille : 41.639 l. 5 s. 10 d. à imposer, sans autorisation spéciale pour l'excédent de 4.300 l. 17 s. 10 d., 20 juin, matin]. — 2 mandements portant notification aux Districts du contingent de chacun dans l'ensemble

des contributions foncière et mobilière, tel qu'il est prévu par l'arrêté de répartition du 8 décembre 1791 (L. 25), soit le principal, le fonds de non-valeurs (1 s. par livre additionnel de la 1^{re} et 2 s. par livre additionnels de la 2^e) prévus par la loi du 11 octobre 1791, et les charges générales du département aussi arrêtées le 8 décembre précédent ; et leur enjoignant de procéder immédiatement au répartition de ce contingent entre les municipalités de leur ressort, en y ajoutant les dépenses respectivement à la charge de chaque district :

DISTRICTS	CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS			TOTAL.	CONTINGENT DE CHAQUE DISTRICT DANS			TOTAL.
	le principal de la contribution foncière	le fonds de non-valeurs	les charges générales du département		le principal de la contribution mobilière	le fonds de non-valeurs	les charges générales du département	
Arnay.	309.250 l.	15.462 l. 10 s.	30.019 l.	354.731 l. 10 s.	59.572 l.	5.957 l. 4 s.	5.782 l. »	71.311 l. 4 s.
Beaune.	496.420 l.	24.821 l. »	48.189 l.	569.430 l. »	101.138 l.	10.113 l. 16 s.	9.819 l. »	121.070 l. 16 s.
Châtillon.	347.350 l.	17.367 l. 10 s.	33.719 l.	398.436 l. 10 s.	92.102 l.	9.210 l. 4 s.	8.940 l. »	110.252 l. 4 s.
Dijon.	886.680 l.	44.334 l. »	86.074 l.	1.017.088 l. »	190.761 l.	19.076 l. 2 s.	18.517 l. »	228.354 l. 2 s.
Is-sur-Tille.	304.870 l.	15.243 l. 10 s.	29.594 l.	349.707 l. 10 s.	57.892 l.	5.789 l. 4 s.	5.620 l. »	69.301 l. 4 s.
Saint-Jean-de-Losne.	403.440 l.	20.172 l. »	39.165 l.	462.777 l. »	74.402 l.	7.440 l. 4 s.	7.223 l. »	89.065 l. 4 s.
Semur.	639.390 l.	31.969 l. 10 s.	62.065 l.	733.424 l. 10 s.	145.933 l.	14.593 l. 6 s.	14.166 l. 16 s.	174.693 l. 2 s.
TOTAL.	3.387.400 l.	169.370 l. »	328.825 l.	3.885.595 l. »	721.800 l.	72.180 l. »	70.067 l. 16 s.	864.047 l. 16 s.

Rejet, comme contraire à la loi du 28 août 1791, d'une demande du District de Saint-Jean-de-Losne tendant à réduire à 301.510 l. le contingent de 462.777 l. à lui imposé ci-dessus, 22 juin, soir (L. 41). — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Bernard, marbrier de Dijon, salarié par la Sainte-Chapelle. — Renvoi à la municipalité de Dijon d'une demande de M. Borel, ancien secrétaire-greffier, en paiement d'écritures de rôles d'imposition. [Autre, 2 février].

2 février, matin (fol. 188 v^o). — Invitation à la municipalité de Molinot de satisfaire à la réclamation d'une portion de bois par le curé Robé, au lieu de s'exposer à un procès. — Ordre de vente de 4 cordes de bois abandonnées depuis 4 ans dans les bois nationaux de Tart l'Abbaye. — Sur la plainte d'habitants de Lucey contre MM. Marquais, maire, et Malgras, procureur de la commune, qui, dans leur zèle inexpérimenté de défenseurs de la Constitution, auraient envahi le domicile des plaignants, suspects de propos inciviques, et leur auraient pris leurs armes, le Directoire de Châtillon mandera ces magistrats à sa barre pour y être sévèrement réprimandés, et recours pourra être formé contre eux par les plaignants devant les tribunaux ; invitation au muni-

cipal Mugnerot et à 2 notables de reprendre leurs fonctions. — Plainte d'un sieur Bize contre M. Cocquegniot, desservant de la chapelle de Chazilly-le-Bas, pour inexactitude dans l'accomplissement de ses fonctions : renvoi à se pourvoir en justice. — Envoi sur place de l'ingénieur ordinaire pour constater l'état de la levée de Saint-Usage et des arbustes plantés sur le talus, à propos d'une demande du garde Henriol au sujet de ses gages arriérés de 1787 à 1790, dus par les bénéficiaires de la tonte des herbes et saules du canal, en vertu d'un traité de 1785.

3 février, matin (fol. 193 v^o). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Bricard, chapelain de Saint-J.-B. en l'église de Saint-Jean-de-Losne. — Étape à fournir par la ville de Dijon à un gendarme de Somberton. — A la suite d'un rassemblement extraordinaire de prêtres et de citoyens réunis dans l'oratoire des dames du Refuge à Dijon, et de l'attitude de la supérieure envers les commissaires de la municipalité (janv.), le Directoire arrête que les églises des religieuses et des communautés de Dijon seront fermées incessamment au public et au culte, et qu'il leur sera substitué de petites chapelles privées dans l'intérieur des maisons religieuses ;

que leurs cloches, devenues inutiles, seront descendues et portées au dépôt, et les grilles du chœur des religieuses enlevées et remplacées par un mur. A la demande de citoyens de Beaune et en vue de « dissoudre l'intime coalition des ecclésiastiques non conformistes », les dispositions de cet arrêté sont étendues aux maisons religieuses de la ville de Beaune, 5 mars, soir (L. 39).

Recommandation au commandant de la 18^e division d'une demande des volontaires artilleurs de Dijon tendant à conserver M. Bachehot pour leur instruction. Arrêté fixant à 12 315 L. 18 s. l'état de frais des voitures et chevaux fournis par les frères Vergnet dans le département en 1791.

3 février, soir (fol. 191). — Autorisation à la municipalité d'Échalot de soutenir en justice les habitants du hameau de La Lochère contre l'opposition de M. Viard à la distribution des bois communaux de 1791. Voir 11 octobre 1790, matin (L. 31). — Autre à celle de Villey-sur-Tille de se pourvoir pour la vente de son quart de réserve, lorsque la nouvelle administration forestière sera en activité.

Autre à celle de Lantilly d'aliéner un communal. — Autre à celle de Corrombles de poursuivre en indemnité des particuliers qui ont enlevé de la terre sur des communaux. — Remboursement d'avances au secrétaire Vaillant pour le 2^e semestre de 1791 : 53 L. 16 s. 3 d. — Autre au même de 190 L. 6 s. pour abonnement de l'Administration au « Procès verbal de l'Assemblée nationale », à la « Feuille villageoise », et au Mémorial des Corps administratifs, en 1791.

4 février, matin (fol. 198). — Approbation de la taxe de 2 s. 6 d. à M. Mongin, secrétaire-greffier de la municipalité de Fontenelle, pour chaque rôle d'expédition qu'il délivrera à des particuliers. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser l'état de la réserve de Sincéy-lez-Rouvray, à propos d'une coupe demandée par cette commune. — Autorisation à la municipalité de Longvic de se pourvoir au bureau de paix contre M. Detourbet, de Dijon, au sujet d'une construction sur terrain communal. — Approbation d'une nouvelle convention passée entre la commune de Baigneux et M. Girardot, recteur d'école depuis 1772, moyennant 150 L. de gages, au lieu de 100 L., et à condition de suppression des droits casuels, sauf à les compenser dans une nouvelle convention. Voir 21 février 1791, 3^e séance (L. 32). — Autre analogue pour M. Bonamy, continué recteur d'école à Seigny, moyennant 130 L. payables par imposition, et les rétributions des mois d'écoliers.

Autre analogue pour M. Brulé, continué recteur d'école et nommé secrétaire-greffier de Bourberain, moyennant 170 L. et 10 L., plus les mois d'écoliers. — Approbation de

la délivrance de la garde du linage de Sainte-Colombe, district de Semur, à MM. Colin et Berthaux, moyennant 6 d. par journal, suture ou ouverte, à prélever sur le produit des amendes. — Autre de la nomination de MM. Greland, Somot, Morisot et Orienne comme gardes champêtres à Arc-sur-Tille, moyennant 100 L. par an à chacun, payables sur le produit des amendes, et non sur les deniers communs. — Autre analogue pour Talnay — MM. Fromentin, Lejeay, Fournier et Billotet nommes gardes à 15 L. chacun. — Autorisation à la municipalité de Brazey-en-Plaine d'inscrire un communal. — Rejet d'une demande d'indemnité présentée par M. Jacotot, de Maxilly, au sujet des obstacles mis par les habitants à une livraison de grains qu'il veut et conduit à Gray en avril 1790; recommandation à la municipalité de réprimer toute opposition à la libre circulation des subsistances. — Mandat de 230 L. 10 s. pour transport à Dijon de 4 cloches provenant de l'église des Bénédictins de Paray-le-Monial, 2 autres de l'église N.-D. de Paray, et de chandeliers et croix de cuivre. Voir 23 février.

Mandat d'un quartier de pension à M. Févret, ex-bénédictin venu de Château-Thierry à Lamarche — 225 L. — Complément de jardin alloué à la cure de Cessey-lez-Vitteaux. — Concession à l'église de Montier-Saint-Jean de 6 chandeliers et d'une croix de cuivre sans valeur, provenant de l'abbaye. Voir 22 octobre 1791, matin (L. 36). — Inscription, au nombre des pensionnes du district de Semur, de M. Bataille, ci-devant chapelain à Mercurey, et de 3 Ursulines de Semur, dont une choriste et 2 données, omises dans un précédent état.

5 février, matin (fol. 205 v. r.). — Ordre aux municipaux de Francault de procéder à un nouveau partage des bois en usage de l'année, d'après l'usage suivi jusqu'à ce jour, c'est-à-dire moitié par égale portion, et le reste au marc la livre des impositions. Au vu du silence des municipaux que le Directoire interprète comme un signe de leur obstination à maintenir le partage par égalité entre tous les habitants, il est loisible aux parties lésées de se pourvoir en justice contre les municipaux « personnellement » pour dommages-intérêts, 26 avril (L. 39).

6 février, matin (fol. 207). — Arrête à 100 L. de l'état dressé par l'ancien intendant Anielot de ses employés non remplacés ayant droit au secours provisoire de 50 L. par mois. — Arrêté prescrivant que toute personne ayant exercé en 1791 ou exerçant en 1792 une profession assujettie à la patente, sans avoir rempli les formalités et acquitté les droits prescrits par la loi, sera appelée au tribunal de son district, à requête des procureurs des communes, ou, en cas de négligence, des procureurs syndics des districts ou du procureur général syndic.

pour s'entendre condamner aux peines portées par la loi. Impression et affichage du présent. Voir 2 août 1791, soir (L. 35).

6 février, soir (fol. 209). — Envoi aux Districts d'un tableau des 4 grandes divisions de l'armée, pour permettre aux volontaires de choisir leur régiment parmi les corps restes incomplets. — Vu le retard constaté dans le travail relatif à l'assiette des contributions de 1791, le Directoire désigne M. Decamp, un de ses membres, pour procéder en chaque chef-lieu de district à une enquête sur la situation du travail, les causes du retard, le nombre et les capacités des commissaires envoyés par les Districts à l'aide des municipalités, le travail du bureau des contributions spécialement et les travaux des Districts en général, et prescrire les mesures d'accélération jugées utiles. Mandat de 216 l. 2 s. à M. Decamp pour sa mission accomplie, 22 février, matin. Voir 29 février, matin. — Autorisation à la municipalité de Minot de défendre, au tribunal du district de Châtillon, en l'instance à elle intentée par M. Mairetet, de Minot, à propos d'un canton de bois dont elle s'est emparée. — Autre à celle de Posanges de procéder au bornage de ses chemins linérotés en présence des propriétaires riverains. — Complément de jardin accordé à la cure de Barges. — Inscription de M. Circaud, ex-prébendé de l'église de Renaison, district de Roanne, et pensionné de l'évêché de Dijon, au nombre des ecclésiastiques pensionnés du district de Dijon, et fixation de son traitement. — Arrêté du compte de l'école de charité de Sainte-Anne d'Auxonne pour 1790.

7 février, matin (fol. 212). — Imposition sur les habitants de Jailly-les-Moulins de 542 l. 19 s. 9 d., plus les intérêts et autres frais depuis 1786, dus à M. Nesle, avoué au tribunal du district de Semur. [Confirmé, avec prorogation du délai de recouvrement jusqu'au 1^{er} décembre, 28 juin (L. 11)]. — État nominatif de propositions de pensions et gratifications pour les chantes, musiciens et gens de service de l'ex-cathédrale, à soumettre à l'agrément du pouvoir exécutif. [Rectifié, 7 mars, soir (L. 39)]. Arrêté portant règlement définitif de ces pensions et secours, 14 mars, soir. — Approbation de la délivrance de la moitié des fruits des vignes dépendant du prieuré de Saint-Vivant, à Arcenant. — Envoi à la liquidation générale de l'état des dettes actives et passives de la corporation des menuisiers de Saint-Jean-de-Losne. — Arrêté d'un compte des vingtièmes de la recette de Beaune pour 1789.

8 février, matin (fol. 217 v^o). — Arrêté de paiement de terrain du canal de Plombières.

8 février, soir (fol. 217 v^o). — Recommandation au Ministre de l'intérieur d'une demande de poudre faite

par la municipalité d'Arnay-sur-Arroux pour la garde nationale. — Autorisation à la fabrique de Saint-Médard d'échanger de la vieille argenterie contre 2 ciboires du dépôt provenant des églises supprimées. — Mandat de 300 l. pour loyer de 1791 de la caserne de gendarmerie de Seurre. — Protestation du bureau de l'hôpital de Beaune contre la nomination par la municipalité de 2 membres destinés à le compléter: le Directoire, tout en posant que le droit que M. de Clermont-Tonnerre pouvait tenir du chancelier Rolin a été aboli par la Constitution, reconnaissant d'ailleurs que la municipalité, ne concourant pas dans le passé à l'administration de cette maison, a présentement excédé ses pouvoirs, annule toute nomination faite tant par M. de Clermont-Tonnerre que par elle depuis la promulgation de la Constitution, autorisant simplement la municipalité à lui présenter les 2 sujets qui doivent compléter le bureau. [Rejet d'une présentation qui n'a pas été faite à la pluralité absolue, 10 mars (L. 39)]. Approbation de la désignation de MM. Sausset et Chantrier, 13 avril, soir.

9 février, matin (fol. 221). — Transcription des actes de prestation de serment, devant le Directoire de l'Aube (25 janv.), de MM. Dubois de Crancé et Huguier, respectivement nommés par le Roi (25 déc. 1791) commissaire ordonnateur des guerres et grand juge militaire près la 18^e division de l'armée, et commissaire des guerres du département de l'Aube. — Rejet des prétentions de certains habitants de Brognon relatives à la distribution des bois communaux en usage, pour laquelle la municipalité entend maintenir l'ancien usage. — Invitation aux municipaux de Channay de terminer amiablement une contestation relative aux frais de réparations de l'église avec les héritiers de l'ancien curé Thibaut. Voir 13 janvier, soir. — Ordre à ceux d'Arc-sur-Tille d'inviter l'ancienne municipalité à la reddition de ses comptes. — Envoi au Ministre de l'intérieur d'une demande de la municipalité de Saulieu tendant à ce qu'un décret l'autorise à acquérir les halles. — Ordre au receveur Basire de compter à ses collègues des districts en assignats de 5 l. sur un envoi annoncé de la Trésorerie nationale, pour les traitements de réforme du trimestre en cours, savoir: Arnay: 5.430 l.; Beaune: 17.500 l.; Châtillon: 13.400 l.; Is-sur-Tille: 5.300 l.; Saint-Jean-de-Losne: 11.400 l.; et Semur: 28.700 l. — Mandat trimestriel de 225 l. à M. Lhermitte, ex-bénédictin, résidant à Saint-Seine. — Rejet d'une demande de M. Paquelin, ex-curé insermenté de Vignoles, tendant à conserver ses fonctions, parce que M. Noirot, son remplaçant, tient ses fonctions de l'évêque et non de l'Assemblée électorale. — Visa d'un mémoire de 133 l. 11 s. 6 d. pour fournitures de cierges et

chandelles au chapitre cathédral en 1790 ; mandatement de la moitié, et renvoi pour le reste au commissaire liquidateur. — Secours de 150 l. à un laboureur de Mailly-la-Ville incendié le 10 novembre 1791. — Autorisation à la municipalité de Soissons d'acheter des armes selon ses moyens. — Annulation de l'élection de M. Demorey, de Val-Suzon, comme juge de paix du canton de Lantenay par l'Assemblée primaire du 5 février ; nouvelle convocation des électeurs. Voir 20 janvier, matin.

10 février, matin (fol. 227). Conformément aux ordres du Ministre de l'intérieur (1^{er} fév.), avis sera publié que le marché aux bestiaux se tiendra à Poissy (Seine-et-Oise) concurremment avec celui de Sceaux (Paris), tous les jeudis du carême. Cet avis a été imprimé. — Autorisation à la municipalité de Jailly-les-Moulins de procéder amiablement au bornage de ses chemins linérotés. — Mandat de 20 l. à M. Plet pour 10 mois de garde du bois des Étarpiés, provenant des Chartreux de Beaune. — Mandat de 10 l. 19 s. 2 d. à M. Fragnière, greffier du tribunal du district d'Autun, pour rentes échues de 2 capitaux de chacun 500 l. constitués par l'abbaye de Saint-Seine. — Traitement trimestriel de M. Roy, 1^{er} vicaire de Nuits, porté de 175 l. à 200 l. Ordre au District de Dijon de passer très prochainement l'adjudication de la remise à l'état de terre labourable des terrains de l'ancienne pépinière de mûriers, pris autrefois à bail par la province et devenus improductifs pour le département depuis la vente récente des plantations. [Confirmé, sous réserve que les frênes de la pépinière pouvant servir à la bordure du canal seront exceptés de l'adjudication et conservés, 5 avril (L. 39). Voir 8 octobre 1791, matin (L. 36).] Fixation à 2.500 l. du capital de rachat d'une rente constituée aux Ursulines de Dijon. — Mandat de remboursement à M. Raclé de 206 l. 1 s. par lui avancés pour frais de bureau en 1791.

10 février, soir (fol. 229 v^o). Arrêtes des comptes communaux de Franxault, de 1790 à 1791, de Brazey-en-Plaine] et Villers-les-Pots, de 1790, et de Gilly, de 1789 à 1790. — Comme suite aux procès verbaux de M. Labaume, garde général de la maîtrise de Dijon, sur délits commis dans les bois de Longchamp, Premières et Soirans, il sera mandé au procureur du Roi en la maîtrise de faire toutes poursuites nécessaires ; le District de Saint-Jean de Losne fera le relevé des dénonciations et rapports que ledit procureur a été chargé de poursuivre dans ce ressort et vérifiera la suite qui leur a été donnée, de même les Districts de Beaune, Dijon et Is-sur-Tille pour les municipalités de leur arrondissement qui étaient de ladite maîtrise. [Arrête portant qu'il n'y a lieu de mettre plus longtemps en cause

le procureur du Roi de la maîtrise, dont l'application n'est sans doute de ce que la commission est chargée et chargeant le procureur syndic de Saint-Jean de Losne de la poursuite des délits, 120 des dans les bois nationaux des 3 communes précitées, 23 avril, soir (L. 39). Confirme en ce qui concerne les poursuites, malgré une réclamation de la commune de Longchamp, 18 mai, matin (L. 40). Voir 22 janvier. — Sont reconnus créanciers de la Nation étant aux droits de diverses communautés : M. Gelyot, de Selongey, pour 790 l. dues par celle des maçons, convoyeurs et blanchisseurs de Châtillon ; — M. Chamon, capitaine au 7^e régiment d'infanterie pour 360 l. dues par celle des charreux de Châtillon ; — madame Chamon, pour 540 l. dues par celle des condamnés de Châtillon ; — M. Lollard, de Beaune, pour 800 l. dues par celle des pâtisseries de Beaune. — M. Prevost, de Beaune, pour 400 l. dues par celle des tissiers en toile de Beaune. — M. Bulet, prêtre à Beaune, pour 2.000 l. dues par celle des tanneurs de cette ville. Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Grollon, curé de Noiron-sur-Seine, pour 1790.

Déchéance prononcée contre M. Guérard, vicaire de Puits, pour retractation de serment, avec défense d'exercer aucune fonction publique, interm. contre au curé d'Étais, moyennant un traitement de 350 l. — Poursuites à suivre en appel contre des habitants de Varange pour refus de paiement de dîmes ayant appartenu aux Chartreux et au prieur de Fart. — Maintien du curé d'Ahuy dans la jouissance de l'enclos du presbytère. — Ordre de remboursement de frais de baux aux fermiers des biens de la maison de Gilly, dépendant de Cateau, dépossédés de la dime comprise dans leurs baux, 61 l. 8 s. 6 d. — Mandat de 73 l. 6 s. pour paiement de cens dus à M. Gérard, fermier de M. Boulner, de Fontaine, par les Feuillants du lieu et les Mianmes de Dijon. — Validation des élections municipales de Salmaise (13 et 20 nov. 1791), et ordre à la nouvelle municipalité de poursuivre sur leurs détenteurs le dépôt au greffe de la mairie des documents relatifs aux contributions. — Approbation provisoire, sous réserve de celle du Ministre de l'intérieur, de la réunion des communes de Villars-Pautras et Villenotte en une municipalité et des élections municipales du 11 novembre 1791. — Approbation de l'envoi du vétérinaire Iguard à Billy par le District de Sennecey. — Taxe de 15 l. au même pour ses poutres du 2^o qu. (p. v. v. 17 mars (L. 39)). — Enquête prescrite par le District d'Is sur Fille au sujet des élections municipales de Feugny du 20 novembre 1791. Voir 30 avril, matin (L. 39).

11 février, matin (fol. 234). Autorisation au procureur de la commune de Falmay de poursuivre contre M. Billy

ancien receveur, le recouvrement de sommes dues à la commune. — Ordre aux syndics de Neuville de rendre leurs comptes de 1788 et 1789, et à la municipalité de compléter les écritures du compte de 1790, avec invitation de choisir un trésorier ou, à défaut, de désigner le secrétaire pour cette charge. — Mandat de 40 l. 10 s. sur les deniers communaux de Binges au profit d'officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais de récolement dans les bois. — Sursis à autoriser la municipalité de Billey à couper son quart de réserve, jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. — Arrêté analogue pour Buncsey au sujet d'arbres gâtés dans les bois communaux. — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-le-Rocheux de former opposition à une sentence rendue contre elle à propos de dégâts commis dans les bois par des bestiaux. — Autorisation à la commune de Lamarche de payer 60 l. à M. Mathieu, son secrétaire, pour ses gages de 1790 et 1791. — Invitation à la municipalité d'Argilly de délivrer à plusieurs particuliers de cette commune, évincés par elle, des portions de bois proportionnées à leurs cotes d'impositions. Voir aussi 19 mars 1791, matin (L. 33). — Visa de contraintes décernées par M. Rathelot, receveur de la capitation de la noblesse de Bourgogne, contre des contribuables en retard. — Renvoi à la fabrique d'une requête des sœurs et associées de la confrérie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Jean de Dijon, tendant à la continuation de l'acquiescement d'une fondation dans la chapelle Sainte-Anne. — Application à un enfant de la paroisse Saint-Jean du bénéfice de la fondation de M. de Bequeleyn (voir G. 2180). — Mandat de 6 l. à M. Bulle, de Dijon, pour frais de gardiennage du Petit-Cîteaux, à Dijon. — Inscription de M. Beix, nouveau vicaire de Saint-Jean-de-Losne, au tableau des ecclésiastiques du district, au traitement de 700 l. par an; paiement du traitement échû. — Créance de 72 l. 15 s. reconnue à M. Brulé, jardinier du prieuré de Saint-Léger; mandat de la moitié, et renvoi pour le reste au directeur de la liquidation. — Autorisation à la municipalité de Lamarche de faire réparer le presbytère « par économie ». — Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Reispaud, pour un principal de 2.000 l. et une rente viagère de 140 l. sur les Bernardines de Dijon; — madame Desormeaux, pour 360 l. sur la communauté des tailleurs d'habits de Châtillon; — M. Mariotte, juge au tribunal du district de Châtillon, pour 600 l. — Liquidation de la pension de M. Marchand, ancien curé de Montigny-sur-Aube, à effectuer par le receveur des décimes de l'évêché de Langres entre les mains de ses héritiers. — Plainte de la municipalité et de la fabrique d'Orgeux contre le curé Joly, tant sur la gestion des deniers de la

fabrique que sur sa conduite pastorale : ordre audit Joly de rendre compte de cette gestion dans la quinzaine, le surplus de la plainte « n'étant pas de la compétence de l'Administration ». — Mandatement à M. Boyer, receveur du district de Beaune, des sommes par lui payées aux destructeurs de loups en 1790 et 1791 : 17 l. 10 s. et 75 l. — Mandat de 360 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Saulieu en 1791. — Visa pour paiement de 33 l. 18 s. au concierge des prisons du tribunal de Beaune, pour droit de geôle dans le 2^e semestre de 1791. — Approbation de la nomination de M. Peste-Turenne comme chapelain de l'hôpital de Seurre, au traitement de 300 l., en remplacement de M. de Saint-Martin, décédé. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de La Croix-de-Molphey à La Roche-en-Brenil, pour 1790.

12 février, matin (fol. 241 v^o). — Ordre au receveur Basire de verser à la commune de Gilly, pour l'acquit de ses dettes ordinaires, 769 l. provenant du produit de ses bois; invitation au Ministre des contributions de faire verser par la Trésorerie nationale à la caisse du district de Dijon 7.309 l. 17 s. 11 d. appartenant à la même commune et ayant même origine, sur lesquels seront réservées 2.150 l. à prévoir pour la construction de 6 aqueducs, et dont le reste sera placé à intérêts destinés à l'acquit des charges annuelles; sursis à l'approbation des devis et adjudication jusqu'à l'envoi des deniers. — Arrêté analogue pour Vougeot : 5.385 l. 10 s. 7 d. à verser par la Trésorerie nationale à la caisse du district, pour être employés, avec 384 l. 10 s. déjà déposés, à payer 1.212 l. 7 s. 8 d., montant d'un devis de bâtiments communaux à réparer, et le surplus restant à placer à intérêts; sursis, comme ci-dessus, à toute approbation de devis, etc. [Ordre au receveur Basire de verser à la commune les 384 l. 10 s. pour payer les charges annuelles de la commune, et autorisation à la municipalité de procéder à l'adjudication demandée, dont le montant sera payé par partie du versement sollicité de la Trésorerie, 6 mai (L. 40). — Provision trimestrielle de 100 l. pour pension à M. Poncerot, ancien curé de Baigneux-les-Juifs. [Autre, 21 avril (L. 39)]. Voir 11 novembre 1791, matin (L. 37). — Mandat de 120 l. à M. Cottin, ancien curé d'Aubigny-la-Ronce, pour sa pension de 1791 par lui réservée sur cette cure en résignant. — Créance de 1.100 l. pour madame Gagniard, de Beaune, sur les Bernardines du Lieu-Dieu, inscrite au compte de la Nation. [Arrêté de paiement de 700 l., et renvoi pour le reste à la liquidation générale, 22 avril (L. 39)]. — Mandat de 68 l. à M. Gaillardet, de Rouvres, pour frais de visite des bois nationaux de Cîteaux. — Autorisation de rachat de cens assignés à la fabrique

d'Étaules sur des terres audit lieu. — Déclaration des revenus de la collégiale de Thil, et fixation du traitement du doyen Dumay. [Rectification de ce dernier, et fixation de celui des 4 chanoines, 22 avril (L. 39).

Mandat de 300 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Mirebeau en 1791. — Devis à dresser des réparations extraordinaires nécessaires aux montées de Saint-Seine, de Val-Suzon et de Changey, route de Dijon à Chanceaux, rendues impraticables par les pluies. [adjudication à passer par le District de Dijon, 30 mars, matin (L. 39); adjudication approuvée, 27 avril, soir. — invitation aux ingénieurs à ne pas différer aussi long temps de signaler la nécessité de telles réparations, et ordre de faire exactement leurs tournées, et d'en tenir un journal, dont le double sera déposé à leur retour au secrétariat.

13 février, matin (fol. 216 v^o). — Ordre de paiement de 174 l. 11 s. 9 d. à M. Cléry, avoué près le tribunal du district de Châtillon, pour frais d'un procès intéressant la commune de Chanceaux; on demandera au Ministre des contributions le versement des fonds communaux de Chanceaux, de la caisse de la Trésorerie nationale en celle du receveur du district de Semur. Voir 4 mai, soir (L. 40). — Supplément annuel de 25 l. à chacun, accordé à MM. Langlois, Simon et Gauvin, gardes des bois nationaux de Bèze, Viéville et Noiron, à titre d'indemnité du chauffage à eux précédemment alloué en nature par l'abbaye de Bèze. — Autorisation au bureau de l'hôpital Sainte-Anne d'Auxonne de poursuivre la remise des titres restés en mains de l'ancienne administration. Voir 9 août 1791, matin (L. 35). — Visa du procès-verbal de la délivrance de la fourniture du pain de l'aumône générale à Dijon pour 6 mois à partir du 1^{er} décembre 1791. Visas de récépissés donnés par le receveur Basire pour l'envoi par la Trésorerie nationale de 31.621 l. et 69.241 l. destinées aux traitements de réforme et frais du culte du trimestre d'avril.

13 février, soir (fol. 251). — Arrêté du compte de M. Paëot, curé de Saint-Sauveur, comme officier municipal ayant eu la gestion des deniers communaux. Autorisation à la municipalité de Pont d'aliéner un communal. Vente approuvée, 21 avril (L. 39). — Ordre à M. Ligerot, maître de forges à Châtillon, et à M. Rochet, adjudicataire de la réserve de Maisey-le-Duc, de verser, à 1^{re} réquisition, au receveur Fabry, les sommes que la municipalité de Maisey a été autorisée de toucher, sauf à examiner ensuite la réclamation du 1^{er} portant sur un arpentage prétendu inexact de la coupe vendue. Vu l'arrêté du 26 novembre 1791 (L. 25) maintenant pour 1792 les prix d'encouragement aux

écoles publiques, le Directeur, le 24th le prochain concours au fond 28 mai, arrête que les élèves qui concourront « seront tenus de reciter, écrire ou expliquer le préambule de l'acte constitutionnel, ainsi que les titres 1, 2 et 3 du même acte, jusqu'à la section première exclusivement ». Impression et affichage de cet arrêté. Voir 10 août 1790, matin (L. 36). — Mandat de paiement de la fourniture du pain des détenus de la maison d'arrêt de Dijon et des droits de gèle, du 1^{er} septembre au 30 novembre 1784. 11 s. et 11 l. 18 s.

14 février, matin (fol. 254). — Injonction à M. Lancel, ecclésiastique de Soissons en 1789, de verser au receveur de la commune 799 l. 18 s. 6 d. dont il est débiteur en raison de sa gestion. — Refus d'autoriser les habitants de Reulle, dépendant de la municipalité de Verzy, à acquitter leurs impositions de 1790 au moyen du produit de leur quart de réserve. Toutefois, on demandera au Ministre des contributions de faire verser, de la caisse de la Trésorerie nationale en celle du district de Dijon, 1.176 l. 18 s. 4 d. qui leur reviennent de ce chef et qui, s'ajoutant à 1.177 l. 10 s. 4 d. restant dus par les adjudicataires de la coupe, pourront servir en partie au paiement de travaux communaux, et le surplus être placé à intérêts pour l'acquit des charges annuelles. — Inscription de M. de Damas au rôle imposé pour les gages du recteur d'école de Fain-lez-Montbard en 1790 et 1791. — Autorisation à la municipalité de Belleneuve d'aliéner plusieurs parcelles de communaux. — Complément du jardin de la cure de Clemency. Rapporté, le terrain alloué étant vendu, 18 mars (L. 39). — Octroi à l'évêque Vollius de 962 l. 9 s. et de divers objets du magasin des ornements pour compléter le mobilier de sa chapelle, à charge de dresser un inventaire complet de ce mobilier et sous réserve de l'approbation du Ministre de l'intérieur. — Approbation de 29 procès-verbaux d'adjudication de travaux de routes du district d'Arnay pour 1791. Mandats de paiement de ces entreprises, 25 avril, matin (L. 39). Voir aussi 8 mars.

15 février, matin (fol. 259 v^o). — Retribution de 100 l. accordée à M. Pierret, ex capucin, pour desserte de la chapelle de la conciergerie jusqu'au 1^{er} février, et invitation à l'évêque d'assurer ce service à l'avenir. — Mandat de 4 l. 10 s. à M. Hoche, de Dijon, pour travaux relatifs à la pesée des cloches déposées en l'atelier du département. — Visa du bordereau des parties de rentes dues par la province de Bourgogne au 1^{er} janvier 1791.

15 février, soir (fol. 262). — Arrêté du compte communal de Pouilly-sur-Aigonne, de 1790 à 1791. — Autorisation à la commune de Montot de se pourvoir en justice de paix contre les prétentions d'un habitant, à propos

de sa portion de bois. — La municipalité de Bèze expose que les inondations de 1777 et 1778 ont comblé le lit de la Bèze dans le village, de sorte que les eaux envahissent les maisons à la moindre pluie; et que les foires et marchés ont été rétablis à Bèze et la commune autorisée à acquérir de la Nation une place pour la construction des halles, un hôtel municipal, un corps de garde et un cimetière hors les murs. Le District d'Is-sur-Tille nommera un expert qui recherchera les moyens de prévenir le retour des inondations, et dressera devis des travaux nécessaires ainsi que de la construction des édifices ci-dessus. — Autorisation à la municipalité d'Aisey-le-Duc de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre des particuliers d'Aisey, en relâchement de terrains communaux. — Sursis à la vente de la chapelle Saint-Jean de Montbard, dont les municipaux se prétendent patrons et demandent la desserte. — Acompte de 500 l. pour réparations d'entretien du grand pont de Saint-Jean-de-Losne, et renvoi pour pareille somme au liquidateur général.

16 février, matin (fol. 266). — Arrêté du compte communal de Champagne-sur-Vingeanne, de 1790 à 1791. — Approbation de la fixation à 51 l. des gages annuels de M. Baudot, secrétaire de la municipalité de Bellenot[-sur-Origny]. — 2 mandats de chacun 90 l. sur les deniers communaux de Flammerans et Beaumont-sur-Vingeanne, au profit des officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais de martelage. — Approbation de la nomination de M. Frontenot comme garde des bois communaux de Cléry, aux gages annuels de 6 l. Semblable arrêté, 23 mars, soir (L. 39). — Autorisation à la municipalité de Varois d'aliéner un communal. — Approbation de délibérations de la municipalité de Til-Châtel portant paiement de 2 ans du loyer d'un local, et choix d'un nouveau local pour tenir les assemblées; annulation d'une autre portant amodiation du droit de pêche dans la rivière, comme prise irrégulièrement. [Approbation de la nouvelle amodiation de la pêche, 1 mai, matin (L. 10)]. — Autorisation à la municipalité de Châteauneuf de poursuivre au tribunal du district d'Arnay M. de Damas, ci-devant seigneur, en relâchement de bois communaux, et de citer au bureau de paix tous autres possesseurs de fonds usurpés sur la commune. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations demandées à la toiture de l'église et aux murs du cimetière de Chanceaux, et visiter l'horloge communale, que la municipalité est autorisée à remplacer au cas où elle ne serait pas réparable. — Autorisation à la municipalité de Chaume de défendre en une instance intentée au tribunal du district d'Is-sur-Tille à propos

de communaux amodiés. — Inscription de MM. Lamant, ancien curé de Chambolle, Chenevoy, prêtre, et Claudon, ancien curé de Saint-Médard de Dijon, au tableau des pensionnaires ecclésiastiques du district de Dijon; mandat trimestriel de 125 l. à chacun. Créance de 534 l. 7 s. 11 d. pour M. Detourbet, procureur au Parlement de Dijon, sur la communauté des pâtisseries de Dijon, inscrite au compte de la Nation. — Abandon aux Carmélites de Dijon d'une cloche de leur maison pour servir de timbre à l'horloge, sous condition qu'on ne pourra la mettre en branle. — Mandat de 180 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Châtillon dans les 8 premiers mois de 1791. Voir 8 août 1791, matin (L. 35). — Frais des réparations du pont de Seurre en 1790 à avancer par la municipalité, sauf recours contre les héritiers de M. de Francès, tenus à ces réparations.

17 février, matin (fol. 272). — Autorisation à la municipalité de Saint-Julien d'amodier des communaux. — Ordre de paiement de 141 l. à M. Garnier, secrétaire-greffier de Grancey[-le-Château], pour 2 ans de traitement. — Sursis à autoriser une coupe d'arbres dans les bois communaux de Montmançon jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. — Approbation d'un traité passé par la commune de Gisey-sous-Flavigny avec M. Raverat, recteur d'école, aux gages de 165 l. par an, plus les mois d'écoliers. — M. Dubuisson, ancien curé de Fénay, est déclaré déchu de sa pension de 500 l., pour cause de rétractation de serment. — Créance de 6.000 l. pour M. Violle, de Dijon, sur la communauté des perruquiers de Dijon, inscrite au compte de la Nation. — Charge au procureur du Roi en la maîtrise de Dijon de poursuivre des particuliers de Vantoux inculpés de délits dans les bois nationaux du lieu. — Ordre de fournir l'étape à 2 gendarmes de Dijon et 2 autres de Beaune envoyés à Nolay. — Autorisation aux administrateurs de l'hôpital de Saulieu de mettre en adjudication certaines coupes de bois lui appartenant. — Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis de la construction de parapets aux ponts de la route de Dijon à Arc-sur-Tille. — Règlement relatif aux ateliers de secours pour la confection des canaux dans le département: liste nominative des ouvriers à tenir par le conducteur chargé de leur surveillance; celui-ci ne pourra expulser aucun ouvrier, mais seulement l'éloigner provisoirement, à charge de rendre compte immédiatement des motifs; division de l'atelier en 2 sections, et chacune facultativement en brigades; paiement des ouvriers par section chaque quinzaine, alternativement, après toisé; travail à la tâche, réparations des outils et brouettes aux frais des ouvriers; délai de 5 jours donné

aux ouvriers pour déposer leurs réclamations ; l'Administration se réserve d'expulser les ouvriers coupables et de les livrer aux tribunaux. Affichage de ce règlement à l'entrée et à la sortie de l'atelier.

17 février, soir (fol. 276 v°). — Étape à fournir dans les districts d'Is-sur-Tille, Dijon et Arnay au 22^e régiment de cavalerie pour son passage dans le département. Voir 21 février. — A l'occasion d'une requête de la municipalité d'Aulricourt, on demandera des secours au Ministre des contributions en faveur de communes ayant éprouvé des pertes, de 1789 à 1791. — Ordre de paiement du loyer de la maison servant de dépôt des sels à Saint-Jean-de-Losne. — Félicitations à la municipalité de Châtillon de son zèle au maintien de l'ordre, au sujet d'une délibération défendant à toutes personnes de se déguiser et de se masquer, et aux tenanciers de bals publics de recevoir des personnes masquées. — Ordre de mise en adjudication prochaine des travaux d'aménagement de certaines parties de la maison nationale choisies par le Département pour ses bureaux, en échange d'autres cédées au tribunal criminel. [M. Antoine cadet procédera à la reconnaissance des travaux faits à la maison nationale, 23 avril, soir (L. 39). Mandat de 780 L. à l'entrepreneur Jobard sur la caisse du district de Dijon, sauf à l'imputer sur les loyers à payer par le Département à la régie nationale, 9 mai, soir (L. 40)]. Voir 11 juillet 1790, matin (L. 29). — M. Micard est déclaré débiteur de la Nation pour 31.629 L., à cause de sa ferme de Moisey, dépendant de Giteaux ; ordre de s'acquitter. — Indemnité de 231 L. réclamée par M. Lestre, de Semur, pour dommages causés lors de la construction du pont de Chevigny : renvoi au directeur de la liquidation. — Alignement donné à M. Guenot, de Beaune, sur la nouvelle chaussée du pont de la Bouzaize. — Ordre à M. Henriot, garde du canal de Saint-Jean-de-Losne, de faire ses rapports « en forme légale » contre tous « anticipateurs » de terrains du canal. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux pour 1790, routes d'Arnay à Voudey, complété, 1 mai, soir (L. 40), et de Villeaux à Sombernon.

18 février, matin (fol. 282). — Rejet, comme non fondées, des prétentions de la municipalité de Chazeuil sur certains bois possédés de temps immémorial par M. de Saulx-Tavanes. — Délimitation des finages d'Orville, Selongey et Til-Châtel en vue de l'imposition foncière. — « Il n'échet de délibérer » sur une demande en remise d'impôt présentée par un laboureur de Saint-Thibault, chargé de 12 enfants en bas âge. — Ordre de poursuivre au tribunal du district d'Is-sur-Tille M. Jacotot, acquereur de la métairie du Petit Hector, pour anticipation

sur la hêrière d'un bois national à Nonron-sur-Beze. Mandat de 271 L. à M. Proteau, cure de Rouvres-en-Plaine pour service des fondations de sacre pendant 4 mois 1/2 de 1791. — Autorisation de paiement de fr. 3 de reconnaissances de l'état des routes du district de Châtillon, prescrites (18 sept. 1790) par l'Assemblée constituante du district (53 L.). — Mandat de 64 L. à M. Oullardet, juge de paix à Ouges, pour étude de la demande d'un pont sur le canal à Thorey.

19 février, matin (fol. 293 v. l.). — Ordre de remboursement à M. Chauveau de ses frais de voyage à Paris pour retirer des mains de M. Delisle, procureur au Parlement de Paris, des titres appartenant à la commune de Laignes. — Revocation de M. Sampy, collecteur des impositions de 1790 à Sombernon, comme coupable d'exactions, autorisation à la municipalité de lui nommer un successeur pour achever la collecte. — Décharge au profit du receveur Basire de 1.027 L. 2 s. 3 d., faisant la différence entre l'état qui lui a été remis par le Département pour le recouvrement des impôts supplémentifs de 1789 du bailliage d'Arnay et le montant des rôles de ce ressort. Voir 16 mars, soir (L. 39). — Rejet d'une demande en modération d'impôt présentée par les fermiers du prieuré d'« Autrey en Comté », au territoire d'Ahuy, en raison de la grêle du 7 août 1791 qui a dévasté le linage. — Arrête que la chapelle et la cloche de Quincerot, acquises des demers de cette commune, lui seront conservées. — Apurement des comptes de régie de M. Chaussier, ancien supérieur du séminaire. Ordre de vendre le mobilier hors d'usage. Voir 31 mai 1791 (L. 34). — Renvoi de M. Vergnet, etapier, à se pourvoir à qui de droit pour paiement de ses fournitures de 1790. — Autorisation à la municipalité de Brazey-en-Plaine de remplacer M. Dumarche, garde-messier démissionnaire. — Autre à celle de Scurre de placer un enfant infirme à l'hôpital. — Mandats de 1.001 et 250 L. pour loyer des casernes de gendarmerie d'Auxonne et Is-sur-Tille en 1791. — Ordre de procéder à de nouvelles élections à Saulon-la-Chapelle pour remplacer le maire, le procureur et 4 notables, dont le Directoire blâme les démissions concertées. Voir 15 janvier. — Ordre de transfert d'un détenu de la maison d'Arnay en celle de Dijon, pour cause d'insalubrité. — Ordre à la municipalité de La Cour d'Arcenay de faire fermer l'église Saint-Martin, laquelle sera mise en vente d'en verser les ornements, mobilier et cloche au dépôt du département, et de traduire M. Bizouard, ex-doyen desservant, au tribunal correctionnel du canton de Freux pour propos et attitude méprisables. Arrête vis-à-vis l'exécution du jugement rendu contre M. Bizouard. 19 juin, matin (L. 41).

20 février, matin (fol. 300). — Expert à nommer par le District de Saint-Jean-de-Losne pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Montarlot, et de la construction d'un presbytère. [Renvoi du devis pour examen à l'architecte Antoine, de Dijon, 9 avril (L. 39)].

Arrêtés de plusieurs comptes de vingtièmes de 1789, dont celui de la recette de Nuits. — La dénonciation portée contre les municipalités de Montigny-sur-Vingeanne et de La Villeneuve pour avoir autorisé le commandant de la garde nationale à couper une quinzaine d'arbres dans les communaux, ne sera pas déferée aux tribunaux, mais une récidive serait sévèrement dénoncée. [Rappelé, 14 mai, matin (L. 40)]. — A la demande du District de Dijon (31 janv.), nomination de 4 citoyens de cette ville pour examiner les comptes de frais de procédure présentés par les procureurs des ci-devant justices, intéressant la Nation, et très nombreux dans ce district, pour être ensuite pourvu à leur liquidation. — Mandat d'acompte de 213 l. 15 s. à M. Melot, d'Époisses, pour descente et transport, au dépôt, des cloches et cuivres du district de Semur. [Solde au même de 58 l. 5 s. 11 d., 30 mars, soir (L. 39)]. — Mandat de 77 l. à MM. Maréchal et Debouvaud pour remboursement d'avances par eux faites au sujet de la pesée des sels au grenier d'Arnay. — Texte d'un mémoire au Ministre des contributions pour obtenir que la somme de 42.393 l. 1 s. 9 d., montant de l'état de situation des travaux de route en cours fourni par le Commissariat avant de cesser ses fonctions le 31 octobre 1791, soit mise à la disposition du Département pour le paiement des entreprises ordonnées par les Élus de Bourgogne : le Département n'a à sa disposition pour travaux d'art que les fonds qu'il a faits en 1791 pour des ouvrages nouveaux ; la liste des adjudicataires des anciens travaux, qui réclament leur paiement, s'accroît tous les jours ; les fonds prévus par les Élus sont devenus propriété nationale, faisant partie de l'arrière et ne peuvent être distribués que par le directeur général de la liquidation, procédure nuisible à l'intérêt général et à celui des entrepreneurs, ceux-ci n'étant pas stimulés à parachever des travaux dont le paiement leur apparaît lointain et grevé de frais.

20 février, soir (fol. 303). — Rectification des rôles d'impositions de 1790 de Lucenay-le-Duc, partialement établis par les municipaux en faveur d'eux-mêmes et de leurs parents. — Approbation d'un arrêté du District de Châtillon (22 sept. 1791) dérogeant à certaines dispositions de ceux du Département des 22 juin, soir (L. 34), et 1^{er} juillet (L. 35) ; dispense pour le receveur Fabry des « formalités prescrites par l'arrêté du Directoire du département du 23 juillet 1791 » : il ne figure pas

au registre, et autorisation de payer les commissaires extraordinaires employés aux travaux des contributions de 1791 jusqu'à concurrence des sommes allouées à chaque municipalité dans le tableau du 22 juin. Voir 2 avril 1791, matin (L. 33). — Mandat de 1.150 l. à M. Joly, imprimeur à Dôle, pour impressions relatives à la vente des biens nationaux dans le district de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisation de rachat d'un cens assigné sur une maison de la rue des Crais, à Dijon, au profit du chapitre de la Chapelle-aux-Riches et de l'Oratoire. — Ordre de mise en adjudication prochaine de la coupe annuelle d'un bois provenant des dames de Saint-Cyr, à Charpy.

21 février, matin (fol. 306). — Autorisation d'élagage d'arbres communaux à Bourberain. — Avance de 400 l. à M. Norguet, ci-devant élapier, pour fournitures à laire à 3 escadrons du 22^e régiment de cavalerie cantonnant à Bèze le 21 du mois et allant de là à Dijon. Voir 17 février, soir. — Envoi de MM. Musard et Decamp chez M. Chartraire pour se concerter avec lui sur l'échange de 6.000 l. d'assignats contre le numéraire nécessaire au paiement des 3 s. par lieue accordés à chaque enrôlé par la loi du 25 janvier sur le recrutement, le District de Dijon manquant de fonds. A leur retour, le Directoire autorise le receveur Basire à recevoir de M. Chartraire 3.000 l. en numéraire contre pareille somme en assignats. [Autorisation d'un nouvel échange de 1.500 l. dans le même but, 7 mars, matin (L. 39)].

22 février, matin (fol. 307 v^o). — Réception de travaux de reconstruction du beffroi du clocher, et de réparation de la fontaine et de l'abreuvoir de Courban, adjugés en 1789 ; imposition de 1.361 l. 17 s. 11 d. pour solde des travaux. Sursis à une vente de coupe de bois jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. Voir 10 décembre 1790 (L. 31). — Sursis analogue pour les municipalités de Pontailler et Fixin. Charge à MM. Aubriot et Labaume d'enquêter sur place relativement à Pontailler, 2 mai, soir (L. 40)]. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions de l'abbesse, des 8 choristes et des converses de la maison des Bernardines de Beaune : 702 l. 10 s., 190 l. 15 s. et 245 l. 7 s. 6 d. ; ordre au District de poursuivre la rentrée des sommes qui leur seraient dues. — Semblables déclarations et fixations pour les Carmélites de Beaune : 22 choristes à 700 l., et 4 converses à 350 l. ; — pour les Visitandines de Beaune : 23 choristes à 300 l., et les converses à 150 l. ; (voir 1^{er} octobre 1791 : L. 36) ; — pour les 6 Cordeliers de la maison de Beaune : 500 à 1.000 l. — Fixation à 1.500 l. du traitement de M. Déchanet, curé de Voulaïmes, Leuglay et Lugny, en raison de l'accroissement de la population

et de la privation de l'aide que les Chartreux lui procuraient autrefois dans ce service. — Admission à l'hôpital d'Is-sur-Tille d'un infirme sans ressource de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

22 février, soir (fol. 313). — Approbation d'un traité passé entre la commune de Saint-Didier et M. Georget comme recteur d'école, aux gages de 150 l. payables par imposition. — Annulation d'un traité fait par la municipalité de Villey-sur-Tille avec MM. Frèrejacques et Provencel pour la garde du gros bétail, comme renfermant des dispositions prohibées par la loi sur la police rurale. Voir 21 février 1791, matin (L. 32). — Revision du traitement de M. Jeannon, ex-chapelain au château de La Loyère. — Inscription de M. Morelet, ex-cistercien, prieur de l'abbaye d'Élan, district de Charleville, au tableau des pensionnaires du district de Saint-Jean-de-Losne; paiement d'arrérages. — Revision de la pension de M. Cognien, ex-chanoine de Nuits, par augmentation d'une autre qu'il s'est réservée sur son ancienne cure de Villers-la-Faye par permutation avec le chanoine Lavirotte. — Ajournement sur demande de M. Billotet, curé de Saint-Broing-les-Moines, tendant à obtenir un traitement pour la desserte de Moitron. Supplément annuel de 350 l. accordé, 8 juin, soir (L. 41). — Inscription de M. Boisot, ex-bénédictin à Orléans, au nombre des pensionnaires du district de Semur; paiement d'arrérages. — Mandats de 19 l. 11 s. et 213 l. 6 s. pour récents travaux de menuiserie pour l'agencement des bureaux en 1791 et 1792. — Autres de 150 l. 13 s. 6 d. et 74 l. 5 s. à MM. Pelletier, procureur de la commune de Saulieu, et Maugras, pour frais de pesée des sels aux greniers de Saulieu et de Pouilly[-en-Auxois]. — Visa pour paiement de 21 l. pour travaux de serrurerie aux prisons de Beaune. Voir 31 mai (L. 40). — M. Cottin, cure de Saint-Romain, sera dénoncé à l'accusateur public du tribunal criminel pour son refus de lire une lettre pastorale et ses propos inconstitutionnels. — Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de proposer ses vues sur l'établissement d'une maison d'arrêt. Les anciennes prisons du bailliage de Saint-Jean-de-Losne appartenant à la ville, serviront de maison d'arrêt du district; choix du concierge Charmont, 21 février, soir. Autorisation au District de prendre ce bâtiment à bail et d'y faire par adjudication les réparations nécessaires, 4 mai, soir (L. 10). Voir 12 décembre 1791, matin (L. 37).

23 février, matin (fol. 318). — Imposition de 100 l. sur les habitants de Vielverge au profit des officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais d'opérations dans les bois communaux en 1789 et 1790. — Sursis à une autorisation de coupe dans les bois communaux de Flagey, district

de Dijon. — Taxe des 2 députés de Breteniere à l'Assemblée bailliagère de Dijon en 1789, payable par imposition: 24 l. 15 s. à chacun. — Mandat de 32 l. 5 s. pour frais de transport d'objets de culte des églises du district de Bourbon-Lancy au dépôt de Dijon. Voir 4 février.

Ordre au receveur Basire de compter comme suit en assignats de 5 l. à ses collègues des districts: au prochain envoi de fonds annoncé par le Trésorier national, pour les traitements du culte et de réforme du trimestre suivant: Arnay: 7,000 l. et 1,000 l.; Beaune: 8,000 l. et 1,000 l.; Chatillon: 7,000 l. et 3,000 l.; L. sur Tille: 5,000 l. et 1,000 l.; Saint-Jean-de-Losne: 1,000 l. et 2,000 l.; et Semur: 14,000 l. et 6,000 l. — A-compte de 300 l. à M. Regnault, étapier à Dijon, pour ses fournitures du 4^e trimestre de 1791. — Le Ministre de la Guerre présentant (17 fév.) le transfert à Nolay de la 3^e brigade de gendarmerie de Dijon, la municipalité de Nolay devra traiter pour le choix d'une caserne, et le District de Beaune pourvoir au logement et à l'étape lors du passage dans cette ville.

24 février, matin (fol. 324). — Arrête à 1,237 l. de l'état de fourniture de l'étape dans le département pendant le 4^e trimestre de 1791. — Approbation de la nomination de MM. Duthu et Fossotte comme gardes champêtres et forestiers à Saint-Germain-la-Feuille, aux gages de 50 l. pour chacun. — Autre de celle de MM. Barbaud et Garot comme gardes champêtres, à 54 l. chacun, et Garot et Noel comme gardes forestiers, à 75 l. chacun, dans la commune de Chambeire. — Autre de celle de M. Moutreau, recteur d'école, comme secrétaire-greffier de Fixin, aux gages de 100 l. — Félicitations à la municipalité des Mullys pour les mesures qu'elle a prises en vue d'assurer l'exactitude et le bon ordre de ses assemblées, sans pouvoir cependant approuver les pénalités qu'elle prévoit contre les infractions. — Interdiction à tout propriétaire, à partir du 15 mars, de chasser sur son terrain non clos, jusqu'à l'enlèvement des récoltes et fruits des terrains voisins, mais sans préjudicier au droit de chaque propriétaire de bois d'y chasser et au droit d'abattre les bêtes tuées en tout temps. Impression de cet arrête. — Arrête d'alignement d'une construction sur les bords du canal, à Dijon.

25 février, soir (fol. 323). — Mandat de 100 l. à M. Guy, concierge de la maison nationale de Vantoux, pour son quartier de gages. — Autre de 21 l. 1 s. pour menus travaux à cette maison. — Inscription de M. Esnong, ex-chapelain à Aergy, au tableau des pensionnaires du district de Dijon; paiement d'arrérages. — Traitement de M. Montel, cure de Vielverge et Soussons, porté de 1,200 l. à 1,500 l. en raison de la population. — Fixation des traitements de M. Heurtey, nommé desservant de

Lantenay et vicaire de Pasques; voir 10 septembre 1791, matin (L. 36) : — de M. Michaux, curé de Longvic et ex-chapelain de la chapelle Saint-Gilles en l'église de Saint-Thibault; voir 19 février 1791, matin (L. 32). — Mandat de 300 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Baigneux-les-Juifs en 1791. — Approbation du renouvellement du bail du local du grenier à sel de Châtillon, consenti au Directoire du district par M. Mariotte, juge du tribunal du district, jusqu'à l'achèvement de la vente des sels.

25 février, matin (fol. 325 v^o). — Offre de 15.790 l. à M. de Saulx[-Tavanes], maréchal de camp, pour rachat d'une dime au territoire de Gemeaux. — Demande des habitants de Senailly tendant à la conservation de la chapelle Saint-Jacques et de son mobilier: il sera sursis à leur vente jusqu'à la fixation des paroisses.

26 février, matin (fol. 327 v^o). — Autorisation à la commune du Verinois de citer au bureau de paix M. David, ancien receveur des impositions à Beaune, en restitution d'un communal prétendu usurpé. — Autorisation à la municipalité d'Échigey d'aliéner des parties de communaux. [Invitation à la municipalité de produire ses moyens contre l'opposition de M. Poulletier, commissaire des guerres à Dijon, à la vente d'un de ces terrains, qu'il prétend lui appartenir, 1 mai, soir (L. 40). — Acompte de 1 200 l. au curé et à 3 familiers de Seurre sur ce qui peut leur revenir pour l'acquit de fondations en 1791. Rectification portant versement de ladite somme à « chacun », 27 avril, soir (L. 39)]. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Boudriot, curé de Bouilland. — Fixation des pensions des 6 mépartistes de Nuits; état nominatif.

27 février, matin (fol. 332). — Sursis à autoriser une coupe dans les bois communaux de Montigny et La Ville-neuve. — Approbation de la nomination de MM. Baudot et Vallerot comme gardes forestiers et champêtres à Boux, aux gages de 99 l. pour chaque service. — Autre analogue pour MM. Lapipe et Marot dans une commune du nom de Fain; 65 l. pour la garde des récoltes, 12 l. pour celle des bois, plus 5 s. par amende pour les deux. — Mandat de 80 l. à M. Legros, secrétaire-greffier de Poiseul-la-Ville, pour gages échus depuis l'organisation de la municipalité jusqu'au 11 novembre 1791, payables par le receveur du district de Semur sur le produit du quart de réserve. — Benvoi de particuliers de Gevrey et de Lamarche à se pourvoir en justice contre le mode de distribution de bois usité dans ces communes, dont ils se prétendent victimes. — Propositions du Directoire à l'Assemblée nationale relativement au nombre et à la résidence des notaires publics à maintenir ou créer dans

le département sous le régime de la loi du 6 octobre 1791: Dijon (8 notaires), Arc-sur-Tille, Pontallier (2), Mirebeau, Messigny, Blaisy-Bas, Pont-de-Pany, Collonges, Gevrey, Nuits (2), Gilly, Rouvres et Genlis; Arnay (2), Châteauneuf, Somberton, Pouilly, Mont-Saint-Jean, Sussey et Vianges; Beaune (1), Argilly, Bligny-sur-Ouche, Ivry, Nolay (2), Santenay, Meursault et Meursanges; Châtillon (3), Aignay, Bécsey, Vanvey, Montigny, Autricourt, Pothières, Molesme, Laignes, Savoisy, Villaines et Aisey-le-Duc; Is-sur-Tille (2), Champagne, Fontaine-Française, Bèze, Selongey, Saint-Seine, Salives et Grancey; Saint-Jean-de-Losne (2), Auxonne (2) et Seurre (2); Semur (3), Vitteaux (2), Flavigny, Sainte-Beine, Baigneux, Montbard, Moûlier-Saint-Jean, Époisses, Bouvray, La Roche-en-Brenil, Saulieu (2) et Précý-sous-Thil; total: 87. [Rejet d'une demande de la commune de Fleurey tendant à être choisie au lieu de Pont-de-Pany comme siège de résidence d'un notaire, 17 mars (L. 39). Voir 28 novembre 1791 (L. 37) et 25 avril 1792, soir (L. 39). — Voix prépondérante attribuée pour le mois suivant, au 3^e tour, à M. Rolle. — Arrêté d'exécution de la loi du 12 février relative au séquestre des biens d'émigrés: ordre aux juges de paix de placer immédiatement sous scellés tous effets mobiliers appartenant aux émigrés; sont réputés tels, tous citoyens habituellement domiciliés dans le département et actuellement absents, et tous autres non domiciliés, mais y possédant des biens, sans que leur séjour actuel et continué dans le Royaume soit de notoriété publique, sauf pour eux, en justifiant de ce séjour, à obtenir mainlevée; établissement de gardiens-séquestres choisis en dehors des personnes à leurs gages; saisies des revenus entre les mains des fermiers et autres débiteurs, lesquels seront tenus, dans quinzaine, de faire la déclaration de ce qu'ils doivent aux émigrés; toute coupe dans leurs bois devra être autorisée, et le produit versé dans la caisse du district; les municipalités sont préposées à la surveillance des biens et à la dénonciation des abus. [L'analyse de cet arrêté, lequel ne figure pas au registre des séances, est donnée d'après un exemplaire imprimé].

27 février, soir (fol. 331 v^o). — Rejet d'une demande de secours de M. Fauconnet, recteur d'école à Is-sur-Tille. — Refus d'avances à la municipalité de Genlis pour approvisionnement de grains. — Autorisation à la municipalité de Saint-Usage de faire défricher des communaux incultes. — Charge à l'ingénieur Antoine cadet de choisir un local dans la maison nationale pour l'établissement d'un « monton à monnoyes » dont le Ministre des contributions annonce l'envoi, et de dresser devis du montage. Voir 2 avril, matin (L. 39). — Fixation à 1.500 l. du traitement de M. Bertrand, curé de Perrigny-sur-

l'Ognon, eu égard à la population, avec rappel de Laurière dû. — Forme des certificats à délivrer par M. Cousin aux créanciers des ci-devant États de Bourgogne, pour permettre la reconnaissance de leur identité au liquidateur général. — Ajournement sur une demande du District d'Arnay tendant à être autorisé à acquérir des maisons nationales pour les divers services du district; autorisation de louer un immeuble voisin du tribunal et d'en proposer l'aménagement en maison d'arrêt. Voir 1^{er} mai (L. 40).

28 février, matin (fol. 339 v.). — Arrêtés des comptes communaux de Mirebeau, de 1788 à 1790, et d'Orgueux et de Maxilly, pour 1789. — Imposition sur les habitants d'Ivy de 92 l. 15 s. dus à M. Blondeau en vertu d'une sentence de la châtellenie de Beaune de 1789. — Approbation d'une transaction sur procès passée entre la municipalité de Fransault et M. Marmet, bourgeois du lieu. — Autorisation à la municipalité de Lacanche de poursuivre M. Richard en relâchement de bois et terrains communaux. — Autre à celle de Fain-et-Saint-Just de payer un supplément de traitement de 30 l. à son secrétaire Thévenin, pour travaux extraordinaires relatifs aux contributions de 1791. — Autre à celle de Saint-Usage d'aliéner des communaux incultes. — Charge à M. Meloix, entrepreneur à Saint-Jean-de-Losne, de dresser devis de travaux à Fransault: réparation de 11 ponts en bois, construction d'un aqueduc et d'un puits. — Mandat de 401 l. 15 s. à M. Joly, imprimeur à Dôle, pour frais d'impressions relatives aux patentes, commandées par le District de Saint-Jean-de-Losne. — Ordre à diverses municipalités du district de Châtillon d'inviter les contribuables en retard à acquitter leurs cotes des droits arriérés sur les aides. — Mandat de 1,600 l. à M. Vallée, desservant de N.-D. de Beaune, pour salaires des employés de l'église en 1791; leur maintien provisoire jusqu'à la fixation des paroisses. Invitation à l'évêque de produire au plus tôt son avis sur la circonscription des paroisses des villes. — Évaluation à 1,003 l. de l'intérêt à l'État dû à M. Burette, prêtre familial d'Esbarres, en dédommagement de la vente des fonds de cette familiarité. — Autre analogue pour M. Boileau, prêtre familial de Saint-Jean-de-Losne: 1,070 l. [Fixation de son traitement, 2 avril, soir (L. 39). Revision, 7 mai, matin (L. 40)]. — Inscription de M. Petitjean, ex-curé insermenté d'Authumes, district de Louhans, retiré à La Bruyère, au nombre des pensionnaires du district de Saint-Jean-de-Losne; paiement d'arrérages. — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Chauchot comme chapelain de Saint-Denis à Seurre, curé actuel de Saint-Seine sur Vingeanne. Arrêté analogue pour M. Roberdel, curé d'Auvillars et

Glanon, en 1790. — Sur l'avis de la municipalité et du District de Semur que le marais des Capacins de cette ville, d'une vaste étendue, pourrait convenir à l'établissement d'un collège, il sera sur avis son avis, tout jusqu'à l'organisation proposée de l'instruction publique, et elle sera unifiée à court terme. — Ordre de clore diverses clôtures pour isoler de l'église la maison de L... de Dijon dans la crainte des maladeux. — Acquiescement de 250 l. pour l'entretien du pave de La traversée de Beaune, en 1790, et renvoi pour même somme au liquidateur général. Voir 19 décembre 1790, matin (L. 45). — Réparations à effectuer d'urgence à la montée de l'église.

29 février, matin (fol. 347 v.). — 7 articles, sur proposition du District, visant les rapports de M. Decamp envoyés le 6 février dans les chefs-lieux de district pour enquêter sur la situation du travail relatif aux contributions de 1791. Le District de Châtillon, où le travail est en pleine activité, est félicité et propose en exemple aux autres; invitation au District d'Is-sur-Tille, moins avancé, à créer un bureau spécial des contributions, et à surveiller et poursuivre au besoin les municipalités négligentes; semblables invitations aux Districts d'Arnay, de Semur et de Beaune, ces 2 derniers particulièrement en retard dans cette partie de leur travail; bonne note est prise du zèle de celui de Dijon et plus particulièrement de celui de Saint-Jean-de-Losne, qui se classe par son activité à la suite du District de Châtillon. Voir 10 mars, matin (L. 59).

Envoi au Ministre de l'Intérieur, conformément à sa demande du 27 décembre précédent, de Tableaux relatifs aux ouvrages d'art, entretien des routes et constructions de canaux, exécutés en 1791. Voir 9 février 1791, matin (L. 32).

29 février, soir (fol. 359). — Annulation d'une amodiation de la coupe des pousseaux dans les bois communaux de Villey, comme contraire aux règlements des bois et susceptible de couvrir des abus. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis de la réparation de la clôture du cimetière et de la fontaine, et de la construction d'une maison d'écue, demandées par la municipalité de Saulon-la-Chapelle, et reconnaître une coupe de bois, dont elle propose la vente pour paiement des travaux. Voir 4 mai 1791 (L. 54). — Approbation de bail de la chambre contenant le four-bouillie d'Orgueux-les-Juifs, et autorisation à la municipalité de vendre les matériaux de ce four, vu la suppression de l'écue-bouillie.

Visa d'une délibération de la municipalité d'Assy acceptant le cumul des fonctions de recteur d'école et de greffier de la justice de paix en faveur de M. B... — Déclarations des revenus, et fixations des traitements de MM. Verchère, ex-doyen de Saulon, ex-prieur de Cha-

jon et Louis-le-Sauvage, (voir 27 septembre 1791, matin : L. 36). Dameffe, ex-chapelain à Saint-Jean-le-Grand d'Autun, desservant de Prissey, et Morelet, titulaire de 2 ch. pelles dans les églises d'Auxonne et de Fontaine-Frenaise. — Gratification à 4 enfants de chœur du chapitre de Nuits : 60 l. à chacun. — Inscription de M^{lle} Deveulle, ex-hernardine de Beaurepaire, retirée à Nuits, au nombre des pensionnaires du district de Dijon ; paiement d'arrérages. — Autorisation de rachat d'un cens assigné aux prêtres de Saint-Pierre de Dijon. — Ordre aux ingénieurs Guillemot et Perrier de dresser, avant le 15 mars, devis des réparations de routes pour 1792, en classant à part celles qui excéderaient les prévisions ordinaires d'entretien, et de faire suspendre tous travaux commencés et non terminés par suite de négligence, sauf à indemniser les entrepreneurs pour les sections achevées. [Vu l'état de dégradation des routes du district de Châtillon, les travaux les plus urgents seront continués, par dérogation à l'arrêté ci-dessus, les entrepreneurs invités à les achever avant le 1^{er} avril, et le District passera d'urgence l'adjudication de divers travaux de main-d'œuvre restant à faire entre Montliot et Villers-Patras, 25 mars (L. 39). Prorogation des délais du 1^{er} au 15 avril, 11 avril, soir. Dérogations contenues dans l'arrêté du 25 mars, étendues aux Districts de Semur et d'Arnay, notamment pour la mise en état des routes de Paris à Lyon les traversant, 26 mars, matin. Voir 27 mars, matin (L. 39). — Arrêté du bordereau du compte de vingtièmes de la recette d'Auxonne pour 1789.

L. 39. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier
Relié en parchemin.

1792 — PROCÈS-VERBAUX DES SIÈGES DE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (MARS-AVRIL).
Toutes les séances sont présidées par M. Parigot, président du Département. — Les procès-verbaux ne sont guère signés que par la moitié des membres indiqués en tête de chacun, le procureur général syndic et le secrétaire.

1^{er} mars, matin (fol. 4). — Inscription de M. Annavey, curé, desservant de Magny-sur-Tille, au tableau des pensionnaires du district de Dijon. — Mandat de 100 l. à M. Colha pour travail relatif à la matrice foncière de Balot. — A propos d'une réclamation de citoyens et de municipaux de Saint-Hubault, contre le maire Renard, qui aurait enlevé le serrure de l'église pour empêcher le curé inscrit de célébrer, « quoiqu'il n'ait jamais fait que du bien dans lad. communauté », et aurait figuré des malades qui ne s'étaient pas adressés au

prêtre constitutionnel, M. Musard, membre du Directoire, est envoyé sur place pour rétablir la paix. [Remboursement de ses frais de voyage : 20 l., 12 mars, soir]. — Mandat de 2.133 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Hébert pour les traitements de février des 10 officiers de la gendarmerie : état nominatif. — Avis du passage prochain de détachements du 7^e régiment de cavalerie : ordre aux municipalités intéressées de fournir le logement et l'étape. [Complété, 5 mars, matin, et 7 mars, soir].

2^e mars, matin (fol. 3^{vo}). — Il sera fait à chaque mépartiste de Nuits un supplément de traitement individuel, proportionné à la part dont chacun jouissait dans les rentes du mépart. — Ordre de rembourser à M. Languet, ancien receveur du bailliage d'Arnay, 2.235 l. avancées par lui pour entretien de routes. — Mandat de 837 l. montant de la moitié du 3^e tiers du prix de construction d'aqueducs, routes d'Autun et de Saulieu à Arnay, et de ponts près de Saulieu, et renvoi pour le reste au commissaire liquidateur. — Députation de l'academie de Dijon pour demander au Directoire la conservation des matériaux intéressants qui proviendraient de la démolition de la crypte de Saint-Bénigne : le président rassure les académiciens, en les invitant à surveiller eux-mêmes les travaux, et en leur promettant de donner « les ordres nécessaires pour la réunion des monuments précieux par leur antiquité et par leur travail ».

2^e mars, soir (fol. 5). — Autorisation à la municipalité de Griselles de citer au bureau de paix les fermiers des domaines de Griselles, pour obtenir main-levée de saisies par eux faites sur des débiteurs dans la commune. — Approbation de la continuation de M. Culot comme garde forestier de Saint-Germain-de-Modéon, aux gages de 50 l.

Autre de la vente de 2 taureaux communaux, et du marché pour la fourniture de 2 autres à Vielverge. — Autorisation à la municipalité des Gouilles de faire visiter par la maîtrise de Châtillon le quart de réserve dont elle demande la coupe. — Nomination de M. Dugé, de Pontailler, administrateur du département, pour assister à la reddition des comptes de la commune et de la fabrique de Pontailler. — Arrêté fixant les pensions et gratifications à accorder aux employés ecclésiastiques et laïcs de la Sainte-Chapelle de Dijon : état nominatif. [Complété, 24 et 30 mars, matin]. — Inscription de M. Mouton au tableau des frais du culte du district de Saint-Jean-de-Losne, au titre de vicaire d'Ésbarres, à cause de l'âge et de l'infirmité du curé Chiffelle. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de ce dernier.

— Inscription de madame Frèrejacques, ex-jacobine à Beaune, demeurant à Mirebeau, au nombre des pension-

naires du district de Dijon, paiement d'arrérages. — Complément du jardin de la cure de Chaignay. — Arrêté de répartition entre les Districts, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, *alias* 17 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 14^e, 15^e et 16^e » envois d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon : 1.770 L. Ordre au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant d'après cette répartition. [Autres arrêtés de répartition (même proportion et pour les frais du culte du trimestre suivant) du montant des « 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e » envois : 2.280 L., 21 avril; du « 22^e » envoi : 1.012 L., 25 avril, matin. Voir 2 mai, matin (L. 40). — Ordre de convocation prochaine de l'Assemblée primaire du canton de Talmay pour remplacer M. Billy, juge de paix, absent depuis plus de 3 mois, et 2 assesseurs, l'un décédé, l'autre démissionnaire. Voir 23 décembre 1791, soir (L. 37). — Mandat de 286 L. pour un an d'entretien du pavé de 2 rues de Saulieu en 1790, sauf à l'entrepreneur à se pourvoir pour une somme égale au commissaire liquidateur. [Confirme, 6 mai (L. 40). Voir 23 août 1790 (L. 30).

3 mars, matin (fol. 14^{vo}). — Approbation de la continuation de M. Meugnot comme secrétaire-greffier de Viserny, aux gages de 20 L. — Renvoi de M. Biestry, médecin, à se pourvoir par-devant qui de droit en continuation d'une pension de 100 L. que la commune d'Auxonne lui versait pour soins aux pauvres malades, et que les nécessités financières l'ont forcée de supprimer. — Autorisation à la commune de Semur de s'imposer de 2 s. pour livre additionnels sur les contributions de 1791, pour parer à une insuffisance de recettes de 5 158 L. 4 s. par rapport à ses dépenses de l'année, causée par l'application des décrets. — Autre à la municipalité de Nacey de citer au bureau de conciliation M. Rousseau, syndic de 1764 et 1765, reliquataire de 102 L. 4 s. 6 d. sur son compte. [Autre de plaider, 22 mai, matin (L. 40). Arrêtes réglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes : Sainte-Marie-sur-Ouche, Labergement-Foigny, Genlis, Marliens, Longecourt, district de Dijon, Montlay, Segrois, Délain-et-Bruant et Messanges, 3 mars; Fixin, Fixey, Clénay, Saint-Julien, Brognon et Tenay, 5 mars, matin; Chambœul, 6 et 16 mars, matin; Azier, Longvillie, Beire-le-Châtel, Bretigny, Magny-sur-Tille, Orgeux, Longecourt, district de Dijon, Norges et Clénay, 9 mars, matin; Cheuge, Rouvres-en-Plaine, Varannes, Thorey-en-Plaine, Reneve, Jancigny et Ouges, 12 mars,

matin; Quenigny-Poisot, Arcey, Barburey et Jauge, Clemencey, Saint-Victor, Saint-Jean-de-Bonaf, Semesanges, Gergruel, Sohier, Magny-la-Ville, Clémerey et Ampilly-le-Sec, 14 mars, soir; Vaux-Château et Oltrey, 16 mars, matin; Saint-Leger, district de Dijon, 17 mars; Triey, 20 mars; Mosson-Nesle, Duesme, Vannaire, Laroche-Messigny, Asnières-lez-Dijon, Vanton, V. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

gardes champêtres de s'armer de piques ou halberdes. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 4, 17 et 20 mars, 1^o, 7, 11, 21, 23 et 28 avril, et du soir, 3 et 31 mars. Voir la suite au 5 mai (L. 40).

4 mars, matin (fol. 19). Arrêté du compte communal de Plombières, de 1790 à 1791. — Ordre à M. Goujon, receveur du district de Semur, de verser à la caisse communale de Lucenay 3 800 l. provenant de la vente du quart de réserve, pour remboursement de principaux et intérêts dus par la commune. — Benvoi de M. Merle, salpêtrier à Champignolles, à se pourvoir à la régie des poudres et salpêtres, pour l'indemnité qu'il prétend lui être due en compensation de ses sacrifices. — Ordre de remboursement à la municipalité et à l'aubergiste Duroult de l'étape fournie aux gendarmes nationaux stationnés à Saint-Jean-de-Losne : 188 l. et 931 l. 2 s. 6 d. Voir 10 septembre 1791, matin (L. 36). — Visa pour paiement de 66 l. et 264 l. pour droit de gîte et fourniture de pain aux prisonniers du tribunal de Châtillon, dans le 2^e semestre de 1791. — Requête de l'exécuteur Chefdeville tendant à ce que, vu la vente annoncée de sa maison par la municipalité de Dijon, « il lui soit procuré un azile, attendu la difficulté qu'il auroit à en trouver un à cause de son état » : le Directoire, « considérant que, dans un État libre, il n'est aucune fonction qui déshonore celui qui en est chargé, ... que M. Chefdeville... rend à la société des services qui lui donnent des droits à sa reconnaissance », lui alloue 200 l. annuelles, en dédommagement de la privation du logement dont il jouissait gratuitement, [Le territoire du département étant à peu près équivalent à celui qu'il exerçait précédemment, un traitement de 1 200 l. lui est maintenu, payable à raison de 831 l. 6 s. 8 d. par mois et 200 l. de plus le 12^e mois; taxe de 6 l. par jour pour chaque exécution en dehors de Dijon, 13 mai (L. 40). — Visa de la commission donnée par M. Aubriot, garde-marteau de la maîtrise de Dijon, à M. Perille, arpenteur, pour l'accompagner dans ses opérations relatives aux martelages et balivages.

5 mars, matin (fol. 22). — Compte à M. Debadier, d'Origny, de 127 l. 10 s., moitié du prix fait pour la descente et le transport à Dijon des cloches et cuivres de l'abbaye de Flavigny, du prieure de Nailly, des Cordeliers de Sainte-Pierre, de la chapelle de Salmaise et de 3 chapelles de Châtenoy, district de Semur. — Solde de pareille somme. — Paiement, 27 avril, soir. — Mandat de 194 l. à M. Boyer pour garde des bois saisis sur la Sainte-Chapelle de Dijon à Thorey-Saint-Phil.

5 mars, soir (fol. 25). — Envoi au Comité des contributions de l'état des revenus et charges de la commune de

Pontailleur, avec les observations suivantes : diminution des 1^{ers} par suite de la suppression des octrois ; possibilité de réduire certaines dépenses, telles que frais d'enlèvement des boues, gages du tambour, frais de maîtrise ; entretien des ponts de Saône, à classer comme dépenses générales, etc. — Rappel à la municipalité de Vertault que les frais d'achat d'écharpes ne peuvent être supportés par la commune (décret du 14 mai 1790). — Approbation d'une convention passée entre la municipalité de Nogent et M. Thevenin comme recteur d'école, aux gages de 78 l., payables par imposition. — Autre du choix de M. Rossin comme secrétaire-greffier de Chânceaux, aux gages de 60 l. sur lesquels il fournira la chambre des assemblées. — Autre de la nomination de MM. Lebaull et Bonvallot comme gardes des bois communaux de Lamarche, aux gages de 200 l. à chacun. — Annulation d'un traité portant nomination de M. Pigeon fils, comme recteur d'école à Lamargelle, à cause des droits casuels y stipulés, et déclaration que « le consentement du curé n'est pas nécessaire pour la conclusion du marché ». — M. Vaillant père, de Dijon, est déclaré créancier de la Nation pour 5 150 l., montant des loyers à lui dus pour les maisons et fonds par lui amodiés à la province pour l'établissement du haras de Diéney ; invitation aux sous-fermiers Deschamps et Piehon de déguerpir à la Saint-Georges prochaine. Ces derniers sont déclarés créanciers de la Nation pour 750 l. chacun, en raison de 5 ans de bail restant à courir, 22 avril. M. Vaillant est aussi déclaré créancier pour 2 500 l., montant des 5 années de bail restant à courir, 20 juin, soir (L. 41). Voir 10 juillet 1790, soir (L. 29). — Autorisation à M. Rabigny, facteur d'orgues, de retirer des greniers des Carmes de Dijon des bois et soufflets qu'il y avait mis en dépôt. — Mention honorable d'une délibération de la municipalité de Messigny sur l'exécution de la loi du 25 janvier 1792 relative au recrutement de l'armée de ligne. — Secours de 200 l. à un habitant d'Orches, commune de Baubigny, dont la maison a été écrasée par des roches le matin du 4 janvier. [Refus d'autoriser une quête complémentaire dans le département, 27 mai (L. 40). — Annulation d'une délibération de la municipalité de Flavigny au sujet de l'affichage sur une maison particulière d'un écrit relatif à la garde nationale.

6 mars, matin (fol. 32). — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne d'aliéner un terrain longeant la Saône. — Fixation à 1 006 l. de ce qui revient à M. Lasserre, familier à Saint-Jean-de-Losne, au taux de 1^o sur le prix de vente des biens des fondations dont il jouissait. Complète, 3 mai (L. 10). — Mandat de 538 l. 8 s., calculé de même, à son collègue Coindé, pour

6 mois. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Michéa, curé de Labergement-le-Duc. Complété, 26 avril. — Complément de traitement de M. Buffet, *alias* Baffet, cure de Mavilly, pour 1791. — Mandat trimestriel de 125 L. de pension à M. Godard, ancien curé de Losne. — Autre de 130 L. à M. Retroignet, lapissier à Dijon, pour fournitures du tribunal criminel en 1792. — Ordre au sergent Brisebarre, de Villaines-en-Duesmois, de la 5^e compagnie du 2^e bataillon des volontaires de la Côte-d'Or, déserteur rentre dans ses foyers avant la loi du 3 février 1792, de rembourser les avances qu'il a reçues pour habillement et équipement. — Arrêté d'alignement d'une construction à Vitteaux, rue Saint-Jean servant à la grande route de Dijon à Paris. — Mandats de paiement de terrains expropriés pour le canal de Plombières. [Autres, séances du matin, 8, 10, 11, 26 et 27 mars, 7 et 9 avril, et du soir, 16 mars, 1, 16, 20 et 27 avril]. Voir la suite au 18 mai, soir (L. 10). — Avis du prochain passage d'un bataillon des gardes nationales de la Corrèze : ordre aux Districts intéressés de faire fournir l'étape et le logement.

7 mars, matin (fol. 36). — Transcription de l'acte de prestation de serment, par-devant le Directoire de l'Aube, de M. Menu, nommé (25 dec. 1791) commissaire des guerres du département de l'Yonne à Auxerre. — Autorisation à la municipalité de Nod-sur-Seine de faire dresser devis des réparations de l'abreuvoir. — Approbation de la prorogation de M. Léger dans ses fonctions de recteur d'école à Morey, aux gages de 250 L. — Visa du tableau des dettes passives des procureurs au Parlement de Dijon. — Mandat de 521 L. à M. Godard, ancien curé de Serrigny, familier à Saint-Jean-de-Losne, représentant les 1/3 du prix net de vente des biens des fondations dont il jouissait, et ce pour 2 quartiers échus. Voir aussi 5 mai 1791, matin (L. 34). — Mandat de 36 L. 5 s. 6 d. pour le registre timbré du gardien de la maison de justice.

7 mars, soir (fol. 38). — Enregistrement de la loi (26 oct. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Semur. — Injonction à la municipalité de Sainte-Sabine de se conformer à l'arrêté du 21 juin 1790, soir (L. 21), la concernant. — Ordre à M. Dhétel, ancien secrétaire de la municipalité de Saint-Sage, nommé greffier du tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, de remettre à la municipalité les papiers de la commune, sauf à se pourvoir en remboursement de ce qui lui serait dû. — M. Bauchetel, de Dijon, est reconnu créancier de la Nation pour 2,900 L. à lui dues par les mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon. — Paiement d'arrérages. — Inscription de M. Brugnot, vicaire de

Dracy sous Vitteaux, sur l' tableau des frais du culte du district de Semur. — Autre de M. Sousscher, religieux de l'abbaye de Cl. Clère-Dieu, département d'Indre-et-Loire, résidant à Nuits, sur l' tableau des pensions, du district de Dijon. — Autorisation à M. Roblot, syndic de la direction de creancier de l'abbaye de Dijon, de dresser l'inventaire des papiers et le compte de gestion de cette direction. Voir l'ouvrage sur (L. 78). — Supplément de 500 L. à M. Meunier, curé de Bure, pour la desserte de Terrebondrée, de Fouchet et Châtellenot, à partir de 1791. — Continué, 11 mars, soir (L. 41).

M. Arget, ex-religieux de l'abbaye de Dijon, est déclaré créancier de la Nation pour une pension viagère de 50 L. affectée sur un titre de 5000 L. sur les Etats, cede à cette maison, paiement d'arrérages. — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Carnot, ex-cure de Ternant, titulaire de 200 peüles, Bully et Beaune. — Autorisation de rachat de 200 assignés aux incartistes de Saint-Michel de Dijon, sur fonds « en Champ-Cognot », l'un des districts de Dijon, mêmes bénéficiaires et linage, 17 mars. — Mandat de frais d'éclairage des recherches pour l'administration en 1791 : 211 L. 9 s. 11 d. — Avis du Directoire de la Monnaie de Lyon que les 2 20 de 18 747 L. 7 s. de espèces de cuivre monnayées dans les 6 dernières années sont à la disposition du Département. Ch. 120. — 20 millions assignés de Dijon d'en prendre le tiers, à cette même valeur en assignats. Nouveaux avis et charge pour le 2 20 d'espèces de cuivre monnayées dans la semaine, soit les 2 20 de 8 168 L. 14 mars, soir, de 5064 L. 4 s. 21 mars, soir, de 40 121 L. 20 mars, soir, de 829 L. 17 s. 4 avril, soir, de 10 091 L. 8 s. 14 avril, matin, de 19 074 L. 4 s., 18 avril, soir, de 7 780 L. 20 avril, soir, de 10 200 L. 2 mai, matin (L. 19). — Les pouvoirs de police, de droit en la maîtrise, étant épuisés, ordre aux procureurs, syndics des districts de poursuivre les délinquants, de faire aux respectifs les jugements de police, de faire les démarches, et de rendre compte des diligences et des démarches. Voir 16 mars, matin (L. 10).

8 mars, matin (fol. 41 v. r.). — Autre avis aux procureurs, syndics du corps des marchands et artisans de Dijon, entre ceux et un rôle des dettes de la commune de la municipalité. — Invitation à l'Administration municipale d'engager, par voie d'attribution, les entrepreneurs qui auraient négligé de s'inscrire, conformément à la loi nationale, à satisfaire aux obligations de la loi du 14 octobre 1791, par les soins du Directoire du 6 décembre, et de faire passer les entrepreneurs de la fourniture de la commune de Saint-Jean à Autun, d'y pourvoir d'urgence.

mieux. — Ordonner de faire un nouveau toisé des matériaux fournis le 21 mai (L. 10). — Voir 11 février (L. 38). — Refus de recevoir le traitement de l'évêque Des Monstiers, tant qu'il n'aura obtenu pas sa démission, étant seulement réputé jusqu'à ce qu'il y ait renoncé à son office.

9 mai, matin (fol. 12). — Arrêtés des comptes communaux de Gemeaux, de 1787 à 1792. — Félicitations à des citoyens de Dijon pour un projet d'établissement d'une manufacture de toiles en cette ville. — Autorisation à la municipalité de Pagny-le-Château d'interdire à M. Petitjean, ex-curé insermenté d'Authumes, de continuer de célébrer dans la chapelle des Carmes, dont la suppression aurait été effectuée par lettres patentes du 11 juillet 1782.

9 mars, soir (fol. 15). — Approbation d'un devis de travaux communaux à Vaux, notamment à l'église, et ordre d'en passer adjudication au rabais. [Adjudication annulée, comme excédant le prix d'estimation; ordre d'en passer une nouvelle, 20 mai (L. 10). Confirmé, 9 juin (L. 11)]. — Autorisation à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne de procéder à un nouveau bail de l'enlèvement des bones, de façon qu'il soit plutôt un avantage qu'une charge, pour être substituée au bail passé en 1790 à M. Lache. — Autre à celle de Châtillon d'aliéner une place à bâtir, près de la porte de Paris. — Approbation d'une gratification de 10 l. à M. Gros, secrétaire-greffier de Talant, pour travaux extraordinaires en 1790. — Autre d'un traité passé par la commune de Jeux avec M. Canat comme recteur d'école, aux gages de 80 l., payables par imposition. Voir 10 décembre 1791, matin (L. 37). Arrêté du compte communal de Rouvray, de 1789. — Mandat de 1.500 l. à répartir également entre 5 anciens commis des bureaux des vingtièmes de la province, comme secours provisoire accordé par la loi du 20 mars 1791, pour le 2^e semestre de 1791. — Arrêté qui règle les remises des collecteurs des rôles d'acomptes sur les contributions foncière et mobilière de 1791 : ceux d'entre eux qui seront adjudicataires de la perception desdites contributions n'y auront pas droit, attendu qu'ils seront indemnisés par le prix de la perception de ces contributions; les autres auront droit à des remises sur le montant de leurs recouvrements, remises à calculer par les municipalités sur le taux de l'adjudication de la perception de ces contributions, et à payer par les préposés à la recette de celles-ci sur les 1^{er} fonds disponibles. Impression de cet arrêté. Voir 16 septembre 1791 (L. 36).

10 mars, matin (fol. 16 v^o). — Vu le retard considérable du travail relatif à l'assiette des contributions de 1791 dans le district de Beaune, un commissaire y sera envoyé qui, après avoir établi avec le District la liste des muni-

cipalités retardataires, se rendra dans chacune de ces communes pour accélérer ou mettre en activité le travail, d'accord avec la municipalité. Envoi à cet effet de M. Dubled, qui a déjà fait plusieurs matrices de rôles de 1791 dans le district de Dijon. [Mandat de 190 l., payable par le receveur du district de Beaune à M. Dubled, pour son travail et ses marches extraordinaires dans 52 communes de ce district, et remboursable à raison de 3 l. 13 s. 1 d. par commune, 9 avril. Autre arrêté relatif au retard constaté dans le district de Semur, où est envoyé comme commissaire M. Girardelet, ancien contrôleur des vingtièmes en Bourgogne, rédacteur de plusieurs matrices de rôles de 1791 dans le district de Dijon, 16 mars, soir. Autre nommant MM. Dubled et Nicolardot, rédacteurs de plusieurs matrices de rôles dans le district de Dijon, pour opérer dans les communes du district de Semur où M. Girardelet n'a pas encore passé, 20 avril, matin. M. Burette, de Dijon, remplacera M. Nicolardot, empêché, 23 avril, matin. Mandat de 198 l., payable par M. Goujon, receveur du district de Semur, à M. Dubled, pour 18 jours de travail dans 46 municipalités de ce district, remboursable à raison de 1 l. 6 s., que chacune de ces communes ajoutera à son état des charges locales, 11 mai, matin (L. 10). Autre analogue de 232 l. pour M. Burette : 29 jours de travail dans 26 communes, soit 8 l. 18 s., par commune, 2 juin (L. 11). Autre analogue de 480 l. à M. Girardelet : 60 jours de travail dans 56 communes, soit 8 l. 11 s. 5 d. par commune, 15 juin, matin]. Voir 6 février, soir (L. 38). — Mandat de 180 l. au bureau de charité de la paroisse Saint-Nicolas de Dijon, pour intérêts d'un principal de 12.000 l. constitué sur le clergé en 1786. — Autre au même de la rente d'un principal de 500 l. dû par les mépartistes de la paroisse. — Autorisation à M. Lorenchet de rembourser 1.000 l. constituées aux Ursulines de Dijon. — Benvoi pour mûr examen à la municipalité d'Alise de sa pétition tendant à échanger l'église paroissiale et le presbytère contre l'église plus vaste et plus centrale, et partie de la maison des Cordeliers. [Expert à nommer par le District de Semur pour étudier cette proposition, 11 juin, matin (L. 11)]. Voir 13 décembre 1791, matin (L. 37).

11 mars, matin (fol. 18 v^o). — Ordre de paiement du quartier en cours à madame Seguin, ex-ursuline, et à MM. Colhenet, Mairet et Merle, desservants d'Aubigny, Drée et Civy-en-Montagne, omis dans les états de traitements de réforme et du culte du district d'Arnay. Vu le rapport de M. Beleurgey, du District de Semur, sur la visite qu'il a faite de la maison des Ursulines de Flavigny, constatant notamment la situation de la chapelle et la difficulté de descendre, sans entamer la maçon-

nerie, les 2 seules cloches de leur clocher, le Directoire prescrit la fermeture, par des cadenas, de la porte extérieure et de la grille qui sépare l'église et le chœur des religieuses, l'apposition de scellés et le dépôt des clés de l'église et des cadenas au secrétariat du district, en outre, la descente des cloches, « soit entières, soit en morceaux », et leur envoi à Dijon, (voir 21 mai : L. 40), sauf aux religieuses, à défaut de timbre pour s'appeler aux réunions, « à employer pour cela les moyens auxquels elles ont recours pendant les trois jours de l'année auxquels elles ne peuvent se servir des cloches de leur clocher ». Invitation au District de continuer d'instruire le Département des troubles religieux qui agitent la commune de Flavigny. Voir 7 novembre 1791, soir (L. 37). — Arrêté prescrivant des mesures pour le « rétablissement de la tranquillité publique » : « Dououreusement affecté des troubles auxquels la religion sert de prétexte, et qui agitent un grand nombre de campagnes, et même quelques villes », le Directoire en recherche les causes : ce n'est « pas ouvertement qu'on ose... prêcher la désobéissance aux lois » ; on ne cherche « qu'à intimider [les] consciences, à leur faire envisager comme perdue à jamais une religion ramenée à la pureté de son institution, et dont les dogmes et les cérémonies conservés dans leur intégrité démasquent la mauvaise foi de ceux qui errent à l'apostasie, sans y croire eux-mêmes, et ne regrettent que les biens temporels qui leur ont échappé... ; des scissions affreuses règnent dans diverses communes ; ...les voies conciliatoires... ont été épuisées sans succès... ; les dénonciations aux tribunaux n'ont jamais atteint les vrais auteurs des troubles ; d'autant plus dangereux qu'ils travaillent dans l'ombre et agissent directement sur les consciences, ils ne laissent aucunes traces de leur délit... ; il est cependant impossible de méconnoître les vrais coupables : c'est surtout dans les lieux ou d'anciens pasteurs, résidant à côté des nouveaux, partagent avec eux, et souvent leur disputent l'exercice de leurs fonctions... ». Le Directoire arrête « provisoirement, et sans l'approbation du pouvoir législatif », ce qui suit : 1° tous prêtres pensionnaires de l'État, tenus au serment et néanmoins réfractaires, et remplacés dans leurs fonctions, « actuellement résidans dans les communes ou ils [les] exerçoient » ou à moins de 3 lieues, devront dans les 3 jours et jusqu'à nouvel ordre venir résider à Dijon, faute de quoi ils seront tenus responsables des troubles à venir, et le paiement de leurs allocations sera suspendu. 2° déclaration de résidence à la municipalité de Dijon dans les 24 heures de leur arrivée ; 3° ordre aux municipalités de déclarer si leur territoire renferme des prêtres visés ci-dessus ; 4° si oui, ordre de leur notifier l'arrêté

et d'en justifier par la voie hiérarchique au Département. 5° à peine, en cas de négligence, d'en être leurs membres rendus personnellement responsables. 6° tous ecclésiastiques n'ayant pas prêté serment, qu'ils y soient ou non tenus ou qu'ils l'aient retracté, pensionnés ou non, et résidant dans des localités agitées par des troubles religieux, en seront éloignés par les municipalités avec les précautions nécessaires pour la sûreté de leurs personnes et de leurs biens ; 7° les inserments ne feront aucune fonction de leur état dans les églises paroissiales de leur résidence, à moins de permission écrite du curé, visée par la municipalité, ni dans les chapelles et églises nationales, à moins d'autorisation du District, homologuée par le Département. Impression et affichage du présent.

12 mars, matin (fol. 50) — Transcription des commissions de gendarmes dans le département de la Côte d'Or, données par le Roi (6 mars) à MM. Bouhier et Bressillot, et de leurs actes de prestation de serment (11 mars) : résidences — Vitteaux et Semur. Autre des commissions (6 mars) et serments (15 mars) : du maréchal des logis Bouchardon et du gendarme Covignet, en résidence à Sombernon et Dijon, 15 mars ; des commissions (6 mars) et serments (16 mars) des gendarmes Lecomte, Gueneau et Jolivet, en résidence à Saulieu, Becey-sur-Ource et Dijon, 16 mars, matin ; des commissions (6 mars) et serment (22 mars) du maréchal des logis Brunet, en résidence à Laignes, 23 mars, matin. — Approbation d'un devis de réparations au lavoir de Chaume, district de Semur, demande d'un nouveau devis pour reconstruction ou réparations de l'église, du presbytère et d'une maison commune et rectoriale ; autorisation de vendre l'ancien four et d'acheter 26 fusils avec gibernes garnies. — Fixation à 400 l. de la pension de M. Fitus, ex frère chanoine de Dijon, demeurant à Châtillon. — Approbation d'une adjudication de réparations à la clôture des Benedictins de Châtillon. Mandat de 89 l. pour paiement, 18 avril, soir.

Location du jardin de Saint-Remigie au supérieur du séminaire, moyennant 150 l. par an. — Demande des habitants de Moutier-Saint-Jean et Montfort tendant à la conservation de la cloche de la chapelle de Montfort, sur sa descente, et recommandation au Corps législatif. Voir 2 janvier, soir (L. 38). — Decision maintenant le métairie de Champignolot au territoire d'Étalante, canton d'Agnay, le Directoire du district de Châtillon restera chargé de la régie de ce bien. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route de Sombernon vers Grosbois. — Rejet de réclamations contre les décisions élections municipales de Chevigny et de L. Ferry, en vertu du chiffre de la population de Chevigny. — Arrêté d'y appeler aux places municipales des biens communaux

pour quelque lieu de famille, la commune est invitée à proposer sa réunion à une voisine. — Mandat de 1 800 L. à répartir également entre 3 anciens commis des États, contre le secours provisoire accordé par la loi, pour 1791.

17 mars, soir (fol. 53 v^o). — Injonction, sur l'avis du District de Beaune, aux municipalités de Volnay et de Pommard de seconder M. Pessard, commissaire nommé par le District pour coopérer à l'assiette des contributions de 1791, nonobstant le prétexte que les travaux de la campagne étaient commencés. — Injonction analogue, sur avis du même, aux municipalités de son ressort qui n'ont pas encore déposé au District leurs matrices de rôles, d'aider les commissaires qui leur sont envoyés, à peine de responsabilité personnelle. — Nouveau règlement de la comptabilité départementale : centralisation, à l'avenir, par le receveur du district de Dijon, de la quote-part des autres districts des sols additionnels au principal des contributions de 1791, prévue pour acquitter les charges générales du département; mêmes termes de versement à Dijon par les autres receveurs que ceux déterminés pour le versement du principal au Trésor national; le receveur Basire acquittera, sur le produit de ces sols additionnels, les mandats tirés sur lui par le Département concernant les charges générales du département; il tiendra des registres spéciaux de ces versements et des mandats tirés sur lui par le Département; néanmoins, pour leur commodité, les parties prenantes pourront toucher à la caisse d'un autre district les mandats tirés sur le receveur de Dijon, qui seront alors admis en compte sur la quote-part du district dans les charges du département; les mandats pour travaux de routes seront obligatoirement acquittés par les receveurs de district, et envoyés quittancés à celui de Dijon en déduction de la quote-part du district intéressé. [État des sommes que chaque receveur de district doit verser à la caisse du district de Dijon, en vertu de l'arrêté précédent, pour la quote-part de chacun dans les charges générales du département pour 1791, et que le receveur Basire, y ajoutant sa portion, tiendra à la disposition du Département : le contingent de chaque district est la somme des chiffres attribués à chacun dans les colonnes 1 et 8 du tableau du 30 septembre 1791, soir (L. 36); total 172,950 L., 17 mars.] — Gages de M. Gigout, garde des bois nationaux de Gilly, provenant de Côteaux, portés de 120 à 200 L. — Créance de 100 L. à M. Marnet, de Saint-Jean-de-Losne, sur les mesureurs et tailleurs d'habits de cette ville, inscrite au compte de la Nation. — Mandat de 5 L. à un voiturier de Losne pour transport des pompes et seaux lors de l'incendie de Samerey. Voir 25 janvier, matin (L. 38). — Ordre aux Districts de rembourser au

secrétaire Vaillant, dans la proportion où ils ont participé à la distribution de la monnaie, les 208 L. 2 s. réclamés par les commissionnaires qui ont transporté de Lyon à Dijon les 13 premiers envois d'espèces de cuivre. [Ordre analogue pour les frais des 15 derniers envois : 259 L. 11 s., 30 mai, matin (L. 40)]. — Annulation, à la requête de M. Perreney, d'une délibération de la municipalité de Grosbois[-en-Montagne] défendant de ne lui payer rentes, cens ou autres redevances. [Rejet d'une plainte du même contre les élections municipales de Grosbois de novembre 1791, 30 avril, matin]. Voir 21 janvier (L. 38).

13 mars, matin (fol. 55 v^o). — Arrêtés réglant des traitements ou pensions ecclésiastiques : MM. Chatelain, ancien curé d'Autricourt; Meline, ex-chantre de l'abbaye N.-D. de Châtillon; Vautier, curé de Charrey, comme desservant de Villers-Patras, (voir 18 avril, soir); Michatteau, ancien curé de Massingy[-lez-Châtillon]; Mabuel, ancien curé de Nacey; Basse, curé de Voudenay, comme vicaire de Viévy; et Seguin, ex-prévôt de la cathédrale de Dijon, prieur de Saint-Sauveur. — Refus de pension à M. Tridon, curé démissionnaire de Thoires, ayant rétracté son serment. — Refus d'un supplément de traitement à M. Henry, curé de Vanvey, pour la desserte de Villiers faite de son propre chef.

14 mars, matin (fol. 57 v^o). — Arrêté de paiement de terrain du canal de Plombières.

14 mars, soir (fol. 58). — Autorisation à la commune de Courcelles-lez-Semur d'aliéner un communal. — Autre de vente d'arbres de la commune à Neuilly[-lez-Dijon]. — Autres à la commune de Dijon de poursuivre au tribunal du district : M. Vionnois, en paiement d'une dette de 740 L.; — M. Selondre, curé de Vosne, en paiement de 368 L., prix de vente de la boiserie de l'église des Jacobines de Dijon. — Réparations urgentes du mur du jardin de la cure de Gemeaux, à mettre en adjudication par la municipalité. — Rejet d'une demande d'emprunt de 600 L. par la commune de Spoy. — Ordre à la municipalité de Tellecey de payer aux officiers de la maîtrise de Dijon 120 L. auxquelles elle a été taxée pour frais de visite du quart de réserve. — Réclamation de M. Serrigny, curé de Quenigny[-Poisol], contre la privation de sa portion de bois par la municipalité : renvoi à se pourvoir en justice. Avant d'être autorisée à plaider, la municipalité prendra conseil d'hommes de loi, 22 mars. — Ordre de paiement de 832 L. 1 s. pour travaux d'augmentation à la clôture du cimetière et à la couverture du clocher et de la nef de l'église de Turcey. Voir 15 janvier 1791, matin (L. 32). — Texte d'une adresse du Directoire à l'Assemblée nationale pour demander, en faveur des

employés ecclésiastiques et laïcs des ci-devant chapitres, des mesures législatives modifiant la loi du 26 août 1791 sur les traitements et secours à leur accorder, « loi inconcevable... où la justice distributive est blessée à chaque mot » : les employés ecclésiastiques ont pu retrouver des emplois, mais non les laïcs, plus nombreux, la plupart chargés de famille, et incapables, vu leur âge, d'entreprendre un autre état. Mandats semestriels de pension de 1791 à 3 anciens employés des États : 500 L., 125 L. et 400 L.

15 mars, matin (fol. 62). — Approbation d'un accord entre la municipalité de Labergement-lez-Scurre et les héritiers Coesse, portant relâchement de communaux. — Arrêtés sur réclamations de diverses communes au sujet de leur contingent dans les contributions de 1791 : renvois aux Districts pour examen ou révision, aux municipalités voisines pour observations, etc. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Saint-Germain-lez-Senailly, Villars-et-Villenotte, Echalot, Tichey, Franxault et Vix-et-Étrochey, 15 mars; Poinçon, Trouhans, Montmain, Beaumont et Bouix, 16 mars, matin; Francheville, 16 mars, soir; Channay, Meulson et Bussy-le Grand, 25 mars; Saint-Andeux et Auxonne, 27 mars, soir; Marcilly-sur-Tille, 28 mars, matin; Marmagne et Til-Châtel, 28 mars, soir; Longecourt, district de Dijon, Is-sur-Tille et Villey-sur-Tille, 1 avril, soir; Fontaines-les-Sèches, Spoy, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Dracy, Gisésey-sous-Flavigny, Villars-et-Villenotte et Chevannay, 5 avril; Fraignot-et-Vesvrotte, 7 avril; Vannaire et Villedieu, 9 avril; Longeault, 11 avril; Poiseul-la-Grange, 16 avril, soir; Mussy-la-Fosse, 19 avril; Buncy et Balot, 23 avril, soir; Marsannay-le-Bois et Lamargelle, 25 avril, matin; Bèze, 27 avril, soir; Neuilly-lez-Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Gemeaux, Menètreux-le-Pitois, Jailly-les-Moulins, Noiron-sur-Bèze et Spoy, 29 avril; Channay et Saint-Maurice-sur-Vingeanne, 30 avril, soir]. Voir la suite au 2 mai, soir (L. 10). M. Galotte, de Thoste, demande à continuer la régie des biens de M. Constantin, de Thoste, réputé émigré : arrêté que, provisoirement, il pourra lui être remis les vivres, grains et fourrages nécessaires pour un mois. [Autorisation à M. Galotte de continuer cette régie, 1^{er} avril. M. Ligeret, de Vie-de-Chassenay, est subrogé au précédent comme gardien-sequestre, 21 avril. Demande par M. Galotte de nouveaux approvisionnements : renvoi à se pourvoir à la régie de l'enregistrement, 30 avril, matin. Suite de l'affaire, 23 mai, soir (L. 16), 21 juin (L. 11). Mandats de 150 L. et 70 L. aux 2 gardiens du mobilier sequestre de M. Constantin, à Thoste, 1 juin, matin. Ordre de poursuite de délits

commis dans les propriétés de M. Constantin, signalés par la municipalité de Thoste, 12 juin. — Réduction à 210 L. du bail des biens de la cure de Pouilly-sur-Saône en 1791, en raison de la suppression de la dîme. — Autorisation aux Ursulines de Dijon de toucher les arriérés, qui leur sont dus jusqu'au 7 juin 1791, à partir de cette date à laquelle leur a été notifiée la loi qui les oblige, et au serment, dont le refus a entraîné leur déchéance : elles jouiront provisoirement d'un secours de 300 L. par religieuse de chœur et 150 L. par sœur donnée. Arrêté portant qu'elles auront dû toucher leur dû jusqu'au 22 juillet 1791, et leur mandatant leur dû en conséquence; complément de leurs pensions de 1791 pour 5 mois 8 jours, 16 avril, soir. Rectification des chiffres portés au précédent, 6 mai (L. 10). — Ordre de remboursement à M. Belot, receveur du district d'Is-sur-Tille, de 100 L. qu'il a versés aux destructeurs de loups de son ressort en 1791. — Secours de 150 L. à 2 habitants de Frélois, incendiés dans la nuit du 17 au 18 décembre 1791; félicitations, et gratification de 25 L. à l'un d'eux pour son dévouement. — Invitation à la municipalité de Samerey de comprendre la veuve Malchaussee dans la distribution des secours, bien que son imprudence ait occasionné l'incendie de 10 maisons audit lieu. Voir 12 mars, soir. — Arrête de la liste du jury de jugement pour le trimestre d'avril. Ne figurant pas au registre des séances, et donne ici d'après un exemplaire imprimé.

16 mars, matin (fol. 66). — Arrête concernant la poursuite des délits qui se commettent dans les bois nationaux et communaux : vu « l'inaction affectée et persévérante » des officiers de la maîtrise de Dijon et la désorganisation actuelle de ce service, ordre aux procureurs syndics des districts de poursuivre incessamment par-devant les tribunaux de leur ressort le jugement de tous les rapports faits sur délits commis dans les bois de la Nation ou des communes, et de rendre compte des diligences faites pour le 1^{er} avril, aux Districts, de nommer sur le champ un expert pour visiter les coupes, avec un garde général, et de transmettre l'état de ces visites au Département; aux municipalités, de publier de nouveau la loi de décembre 1789 concernant les délits forestiers, et de veiller à l'exécution de l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts; aux gardes généraux des maîtrises, de faire exactement leurs tournées, sous la protection de la force armée, au besoin, aux gendarmes, de redoubler de vigilance, et d'employer pour prévenir les dégâts du bétail dans les forêts. Impression de cet arrêté. Approbation d'un arrêté du Directoire de Châtillon, 7 avril, tendant à exécuter et

palite, au contraire, de partager leurs coupes de réserve, et de faire de ces mesures calculées sur celles ci dessus, un compte au L. 41. Voir 7 mars, soir. — Députation de M. Cuvier. Le tant part de leurs inquiétudes sur la non-exécution de l'arrête du Directoire du 27 février, matin]. — Arrête de sequestre des biens des émigrés (L. 38), et sur la cassette de grains qui commence à se faire sentir dans le département. Le président répond que l'Administration prendra ces objets en considération.

16 mars, soir (fol. 68). — Charge à l'architecte Colombier de dresser devis du retablissement de la croisée de voûte de l'église de Flammerans, qui est tombée. Voir 1 mai 1791 (L. 34). — Renvoi d'une demande de la municipalité de Massoult tendant à la vente de vieux arbres de ses coupes, jusqu'à la mise en service de la nouvelle administration forestière. — Charge au District de Saint-Jean-de-Losne de dresser devis de travaux communaux à Labergement-lez-Seurre : construction d'une chambre commune et de ponts, puits et levées; réparations à l'église, au clocher, aux ponts et puits. — Approbation de la nomination de M. Druet comme garde des bois communaux de Remilly-sur-Tille, aux gages de 50 L. — Autre de celle de M. Ginot comme secrétaire-greffier de Pontailler, aux gages de 72 L. — Les taxations des receveurs particuliers des impositions, chargés du recouvrement des rôles supplétifs de 1789, leur seront allouées dans le compte qu'ils rendront de cette imposition au taux fixé par le traite qu'ils ont fait pour 1789 avec l'ancienne Administration de Bourgogne, déduction faite d'un 6^e du montant desdits rôles, équivalant à l'impôt d'entretien des routes qui a remplacé la corvée en nature, conformément au décret des États du 27 novembre 1787, et sur lequel il n'est pas dû de taxation. Voir 27 avril 1791, matin (L. 33). — Arrête du compte du receveur de Bars-sur-Aube pour l'imposition supplétive de 1789. — Évaluation à 28,500 L du rachat de la dime de M. Bichard à Trouhans. Voir 11 decembre 1791, matin (L. 37). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements de M. Bricard, ex-chapelain de Saint-J.-B. à Saint-Jean-de-Losne; voir 3 février, matin (L. 38); — de M. Boileau, cure d'Arceau; voir 3 avril 1791, matin (L. 33). — Les gardes champêtres du département seront armés d'une simple pique ou hallebarde, et de se porter des fusils dans l'exercice de leurs fonctions, et de chasser sur leur territoire. Impression et affichage du présent.

1. mars, matin (fol. 72). — Visa de la nomination de M. Baudry comme trésorier de la commune de Lamarche. — Ordre au receveur du district de Semur de verser à la commune de Jours 525 L lui revenant du

produit de son quart de réserve, pour remboursement d'un principal de 500 L. à M. Perrot, plus un an d'intérêts. — Autorisation à la municipalité de Semur d'aliéner un communal. — Sursis à la vente proposée du quart de réserve de la municipalité de Beaunotte. — Annulation d'une délibération municipale de Chanceaux nommant un commis-greffier pour recevoir les rapports des gardes et experts. — Ordres de remboursement d'avances et frais de voyage à MM. Leneuf, procureur de la commune, et Parizot, officier municipal de Champdôtre, en 1791 : 25 L. 2 s. 6 d. et 17 L. 6 s. 6 d. — Désignation de M. Devaux, de Dijon, comme commissaire chargé de vaquer à l'assiette des contributions de 1791 dans la commune de Drée, en remplacement de M. Vallot, suspecté par la municipalité. — M. Devaux fera le même travail à La Chaleur, sa mission achevée à Drée. [Remplacé par M. Cottenet, de Pouilly, pour La Chaleur, 2 avril, soir. — Mandat de 1,650 L. pour les appointements de janvier et février, à la charge du Trésor public, des préposés à la visite des rôles des patentes : MM. Joly, inspecteur principal; Walwin, visiteur principal; Revillon, Viancin, Guenoyot, Choupot et Guyot, visiteurs. [Autre mandat de 1,650 L. pour les appointements de mars et avril des mêmes au même compte, 5 mai (L. 40)]. Voir 26 janvier (L. 38) et 12 avril (L. 39). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Bollelat, de Champ-d'Oiseau, Foisset, de La Motte-Ternant, Magnien, de Vic-sous-Thil, et Royer, de Villaines les-Prévôtes, jusqu'à la circonscription des paroisses, et de la pension de M. Germain, chapelain de N.-D. de pitié à Mailly-l'Église. — Inscription au compte de la Nation d'une créance de 250 L. pour M. Couvert, de Franxault, sur la communauté des menuisiers de Saint-Jean-de-Losne. — Fixation à 700 L. du traitement de M. Guyot, desservant de Crepand, annexe de Montbard. — Poursuites à exercer contre M. Valleur, ancien curé de Nod, en restitution des titres de la cure; bois de chauffage à fournir à M. Guillien, son successeur, par l'adjudicataire des bois de Voisin. — Enregistrement d'une loi (16 oct. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Moutier-Saint-Jean. — Renvoi des fermiers d'une dime au territoire du Châtelet à se pourvoir en remboursement auprès du commissaire liquidateur. — Ordre au bureau de l'hôpital d'Auxonne de placer en nourrice une enfant naturelle née dans cette ville. — Mandats de 58 L. 6 s. pour droit de gîte à M. Villée, concierge des prisons de Dijon, et de 291 L. 10 s. pour fourniture de pain en janvier dans la prison du district. — Réquisitions de voitures et chevaux sur les municipalités de Saint-Seine-l'Abbaye,

Baigneux-les-Juifs et Seurre, pour changements de résidence dans la gendarmerie. — Mandat de 51 l. 10 s. à M. Vaillard pour transport des minutes des greffes des justices supprimées de Dijon en celui du tribunal du district. — Mandats de paiement de la pension de 4 anciens commis des États pour le 2^e semestre de 1791. 675 l., 525 l., 400 l. et 150 l. — Autre de 400 l. à un ancien employé de la province pour le secours de 2 mois accordé par la loi.

18 mars, matin (fol. 93 v^o). — Taxe de 192 l. à M. Antoine, ancien ingénieur, pour devis et visite de travaux communaux à Avot en 1790. — Ordre de remboursement à M. Sebillotte, membre du Directoire de Semur, de 192 l. 6 s. par lui avancés pour diverses commissions qu'il a reçues de ce District. — Mandat de 200 l. à M. Demarlinécourt, ancien gendarme, pour remboursement de dépenses qu'il a faites pour la conscription des gardes nationales volontaires des cantons d'Is, Gemeaux, Grancey, Saulx et Selongey. — Autre analogue de 161 l. à M. Polier, homme de loi à Flavigny, qui a opéré dans les cantons de Flavigny, Villeaux et Salmaise. Voir 29 juin 1791, soir (L. 25), et 7 septembre (L. 36).

19 mars, matin (fol. 97). — Refus d'autoriser un emprunt à La Perrière; invitation à la municipalité de pourvoir à l'acquisition d'un vertrat, et d'écussons pour le garde champêtre, au moyen des 2 s. pour livre attribués sur les droits de patentes et les sols additionnels aux contributions de 1791; les écharpes sont aux frais des municipaux. — Supplément annuel de 350 l. à M. Mathieu, curé de Bissey-la-Côte, pour la desserte de Courban. — Approbation du bail de l'enclos de la maison des Capucins d'Is-sur-Tille, occupée par le District. Voir 23 avril, matin. — Demande de la municipalité de Seurre, tendant à l'obtention d'une brigade de gendarmerie, à prendre en considération. Voir 21 mars, matin.

19 mars, soir (fol. 100). — Certificat portant que le Directoire a complé les rations de vivres et fourrages fournies en 1791 par M. Begneau, étapier à Dijon, au même taux que les fournitures de 1790. — Supplément annuel de 350 l. à M. Hory, curé de Chaignay, remplaçant le vicaire d'Is-sur-Tille. — Indemnité de 66 l. 10 s. 2 d. à M. Quirol, de Dijon, pour suppression d'une dime inféodée au territoire de Selongey. — Concession d'un calice et d'un ciboire aux religieux du Val Saint-Lieu, à charge pour M. Huvelin, ex-procureur de cette maison, de donner de l'argenterie en échange. [Approbation de l'échange, 19 juin, matin (L. 11).

20 mars, matin (fol. 101 v^o). — Ordre de mettre en

délivrance l'enlèvement des boiscrues de l'église et de la sacristie des Chartreux de Dijon, et leur repose à Saint-Benoigne. Charge au District de recevoir, pour le déplacement et la repose des tombeaux de la Chartreuse, les soumissions des « gens de l'art », pour y être procédé sous l'inspection d'un artiste sculpteur. — M. Devosge fera la description de tous les tableaux qui se trouvent, tant des maisons religieuses, établissemens supprimés, que de l'école de dessin. — Autorisation à M. Devosge de prendre des aides pour le transport de ces tableaux, et de les réunir dans la rotonde des Bernardines, avec invitation à la municipalité de lever les sceaux apposes sur cette église, 8 avril. Voir 14 avril. — Main levée à M^le Descombes, sœur de l'ancien curé d'Ouges, de 22 paniers à mouches déposés dans le jardin du presbytère. — Mandat au payeur général de la Marine de payer, suivant les ordres du Ministre de la guerre (29 fev.), 2,600 l. destinées au 1^{er} bataillon des gardes nationales de la Côte-d'Or. — Ordre à M. Joly, de Semur, d'abattre un mur qu'il a fait élever empétant sur la route de Massene. — Mandat de 1,032 l. 10 s. à M. Bancal, receveur d'enregistrement à Dijon, pour expedition de 180 lettres de ratification relatives aux terrains du canal de Plombières; ordre au même de n'expédier à Evreux qu'une lettre de ratification par vendeur, et non pour chaque héritage appartenant à la même personne. Voir 6 octobre 1790 (L. 31). — Arrête d'alignement d'un mur de clôture à Val-Suzon, sur la grande route de Dijon. — Approbation du bail de la caserne de gendarmerie de Villeaux. — Mandat de 2,133 l. 6 s. 8 d. sur la caisse du payeur principal Filleul pour les traitemens de mars des 10 officiers de la gendarmerie; étal nominatif.

21 mars, matin (fol. 101). — Autorisation à la municipalité de Châtillon de défendre en l'instance formée au tribunal du district par M. Thuureau contre les habitants, pour occupation temporaire d'un terrain qu'il prétend être sien. — Approbation de la nomination de MM. Chapuis et Guay comme guides des bois communaux de Ferrigny-sur-l'Ognon, aux gages de 480 l. par an. — Autre de celle de M. Garnier comme garde-messier à Clercy, aux gages de 60 l. — Autre d'un traité passé entre la commune de Clercy et M. Ligey comme recteur d'école, moyennant 90 l. de traitement, son logement et les retributions d'écoliers, la clause qui allouait 5 s. par habitant pour porter l'eau le dimanche est annulée. — Ordre de remboursement de 132 l. 11 s. à M. Breon, collecteur des tailles de Flavigny depuis 1779, montant des vivres qu'il a éprouvés dans l'exercice de cette charge.

Approbation d'une convention prorogeant M. Porcherot dans ses fonctions de recteur d'école de Chanceaux, moyennant 160 l. de gages et la rétribution des mois d'écobiers. — Autre d'une délibération de la municipalité d'Auxonne portant désignation de commissaires pour procéder à la recherche des anticipations commises sur les communaux depuis la confection du plan général de 1710, pour la poursuite des anticipations non couvertes par la prescription être ensuite ordonnée par la municipalité. — Invitation à la municipalité d'Échannay de communiquer le procès-verbal de bornage de ses communaux aux propriétaires intéressés, sauf, en cas de contestation, à les citer au bureau de conciliation. — Complément des traitements de 1790 : de M. Salomon, curé de Courcelles-lez-Semur, comme vicaire de Semur; — de M. Michateau, ancien curé de Massingy, district de Châtillon; confirmé, et ordre au receveur du district de payer, la retraite à Langres de M. Michateau équivalant à celle qu'il aurait choisie à Dijon en vertu de l'arrêté de sûreté générale du 11 mars, 11 juin, matin (L. 11). — Autorisation à M. Coquard, de Dijon, de rembourser 4 000 l. dues à la Nation substituée aux droits des Ursulines de cette ville. — Mandat de 357 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Beaune en 1791. — Délibérant sur une pétition de citoyens de Villeaux réclamant des mesures pour suppléer au manque d'approvisionnement en grains des marchés de cette ville, le Directoire invite la municipalité, le maire présent, à assurer l'exécution des lois sur la liberté de circulation des subsistances. — Vu l'opposition de la majorité des citoyens de Seurre au départ de la brigade de gendarmerie transférée à Saint-Jean-de-Losne, le Directoire autorise le maintien provisoire à Seurre de 2 gendarmes de cette brigade, le surplus semblant suffisant pour le chef-lieu du district. Voir 19 mars, matin. — Dénonciations de citoyens de Semur contre le receveur Goujon, entre les mains duquel les fonds publics ne seraient pas en sûreté : renvoi au District.

21 mars, soir (fol. 108). — Charge à M. Aubriot, garde-marteau de la maîtrise de Dijon, assiste du garde général Labatme, de procéder à la reconnaissance du quart de réserve de Courcelles-les-Monts, dont la municipalité de ce nom le vente pour le produit être affecté à diverses constructions. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Legerot, curé de Coulmier-le-See, pour 1790. — Inscription des demoi. Drouelle et Haïron, sœurs converses de la communauté des Capucins de Dijon, au tableau des pensionnaires du district pour 150 l. par an à chacune. — Autorisation de rachat d'un cens assigné à 100 l. de Beaune sur une maison de cette ville. —

Inscription de MM. Boucher, Joly et Tessier, religieux de l'abbaye de N.-D. de Châtillon, au nombre des pensionnaires du district de cette ville, pour 900 l. par an à chacun. — Liquidation à 700 l. de la pension de M. Balland, curé de Courcelles-les-Monts. — Mandat de 266 l. 16 s. 8 d. aux propriétaires des fonds enclavés dans la pépinière des mûriers de l'ancienne province, pour rentes à eux dues en 1791. — Mandat de 687 l. 10 s. à Ch.-J. Le Jolivet, ingénieur vétérinaire des ponts et chaussées de la province, pour sa pension du 2^e semestre de 1791. — Rejet, comme inconstitutionnelle, d'une réclamation de citoyens de Duesme contre un particulier qui a fait clore une partie de ses héritages, sauf à la municipalité le droit de limiter le nombre de têtes de bétail qu'il pourra envoyer avec le troupeau commun. — Il est passé outre à l'opposition formée par M. Détourbet, de Dijon, contre la nomination, par le District de Saint-Jean-de-Losne, de M. Convers comme receveur provisoire des consignations dans ce district. — Gratification de 300 l. à M. Arnollet cadet pour travaux extraordinaires dans les bureaux de l'Administration en 1791.

22 mars, matin (fol. 111). — Mandats de paiement à M. Thibault, mépartiste d'Arnay-sur-Aroux, chapelain de N.-D. de pitié en l'église de Rully, pour traitements de 1790 à 1792. Voir 21 janvier (L. 38). — Complément de traitement à M. Soubert, curé de Lignerolles, pour 1790. Voir 9 septembre 1791 (L. 36). — Visa d'une créance de 3 000 l. à M. Hocquart, ancien officier d'infanterie, à Selongey, sur la corporation des boulangers de Dijon. — Visa d'un exécutoire de 21 l. pour frais d'exécution d'un décret de prise de corps du tribunal du district d'Arnay contre M. Pasquier, ancien curé d'Essey. — Ratification de la nomination d'Anne Guillaume par la municipalité de Puligny, pour remplacer la sœur Agathe Moton dans l'éducation des filles et le soin des malades, à cause de non-prestation de serment. — Mandats de paiement de 3 pensions provinciales pour le 2^e semestre de 1791 : 150 l., 300 l. et 200 l. — Visa d'un reçu de 1 600 l. envoyées par la Trésorerie nationale pour les appointements de l'ingénieur Vorle en 1791. Voir 29 mars.

23 mars, matin (fol. 117). — Transcription de l'acte du serment prêté (29 fév.) devant le Directoire de l'Aube par M. Billecard de Wall, nommé (28 déc. 1791) commissaire auditeur des guerres dans l'étendue de la Cour martiale dont Troyes est le chef-lieu. — Autorisation à la municipalité de Lamarche d'accepter, vu l'augmentation du prix des grains, la soumission de 3 marchands de grains de fournir chacun pour le 1^{er} avril 7 à 8 émines de ble, à 112 l. pièce, pour être vendu aux habitants et payé aux soumissionnaires au fur et à mesure de la distribution,

et à charge d'en rendre compte. — Approbation des mesures prises par la municipalité de Seurre (1-8 dec. 1791) pour l'approvisionnement des habitants en 111 bichets de blé, à cause de l'augmentation du prix de cette denrée, à charge d'en rendre compte. — Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations indispensables au presbytère de Viévigne. — Autorisation à la municipalité de Villebichot de poursuivre au tribunal du district de Dijon le jugement de l'appel interjeté par M. Limonot, fermier de La Grange-Neuve, contre une sentence du bailliage de Nuits le condamnant à relâcher un communal. — Mandat de 171 l. à payer aux officiers de la maîtrise de Dijon par la commune de Pontailler, pour frais de visite et de récolement de bois en 1791. — Autre de 397 l. 10 s. par la commune de Lamarche, pour même cause. — Arrêté du compte communal de Flammerans de 1791. — Ordre à la municipalité de Grancey-le-Château de retirer sur-le-champ sa démission donnée à la suite du mécontentement qu'elle a éprouvé de l'arrêté du 20 août 1791, matin (L. 35), confirmé le 23 février 1792 (L. 38), et de l'arrête du 18 février 1792 (voir p. 331, col. 1), relatifs à la délimitation de son territoire d'avec Courlon et à sa réclamation contre son contingent dans les contributions de 1791. Injonction de faire passer au District la matrice du foncier, et de procéder sans retard à la confection du rôle de la contribution mobilière. Voir 2 avril, matin. — Ordre de lever les scellés apposés le 5 novembre 1791 à la maison nationale sur l'ancien bureau des vingtièmes, dont les papiers sont d'utilité courante pour le Département. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Brocard, chapelain des saints Simon et Jude en l'église d'Auxonne. — Arrête général fixant l'état des traitements du culte et des traitements de réforme à payer par le receveur du district d'Arnay pour le 2^e trimestre de 1792 : 20 537 l. 10 s. et 5 559 l. 3 s. 2 d. Arrêtes analogues pour les districts : d'Is-sur-Tille : 16 825 l. 9 s. 11 d. pour traitements du culte, et 6 079 l. 4 s. 10 d. pour traitements de réforme, 26 mars, matin ; — de Châtillon : 23 262 l. 10 s. pour traitements du culte, et 18 539 l. 18 s. 2 d. pour traitements de réforme, 27 mars, soir ; — de Dijon : 45 712 l. 10 s. pour traitements du culte, et 78 919 l. 19 s. 6 d. pour traitements de réforme, 28 mars, soir ; — de Saint-Jean-de-Losne : 11 287 l. 10 s. pour traitements du culte, et 13 091 l. 11 s. 2 d. pour traitements de réforme, m. d. ; — de Semur : 35 975 l. pour traitements du culte, et 31 556 l. 9 s. 6 d. pour traitements de réforme, 30 mars, matin ; complété de 87 l. 10 s. pour ceux-ci, 16 avril, soir ; — de Beaune : 21 475 l. pour traitements du culte, et 27 371 l. 16 s. 4 d. pour traitements de réforme, 4 avril,

soir, complète, pour les traitements de réforme, de 100 l. 16 avril, soir, et de 425 l. 2 mar, soir (L. 39). Certains arrêtes contiennent des observations personnelles portant augmentation ou diminution sur les propositions du District. Rappelé que les traitements des ecclésiastiques qui biment ou desservent volontairement et de gré à gré ne leur seront payés qu'à l'échéance du trimestre, au certifié de la municipalité constatant le desserte. — Mandat de 72 l. pour l'entretien de la pompe de la maison nationale en 1791. — Autorisation de vente d'un coupe de bois à Bellenoit, après reconnaissance à faire par le commissaire du District d'Arnay. — Renvoi au liquidateur général d'une créance de 39 l. 18 s. pour fournitures à un détachement du régiment des chasseurs de Franche-Comté passant à Montbard le 3 mar 1790. — Mandat de 18 l. 6 s. à la municipalité de Vitteaux pour frais de la paille de sel au grenier de cette ville. — Renvoi de la municipalité de Fleurey à l'exécution, « avec sagesse », de l'article 66 de l'arrête du 11 mars sur le rétablissement de la tranquillité publique, à propos de l'accusation portée par cette municipalité contre madame Seguin, chez laquelle les offices seraient célébrés, fêtes et dimanches, par le prêtre Nicolas, son parent invitation au cure de Fleurey de s'abstenir de concourir aux délibérations de la municipalité, dont il ne fait pas partie. — Sur le rapport de propos et votes de fait mis à la charge de M. Paout, deservant de Bourberain, contre le procureur de la commune, l'évêque est invité à le remplacer. — Mandat de 75 l. à M. Turlot ancien directeur des chemins de la province pour sa pension du 2^e semestre de 1791. Requisition d'une voiture pour transport des effets du gendarme de la brigade transférée de Dijon à Nolay. Arrête d'alignement d'un mur de clôture, rue de l'Église, Saulieu.

23 mars, soir (fol. 132 v.). — Renvoi de l'arrêt de l'ancienne maîtresse d'école à Is-sur-Tille, à se pourvoir en justice contre la municipalité qui prétend lui retirer une pension communale de 50 l. pour la donner au recteur d'école. Confirme, 18 mar, matin (L. 49). — Autorisation à la municipalité de Gerland d'aliéner un communal dont le produit pourra servir à payer la construction d'un logement pour le palte. — Visa de recépissés de 50 s. p. le receveur Basire à la Trésorerie nationale le produit de 99 774 l. et 52 500 l. destinées aux pensions ecclésiastiques et aux frais du culte du 2^e trimestre de 1792. — Ordre de remise de 64 pierres sacrées au prêtre Vassier pour être transférées au domicile de l'évêque. — Autre. — Mandat de 120 l. à M. Faville pour le même objet, en qualité de maîtresse fileuse. — Hôpital de Saulieu.

quisition faite par la fabrique de Seurre d'un orgue à 26 jcs.

23 mars, matin (fol. 139). — Refus d'autoriser la municipalité de Saulx-le-Duc à procéder dès maintenant à la coupe du bois de chauffage de l'année, attendu que certains vendraient leurs portions en été et seraient ensuite poussés par le besoin à dévaster les forêts nationales voisines. — Approbation d'un traité passé entre « la commune » d'Étaules-et-Darois et M. Pitoiset comme receveur d'école, aux gages de 150 l. par an, plus les rétributions mensuelles d'écoliers. — Autorisation à la commune de Lamarche de citer au bureau de conciliation M. Parigaux, de Paris, propriétaire du domaine de Saint-Léger, pour usurpation de communaux. [Autre de plaider, 8 juin, soir L. 41]. — Mandat de 51 l. 6 s. pour réparations au mur de la clôture des Feuillants de Châtillon. — Supplément de 58 l. 6 s. 8 d. à M. Renardel, curé de Mauvilly, pour le binage de Meulson en octobre et novembre. — Refus de pension à M. Logerot, ex-cure de Coulmier-le-Sec, qui a modifié son 1^{er} serment et refusé de reconnaître l'évêque. — Supplément annuel de 350 l. à M. Brenot, vicaire de Saint-Germain-le-Rocheux, pour desserte de Rochefort. — Mandat de 50 l. à M. Billiard, ancien directeur des chemins de la province, pour sa pension du 2^e semestre de 1791. — Remerciements à M. Leroux, chirurgien militaire et de l'hôpital général, officier municipal de Dijon, pour un mémoire sur l'art de guérir. — Ordre aux municipalités de Dijon, Is-sur-Tille et Auxonne de fournir le logement et le fourrage à 1.200 chevaux de remonte devant traverser prochainement le département.

25 mars, matin (fol. 141). — Approbation de la nomination de MM. Michel et Viard comme gardes forestiers de Talmay, aux gages de 212 l. à chacun. — Maintien provisoire de la métairie du Fossé au territoire et aux états de section d'Échevannes, contrairement aux prétentions de la municipalité de Marcilly. — Main-levée des scellés apposés à Gevrey sur la maison de M. Perreney, ancien 1^{er} président du Parlement de Franche-Comté, député à l'Assemblée constituante, que l'on avait supposé émigré. — Mandat de 39 l. pour frais de gardiennage, 21 mai (L. 10).

Mandat de 106 l. 13 s. à M. Chapuis, curé de Prâlon, pour acquit de fondation en 1791. — Fixation d'une pension de 790 l. à une religieuse des Ursulines de Saulieu, et d'autres de 159 l. à 2 tourières des Ursulines de Montbard. — Inculpation de M. Pironelle, augustin du couvent des Petits Pères à Paris, au tableau des pensionnaires du district de Semur; mandat trimestriel de 200 l. — Traitement de 700 l. pour M. Maugras, desservant d'Aisy. — Réimpression et affichage de la loi (11 mars) qui met 10 millions à la disposition du Ministre de l'intérieur

pour achats de grains ou farines à procurer aux départements, et de la lettre de ce Ministre (21 mars) concernant son exécution. Invitation aux Districts à faire connaître les besoins de leur territoire. Imprimé.

26 mars, matin (fol. 150 v^o). — Visa de la commission donnée (2 fév.) à M. Aubriot, garde-marteau de la maîtrise de Dijon, par le Ministre des contributions, pour procéder, en l'absence des officiers des maîtrises, à tous actes préparatoires de la vente des bois ecclésiastiques dans la Côte-d'Or. Sa prestation de serment. Invitation au même et au garde général Labaume de veiller à la constatation et au signalement des délits relatifs au régime des bois. Impression de cet arrêté.

26 mars, soir (fol. 151 v^o). — Mandat de 1.661 l. 15 s. pour gages des gardes des bois nationaux du district de Dijon, en janvier et février.

27 mars, matin (fol. 152). — Avis du prochain passage de 3 compagnies de canonniers du 2^e régiment d'artillerie, et d'une demi-compagnie de mineurs : ordre aux municipalités intéressées de fournir l'étape et le logement. — Ordre à M. Quignolot, receveur et collecteur de Chambœuf, de rendre ses comptes depuis 1790 et de remettre les pièces comptables à la municipalité. — Maintien provisoire des limites des finages d'Échevannes et de Til-Châtel, telles qu'elles ont été jusqu'à ce jour; néanmoins, « les maisons de la partie d'Échevannes qui dépend de Til-Châtel resteront provisoirement comprises dans la matrice de rôle de la contribution mobilière dud. Échevannes ». — Délimitation provisoire du territoire de Selongey d'avec celui de Boussenois à 40 perches au-delà de la forêt de Champbereau. — Indemnité de 15 l. à M. Chabot, commissaire aux contributions de 1791, nommé par le District de Beaune, et qui n'a pu opérer, vu l'animadversion des communes. — Ordre au receveur Basire de compter comme suit, en assignats de 5 l., à ses collègues des districts, sur les fonds annoncés de la part de la Trésorerie nationale, pour les traitements du culte et de réforme du trimestre en cours : Arnay : 5.070 l. et 3.000 l.; Beaune : 5.170 l. et 13.200 l.; Châtillon : 6.270 l. et 8.900 l.; Is-sur-Tille : 1.400 l. et 2.900 l.; Saint-Jean-de-Losne : 7.200 l. et 1.670 l.; et Semur : 10.000 l. et 18.200 l. — Ordre aux Districts de Dijon et de Beaune de rechercher les auteurs de dégradations commises aux talus et gazons de la route de Dijon à Chagny, notamment aux environs de Dijon et Nuits, et signalées par le conducteur Berthet, étant en tournées pour l'exécution de l'arrêté du 29 février, soir (L. 38).

27 mars, soir (fol. 158). — Rejet d'une demande de M. Massol, ancien lieutenant de vaisseau, à Semur, réputé émigré, tendant à la main-levée des scellés apposés sur

son mobilier. — Complément de traitement pour 1790 à M. Genret, curé de Marsannay-la-Côte. — Autorisation à la municipalité de Dijon de plaider pour rentrer en jouissance des maison et terrains de la manufacture de mousseline installée depuis 1763 en la maladière de l'île, près de Dijon, et que M. Capus a laissé dépérir. Voir 26 mai 1791, soir (L. 31).

28 mars, matin (fol. 160 v°). — Main-levée des scellés apposés aux domiciles de M. de Vichy, à Chauvesson; M. de Baudry, ancien maître en la Chambre des comptes [de Paris], à Villaines-en-Duesmois, et madame Delaroche, femme de M. de Foucault, à Ampilly-les-Bordes; tous résidant à Paris et que l'on supposait émigrés. — Visa des quittances de décimes données par les bénéficiaires, en compensation de leurs impôts supplétifs de 1789, aux collecteurs de communes de la Côte-d'Or tributaires de la recette particulière des finances de Langres; total : 1.838 l. 12 s. passés en dépense au receveur de Langres. — Approbation de la prorogation de bail du grenier à sel d'Arnay, consentie par l'hôpital propriétaire au Directeur du district. — Certificat d'aptitude au service des transports militaires, délivré à M. Vergnet, de Dijon, déjà chargé de l'entreprise des convois militaires sous l'ancienne Administration.

28 mars, soir (fol. 163 v°). — Autorisation à la municipalité de Gemeaux d'accepter une soumission de fournitures de 300 mesures de « conceau » et 200 d'orge, pour subsistance des habitants, payables à la Saint-Martin aux fournisseurs. — Annulation de l'adjudication d'un droit sur les grains mis en vente aux foires et marchés de Baigneux-les-Juifs, avec défense à la municipalité de le percevoir, comme étant un droit féodal, et invitation de prendre les mesures nécessaires pour la police des foires et marchés. — Annulation d'une convention passée entre la commune de Vergy et M. Janniard comme marguillier, à cause du droit fixe de 1 s. par habitant, difficilement perceptible, et des retributions casuelles y stipulées, le tout à remplacer par un traitement fixe. — Autorisation à la municipalité de Quincey d'acheter une armoire pour les archives de la commune. — Autre à celle de Bouvres [en-Plaine] d'aliéner une place à bâtir. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt pour paiement de dettes, présentée par la commune de Broindon. — Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations de l'église et de la fontaine des Goulles; réparations des chemins finérots, à faire suivant les prescriptions du Code rural. — Approbations des nominations de MM. Benoît, Siredey et Bernard comme gardes champêtres et forestiers à Frélois, aux gages de 300 l. à chacun; de MM. Fourot et Oustrille comme gardes champêtres

à Perrigny-sur-Lognon, moyennant 120 l. par an à chacun. — Main-levée des scellés apposés à Chatellenot sur la maison de M. Le Belin, et à Menessaire, sur celle de M. Le Compasseur, suspectes à tort d'émigration. — Sursis à pareille mesure demandée par M. de Ma Mahon, pour sa maison de Voudenay, attendu qu'il ne justifie pas d'une résidence habituelle dans le Royaume. — Mandat de 468 l. 5 s. à M. Lemaire pour frais de gardiennage du monastère de Moûtiers-Saint-Jean, à raison de 2 s. par jour, sauf à déduire les acomptes reçus. — Complément de 68 l. 5 s., 28 juin (L. 41). — 2 mandats de 150 l. pour indemnité trimestrielle due à MM. Chamont et Malechard, juges des tribunaux de Châtillon et de Saint-Jean-de-Losne, appelés à la formation du tribunal criminel, suivant l'arrêté du 23 décembre 1791, matin (L. 37). Voir aussi 5 avril 1792. — Allocation de 100 l. par tête à 7 anciens commis des États, mis en non-activité le 1^{er} novembre 1791 pour secours provisoire de novembre et décembre. — Mandats de pension de 2 anciens commis de la province pour le 2^e semestre de 1791 : 175 l. et 190 l. — Ordre d'admission à l'hôpital de Sainte-Benigne d'une demente de Poncey-sur-Lognon. — Invitation à une veuve infirme de Baulme-la-Roche, privée du secours de son fils, part pour l'armée, à se faire recevoir dans une maison de charité. — Fourniture d'étape à des gendarmes requisitionnés par l'Administration. — Approbation de 11 adjudications de fournitures de matériaux, routes du district de Semur. Voir aussi 6 avril, matin. — Ordre de démolition d'un mur anticipant sur la grande route de Vitteaux, à Marcigny-sous-Thil.

29 mars, matin (fol. 176 v°). — Ordre aux municipalités d'Auxonne et de Saint-Jean-de-Losne de fournir le logement à plusieurs « divisions » de chevaux de cavalerie annoncées. — Autorisation de rachat de cens assignés à la collégiale de Beaune sur une maison, rue Bichon, etc. et aux Carmélites de Beaune, sur une autre, rue de la Madeleine. — Invitation à M. Aubriot de procéder aux opérations préparatoires de la vente d'une coupe de bois provenant de l'abbaye de La Bussière, entre Fouilly et Bellenot. — Rejet d'une demande des dames de Sainte-Marthe et du Bon-Pasteur de Dijon, tendant au retrait de la défense à elles faite d'avoir un service religieux dans leur maison, et à l'autorisation de faire célébrer par des prêtres de leur choix. — Semblable refus opposé aux prêtres de l'Oratoire de Dijon qui demandaient la levée des scellés mis sur les portes du chœur et de la sacristie de leur église, pour pouvoir y célébrer la messe, promettant de n'y introduire personne. — Confirme, 26 avril, matin (L. 41). — Recommandation à la municipalité d'Auxonne de M. Marguillier, ancien commis aux octrois,

dent de ressources. — La municipalité de Dijon présente un projet de remplacement des religieuses de l'église Sainte-Anne, qui refuseraient de prêter le serment. — Mandat de 1.600 L. pour la portion du traitement de 1791 de M. Vorle, ingénieur en chef, à la charge du Trésor public. Voir 30 janvier, soir.

30 mars, matin (fol. 181 v°). — Certificat d'aptitude au service des transports militaires, délivré à M. Chardon, pour avoir été pendant 9 ans directeur des messageries publiques à Dijon. — Annulation de la déclaration de contribution patriotique faite par l'abbaye de Sept-Fonds au rôle de Villiers le Duc, pour les 2 derniers tiers de la cote, soit 1.200 L. — Autorisation de rachat d'un cens assigné à l'évêque et aux Bénédictins de Dijon pour le cours d'eau de l'usine à foulon entre le pont Bernard et le pont de La Colombière. — Déclaration des revenus de la cure, et fixation du traitement de M. Bollenot, curé de Bligny-sur-Ouche, pour 1790 et 1791. [Complété, 7 mai, soir (L. 40)]. — Inscription au tableau des pensionnaires du district de Châtillon de MM. Dambenton, ex-cordelier de Tanlay, et Duval, ex-cure de Chaumont-le-Bois, insertement. — Supplément de traitement à M. Charles, curé de Griselles, pour desserte de Channay pendant 1 mois de 1791. — Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Villenotte, vu l'état de santé de M. Tisserand, ex-carme, desservant actuel. — Admission de 2 dames de la Visitation de Semur à la restitution des dots par elles versées à ce convent, sans toutefois pouvoir prétendre à des traitements comme religieuses, ne s'étant pas engagées par des vœux solennels. — Visas pour paiement de frais de transports de prisonniers, et de papier timbré. — Autre pour paiement de 107 L. 5 s. de fourniture de pain aux prisonniers détenus en janvier dans la maison de justice de Dijon, et de 21 L. 9 s. pour droit de gîte et geôle des mêmes.

30 mars, soir (fol. 191). — Visa d'un certificat de bonne conduite pour M. Coillot, sergent de grenadiers au 1^{er} bataillon des volontaires de la Côte-d'Or. — Charge à M. Chenevoy, membre du Directoire, de retirer des mains de M. Garnier, notaire à Auxonne, sur l'offre de celui-ci, les papiers que M. Boequillon, ancien receveur des impositions, lui a confiés avant de quitter Auxonne. Remise, par M. Chenevoy, du double de son inventaire de ces papiers, 15 mai (L. 40). Voir 26 mai. Rejet d'une demande de main-levée des scellés placés à Auxenay au domicile de madame Blancheton, femme Guillermin, résidant à Lyon, sa démarche n'étant pas autorisée par son mari. — Supplément de traitement à M. Roy, curé de Marceilly-lez-Villeaux, pour desserte de Dracy en novembre et décembre 1791. — Il est loisible aux Ursu-

lines de Saulieu de se faire desservir dans leur chapelle intérieure par un prêtre de leur choix, mais leur chapelle publique sera fermée et la clé conservée par la municipalité. — Autorisation au District de Semur de désigner un local provisoire pour le dépôt des minutes et registres des justices supprimées de son ressort. Voir 2 mai, matin (L. 40).

31 mars, matin (fol. 191). — Ordre aux municipalités d'Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre de pourvoir aux logement et nourriture d'un convoi d'artillerie se rendant à l'armée du Midi. — Dispense à M. Joly, receveur du district de Saint-Jean-de-Losne, de fournir le supplément de cautionnement exigé par la loi relative-ment aux fonds de sa caisse provenant des contributions indirectes. — Arrêté qu'il n'est dû aucun supplément à M. Prisset, curé de Bussy-la-Pesle, pour son binage volontaire à Savranges. Voir 14 mai, matin (L. 40). — Mandat de 200 L. de pension à un ancien commis de la province pour le 2^e semestre de 1791. — Secours légal de 100 L. à un autre pour novembre et décembre. — Homologation d'arrêtés du District de Châtillon autorisant (16, 19 et 21 mars) 9 prêtres, la plupart anciens religieux, à célébrer dans diverses églises et chapelles de cette ville.

31 mars, soir (fol. 196 v°). — Mandat de 5.500 L. pour traitements fixes et droits d'assistance des membres du Directoire, procureur général syndic et secrétaire du département, pour le 1^{er} trimestre de 1792; état nominatif. [Le président Parigot n'entre pas dans cette répartition]. — Autre de 8.237 L. 2 s. 6 d. pour les traitements des commis du département, 1^{er} trimestre de 1792; état nominatif. Ces deux mandats payables sur la caisse du receveur Basire.

1^{er} avril, matin (fol. 199). — Créance de 6.666 L. 13 s. 1 d. pour M. Lejeas, de Dijon, sur les barbiers et perruquiers de cette ville, mise au compte de la Nation. — Mandat de 210 L. à M. Paris, pour gages arriérés comme garde des bois de la seigneurie de Semond, dus par les religieux de Quincy. — Mandat de remboursement de 123 L. 18 s. à M. Berthet, conducteur des routes au district de Dijon, pour frais de tournées extraordinaires à la suite de l'arrêté du 29 février, soir (L. 38).

2 avril, matin (fol. 200 v°). — Autorisation à la municipalité de Bretenière de procéder à l'amodiation d'un pâquier communal. — La municipalité de Grancey ayant démissionné, sous prétexte d'une surcharge dans sa contribution foncière de 1791, causée par l'application de la cote extra-locale de vingtièmes de 1790 de M. Mandat, un commissaire sera envoyé sur place pour engager les municipaux à retirer leur démission, et examiner avec eux le bien-fondé de leur réclamation en matière

d'impôt. [Arrêté portant réduction sur les cotes foncières de Grancey et Cussey, ensuite du rapport du commissaire, et disposant que les charges locales de ces communes seront établies d'après ces cotes révisées, 11 avril, matin]. Voir aussi 23 mars, matin. — Inscription de M. Chamont, juge du tribunal du district de Châtillon, comme créancier de l'État pour 1.110 L. et 3.000 L. — Inscription de M. Vallée, ex-chanoine d'Époisses, ex-chaplain à Pouilly, au tableau des pensionnaires du district de Semur. — Autorisation à M. Guenichot, de Nogent, de rembourser à la Nation 3 billets de 3.000 L. chacun, par lui dus aux Ursulines de Dijon. — Arrêté d'alignement d'une construction à Dijon, rue de la Petite-Poissonnerie. — Mandats semestriels de 150 L. et 300 L. pour 2 pensions accordées par les États de Bourgogne à d'anciens commis. — Transcription de l'ordre donné par le Ministre des contributions (15 fév.) à M. de Nervo, adjoint du commissaire du Roi près la Monnaie de Lyon, de se rendre sans délai à Dijon pour surveiller la fabrication de la monnaie provenant du métal des cloches, et procéder à la délivrance des espèces. Voir 12 avril.

2 avril, soir (fol. 202). — Le Directoire assiste, avec les autres Corps constitués de Dijon et un public nombreux, dans la salle du tribunal criminel, à un exercice public sur l'enseignement de la Constitution : réponses satisfaisantes des « jeunes citoyens », [Institution de 3 prix pour les jeunes « légistes » qui ont le mieux répondu : une épée, un sabre et un fusil de munition, plus un exemplaire in-^o de la Constitution à chacun; proclamation des noms des lauréats, sur l'avis de M. Jacquinet, professeur de l'Université, président de l'exercice, 1 avril, matin. Mandat de 97 L. 10 s. pour l'achat de ces 3 armes, 1 mai, matin (L. 10). Autre de 68 L. à l'imprimeur Delay pour impression des placards annonçant cet exercice, organisé par l'Université, 23 juin, matin (L. 11). — Arrêtes des comptes communaux de Spoy, pour 1791, et de Jancigny, pour 1789. — Approbation d'un marché passé avec M. Maurice pour la garde du gros bétail de Plombières, aux gages annuels de 58 s. par tête de bétail. — Mandat de 99 L. 18 s. sur les deniers communaux de Gevrey à M. Labaume, garde général de la maîtrise de Dijon, pour amendes prononcées contre la commune par sentence de ladite maîtrise. — Autorisation à la municipalité de Laver-le-Franc de plaider en une instance intentée par la veuve Bival à propos d'un acensement de communal. — Visa des récépissés délivrés par le receveur Basire à la Trésorerie nationale pour l'envoi de 52.000 L. et de 100.000 L. destinées aux frais du culte et pensions ecclésiastiques du 2^e trimestre de 1792.

3 avril, matin (fol. 201 v^o). — Congé de 20 jours à

M. Guvot, visiteur des rôles près le District de Saint-Jean-de-Losne. — Arrête du compte de l'Archevêque de la recette d'Auxerre pour 1789. — Demande de la municipalité de Verennes les Grandes tendant à autorisation de vendre de vieux arbres de ses bois, envoyés MM. Albriot et Labaume pour expertise. — Rappel aux Districts que conformément à la loi, la contribution patrimoniale des ex-religieux reste fixée d'après le montant de leur traitement de réforme à compter du 1^{er} janvier 1790, en ajoutant aux bénéfices ou dessertes qu'ils ont perdue au départ.

Mandats de paiement de traitement, sur pensions ecclésiastiques à MM. Reddet, comme 2^e vicairé d'Arsonnes, la fin de 1791; Chopard, cure de Thorailles, Charney, comme desservant de Meilly et Maconge en 1790; Cugnet, alias Cugnet, comme vicairé de Flavignot en 1792; Pernigat, alias Pernigat, comme ex-cure in-crise de Vallery-les-Pots en 1791; Walthau, cure d'Alce-Sainte-Église, ex-bénédictin de Dijon, comme pensionnaire d'ancien de Semur. — Homologation de l'adjudication de copeaux de bois provenant du chapitre de Grancey et de l'abbaye de Bèze, Voir aussi 21 février 1791, matin (L. 32) et 22 octobre (L. 36). — Mandat de paiement d'arrérages de M. Thomas, de Dijon, créancier d'un principal de 1.000 L. sur le doyané du Parlement de Dijon, pour la fin de l'ordonnement duquel il se pourvoira au commissaire le plus prochain. — Invitation à l'ingénieur de dresser l'état des carrières et sablières qui existent dans le district de Dijon, Voir 9 janvier, matin (L. 38). — Arrête d'alignement d'une construction près du nouveau pont de Semur.

4 avril, matin (fol. 208 v^o). — Visa d'un passeport donné à M. Frochot, officier municipal d'Is-sur-Tille, par cette municipalité. — Rejet d'une demande de M. Boissin, curé de Belenot, tendant à obtenir un supplément de traitement pour la desserte d'Égully en 1790. — Sur la plainte de M. Lhomme, notaire à Arnay, sur le cas donné à M. Bonnard, receveur du district, de recevoir les assignats qui lui sont présentés en paiement sans avoir exigé des débiteurs qu'ils les signent, sans avoir pris toutes les précautions convenables pour en constater l'authenticité ou leur fausseté. — Complément de traitements de 1790; des vicaires Languereau, de Bissey-la-Pierre, actuellement de Rougemont, Meillet, de Buxerolles et Chambain; Demis, d'Impol, de Fontaines, garnier, de Rochefort; — de 1791, du vicairé Capuot, de Laignes. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Bebourcier, curé de N.-D. la Grande à Saint-Vorle de Châtillon, comme vicairé de Mosson pour 1790.

4 avril, soir (fol. 212). — Déclarations de revenus et charges, et fixations des traitements de MM. V. et Clo-

chapelain de Saint-Michel-le-Neuf à N.-D. de Beaune, complété, 13 mai (L. 10); Bachev, chapelain de Saint-Éthibaut à N.-D. de Beaune; et Renevey, chapelain de 3 chapelles en la même église, [complété, 3 mai (L. 10)].

Autres déclaration et fixation provisoire pour les doyen et chanoines de la collégiale de Beaune, en qualité d'ex-chanoines seulement; état nominatif [Complété pour quelques-uns d'entre eux, 21 avril, 25 avril, soir, 17 mai (L. 10), 22 mai, matin, et 18 juin, soir (L. 11)]. Arrêté définitif portant fixation de leurs traitements, tant comme ex-chanoines que comme titulaires de diverses chapelles; état nominatif, 18 juin, soir. Voir aussi 11 janvier 1791, matin (L. 32). — Fixation à 122 l. 6 s. 8 d. de l'indemnité due à M. Potier, notaire à Semur, pour expropriations au bord de l'Armançon lors de la construction d'un pont, route de Semur à Montbard; et renvoi au directeur de la liquidation pour paiement.

5 avril, matin (fol. 217). — Mandat de 3.033 l. 6 s. 8 d. sur la caisse du receveur Basire pour les traitements des membres du tribunal criminel, du 12 janvier, jour de son installation, au 31 mars: MM. Durande, président; Millet, accusateur public; Dezé, commissaire du Roi; Durey, greffier. Voir aussi 28 mars, soir. — Octroi d'une provision trimestrielle de 150 l. à MM. Dubled et Nectoux, huissiers de ce tribunal, nommés et installés le 27 janvier; mandat de 208 l. 8 s. — Mandats de 279 l. 10 s. et 1.838 l. 10 s. pour rétribuer les travaux extraordinaires des surnuméraires employés par M. Chabeuf, en son bureau des contributions, pour 1791 et le 1^{er} trimestre de 1792. — Visa pour paiement de 71 l. 11 s. à M. Villée, gardien de la maison d'arrêt et de la maison de correction de Dijon, pour droits de gîte et géolage en février. — Autres de 267 l. 15 s. et 18 l. 15 s. pour fourniture de pain à la maison d'arrêt et à la maison de justice de Dijon, en février.

6 avril, matin (fol. 223). — Fixation à 1.819 l. 3 s. 1 d. de l'indemnité à payer à M. Bégin, de Dijon, pour suppression d'une dime inféodée aux finages de Tart-le-Haut et Tart-le-Bas. — Mandat de 360 l. pour le loyer de la caserne de gendarmerie de Semur en 1791. — Renvoi, au juge de paix de Talmay et à l'accusateur public, du dossier des troubles survenus à Renève à la fin de décembre 1791, dans lesquels l'ex-curé Badoz est inculpé. — Attribuant à la négligence et au défaut d'ordre diverses erreurs consistées dans le calcul du prix et de la quantité des fournitures de routes du district de Semur, le Département enjoint au Directeur du district et à l'ingénieur Perrier de procéder avec plus de soin à la réception des fournitures et à la vérification des procès-verbaux, et prescrit au F. La tenue d'un registre spécial et détaillé pour les

travaux de route. Voir aussi 28 mars, soir. — Ordre au District de Semur d'envoyer à Dijon la matrice du rôle foncier d'Étormay, sur l'accusation d'irrégularités portée contre le maire Blandin par des officiers municipaux. (Confirmé, 20 juin, matin (L. 11)). Voir aussi 11 mai, matin (L. 10).

6 avril, soir (fol. 225). — Renvoi au tribunal criminel d'une demande de la veuve Crevet, détenue en la maison de justice, tendant à la levée des scellés mis sur son mobilier à Auxonne, « attendu qu'elle est prête d'accoucher et qu'elle manque de tout ». — Autorisation au receveur Basire de se rembourser 145 l. par lui payées en primes aux destructeurs de loups dans le district de Dijon en 1791. — Arrêté complémentaire de celui du 6 décembre 1791 (L. 25) sur l'entretien des routes: fixation à 18 du nombre des conducteurs de routes; délimitation des 18 divisions, à la surveillance de chacune desquelles un conducteur, nommément désigné par le présent arrêté, sera attaché, sous les ordres du Département et des ingénieurs, pour recevoir son traitement à partir du 1^{er} mai; traitements fixés de 400 à 1.200 l., selon les divisions; ordre aux ingénieurs de dresser avant le 15 mai devis des réparations nécessaires. [Entrée et serment civique de conducteurs, 22 avril, matin, et 23 avril, soir. Remplacement d'un conducteur non acceptant, 1 mai, matin (L. 10)]. Voir 3 mai.

7 avril, matin (fol. 230). — Provision de 255 l. à M. Lagrange, prêtre à Thury, en attendant la vérification de sa pension de 300 l. sur la caisse des décimes du diocèse d'Autun. — Le ruisseau de la Resse formera provisoirement la limite des territoires de Semarey et de Montoillot. — Approbation d'une délibération de la municipalité de Dijon députant à Paris l'évêque Vollius pour solliciter de l'Assemblée nationale l'institution d'un lycée ou autre établissement d'instruction publique à Dijon. [En raison des circonstances présentes, le Directeur, estimant nécessaire la présence de M. Vollius à son poste, révoque la précédente approbation qui laisse supposer une longue absence, et, toujours convaincu de l'utilité de la démarche projetée, invite la municipalité à faire un autre choix, 29 avril].

8 avril, matin (fol. 231). — Mandat de 196 l. 7 s. 10 d. à M. Lesage pour fourniture des lumières de la maison nationale en 1791, sauf le recouvrement par le receveur de la régie sur les locataires de ladite maison en proportion de leurs loyers. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Belin, curé de Talmay, à partir de 1791. — Injonction à M. Duvernois, curé de Courtyron, de desservir en même temps Tarsul, comme par le passé. — Évaluation de l'empoissonnement de l'étang

de Rouhey, à Antigny-la-Ville. — Madame Demanche, veuve Pasquier, est constituée gardienne-sequestre de son propre mobilier à Semur, sur lequel les sceaux ont été apposés. [Mandat de 20 l. au gardien Millot, précédemment constitué, 28 mai (L. 10)]. — Sursis à statuer sur une demande de main-levée des scellés mis sur le mobilier de M. de Macheo père, de Dijon, comme suspect d'émigration, à Dijon, La Chaume, près Corgoloin, Premeaux et Villy[-en-Auxois]. Voir le juin, soir (L. 11).
 Invitation au Directoire du district de Semur de remplacer M. Millot, démissionnaire, comme commissaire chargé du travail des contributions de 1791 à Époisses, lequel devra remettre ses papiers dans les 3 jours. — Approbation de la vente d'une place communale à bâtir, à Bonnencontre. — Autre d'une taxe des expéditions à délivrer par le secrétaire-greffier de Mirebeau aux particuliers. — Autre d'un traité entre la commune de Drambon et M. Michégaut comme recteur d'école, aux gages de 120 l. par an et les mois d'écoliers, moins certaines rétributions casuelles y stipulées. — Autre d'une délibération de la municipalité de Mornay fixant à 10 l. par an, avec rappel de 3 ans d'arrérages, les gages de M. Château, secrétaire-greffier, et à 2 s. 6 d. par rôle le prix des expéditions. — Autorisation à la municipalité de Blagny-sur-Vingeanne d'imposer diverses sommes pour traitement du recteur d'école, entretien des taureaux et verrat communaux, et gages des gardes-messiers. — Ordre de remboursement à M. Guéritéy, procureur de la commune de Flagey[-lez-Auxonne], d'avances faites pour la commune : 29 l. 14 s. — Approbation d'un marché passé entre la municipalité de Jallanges et M. Saverot pour le dépouillement et l'inventaire des archives de la commune. — Autre de la nomination de MM. Gautherot et Duthu comme gardes champêtres et forestiers à Blessey, aux gages de 18 l. à chacun. — Sursis à autoriser une vente d'arbres des bois communaux de Meilly et de Lamarche, jusqu'à la mise en activité de la nouvelle administration forestière. — Faute de fonds pour la construction d'un local, la municipalité de Dompierre est autorisée à en louer un pour le logement du recteur d'école. — Acte sera pris par la municipalité de Chorey du refus des frères Loïchet de planter des bornes pour séparer leurs héritages de ceux de la commune. — Autorisation à la municipalité de Santenay d'intervenir dans une instance intentée au tribunal du district de Beaune par M. Parigot, contre des particuliers qu'il accuse de l'avoir privé de la jouissance d'une fontaine dont il se prétend propriétaire. — Mandat de 160 l. à payer par la commune de Poncey [-lez-Alhée] aux officiers de la maîtrise de Dijon, pour frais de reculement de son canton

de bois de réserve en 1788 et 1789. — Approbation de la fixation du traitement annuel de M. Laureat, secrétaire-greffier de Bierre [-lez-Semur], à 20 l. — Autorisation à la municipalité de Teneye de citer au bureau de conciliation M. Martin, et devant seigneur d'Osilly, pour s'expliquer sur une plantation de peupliers qu'il aurait faite dans un pâquier communal et que la municipalité prétend vendre. — Refus d'autoriser un partage de communal à Orgenx; autorisation à la municipalité de le ramodier. — Approbation d'un bail de communal. — D'empêcher sur Vingeanne. — Autre d'une autorisation donnée par la municipalité de Montigny sur Vingeanne à des particuliers de couper des bois de construction dans les coupes des 2 dernières années, sans à en payer un prix convenir, et à abandonner les branchages pour être vendus au profit de la commune et de celle de La Villemeyve. — Approbation d'un traité passé entre les municipalités d'Antigny-la-Ville et Lacauche et M. Land, recteur d'école, aux gages de 120 l. par an, payables par imposition, outre les mois d'écoliers. — Refus d'autoriser la vente d'un communal à Beurey-Bauguay, sans à la municipalité à l'amodier. — Autorisation à la municipalité de Mincure d'amodier un communal. — On demande au Ministre des contributions le versement par le Trésorier nationale au receveur du district de Châtillon en ce qui revient à la commune de Chamesson dans le produit de la vente de ses bois, sur lequel versement mandat de 150 l. est lire pour le cure Prunet. Ordre à M. Filleul de payer 150 l. au cure Prunet, pour prix de travaux qu'il a fait faire à l'église, 3 juin (L. 11). Voir 22 mars 1791, matin (L. 35). — Mandat de 30 l. à M. Trullard, procureur de la commune de Montagny [-lez-Secour], pour cournes employées en cette qualité en 1790 et 1791. — Autre de 30 l. à M. Fin, horloger à Dijon, pour entretien et remontage de la pendule du Directoire et de celle de l'école de dessin en 1791. — Arrête portant que M. Charlet, parti à Darcy, malade et infirme, se retirera à Chancéaux chez son frère, officier municipal. — Annulation d'un arrête du Directoire de Saint-Jean-de-Losne (6 août 1790) divisant son territoire en 2 arrondissements pour le travail des salpêtriers. Invitation à M. Champy, commissaire des poudres et salpêtres dans la Côte d'Or, à présenter dans la quinzaine un état des arrondissements des divers salpêtriers, avec un plan de reorganisation cadrant avec les nouvelles divisions administratives. Voir le juillet 1790, matin (L. 29). — Ordre aux magistrats municipaux de Forey, élus le 20 novembre 1791, de assister de leur prestation de serment; le secrétaire-greffier continuera ses fonctions jusqu'à son remplacement régulier ou sa révocation, et le registre de la municipalité

conserve par le maire Legart, lui sera remis. — Mandat de 150 L. à M. Mongin, secrétaire du bureau de conciliation près le tribunal du district de Châtillon, pour 3 quartiers d'appointements, sauf à se pourvoir par la suite à la municipalité. Autorisation au District de dénoncer au commissaire du Roi la perception de droits d'expédition sur des actes des bureaux de paix, dont certains greffiers se seraient rendus coupables. — Enquête prescrite à la municipalité d'Asnières (en-Montagne) sur un propos prêté au curé Carteret, lequel aurait dit « qu'il était sûr qu'il n'y avait pas une fille de 12 ans dans sa paroisse qui eût sa virginité », sur sa manière de célébrer l'office « avec indécence », et sur la déliance dont il serait l'objet comme ayant révélé le secret confessionnel.

9 avril, matin (fol. 218). — M. Bonnard, ancien notaire à Arnay-sur-Aronx, est reconnu créancier de la communauté des procureurs d'Arnay pour 170 L., et de celle des notaires de cette ville pour 810 L., au nom de ses enfants, héritiers de M. Foisset, curé de Sainte-Reine, et est renvoyé pour remboursement au commissaire liquidateur. — Mandat de 6 L. à M. Parisot, de Nuits, pour frais de descente de la cloche des Capucins. — Inscription de M. Joliet, vicaire de Cussey, au tableau des traitements du culte du district d'Is-sur-Tille pour 700 L. par an. — Acompte de 2 000 L. aux dames de Sainte-Marthe de Dijon pour 1791, avec invitation au District d'examiner au plus tôt l'état de leurs revenus. — Impossibilité d'augmenter l'indemnité annuelle de 350 L. allouée à M. Perret, curé de Bousenois, pour la desserte de Foncegrive, quelque regret qu'en éprouve le Directoire, tant en raison de l'attitude civique du curé que de l'éloignement de ces 2 villages. — Inscription de M. Dehuitmuids, desservant de Montberthault et binant à Forléans, au tableau des traitements du district de Semur, pour 700 L. et 350 L. par an. — Fixation à 1 200 L. seulement du traitement de M. Chenal, curé depuis 1750 de Vieux-Château, Montberthault, Forléans, Courcelles-Fremoy et Villars-Fremoy, attendu que M. Dehuitmuids, qu'il payait 600 L. et que la Nation rétribue maintenant, dessert une partie de cette population. — Refus à la municipalité de Vertault de l'autorisation de défricher un marais d'au moins 30 arpents, appelé l'étang de La Motte et appartenant à l'hôpital de Tonnerre, mais elle tiendra la main à ce que le fermier veille à l'entretien des fossés et à l'écoulement des eaux. — Dénonciation à l'accusateur public de l'attitude de M. Consturier, curé remplacé de Salives, qui prétend continuer d'exercer, au mépris de l'arrêté général du 11 mars sur le rétablissement de la tranquillité publique.

Charge au procureur de la commune de Massingy-

lez-Vitteaux de poursuivre au tribunal correctionnel du canton tous auteurs des désordres auxquels a participé l'ex-curé Rousseau. — Rejet d'un pourvoi contre l'élection de M. Nodot comme officier municipal de Montigny-sur-Aube, déjà receveur des impositions. — Il sera procédé à de nouvelles élections municipales à Noiron-sous-Bèze, au cas où la municipalité nommée en novembre 1791 aurait été conservée malgré diverses irrégularités signalées; le maintien ou la révocation du secrétaire Viellet appartiendra à la nouvelle municipalité. — Autorisation à la municipalité de Minot de procéder amiablement au bornage de ses chemins linérotés, et, en cas de contestation, de citer les opposants en justice de paix. — Approbation du bail d'une maison pour le logement d'un 5^e gendarme à Montbard.

10 avril, matin (fol. 253 v^o). — Rappel au curé de Marsannay que « la Patrie et la Religion » lui interdisent d'abandonner sa desserte d'Épagny, comme il en témoignait l'intention. — Mandat de 131 L. 5 s. à M. Noirot pour la desserte de Vignoles à la fin de 1791. — Mandat de 18 L. à M. Gaulard, fondeur à Is-sur-Tille, pour pesée et transport à Dijon des cloches de l'abbaye de Saint-Seine. — Autre de 30 L. pour frais d'emballage de l'argenterie expédiée par le District de Dijon en mai 1791. — Indemnité de 50 L. aux courriers Montluot pour transport des gros paquets du Département au District de Semur et réciproquement, en 1791. — Taxe du pain blanc et du pain bis pour les boulangers de Baigneux: 2 s. 9 d. et 1 s. 9 d. — Rejet d'une demande de M. Lamant, ancien curé de Chambolle, tendant à être dispensé de se retirer à Dijon, vu son âge et son peu de fortune, et à être autorisé à habiter à Nuits en famille: le Directoire de Dijon fait observer qu'on a dû l'expulser par force de sa cure, ce qui n'indique pas un homme soumis aux lois. — Dénonciation à l'accusateur public de M. Forastier, curé de Baubigny, pour refus de lire au prône une lettre pastorale de l'évêque Vollius. — Avis d'un prochain passage de troupes dans le district de Saint-Jean-de-Losne: étape à fournir. — Renvoi de la municipalité de Salives à se pourvoir de nouveau en autorisation de vente d'arbres de ses bois, lorsque l'administration forestière fonctionnera. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires à un bâtiment communal, dont la municipalité de Plombières projette de faire une chambre commune, un corps de garde et un lieu de détention.

11 avril, matin (fol. 257). — Avis du prochain passage du régiment suisse de « Steiner »: étapes à fournir dans les districts de Dijon, Beaune et Is-sur-Tille. — Fixation au 25 du mois de l'adjudication de la fourniture de la

viande aux troupes en garnison dans le département. Imprimé, avec cahier des charges. — Modifications à apporter à une affiche de vente de maisons provenant de l'ex collégiale à Beaune, pour satisfaire aux vues de la municipalité qui projette un alignement de place dans ce groupe de maisons. — Inscription de M. Brochot, ex-jardinier des Carmes de Saint-Jean-de-Losne, au tableau des pensionnaires de ce district. — Institution d'archivistes de district : les dépôts de titres, prescrits par la loi du 5 novembre 1790, n'ayant pas été accompagnés d'inventaires suffisants, faute de rédacteurs compétents, et le défaut de production des titres, faute d'inventaire, au directeur des droits d'enregistrement, risquant de compromettre la gestion des biens, « les Directoires des différents districts du département demeurent autorisés à choisir respectivement hors de leur sein et employer des personnes ayant les connoissances pour se livrer sans discontinuation à tous les travaux que nécessiteront la division et la mise en ordre des titres de propriétés nationales déposés dans leurs archives » ; la présente délibération à soumettre au pouvoir exécutif, seul compétent pour fixer les émoluments de ces archivistes.

Ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de mandater 72 L. à M. Luquet, d'Auxonne, pour ses voyages à Dijon par son ordre, en vue de retirer des archives du district les titres des propriétés nationales au territoire de celui-là. Voir 11 septembre 1791 (L. 36). — Fixation de la pension de M. Gouget-Duval, prêtre familial à Seurre, et chapelain de 2 chapelles en cette église. — Déclaration des revenus, et fixation de la pension de M. Borthon, chapelain de Saint-Michel à Esbarres, et de Saint-Paul à Auxonne. — Mainlevée des scellés apposés à Beaune et à Volnay sur le mobilier personnel de madame Grozelier, dont le mari est réputé émigré. — Charge au District de Dijon de faire dresser devis des réparations nécessaires à la toiture des prisons du district et de la maison d'arrêt.

11 avril, soir (fol. 260 v^o). — Mandatement de l'intérêt à payer pour 1791, au taux de 1^o du produit net de la vente de leurs biens de fondations, à M. Gelin, curé de Montigny-sur-Vingeanne, et aux fabriques de Fontaine-Française et de Chazenuil. — Mandat de 12 L. au tambour Raillard, de Saint-Jean-de-Losne, pour publication d'affiches de biens nationaux. (Autre de 9 L. au même pour même objet, 18 juin, soir (L. 11)). — Renvoi au Ministre de l'Intérieur, avec avis favorable, d'une pétition des habitants de Jeux tendant à leur distraction du canton d'Époisses et à leur réunion au canton de Montier-Saint-Jean, dont le chef-lieu est plus rapproché. — Visa pour paiement de 92 L. 2 s. pour fourniture de pain aux prisons de Beaune, et de 20 L. 13 s. pour droit de gîte et geolage,

du 25 janvier à mars 1792. — Mandat de 1 333 L. 16 s. à M. Causse, de Dijon pour impressions relatives aux patentes et autres contributions en 1791. — Arrêtés de comptes communaux de Belle-le-Châtel de 1789, Montarlot, de 1790 et 1791, et Coirey, de 1789 à 1790. — Autorisation à la municipalité de Brognon d'affecter une place à bâtir. — Imposition de 8 L. 13 s. par an de tributs de Rutley et Echuey pour gages de M. Billaud, secrétaire greffier, du 12 fevrier 1790 au 25 mars 1792 à 49 L. par an.

Charge à M. Bourceret, architecte à Châtillon, de dresser devis des réparations nécessaires à l'église et au presbytère de Lignerolles. — Autouts (procès) à la commune de Rutley-lez-Beaune de plaider contre MM. Dubouillon, à propos d'enlèvement de pavés. — Autre analogie à celle de Saulx-le-Duc pour délits commis dans ce bourg par des habitants d'Avellanges qui y ont fait paître leur bétail. — Approbation d'un traité passé entre la municipalité de Rutley-et-Echuey et M. Parotte comme recteur d'école, aux gages de 200 L. par an, plus les retributions mensuelles.

12 avril, matin (fol. 267). — Avis du procès au passage de 2 escadrons du 5^e régiment de hussards : étape à fournir. — Créance de 720 L. de M. Boudier, de Dijon sur la maison du Bon-Pasteur, reconnue légitime. — Mandat de 67 L. 12 s. à M. Henry, afficheur à Auxonne, pour affichage et publication de proclamats de biens nationaux, du 1^{er} février au 31 décembre 1791. Voir 11 avril 1791, soir (L. 33). — Ordre au receveur Basne de compter en assignats de 5 L. à ses collègues des districts, sur les fonds annoncés par la Trésorerie nationale, pour les traitements du culte et de réforme du trimestre en cours, savoir : Arnay : 8 000 L. et 4 000 L.; Beaune : 8 000 L. et 20 000 L.; Châtillon : 8 000 L. et 12 000 L.; Is-sur-Tille : 7 000 L. et 1 000 L.; Saint-Jean-de-Losne : 7 000 L. et 8 000 L.; et Semur : 11 000 L. et 20 000 L. — Mandats de 241 L. 11 s. 11 d. à la charge du département et de 79 L. 13 s. 1 d. au compte du Trésor public, pour les traitements de 1791 de l'inspecteur principal, du visiteur principal et de 1 visiteurs des rôles, désignés dans l'arrêté du 17 mars ; état nominatif. — Autre de 1 066 L. 13 s. 1 d. à la charge du département, pour les traitements de janvier à avril 1792 inclusivement des mêmes, plus du visiteur Guyot, 5 mai (L. 40). Voir 25 novembre 1791 (L. 37). — L'architecte Antoine, propose au placement des montons envoyés par le Ministre des contributions pour l'édification de sols avec le métal des cloches, et dresser procès en présence de M. de Noivo, propose le surveillance de cette fabrication. Voir 23 avril, soir. — Mandat de 50 L. de pension à M. Boudriot, ancien directeur des chemins de la province, pour le 2^e semestre de 1791.

Refus de concéder à la municipalité d'Arc-sur-Tille, pour les habitants pauvres, des grains et farines confisqués par jugement du tribunal de police, qui devront être vendus, pour le produit être employé conformément à la loi. — Charge à MM. Aubriot et Labaume de marquer, dans la coupe des bois communaux de Marsannay-le-Bois, les arbres nécessaires aux réparations de certains bâtiments des habitants. — Approbation de la prorogation pour un an du bail du magasin du sel à Pouilly-en-Auxois. Autre, pour le 2^e semestre, du sous-bail de ce grenier, rendu vacant par la vente des sels, 29 juin (L. 46).

13 avril, matin (fol. 271). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement, puis de la pension de M. Lenoir, cure de Pommard, de 1790 au 2 avril 1791.

Main-levée des scelles apposés sur les biens de MM. de Clermont-Tonnerre, à Thury et Thillot, de Damas, à Commarin, Cleron d'Haussonville, à Villy-le-Moûtier, Cassot, à Choley, et Malteste, dans le district de Beaune, prévenus à tort d'émigration. — Autorisation à la municipalité de Renève de défendre contre les prétentions de M. Jobelot, de Cray, à une portion de bois de chauffage. Voir 7 décembre 1790 (L. 31). — Acompte de 1.200 l. sur la caisse du receveur Basire à M. Jacquinot, professeur de l'Université, pour son traitement. On demandera aux Ministres de l'Intérieur et des contributions de se mettre d'accord pour hâter le mandatement de ces sortes de dépenses. Visa de l'envoi de 6.000 l. par la Trésorerie nationale pour les traitements des professeurs en 1791; mandat de 1.050 l. 12 s. au professeur Jacquinot pour 1791; les 1.200 l. du 13 avril seront imputables sur son traitement de 1792, 22 mai 1792, matin (L. 40). Voir 30 décembre 1791, soir (L. 37). — Approbation des baux des casernes de gendarmerie de Mirebeau et Recey-sur-Ource.

13 avril, soir (fol. 273). — Nomination de MM. Malardot et Gelot pour remplacer M. Bauchelin dans le travail de l'assiette des contributions de 1791 à Bussy-le-Grand.

14 avril, matin (fol. 276). — Approbation d'un plan du professeur Devosge pour le placement de l'autel de Saint-Benoigne. Complète, 14 mai, soir (L. 40). Voir aussi cette date. — Maintien du sequestre des biens de M. Davyd, prêtre de Beaune, à Beaune et Antheuil, réputé émigré. — Sursis à statuer sur une demande de levée de scelles mis sur les biens de M. Micault, de Dijon. Conforme, 24 juin (L. 41). — Refus justifié d'un certificat de résidence par la municipalité de Dijon à M. Émonin, notoirement réputé émigré. — Charge à MM. Aubriot et Labaume de procéder à la visite d'arbres du quart de cerve de Binges, dont la municipalité demande la vente.

Contestation de la validité de l'élection de municipaux

à Noiron-lez-Cîteaux en novembre 1791 : renvoi des plaignants à se pourvoir en justice. — Mandat de 600 l. à M. Torelin, secrétaire du bureau de conciliation près le tribunal du district de Beaune, pour son traitement de 1791. — Homologation de soumissions pour travaux de main-d'œuvre, routes de Glanon à Seurre et de Saint-Jean-de-Losne à Aiserey. — Enregistrement de la loi (21 mars) relative aux emprunts contractés par les pays d'États.

15 avril, matin (fol. 280). — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement dû pour 1790 et 1791 à M. Mangras, curé de Ruffey-lez-Beaune], décédé inscrite le 3 avril 1791. — Main-levée des scelles apposés sur la maison de M. Ligny, à Boux, suspecté à tort d'émigration. — Arrêtes des comptes communaux de Magny-lez-Auxonne, de 1790, et d'Arc-sur-Tille, de 1788.

16 avril, matin (fol. 282). — Compte à rendre par MM. Drouelle et Berger, directeurs de la fabrique installée dans la maison des Capucins de Dijon. [Complète, 18 juin, matin (L. 41)]. Voir aussi 17 juin. — A propos d'une vente de coupe de bois faite par la municipalité de Lucey dans des bois cédés par les habitants à l'évêque de Langres, le District de Châtillon est chargé de prendre toutes mesures pour leur conservation et la réparation des dommages causés. — Invitation au Directoire de la Haute-Marne de faire remettre par celui de Langres au District de Châtillon les titres des biens nationaux de ce dernier ressort, situés autrefois en Champagne, notamment ceux relatifs à la forêt de La Chaume et autres propriétés situées à La Chaume, Lucey, Faverolles et les 2 Gurgy; le Directoire de Châtillon nommera un commissaire à cet effet. — Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Dumont, juge au tribunal du district de Châtillon, et consorts, pour 1.461 l.; — M. Chaumonot, épiciier à Châtillon, pour 183 l. de fournitures dues par les Feuillants;

MM. Bazille-Fresses, de Châtillon, pour 1.015 l. 17 s. de fournitures dues par l'abbaye de Molesme; — M. Petot, de Voulaînes, pour 15.000 l. portant rente de 750 l. sur les États de Bourgogne; — la veuve Leger, de Pommard, pour 600 l. dues par la corporation des plâtriers de Beaune; — M. Bigot, de Combertault, pour 600 l. dues par celle des épiciers de Beaune; — la veuve Michelot, de Pommard, pour 500 l. dues par celle des tourneurs de Beaune. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Verdereau, *alias* Vendeseau, cure de Fain-lez-Montbard; Thevenet, curé de Dampierre-en-Montagne; Callemaul, *alias* Talmaux, vicaire de Lantilly; Jacob, curé démissionnaire de Trôlois; et Boyer, chapelain de Sainte-Calherine à Saulon-la-Chapelle. — Plaintes de citoyens de Semur

contre M. Goujon, receveur du district: rappelle à ce dernier qu'il ne peut exiger aucun numéraire des citoyens qui se présentent pour profiter des échanges ordonnés par les lois, et blâme au Directoire d'avoir toléré cette pratique: ordre au receveur de compléter son cautionnement et de ne prendre à l'avenir que son vrai nom de famille. Voir 25 avril, soir. — Acompte de 900 L. à M. Helié, étapier de Beaune et Nolay, sur son compte de 1791. — Homologation de 15 adjudications de fournitures de matériaux sur des routes du district de Beaune. Autre de 15 de travaux de main-d'œuvre, même district, 21 avril. — Visa pour paiement de 33 L. 5 s. 6 d. à M. Passerat, concierge des prisons de Semur, pour droits de gîte et de geôle, de novembre et décembre 1791. [Retranscrit, séance du soir.]

16 avril, soir (fol. 288). — Mandat de 30 L. à M. Begin, d'Échenon, pour travail d'estimation de biens soumissionnés par la municipalité d'Esbarres. — Autre analogue de 168 L. à M. Mathéron, comme expert du District de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisations de rachat: d'une rente due à la confrérie de Saint-Antoine de Beaune sur un jardin du faubourg de la Madeleine; — d'un cens dû au chapitre de Saint-Jean de Dijon sur une maison, rue Saint-Philibert. — Poursuites à exercer au tribunal du district contre MM. Bilouzet, acquéreurs de la maison des Minimes de Beaune, pour enlèvement du mobilier réservé. — Complément du traitement de M. Bouillotte, curé d'Arnay-sur-Aroux, pour 1790 et 1791. — Autorisation aux municipaux de Bressey de transiger avec la fabrique au sujet d'un sien terrain dont les habitants se seraient emparés. Voir 28 septembre 1791 (L. 36). Autre à ceux de Saint-Julien de poursuivre par procureur spécial, attendu que le procureur de la commune est en cause, des usurpateurs de communaux. — Approbation d'un marché passé avec MM. Joanne et Jacotot comme gardes champêtres et forestiers à Daix. — Annulation d'une délibération municipale de Planay prohibant les troupeaux séparés, et monopolisant la garde de tout le bétail au profit d'un individu. Voir 22 décembre 1790, matin (L. 31). — Visa pour paiement de 165 L. 1 s. 6 d. de fournitures de pain dans les prisons de Semur en novembre et décembre 1791. — Visa des démarches de la municipalité de Dijon auprès du District pour assurer l'approvisionnement de la ville en bois de chauffage l'hiver prochain: le Département observe que lui-même a pris les mesures nécessaires, sauf pour les bois des émigrés, au sujet desquels il doit attendre des instructions. — Ordre de remise de vases sacrés et ornements aux Clarisses d'Auxonne, avec autorisation de se faire desservir dans leur oratoire privé par un prêtre de leur

choix, le public exclu, ordre d'amener à la Monnaie le cloche des religieuses, à moins qu'elle ne serve de timbre d'horloge. — Rappelle à la municipalité d'Auxonne que ces exercices du culte ne peuvent être pratiqués que dans les chapelles intérieures, à propos d'une pétition de la municipalité demandant qu'il soit sursis à la « levée de cadavats » des églises des Ursulines et des Cordeliers, qui ne peuvent être regardées comme des oratoires, l'une d'elles servant aux Assemblées primaires, et arrête qu'il n'y a lieu de délibérer, 17 juin (L. 41). — A propos d'une pétition de citoyens de Talmay tendant à la formation de greniers d'abondance, invitation au District de Dijon de fournir l'état des besoins de ses administrés, et à la municipalité de Talmay de veiller à assurer la libre circulation des grains et subsistances. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route de Pochey à Arnay. — Approbation du bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Jean-de-Losne, et du bail d'un logement pour le 5^e gendarme de la brigade d'Auxonne.

17 avril, matin (fol. 294). — Étape à fournir par les municipalités de Seurre et d'Auxonne au 19^e régiment de cavalerie. — Enregistrement de la proclamation du Roi (6 avr.) relative à une vente d'arbres pour la marine dans les bois des Chartreux de Dijon à Longchamp, voir L. 1. [Autorisation à M. Aubriot de procéder immédiatement au martelage d'autres arbres déperissant dans les mêmes coupes et dont il propose la vente: avis au Ministre des contributions, 13 mai (L. 40). Sursis à la 1^{re} vente, et ordre au District de Saint-Jean-de-Losne de rédiger de nouvelles affiches englobant les 2 projets de vente, 1^{er} juin, matin (L. 41). Enregistrement d'une 2^e proclamation du Roi (2 juin) relative à une vente d'autres arbres des bois nationaux de Longchamp, 6 juin, matin (L. 41); voir L. 1. Opérations complémentaires de visite et de martelage, prescrites à M. Aubriot, 15 juin, matin. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements des curés Lamarosse, de Villargoy, Rousseau, de Massingy-lez-Vitteaux, Renardet, curé de Venarey et Les Laumes, et Priem, curé de Bagneux, jusqu'à la circonscription des paroisses; de MM. Locquin, curé remplace de Courcelles sous Grignon, Mortinoux, curé de Pouillenay, Devillard, chapelain à Saint-Pierre de Beaune et à Fontaines-lez-Chalon et Bource, chapelain à N. D. de Beaune et à Corberon. — Autorisation à la municipalité des Maillys d'amodier des paquiers communaux. — Arrête du compte de Corgolom de 1788.

18 avril, matin (fol. 298 v^o). — Charge à M. Aubriot de procéder au martelage de la coupe de bois provenant du prieuré de Val-le-Duc, cédé en 1786, à M. Constant, maître de forges à Froidevent. — Renvoi du receveur de

bailliage de Charolles a se pourvoir au bureau de comptabilité en paiement des taxations à lui dues sur la taille de 1789. — Autorisation à la municipalité d'Athie de procéder amiablement au bornage des communaux.

Rappel de la municipalité d'Arc-sur-Tille aux dispositions du Code rural en ce qui concerne l'entretien des chemins et rues de la commune, qu'elle demandait l'autorisation de faire — comme par le passé et par chaque habitant individuellement — par corvée. Confirme, et arrête que les rues de village aboutissant à des chemins de communication de clocher à clocher doivent être entretenues par une contribution au marc la livre de la foncière, et les chemins finerots ne servant qu'à la desserte des héritages,

« à la charge des deux contributions ». Envoi de cet arrêté à tous les Districts, 12 mai (L. 10). — Autorisation à la municipalité de Vaumaire de plaider contre des habitants d'Obtree pour dégâts commis dans un pré par leurs bestiaux. — Conflit entre la municipalité et la garde nationale de Beaune, en mars, pour refus par cette dernière d'obéir à des réquisitions de la municipalité, quoique régulières, sur l'ordre du commandant Dorey qui prétendait en être toujours saisi directement. Le Directoire, annulant les délibérations de la garde nationale sur cette affaire, délègue à la justice de paix les faits de désobéissance et d'injures adressées à la municipalité, rappelle l'obligation d'obéir aux réquisitions faites à un simple commandant de poste, quand il dispose d'une force suffisante, et décide l'affichage de cet arrêté à Beaune, et son envoi à l'Assemblée nationale, pour l'avertir du trouble apporté à la tranquillité publique.

18 avril, soir (fol. 363 v). — Ordre à la municipalité d'Auxonne d'assurer les fournitures nécessaires au bataillon des volontaires de la Corrèze. — Complément de leurs traitements de 1790 à MM. Papillon, curé de Fouchères, et devant vicaire de Bissey-la-Pierre, et Devalle, ex vicaire de Gommeville. — Reconnaissance par la Nation d'une créance de 830 l. de la fabrique de Brion-sur-Ouche sur le ci devant clergé. — Inscription de M. Alteyrac, prêtre du diocèse de Cambrai, au tableau des pensionnaires du district de Châtillon. Mandatement de 2 quartiers celus, 11 juin, soir (L. 11). — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Vautier, curé de Charny et Villers-Patras, pour 1790. Voir 13 mars.

Fixation des pensions des religieuses du Refuge de Dijon, de 1790 à 1792. Voir 19 mai 1791, soir (L. 31). — Expert à donner pour dresser devis des réparations nécessaires au mur de clôture du presbytère et à la couverture du clocher et de l'église de Collonges-lez-Bexy. — Approbation des traites passés entre la municipalité de Bierrebuz-les-Semur et MM. Laureau, comme recteur d'école, et

Clerc, comme marguillier, aux gages respectifs de 200 l. et 36 l. — Rejet d'une convention passée en 1791 entre la municipalité de Pichanges et M. Pitolet comme marguillier, aux gages de 15 l., plus le casuel, et sous l'obligation de sonner la cloche pendant les orages. Son approbation en ce qui concerne les gages seulement, 24 juin (L. 41). — Visa pour 506 l. 8 s. de l'état des dépenses du tribunal du district de Semur pendant le 2^e semestre de 1791. — Mandat de 15 l. 1 s. 9 d., pour fournitures de piquets pour le canal de Plombières. [Autre de 41 l. 2 s., 20 juin, soir (L. 11). Voir 6 juin 1791 (L. 34). — Déchéance de traitement prononcée contre M. Toussaint, curé de Meursanges, pour rétractation de serment; récit des difficultés qu'il opposa à évacuer son presbytère (9-14 avr.), s'étant soumis finalement à l'arrêté général du 11 mars et ayant quitté la paroisse.

19 avril, matin (fol. 309). — Fixation des traitements de MM. Millot, desservant, puis 2^e vicaire de Saint-Pierre de Beaune, et Laverdet, 1^{er} vicaire de la même paroisse; et de la pension de M. Aulry, ex-titulaire du prieuré de Saint-Hilaire à Saint-Romain. — Rejet d'une demande de la municipalité d'Arceau, Arcelot et Fouchanges tendant à prélever 100 l. sur la caisse communale pour permettre aux habitants d'acquitter leurs contributions, sauf pour elle à se pourvoir en modération d'impôts. — Autorisation à la municipalité de Dijon d'aliéner 1 maisons lui appartenant, celle de l'exécuteur, rue des Champs, celle du tribunal de commerce, celle de l'étaquier Regnault, et les arcades de la rue Vauban. Homologation de l'adjudication de la maison appelée la justice consulaire, occupée par le tribunal de commerce, rue au Change, passée le 13 juin par le Directoire de Dijon, en présence de délégués de la municipalité, 13 juin, matin (L. 11). La mention de l'enregistrement par le receveur de la régie nationale, reproduite ici, étant du 26 juin, cette homologation n'a pu être transcrite à la date où on la trouve au registre du Directoire. Autre arrêté homologuant l'adjudication faite le 13 juin par le District de Dijon des arcades de la rue Vauban, de la maison de l'exécuteur, de la maison de l'étape, et de nouveau de la maison consulaire, 20 juin, soir]. — Autorisation à la municipalité de Bouvres[en-Plaine, de plaider contre M. Tarnière pour sûreté d'une créance que la commune a sur lui. — Arrêté de versement de 11 041 l. 1 s. 8 d., de la caisse du payeur général en celle du receveur de la commune de Semesanges, pour être ladite somme, provenant du produit des bois communaux, employée à payer partie de l'acquêt par la commune d'un domaine national à Quemigny. [Visa du récépissé de versement, 28 avril, matin]. Voir 3 février 1791 (L. 32). — Approbation de la nomination

de 2 gardes champêtres et forestiers dans chacune des communes de Spoy et Thenissey : MM Maitrot et Bois-sot, Coymet et Lecœur, sous réserve notamment que ces municipalités détermineront la part de leurs gages afférente à chaque fonction, au lieu de la fixer globalement. — Autorisation à la municipalité de Bure d'acheter des écharpes pour ses membres hors d'état de supporter cette dépense, s'il y a des disponibilités en caisse et au prix maximum de 6 l. pièce. — Mandat de 100 l. 15 s. sur les deniers communaux de Vertault pour le prix et le placement d'une croix en fer sur la place publique. — Arrêtés des comptes communaux de Fontaine-Française, de 1790, et de Blagny-sur-Vingeanne, de 1790 à 1791. — Annulation de délibérations de la municipalité de Dijon prononçant la destitution de madame Pembroke, hospitalière de l'hôpital, sans motiver cette mesure et sans avoir entendu cette dame. — Rappel de M. Poilliot, officier municipal de Vitteaux, à une meilleure tenue pendant les séances. — Invitation à la municipalité de Vitteaux de former le tribunal de police pour juger des contraventions à son arrêté (2 déc. 1791) sur la propreté des rues.

20 avril, matin (fol. 311 vo). — Autorisations de rachat de cens assignés aux mépartistes de Saint-Nicolas de Dijon et au prieuré de Bonvaux — Arrête du compte des rôles supplétifs de 1789 de la recette du bailliage de Dijon. — Secours de 100 l. à un habitant de Charrey-sur-Saône, incendié le 18 avril 1791. — Demande de M. Delatroche, ex-curé de Châtellenot, pour être autorisé à résider à Arnay-sur-Arroux : « il n'y pas lieu à délibérer », et l'arrêté général du 11 mars lui sera notifié et appliqué.

20 avril, soir (fol. 317). — Demande d'un desservant par la municipalité de Montot : renvoi à l'évêque. Mandat de 338 l. 2 s. à M. Beleurgey, administrateur du district de Semur, pour dépenses et voyages par lui faits d'après les instructions du District. — Déclarations des revenus, et fixations des traitements de MM. Thomas, chapelain du Rosaire à Saint-Jean-de-Losne, et Beau-lieu, curé de Franxault. — Ordre à la municipalité de Brazey-en-Plaine de déposer dans huitaine au greffe du district de Saint-Jean-de-Losne les archives de la familiarité du lieu. — Rectification du jardin de la cure de Saint-Julien. — Refus d'une avance de 1.000 l. sur le produit de ses bois, sollicitée par la municipalité d'Étevaux pour un approvisionnement de grains aux indigents. — Visa pour 59 l. de l'état des avances de 3 s. par lieue faites par les municipalités d'Arnay et de Pont-de-Pany aux ouvriers porteurs de passeports en 1790 : envoi au Ministre de l'intérieur. — Arrête portant que

madame Chaudot, femme Menev, maîtresse d'école à Nolay, n'étant pas salariée par la commune, n'est pas tenue au serment, mais devra prendre une patente pour continuer son dit état.

21 avril, matin (fol. 321 v). — Mandat de 33 l. 12 s. à M. Boiteux, arpenteur à Dijon, pour reconnaissance des anticipations commises dans les bois nationaux de Longchamp. — Autre de 138 l. 3 s. aux officiers de la maîtrise de Dijon pour visite des bois nationaux à Tillenay.

Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Begu, de Dijon, pour 1.000 l. dues par la communauté des boulangers d'Auxonne ; la municipalité de Saint-Jean-de-Losne, pour un principal de 1.200 l. sur le clergé de France, portant rente en faveur de l'instruction professionnelle d'un pauvre orphelin de cette commune ;

M. Segault, de Valence, pour créances dues par le corps des chirurgiens de Seurre ; M. Bouvier, de Beaune, pour 500 l. dues par la corporation des vinar-griers de cette ville ; la veuve Chauvelot, pour 1.000 l. dues par les chirurgiens de Beaune ; la famille Bouchot, pour 200 l. dues par les orfèvres de Châtillon ;

les pauvres de la paroisse de S.-D. de Beaune, pour 2.000 l. dues par la province. — Demande d'augmentation de pension de M^{lle} Gonzales, ex-clarisse d'Auxonne : renvoi au Comité des pensions. Voir 2 octobre 1790 (l. 31). — Visa de la nomination par le District de Semur (9 janv.) de M. Baudier comme garde des bois de l'abbaye de Moûtier-Saint-Jean, aux gages de 400 l. par an, au lieu de M. Léger, décédé. — Ordre de paiement de 189 l. 5 s. 6 d. dus à M. Détourbel par la commune de Mosson, pour laquelle il a occupé dans un procès en Parlement.

— Autorisation à la municipalité de Trieu d'amodier ses communaux en différents lots, à raison d'un seul lot pour chaque preneur. — Autre à celle de Dijon de poursuivre M. Touzet, fermier des halles, en paiement de 17 mois échus du prix de son bail. Voir 15 octobre 1791, soir (l. 36). — Renvoi à l'administration des postes d'une demande de pension de M. Pinguet, ex-courrier de Dijon à Auxerre, dont la place est supprimée. — Visa d'un arrêté du District de Beaune (21 mars) proposant d'homologuer le choix par cette municipalité de 3 personnes pour remplacer les Ursulines dans l'éducation de la jeunesse, en retenant 1.200 l. pour leur traitement sur les pensions de ces religieuses.

(Manque le dispositif). Voir 16 mai, matin (l. 40). — Visa des états de frais pour droit de géôle et fourniture de pain aux maisons d'arrêt et de correction de Dijon en mars. (Manque le dispositif). — Renvoi à la gendarmerie d'Auxonne d'une plainte contre plusieurs municipaux de Longchamp qui auraient tenté d'extorquer au

eure les fonds de la fabrique pour achat de grains.

Prestation du serment civique prescrit aux commis des bureaux par l'acte du Corps législatif du 25 mars : le président prononce la formule, qui est répétée par les membres du Directoire, le procureur général syndic, le secrétaire et 26 commis présents. Serment de 2 autres commis, 22 avril, 6 juin, matin (L. 11).

22 avril, matin (fol. 328). — Inscription de M. Tournier, ex chanoine de Tournus, retire à Arconcey, au tableau des pensionnaires du district d'Arnay. — Autorisation à la municipalité de Saulieu de démolir la porte des Forges et d'en vendre les matériaux. Voir aussi 19 septembre 1791 (L. 30). — Mandat de 2.133 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Filleul pour les traitements d'avril des 10 officiers de gendarmerie; état nominatif. Autre de 12 l. pour loyer du logement d'un 5^e gendarme à Saulieu en 1791.

23 avril, matin (fol. 331). — Demande au Ministre de l'Intérieur de presser l'envoi du décret rectifié d'aliénation rendu au profit de Dijon le 10 mai 1791 et sanctionné le 28 octobre. Voir 16 novembre (L. 37). — Inscription de l'ex-bénédictin Bernard, retiré à Flammerans, au tableau des pensionnaires du district de Saint-Jean-de-Losne.

Au lieu d'exiger des gardes forestiers, généralement pauvres et mal rétribués, l'avance des frais de papier timbré et des droits d'enregistrement de leurs rapports, les percepteurs de ces droits se bornent à leur fournir le papier, contre receipté, et à en prendre note, pour être le compte de ces frais et droits arrêté et mandaté trimestriellement par le Directoire.

Fixation à 120 l. du loyer annuel de la maison occupée par le Directoire d'Is-sur-Tille; ordre de paiement de 71 l. 3 s. de loyer échu au 1^{er} novembre. Voir 18 janvier 1791, matin (L. 32). — Rejet de demandes de main-levée de scelles apposées à Bouvray chez M. de Montmorency, et à Gessey-lez-Vitteaux chez M. Dugon, réputés émigrés. Confirme pour ce dernier, 1^{er} mai (L. 40) et 12 juin (L. 11). Main-levée des scelles accordée, en justifiant par M. Dugon du paiement de ses contributions de 1791 et d'une somme double à titre d'indemnité, lequel demeure en outre privé pendant 2 ans de ses droits de citoyen actif, 29 juin]. — Autorisation à la municipalité de Sainte-Sabine de plaider contre M. Wall, ex-seigneur, en non-paiement de droits féodaux et restitution de bois prétendus communaux.

Renvoi au pouvoir exécutif d'une pétition de la municipalité de Brazey-en-Plaine tendant à être autorisée à défricher un canton de bois, et à vendre les arbres pour payer les frais. Voir la proclamation du 5 octobre 1792 (L. 1). — Expert nommé par le District d'Is-sur-Tille

pour dresser devis des réparations nécessaires au clocher d'Orain. — Annulation d'une délibération municipale de Labergement-lez-Seurre allouant 75 l. à M. Naudin pour 30 journées employées en qualité d'électeur. — Secours de 50 l. à la veuve Berlhaut, dont le mari a péri par accident dans les travaux du canal au-dessus de Larrey le 12 octobre 1791. — Mandat de 12 l. à M. Roussetol, administrateur du district de Châtillon, pour 11 journées employées à la visite des routes de ce district, en 1791.

23 avril, soir (fol. 342). — Autorisation à la municipalité de Châtillon de se pourvoir auprès du pouvoir exécutif en vue d'un délai pour la production de ses matrices de rôles, sans préjudice toutefois des poursuites ordonnées par la proclamation du Roi du 11 mars 1792 contre les retardataires. — Charge à MM. Aubriot et Labaume de procéder au martelage de la coupe ordinaire des bois communaux indivis d'Athée et de Magny. — Semblable charge au sujet des bois communaux de Plombières. — Commission à MM. Rameau et Hernoux de recevoir les plans des mains des entrepreneurs de la fabrication, pour les remettre à M. de Nervo en vue de leur transformation en espèces monnayées, qui doit commencer incessamment. Voir 25 avril, soir. — Ordre d'admission d'une vieille aveugle de Villotte-[Saint-Seine] à l'hôpital de Sainte-Reine. — Homologation de 43 adjudications de fournitures de matériaux, et autant de main-d'œuvre pour les routes du district d'Is-sur-Tille. — Le Département traitera incessamment avec les entrepreneurs de la manufacture de Charleville pour l'achat de 3.000 fusils; invitation aux municipalités de faire connaître la part qu'elles réclament dans la distribution de ce supplément, et leurs moyens d'en rembourser le prix. Texte d'une adresse aux citoyens du département « sur la situation actuelle de la chose publique »; invitation de reprendre les exercices militaires, depuis quelque temps négligés, pour le salut de l'État et la conservation de la tranquillité intérieure. Impression et affichage de l'arrêté et de l'adresse. Voir 28 avril, matin.

24 avril, matin (fol. 349). — Enregistrement d'une loi (11 fév. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Mirebeau. — Entrée et serment civique de M. Vionnois, ingénieur ordinaire. — Autorisations de rachat de cens dus à la collégiale de Nuits, sur le finage de Flagey, et à la cathédrale de Dijon, sur une maison, rue du Petit-Potet. — Arrêté de prochaine mise en adjudication du château de Dijon, à charge par l'acquéreur de faire démolir ou murer telles parties désignées : rase-ment des tours, etc. — Réparations du mur de clôture de la cure de Saint-Pierre de Dijon, à mettre en adjudication.

cation. Approbation du marché, 11 mai, matin (L. 10). Mandat de paiement de 110 L., 28 juin (L. 11). — Autorisation à la municipalité de Francheville de citer M. Fevret au bureau de paix, en désistement d'un canton de bois communal qu'il a fait enclorre. — Mandat de 75 L. pour pension trimestrielle de M. Pitolet, ex-carrier de Dijon, omis dans l'état des pensionnaires du district de Dijon. — Mandat de 75 L. à M. Valotte, ancien vicar de Pasques, nommé desservant de Salives le 3 janvier, pour son quartier de janvier. — Main-levée de 36 pièces de vin achetées par M. Genret à M. Berbis, émigré, et laissées dans la cave de ce dernier à Gemeaux. Acte est donné aux entrepreneurs de l'écluse de Saint-Jean-de-Losne des diligences qu'ils ont faites pour la production des pièces nécessaires au paiement de ce qu'ils réclament à la Nation (loi du 12 fév.), lesquelles, ayant été fournies au Commissariat, ne sont plus entre leurs mains. On demandera au Ministre la manière de pourvoir à des réclamations de cette nature. — Charge à M. Guillemot de dresser état des dégradations causées aux portes de l'écluse du bassin de Saint-Jean-de-Losne. — Ordre de poursuivre des mésus commis par des propriétaires de bestiaux sur les talus du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, à Longecourt et Thorey. Autres analogues pour mésus à Longecourt, 1 et 31 mai, matin (L. 10), 18 et 25 mai, soir, 15 juin, matin (L. 11); à Thorey, 10 mai; à Longvic, 26 mai et 23 juin, matin; à Dijon, 11 et 18 juin, soir].

25 avril, matin (fol. 355 v°). — Renvoi de M. Virely, homme de loi à Beaune, à se pourvoir au bureau de liquidation générale pour le remboursement d'une créance de 6.000 L. sur la communauté des procureurs au Parlement de Dijon. — Même décision pour M. Minard au sujet d'un titre de 900 L. sur la communauté des notaires de Dijon. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de réforme de M. Larbaletier, prêtre habitué de la collégiale de Beaune, titulaire de plusieurs chapelles à Saint-Pierre et à N.-D. de Beaune. Ordonnance de décharge de 868 L. accordée à M. Cousin, receveur des impositions à Dijon, en compensation de pareille somme diminuée par les Élus de la taille d'un particulier. — Main-levée des scellés apposés sur les biens de M. de Gaucourt, à Autricourt, prétendu à tort émigré. — Chaque contribuable de Bénéuvre paiera l'impôt de 1791 sur les bois communaux proportionnellement à la portion de bois qu'il a touchée pour cette année. — Arrêté fixant le montant des charges locales de Blessey pour 1791, à imposer par sols additionnels au principal des 2 contributions foncière et mobilière. Voir la suite au 1 mai, soir (L. 10).

Mandat de 200 L. pour sa pension semestrielle de 1791 à M. Duboy, ancien directeur des chemins de la province.

Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route d'Auxonne au-delà de Flammerans, en 1791.

Acte est donné au procureur général syndic de l'absence du commissaire des guerres et de tout enchérisseur à l'adjudication de la fourniture de viande aux troupes en garnison dans le département, annoncée pour ce jour, le midi. Voir 11 avril, matin. — Arrêté concernant la suppression du droit de passion, que continuent à percevoir certains cures. — Rappel de l'article 6 du décret du 21 juillet 1790 portant suppression de tout casuel, en considération des traitements fixes alloués aux ministres du culte. Impression de cet arrêté.

25 avril, soir (fol. 362 v°). — Le Directoire confirme son avis de suppression des notaires de Salmaise et Chanceaux. Voir 27 février 1792, matin (L. 38), et 26 juin, matin (L. 11). — Renvoi au directeur général de la liquidation d'une demande des héritiers Theveneau-Blin, d'Arnay-sur-Arroux, en reconnaissance d'une rente de 1.000 L. sur l'hôtel de ville de Paris. — Mandat de 54 L. 6 s. à M. Rey, de Dijon, pour pesée et transport au dépôt de la fabrication des flans, des cloches primitivement déposées à l'abbatiale de Saint-Bénigne. Voir 13 mai (L. 10). — Reconnaissances de 2 créances de 2.200 L. et 2.000 L. sur la corporation des perruquiers de Dijon, pour la veuve Badel et les héritiers Dechaux, de Dijon.

Insuffisance du cautionnement offert par M. Gouyon, receveur du district de Semur : à compléter. Voir 11 septembre 1790 (L. 30). — Acceptation de la soumission de M. Triquet pour les réparations des fusils du département. Mandat de 250 L. pour ces réparations, 21 mai, matin (L. 10).

26 avril, matin (fol. 366). — Autorisation à M. Calon, de Dijon, de rembourser 1.500 L. portant rente constituée aux Carmélites de cette ville. — Rejet des prétentions de la commune de Barges sur des terres possédées par la cure depuis au moins 25 ans. — Charge à M. Aubriot de faire le récolement de la coupe du bois de Ch. Impeourt, district d'Is-sur-Tille, et la délivrance des talycaux.

Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Angely Potot, cure de Bierre-lez-Semur, pour 1790.

Arrêté relatif à un projet de réunion en une seule municipalité de la commune de Saulieu et de celle du Plat Pays de Saulieu, projet auquel adhèrent les 2 communes : ajourné, jusqu'à ce que le Corps législatif se soit expliqué sur les municipalités centrales, convoi à l'évêque, pour avis, d'une demande de la municipalité de Saulieu de désigner l'église Saint-Andoche comme unique paroisse, avec l'église Saint-Saturnin comme suc-

curiale, ordre au District de Semur d'envoyer l'inventaire des ornements de la collégiale; les cimetières des paroisses Saint-Saturnin et Saint-Nicolas étant trop petits et insalubres, notamment le 1^{er} dont l'ouverture des fosses a occasionné une terrible épidémie en 1783, un expert, nommé par la municipalité, recherchera un cimetière, hors de ville, et dressera devis des constructions nécessaires. — Mandat de 36 l. pour l'apprentissage d'un jeune homme pauvre d'Arnay, acquitté précédemment par les Ursulines. — Avis au directeur du droit d'enregistrement dans la Côte-d'Or qu'aucun concessionnaire ou détenteur de biens domaniaux n'a présenté au Directoire la copie des titres prescrits par l'art. 31 de la loi du 1^{er} décembre 1790, et arrête qu'il doit en conséquence leur demander la restitution des fruits perçus depuis le 31 mars 1791. — Réclamation de la municipalité de Montbard contre M. Leclere fils, pour coupe de bois dans la forêt d'Arrans arrentée à son père par arrêt du Conseil du 7 octobre 1755 — arrêté portant que l'arrêté qui précède a pourvu au fait dénoncé. — Mandats de 23 l. 7 s. et de 175 l. à M. Remond pour la desserte de Bretenière, du 19 décembre 1791 au 31 mars suivant. — Recommandation au Ministre de l'intérieur d'une demande de la municipalité de Dijon tendant à l'achat d'un millier de poudre, à 15 s. la livre, pour le service de la garde nationale. — Approbation d'une délibération de la municipalité de Dijon (21 avr.) portant qu'en raison des circonstances présentes, telles que la nécessité de surveiller l'entrée des suspects, la garde sera rétablie aux portes de la ville, et que les corps de garde seront aménagés à cet effet. — Renvoi de M. Gibout, médecin à Auxonne, au directeur de la liquidation de la ferme générale, pour le paiement du loyer de 100 l. de sa maison servant de grenier à sel. — Mandats de 325 l. et 100 l. pour paiement des loyers de 1791 des casernes de gendarmerie de Sombernon et de Villeaux. Voir 29 décembre 1790, matin (L. 31). — Visa du mémoire de M. François Guiot, le maire constitutionnel de Semur, relatif à ses dépenses comme commissaire du Roi pour la formation du département. Voir L. 23. — Autorisation à M. Boisson, ex-vicaire de Nolay, non pensionné, de continuer à y résider dans sa famille, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre. — Visa pour paiement de 7 l. 13 s. à M. Buisson, concierge des prisons d'Arnay, pour droit de gîte et géolage. — Ordre de route pour Mezieres à un homme du 1^{er} bataillon des gardes nationales de la Côte-d'Or. Autres, pour Mezieres, 27 avril, soir, et 30 avril, matin; pour Civel, 6 et 15 mai (L. 10), 5, 12, 13 et 15 juin, matin (L. 11).

27 avril, matin (fol. 376). — Mandat de 32 l. sur le rece-

veur du district d'Is-sur-Tille au profit de la fabrique de Poiseul-lez-Saulx, pour paiement d'une rente constituée en vue de fondations. — Ordre à la municipalité d'Asnières[en-Montagne] de lever les scellés par elle apposés sur les minutes de M. Chevanne, notaire audit lieu, les notaires seigneuriaux pouvant continuer provisoirement leurs fonctions jusqu'au nouvel établissement des notaires publics. — Envoi de M. Édouard, administrateur du département, à La Roche-Pot et Chassagne pour enquêter au sujet d'excès commis le 10 avril sur diverses personnes de La Roche-Pot par la municipalité de Chassagne, concilier, si possible, le différend, et rechercher s'il existe à Chassagne « quelques levains de troubles religieux ». [Autorisation à ces habitants de La Roche-Pot de se pourvoir contre 3 officiers municipaux de Chassagne pour abus de pouvoir, 1^{er} juin, soir (L. 11)].

27 avril, soir (fol. 378). — Autorisation à 2 citoyens de planter un mai dans la grande cour de la maison nationale, « comme un hommage.. à la liberté ». — Fixation à 500 l. de la pension de secours de M. Buffet, ancien curé de Mavilly, retiré depuis le 25 mars. — Rejet d'une demande de M. Feyton, acquéreur des bâtiments de l'abbaye de Bèze, demeurant à Saint-Martin-lez-Langres, tendant à la jouissance exclusive du droit de pêche dans la partie du cours de la Bèze qui, prétend-il, traverserait les jardins de l'abbaye. Invitation au District d'Is-sur-Tille de presser l'envoi à Dijon des livres et boiseries de bibliothèque des abbayes de Bèze et Saint-Seine. — Reconnaissance d'une créance de 1.000 l. au profit de M. Minard, receveur du collège de Dijon, sur la communauté des tissiers de cette ville; paiement d'arrérages. — Homologation de l'amodiation des rivières de Bèze et Noiron et fausse rivière de Noiron par le District d'Is-sur-Tille. — Main levée des scellés apposés au domicile de M. Hocquart, à Selongey, pour prétendue émigration. — Ordre de déléguer à la justice les auteurs de troubles commis à Saint-Marc (avr.), lesquels, malgré les efforts de la municipalité, ont arrêté des voitures de grains à destination de Dijon, appartenant à M. Grappin, marchand de Paris; invitation à la municipalité d'assurer l'exécution des lois relatives à la libre circulation des grains; poursuites à exercer au tribunal du district contre M. Grappin pour non-production d'une patente, et saisie de sa marchandise pour être vendue au marché de Châtillon. — Attestation que M. Bretagne est inspecteur du droit d'enregistrement dans le département, avec invitation aux municipalités de lui prêter assistance. — Autorisation aux administrateurs de l'hôpital de Villeaux de présenter un nouveau desservant en remplacement de M. Thomas, et un projet de remplacement des Ursulines dans leurs

fonctions d'éducatrices de la jeunesse, celles-ci et celui-là pour cause de refus de serment. — Difficultés entre la fabrique de Saint-Seine-à-Abbaye et la municipalité, qui a nommé de nouveaux fabriciens sans entendre les anciens, et exige la production des comptes et la remise des papiers. Arrête portant que c'est aux comptables à avertir le maire que leurs comptes sont en état d'être rendus, et que l'ancien usage de remplacer alternativement les 2 fabriciens doit être suivi, à moins de raisons spéciales. — Note du très mauvais état du chemin d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne, qui oblige le 19^e régiment de cavalerie, se rendant de Chalon à Belfort, à passer par Seurre et Dôle. Vu l'état défectueux des routes, qui demandent tous les soins des ingénieurs, le District de Saint-Jean-de-Losne, qui avait d'abord fait appel à l'ingénieur Guillemot pour reconnaître l'état de ce chemin, désignera un autre expert pour déterminer les lieux de son ressort où l'on pourrait établir des ateliers de secours pour réparer les chemins vicinaux, ceux-ci n'étant pas à la charge de la Nation.

28 avril, matin (fol. 387). Laisser-passer délivré aux ingénieurs Vorle et Guillemot, avec invitation aux municipalités de leur prêter assistance et main-forte dans l'exercice de leurs fonctions. — Invitation à M. Godard, fondeur à Dijon, de s'informer à Saint-Étienne du prix des fusils d'ordonnance, et de la quantité qui pourrait être livrée à la Côte-d'Or dans les 2 mois. Voir 10 mai (L. 40). — Invitation à M. Chabeuf, acquéreur de l'étang de Noiron-sur-Bèze, à relâcher une portion de bois contigu, qu'il a entourée d'un fossé. — Menus mandats faisant 58 l. 8 s. pour frais de descente et de transport à Dijon de cloches des Augustins et des Capucins de Seurre, des Capucins d'Auxonne, et des Carmes et des Ursulines de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisation à la municipalité de Saulx-le-Duc d'acheter des écharpes à ceux de ses membres hors d'état de se les procurer, au prix maximum de 6 l. pièce. — Vu les circonstances actuelles et la nécessité de pourvoir aux besoins de certaines communes, on demandera au pouvoir exécutif l'autorisation pour M. Champy, commissaire aux poudres dans la Côte-d'Or, de mettre à la disposition du Directoire et sur ses réquisitions 10 milliers de poudre, sauf à en être tenu un compte général trimestriel à acquitter sur les fonds qui seront désignés. — Ordre d'admission à l'hôpital de Dijon d'un aveugle d'Étaules. — Versement dans la caisse du receveur Basire de 3.000 l. en assignats, prêtés pour un an sans intérêt par M. Marlot, de Dijon, pour achat d'armes; remerciements.

28 avril, soir (fol. 397). — Renvoi aux fabriciens de la

cathédrale d'une demande de 60 l. de salaire présentée par M. Voisot, ecclésiastique à Dijon, pour leçons de lecture et d'écriture aux enfants de chœur en 1791. — M. Auguet, de Besançon, propriétaire de La et devant seigneurie de Nantoux, est déclaré créancier de la Nation pour 17 285 l. chiffre de l'indemnité fixée pour rachat de la dime qu'il possédait à Nantoux. — Renvoi de M. de Fontenay, receveur des impositions du bailliage d'Autun, à se pourvoir au liquidateur général en remboursement de 1.364 l. 2 s. qu'il a avancés à la ville d'Autun, suivant délibération des Élus de Bourgogne (8 juin 1790) pour réparations aux casernes et fournitures à un détachement des chasseurs de Bretagne envoyés à Autun à l'occasion de troubles; 2 de 390 l. 5 s. qu'il a versés, suivant délibération des Élus (19 juin 1790), au commandant du même détachement, pour la haute paye de ses hommes, de mai à août 1790.

29 avril, matin (fol. 401). — Autorisation de rachat de cens assignés aux mepartistes de Saint-Philibert et aux prêtres de N.-D. de Dijon sur des maisons, rue Saint-Philibert. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Losne, prise conjointement avec les procureurs spéciaux des communes de Franvaux, Montagny, Grosbois, Saint-Seine, La Perrière, Samerey, Saint-Symphorien et Esbarres, et tendant à s'opposer à la vente des biens des fabriques. — Rectification du chiffre de pension de M. Borel, ex-jésuite, à Auxonne, pour 1791 et 1792. — Taxe de 12 l. à M. Guyenot, de Glanon, pour estimation de prés provenant des prêtres de Saint-Michel de Dijon.

Rejet de demandes tendant à la levée des scelles mis sur les biens de MM. de Villers-la-Faye, audit lieu, et Perreney, à Beaune, pour cause d'émigration. — Annulation de l'adjudication de la perception des contributions de 1791, faite à M. Pitoizet, maire de Salives, avec ordre d'en passer une nouvelle, si M. Bratigny, en faveur duquel elle aurait dû être tranchée, n'accepte plus de s'en charger. — Ordre à la municipalité de La Cour d'Arcenay de cesser son opposition à la remise à M. Berger, maître de la poste aux chevaux de Saulieu, de 174 bourses d'avoine à lui venant par madame Esparb, de Macon, et laissées provisoirement au château de La Cour. — Envoi au Corps législatif d'un vœu pris à l'unanimité par la municipalité et les sections d'Auxonne (27 nov. 1791), et tendant au rattachement de cette commune au district de Dijon. Le Directoire observe que le territoire d'Auxonne ne touche pas celui du district de Dijon, et que sa distraction du district de Saint-Jean-de-Losne pourrait influer sur l'existence de ce dernier. — Envoi au Ministre de l'Intérieur des états des avances de 3 s. par lieue faites par la municipalité de Beaune aux soldats et déserteurs.

27 l. 7 s. et 28 l. 10 s. — Arrête du compte de la Charité d'Auxonne, de 1789 à 1791.

30 avril, matin (fol. 418). — Sursis à la vente de l'orgue de l'église Saint-Philibert de Dijon, au moins jusqu'au transfert des services paroissiaux à Saint-Bénigne. Reconnaissance d'une créance de 1.000 l. pour M. Prevost, de Beaune, sur la corporation des bouchers de cette ville. — Visa d'un mémoire de M. Bretagne, inspecteur de la régie nationale, proposant quelques observations au sujet de la perception des revenus des fonds et des rentes non encore aliénés et affectés aux fondations. Renvoi à ses chefs directs. — Requête de la trésorière de la Charité de la succursale de Saint-Nicolas de Dijon tendant au paiement d'une rente de 96 l. 4 s. assignée aux pauvres de la paroisse sur les tailles : renvoi à se pourvoir auprès de « ceux qui en ont été chargés jusqu'à présent », conformément à la loi du 12 février 1792. — Le Directoire d'Arnay proposant la fermeture et la mise en vente de l'église du Fête, le dépôt des cloches, ornements et argenterie au secrétariat du district, et la réunion de cette paroisse à celle d'Éssey pour le spirituel, le Département, considérant que les citoyens du Fête ont droit à un vicaire, ajourne les mesures proposées. — Main-levée des scellés apposés sur les biens de madame Le Belin, veuve de J. B. de MacMahon, d'Éguilly, pour cause d'émigration, attendu qu'elle est rentrée en France dans le délai fixé par la loi, mais à charge de payer les frais de régie et diverses contributions arriérées. — Injonction à la municipalité d'Haute-Roche de produire au plus tôt sa matrice de rôle, sans avoir égard à l'incurie dont elle accuse la précédente municipalité. — L'autorisation donnée à M. Bienaimé, ex-chanoine de la cathédrale d'Yvieux, par le curé Grisselle et la municipalité de Montbard de célébrer la messe dans toutes les églises de cette ville, est restreinte par le Département à l'église paroissiale. — Demande de secours d'un habitant de Poiseul-la-Ville, incendié le 21 décembre 1791 : rejeté, ses ressources semblant suffisantes. — Récit des violences commises sur la personne de M. Lamiral, de Marey, commissaire pour les contributions publiques de Poncey, Pellerey, Lamargelle et Lery, lequel, étant hébergé chez M. Ronot, maire de Lamargelle, fut tiré de sa chambre dans la nuit du 9 au 10 février par des municipaux de Poncey et de Pellerey et 50 hommes armés, et conduit à Poncey où on le força à rectifier des états de section et où on le maintint jusqu'au lendemain, en l'obligeant à souscrire de tout dépôt de plainte. Blâme aux auteurs de ces violences, qui seraient livrés à la justice en cas de récidive, sans préjudice des actions personnelles que pourront intenter MM. Lamiral

et Ronot. — Demande en annulation des élections municipales de novembre 1791 à Foncegrive : renvoi des plaignants à se pourvoir au tribunal du district. Voir 10 février, soir (L. 38).

30 avril, soir (fol. 430). — Main-levée des scellés apposés à Bouze sur les biens de madame Damas, veuve Clermont, prévenue d'émigration, moyennant qu'elle paie les frais de régie et diverses contributions. — Mandat de 2.000 l. sur la caisse de M. Basire pour le 1^{er} trimestre de 1791 du traitement de 9 conducteurs des chemins : 7 à 200 l., 2 à 300 l.; état nominatif. Voir 20 janvier, matin (L. 38). — Mandat de 48 l. 14 s. 6 d. au lieutenant-colonel Pille, pour frais de route des volontaires admis en 1792 au 1^{er} bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or. — Demande de la municipalité de Baigneux tendant à l'autorisation d'emprunter 100 l. pour achat de blé à distribuer aux nécessiteux de la commune. Rejeté, attendu « que le prix du bled baisse journellement », l'emprunt ne pouvant d'ailleurs être autorisé que par le Corps législatif.

L. 40 (Registre). — In-folio, 353 feuillets, papier.
Relié en parchemin

1792. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (mai). — Toutes les séances sont signées par M. Parigot, président, bien que celles des 1^{er} à 7 mai, 29 mai, 30 mai, soir, et 31 mai soient données comme présidées par M. Berlier, vice-président; encore que ce dernier soit mentionné présent à toutes les séances, sauf les 20, 27 et 30 mai, matin, on ne trouve aucune signature de lui au présent registre. — Les procès-verbaux ne sont généralement signés que par la moitié des membres indiqués, le procureur général syndic et le secrétaire.

1^{er} mai, matin (fol. 1). — Ordre de remboursement de 142 l. 4 s. 6 d. à M. Jaffelier, adjudicataire du moulin « Mainneau », provenant de la collégiale de Beaune, pour la partie de fermage, versée dans la caisse de la régie, qui lui revient du 10 janvier au 1^{er} avril 1791. — Complément de traitement à M. Girardot en raison de son élection comme curé de Mereuil, où il n'était que desservant. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Bitouzet, vicaire du Vernois et chapelain de Sainte-Catherine en la collégiale de Beaune, puis curé de Montagny[-lez-Beaune; Abord, curé démissionnaire de Jours-en-Vaux; Chenu, titulaire de plusieurs chapelles [à Beaune; Guillemot-Bernard, chapelain de la Trinité et de la Vierge en l'église de Montceau, complété, 26 juin, matin (L. 11); et Nautet, cha-

pelain de N.-D. de compassion en l'église de Chassigny. — Autorisation à la municipalité d'Auxonne d'amoder les moulins de cette ville, la régie directe lui étant à charge. Voir 19 septembre 1790 (L. 30). — Approbation de l'autorisation donnée par les municipaux de Genlis à M. Maître, d'Uchey, de construire un moulin sur son terrain, et de prendre l'eau dans la rivière au moyen d'une digue, à charge d'être responsable des dégâts que l'élevation d'eau pourrait causer aux chemins et propriétés. — Expert à nommer par le District de Dijon pour dresser devis des réparations nécessaires au mur de clôture du jardin de la cure de Jancigny. — Approbation de la nomination de MM. Mathieu, Écharnay, Hudelot et Bornot comme gardes champêtres et forestiers à Morey, aux gages de 175 l., dont 13 pour la garde des bois communaux. — Communication au District d'une protestation des habitants d'Arnay contre un projet de transfert des services administratifs et judiciaires du ressort dans le bâtiment des Ursulines, dressé par l'architecte Machureau. Voir 27 février, soir (L. 38). — Autorisation à M. Abord, ex-curé de Jours-en-Vaux, de demeurer à Nolay, chez son frère, vu son âge, son infirmité et l'éloignement suffisant de son ancienne paroisse. — Le District de Semur s'informera si la chapelle seigneuriale Saint-Antide, dont la municipalité de Villy-en-Auxois prétend faire murer la porte, fait réellement corps avec l'église paroissiale ou forme une propriété particulière de M. de Macheo.

2 mai, matin (fol. 12 v^o). — Arrêté de répartition entre les Districts, pour les frais du culte du trimestre suivant et dans la proportion déterminée par un arrêté du 15, *alias* 17 septembre 1791 (L. 36), du montant des « 23^e, 24^e et 25^e » envois d'espèces de cuivre de la Monnaie de Lyon : 2 112 l. [Autre (mêmes affectation et proportion) du montant des « 26^e, 27^e, 28^e et dernier » envois : 2 275 l. 5 s., 29 mai. Ordre au receveur du district de Dijon de verser à ses collègues des 6 autres districts les espèces de cuivre leur revenant dans les 5 384 l. formant les 17^e à 25^e envois de Lyon, d'après les arrêtes de répartition des 21 et 25 avril (voir p. 355, col. 1) et 2 mai ci-dessus, 3 mai. Autre analogue pour les 2 275 l. 5 s. des 26^e à 28^e envois, 29 mai]. — Mandat de 139 l. 8 s. à la fabrique de Saint-Pierre de Beaune, montant de l'intérêt à l'« du produit de la vente de biens de fondations dépendant de ladite fabrique. — Ordre au procureur de la commune de Beaune de faire déguerpir plusieurs religieux qui sont demeurés dans la Chartreuse de Beaune, au lieu de se rendre à la maison de Molesme. — Inscription de M. Morelet, ex-chapelain de la Madeleine de « Thiers », district de Charleville, retiré à Auxonne, au tableau des pension-

naires du district de Saint-Jean-de-Losne. — Évaluation à 210 l. du prix de rachat d'une rente foncière constituée sur une terre du chapitre de Semur à Venarey. — Sont déclarées créancières de la Nation : la fabrique de Bouix, pour un principal de 130 l. portant rente sur le ci-devant cergé; — celle de Saint-Pierre de Beaune, pour 1 000 l. dues par les marchand, épiciers et curiers de Beaune à la confrérie du Saint-Sacrement de cette ville. — Ordonnance de vérification portant autorisation aux Ursulines de Nuits de recouvrer le montant de leurs arriérés antérieurs à 1791. 1 086 l. 17 s. 1 d. — Autorisation à M. Faguet, démissionnaire de la cure de Montigny-Montfort, de continuer sa résidence à Montbard, où il fait la desserte des Ursulines, attendu que quoiqu'il ait rétracté son serment, l'arrêté général du 11 mars ne peut lui être appliqué, puisqu'il ne jouit d'aucun traitement et ne trouble pas l'ordre. — Rejet d'une requête en annulation des élections municipales de Dampierre-en-Montagne, sauf au plaignant à déférer à la justice les prétendues illégalités qu'il signale. — A propos d'une demande de recherche dans les papiers du bailliage de Saulieu, présentée par M. de Damas, maréchal de camp à Paris, le District de Semur est chargé de pourvoir incessamment le tribunal du district d'un local suffisant pour le placement et le classement provisoire des papiers des justices supprimées. Voir 30 mars, soir (L. 39). — Sur une demande de la municipalité de Montot tendant à ce que M. Thomas, ex-curé insermenté d'Isaïre, continue à desservir Montot, au refus de M. Nicole, cure de Brazev, le Directoire, « considérant que M. Thomas... se trouve compris dans l'arrêté... du 11 mars..., arrête qu'il n'y a lieu à délibérer ». — Avis du directeur de la Monnaie de Lyon que les 2 20 de 6 803 l. 5 s. d'espèces de cuivre monnayées dans la semaine sont à la disposition du Département. Charge à 2 commissaires de Dijon d'en prendre livraison contre même valeur en assignat. — Nouveaux avis et charge pour les 2 20 de 8 141 l. 12 s. d'espèces de cuivre monnayées dans la semaine, 16 mai, matin. Voir 7 septembre 1791 (L. 36).

2 mai, soir (fol. 20). — Fixation à 19 967 l. 1 s. 3 d. de l'indemnité due à madame Fleutelot pour suppression de dime intecodée aux finages des 2 Part., et renvoi à se pourvoir en remboursement au commissaire liquidateur.

Invitation aux Districts d'envoyer au Département tout le mobilier des chapelles extérieures des religieuses, désormais inutiles, distraction faite des objets qui leur seraient nécessaires pour leur oratoire intérieur. — Ordre au District de Châtillon de mettre en adjudication les opérations de descente et de transport. — Dépouillement des cloches des maisons religieuses supprimées, y compris

le transport des bronzes et cuivres des églises et sacristies des maisons de femmes. — Arrêtés sur réclamations de diverses communes au sujet de leur contingent dans les contributions de 1791 : renvois aux Districts pour examen, aux municipalités voisines pour observations, etc. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Ville-dieu, 2 mai, soir; Grosbois-lez-Tichey, 5 mai; Détain-et-Bruant et Flavigny, 8 mai; Diancey, 15 mai; Saint-Seine-sur-Vingeanne, Aignay-le-Duc, Gisésey-sous-Flavigny, Vieux-Château, Forleans, Flée-et-Allerey, Crècey-sur-Tille, Is-sur-Tille et Orville, 17 mai; Savigny-le-Sec, Crècey-sur-Tille, Courcelles-lez-Semur et Boussey, 21 mai, matin; Laignes, Alise et Saint-Maurice-sur-Vingeanne, 21 mai; Asnières-en-Montagne, Lux, Châtillon, Semur, Frôlois, Messanges et Segrois, 31 mai. Voir la suite au 2 juin (L. 11). — Arrêtés réglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes : Conceur-et-Corboin, 2 mai, soir; Cheuge et Époisses, 1 mai, soir; Roilly, Crépand, Chaume, district de Semur, et Montigny-sur-Armançon, 8 mai; Vie-sous-Thil, 11 mai, matin; Crugey, Civry-en-Montagne, Thoisy-le-Désert, Martrois et Drée, 11 mai, soir; Saint-Pierre-en-Vaux, Grosbois-en-Montagne, Semarey, Saint-Remy, Crépand, Ménétreux-le-Pitois, Rougemont, Vieux-Château, Monthertault et Courcelles-et-Villars, 11 mai, matin; Drambon, Villars-Fontaine, Saint-Bernard, Trochères, Varois-et-Chaignot, Saint-Apollinaire, Lantilly, Seigny, Villeferry, Belan, Massoult, Aignay-le-Duc, Savoisy, Larrey, Verdonnet, Arrans, Molesme, Bouix et Riel-les-Eaux, 11 mai, soir; Savonges, Chevrey, Broindon, Rulley-et-Lehirey, L'Étang, Curtil et Saint-Vivant, Orgeux, Belleneuve, Saulon-la-Rue et Liernais, 15 mai; Aloxe, Pernand, Volnay, Savigny-lez-Beaune], Iry, Cussy-la-Colonne, Jours-en-Vaux, Bligny-sur-Ouche, Montceau, Rulley-lez-Beaune, Vignoles, Chorey, Aubaine, Mercenil, Meursault, Longvic, Benoisey, Brianny et Venarey, 17 mai; Combertault, Serrigny, Aubigny-la-Bonne, Cormot et Vauchignon, 19 mai; Pommard, Serrigny et Le-Buisson, Lusigny, Painblanc, Ébaty, Saint-Aubin, Grassagne, Auxey, Nolay, Mercenil, Bligny-sous-Beaune, Bonhey, Magnien et Voudenay-l'Église, 21 mai, matin; Marandeuil, Nantoux, Maxilly, Bouze et Meloisey, 21 mai; Poncey-sur-Elgnon, Vieuvigne, Bussières, Pellerey, Marilly-sur-Tille, Savières, Barjon, Grancey-le-Château, Nouvelle-lez-Grancey, Lery, Savigny-le-Sec, Épagny, Montemaille et Lamargelle, 25 mai, soir; Quincy-sur-Armançon, Saint-Pris, Musigny, Semarey, Grosbois-en-Montagne, La-Chaleur, Gerland, Argilly, Villy-le-Mou-

tier], Saint-Léger-de-Fourches, Courcelles-sous-Grignon, Thorey-sur-Ouche, Bessey-en-Chaume, Écharnant, Meursanges, Rulley-lez-Beaune], Corgengoux, Le-Buisson, Saussey, Thomirey, Écutigny, Nantoux, Corberon, Marigny-lez-Reullée, Chevigny[-en-Valière, Sainte-Marie-la-Blanche et Combertault, 26 mai; Baubigny, Jours-en-Vaux, Is-sur-Tille, Pellerey, Thorey-sous-Charny, Gisésey-le-Vieil, Magny-la-Ville], Souhey, Genay, Saint-Héliér, Baigneux, Quincerot, Saint-Romain, Missery, Saint-Aubin, Corpeau, Veuvev et Antheuil, Bouilland, Painblanc, Pommard, Meursault, Volnay, Auxey, Fussey et Braux, 31 mai]. Voir la suite au 2 juin (L. 41) — Arrêté de compte de rôles supplétifs de 1789 pour le bailliage de Semur-en-Auxois. — Commission à MM. Chenevoy et Hernoux de retirer de la Chambre des comptes, en présence de M. Marinet, ancien garde des livres de cette Chambre, les comptes non encore apurés de M. Chartraire, et les pièces à l'appui, pour le tout être envoyé au bureau de comptabilité, à Paris.

3 mai, matin (fol. 24). — Inscription de M. Hernoux, ex-chapelain de Saint-Jean-l'Évangéliste à Saint-Jean-de-Losne, au tableau des pensionnaires du district de Dijon, mandat trimestriel. — Mandat de 14 l. 11 s. 8 d. à M. Vallon comme vicaire de Santenay, du 24 au 31 décembre 1791. Voir 16 janvier, matin (L. 38). — Autre de 175 l. à M. Guyot pour la desserte de Marey-lez-Fussey, dans le 1^{er} trimestre de 1791. Voir 6 septembre 1791 (L. 36). — Déclaration des revenus et charges, et fixation de la pension de M. Rousseau, titulaire de la chapelle Sainte-Croix en la collégiale de Beaune. — Expert à nommer par la régie nationale pour dresser devis des réparations nécessaires à l'église de Tart-le-Haut. — Charge à M. Aubriot de vérifier l'opportunité de la vente du quart de réserve de Lamargelle, dont la municipalité propose d'affecter le produit à réparer l'église, le presbytère, le mur du cimetière et les fontaines, et à la construction de ponts, abreuvoirs, maison commune et maison rectorale. — Semblable commission à exécuter par le même à Poncey-lez-Athée] pour une vente d'arbres proposée par la municipalité. — Autorisation à la municipalité de Broindon de vendre un taillis, pour le produit servir au paiement de 196 l. 15 s. dus à la maîtrise de Dijon pour levée de plan et aménagement des bois communaux en 1788. — Autorisation à la municipalité de Créancey de poursuivre M. Tainturier jeune, maire, en relâchement de communaux usurpés. — Approbation de la nomination de MM. Arnaud et Friley comme gardes champêtres à Pontailler, aux gages de 250 l. à chacun. — Ordre de paiement de 120 l. de gages à M. Naudin, secrétaire greffier de Labergement-lez-Seurre, pour ses ser-

vices, de la constitution de la municipalité au 13 novembre 1791. — Autorisation à la municipalité de Montagny-lez-Seurre] de passer marché avec un secrétaire greffier, qui lui expliquera les decrets présentant « quelque ambiguïté », rédigera les délibérations, les requêtes, les comptes et les matrices de rôle, et fournira la salle des séances, le bois et la lumière nécessaires. — Recommandation à l'évêque d'une pétition de citoyens de Semur demandant le prompt remplacement des curés qui ont refusé ou rétracté le serment, vu « l'esprit de fanatisme et de division qui règne dans plusieurs paroisses de ce district ». — Refus d'un secours sollicité par M. Trabochet, ancien receveur des octrois de Beanne. — Arrêté concernant l'entretien des grandes routes du département, motivé par leur état de dégradation et le défaut de règles d'ensemble pour la direction des travaux ordonnés. I. « Bases des adjudications ». 1-2. Division des routes en 2 classes, celles à entretenir, celles à réparer. 3-4, 7-8. Durée des adjudications des routes de sable et des routes de pierre; adjudications simultanées des fournitures et de la main-d'œuvre pour celles-là, séparées pour celles-ci. 5-6. La route de Dijon à Rouvray sera mise à l'entretien. II. « Clauses des adjudications », 1-9. Pénalités en cas de retard constaté; modes de paiement. III. « Mode des adjudications ». 1-8. Par les Directoires de district, en présence des ingénieurs, à des entrepreneurs solvables, et, pour les ouvrages d'art, patentés; adjudications à approuver par le Département. IV. « De l'exécution des marchés ». 1-4. Conditions d'entretien imposées aux adjudicataires. 5. Inspection par les ingénieurs. 6. Chaque District nommera un ou plusieurs de ses membres commissaires des routes de son ressort. 7. Sont de droit inspecteurs des routes de leur ressort les membres des Conseils de département et de district. 8-11. Surveillance locale à exercer par les municipalités, les maîtres de poste, les gardes champêtres, la gendarmerie; renseignements à centraliser par les procureurs syndics. V. « Des ingénieurs ». 1-4. Devis des travaux de l'année suivante à présenter par l'ingénieur en chef avant le 15 octobre de chaque année; 2 tournées à faire par an. 5. Tournées trimestrielles des ingénieurs ordinaires. VI. « Des conducteurs ». 1-7. 18 conducteurs, en résidence dans les divisions établies par l'arrêté du 6 avril, soir (L. 39); surveillance de la livraison des fournitures; tournées de quinzaine; tenue d'un registre de notes. VII. « Des cantonniers ». 1. « Il y aura, sur la route de Dijon à Rouvray, des cantonniers... commis par le Directoire du département, sur la présentation des ingénieurs ». 2. Destitution sur rapport de leurs chefs. 3. Au service exclusif du département. 4-6. Signe distinctif à leur cha-

peau; outils à fournir 7-9. Remplaçant à leurs frais, en cas de maladie; 25 l. d'appointements par mois. VIII. « Travaux des cantonniers ». 1-8. Travaux ordinaires d'entretien; surveillance des matériaux de la route, secours aux voyageurs en détresse. Cet arrêté a été imprimé. — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route d'Arnay à Laenche, suivant adjudication approuvée le 10 octobre 1791. Cette approbation manque au registre L. 36.

4 mai, matin (fol. 36 v°). — Requête de M. Colinet, de La Perrière, ci devant juge et maire de Poiseul et La Perrière, tendant à obtenir diverses indemnités pour la suppression des droits dont il prétendait jouir en ces qualités; longue énumération. Rejeté, la plupart de ces droits ayant été supprimés sans indemnité, sans au requérant à se pourvoir pour la liquidation de son office. — Autorisations aux municipalités de Saulon-la-Chapelle et de Fleurey de citer en justice de paix celles qu'elles ont remplacées pour les obliger à remettre les clés des archives et à rendre leurs comptes. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt de 4 200 l., présentée par la municipalité de Vitteaux, sans pour elle à se conformer, si elle y persiste, aux prescriptions des lois des 17 juin et 10 août 1791; ordre de fournir un état de ses revenus et charges, et ses comptes non encore rendus.

71 fusils seront réservés à la municipalité de Coulmier-le-Sec, à sa demande et à ses frais, sur les 3 000 prévus par l'arrêté du 23 avril, soir (L. 39). — Charge à M. Aubriot d'examiner sur place une demande de la municipalité de Talnay tendant à la coupe de certains arbres nuisant aux taillis de ses bois communaux. — Ordre au District de Semur de mettre en adjudication les réparations du grand pont de Vitteaux, sur la Brenne. Adjudication approuvée, 13 juin, matin (L. 41). Voir 11 août 1791, matin (L. 35). — Ordre analogue à celui de Dijon pour l'elagage d'arbres, route de Dijon à Langres, près le pont des Capucins de Dijon, sous réserve que l'elagage ne se fera qu'en octobre.

4 mai, soir (fol. 43). — Ordre au District de Semur d'évaluer et payer, d'après la mercuriale des 41 dernières années (loi du 10 avr. 1791), la redevance d'une année commune due à l'hôpital de Moûtier Saint Jean pour 300 boisseaux de froment assignés à cet hôpital par acte du 31 juillet 1683 sur les dîmes de l'abbaye. — Envoi de l'ingénieur Guillemot à Beze pour dresser devis de réparations complémentaires au clocher et à l'église, lesquelles seront mises en adjudication si l'entrepreneur des premières refuse de s'en charger. Voir 9 avril 1791, soir (L. 33). — Acompte de 800 l. à chacun des 7 prêtres familiaux d'Auxonne sur ce qui pourra leur revenir de

la liquidation des 4/5 du produit des biens des fondations pour 1791. — Main-levée accordée à M. Chabeuf, de Tanay, des sceilles apposés sur les foins qu'il a engrangés dans la maison de M. Legoux, à Jancigny. — Approbation d'une convention passée entre la commune d'Échannay et M. Duband comme garde des bois, aux gages de 90 l. par an, payables par imposition. — Autre analogue concernant M. Meuriot, garde forestier de Magnien, au traitement de 120 l., payable de même. — Autorisation à la municipalité de Tilly de plaider en appel contre celles de Pont et Champdôtre. — Imposition de 268 l. 16 s. 6 d. sur les habitants de Conceux et Corboin pour paiement de dettes communales. — Autre de 188 l. 13 s. 10 d. sur ceux d'Ancey pour solde de travaux au clocher, à l'église et au presbytère, autorisés par l'Intendant de Bourgogne.

Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunt de 2.000 l. présentée par la municipalité de Laignes, sauf à elle à indiquer quels communaux elle pourrait aliéner pour payer ses dettes. — Etat détaillé des dettes de la commune de Chanceaux. 1.190 l. 10 s.; ordre au receveur du district de Semur de verser pareille somme au trésorier de la commune sur le produit en caisse de la vente du quart de réserve pour leur amortissement. Voir 13 février, matin (L. 38). — Imposition de 31 l. 10 s. sur les habitants d'Hauteville pour gages de M. Bollet, secrétaire-greffier, en 1790. — Autorisation à la municipalité de Lamargelle de défendre à la demande de particuliers pour obtenir des portions dans les bois communaux du lieu et de Lery. — Devis des réparations nécessaires à l'église, au clocher et au presbytère de La Motte-Ternant, à dresser par un expert du District de Semur. — Arrêtés fixant le montant des charges locales de communes pour 1791, à imposer par sols additionnels au principal des 2 contributions foncière et mobilière. Ces arrêtés concernent les communes suivantes: Dianeey, 1 mai, soir; Saint-Germain-la-Feuille, 5 mai; Blancey, Creancey et Lanché, 7 mai, soir; Le Fete, 9 mai, soir; Antigny-la-Ville, Manlay et Musigny, 20 mai. Voir la suite au 14 juin (L. 41). — Decision portant que M. Finot, ex-cure de Montigny, Saint-Barthélemy, est atteint par l'arrêté général du 11 mars (L. 39), et que sa demande d'autorisation de continuer de résider à Vic-de-Chassenay, tout près de son ancienne paroisse, est rejetée. — Visa d'une délibération de la municipalité de Tart-le-Haut portant projet d'établissement d'un grenier d'abondance, au moyen d'un emprunt de 1.000 l. à faire à la fabrique; avis défavorable du District de Saint-Jean-de-Lozne.

Manque le dispositif du Département). — Mandat de paiement de fournitures de matériaux, route d'Arnay au Maupas, en 1790. Autre pour 1791, 13 mai. — Approba-

tion de 26 adjudications de fournitures, et 26 autres de main-d'œuvre, pour les routes du district de Dijon en 1792.

5 mai, matin (fol. 51 v°). — Sont déclarés créanciers de la Nation et renvoyés au liquidateur général: M. Sausset, de Beaune, pour 250 l. dues par le corps des cloutiers de cette ville; — M. Ranfer, notaire à Beaune, pour 600 l. dues par la communauté des boulangers de ce lieu; — le bureau de l'hôpital de la Charité de Beaune, pour 800 l. dues par la corporation des drapiers de cette ville; — les curé et familiers d'Auxonne, pour 3 principaux de 6.361 l. 3 s. 4 d. sur les tailles, 4.381 l. 6 s. sur les cuirs, et 5.000 l. sur les États de Bourgogne; — M^{lle} Boucheron, religieuse à l'hôpital de Beaune, pour 1.900 l. dues par les épiciers de cette ville. — Renvoi au même d'une demande en remboursement d'une créance de 500 l. contractée par la corporation des boulangers de Beaune envers la confrérie des âmes du purgatoire, attachée à l'église N.-D. de cette ville. — Autorisation au receveur du district de Beaune de payer le traitement de M. Degré, curé constitutionnel de Nolay. — Ordre de paiement de 300 l. aux officiers de la maîtrise de Dijon pour frais de récolement dans les bois communaux de Perrigny-sur-l'Ognon en 1791. — Imposition de 115 l. sur la commune de Prusly pour gages de M. Cadot, recteur d'école. — Récit des difficultés survenues (mars) entre certains municipaux et le maire de Saint-Germain-de-Modéon au sujet du remplacement par M. Soilly de M. Laury, secrétaire-greffier, soutenu par le maire: emprisonnement du 2^e, aussi recteur d'école, en vertu d'un jugement de police, pour défaut de remise des papiers; accusation d'incapacité et d'intempérance portée contre lui par ses adversaires, etc. Le Directoire confirme la nomination de M. Soilly et enjoint à son prédécesseur de rendre les archives de la commune. — Rejet d'une demande d'autorisation d'emprunter 600 l., présentée par la municipalité de Remilly-sur-Tille, pour paiement de dettes. — Approbation d'une amodiation de communaux à Maxilly.

Envoi à l'évêque de Faete de prestation de serment de M. Mathey, ex cordelier de Sainte-Reine, en vue de son admission aux fonctions publiques. — Visa pour paiement de 10 l. 11 s. à M. Gauvenet, concierge des prisons de la ville de Seurre, pour droits de gîte et geôle en 1791.

Ordre au District d'Is-sur-Tille de placer en nourrice, aux frais de l'hôpital d'Is ou du District, un orphelin de Saint-Martin-du-Mont. — Injonction à M. Lambrant d'opter entre ses fonctions d'officier municipal de Brémur-et-Vaurois et de garde des bois; rejet d'autres articles de plainte contre les élections de cette commune. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier

du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 12, 22 et 29 mai. Voir la suite au 2 juin (L. 11). — Enregistrement de la loi (30 janv. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Savigny-lez-Beaune.

6 mai, matin (fol. 63). — Attestation, à la requête des perruquiers de Dijon, que leurs fonds de boutiques valent 200 l. au plus. — Refus des bâtiments des chevaliers de l'arquebuse de Beaune à la garde nationale de cette ville, pour ses exercices, attendu que ces bâtiments sont nationaux et que c'est à la municipalité à pourvoir aux emplacements demandés. — Autorisation au procureur syndic de Semur de se pourvoir au tribunal du district, devant lequel la caserne de gendarmerie est « en décret », pour obliger le propriétaire à y faire les réparations nécessaires. — Autorisation à M. Renaud, professeur au collège de Dijon, de faire curer un fossé le long de sa maison à Pont-de-Pany.

7 mai, matin (fol. 73 v°). — Poursuites à continuer contre M. Sirodot, de Noiron-sous-Bèze, débiteur de l'abbaye de Bèze. — Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Lereuil, pour 2.366 l. 4 s. dus par la corporation des serruriers, horlogers, etc., de Châtillon; — la veuve Vallée, pour 1.000 l., dues par le corps des drapiers de Beaune; — M. Lereuil, ancien notaire à Châtillon, pour 150 l. dues par la corporation des carreleurs de cette ville; — M^{lle} Léger, de Châtillon, pour 900 l. dues par les chevaliers de l'arquebuse du lieu; — la fabrique de Chaumont-le-Bois, pour un principal de 150 l. sur le ci-devant clergé; — la veuve Lèchenet, de Châtillon, pour 520 l. dues par la corporation des tisseurs de cette ville. — Mandats de paiement des sommes dues à 6 commissaires du district d'Is-sur-Tille pour estimation de biens nationaux; et à l'un d'eux pour évaluation des dommages causés par la gelée à Saint-Martin-du-Mont, Bligny-le-Sec et Vaux. — Mandat de 31 l. 2 s. pour traitement des chevaux des Chartreux de Dijon en 1790. — Arrêté des comptes communaux de Labergement-Foigny, de 1789 à 1791. — Vu l'état des revenus et charges de la commune de Saint-Jean-de-Losne, on demandera à l'Assemblée nationale de l'autoriser à emprunter 12.000 l., ou de lui faire payer cette somme en acompte de ce qui peut lui revenir sur le 1/16 du bénéfice qu'elle compte tirer de la vente des biens nationaux qui lui ont été aliénés. — Mandats de 500 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie d'Arnay, et de 8 l. 8 s. pour le cours d'accouchement de Dijon, en 1791. — Poursuite à exercer par le procureur syndic du district d'Arnay contre un cabaretier de Diancey, non pourvu de patente. — Plainte de la municipalité de Montbard contre M. Trécourt, agent de M. Leclerc, pour

« fausses accusations » — renvoi à se pourvoir en justice. — MM. Nonot et Declume, qui avaient été destitués sur des rapports mensongers, seront réintégrés comme gardes des bois nationaux de Longchamp, aux gages de leurs prédécesseurs. Voir 6 novembre 1790 (L. 31). — Arrête du compte de M. Naulet, chapelain de N-D de compassion en l'église de Chassigne, et complément de traitement depuis 1790. Voir 1^{er} mai.

7 mai, soir (fol. 81). — Inscription de M. Saulnier, ex-ursuline de Bourbon-Lanay, au tableau des traitements de réforme du district de Dijon. — Sont reconnus créanciers de la Nation : les héritiers de la veuve Tremisot, de Châtillon, pour 3.100 l. dues par la corporation des boulangers de cette ville; — la veuve Lechenet, de Châtillon, pour 200 l. dues par les menuisiers, charbons, etc., dudit lieu; — les héritiers Viesse, de la même ville, pour 600 l. de principal dû par le corps des maçons, huiliers, etc., de ce lieu; — la fabrique de Saint-Vorle de Châtillon, pour 1.000 l. dues par la communauté des menuisiers de cette ville. — Déclaration des revenus et charges, et fixation de la pension de M. Bouzereau, ex-chapelain de la Nativité en l'église de Nolay, et de Saint-Laurent en l'église Saint-Jean-le-Grand d'Autun; son inscription au tableau de réforme du district de Beaune. — Complément de pension pour 1790 et 1791 à M. Gerbot, ex-chapelain de Saint-Philibert de Pommard. Voir 18 août 1791, matin (L. 35). — Secours de 113 l. à 4 habitants de Pellerex, incendiés le 15 novembre 1791.

8 mai, matin (fol. 92 v°). — Sont reconnus créanciers de la Nation : la fabrique de Francheville, pour 300 l. portant rente sur le ci-devant clergé du diocèse de Dijon.

— les héritiers de la veuve Tremisot, pour 2.000 l. dues par l'abbaye de Molesme; — M. Personne, pour 1.000 l. dues par le corps des tanneurs de Châtillon. — M. Lereuil, ancien notaire et procureur à Châtillon, pour 300 l. dues par les mepartistes de Saint-Nicolas dudit lieu. — Rejet d'une demande de main-levée des scelles placés sur les biens de M. Feyret, à Couchey, pour cause d'émigration. Mandat de 57 l. 7 s. 6 d. à un vigneron de Couchey pour culture des vignes de l'émigré, 14 mai, matin. Autre de 93 l. pour salaire du gardien des scelles, 31 mai. Main-levée des scelles pour remise au regisseur Fleis de ce qui lui appartient, 17 juin (L. 11). Voir aussi 24 mai. — Visa d'une délibération de la municipalité de Pouillenay relative à la fermeture des colombiers : arrêté qu'il est loisible à chacun de tuer, pendant les époques de fermeture, les pigeons qui s'abattent sur son terrain. — Attendu les circonstances actuelles — et nonobstant l'avis du Dis-

facteur de Châtillon le 30 mars d'enjoindre à la municipalité de Paris et au commandant de la garde nationale de recevoir de restituer à M. de Chastenay, de Romprey, les armes qui lui ont été enlevées les 24 juin, 9 et 10 juillet 1791, les municipalités du Bure et de Recey les conserveront en dépôt jusqu'à ce qu'elles se soient fait autoriser à acquérir les armes nécessaires pour le service de la garde nationale. — Mandat de 1.710 L. pour l'achat de 57 fusils à 3 marchands de Dijon par le Département.

9 mai, matin (fol. 102). — Ordre de recouvrement sur les fermiers de la terre de Marsannay-le-Bois, vendue en 1791, des fermages échus avant 1792. — Sont déclarés créanciers de la Nation : les pauvres de l'hôpital Saint-Pierre de Châtillon, pour 3.126 L. dues par la communauté des bouchers et chapeliers de cette ville ; — M. de Cely, pour 724 L. dues par les chirurgiens de Châtillon ; — le bureau de la chambre des pauvres de Beaune, pour de nombreuses constitutions de rentes à divers corps de métiers de Beaune, Dijon, Autun et Chalon. — Main-levée des scellés apposés sur la maison de M. Richard, de Dijon, à Savigny-lez-Beaune], à charge de fournir caution de la valeur de la bibliothèque et des effets de la chapelle, indivis entre lui et M. de Ganay, son pupille, présumé en émigration.

Autorisation à la municipalité de Vosne de défendre en l'assignation à elle donnée de la part de M. Moingeard, recteur d'école, dont elle entend résilier le traité. Voir 30 juin (L. 11). — Fixation à 120 L. du prix de remboursement d'une rente foncière due par M. Quenot à la commune de Longchamp ; autorisation de le citer en justice pour anticipation de communal. — Approbation de la nomination de MM. Prévost et Riboulot, déjà gardes champêtres, comme gardes forestiers de Genay, aux gages de 40 L. et 20 L. pour chaque fonction. — Autorisation à la municipalité de Magny-sur-Tille de vendre des places à bâtir. — Invitation à l'évêque de faire desservir Thomirey par le cure de Saussey, en attendant la nomination d'un desservant spécial.

9 mai, soir (fol. 100 v.). — Fixation de la part revenant à M. Minard, acquéreur d'un domaine du chapitre cathédral d'Autun à Saulon-la-Chapelle, dans les fermages de 1791. — Menus mandats faisant 301 L. 19 s., à payer à 4 fournisseurs de la maîtrise de la cathédrale sur le produit de la vente de son mobilier. — Sont déclarés créanciers de la Nation : la fabrique Saint-Vorle de Châtillon, pour un principal de 1.700 L. sur le ci devant clerge de France ; — M. Fauchey, de Châtillon, pour 500 L. dues par le corps des perruquiers de cette ville ; — M. Clerc, pour 220 L. portant constitution

de rente aux chevaliers de Farquebuse d'Auxonne ; — M. Voullémier, pour 500 L., et M. Massol, pour 6.200 L., le tout dû par le corps des marchands de Châtillon ; — M. Morel, pour un principal de 1.560 L. constitué sur la corporation des bouchers et chapeliers, un autre de 120 L. sur le corps des maçons, un autre de 100 L. sur les blanchisseurs et couvreurs, un autre de 300 L. sur les savetiers et carreleurs, un autre de 280 L. sur le corps des jardiniers, et un autre de 125 L. sur le corps des cabaretiers de Châtillon. — M. Moroge, acquéreur des forges et fourneaux de Molo, est mal fondé dans ses prétentions d'empêcher les habitants de traverser la cour pour aller puiser de l'eau à une fontaine au-delà de ces bâtiments, grevés de cette servitude. — Taxe de 32 L. 8 s. à M. Huguenot, gardien des scellés apposés sur la maison appelée La Nivelles, à Esbarres, appartenant à M. Chifflet, émigré. Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne de nommer des commissaires (loi du 8 avr.) pour dresser inventaire des meubles et effets des émigrés, établir des gardiens ou continuer dans leurs fonctions ceux déjà nommés. — Dénonciation au juge de paix du canton de rassemblements nocturnes signalés dans la maison de M. Lebasele, héritier du seigneur de Frôlois, quoique placée sous scellés ; ordre à M. Noïrot, se disant agent de M. Lebasele, d'en déguerpir dans les 24 heures. Confirmé, 26 mai. Voir 21 juin (L. 41). — Visa du passeport de M. Mollerat, de Nuits, qui se rend à l'armée. — Impression et affichage d'une lettre du Ministre de la guerre (30 avr.) concernant les remotes générales des troupes à cheval. — M. Morise, ex-chanoine de Saulieu, demande l'autorisation d'exercer ses « fonctions » dans l'église des Ursulines et à l'hôpital : l'avis de la municipalité de l'autoriser à dire la messe dans l'église paroissiale seulement, n'étant pas basé sur la permission du curé, comme le prescrit l'arrêté général du 11 mars (L. 39), « il n'échet de délibérer ». Charge à l'ingénieur Guillemot de dresser devis des réparations du pavé de la grande rue d'Auxonne, très endommagé.

10 mai, matin (fol. 116). — Enregistrement de la loi de liquidation d'offices de perruquiers (13 avr.). Voir L. 2.

Autorisation de rachat d'un cens assigné à Moûtier-Saint-Jean à l'abbaye du lieu. — Demande d'ornements et de livres du culte par la municipalité de Villecomte pour la fabrique ; solution ajournée jusqu'à ce que tous les envois soient réunis à Dijon. — M. de Pierrepont, commis des douanes à Toulon, est déclaré créancier de la Nation pour 400 L. dues par le corps des chirurgiens d'Auxonne. — Rejet d'une demande de M. de Villers, demeurant au Bousset, commune de Clomot, tendant à la

levée des scellés apposés chez lui pour prétendue emigration de son fils. — Arrêté du compte communal de Talant de 1790. — Règlement à 127 l. 2 s. 6 d. des sommes restant dues à 3 entrepreneurs de travaux, dont M. Sebillotte, pour la refonte d'une cloche à Fresnes, ladite somme payable sur 291 l. 8 s., reliquat du produit de la vente des bois, à verser par la Trésorerie nationale au receveur de la commune, pour quoi il sera certifié au Ministre des contributions. — Invitation à M. Cochelet, chef de la manufacture de Charleville, d'envoyer 1.500 fusils, suivant ses offres et aux prix convenus. Autre à la municipalité de Saint-Étienne de nommer un commissaire à la réception de 600 fusils, soumis par MM. Jovin, négociants à Saint-Étienne, pour le compte de la Côte-d'Or; gratification de 30 l. à M. Godard pour son entremise dans cette affaire. Voir 23 avril, soir (L. 39). — Ordre de route pour Sedan à un caporal du 1^{er} régiment d'artillerie.

11 mai, matin (fol. 121). — Sont déclarés créanciers de la Nation: madame Morel, femme séparée de M. Jouard, ancien maire de Châtillon, pour 560 l. dues par le corps des tanneurs de cette ville; — M. et M^{le} Morel, pour 2.000 l. dues par la communauté des boulangers de Châtillon. — Commission à M. Dubled de vérifier sur place le bien-fondé des accusations d'erreurs et de surcharges sur les états de section et matrices de rôles de la contribution foncière de la commune d'Étormay, imputées au maire Blandin par des municipaux et habitants. [Ordre au Directoire de Semur d'expédier le rôle foncier d'après la matrice rectifiée par M. Dubled; frais du voyage de M. Dubled à la charge de la commune. 26 mai; liquidés à 64 l., 1 juin, matin (L. 11)]. Voir aussi 6 avril, matin (L. 39). — Rejet d'une demande des procureurs du bailliage de Dijon tendant à la levée des scellés mis sur les archives du château de Perrigny-lez-Dijon, appartenant à M. de Clermont, pour en retirer les titres nécessaires à la liquidation de leurs offices, sauf à eux à se prévaloir de la loi du 12 février pour faire valoir leur réclamation contre leur créancier émigré. — Mandat de 73 l. 6 s. 8 d. à 2 manouvriers de Flammerans pour culture des vignes de M. Suremain, émigré. — Sursis à prononcer sur une demande en distraction d'effets personnels, présentée par madame de Ganay, femme de M. Richard, émigré, dont la maison de Cussy-la-Colonne a été mise sous séquestre. Journaance de la maison et des effets de l'émigré à laisser à sa femme, contre inventaire de ceux-ci et à charge d'en donner caution, 27 juin, soir (L. 11). — Main levée des scellés mis à Origny sur la maison de M. Ligny, en garnison à Philippeville, prévenu à tort d'emigration. — Acte est

donné aux officiers municipaux de Flavigny qui ils ont repris leurs fonctions.

11 mai, soir (fol. 126). — Arrêté des comptes communaux d'Arnay-sur-Arroux, de 1790 à août 1791. — Secours de 150 l. à un vigneron de Couchey, incendie le 30 août 1791.

12 mai, matin (fol. 128 v.). — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Andre, cure de Saint-Remy, Thomas, cure de Boussey et Vesvres, et Coppin, vicaire de Vesvres, Garnier, cure de Renève, Glantenay, cure de Volnay, Cahuel, cure de Saussey, pour le brusage d'Étormay, Lemaire, ex-benedictin, desservant de Sayons; Chergel, cure de Chevigny-en-Valière; Guillemot, ex-chapelain de Sainte-Anne en l'église de Nolay; Drouhin, ex-chapelain de Saint-Paul en la collégiale de Beaune, et Bappin, ex-cure de Chamblanc. — Complements de traitements à MM. Gault, cure de Saint-Jean-de-Losne, pour desserte de cette cure 2 à 3 mois avant sa nomination; Gerbot, ex-familier de ce lieu, pour les l. du produit des biens des fondations en 1791; et Bretagne, ex-familier à Seurre, pour la desserte de Pouilly-sur-Saône depuis décembre 1791. — Mandat de 350 l. 12 s. 6 d. à 4 vignerons de Morey pour culture des vignes de M. Girard, émigré. Autre de 350 l. 12 s. 6 d. pour même objet, 27 juin, matin (L. 11). Voir aussi 21 mai. — Imposition de 31 l. 2 s. 4 d. sur la commune de Blanot pour frais d'arpentage de ses bois, dus à M. Rochefort, sauf à y être suppléé par une vente de biens communaux à proposer. — Mandat de 238 l. à M. Ignard, vétérinaire à Semur, pour soins et remèdes fournis à Chanceaux (sept. 1790, Athie (janv. 1791), Fain-lez-Moitié (août) et Lucenay (oct.). — Rejet d'une plainte contre l'élection des 2 frères Damotte comme officier municipal et procureur de la commune d'Vignay-le-Duc, sans au plaignant à porter son action au tribunal du district de Châtillon. — Mandat de 280 l. pour loyer de la caserne de gendarmerie de Saint-Seme en 1791. — Les entrepreneurs de la fonte des cloches exigent des sommes exorbitantes des municipalités autorisées à échanger leurs cloches cassées contre d'autres, sous prétexte que le métal des l. est de qualité inférieure, et le Directoire ne pouvant prendre sur lui de faire ces échanges, puis qu'il doit livrer les cloches des églises supprimées, ni ne voulant laisser se continuer ce trafic, charge MM. Bameau et Hernoux de faire casser toutes les anses des cloches non encore livrées. Voir 11 novembre 1791, matin (L. 37).

13 mai, matin (fol. 112). — Charge aux memes de livrer ces entrepreneurs les cuivres jaunes en pelins pro-

venant des églises supprimées, au prix de 20 s. par livre fixe par le Ministre des contributions. Voir 12 juin (L. II).

Fixation à 1.200 l. du traitement de M. Griséle, curé de Montbard, pour 1790, et à 1.800 l. pour la suite. Les Districts de Semur et de Châtillon se concerteront sur l'utilité du maintien de la desserte d'Arrans. Renvoi à l'évêque, pour avis, de demandes des municipalités de Chevanny, Athie et Villargoix, tendant à l'attribution d'ornements et de livres du culte, au la pauvreté des fabriques. Fixation à 1.500 l. du traitement de M. Lavirotte, curé de Serrigny, à partir de 1791. — Mandat de 175 l. à M. Morin pour la desserte de Tailly pendant le 1^{er} trimestre de 1791. Homologation de l'amodiation de la pêche par la municipalité de Dampierre dans une partie de la Vingeanne appartenant à la commune de Liécy. Arrêté relatif à la répartition de la monnaie fabriquée à Dijon : les bases de répartition de la monnaie de Lyon entre les districts, déterminées par l'arrêté du 15, *alias* 17 septembre (L. 36), seront applicables à la monnaie fabriquée à Dijon : le commis du directeur de la Monnaie fera connaître chaque semaine au Département le montant de la fabrication, que le receveur du district centralisera en échange d'assignats, pour être réparti ensuite entre les 7 receveurs ; mêmes dispositions que le 15 septembre pour les frais de transport et l'échange contre assignats de petite valeur. Voir 21 mai, matin.

11 mai, matin (fol. 116 v°). — Mandat de 120 l. pour travaux de menuiserie dans des maisons nationales à Dijon en 1791. — Expert à nommer par le District d'Arnay pour dresser devis des réparations des moulins de l'abbaye de La Bussière, audit lieu. — Inscription de M. Prevost, prêtre à Beaune, au tableau des pensionnaires de ce district. — Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Vixeray et Athie, dont le curé Perdu est déclaré déchu de ses fonctions et privé de traitement, pour retraction de serment. — Continuation à M. Demongeot, ex-prieur de Trouhaut, de la pension de 1.000 l. qu'il s'est réservée en résignant ; rappel des arrérages de 1790, 1791 et 1^{er} trimestre de 1792. — Refus de traitement à M. Gerard, ex-cure de Bussy-la-Pesle, pour sa desserte volontaire à Savanges. Voir 31 mars, matin (L. 39).

Presbytère de Marcellé sur Tille à mettre en vente. Rejet d'une demande de madame Barault, veuve Dubard, tendant à la levée des scelles mis sur sa maison, à Beaune, pour cause d'émigration. — Frais de retour, à raison de 3 s. par lieue, d'un volontaire du 1^{er} bataillon de la Côte-d'Or, renvoyé pour défaut de santé, à rembourser à l'intéressé. — Charge à la municipalité de Seurre de faire déposer au greffe du tribunal de Saint-Jean-de-

Losne les archives de la prévôté de Labergement-lez-Seurre, dont M. Nouveau, ex-subdélégué à Seurre, se trouve dépositaire. — Ordre de route pour Mézières à un soldat du 1^{er} régiment d'artillerie, pour rejoindre ensuite sa compagnie à Philippeville. — Mandat de paiement de fourniture de matériaux, route d'Auxonne à la limite du département, pour 1790. [Retranscrit, séance du soir.]

11 mai, soir (fol. 159). — Ordre au receveur Basire de retirer de la Monnaie de Dijon contre assignats 14.962 l. 11 s. d'espèces d'un sol fabriquées du 2 au 12 mai, déduction faite de 4.662 l. 10 s. de frais de fabrication, et de tenir en réserve pour ses collègues ce qui leur revient d'après l'arrêté de la veille. — Mandat de pension échue à M. Joram, ancien curé de Noiron-lez-Cîteaux, qui se retire dans le district de Luxeuil : 500 l. par an. — Déclarations des revenus et charges, et fixations des traitements ou pensions de MM. Guignier, curé d'Auxey ; Peste, ancien curé d'Aubigny[lez-Sombernon] ; Batault, *alias* Battant, ancien curé de Thury ; Cosseret, curé de Prey-sous-Thil, ex-chapelain de Chenault ; Ressaire, curé de Genay ; Marandon, curé de Vitteaux ; et Guignier, *alias* Guignet, curé de Thoisy-la-Berchère. Mandat de 620 l. à M. Fournier, adjudicataire de la démolition et repose des boiseries des Chartreux de Dijon en l'église Saint-Bénigne. Voir 17 mai. — Inscription de M. Joly, frère de la Chartreuse du Val-Saint-Georges, district de Corbigny, au tableau des pensionnaires du district de Dijon. — Approbation d'un bail à cens d'un terrain de la fabrique d'Athée, passé en 1783. — Il est passé outre à l'opposition des fabriciens de Saint-Nicolas de Dijon à la vente de l'auberge de la Tour-d'Or, rue du Chanet, provenant des mépartistes. — Remboursement de 19 l. 5 s. d'avances faites par M. Boulemier, bibliothécaire du collège de Dijon, pour la confection du catalogue de la bibliothèque ; invitation au même à fournir un mémoire de ce qui lui est dû pour le temps passé à cette rédaction, que l'Administration estime devoir rémunérer, malgré le silence du rédacteur à cet égard. Mandat de 210 l. à cet effet, 30 mai, matin. — Ordre de vente d'une coupe au bois de Mouron, à Belletot[sous-Pouilly], au compte de la Nation. — Main-levée des scellés apposés sur 6 pièces et une feuille de vin appartenant à M. Richard, de Dijon, dans la maison de M. Richard, émigré, à Bligny-sous-Beaune. — Rejet d'une demande de secours d'un laboureur d'Ahuy pour dommages causés à ses vignes par les gelées de juin 1791.

15 mai, matin (fol. 175). — Enregistrement des 2 lois (9 mai) portant réduction des paroisses de Dijon, et autorisant un emprunt par la commune de Semur. Voir L. I.

Reconnaissance d'une créance de 1,160 l. pour la fabrique de Villebichot sur le chapitre de Nuits; paiement d'arrérages. Mandats d'un quartier de pension dû à MM. Douet, *alias* Donet, ex-curé de Saint-Didier, et Benard, ex-curé de Saint-Martin-de-la-Mer, refires à Dijon suivant l'arrêté général du 11 mars (L. 39) : 125 l. à chacun. — Offre de 6,516 l. 9 s. 2 d. à M. de Saulx-Tavanes pour indemnité de suppression de la dîme inféodée qu'il percevait au territoire de Lux. — Mandat de 35 l. 1 s. à M. Delery, ancien curé de Salives, pour desserte momentanée d'Échalot en 1791. — Autre de 300 l. à M. Grillot, curé de Bessey-lez-Cîteaux, pour son quartier d'octobre. — Autre de 39 l. 11 s. 2 d. à la fabrique d'Oisilly pour reliquat des 1/2 du produit des biens des fondations en 1791. — Solde de 1,323 l. 8 s. 3 d. aux mépartistes de Saint-Michel de Dijon pour acquit des fondations en 1791. — Autorisation à des citoyens de Seurre de tenir des réunions, sous la responsabilité de la municipalité, dans l'église des Clarisses, interdite au culte, à charge de faire murer à leurs frais toutes communications avec la maison des religieuses. Voir 3 mai 1791, soir (L. 31).

16 mai, matin (fol. 185). Visa de récépissés de sommes envoyées par le Trésor public : au receveur Basire : 3,135 l. pour les frais du culte du trimestre d'avril; — à M. Filleul, payeur général du département : 6,000 l., pour les gages des professeurs de l'Université; 10,322 l. 5 s. 4 d., pour les dépenses des communautés de Val-Suzon, Cérilly et Minot; et 3,250 l., pour les secours mensuels de 50 l. aux employés des États de Bourgogne. — Rejet d'une demande de M. Perreney, de Grosbois, en remboursement d'une dîme passée de l'ancien seigneur à la cure de Gissey. — Déclaration des revenus et charges, et fixation des pensions des Ursulines de Beaune : 20 choristes à 352 l., et 5 converses à 176 l.; retenue annuelle de 1,200 l. sur l'évaluation de leurs revenus pour les frais de l'enseignement public, « auquel elles ont renoncé par le défaut de prestation de serment »; paiement d'arrérages de 1791 et 1792. Voir 19 juin, matin (L. 11). — Autres déclarations, fixations de traitements ou pensions, et paiements d'arrérages à MM. Bachelier et Grozelier, ex-chapelains à N.-D. de Beaune; Collin, ex-curé d'Aubigny-la-Ronce; Vallée, curé de Maxilly; et Savy, *alias* Saxe, ex-curé de Sainte-Euphrône. — Le procureur de la commune de Seurre poursuivra en justice, à la requête du bureau de Hôtel-Dieu, la réparation des « mauvais traitements » exercés par les demoiselles Leger sur M^{lle} Dufourg, hospitalière, dans le lieu et l'exercice de ses fonctions. — Approbation de la nomination de M. Lemoine comme géolier de la maison d'arrêt du

district de Chatillon, aux gages de 300 l. — Annulation de délibérations de la municipalité de Bligny-le-Sec (avi-mai) portant refus de reconnaître comme cure M. Forgeot, nouveau cure de Saint-Seine-en-Auxois, ordre de Ladmettre à Favenn, en lui remettant les clés de l'église et les registres paroissiaux, à peine de poursuites; dénonciation à l'accusateur public de M. Mangeard, ancien cure, pour avoir continué les fonctions pastorales à Bligny. La municipalité de Bligny-le-Sec demandant à être desservi par M. Chauvoit, cure de Champagny, au lieu de M. Forgeot, cure de Saint-Seine, dont Bligny est succursale, ces 2 cures s'entendront ensemble pour les pouvoirs nécessaires à cette délégation jusqu'au règlement de laquelle le seul cure de Bligny sera M. Forgeot, 6 juin, soir (L. 11). Voir aussi 21 mai. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Censerey qui avait destitué MM. Breton et Fiebot de leurs fonctions d'officiers municipaux; appel à la concorde. — Autorisation à la municipalité de Monthard de poursuivre sur M. Vergnet, clavier, le remboursement de services qu'elle a dû fournir à sa place.

16 mai, soir (fol. 193 v). — Sont reconnus créanciers de la Nation : M. Routy, de Beaune, pour 500 l. dues par la corporation des orfèvres de cette ville; — M. Blondel, d'Auxonne, pour 1,500 l. dues par le corps des chirurgiens du lieu; — M. Barolet, sculpteur à Dijon, pour 2,000 l. dues par diverses corporations de Seurre; MM. Delafeuille et Trullard, de Dijon, pour une cenne d'avoine de rente sur la cure de Saint-Jean-de-Losne; — M. Gault, receveur du domaine à Brazey-en-Plaine, pour un principal de 286 l. 13 s. 1 d. portant rente sur l. province de Bourgogne. — Taxe de 18 l. à M. Durand, fondeur à Dijon, pour estimation du dechet provenant de la résure des bronzes destinés aux obélisques de Dijon et de Chalon en 1790. Voir 1^{er} novembre 1790 (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Chamesson de faire devis de la construction d'une salle d'assemblée, d'une chambre de dépôt et d'un logement pour le recteur d'école dans le même bâtiment, et de faire procéder à la visite des coupes de bois, dont la vente pourrait payer ces travaux. — Approbation de la nomination de M. Gaillard comme secrétaire greffier de Champdotre, aux gages de 100 l. plus 36 l. pour le loyer de la salle des séances. — Electeurs à convoquer par le procureur syndic du district de Dijon pour l'élection de nouveaux cures aux cures de Saint-Maurice de Pontallier, Arcenant et Corcelles-les-Monts; les serments des cures. Du Pasquier, de Saint-Jean-de-Pontallier, et Jobard, d'Heurleux, ne contiennent aucune restriction qui autorise à les remplacer.

Electeurs du district de Chatillon à convoquer pour

Élection de deux exécuteurs à Massingy, Noiron, Channay, Crevin, Le-Lois-Laux, Nod, Essarois et Savoisy. — Vente et des remboursements faits par M. Champey, receveur des impositions du bailliage de Semur, aux municipalités de Saulieu et de Montbard pour avance de 100 s. par tête aux émigrants de Paris munis de passeports. Loi du 13 juin 1790 : 132 l. 2 s. et 9 l. 2 s. ; envoi au Ministre de l'intérieur. Voir 18 août 1790, matin (L. 30).

Approbation d'adjudications de travaux de main-d'œuvre, routes du district de Châtillon.

17 mai, matin (fol. 196 v°). — Déclaration des revenus, et fixation provisoire de la pension de M. Deriolet, ex-prieur du Val Croissant ; rappel d'arrérages dus de 1790 à 1792. — Autres déclaration et fixation pour M. Costat, titulaire de chapelles dans les églises Saint-Pierre de Beaune, de Chagny, de Songieu, de Champagne et de Virieu-le-Petit, ces 3 dernières au district de Belley. — Approbation d'un marché pour la démolition d'une « tour » et d'une maison attenante, nuisibles aux travaux que l'on exécute à l'église Saint-Bénigne. [Résiliation du bail de cette maison, sans indemnité, 20 mai]. Voir 21 mai, matin. — Sont déclarés créanciers de la Nation : M. Bandriot, hospitalières à Beaune, pour 3,000 l. dues par les tanneurs de cette ville ; — M. Leblanc, ancien auditeur aux comptes de Dôle, pour 750 l. dues par le corps des aubergistes de Beaune. — Autorisation à la municipalité de Lamarche de distribuer à des habitants incendiés le 6 mai 1790, 112 l. 2 s., produit d'une quête faite par le bureau des incendies de Chalon, resté dans la caisse communale, plus des bois pour reconstruire Autre à celle de Beze de plaider contre les prétentions de 2 particuliers, résidant hors du bourg, à la distribution des portions de bois, de laquelle ils ont été évincés. Voir 3 octobre 1790 (L. 31). — Poursuites à exercer contre M. Parisot, chirurgien à Marey, pour abatage d'arbres, sans autorisation, le long de la route de Dijon à Nuits. — Arrêté du compte du produit des rôles supplémentifs de 1780 de la recette de l'élection de Langres pour les communautés de la Côte-d'Or en dépendant.

18 mai, matin (fol. 209). — Enregistrement de la loi 28 oct. 1790 portant vente de biens nationaux à la municipalité de Dijon. — Entrée et serment civique de V. Berot, ingénieur nommé à Semur. — Rejet d'une demande du bureau de l'hôpital Saint-Pierre de Châtillon tendant à l'octroi d'une indemnité pour suppression du droit concédé autrefois à la Maladière de prélever les langues de tous les bœufs et vaches tués à Châtillon, considéré comme droit féodal. — Invitation à M. Ménesrier, cure de Billey, de continuer provisoirement la desserte de Villers Botin qu'il a cessée depuis le 1^{er} jan-

vier, ses prédécesseurs l'ayant exercée depuis 1574. — Approbation de la nomination de M. Glaive comme sergent de la municipalité de Perrigny-sur-l'Ognon], aux gages de 30 l. — Visa d'un refus de passeport par la municipalité de Dijon à M. Derepas, pour aller chercher à Fribourg en Suisse M^{lle} de Brosses, qui était allée voir M. et M^{me} Legouz, ses aieuls. — Visa pour paiement de 58 l. 15 s. à M. Villée, gardien de la maison d'arrêt et de correction de Dijon, pour droit de gîte et géolage, et de 293 l. 15 s., pour fourniture du pain, en avril. — Autres de 9 l. 11 s. et 13 l. 4 s. à M. Mourelle, concierge de la maison de justice de Dijon, pour droit de gîte, et de 47 l. 15 s. et 66 l., pour fourniture du pain, en mars et avril. — Secours de 25 l. à un habitant de Panges, incendié le 2 mars 1792.

18 mai, soir (fol. 216 v°). — Le Directoire est averti « qu'il s'est formé dans cette ville une coalition de citoyens suspects qui ont formé entre eux une souscription pour faire graver et distribuer des estampes contenant des emblèmes antirévolutionnaires », lesquels « offrent des signes de rassemblements, l'époque où ils doivent se faire, leur objet, les puissances qui doivent coopérer à la contre-révolution », etc. Ordre au juge de paix de perquisitionner et poursuivre les coupables. [Extrait du présent à délivrer à M. Chartraire, de Dijon, sur sa demande, 19 juin, soir (L. 11)]. — Ordre à la municipalité de Savigny[Jeze-Beaune de procéder à l'évaluation de la propriété bâtie, d'après les lois et instructions en vigueur, et non d'après ses propres conceptions. — Mandat de paiement pour terrains expropriés pour le canal de Plombières. Autre, 31 mai, matin]. Voir la suite au 15 juin, matin (L. 11).

19 mai, matin (fol. 218). — Évaluation et autorisation de rachat d'une rente et d'un cens assignés aux Jacobins de Dijon sur un domaine à Clénay. — Ordre de paiement d'arrérages des 1 % du produit de la vente des biens des fondations, à l'héritier de M. Reverchon, ex-cure de Molphey, pour 1791. — Ordre d'informer contre la municipalité de Corelles-lez-Cîteaux, qui a fait faire une coupe dans un bois prétendu communal, sans autorisation. — Rejet d'une pétition des Ursulines de Seurre tendant à la conservation de la cloche qui sert de timbre à leur horloge. — Mandats de 198 l. et 189 l. 15 s. à des vigneron de Nuits et de Morey pour travaux au compte de M. Drée, émigré, sur les linages de Nuits, Vosne et Morey. Autre de 189 l. 15 s. pour suite des mêmes travaux à Morey, 27 juin, soir (L. 41). Autre de 66 l. pour mêmes travaux à Nuits, 28 juin. Voir aussi 21 mai. — La municipalité de Longchamp demande l'autorisation de toucher ce qui lui revient pour son 1/16 de

la revente des biens nationaux qui lui ont été aliénés, et d'emprunter 900 l. pour l'établissement d'un grenier d'abondance. Ajourné, les inquiétudes sur les subsistances diminuant de jour en jour. — Autorisation à la municipalité de Cessey-sur-Tille d'aliéner une place à bâtir. [Autre analogue, 22 mai, matin]. — Charge à M. Aubriot de reconnaître les parties de bois des Chartreux ou les habitants de Longchamp pourraient sans inconvénient faire champoyer leurs chevaux, comme les Chartreux les y avaient, paraît-il, autorisés. — A la requête de la veuve Laurent, de Dijon, invitation est faite à la municipalité de Rulley-et-Échirey de veiller à la sûreté des biens de la requérante à Rulley, et à la sécurité de son fermier, M. Royer, saut, si la manifestation des opinions de celui-ci trouble l'ordre public, à le dénoncer au juge de paix.

20 mai, matin (fol. 221 v^o). — Envoi à l'Assemblée nationale d'un état rectificatif des biens nationaux soumissionnés par la municipalité d'Auxonne, avec invitation de rendre un décret conforme. — Main-levée des scelles apposés sur les biens de M. Sauvage, de Verrey-sous-Salmaise, rentré en France à la promulgation de la loi et précédemment au service de M. de Clugny, chevalier de Malte, émigré. — Ordre au payeur général Filleul de verser à M. Moniol, adjudicataire de travaux communaux à Minot en 1790, 676 l. qu'il a reçues de la Trésorerie nationale en acompte du produit revenant à cette commune sur la vente de son quart de réserve. Voir 9 octobre 1790, soir (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Châtellenot d'amodier une partie de ses communaux. — Autre à celle de Brazey[-en-Plaine] de procurer des charpentes à ses membres, au prix maximum de 6 l. pièce. — Mandat de 1.633 l. 6 s. 8 d. sur la caisse de M. Filleul pour les traitements de mai de 9 officiers de la gendarmerie; état nominatif; note que le colonel Courtois est mort dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai. — Sur une pétition de citoyens de Dijon demandant que, conformément à l'arrêté du 23 juin 1791 (L. 31), il soit nommé des commissaires pour la recherche des armes et munitions des particuliers, et le dépôt de la plupart dans un lieu commun pour en armer les citoyens qui en manqueraient, sauf à en laisser à certains pour la sûreté commune; le Directoire, sur l'avis de la municipalité et du District, convoque ces 2 Corps au lendemain soir pour délibérer sur cet objet. Voir 21 mai, matin et soir.

21 mai, matin (fol. 231 v^o). — Fixation du prix et autorisation de rachat de droits assignés aux mépartistes de N.-D. de Dijon sur une maison, rue du Bourg. — Mandat de 375 l. à M. Laureau, de Semur, pour descente et transport à Dijon des cloches et cuivres des églises supprimées

de ce district, payable par la régie du droit d'enregistrement, saut à rétablir en la caisse du district 187 l. 10 s. précédemment touchés pour cet objet. — Mandat de 125 l. à M. Frerejacques, ex-jacobin, à Mirbeau, pour le quartier de janvier de sa pension. — Inscription de M. Blanchot, vicaire de Gilon depuis le 25 mars, au tableau des fonctionnaires du culte du district de Saint-Jean-de-Losne; paiement d'arrérages. — Paiement complet, 11 juin, son (L. 11). — Les biens des pretres-lampliers de Semur n'ayant été vendus que dans le courant de 1791, leurs cotes d'impôts aux rôles d'acompte de 1791 pour ces biens sont exigibles. — Autorisation à la municipalité de Varois d'appeler d'une sentence de la justice de l'évêché de Dijon de 1789, attribuant à M. Joly un terrain prétendu communal. — Arrêté modifiant l'arrêté du 13 mai relativement aux bases de répartition de la monnaie de cuivre fabriquée à Dijon, en regard au chiffre de population du chef-lieu, à la charge du receveur du district d'acquitter les dépenses propres du département, et au montant de contributions de ce district qui égalent le quart de celles du département (après prélèvement de 100 l. chaque semaine par le receveur du district de Dijon pour les dépenses du département, la répartition entre les districts se fera comme suit: Aignay et Is-sur-Tille, 18 200 à chacun; Beaune, 27 200; Châtillon, 24 200; Dijon, 50 200; Saint-Jean-de-Losne, 25 200; et Semur, 40 200. — Chaque receveur de district retirera lui-même, après avis, contre assignats, la quotité lui revenant dans la fabrication de la monnaie de Dijon, au lieu que celui de Dijon en avait été seul chargé par l'arrêté du 13 mai. — A la fin de chaque semaine, l'état du produit de la fabrication et de la répartition de la monnaie de Dijon sera publié par affiches dans les principales communes du département. — Répartition entre les districts, d'après la proportion ci-dessus fixée, de 8.176 l. d'espèces d'un sol, fabriquées à Dijon du 13 au 19 mai, frais deduits.

Autre répartition (même base): 9.167 l. net, d'espèces d'un sol, du 20 au 26 mai, 26 mai. Voir 14 juin (L. 11). — Ordre de route pour Metz d'un canonier du 1^{er} régiment d'artillerie. — Approbation d'un marché pour travaux d'augmentation à la couverture de l'église Saint-Benoigne. Voir 15 juin, matin. — Le Directoire, après avoir conféré avec le Directoire du district et la municipalité de Dijon, arrête « qu'il ne cheoit de délibérer sur une pétition de citoyens de Dijon tendant au désarmement des suspects (voir 20 mai), considérant que ce désarmement serait une mesure illusoire, puisqu'il ne pouvant se pratiquer au même moment, certains armés et le temps de cacher leurs armes, et que les mauvais citoyens, se sentant depuis longtemps surveillés, ont sûrement pris

leurs précautions. Il semble que cet arrêté n'a pu être pris qu'à la suite de la conférence du soir, et a été placé ici par une erreur de copiste.

21 mai, soir (fol. 241 v.). — Présence du Directoire du district et de la municipalité de Dijon, « pour conférer sur une pétition de plusieurs citoyens en exécution de l'arrêté d'hier ».

22 mai, matin (fol. 242). — Menus mandats : à 3 fripiers de Dijon, pour leur assistance aux inventaires et ventes du mobilier des Chartreux, des Jacobins, des Carmes et des Capucins : 66 l. ; — à un tonnelier de Dijon, pour appréciation du vin des Minimes : 10 l. ; — à M. Gagniard, orfèvre à Dijon, pour « briser l'argenterie » nationale en 1791 : 69 l. — Déclarations des revenus et charges, fixations de traitements ou pensions, et paiements d'arriérés à MM. Crépey, cure de Charny, chapelain de Sainte-Madeleine en l'église de Mont-Saint-Jean ; Georgeon, curé de Thorey-sur-Ouche, desservant de Colombier ; Cornot, habitué et chapelain de Sainte-Anne à N.-D. de Beaune ; et Chapuis, chapelain de Saint-Sulpice et Saint-Martin à Beaune. — Approbation d'une convention entre la municipalité d'Ayosnes-et-Barain et M. Garnier comme recteur d'école, aux gages de 150 l., payables par imposition, toutes actions réservées au précédent recteur contre sa destitution, si son traité n'est pas expiré.

Autorisation à la municipalité de Marcheseuil de poursuivre en justice de paix le curé Lecomte pour dégradation du mur et enlèvement de la grille du cimetière. — Ajournement sur une demande de construction d'une maison rectoriale à Arcy, vu l'insuffisance des ressources, celles disponibles pouvant d'ailleurs servir à l'achat de fusils sur la quantité prévue par l'arrêté du 23 avril, soir (L. 39). Voir 7 juin 1791, matin (L. 31). — Autorisation à la municipalité de Saint-Seine l'Abbaye de prendre à loyer une maison nationale pour servir de maison d'arrêt et de corps de garde. — Expert à nommer par le District de Semur pour dresser devis des réparations de l'église de Saint-Leger-de-Fourches, qui menace ruine. — Arrêté du compte communal de Saint-Jean-de-Losne de 1790.

22 mai, soir (fol. 250 v.). — Séance « extraordinairement convoquée », en raison de la « fermentation » qui s'est manifestée en ville, à la nouvelle recue « aujourd'hui » que l'inviolabilité de 3 représentants de la Nation a été compromise par un mandat d'amener d'un juge de paix de Paris. Entrée du Directoire du district et de la municipalité, puis de particuliers porteurs d'une pétition de citoyens proposant des mesures de sûreté, dont quelques-unes, déjà adoptées par la municipalité, ont apaisé le trouble qui s'est manifesté. Assurances données par le

président sur la vigilance des Corps administratifs. Les inquiétudes du peuple étant dissipées, le président lève la séance, en invitant les autres Corps à se réunir au Directoire le lendemain matin.

23 mai, matin (fol. 251). — Visa de 2 lettres de voitures pour transporter au magasin général de l'armée de la Meuse, à Verdun, 90 ballots d'effets provenant des magasins militaires de Dijon. — Mandat de 54 l. pour 30 jours de garde des scellés apposés chez M. de Berbis, à Longecourt. — Le Directoire, à lui joints le District et la municipalité, continuant la délibération de la veille, « prolongée assez avant dans la nuit », sur une pétition de citoyens de Dijon demandant l'arrestation « d'un citoyen désigné comme chef d'un parti ennemi de la Révolution », de tous les prêtres réfractaires ou insermentés, de tous les émigrés rentrés, et le désarmement de tous les aristocrates, estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette demande, le 1^{er} point étant en dehors de sa compétence et la justice étant saisie, le 2^e étant réglé et limité par l'arrêté général du 11 mars (L. 39) et l'Assemblée nationale s'occupant « de cette classe d'hommes si nuisibles à la société », le 3^e ayant été aussi réglé par une loi récente, que le Département ne peut interpréter à sa guise, et le 4^e apparaissant comme une proposition « arbitraire et illusoire ». Néanmoins, l'Assemblée arrête que, dès ce jour, la garde nationale de Dijon sera mise en activité d'après la nouvelle organisation, les canons seront placés en lieu sûr et propice à un prompt secours, et la poudre et les munitions dans un dépôt suffisamment défendu. Envoi de la pétition à l'Assemblée nationale comme témoignage des aspirations des citoyens de Dijon vers la liberté. [Approbation de la nomination de M. Teinturier fils comme secrétaire de l'état-major de Dijon, et approbation de la fixation de son salaire à 1,000 l. par an, 27 mai.]

23 mai, soir (fol. 253). — Pétition de la municipalité de Posanges tendant à ce que M. Brugnot, desservant de Draey, bîne à Posanges. Ajourné, jusqu'à la circonscription des paroisses. — Instruction pour l'évaluation de l'impôt à asscoir sur la propriété bâtie, pour une commune du nom de Magny, non déterminée.

24 mai, matin (fol. 256). — Mandat de 15 l. pour transport à Dijon de 2 cloches des Ursulines de Flavigny. — 2 mandats de 108 l. et 90 l. pour frais de garde des scellés apposés sur la maison de MM. Villedieu, à Aiserey ; Girard et Drée, à Morey. Voir aussi 12 et 19 mai. — Bois de construction à désigner par la régie à des Fermiers de M. Fevre, émigré, à Couchey et Quemigny, pour satisfaire aux conditions de leurs baux. Voir 8 mai. — Ordre à M. Filleul de verser en acompte

à M. Marvillier, adjudicataire de travaux communaux à Cérilly en 1790, 8.155 l. 19 s. 4 d. qu'il a reçus du Trésor public comme provenant de la vente des bois de cette commune. Voir 12 septembre 1791 (L. 36). — Envoi de M. Musard à Is-sur-Tille pour s'informer des causes de la démission du maire et de l'officiers municipaux, les engager à la reprendre et rétablir la concorde entre eux et les notables. [Le rapport de M. Musard constatant que ces démissions ont pour cause divers actes de déliance des notables à l'égard de la municipalité et des délibérations inconstitutionnelles prises malgré les efforts de celle-ci, le Directoire demande aux démissionnaires et au besoin leur enjoint de reprendre leurs fonctions, recommande aux notables une autre attitude, et surseoit à la convocation de l'Assemblée des citoyens actifs indiquée au 27 mai pour de nouvelles élections; mandat de frais de voyage, 25 mai, soir. — Annulation d'une délibération de la « commune » de Saint-Seine-en-Auxois, prise avec le concours « forcé » du conseil général et à l'instigation des partisans de l'ancien curé Mangeard : cette délibération avait trait à des mesures de sûreté, aux sorties de nuit, etc. — Délibération de la municipalité de Saint-Seine tendant à l'envoi de 50 gardes nationaux de Dijon pour protéger l'installation du curé Forgeot à la place du curé Mangeard, soutenu par un groupe de 60 hommes et la municipalité de Bligny-le-Sec : « il n'y a lieu à délibérer ». Voir aussi 16 mai, matin.

25 mai, matin (fol. 260 v°). — Mandat de 2 661 l. 13 s. réparti entre divers copistes de rôles de remplacement. [Rectifié, 2 juin (L. 41). — La municipalité de Beaune, ayant enjoint à 23 prêtres de se retirer immédiatement à Dijon, pour raison de troubles religieux, est rappelée à la stricte exécution de l'article 6 de l'arrêté général du 11 mars (L. 39), qui ne les oblige pas à la résidence de Dijon. — Considérant que ces prêtres n'ont pas exercé de fonctions à Beaune ou aux environs, il leur est permis de se retirer en tout endroit du Royaume, hormis le territoire de Beaune. — Annulation d'une délibération de la municipalité de Lux prohibant la formation de troupeaux séparés. — Mandat de 61 l. 2 s. pour travaux de serrurerie à la maison nationale en 1791. — Autorisation à la municipalité de Bonnencontre de plaider contre M. Seguin, ci devant seigneur, au tribunal du district de Saint-Jean-de-Losne, en restitution de communaux. — Charge à l'arpenteur Morel de dresser devis du recepage d'une coupe de bois communal, demandé par la municipalité d'Aigpay-le-Duc. — Charge à MM. Aubriot et Labaume de procéder à la visite du quart de réserve du Meix, ou la municipalité demande des abatages. — Imposition de 53 l. 8 s. 6 d. sur les habitants de Blaisy-

Bas pour frais de justice dus à M. Lanlard ci-devant procureur.

25 mai, soir (fol. 265 v°). — Autorisation à M. Belurgey, vice-président du Directoire de Semur, de désigner un commissaire pour faire l'inventaire des titres des menues abbayes et conventuelle de Fontenay, qui « doivent se trouver » chez M. Robelot, avoué à Dijon, et en donner décharge. — Charge à M. Aubriot de faire la visite du quart de réserve d'Epermay, en vue de constructions et paiement de dettes. — Commission à l'architecte Pastem de procéder à la reconnaissance de travaux de réfection d'un pont, ordonnés en 1788, à Veronnes-les-Petites. — Autorisation à la municipalité de Marcheseuil de poursuivre au tribunal du district d'Amay 3 particuliers trouvés en délit dans les bois communaux. — Ordre au District de Semur de procéder à l'adjudication de l'entretien du pavé des grandes routes traversant Semur et Vitteaux. — Autre analogue à celui de Dijon pour l'entretien du pavé, route de la porte de la Liberté à La Chartreuse de Dijon et dans la traversée de Plombières. — Bail à loyer à passer pour 6 ans de la maison éclusière de Bretenière, moyennant 30 l. par an, à charge pour le locataire Duprey de surveiller les parties environnantes du canal. Voir aussi 12 mai 1791, matin (L. 31). — Ordre à M. Chartraire de verser au receveur Basire 5 065 l. 18 s. mandats 6 oct. 1791) par le Commissariat au Département. — Texte d'une adresse aux citoyens du département sur les moyens de maintenir la paix dans l'intérieur : observation des lois, union des amis de la Constitution, surveillance des suspects, institution de la garde nationale. Impression en placard.

26 mai, matin (fol. 278). — M. Wattiau, cure d'Alise-Sainte-Reine, ayant demandé à célébrer dans l'église des Cordeliers, autant qu'il sera nécessaire, pour satisfaire la dévotion des pèlerins, dont les achats de « quincaillerie » sont la seule ressource des habitants, et la municipalité demandant en outre la permission de retirer de la chapelle de l'hôpital, les jours de la Trinité et de Sainte-Reine, les reliques de la sainte et autres, pour être portées comme à l'ordinaire, le Directoire limite son autorisation à l'ouverture de l'église des Cordeliers les 2 jours de fête précitées. — Mandat de 32 l. pour descente et transport à Dijon des 3 cloches de la maison de Saint-Vivant. — Autorisation au procureur général syndic de retirer des archives de la province, sous scelles, les pièces relatives à la liquidation de la comptabilité de M. Boequillon, ancien receveur des impositions à Auxonne. Voir 15 juin, matin (L. 41). — Approbation d'un arrêté du District de Semur (20 mai)

contenant des vues propres à accélérer le répartition des contributions et à en corriger les erreurs. — Visa des certificats délivrés par le professeur Énaux aux 10 sages-femmes qui ont suivi son cours, ouvert le 16 avril et devant clore le 30 mai; mandat de 36 l. à chacune. — La distribution de la coupe de bois à Soissons se fera cette année selon l'usage ancien, savoir 13 par égale portion, et 23 au marc la livre de la contribution mobilière.

27 mai, matin (fol. 291). — Entrée de M. Huyn, ex-colonel de la 9^e division de gendarmerie, nommé (16 mai) colonel de la 15^e, comprenant les départements de Saône et Loire, de la Côte-d'Or et du Jura. Transcription de l'acte de sa nomination. — Octroi d'une augmentation d'un quart des gages de MM. Fournier, Cassier et Bolastre, gardes des bois nationaux à Saulieu, se fondant sur le service pénible qu'exige le défaut d'instruction de beaucoup de citoyens, qui se croient tout permis depuis la proclamation de la déclaration des droits. — Commission à l'évêque de faire vérifier l'état des ressources de la fabrique de Villeberny, pour laquelle la municipalité demande des ornements et mobilier d'église. — Évaluation du prix et autorisation de rachat de cens assignés à la collégiale et aux Chartreux de Beaune sur l'auberge de l'Arbre-d'Or, même ville. — Expertise à faire des réparations nécessaires à l'église d'Issy. — Rejet d'une demande de levée des scellés sur les biens de madame de Lannoy, veuve de Clugny, à Thenissey. — Approbation de la nomination de M. Lavier comme garde forestier, et de M. Vincent comme garde champêtre à Semessanges, aux gages respectifs de 60 l. et 40 l. — Autres de celle de MM. Menétrier et Pillot comme gardes champêtres à Cessey-sur-Tille; 200 l. de gages. — Autre analogue pour Cessey-lez-Vitteaux; MM. Robin et Parisot 24 l. à chacun. — Charge à M. Pasteur, voyer de Dijon, de dresser devis des réparations urgentes de l'église, du clocher, du presbytère et des fontaines, et de la construction de 2 ponts à Llevaux. — Mandat de 240 l. payable par la commune de Trochères sur le produit de la vente de ses biens en dépôt dans la caisse du district de Dijon, pour 2 ans et intérêt d'un principal de 2,400 l. dû à la Nation, étant aux droits des Ursulines de Dijon. — Renvoi, pour expertise, à la maîtrise de Châtillon d'une demande de la municipalité de Montmoyen tendant à la vente d'une coupe de bois pour paiement de dettes. — Secours de 15 l. à un habitant de Cutil-Saint-Seine, incendié le 12 janvier. — La liste des citoyens qui se sont fait inscrire au secrétariat du département pour être nommés gendarmes nationaux, sera imprimée, et chaque District

devra fournir dans quinzaine ses observations sur les candidats de son ressort. Voir 27 juin, soir (L. 41). — Annulation d'une délibération de la municipalité de Dianeey qui a destitué M. Jacob, procureur de la commune, pour sa non-inscription, indépendante de sa volonté, au registre de la garde nationale; ordre de l'inscrire. — Va les plaintes des municipalités de Margny[le-Cahouët et Mise au sujet de rassemblements fomentés par des prêtres de la région, le Directoire de Semur fournira l'état des prêtres insermentés, exerçant encore des fonctions dans son ressort, et indiquera les moyens de pourvoir à leur remplacement; la municipalité de Magny-la-Ville fera exécuter contre le prêtre Luillier l'arrêté général du 11 mars (L. 39). — Charge à l'ingénieur Guillemot de procéder à la reconnaissance des récentes réparations de la maison d'arrêt de Dijon. — Arrêté des comptes communaux de Vielverge, de 1789 et 1790.

28 mai, matin (fol. 304). — Poursuites à suivre au tribunal du district de Beaune contre M. Gavinet, de Chorey, en paiement de droits dus à la chapelle N.-D. de Cordesse, érigée en l'église de « Mercey ». — Demande au Ministre des contributions d'ordonner la coupe du quart de réserve des Bernardines de Dijon, au territoire de Binges, vu son état dressé par M. Aubriot et le profit à en retirer pour l'approvisionnement de Dijon. Voir la proclamation du 7 septembre (L. 1). — Fixation du prix et autorisation de rachat d'une rente foncière assignée sur un enclos, à Semur, provenant de la fondation Poussy. — Ordre de paiement de 31 l. pour réparations aux vitraux de l'église d'Épagny. — Mandatement à M. Passet, curé de La Roche-Pot, de l'intérêt à 1 % du produit des biens vendus des fondations, pour 1790 et 1791: 588 l. 7 s. — Demande au Corps législatif d'autoriser la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne à emprunter 3,000 l. pour recouvrer la possession de 400 arpents de bois et des halles du four, que la communauté de Saint-Seine-les-Halles a cédés pour pareille somme en 1596 à l'abbaye de Theuley. — Déclaration des revenus, et fixation du traitement de M. Blandin, curé de Corberon, en 1790. — Invitation à M. Tiffet, directeur de la régie nationale, d'autoriser les soins nécessaires à la conservation des vins déposés dans la maison de l'émigré Bouhier, à Chambolle. — Main-levée des scellés apposés à Auxonne sur le mobilier des 2 prêtres Noblet, pour prétendue émigration. — Arrêtés des comptes communaux de Soissons, de 1790, et de Béze, de 1790 à 1792. — Poursuite à exercer pour délits commis dans les bois communaux de Magny-lez-Aubigny. — Mandat de 6 l. à M. Voillemet, fermier de Valbertier, pour avoir passé

avec une voiture les soldats du bataillon des volontaires de Saône-et-Loire, le débordement des eaux ayant rendu impraticable la route de Valbertier au pont de Crécey [sur-Tille]. Le Directoire d'Arnay enverra un commissaire à Civry-en-Montagne pour enquêter sur les agissements des ex-curés Meussot, de Mohnot, et Niet, de Civry, insermentés, et la division survenue à leur sujet entre la municipalité qui les soutient, le cure Meussot habitant chez le maire, son frère, d'une part, et le procureur de la commune et un notable, de l'autre. — Ordre de porter au change de menus effets d'or et d'argent découverts dans les fouilles du canal de Plombières, pour la valeur en être distribuée entre ceux qui les ont trouvés.

29 mai, matin (fol. 311). — Enregistrement d'une loi (6 nov. 1791) portant vente de biens nationaux à la municipalité de Saint-Jean-de-Losne. — Charge à 3 commissaires d'enquêter au sujet de « manœuvres criminelles » qui ont pu mettre des entraves au cours des enchères, dans la vente des biens provenant de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. — Mandat de 112 l. 16 s. 6 d. à M. Duprè, commissionné par le District de Semur pour opérations relatives aux biens nationaux. — Mandat de 18 l. à M. Bruley, desservant de Marmagne, pour indemnité de logement en 1791, ladite somme ayant été payée par les habitants jusqu'à 1790. — Demande à l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire de faire verser dans la caisse communale de Villers-les-Pots le 116 lui revenant sur le produit de la vente des biens nationaux, pour être employé à la construction d'une maison commune, dont la municipalité fera établir le devis, et aux dépenses de la garde nationale. — Répondant à une pétition de M. Triquet, greffier de la justice de paix de Mirebeau, le Directoire estime que, dans l'état actuel de la législation, les rapports des gardes champêtres sont soumis au timbre et à l'enregistrement; mais arrête d'adresser à l'Assemblée nationale des observations sur les inconvénients de cette obligation: chiffre élevé des avances, qui ne peuvent être à la charge du greffier, mais à la charge des parties intéressées à ces rapports; les municipalités qui profitent des amendes, et devraient être tenues à ces avances, ou les parties lésées, qui ont droit aux dommages et intérêts, mais sur lesquelles le recouvrement serait difficile. — Invitation aux communes de Gurgy-le-Château, Buxerolles et Chamban à se pourvoir d'une nouvelle consultation d'homme de loi avant d'engager contre la Nation un procès en revendication d'un canton de bois cédé par elles à l'évêque de Langres, leur seigneur, pour supplément d'un droit de triage, par transaction de 1686. — Mandat de pension de

50 l. à madame Pourchet, veuve d'un ingénieur de la province, pour le 2^e semestre de 1791. — Ordre d'admission d'un dement de Chevanny à l'hôpital de Sainte-Rème.

Visa pour paiement de droits de geôle et fourniture de pain dans la maison d'arrêt de Saint-Jean-de-Losne: 15 l. 4 s. et 75 l. 8 s. — Autre semblable pour Beaune: 21 l. 6 s. et 19 l. 11 s.

30 mai, matin (fol. 319). — Fixation des pensions des mépartistes de Flavigny, laquelle, étant plutôt basée sur les règles de l'équité que sur les termes précis d'une loi, sera soumise à l'approbation du pouvoir exécutif.

L'envoi au Ministre de l'intérieur d'une plainte de la municipalité d'Arnay-sur-Arroux contre le directeur de la poste aux lettres, que la majorité des citoyens accuse d'incivisme et de faits d'indecentesse. — Poursuites à exercer pour mesus sur les rives du canal de Dijon à Saint-Jean-de-Losne. — Déclarations des revenus, fixations de pensions, et paiements d'arrérages à MM. Bonnarde, ex-chapelain de N.-D. de pitié en l'église de Saint-Aubin, Valec, chapelain de Saint-Claude à Bligny-sur-Ouche, et de N.-D. de pitié à Écutigny; Collenot, chapelain des Maires en l'église de Corcelles-les-Arts; et Durand, habitué et chapelain à Beaune. — Mandat de 87 l. 10 s. à M. François, curé de La Perrière, pour desserte de Saint-Seine-en-Bâche dans le 1^{er} trimestre de 1791. — Invitation au District de Dijon de mettre en vente des bois déposés dans les magasins de la maison de Saint-Vivant, que les religieux demandaient leur être remis.

30 mai, soir (fol. 321). — Félicitations à la municipalité de Seurre pour mesures prises contre M. Duxal, prêtre refractaire, atteint par l'arrêté général du 11 mars (L. 39). — Rejet des pourvois des prêtres Robelot, desservant des Ursulines, Bellemontre et Couget-Duxal, contre un arrêté d'expulsion pris par la municipalité de Seurre pour cause de troubles religieux. — Arrêté relatif au recrutement des bataillons de gardes nationaux volontaires (loi du 6 mai). Ouverture d'un registre d'inscription dans chaque municipalité; chaque inscrit se présentera aussitôt au Directoire de son district, qui lui remettra sur-le-champ un ordre de route pour l'armée du Centre, dont font partie les 2 bataillons de la Côte-d'Or, et 3 s. par lieue, de sa résidence au camp; registre des présentations et des départs à tenir par chaque District. Les Directoires n'expédieront d'ordres de départ que jusqu'à concurrence du nombre assigné, soit: 1^{er} bataillon: Beaune, 60, Dijon, 118, et Saint-Jean-de-Losne, 18; 2^e bataillon: Arday, 12, Châtillon, 16, Is-sur-Tille, 36, et Semur, 102, total par bataillon, 226; les inscrits en excédent pour chaque district seront prévenus d'attendre des ordres. L'envoi au 20^e jour par les

municipalités d'un extrait sommaire du registre d'inscription, et par les Districts d'un état des départements, pour faire compléter les lacunes, s'il y a lieu, par des volontaires des autres districts. Les registres d'inscription restant ouverts; extraits en seront envoyés mensuellement au Département. Impression et affichage de cet arrêté. Le secrétaire de la municipalité de Dijon ayant refusé d'inscrire de nouveaux volontaires, parce que le 1^{er} bataillon est au complet, le Directoire, considérant que les districts d'Arnay et de Semur n'ont pas encore tourné leur contingent du 2^e bataillon, invite celui de Dijon à veiller à ce que l'inscription ne soit pas interrompue dans les municipalités de son ressort, et l'autorise à admettre au complément du 2^e bataillon 100 volontaires en sus du nombre assigné à ce District par l'arrêté du 30 mai, 27 juin, soir (L. 41). Des citoyens de Dijon demandant l'ouverture d'un registre d'inscription dans chaque municipalité pour les volontaires qui voudraient concourir à la formation du camp de Paris, le Directoire s'en réfère à son arrêté du 30 mai, qui permet aux citoyens de se faire inscrire pendant toute la durée de la guerre, 28 juin.

31 mai, matin (fol. 327). — Renvoi des fermiers de la rente de Tarsul, dépendant de Cîteaux, à se pourvoir en justice contre les communautés voisines de Cîteaux qui, ayant envoyé sans droit leurs cochons à la glandée, ont tellement épuisé le gland que les fermiers n'ont pu envoyer de leur côté que 60 cochons au lieu de 160. — Fixation du prix de rachat d'un cens assigné à la fabrique de Plombières sur une terre de Dijon. — Commission à M. Bonnet, homme de loi à Saulieu, de se transporter sur place pour procéder à la délimitation des limites de Sainte-Magnance (Yonne) et Sincéy, à propos de l'imposition d'un même fonds par ces 2 municipalités. — Mandat de 60 L. pour salaire du gardien des scellés apposés sur le mobilier de M. Proteau, ex-curé de Longecourt, district de Dijon, pour cause d'émigration. Main levée des scellés; et, attendu qu'il est resté en France dans le mois de la publication de la loi, plus de six mois pendant 2 ans des droits de citoyen (L. 17 juin, L. 41). — Refus de levée des scellés mis sur la maison de la veuve Dubard, de Beaune, à Ternant.

Même levée de 21 ins, paille et planches déposés dans la maison de M. Crosier, à Mâlain, aussi placée sous le sceau pour cause d'émigration. — Solde de 100 L. à M. Chérier, architecte, pour confection d'un plan général de la ville et des faubourgs de Semur, commandé en 1787. — Approbation de la nomination de MM. Paupy, Gueneret et Ravet, comme gardes champêtres et forestiers à Fresnes, aux gages de 100 L. et 24 L. respectivement

pour chaque fonction et à chacun. — Autre de l'amodiation des « aurues » et îlots appartenant à la commune de Til-Châtel, le long de la rivière de la Combolte. — Autorisation à la municipalité d'Aiserey-et-Potangey d'affecter 100 L. de sa recette à l'achat de grains pour être revendus à un prix modéré aux nécessiteux, à charge de rendre compte de ces opérations. — Demande de madame Grillot, veuve d'un secrétaire-greffier de Bagnot, en paiement de 50 L. pour un an de gages dus à son mari; renvoi à se pourvoir en justice. — Approbation de la nomination de MM. Henry et Gourié comme gardes champêtres à Jancigny, moyennant 100 L. de rétribution. — Autorisation à la municipalité de Laignes de faire visiter par la maîtrise de Châtillon un canton de bois, où elle demande des abatages d'arbres. — Approbation du marché du taureau banal à Saulx-le-Duc, pour 48 L. par an, bien que passé dans une Assemblée générale des habitants et non par la municipalité. — Rejet d'une convention passée entre la commune de Poiseul-lez-Saulx et M. Nandet comme recteur d'école, avec invitation à la municipalité d'en proposer une nouvelle où il ne sera plus question de rétributions pour baptêmes, prières, sonneries, etc. — Approbation d'un marché pour le remontage de l'horloge de Pontailler, moyennant 10 L. par an; autorisation à la municipalité de passer marché des réparations de cette horloge, et de faire choix d'un maître d'école en remplacement de M. Simon, démissionnaire. — Approbation de l'adjudication à M. Nogaret de travaux d'adduction d'eau à Gevrey, moyennant 8 500 L. Voir 9 mars 1791, soir (L. 33). — Annulation d'une délibération de la municipalité de Charrey-sur-Saône prétendant partager la coupe de bois par égale portion entre les habitants, au lieu de suivre l'ancien usage, qui est moitié par égale portion, et le reste au marc la livre des impositions. — Demande à l'Assemblée nationale d'autoriser les municipalités du canton de Baigneux à acquérir les halles de Baigneux, pour y établir, dans les parties inutiles à la tenue des foires et marchés, les locaux nécessaires à la police municipale et correctionnelle. — Visa d'un mémoire de 74 L. 11 s. 1 d. pour fourniture de pain aux prisons d'Is-sur-Tille en 1791. — Autre d'un exécutoire de 320 L. 3 s. 2 d. pour remboursement à la ville de Beaune des frais d'une procédure criminelle au sujet d'un nouveau-né trouvé dans la rivière en 1790. — Mandat de 391 L. 5 s. 6 d. pour travaux de menuiserie dans les bureaux du Département en 1792. — Demande de 300 L. par les juges du tribunal de commerce de Dijon pour les frais d'établissement; renvoi au Ministre, la loi sur l'organisation judiciaire n'ayant pas prévu ce cas. —

Rejet, pour même motif, d'une demande de traitement présentée par M. Petitot, greffier de ce tribunal. Mandat de 12 L. à M. Mignard, notaire à Châtillon, envoyé par le District à Noiron pour enquêter sur un différend élevé entre le curé et la municipalité. Fixation provisoire à 100 L. du traitement de M. Tricot, concierge de la maison d'arrêt de Beaune. Voir 6 juin, matin (L. 11). Envoi au Ministre de l'Intérieur d'états d'avances faites par le secrétaire-greffier d'Auxonne aux porteurs de passeports, de 1790 à 1792. Poursuites à exercer pour coupe d'arbres le long du grand chemin de Gilly. Sur l'avis que M. Filleul, payeur général, a reçu 3.250 L. de la Trésorerie nationale pour le secours mensuel de 50 L. des anciens employés des États, il remboursera à M. Chartraire 2 100 L. que celui-ci a payées à cet effet en vertu d'arrêtés des 9, 17, 28 et 31 mars 1792 (L. 39).

L. 41. Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier
Relié en parchemin.

1792. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (juin). Toutes les séances sont signées par M. Parigot, président, et toutes dites présidées par lui, sauf celles du 10 juin, par M. Berlier, vice-président, et du 26 juin, soir, par M. Rolle, doyen d'âge, dont les signatures ne se trouvent à aucune séance de ce registre. Rares signatures au bas des procès-verbaux : en dehors de celles de MM. Parigot et Vaillant, on ne trouve que celles de MM. Decamp, Sirugue et Arnoult, et non d'une façon constante.

1^{er} juin, matin (fol. 1). — Ordre au receveur Basire de compter 10,000 L. à son collègue de Saint-Jean-de-Losne, qui manque de fonds pour le paiement des frais du culte du trimestre en cours. Sursis à la levée des scellés apposés chez M. Colmont, à Dijon, pour cause d'émigration. Arrêté d'alignement d'une construction commencée par M. Julien, de La Roche-en-Brenil, route de Rouvray à Saulieu. Recommandation à l'Assemblée nationale d'une pétition de la municipalité d'Auxonne tendant à obtenir un collège de second ordre pour cette ville, par préférence sur Saint-Jean-de-Losne. Transcrit de nouveau, séance du soir].

1^{er} juin, soir (fol. 1). — A propos de délits dans les bois nationaux signalés par la municipalité d'Orret, observations du Directoire de Semur attribuant (31 dec. 1791) la multiplicité des délits de ce genre à ce que l'exploitation de ces bois ne se fait plus comme naguère en coupe réglée, les municipalités se désintéressent de

leur surveillance, et les fraudeurs profitent de l'absence des gardes qui doivent se rendre à des bureaux éloignés pour faire enregistrer leurs rapports, lesquels souvent sont classés sans suite. Le Département invite le District à poursuivre tous les délits qu'il connaîtra, et à proposer les changements nécessaires dans le mode de gestion des gardes. Déclarations des revenus et charges, fixations de traitements ou pensions, et paiement d'arrérages à MM. Cagnard, curé de Salmaise-Boux et Verrey, ex-chapelain de l'Annonciation à Salmaise, et Mongin, ex-chapelain de Saint-Antoine en l'église de Moutier-Saint-Jean. Reclamation de M. Loncez, vicaire de Blaisy-Haut, en paiement d'une rente annuelle de 250 L. assignée au vicariat sur une maison de Dijon, donnée par madame Joly à l'hôpital de cette ville, renvoi au bureau de l'hôpital. — Rejet d'une demande de main-levée des scelles placés chez M. de Macheco, à Corgoloin, pour cause d'émigration. Autorisation à la municipalité de Poully-en-Auxois de relâcher à M. Martenot, de Civy, qui en remboursera le prix, des terres de Civy vendues en 1781 à l'hôpital de Poully, sans que toutes formalités aient été remplies. Approbation de l'abandon d'un terrain communal à Châtillon à M. Chamont, juge au tribunal du district, à charge de refection du mur du rempart avoisinant. — Mandats sur la caisse de M. Filleul pour paiement des gages du portier et des 3 bedeaux de l'Université de Dijon en 1791.

2^e juin, matin (fol. 12). — Arrêtés réglant les salaires dus à des commissaires extraordinaires, nommés la plupart par les Districts, pour aider les municipalités dans l'assiette des contributions de 1791. Ces arrêtés intéressent les communes suivantes : Marey-sur-Tille, Fraignot-et-Vesvrotte, Le Meix, Saint-Seme-sur-Vingeanne, Avelanges, Veronnes-les-Grandes, et Veronnes-les-Petites, Châtillon et Bourberain, 2 juin. Charrey-sur-Seine, Brion-sur-Ouce, Villedieu, Marcenay, Bissy-la-Pierre, Marsannay-le-Bois, Vernot, Échalot, Marey-sur-Tille, Saussy, Villey-sur-Tille, Til-Châtel, Chevannes, Saint-Maurice, Foncegrive, Vernois-lez-Vesvres, Fontaine-en-Duesmois, Cessey-lez-Vitteaux, Sallies, Saint-Germain-lez-Senailly, Dracy-lez-Vitteaux, Mauvilly, Lantilly, Molphey, Saint-Didier, Buxerolles, Fontaines-les-Sèches, Nesle, Villebichot, Corgoloin, Prissey et Comblanchien, 4 juin, matin. Jullienay, Selongey, Pâlon, Thury, Beaultien, Menesble, Channay, Feugly, et Lugny, Chamban, Sainte-Colombe-sur-Seine, Aignay-le-Duc, Griselles, Chaudenay-le-Château, Saint-Pierre-en-Vaux, Chaudenay-la-Ville, Mareilly, district d'Aray, Villiers, Culètre, Cussy-le-Châtel, Oigny-Alloy, Lasseyla

Pierre, Quémont, sur-Seine, Moitron, Etevaux, Cirey, district de Dijon, Laignes, Saffres, Avosnes et Barain, Boussey, Courchamp, Spoy, Echevannes, Saulx-le-Duc, Saucourt, et Sussey, 6 juin, matin; Balot, Changey, Cessey-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur, 8 juin, matin; Villaines, Verrey-sous-Salmaise, Villaine-les-Prévôtes, Sainte-Euphrône, Montigny-sur-Armançon, Chevigny, près Semur, Massingy, district de Semur, Venarey, Champ-d'Oiseau, Jailly, Époisses, Rougemont, Brianny, Courcelles-lez-Semur, Longecourt-lez-Culètre], Corrombles, Molesme, Savilly et Vie-sous-Thil, 9 juin; Saint-Martin-de-la-Mer, Pouilly-en-Auxois, Trouhaut, Bezonotte, Charmes, Sennecey, Lanverney, Crimolois, Bretenière et Neuilly-lez-Dijon, 10 juin; Marcilly-sur-Tille, 11 juin, matin; Bissey-la-Côte, 12 juin; Agencourt, Boncourt, Daix, Villebichot, Urey et Savigny-sous-Mâlain, 13 juin, soir; Posanges, Chevigny, district de Semur, Noidan, Chassey, Bierre-et-Lucenay, Toulry et Griselles, 15 juin, soir; Sincay, Saint-Germain-de-Modéon, Grignon, Bessey-la-Cour, Bussy-la-Pesle, Avosnes-et-Barain, Marcellois, Messmont, Is-sur-Tille, Épagny, Poiseul-lez-Saulx, Venarey, Lucenay-le-Duc et Verrey-sous-Salmaise, 16 juin; Arcenecy et Verrey-sous-Drée, 17 juin; Blagny-sur-Vingeanne et Osilly, 18 juin, matin; Thorey[-sous-Charny, Bard[-lez-Époisses], Chaume, district de Semur, et Colombier, 20 juin, matin; Nan-sous-Thil, Agy, Mineure, Vandenesse, Torcy-et-Poulligny, Buffon, Aubigny-la-Ronce, Montceau et Saulon-la-Chapelle, 21 juin; Orville, La Villeneuve-sur-Vingeanne], Orain, Bligny-sur-Ouche, Lacanche, Grenand, La Bussière, Liernais, Brazey-en-Morvan], Ancy, Fleurey, Morey, Bellefond, Lantenay, Velars-sur-Ouche, Corgoloin, Bousenois, Mont-Saint-Jean, Allerey et Maconge, 25 juin, soir; Meilly, 27 juin, matin; Frénois, 30 juin. Voir 18 janvier, soir (L. 38). — Mandat de 80 L. à M. Boussetot, ancien administrateur du district de Châtillon, pour 16 jours de travail comme contrôleur des opérations relatives aux contributions de 1791 dans les cantons de Villers-Pétris, Autricourt et Montigny-sur-Aube. — Arrêtés sur réclamation de diverses communes au sujet de leur contingent dans les contributions de 1791 : renvois aux districts pour examen, etc. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Rouvray, 2 juin; Marcellois, Cour-Clément et Vertault, 4 juin, matin; Fringes, Villeterry, Saint-Germain-lez-Semilly, Is-sur-Tille et Essarais, 9 juin; Pourey-Baigny, Les Milllys et Maconge, 11 juin, matin; Verceny, Nonron-sur-Seine, Asnières-en-Montagne et Jully-les-Moulins, 12 juin; Baigneux-les-Juifs, 15 juin, soir; Aisey, Manges et Nouvelle-lez-Gencey, 16 juin; Poiseul-lez-Saulx, Pouilly-en-Auxois

et Arnay-sur-Arroux, 18 juin, matin; Arnay-sur-Arroux et Sombernon, 21 juin; Rouvres-sous-Meilly, Lanthès, Villiers, district d'Arnay, et Villaine-les-Prévôtes, 25 juin, soir; Drée, Bussières, Aignay-le-Duc et Grosbois-lez-Tichey], 30 juin]. Voir 17 janvier (L. 38). — Approbation des nominations de MM. Lamarche comme garde champêtre, et Marillier comme garde forestier de Ternant, aux gages respectifs de 111 L. et 18 L. — Approbation d'un marché pour la fourniture de 3 laureaux banaux et un verral à Perrigny[-sur-l'Ognon], moyennant 186 L. par an pendant 6 ans. — Divers mandats complémentaires à MM. Lefort, curé de Villy[-en-Auxois], et Didier, curé d'Arnay-sous-Vitteaux, pour les 4 % du produit de la vente des biens des fondations, en 1791. — Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Massingy-lez-Semur, abandonnée depuis le 22 mars par M. Épery. — Complément de 350 L. à M. Maréchal, curé de Châtellenot, pour moitié de son traitement comme vicaire de Lamotte-Ternant] en 1790. — Fixation à 1.500 L. du traitement de M. Thibault, curé d'Époisses, dont la population excède le nombre de 1.000 âmes. — Mandat de 17 L. 8 s. à M. Gauvenet, crieur de la ville de Seurre, pour affichage de 348 placards de vente de biens nationaux, de septembre à décembre 1791, et criage de la vente du tabac. — Mandats de paiement de travaux de déblais sur l'atelier du canal de Plombières. Autres, séances du matin, 9, 16 et 30 juin, et du soir, 23 juin. Voir 7 juin 1791, matin (L. 31).

3 juin, matin (fol. 20). — Répartition entre les districts, d'après la proportion fixée par l'arrêté du 24 mai, matin (L. 10), de 8 158 L. 1 s. d'espèces d'un sol, fabriquées à Dijon du 27 mai au 2 juin, frais déduits. [Autres répartitions de mêmes espèces (même base) : 8.005 L., net, du 4 au 9 juin, 9 juin; 7.885 L., net, du 11 au 16 juin, 17 juin; 7.720 L., net, du 18 au 23 juin, 21 juin]. Voir 11 novembre 1791, soir (L. 37). — Ordre à M. Filleul de verser au conseil d'administration du 1^{er} bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or 1.651 L. 2 s. reçus de la Trésorerie nationale pour paiement de fournitures d'habillement.

4 juin, matin (fol. 21). — Sursis à la levée des scellés apposés chez M. Bernard, à Dijon, comme émigré. Recommandation au Ministre de l'intérieur d'une demande de 400 livres de poudre, payables comptant, par la municipalité de Nuits, pour le service de la garde nationale. Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-de-Modéon de plaider sur l'assignation de M. Biollet, ancien garde des bois communaux, pour paiement de ses gages. — Autre à celle de Remilly[-sur-Tille] de vendre les matériaux de la maison du père,

pour le produit être affecté à l'achat d'un taureau et au paiement de dettes. — Ordre au District de Beaune de procéder à l'adjudication de l'entretien semestriel du pavé de la traversée de Nolay.

4 juin, soir (fol. 30 v.). — Autorisation à la municipalité de Grosbois de placer à l'hôpital de Seurre un jeune orphelin de mère, dont le père est indigent. — Visa d'exécutoires décernés à l'exécuteur Chefdeville pour voyages à Semur et Saint-Jean-de-Losne en avril et mai, pour exposition de criminels.

5 juin, matin (fol. 33). — Observations du Directoire sur la situation des anciens employés des États : âge, entrée en fonctions, traitement, charges de famille, etc. ; lesdites observations pour compléter un tableau de ces employés susceptibles de bénéficier de la loi du 31 juillet 1791 sur les pensions, envoyé (27 avr.) par le directeur général de la liquidation. — M. Baillot, professeur au collège, fait hommage d'un hymne en l'honneur des volontaires de la Côte-d'Or pour la bravoure qu'ils ont témoignée lors de l'attaque de l'avant-garde de l'armée de La Fayette le 21 mai. Impression et envoi aux municipalités et aux 2 bataillons.

6 juin, matin (fol. 36). — Mandat de 411 l. 3 s. 4 d. à M. Aubron, curé d'Ormoiy-sur-Aube, pour desserte momentanée de Gevrolles en 1791. — Autre de 60 l. à M. Simonot, vicaire épiscopal, pour desserte de Massingy-lez-Vitteaux pendant la dernière quinzaine de Pâques. — Autre de 137 l. 10 s. à M^{lle} Darue, de Poligny, sur une pension annuelle de 180 l. échue au 31 décembre, constituée par les Ursulines de Flavigny. — Déclaration des revenus et charges, et fixation de la pension de M. Denis, prêtre à Roanne, en raison des 2 chapelles de Malain, transférées à La Borde (voir 8 juin 1791 : L. 31) et à Chamesson, et d'une autre à Somberton. Bail du jardin des Jacobins de Dijon à passer, moyennant 90 l. pour 1792, à M. Pellisson, dudit lieu. Enquête à faire sur l'établissement d'un moulin à eau à Blaisy-Bas, projeté par M. Michelin, dudit lieu. Mandat de 553 l. 7 s. 8 d. pour paiement du « dernier tiers » du prix des travaux faits aux bâtiments des Cordeliers de Beaune pour les aménager en prisons, et d'ouvrages d'augmentation. Voir 24 septembre 1790 (L. 30). — Ordre au District de Châtillon de passer l'adjudication de réparations extraordinaires et indispensables à la grande route de Paris à Lyon, de Villers-otris à Châtillon, d'Aisey à Saint-Marc, etc. — Ordre analogue au District de Beaune pour la construction du pavé du pont de Pommard, route de Beaune à Autun, et du pavé d'un pont sur la Bouzaize, route de Paris à Lyon par Beaune. — Arrêté du compte communal d'Auxonne de

1791. — Autorisation de vente de communaux à Saint-Euphrone. — Autre à la municipalité de Thorey-en-Plaine de plaider au tribunal du district de Dijon contre M. Chomard, entrepreneur de la construction d'une celuse près Thorey, pour dégâts occasionnés sur terres de la commune par un batardeau. Voir 1791 (L. 31).

6 juin, soir (fol. 51 v.). — Mandat levé provisoire des sceilles apposés sur les ornements de l'église Saint-Nicolas de Dijon, pour être remis aux fabriciens le jour de la fête-Dieu et le dimanche suivant, à l'occasion de la procession de la Sainte-Hostie qui doit se rendre dans cette église. — Devis à dresser par l'ingénieur Simonne (Vionnois?) des réparations nécessaires aux maisons abbatiale et conventuelle de Saint-Banigne affectées par la loi du 9 mai au logement de l'école d'un séminaire.

7 juin, matin (fol. 53). — Ordre de mettre aux enchères le 25 juin les effets de laine et toile hors d'usage provenant des églises supprimées et déposés au magasin des ornements à Dijon, d'après un état dressé par M. Baron, dépositaire ; M. Cheneyoy, commissaire à cet effet. Voir 8 juin, soir. — Ordre analogue pour les effets hors de service laissés aux magasins militaires de Dijon, à entendre le 25 par-devant M. Cheneyoy, les autres ayant été mis à la disposition du commissaire ordonnateur de la 18^e division de l'armée ; transport au dépôt commun d'une cloche de l'ancienne chapelle du magasin de la province. — Fixation à 360 l. des gages de M. Nicolot, portier de la maison nationale.

8 juin, matin (fol. 55). — Étape à fournir à un détachement du 18^e régiment de dragons, devant passer prochainement dans les districts de Beaune, Dijon et Iss-sur-Tille.

Autorisation à la municipalité d'Issarons de se procurer auprès de l'administration forestière pour le bois d'une coupe de son quart de réserve, dont le produit serait affecté à la construction d'une maison ecclésiastique et rectoriale, d'une fontaine et d'un logement pour les prêtres. — Observations sur les états de finances de MM. Huyn et Baudot, colonel et lieutenant-colonel de la gendarmerie le 1^{er} récemment arrivés de la division d'Inverness à Langres et obtention de la somme de 20 000 l. prêtée par 2 officiers, le 2^e récemment arrivé depuis la formation de la division de Langres, d'une bonne réputation. — Vente de la maison de la commune de Saint-Martin du Mont de l'ancien évêché de Langres, à l'hôpital de Saint-Jean de Nevers, d'après un devis des jurés, au Département, pour servir de logement à un monde d'officiers et de soldats de la division de Langres, les bureaux de la République, le pavillon de la

2. Réception par le secrétaire, des mains des membres de l'Administration, des pièces distinguées par bureau, en séparant celles à rendre aux parties après décision, et à garder en minute. 3. Inscription des 1^{ers}, telles que mémoires, pétitions, sur un registre mémorial, avant qu'ils soient au compétent. 4. Inscription des 2^{es}, telles que procès-verbaux, tableaux, etc., avant distribution, sur un petit livre-journal à tenir aux archives, où les 1^{ers} commis les recopieront, après en avoir fait copie ou extrait pour le dossier. 5. Préparation, dans les bureaux, des extraits de procès et des projets d'arrêtes ou de lettres, en se servant toujours du même dossier, quand une affaire s'est été présentée. 6. Remise de ces extraits et projets, avec le dossier, au président, qui y insérera le nom du rapporteur, à porter aussi au mémorial. 7. Leur remise par le secrétaire au rapporteur, qui mentionnera l'adoption. 8. Procès-verbaux redigés selon les changements décidés par l'assemblée. 9. Nouvelle inscription au mémorial, et au tableau, par eux. 10. Qui redigeront alors les expéditions et les expéditions des arrêtes, lettres, tableaux, etc., en observant de ne rediger les expéditions des arrêtes sur requêtes, qu'à la suite de celles-ci, quand elles y ont été remises en original aux parties. 11. Les minutes porteront en marge le sommaire de l'objet, et mentionneront les noms de tous les délibérants. Formules de phrase des arrêtes et des lettres. 12. Les minutes d'arrêtes et de lettres seront datées du jour de leur délibération, et signées par tous les membres consentants. Les expéditions seront signées le même jour, mais celles des arrêtes par le président et le secrétaire seulement, celles des lettres par tous les membres. 13. Le secrétaire recopiera le procès-verbal des séances du Directoire, le fera inscrire sur toute l'histoire et le sommaire des affaires, et de la correspondance. Chaque séance sera datée et signée par le secrétaire seulement (14). 15. Le procureur général syndic a tenir un registre, comme celle du Directoire et sur les feuilles séparées. Ses minutes, signées, à remettre au président, par lui, le 1^{er} commis. 16. Toutes les minutes et les procès-verbaux par lui, et seront remises aux archives par le secrétaire. 17. Qui les fera remettre au depot, pour être classés sur un livre-journal méthodique. 18. Les minutes seront classées par bureau et matières. 19. En outre, il y aura aux archives un petit livre-journal, pour les affaires de bureaux en communication. 20. Le secre-

taire fera faire à loisir une table méthodique des pièces originales actuellement déposées dans les bureaux et qui en seront retirées, des procès-verbaux des séances et des registres de correspondance depuis la mise en activité de l'Administration. 20. Les 1^{ers} commis des ponts et chaussées et des contributions veilleront aussi à ce que les lettres de leurs bureaux, antérieures au 1^{er} juillet 1791, soient portées sur un registre, qu'ils déposeront aux archives. 21. Envoi du présent aux 7 Districts, avec invitation d'adopter la même méthode de travail. — Approbation de l'adjudication de la vente des sels du grenier de Semur.

8 juin, soir (fol. 58 v^o). — Invitation à M. Petetin, suppléant du Directoire, de surveiller le « dégalonnement » des ornements d'église, proposé par M. Baron, et la conservation des étoffes tissées d'or et d'argent jusqu'à ce qu'elles soient brûlées pour en extraire la matière précieuse. Voir 16 juin. — Charge au procureur général syndic de s'informer si MM. Ligeret et Morisot, hommes de loi consultants, sont munis de patentes, et, dans la négative, de les poursuivre au tribunal du district de Dijon ainsi que tous contrevenants de même ordre. Le même fera une expédition des jugements du même tribunal dans l'affaire ayant pour objet la condamnation des médecins et chirurgiens au paiement de ce droit. [Mêmes enquête et décision au sujet de 18 hommes de loi de Dijon, 15 juin, soir. — Autorisation à la municipalité de Cheuge de plaider contre madame de Bauffremont pour la propriété d'un bois.

9 juin, matin (fol. 61). — Mandat de 16 L. pour frais de soutirage de vin conservé dans les caves de La Petite-Bussière à Morey. — Relus à la municipalité de Dijon des ornements et tapisseries qui servaient lors de la procession de la Sainte-Hostie, donnés par elle au chapitre de la Sainte-Chapelle, et par suite devenus biens nationaux. — Crêdes à M. Aubriot : de faire la visite du quart de réserve de Saint Sauveur, que la municipalité voudrait vendre pour paiement de dettes et constructions ; — de procéder au martelage d'arbres à vendre dans les coupes de Genay, conformément à un arrêt du Conseil du 15 octobre 1771, pour le produit être affecté au paiement de dettes communales.

10 juin, matin (fol. 71 v^o). — Charge à la municipalité de Polbières de procéder à la coupe et à la vente d'une plantation d'osier dans le jardin de l'abbaye. — Mandat de 300 L. pour le trimestre en cours à M. Monthillot, curé de Cerilly, omis sur les états de traitement du district de Châtillon. — Autre de 48 L. à M. Mignard, notaire à Châtillon, pour 30 journées passées au revêtement de l'inventaire du mobilier de La Chartreuse de Lugny. — Note

1. Archives de la Côte-d'Or, L. 1792, 1^{er} volume, fol. 4 v^o.
2. Ibid., fol. 12 v^o.
3. Ibid., fol. 12 v^o.
4. Ibid., fol. 12 v^o.
5. Ibid., fol. 12 v^o.
6. Ibid., fol. 12 v^o.

des divergences entre les 5 lieux du hameau de Fontilant, dépendant au spirituel des paroisses de Magny-Landrot et de Quemigny, dont 3 demandent leur réunion à Saint-Marc, et 2 le maintien de l'état de chose : solution ajournée. — Déclaration de la vacance de la cure de Norges par suite de la rétractation de serment de M. Moratin, qui est déchu de son traitement : invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte jusqu'à la circonscription des paroisses. — Règlement en 66 articles pour les hospitalières de l'hôpital de Dijon, jusqu'à ce qu'une loi en dispose autrement : nombre maximum de 30, y compris les postulantes ; conditions d'admission des postulantes, puis d'accession aux places d'hospitalières ; leur entretien ; discipline ; fonctions et juridiction de la supérieure et de l'assistante ; fonctions, congés d'absence, heures des repas et de repos des hospitalières. — Acompte de 317 l. 17 s. à un agrégé de l'Université de Dijon pour son traitement de 1791.

11 juin, matin (fol. 81). — Nouvelle injonction aux Bénédictins de Dijon de communiquer leur compte de régie, pour la fixation définitive de leurs pensions. Voir 22 janvier (l. 38). — Invitation à la municipalité d'Arceau de désigner une maison propre à faire un presbytère, le curé étant en loyer. — Mandats collectifs aux greffiers et juges de paix du canton de Rouvres, et de 2 groupes de Dijon pour les sections de la Halle et des Jacobins, Crébillon et de la Liberté, pour leurs vacations et appositions de scellés aux domiciles des émigrés : 25 l. 4 s., 120 l. 10 s. et 91 l. — Homologation d'un procès-verbal de délimitation provisoire des linages de Chaudenay-la-Ville et Chaudenay-le-Château, en vue des opérations de la contribution foncière, réservés les droits des municipalités à se pourvoir contre ce bornage. — Rejet d'un pourvoi contre la délivrance au fils du maire Bornier de la collecte des contributions de 1791 à Arceau. — Autorisation à la municipalité de Lamarche de plaider contre la demande de M^{re} Lebrun et ses fermiers en paiement de divers cens et corvées. — Refus d'autoriser l'affectation de 2.000 l. déposées dans la caisse du district d'Is-sur-Tille et provenant de la vente du quart de réserve de Vaux, au paiement d'une partie des contributions de la commune, même en remboursant cette somme après les récoltes. — Rejet d'une demande d'emprunt sur la vente du quart de réserve, présentée par la municipalité de Renève pour approvisionnement de grains et paiement de dettes communales. — Approbation d'un avis du District de Saint-Jean-de-Losne (27 août 1791) relatif à un projet de réparations à l'église et au cimetière, intéressant Champdôtre et Treclun. — Expert à nommer par le District d'Is-sur-Tille pour étudier un projet de location

d'une maison qui avait servi à la police municipale du canton de Lamargelle. — Poursuites à exercer contre des particuliers pour arrachage d'un arbre de la route de La Maison Neuve à La Maison Rouge, entre Prevot et Vitteaux, sous prétexte de le planter ailleurs : « en signe de liberté ».

11 juin, soir (fol. 90). — Mandats de 300 l. et 170 l. pour le 2^e quartier de leurs traitements, à MM. Gamaer et Logeot, cure et vicare de Fresnes. — Fixation de 900 l. du traitement de M. Champoumois, cure de Trobois, pour 1792, vu le chiffre de la population. — Annulations, pour non-autorisation préalable : d'une amodiation de pâquet communal passée à Faverolles ; d'une délivrance de coupe d'arbres dans les bois communaux de Chanceaux ; les arbres étant déjà abattus et en partie enlevés, le Directoire, jugeant insultant un simple blâme, ordonne des poursuites au tribunal du district de Semur contre la municipalité et l'adjudicataire. — Annulation, pour excès de pouvoir, de délibérations de la municipalité de Reccey contre le curé Magnier, et ordre de poursuite de ce dernier au tribunal du district de Châtillon pour avoir manqué à son serment.

12 juin, matin (fol. 94). — Mandat de 60 l. à M. Mignard, notaire à Châtillon, pour 10 journées employées à faire le revêtement de l'inventaire du chartrier de Molesme, la mise en caisse des titres et le chargement des caisses et armoires, et de nouveau leur rangement à Châtillon. — Ordre au District de Dijon de procéder à l'adjudication des réparations du presbytère de Longvic. — Autorisation à la municipalité de Vergy de plaider sur l'appel de M. Parizot, ancien marguillier, d'une sentence du juge de paix qui l'a condamné à rendre les clés de l'église. — Renvoi de M. Carnet, assesseur du juge de paix de Pontailler, à se pourvoir en justice pour l'indemnité qu'il réclame à M. Joly, juge de paix, pour l'avoir remplacé pendant 15 jours à l'occasion des élections faites à Dijon en août et septembre 1791. — Le 1^{er} commis du bureau des ponts et chaussées tiendra registre de tous les rapports sur délits commis sur le canal de jonction à l'Yonne, avec la date du renvoi aux fins de poursuites et du jugement qui sera intervenu ; extrait mensuel en sera tiré pour le receveur du district, avec invitation de faire le recouvrement des amendes, dont il tiendra aussi registre et dont il fera part mensuellement au Département. — Homologation de 15 procès-verbaux d'adjudication de fournitures de matériaux, et de 1 de mandats d'œuvre, pour les routes du district de Semur. — Ordre aux commissaires précédemment désignés de procéder au pesage des flans et lames de cuivre non encrés livrés à la fabrique de sols de Dijon. Voir 14 novembre 1791, soir (l. 37).

1791, fol. 100-101. — Autorisation aux 3 acquéreurs de planter des arbres à Sainte-Sabine dans les bois communaux, de les couper et enlever, à charge de payer le prix au receveur du district d'Arnay. — Liste des employés à la perception de droits communaux pour l'État aux barrières de Dijon, à se présenter à l'Assemblée nationale pour bénéficier des dispositions du décret du 8 mars 1791 relatives aux Administrations municipales.

1791, fol. 106 v. — Ordre à M. Cherat, demeurant à Auxonne, paroisse de La Roche-en-Brenil, d'abattre un mur qui a commencé par lui, sans alignement des autres, à l'embouchure des routes de Lyon et de Dijon à Paris, dit « la Croix-Cardinal ».

1791, matin (fol. 106 v.). — Arrêté relatif aux logements occupés dans la maison nationale, ci-devant maison du Roi. Il ne sera réclamé aucun loyer pour le passé aux locataires actuels, lesquels tenaient leur logement à titre gratuit de la précédente Administration, mais le directeur de la régie passera avec ceux qui voudront continuer à en jouir des baux résiliables, en prévenant 3 mois d'avance; les autres devront déguerpir dans la quinzaine; le logement placé sous l'Académie de dessin sera mis à la disposition du Directoire; le directeur de la régie proposera un prix pour le loyer des locaux occupés par les Corps administratifs et le Tribunal criminel. — Mandat de 200 l. à M. Riembault, installé curé de Molesme le 30 octobre 1791, pour les 2 derniers mois de cette année. — Autre de 77 l. 15 s. à M. Lemoult, ex-bernardin de Fontenay, pour la desserte de Savoisy du 1^{er} février au 11 mars. — Fixation à 350 l. par an du traitement de M. Greffier, curé de Villars-Montroyer, district de Langres, pour la desserte de Changey, son annexe, district de Châtillon, depuis le 1^{er} octobre 1791; paiement de 2 quartiers. — Rejet d'une demande de M. Jehannin, de Dijon, émigré en Suisse, tendant à la levée des scellés mis sur ses meubles à Dijon.

Invitation à la municipalité de Flavignerot à indiquer des fonds communaux à vendre pour paiement des frais d'un procès, au lieu de contracter un emprunt. — Arrêtés fixant le montant des charges locales de communes pour 1791, à imposer par sols additionnels au principal des 2 contributions foncière et mobilière. Ces arrêtés concernent les communes suivantes : Jully-les-Moulins, Boubey, Pouilly-en-Auxois et Mesmont, 11 juin; — Barant, Avosnes et Boussey, 18 juin, matin; La Motte-Fernant, Jouty, Dampierre-en-Montagne, Clamerey, Cessey-lez-Vitteaux, Chaume, district de Semur, et Crépand, 22 juin, matin; Lucenay-le-Duc, Bougemont, Bourcay, Seigny, Saint-Audeux, Saint-Euphrône, Saint-

Héliet et Saint-Germain-de-Modéon, 24 juin; Charigny, Montherhault-et-Frémoys, Montlay, Pont-et-Massène, Précy-sous-Thil et Quincy-le-Vicomte, 28 juin]. — 3 taxes de 12 l., 12 l. et 18 l. à M. Labaume, garde général de la maîtrise, payables par les communes pour constatation de délits commis dans les bois communaux de Longehamp, Premières et Soirans, sauf recours des communes contre les délinquants. — Envoi, pour enquête, au juge de paix de Montigny-sur-Aube d'une dénonciation de MM. Caillard, ministre de France près la diète générale de l'Empire à Ratisbonne, et Dodun, secrétaire de la légation, contre des citoyens de Montigny qui les ont menacés, suspectant leurs passeports, et retenu une nuit, en attroupant la population contre eux, malgré la municipalité et le commandant de la garde nationale. — Ordre à M. Filleul de payer à chacune des compagnies de brigades de gendarmerie de Dijon et de Semur 6.300 l., acompte du supplément de traitement dû aux anciens sous-officiers et gendarmes, du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, et du traitement dû aux nouveaux, pendant le même temps. — Augmentation de 11 à 5 l. par mois des frais de nourrice d'un enfant de Blaisy-Bas. — Mandat de paiement de travaux de main-d'œuvre sur des routes partant d'Auxonne.

15 juin, matin (fol. 120). — Entrée de M. Opinel, commissaire des guerres du département, à Auxonne. Transcription de l'acte de prestation de son serment (13 juin) par-devant le Directoire de l'Aube. — Commission à M. Musard de surveiller les travaux de Saint-Bénigne, qui s'exécutent trop lentement, et de donner les ordres nécessaires pour leur prompt achèvement. Voir 2 juin 1791, matin (L. 31). — Adjudication à faire par le District de Dijon des réparations nécessaires à 7 maisons nationales de Dijon provenant d'établissements ecclésiastiques, et au presbytère de Saulon-la-Chapelle. — Arrêté relatif à l'exécution d'une sentence rendue au sujet de la liquidation du débet envers la Nation constaté par divers arrêtés et délibérations des Élus et du Commissariat à la charge de la succession de MM. Bocquillon, père et fils, receveurs des impositions du bailliage d'Auxonne, et de M. Coullenot, receveur par intérim entre les deux, de 1778 à 1789; charge à M. Dagallier, de Dijon, et au procureur syndic du district de Saint-Jean-de-Losne de comparaître à l'audience indiquée au lendemain. Voir 21 août 1790, soir (L. 30). — Sur une pétition des vicaires épiscopaux tendant à leur installation le dimanche suivant dans les églises Saint-Jean et Saint-Philibert pour y faire provisoirement les offices paroissiaux, le Directoire arrête qu'il prendra de prompts mesures pour mettre l'évêque en état de remplir ses

fonctions dans la paroisse épiscopale de Saint-Benoît. Vu les retards apportés aux travaux de Saint-Benoît, le District et la municipalité de Dijon sont invités à présenter incessamment leurs vues sur le mode d'exécution de la loi du 9 mai. Nonobstant la réclamation de M. Gellet, curé de Saint-Jean, et jusqu'à l'achèvement des réparations de l'église Saint-Benoît, l'évêque fera les fonctions curiales dans l'église Saint-Jean, ou M. Gellet ne pourra exercer qu'avec sa permission; le District veillera à la conservation du mobilier de l'église Saint-Étienne, quand l'évêque la quittera, 27 juin, matin. Voir aussi 8 octobre 1791, matin (L. 36). — Mandat de paiement pour terrains expropriés pour le canal de Plombières. Autre, 30 juin. Voir 12 juillet 1791, soir (L. 35). — Homologation d'adjudication de la fourniture de matériaux, route de Montbard à Langres, district de Châtillon, et de délivrance de travaux de main-d'œuvre non spécifiés. — Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre de juillet. Imprime.

15 juin, soir (fol. 124). — Mandat de 15 L. 5 s. pour descente et transport à Dijon de 4 cloches des Ursulines, Clarisses et chapelle du château d'Auxonne. — Autre de 36 L. 10 s. pour emballage des ornements « et autres effets mobiliers » des mêmes maisons. — Fixation à 350 L. du traitement de M. Mathieu, curé de Gurgy-la-Ville, pour la desserte de Buxerolles et Chambain; paiement de son dû depuis le 1^{er} août 1791. — Refus d'une cloche de l'abbaye de Molesme à la municipalité de Vertault. — Reconnaissance d'une créance de 2.000 L. sur la Nation, substituée au mépart de Flavigny, au profit de M. Diolot. — Mandat de 77 L. 18 s. 8 d. pour vacations du greffier et du juge de paix du canton d'Époisses à l'inventaire de la maison seigneuriale du lieu, mise sous scellés. — Autorisation à la municipalité des Maillys de plaider contre M. Joyignot pour la possession d'un terrain qu'il prétend lui appartenir. — Autres analogues : à celle de Vergy contre M. Gerbois, curé, qui réclame une portion de bois dans chaque hameau de la paroisse; à celle de Magny-sur-Tille contre madame Poulletier, pour refus de paiement de divers droits à cette dernière. — Autorisation à la municipalité de Varois-et-Chaignot de citer au bureau de conciliation M. Siredey qui l'a assignée en paiement de frais de justice. — Réformant certains points d'un règlement et d'une délibération de la municipalité de Dijon (3 et 15 mai) qui, sous prétexte de prévenir l'accaparement et la hausse des denrées, faisaient revivre d'anciennes dispositions contraires aux lois récentes, le Directoire règle comme il suit la police des marchés de Dijon : marché au foin et à la paille sur la place Saint-Pierre, marché au vin sur la place du Mormond, marché au bétail au

dela de la potte d'Ouche, marché au poisson à la poissonnerie, marché au beurre et légumes sur la place Mirabeau, marché au fruit sur la place Vauban, pour suite des marchandises vendues de main-d'œuvre ou de poids et mesure, comme autrefois, et par la municipalité pour maintenir l'ordre, notes de police et dresser les contraventions. L'aptesse sera perçue d'office par les soins de la commune. — Mandat de 87 L. 12 s. pour travaux de vitrerie dans les locaux occupés par le Directoire. — Visé et en mandât de 1200 pour frais de conduite de 51 galons, allent de Meurvault, au 10 juin, matin (fol. 125).

16 juin, matin (fol. 125). — Sortie de 1000 livres de la Nation; M. Lonsard, curé de Saint-Jean, en est à s'acquiescer par le chapitre de Saint-Jean, et à s'acquiescer pour 1.600 L. dues par le corps de la ville de Dijon à M. Arnoux. — Le « dégalage » de 1000 livres de bois supprimées étant terminé, de charge de 1000 livres de galons et dormures, après pesée, a été fait par M. Diolot qui préside à cette opération, il sera procédé au dégalage au brûlement de ces dormures; MM. Champet, commissaire des poudres, et Dreyon, orfèvre à Dijon, commissaires à cet effet. Voir 19 juin, matin. — Élection de 2 députés de Meurvault aux Assemblées bailliveres de la cause et de Dijon en 1789.

17 juin, matin (fol. 140 v. r.). — Acceptation de l'offre de 200 L. comme prix du loyer annuel des bâtiments et terrains des Capucins de Dijon, offre faite par MM. Dronelle et Berger, directeurs de la manufacture y installée. Voir 16 avril, matin (L. 39). — Mesures prises pour la récolte des loins de Fenigre-Villedieu, à Belle-neuve. — Sous réserve de l'approbation du Ministre de l'intérieur, les fusiliers qui doivent entrer dans le conseil de discipline de chaque bataillon de la garde nationale (loi du 11 oct. 1791) seront au nombre de 16, fournis en nombre égal pour le 1^{er} semestre par la compagnie des grenadiers et les 3 premières compagnies, puis pour le 2^e par la 4^e compagnie, celle des canonniers, celle des grenadiers et de nouveau la 1^{re}.

18 juin, matin (fol. 146). — 2 citoyens viennent avertir des nouveaux troubles qui se manifestent dans la ville, et de la menace d'autres plus violents pour la soirée, ils demandent des mesures de sûreté. Envoi de MM. Berlier et Hernoux pour conférer avec la municipalité, à leur retour, ils annoncent que les troubles sont apaisés. — 2 mandats de 300 L. à MM. Renaudet, curé de Venarey, et Verdereau, curé de Fain-lez-Montbard, ouïs aux tableaux des frais du culte du trimestre en cours. — Déclarations des revenus, et charges, et fixations des traitements de MM. Courtepece, curé de Saint-Leger-de-Beaune, et Grotton, curé de Nonon-sur-Seine, en 1790. — Mandat

de 236 l. 15 s. 6 d. à M. Gagneraux, notaire à Vitteaux, pour 8 journées employées à l'inventaire et à la vente du mobilier des Minimes de ce lieu. — Visa de l'assignation du procureur général syndic au tribunal de cassation et la requête de particuliers, demandeurs en cassation de jugements de la table de marbre de Dijon des 11 octobre 1752 et 22 juin 1755. — Commission à l'évêque de s'informer des ressources des fabriques de Grignon et de Courcelles-lez-Semur, pour lesquelles les municipalités demandent des ornements et linges d'église. — Autre au même de pourvoir à la desserte de la cure de Molphey, vacante par le décès de M. Reverchon depuis le 10 décembre. — Mandat de 200 l. pour un an d'intérêt à M. Collon, curé d'Agey, créancier pour 5 000 l. de M. de Fuligny, émigré. — Autre de 160 l. 15 s. 3 d. au greffier et au juge de paix du groupe des sections du Centre et de la Maison commune de Dijon, pour appositions de sceaux aux domiciles des émigrés de cette ville.

Revision des traitements payés à MM. Serrigny, curé de Missery, et Regnier, curé de Fontangy, frère du précédent curé de Missery. — Ordre au receveur de la régie de verser au collecteur de Beire-le-Fort pour 1789, 116 l. 12 s. faisant la cote des Chartreux au rôle supplétif de 1789 de cette commune. — Sur la proposition de la municipalité de Dijon, réduction à 2 du nombre des cloches à conserver dans chacune des 3 églises paroissiales et 2 succursales de Dijon, fixées par la loi du 9 mai (L. 1).

Expert à nommer par la régie nationale pour dresser devis des réparations indispensables aux églises et presbytères d'Origny et Bellemot; charge à la maîtrise de Châtillon de faire la visite de cantons de bois de réserve, dont ces municipalités proposent la vente pour paiement des travaux. — Visa d'un avis du District de Dijon (11 juin) portant que les officiers et sous-officiers des compagnies de canonniers, attachées aux bataillons de gardes nationales, ne peuvent entrer dans les conseils de discipline de ces bataillons. Manque le dispositif. — Denonciation au juge de paix d'Auxonne d'insultes proferées par des particuliers contre M. Gavignet, maire de Labergement-lez-Auxonne, dans l'exercice de ses fonctions. — Indemnité de 60 l., sous réserve de l'approbation du Conseil du département, à 2 gendarmes de Beaune, qui ont séjourné 20 jours à Saussey pour le maintien de l'ordre. — Demande au Ministre de la guerre de pourvoir au paiement de la rente annuelle de 297 l. 5 s. 6 d. due à la commune de Tillenay, pour occupation d'un terrain englobé dans le polygone. Voir 16 juillet 1790, matin (L. 29).

18 juin, soir (fol. 162 v°). — Déclarations des revenus, et fixations des traitements et pensions depuis 1790 de

MM. Boisson, ex-curé de Cussy-la-Colonne, et Larbaletier, prêtre du district de Beaune. — Mandat de 175 l. à M. Merle pour la desserte de Verrey-sous-Drée pendant le 1^{er} semestre de 1792. — Complément de pension de M. Devillard, prêtre du district de Beaune. — Sur la plainte de M. Gallet, de Paris, propriétaire de la terre de Pluvault, au sujet des délits commis dans ses bois par les habitants des communes de la région, les municipalités intéressées seront invitées à prêter main-forte aux gardes forestiers et à les surveiller dans l'exercice de leurs fonctions. — Autorisation à la municipalité de Saint-Germain-de-Madéon de défendre à la demande de M. Minard, notaire à Saint-Andeux, en paiement de 87 l. 7 s. qu'il réclame pour frais d'actes. — Visa d'un certificat délivré par la municipalité de Rouvray à M. Renault, notaire audit lieu, portant qu'il est seul notaire à Rouvray et entend y être conservé. — Réparations urgentes à effectuer avant adjudication sur la route de Beaune à Verdun, dans les traversées des villages.

18 juin, 10 h. du soir (fol. 174 v°). — Séance « extraordinairement convoquée », à laquelle assistent le Directoire et la municipalité de Dijon. — Le président informe l'Assemblée des voies de fait auxquelles se sont livrés des citoyens sur plusieurs ecclésiastiques réfractaires, qu'ils ont arrêtés et conduits dans un appartement de la maison nationale. Charge à la municipalité de « requérir MM. les commandants de bataillons d'ordonner une force suffisante pour renforcer les postes et maintenir la tranquillité, et de faire tenir un corps de réserve prêt à agir d'après les réquisitions de la municipalité ». L'Assemblée s'ajourne au lendemain, à 6 h. du matin, pour mesures ultérieures.

19 juin, matin (fol. 175). — Sur l'avis qu'« il devoit se former des rassemblements autour des couvents de femmes à l'effet de faire sortir les religieuses », MM. Che-nevoy et Decamp vont instruire la municipalité de ces nouveaux mouvements. Le District et la municipalité se renouvellent au Département: la municipalité fait part de la délibération qu'elle vient de prendre, portant que, vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il serait fait choix d'un asile pour les réfractaires qui viennent d'être arrêtés. Le Directoire, à lui joint celui du district, « profondément affligé des écarts des citoyens de Dijon » et de leur hâte à exécuter des décrets non encore sanctionnés, considérant qu'il serait dangereux pour les prêtres arrêtés de les renvoyer à leurs domiciles, et que d'ailleurs les réquisitions de la municipalité à la force restent sans résultat, approuve la délibération de la municipalité, sauf à en référer au Corps législatif. On annonce « à l'instant » que les religieuses viennent d'être

transférées « dans un autre monastère ». La municipalité se retire, invitée par le Directoire à prendre les moyens d'éviter le retour de pareilles voies de fait. — Fixation à 200 l. des gages de M. Dugas, garde des bois de Crepey, provenant de l'abbaye de Cîteaux; paiement d'un an échu. — Décharge à M. Baron des ornements compris sous 77 numéros d'inventaire de son dépôt, qui ont été livrés à l'opération du « dégalonage ». Voir 23 juin, matin. — 3 mandats de 2 mois de traitement, sur le pied de 310 l. par an à chacune, à mesdames veuve Boullier, Thillier et Lardillon, de Beaune, chargées depuis le 29 avril de l'instruction des filles de cette ville en remplacement des Ursulines. Voir 21 avril (L. 39). — Demande au Corps législatif d'autoriser un emprunt de 10.000 l. par la fabrique d'Auxonne pour paiement de dettes. — Ordre au District de Châtillon de s'informer des suites données par le tribunal du district à diverses dénonciations; conduite inconstitutionnelle du cure de Châtillon; dilapidation du mobilier, des registres et papiers de l'abbaye de Molesme; conventions illicites lors des adjudications de la cure de Belletot, et d'un domaine à Leuglay dépendant de la Chartreuse de Lugny. — Approbation de la délivrance de la construction de ponts et aqueducs sur le canal de Saint-Symphorien à Samerey.

19 juin, soir (fol. 186). — 2 députés de la municipalité de Dijon font part que celle-ci a pu dissiper les rassemblements formés autour des monastères, que les religieuses ont été réintégrées dans leurs maisons respectives, que les prêtres arrêtés ont été placés au ci-devant séminaire, conformément à l'arrêté du matin, et que la gendarmerie a été commandée pour faire les patrouilles nécessaires à dissiper tout attroupement. Voir 20 juin. — Autorisation à la municipalité de Brazey en Plaine d'aliéner un communal à Ponthémery. — Autre analogue à celle de Flavignerot pour une ruelle jugée inutile. — Réduction à 60 l. des gages du secrétaire greffier de Til-Châtel, continue dans ses fonctions par la municipalité. — Mandat de 3121 15 s. pour fournitures de pain dans les maisons d'arrêt et de correction de Dijon, en mai. — Rejet d'une pétition de l'évêque, de ses vicaires et du cure de Saint-Michel tendant à l'élargissement et à la réintégration dans leurs maisons des prêtres qui ont été arrêtés.

20 juin, matin (fol. 183 v°). — Dépôt, par la municipalité de Dijon, du procès-verbal des événements survenus dans cette ville les 18 et 19 juin. Le Directoire, à lui joints le District et la municipalité, considérant l'exiguïté des locaux du ci-devant séminaire et l'insécurité qu'il y aurait pour les ecclésiastiques arrêtés à

retourner chez eux, autorise la municipalité à transférer dans la maison des Oratoriens les prêtres âgés ou infirmes. — Autorisation à la municipalité de Morey de vendre aux enchères certains arbres morts de ses coupes de 1791 et 1792.

20 juin, soir (fol. 188). — Le Directoire, instruit qu'il doit se former de nouveaux rassemblements à Dijon pour arrêter les parents des émigrés, délègue MM. Lerchier et Deramp auprès de la municipalité pour lui proposer de délibérer sur la nécessité de mettre la force publique en état de requisition permanente, et l'inviter à retirer la requisition qu'elle a adressée à la gendarmerie nationale et qui laisserait supposer de sa part un manque de confiance dans la garde nationale. Les délégués de retour rapportent que la municipalité reproche de l'ordre, a retiré sa requisition à la gendarmerie, tout en réclamant une autre force suffisante pour repousser l'arrêté des parents d'émigrés, et va délibérer sur l'ordre de mettre la force en état de requisition permanente. Vers la fin de la séance la municipalité a encore prévenu que cette requisition est chose faite. Arrête que la municipalité rendra compte, aussi souvent que possible, de l'état de la ville. Voir 21 juin, soir. — Mandat de 18 l. MM. Coste et Chenot pour estimation des biens nationaux soumissionnés par la municipalité de Saint-Jean-de-Losne. — Autorisation à M. Dubois, de Beaune, de rembourser 2 principaux de 120 l. et 100 l. à l'hôpital de La-Charité. — Complément de pension de 17 l. à M. Cognier, alias Cognier, ex chanoine de Nuits, comencien cure de Villers-la-Foye; mandat de paiement d'arrérages. Voir 22 février, soir (L. 38). — Expert à nommer par le directeur de la régie pour dresser devis de réparations indispensables au presbytère d'Asseroy. — Mandat de 306 l. à M. Grillot, entrepreneur de Chercy-sur-Saône, pour son quartier de travaux. — Main-levée des saisies faites sur les biens de M. de..., père et fils, de Semur, pour cause de rébellion. Sur la plainte d'habitants de Reccey, rappel est fait à M. Fabry, receveur du district de Châtillon, de son arrêté du 20 septembre 1790, soir (L. 39), fixant les heures d'ouverture des bureaux de recette, dimanches et fêtes compris. — Ordre au District de Châtillon de passer l'adjudication de travaux de rectification, route de Paris à Lyon, par Chanceaux, Saint-Marc et Châtillon. — Mandats de paiement de travaux de main-d'œuvre sur diverses routes du district de Semur, dans les régions de Saint-Jean et Vitteaux, pour 1791.

21 juin, matin (fol. 191). — Rappel et renouvellement Grosbois, en Montagne, que la loi leur impose de fournir les certificats de résidence, et invitation au sous-préfet

tenances par compagnie, sera recommandée au Ministre de la guerre. (Voir 12 juillet 1791, matin : L. 35). Il sera procédé à l'estimation et la vente des chevaux, pour lesquels les cavaliers de l'ancienne maitrerie n'ont pas versé dans la caisse de remonte la somme de 200 L. — Mandat de 68 L. 11 s. à M. Villée, gardien des maisons d'arrêt et de correction de Dijon, pour droit de gîte et geolage, en mai. — Autres de 151 L. et 112 L. pour travaux de serrurerie pour l'Administration et le tribunal criminel respectivement, en 1792. — Charge à la municipalité d'Aiserey de dénoncer au juge de paix des habitants de la commune qui l'ont obligée à leur donner des grains achetés pour les pauvres. — Autorisation à l'ingénieur Berot, de Semur, de faire réparer d'urgence le pont de Massène, route de Semur à Sainte-Euphrône. — Demande de dégrèvement de 75,759 L. 2 s. 7 d., présentée (13 juin) par le District de Saint-Jean-de-Losne, sur son contingent dans la contribution foncière de 1791 : communication aux autres Districts. — Ordre au maire de Fénay, qui réside à Domois, de verser au secrétaire de la municipalité les papiers et registres concernant la municipalité de Fénay, Chevigny, Domois et autres dépendances; ordre à la municipalité de tenir ses séances au chef-lieu de la commune, où le secrétaire devra résider, et de faire choix d'une chambre commune; ordre au procureur de la commune, s'il est aussi receveur, d'opter entre ces fonctions, et à la municipalité de nommer, s'il y a lieu un receveur.

23 juin, soir (fol. 211 v°). — Ordre de placer dans une maison de sûreté, à Châtillon, 3 ex religieux et 10 frères lais du Val-Saint-Lieu, contre lesquels le juge de paix du canton d'Aignay a décerné des mandats d'arrêt; envoi du dossier au juré d'accusation du tribunal du district; ordre aux gardes nationales du parcours de prêter main-forte à la gendarmerie. Mandat de 180 L. pour frais de conduite, de Dijon à Châtillon, 28 juin!

24 juin, matin (fol. 212). — Invitation à l'évêque de pourvoir à la desserte de Châteauneuf, dont le curé Ponelle est déclaré déchu de ses fonctions et traitement pour cause de rétractation de serment. — Fixation à 1,500 L. du traitement de M. Chaisneau, cure de Plombières, en egard au chiffre de la population. — Evaluation des produits de la récolte de 1791 sur divers biens provenant des Chartreux de Lugny à Menesble et à Recrey-sur-Ouree, à distribuer entre les acquereurs de ces biens : 2,261 L. 6 s. 1 d. — Autorisation au directeur de la régie de faire exécuter sans adjudication de menus travaux de menuiserie aux locaux du Directoire de Semur. — Rejet d'une demande de M. Noirot, et devant regisseur de M. Lebascle, emigre, tendant à être maintenu en loca-

tion dans une partie du château de Frolois, appartenant à ce dernier, dont les papiers ont été transférés par autorité de justice au domicile de M. Poupon, gardien. — Voir 9 mai, soir (L. 49). — Autorisation à la municipalité de Damprette de poursuivre M. Perrot au tribunal d'arrondissement d'Is-sur-Tille en relachement d'un procès communal appartenant aux habitants de Lucy. — Mandats de 3,458 L. 6 s. 8 d. et de 2,875 L. sur M. Filloal pour les traitements de mai des sous-officiers et gentillimes des compagnies de Dijon et de Semur respectivement.

Demande au Ministre de l'Intérieur de pourvoir au paiement de 115 journées estimées 600 L. employées par M. Couturier, secrétaire-greffier de la municipalité de Dijon, à l'inventaire des archives des greffes du Parlement, des bailliages et des justices inférieures. — Arrête d'alignement pour une maison de Vitteaux, près de la porte de Dijon.

25 juin, matin (fol. 221 v°). — « Plusieurs objets ont été discutés, et la séance a été ensuite levée ».

25 juin, soir (fol. 225). — Fixation à 1,600 L. du traitement de M. Duchon, soit 1,200 L. comme cure de Labergement-lez-Auxonne, et 400 L. comme demi-pension d'ancien ministre de Besançon. — Commission à l'évêque de faire constater l'état des ressources de la fabrique de Villy-en-Auxois, qui demande des lioges et ornements du dépôt. — Sursis à pourvoir Nod-sur-Seine d'un cure jusqu'à la circonscription des paroisses. — Inscription de M. Simon, ancien chanoine d'Avallon et chapelain de Grignon, au tableau des pensionnaires du district de Semur; paiement d'arrérages. — Arrête general fixant l'état des traitements du culte et des traitements de réforme à payer par le receveur du district d'Arnay pour le 3^e trimestre de 1792 : 20,587 L. 10 s. et 5,632 L. 9 s. 6 d. — Autre analogue pour le district d'Is-sur-Tille : 19,162 L. 10 s. pour traitements du culte, et 5,669 L. 12 s. 1 d. pour traitements de réforme. — Autres analogues pour les districts : de Châtillon : 21,275 L. pour traitements du culte, et 18,507 L. 1 s. 11 d. pour traitements de réforme, 26 juin, matin; — de Beaune : 50,707 L. 12 s. 11 d. pour traitements du culte, et 31,307 L. 12 s. 11 d. pour traitements de réforme, id. ; — de Dijon : 46,175 L. pour traitements du culte, et 83,661 L. 6 d. pour traitements de réforme, 27 juin, soir; — de Saint-Jean-de-Losne : 43,062 L. 10 s. pour traitements du culte, et 43,473 L. 10 s. 2 d. pour traitements de réforme, 28 juin; — de Semur : 37,291 L. pour traitements du culte, et 35,378 L. 1 s. 11 d. pour traitements de réforme, 30 juin. Certains arrêtes contiennent des observations personnelles portant modification des propositions du District. Rappelé que les ecclésiastiques qui contribuent ou desservent volontairement et les aiseés qui

qui continuent leurs fonctions ne seront payés qu'à la fin du trimestre, sur certificat de la municipalité constatant la desserte. — Approbation de l'adjudication par le District de Châtillon de travaux extraordinaires, route de Paris à Lyon par Châtillon. — Autorisation à la municipalité de Thel les-laux de se pourvoir au tribunal du district de Châtillon contre des détenteurs de communs.

26 *jan.*, matin (fol. 235v). — Communication à la municipalité d'Auxonne d'un ordre du Roi (23 juin) pour le départ de 3 compagnies du 2^e régiment d'artillerie (Auxonne). — Expert à nommer par le directeur de la région pour dresser devis de réparations nécessaires au presbytère et à l'écluse du cimetière de Chevigny-et-Fécy. — Homologation de l'indemnité de 1^{er} ordre par le Directoire d'Is-sur-Tille. — Mandat de 156 l. à M. Menestrier, curé de Billezy, sur Famenet (1/4^e du produit de la vente des biens des fondations, en 1791). — Déclaration des revenus, et traitement de M. Bardolet, curé de Champdote, Pont-Tréchin et Tilenay, depuis 1790; desserte de Tilenay à sa charge. — Approbation d'un compte de recette de M. Michel, chanoine de la Chapelle-aux-Biches, pour 1791. — Complément de traitement de M. Davol, ex-chanoine de la Sainte Chapelle, pour desserte de la chapelle de Courcelles en 1790. — Mandats de 12 l. à M. Clerget, de Pont, et de 12 l. à M. Joviot, des Maillys, pour estimation des biens nationaux aux territoires de Champdote, Pont, Tilenay et Tréchin. — 2 autres menus mandats pour travaux analogues à Saint-Symphorien et Longchamp: 12 et 6 l. — Acompte de 300 l. à M. Gelot, vicaire épiscopal, comme prêtre familial à Seurre jusqu'en avril 1791. — 2 suppléments de 350 l. à payer à M. Massenot, curé d'Aisey-le-Duc, pour la desserte de Chemin en 1790 et 1791, dont le curé de Nod était précédemment chargé. — Mandat de 167 l. à M. Guillien, curé de Nod, pour reprise de la desserte de Chemin, du 8 janvier au 30 juin 1792, vu l'âge du curé d'Aisey. — Arrêté du compte communal d'Heuilley-sur-Saône de 1790. — M. Seguin, maire de La Bussière, remplacé par les habitants sous prétexte qu'il a un frère officier municipal, reprendra ses fonctions, et celui-ci sera remplacé par le 1^{er} notable. — Rejet d'une pétition de M. Beleurgey, membre du Directoire de Semur, tendant à obtenir une ou 2 places de notaires pour le canton de Salmaise, sauf à lui à s'adresser au Corps législatif. — Vu 25 avril, soir (fol. 309). — Autorisation à la municipalité de Messigny de faire un échange de pres avec un particulier.

26 *jan.*, soir (fol. 243v). — Séance « extraordinairement convoquée » à 4 h. — Entrée du curé de Lantès, sous

l'escorte de gardes nationaux de Seurre. Ceux-ci exposent que ledit curé semant la division dans la paroisse et jusque dans les familles, et même à Seurre, par ses « maximes contre-révolutionnaires », ils ont pris le parti de l'amener à Dijon. Tout en les blâmant d'avoir agi sans réquisition et déclarant libre le curé, le Directoire député M. Chenevoy à Fêvêque pour lui demander de pourvoir à cette desserte, et invite les citoyens de Seurre à dénoncer ce curé aux officiers de police.

27 *juin.*, matin (fol. 213 v.). — Visa du récépissé de 4.000 l. envoyées à M. Filleul par la Trésorerie nationale pour les dépenses du canal de Bourgogne et du pont de Saint-Symphorien. — Mandats de 125 l. à M. Pichenot, ancien curé insermenté de Marsannay-le-Bois, et de 75 l. à M. Poussy, desservant de Marigny-lez-Beulles, pour leur quartier d'octobre 1791. — Autre de 97 l. 1 s. 4 d. à Nicolas Chauchot, pour desserte de Selongey du 11 mars au 29 avril, date de la prise de possession du curé Germain Chauchot. — Complément de 100 l. pour mai et juin à ce dernier, précédemment curé de Saint-Seine-sur-Vingeanne, dont le traitement est fixé à 1.800 l. — Fixation à 2.400 l. des traitements de MM. Carimentrant, curé de Semur, et Degré, curé de Nolay, en raison de la population, et à 800 l. de ceux de MM. Lavirotte et Beleurgey, vicaires de Nolay. — Déclaration des revenus et charges, et fixation du traitement de M. Menestrier, curé de Billezy, depuis 1790. — Invitation au District de Saint-Jean-de-Losne à liquider les traitements des méparlistes de Seurre, déduction faite des charges. — Rétablissement à 800 l. de la pension dont jouissait M. Sauvatre comme ex-capucin, avant d'être payé comme desservant de l'hôpital de Beaune. — Ordre de restitution aux curé et familiaux d'Auxonne de 640 l. touchées par le receveur de la régie comme revenu de pres leur appartenant. — Mandat de 122 l. 13 s. 8 d. à M. Blanchard, curé de Chorey, pour l'intérêt à 1% du produit de la vente des biens des fondations, en 1791. — Inventaire du mobilier sous scellés de M. Legouz, émigré, de Saint-Seine-sur-Vingeanne, à faire par le Directoire d'Is-sur-Tille. — Mandat de 38 l. 8 s. à M. Dupré, ancien membre du Directoire de Semur, pour diverses commissions qu'il en a reçues. — Remboursement de 139 l. 8 s. à M. Baneal, receveur d'enregistrement à Dijon, pour taxes de témoins. — Mandat de 69 l. 1 s. pour frais d'établissement d'un échafaud à Semur pour exposition d'un criminel.

Obligation à M. Passerat, concierge des prisons de Semur, de fournir la paille aux prisonniers, pour quoi il lui est alloué le sol par jour pour droit de gîte et géolage.

Demande de la municipalité de Pont pour être autorisée à faire pâturer le bétail dans un bois appartenant

à Pont et Tillenay : le District de Saint-Jean-de-Losne enverra sur place un commissaire pour déterminer le canton à champoyer. — Ordre à la municipalité de Thoisy-la-Berchère de déposer, après inventaire sommaire, au tribunal du district de Semur les titres et papiers de l'ancienne justice de Thoisy, où M. Morillon, ci-devant greffier, pourra les consulter sans déplacement.

— Enregistrement d'un acte du Corps législatif (23 juin) relatif au maintien de la tranquillité publique, et d'une proclamation du Roi (22 juin) relative aux événements du 20 juin.

27 juin, soir (fol. 253). — La municipalité de Bouvres-sous-Meilly mandera à sa barre le maire Adelon, pour être blâmé en raison d'insultes envers M. Guenebaut, procureur de la commune, dans l'exercice de ses fonctions. — Mandat de 2,133 l. 6 s. 8 d. sur M. Filleul pour les traitements de juin des 10 officiers de la gendarmerie; état nominatif — Nomination, au scrutin, de 11 gendarmes sur une liste d'aspirants précédemment établie par le Directoire, pour compléter, avec les 2 que le Ministre de la guerre se réserve de choisir dans les compagnies supprimées, les 20 brigades établies dans le département par la loi du 20 avril 1792. Ordre de se mettre en activité ou de faire connaître leur refus. Notification au Ministre. Voir 27 mai (L. 40).

28 juin, matin (fol. 257). — Il n'y a pas lieu à poursuites contre un municipal et un notable de Poiseul-lez-Saulx qui ont refusé leur assistance au garde forestier Chaignet, pour l'arrestation de délinquants, leur acte étant couvert par la prescription. — Complément du jardin de la cure de La Roche-en-Brenil. — Fixation de l'intérêt à 4 % du produit des biens vendus des fondations provenant de la cure et de la fabrique de Puligny : 601 l. 19 s. et 19 l. 1 s. 9 d. — Pour hâter l'exécution de la loi du 8 avril, il sera formé des listes particulières des biens des émigrés au fur et à mesure que les états des municipalités parviendront au Directoire; titre : « Liste des biens des émigrés qui doivent être administrés par le commissaire regisseur des domaines nationaux, conformément aux art. 3 et 4 de la loi du 8 avril 1792 »; ces listes porteront les noms des municipalités, de la situation des biens, des propriétaires et de leur résidence avant l'émigration, la description sommaire des biens, les noms des fermiers et le prix des baux, s'ils sont affermés, ou la mention contraire, elles seront publiées et affichées. — M. Simonne demande la jouissance d'un des couvents de Dijon, de préférence un couvent de filles, pendant 30 ans, pour y établir des métiers de filature et de tissage, à raison de 50 au bout de 18 mois pour 200 personnes, et de 100 au bout de 3 ans pour 400 personnes, à former des élèves et distribuer

chaque mois des prix d'encouragement aux fileuses et tisseurs. Le Directoire demande à l'Assemblée nationale de l'autoriser à traiter avec M. Simonne. — Ordre au procureur de la commune de Fontegive de donner au juge de paix les insultes proferées en diverses occasions, depuis 1790 par M. Michel contre la municipalité dans l'exercice de ses fonctions. Voir 24 août 1790, son cl. 30.

Commission à M. Grossard, membre de l'Académie des sciences de Dijon, d'examiner le contenu de 2 boîtes, l'une de tourbe, l'autre de charbon, prélevées à Villodien par M. Petit, du Directoire de Châtillon, agissant en vertu d'un arrêté du Département. — Arrêté relatif au maintien de la tranquillité publique, vu l'acte du Corps législatif (23 juin) qui invite les bons citoyens à s'unir aux autorités constituées pour le maintien de la tranquillité publique et la sûreté des personnes et des propriétés, le Directoire, « profondément alligé de la violation de la loi dans différentes municipalités... par les arrestations illégales auxquelles le zèle trop ardent a porté les citoyens envers des hommes que l'opinion publique indique... comme les plus dangereux ennemis de la Constitution, mais à la liberté desquels la loi défend d'attenter, autrement que par les formes qu'elle a établies; vivement affecté... du refus manifeste par le pouvoir héréditaire, délégué par la Nation, de donner le complément aux mesures nécessaires prises par l'Assemblée nationale, pour anéantir les tentatives des méchants »; arrête que l'acte de l'Assemblée nationale du 23 juin sera imprimé et affiché dans toutes les communes. — Rejet d'une demande de la municipalité de Montbard tendant à acquiescer à six pièces de canon appartenant à M. Leclère. — Arrêté d'un compte partiel de la commune de Champdotre pour 1790.

29 juin, matin (fol. 269). — M. Arnoult, procureur général syndic, offre au Directoire le 1^{er} volume de son recueil des décrets de l'Assemblée nationale constituante. Voir cette collection en L. 3. — Arrêté relatif à une demande de liquidation de dîmes et cens, présentée par les cure et familiers d'Auxonne. — Mandat de 8. l. 19 s. à M. Bellon, cure de Fontaine-Francaise, pour le desserte de Fontenelle pendant le 1^{er} trimestre de 1792. — Autre de 175 l. à M. Verdet, desservant de Neuville-le-Grand, pour le même temps. — Demande d'expatriation au District de Saint-Jean-de-Losne au sujet de la non installation de 2 cures nommées successivement à Fontches pour remplacer M. Thibault, insermenté. — Mandat de 10 l. pour descente de cloches de maisons religieuses du district de Dijon. — Charge à M. Aubriot de faire vendre au quart de réserve de Labergement-Fogney, où la municipalité demande des abatages d'arbres. — Approbation de la cession d'une partie de... par la municipalité de

Vitteaux à M. Beloret, dudit lieu. — Charge à M. Guairoird, conducteur des charrettes à Auxonne, de faire la visite des chevaux imers de Beire-le-Fort, pour en déterminer la force et les limites. — Approbation d'un marché pour la location d'un fossé autour d'un hollis communal à Orain.

Autorisation à la municipalité de Bonnencontre de plaider au tribunal du district de Chalou, dans une instance relative à un délit commis en juin 1785 par la vicairie de La commune du Châtelot dans un paquier communal de Bonnencontre. — Taxation à la municipalité de Saint-François-Moines de faire un nouveau règlement supprimant toute stipulation de casuel et d'écoulements, voir V. Arvise, recteur d'école, qui confie au curé les fonctions de juge à l'exclusion de M. de la presbiterie decessant, qui sera poursuivi pour troubles causés à la municipalité. — Favor aux Ministres de la marine et de la guerre d'états des sommes payées aux émigrés par la municipalité de Rouvray en 1791.

Congé de 15 jours (fol. 276). — Mandats de desserte de Coigny, sous le sceau de M. Lapeine, curé d'Ivy, du 21 juin 1792, de 100 francs l'année, sur le pied de 300 l. par an, 271 l. 5 s. — Poursuites à exercer en police correctionnelle contre M. Benoit, de Vignoles, pour troubles causés dans une assemblée mise aux enchères de la récolte des prés de la commune de Pradier, sis à Vignoles, Le Pasquier et Chevignier-lez. — Approbation d'une convention passée entre les municipalités de Vosne et Corboin et M. Mignardot comme recteur d'école des 2 communes, précédemment à Épernay, aux gages de 200 l. par an, mais à condition de supprimer les stipulations relatives aux droits casuels et à l'exemption d'impôts. — Sur la plainte de M. Mosser, maire de Til-Châtel, contre M. Morisot, procureur de la commune, qui convoque la municipalité à l'insu du maire, le Directoire, après avoir rappelé que ce droit de convocation appartient au maire de par la loi, suspend M. Morisot de ses fonctions en raison d'injures graves libellées contre le maire sous prétexte d'explications, et les confie provisoirement au 1^{er} notable; renvoie en outre le dossier au juge de paix d'Is-sur-Tille pour poursuites, et ordonne que M. Morisot sera rappelé à l'ordre par la municipalité des sa 1^{re} séance. — Renvoi au juge de paix du canton d'une plainte des officiers de la garde nationale de Boussonois contre des habitants qui l'ont insultée en cours d'exercices, ont tenté d'arracher l'arbre de la Liberté, et proféré des injures envers l'Assemblée législative. — Mandat de 8 212 l. 10 s. sur le receveur Basire pour les traitements du 2^e quartier des commis du Directoire; état nominal. — Congé de 20 jours au commis Bertheley, du bureau de police générale.

Dénonciation, au juge de paix, de la femme de Nicolot,

portier de la maison nationale, pour vente à la femme Moïse, citoyenne juive de Dijon, des 16 marcs de poussières d'or et d'argent provenant des galons des ornements d'église. — Serment civique prêté par MM. de Nervo, David et Liégeard, hauts commissaires de la Monnaie de Dijon, 1 poseurs aux moutons et 16 ouvriers tireurs aux moutons. — Revision de l'état de la fourniture de l'étape par M. Vergnet en 1791. — Approbation d'une liste de juré special pour jugement d'accusations en faux pendant le 3^e trimestre de 1792.

REGISTRES DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active.

L. 42. (Registre). — In-folio, 200 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1792-1793. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (juil. 1792-16 janv. 1793). — Les séances sont présidées par MM. Parigot, président (1^{er} juil.-12 sept., 21 sept.-8 oct., 17 oct., 2 nov.-15 déc.), Berlier (13 sept.), Rolle, doyen d'âge (11-23 sept.), Decamp, vice-président (9-16 oct., 18 oct.-1^{er} nov., 16 déc.); puis, dans la nouvelle composition du Directoire, par les c^{ie} Vaillant, président (17-21, 26-28 et 30 déc.), Theveneau, vice-président (25 et 29 déc., 5 janv. 1793), Moreau, président (31 déc.-

(1) Cette nouvelle série de registres contient « toute l'histoire des séances et le sommaire des arrêtés et de la correspondance active » (arrêté du Directoire du 8 juin 1792, même art. 12; L. 11). — On donnera dans cet inventaire « l'histoire des séances », c'est-à-dire les événements ou incidents divers qui les ont marquées ou troublées, et qui sont notés tout au long des registres : entrées de foules, de députations et de fonctionnaires publics, recits de fêtes civiques, etc.; événements ou incidents qui, n'ayant pas nécessairement déterminé des décisions de la part de l'Administration, pourraient bien ne pas se retrouver en dossier dans la série. — On notera aussi les documents relatifs au personnel et aux bureaux de l'Administration : présidences, nominations, installations, mutations, congés, absences, démissions; règlements de travail, distributions des bureaux; renseignements dont la connaissance aidera au classement de la suite de la série. — Quant aux arrêtés, lettres et circulaires, sommairement consignés dans chaque procès-verbal, leur nombre, qui peut atteindre ou même dépasser 50 pour certaines séances, ne permet pas d'en faire mention, et, d'autre part, l'état de conservation de la série L'autorise à supposer qu'on retrouvera la plupart de ces documents en minutes dans les dossiers d'affaires, où ils seront utilement inventoriés, sauf sans doute certains documents relatifs à de menues affaires personnelles (contributions, conscription, etc.), qui ont pu être mis au rebut dans la 1^{re} moitié du xix^e siècle. On se bornera donc ici à relever les documents les plus importants, ou du moins ceux pour lesquels

4 janv. 1793), Benoist, président (6-16 janv.). Mais les séances indiquées comme présidées par Berlier et Bolle sont néanmoins signées Parigot, et les 11 dernières sont signées Theveneau. Conformément à l'arrêté du 8 juin, matin (L. 11), chaque procès-verbal n'est plus signé que par le président de séance, sauf les exceptions ci-dessus, et le secrétaire. — En juillet, outre la séance de chaque matin, il y a séance du soir les 2, 3, 6, 9, 11, 12 « extraordinairement convoquée », 13, 16, 18, 20, 23, 27, 28 « tenue tant avant qu'après la séance du Conseil », 30 et 31. En août, outre le matin, il y a séance du soir les 1^{er}, 2, 5 à 18, 20 à 22, 24, 25, 27 et 31; les 1 et 30, il n'y a séance que le soir. En septembre, outre le matin, il y a séance du soir les 3 à 7, 12 à 15, 17 à 22 et 24; à partir du 26 et jusqu'à la fin du registre, il n'y a plus qu'une séance chaque jour, sans indication de matin ou de soir.

Juillet 1792 (fol. 1). — Entrée d'un détachement de la garde nationale du canton de Minot, qui amène M. Billotet, cure de Saint-Broing, en vertu d'un jugement du juge de paix. Arrêté qui le renvoie audit juge (2 juil., matin). — Arrêté d'impression d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur (30 juin) qui prescrit de dissiper tout rassemblement de gens armés et s'acheminant vers Paris sous le prétexte d'une fédération (2 juil., soir). — Arrêté qui révoque les dispositions de celui du 11 mars (L. 39) concernant le maintien de la tranquillité publique : le but poursuivi par le Directoire de ramener la tranquillité dans les campagnes, en rassemblant à

Dijon les prêtres, au point tout en protégeant leurs personnes, ayant le motif par suite de l'émotion alléguée, il se borne à recommander aux citoyens de dénoncer les excitateurs de trouble, et d'éviter les rassemblements de dissoudre tout rassemblement illégalement provoqué sous prétexte de services à rendre. Imprimeur, m. d. — Arrêté d'une liste d'émigrés pour la provision et débilage (m. d.). — Lettre adressée à une proclamation du Roi (22 juin) relative à une vente de biens nationaux à Chaulon et Doyon (m. d.). (fol. 104 v. Voir L. 1.)

« Les Corps administratifs, en traitant des affaires ont tumultueux qui ont eu lieu pendant l'absence ou l'absence des commissaires à la même époque, ont pu prendre des mesures d'ordre qu'elle a pu prendre, a été pris un arrêté et pris pour l'interdiction de rassembler, les 3 août 1791 et 29 septembre et octobre, 2 députés de la municipalité de Dijon se rendent représenter que la publication des rôles des contributions de 1791 a excité des réclamations générales, qu'ils ont pu faire et pourraient amener des troubles. A la suite d'une conférence avec le Directoire de Dijon, véritablement ordonnée des matrices des rôles de Dijon, Nuits et Fontvraillier (9 juil., matin). — Lettre adressée à une proclamation (16 oct. 1791) portant vente de biens nationaux, et la municipalité de Montier-Saint-Jean (13 juil. 1792, m. d.). Les Directoires du département et de Dijon se rendent en dehors de la porte de la Liberté, où se trouvent rassemblés l'armée des fédérés du district, la municipalité et les Corps judiciaires. Serment fédératif prêté au champ de la Fédération par les Corps constitués et la garde nationale (11 juil.). — Lettre aux membres du Conseil pour les convoquer en session permanente, cause du danger de la Patrie (15 juil.). — Arrêté relatif aux déclarations d'armes et de munitions que les citoyens sont obligés de faire, conformément à l'art. 163 de la loi du 8 juillet, qui fixe les mesures à prendre quand le district est en danger : déclarations par les municipalités, et ce qui appartient aux communes; nomination, par les municipalités, de commissaires chargés de recevoir, domicile les déclarations des citoyens; nouvelles déclarations à faire pour les achats postérieurs aux lois de centralisation des déclarations par les municipalités, extraits pour les Districts; copies, par ceux-ci, pour le Département; inventaires chez les citoyens par le Directeur de la région, avec charge de les envoyer au District intéressé. Imprimeur (16 juil., matin). — Arrêté relatif à la recherche et au brûlement, conformément à l'art. 163 de la loi du 24 juin, des titres genealogiques des nobles de France, Beaumont, dans la région de tous les titres, et de ceux qui peuvent exister, soit aux dépens de la commune.

L'Administration a marqué l'importance qu'elle leur attachait, en en ordonnant l'impression, et qui, à la date de l'impression de cet inventaire (1912), sont connus comme existant dans la série L. (On ne mentionnera généralement pas les nombreux imprimés départementaux de la série Q). Cette partie de l'inventaire sera donc comme une table du « Recueil des actes administratifs » de l'époque. — On indiquera enfin, outre les documents relatifs aux grands événements politiques, tout acte du pouvoir exécutif (loi, décret, proclamation), présentant un intérêt local, analysé ou transcrit dans cette série de registres avant le 8 nivôse an II. Le Département ayant ouvert à cette date un « registre spécial pour servir à la transcription des pièces dont l'enregistrement sera ordonné par l'Administration du département de la Côte d'Or », registre qui fut suivi de 2 autres jusqu'au 23 prairial an X, les analyses des actes transcrits dans ces 3 registres, se trouveront spécialement plus avant dans l'inventaire. — L'analyse de chaque séance, placée entre deux lires, peut comprendre mention et date de documents y produits : décrets et arrêtés antérieurs, lettres reçues, etc.; mais la date même de la séance doit être généralement cherchée jusqu'à la fin de cette analyse. — On tire enfin de l'examen de certaines dates d'actes, manifestement erronées et qui ont été rectifiées dans la mesure du possible, et de la constatation de certaines omissions, qui ont été suppléées à l'aide des actes imprimés. La conclusion que les registres n'ont pas été tenus au jour le jour.

Chambre des comptes et Bureau des finances de Dijon, pour les archives de la ci-devant province de Bourgogne; par des commissaires qui auront soin d'en séparer les titres genealogiques qui y seraient confondus, déposeront les titres genealogiques dans une salle de l'Administration pour être ensuite brûlés publiquement sur la principale place de Dijon, et dresseront procès verbal de leurs opérations, « sans y faire aucune mention des titres genealogiques qu'ils auront séparés ». Commissaires : l'administrateur Petetin et M. Peincédé, ci-devant garde des livres de la Chambre des comptes, pour celle-ci; l'administrateur Prosevoit et M. Marinel, ci-devant garde des livres de ladite Chambre, pour le Bureau des finances; l'administrateur Édouard et M. Coindé fils, ci-devant procureur à ladite Chambre, pour les archives de la province. Instructions analogues aux Districts, pour leurs archives; et celles des justices royales de leur ressort; aux municipalités, pour leurs archives; aux notaires, pour leurs études, dont les titres genealogiques seront déposés au secrétariat du district contre décharge au repertoire, pour être brûlés. Imprimé (22 juil.). — Lettres du président du Département, l'une au « commandant du bataillon de... » pour l'inviter à donner ses ordres en vue de compléter son bataillon d'après l'inscription prévue par l'arrêté du 26 juillet, soir (L. 26), l'autre à tel commissaire nommé pour seconder les municipalités dans l'exécution de cet arrêté (27 juil.). L'analyse de ces 2 lettres, qui ne figurent ni en L. 26 ni en L. 12, est faite d'après des exemplaires imprimés.

Août (fol. 32). — Avis, conformément aux ordres du Ministre de la marine (15 juil.), de l'ouverture d'un concours en septembre et octobre pour des places de professeurs d'hydrographie, à Rouen, Paimbœuf et Antibes. Imprimé (1^{er} août, soir). — Arrêté qui fixe au 5 août, sur la place d'Armes, le brûlement des titres genealogiques tirés des 3 dépôts ci-dessus de Dijon. Imprimé (3 août).

Brûlement, « en présence d'un public nombreux », des titres genealogiques trouvés dans les dépôts de la Chambre des comptes et du Bureau des finances (5 août, soir).

Lettre d'envoi aux Districts de la loi (10 août) relative à la suspension du pouvoir exécutif (12 août, matin).

Reception d'un courrier extraordinaire porteur des 2 lois (11 et 12 août) relatives à la formation de la Convention nationale et des Assemblées primaires et électorales (15 août, soir). — Lettre au Ministre de l'intérieur pour l'assurer que les lois ci-dessus des 10 et 11 août auront leur entière exécution (16 août, matin). — Lettre au District de Beaune concernant l'Assemblée électorale pour la Convention nationale (17 août, soir). — Presta-

tion de serment et installation de M. Vorle fils comme surnuméraire au bureau des ponts et chaussées (22 août, soir). — Lettre au District de Beaune pour l'inviter à cesser tous préparatifs en vue de l'Assemblée électorale, celle-ci devant se tenir à Saint-Jean-de-Losne (23 août).

Septembre (fol. 61 v^o). — Avis qui fixe au 26 du mois l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à l'Administration pour l'hiver (13 sept.). [Aucune mention au registre; analyse d'après l'affiche imprimée]. — Arrêté qui approuve la liste du juré de jugement pour le trimestre d'octobre. Imprimé (15 sept., matin). — Avis qui fixe au 27 du mois l'adjudication du « départ de l'or qui se trouve sur les cuivres dorés provenant des églises supprimées » (16 sept.). Analyse d'après une affiche imprimée; aucune mention au registre. — M. Theveneau, suppléant du Directoire, prend séance (18 sept., soir). MM. Rameau et Berlier, élus députés à la Convention le 8 septembre, disparaissent des listes des membres du Directoire, à partir des 13 et 11 septembre]. — M. Champy, commissaire des poudres et salpêtres à Dijon, prête le serment décrété le 10 août (19 sept., soir). — M. Philipot prend séance comme suppléant du Directoire (22 sept., matin). — M. Sigault, contrôleur des poudres de la fabrique de Vonges, prête le serment civique (24 sept., matin). — M. Petetin, suppléant, remplace M. Musard (26 sept.). [Ce dernier disparaît des listes des membres à partir du 12 septembre]. — Nomination de M. Decamp comme vice-président du Directoire, en remplacement de M. Berlier (27 sept.). — Invitation aux citoyens ayant servi ou en état de servir dans les troupes à cheval de se faire inscrire « dans le jour » au Département, pour y être armés et équipés, et dirigés sur leur destination (m. d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après une affiche imprimée].

Octobre (fol. 86 v^o). — M. Michaud, nommé membre du Directoire le 27 septembre, soir (L. 26), prend séance (1^{er} oct.). — Prestation de serment de MM. Charrier, curé de Fixey, et Pascal, curé de Gevrey (m. d.). — Arrêté portant règlement provisoire pour l'organisation de la gendarmerie dans le département, en raison des vides causés par le départ de certains gendarmes pour l'armée : 4 ou 5 nouveaux gendarmes seront nommés par brigade, selon qu'un sous-officier ou un ancien gendarme y sera ou non resté; établissement de brigades à Nuits et Pouilly-en-Auxois; nomination des brigadiers au scrutin et à la majorité des gendarmes; remplacement des démissionnaires par le capitaine Legrand, de Dijon, sur une liste de suppléants; réunion des mousquetons à Dijon pour les volontaires, chaque gendarme devant se

... et le cit. Vorle, ingénieur en chef du département de la Côte-d'Or, cit. Latournerie, capitaine de la garde nationale, muni d'une commission du Directoire pour un conseil provisoire (26 sept.) et d'un ordre du Ministre de la guerre (m. d.), « à l'effet de se rendre dans tous les départements où il croira devoir se transporter, pour y rassembler les armes et munitions » (loi du 9 sept.). Le Directoire l'informe de la pénurie d'armes et de munitions où se trouvent les citoyens par suite de la réquisition Martin et Danjon (voir 10 et 11 septembre : L. 26), et de la nécessité où il s'est même trouvé d'acheter des armes à Charleville et à Saint-Étienne, pour compléter l'armement des bataillons fournis par le département; ajoutant qu'il ne peut plus contribuer à fournir des armes, mais que, la statue équestre de Louis XIV ayant été abattue, on est actuellement occupé à la convertir en canons (26 nov.). — Rétablissement, par le cit. Surget, au greffe de la Chambre des comptes, de registres et pièces qui en étaient sortis (28 nov.). — Arrête prescrivant, conformément à la lettre du Ministre de l'Intérieur (23 nov.), le relevé des jugements rendus depuis le 9 février dans des affaires où les émigrés ont été intéressés, à faire dans quinzaine par les greffiers des tribunaux et les receveurs d'enregistrement. Imprimé (21 nov.). — Arrête qui fixe les sommes à payer par les père et mère d'émigrés (loi du 12 sept.) : habillement et solde de 2 volontaires par enfant émigré, soit 181 L. 19 s. pour l'habillement et 273 L. 15 s. pour la solde, par an et par volontaire; demande aux municipalités d'envoyer immédiatement les tableaux prescrits par la loi (30 nov.). Arrête mentionné, puis rayé au registre sous la date du 29 novembre; analyse d'après une affiche imprimée].

Décembre (loi 175 v.). — Le cit. Tartelin, officier municipal de Dijon, vient représenter au Directoire que le manque aux grains du jour en est absolument devenu, et demande si l'on ne pourrait pas en requérir sur les négociants. Le Directoire lui répond qu'il aurait dû s'adresser à la municipalité, s'engageant à approuver les mesures qu'elle prendra, conformes à la loi, pour assurer la subsistance des habitants, objet sur lequel d'ailleurs le Directoire délibérait quand le cit. Tartelin est entré. Sur la réplique de ce dernier que la municipalité n'est pas rassemblée, le président lui exprime son étonnement, attendu que, des la veille, on pouvait prévoir des mouvements populaires pour le 1^{er} de ce mois; le cit. Tartelin se retire. Peu après, « une foule immense s'est portée dans la salle des séances du Directoire, à travers les cris tumultueux qui se sont fait entendre, et qui ont duré pendant près de trois heures, sans que l'Administration ait eu la faculté de

délibérer », on distinguait les plaintes des citoyens sur la rareté des subsistances, et surtout « la demande de l'élargissement de Chartraire, ancien trésorier général..., puisqu'on erioit : « Dehors Chartraire! nous voulons » qu'il sorte de prison! Nous le voulons pour maire! » Réponse du Directoire que Chartraire est détenu de par la loi et à cause de sa comptabilité, et ne peut être élargi; que, pour les subsistances, il a nommé 2 commissaires pour se transporter au port de Saint-Jean-de-Losne et y vérifier les faits d'accaparements imputés à des habitants de cette ville, et qu'il va prendre d'autres mesures pour pourvoir à l'approvisionnement des marchés prochains. Délibérant sur le fait Chartraire, « déjà la plus grande partie des membres avoit opiné et avoit manifesté un vœu contraire à la demande formée, lorsque le peuple s'est jetté sur les bureaux du président et du procureur général syndic pour obtenir de force ce qu'il étoit impossible aux Administrateurs d'accorder légalement. Les menaces ont alors redoublés, des gestes menaçant se dirigeoient contre le président..., le plus grand tumulte régnoit, les membres du Directoire entourés ne pouvoient plus communiquer entr'eux; le bureau du président a été renversé : lui-même, assailli, menacé de toutes parts, s'est enfin vu forcé, pour la tranquillité publique et pour empêcher même de plus grands malheurs, de signer un billet », au nom du Département, ordonnant « au gardien de la maison d'arrestation de mettre en liberté le cit. Chartraire, à la charge par lui de ... garder les arrêts dans sa maison jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur son sort ». La foule se retire, menaçant de se rendre aux prisons. Pendant cette lutte orageuse, le Directoire avait appris que la foule, s'étant ruée à la maison d'arrêt, commençait à enfoncer les portes; que les officiers municipaux, voulant s'interposer, avaient été insultés et maltraités; que le maire avait failli être victime des séditieux; et que ceux-ci se dispoient, en cas de refus, à « déchirer les papiers de l'Administration » : ces circonstances, jointes au défaut de force publique qui n'avait pu ni se rassembler ni être réquisitionnée par le Directoire, « peuvent justifier l'acte du président, sans lequel les suites de l'attroupement eussent été incalculables ». Séance interrompue. A la reprise, le procureur de la commune remet au président une lettre de Chartraire lui annonçant son élargissement, et lui fait connaître en même temps que la force publique, enfin rassemblée, a « rendu la force à la loi », et que Chartraire a été réintégré à la maison d'arrêt, où une force suffisante a été placée. Semblable démarche de 2 délégués de la commune. Applaudissant au zèle de la municipalité, le

Directoire confirme l'ordre d'écron de Chartraire, prononcé (fol. 123 v^o) par son arrêté du 2 novembre (1^{er} déc.). — Arrêté qui règle l'approvisionnement des marchés de Dijon jusqu'au 22 du mois. Vu le retard apporté à l'exécution de l'arrêté du 28 septembre (L. 26), vainement rappelé aux Districts par circulaires des 25 octobre (L. 42, fol. 114 v^o), 15 et 26 novembre (fol. 138 et 150), le Directoire arrête que, « provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été procédé au rôle définitif des marchés de Dijon et des autres villes du Département », les municipalités, sous la responsabilité personnelle de leurs membres, feront conduire aux marchés de Dijon des 5 à 22 du mois telles quantités de blé déterminées au rôle annexé au présent, en s'entendant à cet effet avec les cultivateurs, marchands et dépositaires, proportionnellement à leur quantités en dépôt; l'officier municipal de Dijon, préposé à la police du marché, veillera au maintien de l'ordre et au respect des personnes et des propriétés, donnera aux conducteurs récépissé de leur apport, et notera les municipalités négligentes; les fournitures seront déduites de la cote à assigner par le rôle définitif; invitation aux citoyens à user de modération dans les prix. Imprimé (2 déc.). — Arrêté qui prescrit aux municipalités retardataires d'envoyer, dans la huitaine, les états des propriétaires des biens ou rentes de leurs territoires, non domiciliés dans le département, états prescrits par la loi du 8 avril 1792 relative aux émigrés et déjà demandés par circulaire du 18 mai aux Districts; en cas de retard, ceux-ci enverront des commissaires sur place et aux frais personnels des municipaux. Imprimé (m. d.). — Un citoyen vient avertir le Directoire que « des habitants de la Côte, depuis Morey jusqu'à Dijon », se rendent à Dijon, « au nombre de peut-être deux à trois mille », pour demander au Directoire « les mesures nécessaires pour opérer une diminution dans le prix des grains ». Entrée de 2 officiers municipaux annonçant que ce citoyen venait aussi d'avertir la municipalité, laquelle proposait les mesures suivantes : fermeture des portes, réquisition d'une force imposante, envoi d'une députation hors de la ville au-devant des manifestants, pour les calmer et les engager à déléguer 10 d'entre eux, porteurs de leur pétition. Acquiescement du Directoire. Mais déjà les manifestants avaient pénétré dans la ville, « ce qui a obligé à battre la générale; la garde nationale, ainsi que la gendarmerie, ont été sur-le-champ sous les armes », précautions d'ailleurs superflues, car « les citoyens des campagnes n'étoient point venus dans des vues criminelles » et marchaient sans armes. Fermeture de la porte de la grille de la cour du Département. Sur l'invitation de

2 municipaux de Dijon, les citoyens des campagnes déléguent 10 d'entre eux, dont plusieurs « décorés de l'écharpe municipale », qui viennent lire au Directoire les pétitions de leurs mandats relativement aux subsistances, et lui annoncent « que les accaparements se faisoient ouvertement sous leurs yeux, et que des négociants de Saint-Jean-de-Losne venoient ramasser tous les grains, en offrant de les payer plus qu'on ne leur demandoit ». Le Directoire leur fait part de son arrêté ci-dessus du 2 et d'autres du 3 (fol. 158) et du présent jour (fol. 160 v.), relatifs aux subsistances et à l'approvisionnement du marché de Dijon, « auquel ils viennent presque tous », et charge les 2 municipaux de Dijon de les faire connaître à la foule assemblée sur la place d'Armes (5 déc.). — Arrêté de la liste du jury de jugement pour le trimestre de janvier 1793. Imprimé (8 déc.). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéressé qu'il est compris dans cette liste (10 déc.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé. — Arrêté concernant l'approvisionnement en grains des marchés du département. Ordre de ne vendre les grains existant dans les communes que dans les marchés publics, et défense aux marchands de s'en procurer ailleurs; la circulation des grains étant libre, ceux achetés aux marchés suivront la destination qui conviendra à l'acquéreur; police des marchés recommandée aux municipalités des lieux intéressés; ordre à celles-ci, sauf à celle de Dijon, d'envoyer au Département le relevé de la quantité de grains vendus dans leurs marchés en 1791, pour permettre de dresser le rôle d'approvisionnement de leurs marchés; à la réception de ce rôle et jusqu'à la récolte, rôle particulier à dresser par chaque municipalité de la quantité exigible de chaque propriétaire ou dépositaire; de même, recensement des dépôts chez les marchands avec indication de la provenance, pour un rôle additionnel être formé par le Département; pénalités portées contre les municipalités ou citoyens qui refuseraient d'obéir. A cet arrêté est annexé un « rôle définitif de la fourniture des marchés de Dijon », par marché et commune, du 22 décembre 1792 au 28 juillet 1793. Imprimé (9 déc.). — Arrêté rappelant aux municipalités l'obligation de l'inscription dans la 1^{re} quinzaine de décembre de chaque année au plus tard, pour les citoyens désignés par la loi du 29 septembre 1791 pour le service du jury. Imprimé (13 déc.). — Instruction pour la rédaction des états à fournir par les municipalités en vue de l'exécution du décret (26 nov.) relatif aux sections à accorder aux parents, femmes et enfants des volontaires au service de la République. Imprimé (13 déc.). — Dernière séance du Directoire renouvelé en 1791. Présents :

les cit. Pajot, président, Petelin, Philipot, Decamp, Chenevoy et Michaud, membres, et Arnoult, procureur général syndic (15 déc.). — Avis, suivant lettre du Ministre de la marine (5 déc.), de concours en janvier et avril 1793 pour des places vacantes de professeurs d'hydrographie, à Antibes et Paimbœuf. Imprimé (15 déc.). — 1^{re} séance du nouveau Directoire, élu en novembre. Présents : les cit. Decamp, vice-président, Philipot, Sirugue, Theveneau, Caré, Dagallier, Marandet et Petit, membres, et Viardot, procureur général syndic. Remise des papiers aux nouveaux Administrateurs sur inventaire sommaire signé par les anciens et les nouveaux membres. Election du cit. Decamp comme vice-président pour 8 jours, et pour la voix prépondérante le mois suivant (16 déc.). — Election du cit. Theveneau comme vice-président pour la semaine, au refus du cit. Decamp, réélu (21 déc.). — Entrée et serment civique du cit. Pajot, commis par le Ministre des contributions (12 nov.) contrôleur monétaire de l'atelier des Monnaies établi à Dijon. Transcription de sa commission (21 déc.).

Elections : du cit. Theveneau comme vice-président pour la huitaine, après refus successifs des cit. Decamp et Sirugue, d'abord élus (31 déc.); — du cit. Vaudrey, chirurgien à Saulieu, sous-lieutenant de la 2^e compagnie du 6^e bataillon des gardes nationales volontaires de la Côte-d'Or, comme chirurgien-major dudit bataillon (m. d.).

Janvier 1793 (fol. 183 v.). — Le chirurgien Chaussier, professeur d'anatomie à Dijon, offre de la part du cit. Varenne un imprimé intitulé : « Mémoire sur l'administration forestière, et sur les qualités individuelles des bois indigènes ou qui sont acclimatés en France ». Remerciements (11 janv.). — Présentation de la part du cit. Gouget-Deslandres, suppléant au tribunal de cassation pour la Côte-d'Or, d'un ouvrage intitulé : « Du crédit public en France » (1 janv.).

L. B. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier
Relié en parchemin.

1793. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (17 janv.-9 juin). — Les séances sont dites présidées par les cit. Benoist, président (17-19 janv., 10 et 11 avr., 13 avr., 1^{er} mai), Theveneau, vice-président (20 janv.-9 avr., 12 avr., 2-16, 20, 26 et 31 mai, 1^{er} 9 juin), et Gouget, « remplaçant le président » (17-19, 21-25, 27-30 mai); en réalité, tous les procès-verbaux sont signés par Theveneau, sans parler du secrétaire, sauf la séance du 10 avril que signe Caré, « remplaçant le vice-prési-

dent ». — Une séance par jour. — Longues listes de visas de certificats de résidence à partir du milieu de février, généralement en tête des procès-verbaux, et de certificats de non-émigration à partir d'avril, le plus souvent en fin de séance.

Janvier (fol. 1). — Extrait du procès-verbal de formation à Soissons du 5^e bataillon des fédérés nationaux, suivant les décrets des 1^{er} août 1791, 2 et 11 juillet 1792 (29 juil. 1792) : certificat du commissaire général des guerres Dorly que le cit. Monot, de « Pisy », district de Semur, a été compris dans ce procès-verbal en qualité de capitaine de la 5^e compagnie (20 janv. 1793). — Comparution du garde général Labaume, mandé pour s'expliquer sur le retard qu'il apporte à se rendre aux ordres du District de Dijon (22 déc. 1792), pour constater des délits commis dans les bois nationaux à Clémencey. Sa réponse que les neiges survenues depuis le 27 décembre l'ont empêché de se rendre à Clémencey, mais qu'il partira le soir même (21 janv. 1793). — Le cit. Dupoirier présente une lettre du Ministre de la guerre (« 4 » déc. 1792) lui mandant sa nomination par le Conseil exécutif provisoire en qualité de commissaire extraordinaire des guerres à Auxonne (22 janv. 1793). — Le cit. Aubriot, mandé pour rendre compte de ses opérations relatives à la coupe des bois nationaux de Salmaise, explique que, la neige couvrant les bois, il n'a pu accomplir sa commission. Le président l'engage à y vaquer dès que les bois seront découverts (m. d.). — Lettre d'envoi au District d'Is-sur-Tille d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire concernant la vente de 92 pieds d'arbres appartenant à la commune de Saulx-le-Duc (23 janv.).

Février (fol. 21). — Certificat de réception d'une proclamation du même qui commet le District de Dijon pour procéder à la vente de 143 arpents de bois de la commune de Blaisy-Bas (1^{er} fév.). — Règlement à l'usage du Directoire : jours et heures des séances, fonctions du président, etc. (m. d.). — Arrêté invitant les soldats porteurs de congés absolus, et les soldats de la Révolution qui n'ont pu profiter du bénéfice de la loi du 18 juillet 1792, à faire valoir leurs titres pour leur admission dans la formation des compagnies de gendarmerie, conformément à la loi du 12 janvier 1793. Imprimé (8 fév.). — Arrêté relatif à l'échange des billets de confiance dans les délais prévus par le décret du 19 décembre 1792 : centralisation des billets par des receveurs locaux, choisis par les municipalités des chefs-lieux de canton; réunion des paquets par les Districts et le Département; renvoi des valeurs par la voie inverse, et répartition par les mêmes receveurs. Transcription inédite.

grale de cet arrêté au registre. Imprimé (11 fév.). — Note de la découverte dans un fumier, derrière l'hôpital de Dijon, par 3 garçons de 15 ans, d'objets de cuivre semblant « provenir de vols faits dans les églises ». Renvoi au juge de paix ; mention honorable et félicitations pour cet « acte de probité » (12 fév.). — Comparution du maire, de 2 officiers municipaux, de 2 notables et du procureur de la commune d'Ahuy, mandés par arrêté du 12 février (fol. 37) pour s'expliquer au sujet d'une délibération du 3 du même mois, en exécution de laquelle les habitants se sont transportés dans le bois dit le Campboyer, pour le couper. Ils exposent qu'ils ont été forcés de coopérer à cette délibération et aux délits commis ensuite dans les bois. La délibération du 3 est cassée (13 fév.). — Lettre aux municipalités pour les inviter à surveiller, en remplacement des conducteurs supprimés à partir du 1^{er} avril, les adjudicataires des travaux de route en 1793; avec un extrait de l'arrêté de l'Assemblée administrative du 10 janvier 1793 (L. 26) sur l'entretien des routes. Imprimé (11 fév.). — Entrée du cit. Dupoirier, commissaire extraordinaire des guerres à Auxonne pour la 18^e division; texte de sa commission (« 14 » déc. 1792) par le Conseil exécutif provisoire. Serment civique (15 fév. 1793). — L'administrateur Decamp aura la voix prépondérante pour le mois suivant (16 fév.). — Arrêté prescrivant le dépôt et la conservation, à la diligence des commissaires nationaux près les tribunaux de district, chez les notaires conservés dans leurs fonctions, des minutes des notaires qui ne peuvent les continuer à défaut du certificat de civisme prévu par le décret du 1^{er} novembre 1792. Imprimé (21 fév.), auquel est annexé un tableau nominatif des notaires ainsi conservés, par district et canton, arrêté le 8 mars suivant. — Arrêté fixant le nombre, l'organisation et les attributions des bureaux du Directoire (21 fév.). — Sur l'invitation de la municipalité, le Directoire se rend à la maison commune pour assister à la cérémonie funèbre organisée en l'honneur du député Le Peletier; à l'issue de laquelle il rentre en séance, accompagné du cit. Sparre, lieutenant général de la 18^e division, qui s'était joint aux Corps constitués; le président lui fait part des sentiments d'estime et de considération qu'il inspire à l'Assemblée (m. d.).

Mars (fol. 60). — L'Administration envoie à tous les Départements « ses signatures et son sceau », pour leur permettre de reconnaître les faux certificats de résidence (2 mars). — Lettre au président de la Convention « pour lui rappeler les adresses de félicitations sur la mort de Louis », en lui en envoyant copie; et lettre aux députés de la Côte-d'Or à ce sujet (m. d.). — Arrêté relatif à la

levée de 4119 hommes, contingent assigné à la Côte-d'Or par le décret du 21 février dans la levée de 300 000 hommes; répartition de ce contingent entre les 7 Districts, qui répartiront immédiatement leur portion entre leurs communes, en tenant compte du nombre d'hommes que chacune a actuellement dans les armées; nomination d'un commissaire par district pour surveiller les opérations; publication des décrets des 21 et 21 février, et de l'adresse de la Convention du 23 au peuple français; du tableau général du contingent que dressera le Département, seront extraits les noms des districts et des communes qui auront fourni au-delà de leur portion, pour être inscrits au procès-verbal du Département, et publiés (m. d.). Imprimé sous la date du 3 mars. — Arrêté qui annule, avec blâme pour ses auteurs, une délibération de la municipalité de Châtillon de 1792, pour avoir interdit sur son territoire l'affichage d'un placard imprimé reproduisant une lettre du Directoire du département adressée au président de l'Assemblée nationale après la journée du 20 juin, et dans laquelle il attribuait aux prêtres et aux nobles les dangers de la Patrie; suspend de ses fonctions le cit. Logerot-Verdin, procureur actuel de la commune et précédemment officier municipal, et ordonne aux officiers municipaux de nommer à l'instant l'un d'eux pour le remplacer. Imprimé (1 mars). — Arrêté en forme de règlement sur l'uniforme, l'équipement et l'armement des soldats de la levée prescrite par l'arrêté du 2 mars. 1^o Uniforme : ordre aux municipalités de requérir de tous les citoyens le dépôt à la maison commune des effets d'habillement dont ils sont pourvus, pour être ceux en état de servir enregistrés, puis rendus à titre de dépôt à leurs possesseurs, état général à dresser par chaque District d'après ces registres locaux; « aussitôt après la proclamation des citoyens à marcher », remise d'effets aux citoyens qui en manqueraient par les citoyens pourvus et dispenses de marcher, contre estimation par expert, récépisse par la municipalité, puis remboursement par le receveur du district; inscription des citoyens donateurs d'effets sur le registre municipal, et signalement aux autorités supérieures; compensations à opérer par le District entre les communes surabondamment pourvues et les autres, de même par le Département entre les Districts. 2^o Équipement : ordre aux Districts de pourvoir à la confection des effets, en s'entendant avec les municipalités; mise en réquisition des ouvriers des 2 sexes, « tout autre ouvrage cessant ». 3^o Armement : ordre aux municipalités de faire le dénombrement des fusils de guerre appartenant aux citoyens et aux communes, ou à l'État en dépôt dans les com-

numeros, et le genre aux à dresser par les Districts, puis par le Département, ordre à chacun de les mettre en état de servir; réquisition des armuriers, comme ci-dessus, pour ces réparations; présentation des armes à cette réquisition; celles des citoyens et des communes, dont la République aura besoin, leur seront payées. Les commissaires nommés par l'arrêté du 2 mars se concerteront pour l'exécution du présent avec les Districts, et correspondront avec le Département (5 mars). Imprimé in-F° sous cette date, et in-folio sous la date du 1 mars.

Arrêtés de réimpression : de la lettre du cit. Dorly, commissaire ordonnateur adjoint au Ministre de la guerre (5 mars) invitant le Directoire à centraliser les effets militaires déjà offerts pour les armées par les municipalités, sociétés populaires et particuliers, et ces donateurs à conserver, pour en faire eux-mêmes la distribution en provenant le Département, les effets complémentaires qu'ils offriraient pour les armées (8 mars); — de l'instruction du Ministre de la guerre (1^{er} mars) au cit. Prithod, nommé commissaire supérieur par le pouvoir exécutif dans les départements chargés de fournir au recrutement de l'armée du Rhin (décret du 21 fév.), parmi lesquels la Côte-d'Or se trouve comprise (10 mars).

Le cit. Prithod se présente au Directoire (13 mars). — Mention d'un don d'effets pour le nouveau recrutement par le cit. Lesage (m. d.). — Arrêté qui charge les municipalités de remettre aux nouveaux enrôlés les habillement, équipement et armement dont ils auront besoin, aussitôt après leur admission par les agents militaires. Imprimé (13 mars). — Entrée de 3 citoyens porteurs d'engagements contractés à Troyes et réclamant l'étape de 3 s. par lieue cumulativement, en se fondant sur un décret du « 11 » février 1793. Sur le refus du Directoire et la menace qu'ils ne tiendront pas leur engagement, ils sont arrêtés pour être conduits à leur corps (14 mars). — Transcription de la commission de commissaire suppléant, délivrée (Paris, 10 mars) par le cit. Prithod au cit. Jayr, ci-devant lieutenant de grenadiers, pour le représenter à Dijon en cas d'absence, et y diriger les bureaux qu'il y a établis pour le recrutement de l'armée du Rhin. Entrée dudit Jayr (15 mars). — Vu l'« état désastreux des subsistances » dans le département, accru d'une manière inquiétante depuis le décret du 8 décembre 1792 autorisant la libre circulation des grains; vu aussi le « donnement absolu des marchés » et la « circulation immense, rapide et continue » des grains qui se fait par la Saône à un « prix excessif »; le Directoire arrête, « provisoirement, sauf l'approbation de la Convention », que défenses demeurent faites à tous laboureurs, fermiers ou propriétaires de grains de les vendre

ailleurs que dans les marchés du département. Imprimé (m. d.). — Le cit. Baillot, professeur au collège, donne lecture d'un discours qu'il a prononcé la veille à la société républicaine de Dijon pour engager les jeunes citoyens à voler au secours de la Patrie. Arrêté que ce discours sera imprimé à 2.000 exemplaires aux frais du département (18 mars). — Les cit. Decamp et Sirugue font leur rapport sur la commission dont ils ont été chargés par arrêté du 11 mars (fol. 80), à l'effet de vérifier la quantité de poudre et de « matières » prêtes à être fabriquées dans les magasins de Dijon et de Vonges, et la comptabilité de ces établissements (21 mars). — Conférence entre les Corps administratifs de la ville sur la réception que l'on fera aux commissaires de la Convention envoyés dans le département en exécution du décret du 9 mars, et principalement à Léonard Bourdon, qui a failli être victime de l'aristocratie à Orléans : il sera fait à ce dernier une « réception civique »; à cet effet, les autorités constituées de la ville se rendront au-devant de lui sans escorte, « pour lui prouver qu'au milieu des citoyens de ce département, il est gardé par leur amour et leur respect pour la représentation nationale, et qu'il n'a point à craindre les malheurs qu'il a éprouvés à Orléans »; ensuite, il sera invité à se rendre à la séance du jury, « pour y recevoir les témoignages de satisfaction de tous les bons citoyens »; un messenger sera envoyé à Vitteaux, qui, dès l'arrivée de Bourdon, reviendra à Dijon pour prévenir la municipalité; celle-ci prendra les mesures de sûreté pour le maintien de l'ordre (21 mars). — Le professeur Baillot, commissaire nommé par l'arrêté du 2 mars pour le recrutement dans le district de Dijon, présente 1 citoyennes qui ont fait leur soumission pour aller servir la Patrie sur la frontière. Félicitations. La municipalité déclare se charger de pourvoir à leur habillement (m. d.). — Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre d'avril. Imprimé (25 mars). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéressé qu'il est compris dans cette liste (m. d.). [Aucune mention au registre des procès-verbaux; analyse d'après un exemplaire imprimé]. — Le Directoire, instruit que Léonard Bourdon est arrivé dans la nuit, fait prévenir les autres Corps constitués et se rend avec eux à son auberge, où le vice-président Theveneau et le maire de Dijon le félicitent et l'invitent à se rendre à la séance. Entré au Directoire, Bourdon remercie les autorités de leur démarche, leur annonce que son collègue [Prost] arrivera dans la journée, et demande une séance publique dans la salle du jury, à laquelle seront invités tous les Corps constitués et où ils feront connaître leurs pouvoirs (26 mars). — Le cit. Hoïn vient déclarer qu'il

accepte la place de professeur du cours d'accouchement, à laquelle l'appelle l'Administration par arrêté du même jour (m. d.). — Réunion des autorités constituées, à 11 h. du matin, dans la salle du jury, où se sont rendus les cit Prost et Léonard Bourdon, commissaires de la Convention. Celui-ci expose l'objet de leur mission : d'abord, « engager leurs concitoyens à voler à la défense de la Patrie », en suivant l'exemple de « plusieurs citoyennes qui, oubliant la faiblesse de leur sexe, s'étoient inscrites pour partir », s'engageant lesdits commissaires au nom de la Convention à assurer le nécessaire aux parents pauvres des défenseurs, et à donner des ordres pour le prompt départ des militaires porteurs de congés expirés; ensuite, « dissiper les restes de l'aristocratie »; enfin, s'occuper des subsistances, dont le prix et la rareté excitent les justes réclamations des citoyens. L'orateur se plaint ensuite des dégradations que commettent les paysans dans les bois nationaux, et fait part des « circonstances de son assassinat à Orléans ». Lecture et transcription du décret du 9 mars (voir L. 2), et des passeports délivrés le 12 mars à ces 2 commissaires « allant aux départemens de la Côte-d'Or et du Jura » par le président de la Convention. Le vice-président du Département, les président et vice-président du District de Dijon, le maire de Dijon et le procureur général syndic leur expriment successivement les bons résultats que le peuple escompte de leur présence, notamment en ce qui touche le dégrèvement des contributions et le prix énorme des subsistances. On leur rappelle les demandes déjà présentées par le Département, relatives à l'œuvre du canal, à l'organisation de l'instruction publique et à l'achèvement d'une Constitution. Bourdon répond que son collègue et lui vont vaquer sur-le-champ à leur mission, invitant les juges de paix à se réunir à 5 h. à la maison commune pour les renseigner sur les particuliers qui se sont opposés au recrutement à Dijon et sont actuellement en prison; il invite aussi les Corps administratifs à nommer des commissaires pour former une conférence à 7 h. sur les subsistances. Il annonce qu'ils visiteront les prisons pour en constater la salubrité, voir les détenus et s'enquérir des motifs de leur détention; que, « ne voulant point accueillir des dénonciation sourdes », ils convoqueront les citoyens de Dijon par une proclamation, à une Assemblée générale, où ils entendront leurs plaintes, s'il en est, contre les fonctionnaires publics, en les contrôlant par l'avis des Corps administratifs et des sociétés populaires; et qu'ils engageront par une proclamation « tous les citoyens à donner leurs habits et leurs armes pour leurs frères qui volent aux frontières ». Sur la proposition de Bourdon, « le ser-

ment de vivre libre ou de mourir » est prêté simultanément par tous les Corps constitués et les citoyens présents. Les commissaires exposent qu'ils ont exempté du recrutement 2 « fils de famille », dont tous les frères sont aux frontières, et dont l'absence eut réduit leurs parents à la plus affreuse misère (27 mars). — Sur la fin de la séance, entrée de Léonard Bourdon avec le maire et le procureur de la commune de Dijon, le juge de paix Brillat, le chef de légion Raimbaut et un commandant de bataillon. « La séance a été alors levée pour commencer une conférence que le commissaire de la Convention a annoncé devoir avoir lieu tous les jours à six heures du soir pendant son séjour et celui de son collègue en cette ville » (30 mars).

Avril (fol. 104.). — Le Directoire depute les administrateurs Philipot et Marandet à l'Assemblée des citoyens de Dijon convoquée en la ci-devant église Saint-Jean par les commissaires de la Convention (1^{er} avr.). — Lecture d'une lettre d'un maire de Saint-Seine qui annonce l'envoi de 19 paires de souliers pour la 7^e compagnie du 2^e bataillon des volontaires de la Côte-d'Or (5 avr.). — Arrêté portant que la réquisition des commissaires Bourdon et Prost enjoignant (5 avr.) au Département d'envoyer à la frontière tous les garçons et hommes veufs sans enfant, de 18 à 40 ans, sera adressée aux Districts et municipalités, avec invitation à celles-ci de former immédiatement les listes des hommes sujets à la réquisition, et de se conformer pour l'équipement et l'armement aux arrêtés des 2 et 5 mars. Imprimé contenant la réquisition et l'arrêté (7 avr.). — Arrêté relatif à la vigilance à exercer par les municipalités en matière de passeports, certificats de civisme et de résidence : invitation aux municipalités surtout à celles des campagnes, de surveiller les passants et d'arrêter ceux qui n'auraient pas de passeports ou en auraient d'irréguliers; de surveiller tout propriétaire venant habiter « momentanément » dans la commune, et de l'arrêter s'il est suspect; de ne donner de certificats de civisme qu'aux fonctionnaires connus par leur patriotisme; de refuser des passeports à tous citoyens non amis de la Révolution, et de n'en donner aux bons que pour affaires indispensables; de n'accorder de certificats de résidence que dans les formes légales. Imprime (10 avr.). — Lecture d'une lettre du cit. Chanchot, cure d'Is-sur-Tille, offrant 50 l. pour les frais de la guerre et s'engageant à donner 100 l. dans un an, en doublant chaque année jusqu'à la fin de la guerre jusqu'à concurrence des 2/3 de son traitement de 1,500 l., et abandonnant en outre ce qui peut lui être dû pour les fonctions de vicaire qu'il remplit aussi dans cette paroisse de 1,800 habitants. Mention adressée à la Convention (11 avr.).

Lecture d'une lettre du cit. Goureau, vicaire épiscopal (17 avr.) annonçant qu'envoyé à Vergy pour desservir cette paroisse égarée par un curé fanatique, il en a amené les citoyens à l'amour de la liberté et de l'égalité. Les citoyens ont pris l'engagement de faire les travaux des pauvres veuves de leur commune, dont les enfants sont aux frontières. Arrêté portant mention honorable, et félicitations, à proposer comme exemple à toutes les municipalités. Imprimé (m. d.). — Comparution des officiers municipaux de Talnay, mandés par arrêté du 13 avril (fol. 124) pour rendre compte de leur conduite relativement à l'arrestation de 3 prêtres perturbateurs. Lecture faite de leurs délibérations relatives à l'arrestation de Belin, curé de Talnay, qu'ils ont amené avec eux, le Directoire les annule, défend à la municipalité, qu'il rappelle à ses devoirs, de faire supporter par la commune les frais de l'affaire, et ordonne de nouveau l'arrestation du curé (15 avr.). — Lecture d'une adresse de la société populaire du canton de Gevrey annonçant l'envoi de 21 chemises, 15 paires de souliers et 21 paires de guêtres pour les 1^{er} et 2^e bataillons de la Côte-d'Or (17 avr.). — Arrêté portant que les 2 proclamations des commissaires Bourdon et Prost (1^{er} et 15 avr.) prescrivant des mesures de sûreté générale : visites domiciliaires des châteaux et maisons suspectes, arrestations des ci-devant seigneurs, prêtres insermentés et autres suspects, désarmement, etc., seront envoyées aux Districts, municipalités et sociétés populaires. Imprime en placard donnant la proclamation du 1^{er} avril seulement, datée de Dijon, et l'arrêté du Directoire; la proclamation du 15, envoyée en nombre tout imprimée de Lons-le-Saunier, devant être distribuée sous cette forme avec le présent arrêté (23 avr.). — Entrée du cit. Gillet, inspecteur général des postes dans le département, lequel fait part des plaintes des courriers au sujet du mauvais état des routes; sur sa demande, le Directoire lui indique quelques améliorations à apporter dans son service, dont le cit. Gillet prend note, et s'engage de son côté à affecter le plus de fonds possible aux réparations des routes en 1793 (29 avr.).

Mai (fol. 118). — Entrée des commissaires Bourdon et Prost, porteurs de leur arrêté ordonnant l'élargissement des cit. Joannet, juge de paix du canton d'Arc-sur-Tille, et Terguet, curé dudit lieu, et leur rétablissement dans leurs fonctions. Entrée des 2 libérés, Bourdon et le président du Directoire les engagent à entretenir le calme dans leur canton, et à ne plus attirer sur leur conduite les rigueurs des Corps administratifs (6 mai). — Arrêté pour l'exécution de la loi du 1 mai relative aux subsistances : prompte et scrupuleuse exécution de la part des municipalités; commissaires à nommer par les Districts

pour la surveillance des opérations; liste des marchés existants et propositions pour créations nouvelles, à envoyer par les Districts; tableaux des mercuriales du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, à envoyer par les municipalités intéressées. Imprimé (8 mai). — Arrêté qui astreint tous les ecclésiastiques jouissant d'une pension ou d'un traitement d'activité à justifier, pour en être payés, de la prestation du serment décrété le 14 août 1792. Ordre aux Districts de joindre aux états du trimestre de juillet, qu'ils doivent envoyer au Département, les certificats de prestation de serment, délivrés par les municipalités; défense aux payeurs d'acquitter à l'échéance aucun traitement de réforme du trimestre d'avril sans autorisation spéciale du Département. Imprimé (9 mai). — Entrée de 2 officiers municipaux de Dijon porteurs d'une délibération municipale (22 mai) relative à la nomination par le Directoire (16 mai) de commissaires pour l'ouverture de lettres suspectes dans chaque bureau de poste (fol. 168 v^o). Réponse du président que les commissaires Perversié et Vollius ayant donné leur démission, le Directoire en a nommé d'autres et persiste dans ses décisions. Arrêté de nomination des cit. Roubier et Buvée (24 mai). — Remplacés par les cit. Theveneau et Philipot (25 mai). — Arrêté qui ordonne la réimpression des modèles de rôles et de l'instruction (12 mai), envoyés par le Ministre de l'intérieur et relatifs aux secours accordés par la loi du 1 mai aux familles des militaires et marins au service de la République. Imprimé (24 mai). — Arrêté d'impression et d'affichage, conformément à un arrêté du Conseil exécutif provisoire (11 mai), du procès-verbal de la promulgation faite à Metz (28 avr.) du décret de la Convention (11 avr.) qui prohibe la vente du numéraire et les conventions qui ne seraient pas faites en assignats (25 mai). — Arrêté qui suspend de leurs fonctions les cit. Hucherot et Jarsuel, officiers municipaux de Dijon (26 mai). Voir 27 mai (L. 27).

Juin (fol. 187 v^o). — Arrêté autorisant les municipalités à se procurer au dépôt de l'Administration, dans le délai de 2 mois, contre des cuivres, plombs, étains et bronzes, dont pourraient se défaire les paroisses, des objets mobiliers en bois doré ou argenté ou en cuivre, que la beauté de certains a fait excepter de la fonte, ainsi que des livres du culte dont les fabriques auraient besoin. Imprimé (1^{er} juin). — Arrêté fixant par livre le prix maximum de chaque sorte de grains dans les marchés du département, et chargeant les Districts de faire, d'après ces prix, l'évaluation du prix de chaque mesure en usage dans leur ressort; charge aux mêmes et aux municipalités de veiller à ce que leurs marchés soient toujours approvisionnés, au besoin par voie de réquisition sur les marchands.

Imprimé (4 juin). [A l'imprime sont annexes, sous cette même date, 2 tableaux : 1^{er} « Tableau du prix moyen des grains vendus dans les marchés du département de la Côte-d'Or, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} mai 1793, pour fixer le maximum au dessus duquel le prix desdits grains ne pourra s'élever, conformément à l'art. 25 de la loi du 4 mai 1793 »; 2^e « Maximum du prix de la mesure de chaque espèce de grains, tiré d'après le prix moyen de la livre desdits grains, vendus dans les marchés », même temps].

L. 44. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.
Relié en parchemin.

1793-an II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (10 juin 1793-vend. an II). — Les séances sont dites présidées par les cit. Theveneau, vice-président (10-15, 17, 19 et 28 juin, 10 juil.-23 août, 28 août), Benoist, président (16, 18, 20-27 juin, 29 juin-9 juil.), Vaudrey, président (21-27 août, 29 août-10 sept.), Moreau, président (11-29 sept., 1^{er}-8 oct., 21-30 vend. an II), et Decamp, vice-président (30 sept., 9 oct.-23 vend.); en réalité, de ces 5 présidents, seuls Benoist et Decamp ont signé leurs procès-verbaux. Signature du secrétaire au pied de chaque procès-verbal. — Une séance par jour. — Longues listes de certificats de non-émigration, et de visas de certificats de résidence et de civisme, comme précédemment.

Juin (fol. 1). — Arrêté relatif à la vente des meubles provenant des émigrés et autres effets nationaux (chaque proclamat de vente sera adressé au procureur général syndic, aussitôt qu'elle sera décidée; ordre au commissaire préposé de verser le prix total de chaque vente dans la huitaine qui suivra la vente, et de verser dans la huitaine le montant des ventes faites jusqu'à ce jour; rappel aux Districts des lois portant distraction des objets mobiliers de sciences et arts (12 juin). [Non mentionné au registre; analyse d'après un imprimé. — Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre de juillet. Imprimé (15 juin). — Serment civique prêté par les cit. B. Villée, gardien de la maison d'arrêt; Morcrette, gardien de la maison de justice; Belletet, gardien de la maison du séminaire; et Ch. Villée, gardien de la maison de détention des suspects. L'Assemblée confirme leur nomination (18 juin). — Entrée du cit Bassal, député à la Convention, porteur du décret du 18 juin qui l'envoie en mission avec le député Garnier dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte d'Or et du Doubs; texte de ce décret (voir L. 4). Le président fait part au représentant des mesures que le Conseil général

du département a prises dans les circonstances actuelles, et lui donne lecture du procès verbal des séances du Conseil général de salut public du département (4), le cit Bassal approuve ces mesures (18 juin). — Entrée du cit Dupuis, ingénieur ordinaire au département de Maine et Loire, nommé ingénieur en chef de la Côte d'Or en remplacement du cit Vorle démissionnaire; texte de sa lettre de nomination par le Ministre de l'Intérieur (29 avr.), Serment civique (18 juin). — Entrée du cit. Bassal, qui dépose sur le bureau un ordre pour requerr les gardes nationales de Dijon, Nuits, Beaune, Seurre, Saint-Jean-de-Losne et Auxonne. « Le Directoire a fait des représentations sur ces requisitions, auxquelles il a paru applaudir; il a même engagé le Directoire à écrire au Directoire... du Jura, et, par une lettre particulière, il a approuvé le contenu de celle du Directoire de la Côte-d'Or à celui du Jura (23 juin). — Lettre au Département du Jura « pour l'inviter à s'unir à celui de la Côte-d'Or pour le bonheur de la France, et l'engager à ne point persister dans la résolution qu'il paroît avoir de faire marcher une force armée sur Paris »; et envoi d'une copie aux cit. Decamp et Opinel (m. d. Voir, sur les événements du Jura, 21 à 28 juin 1793 L. 27).

Juillet (fol. 27 v^o) — Accuse de réception d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire concernant la vente du quart de réserve d'Aignay (2 juil.). — Voix prépondérante attribuée au cit. Decamp (3 juil.). — Arrêté pour l'approvisionnement des marchés de Dijon. Ces marchés étant absolument degarnis, la municipalité requerra les propriétaires de son territoire, possesseurs de grains et farines au-delà de leur consommation, d'en apporter au marché la quantité qu'elle jugera nécessaire; en cas d'insuffisance, elle en avertira le District qui prendra les réquisitions utiles. Ces dispositions sont rendues communes à tous les Districts et municipalités. Invitation aux Districts de faire parvenir sans délai le résultat des déclarations et vérifications prescrites par la loi du 4 mai, pour permettre au Département de compenser, s'il y a lieu, par réquisitions, la penurie de certains districts. Imprimé (7 juil.). — Entrée du cit. Gravier, de Paris, qui présente une commission du Comité de sûreté générale et de surveillance (30 mai) l'invitant à profiter du séjour qu'il doit faire dans les départements formés de la ci devant Bourgogne pour se

(1) Cette présentation, à la séance du 18 juin, d'un décret de même jour, collationné à Paris le 19, fut supposée un cas de classement dans les notes du secrétaire chargé de la tenue du registre. Il faut encore observer que les séances extraordinaires du Conseil général, dont Bassal approuve les mesures ne purent être que le 19 juin, matin (L. 2).

renseigner sur tout ce qui peut intéresser la sûreté de l'État », et à en informer exactement le Comité; transcription de cette commission (9 juil.). — Entrée du cit. Fouché, de Nantes, député à la Convention, accompagné du cit. Pointel et nommé par décret du 21 juin (voir L. 2) pour se transporter avec d'autres représentants dans les départements du Centre et de l'Ouest en vue d'inviter les citoyens à s'armer contre les rebelles de la Vendée. Présentation de ses pouvoirs : 1^o texte d'une lettre d'envoi du décret par le Ministre de la Justice (24 juin); 2^o texte de l'arrêté concerté (25 juin) entre les 4 représentants mentionnés audit décret, par lequel ils se repartissent le territoire de leurs opérations : art. 1^{er} : « Chacun de nous sera accompagné de l'un des députés extraordinaires de la ville de Nantes... »; art. 2 : «... Le citoyen Fouché sera accompagné du citoyen Pointel; ils parcourront les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de l'Allier, de la Nièvre et du Loiret... »; 3^o texte du passeport du cit. Fouché pour les départements de sa mission, décrété (24 juin) par les président et secrétaires de la Convention. Le Directoire invite Fouché à la séance du Conseil général du département, qui se tiendra à 4 h. du soir, pour y annoncer l'objet de sa mission (19 juil.). Voir L. 27. — Les canoniers de la garde nationale de Dijon viennent avertir le Directoire qu'ils ont formé l'engagement de voler au secours de leurs frères de Saône-et-Loire menacés. Tout en applaudissant à leur courage, le Directoire les renvoie, accompagnés du cit. Decamp, auprès de Fouché qui appréciera si leur offre peut être acceptée, attendu qu'ils sont presque tous pères de famille. Mention honorable au procès-verbal, impression, affichage, et envoi à la Convention (22 juil.).

Arrêté qui ordonne que tous les actes de l'Administration seront intitulés, conformément à l'art. 61 de l'acte constitutionnel présenté au peuple français par la Convention : « Au nom du peuple français ». Imprimé (27 juil.).

Août (fol. 68 v^o). — Entrée et rapport des cit. Petit et Sauvageot, nommés par arrêté de la veille (fol. 67 v^o) pour aller enquêter à Aubigny (en-Plaine) sur la question de savoir si le cit. Prieur a réellement acheté du blé au-delà du maximum. Ce rapport relate que le cit. Garnier, maire, a reconnu avoir sur ses greniers environ 300 mesures de grains disponibles, mais n'avoir jamais voulu les vendre au-delà du maximum; qu'il a reconnu aussi avoir conduit en diverses maisons du lieu le cit. Prieur, porteur d'une commission pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes, mais que, contrairement à certaines allegations, il ne lui a rien vendu et n'a connaissance d'aucune vente; qu'à ce moment même, le cit. Prieur, étant

survenu, avait communiqué aux commissaires sa commission et le marché du cit. Seriziat, négociant à Lyon, qu'ils ont déclarés ne pouvoir être exécutés dans la Côte-d'Or, comme n'ayant pas été visés par le Département; et qu'en conséquence ils lui ont enjoint de différer ses achats. Le rapport relate ensuite une déclaration du cit. Prieur portant qu'il a acheté le jour même au maire Garnier 300 mesures au prix du maximum; ensuite de quoi les commissaires ont invité la municipalité à s'opposer à toute offre d'achat jusqu'au visa de la commission du cit. Prieur par le Département; puis ils se sont fait représenter l'état du recensement des grains, et ont constaté que, sur un excédent de 1.150 mesures de blé, 300 environ ont été livrées au Puy-de-Dôme, sur l'ordre du District de Saint-Jean-de-Losne. Le cit. Prieur, étant entré à la séance pendant la discussion de ce rapport, a affirmé n'avoir fait de marchés à Aubigny que la veille au soir et au prix du maximum, et avoir refusé des offres de grains à un prix supérieur (1^{er} août). — Arrêté prescrivant aux municipalités de solenniser la réunion civique fixée au 10 août au lieu du 11 juillet, par la loi du 27 juin 1793, et d'y brûler dans chaque commune les titres constitutifs ou réconfortifs de droits supprimés, qui auront été déposés en exécution du décret du 17 juillet; chaque Directoire de district invitera 2 membres au moins de chaque commune à venir célébrer la fête à son chef-lieu. Imprimé (3 août). — Entrée et serment civique du cit. Opinel, commissaire des guerres à Dijon; texte de la commission du Conseil exécutif provisoire (15 juin) qui le nomme en cette qualité à Dijon pour les troupes de la 18^e division militaire (12 août). — Entrée du cit. Baranger, commissaire nommé par le général commandant l'armée de la Moselle pour se rendre à Dijon, lieu désigné pour la vérification des chevaux de luxe, et y procéder au rassemblement des cavaliers de la levée de 30.000 hommes décrétée le 22 juillet; texte de sa commission (8 août). Le Directoire l'informe des mesures prises en exécution de la réquisition Fouché, et l'invite à s'entendre avec le cit. Sirugue, commissaire en cette partie, pour prendre les renseignements utiles au commandant de l'armée de la Moselle (17 août). — Entrée et serment civique du cit. Clerget, nommé par arrêté de la veille (fol. 107 v^o) gardien de la maison de détention des suspects, ci-devant le château de Dijon (26 août). — Entrée du cit. Raguét-Lépine, de Dôle, chargé par le Ministre de la guerre (14 août) de « recueillir les matières métalliques de toutes qualités et de toutes formes, utiles aux fonderies et au service de la République »; texte de son passeport valable pour 2 mois dans ce but (27 août). — Accusé

de réception de proclamations [du Conseil exécutif provisoire relatives à la vente du quart de réserve des communes de Lamarche et de Belan (29 août).

Septembre (fol. 118 v°). — Enregistrement d'un décret (28 août) concernant les bois nationaux de Longchamp (1^{er} sept.). Voir L. 1. — Arrêté « concernant le mode d'approvisionnement des marchés ». Ordre aux cultivateurs et propriétaires de grains de les faire battre sans délai, en y travaillant dimanches et fêtes; autorisation aux municipalités de requérir des manœuvres à cet effet; invitation aux Districts de faire passer promptement à Besançon, lieu de dépôt, les grains destinés à l'armée du Rhin, et de continuer l'approvisionnement des marchés, en exécution des réquisitions qu'ils ont reçues et en s'adressant d'abord aux communes les plus rapprochées des marchés de leur ressort, puis aux autres selon la distance (3 sept.). [Cet arrêté a été imprimé au nom du « Conseil général », précédé d'une adresse du même à ses concitoyens pour justifier les réquisitions destinées à l'approvisionnement de Paris, de l'armée du Rhin et des places frontières. A remarquer cependant qu'on ne trouve aucun arrêté ni adresse de ce genre, sous cette date, en L. 28]. — Présence des nouveaux membres du Directoire : Forest-Ancemot, Vernère qui siège seulement du 11 au 19], et Presevoit, et du nouveau procureur général syndic Ligeret, nommés le 9 septembre par arrêté du représentant Bernard, en remplacement d'autres destitués (11 sept.). Voir 10 septembre (L. 28). — Élection du cit. Decamp comme vice-président (13 sept.). — Arrêtés d'impression et d'envoi aux municipalités : d'un arrêté des représentants du peuple près l'armée des Alpes et les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain (La Pape, 21 août), concernant la punition et l'affichage des gardes nationales requises qui ont abandonné leurs drapeaux (13 sept.); — d'un arrêté des mêmes (La Pape, 21 août) qui ordonne le séquestre des biens appartenant aux citoyens de Lyon ou à des particuliers non domiciliés dans cette ville, qui n'en seraient pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet (13 sept.). — Arrêté portant notification et réglant l'exécution par district d'un arrêté du cit. Bernard, représentant du peuple dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain (Dôle, 12 sept.), réquisitionnant sur les citoyens riches de la Côte-d'Or 1.200 paillasses, 1.200 matelas, 1.200 traversins et 2.400 paires de draps pour les armées de la République. Imprimé (13 sept.). — Présence des cit. Robert et Beaupoil, nouveaux membres du Directoire, nommés le 9 septembre comme ci-dessus (14 sept.). — Arrêté relatif à l'exécution d'une

réquisition de 2.400 couvertures de laine par les représentants Bassal et Bernard (Besançon, 14 sept.), pour compléter celle ci-dessus de Bernard, en date du 12 Imprime (16 sept.). — Comparution du cit. Mochot, ministre du culte catholique à Gemeaux, mandé par arrêté du 15 (fol. 138 v°) pour répondre sur une dénonciation faite contre lui d'avoir publié le dimanche 8 septembre un ban de mariage, au prône de la messe paroissiale, en invitant ceux qui sauraient quelques empêchements à les lui faire connaître. Il avoue le fait, mais déclare ignorer la proclamation du Conseil exécutif provisoire (22 janv. 1795) relative au mode de constater l'état civil des citoyens. Arrête lui défendant de récidiver, à peine d'être privé de son traitement et de sa place, et traduit devant les tribunaux. Imprime, pour affichage dans toutes les communes (19 sept.). — Arrête de la liste du jury de jugement pour le trimestre d'octobre. Imprimé (m. d.). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéressé de son inscription dans cette liste (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé. — Arrêtes de réimpression et affichage : d'une lettre du Ministre des contributions (13 sept.) pour favoriser la recherche du salpêtre et le développement des ateliers (26 sept.); — d'une lettre du Ministre de l'intérieur (27 sept.) concernant la consolidation de la dette publique, l'emprunt volontaire et l'emprunt forcé (1) (26 sept.). — Le procureur de la commune d'Aiserey-et-Potangey dépose sur le bureau 2.399 l. 5 s., montant du don patriotique de cette commune pour les frais de la guerre. Le président lui donne « l'accolade fraternelle », et l'Assemblée arrête que ce don sera envoyé à la Convention (29 sept.). — Sur la proposition de la municipalité de Dijon (27 sept.) et à l'imitation du Département du Nord, arrête qui ordonne l'application des lois rendues sur les émigrés aux citoyens mis en état de réquisition, qui ne se présenteraient pas pour voler à la défense de la République. Imprimé (29 sept.).

Octobre (fol. 171). — Accuse de réception d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire qui commet le District de Châtillon pour faire la vente du quart de réserve de la commune de Reccey-sur-Ource (5 oct.).

— Arrête qui prohibe la vente et la distribution de « l'Almanach de Berne » pour 1794, intitulé le « Messenger boiteux ». Imprime, à la suite d'un arrêté de la commission administrative du Jura (30 sept.) portant même

(1) Nouvelle erreur de classement des notes du secrétaire, rectifiée d'ailleurs par l'attribution imprimée qui date du 3 octobre de l'arrête du Directoire.

prohibition (6 oct.) — Lettre du procureur général syndie aux juges de paix pour leur rappeler que, dans les procès que la République a contre des communes et des particuliers, ils doivent le citer, non directement, mais en la personne du procureur syndie du district, et pour les inviter à lui accorder, pour comparaître et répondre, les plus longs délais admis par la loi (9 oct.).

Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé. — La séance du 10 octobre est la dernière datée d'après le calendrier grégorien; celle du lendemain est datée du « 20^e du 1^{er} mois [de l'an] 2^e de la République ». Certificat de réception de 2 décrets (19 et 23 vend. an II) relatifs à l'incarcération des membres du conseil général de la commune de Beaune (28 vend.). Voir L. 1. — Avis du procureur général syndie portant notification aux chefs de famille non propriétaires résidant dans les communes où il n'y a pas de terrains communaux, et aux défenseurs de la Patrie, des facilités que leur accorde la loi du 13 septembre pour acquérir des biens d'émigrés (m. d.). (Non mentionné au registre; analysé d'après un imprimé).

L. 15. Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

Au II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (brum.-germ.). — Les séances sont présidées par les cit. Moreau, président (1-11 brum.), Sautereau, doyen d'âge (15-16 brum.), Decamp, vice-président (17-21 brum., 1-3, 15, 19-27 frim., matin), Rameau, président (22-29 brum., 1-11, 16-18 frim.); puis, à partir de la disparition du Conseil de département, par des présidents mensuels, sauf empêchement (arrêté du 27 frim., soir), savoir: les cit. Sautereau (27 frim., soir-29 niv.), Robert (1^{er}-16, 21-29 pluv.), remplacé par Beaupoil (17-19 pluv.), Beaupoil (vent.) et Dagallier (germ.). Tous les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et, sauf ceux des séances présidées par Moreau et Decamp, par le président indiqué. — Une séance par jour, sauf les décadis (arrêté du 9 brum.); 2 séances le 27 frimaire. — Certificats de non-émigration, et visas de certificats de résidence et de civisme, comme précédemment.

Brumaire (fol. 1). — L'administrateur Sautereau, nommé le 25 vendémiaire (L. 28), prend séance (1^{er} brum.). — Arrête prescrivant l'application du nouveau calendrier aux époques des assemblées civiles et politiques: foires et marchés, séances des municipalités, audiences des tribunaux, réunions électorales, congés des fonctionnaires, des instituteurs; ordre aux

municipalités d'envoyer aux Districts pour le Département le tableau de leurs foires et marchés datés d'après le nouveau calendrier. Imprimé (m. d.). — Arrêté d'impression et d'envoi aux municipalités d'un autre du cit. Prost, représentant dans le Jura, l'Ain, la Haute-Saône et la Côte-d'Or (Dôle, 1^{er} brum.), autorisant le Directoire de la Côte-d'Or à faire, conjointement avec l'administrateur Raimbaut et d'après l'avis du procureur général syndie, toutes destitutions, suspensions ou changements de fonctionnaires publics civils de son ressort (2 brum.). — Arrêté portant défense à tous instituteurs publics d'exiger de leurs élèves aucune pratique religieuse ou des attestations qu'ils y ont satisfait. Imprimé (6 brum.). — Arrêté invitant les Districts à prescrire à leurs commissaires-experts la division, dans le plus grand nombre de lots possible, des biens nationaux provenant des émigrés, en vue d'en faciliter l'acquisition aux défenseurs de la Patrie et aux pères de famille indigents, à l'exception des châteaux, parcs, maisons en ville et grands bois; ordre aux Districts de faire les affiches de 1^{re} enchère et d'adjudication définitive, conformément aux modèles qui leur ont été adressés. Imprimé (7 brum.). — Arrêté qui prescrit aux Districts et municipalités d'envoyer dans la huitaine les listes des noms et les états des propriétés des suspects absents de leur domicile, des habitants de Ville-Arfranchie, des particuliers non domiciliés dans cette commune qui n'en sont pas sortis dans le délai fixé par le décret du 12 juillet, et des sujets du roi d'Espagne; les municipalités fourniront, s'il y a lieu, des états négatifs et des états supplétifs; des commissaires seront envoyés sur place par les Districts aux frais personnels des retardataires. Imprimé (8 brum.). — Arrêté portant qu'il ne sera pas tenu de séance le dernier jour de chaque décade, sauf décision contraire prise la veille ou le cas d'arrivée de dépêches ou événements extraordinaires (9 brum.). — Arrêté concernant l'intitulé des actes de l'Administration: suppression, par application d'un décret récent, de la formule initiale: « Au nom du peuple français », usitée par le Département depuis son arrêté du 27 juillet précédent. Imprimé (11 brum.). — Accusé de réception d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire relative à la vente du quart de réserve de Bissey-la-Pierre (15 brum.). — Arrêté d'impression d'un autre des représentants en mission Prost et Plièger (Besançon, 9 brum.) relatif au licenciement momentané de certains bataillons de nouvelle levée de la 6^e division, et de la lettre d'envoi du général Reed (10 brum.), commandant la 6^e division (17 brum.). — Entrée du cit. Dubois, officier municipal et ministre du culte catholique à

Velars, mandé à la séance. Le président lui dit que l'Administration l'a convoqué pour lui exprimer sa surprise au sujet de réflexions qu'on prétend lui avoir entendu tenir sur le nouveau calendrier; le cit. Dubois protestant de la fausseté de ces rapports et de son amour des lois, le président l'engage à persister dans ses principes (18 brum.). — Textes : de la commission de capitaine de gendarmerie dans la Côte-d'Or, décernée (Dole, 13 brum.) au lieutenant de gendarmerie Bertrand par le représentant en mission Prost (18 brum.); de la commission de lieutenant de gendarmerie à Dijon, décernée par le même (Besançon, 9 brum.) au cit. Vallee (19 brum.); — d'une lettre des représentants Bassal et Prost (Besançon, 18 brum.) enjoignant au Directoire de la Côte-d'Or de prendre les mesures convenables pour que toutes les résidences du service de la gendarmerie soient pourvues d'officiers (19 brum.). — Arrêté d'impression et d'exécution d'un autre des représentants Bassal et Prost (Besançon, 18 brum.) portant licenciement du 8^e bataillon de la Côte-d'Or revenant de Ville-Allfranchie. Nomination des administrateurs Masson et Guetelet pour recevoir du commandant le contrôle des hommes et procéder à leur licenciement, et recevoir les drapeaux et fanions et les armes des citoyens exemptes de la réquisition de la 1^{re} classe, lesquels devront remettre leurs effets d'habillement aux magasins de Dijon ou à leurs municipalités, à leur choix; les volontaires compris dans la réquisition de la 1^{re} classe conserveront leurs effets d'équipement et d'habillement, avec ordre de demeurer à Dijon sous la discipline de chefs pris parmi eux par les commissaires; le recensement de ces volontaires sera envoyé aux représentants (21 brum.). Arrêté prescrivant à la gendarmerie de mettre à exécution les mandats d'arrêt décernés par les comités de surveillance. Imprimé (23 brum.). Arrêté désignant les rapporteurs des affaires des divers bureaux de l'Administration : les cit. Prosevoit, police générale; Sautereau, comptabilité; Robert, contributions; Decamp, subsistances; Sirugue, municipalités; Beaupoil, ponts et chaussées; Forest-Ancemot, domaines nationaux; et Dagallier, émigrés (21 brum.). Arrêté portant destitution ou remplacement de fonctionnaires publics, pris en exécution de l'arrêté de Prost du 1^{er} brumaire. 1^{er} District de Châtillon : le receveur Fabry, remplacé par Mongin; le receveur d'enregistrement de Châtillon, Rouhier, par Borromée; Legrand et Minot, du Directoire, remplacés par Leclere et Boudot-Lamotte; 3 membres du Conseil de district, un du bureau de conciliation, 3 de l'administration forestière et un officier municipal de Châtillon; les maires d'Aignay, Aisey, Bellenot et Bure;

les procureurs de la commune, à Châtillon et Aignay, Maret, directeur de la poste aux lettres à Laignes, remplacé par Lamouret; des membres des comités de surveillance, à Châtillon et Aignay, dont Froehot. 2^e District d'Arnay : 2 membres du Conseil, Mongeon et Bonnard, juges de paix à Arnay, remplacés par Moret et Gatelot; Moret et Grognot, juges de paix à Somberton et Mont-Saint-Jean, par Sannois père et Mussey, les maires d'« Autigni » (Autigny ou Aubigny?), Châtellenot, Meilly, Civy et Mont-Saint-Jean; le procureur de la commune de Créancey; des officiers municipaux d'Arnay et Châtellenot. 3^e District de Semur : un membre du Conseil; les maires de La Roche-en-Brenil et Vitteaux; le procureur de la commune de Montbard, des officiers municipaux de Saulieu et Moutier-Saint-Jean, 2 notables de Saulieu; le greffier de paix de Flavigny; des membres du comité de surveillance de Vitteaux. Ordre aux destitués ayant eu le maniement de deniers publics de rendre leurs comptes, et à leurs remplaçants d'entrer immédiatement en fonctions. Imprimé (28 brum.). Quelques erreurs matérielles rectifiées ci-dessus d'après un arrêté du 19 brumaire (fol. 70).

Frimaire (fol. 15 v^o). Arrêté relatif à l'exécution des réquisitions prises par les Districts pour l'approvisionnement des marches (loi du 18 vend.); affichage dans chaque commune de son tableau dressé conformément à la loi; invitation aux citoyens de déférer aux réquisitions, lesquelles se feront le quinzième de la décade qui précédera l'apport au marche; en cas de désobéissance, confiscation des grains requisitionnés, destitution des municipalités, en cas de négligence; les Districts se communiqueront entre eux leurs réquisitions, pour celles qui ne seraient pas de leur territoire. Imprimé (1^{er} frim.). — Arrêté prescrivant aux municipalités et comités de surveillance l'arrestation des voyageurs, dont les passeports, délivrés par la municipalité de Ville-Allfranchie, ne seraient pas visés par la commission temporaire de surveillance républicaine établie en ladite Ville, d'après les ordres des représentants près l'armée des Alpes. Imprimé (12 frim.). Arrêté rappelant que, conformément au décret du 30 août 1793, le délai dans lequel seront encore reçus dans les caisses nationales les assignats démonétisés prendra fin le 12 nivôse ou 1^{er} janvier prochain. Imprimé (14 frim.). Arrêté prescrivant aux municipalités, où sont situés des moulins, de délibérer sur la taxe à fixer pour la mouture des grains, à payer en monnaie courante aux meuniers, suivant la loi du 11 septembre, et aux Districts de transmettre, avec leur avis, ces délibérations au Département. Imprimé (m. d.). — Arrêté portant approbation

d'une délibération du conseil général de la commune de Dijon (27 brum.) en forme de règlement pour la police de son marché. Imprimé (15 frim.) — Arrêté qui ordonne l'impression et l'affichage d'un jugement du tribunal révolutionnaire de Rochefort (8 frim.) condamnant à mort l'enseigne de vaisseau Varennes, natif de Semur, pour la conspiration de Toulon, et prescrit au directeur de la régie de prendre l'administration de ses biens (16 frim.). — Arrête d'impression et d'envoi d'un autre de la Commission des subsistances et approvisionnements (11 frim.) prescrivant aux Corps administratifs et municipaux de lui rendre compte dans huitaine de l'exécution de l'art. 8 de la loi du 29 septembre 1793, relativement à la fixation des salaires, et de prendre toutes mesures, même des réquisitions, « attendu l'approche de l'hiver et des glaces », pour éviter des retards dans les transports de bois, charbons et autres marchandises de 1^{re} nécessité (16 frim.). — Texte d'une requête présentée aux représentants en mission à Besançon par le cit. Jeanneney, maréchal des logis de gendarmerie à Saint-Jean-de-Loosne, porteur de brillants états de service depuis 1758, pour obtenir la place de lieutenant de gendarmerie à Auxonne, vacante par la promotion du cit. Bertrand au grade de capitaine. « Accordé » et signé : « Bassal » (17 frim.). — Arrêté d'impression et d'affichage du discours prononcé au Département par le cit. Gelin, ci-devant ministre du culte catholique à Montigny-sur-Vingeanne, en déposant ses lettres de prêtrise (m. d.). Non mentionné au registre des séances; analysé d'après un imprimé. — Texte d'une requête présentée aux représentants en mission à Besançon par le cit. Garnier, gendarme de la 6^e division à Besançon, pour remplacer le cit. Jeanneney comme maréchal des logis « à Auxonne » (15 frim.). « Accordé » : « Bassal » (18 frim.). — Arrêté d'impression et d'exécution d'un autre du représentant Bassal (Besançon, 17 frim.) requérant le Département de la Côte-d'Or de faire verser promptement dans les magasins militaires de Besançon tous les souliers faits en exécution de la loi du 4 brumaire: le Département ordonne aux Districts de lui fournir l'état de la quantité prête, de la centraliser en leur chef-lieu respectif et de l'envoyer directement (21 frim.). — Arrêté d'impression d'un autre des représentants Collot-d'Herbois, Fouché, Albitte et Laporte (Commune-Abranchie, 12 frim.) annulant tous arrêtés pris par les Corps administratifs et municipaux pour prohiber, même provisoirement, la sortie des grains et farines de leurs territoires (21 frim.). Visa de la commission donnée (16 juin 1793) par le Conseil exécutif provisoire au cit. Dupoirier, pour exercer

les fonctions de commissaire des guerres à Auxonne (21 frim.). — Arrêté de la liste du juré de jugement pour le trimestre de nivôse. Imprimé (22 frim.). — Circulaire du procureur général syndic informant chaque intéressé qu'il est compris dans cette liste (27 frim.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Comparution de Bernard Chaussonot, mis en liberté et mandé par arrêté de la veille (fol. 75 v^o). Le président lui fait part de cet arrêté et l'invite « à ne point nuire dans sa commune aux progrès de la Raison par des conseils indiscrets sur la nécessité d'un ministre du culte catholique » (24 frim.). — Arrêté d'impression et d'envoi d'un autre des représentants Lémane, Lacoste et Bandot, représentants aux armées du Rhin et de la Moselle (Strasbourg, 21 frim.), annulant toutes réquisitions antérieures, et fixant le contingent de denrées à fournir par les 8 départements affectés à l'approvisionnement de l'armée du Rhin. Côte-d'Or : 150.000 quintaux de froment, dont 18.652 déjà fournis; 50.000 de foin; 75.000 sacs d'avoine de 12 boisseaux, dont 8.575 fournis (27 frim., matin). — Le Directoire, « se constituant conformément à la loi sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire », arrête que le doyen d'âge prendra la présidence jusqu'au 30 nivôse, que le plus âgé après lui présidera pendant le mois de pluviôse, et ainsi de suite, et qu'en cas d'empêchement, le président de droit sera remplacé par celui qui le suivra par ordre d'âge; arrête en outre que les commissions données jusqu'à ce jour continueront seulement les opérations commencées, et qu'avis en sera donné au Comité de salut public et aux représentants du peuple dans la Côte-d'Or. Le procès-verbal de cette séance est exceptionnellement signé par tous les membres présents du Directoire, qui continue à administrer le département après la disparition de l'Assemblée administrative, dissoute le même jour (voir L. 28). Signatures : Sautereau, Forest-Ancemot, Presevoit, Beaupoil, Dagallier et Robert, membres du Directoire; Rameau, [ex-président du Conseil du département, Petetin, ex-membre dudit Conseil], et Vaillant, secrétaire (27 frim., soir). [Des 2 autres membres du Directoire, l'un, Decamp, indiqué comme présent, n'a pas signé; l'autre, Sirugue, envoyé en mission vers les représentants près l'armée du Rhin le 27 brumaire (L. 28), disparaît des listes du présent registre à partir du procès-verbal du 29 brumaire]. — Le cit. Dagallier aura la voix prépondérante pendant le mois de nivôse (28 frim.).

Nivôse (fol. 86 v^o). — Avis, conformément aux ordres du Ministre de la marine (30 frim.), de l'ouverture de concours, de ventôse à germinal, pour des places de

professeurs d'hydrographie, à Antibes, La Ciotat, Paimbœuf et Marseille (6 niv.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrête d'impression et d'envoi d'un autre du cit. Lémane, représentant près les armées du Rhin et de la Moselle (Strasbourg, 4 niv.), fixant, pour le transport du foin et de la paille, le maximum du déchet toléré, au-delà duquel une amende quadruple de la valeur de la quantité délictueuse sera perçue, outre la perte des frais de transport; même sanction pour le transport des grains, sans tolérance de déchet (12 niv.). — Certificat de réception du décret (5 niv.) de mise en liberté provisoire des cit. Burette, Rimbauld et Sirague (13 niv.). Voir L. 1. — Arrête de réimpression et d'envoi d'une instruction du Conseil exécutif provisoire (30 frim.) sur la conduite à tenir envers les déserteurs étrangers qui sont passés des troupes ennemies sur le territoire de la République (15 niv.). — Avis des appointements attachés aux places du concours annoncé ci-dessus le 6 nivôse (21 niv.). [Aucune mention au registre; analyse d'après l'affiche imprimée]. — Lecture d'une lettre du cit. Decamp (26 niv.) annonçant qu'il a accepté la place de secrétaire du District de Beaune, dont il exerce provisoirement les fonctions, en attendant l'approbation du représentant du peuple, abandonnant par cette option ses fonctions de membre du Directoire du département (28 niv.). Le dernier procès-verbal où il est mentionné comme délibérant est du 19 nivôse].

Pluviôse (fol. 116). — Arrête déterminant le mode de réquisitions à substituer aux adjudications pour réparations des routes du département, conformément au décret du 16 frimaire: approbation de l'état de répartition de 100.000 l. accordées par ce décret, présenté par l'ingénieur en chef; travaux à faire par voie de réquisitions adressées aux municipalités, dans les délais et aux prix fixés, à la diligence de l'agent national de chaque commune; ateliers à installer par groupes de communes voisines, sous la surveillance de conducteurs ou, à défaut, de piqueurs spéciaux appointés à 90 l. par mois; paiement des travaux par commune sur la caisse du district, au vu des certificats de réception des ingénieurs. Imprimé (1 pluv.), avec, à la suite, mention de l'approbation du représentant Bernard (Dijon, 29 pluv.), un arrêté du Comité de salut public (18 niv.) autorisant ce mode de travaux, et un modèle de réquisition (1 pluv.). — Arrête de réimpression et d'affichage d'un autre du même Comité (7 niv.) répartissant les départements entre les diverses armées pour la fourniture des subsistances militaires (7 pluv.). — Certificat de réception du décret (5 pluv.) relatif aux biens de l'hôpital de Chan-

tilly dans la Côte d'Or (12 pluv.). Voir L. 1. — Avis, suivant les ordres du Ministre de la marine (6 pluv.), de l'ouverture d'un concours à Quillebeut le 19 germinal, pour une place de professeur d'hydrographie (14 pluv.).

[Non mentionné au registre; analyse d'après l'imprimé]. — Arrête qui admet A. Petit, intéressé dans les affaires de commerce de la maison de Fontenay, inscrit sur une liste des émigrés de la Côte-d'Or, à justifier de sa résidence, suivant la loi du 28 mars 1793, charge le Directoire de Châtillon de constater la négligence de la municipalité d'Aisey, lieu de la situation des biens dudit Petit, à inscrire la date où elle a publié et affiché la 7^e liste des émigrés; et rappelle, à ce propos, les municipalités à l'exécution des décrets relatifs à l'enregistrement, la publication et l'affichage des lois et actes de l'autorité publique. Imprimé (21 pluv.). Voir décret du 9 ventôse (L. 1). — Arrête autorisant la délivrance aux intéressés d'expéditions des arrêtés du Directoire, que seul le secrétaire signera portant provisoirement décharge de séquestration de biens ou radiation de leurs noms des listes des émigrés, mais desquels l'exécution demeure suspendue jusqu'après la décision du Conseil exécutif, conformément à la loi du 28 mars 1793. Imprimé (28 pluv.).

Ventôse (fol. 115). — Arrête qui approuve le rapport des cit. Tissot et Petetin, officiers de santé, chargés par P.-F. Bernard de visiter les hôpitaux civils et militaires, dépôts, casernements et prisons du département, sur les moyens d'arrêter l'épidémie qui s'est manifestée dans lesdits hôpitaux et dépôts à Dijon, et le mémoire de l'ingénieur ordinaire Guillemot sur le même sujet. Imprimé en un fascicule in-4 et en placards (6 vent.), précédé des 2 rapports en question (5 vent.), et suivi d'un arrêté d'approbation de Bernard (Dijon, 9 vent.), de délibérations du District (6 vent.) de la municipalité (m. d.) et du bureau d'administration des hôpitaux militaires de Dijon (17 vent.), d'un rapport supplémentaire de Tissot et Petetin sur une épidémie signalée à l'hôpital militaire de Mâcon (15 vent.), et d'un arrêté de Bernard (Dijon, m. d.) les envoyant sur place pour aviser aux mesures à prendre. — Arrête d'impression et d'envoi au Comité d'instruction publique, à la députation du département et aux sociétés populaires de la Côte-d'Or, d'un rapport présenté le même jour par le cit. Robert, membre du Directoire, et destiné à combattre le projet du Ministre de l'intérieur de former à Paris un Muséum où seraient recueillis, au détriment des départements, les monuments des arts provenant des établissements publics supprimés et des maisons des ci-devant nobles et émigrés. Ce que le présent décret pour les départements en général s'applique d'une

attribution de ces publications encore à celui de la Côte-d'Or, qui est véritablement la patrie des arts et leur terre natale... jete les yeux sur la nomenclature que j'en ai faite dans l'Encyclopedie, à l'article DIJON, et l'on verra aisément que, la ville de Florence exceptée, il n'en est aucune dans l'univers, qui se soit aussi éminemment distinguée dans la carrière des sciences et des arts... Et c'est cette terre qu'on frapperoit de stérilité, en la privant des modèles propres à y former le goût, ...et à susciter des artistes... Ils y trouve un établissement analogue, une école de dessin, de peinture et de sculpture, qui sollicite encore plus particulièrement la formation d'un Muséum, où seroient recueillis les tableaux, les estampes, les médailles, les statues », etc. (12 vent.). — Enregistrement : du décret (9 vent.) relatif au cit. Petit, de Fontenay (15 vent.); du décret (41 vent.) relatif à l'ex-notaire Cosserey, de Semur (18 vent.); et du décret (13 vent.) concernant J. Cotin, de Jouey (21 vent.). Voir L. 1.

Germinal (fol. 173). — Arrêté qui ordonne l'enregistrement d'un arrêté du cit. Bernard, représentant dans la Côte-d'Or et Saône-et-Loire (Dijon, 1 germ.), portant, entre autres (art. 8), que « les Administrateurs actuels... de la Côte-d'Or sont conservés, à la charge... de donner plus de temps aux affaires de la République, en tenant des séances continuelles matin et soir, et d'expédier plus promptement les affaires », et que les cit. Petetin, de Dijon, et Rameau, de La Chaleur, ex-administrateurs du département, remplaceront les cit. Decamp et Sirugue, démissionnaires (8 germ.). — Ils prennent séance (9 germ.). — Arrêté rappelant les délais fixés pour les déclarations à faire par les débiteurs et les créanciers des ci-devant fermiers généraux, en exécution des décrets (23 et 29 niv.) qui mettent les biens de ces derniers sous la main de la Nation. Imprimé (9 germ.). — Adresse à la Convention portant adhésion aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin et au gouvernement révolutionnaire, et félicitations sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises, notamment au sujet de la dernière conspiration, avec invitation de rester à son poste jusqu'à la paix (m. d.). — Arrêté d'impression et d'affichage d'un autre du Comité de salut public (2 germ.) relatif à l'exécution du décret du 23 ventôse qui annule toutes délégations de pouvoirs et toutes commissions données par les autorités constituées, sauf celles données par ledit Comité et la Commission des subsistances et approvisionnements, et de la lettre d'envoi (5 germ.) de ladite Commission (17 germ.).

Lettre au cit. Edouard, de Puligny, pour lui rappeler qu'il a été nommé 1^{er} suppléant, et l'inviter à se rendre à la Convention en remplacement du cit. Basire (21 germ.).

L. 16. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

An II-an III. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (flor. an II-22 niv. an III). — Les séances sont présidées par les cit. Petetin, président (flor. an II), Rameau, président (1^{er}-11, 16-29 prair.), remplacé par Presevot (13-15 prair.), Forest-Ancemot, président (mess.), Presevot, président (12-29 therm.), remplacé par Forest-Ancemot (1^{er}-11 therm.), Sautereau, président (1^{er} fruct.-4^{er} sans-culott.), Robert, président (vend. an III), Petetin, président (1^{er}-19 brum.), Robert, doyen d'âge (21-29 brum.), Chauvot, président (6-29 frim.), remplacé par Robert (1^{er}-4 frim.) et Rameau (5 frim.), Mignard-Melot, président (1^{er}-2, 17-22 niv.), remplacé par Robert (3, 7-15 niv.), Rameau (4-5, 16 niv.) et Presevot (6 niv.). — Tous les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et, sauf ceux des séances présidées par Forest-Ancemot et Sautereau, par le président indiqué. — Une séance par jour, sauf les 12 prairial, 23 thermidor et 5^{er} sans-culottide an II, et sauf les décadis, à l'exception du 10 messidor an II. — Certificats de non-émigration, et visas de certificats de résidence et de civisme, comme précédemment, ceux-ci toutefois moins nombreux.

Floréal an II (fol. 1). — Arrêté fixant l'organisation des bureaux de l'Administration et les appointements des commis (11 flor.). — Arrêté prononçant la confiscation de la maison de la veuve Thibault, rue Fevret, à Semur, faute par elle d'en avoir fait disparaître les armoiries. Imprimé (19 flor.).

Prairial (fol. 28). — Vu la fréquence des arrestations opérées dans le district de Pontarlier de prisonniers de guerre qui déclarent venir de Dijon, arrêté qui prescrit aux municipalités de surveiller et faire arrêter les prisonniers de guerre qui passeraient sur leur territoire, et de les conduire au chef-lieu de leur district pour être ramenés au dépôt d'où ils se seraient évadés. Imprimé (5 prair.). — Arrêté relatif à la répartition dans le département des déserteurs étrangers stationnés à Dijon, suivant l'arrêté du Comité de salut public (13 flor.) et la lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (29 flor.) : répartition dans les communes à raison d'un déserteur au plus par 15 citoyens et en tenant compte de leurs aptitudes et de la situation industrielle ou agricole des communes; observations à la Commission sur la charge imposée à la Côte-d'Or par rapport à d'autres départements de l'intérieur; les déserteurs des troupes ennemies, nés Français, absents avant la Révolution, pourront rejoindre leurs corps, s'ils en sont jugés dignes; ceux des cantons suisses ou

de gouvernements amis pourront retourner dans leur patrie. Imprimé (8 prair.). — Avis favorable à une demande de congé d'un mois pour le cit. Rameau, du Directoire (11 prair.). — Adresse de félicitations à la Convention pour avoir déjoué les complots d'une faction qui voulait s'élever contre la souveraineté du peuple, et déclaré que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (19 prair.). — Arrêté de réimpression et d'envoi d'un autre du Comité de salut public (2 prair.) relatif au nouveau mode d'entretien des chevaux et équipages mis en réquisition, et de la lettre d'envoi (21 prair.) de la Commission des transports militaires, postes, messageries et remontes (26 prair.). [Non mentionné au registre; analysé d'après un imprimé]. — Arrêté qui dispense le cit. Presevoit de la présidence qui lui incombe pour le mois prochain, attendu qu'il est très occupé à l'inspection du bureau des subsistances (29 prair.).

Messidor (fol. 54). — Arrêtés d'impression et d'affichage de 2 autres du Conseil exécutif provisoire (12 pluvi. et 13 vent.) portant respectivement radiation des cit. Boucheron et Gillet-la-Folie, dit Chalonge, de la liste des émigrés, et main-levée du séquestre de leurs biens (2 mess.). — Arrêté notifiant aux Districts d'Arnay, Belle-Défense, Châtillon, Dijon, Is-sur-Tille et Semur un arrêté du Comité de salut public (25 prair.) prescrivant des mesures promptes et énergiques pour compléter les versements de grains nécessaires aux armées du Rhin, de la Moselle et des Alpes. Imprimé (6 mess.), avec une lettre d'envoi de la Commission de commerce et approvisionnements (1^{er} mess.) et l'arrêté dudit Comité. — Séance extraordinaire : mesures relatives au prompt versement des grains requis pour l'armée de la Moselle (10 mess.). — Arrêté d'enregistrement d'une lettre de la Commission des administrations civiles (7 mess.) homologuant l'avis du 11 prairial relatif au cit. Rameau (13 mess.). — Comparution du cit. Hernoux, président du District de Belle-Défense, mandé par arrêté du 14 messidor. Le président lui demande les causes de l'arrestation des blés destinés à l'armée de la Moselle. Le cit. Hernoux expose d'abord la conduite de son Directoire depuis les réquisitions qui lui ont été faites pour les armées du Rhin et de la Moselle, pour montrer que ce District a « toujours regardé comme un de ses devoirs les plus essentiels celui d'exécuter les réquisitions qui lui étoient faites pour pourvoir à la subsistance des armées » : le 16 prairial, vivement sollicité par le District de Beaune pour exécuter une réquisition obtenue de la Commission de commerce, il a pris un arrêté portant qu'il lui serait livré sur le champ 2,300 quintaux,

avec promesse de verser 1 700 quintaux avant le 25 et de fixer alors le délai pour le versement du surplus, des le 10, le Directoire de Belle-Défense a ordonné un recensement exact des grains, en faisant enlever chez tous les citoyens de son ressort l'excédent de 20 livres de subsistances laissées à chacun ; le 23, il était prêt à verser au District de Beaune, lorsqu'il recut la réquisition du Département pour l'armée du Rhin, qu'il fit exécuter sur le champ, ... exclusivement à toutes autres », réservant néanmoins « que tout le turquis emmagasiné à Belle-Défense serait livré au District de Beaune » ; cette offre fut refusée le 24, « néanmoins on consentit à recevoir 135 quintaux de mars », et le même jour, le District de Beaune écrivait à la Commission de commerce qu'on refusait d'obéir à sa réquisition ; celle-ci écrivit alors pour ordonner « le versement exclusif à Beaune », accusant inexactement le District de Belle-Défense de n'avoir encore livré à Beaune que 1 000 quintaux ; en attendant l'exécution complète de la réquisition pour l'armée du Rhin, le District de Belle-Défense a mis le 4 messidor à la disposition de celui de Beaune plus de 600 quintaux de légumes secs et 1 500 quintaux de « turquis », offre qui fut toujours refusée ; le 8 messidor, le District de Belle-Défense recut la réquisition de 6 000 quintaux pour l'armée de la Moselle, et il s'en occupait exclusivement, lorsque le 9 celui de Beaune demanda 1 000 quintaux, se fondant sur la lettre de la Commission ; le Département consulte répondit de telle façon que le District de Belle-Défense se crut obligé de verser à Beaune et a pris son arrêté du 13, que le cit. Hernoux dépose sur le bureau. Passant aux causes de l'arrestation des voitures expédiées pour l'armée de la Moselle, celui-ci a dit que 2 voitures chargées à Belle-Défense avaient été destinées pour Beaune, mais que 2 autres, chargées à Seurre et arrivant à Belle-Défense avec lettres du garde-magasin pour l'armée de la Moselle, étaient allées à Beaune, bien que ledit Hernoux consulte eût répondu positivement qu'elles devoient aller à l'armée » ; il ajoute que des commissaires de Beaune avaient mis au dos des lettres de voiture : « Renvoyé à Beaune » ; l'exécution des mesures prises pour le versement à Beaune a été suspendue par arrêté du Département du 11 (fol. 66) au profit de l'armée de la Moselle, mais 3 expres envoyés pour faire retrograder les voitures sont arrivés trop tard. Le cit. Andrieux confirme le récit du président Hernoux, et rend justice au patriotisme de l'Administration de Belle-Défense. Le cit. Hernoux ajoute que celle-ci avait 3 magasins, dont 2 pour Beaune et un pour la Moselle, « ce qui prouve qu'elle voulait livrer concurremment », et qu'à ce jour 1 004 quintaux avaient été livrés à Beaune.

Le District de Beaune annule l'arrêté du District du 13, et lui ordonne de verser sans délai le restant de son contingent d'avoine à l'armée de la Moselle. Il dénonce à l'accusateur public les commissaires du District de Beaune qui ont changé la destination des grains destinés à l'armée de la Moselle (10 mess.). — Comparution des présidents des Directoires d'Is-sur-Tille, Arnay et Dijon, mandés par arrêté du 11 (fol. 66) pour faire connaître les causes du retard des versements des avoines destinées à l'armée des Pyrénées-Orientales. Le président d'Is-sur-Tille dit que, dès réception de l'arrêté de répartition, son Directoire s'est occupé d'y satisfaire, mais que les réquisitions survenues pour les armées du Rhin et de la Moselle, accaparant les voitures, ont retardé l'envoi pour les Pyrénées; que néanmoins 601 quintaux sur 700 étaient déjà versés, que l'on attendait le lendemain 50 quintaux d'avoine de 2 communes retardataires, mais qu'il était impossible de verser le surplus, « attendu qu'il ne restait pas un seul grain d'avoine dans tout son ressort, pas même pour la consommation ». Le président d'Arnay expose que la réquisition de 600 quintaux d'avoine étant arrivée le 24 prairial, des commissaires furent nommés le 25 pour enlever les avoines dans toutes les communes, qu'il fut d'abord livré 300 quintaux 69 livres, et que 110 quintaux ont dû attendre, faute de voiture, pour ne partir qu'« aujourd'hui » sur Chalon; il ajoute qu'il n'y a plus d'avoine dans le district d'Arnay, en donnant le détail de l'emploi des 3.483 quintaux recensés le 12 floréal. Le président de Dijon dit que sur 1.500 quintaux réquisitionnés, 679 quintaux 13 livres ont été versés immédiatement; que le 1 messidor, en exécution d'un arrêté du Comité de salut public, le District prit un nouvel arrêté pour l'enlèvement des avoines, ce qui produisit 516 quintaux 13 livres; mais que l'armée des Alpes réclamant 1.900 quintaux d'avoine restant dus sur les 2.800 requis pour elle sur le district, il semblait juste de partager proportionnellement les 516 q. 13 l. entre les 2 armées; qu'au surplus, le District avait donné tout son effort. Arrêtes « qui ordonnent aux Districts d'effectuer leur contingent » (17 mess.). — Comparution du président du District de Semur, mandé comme les précédents. Il expose que le contingent à fournir à l'armée des Pyrénées-Orientales est prêt, que son envoi n'a été retardé que faute de voitures, qui étaient toutes employées aux versements des armées du Rhin et de la Moselle, mais qu'il sera effectué dans la décade. Arrêté portant que ce versement devra être achevé pour le 28 du mois (18 mess.). — Arrêté appliquant aux municipalités de la Côte-d'Or sur l'invitation de la Commission des revenus nationaux (5 mess.), les dispositions d'un

arrêté du cit. Prost, représentant dans la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Haute-Saône, le Mont-Terrible et l'Ain (Dôle, 1 plux.), portant défense aux municipalités du Jura de se substituer aux officiers des ci-devant maîtrises pour les balivages, martelages et ventes des coupes de bois communaux, et ordre de verser aux secrétariats des districts les marteaux qu'elles ont fait fabriquer. Imprimé (23 mess.), à la suite de celui de Prost. — Comparution du président du District de Beaune, mandé par arrêté du 21 (fol. 72) pour rendre compte des motifs qui ont empêché ce dernier de fournir à celui de Belle-Defense les voitures requises pour le transport des grains à l'armée de la Moselle. S'excusant de ne s'être pas présenté la veille, « empêché par le violent orage qui l'avoit arrêté en route », il expose les mesures prises pour la répartition des 100 voitures et leur prompt départ : 70 sont parties le 22 messidor et, en vertu d'un arrêté du 23, le reste doit être « actuellement » expédié. Arrêté « qu'il n'y a lieu à inculpation » contre ce District (24 mess.). — Arrêté concernant l'exécution du décret du 8 septembre 1793 relatif aux baux des biens d'émigrés comprenant des parties de forêts, lesquels ne sont confirmés que pour 1793 : ordre aux agents forestiers de rechercher ces baux, de s'opposer à la continuation de l'exploitation desdites forêts par les fermiers, et de procéder aux opérations préliminaires à la vente des coupes. Imprimé (25 mess.). — Arrêté qui ordonne l'élargissement de la veuve Jomain, de Dijon, détenue à la maison d'arrêt en vertu d'un autre du 19 (fol. 71 v^o), pour avoir retardé une réquisition de chevaux et voiture à elle faite pour transport de grains à l'armée de la Moselle. Imprimé et affiché pour l'exemple (29 mess.), avec une lettre du Comité de salut public (25 mess.) confirmant l'arrêté du 19, tout en renvoyant au Directoire pour examen une demande d'élargissement.

Thermidor (fol. 79 v^o). — Arrêté portant qu'à l'avenir le président en fonctions sera remplacé, en cas d'absence, par son prédécesseur (1^{er} therm.). — Arrêté d'impression et d'affichage d'une lettre du Comité de salut public (8 mess.) à la Commission de commerce et approvisionnements, et de 2 lettres de celle-ci, l'une aux agents nationaux des districts (22 mess.), l'autre aux Administrateurs de département (24 mess.), relatives aux infractions journalières à la loi sur le maximum (3 therm.). — Arrêté portant confiscation de la maison du cit. Gris, marchand de fer à Châtillon, occupée par Louis-Guy Chastenay, où l'on a trouvé des plaques de cheminée armoriées. Imprimé (7 therm.). — Adresse à la Convention sur la chute de Robespierre (11 therm.).

Fruclidor (fol. 105). — Avis aux candidats à la place

d'exécuteur des jugements criminels dans la Côte-d'Or de produire leurs titres pour le 15 du mois. Imprime (2 fruct.). — Arrêté portant réunion du bureau des contributions au bureau des municipalités du Directoire (7 fruct.). — Observations justificatives du Directoire au sujet du rapport qui a été fait à la Convention (6 fruct.), au nom de son Comité de législation, concernant le cit. Guyod, homme de loi à Montbard, porté sur la liste des émigrés, d'où il a été tiré par décret. Arrête d'impression et d'envoi à la Convention (11 fruct.). — Arrête relatif à une réquisition d'avoines pour l'armée des Alpes (26 fruct.). On a un arrêté d'impression et d'affichage (21 fruct.): 1° d'un arrêté du cit. Cassanyes, représentant près les armées des Alpes et d'Italie (Grenoble, 11 fruct.), invitant les départements affectés à l'approvisionnement de l'armée des Alpes à activer la réquisition des fourrages dont un arrêté de la Commission de commerce (12 therm.) les a frappés, à faire battre et verser les avoines de la récolte dans les magasins militaires, etc.; 2° d'une lettre d'envoi de Desgranges, agent en chef des subsistances à l'armée des Alpes (16 fruct.). Mais le présent registre ne mentionne rien d'analogue à la date du 21 fructidor; peut-être l'imprimé est-il daté par erreur: 21, au lieu de 26.

Vendémiaire an III (fol. 129 v°). — Arrête accordant un congé de 2 décades au cit. Dagallier, membre du Directoire (4 vend.). — Vu les plaintes de la commission des équipements à Dijon (17 therm. an II), arrête invitant les agents nationaux des districts et des communes à exercer toute surveillance sur la liberté du commerce des laines, et à en faciliter les achats aux manufacturiers de draps. Imprimé (13 vend. an III). — Arrête d'impression de lettres du Directoire au Comité de législation (12 vend.) et à la Convention (11 vend.), relatives au maintien de Marey aîné, frère du député de la Côte-d'Or, sur la liste des émigrés: le Directoire observe que le décret du 8, rayant de cette liste le nom du député, qui n'a jamais émigré, ne peut que rectifier une erreur matérielle commise à son préjudice, sans pouvoir être appliqué à son frère, dont l'émigration est de notoriété publique (11 vend.). — Avis, sur l'ordre de la Commission de la marine et des colonies (5 vend.), de l'ouverture de concours, en brumaire et frimaire, pour des places de professeurs d'hydrographie, à Narbonne, Les Martigues, Quillebeuf et Antibes (11 vend.). [Aucune mention au registre: analyse d'après un imprimé]. — Lettre au cit. Dagallier pour le rappeler à son poste (15 vend.). Entrée du représentant Calès, porteur du décret (18 vend.) qui l'envoie en mission dans la Côte-d'Or (voir L. 5). Il annonce que, pour la remplir, il s'entourera

toujours des lumières des autorités constituées, mais qu'en cas de refus de collaborer ou de faux renseignements, il les déclarera seules coupables. Réponse du président Robert: « La présence au milieu de nous est l'avant-cour du règne de la justice et des beaux jours de la République. Depuis cinq ans, la France étoit une arène ensanglantée où des factions opposées se disputoient le droit d'asservir le peuple, et d'asseoir le crime et la tyrannie sur les ruines de la justice et de la liberté. » (21 vend.). Cette réponse a été imprimée.

Brumaire (fol. 119 v°). — Adresse à la Convention pour la féliciter sur son adresse au peuple français par laquelle elle a proclamé les principes qui la dirigent. Imprime (1^{er} brum.) — Entrée du représentant Calès; il expose qu'ayant fait arrêter le cit. Delmasse, 1^{er} commis au bureau des émigrés, sur des dénonciations qu'il a reçues, il attend de chaque administrateur sa déclaration sur le compte de ce commis. Le procès-verbal de ces déclarations est déposé au secrétariat. Arrête d'enregistrement d'un autre de Calès (1^{er} brum.) portant destitution et arrestation de Delmasse (2 brum.). Arrête qui fixe pour l'avenir et pendant l'hiver l'ouverture des séances à 9 h. du matin, et le travail des bureaux de 8 h. à 2 h. (1 brum.). — Arrête qui donne acte à l'administrateur Sautereau de son option pour la place de notaire public à Saulieu (7 brum.). La séance du 9 brumaire est la dernière à laquelle il assiste. — Arrête d'enregistrement d'un autre de Calès (1^{er} brum.) qui accorde à l'administrateur Rameau un congé de 2 décades (8 brum.). — La séance du 19 brumaire est la dernière à laquelle prennent part les administrateurs Fectin, Dagallier, Beaupoil et Forest-Ancemot. — L'Administration du département, reorganisée par arrêté du représentant Calès (1^{er} brum.) et installée (m. d. par le Directoire du district de Dijon, prend séance. Sont présents: les cit. Robert, doyen d'âge, Jacquemot, Rameau, Trullard-Bernard, Presevot, administrateurs, et Vaillant, secrétaire général; absents: les administrateurs Edouard, Mignard-Melot et Chauvot. Arrête que la présidence appartiendra au doyen d'âge jusqu'au 1^{er} frimaire, et ainsi de suite. Les cit. Trullard-Bernard et Jacquemot seront respectivement rapporteurs pour les bureaux des émigrés et des domaines nationaux (21 brum.). Extrait de l'arrête de Calès (art. 1) maintenant en fonctions les cit. Robert, Presevot, Rameau et Vaillant, et nommant membres du Directoire les cit. Trullard-Bernard et Jacquemot, et devant membres de la municipalité de Dijon, Chauvot, administrateur du district d'Is-sur-Tille, Mignard-Melot, d'Aignay, et Edouard, ex adminis-

trateur du district de Beaune. Textes du procès-verbal d'installation du 19 par le District de Dijon, et de son arrêté invitant les cit. Rameau, Chauvot, Mignard et Edouard à se rendre à leur poste. Séance signée par tous les membres présents (21 brum.). — Lettre aux 5 administrateurs remplacés pour leur demander leurs collections du « Bulletin des lois » (21 brum.).

Frimaire (fol. 170 v^o). — Les administrateurs Chauvot et Mignard-Melot prennent séance (6 frim.). — Lettre à l'administrateur Edouard pour l'inviter de nouveau à se rendre à son poste (8 frim.). Arrêté portant qu'à l'avenir la voix prépondérante appartiendra au président (23 frim.).

Nivôse (fol. 188 v^o). — Arrêtés d'impression et d'envoi aux municipalités : d'un arrêté du Comité de salut public (20 frim.), et de 2 instructions de la Commission de commerce et approvisionnements (18 frim.), sur le service intérieur des magasins de grains et farines, et sur la mouture des grains destinés à la consommation de Paris (8 niv.); d'un arrêté du représentant Calès (10 niv.) qui défend aux municipalités de la Côte-d'Or de délivrer, jusqu'à nouvel ordre, aucun passeport pour Paris aux fonctionnaires publics destitués depuis le 9 thermidor (11 niv.). — Lettre aux Districts, Dijon excepté, en leur adressant des papiers transmis au Directoire par Calès, sur lesquels la promptitude de son départ ne lui a pas permis de statuer (17 niv.).

L. 17. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

An III-an IV. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (23 niv. an III 17 brum. an IV). — Les séances sont présidées par les cit. Mignard-Melot, président (23-29 niv. an III), Rameau, président (1^{er}-13, 21-29 pluv.), remplacé par Robert (14-17 pluv.) et Chauvot (18-19 pluv.), Arnould, président (1^{er}-12 vent.), Chauvot, président (13-29 vent.), Presevot, président (germ.), Trullard-Bernard, président (1^{er}-21 flor.), remplacé par Presevot (25-29 flor.), Frochoi, président (1^{er}-12, 11-30 prair.), remplacé par Presevot (13 prair.), Arnould, président (mess.), Musard, président (1^{er}-19, 21-29 therm.), remplacé par Trullard-Bernard (21-22 therm.), Jacquinot, président (1^{er}-5 fruct.), remplacé par Musard (6 fruct. 4 complém.), Arnould, président (1^{er} vend. 17 brum. an IV). — Tous les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et, sauf ceux des séances présidées par Mignard-Melot, Robert et Arnould dans sa dernière présidence, par le président indiqué.

Une séance par jour, sauf les 2 pluviôse, 26 messidor, 9 et 23 thermidor et 3 complémentaire an IV, et sauf les

décadis, à l'exception des 20 et 30 prairial, 30 fructidor an III, 10 et 30 vendémiaire an IV. — Certificats de non-émigration, et visas de certificats de résidence et de civisme dans les 1^{ers} mois, mais de moins en moins nombreux.

Nivôse an III (fol. 1). — Lettre au représentant Calès pour lui demander de faire connaître la décision qu'il a pu prendre concernant la nomination du cit. Arnould à la place d'administrateur (28 niv.).

Pluviôse (fol. 5 v^o). — Installation du cit. Arnould, nommé (30 niv.) membre du Directoire par arrêté de Calès, [en remplacement du cit. Édouard, qu'on ne trouve mentionné en aucune séance] (7 pluv.). — Entrée du représentant Mailhe, qui présente le décret (2 pluv.) l'envoyant en mission dans la Côte-d'Or. Arrêté d'enregistrement (16 pluv.). Voir L. 5. — Comparution des maires et agents nationaux des communes de Messigny, Vantoux et Norges, mandés par arrêté de la veille (fol. 21) pour s'expliquer sur les motifs qui leur ont fait refuser d'exécuter la réquisition du 5, faite en vertu d'un arrêté du même jour (fol. 7 v^o) concernant les réparations des routes. Réponse du maire de Messigny que sa commune, sans s'opposer à cette réquisition, attendait simplement la décision du Directoire sur des observations présentées à ce sujet par la municipalité. Réplique que le décret du 14 frimaire autorisait et que l'état des routes obligeait l'Administration à employer la voie des réquisitions, qui n'ont rien de commun avec l'ancienne corvée, puisque ces travaux sont rétribués. Sur la déclaration des intéressés que le prix n'était pas assez élevé et que, s'il était augmenté, les citoyens s'empresseraient d'exécuter les travaux ordonnés, le Directoire arrête que le prix porté dans le tableau général fait par l'ingénieur en chef pour la voiture et le tirage de la toise cube est augmenté d'un quart (29 pluv.). Cet arrêté a été imprimé.

Ventôse (fol. 22 v^o). — Procès-verbal de réduction à 5 des membres du Directoire (loi du 1^{er} vent.) : les cit. Robert, Chauvot, Presevot, Trullard et Jacquinot, choisis à la majorité relative (12 vent.). — Arrêté qui en annule 2 autres du Directoire de Dijon (4 vent.), l'un relatif à la destruction des chenilles, l'autre portant défense d'envoyer les bestiaux dans les prairies après le 1^{er} germinal, attendu que le décret du 11 frimaire n'a pas affranchi les Districts de la tutelle et de l'approbation du Département en ces matières. Imprimé (11 vent.). — Arrêté qui prescrit aux municipalités de faire détruire les œufs de chenilles, dès le lendemain de la réception du présent, dans les propriétés privées et communales, et de poursuivre les contrevenants au tribunal de police

municipale 5 jours après notification. Imprime (15 vent.). — Arrêté d'impression et d'envoi d'un autre du représentant Mailhe (Dijon, 16 vent.), qui ordonne l'exécution des arrêtés du Directoire (5 et 29 pluvi.) relatifs aux réparations à faire d'urgence sur les routes (17 vent.). — Lecture d'une lettre de Mailhe (19 vent.) invitant le Directoire à surveiller les cit. Voituret cadet, Vallet et Darbois, employés dans ses bureaux, qui lui ont été dénoncés comme fréquentant des agents ou partisans du terrorisme, et à les en avertir. Ils sont appelés à la séance (21 vent.).

Germinal (fol. 47 v^o). — Arrêté d'enregistrement du décret (11 pluvi.) qui envoie le représentant Noël Pointe en mission dans Saône-et-Loire et les départements voisins pour activer la fabrication dans la fonderie du Creusot (2 germ.). — Circulaire aux municipalités pour leur demander de compléter la collection des registres paroissiaux déposés aux archives de l'Administration, au moyen des doubles qui pourraient être restés dans les communes, et à défaut, pour les années postérieures à 1737, par des copies authentiques, sur papier non timbre (16 germ.). État manuscrit joint. [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé].

Floréal (fol. 70). — Arrêté désignant le cit. Presevoit pour remplir provisoirement (loi du 28 germ.) les fonctions de procureur général syndic (2 flor.). [Il les occupe jusqu'au 13 floréal]. — Lettre au représentant Mailhe pour lui donner connaissance de la loi du 28 germinal qui réintègre les Administrations dans les mêmes fonctions qui leur étaient déléguées par des lois antérieures au 31 mai 1793, et l'inviter à l'exécuter en ce qui le concerne (3 flor.). — Entrée du représentant Dupuis, porteur du décret (21 germ.) qui le nomme pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique dans la Côte-d'Or. Arrêté d'enregistrement du décret (13 flor.). — Lettre à certaines municipalités désignées par l'hôpital civil de Dijon, pour les inviter à engager leurs concitoyens chez lesquels il a placé des enfants, à leur continuer leurs soins, au lieu de les ramener à l'hôpital, comme il se fait journellement. Imprimé (m. d.). — Lettre qui invite les cit. Frochot, Philipot et Arnould, nommés membres du Directoire, et Viardot, nommé procureur général syndic par arrêté de Mailhe (Auxerre, 9 flor.), en exécution de la loi du 28 germinal, à se rendre à leur poste (13 flor.). [Le même arrêté maintient les 5 membres conservés le 12 ventôse]. Viardot prend séance (11 flor.). — Arrêté relatif aux travaux publics: convocation des maires et agents nationaux de 3 communes du district de Beaune et de 10 communes du district de Dijon, pour répondre de leur

négligence à exécuter l'arrêté du représentant Mailhe ci-dessus (du 16 ventôse); commissaires à nommer par les Districts de Dijon, Beaune, Is-sur-tille et Belle-Defense, pour accélérer sur place la mise en chantier. Imprime (22 flor.). — Le cit. Frochot prend séance (24 flor.). Lettre au cit. Mailhe, en lui adressant copie d'une lettre de retus (19 flor.) du cit. Philipot, nommé membre du Directoire, et l'invitant à le remplacer (24 flor.). — Comparution des maire et agent national de la commune de Fontaine-lez-Dijon, mandés par l'arrêté ci-dessus du 22. Ils avouent n'avoir pris aucune mesure pour l'exécution des travaux sur les routes, prescrits par divers arrêtés ci-dessus du Directoire et de Mailhe. Les blâmant pour cette « prévarication », le président leur enjoint de rentrer sur-le-champ dans leur commune et d'y mettre aussitôt le travail en distribution et en activité, pour en rendre compte le primidi suivant (28 flor.). — Arrêté d'impression et d'affichage de la loi (11 flor.) qui ordonne la publication du traité de paix (Bâle, 16 germ.) conclu entre la République française et le Roi de Prusse, avec le décret de la Convention (25 germ.) et l'acte du Roi (15 avr. 1795) portant ratification de ce traité (28 flor.). — Le cit. Arnould prend séance (29 flor.). — Entrée des maires et agents nationaux des communes de Longvic, Couchey, Perrigny-lez-Dijon, Bretigny-la-Rue et Saulon-la-Rue, mandés par l'arrêté du 22. Il résulte de leurs réponses que les habitants de Bretigny se sont mis en règle pour travailler à la réparation de la route; que la municipalité de Couchey a reparté son contingent, mais que les citoyens n'ont pas travaillé; et que les travaux ne sont même pas repartés dans les autres communes. Blâme aux maires et agents nationaux de ces dernières, que l'on renvoie dans leurs communes, comme la veille ceux de Fontaine. Ordre à l'agent national de Couchey de fournir dans les 24 heures l'état des refusants (29 flor.).

Prairial (fol. 97). — Entrée des officiers municipaux de Messigny, Bretigny et Savouges, mandés comme ci-dessus. Ajournement de décision pour les 1^{er}. Note qu'à Bretigny les travaux sont commencés, et qu'à Savouges, les citoyens ont refusé de les faire. Ordre aux maire et agent national d'y retourner pour pourvoir sur-le-champ à cet objet (1^{er} prair.). — Voix prépondérante attribuée au cit. Robert (2 prair.). — Entrée des municipalités de Messigny et Vantoux, qui, mandées par arrêté du 1^{er} (fol. 97 v^o) pour s'expliquer sur leur retus persistant d'exécuter les réparations des routes, rejettent la faute sur les habitants qui ne veulent pas y travailler. Lecture du Code pénal. Après quelque flottement dans les opinions, les 2 municipalités se mettent d'accord

10) élaborer un plan de répartition des travaux, que le Directoire approuve (3 prair.). — Entrée de députés des sections de la Halle et du Centre, chargés de demander au Directoire l'arrestation des 12 principaux chefs de la chouannerie à Dijon, et la privation de toute communication avec le dehors pour ceux qui sont détenus pour cause de terrorisme. Le président répond que l'Assemblée s'occupait depuis la veille des mesures à prendre pour assurer l'ordre public. Des députés de la section Crébillon viennent présenter les mêmes demandes, et en outre que le Directoire ordonne la permanence de la section. Arrêté portant que, vu l'attentat qui vient d'être commis contre la représentation nationale, les Directeurs du département et des districts et les municipalités veilleront en permanence au maintien de l'ordre public, la garde nationale devant se tenir prête à les seconder. Cet arrêté a été imprimé (6 prair.). — Arrêté qui ordonne le désarmement à Dijon de « ceux qui ont participé aux horreurs de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor » (m. d.). — Déclarations du Directoire qu'il est inutile aux sections Crébillon (m. d.) et de la Halle (7 prair.) de se tenir en permanence. — Arrêté portant que les traitements des employés de l'Administration seront doublés à partir du 1^{er} germinal, sauf l'approbation de la Commission des administrations civiles (16 prair.). — Séance extraordinaire : arrêté qui prescrit à la municipalité de Dijon de prendre les mesures convenables pour le maintien de l'ordre public dans cette commune (20 prair.). — Arrêté qui ordonne aux Corps administratifs et aux municipalités une police plus active pour le maintien de la sûreté publique, en vue de déjouer les manœuvres des malveillants et des factieux à l'approche du vote de la Constitution : stricte exécution de la loi sur les passeports, prohibition de tout autre emblème que la cocarde nationale, assemblées de section réservées pour les decadis. Imprimé (23 prair.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans tous les chefs-lieux de canton, d'une délibération du directeur de l'école centrale du département (21 prair.) portant fixation provisoire des jours et heures de 5 cours de cette école, qui s'ouvrira le 1^{er} messidor (25 prair.).

Séance extraordinaire : arrêté rejetant la demande du District de Beaune de répartir sur les Districts agricoles 32 prisonniers de guerre annoncés pour Beaune (30 prair.).

Mé. Jor. (fol. 121 v°). — Va la circulaire des Comités de salut public, des travaux publics, et des transports (18 prair.), ses précédents arrêtés (plus, et vent.) et celui du représentant Mailhe (16 vent.), le Directoire arrête que les municipalités qui n'ont pas encore reparti

les travaux de route à elles assignés, y procéderont sans délai, et que le prix fixé en ventôse pour les frais de voiture et de main-d'œuvre sera doublé, en faisant rappel de cette augmentation aux communes qui ont achevé leur tâche. Imprimé (4 mess.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans tous les chefs-lieux de canton, d'une délibération du directoire de l'école centrale (5 mess.) fixant les jours et heures des cours de belles-lettres et d'histoire naturelle (9 mess.). — Arrêté de réimpression et d'exécution d'une lettre du Comité de législation (29 prair.) relative à la déclaration préalable de soumission aux lois, à laquelle la loi du 11 prairial oblige les ministres des cultes dans les lieux où ils veulent exercer (9 mess.). — Arrêtés de réimpression de 2 arrêtés du Comité de salut public (4 mess.), l'un déterminant les formalités à remplir par les étrangers résidant en France, qui voudraient rentrer dans leur pays étant en guerre avec la République, l'autre déclarant que les étrangers, auxquels il sera accordé des passeports pour se rendre dans les pays neutres ou alliés, ne pourront s'en servir pour rentrer en France, et des 2 lettres d'envoi (11 mess.) de la Commission des administrations civiles (18 mess.). — Le cit. Musard, [ex-administrateur du département, nommé membre du Directoire par arrêté de Mailhe (Tonnerre, 23 prair.), en remplacement du cit. Philipot, qui n'a pas siégé, ayant opté pour les fonctions de maire de Saulieu], prend séance (21 mess.). — Arrêté qui fixe le rang et les appointements des employés de l'Administration à dater du 1^{er} messidor (23 mess.). — Arrêté relatif aux militaires absents de leur corps sans congé, dont une lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (13 mess.) prescrit la recherche et le rappel au corps. Ordre aux municipalités d'en dresser la liste dans les 3 jours, et d'enjoindre aux inscrits de se présenter au commissaire des guerres le plus prochain, faute de quoi ils seront remis à la gendarmerie. Imprimé (23 mess.), avec, à la suite, la lettre de la Commission. — Arrêté qui annule, pour abus de pouvoirs et méconnaissance de la subordination administrative, l'art. 3 d'un arrêté du Directoire de Belle-Défense (22 mess.) relatif au glanage et aux gardes champêtres. Imprimé (28 mess.).

Thermidor (fol. 118 v°). — Arrêté de réimpression et d'envoi d'une lettre du Comité de sûreté générale (20 mess.) relative à la surveillance des émigrés qui rentrent munis de faux passeports ou de faux certificats de résidence (3 therm.). — Entrée des maire et agent national d'Arcenoccy, mandés par arrêté du 22 messidor (fol. 112 v°) pour s'expliquer sur leur refus de faire évacuer l'ancien presbytère, conformément

à un arrêté du Directoire d'Arnay (27 prair.), a l'effet d'y loger le cit. Virey, instituteur. Le Directoire prend un arrêté confirmant les ordres du District à la municipalité de faire reconnaître et loger cet instituteur (5 therm.); — arrêté confirmé « de plus fort » (7 therm.). — Arrêté de réimpression et d'envoi aux Districts, municipalités, receveurs et percepteurs des contributions directes, d'une lettre de la Commission des revenus nationaux (7 therm.) concernant les conditions d'admission des assignats démonétisés en paiement de ces contributions (12 therm.). — Arrêté rappelant les formalités exigibles des citoyens qui, en exécution de la loi du 21 prairial, réclament la restitution de biens de condamnés. Imprimé (13 therm.). — Entrée des maire et procureur de la commune d'Allerey, mandés par arrêté du 4 (fol. 151 v.) pour rendre compte des motifs de leur résistance à un arrêté du District d'Arnay (3 prair.) qui, en annulant l'adjudication (28 flor.) du presbytère par la municipalité, lui enjoignait de le mettre à la disposition de l'instituteur. Réponse que la municipalité, jugeant ce logement trop vaste, en avait d'abord amodié une partie, mais que, depuis l'annulation de ce bail, elle avait laissé libre tout le bâtiment, qui était actuellement occupé par l'instituteur. Le Directoire les invite à être plus soumis à l'avenir aux Corps administratifs (21 therm.). — Entrée des Administrateurs du district de Dijon : ils annoncent qu'un garde national, envoyé par la municipalité, vient de les avertir « que les mouvements les plus violents et les plus séditieux venoient de se manifester dans la salle des séances du jury du tribunal criminel, après le prononcé du jugement qui acquitte le cit. Vallée; que plusieurs officiers municipaux s'étant transportés avec une escorte de garde nationale, sur la réquisition de l'accusateur public, ils n'avoient pu parvenir à faire sortir de la salle des séances le cit. Vallée, dont les jours étoient menacés »; que la municipalité, invitant le District par ce garde national à se rendre à la salle du jury, ils venaient préalablement consulter le Département. Réponse du président que c'est d'abord à la municipalité qu'il appartient légalement d'agir, et que ce n'est que sur la déclaration que ses moyens sont insuffisants, que l'on pourra requérir la force publique des communes voisines. Le District envoie un commissaire à la municipalité pour s'informer des ordres qu'elle a donnés en vue de faire cesser les troubles; pendant cette absence, le substitut du procureur de la commune vient rendre compte « que le détachement qui étoit au jury pour maintenir l'ordre paroissoit divisé d'opinions, on pouvoit difficilement espérer que les ordres qui lui seroient donnés fussent efficacement exécutés ». Le Département

arrête que l'adjudant général de la brigade et les commandans de bataillon de la garde nationale et leurs adjudans seroient requis de se rendre sur le champ à la séance de l'Administration, pour y recevoir ses ordres » et que « les articles 7, 8, 9 et 13 du décret du 27 juillet 1791 sur les attroupemens séditieux seroient remprimés et affichés sur le champ dans toute la commune ». Arrivée des commandans de bataillon. Avis que la force armée s'étoit enfin réunie en nombre suffisant pour que la sortie du cit. Vallée se fit sans aucun danger. — Suspension de séance. A la reprise, le président demande aux commandans de la garde nationale quel est l'esprit de leurs hommes et s'ils peuvent répondre de l'exécution de la loi. Réponse des commandans « que le défaut d'armes, le peu de discipline qui existe dans un corps qui vient d'être reorganisé, mais plus encore le défaut de confiance des citoyens dans ceux qui les commandent, à cause de la diversité d'opinions, étoit en partie cause du refus d'obéir qui s'étoit manifesté le matin »; que plusieurs gardes refusaient de marcher pour ne pas participer à la protection de la personne du cit. Vallée; et qu'eux-mêmes ne pouvaient répondre de l'obéissance aux ordres qu'ils donneraient pour l'exécution de la loi. L'Administration invite les commandans à « faire leur rapport à la municipalité sur les moyens qu'ils croyoient pouvoir être employés pour activer le zèle des citoyens », et les engage à « continuer de veiller au maintien du bon ordre ». Envoi au Comité de sûreté générale du procès-verbal de ces événemens (21 therm.). — Avis, sur les ordres de la Commission de la marine et des colonies (14 therm.), de l'ouverture de concours, en fructidor et brumaire, pour des places de professeurs d'hydrographie, à Cotte et Dunkerque. Imprimé (21 therm.).

Fructidor (fol. 178 v.). — Arrête de réimpression et d'exécution d'une 2^e lettre du Comité de législation (22 therm.) relative à la déclaration requise par la loi du 11 prairial des ministres des cultes qui veulent exercer leurs fonctions dans les communes. Ces lettres et arrête complètent les lettres et arrête, et dessus des 29 prairial et 9 messidor; obligation de la déclaration par devant la municipalité; formule de soumission; dispersion des réunions tenues par des ministres inconnus, et leur poursuite en police correctionnelle par la municipalité (3 fruct.). — Entrée de députés des sections de la commune de Dijon porteurs de pétitions relatives à l'approvisionnement des marches, à la suppression d'un évêque du diocèse de la Côte d'Or, et à l'application au bureau de secours du produit de la vente de meubles de la société populaire. Réponse du président que le Directoire les prendra en considération et sera

cupe de café à 1 (1 fruct.) — Arrêté d'impression d'une lettre du Directoire de la Côte-d'Or au Comité de salut public (6 fruct.) pour lui indiquer les lacunes de la loi de Thermidor sur les subsistances et l'approvisionnement des marchés, et provoquer une loi complémentaire qui donne aux Administrateurs les moyens de faire garnir les marchés d'une quantité de grains suffisante pour les citoyens non récoltants (m. d.). — Lettre de rappel au cit. Robert, absent des séances depuis près d'un mois, bien qu'il n'ait pas quitté la ville (m. d.). [Il est mentionné présent à 4 séances depuis le 8 thermidor].

Instruction pour guider les municipalités dans les opérations relatives à l'assiette de la contribution foncière de l'an III. Imprimé (8 fruct.). — Arrêté défendant aux ministres des cultes de s'attribuer publiquement des titres indicatifs d'une circonscription territoriale, comme évêque ou curé de tel arrondissement ou de telle localité. Imprimé (m. d.). — Arrêté portant qu'il n'échet de délibérer sur la 3^e pétition présentée le 4 fructidor (9 fruct.). — Arrêté de réimpression et d'exécution de la loi (1 therm.) portant établissement de patentes pour l'exercice de tout commerce (11 fruct.). — Arrêté qui convoque les Assemblées primaires au 20 fructidor « pour exprimer leur vœu sur l'ensemble de l'acte constitutionnel ». Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif à l'approvisionnement des marchés de Dijon : ordre aux municipalités désignées dans un récent arrêté du District, resté sans exécution, de s'y conformer sans retard, en justifiant de l'état de répartition qui leur a été demandé; les quantités réparties sur les citoyens, qui ne seraient pas portées au marché, seront confisquées; état nominal, par commune, des citoyens requis pour approvisionner de grains les marchés de Dijon des 19, 23 et 26 fructidor; en cas d'insuffisance, battage des grains d'urgence et, s'il le faut, d'office par le District, même au moyen des prisonniers et déserteurs. Imprimé (16 fruct.), avec, comme annexe, l'état ci-dessus visé. — Comparution des « maire et procureur » de la commune de Dijon, mandés « séance tenante », pour fournir des renseignements sur « des troubles et des provocations » qui ont eu lieu la veille au soir. « L'agent national » expose « que, se trouvant hier soir sur la place d'Armes, il s'aperçut tout à coup d'un grand mouvement dans un endroit de cette place, qu'aussitôt lui et son substitut se transportèrent au point où le bruit se faisoit entendre, qu'ils y trouverent le citoyen Legoux cadet que des individus qui ne leur étoient pas connus insultoient, que son premier soin et celui de son substitut furent de retirer le citoyen Legoux du danger qu'il couroit, ce à quoi ils parvinrent à l'aide des bons citoyens »; puis,

que, rentré à la municipalité, il lui fut rapporté qu'on criait sur la place d'Armes : « A bas les gens de Capet ! », et qu'y étant retourné, il constata que le calme était revenu. « Le procureur de la commune » ajoute que, rentré chez lui, pour souper, il constata un grand rassemblement, rue des Champs, et entendit chanter la Marseillaise et crier : « Vive Sauvageot ! A bas Mûre ! A bas la tête de Baillot ! » ; qu'ayant cherché les chefs de la force armée, il en avait rencontré 3, qui lui avaient rapporté avoir entendu proférer par les mêmes ces cris « contre-révolutionnaires » : « Vive la Montagne ! Vive Sauvageot ! Vive les Robespierriistes ! Vive le 2 septembre ! Vive les Jacobins ! », notamment devant la maison où Sauvageot est détenu, et d'autres encore : « A bas les partisans de Calès, de Mailhe ! », etc. ; que la municipalité, jugeant inutile d'ajouter une proclamation à d'autres mal ou point exécutées, s'était bornée à requérir le commandant de la force armée de l'employer à dissiper les attroupements. Le président répond que, tout en approuvant les sentiments de la municipalité sur les terroristes, et les mesures prises pour le maintien de l'ordre, l'Administration « ne voyoit pas sans étonnement que depuis environ six mois deux individus sans caractère, sans mission, les citoyens Verpeaux et Sullot se fussent ingérés à exercer une sorte de police dans la commune, arrêtassent arbitrairement leurs concitoyens », et « auroit aussi désiré qu'on eût pris des mesures pour réprimer ceux qui troublent l'ordre public d'une autre manière, qu'il ne paroissoit pas qu'on en eût pris aucune contre les cit. Verpeaux et Sullot, que l'Administration desiroit savoir pourquoi le cit. Verpeaux avoit été arrêté et élargi dans la nuit ». Explications pénibles et confuses de l'attitude politique de la municipalité, fournie par le procureur de la commune : le tribunal de police municipale a déjà condamné 2 individus qui l'avant-veille lacéraient des affiches ; le cit. Verpeaux a été arrêté « sans motifs et par mesure de précaution seulement de la part du commandant, pour le soustraire aux dangers qui le menaçoient », on l'a relâché à minuit, mais on n'ignore pas qu'il est un homme de parti, à surveiller ; sans doute, « depuis six mois », on a laissé se former des attroupements pour chanter « le Réveil du peuple », mais « dans six jours » tout sera calme, l'effervescence ayant sa cause dans les prochaines Assemblées primaires, et ce chant a été prohibé dès que l'ordre du gouvernement en est venu ; quant aux injures et coups dont auraient été victimes plusieurs défenseurs de la Patrie passant par Dijon, aucun de ces faits n'a été dénoncé à la commune. « Le président s'est ensuite plaint de ce qu'il s'ourdisoit un système de diffamation

contre le Département; qu'au dernier marché, un citoyen Magneux et d'autres avoient engagé les femmes qui se trouvoient à ce marché à aller au Département pour y demander des grains; qu'avant-hier, deux administrateurs du département avoient été attaqués publiquement par le citoyen Borsary, commandant de la force armée; qu'hier encore, dans un banquet de grenadiers et de chasseurs, quelqu'un d'entre eux ayant demandé pourquoi ils n'étoient pas armés, un commandant, le citoyen Borsary, avoit répondu qu'il y avoit au Département six chevaux de carrosse ombrageux qui ne le vouloient pas. Le président montre quel peu de confiance on peut avoir dans un pareil chef, « dont le franc républicanisme est au moins fort douteux ». Critique de la requisition municipale, dont les termes ne semblent pas viser également la répression des royalistes et des terroristes. Le président engage la municipalité « à veiller avec soin sur la composition de la force armée, à qui elle confieroit le maintien de la tranquillité publique, et à savoir distinguer surtout les chefs qui sont à sa tête » (18 fruct.). — Adresse aux cit. de Dijon sur les troubles et les excès qui viennent d'avoir lieu dans cette commune. Imprimé (m. d.). — Arrêté fixant provisoirement le service extraordinaire de la garde nationale de Dijon: alternativement chaque jour, une compagnie de grenadiers et 2 de fusiliers, puis une de chasseurs et 2 de fusiliers, en commençant par les grenadiers du 3^e bataillon; aucun remplacement ne sera admis. Imprimé (19 fruct.). — Arrêté portant ouverture d'un registre dans chaque district pour recevoir jusqu'au 1^{er} vendémiaire les déclarations des créanciers viagers ou pensionnaires d'émigrés. Modèle de déclaration. Imprimé (m. d.). — Instruction pour guider les municipalités dans les opérations relatives à la contribution personnelle et somptuaire, établie par la loi du 7 thermidor an III: taxe de citoyen, taxe des cheminées, taxe des domestiques mâles, taxe des chevaux, taxe des voitures, taxe des célibataires. Imprimé (27 fruct.). — Arrête qui donne acte au cit. Fréchet de sa démission de notaire à Aignay (29 fruct.). — Arrête relatif à la police des routes: défense de creuser des mares ou abreuvoirs sur les routes, d'anticiper sur leur largeur, d'y former aucun dépôt de bois, pierre à bâtir, fumiers, etc., et d'y faire sans autorisation aucun enlèvement de boue pour bâtir; délai d'un mois pour remettre toutes choses en état. Imprimé (m. d.). — Séance extraordinaire: arrêté pour l'approvisionnement des marchés de Dijon (30 fruct.). — Arrête concernant la police générale des grains et l'approvisionnement des marchés du département. Considérant que « le voisinage de la Saone, les achats considérables qui s'y font, les

prix excessifs auxquels l'agiotage et le monopole y portent les grains, sont la principale cause du défaut d'approvisionnement des marchés de l'intérieur du département », le Directoire arrête ce qui suit. 1^o Police générale des grains: défense d'acheter ou vendre des grains ailleurs que dans les marchés publics, sauf, pour les citoyens habitant des communes dépourvues de marché et ne recoltant pas assez pour leur subsistance, à s'approvisionner pour 3 mois chez les cultivateurs de leur commune sur un bon de la municipalité; tout conducteur de voitures chargées de grains devra justifier de leur achat ou de leur destination par certificat de la municipalité du lieu d'achat ou de départ, et prouver que la destination indiquée a été remplie; ouverture d'un registre spécial des certificats délivrés par les municipalités; saisie et envoi au marché le plus proche de toute voiture chargée, trouvée en fraude. 2^o Approvisionnement des divers marchés du département par toutes les communes du ressort, ceux de chaque district par les communes du district, sans préjudice du devoir des voisins d'y concourir et des droits des autres départements; reconnaissance, par les Districts, du nombre de leurs marchés, de leurs besoins et moyens — détermination par eux des quantités exigibles et désignation des fournisseurs; autorisation aux Districts de Dijon, Beaune et Châtillon, insuffisamment pourvus de s'adresser aux districts voisins, leurs fournisseurs habituels, sauf pourvoi au Département en cas d'abus; approvisionnement du marché de Dijon par les districts de Dijon, Is-sur-Tille, Belle-Defense, Semur et Arnay, des marchés du district de Beaune par ceux de Beaune, Belle-Defense et Arnay, et des marchés du district de Châtillon par ceux de Châtillon, Is-sur-Tille et Semur; articles spéciaux pour la fourniture du marché de Dijon pendant 2 mois. Imprimé (1^{er} complément.). — Circulaire relative aux registres paroissiaux, identique à celle du 10 germinal (1^{er} complément.). Non mentionnée au registre; analysée d'après un imprimé.

Vendémiaire an IV (col. 212). — Election du cit. Arnould comme président du Directoire (1^{er} vend.). — Arrête relatif au maintien de l'ordre public à Dijon: ordre de reintégrer à la maison de justice, pour être traduit en police municipale, le cordonnier Rigollet, d'abord arrêté par la force armée, et remis en liberté par la municipalité cedant aux menaces de la force. Imprimé, pour affichage à Dijon (1^{er} vend.). — Avis des jeunes gens de 16 à 20 ans, qui se destinent à l'école polytechnique, de l'ouverture des examens. Décret de l'au. la tribunaire (5 vend.). et lettre d'avis de complément par le procureur général syndic (10 vend.).

de la commune d. (m. d.). Non mentionnés au registre: analyses d'après des imprimés. — Comparution de N. Ferrey, exécuteur des jugements criminels dans la Côte-d'Or, mandé séance tenante. Admonestation du président sur la conduite qu'il tient depuis quelques jours, en prenant part à des rassemblements tumultueux où, moins qu'un autre, il aurait dû paraître, étant chargé de frapper les infracteurs des lois; ordre de s'en abstenir à l'avenir, sinon l'Administration prendrait des mesures pour lui faire quitter le département (6 vend.). — Arrêté qui fixe l'Assemblée électorale du département au 20 du mois à Dijon, pour y procéder aux élections prescrites par la Constitution, les lois des 5 et « 13 » fructidor an III et 1^{er} vendémiaire an IV. Imprimé (9 vend.). — Circulaire du procureur général syndic à chaque électeur pour l'informer de la date et du lieu de cette Assemblée (8 vend.); et autre du même aux municipalités de canton, portant envoi en nombre de la précédente (m. d.). Aucune mention au registre: analyses d'après des imprimés. — Arrêté qui ordonne aux municipalités la reprise immédiate des travaux de route répartis dès pluvieuse et discontinués à l'époque des récoltes; ordre aux retardataires de répartir entre les citoyens de leur commune les travaux à elles assignés et de signaler les résistances. Adresse « aux municipalités et aux citoyens des communes qui sont en retard de réparer les routes ». Arrêté et adresse imprimés (9 vend.). — Séance extraordinaire: ordre aux brigades de gendarmerie voisines de Dijon de se trouver le lendemain à 7 h. en cette commune pour le maintien de l'ordre (10 vend.). — Lettre aux Districts d'Is-sur-Tille, Belle-Défense, Semur et Arnay, pour savoir quelles mesures ils ont prises pour l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 1^{er} jour complémentaire an III (m. d.). — Entrée d'« un très grand nombre de citoyens et de citoyennes de cette commune, qui, dans le plus grand tumulte, ont témoigné à l'Administration leurs alarmes sur le défaut d'approvisionnement du marché de ce jour », et « dénoncé des enlevemens considérables de grains qui se font sur les bords de la Saône »: acheminement d'une trentaine de voitures de grains, dans la nuit de « mercredi dernier », sur la commune de Belle-Défense, où de nombreux approvisionnements « sont » resserrés dans des tonneaux. Le président répond que le mauvais temps a pu retarder les convois et que l'Administration allait prendre des mesures pour le marché du surlendemain. Sur cette promesse et l'avis « que le marché se garnissait », la foule se retire (11 vend.). — Arrêté portant approbation d'un autre du District de Belle-Défense (6 vend.) enjoignant à ses municipalités riveraines de la

Saône d'arrêter les bateaux chargés de grains, dont les conducteurs ou propriétaires ne justifieraient pas l'achat fait dans les marchés publics, conformément à la loi; et prescrivant à ce District l'établissement d'un poste armé sur la Saône, à la limite de Saône-et-Loire, pour vérifier, sous les ordres d'un ou de plusieurs commissaires civils, tous les bateaux de grains sortant du département de la Côte-d'Or, et arrêter les contrevenants. Imprimé (11 vend.). — Arrêté de mesures complémentaires pour l'approvisionnement des marchés de Dijon: ordre à la municipalité de Dijon de nommer dans son sein des commissaires pour se rendre sans délai auprès des Districts de Belle-Défense, Arnay, Is-sur-Tille et Semur, solliciter l'exécution très prompte de l'arrêté ci-dessus du 1^{er} complémentaire an III, et signaler au 1^{er}, pour vérification, les faits d'accaparement dénoncés dans la séance de la veille. Imprimé (12 vend.). — Entrée des cit. Morisot, Larcher et Nubla, commissaires envoyés par la municipalité de Dijon, les 2 premiers vers le District de Belle-Défense, le 3^e vers celui d'Is-sur-Tille, pour l'affaire des grains. Celui-ci dépose son rapport. Rapport verbal du cit. Morisot: le District de Belle-Défense se refuse à répartir le contingent de grains qui lui a été assigné par l'arrêté du 1^{er} complémentaire, et a réclamé au Comité de salut public; il a établi le poste au port de Seurre pour empêcher tout passage de grains en contravention à la loi; un bateau de 66 mesures a été arrêté à Auxonne, et un autre de 80 mesures à Seurre; etc. (11 vend.). — Lettre de rappel aux administrateurs Presevot et Chauvot, qui n'ont pas paru aux séances depuis les 28 fructidor et 5 vendémiaire (m. d.). — Entrée d'« une foule de citoyens et de citoyennes qui sont venus se plaindre du défaut d'approvisionnement du marché de ce jour ». Réponse du président que l'heure n'est pas encore assez avancée pour permettre de douter de l'efficacité des mesures prises par l'Administration, mais qu'elle en prendra, s'il le faut, de plus rigoureuses pour assurer les réquisitions, et « que déjà même le procureur général syndic avait été envoyé auprès des Comités de gouvernement pour lui demander une force suffisante capable de favoriser l'arrivée des subsistances et de faire respecter l'ordre public dans le département, et pour leur faire des représentations sur le refus que fait le District de Belle-Défense d'exécuter l'arrêté du 1^{er} complémentaire ». La foule s'écoule, sur l'avis que le grain arrive au marché (15 vend.). — L'administrateur Jacquinet fait fonctions de procureur général syndic (15-21 vend.), puis Viardot reparait. — Adresse aux citoyens de Dijon sur l'approvisionnement et la police du marché: invitation à avoir

confiance dans les mesures prises. Imprime (17 vend.). — Entrée d'un grand nombre de citoyens, porteurs d'une pétition tendant à ce que la compagnie des canonniers de Dijon soit cassée et qu'une autre soit reorganisée, à ce que le dépôt des armes de la garde nationale soit confié à des mains sûres, et à ce que la garde nationale soit réorganisée. Le Directoire, ayant pris l'avis du District et de la municipalité de Dijon, arrête que la compagnie actuelle des artilleurs est suspendue, et qu'une commission sera nommée, chargée de désigner 50 individus et de les organiser en compagnie pour remplacer celle-là. Discours du cit. Frochot, remplaçant le président : la mesure était nécessaire et urgente, puisque le Directoire l'a ordonnée et sur-le-champ, et qu'il ne se laisse rien imposer par la force ou le nombre ; mais la démarche des citoyens sera calomniée : « Il est digne des vieux soldats de la Révolution de mépriser ces clameurs ». Les pétitionnaires renouvellent leur serment de maintenir la paix publique, le respect des personnes et des propriétés ; et la séance est levée aux cris de : « Vive la République ! Vive la Convention ! » (m. d.). — Arrêté relatif à l'exécution de la loi (10 vend.) sur la formation d'une garde départementale pres le Corps législatif : répartition du contingent de 108 hommes entre les cantons ; convocation, au 1^{er} brumaire, de la garde nationale de chaque canton pour l'élection ; revue à passer à Saulieu (l'imprimé porte : Châtillon) le 10 brumaire. Imprimé (23 vend.), avec, à la suite, le titre 1^{er} de la loi. — Arrêté portant désignation des magasins chargés de recevoir le produit en nature de la contribution foncière de l'an III (lois des 2 therm. et 21 fruct.), et des communes affectées à chaque magasin, et déterminant les conditions de ce versement. Imprimé (24 vend.). Arrêté qui convoque au 10 brumaire les Assemblées primaires pour l'élection des juges de paix et assesseurs, plus celles de Dijon et Beaune pour l'élection de 7 officiers municipaux, celles d'Auxonne et de Semur pour l'élection de 5 officiers municipaux, toutes les autres, appartenant à des cantons ayant moins de 5 000 habitants, pour l'élection du président de l'Administration municipale ; au 15 brumaire, les Assemblées communales de ces derniers cantons pour l'élection des agents municipaux et adjoints ; installation des Administrations municipales le 17 brumaire au chef-lieu du canton, sauf pour les cantons ruraux de Dijon à Longvic, de Beaune à Pommard, d'Auxonne à Villers-les-Pots, et de Semur à Choisy-lez-Semur, ci-devant Saint-Euphrône ; cessation, le même jour, des fonctions des Administrations de département et de district et des municipalités. Imprime, avec une « instruction pour la nomination des Adminis-

trations municipales » (28 vend.). — Arrêté qui ordonne l'impression, pour affichage dans chaque chef-lieu de canton, d'une délibération du directoire de l'école centrale (24 vend.) fixant l'ouverture au 11 brumaire et les jours et heures des cours (28 vend.). — Entrée du général Carreaux, nommé (26 vend.) par le Comité de salut public au commandement des troupes réparties dans la Côte-d'Or et dans la 18^e division militaire Discours du président : Le gouvernement a jugé nécessaire d'envoyer ici un détachement de troupes de ligne, pour assurer et maintenir l'ordre et la bonne police dans ce département... C'est une mission de paix que vous êtes appelé à remplir au milieu de nous ; sans doute, il eût convenu beaucoup mieux à votre courage d'être envoyé à la victoire, mais la sagesse mène à la gloire aussi bien que le courage, elle assure des triomphes... que le vainqueur de Toulon et de Marseille ne saurait dédaigner ». Arrêté d'enregistrement de sa commission (29 vend.). — Arrêté portant reorganisation provisoire de l'état-major de la garde nationale de Dijon, dont plusieurs membres sont absents et dont le chef a donné sa démission comme parent d'émigrés, et rappel des prescriptions de la section 5 de la loi du 14 octobre 1791. Imprime (m. d.). — Séance extraordinaire : entrée du maire et du procureur de la commune d'Orgeux, dénonces pour une prétendue coupe d'arbres non autorisée ; sur la présentation d'une délibération municipale tendant au contraire à une demande d'autorisation, ils sont autorisés à se pourvoir contre leur dénonciateur en remboursement des frais de voyage (30 vend.). Arrêté prescrivant des mesures pour activer le versement de la portion de la contribution foncière, payable en nature, dans les magasins militaires d'Auxonne et de Dijon, qui sont « dans la plus alarmante pénurie » ordre de versement d'un acompte dans les 5 jours de la déclaration que fera chaque contribuable à un commissaire de canton, que nommera le District, sinon il y sera contraint par la force. Imprime (m. d.).

Brumaire (fol. 253). — Lettre du procureur général syndic aux cit. Chabeut, secrétaire du Comité de salut public, Simon Calvi, propriétaire à Châtillon, Musard, Preseyot et Frochot, membres du Directoire, pour leur envoyer le procès-verbal de leur élection à la place d'administrateurs du département, et les informer que l'installation aura lieu le 17 brumaire (3 brum.). L'analyse de cette lettre, qui n'est pas mentionnée au registre, est donnée d'après la minute signée « Jacquinet, administrateur remplaçant », bien que Viardot soit présent ce jour-là. — Lettre au Directoire exécutif pour lui proposer le cit. Viardot, procureur général syndic, comme

commissaire national près l'Administration de ce département (8 brum.). Lettre aux municipalités des chefs-lieux de canton, dépourvues de bureau de poste, pour les inviter à prendre des mesures propres à assurer la correspondance entre les nouvelles Administrations départementale et municipales (m. d.). [Imprimé non retrouvé]. — « Le procureur général syndic a dit qu'en exécution de l'arrêté du 28 vendémiaire, l'Administration départementale devait être installée aujourd'hui ». Lecture du procès-verbal de l'élection des nouveaux Administrateurs. « Le président a déclaré que les citoyens Chabceuf, Simon-Calvi, Musard, Presevot et Frochot étaient installés Administrateurs du département de la Côte-d'Or ». Les cit. Musard, Presevot et Frochot, [membres du Directoire], seuls présents de la nouvelle Administration, prennent séance, après la retraite de leurs anciens collègues Arnould, Trullard-Bernard et Jacquinet, de Viardot, procureur général syndic, et du secrétaire Vaillant. Signatures de 6 d'entre eux; le président Arnould ne signe pas (17 brum.). Les cit. Robert et Chauvot, membres du Directoire, cessent de figurer aux séances à partir des 27 et 29 vendémiaire respectivement]. — Déclaration des cit. Musard, Presevot et Frochot, conforme au décret du 3 brumaire, qu'ils n'ont provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et ne sont point parents ou alliés d'émigrés (17 brum.). — Même déclaration du cit. Bollenot, nommé commissaire provisoire du pouvoir exécutif par arrêté du même jour (m. d.).

REGISTRES DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION
CENTRALE DU DÉPARTEMENT (1).

Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active.

L. 48. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

AN IV — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (17 brum.-germ.). — Les séances sont présidées par les cit. Musard (17 brum.-2 niv.) et Presevot (3 niv.-30 germ.).

Chaque procès-verbal est signé par le président et le secrétaire Vaillant. — Une séance chaque jour, sauf les 20 frimaire, 10 pluviôse et 10 germinal. — En germinal, nombreux arrêtés sur demandes individuelles de décharge ou moderation des cotes portées aux rôles de l'emprunt forcé de l'an IV.

Brumaire (fol. 1) — Ouverture de la séance, sous la

(1) Sur la méthode suivie dans l'inventaire de cette série de registres, voir p. 412 note.

présidence du cit. François Musard, doyen d'âge; autres présents : les cit. Joseph Presevot et Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot. Élection du cit. Musard, au 1^{er} tour, comme président de l'Administration. Autre du cit. Hubert-Michel-François Vaillant, ci-devant secrétaire du Directoire, au 1^{er} tour et à l'unanimité, comme secrétaire en chef; acceptation et installation. Élection, dans les mêmes conditions, du cit. J.-B. Bollenot, ancien juge de paix, comme commissaire provisoire du Directoire exécutif près la nouvelle Administration; acceptation et installation. Signatures de tous les présents (17 brum.). — Lettre au cit. Simon-Calvi pour lui annoncer que nonobstant sa démission (7 brum.) fondée sur le décret du 3 brumaire, on ne procédera pas à son remplacement dans l'Administration avant que le Corps législatif ait statué à son égard (18 brum.). — Arrêté de réimpression d'un autre de la Commission du Comité des finances, section des domaines et contributions (7 brum.), qui charge provisoirement les préposés de la régie des domaines nationaux de poursuivre les locations desdits domaines devant les municipalités du canton où ils sont situés (19 brum.). — Arrêté relatif aux fonctions attribuées aux nouvelles Administrations municipales : à leur 1^{re} réunion, fixée au 8 frimaire, le président donnera lecture des lois relatives aux fonctions des Corps administratifs et municipaux (21 fruct.), à l'exercice et à la police des cultes (7 vend.), et à la police intérieure des communes (10 vend.); on délibérera sur les moyens d'établir le tableau des citoyens au-dessus de 12 ans, demandé par cette dernière loi, d'après un modèle annexé au présent; ouverture d'un registre pour la délivrance des passeports, et ordre aux commandants des gardes nationales d'arrêter tout voyageur trouvé sans passeport hors de son canton (loi du 10 vend.); ouverture d'un registre pour les déclarations des ministres des cultes, et leur affichage à l'intérieur des édifices cultuels (loi du 7 vend.); accélération des versements de la contribution foncière en nature, notamment de l'acompte demandé par l'arrêté du 30 vendémiaire (L. 17), et des réquisitions pour l'approvisionnement des marchés; envoi des délibérations au Département, pour approbation; un seul objet à traiter par arrêté ou par lettre, sinon la pièce sera retournée pour modification; les affaires intéressant spécialement une commune seront d'abord soumises à l'Administration municipale par l'agent municipal ou l'adjoint; 4 séances par mois, aux dates que celle-ci fixera en style décadaire; remise des archives des municipalités supprimées au secrétariat de l'Administration municipale contre double inventaire et récépissé; les registres

courants de l'état civil seront remis aux agents municipaux. Imprimé (20 brum.). — Arrêté concernant l'exécution des réquisitions faites pour l'approvisionnement des marchés du département : ordre d'exécuter toutes celles faites actuellement en vertu de la loi du 7 vendémiaire; l'état en sera remis à l'Administration municipale du chef-lieu de marché par le secrétaire du ci devant district; ordre à celle-ci d'envoyer sans délai aux autres l'état des répartitions faites sur les communes de leurs cantons, et à ces autres de faire les répartitions individuelles dans les 24 heures et de les adresser à celle du chef-lieu de marché; cette dernière rendra compte chaque décade au Département de l'état des apports et en tiendra registre; poursuites contre les détenteurs de grains qui refuseraient de livrer. Imprimé (m. d.). Arrêté de réimpression et d'affichage d'un autre du Comité de sûreté générale (11 brum.) et de la lettre d'envoi de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux (13 brum.), portant défense de vendre ou porter des cannes à épée, ou des bâtons ferrés ou plombés (23 brum.). Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction pour la formation des rôles de la contribution foncière de l'an III: rappel de la législation qui prescrit le versement d'une portion en nature, de l'arrêté du 30 vendémiaire précédent (L. 47), et de l'instruction du 8 fructidor qui ordonne de procéder à l'adjudication de la perception, etc. Imprimé (21 brum.), avec, comme annexe, un arrêté du Comité des finances (1 vend.) relatif au paiement de cette contribution. Lettre d'envoi aux mêmes d'une lettre du Ministre des finances (20 brum.) concernant l'exécution de la loi du 1 brumaire qui établit une taxe de guerre. Imprimé (26 brum.). — Arrêtés qui ordonnent à 85 Administrations municipales de faire conduire dans les magasins de fourrages de Dijon, Seurre ou Auxonne, dans la décade ou dans le mois de frimaire, la totalité du contingent qui a dû être assigné à chaque commune de leur ressort d'après un arrêté de répartition entre les districts du 25 vendémiaire (L. 47, fol. 245), dans les 100,000 quintaux de foin et 100,000 de paille à fournir par la Côte-d'Or, en vertu de la loi du 7 vendémiaire, pour la subsistance des chevaux de la République; le contingent total de chaque commune devra être versé en une fois; pour le règlement des frais par chaque Administration municipale, celle-ci fera connaître au Département le prix courant du quintal. Imprimé (27 brum.), sauf les noms des municipalités et des magasins et le délai, qui sont laissés en blanc. Lettre aux présidents des Administrations municipales dépourvues de bureau de poste aux lettres,

pour leur ordonner de faire retirer 3 fois par décade, du bureau le plus voisin, ou elles sont adressées, les dépêches du Département. Imprimé (28 brum.). — Arrête prescrivait aux Administrations municipales d'arrêter et d'envoyer dans la plus prochaine maison de détention les prêtres insermentés (loi du 3 brum.). Imprimé (29 brum.). — Lettre aux mêmes pour leur recommander de presser le travail relatif à la contribution foncière de l'an III, et d'en rendre compte chaque décade. Imprimé (30 brum.).

Frimaire (fol. 21). — Arrête de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales d'une lettre du Ministre de l'intérieur (26 brum.) invitant les Administrateurs de département à rappeler aux Administrations intérieures les règles de la hiérarchie, notamment pour la transmission de la correspondance (1 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour les autoriser à statuer définitivement sur les réclamations des communes ou des cultivateurs et propriétaires qui doivent fournir des grains pour l'approvisionnement des marchés, notamment de celui de Dijon, et satisfaire à la réquisition de foin et paille prescrite par la loi du 7 vendémiaire sous réserve que le contingent du canton ou de la commune, selon le cas, ne sera pas diminué. Imprimé (m. d.). — Arrête portant que 35 cantons, désignés par l'arrête ci-dessus du 27 brumaire pour verser leur contingent à Dijon et Seurre, le verseront dans les magasins de Châtillon, Montbard, Semur et Vitteaux, plus rapprochés. Imprimé (5 frim.). — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant, avec des feuilles de routes en blanc pour les militaires qui rejoignent leurs corps et une de ces feuilles remplie comme modèle, une lettre de la Commission des armées de terre (22 vend.) concernant la délivrance des dites routes et la tenue d'un registre spécial des routes délivrées. Imprimé (5 frim.). — Arrête portant qu'extrait du tableau contenant le projet d'arrondissement des tribunaux correctionnels et le projet de rectification des limites des cantons, sera adressé à chaque Administration municipale des cantons, dont les chefs-lieux sont conservés, pour provoquer leurs observations sur leur division projetée en Assemblées primaires. Imprimé (6 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à rechercher immédiatement, pour leur délivrer des ordres de route, conformément à l'arrête du Comité de salut public (12 brum.), les militaires et jeunes gens de la 1^{re} réquisition porteurs de congés ou réquisitions délivrés par ledit Comité, du 15 germinal au 15 thermidor. Imprimé (6 frim.). — Lettre chargeant les mêmes de la délivrance, aux gardes forestiers, des certificats d'activité de service,

au vu desquels le Département délivrera ordonnances de paiement de leurs appointements. Imprimé (8 frim.).

Arrêté portant nouvelle organisation des bureaux de l'Administration départementale (9 frim.). — Arrêté d'impression et d'affichage de la loi (1 frim.) relative à la desertion (11 frim.). Affiche non retrouvée]. — Arrêtés qui nomment : le cit. Jean-Jérôme Buvée, commissaire provisoire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Mirebeau, à la place d'administrateur temporaire du département, en remplacement du cit. Pierre Chabeul, démissionnaire (21 brum.) sans avoir siégé (11 frim.); le cit. Pierre Chauvot, ex-administrateur du district d'Is-sur-Tille et du département, et commissaire provisoire du Directoire près l'Administration municipale de Gemeaux, comme membre temporaire de l'Administration centrale, en remplacement du cit. Simon-Cadvi, démissionnaire sans avoir siégé (13 frim.). — Lettre aux Administrations municipales. Rappel de l'obligation, portée par l'arrêté du 20 brumaire, de ne traiter qu'une affaire par lettre ou délibération. Cas où elles doivent donner à leurs actes la forme de délibération : affaire exécutoire dans leur ressort, pétition de l'Administration au Département, avis sur pétition de particulier; ou la forme de lettre. Emploi d'un style simple. Inutilité des lettres d'envoi jointes aux délibérations. Cas où elles doivent informer le Département de leurs opérations : délibérations à approuver, avis sur question embarrassante, faits importants à signaler. Rappel aux agents municipaux qu'ils ne doivent pas traiter les affaires de leurs communes directement avec le Département, mais par l'intermédiaire des Administrations municipales. Imprimé (m. d.). — Arrêté de la liste des jurys d'accusation des 4 arrondissements de Dijon, Châtillon, Beaune et Semur pour le trimestre de nivôse. Imprimé (15 frim.). — Lettre aux cit. Buvée et Chauvot pour les presser d'accepter les places d'administrateurs du département (19 frim.). — Arrêté qui nomme le cit. Masson, président de l'Administration municipale de Belle Défense, à la place d'administrateur du département, le cit. Buvée refusant par lettre du 17 (21 frim.). — Déclaration dudit Masson, conforme au décret du 3 brumaire (m. d.). Il prend séance le 22 frimaire, puis disparaît jusqu'au 3 nivôse. — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (11 frim.) relative à l'accélération du recouvrement de la contribution foncière de l'an III. Imprimé (23 frim.). — Arrêté qui rectifie des erreurs commises par les Districts d'Arnay et Is-sur-Tille dans la publication de la 3^e partie du 3^e supplément à la liste générale des émigrés, et du n. 7 de celle des condamnés, et

rappelle la loi du 22 fructidor an III qui rapporte les confiscations prononcées antérieurement des biens des prêtres déportés, reclus ou morts civilement. Imprimé (27 frim.). — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant la loi du 19 frimaire, une instruction du Ministre des finances (21 frim.), une instruction particulière du Département (29 frim.), et diverses formules à remplir, le tout concernant l'emprunt forcé, avec ordre de convoquer une séance extraordinaire dans les 2 jours pour délibérer sur cet objet. Imprimé (m. d.).

Nivôse (fol. 66). — Arrêté visant une lettre du Ministre de l'intérieur (23 frim.) et rappelant l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire : ordre aux Administrations municipales de faire arrêter sur-le-champ, en requérant la gendarmerie ou la garde nationale, les ministres de culte insermentés, et de les faire conduire à Dijon en la maison du séminaire; états nominatifs à envoyer au Département. Imprimé (1^{er} niv.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre des finances (14 frim.) prescrivant la recherche des voitures fournies par les magasins de la République, soit à des représentants en mission, soit à des agents du gouvernement. Imprimé (1^{er} niv.). — Lettre au cit. Louis Viardot, ex-procureur général syndic, pour l'inviter à accepter la place d'administrateur, vacante par suite de la nomination du cit. Musard au Commissariat. A la fin de la séance, ce dernier annonce qu'ayant été nommé commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale de la Côte-d'Or, il opte pour cette fonction, et quitte la séance. Élection du cit. Presevot comme président. Arrêté d'enregistrement de celui du Directoire exécutif (7 frim.) qui nomme le cit. Musard; celui-ci rentre en séance et est installé. Arrêté nommant les cit. Bollenot, ex-commissaire provisoire près l'Administration centrale, et Viardot, ci-dessus mentionné, en qualité d'administrateurs temporaires du département, pour remplacer les cit. Chauvot, démissionnaire sans avoir siégé, et Musard (2 niv.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales de modèles de feuilles et d'instructions pour la formation des états de secours dus aux parents des défenseurs de la Patrie pour le 1^{er} trimestre de l'an IV. Imprimé (3 niv.). — Lettre aux mêmes pour leur recommander la surveillance la plus active en vue de prévenir ou réprimer les contraventions à la loi de la part des fermiers aisés qui cherchent à éluder le paiement de la portion de la contribution foncière exigible en grains. Imprimé (5 niv.). — Arrêté qui ordonne l'enregistrement des nominations des commis et employés de l'Administration, faites (8 niv.) par le secrétaire en chef Vaillant, en exécution de l'art. 13 de la loi du 19 ventôse

an IV (9 niv.). — Arrêté prescrivant que les fournitures nécessaires aux chevaux de la gendarmerie dans le département seront prises pour 6 mois sur le produit de la réquisition de fourrages quant au foin et à la paille, et sur le produit du paiement des contributions en nature quant à l'avoine; ordre aux Administrations municipales où sont établies des brigades, de faire remettre aux commandants les quantités prévues dans un état annexé au présent. Imprimé (13 niv.). — Arrêté déterminant le mode de paiement en assignats, numéraire ou grains, de l'acompte sur l'emprunt forcé, en exécution de la loi du 3 nivôse. Imprimé (13 niv.), à la suite de cette loi. — Arrêté fixant le nombre et les traitements des commis des Administrations municipales : dans les cantons au-dessous de 1.500 habitants, un secrétaire en chef et un commis, à 800 et 500 fr., valeur fixe; de 1.500 à 5.000 habitants, un secrétaire et 2 commis, à 1.000 et 600 fr.; à partir de 5.000 habitants, à régler spécialement; traitements payables en assignats, à raison de 30 fois la valeur, au vu de certificats d'activité, sur ordonnances de l'Administration. Envoi au Ministre de l'intérieur. Imprimé (15 niv.). — Lettre du commissaire départemental du Directoire exécutif à ses collègues cantonaux pour leur recommander l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 1^{er} nivôse et de la loi du 7 vendémiaire, de requérir en conséquence la démolition de tous les signes extérieurs du culte et l'interdiction du son des cloches pour l'exercice d'un culte (m. d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté portant défense aux communes de s'entremettre sans autorisation dans la coupe des bois dans la propriété desquels elles ont été réintégrées depuis 1792 par sentences arbitrales, jugements des tribunaux ou arrêtés du Département, vu les lois des 7 brumaire, 25 ventose, 10 et 29 floreal an III, à l'exécution desquelles les agents communaux devront veiller. Imprimé (16 niv.). — Arrêté qui prescrit aux Administrations municipales la recherche et le dépôt, dans la maison d'arrêt la plus proche, des émigrés rentrés et des individus venant de l'étranger sans passeport. Imprimé (18 niv.), avec, à la suite, une lettre du Ministre de l'intérieur (10 niv.) qui ordonne ces mesures. — Arrêté prescrivant l'approvisionnement des préposes à la subsistance des troupes en marche, insuffisamment pourvus, dans les magasins militaires ou civils les plus rapprochés, sur réquisitions visées par l'Administration municipale. Imprimé (18 niv.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un arrêté du Directoire exécutif (29 frim.) relatif au prix des achats de grains faits pour le compte du gouvernement, et d'un autre pris à la suite par le Département (18 niv.) qui fixe pour

son ressort le prix des grains vendus en fructidor an III et vendémiaire an IV, avec ordre de rectifier d'après ces nouveaux tarifs les rôles de la contribution foncière pour la portion payable en assignats à défaut de grains. Imprimé (m. d.). — Lettre d'envoi aux garde-magasins nationaux de la loi du 19 brumaire concernant l'emprunt forcé, de l'instruction à la suite, de la loi du 3 nivôse et de l'arrêté du 13 ci-dessus relatifs au paiement des acomptes. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler l'arrêté ci-dessus du 20 brumaire en ce qui concerne les passeports, et leur envoyer la lettre du Ministre de l'intérieur (11 niv.) qui rappelle les Administrations départementales à l'exécution de la loi du 10 vendémiaire, pas ou mal exécutée, en ce qui touche les passeports. Imprimé (21 niv.). — Lettre au cit. Demartinécourt, commissaire du Directoire pres l'Administration municipale de Selongey, en lui envoyant copie de l'arrêté qui le nomme (m. d.) administrateur temporaire du département au lieu du cit. Bollenot, démissionnaire (3 niv.) sans avoir siégé, pour l'inviter à venir prendre séance (21 niv.). — Arrêtes de réimpression et d'envoi : aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie, des signalements de 172 forçats, dont 123 détachés et 20 évadés de la chaîne de Brest en fructidor, 26 évadés du port de Rochefort en vendémiaire et brumaire, 2 de la maison de justice de l'Ariège et un de la maison d'arrêt du Plessis : J. Demaisons, natif de Vitteaux, libéré, C. Broyer, condamné par jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or du 18 juin 1792, évadé (26 niv.); — aux Administrations municipales, d'une lettre du Ministre des finances (7 niv.) rappelant qu'en vertu de la loi du 25 messidor an III, le remboursement des rentes dues à la République est suspendu (27 niv.). — Lettre d'envoi explicative aux mêmes d'un arrêté du Directoire exécutif (29 frim.) concernant les attributions des municipales en matière de contributions directes. Imprimé (28 niv.). — Arrêté enjoignant aux mêmes de prendre les mesures nécessaires pour le versement du contingent de foin et paille assigné à chacune par les arrêtés ci-dessus du 27 brumaire, d'ici au 15 pluviôse, à peine pour leurs membres d'être personnellement responsables des retards; passe ce délai, une force suffisante sera envoyée pour activer le versement, aux frais des contribuables en retard. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif à la célébration à Dijon de la fête du 1^{er} pluviôse, anniversaire de la mort du dernier tyran des Français, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 22 nivôse sur la loi du 21 nivôse an III — convocation dans la salle du jury des autorités constituées, agents et salaires de la République, sous la

présidence du président du Département, pour déclarer leur attachement à la République et vouer « une haine éternelle » à la Royauté » ; mention des absents ; chants patriotiques par l'institut national de musique. Imprimé (30 niv.). — Arrêté qui ordonne la publication mensuelle d'un tableau donnant les n^{os} des « Bulletins des lois » reçus par l'Administration et les dates de cette réception. Imprimé (m. d.).

Pluviôse (fol. 119). — Note de la célébration de la fête de ce jour, mentionnée sur procès-verbal particulier (1^{er} pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de fournir, au désir du Directoire exécutif, le tableau de leurs membres, avec la date et le mode de nomination. Imprimé (2 pluv.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (21 niv.) qui prescrit la recherche et la saisie d'un imprimé intitulé : « Intention du roi Louis XVIII, sur la question de savoir si les ecclésiastiques en France peuvent déclarer qu'ils se soumettent aux lois de la République ». Imprimé (2 pluv.). — Arrêté fixant la forme des certificats d'activité à délivrer par les Administrations municipales aux gardes forestiers, pour le paiement de leurs salaires. Imprimé (3 pluv.). — Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie des signalements de 48 forçats évadés du port de Brest en vendémiaire : H. Charlut, natif de Dijon (m. d.). — Arrêtés d'envoi aux receveurs des ci-devant districts et aux Administrations municipales : d'une lettre du Ministre des finances relative aux récépissés à valoir sur l'emprunt forcé de l'an IV par les percepteurs de Paris (1 pluv.) ; imprimé non retrouvé ;

d'une lettre du même (26 niv.) ordonnant aux Départements d'avertir les receveurs de district et les percepteurs communaux qu'ils sont chargés de la recette et du recouvrement de l'emprunt forcé de l'an IV. Imprimé (1 pluv.). — Instruction aux experts nommés par l'Administration départementale, pour l'estimation des bois dont la vente est ordonnée par les lois des 2 et 3 nivôse an IV (m. d.). (Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé). — Arrêté qui nomme administrateurs temporaires du département les cit. Rolle fils, ci-devant élève de l'école normale, et Champagne, ex-juge au tribunal du district de Semur, en remplacement des cit. Viardot, démissionnaire (6 pluv.), et Demartinécourt, nommés précédemment et dont la présence n'est constatée à aucune séance (6 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'occuper sans retard des opérations relatives à la contribution personnelle et somptuaire. Imprimé (7 pluv.). — Arrêté portant que chaque Administration municipale nommera

dans le plus court délai un percepteur solvable et intelligent pour la perception de l'emprunt forcé de l'an IV, vu l'inaptitude de la plupart des percepteurs des communes de campagne à faire les calculs prescrits par arrêtés (21 et 27 niv.) du Directoire exécutif. Imprimé (8 pluv.). — Lettre d'envoi aux mêmes Administrations de l'arrêté précédent, des 2 ci-dessus du Directoire exécutif concernant le mode et l'époque des paiements de l'emprunt forcé, et d'une lettre du Ministre des finances (30 niv.) explicative de ces 2 arrêtés. Imprimé (8 pluv.). — Présence du cit. Viardot, ex-procureur général syndic, « invité à se rendre à la séance », en remplacement du cit. Masson, démissionnaire ; déclaration du même, conforme au décret du 3 brumaire (13 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales, en forme d'instruction relative à leurs fonctions. « Formation des Assemblées pour la tenue des séances » : l'acceptation des nominations, comme la présence aux séances, est un devoir ; procédure à suivre en cas de méconnaissance ou refus ; utilité de la présence du président au chef-lieu du canton. « Organisation des Administrations municipales » : bureaux, heures de travail, appointements. « Tenue des séances » : registre des délibérations, à rédiger séance tenante. « Compétence des Administrations municipales » : successeurs des anciennes municipalités et des Districts, d'où fonctions relatives aux intérêts locaux et à l'administration générale, celle-ci sous l'autorité et sur l'ordre du Département. « Fonctions du président ». « Fonctions particulières des agens ». Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à envoyer l'état des réfugiés résidant dans leur arrondissement (14 pluv.). [Imprimé non retrouvé]. — Arrêté qui nomme administrateur temporaire du département le cit. Louis-Henry-Alexandre Laligant fils, de La Bussière, [en remplacement du cit. Champagne, démissionnaire (12 pluv.) comme parent d'émigré] ; il prend séance ; sa déclaration, conforme au décret du 3 brumaire (16 pluv.). — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (30 niv.), arrêté qui maintient le prix de la journée de travail fixé par arrêté du 21 avril 1791 (L. 33), soit 9 décimes dans les communes au-dessus de 2.000 âmes, et 75 centimes dans les autres, en numéraire. Imprimé (17 pluv.). — Arrêté de réimpression et d'affichage dans toutes les communes d'un autre du Directoire exécutif (14 pluv.) relatif au paiement de l'emprunt forcé (22 pluv.). — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (18 pluv.), arrêté portant défense aux Administrations municipales d'accorder leur visa aux pouvoirs qui leur seraient présentés pour faire des achats de grains en vertu de commissions de ce Ministre antérieures au 15 pluviôse ; ordre de retenir ces commissions pour les

adresser au Département, et de rappeler aux citoyens l'obligation de ne vendre les grains et farines que dans les marchés. Imprimé (21 pluv.). — « Des affaires particulières l'empêchant de continuer ses fonctions », le cit. Viardot donne sa démission d'administrateur. Arrêté nommant à sa place le cit. Pierre Fremyet, ex-commissaire provisoire près l'Administration municipale de Messigny (26 pluv.). — Il prend séance, après avoir signé la déclaration exigée par le décret du 3 brumaire (27 pluv.).

Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales d'une lettre du Ministre des finances (28 frim.) relative aux poudres et salpêtres, avec recommandation de favoriser les travaux des salpêtriers (30 pluv.).

Ventôse (fol. 163). — Arrêté relatif à la police des spectacles, visant une lettre du Ministre de la police (11 pluv.) au commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration : préférence à donner aux pièces « propres à inspirer l'amour de la liberté et le sentiment des vertus républicaines » ; exécution ponctuelle de l'arrêté du Directoire exécutif (18 niv.) ordonnant des airs et des chants civiques ; représentation mensuelle au profit des pauvres, suivant arrêté du même (11 niv.) ; interdiction par les Administrations municipales des pièces qu'elles jugeraient contraires aux bonnes mœurs et aux principes républicains, sous réserve de l'approbation du Département ; nulle place réservée aux Corps administratifs ; police de la salle attribuée au commissaire de police ou à l'agent municipal ; force armée placée hors de la salle, place réservée à l'intérieur à son commandant ; annulation de tous règlements antérieurs contraires au présent. Imprimé (1^{er} vent.). — Lettre aux Administrations municipales réglant le mode de paiement des cotes de contributions des biens nationaux ou séquestrés : relevé des cotes par le percepteur, vérification par le receveur d'enregistrement, visa par l'Administration municipale, puis renvoi au receveur et au percepteur pour émargements. Imprimé (1 vent.). Arrêté instituant une commission de 6 à 12 citoyens par canton, à la désignation du président et du commissaire cantonal du Directoire, pour la formation de rôles additionnels de l'emprunt forcé par l'inscription des citoyens insuffisamment taxés ou omis ; la nomination des commissions de Dijon, Beaune, Semur et Auxonne est réservée au Département. Imprimé (5 vent.). Arrêté fixant la procédure pour l'instruction des demandes en décharge ou modération des cotes dudit emprunt : sur avis motivé et prompt de l'Administration municipale, sauf le cas où le Département se jugerait suffisamment instruit, où il statuera sans renvoi ; paiement provisoire des taxes, sauf restitution ultérieure du trop perçu. Imprimé

(m. d.). — Arrêtes de réimpression : pour affichage dans toutes les communes, de la loi du 13 pluviôse qui fixe les délais et le mode de paiement des sommes dues sur les contributions foncières de 1791 à l'an III (m. d.) ; [imprimé non retrouvé]. — d'une lettre du Ministre des finances (29 pluv.) relative à l'exécution de cette loi (5 vent.). — Arrêté de la liste des 4 jurys d'accusation pour le trimestre de germinal. Imprimé (6 vent.). — Lettre invitant les Administrations municipales à envoyer aux Administrations départementales le signalement des individus condamnés ou prévenus de délits, lorsqu'ils ont pris la fuite, en raison des actes de brigandage signalés sur tout le territoire. Imprimé (7 vent.). — Arrêté prescrivant des mesures pour la conservation des grains déposés dans les magasins civils, que le Département espérait évacuer promptement dans les magasins militaires, mais dont le Ministre de l'Intérieur (lettre du 12 pluv.) se réserve la disposition : évacuation des locaux insalubres, surveillance des magasins et de leurs gardes, etc. Imprimé (9 vent.). — L'administrateur Rolle, nommé le 6 pluviôse, prend séance ; sa déclaration, conforme au décret du 3 brumaire (11 vent.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander des propositions sur le nombre et les sièges des écoles à établir dans leurs cantons, et les prévient que les instituteurs sont autorisés à recevoir des parents de leurs élèves, non indigents, à partir du 1^{er} nivôse, une indemnité en nature, en numéraire ou en assignats au cours, le tout conformément à la loi du 3 brumaire. Imprimé (12 vent.). — Lettre d'envoi aux mêmes de l'arrêté du Directoire exécutif (25 pluv.) relatif à la levée des chevaux de l'armée, ordonnée par la loi du 15 pluviôse, en leur en recommandant l'exécution prompte et entière, les autorisant à fixer les salaires des commissaires au recensement qu'elles enverront dans les communes, et leur ordonnant d'envoyer un de leurs membres à Dijon pour accompagner chaque convoi. Imprimé (12 vent.). — Vu les lettres du Ministre de la guerre (22 pluv.) et du Ministre de l'Intérieur (9 vent.), arrête ordonnant que les avoines provenant de la contribution foncière et des fermages des domaines nationaux seront mis exclusivement à la disposition des préposés aux substances de l'armée, dans les magasins militaires, réserve faite dans les magasins civils de la quantité nécessaire aux chevaux de la gendarmerie pendant 6 mois à l'expiration des 6 mois prévus par l'arrêté ci-dessus du 13 nivôse. Imprimé pour affichage dans toutes les communes (16 vent.). — Arrêté invitant le commissaire du Directoire exécutif près le Département à prendre en personne toutes mesures et requisi-

tous nécessaires à la police des spectacles à Dijon, que des manifestations séditieuses ont menacé de troubler la veale. Imprimé, pour affichage à Dijon (17 vent.) — Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales des cantons, lieux d'étape, pour notification aux intéressés, d'un arrêté du Directoire exécutif (27 pluv.) et d'une lettre explicative du Ministre de la guerre (2 vent.) prescrivant aux préposés, bouchers et boulangers de l'étape de rester à leur poste (18 vent.). — Vu l'écart entre les 1^{ers} rôles de l'emprunt forcé, arrêtés par l'Administration à 2.877.140 L., et le contingent assigné au Département et montant à 6.639.090 L., arrêté portant augmentation progressive des 1^{ers} rôles de l'emprunt, de la 6^e à la 15^e classe, et prescrivant la formation de rôles additionnels. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour en engager les membres à accepter leurs fonctions, sinon il pourrait y être pourvu par le gouvernement au moyen d'agents étrangers et aux frais des administrés, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (28 pluv.). Imprimé (18 vent.), avec cette dernière à la suite. — Arrêté de réimpression et d'envoi aux mêmes d'un arrêté du Directoire exécutif (11 pluv.) relatif au paiement du prix des ventes autorisées par les lois des 2 et 3 nivôse (19 vent.). — Arrêté relatif à l'exécution de la loi (7 vend.) sur l'exercice et la police extérieure des cultes; sa réimpression et celle de la loi (10 vend.) sur la police intérieure des communes, pour un exemplaire être distribué à chaque membre d'une Administration municipale et remis par lui à son successeur; rappel des arrêtés ci-dessus des 3 fructidor an III et 20 brumaire an IV; ordre aux propriétaires et, à défaut, aux agents municipaux, qui en certifieront l'exécution pour le Département, de faire disparaître tous signes extérieurs du culte; ordre d'envoyer dans huitaine les déclarations des ministres des cultes, prescrites par la loi, avec certificat d'affichage, par le président de l'Administration municipale; défense d'annoncer à son de cloche aucune cérémonie du culte; remise des clés du clocher à l'agent municipal; usage des cloches autorisé pour annoncer les Assemblées communales et « les trois points du jour »; ordre de remplacer les arbres de Liberté détruits par malveillance ou intempéries; charge aux présidents cantonaux de dénoncer les infractions à peine de suspension, et les agents municipaux qui n'obéiraient pas au présent, en ce qui les concerne. Imprimé, pour affichage (21 vent.), avec, à la suite, les 2 lois précitées. — Arrêté pour l'exécution de la loi (13 pluv.) relative à la rentrée de l'arrière de la contribution foncière: rappel d'instructions antérieures pour la confection et la mise en recouvrement

des rôles de l'an III, dont les matrices ne sont pas encore formées dans la plupart des communes; paiement de l'arrière de 1791 à l'an II et de la contribution de l'an III en assignats, valeur nominale, jusqu'aux 30 ventôse et 30 germinal respectivement, puis en numéraire ou en assignats au cours; relevé du restant dû à ces dates, à faire par les Administrations municipales. Imprimé (23 vent.). — Arrêté relatif à la réorganisation de la garde nationale: ouverture, par chaque Administration municipale, d'un registre civique pour l'inscription de tous les « citoyens français », et d'un rôle de la garde nationale pour l'inscription de tous les « citoyens » et de leurs fils âgés d'au moins 16 ans; distribution des inscrits au rôle par pelotons de 77 hommes; leur convocation au 1^{er} décadi de germinal pour revue et élection des officiers et sous-officiers de chaque compagnie; réunion de ceux-ci au chef-lieu du canton pour l'élection d'un chef de bataillon, d'un adjudant et d'un portedrapeau; maintien du nombre actuel des bataillons dans les communes de Dijon, Beaune, Auxonne et Semur; groupement ultérieur des cantons destinés à former une brigade ou une division. Imprimé (24 vent.), avec un modèle de procès-verbal d'élection des officiers et sous-officiers. — Lettre invitant les Administrations municipales à procéder à l'inscription des créances de la République dans leur ressort. Imprimé (m. d.). — Arrêté visant une lettre du Ministre de l'intérieur (16 pluv.) et prescrivant à chaque Administration municipale l'établissement d'une maison d'arrêt ou dépôt de sûreté pour les détenus de simple police, assez vaste, sûr et sain, divisé en 2 quartiers, dont elle nommera les gardiens; frais de construction et entretien de ces maisons, gages des préposés et dépenses des détenus, imputables sur le produit des amendes de police ou des sols additionnels à la charge du canton, à partir du 1^{er} germinal; transfert des autres condamnés dans la maison de correction du tribunal correctionnel de l'arrondissement ou la maison de justice du département, selon les cas. Imprimé (25 vent.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à faire rejoindre promptement les marins, ouvriers et novices rappelés au service de la marine, nonobstant tous congés délivrés précédemment. Imprimé (26 vent.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (15 vent.) relative à l'acquiescement des dépenses locales. Invitation du Département: 1^o à fixer le montant des dépenses locales du canton et de chaque commune pour l'an IV: leur distinction; 2^o états à dresser en double, l'un pour le Département, l'autre pour l'Administration municipale, à faire approuver; 2^o à nommer un receveur, patriote,

probe et ordonné, qui recevra des percepteurs communaux les sols additionnels destinés au paiement des dépenses du canton et des communes, et les revenus de chaque commune, et des receveurs d'enregistrement les amendes applicables au canton et aux communes, et acquittera les dépenses sur ordonnances de l'Administration municipale, si elles sont formellement prévues, sinon après approbation supérieure; d'où tenue de registres spéciaux pour le canton et pour chaque commune, et reddition des comptes cantonaux et communaux, rédigés en triple, dans le 1^{er} trimestre de l'année, à arrêter par le Département; ordre de faire rendre promptement leurs comptes aux anciens receveurs communaux. Imprimé (28 vent.), avec, à la suite, la lettre du Ministre et, en annexe, un modèle d'état des charges locales du canton. — Lettre recommandant aux mêmes de veiller à l'enlèvement des écorces des chênes en exploitation, pour le service des tanneries, conformément à un arrêté du Comité de salut public du 6 messidor an III. Imprimé (m. d.).

Germinal (fol. 201). — Arrêté d'exécution de celui du Directoire exécutif (19 vent.) relatif à la célébration de la fête de la jeunesse le 10 germinal: adjonction, au programme général, d'une distribution de prix consistant en couronnes de chêne aux jeunes gens de l'école centrale les plus méritants. Imprimé (2 germ.), à la suite de l'arrêté du Directoire. — Comparution des commis Vallet et garçon de bureau Condrest, soupçonnés d'avoir pris part à une dénonciation faite au gouvernement contre l'Administration; leur protestation, et déclaration du président que l'Administration est satisfaite de leurs explications (5 germ.). — Lettre invitant les Administrations municipales à envoyer sur-le-champ, pour les archives du département, les doubles des registres de l'état civil de l'an III, et à surveiller la rédaction des registres d'état civil tenus par les agents municipaux. Imprimé (8 germ.). — Arrêté de réimpression pour affichage de la loi (19 vent.) et de la proclamation du Directoire exécutif (25 vent.) relatives au paiement de l'emprunt forcé (9 germ.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (7 vent.) tendant à l'accélération des partages des biens restés indivis entre la République et des citoyens, la jouissance provisoire à eux accordée par la loi du 13 ventôse an III étant préjudiciable au Trésor. Imprimé (11 germ.). — Arrêté relatif à l'organisation de la garde nationale sédentaire, conformément à la loi du « 18 » vendémiaire et à l'arrêté du Directoire exécutif du « 19 ventôse »: distribution en 8 compagnies par canton des inscrits au rôle prévu par l'arrêté et dessus du 21 ven-

lose. convocation des inscrits au 20 germinal pour l'élection des officiers et sous-officiers, d'après le modèle déjà envoyé; le registre de l'inscription civique et le rôle de la garde nationale, prescrits par l'arrêté de ventôse, sont ouverts en permanence. Imprime (12 germ.). — Lettre aux Administrations municipales concernant le mode à suivre pour la reddition des comptes des communes (m. d.). [Imprimé non retrouvé]. — Arrêté qui prescrit la vérification des caisses publiques centrales par les administrateurs Rolle et Tenyot, et des caisses locales par les Administrations municipales, en exécution de la loi du 3 du mois. Imprime (11 germ.). — Arrêté portant répartition entre les préposés aux subsistances militaires de la Côte-d'Or de 1 000 quintaux de grains des magasins civils, sur autorisation (27 vent.) du Ministre de l'intérieur. Imprimé (21 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour les avertir de nombreux passages d'émigrés et de déserteurs, du Jura dans la Côte-d'Or et leur recommander de nouveau la stricte exécution des lois sur les passeports. Imprime (27 germ.). — Arrêté de réimpression et d'affichage de la loi (7 germ.) portée contre les auteurs et distributeurs de faux mandats, et de l'arrêté du Directoire exécutif (18 germ.) prescrivant cette promulgation (29 germ.). — Arrêté qui, sur l'invitation du Ministre de l'intérieur (22 germ.), rapporte l'arrêté ci-dessus du 16 ventôse en ce qui concerne le versement des contributions en avoine dans les magasins militaires, lequel continuera de se faire, comme avant le 16 ventôse, dans les magasins civils établis par l'arrêté du 21 vendémiaire. Imprimé (29 germ.).

L. 19 (Registre). — In-folio, 251 feuillets, papier.

AN IV. — PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (fol.-5) complété. — Les séances sont présidées par les cit. Presevoit, président (1 flor.-2 prair., 7 prair.-23 mess., 2-27 therm., 29 therm.-5) complété, et Frochet, remplaçant le précédent (3-6 prair., 24 mess.-1 therm., 28 therm.). — Tous les procès-verbaux sont signés par Presevoit et le secrétaire Vaillant, même ceux des séances présidées par Frochet; celui-ci n'a signé que les procès-verbaux des 3 à 6 prairial. — Une séance chaque jour, sauf les 10 floreal, 10 messidor, 9 et 10 thermidor, 10 et 20 fructidor. — Nombreux arrêtés sur réclamations relatives à l'emprunt forcé, comme à l'art. précédent. — Enregistrement en bloc, à la fin de chaque séance, des soumissions faites pour acquisition de domaines nationaux, en exécution de la loi du 28 ventôse sous les nos 1 à 2772 (21 flor.-20 fruct.). — A partir de prairial,

nombreux arrêtés portant nomination d'experts pour estimation desdits domaines. A la fin des procès-verbaux, mention des ventes desdits domaines, numérotées 1 à 104 (1 prair.-F complém.).

Floreval (fol. 1). Arrêté de réimpression pour exécution de celui du Directoire exécutif (27 germ.) relatif à la célébration de la fête des Époux, fixée au 10 floréal (3 flor.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à veiller à ce que, conformément à une lettre du Ministre de l'intérieur (18 germ.) sur un arrêté du Directoire exécutif (29 vent.), les pertes causées par accidents extraordinaires et imprévus soient évaluées dans les procès-verbaux au prix commun de 1790, d'après leur valeur fixe à l'époque de l'accident, sans égard à la dépréciation du signe et au « surhaussement » des prix. Imprimé (3 flor.). — Arrêté réglant le mode de transport des grains et fourrages nécessaires à l'armée des Alpes : convocation des voituriers au chef-lieu des 20 cantons intéressés à cette livraison ; en cas de refus de traiter de gré à gré, les Administrations municipales useront de réquisitions : quantités à prendre par canton dans les magasins de Châtillon, Montbard, Semur, Vitteaux, Pouilly et Dijon ; dechet autorisé de 12 livres par quintal de foin et paille ; prix de transport. Imprimé (6 flor.). — Arrêté portant que les Administrations municipales procéderont sans retard à la nomination des gardes champêtres pour chaque commune, et que leur salaire pourra être fixé en nature d'après marché qu'approuvera le Département. Imprimé (11 flor.). — Lettre aux percepteurs de l'emprunt forcé de l'an IV pour leur prescrire d'accepter les mandats des prêteurs en paiement de leurs taxes, comme s'ils payaient en numéraire, en matières d'or ou d'argent ou en grains, et d'envoyer à la fin du mois le relevé des prêteurs qui ne se seront pas libérés. Imprimé (m. d.). Arrêté relatif à l'exécution de la loi (10 vend.) sur la police intérieure des communes, mal comprise par certaines Administrations municipales : le tableau d'inscription prévu par l'art. 1 de la loi ne doit pas être ouvert d'office en permanence, et tout individu venant résider dans une commune doit désormais justifier de son passeport et de son inscription au tableau d'où il sort ; annulation de toutes délibérations par lesquelles les Administrations auraient reçu après le 10 frimaire des déclarations de nouveau domicile, sans passeport ni certificat d'inscription antérieure. Imprimé (17 flor.). — Nouvel arrêté relatif à l'organisation de la garde nationale, visant la loi du 28 germinal an III : un bataillon de 8 compagnies par canton ou section, 82 grades et hommes par compagnie ; exé-

cution des arrêtés des 24 ventôse et 12 germinal en tout ce qui n'est pas contraire au présent. Imprimé (m. d.).

Prairial (fol. 42). — Arrêté de réimpression et d'exécution de celui du Directoire exécutif (18 flor.) qui prescrit la vérification par les Administrations municipales des rôles des percepteurs de la contribution foncière de 1791 à l'an III, et détermine le mode à suivre pour le recouvrement des sommes non acquittées ; rappel, dans l'arrêté du Département, de son précédent du 23 ventôse. Imprimé (3 prair.). — Lettre prescrivant aux Administrations municipales, conformément aux ordres du Ministre des finances (22 flor.), de lever les scellés qui subsisteraient encore sur les caisses publiques soumises à la vérification ordonnée par l'arrêté ci-dessus du 14 germinal. Imprimé (3 prair.). — Lettre aux mêmes portant instructions sur le mode de paiement des secours décrétés aux parents des défenseurs de la Patrie. Imprimé (6 prair.). — Arrêté qui suspend l'Administration municipale de Dijon, et nomme 7 administrateurs provisoires ; motifs allégués : inactivité et inaptitude de cette Administration, ses tentatives d'insubordination vis-à-vis du Département, notamment sa méconnaissance de la loi du 10 vendémiaire et son infraction persistante à l'arrêté ci-dessus du 17 floréal, par l'inscription de réfugiés suspects, dont le séjour à Dijon constitue un danger public. Envoi aux Ministres de l'intérieur et de la police générale. Imprimé (7 prair.). — Lettre au Ministre de l'intérieur relative aux troubles occasionnés par cette suspension (10 prair.). — Adresse aux citoyens de Dijon au sujet des « rassemblements, dont la place d'Armes a été pendant trois jours le théâtre », ayant pour auteurs « les agens des conspirateurs de Paris », dont les démarches ont trouvé leur prétexte dans la suspension de l'Administration municipale : « Dijonnois, abandonnez les factieux qui tentent de vous égarer ; rattachez-vous fortement au gouvernement ». (11 prair.). [Aucune mention au registre ; analyse d'après l'affiche imprimée]. — Arrêté qui requiert le général divisionnaire d'employer toute la force armée à sa disposition pour maintenir la tranquillité publique et l'exécution des lois à Dijon (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à ouvrir en messidor le registre prévu par les articles 301 et 305 de l'acte constitutionnel pour la contribution personnelle. Imprimé (m. d.). — Arrêté de la liste des Jjurys d'accusation pour le trimestre de messidor. Imprimé (13 prair.). — Circulaire du commissaire central du Directoire exécutif à chaque intéressé pour l'informer de son inscription sur ces listes (16 prair.). [Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté de réimpression,

pour affichage dans toutes les communes, de la proclamation du Directoire exécutif (2 prair.) sur la conspiration de Babeuf (13 prair.) — Lettre aux Administrations municipales pour leur poser les bases sur lesquelles doivent être établis les traitements des receveurs de canton, prévus par la circulaire ci-dessus du 28 ventôse. Imprimé (11 prair.). — Lettre aux mêmes pour leur demander l'envoi, avant le 20 thermidor, des pièces relatives aux fournitures de fourrages opérées en vertu de la loi du 7 vendémiaire, en vue d'en faire régler le prix aux communes, suivant la circulaire du Ministre de la guerre (22 pluvi.). Imprimé (15 prair.) — Arrêté prescrivant aux mêmes d'engager des poursuites, après un dernier avertissement, contre les contribuables en retard dans le paiement de la contribution foncière de l'an III (loi du 13 frim. an IV). Imprimé (16 prair.). Lettre aux percepteurs de l'emprunt forcé pour les inviter à en presser le recouvrement, et à envoyer le mois prochain l'état de ce qui restera encore dû au 1^{er} messidor. Imprimé (m. d.). — Arrêté prescrivant aux Administrations municipales d'adresser chaque année, avant le 1^{er} thermidor, les renseignements utiles à la formation des listes de jurys d'accusation et de jugement, en s'inspirant de la lettre du Ministre de la police (16 prair.) qui met les Administrations en garde contre de mauvais choix. Imprimé (26 prair.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans les communes, de la loi (22 prair.) relative aux mandats territoriaux (29 prair.).

Messidor (fol. 87). — Arrête prescrivant des mesures pour la surveillance et la poursuite des délits et dégradations qui se commettent journellement le long du canal de Dijon à Belle-Défense : ordre aux gardes spéciaux du canal, aux gardes champêtres des communes riveraines et aux gendarmes nationaux en tournées, de veiller à la conservation du canal, et de dresser procès-verbaux et rapports des délits, qu'ils remettront dans les 3 jours au commissaire du Directoire près l'Administration municipale du lieu du délit ; ordre à celui-ci de poursuivre sans retard les jugements des délits, de veiller à l'exécution des jugements, d'en rendre compte mensuellement au commissaire près l'Administration départementale, et de veiller à la conduite des gardes. Imprimé, pour affichage à Dijon et dans les communes riveraines (1^{er} mess.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire l'apposition des « scellés », si fait n'a été ou s'ils ont été levés, chez les ascendants d'émigrés (loi du 20 flor. an IV). Imprimé (1^{er} mess.). — Lettre aux mêmes portant que l'Administration n'a entendu parler que du rétablissement du

« sequestre », et que le mot « scelle » a été employé par erreur. Imprimé (6 mess.). — Lettre prescrivant aux mêmes le rassemblement en diverses communes des vétérans retirés avec solde, pension, demi solde ou récompenses militaires, pour par les commissaires des guerres d'Auxonne et de Dijon être dressé l'état des habillements qui leur sont dus, demande par le Ministre de la guerre. Imprimé (1^{er} mess.). — Lettre aux mêmes portant instructions pour la rédaction des états du 1^{er} semestre et du 3^e trimestre des pensionnaires ecclésiastiques. Imprimé (9 mess.). — Arrête d'impression et d'affichage à Dijon d'un autre du Directoire exécutif (7 mess.) confirmant celui ci-dessus du 7 prairial en ce qui concerne le cit. Sauvageot, président de l'Administration municipale de Dijon, qui demeure destitué de ses fonctions, et l'annulant en ce qui regarde les 6 autres administrateurs, qui s'adjoindront un 7^e collègue (12 mess.). — Lettre invitant de nouveau les Administrations municipales à arrêter tout individu trouvé sans passeport hors de son canton, et tout marin et ouvrier de la marine voyageant sans feuille de route ou sans conge. Imprimé (m. d.). — Lettre aux présidents et commissaires des mêmes pour les inviter à s'occuper sur-le-champ de former les états des terres « chargées cette année de froment, seigles et autres productions quelconques », demandés par le Ministre de l'intérieur. Imprimé (m. d.). — Vu la loi du 3 brumaire an IV, arrête portant que les écoles primaires seront établies par canton, conformément à un tableau annexe au présent, et que les presbytères et leurs jardins seront à la disposition de l'instituteur, nommant un jury d'examen de 3 membres dans chaque chef-lieu des ci-devant districts, et disposant que nul instituteur ne pourra être reçu dans une commune sans la confirmation du Département sur présentation de l'Administration municipale. Imprimé (11 mess.). — Lettre aux Administrations municipales portant envoi d'une autre du Ministre de l'intérieur (4 mess.) qui rappelle l'obligation du dépôt aux archives des Administrations municipales, des anciens registres d'état civil antérieurs à l'an IV et des registres courants, l'année révolue. Le Département leur prescrit la recherche, au besoin par commissaire spécial, et le dépôt de tous les papiers des précédentes municipalités, et notamment des registres de l'état civil. Imprimé (11 mess.). — Arrête prescrivant l'affichage dans chaque commune, et le dépôt au secrétariat de chaque Administration municipale, du 1^{er} supplément de la liste générale des émigrés, et du supplément au n. 7 de l. liste des condamnés, et invitant les créanciers à déposer leurs titres au secrétariat du département du double

du débiteur dans le délai de 1 mois, à peine de déchéance. Imprimé (21 mess.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'occuper sur-le-champ de dresser les états des pensionnaires ecclésiastiques, pour être visés par le Département et les mandats être délivrés ensuite par elles. Imprimé (m. d.). — Vu la lettre du Ministre des finances (m. d.), arrêté prescrivant la vérification au 1^{er} thermidor des caisses publiques du ressort, par 2 membres du Département pour les caisses centrales, et par les Administrations municipales pour les autres, à l'effet de dresser l'état des assignats en caisse. Imprimé (21 mess.). — Arrêté confirmant celui ci-dessus du 6 floréal, relatif à l'approvisionnement de l'armée des Alpes et demeuré sans exécution; ordre au général commandant la 18^e division d'envoyer à Châtillon, Semur et Pouilly une force suffisante, que les Administrations municipales pourront requérir en cas d'obstacles. Imprimé (25 mess.). — Lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale à ses collègues cantonaux, pour rappeler leur vigilance sur l'exécution de la loi du 10 vendémiaire relative à la police intérieure des communes, et leur demander de le renseigner, dans les 2 decades, sur la confection du tableau des citoyens au-dessus de 12 ans, les récépissés de déclarations postérieures, la tenue du registre des passeports, l'arrestation des voyageurs sans passeports, et l'organisation des colonnes mobiles (28 mess.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté portant qu'à partir du 1^{er} thermidor, les bureaux de l'Administration ne seront ouverts au public que de midi à 2 h. (29 mess.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales, pour affichage dans toutes les communes, de l'arrêté ci-dessus du 11 messidor (m. d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé].

Thermidor (fol. 139). — Séance extraordinaire, convoquée à 10 heures du soir, à l'occasion des troubles survenus à Dijon le même jour (1^{er} therm.). Le commissaire du Directoire exécutif expose que, « dans la soirée de ce jour, plusieurs citoyens tranquilles, qui se promenaient sur la place d'Armes, avaient été insultés par des militaires, sous prétexte qu'ils étaient vêtus d'habits quarrés; que les coups ayant succédé aux insultes, « plusieurs avaient eu leurs vêtements déchirés »; que ces militaires seraient, disait-on, des officiers de la garnison, excités par des chefs de parti... réunis depuis quelques jours en cette commune, et notamment par les citoyens Sauvageot, Paillet, etc., qui s'étaient promenés ce soir sur la place en grande intimité avec eux ». Sur la proposition du commissaire, le général de

division Pille est mandé à la séance, où il paraît, accompagné du commandant de la place et de son état-major et des officiers de la gendarmerie. Discours du président : l'Administration l'a convoqué pour se plaindre de la « licence » de la garnison : « depuis longtemps, on parle de femmes insultées, attaquées même par les soldats...; aujourd'hui, des officiers se sont montrés sur la place d'Armes en provocateurs de rixes, ... en agens des vils anarchistes...; tel bonnet ou tel[le] forme d'habits étaient pour eux un signe ou de ralliement ou de proscription; par eux... la tranquillité publique a été troublée »; l'Administration et les communes savent ce qu'elles doivent de reconnaissance aux défenseurs de la République; elles conçoivent leur impatience à marcher contre l'ennemi, mais « cette commune [de Dijon] n'offre à la garnison que des amis »; l'Administration préfère attribuer ces mouvements aux suggestions « d'un parti jadis fameux dans cette commune » plutôt qu'à l'indiscipline; elle compte sur le général pour les faire cesser et ramener la garnison à une exacte compréhension de son devoir, qui est d'obéir, et non de commander, de protéger, et non d'insulter, et place sous la responsabilité du général la tranquillité de la commune, se réservant d'ailleurs d'informer le gouvernement de ce qui s'est passé. Réponse du général que les délits commis par des militaires peuvent se classer en 2 catégories : ceux purement militaires, relatifs à la police intérieure du corps, lesquels, soumis à la discipline militaire, il s'empressera toujours de réprimer, et ceux commis hors de leurs fonctions, qui sont du ressort de la police civile. On lui objecte qu'il ne s'agit pas d'une question de compétence, mais du respect de la tranquillité publique par la garnison, à laquelle il doit pouvoir l'imposer, et qu'aucune loi n'a précisé les caractères auxquels on peut reconnaître que telle forme d'habit est suspecte. Le général réplique que « les soldats de son bataillon, vainqueurs de la faction de vendémiaire, ne pouvaient voir tranquillement les cadettes, les habits quarrés et autres signes de ralliement des royalistes ». Le président répond que, « depuis l'année dernière, époque à laquelle, par ses efforts, [l'Administration] parvint à anéantir la réaction dans son ressort, personne n'avait osé se montrer coiffe en cadettes ni même vêtu d'un habit dont la forme pût paraître un signe de ralliement », mais néanmoins qu'aucune loi n'a prescrit ou prohibé telle forme d'habit, et que c'est à l'armée à donner l'exemple de l'obéissance; qu'au surplus, sous le général Carteaux, les mêmes militaires n'avaient donné lieu à aucune plainte de cette nature, et que, quant au général Pille, on a été jusqu'à dire que, « par ses dis-

cours à la force armée », il aurait « excité à courir sur les cadenettes, sur les habits quarrés ». Le général n'a rien répondu ». Entrée du cit. Petitot qui expose les violences dont il a été victime le soir même de la part de 2 officiers et de patrouilles, parce qu'il portait un « habit quarré ». Le président ajoute que lui-même a été insulté « ce soir » par 2 officiers. On rappelle encore au général qu'un étranger arrivant à Dijon « avec les cheveux retroussés » a été soustrait à l'autorité civile, et traduit devant lui. Le commandant de la place expose que le renforcement des patrouilles n'a rien qui puisse inquiéter les citoyens ; il se plaint de ce que naguère « le Réveil du peuple » a été fredonné dans les rues, ce que le président attribue plutôt à un « esprit d'opposition » qu'à une « opinion anti-républicaine ». A plusieurs reprises, le général s'engage à ne rien négliger pour le maintien de la police dans la garnison. A la fin de la séance, le président lui déclare que l'Administration s'en réfère à ce qu'elle lui a déclaré au début de la séance. — Arrêté relatif à la police de la commune de Dijon : rappel, dans les considérants, des faits exposés la veille, qui semblent constituer « une apparence de gouvernement militaire », attentatoire à la liberté des citoyens. 1. Ordre à l'Administration municipale de faire arrêter tous citoyens qui en attaqueraient d'autres, « soit par des dénominations de parti, soit par des injures ou insultes relatives à leur habillement, et tous ceux qui se permettraient de fredonner ou chanter l'air proscrit du Réveil du peuple ». 2. Ordre à la même de donner chaque jour au général « la consigne qu'elle croira convenable ». 3. Elle aura en permanence chaque soir sur la place d'Armes un commissaire de police en costume. 5. Tout citoyen arrêté sera d'abord traduit par-devant les autorités civiles, sauf à être reconduit ensuite au général, s'il est reconnu soumis à la discipline militaire. 6. L'envoi aux Ministres de la police et de l'intérieur, et au Directoire exécutif. Imprimé (2 therm.). Arrêté qui envoie sur-le-champ auprès du gouvernement le cit. Musard, commissaire du Directoire exécutif, pour lui faire connaître la situation politique du département, et notamment de la commune de Dijon, et solliciter les mesures propres à y rétablir l'ordre public (m. d.). — Arrêté portant que le cit. Frochet remplira les fonctions du cit. Musard en son absence (3 therm.). — Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (19 mess.) qui fixe l'époque du paiement du 3^e quart du prix des biens nationaux soumissionnés (3 therm.). — Lettre d'envoi au cit. Musard des « pièces probantes » relatives aux troubles de Dijon (5 therm.). — Lettre à l'accusateur

public pour l'inviter à donner connaissance à l'Administration des poursuites qui ont dû être faites contre les auteurs de ces troubles (m. d.). — Lettres d'envoi aux Ministres de l'intérieur et de la police générale du procès-verbal du 1^{er} et de l'arrête imprimé du 2 (6 therm.). — Arrête portant que, vu les « pertes de foin occasionnées par le débordement général des rivières », les 2/3 des prés de chaque commune seront mis en réserve pour porter des regains ; délimitation du tiers réservé à la vaine pâture, à faire par les agents municipaux, adjoints et assesseurs du juge de paix, dont les procès-verbaux seront transmis au Département par les commissaires cantonaux dans le délai d'une decade ; surveillance par les gardes-champêtres. Imprime (7 therm.). — Arrête chargeant l'Administration municipale de Dijon de veiller à la stricte exécution de l'art. 5 de l'arrête ci-dessus du 2 thermidor, que viole la garde préposée aux portes en continuant de traduire par-devant le général divisionnaire les voyageurs ou étrangers. Imprime (8 therm.). — Lettre d'envoi du précédent aux Ministres de l'intérieur et de la police (12 therm.). — Arrête portant que les foins et avoines nécessaires aux chevaux des brigades de la gendarmerie dans le département pendant les 6 mois qui vont suivre le semestre prévu par l'arrête du 13 nivôse (L. 48), leur seront fournis sur la rentrée entière ou le restant dû par les cantons les plus voisins qui n'ont point versé le contingent à eux assigné par la loi du 7 vendémiaire an IV ; désignation, par brigade, des cantons tributaires ; nomination de 6 commissaires, officiers de gendarmerie, pour accélérer les mesures à prendre par les Administrations municipales pour le versement dans les 2 decades, et parfaire, s'il est besoin, l'exécution des arrêtés ci-dessus des 13 nivôse et 16 ventôse an IV. Imprimé (8 therm.). — Instruction aux citoyens sur le paiement de la contribution foncière : établissement de la contribution ; modes de paiement ; cote des maisons d'habitation, cote des propriétés rurales ; paiement en denrées ; paiement des acomptes, décharges et réductions. Imprime (12 therm.). — Lettre aux Administrations municipales sur la prompte confection des rôles, et le mode de perception de cette contribution. Imprime (m. d.). — Lettre au cit. Musard, en mission à Paris, sur les suites des troubles survenus à Dijon (15 therm.). — Lettre aux Administrations municipales sur leur comptabilité relative aux secours accordés aux parents des défenseurs de la Patrie. Imprime (16 therm.). — Proclamation et arrête relatifs à la célébration de la fête du 10 août dans toutes les communes le 23 thermidor, et à une

autre date si l'arrêté du Directoire exécutif (13 therm.), qui institue cette fête, leur parvient trop tard. Imprimé (20 therm.), à la suite de l'arrêté du Directoire. — Arrêté qui renvoie au général Pille une lettre de l'administrateur Frochot portant plainte de l'insulte qu'il a reçue d'un tambour-major du 2^e bataillon de l'Oise (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler quelle portion des charges locales et de la contribution personnelle et somptuaire est payable en valeur fixe, sans que le contribuable soit obligé de faire l'appoin en numéraire. Imprimé (21 therm.). — Procès-verbal de la célébration de la « fête du 10 août » à Dijon. A 8 h. du matin, les Administrateurs, réunis en la salle des séances, se rendent dans la salle du jury, où ils rejoignent les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires publics; le cortège se forme, encadré par la garde nationale sédentaire et suivi de la garde nationale active, dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté. Le président retrace l'histoire de la révolution du 10 août, et attache à l'arbre de la Liberté l'inscription ordonnée par l'arrêté du Directoire du 13 thermidor, « aux acclamations répétées de : Vive la République ! » Les professeurs de l'école centrale, entourés de leurs élèves, s'engagent à leur inspirer des sentiments républicains, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République. Le cortège se rend au cirque du parc, où sur un tertre s'élèvent les emblèmes de la Royauté : « Au signal donné par le président, l'artifice a fait disparaître ces emblèmes ». Courses à pied : le président couronne les vainqueurs (23 therm.). — Le cit. Musard, de retour de Paris, reprend ses fonctions de commissaire du Directoire (24 therm.). — Lettre au général Pille pour lui demander expédition d'un jugement du conseil militaire de Dijon (27 therm.), qui a acquitté le tambour-major de l'Oise et traité le cit. Frochot de faux dénonciateur (28 therm.). — Demande répétée, sur son refus (29 therm.). — Vu la lettre du Ministre de la justice (5 therm.), arrêté devant à 1 fr. 50 le prix de la journée de travail dans le département. Imprimé (29 therm.). — Lettre au général Pille pour l'informer que le commis principal Foubin ira prendre copie du jugement rendu sur l'incident Frochot par le conseil militaire de cassation (29 therm.), formé à Auxonne (30 therm.).

Fruetidor (fol. 194). — Arrêté qui invite le cit. Frochot à « détruire par devant l'Administration... l'inculpation énoncée dans un jugement rendu contre lui par un conseil militaire » (1^{er} fruct.). — Arrêté de réimpression et d'envoi aux Administrations municipales, agents municipaux des lieux de logement militaire, et préposés aux

subsistances militaires, d'un arrêté du Directoire exécutif (7 therm.) et de la lettre d'envoi du Ministre de la guerre (12 therm.), au sujet du règlement des indemnités dues aux préposés à la subsistance des troupes en marche pour la fourniture de la viande qu'ils justifieraient avoir faite pendant la durée du maximum (2 fruct.). — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (21 therm.), arrêté qui suspend les versements de grains dans les magasins civils, et prescrit aux Administrations municipales d'arrêter les registres de ces magasins, et aux gardes de conserver momentanément leur dépôt. Imprimé (3 fruct.). — Arrêté qui dénonce au Directoire exécutif et aux Ministres, comme « inique, illégal et calomnieux », injurieux envers l'Administration et attentatoire à l'ordre public, un jugement rendu le 27 thermidor par le conseil militaire de Dijon contre le cit. Frochot et publié à la parade militaire le 3 fructidor (4 fruct.). — Arrêté d'impression et d'affichage du précédent dans toutes les communes (m. d.). — Arrêté d'impression et d'envoi aux Administrations municipales, lieux de gendarmerie, préposés aux subsistances militaires et commandant de la gendarmerie, d'une lettre du commissaire ordonnateur de la 2^e subdivision de la 18^e division (25 therm.), et d'une circulaire jointe du chef du service des vivres de cette division aux garde-magasins des vivres-pain de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, concernant la fourniture de pain à la gendarmerie (1 fruct.). — Lettre d'envoi explicative aux présidents des Administrations municipales d'une lettre du Ministre des finances concernant la loi (22 therm.) portant que les contributions seront payées en numéraire, ou en mandats valeur au cours, à compter du 1^{er} fructidor. Imprimé (4 fruct.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une lettre du même Ministre relative à la loi (22 therm.) qui fixe le mode d'assiette et de perception des contributions personnelle et somptuaire de l'an IV (1 fruct.). — Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé. — Arrêté portant augmentation des rations de foin et d'avoine des chevaux de la gendarmerie, prévues par les arrêtés ci-dessus des 16 ventôse et 8 thermidor, et en exécution d'une lettre du Ministre de la guerre (8 germ.), et lixant les cantons chargés d'approvisionner les brigades de Châtillon et de Montbard, attendu l'évacuation des magasins militaires de ces communes. Imprimé (5 fruct.). — Arrêté concernant la police de la commune de Dijon : sur les observations du Ministre de la guerre (9 therm.), le mot « consigne » de l'art. 2 de l'arrêté ci-dessus du 2 thermidor, est remplacé par « réquisitions »; le surplus de l'arrêté est maintenu. Imprimé (5 fruct.). — Arrêté prescrivant le versement

sans délai, dans un local provisoire par canton, des contributions arriérées ou courantes partiellement dues, payables en nature, et la vente immédiate des grains qui seront apportés comme paiement, pour permettre l'acquiescement de rescriptions tirées par la Trésorerie nationale sur le receveur du département, suivant la lettre du Ministre des finances (29 therm.), payables dans les 10 jours en numéraire jusqu'à concurrence de 100.000 francs. Imprimé (6 fruct.). — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (21 therm.), arrêté portant suppression des magasins civils dans le département à partir du 1^{er} vendémiaire, et évacuation sur les magasins militaires de Dijon et Auxonne des grains actuellement déposés dans les 1^{ers}, sauf de ceux dont il aurait été disposé par de précédents arrêtés. Imprimé (11 fruct.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer les « registres doubles » de l'état civil en blanc pour l'an V, avec des formules pour leur rédaction, et leur demander l'envoi aux archives du département des doubles de l'an IV, avec tables, dès les 1^{ers} jours de vendémiaire. Imprimé (m. d.). — « Instruction pour les agens municipaux chargés de la rédaction des actes qui constatent les naissances;... les mariages et divorces;... les décès » (s. d.; an IV). [Ces 3 instructions, non explicitement mentionnées au registre, mais visées par la lettre précédente; imprimées.] — Lettre aux Administrations municipales complétant celle ci-dessus du 11 relativement au paraphe des registres de l'état civil par leur président, et à leur fourniture aux frais du canton, d'après les ordres du Directoire exécutif et du Ministre de l'intérieur. Imprimé (21 fruct.). — « Dernier avertissement aux citoyens de ce département sur l'entier acquiescement de l'emprunt forcé », d'après la loi du 30 thermidor an IV. Imprimé (15 fruct.). — Arrête de la liste des 1 jurys d'accusation pour le trimestre de vendémiaire an V (m. d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé.] — Arrête relatif aux émigrés et prêtres déportés qui tentent de rentrer de Suisse en France: ordre aux Administrations municipales et au commandant de la gendarmerie de prescrire de nouveau à la garde nationale et à la gendarmerie, respectivement, d'arrêter tout individu voyageant sans passeport ou avec un passeport non en règle; ordre à celles-la de veiller à ce qu'aucun nouvel individu ne se fasse inscrire sans justifier d'une inscription antérieure au tableau d'une autre commune, de faire des visites domiciliaires, mais nominatives et motivées, et de rendre compte chaque décade au Département de leurs recherches. Imprimé (17 fruct.). — Lettre de rempression et d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (16 fruct.) commentant la

loi du 30 thermidor relative au paiement de l'emprunt forcé de l'an IV (23 fruct.). — Lettre notifiant aux memes et aux juges de paix les questions posées (8 therm.) par le Département au Ministre de la justice, et les réponses de celui-ci, au sujet du cumul des fonctions de greffier de 2 juges de paix établis dans le meme canton, qu'il déclare illégal et sujet à option, du cumul des fonctions de greffier de paix et de greffier municipal ou de commissaire cantonal du Directoire, qu'il reconnait n'être pas incompatibles, et du cumul de ces traitements, pour lesquels il y a lieu à option. Imprimé (21 fruct.). — Arrête relatif à l'exécution de la loi du 30 messidor an IV qui fixe un terme pour la production des titres de créances sur les communes et les corporations supprimées. Imprimé (27 fruct.), avec, à la suite, l'avis du directeur général de la liquidation de la dette publique (11 fruct.) sur l'exécution de cette loi. — Arrête de réimpression et d'affichage de la loi du 6 fructidor portant établissement d'un droit de patentes pour l'an V (27 fruct.). Aucune mention au registre; analyse d'après l'affiche imprimée.] — Lettre aux Administrations municipales pour qu'elles veillent à la prompte exécution de cette loi. Imprimé (m. d.). — Lettre invitant les memes à avertir les contribuables en retard que, passé le délai d'un mois à compter du 23, date de la réception de la loi du 10 fructidor, ils seront tenus de payer en numéraire ou mandats au cours leurs contributions de l'an III et années antérieures, et portant envoi d'une lettre du Ministre des finances sur cet objet. Imprimé (m. d.). — Arrête fixant le programme de la célébration à Dijon, le 1^{er} vendémiaire, de la fête de l'anniversaire de la République, conformément à l'arrête du Directoire exécutif (13 fruct.); convocation des autorités constituées, du jury d'instruction publique, de l'école centrale, etc., à la maison commune, à 8 h. du matin, cérémonie fixée au temple des ci-devant Benedictins; discours par le président de l'Administration centrale, lecture civique par celui de l'Administration municipale; proclamation des noms des citoyens du département ayant concouru à l'établissement de la République, chants et hymnes républicains; le soir, courses et distributions de prix; charge à la municipalité de veiller aux détails d'exécution, de décoration et de police, et de marquer les places des autorités convoquées. Imprimé (28 fruct.). — Arrête portant qu'il « n'est point de délibérer » sur la demande de l'Administration municipale de Dijon tendant au retrait de l'arrête précédent, comme se prétendant investie du droit d'organiser la fête par l'art. 1^{er} de l'arrête du Directoire exécutif (1^{er} complément). — Arrête qui ordonne des contraintes contre les contribuables en

retard d'acquitter la partie de contribution arriérée de l'an III, payable en grains, et les parties exigibles des contributions foncière, personnelle et somptuaire de l'an IV : convocation extraordinaire, au plus tard dans les 2 jours, des Administrations municipales, qui nommeront des porteurs de contraintes; présentation des rôles par les percepteurs pour examen et visa dans les 3 jours; leur remise aux porteurs de contraintes dans les 24 heures, commandement, saisie de meubles des débiteurs, et vente après 8 jours en cas de non-paiement; prompt centralisation des sommes recouvrées. Imprimé (m. d.). Arrête rappelant à l'ordre l'Administration municipale de Dijon et annulant sa délibération du 2^e complémentaire, par laquelle elle entendait se pourvoir auprès du pouvoir central contre les arrêtés ci-dessus des 28 fructidor et 1^{er} complémentaire, et, considérant comme un emblème équivoque la ruche d'or prévue sur l'autel de la Patrie par le programme du Département, prétendait lui substituer un obélisque. Imprimé (5^e complém.). — Lettre d'envoi de cet arrête au Ministre de l'intérieur (m. d.).

L. 50. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets, papier.

An V. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (1^{er} semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevoit, président (1^{er}-4 vend., 3 brum.-vend.), Frochot (5-8 vend., 11 vend.-2 brum.) et Rolle (9 vend.).

Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire Vaillant. — Une séance chaque jour, sauf les décadi des 4 premiers mois, et les 22 et 23 brumaire, 15 frimaire, 10 et 20 pluviôse et 30 ventôse.

Nombreux arrêtés portant nomination d'instituteurs communaux, homologation d'adjudications de coupes dans les bois nationaux, modération ou décharge de contributions. — Arrêtés, de plus en plus nombreux, portant qu'il sera délivré à tels citoyens des bons des sommes qui leur sont dues pour les fourrages qu'ils ont livrés sur réquisitions, « lesquelles seront précomptées sur leurs contributions et admises en paiement de biens nationaux, à la forme des lois des 3 vendémiaire et 16 brumaire de l'an 5 » (1^{er} frim.-20 vent.). — Arrêtés portant fixation des charges locales des cantons pour l'an IV (à partir du 3 vend.), et des charges locales des communes pour l'an III (à partir du 1^{er} brum.). — Nombreux arrêtés portant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux, et rejet de soumissions d'acquérir (à partir du 2 vend.). A la fin des procès-verbaux, mention des ventes desdits

domaines, effectuées en exécution de la loi du 28 ventôse an IV et numérotées 405 à 975 (1^{er} vend.-29 vent.).

Vendémiaire (fol. 1). — Procès-verbal de la célébration de la fête de ce jour : dans la matinée, tous les membres du Département, réunis au lieu de ses séances, se rendent avec ses employés à la maison commune, où se trouvent les autres autorités, professeurs de l'école centrale, employés civils et militaires. Le cortège, précédé et suivi de la garde nationale, se rend à l'église des ci-devant Bénédictins, où les places réservées étaient déjà occupées par des étrangers, et où, « au mépris des arrêtés de l'Administration supérieure », la municipalité « avait persisté à élever un autre signe symbolique de la République que celui qui lui avait été prescrit de représenter ». Aïrs patriotiques. Discours du président du Département et lecture du président de la municipalité, peu entendus à cause du désordre. Chant de la Marseillaise; d'autres chants prévus n'ont pas été exécutés; « les dispositions préliminaires ordonnées n'ayant pas été faites, la fête n'a été célébrée ni avec cette pompe, ni avec cette décence qui doivent caractériser les fêtes républicaines, et surtout celle du premier vendémiaire ». Le cortège se rend dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté; aïrs patriotiques. A 1 h., l'Administration du département, environnée d'un grand nombre de citoyens réunis sur la place d'Armes, se disposait à aller aux courses du parc, lorsqu'un administrateur municipal vint la prévenir que « la pluie qui avait régné pendant presque la journée entière », rendait les courses impossibles. L'Administration rentre dans le lieu de ses séances (1^{er} vend.). — Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi du 10 fructidor an IV portant que, pendant un mois, les contributions directes de l'an III et années antérieures pourront être acquittées selon le mode établi par les lois précédentes, puis en numéraire ou en mandats au cours, et d'un extrait d'une lettre explicative du Ministre des finances, du 23 fructidor (1^{er} vend.). — « Mémoire adressé au Directoire exécutif, relatif aux débats qui se sont élevés entre l'Administration départementale et celle municipale de Dijon au sujet de l'ordonnance de la fête du 1^{er} vendémiaire, réglée par l'Administration départementale » (3 vend.). — Lettre au même « contre l'Administration municipale de Dijon, relativement aux nouveaux troubles qu'elle a cherché à semer parmi le peuple contre le gouvernement » (4 vend.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, d'après les ordres du Ministre de l'intérieur, le tableau, les motifs et l'emploi des concessions d'édifices, empla-

cements et terrains qu'ont pu faire les représentants en mission aux communes, tribunaux, administrations et particuliers. Imprimé (11 vend.). — Instruction aux Administrations municipales sur le nouveau mode de paiement de la contribution foncière de l'an IV pour les biens ruraux, soit en numéraire ou mandats au cours, soit par le prix des réquisitions militaires faites depuis le 1^{er} brumaire an IV, soit par des bons d'emprunt forcé, mode établi par la loi du 3 vendémiaire an V et commenté par 2 lettres du Ministre des finances (12 et 13 vend.), envoyées avec l'instruction. Imprimé (23 vend.). — Lettre du commissaire central Musard à ses collègues cantonaux : malgré les fréquents appels de l'Administration à la stricte exécution des lois relatives à la police intérieure des communes et à la police extérieure des cultes, les prêtres déportés et les émigrés rentrent en foule, les signes du culte sont relevés, le son des cloches appelle à chaque instant aux exercices religieux, et notamment des prêtres fanatiques troublent par leurs excitations les cantons de Salmaise, d'Arnay et de Nuits; enfin, les campagnes sont remplies de déserteurs à l'intérieur, pourvus de congés de convalescence surpris à la bonne foi des officiers de santé, ou soustraits à la vigilance de la gendarmerie par des parents faibles ou des amis complaisants, que punit la loi du 1 nivôse : par sa lettre du 15 vendémiaire, le Ministre de la guerre prescrit de sévir contre les agents municipaux ou autres qui, oublieux des lois des 1 nivôse et 4 brumaire, favorisent le séjour de ces déserteurs dans leurs foyers. En conséquence, le commissaire central demande : l'état des jeunes gens de la 1^{re} réquisition, des déserteurs et des militaires isolés dans les cantons, qui n'ont pas droit aux exemptions légales, et l'état de ceux qui les cachent; l'état des prêtres déportés ou des émigrés rentrés; les noms des communes où l'on viole la loi sur la police des cultes; enfin, la liste des cotises à l'emprunt forcé en retard de payer (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé. — Lettre aux Administrations municipales pour leur transmettre un questionnaire du Ministre de l'intérieur au sujet de la récolte de l'an IV. Imprimé (27 vend.).

Brumaire (fol. 51). Lettre à l'administrateur Frémyet, absent des séances depuis le 18 vendémiaire, pour l'inviter à y revenir (5 brum.). Il y reparait à partir du 7 brumaire. Lettre aux Administrations municipales pour leur demander un état des sommes touchées par les percepteurs de l'emprunt forcé de l'an IV. Imprimé (5 brum.). Lettre aux mêmes pour leur rappeler que le délai de paiement des contributions de l'an III et années antérieures, prévu par la loi

du 10 fructidor et visé par la lettre ci-dessus du 27 fructidor an IV (L. 19), est expiré, et les inviter à envoyer le procès-verbal d'arrête des rôles de ces contributions demande par la lettre du Ministre des finances du 23 fructidor, qui accompagnait celle du Département, et à prescrire toutes diligences aux percepteurs pour les contraindre à exercer. Imprimé (9 brum.). Lettre aux mêmes pour leur demander l'état des grains versés dans les locaux institués par l'arrête ci-dessus du 6 fructidor an IV (L. 19), en acquittement tant des contributions foncières de l'an III et de l'an IV, que de l'emprunt forcé et des fermages des biens nationaux, et l'état des quantités vendues en exécution du même arrête; état périodique à produire des versements et des ventes de chaque mois. Imprimé (9 brum.). Dernière présence de l'administrateur Frochot (m. d.), qui démissionne le 20 frimaire. — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (25 vend.), arrête qui ordonne la vente immédiate des grains versés dans les dépôts cantonaux depuis le 1^{er} vendémiaire, provenant soit des fermages des biens nationaux, soit des contributions de l'an III et de l'an IV; centralisation du produit en la caisse du receveur général du département, pour être employé aux dépenses judiciaires ou administratives, « dont l'urgence compromet le service public », sur mandats spéciaux du Département. Imprimé (12 brum.). Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (1^{er} brum.) demandant l'état des ustensiles et matières laissés dans les établissements créés en l'an II pour la fabrication du salpêtre et aujourd'hui abandonnés. Imprimé (11 brum.). — Lettre aux mêmes pour appeler leur attention sur l'exécution de la loi du 13 thermidor an IV, art. 10 et 11 portés contre les acquereurs de biens nationaux, non entièrement libérés, qui s'y permettent des coupes de bois ou des dégradations d'autre sorte. Imprimé (15 brum.). Lettre de réimpression et d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre des finances (7 brum.) concernant le paiement en numéraire, à défaut de grains, de la partie de la contribution foncière due en nature (21 brum.). — Lettre aux mêmes pour leur rappeler la démarcation établie par l'acte constitutionnel entre elles et les commissaires du pouvoir exécutif, entre les maux desquels certaines semblent abandonner leurs fonctions, et pour leur demander de veiller à la cessation des vols et des brigandages qui se commettent, soit sur les routes soit dans l'intérieur des communes, à la sûreté des personnes et des propriétés, et au maintien de la tranquillité publique, et de faire connaître les mesures qu'elles prennent en conséquence. Imprimé (25 brum.). Arrête qui fixe les

travaux des secrétaires et employés de l'Administration départementale pour l'an V (m. d. c.). — Vu l'arrêté ci-dessus du 11 messidor an IV (L. 49), arrêté portant résiliation, moyennant une indemnité de 3 mois de loyer, des baux passés aux locataires des ci-devant presbytères non aliénés des communes où il a été nommé des instituteurs; réparations locales à la charge de ces locataires, et poursuite de ceux qui ne sortiraient pas après notification (Imprimé (m. d. c.)). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état des pensionnaires existant dans leur canton, en vue de leur appliquer le bénéfice de la loi du 5^e complémentaire an IV qui leur accorde sur les arrérages du 2^e semestre un quart en numéraire effectif (Imprimé (27 brum.)). — Lettre d'envoi aux présidents des mêmes d'un questionnaire dressé en vue d'améliorer la répartition de la contribution foncière, qui sera rempli pour chaque commune dans une séance extraordinaire de l'Administration municipale à convoquer dans les 5 jours; modèle de convocation (Imprimé (29 brum.)).

Frimaire (fol. 101). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander des renseignements sur l'exécution de la loi des patentes, qui se fait avec beaucoup de lenteur (Imprimé (2 frim.)). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, des 2 lois (16 et 17 brum.) relatives aux dépenses de l'an V et à la répartition et au recouvrement des contributions directes (2 frim.). — Arrêté qui accorde à Françoise Benoist, femme de l'émigré Lambert, demeurant à Arnay-sur-Arroux, main-levée du séquestre apposé sur ses biens, attendu que leur valeur totale n'exécède pas 20,000 fr. (Imprimé (3 frim.)). — Lettre portant réimpression et envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (13 brum.) relative à l'exécution de l'art. 2 de la loi (3 brum.) sur la monnaie de billon, et les invitant à vérifier tous les 10 jours les états de situation des percepteurs, suivant l'art. 10 de cette loi (3 frim.). — Lettre aux mêmes en forme d'instruction pour l'exécution des lois ci-dessus des 16 et 17 brumaire sur les contributions de l'an V et des années antérieures; confection du rôle d'acompte de l'an V, nomination des percepteurs, mode de paiement, et versement à faire par les percepteurs; acquittement des dépenses locales; demandes en dégrèvement; confection ou achèvement des rôles des exercices antérieurs à l'an V, époque et mode des paiements; devoirs des percepteurs (4 frim.). Imprimé sous la date du 5 frimaire. — Arrêté fixant les emoluments des instituteurs d'écoles primaires: traitement fixe de 150, 250 ou 350 fr., selon que le chiffre de la population est inférieur à 2,000 ou 5,000 âmes, ou atteint

ce dernier chiffre; somme à répartir au marc la livre des contributions foncière et somptuaire; rétribution mensuelle par écolier fixée, selon la population, à 25 centimes, 3 ou 1 décimes pour ceux qui apprennent à lire, et au double pour ceux qui apprennent à écrire; dispense de rétribution d'un quart des élèves, en cas d'indigence. (Imprimé (6 frim.)). — Arrêté de la liste des Jurys d'accusation pour le trimestre de nivôse (8 frim.); circulaire du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale à chaque intéressé pour l'informer de son inscription sur cette liste (16 frim.). Non mentionnés au registre; analysés d'après les imprimés]. — Arrêté portant que les grains dus à la République pour fermages et rentes en nature seront versés par les fermiers et débiteurs dans les magasins cantonaux établis par l'arrêté ci-dessus du 6 fructidor an IV (L. 49), et que les fourrages pareillement dus seront laissés en dépôt chez les redevables. (Imprimé (9 frim.)). — Lettre à l'administrateur Laligant, absent des séances depuis le 21 brumaire, pour l'inviter à rejoindre aussitôt ses collègues (12 frim.); — il reparait le 21 frimaire, puis disparaît; — nouvelle lettre de rappel (23 frim.); — son retour (28 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander le relevé des rôles des contributions foncière, personnelle et somptuaire de l'an IV, prescrits par la loi du 17 brumaire et la lettre ci-dessus du 1^{er} [ou 5] frimaire. (Imprimé (12 frim.)). — Arrêté portant fixation des sièges et « arrondissements » des Assemblées primaires, et relatif à la formation de la liste des candidats aux fonctions électives: 33 cantons divisés en 2 ou 3 Assemblées, Vitteaux en 4, Beaune *intra muros* en 5, Dijon *intra muros* en 9, tous les autres ne devant avoir qu'une seule Assemblée; ordre aux Administrations municipales d'Auxonne, Beaune, Dijon et Semur *intra muros* et de Châtillon de proposer un tableau de sectionnement de ces communes, selon le nombre d'Assemblées attribuées; tenue des Assemblées dans les locaux habituels, notamment les églises, sauf avis contraire et motivé de l'Administration municipale; tableau des citoyens ayant droit de voter dans chaque Assemblée primaire, à dresser avant ventôse par les Administrations municipales, en double, pour le Département et l'Assemblée (loi du 25 fruct. an III); ouverture, par canton, au 1^{er} nivôse, d'un registre d'inscription des candidats aux fonctions à remplir (même loi). (Imprimé, pour affichage dans toutes les communes (19 frim. an V)).

— Lettre aux Administrations municipales pour les inviter, vu la multiplicité des attentats contre la sûreté et la propriété des citoyens et conformément aux ordres du Ministre de la police (5 frim.), à raviver le zèle de la

garde nationale, et à demander aux citoyens de faire, avant et même pendant la nuit, quelques patrouilles pour la sûreté des routes. Imprimé (23 frim.).

Nivôse (fol. 152). — Lettre aux Administrations municipales portant que, l'art. 8 de la loi du 17 brumaire an V obligeant les fermiers à payer les contributions des domaines qu'ils exploitent, et les déclarant « contraints » comme tous propriétaires, ils doivent être regardés comme contribuables pour les fonds qu'ils cultivent, et peuvent payer une partie de ces impositions avec les bons de réquisition ou les coupons d'emprunt forcé qui leur ont été nominativement délivrés. Imprimé (3 niv.). — Lettre aux mêmes pour leur prescrire des mesures contre les nombreux déserteurs qui abandonnent leurs drapeaux et rentrent dans leurs foyers : publication de l'art. 7 de la loi du 21 brumaire an V relatif aux recéleurs ; charge aux agents municipaux de dresser la liste des volontaires rentrés et de la remettre au commissaire du Directoire, qui les fera rejoindre sans délai ; défense de loger qui que ce soit, sans avertir l'agent municipal, qui vérifiera l'identité du voyageur ; patrouilles quotidiennes par les colonnes mobiles, qui arrêteront les militaires rentrant sans feuille de route. Imprimé (8 niv.). — Lettre aux mêmes pour leur prescrire, vu le nombre et la fréquence des méus constatés l'année précédente, de nommer un ou plusieurs gardes champêtres par commune, suivant l'étendue du territoire, et de leur fixer un traitement convenable, le tout sous réserve de l'approbation du Département, les nominations ne valdront que jusqu'au 1^{er} vendémiaire, elles se renouvelleront en fructidor et ainsi chaque année pour un an, de telle sorte que l'année d'exercice... commence avec l'année même. Imprimé (16 niv.). — Arrête chargeant les Administrations municipales de veiller à ce que les garde-magasins civils rendent sans délai leurs comptes dans la forme prescrite par lettre du Ministre de l'Intérieur (21 frim.). Imprimé (48 niv.), avec cette lettre à la suite. — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'Intérieur (30 frim.), par laquelle, répondant aux craintes manifestées par le Département au sujet du discrédit total du papier-monnaie qui a servi jusqu'alors au paiement des secours dus aux parents des défenseurs de la Patrie, il l'informe qu'il a saisi le Directoire exécutif de la nécessité de modifier l'état actuel de la distribution et que celui-ci a adressé un message à ce sujet au Corps législatif. Imprimé (22 niv.), avec la lettre du Ministre à la suite.

Pluviose (fol. 221). — Sur la proposition du président, bien que l'Administration n'ait pas encore reçu d'ordres relatifs à l'exécution des lois des 23 nivôse an IV et

48 nivôse an V, ni la loi du 21 nivôse qui règle la formule du serment à prêter, ce pour même, « tous les administrateurs, le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire en chef ont juré haine à la Royauté et à l'émarche, et attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an 3 ». Signatures des cit. Prosevoit, Rolle, Lahgant, Tromy et Musard et V. ill. et (2 pluv.).

Arrête relatif à la formation des nouvelles compagnies de vétérans nationaux, créées par la loi du 19 brumaire an V pour le maintien de l'ordre à l'intérieur. Ordre aux Administrations municipales de dresser et envoyer, dans la 3^e décade de pluviose, l'état des militaires réunissant les conditions prescrites par la loi du 16 mai 1792, ou ayant obtenu leur retraite pour cause de blessures, ou encore jouissant de la subsistance de 30 s., par pour en attendant leurs pensions, pourvu qu'ils soient reconnus aptes par 2 officiers de santé. Modèle d'état joint. Imprimé (5 pluv.).

Lettre rappelant les mêmes à l'exécution de la loi du 14 ventôse an II portant que, pendant la guerre, chaque ouvrier cordonnier fournira 2 paires de souliers par decade. Imprimé (m. d.).

Lettre aux mêmes pour leur recommander l'exécution de la loi du 20 ventôse an IV qui ordonne de faire annuellement l'échenillage des arbres avant le 1^{er} ventôse ; elles devront en rendre compte. Imprimé (7 pluv.).

Adresse aux citoyens de la commune de Dijon pour les inviter à accueillir fraternellement et avec les attentions dues à leurs succès et à leurs services les soldats d'une division de l'armée de Sambre-et-Meuse qui doivent passer à Dijon, sous les ordres d'un général expérimenté. (9 pluv.). Aucune mention au registre ; 2 affiches imprimées, de rédaction à peu près identiques, sans que l'une ait allusion au meurtre d'un citoyen par des soldats, et engage les citoyens de Dijon à n'en point tenir rigueur. — Lettre du général Bernadotte : il témoigne « sa douleur de l'événement malheureux qui étoit arrivé lors du passage de la première colonne de l'armée qu'il commande... et remet 600 fr. pour la veuve et les enfants du cit. Meunier, boucher à Messigny, avec promesse de demander un secours au gouvernement. Remerciements du président (41 pluv.).

Arrête que de ces 600 fr., 520 fr. seront remis à la veuve, et le surplus employé en acquisition de terres pour les enfants (m. d.). — Lettre au général Bernadotte, à Macon, pour un don supplémentaire de 1242 fr., qui sera employé comme le 4^{er} (17 pluv.).

Lettre aux Administrations municipales pour leur leur zèle à faire rentrer les contributions, de telle sorte que tout se fait avec une lenteur inexcusable. Distribution des rôles des percepteurs, qu'ils ont été obligés les à jours, juste répartition de la contribution (m. d.).

nelle et somptuaire; recherche des nombreux commerçants qui exercent sans patente. Imprimé (22 pluv.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, de la « liste des candidats inscrits pour les fonctions dont l'élection appartient à l'Assemblée électorale du département de la Côte-d'Or » (23 pluv.). — Avis portant que, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif (4 pluv.), un concours extraordinaire s'ouvrira le 11 ventôse à Besançon pour 80 places de second lieutenant vacantes dans l'arme de l'artillerie. Imprimé (24 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur expliquer que « l'année d'exercice » des gardes champêtres, prévue par la lettre ci-dessus du 16 nivôse, doit s'entendre « de la récolte ou des productions qui doivent former la récolte de telle ou telle autre année », de telle sorte que les gardes d'une année doivent garder toutes les productions de cette année, quand même la récolte ne s'en ferait que l'année suivante. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif aux réquisitions données aux communes de Messigny et de Val-Julien, pour trouver des voitures et chevaux nécessaires au transport des équipages des différents corps de troupe qui passent à Dijon (27 pluv.). — Arrêté qui ordonne au président de l'Administration municipale du canton de Val-Julien de requérir 8 voitures qui se trouveront le lendemain matin devant la maison commune de Dijon, pour y charger les bagages de la 2^e demi-brigade d'infanterie légère et les conduire à Beaune (30 pluv.).

Ventôse (fol. 200). — Lettre aux Administrations municipales pour presser l'envoi des tableaux des citoyens ayant droit de voter, demandés par l'arrêté ci-dessus du 19 frimaire, en leur recommandant d'y comprendre les défenseurs de la Patrie et en ordonnant à celles qui ont déjà répondu d'en former un tableau supplémentaire, si elles les ont exclus du tableau primitif. Imprimé (1 vent.). — Arrêté qui requiert le général Pille d'envoyer sur-le-champ dans le canton de Val-Julien une force suffisante pour assurer l'exécution de l'arrêté de la veille (m. d.). — Comparution du cit. Blagny, président de l'Administration municipale de Val-Julien, mandé par arrêté de la veille. Sur la question du président lui demandant pourquoi il n'a pas déféré à de précédentes réquisitions de l'Administration, il répond qu'il était absent, et l'agent municipal malade, que l'adjoint n'avait pas cru pouvoir ouvrir les paquets, et qu'à son retour il n'avait pas jugé utile de donner suite à ces ordres, les délais étant expirés, et qu'au surplus la réquisition de la veille avait été exécutée. Le président l'engage à s'absenter le plus rarement possible, et, en cas de nécessité, à laisser des instructions à

l'agent municipal ou à l'adjoint du chef-lieu, constatant d'ailleurs qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute la bonne volonté des administrés du canton (2 vent.). — Arrêté de la liste des Jurys d'accusation pour le trimestre de germinal (9 vent.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Lettre de rappel aux Administrations municipales qui n'ont pas encore répondu à celle ci-dessus du 29 brumaire: ordre d'envoyer les réponses dans la 2^e décade de ventôse (13 vent.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté relatif à la répartition des Assemblées primaires de la commune de Dijon: vu la diminution du nombre des votants, 6 Assemblées primaires, au lieu des 9 prévues par l'arrêté ci-dessus du 19 frimaire: Assemblées primaires de l'Égalité à l'église N.-D., de la Liberté à l'église Saint-Bénigne, de la Fraternité au Refuge, de l'Unité aux Ursulines, de la Fidélité aux Visilandines, et de la Sincérité à l'église Saint-Michel; délimitation de chacune; locaux à tenir prêts pour le 1^{er} germinal. Imprimé (15 vent.). — Lettre recommandant aux Administrations municipales de se conformer à un arrêté du Directoire exécutif qui prescrit les règles à suivre dans les correspondances respectives des agents municipaux, Administrations municipales et employés des Administrations municipales et départementales. Imprimé (17 vent.). — Lettre aux mêmes pour appeler leur attention sur les articles des lois relatives à la suppression du cours forcé des mandats (16 pluv.) et au retrait des assignats de 100 l. et au-dessous (22 pluv.), dont l'exécution est confiée à ces Administrations. Imprimé (17 vent.). — Lettre aux mêmes pour leur demander d'activer l'exécution de 2 arrêtés du Directoire exécutif (25 pluv. et 2 vent.) qui enjoignent aux militaires absents de rejoindre les armées. Imprimé (20 vent.). — Lettre à l'Administration municipale de Messigny pour l'informer d'un nouveau don de 216 l. par le général Bernadotte en faveur de la famille Monniot (23 vent.). — Vu l'autorisation donnée par la loi (5 vent.) sur les Assemblées primaires, arrêté ramenant à 4 fr. le prix de la journée de travail, que l'arrêté ci-dessus du 29 thermidor an IV (L. 19) avait fixé à 4 fr. 50, en raison du cours forcé du papier-monnaie, dont l'existence augmentait alors le prix de la main-d'œuvre. Imprimé (25 vent.).

— Lettre aux Administrations municipales explicative de la loi (5 vent.) relative à la liquidation de l'emprunt forcé: un exemplaire joint pour le percepteur de chaque canton. Imprimé (25 vent.). — Arrêté qui, dérogeant à celui ci-dessus du 19 frimaire, distrait la commune de Millery de l'Assemblée primaire de Courcelles-lez-Semur pour l'unir à l'Assemblée de Champ-d'Oiseau (28 vent.).

L. 51. (Registre 1 — In-folio, 318 feuillets, papier.)

An V. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (2^e semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevot, président (1^{er}-16, 18-29 germ.), Rollet (17 germ.), Frantin, président (flor.-23 fruct.), et Presevot, de nouveau président (21 fruct.-4 complém.). Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire Vaillant. — Une séance chaque jour, sauf les décadis de germinal, floréal, thermidor et fructidor, les 2, 3, 5 à 9, 11 à 14 floréal, 20 et 30 prairial, 10, 26 et 30 messidor et 5^e complémentaire. Nombreux arrêtés : portant nomination d'instituteurs communaux, homologation d'adjudications de coupes dans les bois nationaux, modération ou décharge de contributions; portant qu'il sera délivré à tels citoyens des bons des sommes qui leur sont dues pour les fourrages qu'ils ont livrés sur réquisitions, lesquelles seront précomptées sur leurs contributions et admises en paiement de biens nationaux, à la forme des lois des 3 vendémiaire et 16 brumaire an V (1^{er} germ.-29 fruct.). Arrêtés portant fixation des charges locales des communes pour l'an III (à partir du 2 germ.), pour l'an IV (à partir du 8 germ.), et pour l'an V (à partir du 19 germ.). — Nombreux arrêtés portant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux (à partir du 1^{er} germ.), et rejet de soumissions d'acquérir (à partir du 12 germ.). — A la fin des procès-verbaux, mention des ventes desdits domaines, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 976 à 1097 (1^{er} germ.-29 fruct.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 16 brumaire an V (à partir du 7 germ.).

Germinal (fol. 1). Arrêté portant réduction du nombre des employés de l'Administration, et des traitements de ceux qui restent (11 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur recommander l'exécution de la loi (20 vent.) qui ordonne la levée d'un 2^e cinquième sur les contributions de l'an V, à percevoir totalement en numéraire, dans le présent mois, sur les rôles provisoires ouverts pour le 1^{er} cinquième, en vertu d'un arrêté que ces Administrations prendront à la suite du rôle; ordre aux mêmes de poursuivre la prompte rentrée des contributions arriérées. Imprimé (13 germ.).

Lettre aux mêmes pour prévenir chacune d'elles du montant de la somme en chiffre en blanc que lui alloue l'Administration départementale, d'après le chiffre de la population, pour les dépenses administratives du trimestre de nivôse, sur la somme de 28 193 fr. 75 attribuée

par arrêté (11 vent.) du Ministre de l'intérieur, vu l'insuffisance présumée de ces fonds, que le Ministre a refusé d'augmenter, ordre de réduire les dépenses en conséquence, notamment par la suppression des commis du secrétaire dans les cantons ruraux, et de les acquitter directement sur le produit du 5^e des rôles provisoires de l'an V; imputation des dépenses du trimestre de vendémiaire sur le même produit, mais mandats à viser préalablement par le Département. Imprimé (15 germ.).

Lettre d'envoi aux mêmes d'une instruction rédigée par un homme célèbre (le cit. Portal) et approuvée par le Directoire (12 mess. an IV), sur le traitement des asphyxies par le « replutisme », des noyés et des personnes mordues par des animaux enragés, avec invitation de lui donner toute la publicité qu'elle mérite. Imprimé (15 germ. an V). — Avis aux électeurs que les séances de l'Assemblée électorale du département s'ouvriront le 20 germinal, matin, dans la grande salle du jury de jugement. Imprimé (ou d.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales de tableaux d'état de paiement à remplir des pensions dues aux ci-devant ecclésiastiques et ex-religieux des 2 sexes pour le 1^{er} semestre de l'an V, en ayant égard à la loi (2 vent.) relative aux arrerages de rentes et pensions dues. Imprimé (17 germ.). — Lettre d'envoi à l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or de lois et instructions, en lui indiquant notamment qu'elle doit procéder à l'élection de l'administrateur du département, dont les places sont vacantes par les démissions des cit. Frochot, Musard, Chabeuf et Simon-Caly (19 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à se conformer aux dispositions de la lettre du Ministre de la guerre (18 therm. an IV), y insérées, pour la délivrance des feuilles de route aux militaires qui rejoignent leur corps, l'inscription de ceux qui feindraient de les avoir perdus, et l'arrestation de ceux qui présenteraient des pièces suspectes, et ce en raison de la fraude abusive dont s'est faite cette délivrance à de faux militaires qui, protégés par ces passeports, commettent continuellement vols, pillages et assassinats dans les départements. Imprimé (21 germ. an V). — Au la lettre du Ministre de la guerre (29 brum.) sur l'arrêté du Directoire exécutif (8 vent. an IV), arrêté relatif aux ventes, achat et dépôt des armes de munition — ordre aux 7 Administrations municipales des chefs-lieux des ci-devant districts d'établir sur le champ un magasin de dépôt d'armes de munition, ou tous particuliers, notamment les canonniers et arquebusiers propriétaires de ces armes. Il veut les verser dans le mois, défendre à tout citoyen de vendre ou acheter aucune arme de munition, ordre aux Adminis-

trations municipales de faire rentrer dans le mois aux nouveaux magasins les armes de munition appartenant à la République, ayant servi à l'armement des gardes nationales, en veillant à ce qu'elles soient rendues en bon état. Imprimé (26 germ. an V). — Lettre aux cit. Benoist, de Fréolois, élu au Conseil des Anciens, Robert, de Bezouotte, élu au Conseil des Cinq Cents, Larché, président du tribunal civil de Dijon, élu haut juré, et Guillemot-Milsand, élu suppléant au tribunal civil, en leur envoyant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale relatif à leur nomination (27 germ.). — Lettre aux cit. Guiod, Parizot-Champeau, Mariotte et Frantin, en leur envoyant extrait du même procès-verbal contenant leur nomination aux places d'Administrateurs du département, et avis que les Administrateurs temporaires en exercice cesseront leurs fonctions le 30 de ce mois (m. d.). — Lettre au rédacteur du « Journal de la Côte-d'Or », en lui envoyant copie de la lettre du Ministre de l'Intérieur portant que les Administrateurs du département ne peuvent continuer leurs fonctions après la nomination de leurs remplaçants, et en informant le public du départ des administrateurs sortants (28 germ.).

Dernière séance des administrateurs Presevol, président, Rolle, Fremy et Laligant (29 germ.).

Floral (fol. 54). — Le cit. Louis-Nicolas Frantin, nouvel administrateur, se présente à la salle des séances pour être installé. Il requiert, attendu l'absence de ses collègues, et l'impossibilité où cette absence le met de pouvoir prêter le serment ordonné par les lois des 19 ventôse an IV et 21 nivôse an V, qu'il lui soit donné acte de sa promesse de le prêter dès que ses collègues seront en nombre pour délibérer, et de sa déclaration, conformément aux lois des 3 brumaire an IV et 11 frimaire an V, qu'il n'a provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, qu'il n'est pas parent ou allié d'empire et qu'il n'a été garanti d'aucune poursuite par l'effet de l'amnistie du 1 brumaire an IV. Dont acte par le secrétaire en chef, du consentement du commissaire du Directoire. Signatures des cit. Frantin, Musard et Vaillant, seuls présents. Aucune mention des anciens Administrateurs (1 flor.). — Pas de séance les 2 et 3 floral. — Entrée du cit. Odard-Louis-Cosmor Mariotte, nouvel administrateur : acte de la même déclaration que pour Frantin. Signatures des cit. Frantin, Mariotte, Musard et Vaillant, seuls présents (4 flor.). — Aucune séance du 5 au 11 floral. — Présents : les cit. Charles-Marie-Andoche Guiod, Mariotte et Frantin, nouveaux administrateurs, Musard, commissaire, et Vaillant, secrétaire. Présidence du cit. Frantin, doyen d'âge. Serment prêté par chaque administrateur de haine à la

Royauté et à l'anarchie, et d'attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III (lois des 19 vent. an IV et 21 niv. an V). Déclaration du cit. Guiod, comme celles précédentes de ses collègues. Élection du cit. Frantin comme président. Signatures de tous les présents (15 flor.). — Lecture d'une lettre du cit. Étienne Parizot (1 flor.) donnant sa démission de la place d'administrateur; ses collègues la refusent et décident de lui écrire pour l'inviter à se rendre à son poste (15 flor.). — Lettre au Ministre de l'Intérieur pour l'informer que la nouvelle Administration est en exercice (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander sans retard la réponse au questionnaire à elles envoyé le 29 brumaire (L. 50) en vue de parvenir à une répartition plus juste de la contribution foncière. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour les presser d'accélérer le recouvrement des contributions arriérées, en contraignant les contribuables et les percepteurs, dont elles doivent viser les rôles tous les 5 jours, comme le prescrit la lettre ci-dessus du 22 pluviôse (L. 50), et d'envoyer l'état des contributions restant dues au 30 germinal. Imprimé (m. d.). — Lettre de rappel aux mêmes de la lettre ci-dessus du 17 germinal, avec invitation de mandater sur-le-champ les 34 restant dus du 2^e semestre de l'an IV aux pensionnaires ecclésiastiques, payables en récépissés d'après la loi du 2 ventôse an V, et d'agir de même pour le 1^{er} semestre de l'an V, quand le Département en aura visé les états (16 flor.). Imprimé sous la date du 15 floral. — Lettre aux mêmes explicative des obligations que leur impose la loi du 11 germinal relative au recouvrement des droits de patentes de l'an V (16 flor.). Imprimé sous la date du 15 floral. — Lettre aux mêmes pour leur tracer la marche à suivre dans l'instruction des réclamations des contribuables qui, se trouvant taxés au-dessus du quart de leur revenu, se pourvoiraient par-devant elles, suivant l'art. 11 de la loi du 8 messidor an IV qui fixe le montant de la contribution foncière de l'an IV (16 flor.). Imprimé sous la date du 15 floral. — Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (5 flor.) relative au droit de timbre (18 flor.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à s'abstenir de comprendre la remise des percepteurs des contributions directes dans les états de charges locales de l'an IV et des années suivantes, comme on faisait précédemment, et à les autoriser au contraire, par arrêté porté au pied de chaque rôle, à percevoir leur remise en sus de chaque cote (18 flor.). Imprimé sous la date du 19 floral. — Entrée du nouvel administrateur Parizot; ses serment et déclaration identiques à ceux de ses collègues (19 flor.).

— Présence de l'administrateur Presevoit, dont le nom avait disparu du registre depuis le 29 germinal, absent à cause de la mort de son père (24 flor.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à exiger la reddition des comptes des receveurs des ci-devant municipalités ou des précédentes Administrations municipales, et à en adresser l'état au Département. Imprimé (24 flor.). — Arrêté portant main-levée du sequestre mis sur les biens de Hugues Deriollet, demeurant à Giséy-le-Vieil, père d'émigré, attendu que leur valeur n'exécède pas 20,000 fr. Imprimé (27 flor.). — Entrée du cit. Chauvel, ingénieur de la marine dans le 2^e arrondissement forestier. Conférence; arrêté que des instructions sur l'exploitation des bois destinés à la marine seront envoyées aux Administrations municipales (28 flor.).

Arrêté portant qu'à la fin de chaque trimestre et à partir de celui de nivôse, il sera accordé aux chefs et commis de l'Administration centrale un supplément de traitement proportionné au montant des fonds restant libres sur le crédit des dépenses imprévues (29 flor.). — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (25 flor.), arrêté portant qu'à la 1^{re} séance de chaque Administration municipale, celle-ci fera faire lecture publique de la loi du 7 vendémiaire an IV et de l'arrêté ci-dessus du 21 ventôse an IV (L. 18), relatifs à la police des cultes, et, recherchant ensuite les infractions commises et les mesures à prendre, signalera les 1^{rs} au juge de paix et les 2^{es} à l'Administration centrale; le certificat de non rétractation de serment, ordonné par la loi d'août 1792, et exigible pour paiement des traitements ecclésiastiques, sera donné et visé par l'Administration municipale. Imprimé (29 flor.). — Arrêté relatif aux officiers de santé; vu la lettre du Ministre de l'intérieur (22 flor.), institution à Dijon d'une commission de 3 praticiens pour examiner les citoyens qui se destinent à exercer, dans le département, la profession d'officier de santé ou la vente des remèdes, et leur délivrer, s'il y a lieu, un certificat de capacité, que visera le Département, sans le vu duquel la patente ne pourrait leur être délivrée; poursuites correctionnelles contre ceux qui s'installeraient non pourvus de ces deux pièces; défense aux charlatans, vendeurs de remèdes, de s'exhiber dans les communes, sauf par eux à se pourvoir du certificat nécessaire, visé par le Département, s'ils en sont dignes; obligation du certificat pour tout individu exerçant la médecine et n'ayant pas 3 ans de domicile. Imprimé (29 flor.).

Prairial (161, 93). — Lettre aux Administrations municipales pour, conformément aux instructions du Ministre de la marine (28 niv. et 29 germ.), leur prescrire de conserver et réunir les ételles, branchages, arbres et taillis

abattus et rompus dans les bois communaux à l'occasion de l'exploitation des arbres destinés à la marine, pour être vendus et le produit affecté aux constructions et réparations communales, au lieu de les laisser dilapider; surveillance à exercer par les gardes et les agents municipaux. Imprimé (2 prair.). — Arrêté qui invite l'Administration municipale de Dijon à assurer si la société dramatique de cette ville est résolue à jouer « La Pauvre Femme », et, dans ce cas, à en suspendre la représentation (3 prair.). — Arrêté portant « un schet de délibérer » sur une demande du bureau de cette société tendant au retrait de l'arrêté précédent (7 prair.). — Lettre d'envoi de ce dernier à l'Administration municipale de Dijon (m. d.). — Arrêté rapportant celui ci-dessus du 6 frimaire (L. 50), sur les observations du Ministre de l'intérieur adressées au commissaire du Directoire près le Département; plus de traitement fixe pour les instituteurs communaux; rétribution mensuelle par élève fixée à 25, 30, 35 ou 40 centimes pour apprendre à lire, selon que le chiffre de la population est au-dessous de 500, 1,000, 2,000 ou 5,000 âmes, et au double pour apprendre à écrire; à partir de 5,000 âmes, 1 fr. et 1 fr. 50, selon le cas, exemption possible du quart des élèves pour cause d'indigence, sauf à en répartir l'équivalent au marc le franc des contributions foncière et somptuaire, au moyen d'un rôle à rendre exécutoire par l'Administration centrale; état du nombre des élèves de chaque école à envoyer au Département, en distinguant les indigents exempts; indemnité à proposer à défaut de logement. Imprimé (7 prair.). — Lettre aux Administrations municipales rectifiant quelques fautes d'impression dans la rédaction du précédent. Imprimé (11 prair.). Rectifications introduites dans l'analyse ci-dessus. — Lettre aux mêmes pour leur demander l'état des sommes dues par leurs diverses communes sur les contributions arriérées de toute nature, de 1788 à l'an IV, et leur prescrire de donner des ordres pour le recouvrement de cet arriéré avant le 30 thermidor; obligation de répondre, même négativement. Imprimé (9 prair.). — Arrêté de la liste des jurys d'accusation pour le trimestre de messidor. Imprimé (m. d.). — Arrêté qui appelle à la séance 2 membres de l'Administration municipale de Dijon pour rendre compte des mesures prises contre les auteurs de troubles, ordonne à cette Administration de rester en permanence, et convoque le commandant de la gendarmerie Bourdon pour rendre compte des requisitions qui lui ont été faites. Entrée de ce dernier. Remerciements de l'Administration pour les mesures qu'il a prises en vue de réprimer les troubles de cette journée; il dit que, sans les sergents alarmants, il avait prevenu de lui-même

les réquisitions municipales, et que des patrouilles de gendarmerie se feraient jour et nuit et à cheval; que les troubles actuels tiraient leur origine d'une rixe chez le cabaretier Bresson, « où, tandis que plusieurs individus chantaient des airs patriotiques, il est venu des jeunes gens qui ont chanté le Réveil du Peuple ». Entrée des cit. Parigot et Lory, administrateurs municipaux. Le cit. Parigot rend compte que la municipalité, « instruite du bruit qui avait eu lieu à la comédie la veille », s'était assemblée le matin et avait pris un arrêté demandant son repertoire à la société dramatique et lui renouvelant défense de chanter autre chose, qu'en même temps elle avait fait une proclamation aux citoyens pour les engager à obéir aux arrêtés des autorités, requis la gendarmerie et 100 hommes de la garde nationale, et mande aux commissaires de police de dresser des procès-verbaux exacts. Réserves du Département au sujet de certains termes de cette proclamation, excusables d'ailleurs en raison de la précipitation avec laquelle elle a été rédigée, et au sujet de l'insertion dans l'arrêté municipal de son envoi à la société dramatique, ce qui semble lui donner une existence politique qu'elle n'a pas. Distinction sur le droit de police administrative que le Département exerce dans les lieux publics, notamment au spectacle par le commissaire central du Directoire, et le droit de police active, dont il n'entend pas priver la municipalité, qu'il a invitée à suspendre elle-même la représentation de « la Pauvre Femme », au lieu de porter lui-même cette prohibition. Le cit. Simonnot, autre municipal, vient annoncer que le bruit augmente. Les municipaux se retirent, invités à prendre les mesures les plus actives pour ramener le calme dans la commune, en fermant au besoin les cabarets dans lesquels se rassemblent les agitateurs. Les attroupements continuant, arrêté qu'on demandera à la municipalité si elle dispose d'une force de repression suffisante. Avis qu'un citoyen vient d'être tué d'un coup de fusil, demande de renseignements à la municipalité, réitérée. Sur sa réponse que ses moyens sont insuffisants, arrêté qu'il sera fait une réquisition au général divisionnaire pour assurer la tranquillité de la commune par tous les moyens en son pouvoir. « L'Administration ne s'est séparée qu'après s'être assurée que tous les citoyens étant rentrés chez eux, il n'y avait plus à craindre que la tranquillité fut troublée » (10 prair.).

Adresse aux citoyens de la commune de Dijon relative aux troubles et au meurtre d'un citoyen : appel aux amis de l'ordre et de la tranquillité. Imprimé (11 prair.).

Lettre à l'Administration municipale de Dijon relative à la demande qu'elle vient de faire au Département de requérir un détachement des brigades de gendarmerie

les plus voisines pour assurer la tranquillité publique dans la commune (m. d.). — Lettre à la même pour lui demander des renseignements sur les événements malheureux de la veille (m. d.). — Lettres aux Ministres de la police (11 et 14 prair.) et de l'intérieur (11 prair.) pour les informer des événements précédents. — Arrêté qui envoie Marguerite Mol, veuve Suremain, demeurant à Plombières, mère d'émigré, en possession de ses biens, et lui accorde main-levée du séquestre apposé sur eux. Imprimé (11 prair.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander des renseignements sur l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 12 brumaire (L. 50) prescrivant la vente des grains versés dans les dépôts de canton, et ordonner la vente du résidu, s'il y a lieu. Imprimé (19 prair.). — Lettre aux mêmes rappelant une autre du 29 pluviôse (L. 50, fol. 285) adressée à certaines d'entre elles au sujet de l'écart en moins constaté entre les rôles de la contribution foncière de 1793 et ceux de l'an IV; le Département, s'étant assuré que cet écart provenait d'erreurs ou d'omissions, demande de rechercher les cotes qui en bénéficient indument, sinon la différence devrait être réimposée à la 1^{re} occasion. Imprimé (m. d.). — Lettre au général de division Pille relative aux honneurs à rendre à l'ambassadeur de la Porte Ottomane (22 prair.). — Lettre aux Administrations municipales relative à la conservation et à l'administration des bois communaux, dont les agents et les Administrations municipales même méconnaissent les règlements: rappel des devoirs de ces agents et de ces Administrations; formalités préliminaires à l'exploitation de la coupe annuelle ordinaire, aux ventes des futaies et vieilles écorces des coupes ordinaires, à l'exploitation des quarts de réserve et des bois dans lesquels les communes ont été réintégrées, soit par sentences arbitrales, soit par jugements des tribunaux. Imprimé (m. d.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (10 flor.) concernant l'emploi des bons reçus à la Trésorerie par les rentiers et pensionnaires (23 prair.).

Arrêté portant fixation du droit de perception des contributions de l'an III et de l'an IV: pour l'an III, paiement de la remise fixée dans les états des charges locales; pour l'an IV, elle n'excédera pas un centime 14 par franc (art. 2); le taux des remises prévues par les Administrations municipales pour la perception des contributions des 25 de l'an V sera soumis à l'Administration centrale; de même, dans les communes où la perception aura été confiée aux agents municipaux et adjoints, faute d'adjudicataire (art. 4). Imprimé (21 prair.).

Arrêté concernant le recouvrement des contributions directes: envoi sur place, aux frais des Administrations

municipales en retard, de commissaires chargés de la confection ou de l'achèvement des rôles, moyennant 8 fr. par jour; contraintes à décerner contre les contribuables qui n'auront pas payé les contributions antérieures à l'an IV dans les 3 jours, celles de l'an IV au 15 messidor, et celles des 2 premiers cinquièmes de l'an V au 30 messidor; autorisation aux Administrations municipales de réduire par nouvelle adjudication le nombre des percepteurs, en vérifiant les écritures des précédents; versements à faire chaque decade par les percepteurs, sous menace de contrainte. Imprime (28 prair.). — Arrêté portant nomination d'un officier de santé par canton pour procéder aux visites prescrites par les décrets des 8 et 10 février 1793 qui accordent des pensions aux volontaires et soldats blessés, hors de service, et par l'arrêté du Ministre de la guerre du 11 floréal an V; le même procédera aux visites des militaires qui désirent entrer dans les compagnies de vétérans nationaux (loi du 19 frim.); pièces à produire, forme des certificats; allocation d'une indemnité d'un fr. en numéraire par visite. État des officiers de santé nommés. Imprimé (28 prair.). — Lettre d'envoi de l'arrêté précédent aux Administrations municipales, dont un membre devra assister aux visites et viser les certificats qui lui paraîtront légitimes; elles tiendront registre des certificats délivrés et viseront les états semestriels de paiement de frais de visite. Imprimé (m. d.). — Arrêté rectificatif de celui ci-dessus du 29 floréal relatif aux officiers de santé: établissement à Dijon d'une commission d'examen composée de 2 médecins, 2 chirurgiens, 2 pharmaciens, qui pourront s'adjoindre des gens de l'art; publicité des examens; le reste, comme au 29 floréal. Imprimé (29 prair.).

Messidor (fol. 157). — Arrêté portant « n'échet de délibérer » sur un réquisitoire du commissaire central du Directoire tendant à la suspension des membres de l'Administration municipale de Dijon qui ont signé la proclamation du 10 prairial (5 mess.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander le prix courant des foins qui se vendent dans leur canton. Imprimé (6 mess.). — Lettre à l'Administration municipale de Saulieu relative aux honneurs à rendre à l'ambassadeur de la Porte Ottomane (7 mess.). — Arrêté qui ordonne la fermeture de la salle des spectacles de la commune de Dijon (9 mess.). — Arrêté qui ordonne une battue générale le 28 courant pour la destruction des loups, en exécution de celui du Directoire exécutif du 19 pluviôse: désignation, par chaque Administration municipale, du territoire et du lieu de rassemblement assignés à chaque escouade de la colonne

mobile et aux gardes nationale qui voudront la joindre; chaque citoyen sera armé d'un fusil et de plusieurs cartouches; surveillance de la chasse par les membres des Administrations municipales, le commissaire cantonal et, dans les lieux où leur présence sera plus utile, par les officiers forestiers; procès-verbaux à dresser le 29 pour extraits au vu desquels le Département statuera sur le paiement des primes et remboursement des frais. Imprime (15 mess.). — Arrêté qui accorde aux époux Giraudot, de Semur, père et mère d'enfant, mari-levée du séquestre apposé sur leurs biens, dont la valeur n'exécède pas 40,000 fr. Imprime (15 mess.). — Lettre d'envoi à l'Administration municipale de Dijon de l'arrêté du Directoire exécutif (2 mess.) et de celui ci-dessus (5 mess.) relatifs aux troubles de cette commune (15 mess.). — Convocation du général Pille, auquel il est fait part des insultes proférées la veille à Dijon par des militaires contre divers citoyens. Le général s'engage à rappeler la force à son devoir, et à augmenter le nombre des patrouilles pour dissiper tout attroupement et ramasser les militaires qui se trouveraient dans les rues après la retraite battue. Arrête qu'il sera écrit à l'Administration municipale pour qu'elle ordonne à ses commissaires de police de parcourir la ville et de dresser des procès-verbaux exacts des délits qu'ils constateraient (20 mess.). — Lettre accusant réception à cette Administration municipale des procès-verbaux relatifs aux insultes faites par des militaires de l'armée d'Italie à divers citoyens (22 mess.). — Lettre au général Pille concernant des mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique (m. d.). — Lettre portant envoi à chaque Administration municipale du mandement qui fixe son contingent en principal et en centimes additionnels dans la somme assignée à la Côte d'Or par la loi du 18 prairial pour la contribution foncière de l'an V (3,217,700 fr. en principal, et 482,655 fr. en centimes), ordre d'en faire le repartement entre les communes du canton, en appelant à cette opération un propriétaire de chaque commune et par un arrêté motivé qui sera soumis au Département. Imprime (23 mess.). — Lettre aux mêmes les autorisant à disposer, pour les dépenses administratives du trimestre de germinal d'une somme égale à celle qui leur a été passée pour le trimestre de nivôse, conformément à une lettre du Ministre de l'Intérieur (21 mess.). Imprime (28 mess.), avec cette lettre; la suite, par laquelle le Ministre observe qu'il a représenté au Directoire l'insuffisance des fonds alloués. — Lettre aux mêmes pour les engager de nouveau à presser la rentrée des contributions antérieures de l'an V, sur lesquelles il reste environ un million de fr. à recouvrer.

en liquidant d'abord les cotes nationales, dont les percepteurs devront remettre le relevé aux receveurs de l'enregistrement, puis les cotes presumées insolvables, pour lesquelles les percepteurs devront présenter requêtes en décharge. Imprimé (29 mess.).

Thermidor (fol. 216). — Lettre aux mêmes pour leur demander la liste des associations qui ont pu se former dans leurs cantons, et les inviter à exercer sur elles les mesures de surveillance administrative, sous l'approbation du Département. Imprimé (3 therm.). — Lettre aux mêmes pour leur renouveler l'ordre de vente sur les marchés publics des grains qui resteraient dans les magasins cantonaux, et renvoyant pour le détail à l'arrêté ci-dessus du 12 brumaire (L. 50). Imprimé (5 therm.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à acquitter dans quinzaine, soit sur leurs revenus, soit par un rôle de répartition à faire approuver, les cotes de contributions arriérées imposées sous le nom des communes faute de quoi le receveur du département decernerait des contraintes contre les Administrations municipales intéressées. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes explicative de la loi du 16 messidor qui ordonne la perception d'un 3^e cinquième des contributions foncière, personnelle et somptuaire de l'an IV, à valoir sur le montant des contributions de l'an V; arrêté à prendre à la suite des rôles pour autoriser la mise en recouvrement. Imprimé (m. d.). — Présence des citoyens convoqués pour procéder à la confection du tableau des valeurs successives du papier-monnaie ordonné par la loi du 5 messidor (6 therm.). — Lettre aux Administrations municipales pour les informer qu'en raison des dépenses énormes de la guerre, le Ministre de l'intérieur a décidé (lettre du 29 mess.) que les secours d'urgence pour pertes, prévus par la loi du 7 août 1793, ne seraient accordés qu'aux sinistrés dépourvus de toute ressource, sauf à supprimer ultérieurement cette restriction, d'où obligation de faire des enquêtes sérieuses, sauf, pour les communes entièrement ravagées, à donner d'abord un aperçu du désastre. Imprimé (6 therm.). — Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 25 ventôse (L. 50), et leur demandant d'envoyer l'état des prêteurs assujettis à l'emprunt forcé de l'an IV, et non libérés au 30 messidor, pour decerner les contraintes contre eux, le délai de libération étant depuis longtemps expiré. Imprimé (8 therm.). — Tableau des valeurs successives du papier-monnaie dans le département, du 1^{er} janvier 1791 au 15 pluviôse an V, arrêté (11 therm.) en exécution de la loi du 5 messidor. Imprimé, pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales rappelant les formalités

prescrites par la loi (10 mess.) relative à la destruction des loups pour attester l'authenticité des procès-verbaux des agents municipaux en vue des primes à allouer : le Département leur demande de certifier la signature de l'agent, au bas de procès-verbaux rédigés lisiblement, et d'envoyer simplement les 2 oreilles de la bête, et non la tête, comme le prescrit la loi; invitation de publier la loi dans tous les cantons. Imprimé (16 therm.). — Lettre aux mêmes relative aux plaintes parvenues au Ministre de la guerre sur le détournement de subsistances que les autorités civiles ont fait mettre à la disposition des agents militaires : conformément à ses lettres (15 prair. et 11 therm.), ordre d'envoyer pour le 15 fructidor l'état de toutes denrées que chaque commune a fournies, du 1^{er} thermidor an IV au 30 prairial an V, avec les noms de l'employé, de la commune et de la place de la remise. Imprimé (17 therm.). — Arrêté de réimpression, pour affichage et distribution aux répartiteurs, de la loi (18 prair.) relative à la répartition et au recouvrement de la contribution foncière de l'an V, et de l'extrait du tableau à la suite concernant la Côte-d'Or (18 therm.). — Arrêté qui ordonne la transcription dans le registre du Département, la réimpression et l'affichage dans toutes les communes, de la lettre du Directoire exécutif au Ministre des finances (1^{er} therm.) et de celle de ce dernier aux commissaires du Directoire près les Départements (12 therm.), concernant la répression des manœuvres pratiquées pour alarmer les acquéreurs de domaines nationaux (21 therm.). — Arrêté relatif à la police des routes : visa des loi du 6 octobre 1791 et arrêté du Comité des travaux publics du 26 brumaire an III; défense de couper les arbres et haies vives bordant les grands chemins, de dégrader les ponts et autres ouvrages publics, d'enlever les matériaux, même les boues, sauf pour celles-ci à demander l'autorisation, de creuser des mares sur les routes, d'anticiper sur leur largeur, d'y former des dépôts de matériaux, de labourer à moins de 6 pieds du bord des fossés, de laisser paître le bétail sur les talus, de tirer la pierre ou le sable à moins de 30 toises du milieu de la route, et de construire ou réparer le long des routes sans autorisation d'alignement; charge aux Administrations municipales de signaler les contraventions rapportées par les gardes et autres préposés, et d'empêcher provisoirement tout enlèvement de matériaux et toute construction sans alignement. Imprimé pour affichage (m. d.). — Arrêté de réimpression, pour affichage, de la loi (7 therm.) qui prohibe provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques (22 therm.). — Procès-verbal de la célébration de la fête du 10 août. A 10 h., les

Administrateurs du département se rendent à la maison commune, escortés de détachements de grenadiers, de la garde nationale et de chasseurs à cheval, et de la, accompagnés des autorités civiles et militaires, sur la place d'Armes, au pied de la statue de la Liberté. Discours du président. De là, le cortège se rend dans la grande cour de la maison nationale, au pied de l'arbre de la Liberté, auquel le président attache l'inscription ordonnée par l'arrête du Directoire exécutif du 13 thermidor an IV. Engagement des professeurs de l'école centrale et des instituteurs primaires d'inspirer à leurs élèves des sentiments républicains et du respect pour les vertus des fondateurs de la République. Chants civiques (23 therm.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à procéder sans retard à l'établissement du tableau des chemins vicinaux reconnus inutiles, dont un arrêté du Directoire exécutif (25 mess.) ordonne la suppression. Imprimé (24 therm.) — Lettre aux mêmes pour les inviter à de fréquentes vérifications de la comptabilité des percepteurs, soupçonnés de retenir les fonds des contributions, au lieu de les verser au receveur, et pour leur rappeler les mesures déjà prescrites en vue du recouvrement intégral des contributions antérieures à l'an V avant la fin de l'année. Imprimé (28 therm.). — Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 16 floréal imprimée sous la date du 15, relative aux patentes de l'an V, et les avertissant de l'envoi de commissaires aux frais des Administrations et des commissaires cantonaux qui n'ont pas envoyé les états mensuels des patentes délivrées et des poursuites engagées, comme le prescrit la loi du 11 germinal, envoi qui sera continué en cas d'inexécution de cette prescription; rappel des mentions à porter sur ces états (29 therm.). Imprimé sous la date du 21 thermidor. — Lettre rappelant aux mêmes celle ci-dessus du 11 fructidor an IV (L. 19) et leur enjoignant en conséquence de pourvoir à la fourniture des « registres doubles » de l'état civil de l'an VI, du même format que ceux de l'an V, auxquels elles annexeront les instructions préparées pour guider les agents municipaux dans la rédaction des actes; demande d'envoi de l'un des registres de l'an V, une fois terminés et munis de tables. Imprimé (29 therm.). « Instruction pour les agents municipaux chargés de la rédaction des actes qui constatent les naissances;... les mariages et divorces;... les décès » (s. d.; an V). Ces 3 instructions, non explicitement mentionnées au registre, mais visées dans la lettre précédente; imprimées; mêmes textes que celles de l'an IV.

Fructidor (fol. 279) — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état des citoyens

reintégré dans les fonctions publiques par application de la loi du 9 messidor an V annulant les exclusion ou suspension dont les avaient frappés les lois du 3 brumaire an IV et 11 brumaire an V. Imprimé (2 fruct.)

Arrête de rempression et d'envoi aux mêmes d'un autre du Directoire exécutif (22 prair.) prescrivant aux agents municipaux de donner avis au juge de paix de la mort des personnes qui laissent pour héritiers des pupilles, des mineurs ou des absents (2 fruct.). — Le cit. Gillet commissaire des guerres, a procédé à la délivrance du chauffage et de la lumière des troupes en garnison dans la Côte-d'Or et Saône-et-Loire. 5 fruct.

Arrête portant qu'il sera relégué, tant au Corps législatif qu'au Directoire exécutif, sur la question de savoir lequel des Administrateurs élus en germinal doit quitter ses fonctions, conformément à la loi du 9 messidor dernier qui réintègre le cit. Simon-Calvi, nommé en vendémiaire an IV et d'abord écarté par application de la loi du 3 brumaire suivant (7 fruct.). — Entrée des cit. Devosge et Jacotot, professeurs à l'école centrale; ils informent l'Administration que la distribution des prix qu'elle a accordés se fera le lendemain dans la grande salle de l'école et l'invitent à la cérémonie. Acceptation (8 fruct.). — Distribution solennelle des prix aux élèves de l'école centrale, dans la salle des exercices, en présence des autorités civiles et militaires et d'une foule considérable de spectateurs. Exercice de belles-lettres; airs exécutés par l'Institut national de musique. L'Administration centrale prend place au bureau, sur lequel sont déposés les prix et couronnes. Texte du discours du commissaire du Directoire exécutif: tout en rendant hommage à « l'ancien plan d'instruction publique » et aux maîtres de cet enseignement, il expose quelles espérances nouvelles le pays attend des écoles centrales, sous la direction de maîtres éprouvés, et requiert l'impression du procès-verbal de la cérémonie, et son envoi au Corps législatif, au Directoire et au Ministre de l'Intérieur. Délibération conforme. Texte du discours du président sur un thème analogue. Proclamation des prix par le secrétaire du Département, donnant les noms des lauréats et les titres des ouvrages adjuges, que le président leur distribue avec « l'accablade fraternelle ». (9 fruct.). Imprimé donnant par erreur en 2 endroits la date du 19 fructidor, rectifiée par le registre et d'autres passages de l'imprimé donnant la date du 9 fructidor. — Arrête prescrivant l'affichage dans chaque commune et la lecture publique par chaque Administration municipale de celui du Directoire exécutif (27 mess.) qui ordonne des mesures de police pour prévenir la contagion des maladies épidémiques, et

détendant en outre de faire rouir le chanvre dans les cours d'eau servant à abreuver les bêtes à cornes, à peine de poursuites. Imprimé (11 fruct.), avec celui du Directoire à la suite. Arrêté d'exécution de la loi (25 therm.) concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire : les présidents des Administrations municipales convoqueront chaque agent par une circulaire portant injonction de faire publier dans chaque commune une invitation aux citoyens non inscrits sur le rôle de la garde nationale, de réparer cette omission ; l'Administration convoquée procédera sur-le-champ à la répartition des bataillons et compagnies, et fixera le jour du rassemblement ; double du registre cantonal d'inscription à transmettre au Département ; affichage de la loi dans les communes. Imprimé (12 fruct.), à la suite de la loi. Arrêté de la liste des Jurys d'accusation pour le trimestre de vendémiaire an VI. Imprimé (11 fruct.). Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (26 therm.), un narré succinct de la fête de l'Agriculture qu'elles ont dû célébrer le 10 messidor, avec les noms des cultivateurs qui y ont été proclamés en exemple, tous détails demandés par le Ministre. Imprimé (16 fruct.). Lettre défendant aux mêmes, conformément aux lettres des Ministres de l'intérieur et de la guerre (30 therm. et 3 fruct.), de délivrer à l'avenir des feuilles de route pour Paris aux militaires reformés et aux veuves et parents des défenseurs de la Patrie, dont le voyage n'a d'autre objet que de solliciter les pensions auxquels ils prétendent, et qui devront se borner à adresser leurs mémoires au Ministre de la guerre ou à leur Administration municipale. Imprimé (18 fruct.). Arrêté qui enjoint à l'Administration municipale de Dijon de prendre toutes les mesures qu'elle croira convenables pour le maintien de la tranquillité publique (21 fruct.). Réquisition au général divisionnaire pour faire porter par des ordonnances les paquets relatifs à la « conspiration royaliste » (m. d.). Arrêté ordonnant l'affichage dans toutes les communes des proclamations et arrêtés du Directoire exécutif et de la lettre du Ministre de l'intérieur (18 fruct.) relatifs à la conspiration royaliste, et prescrivant aux Administrations municipales de se conformer aux ordres du Ministre de l'intérieur, et au général divisionnaire de pourvoir à la tranquillité dans le département. Imprimé (21 fruct.), à la suite de ces 3 documents. Lettre au Ministre de l'intérieur en lui accusant réception des pièces relatives à la conspiration royaliste (22 fruct.). Lettre aux Administrations municipales faisant suite à celle ci-dessus du 23 messidor, et relative

au répartition par commune et au recouvrement de la contribution foncière de l'an V fixée par la loi du 18 prairial ; ordre d'affichage de la loi (s. d. ; antérieure au 22 fructidor, comme étant signée des cit. Frantin, Presevoit, Parizot, Guïod et Mariotte). [Analyse d'après un imprimé]. — « Lecture de la loi du 19 de ce mois, contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale, dont l'art. 1^{er} porte annihilation des Assemblées primaires, communales et électorales de ce département, et l'art. 4 que les individus nommés à des fonctions publiques par ces Assemblées cesseront toutes fonctions à l'instant de la publication de la présente loi ». « Les citoyens Frantin, Parizot, Guïod et Mariotte, se trouvant dans le cas de la loi, ont demandé acte de ce qu'ils cessaient à l'instant leurs fonctions, lequel leur a été accordé ». Leurs signatures, plus celles de l'administrateur restant Presevoit, du commissaire Musard et du secrétaire Vaillant (23 fruct.). — « Joseph Presevoit, seul administrateur du département de la Côte-d'Or, nommé, en exécution de l'art. 188 de la Constitution, le cit. Nicolas-Thérèse-Benoist Frochot, d'Aignay, administrateur temporaire de ce département et l'invite à venir sur-le-champ remplir ses fonctions » (m. d.). — Acceptation du cit. Frochot ; sa déclaration, conforme à la loi du 3 brumaire an IV, qu'il n'est point parent d'émigré, etc. (m. d.). — Nomination, par les cit. Presevoit et Frochot, de Pierre Fremyet, de Messigny, et Pierre Chauvot, de Gemeaux, ex-administrateurs du département, comme administrateurs temporaires du département (m. d.). — Les cit. Presevoit, Frochot et Chauvot se forment en Administration, sous la présidence de ce dernier, doyen d'âge. Serment des cit. Frochot et Chauvot, prescrit par les lois des 19 ventôse an IV et 21 nivôse an V. Déclaration du cit. Chauvot, conforme à la loi du 3 brumaire an IV. Élection du cit. Presevoit comme président. Nomination, par les précédents, du cit. Jean-Pierre Jouvelot, négociant à Dijon, comme 5^e administrateur ; ses entrées, acceptation, serment et déclaration, comme ci-dessus (21 fruct.). — Entrée, acceptation, serment et déclaration du cit. Fremyet. La nouvelle Administration est au complet (25 fruct.) ; mais, dès le 26, le cit. Frochot ne figure plus aux séances de cette fin de registre. — Arrêté d'exécution de la loi (19 fruct.) « contenant des mesures de salut public, prises relativement à la conspiration royale ». 1. Remplacement des présidents et membres des Administrations municipales, y compris les adjoints, installés depuis le 1^{er} germinal, par des administrateurs temporaires que nommeront le ou les administrateurs restants (art. 188 de la Constitution). 2. Dans une grande

commune où tous les officiers municipaux sortiraient de charge en vertu de l'art. 4 de la loi, leurs prédécesseurs avant le 1^{er} germinal reprendront leurs fonctions. 1. De même, dans une Administration de canton, dont les agents et adjoints seraient tous exclus. 3. Si, au contraire, dans celle-ci, il restait des adjoints, ils deviendraient administrateurs provisoires, en complétant leur nombre, s'il y a lieu. 5. Charge au commissaire cantonal de veiller à ce qui précède. 6. Charge aux Administrations locales, formées provisoirement, d'en avertir le Département. 7. Exclusion des parents d'émigrés, réintégrés dans les Administrations par la loi du 9 messidor an V, et rappel de la loi du 3 brumaire an IV les concernant. 8. Charge aux Administrations municipales de faire exécuter les art. 15, 16 et 18 de la loi du 19 fructidor relatifs aux émigrés, et d'en rendre compte dans la décade. 9-12. Serment exigible des ministres du culte (art. 25 de cette loi), à enregistrer et à afficher : poursuite des contrevenants. 13. Stricte exécution de la loi sur la police des cultes et de l'arrêté ci-dessus du 21 ventôse an IV (L. 48) : enlèvement des signes extérieurs, suppression des sonneries. 14. Surveillance et dénonciation des sociétés s'occupant de questions politiques (art. 37 de la loi du 19 fruct.). 15. Annulation des arrêtés départementaux relatifs à la garde nationale, vu le retrait des lois des 25 thermidor et 13 fructidor (art. 38 de la loi du 19 fruct.) : tranquillité publique à assurer par la garde sédentaire et les colonnes mobiles. 16. Rappel de l'art. 26 de cette loi porté contre les fonctionnaires négligents. 17. Impression et affichage dans toutes les communes de la loi et du présent arrêté (21 fruct.). [Cet arrêté figure au registre sous la date erronée du 22 fructidor (fol. 325). Il faut accepter la date de l'imprimé : 21 fructidor, car il est signé par les 4 administrateurs Presevol, Frochot, Chauvol et Jouvelot ; la loi qui destituait les anciens administrateurs n'est arrivée à Dijon et n'a été lue que le 23 en séance : ils étaient désormais sans pouvoir pour prescrire les mesures ci-dessus ; et le 22, ils ne pouvaient les concevoir. Voir au surplus ci-dessous la lettre du 26 fructidor]. Lettre aux Administrations municipales sur le mode d'exécution des art. 15, 16 et 18 relatifs aux émigrés, et 23 relatif aux prêtres déportés, de la loi du 19 fructidor : fixation des délais de sortie de Dijon, du département et de la République ; déclarations à recevoir et à enregistrer par les Administrations municipales pour leur permettre de se rendre en sûreté à leur destination, sans qu'elles puissent les leur refuser ; ordre d'arrestation de ceux qui seraient trouvés dans le département, passés les délais (25 fruct.). Cette lettre figure au registre sous la

date erronée du 22 fructidor (fol. 326 v.). La vraie date est donnée par l'imprime, que signent les 5 nouveaux Administrateurs. — Lettre aux mêmes portant rectification d'une faute d'impression dans la précédente Imprime (27 fruct.). — Arrêté qui ordonne la révision de la liste des jurys d'accusation pour le trimestre de vendémiaire récemment publiée (26 fruct.). — Nouvel arrêté de cette liste : un certain nombre de noms de la liste arrêtée le 11 fructidor, remplacés par d'autres Imprime (27 fruct.). — Lettre aux Ministres de l'intérieur et de la police pour les prévenir que des le 23, date de l'arrivée de la loi du 19, les administrateurs revocés se sont retirés, que le seul administrateur restant s'est adjoint un collègue avec lequel il a procédé aux autres nominations, que l'Administration du département est au complet, et que son 1^{er} acte a été la publication de la loi du 19 et la rédaction de l'arrêté qui l'accompagne (26 fruct.). La minute de cette lettre est signée par les 5 Administrateurs et par Musard, bien que Frochot ne figure plus à cette séance, d'après le registre. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, de la part de la Trésorerie nationale, des renseignements sur les biens que pourrait posséder dans le département la compagnie Dijon, condamnée par jugement du tribunal civil de la Seine 6 fruct. au paiement d'environ 1 million, auquel la Nation est intéressée Imprime (28 fruct.). — Lettre aux mêmes en forme d'instruction sur l'exécution de la loi du 11 thermidor précédent pour la répartition et la perception de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V : nature de la cote personnelle, de la cote mobilière et des taxes somptuaires ; règles pour la répartition entre les communes d'un canton des sommes assignées par le mandement joint à la présente lettre ; rappel de la loi du 30 prairial an V concernant la perception des contributions, dont le Ministre des finances recommande l'exécution par sa lettre du 12 du mois Imprime 4. (compl.). — Entrée de tous les comptables des deniers publics habitant Dijon, sur convocation du Département Interrogés s'ils ont des fonds suffisants pour acquitter le prêt de la garde nationale en activité qui arrive le jour même à Dijon, et pour lequel il faut 19 000 fr., il résulte de l'ensemble des réponses que leurs fonds viennent d'être centralisés en la caisse du payeur général, qui reconnaît une encaisse de 17,000 fr. Arrêté que tous les fonds entre ses mains seront exclusivement employés à la solde des troupes stationnées à Dijon (2. compl.). — Lettre aux Administrations municipales portant nouvelles injonctions aux contribuables et aux percepteurs d'acquitter ou de verser, chacun en ce qui le concerne

les contributions antérieures à l'an V et les 3 cinquièmes dus de l'an V, et aux Administrations de décerner toutes contraintes, à peine, si le Département n'a pas reçu au 20 vendémiaire le certificat de complète libération de leur envoyer des détachements de force armée qui seront nourris, payés et logés aux frais des percepteurs et des contribuables en retard. Imprime (m. d.). Arrêté relatif à l'exécution d'un autre du Directoire exécutif (27 therm.) portant division du département en 6 arrondissements pour la perception des contributions, savoir : Dijon, avec 25 cantons, Beaune, avec 18 cantons, Arnay, avec 8 cantons, Châtillon et Semur, avec chacun 13 cantons, et Is-sur-Tille, avec 12 cantons. L'arrêté du Département, visant une lettre du Ministre des finances (12 fruct.) sur l'arrêté du Directoire, prescrit la mise en activité de la nouvelle division au 1^{er} vendémiaire an VI, l'arrête des comptes du cit. Fleury, proposé supprimé du receveur du département Dumotte dans le cit. devant district de Belle-Defense, et le versement à l'avenir du montant des recettes des percepteurs communaux et cantonaux, receveurs de l'enregistrement et autres contributions, en la caisse du receveur du département pour le 1^{er} arrondissement, et de ses préposés pour les 5 autres. Imprime (3^e complém.), à la suite de l'arrêté du Directoire. Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre des commissaires de la Trésorerie nationale au Ministre des finances (11 fruct.) relative à l'admission en paiement des contributions de bons représentant le quart en numéraire de rentes et pensions. Imprime (3^e complém.), avec l'autre lettre à la suite.

Arrête de rempression, pour lecture et affichage dans toutes les communes avec « toute la pompe et la solennité » possibles et à charge pour les Administrations municipales d'en rendre compte, de la loi (21 fruct.) contenant une adresse du Corps législatif aux départements et aux armées, et de la proclamation (23 fruct.) du Directoire exécutif aux Français, l'une et l'autre relatives aux événements du 18 fructidor (3^e complém.). Non mentionné au registre; analysé d'après l'affiche imprimée. Avis du commissaire central Musard invitant « les braves défenseurs de la Patrie... blessés ou estropiés » à paraître à la fête du 1^{er} vendémiaire à Dijon (s. d.; 1^{er} 1^{er} complém.). Non mentionné au registre; analysé d'après un imprimé.

L. 52 (registre). — In folio, 326 feuillets, papier.

AN VI. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (1^{er} semestre). — Les séances sont présidées par les cit.

Presevoit, président (1^{er}, 11-29 vend., brum.-vend.), et Chauvot (2-13 vend.). — Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance, sauf ceux de Chauvot, et par le secrétaire Vaillant. — Une séance chaque jour, sauf les décadis et sauf les 17, 18 et 19 vendémiaire [feuillets probablement perdus]; on ne compte pas comme séances les fêtes des 30 vendémiaire, 20 nivôse et 10 pluviôse, qui, quoique mentionnées au registre, ne comportent pas d'arrêtés ni lettres. — Nombreux arrêtés portant modération ou décharge de contributions. — Autres relatifs aux bons de réquisitions acceptés en paiement de contributions; — portant fixation des charges locales des cantons et des communes pour l'an III; — portant nomination d'experts pour estimation de domaines nationaux. — A la fin des procès-verbaux, mention des ventes desdits domaines, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1098 à 1189 (1 vend.-26 vend.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 16 brumaire an V (à partir du 21 brum.).

Vendémiaire (fol. 1). — Procès-verbal de la célébration de la fête de la fondation de la République, annoncée la veille au soir par des salves d'artillerie et des airs patriotiques joués au balcon de la maison nationale, et le matin par de nouvelles salves. Réunion à 9 h., dans la salle des séances, des administrateurs Presevoit, Fremyot, Jouvelot et Chauvot, du commissaire Musard, du secrétaire et des employés du Département, des membres des tribunaux et de divers services publics. Le cortège se rend à 10 h. devant la maison commune, où l'attendent les autres autorités et les défenseurs de la Patrie blessés. Nouveau cortège au champ de la Fédération, escorté de la garde nationale sédentaire, des vétérans nationaux, et de 3 bataillons de la garde nationale active commandés par le divisionnaire Pille et le général de brigade Desenfants. Devant l'autel de la Patrie, discours du président Presevoit sur les événements du 18 fructidor et le courage de l'armée, notamment de la 74^e demi-brigade qui s'est distinguée lors du passage du Rhin; il couronne 3 défenseurs de la Patrie et distribue aux autres des branches de chêne. Lecture de la déclaration des droits par le président de l'Administration municipale de Dijon *intra muros*. Le secrétaire de celle *extra muros*, qui est présente, lit une délibération portant qu'en raison des travaux des champs, elle a décidé de célébrer ce même jour la fête du 10 messidor consacrée à l'Agriculture; discours du commissaire et du président de cette Administration; couronne d'épis attribuée au cit. Barbier, cultivateur à Beauregard. Exercice à feu par les bataillons. Le soir, airs patriotiques joués au balcon de la

maison nationale ; illumination de sa façade, de celle de la maison commune et du pourtour de la place d'Armes. — Dans tout le cours de cette journée, les citoyens ont témoigné par leurs cris joyeux leur attachement à la République et au gouvernement » (1 vend.). — Arrêté qui ordonne, par application des lois des 19 et 22 fructidor et d'une lettre du Ministre des finances du 28 fructidor an V, le rétablissement du séquestre sur les biens meubles et immeubles des individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés définitivement, et de ceux nominativement déportés par ces lois ; charge aux Administrations municipales de renseigner les juges de paix, et de transmettre les procès-verbaux au Département ; ordre aux fermiers et débiteurs de fournir dans la décade la déclaration de leur dû et de l'acquitter. Imprimé (8 vend.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre chargeant les Administrations municipales d'informer les prêtres qui, portés sur les listes des émigrés à cause de leur déportation seulement, ont été réintégrés dans la jouissance de leurs biens, parce que leur déportation a été reconnue illégale, de la décision du Ministre de la police portant qu'il suffit qu'ils ne soient pas rayés définitivement pour que l'art. 15 de la loi du 19 fructidor les atteigne. Imprimé (11 vend.). Arrêté informant les citoyens de la Côte-d'Or que la tenue des foires et marchés pour le bétail rouge et le menu bétail est provisoirement défendue dans le Jura et la Haute-Saône, à raison de l'épizootie qui règne dans ces départements. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales, vu la négligence d'un grand nombre d'entre elles, pour leur demander de certifier sans délai qu'elles ont distribué aux agents municipaux les registres de l'état civil pour l'an VI, conformément à la lettre ci-dessus du 29 thermidor an V (L. 51), sinon le Département s'enquerra sur place à leurs frais ; elles pourront se procurer le papier timbré nécessaire à crédit chez le receveur d'enregistrement. Imprimé (13 vend.). Lettre aux mêmes, les autorisant provisoirement à disposer pour leurs dépenses administratives du 1^{er} trimestre de l'an V d'une somme égale à celle qui a été passée pour le trimestre précédent, à mandater dans les formes indiquées par la lettre ci-dessus du 15 germinal an V (L. 51). Imprimé (15 vend.). Arrêté qui rapporte les art. 2 et 4 de l'arrêté ci-dessus du 21 prairial an V (L. 51) relatif à la perception des contributions directes, comme nuisible à l'intérêt public en ce qu'il ralentit le zèle des receveurs, et contraire à la loi du 30 prairial an V ; pour l'an IV, la remise sera payée au percepteur adjudicataire par chaque contribuable, telle qu'elle est fixée au procès-verbal de délivrance, et les agents, adjoints et percep-

teurs nommés d'office recevront la somme fixée par l'arrêté de nomination jusqu'à concurrence de 9 deniers par fr. ; même mode à suivre pour les 4 cinquièmes de l'an V. Imprimé (18 vend.). — Vu la lettre du Ministre de la police (11 vend.), arrêté prescrivait à tout prêtre reclus en vertu de la loi du 3 brumaire an IV et qui se trouve en liberté par l'effet de la loi du 11 frumaire an V, de se rendre en la maison de reclusion du département à Dijon avant le 1^{er} brumaire, passé lequel délai il y serait conduit de force. Imprimé (18 vend.), pour affichage dans toutes les communes, avec la lettre du Ministre à la suite. — Arrêté d'exécution des mesures prescrites par les art. 8 à 10 de la loi du 9 vendémiaire, relatifs au recouvrement des contributions directes de l'an V et années antérieures ; convocation des Assemblées municipales, qui manderont les percepteurs, pour établir avec eux le restant dû d'avant l'an V et des 3 cinquièmes de l'an V et le montant du 4^e cinquième, qui seront recouverts en 4 décades à peine de contramtes. Imprimé (m. d.), à la suite d'une lettre du Ministre des finances (11 vend.) commentant ces articles de la loi. Les 3 arrêtes qui précèdent ne figurent pas au registre des séances, ou les feuillets des séances des 16, 18 et 19 vendémiaire manquent totalement ; ces feuillets ont dû être perdus avant le classement de tous les feuillets du semestre pour la reliure ; on ne s'explique pas pourquoi l'Administration aurait chômé ces jours-là ; il est déjà prouvé par les imprimés qu'elle se réunit le 18. — Lettre aux Ministres de l'intérieur et de la police générale : l'annulation de la loi du 30 messidor an V par celle du 13 vendémiaire an VI concernant la nomination aux places vacantes par le Directoire, fait croire aux administrateurs actuels, dont un seul était en fonctions avant la loi du 19 fructidor, qu'ils sont « sans pouvoir » pour conserver leurs fonctions ; ils les garderont toutefois jusqu'au reçu de la décision qu'ils sollicitent (22 vend.). — Arrêté relatif aux spectacles, pris en exécution d'une lettre du Ministre de la police (3 vend.) rappelant les principes qui doivent diriger le choix des pièces, trop souvent violées avant le 18 fructidor, malgré l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviôse an IV : le Département ordonne à tout entrepreneur de spectacles de remettre à l'Administration municipale 3 exemplaires du répertoire, dont 2 pour l'Administration centrale qui en transmettra un au Ministre de la police ; même obligation avant la mise en scène d'une pièce nouvelle non inscrite, acts civiques : Ça ira, Marseillaise, Chant du départ, obligatoires pour l'orchestre à chaque représentation, fermeture immédiate par les Administrations municipales, des salles de spectacle ou seraient jouées des pièces

contours au principes républicains ou des airs inciviques, et poursuite des directeurs; rappel de l'arrêté ci-dessus du Directoire et de l'obligation du versement de la taxe des pauvres. Imprimé (21 vend.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Arrêté de réimpression, pour décharge dans toutes les communes, de la loi (11 therm. an V) concernant la répartition et la perception de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V, et de l'extrait du tableau à la suite relatif à la Côte-d'Or (25 vend. an VI). — Lettre aux Administrations municipales les chargeant de faire souscrire par les citoyens la déclaration prévue par l'art. 11, et de faire dresser par les agents municipaux les états prévus par l'art. 12 de cette loi du 11 thermidor. Imprimé (m. d.). — Formule de lettre à telle Administration municipale pour lui renvoyer un extrait de sa délibération contenant la répartition par elle faite entre les communes du canton du contingent qui lui a été assigné dans la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V, avec l'arrêté et le tableau qui fixent définitivement cette répartition; ordre de remettre à chaque agent municipal le mandement qui lui fera connaître le contingent de chaque commune, et de mettre en activité le jury d'équité prévu par la loi du 11 thermidor pour la répartition entre tous les contribuables; envoi de la loi en placards pour affichage, et en cahier pour ce jury et les agents (s. d.). Imprimé tire à 900 exemplaires le 3 brumaire; expédies à partir du 9 brumaire en commençant par l'Administration municipale de Messigny (fol. 68). — Arrêté qui supprime le bureau militaire du Département à partir du 1^{er} brumaire (27 vend.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de nouveau l'envoi par décade d'états marquant les progrès de la confection ou de la rectification des matrices de rôles de la contribution foncière de l'an V, et leur rappeler que l'art. 11 de la loi du 9 de ce mois prescrit l'achèvement de tous les rôles des contributions directes de l'an V avant le 1^{er} brumaire (29 vend.). — Lettre aux mêmes en forme d'instruction sur les dispositions du titre I^{er} de cette loi (Contributions directes de l'an V art. 11 et 12 de la loi); nomination de répartiteurs, jurés d'équité et percepteurs; remise des mandements de la contribution foncière aux agents municipaux; certificat d'achèvement des matrices, à produire au 1^{er} brumaire. Contributions directes de l'an VI (art. 6, 7 et 11 de la loi). Décompte à faire sur les contributions de l'an V (art. 3, 6 et 8 de la loi). Imprimé (29 vend.). — L'Administration départementale s'est rendue à la maison commune pour le pompe funèbre en l'honneur du général Hoche, accompagnée des autres autorités cons-

tituées et fonctionnaires publics qu'elle avait invités à se joindre à elle (30 vend.).

Brumaire (fol. 50). — Lettre aux Administrations municipales pour les prévenir que le sceau de l'Administration municipale de Montpellier ayant été volé, elle en a fait faire un autre, et que tout acte de cette Administration, postérieur au 13 vendémiaire et non revêtu du nouveau sceau, doit être regardé comme faux. Imprimé (2 brum.). — Arrêté qui prescrit l'affichage de l'instruction du Ministre de l'intérieur (9 fruct. an V) édictant des mesures pour prévenir et arrêter les effets de la morve et de toute autre maladie contagieuse sur les chevaux, et enjoint aux Administrations municipales de présenter au Département les citoyens aptes à remplir les fonctions prévues par les art. 2 et 11 de l'instruction. Imprimé (3 brum. an VI), avec l'instruction à la suite. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (22 fruct. an V), l'emploi des mesures républicaines dans toutes les parties du service qui sont sous leur surveillance; travaux ou comptabilité. Imprimé (3 brum. an VI). — Lettre aux mêmes pour leur demander l'état des Acadiens et Canadiens résidant dans leur canton, pour permettre de leur faire un rappel des secours que la loi du 25 février 1791 leur accorde et qu'ils n'ont pas touchés depuis la fin de l'an III. Imprimé (m. d.). — Instruction pour la rectification des erreurs qui peuvent se commettre dans les registres de l'état civil: simples omissions à faire réparer par les parties, ou erreurs graves et actes inutilisables à remplacer par les preuves résultant d'une enquête conduite par l'Administration municipale. Imprimé (5 brum.). — Lettre aux Administrations municipales: rappel de celle ci-dessus du 17 thermidor an V (L. 51); envoi d'un modèle d'état à remplir, en observant que le point de départ des recherches doit remonter au 1^{er} brumaire an IV. Imprimé (m. d.). — Lettre demandant aux mêmes l'état et le poids des cuivres, bronzes et cloches brisées ou non brisées, existant dans leurs communes. Imprimé (6 brum.). — Lettre réclamant aux mêmes l'exécution de l'art. 1 de la loi du 10 floréal an V relative au recouvrement des sommes et effets appartenant à la République, autres que ceux provenant de la perception des contributions ordinaires, en vue de permettre au Département de satisfaire à l'art. 5 dont le Ministre des finances réclame l'exécution. Imprimé (m. d.). — Arrêté qui nomme administrateur temporaire du département le cit. Joseph-Jean Dequervin; président de l'Administration municipale du canton de Laignes, en remplacement du cit. Frochot, demissionnaire (7 brum.). [On ne trouve plus ce dernier

aux registres L. 51 et 52 après le 25 fructidor an V.
Lettre aux Administrations municipales pour les inviter, en exécution de la loi du 19 fructidor an V et de la lettre du Ministre de la police (28 vend.), à procéder sans retard au renouvellement des élections des officiers de la garde nationale, conformément à la loi du 28 prairial an III, en observant que la Constitution s'oppose à la réélection d'un officier actuellement en fonctions. Imprimé (8 brum.). — Lettre invitant les mêmes à se conformer exactement à l'arrêté du Directoire exécutif (27 vend.) concernant la suppression des contre-seings et franchises, nonobstant les entraves que cette suppression va apporter dans la correspondance, sur lesquelles le Département appelle l'attention du Ministre des finances. Imprimé (8 brum.). — Lettre aux mêmes pour les inviter, conformément à la lettre du Ministre de la justice, à veiller à l'exécution des lois relatives à la résidence des notaires dans le lieu de leur établissement et au dépôt de leurs minutes, et à rendre compte de leurs observations dans le trimestre en cours. Imprimé (13 brum.), avec extraits des lois sur la résidence des fonctionnaires (12 sept. 1791) et sur le notariat (6 oct. 1791). — Lettre aux mêmes, en les avertissant que l'Administration vient (13 brum. an VI) de demander au Ministre des finances la destitution des cit. Labaume et Roger, officiers forestiers à Dijon, pour prévarications dans l'exercice de leurs fonctions, et de les dénoncer à l'accusateur public, pour leur demander de surveiller très activement les gardes forestiers et de se renseigner sur la régularité des opérations forestières faites et à faire dans leur arrondissement. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à insérer dans les nouveaux baux des biens nationaux la clause de paiement en numéraire, et non plus en nature, conformément à l'art. 3 de la loi du 9 fructidor an V. Imprimé (15 brum.). — Lettre aux mêmes, en leur transmettant le « programme des encouragemens accordés aux citoyens qui feront des plantations », rédigé par le Ministre de l'intérieur (22 fruct. an V), pour les engager à entrer dans les vues du gouvernement, et à rechercher à cet effet les emplacements incultes et susceptibles de plantations; invitation d'afficher le « programme » et de le remettre aux principaux propriétaires. Imprimé (18 brum. an VI). — Arrêté relatif aux ministres de culte: vu la lettre du Ministre de la police (3 brum.), retrait de l'arrêté ci-dessus du 18 vendémiaire; mise sous la surveillance des Administrations municipales, après déclaration de sa résidence et de son âge et constatation de sa maladie, de tout ecclésiastique sujet à la reclusion, actuellement sexagénaire ou infirme; énumération des catégories de prêtres frappés par l'art. 23 de la loi

du 19 fructidor an V, et par conséquent sujets à sortir de la République ou à être reclus, mépris de des prêtres qui n'ont pas fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV ou l'ont modifiée, de prêter le serment décrété par l'art. 25 de la loi du 19 fructidor, lequel devra être autorisé par arrêté de l'Administration centrale, même pour ceux qui l'auraient prêté depuis le 19 fructidor. Imprimé (21 brum.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un état nominatif des défenseurs de la Patrie, dont les actes de décès transmis en extraits à l'Administration départementale par les divers Corps ou les municipalités des lieux où ils sont morts, donnent des indications fausses ou nulles des lieux de leur naissance, avec invitation aux héritiers des décedés de venir retirer ces actes au secrétariat du Département jusqu'au 1^{er} pluviôse, date à laquelle ils seront envoyés au Ministre de la guerre. Imprimé (22 brum.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, d'une lettre du Ministre de l'intérieur (18 brum.) portant, en réponse à une question du commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration du canton de Belle-Defense, que le silence des lois récentes autorise à considérer comme abrogé l'édit de février 1556 relatif aux déclarations de grossesse (26 brum.). — Entrée du cit. Dequervin, nouvel administrateur; ses serment et déclaration, comme ses collègues (28 brum.). — Lettre aux commissaires cantonaux du Directoire exécutif pour les charger de poursuivre, sur le-champ, au vu de la loi, les individus qui, assujettis au droit de patente, ont négligé de s'en pourvoir en l'an V, et leur demander de faire passer l'état des déclarations qui interviendront. Imprimé (29 brum.).

Primaire (fol. 109) — Avis du commissaire exécutif du Directoire exécutif qui il sera procédé le 5 brum. aux adjudications de l'entreprise générale de service des étapes et des convois militaires dans le département (m. d.). Analyse d'après un imprimé. — Arrêté relatif à l'avis précédent (1^{er} brum.). — Lettre aux Administrations et commissaires cantonaux en forme d'arrêt, pour la prompte exécution de la loi du 7 brum. an V qui fixe les bases d'après lesquelles le droit de patente sera être perçu pour l'an VI. 1^{er} Devoirs des Administrations municipales; affichage que les déclarations de patente des patentes expirent le 30 trimaire, et avis de s'occuper à dresser par les agents municipaux dans les communes, à contrôler par l'Administration municipale, et à transmettre avec l'état des patentes pour signer les procès-verbaux, l'état mensuel des assujettis à fournir au Département la production des quittances de l'an V pour déduction de celles de l'an VI, déclassements prévus par l'art. 23 de

la loi 2 Devoirs des commissaires du Directoire : rappel de la circulaire du 29 brumaire, applicable aussi pour l'an VI à partir du 1 nivôse. Imprimé (6 frim.), avec, à la suite, un « tarif général des droits de patentes ». Arrête relatif à la célébration des fêtes décadaires : réimpression, pour affichage dans toutes les communes, d'une lettre du Ministre de l'Intérieur (19 brum.) sur la matière : « les decadis seront fêtés » par tous les Corps administratifs et leurs employés, les instituteurs et leurs élèves, les fonctionnaires et salariés de la République « et généralement par tous les citoyens attachés au gouvernement républicain » ; défense aux Administrations de siéger le decadi, sauf le cas d'urgence absolue » ; défense à tout marchand d'étaler sa marchandise dans la rue le decadi ; fermeture des « lieux destinés aux affaires commerciales », d'où ordre aux Administrations municipales de fixer les jours d'ouverture des foires et marchés de manière que le decadi en soit exclu, et d'en avertir le Département ; spectacles, jeux ou bals à ouvrir, « pièces républicaines » à jouer le decadi ; exercices de corps pour les élèves des écoles publiques. Imprimé (9 frim.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander d'envoyer dans la décade le tableau des dates auxquelles les rôles des contributions directes des années II, III et IV ont été publiés, en vue de vérifier si elles n'ont accueilli, conformément à la loi du 2 thermidor an III, que des demandes en décharge ou réduction formées dans les 6 mois de cette publication (9 frim.). [Analyse d'après un imprimé signé Presevot, Chauvot, Fremy et Jouvetot ; non inscrit à la séance du même jour, où figure le cit. Dequervin au lieu de Chauvot ; d'où date inexacte de l'imprimé]. — Arrête de la liste des 4 jurys d'accusation pour le trimestre de nivôse. Imprimé (11 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour les prévenir que, suivant l'avis du Ministre des finances, un seul exemplaire des pétitions et mémoires à présenter en double aux autorités constituées, conformément à l'arrête du Directoire (21 fruct. an IV), est assujéti au timbre prescrit par la loi (9 vend. an VI). Imprimé (11 frim.). — Arrête qui ordonne, conformément à une décision du Ministre des finances (23 brum.), le rétablissement du séquestre sur les biens de ceux des ascendants de prévenus d'émigration non rayés définitivement, qui sont désignés par l'art. 1^{er} de la loi du 9 floreal an III, et ce jusqu'à radiation définitive ; ordres aux Administrations municipales, fermiers et débiteurs, comme dans l'arrête ci-dessus du 8 vendémiaire. Imprimé (22 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à adresser au début de chaque

trimestre, suivant l'arrête du Directoire exécutif (27 brum.), l'état nominatif des élèves de chaque commune de leur ressort établie en vertu de l'arrête ci-dessus du 11 messidor an IV (L. 49), en commençant par le trimestre de vendémiaire dont l'état sera envoyé au début de nivôse ; 2 états à rédiger par les instituteurs, dont l'un pour l'Administration municipale ; modèle joint. Imprimé (22 frim.). — Arrête qui ordonne l'impression en placards, pour affichage, d'un extrait de la loi (11 brum.) et de l'arrête du Directoire exécutif (5 frim.) et d'une lettre du Ministre de la guerre (9 frim.) concernant la solde provisoire accordée, à titre de subsistance, aux militaires blessés ou infirmes reconnus hors d'état de continuer leur service (23 frim.). [Imprimé non retrouvé]. — Lettre d'envoi aux Administrations municipales des placards ci-dessus et de modèles de tableaux mensuels prescrits par l'art. 1 de l'arrête du Directoire. Imprimé (m. d.).

Arrête qui ordonne une battue générale le 25 nivôse pour la destruction des loups, en exécution de celui du Directoire exécutif du 19 pluviôse an V : mêmes dispositions que l'arrête ci-dessus du 15 messidor an V (L. 51), outre des pénalités portées contre les citoyens qui manqueraient au rassemblement. Imprimé (24 frim.).

Nivôse (fol. 163). — Arrête relatif à la police de sûreté : réimpression et affichage d'une lettre du Ministre de la police (13 frim.) relative aux brigands et voleurs de grand chemin, et des titres 1 et art. 1 et 2 du titre 5 de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure des communes ; invitation aux Administrations municipales de veiller particulièrement à l'exécution de la récente loi (28 vend.) sur les passeports, et d'arrêter les voyageurs qui n'en auraient pas ou en auraient d'irréguliers ; défense aux agents municipaux, autres que ceux des lieux d'étape, de délivrer des billets de logement aux militaires ou soi-disant tels, sauf le cas d'accident ; lecture en séance publique de la loi du 10 vendémiaire an IV ; patrouilles à faire par la garde nationale sur les points de routes les plus favorables aux attaques nocturnes. Imprimé (1^{er} niv.), avec, à la suite, la lettre du Ministre et les extraits de la loi. — Arrête de réimpression de la loi (1 vend.) relative aux préposés à la garde des détenus (1^{er} niv.). — Lettre d'envoi aux commissaires cantonaux du Directoire exécutif de la loi (22 brum.) et de l'instruction à la suite qui les constituent agents particuliers de l'agence générale des contributions directes, sous les ordres du commissaire près le Département. Imprimé (6 niv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de convoquer les percepteurs de 1793 porteurs des rôles de l'emprunt forcé de l'an II, et d'envoyer dans la décade l'état des sommes restant dues,

avec les noms des percepteurs. Imprimé (m. d.).

Entrée du commissaire des guerres pour procéder à l'adjudication des étapes et convois militaires; personne ne s'est présenté pour cette délivrance (7 niv.).

Arrêté prescrivant l'affichage dans toutes les communes des proclamations et arrêtés du Directoire exécutif (22 frim.) ordonnant l'ouverture d'une souscription patriotique et volontaire destinée à pourvoir promptement aux réparations des routes; et invitant en outre les Administrations de canton à attendre des instructions pour l'emploi des souscriptions, et l'ingénieur en chef à présenter incessamment un plan de travaux. Imprimé (7 niv.), à la suite des textes du Directoire.

Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'une autre du Ministre des finances (21 frim.) portant que les bous de réquisition ne peuvent être reçus en paiement des contributions de l'an VI, mais seulement en paiement des domaines nationaux; ordre d'annuler tous paiements à ce contraire. Imprimé (9 niv.), avec la lettre du Ministre à la suite.

— Lettre notifiant aux mêmes que, d'après un arrêté du Directoire exécutif et une lettre du Ministre des finances, les militaires en activité ne doivent être taxés que dans le lieu de leur domicile, c'est-à-dire dans le lieu où ils ont une maison tenue à loyer par eux ou leur famille, et que leurs appointements ne doivent pas entrer dans l'évaluation de leur faculté mobilière. Imprimé (m. d.).

— Arrêté de réimpression, pour affichage et publication dans toutes les communes, avec toute la solennité possible, de la loi (10 flor. an V) portant ratification du traité de paix conclu à Tolentino (1^{er} vent. an V) entre la République et le pape Pie VI, et de la loi (13 brum. an VI) portant ratification du traité de paix conclu à Campo-Formio (26 vend.) entre la République et l'Empereur, roi de Hongrie et de Bohême; ledit arrêté prescrivant cette publication à Dijon le 20 nivôse, avec « spectacle et bal gratuits », et places réservées aux militaires pour le spectacle. Imprimé (13 niv.), à la suite de ces documents et d'une adresse (m. d.) aux citoyens du département sur les effets de ces traités et la nécessité d'encourager le Directoire dans son projet de descente en Angleterre, dernier ennemi à réduire.

— Arrêté de réimpression de l'instruction du Ministre de l'intérieur (15 brum.) sur la loi (19 vend.) relative aux secours et indemnités à accorder à raison des pertes occasionnées par la guerre et autres accidents imprévus avant le 1^{er} vendémiaire an VI (16 niv.).

— Lettre aux Administrations municipales pour appeler leur attention sur certains points de l'instruction précédente qui leur est envoyée, et les inviter à s'occuper d'abord des pertes antérieures à l'an V, pour l'établissement desquelles

le Ministre (lettre du 28 frim.) ne donne qu'un délai de 8 décades. Imprimé (16 niv.).

— Lettre du commissaire central Musard à ses collègues des cantons pour les prévenir que tous les états et expéditions destinés aux Ministres doivent leur être expédiés par son intermédiaire, et leur prescrire l'exactitude dans leurs envois (16 niv.).

— Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé.

— Lettre à l'Administration municipale de Dijon portant envoi de la copie du programme du spectacle et du bal qui doit se donner gratis le 20 du mois, jour de la publication de la paix (17 niv.).

Requisition au commandant de la place de Dijon d'envoyer un piquet de la force armée dans la cour de la maison nationale, le 20, à 8 h. 3/4 du matin, pour escorter les autorités réunies au Département à l'occasion de la publication de la paix (19 niv.).

— Arrêté relatif aux cloches; retrait de l'autorisation de sonner aux « trois points du jour », donnée par l'arrêté ci-dessus du 21 ventôse an IV (L. 48); défense absolue de sonner, sauf en cas de rassemblement de citoyens, d'incendie, d'inondation, d'approche de l'ennemi ou de brigands; ordre de fermer les clochers et d'en déposer les clés, les cordes et battants des cloches chez les agents municipaux, de dresser procès-verbal du tout et de poursuivre les contrevenants. Imprimé (19 niv.), pour affichage dans toutes les communes, avec, à la suite, une lettre du Ministre de la police (20 frim.) sur la matière.

L'Administration du département, à elle joints les autorités, fonctionnaires et employés de la République, se rend à la maison commune, et de là, avec l'Administration municipale, sur les différentes places de Dijon, où lecture est donnée des documents ci-dessus relatifs aux 2 traités de paix. Station au pied de l'arbre de la Liberté; airs patriotiques (20 niv.).

— Arrêté qui établit une nouvelle fixation des traitements du secrétaire et des commis de l'Administration départementale à compter de l'an V (21 niv.).

— Arrêté relatif à la célébration de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français; vu la lettre du Ministre de l'intérieur (21 niv.), convocation de toutes les autorités constituées de Dijon, gendarmes et salaires de la République, au 2 pluviôse, matin, dans la salle du jury, sous la présidence du président du Département, pour prêter le serment prescrit par la loi du 21 nivôse an V, cérémonie analogue dans les cantons; procès-verbaux à envoyer au Ministre. Imprimé (27 niv.).

Adresse aux soldats de l'armée d'Italie pour les mettre en garde contre des manœuvres tendant à représenter les citoyens comme animés d'hostilité envers eux, et aux citoyens du département pour les inviter à continuer de traiter ces soldats en frères et amis. Arrêté d'affichage

(28 niv.), avec, à la suite, une lettre du Ministre de la police (16 niv.) chargeant le Département de faire une proclamation dans ce sens. — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter, conformément à l'art. 11 de la loi du 15 frimaire, à délivrer les mandats de traitement du 1^{er} trimestre des juges et greffiers de paix, sur le pied fixé par lettre (21 niv.) du Ministre de la justice. Imprimé (29 niv.). — Arrêté du commissaire central Musard prescrivant aux agents municipaux de remettre aux commissaires cantonaux dans huitaine la liste des marins et noyées rentres sans congés absolus, et aux commissaires de les diriger sur le dépôt central pour reprendre leur service. Imprimé (30 niv.), pour affichage, à la suite d'une proclamation du Directoire exécutif relative aux marins (23 niv.). Aucune mention au registre : l'Administration centrale n'a pas tenu séance ce jour-là.

Pluviôse (fol. 223). — Lettre au général de la 18^e division militaire pour l'inviter, ainsi que les officiers qu'il commande, à la cérémonie du lendemain (1^{er} pluv.). — L'Administration départementale s'est rendue à la salle du jury pour la cérémonie de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français; procès-verbal séparé (2 pluv.). — Arrêté prescrivant la publication solennelle et l'affichage dans chaque chef-lieu de canton, notamment à Dijon le 10 du mois, et la publication dans toutes les communes, de la proclamation du Directoire exécutif (17 niv.) sur la loi (16 niv.) relative à l'ouverture d'un emprunt national pour la descente en Angleterre, de la lettre du Ministre de l'intérieur (27 niv.), et d'une adresse de l'Administration départementale aux citoyens de son ressort (7 pluv.) sur le même objet. Imprimé (m. d.), à la suite de ces documents, moins la loi. — Lettre aux Administrations municipales pour leur réclamer d'urgence la copie des listes de souscripteurs de chaque canton aux réparations des routes, prescrites par l'arrêté ci-dessus du 7 nivôse et l'arrêté du Directoire, et leur donner connaissance des résultats favorables déjà obtenus ailleurs, d'après une lettre du Ministre de l'intérieur (18 niv.). Imprimé (7 pluv.). Requisition au commandant de la place de Dijon d'envoyer un piquet de force armée dans la cour de la maison nationale, le 10, à 9 h. 3/4 du matin, pour escorter les autorités réunies au Département (9 pluv.). — Lettre d'invitation aux tribunaux de Dijon pour les inviter à se joindre au Département le lendemain (m. d.). — Publication, à Dijon, des documents relatifs à l'emprunt contre l'Angleterre, analyses sous la date du 7 pluviôse : même cérémonial que le 20 nivôse précédent (10 pluv.). — Vu la lettre du Ministre des finances aux régisseurs de l'en-

registrement (23 vend.), arrêté portant que tous les copropriétaires de biens indivis avec la République sont tenus de faire procéder à la liquidation et partage d'iceux avant le 1^{er} germinal, passé lequel délai le séquestre dont ils ont obtenu main-levée sera rétabli sur lesdits biens; aucune jouissance provisoire ne sera plus accordée aux propriétaires indivis qu'à charge de faire effectuer le partage dans les 6 décades qui suivront la nomination des arbitres liquidateurs. Imprimé (11 pluv.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander de presser l'envoi des renseignements nécessaires à la fixation des secours à accorder pour cause de perte de récolte et d'incendie, suivant l'instruction ministérielle transmise le 16 nivôse. Imprimé (12 pluv.). — Arrêté de réimpression et d'affichage de la loi (29 niv.) portant des pénalités pour la répression des vols et attentats sur les routes et dans les habitations, et le rétablissement de la sûreté publique (15 pluv.). — Vu la lettre du Ministre des finances (3 pluv.), arrêté portant nomination et envoi auprès de certaines Administrations municipales en retard de commissaires chargés d'activer la formation des matrices de rôles des contributions foncière et personnelle de l'an V, en y faisant travailler en leur présence, et mettant les frais de voyage et de séjour à la charge des répartiteurs ou des jurys d'équité coupables de lenteur. Imprimé (15 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur recommander l'exécution de la loi (21 niv.) qui prescrit le remplacement des arbres de Liberté ayant péri naturellement ou par malveillance, et leur demander un procès-verbal de la cérémonie. Imprimé (15 pluv.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à retirer des bureaux de poste les exemplaires en nombre des documents ci-dessus relatifs à l'emprunt contre l'Angleterre, et à exécuter promptement les mesures qu'ils prescrivent. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif à l'emprunt contre l'Angleterre : ouverture, dans chaque canton, du registre des souscripteurs et des souscriptions, prescrit par l'art. 9 de l'arrêté du Directoire du 22 nivôse; extrait à envoyer chaque primidi au préposé du receveur général de l'arrondissement. Imprimé (16 pluv.), pour affichage dans toutes les communes, avec, à la suite, une lettre du Ministre des finances (1^{er} pluv.) relative à l'emprunt. — Lettre à l'administrateur Chauvot, absent des séances depuis le 3 nivôse, pour l'inviter avec instance à rejoindre ses collègues (21 pluv.). [Il ne reparait pas au présent registre ni au suivant]. — Vu l'arrêté du Directoire exécutif (3 niv.), la lettre du Ministre de l'intérieur (26 niv.) et son instruction jointe, arrêté portant nomination d'une com-

mission chargée d'établir le tableau de comparaison des anciennes mesures locales avec les mesures républicaines : l'administrateur Jouvelot, les cit. Criot-Monteu, ingénieur en chef, Renault et Jacotot, professeurs à l'école centrale; ordre aux Administrations municipales de se faire remettre par les vérificateurs les étalons des anciennes mesures, pour les envoyer à la commission, en y joignant tous renseignements utiles. Imprimé (22 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à se conformer à une décision du Ministre de l'intérieur (13 pluv.) portant qu'à l'avenir l'expédition des mandats, ordonnances ou arrêtés de paiement doit être signée par tous les membres qui ont été d'avis de la délivrance, et par le secrétaire. Imprimé (24 pluv.). — Procès-verbal de la visite de l'école centrale par l'Administration : réception de ses membres par les professeurs; discours du président; inspection des différentes classes : « l'Administration s'est convaincue... que cette école était dans un état très florissant, soit à cause du grand nombre des élèves, soit à cause du progrès qu'ils font, ... que cet état était dû notamment aux lumières et au zèle des professeurs, et elle les en a félicités »; visite de la bibliothèque, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, et du musée : « tout y était tenu avec soin » (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à donner connaissance aux intéressés des formalités prescrites aux veuves des défenseurs de la Patrie par la loi (29 frim.) et la lettre du Ministre de l'intérieur (15 pluv.), en vue d'obtenir le paiement de leurs pensions. Imprimé (29 pluv.).

Ventôse (fol. 273). — Lettre d'envoi aux mêmes d'un arrêté du Directoire exécutif et d'une lettre du Ministre des finances, relatifs au retablissement de l'ordre dans les finances (1^{er} vent.). Imprimé non retrouvé. — Vu la lettre du Ministre des finances (22 pluv.), arrêté portant que les percepteurs des contributions de l'an V seront tenus de faire le recouvrement de l'an VI, annulant les délivrances qui en auraient été faites pour l'an VI, et enjoignant aux Administrations municipales d'envoyer sur-le-champ pour approbation celles des adjudications de cette perception pour l'an V non encore approuvées. Imprimé (5 vent.). — Arrêté d'impression de la liste des Jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de germinal (6 vent.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à former et à adresser en triple au Département un état des dépenses municipales et un état des dépenses communales pour l'an V, 2 autres pour l'an VI, et, à partir de prairial, 2 autres pour l'an VII; aux 2 premiers sera joint un état des propriétés, biens et revenus de chaque commune en l'an V;

après vérification des états par le Département, les Administrations municipales expédieront les mandats, conformément à la loi du 15 frimaire an VI, contenue dans cette lettre. Modèles d'états joints. Imprimé (7 vent.).

Arrêté qui prescrit des mesures pour empêcher une légation du Pape d'entrer en France (9 vent.). — Lettre de rappel aux Administrations municipales de l'arrêté ci-dessus du 18 nivôse an V (cl. 50) relatif aux comptes des garde-magasins civils, que peu d'entre eux ont rendus et aucun dans la forme prescrite. Imprimé (9 vent.) avec, à la suite, une lettre du Ministre de l'intérieur (2 niv.) renvoyant avec observations, pour nouvelle rédaction, le compte du cit. Perrin, garde-magasin de Fontaine-Française. Aucune mention au registre. — Arrêté concernant la coupe des bous communaux (ordre aux Administrations municipales de veiller à ce qu'aucune coupe annuelle soit distribuée ou exploitée, avant que les officiers forestiers en aient fait l'essotte, le balivage et le martelage; responsabilité personnelle des agents ou adjoints municipaux, en cas de contravention; ordre aux officiers forestiers de procéder à ces opérations avant le 1^{er} vendémiaire prochain, en rectifiant la contenance de l'exploitation dans les communes qui seraient en avance sur les coupes; rappel de la circulaire ci-dessus du 22 prairial an V (cl. 51). Imprimé (12 vent.), pour affichage dans chaque commune. — Arrêté qui ordonne l'impression et l'affichage dans toutes les communes de l'arrêté du Directoire exécutif (27 prair. an V) et de la lettre du Ministre de l'intérieur (1^{er} pluv. an VI), relatifs à la maison de refuge établie pour les fous à Charenton (13 vent.). Imprimé non retrouvé. — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à veiller à ce que les instituteurs et leurs élèves, contrairement à ce qui se passe dans la majorité des écoles primaires, ne fassent usage que de livres contenant des principes républicains, tels que les livres désignés dans la présente lettre, et à ce que l'enseignement de la Constitution soit à la base de l'instruction; rappel de l'arrêté du Directoire (17 pluv.) qui les charge d'une surveillance active sur les écoles privées. Imprimé (14 vent.). — Lettre aux mêmes pour leur demander un état nominatif des requisitionnaires ou deserteurs domiciliés dans leur ressort qui se sont retirés ou fait embaucher en Suisse contre les habitants du pays de Vaud. Imprimé (15 vent.), avec, à la suite, un arrêté du Directoire (7 pluv.) qui charge l'Administration centrale de la Côte d'Or de les inscrire sur la liste des émigrés et de mettre le sequestre sur les biens de ceux et de leurs ascendants. — Lettre aux mêmes pour leur demander compte de l'exécution de la lettre ci-dessus du 6 thermi-
an.

informe de la coupable condescendance dont ont usé certaines d'entre elles, se prévalant de l'art. 16 de la loi (7 brum.), pour placer dans les classes inférieures ou détaxer certains citoyens assujettis à la patente, le Département, sur l'ordre du Ministre des finances, leur enjoint d'envoyer pour le 1^{er} germinal, délai de rigueur, copie de tous ces arrêtés de complaisance. Imprimé (15 vent.). — Lettre aux mêmes pour les informer des formalités nouvelles prescrites par le Ministre des finances, en raison de la négligence des agents municipaux, pour qu'elles obtiennent les ordonnances de paiement de la remise du 10 du produit net des patentes, accordée par les lois (6 fruct. an IV et 9 vend. an VI) pour les dépenses des communes. Imprimé (15 vent.).

Lettre aux commissaires cantonaux du Directoire pour leur enjoindre de traduire sur-le-champ devant le tribunal de paix tous les citoyens assujettis à la patente, en retard de l'acquitter; s'il en restait encore à délivrer au 1^{er} germinal, la négligence de ces agents serait signalée au gouvernement. Imprimé (16 vent.). — Arrêté portant rétablissement du cours gratuit et public d'accouchement à Dijon, institué en 1773, continué en exécution d'arrêtés du 19 novembre 1790 (L. 25) et 22 nivôse an III (L. 16, fol. 200 v.), et interrompu en l'an IV et l'an V, faute de fonds: 2 cours par an, de chacun 3 décades, à ouvrir les 1^{er} floréal et 1^{er} brumaire; pour chaque cours, 20 femmes de moins de 40 ans, de bonnes vie et mœurs, sachant lire et écrire, choisies par le Département sur présentation des Administrations municipales; indemnité journalière de 30 s. à chacune, plus 5 s. par lieue de poste pour le voyage; cours libre, ouvert à tous autres, mais sans indemnité; professeur et adjoint, les cit. Énaux et Hoin, officiers de santé à Dijon; dépenses annuelles relatives à cet établissement, à prendre sur les fonds des dépenses imprévues à la disposition du Département; traitement annuel du professeur fixé à 600 l.; certificat de capacité délivré en fin d'études par le professeur, à viser par l'Administration centrale et à enregistrer au chef-lieu de canton du domicile; défense aux sages-femmes non diplômées de concurrencer les autres dans les communes de l'installation de celles-ci. Imprimé (18 vent.).

Avis que le cours d'accouchement du cit. Énaux s'ouvrira le 1^{er} floréal, à 10 h. du matin, dans une des salles de l'Académie de Dijon, et s'y continuera chaque jour, à la même heure (s. d.). Non mentionné au registre; analyse d'après une affiche imprimée.

Arrêté qui accorde main levée de tout sequestre posé sur les biens d'Anne Boussel, veuve de Louis-Nicolas Bourecret, demeurant à Minot, mère d'émigré. Imprimé (23 vent.).

L. 53 (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

An VI. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (2^e semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevol, président (1^{er}-6, 11-29 germ., 1^{er}-6, 11-27 flor., 1^{er} prair.-21 fruct.), Fremyet, remplaçant le président (7-9 germ., 7-9, 28 et 29 flor.), et DuBard, aussi remplaçant (25 fruct.-4 complém.). — Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance, sauf ceux des 7 à 9, 28 et 29 floréal qui sont signés Presevol, et par le secrétaire. — Une séance chaque jour, sauf les décadis et les 9 thermidor, 18 fructidor et 5^e complémentaire; on ne compte pas comme séance la cérémonie du 10 fructidor, en laquelle aucun arrêté n'intervient. — Nombreux arrêtés portant modération ou décharge de contributions. — A la fin des procès-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1190 à 1220 (5 germ.-15 fruct.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution des lois des 16 brumaire an V, 9 vendémiaire et 21 brumaire an VI (11 germ.-15 fruct.).

Germinal (fol. 1). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de l'arrêté du Directoire exécutif (3 pluv.) qui détermine le mode de perception et fixe le montant du droit de timbre sur les cartes à jouer (1^{er} germ.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les écoles publiques et privées, conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur (17 vent.), de 2 arrêtés du même Directoire, l'un (27 brum.) contenant des mesures pour faire prospérer l'instruction publique, l'autre (17 pluv.) concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats (8 germ.). — Lettre d'envoi en nombre du placard précédent aux Administrations municipales, en insistant sur la visite mensuelle qu'elles doivent faire des écoles particulières avec un membre du jury d'instruction publique ou, à défaut, avec le commissaire cantonal du Directoire. Imprimé (8 germ.). — Lettre de demande de renseignements aux mêmes pour le Ministre des finances sur les magasins de poudre qui existeraient, contrairement à la loi du 13 fructidor an V, autres que « ceux de l'administration de cette partie chargée de sa vente exclusive ». Imprimé (9 germ.). — Avis que la grande salle du jury de jugement sera ouverte le 20, à 9 h. du matin, pour les séances de l'Assemblée électorale du département. Imprimé (15 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur exprimer la sur-

prise du Département de constater que 120,000 fr. environ restent encore dus sur l'emprunt forcé de l'an IV, après tant de réductions opérées et les facilités de paiement accordées, et les inviter à faire avertir les retardataires par les agents municipaux qu'ils seront rigoureusement poursuivis, s'ils ne s'exécutent pas dans la décade. Imprimé (m. d.). — Lettre à l'Assemblée électorale du département, en lui adressant le tableau indicatif des élections que la loi lui défère, dont 4 membres de l'Administration centrale en remplacement de ceux destitués par la loi du 19 fructidor an V, et plusieurs pièces jointes (19 germ.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales du « Second tableau des campagnes des Français contre les rois coalisés », du 15 pluviôse an III au 1^{er} ventôse an V, pour être affiché dans la salle de leurs délibérations, où les jeunes citoyens seront invités à venir s'en inspirer. Imprimé (m. d.). — Arrêté portant que les certificats délivrés par les Administrations municipales, pour dispense de consignation, aux citoyens indigents demandeurs en cassation, doivent être motivés et accompagnés d'un extrait de leurs impositions. Imprimé (23 germ.), pour affichage dans chaque commune, avec, à la suite, la loi du 11 brumaire an V sur la matière. — Arrêté qui ordonne l'impression et l'envoi aux Administrations municipales et hospitalières, au receveur général et à ses préposés, d'une lettre du Ministre des finances (13 germ.), par laquelle, vu l'insuffisance des revenus actuels des hospices civils du département pour le paiement de leurs contributions, il invite l'Administration départementale à les prévenir de s'adresser directement au Ministre de l'Intérieur qui expédiera les ordonnances à ce nécessaires sur un fonds disponible de 500,000 fr., et à s'abstenir de toutes contraintes contre les administrateurs et fermiers desdits hospices. Imprimé (25 germ.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Lettre à l'Assemblée électorale du département pour lui expliquer que les 4 administrateurs du département qu'elle doit nommer, le seront en remplacement des 4 nommés par l'Assemblée électorale de l'an V (27 germ.).

Floréal (fol. 51). — Lettre au cit. Dubard, d'Is-sur-Tille, Godard-Hugot, de Beaune, Fremyet, de Messigny, et Piette, d'Auxonne, pour leur envoyer extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale contenant leur nomination comme Administrateurs du département, et les inviter à se faire installer à la séance du 15 au matin (2 flor.). — Lettre analogue de notification de leur élection aux cit. Oudot, membre du Corps législatif, Herroux, ex-constituant, et Musard, commissaire du Directoire près l'Administration centrale, élus au Conseil des

Anciens, Florent Gaiot et Monge, commissaires du gouvernement à l'étranger, et Buvée, commissaire du Directoire près le canton de Mirchaux, élus au Conseil des Cinq-Cents, Frochot, d'Agnoy, élu haut-juré, etc. (m. d.).

— Lettre aux Administrations municipales des lieux de passage et logement militaire pour leur rappeler et les charger de rappeler aux préposés aux étapes et convois l'exécution de l'art. 38 du règlement sur le service des subsistances des troupes en marche, arrêté (25 vend. an III) par les Commissions réunies de commerce et de l'organisation des armées de terre, et vise par la lettre du Ministre de la guerre (3 germ. an VI), certificat mensuel à produire du nombre des bons de service délivrés aux préposés; modèle joint. Imprimé (5 flor.). — Arrêté qui ordonne la réimpression et l'affichage dans toutes les communes de celui du Directoire exécutif (11 germ.) prescrivant des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain, et enjoint aux Administrations municipales de veiller à son exécution ponctuelle, et d'envoyer avant le 1^{er} messidor le tableau des baux de leur canton, pour l'exécution de l'art. 5 de l'arrêté du Directoire, passé lequel délai toute terre dont l'époque n'aurait pas été réglée par l'Administration centrale sera prohibée. Imprimé (5 flor.). — Arrêté rappelant les conditions d'inscription et les cas d'exclusion portés par les lois pour la formation des listes des jurys d'accusation et de jugement, et invitant les Administrations municipales à dresser et à adresser dans la 1^{re} décade de messidor la liste des citoyens réunissant les conditions requises pour remplir les fonctions de jurés, et ainsi chaque année à la même époque. Imprimé (6 flor.). — Arrêté relatif aux avances à faire aux porteurs de contraintes (m. d.). Imprimé? — Arrêté d'enregistrement d'un autre du Directoire exécutif (27 germ.) portant que les Administrateurs municipaux de Dijon, en fonctions lors des troubles du 9 prairial an V et jours suivants, seront dénoncés aux tribunaux pour y être entendus, et leur conduite jugée sur les événements ci-dessus (6 flor.). — Lettre aux Administrations municipales pour faire suite à celle ci-dessus du 15 germinal et les inviter à rappeler aux percepteurs que les coupons d'emprunt forcé de l'an IV ne doivent être délivrés aux prêteurs que pour la partie de l'emprunt qu'ils paient en numéraire, d'après l'art. 3 de la loi du 5 ventôse an V. Imprimé (9 flor.). — Lettre au Ministre des finances, en lui renvoyant les pièces relatives au sequestre que la régie pense devoir être établi sur la portion héréditaire revenant à l'ex-directeur Carnot (11 flor.). — Arrêté qui ordonne l'impression et l'envoi à tous les fonctionnaires publics et employés de la République, de la lettre du

Ministre de l'Intérieur concernant la contribution de ces citoyens à l'emprunt contre l'Angleterre (11 flor.). Imprimé non retrouvé. — Dernière séance des administrateurs Presevoit, président, Fremyet, Jouvelot et Dequervin (m. d.). La présence de l'administrateur Chauvoit n'est plus constatée aux séances depuis le 3 nivôse (L. 52). — « Les citoyens Joseph Presevoit, François Dubard, Philibert Godard, Pierre Fremyet et Gérard-Guy-Xavier Piette, tous administrateurs du département de la Côte-d'Or, se sont formés en Administration départementale; présent : le citoyen Musard, commissaire du Directoire exécutif ». Les nouveaux administrateurs Dubard, Godard et Piette prêtent individuellement entre les mains du cit. Presevoit le serment prescrit par les lois des 19 ventôse an IV et 21 nivôse an V, et font la déclaration conforme aux lois des 3 brumaire an IV et 19 fructidor an V; leurs signatures. Élection du cit. Presevoit comme président par 1 voix (15 flor.). — Lettre aux Administrations municipales, en leur rappelant celle ci-dessus du 6 frimaire (L. 52), pour leur demander plus d'exactitude dans l'envoi des états de situation des patentes qui doivent être adressés au Département au commencement de chaque mois. Imprimé (21 flor.). — Lettre d'envoi aux mêmes de feuilles imprimées pour former en double les états des pensionnaires ecclésiastiques du canton en vue du paiement de leur pension viagère du 2^e semestre de l'an V, conformément à l'art. 90 de la loi (9 vend.) et à la lettre du Ministre des finances (28 germ.). Imprimé (23 flor.). Lettre aux mêmes pour les inviter à retirer et à déposer dans leur secrétariat tous les marteaux dont diverses communes se servent pour baliver les coupes ordinaires de leurs bois en l'absence des agents forestiers, attendu que les marteaux dont ceux-ci disposent suffisent à l'Administration de tous les bois. Imprimé (24 flor.). Entrée du cit. Joseph Lagnesse, nommé inspecteur pour la taxe des grandes routes dans la Côte d'Or, par arrêté du Directoire exécutif (1^{er} flor.); arrêté d'enregistrement de cet arrêté, après prestation de serment de haine à la royauté et à l'anarchie, etc. (26 flor.). — Dernière séance à laquelle assiste — L. Musard, commissaire du Directoire exécutif, nommé le 26 germinal membre du Conseil des Anciens. (20 germ.).

Prairial (col. 496). — Élection du cit. Fremyet, à « l'unanimité », comme remplaçant du commissaire du Directoire exécutif (1^{er} prair.). Il remplit ces fonctions du 1^{er} au 14 et du 17 au 19 prairial. — Lettre aux Administrations municipales autres que celles de Belle-Defense, Dijon *intra muros*, Gemeaux, Normier, Pouilly et Semre, pour leur demander un état par commune des citoyens

ayant droit de voter aux dernières Assemblées primaires, afin de permettre au Département de former les divisions des cantons en Assemblées primaires à la fin de chaque triennalité. Imprimé (3 prair.). — Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de messidor (6 prair.). [Non mentionné au registre; analysé d'après l'imprimé]. — Arrêté d'enregistrement d'un autre du Directoire exécutif (7 prair.) qui nomme son commissaire près l'Administration centrale, en remplacement du cit. Musard, le cit. Charles Gautier, commissaire cantonal près l'Administration municipale de Fleurey (11 prair.). — Lettre d'envoi de l'arrêté du Directoire au cit. Gautier, en l'invitant à prendre ses fonctions (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à envoyer, plus exactement, dans la 1^{re} décade de chaque trimestre, les certificats d'activité des gardes des bois nationaux, afin de pouvoir les faire payer dans la 2^e décade des gages du trimestre précédent. Imprimé (m. d.). — Entrée du cit. Claude Gerbault, nommé par arrêté du Directoire (1^{er} flor.) inspecteur pour la taxe des grandes routes dans le département; serment, arrêté d'enregistrement comme au 26 floréal (3 prair.); — même cérémonial pour Jean Cousinard (15 prair.) et Charles Ponteney (16 prair.), nommés (1^{er} flor.) aux mêmes fonctions par le Directoire. — Arrêté portant établissement à Dijon d'une société libre de sciences, arts et agriculture, dont les séances et les travaux se feront dans le bâtiment de la ci-devant académie; dans le but d'activer les progrès de l'agriculture, elle pourra s'adjoindre des collaborateurs et des correspondants; liste des membres nommés de la société; 1^{re} réunion fixée au 1^{er} messidor. Imprimé (14 prair.), avec, en tête, une partie de la lettre du Ministre de l'Intérieur (3 flor.) sur cet objet. — Le cit. Piette remplace le cit. Fremyet comme commissaire central provisoire (15, 16 et 21 prair.). — Lettre aux Administrations municipales de canton où il y a des barrières pour les inviter à donner la plus grande publicité à l'arrêté du Directoire (21 flor.) relatif aux formalités à remplir par les citoyens qui ont droit à l'exemption de la taxe d'entretien des routes (17 prair.) [Imprimé?]. — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à réunir les éléments d'un état à adresser dans la 1^{re} décade de frimaire an VII et qui donnera le tableau des denrées versées dans les magasins militaires par leurs administrés du 1^{er} frimaire an VI au 30 brumaire an VII, et ce en exécution de l'art. 10 du traité passé (13 et 19 brum.) entre le Ministre de la guerre et le cit. Ouin pour le service des subsistances à fournir à l'armée d'Angleterre; invitation aux mêmes à

envoyer mensuellement au commissaire ordonnateur des guerres le prix moyen des denrées nécessaires à ce service. Imprimé (18 prair.). — Entrée du cit Charles Gautier, nouveau commissaire du Directoire près l'Administration centrale; serment et déclaration conformes aux lois (21 prair.). — Arrêté qui ordonne la réimpression du § 1^{er} du titre 9 de la loi (28 germ.) relative à l'organisation de la gendarmerie nationale (28 prair.). Imprimé non retrouvé].

Messidor (fol. 156). — Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler sur quels fonds doivent être acquittées les dépenses les plus urgentes des ans V et VI, tant municipales que communales, en attendant la réponse du Ministre dont l'attention a été appelée sur l'insuffisance notoire des centimes additionnels. Imprimé (1^{er} mess.). — Lettre à diverses Administrations municipales pour leur demander les comptes des receveurs des hospices civils existant dans les cantons à compter du 1^{er} vendémiaire an V (1 mess.). Imprimé?]. — Lettre aux Administrations municipales pour leur donner avis, d'après une lettre du Ministre de la police (21 prair.), de la forme à suivre dans la délivrance des certificats de non-émigration aux habitants des colonies, prévus par la loi du 12 nivôse. Imprimé (5 mess.). — Arrêté relatif à l'établissement des barrières et bureaux des receveurs à la taxe d'entretien (12 mess.). Imprimé?. — Arrêté relatif au service des étapes et convois militaires, compromis par les mouvements imprévus de troupes et l'insouciance des préposés : ordre aux préposés de rendre compte dans la décade des mesures prises pour l'exécution de leur service; en cas d'empêchement ou de mauvais vouloir constate, les Administrations municipales ou les agents municipaux sont autorisés à mettre la fourniture en adjudication ou à traiter de gré à gré avec d'autres pour assurer le service; promesse de paiement dans la décade par le Ministre de la guerre, suivant sa lettre du 7 messidor; signalement à ce dernier de l'exécution presque totale de la part du cit Bayard du marché passé le 1^{er} frimaire, et de l'inertie des contrôleurs établis (6 frim.) par le Ministre pour en surveiller l'exécution. Imprimé (13 mess.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Vu la lettre du Ministre de l'intérieur (19 prair.), arrêté concernant les formalités à remplir par les propriétaires de bestiaux allant au pâturage, par les cultivateurs et les meuniers approvisionnant les communes, et par les voituriers conduisant des déblais hors des barrières, pour jouir des exemptions ou diminutions de la taxe d'entretien des routes accordées par les lois des 9 vendémiaire (art. 75) et 3 nivôse (art. 6) : déclarations à faire; consignation provisoire de la taxe en cas

de contestation. Imprimé (13 mess.), avec l'arrêté du Directoire (21 flor.) concernant d'autres catégories de non-assujettis. — Arrêté portant instruction pour les receveurs préposés à la taxe d'entretien (33 art.). Leur installation par les Administrations municipales, après serment prêté par-devant le juge de paix, de façon que la taxe puisse être perçue dès le 1^{er} thermidor, date fixée par arrêté du 6 courant (fol. 168 v.). Tenue des registres et garde de la caisse par le chef-receveur; affichage dans chaque bureau des lois des 24 fructidor an V, 9 vendémiaire et 3 nivôse an VI, et des arrêtés du Directoire du 21 floreal et du Département du 13 messidor, le reste de l'instruction est une adaptation pratique de ces divers textes. Imprimé (16 mess.). — Arrêté contenant liquidation et partage des biens de J. Millot, de Dijon, père d'émigré. Imprimé (17 mess.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales des cantons où se trouvent des barrières, de tous les papiers à remettre aux préposés pour le 1^{er} thermidor (18 mess.). Imprimé?. — Remplacement du commissaire Gautier par l'administrateur Fremyet pour la séance (22 mess.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer, suivant la lettre du Ministre de l'intérieur (8 mess.), le tableau des signatures des membres de l'Administration centrale, et l'empreinte de ses sceaux, et leur demander la réciprocité, avec tableau supplétif en cas de changement. Imprimé (23 mess.). — Lettre à l'Administration municipale de Dijon pour la prévenir que l'Administration centrale n'assistera pas à la fête du 14 juillet (26 mess.). — Lettre à plusieurs Administrations municipales, commissaires cantonaux et commandants de gendarmerie, pour leur prescrire, jusqu'au 25 thermidor, les visites domiciliaires autorisées par la loi (18 mess.) et ordonnées par l'arrêté du Directoire (19 mess.) pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, émigrés et prêtres réfractaires, etc. (27 mess.). — Formule imprimée à 100 exemplaires seulement, avec la qualité du destinataire laissée en blanc.

— Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant la lettre du Ministre de l'intérieur (13 mess.) sur l'ordre et la décence à observer dans la solennité des fêtes des 14 juillet, 10 août, et 9 et 10 thermidor, pour les inviter à répondre aux vues du gouvernement, et à adresser au Département le procès-verbal de l'ordre de la fête du 14 juillet, et de toutes celles qu'elles célébreront dans la suite. Imprimé (28 mess.), à la suite de l'arrêté du Ministre.

Thermidor (fol. 207). — Lettre aux Administrations municipales et à leurs commissaires, au président du tribunal criminel, aux commissaires du Directoire près les tribunaux et aux juges de paix pour leur notifier une

circulaire du commissaire central du Directoire près l'Administration des postes (s. d.) relative aux nouvelles conditions déterminées par l'art. 10 du bail des postes pour la franchise de circulation des papiers administratifs et judiciaires. Imprimé (2 therm.), à la suite de la circulaire. — Lettre aux Administrations municipales pour leur remonter la modicité des recouvrements de la contribution personnelle des années V et VI : 283,511 fr. sur un total dû de 899,625 fr. pour l'an V, et 11,334 fr. sur un acompte de 562,265 fr. dû pour les 9 premiers mois de l'an VI; elles inviteront les percepteurs à se mettre en règle, sous peine de perdre leur remise sur l'arrière, et feront connaître l'arrêté du Directoire (17 mess.) relatif à l'admission en paiement de contributions des bons délivrés aux rentiers et pensionnaires de l'État. Imprimé (6 therm.). — Lettre aux mêmes pour leur prescrire de rassembler les pièces justificatives prévues par l'arrêté du Directoire (5 prair.) pour l'établissement, par le Département, du tableau des pensionnaires ecclésiastiques visé par le même arrêté directorial. Imprimé (7 therm.). — Lettre aux professeurs de l'école centrale pour les prévenir que l'Administration a fixé au 10 fructidor la distribution des prix aux élèves (17 mess.). — Arrêté de publication, pour affichage dans toutes les communes et envoi à tous les Départements, du « tableau des foires établies dans les communes du département de la Côte-d'Or, dont les époques ont été réglées sur le calendrier républicain, conformément à l'arrêté du Directoire » (11 germ.), tableau exécutoire à partir du 1^{er} vendémiaire an VII. Imprimé (19 therm.).

Lettre aux Administrations municipales relative aux mesures et précautions à prendre pour prévenir et arrêter les progrès d'une maladie qui, de certains départements du Nord et de l'Est, s'est abattue sur les bêtes à cornes de quelques cantons de la Côte-d'Or; reproduction partielle de l'instruction du Ministre de l'intérieur (23 mess. an V) promulguée par arrêté du Directoire (27 mess.). Imprimé (19 therm. an VI). — Lettre au général divisionnaire pour l'inviter à veiller à ce que les salves d'artillerie et l'exercice à feu des 9 et 10 août s'exécutent à Dijon suivant le programme municipal (m. d.). — Arrêté de rempression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (21 brum.) et de l'arrêté du Directoire (5 therm.) relatifs aux déserteurs et fuyards de la réquisition (21 therm.). Imprimé non retrouvé.

Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, avant le 16 fructidor, d'un état en double donnant le relevé des matrices de rôle, en vue d'éviter dans la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VII, les nom-

breuses réclamations qui se sont élevées contre la répartition de celle de l'an V. Imprimé (21 therm.). [Cette lettre ne figure pas au présent registre, ni sous la date du 21, ni sous les seules dates que les noms imprimés de ses signataires permettraient de lui donner (18, 19 et 22 therm.)]. — Procès-verbal de la célébration de la fête du 10 août. A 9 h., conformément au programme municipal approuvé par eux, les Administrateurs du département, accompagnés du commissaire central et du secrétaire en chef, se rendent, escortés par un piquet de la garde nationale de ligne, du lieu de leur séance à la salle du jury de jugement, où le « commissaire de la fête » fait l'appel des autorités, fonctionnaires et employés, pour se rendre sur la place d'Armes, au pied de l'arbre de la Liberté, décoré de guirlandes. Ordre du cortège, précédé d'une partie de la garde nationale sédentaire et escorté par les vétérans nationaux; en tête, les parents des défenseurs de la Patrie, en queue l'Administration centrale. Discours du président Presevoit: impossibilité d'arriver à la liberté sous un gouvernement monarchique; sens de la fête du 10 août, date « d'où les Français pouvaient dater l'entier recouvrement de leur liberté »; comparaison de l'état actuel de la France et celui d'avant la Révolution. « Airs civiques » exécutés par la musique de la garde. Appel des professeurs de l'école centrale et des professeurs des écoles primaires, publiques et privées, des 2 cantons de Dijon, pour qu'ils contractent l'engagement de n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, et du respect pour les vertus des fondateurs de la République; noms des répondants. L'Administration rentre en séance, escortée d'un piquet de la garde nationale sédentaire. « Formée en séance extraordinaire », elle arrête qu'il sera écrit à l'Administration municipale de Dijon pour lui demander quels motifs ont déterminé la force armée de ligne à se retirer avant la fin de la cérémonie; sur la réponse de celle-ci, nouvel arrêté l'invitant pour l'avenir à n'adresser qu'à la garde sédentaire ses réquisitions pour l'escorte des autorités constituées, et autre arrêté portant que l'on enverra au général divisionnaire copie des lettres des Ministres de l'intérieur et de la justice relatives au rang des militaires dans les cérémonies publiques. Le soir, à 1 h., escorté par la garde sédentaire, le Département se rend à la salle du jury de jugement; puis, le même cortège que le matin, escorté par cette garde et suivi par la garde nationale de ligne et l'état-major de la 18^e division, se rend au cours du Parc, où est élevée la statue de la Liberté. Courses à pied et à cheval; exercices à feu; « évolutions militaires ». Le soir, feu d'artifice tiré sur la tour de la maison nationale;

bal de nuit sur la place d'Armes, illuminée ainsi que la maison nationale. « Une joie tranquille et franche anime tous les citoyens pendant cette fête » (23 therm.)

Lettre aux Administrations municipales pour les avertir qu'en vue de remédier aux difficultés éprouvées en l'an V par le défaut de fonds et pour plus d'uniformité, l'Administration centrale se charge de la confection des registres de l'état civil pour l'an VII, qu'elle leur enverra dans le courant de fructidor. Imprimé (27 therm.)

Lettre d'envoi aux mêmes d'une « instruction succincte sur l'épizootie qui affecte les bêtes à cornes dans le département de la Côte-d'Or, présentée par les commissaires de la société des sciences, arts et agriculture [de Dijon], et approuvée par cette société » (26 therm.) : le Département leur recommande de la distribuer aux « principaux cultivateurs de chaque commune », comme indiquant des « remèdes plus faciles et moins coûteux » que ceux préconisés par sa récente instruction, et d'envoyer en outre des « commissaires intelligents » dans les communes contaminées. Imprimé (29 therm.) à la suite de l'instruction.

Fructidor (fol. 262). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (17 therm.) prescrivant des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain, et de l'arrêté du Directoire (18 therm.) qui en ordonne la proclamation solennelle (1^{er} fruct.). — Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de vendémiaire an VII (2 fruct.). — Sa lettre d'envoi aux intéressés par le commissaire central du Directoire exécutif (4 fruct.). [Aucune mention au registre, analyse d'après un imprimé.] — Lettre aux Administrations municipales des cantons où il existe des barrières pour leur demander l'état des préposés qu'elles ont nommés provisoirement en remplacement de ceux qui ont quitté (6 fruct.). Imprimé? — Entrée du cit. Benoit Prêtemet, nommé porteur de contraintes pour l'arrondissement de Semur par arrêté de la veille (fol. 272) : serment d'usage (7 fruct.). — Distribution solennelle des prix aux élèves de l'école centrale dans la grande salle de l'école : mêmes public, affluence et cérémonial que l'année précédente (voir p. 467, col. 2), sauf que le 1^{er} discours est prononcé par le président Presevot sur l'utilité de l'instruction, l'insuffisance et les dangers de l'éducation domestique et des écoles particulières, et les bienfaits de l'enseignement public que donne notamment l'école centrale ; et le 2^e discours, par le professeur d'histoire, sur les bienfaits de l'éducation républicaine. Textes de ces discours. Palmares. Le procès-verbal de cette fête, suivie d'une séance à la salle de spectacle, a été imprimé

(10 fruct.). — Lettre d'envoi aux inspecteurs de la taxe d'entretien des routes d'une autre du Ministre de l'intérieur (11 fruct.) relative à l'exemption de taxe en faveur des courriers des malles et chevaux des maîtres de poste (16 fruct.). Imprimé? — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, d'une lettre du Ministre de l'intérieur (9 fruct.) relative à l'exposition publique, le 4 vendémiaire, des produits de l'industrie française (17 fruct.). — Adresse aux « défenseurs de la Patrie » pour les engager, conformément à l'arrêté du Directoire (3 fruct.) sur l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs, et à une lettre du Ministre de la guerre (7 fruct.), à répondre leur poste à l'armée. Arrêté d'impression, pour envoi aux Administrations municipales, avec l'arrêté et la lettre visés (17 fruct.). — Lettre aux Administrations municipales des cantons où il y avait des garde-magasins civils, en leur envoyant 2 modèles imprimés des comptes à rendre par ceux-ci (m. d.). Imprimé? — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à faire solder avant la fin de l'année les contributions arriérées, et à leur payer le plus qu'il sera possible sur celles des années V et VI, en raison de la confection d'un état général de la situation des contributions que le Ministre des finances doit présenter incessamment au Directoire ; les commissaires cantonaux vérifieront les caisses des percepteurs au dernier jour de l'année. Imprimé (9 fruct.). — Arrêté portant notification du dépôt, tant au secrétariat du Département qu'aux secrétariats des 7 Administrations municipales des anciens chefs-lieux de district, des cahiers A à K du 5^e supplément à la liste générale des émigrés, de la 9^e liste des individus qui ont obtenu leur radiation définitive des listes, et de la liste de ceux qui y ont été maintenus. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur enjoindre, conformément à la lettre du Ministre de la guerre (11 fruct.), de ne plus délivrer de feuille de route aux militaires voyageant isolément, que jusqu'à la résidence la plus prochaine d'un commissaire des guerres, attendu l'abus que de mauvais citoyens font de ces pièces pour se livrer impunément au vagabondage et au brigandage (21 fruct.). Aucune mention au registre, analyse d'après un imprimé. — Lettre du commissaire central du Directoire exécutif à ses collègues cantonaux pour leur recommander les mesures prescrites par l'arrêté du Directoire (3 fruct.) sur l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs, et leur faire activer la rentrée des contributions, le Ministre des finances exigeant que les sommes recues par les percepteurs des communes jusqu'à la fin de l'an VI soient exactement

verses de cette époque dans la caisse du préposé (S. d.).
 Avec le mention au registre; analyse d'après un imprimé recouvert de 100 exemplaires le 23 fructidor. — Lettre rappelant les Administrations municipales à une plus stricte application des lois et règlements de police de la voie publique, généralement oubliés ou négligés: liberté de la voie publique, sûreté, propreté, agrément, solidité ou entretien. Imprimé (21 fruct.). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une autre du Ministre de l'intérieur (10 fruct.) sur la célébration de la prochaine fête de la fondation de la République, en leur recommandant d'y apporter toute la pompe désirable et d'en envoyer le procès-verbal, ainsi que ceux de toutes les fêtes républicaines, ce qu'elles négligent trop souvent. Imprimé (26 fruct.), à la suite de la lettre du Ministre. — Lettre aux mêmes pour les prévenir que seul le principal des cotes des contributions de l'an V et de l'an VI à la charge de la Nation peut être acquitté licitement, mais que les centimes additionnels doivent être payés en numéraire et versés en totalité dans la caisse du receveur du département, comme par tout autre propriétaire. Imprimé (27 fruct.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans tous les bureaux de barrière, de celui du Directoire (5 fruct.) qui enjoint aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe (28 fruct.). Imprimé non retrouvé. — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (13 fruct.) relative à la célébration des décadis, et de l'arrêté du Directoire (16 fruct.) qui en prescrit la proclamation solennelle (2^e complém.).

L. 54 (Registre.) — In-folio, 324 feuillets, papier.

An VII — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (1^{er} semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevoit, président (19-25, 27-29 vend., 1^{er}-5, 8-29 brum., 1^{er}-25 frim., 27 frim.-29 vent.), Dubard, remplaçant le président (1^{er}-2, 26 vend., 6-7 brum., 26 frim.), et Godard, aussi remplaçant (3-18 vend.). Tous les procès-verbaux sont signés par le secrétaire, aucun par le président Presevoit, ils sont signés par Dubard, sauf ceux des 3 à 18 vendémiaire, 22 à 25 frimaire et 11 à 15 pluviôse, que Godard signe, Dubard étant absent, et ceux des 19 à 21 vendémiaire, 4 et 5 brumaire, que Fremyct signe, en l'absence de Dubard et de Godard. Il semble cependant que Presevoit dut assister aux séances qu'il est dit avoir présidées, sans quoi il faudrait admettre que parfois 2 administrateurs seulement étaient présents; sans doute le registre a-t-il été signé après coup. — Une séance

chaque jour, sauf les décadis, à l'exception toutefois du 10 brumaire, séance d'ailleurs très courte. — Nombreux arrêtés relatifs aux contributions, comme ci-devant. — A la fin des procès-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1221 à 1238 (2 vend.-21 vent.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, nos 1 à 54 (27 frim.-27 pluv.).

Vendémiaire (fol. 1). — Procès-verbal de la célébration de la fête de la fondation de la République, suivant le programme municipal approuvé le 28 fructidor par le Département. A 9 h., les administrateurs Dubard, Godard, Fremyct et Piette, le commissaire Gautier, le secrétaire et les employés du Département, réunis à la salle des séances, se rendent à la salle du jury de jugement, où les attendent les autres autorités, fonctionnaires et employés et d'autres citoyens. Le cortège, précédé et suivi de la force armée, se rend sur la place d'Armes, au pied de l'arbre de la Liberté. Discours d'un administrateur du département, « analogue à la fête ». Lecture de la déclaration des droits par le président de l'Administration municipale. Airs patriotiques exécutés par la musique de la garde. L'après-midi, nouvelle réunion dans la salle du jury, d'où le cortège se rend au champ de la Fédération; là, sur un tertre, « s'élevait un obélisque, au bas duquel reposait un génie gravant sur le soubassement ces mots: « Les victoires fondent les Républiques, les vertus les soutiennent »; sur le stylobate et la pyramide était cette inscription: « Grâce se soient rendues, souverain arbitre des destinées, la France est Républicaine ». Courses de jeunes citoyens; distribution des prix: œuvres de Florian, de Bernardin de Saint-Pierre, et de Marmontel. « Évolutions militaires » par le bataillon en garnison. Le soir, feu d'artifice sur la place d'Armes; illumination de cette place et de la maison nationale; danses sur la place « jusques bien avant dans la nuit » (1^{er} vend.). — Arrêté portant règlement pour l'exécution des art. 10 et 11 de la loi (3 niv. an VI) concernant la police des barrières: poursuite, en police correctionnelle, des délits prévus par ces articles, à la diligence des commissaires cantonaux, sur procès-verbaux dressés par les préposés à la taxe d'entretien; avis aux inspecteurs pour l'Administration centrale; versement des amendes dans la caisse du chef-receveur de la barrière, sur avis du jugement prononcé. Imprimé (3 vend. an VII). — Arrêté qui autorise les receveurs de la taxe d'entretien à verser tous les 5 jours le produit de leur recette entre les mains du président de l'Administration municipale, où il n'existe pas de préposé du

receveur général (1 vend.), (Imprimé? — Arrête prescrivant différentes mesures pour empêcher les fraudes qui se commettent aux barrières (5 vend.), (Imprimé? — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander quelles dispositions elles se proposent de prendre, conformément à la circulaire du Ministre de l'intérieur (20 fruct. an VI), pour rendre le lieu des réunions décadaires digne de leur objet, et relever l'éclat de ces solennités. Imprimé (6 vend. an VII). — Lettre d'envoi aux mêmes d'une instruction du Ministre de la guerre relative à l'exécution de la loi (19 fruct. an VI) sur le mode de formation de l'armée de terre : ordre de procéder sans délai à la confection du tableau des 5 classes et de le faire parvenir pour le 27 du mois, sous les peines prévues par la loi. Imprimé (7 vend. an VII). — Lettre aux mêmes pour leur rappeler l'arrête ci-dessus du 22 pluviôse an VI (L. 52) et leur prescrire d'envoyer sans retard, conformément à une lettre du Ministre de l'intérieur (21 fruct. an VI), les étalons ou copies exactes des mesures en usage pour le minerai, la houille, le sel, le plâtre et la chaux, en spécifiant si elles sont usitées dans l'intérieur des mines ou ateliers, ou pour la vente en gros ou la vente en détail, et si les objets se pèsent au lieu de se mesurer. Imprimé (11 vend. an VII). — Entrée du cit. Bossard, nommé inspecteur pour la taxe d'entretien des grandes routes dans la Côte-d'Or par arrêté du Directoire (29 therm. an VI); serment d'usage (11 vend. an VII). — Arrête de réimpression d'une lettre du Ministre de l'intérieur (20 fruct. an VI) aux Administrations centrales et municipales et aux commissaires placés près d'elles, relative au local et à la pompe des fêtes décadaires (11 vend. an VII). — Arrête « concernant la récolte des glands, faines et autres fruits sauvages » : défense de les abattre ou cueillir dans les forêts, autorisation seulement de les ramasser ; défense de conduire les troupeaux de pores dans les bois où il y a des hêtres avant le 10 brumaire, et dans les autres avant le 1^{er} frimaire ; défense de les conduire ou de ramasser glands ou faines dans les bois de moins de 5 ans, non déclarés défensables par les forestiers ; un seul troupeau de pores par commune, confié à un seul garde, marqué des initiales du nom de la commune et du nom du propriétaire ; prohibition de tout troupeau séparé ; toutes ces dispositions applicables aux bois nationaux et communaux. Imprimé (15 vend.), pour affichage dans toutes les communes. — Arrête de réimpression, pour publication solennelle au chef-lieu de chaque canton et affichage dans toutes les communes, de la loi (9 vend.) contenant une adresse du Corps législatif aux Français sur la levée de 200 000 hommes (22 vend.). — Lettre d'envoi aux

Administrations municipales d'une instruction du Ministre de la guerre (11 vend.) sur la levée de la 1^{re} classe des conscrits, (à la suite de laquelle se trouve la loi (3 vend.) qui met en activité 200 000 défenseurs conscrits et l'adresse ci-dessus (9 vend.) au peuple français — ordre à chaque président de convoquer immédiatement une séance extraordinaire pour la confection du tableau présent des conscrits de la 1^{re} classe, à envoyer sans délai. Imprimé (22 vend.). — Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (7 vend.) relative aux demandes en décharge ou réduction des contributions personnelle, mobilière et somptuaire des années V et VI ; les Administrations municipales feront connaître lors de la 1^{re} fête décadaire les formalités à remplir par les intéressés (23 vend.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un formulaire pour la rédaction des expéditions d'actes de l'état civil antérieurs à la loi du 20 septembre 1792 — prohibition dans ces formules des termes indicatifs d'un culte et des qualités prosrites par le régime républicain. Imprimé (m. d.). — Arrête prescrivant des mesures propres à enrayer l'épizootie qui sévit dans la plupart des cantons : suspension provisoire du droit de parcours ; désignation par chaque Administration municipale du terrain et des chemins réservés au pâturage et au passage du bétail de chaque commune, en les éloignant le plus possible des rentes et cearts ou sont des troupeaux séparés ; suspension du pâtre en cas d'infraction ; autorisation au commissaire cantonal de faire abattre tout bétail trouvé hors des limites assignées ou conduit d'un canton à l'autre sous prétexte de foires, lesquelles sont provisoirement suspendues dans tout le département ; exécution ponctuelle des dispositions mentionnées dans des arrêtés antérieurs sur l'épizootie. Imprimé (21 vend.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre prescrivant aux Administrations municipales l'établissement de rôles de répartition sur les propriétaires pour les salaires dus aux gardes champêtres pour les années V et VI, comme il a été fait pour l'an IV et les années antérieures, vu l'impossibilité de les acquitter sur les centimes additionnels. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour leur demander les noms des instituteurs d'écoles primaires qui, s'étant établis ministres de culte, ont maintenu dans leurs communes la célébration des dimanches et fêtes « qui n'entrent point dans le plan de l'école républicaine », et ont ainsi mérité la destitution, sauf par elles à inviter ceux qui n'auraient pu que par erreur se livrer exclusivement à leurs fonctions d'instituteur et aux jours prescrits par les lois. Imprimé (m. d.). — Lettre rappelant aux mêmes les prescriptions

des art. 1 à 5 et 7 à 9 de la loi ci-dessus (7 vend.) relative aux demandes en décharge ou réduction de contribution. Imprimé (26 vend.).

Brumaire (fol. 52). — Arrêté relatif au départ des conscrits de la 1^{re} classe dans le département (loi du 3 vend.) : classement des cantons en 20 groupes, pour leurs conscrits arriver à Dijon du 10 au 28 brumaire, et en partir du 11 au 30; étape et logement à leur fournir en route et à Dijon; rassemblement, par chaque Administration municipale, des conscrits de son canton à 6 h. du matin et même la veille du départ, s'il est nécessaire, sous la conduite des agents municipaux; liste cantonale à dresser par chacune et à remettre à l'officier chargé d'escorter les conscrits, qui sera un officier reformé ou vétéran ou un officier de la garde nationale; contrôle et revue de chaque détachement sur la place d'Armes à Dijon. Imprimé (2 brum.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales relative à un abus dénoncé par le Ministre des finances à l'égard des percepteurs communaux, receveurs ou préposés, soupçonnés de garder les fonds provenant des contributions pour les mettre à la disposition d'une compagnie de Paris; rappel de l'art II de la loi du 17 brumaire an V prescrivant aux percepteurs la tenue d'un bordereau décadaire. Imprimé (3 brum.). [Cette lettre ne figure pas au registre, où l'on a porté seulement une lettre du Département au commissaire central, agent général des contributions, sur le même objet. — Lettre aux mêmes pour leur rappeler que l'arrêté du Directoire du 6 messidor an VI a réglé (art. 5) le mode de paiement des frais de transport et de nourriture des prévenus ou accusés, et des frais de transport des pièces à conviction. Imprimé (5 brum.). — Arrêté portant que, conformément à la décision des Ministres des finances et de l'intérieur, les amendes encourues en contravention à la loi du 3 nivôse an VI sur la taxe d'entretien, au lieu d'être versées dans la caisse du chef receveur de la barrière (arrêté ci-dessus du 3 vend.), le seront dans les caisses des préposés de l'enregistrement, chargés d'en poursuivre le recouvrement sur avis du jugement prononcé. Imprimé (7 brum.). — Lettre aux Administrations municipales pour compléter celle ci-dessus du 7 thermidor an VI (L. 53) relative aux pensions ecclésiastiques, en les invitant à faire part aux pensionnaires de la décision du Ministre des finances (lettres des 1 et 30 vend.), qui assujettit tous ceux-ci, moins les femmes, à la prestation du serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V, à peine de non-inscription au tableau, et à envoyer les expéditions des actes de prestation. Imprimé (8 brum.).

— Lettre aux mêmes pour compléter celle ci-dessus du

26 vendémiaire, en leur faisant part des dispositions d'une lettre du Ministre des finances ([27 vend.]) concernant les dégrèvements à accorder sur la contribution personnelle et mobilière des ans V et VI. Imprimé (11 brum.). — L'administrateur Fremyet fait fonctions de commissaire central en l'absence du cit. Gautier (12-25 brum.). — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant des feuilles imprimées et des instructions pratiques pour la formation immédiate des rôles de l'acompte des contributions de l'an VII, dont la perception est ordonnée par la loi du 13 vendémiaire. Imprimé (12 brum.). — Lettre de notification aux mêmes des instructions portées dans une lettre du Ministre des finances ([22 vend.]) pour assurer, en ce qui les concerne, l'exécution de la loi du 17 fructidor précédent concernant les taxations des receveurs généraux des départements et de leurs préposés. Imprimé (12 brum.). — Entrée du cit. Moreau, ex-commissaire des guerres à Auxonne, nommé par arrêté du Directoire (3 brum.) inspecteur de la taxe d'entretien des routes dans le département, en remplacement du cit. Ponteney, démissionnaire. Serment d'usage; arrêté d'enregistrement (16 brum.). — Arrêté portant notification du dépôt, tant au secrétariat du Département qu'aux 7 secrétariats, ci-devant chefs-lieux de district, des cahiers L à Z du 5^e supplément à la liste générale des émigrés. Imprimé (23 brum.). — Arrêté contenant des mesures générales pour faire « disparaître » des contributions arriérées (25 brum.). Imprimé ?]. — Arrêté portant liquidation et partage des biens de Claudine Ceurderoi, de Semur, veuve en 1^{er}es noces de Jean Henri et en 2^{es} de Claude-Edme Reuillon, ascendante d'émigrés. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, de l'état des réquisitionnaires et conscrits retirés à l'étranger. Imprimé (26 brum.), avec, à la suite, un arrêté du Directoire (27 vend.) portant qu'ils seront inscrits sur la liste des émigrés, et une lettre explicative (5 brum.) du Ministre de la police. — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (1^{er} brum.) qui maintient la contribution des patentes et en règle la perception pour l'an VII, et du tarif à la suite (28 brum.).

— Arrêté concernant le recouvrement des contributions : visa de la lettre du Ministre des finances (16 brum.); fixation au 30 brumaire du dernier terme pour s'acquitter des contributions antérieures à l'an VI, et au 30 nivôse de celles restant dues pour l'an VI, et de 3 10 d'acompte pour l'an VII. L. Mesures contre les percepteurs : ces délais passés, contraintes à exercer contre les percepteurs en retard ou leurs cautions, sauf par eux à justifier qu'ils

ont fait les diligences nécessaires, auquel cas les sommes manquantes seront réimposées sur les contribuables; sinon, il sera procédé à la saisie des meubles du percepteur, et à leur vente le 5^e jour, s'il ne s'est acquitté; montant des ventes à verser dans la caisse des préposés.

II. Mesures contre les contribuables : nomination des porteurs de contraintes par les Administrations municipales; conditions requises, et frais alloués; saisie et vente, comme-ci-dessus. Imprimé (29 brum.), pour affichage dans toutes les communes et lecture aux prochaines réunions décadaires.

Frimaire (fol. 107). — Arrêté portant que les cultivateurs non éloignés de plus de 20 kms. des communes qu'ils approvisionnent habituellement, paieront en arrivant à la barrière le droit pour l'entrée cumulativement avec celui pour le retour; et qu'en représentant la quittance qu'ils en auront reçue, ils ne paieront plus pour le retour (1^{er} frim.). Imprimé?. — Lettre aux Administrations municipales, en leur envoyant la liste des conscrits de la 1^{re} classe de leur canton qui sont restés dans leurs foyers, pour leur prescrire de faire conduire sur-le-champ par la gendarmerie, au dépôt des ci-devant Bernardines à Dijon, ceux qui n'ont aucun motif légal de rester, de même ceux qui seraient rentrés après le départ du détachement cantonal; et de faire partir ceux qui, d'abord dispensés pour cause de maladie, seraient rétablis. Réponse dans la décade. Imprimé (m. d.). — Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de ventôse (2 frim.). — Lettre du commissaire central à ses collègues cantonaux pour leur demander, conformément aux ordres du Ministre de l'intérieur, le récit détaillé des « belles actions » qui « depuis l'aurore de la liberté » ont « honoré » leur canton (m. d.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé). — Lettre du même aux mêmes pour leur demander de procéder « par tous les moyens légaux et moraux » à l'évaluation approximative du produit de la récolte des divers produits d'une année ordinaire dans leur canton, et de lui en faire connaître les résultats, en vue de permettre au gouvernement d'entretenir l'abondance dans tous les départements; rappel d'une sienne circulaire du 5 vendémiaire [aucune trace au registre, ni en imprimé prescrivait aux mêmes l'envoi mensuel des états de population (3 frim.). [Analyse d'après un imprimé]. — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux relative à la perception des patentes de l'an VII : explication et commentaire des articles de la loi (1^{er} brum.) relatifs au concours des agents locaux à son exécution; envoi de tableaux imprimés à remplir

Imprimé (3 frim.) — Arrêté de rempression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (11 brum.) relative au régime hypothécaire (5 frim.). — Arrêté prescrivait à 24 ci-devant garde-magasins civils, qui s'obstinèrent à ne pas répondre aux ordres de l'Administration municipale de tel canton, de rendre à celle-ci dans le délai de 2 décades le compte de leur gestion, conformément à la lettre ci-dessus du 17 fructidor an VI (L. 53). Imprimé (7 frim.) laissant en blanc les noms de la localité et du garde. — Lettre du commissaire central à ses collègues cantonaux pour leur demander une vigilance plus active dans l'exercice de la police générale, le compte spécial et détaillé de tout événement intéressant l'ordre public, indépendamment des comptes décadaires, et conformément à la circulaire du Ministre de la police générale (17 brum.), l'état nominatif et motivé de tous les individus « qui ont manifesté une opposition habituelle contre le gouvernement républicain », « auteurs du royalisme, du fanatisme et de l'anarchie » (8 frim.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé]. — Arrêté relatif à la reclusion des prêtres infirmes et sexagénaires qui seraient reconnus pouvoir troubler l'ordre public (9 frim.). Imprimé?. — Arrêté relatif à la conservation et à la coupe des bois nationaux. Visa d'une lettre du Ministre des finances (23 brum.) chargeant l'Administration centrale de prendre les mesures les plus propres à accélérer les adjudications de coupes de bois nationaux et de quarts de réserve; protestation contre les opérations récentes d'agents forestiers de la ci-devant maîtrise de Sens dans les bois nationaux de Bèze, et les prétentions du directeur de la régie (1^{er} frim.) de ne plus adresser au Département les procès-verbaux d'assiette et de balivage. Arrêté portant que « jusqu'à l'organisation de l'Administration forestière », les agents forestiers des arrondissements de Châtillon et de Dijon déterminés par les représentants en mission, y continueront leurs fonctions, en adjoignant l'arrondissement d'Arnay à celui de Dijon et celui de Semur à l'arrondissement de Châtillon; ordre aux gardes généraux et particuliers de verbaliser contre toute immixtion étrangère dans la fonction de ces agents, défense de procéder ou laisser procéder à aucune coupe non autorisée par le Département ou le Directoire, à peine de suspension pour les Administrations municipales; poursuites contre les adjudicataires de coupes non autorisées; ordre au directeur de la régie de remettre au Département les procès-verbaux de balivage et martelage en sa possession. Imprimé (11 frim.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux relative aux retards constatés dans l'i

delivrance des patentes de l'an VI; rappel de lettres precedentes, une notamment du 1^{er} fructidor qui ne figure pas en L. 53, et visa d'une lettre du Ministre des finances (22 brum.) a ce sujet; demande d'états présentant la situation des patentes des ans V et VI au 30 frimaire, et d'autres présentant cette situation definitivement soldee au 30 nivôse prochain. Imprimé (11 frim.). Cette lettre ne figure pas au present registre, ni sous la date du 11, ni sous les seules dates que les noms imprimés de ses signataires permettraient de lui donner (1-9, 12-21, 27-29); elle est cependant visée ci-dessous dans une lettre du 29 pluviôse. — Lettre aux Administrations municipales, pour faire suite à celle ci-dessus du 3 brumaire, en leur envoyant de nouvelles feuilles imprimées sur lesquelles les percepteurs inscriront chaque jour le nom des contribuables qui auront effectué des paiements et l'indication des paiements faits en pieces comptables ou en numeraire. Imprimé (13 frim.).

Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 brum.) qui fixe un mode de paiement de la portion payable en bons de remboursement des 2/3 de la dette publique, dans le prix des domaines nationaux acquis en execution de la loi du 9 vendémiaire an VI (13 frim.). — Arrêté qui charge le secretaire en chef du Département de la rédaction d'un

Bulletin decadaire — relatant des decisions prises sur des demandes particulières, et qui pourraient servir de regles générales pour le travail des Administrations municipales et diminuer la correspondance; ce Bulletin sera imprimé et envoyé a ces Administrations. Imprimé (11 frim.), en tête du « Bulletin des décisions administratives du departement de la Côte-d'Or », Dijon, impr. Frantin, 21 n^o de 118 p. in-8^o pour l'an VII, et 10 n^o de 32 p. pour l'an VIII. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander si les rôles d'acompte des contributions de l'an VII, qui, d'après la lettre ci-dessus du 12 brumaire, devaient être terminés au 30 brumaire, l'ont été effectivement, et les inviter a les rendre exécutoires. Imprimé (15 frim.). — Lettre aux mêmes et au directeur de la regie nationale pour leur demander l'état des vins, grains et autres comestibles, provenant d'ascendants d'émigrés et susceptibles d'être vendus, d'après une lettre du Ministre des finances (12 brum.). Imprimé (16 frim.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, d'un autre du Directoire (5 frim.) concernant des mesures pour assurer l'execution de la loi (28 vend.) relative au paiement des rentes et pensions (21 frim.). — Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction pour l'execution de la loi (1 frim.) qui établit une contribution sur les portes et

fenêtres: confection des rôles; nature et principes de la contribution. Explication des divers articles de la loi; envoi d'imprimés. Imprimé (22 frim.). — Lettre aux professeurs de l'école centrale pour les inviter à composer, soit en vers, soit en prose, tant une invocation à l'Être suprême pour la prospérité de la République, que la formule des imprécations contre les parjures au serment ordonné par la loi du 21 nivôse an V (m. d.). — Lettre aux commissaires cantonaux pour les inviter à « reprendre leur activité » pour le recouvrement des contributions arriérées, en raison de la suspension, dans plusieurs cantons, des poursuites dirigées contre les retardataires, par suite d'une inexacte interprétation de l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire; ordre de rendre compte sur-le-champ de l'état de situation du recouvrement et d'envoyer au commissaire central la liste des retardataires. Imprimé (21 frim.). — Lettre aux Administrations municipales, comme suite à la lettre ci-dessus du 1^{er} frimaire, pour leur prescrire, à l'égard des conscrits de la 1^{re} classe qui ne sont pas partis, ont abandonné leur détachement ou se sont échappés du dépôt de Dijon, de ne se point contenter de l'attestation des parents qu'ils ont rejoint ou ne sont pas rentrés, mais d'exiger la production, dans les 1^{eres} décades, d'un certificat de présence au corps, sous peine pour ces conscrits d'être considérés comme émigrés; ces attestations seront portées à la connaissance du Département. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour l'application de la loi (7 vend.) relative aux décharges et réductions des contributions personnelle et somptuaire des années V et VI, en ce qui concerne les militaires en activité de service: rappel de la règle posée par la lettre ci-dessus du 9 nivôse an VI (L. 52). Imprimé (26 frim.). — Arrêtés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes: de la loi (9 frim.) relative au partage des biens indivis avec la République (28 frim.); — de la loi (16 frim.) portant que la République est en guerre avec le Roi des Deux-Siciles et de Sardaigne, du message du Directoire (m. d.) au Conseil des Cinq-Cents pour lui proposer la déclaration de guerre, et d'une proclamation du même (17 frim.) aux armées de la République (28 frim.); (ce dernier imprimé non retrouvé). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur faire part d'une décision du Ministre des finances (21 frim.) interprétative de l'art. 5 de la loi (1^{er} brum.) sur les patentes de l'an VII, en les invitant à en tenir compte au moyen d'états rectifiés ou supplémentifs. Imprimé (29 frim.), avec, à la suite, la lettre du Ministre. — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un extrait d'une lettre du Ministre de l'intérieur (25 vend.)

complétant son instruction du 22 fructidor an V relative aux plantations; le Département, rappelant sa circulaire du 18 brumaire an VI (L. 52), reclame l'état des terrains communaux incultes et susceptibles de plantations, et l'état des plantations déjà faites ou en voie de réalisation. Imprimé (29 frim.), avec, à la suite, la lettre du Ministre. — Lettre du commissaire central à ses collègues cantonaux pour leur prescrire de s'opposer à la délivrance de passeport pour Lyon, devenu le rendez-vous des ci-devant nobles et parents d'émigrés, à tout ci-devant tel qui ne justifierait pas y être domicilié depuis plus d'un an, et de faire adresser dans les 24 heures, au Ministre de la police et au commissaire du canton d'arrivée, la note de tout passeport délivré à un noble ou parent d'émigré pour quelque point de la République que ce soit (m. d.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé].

Nivôse (fol. 161). — Arrêté qui ordonne l'exécution des art. 7, 9, 11 et 12 de la loi (11 brum.) relative à la taxe d'entretien des routes, à partir du 15 nivôse. Imprimé (1^{er} niv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, des états des patentables de l'an VII, dont la rédaction a été prescrite par l'instruction ci-dessus du 3 frimaire, et leur faire remarquer diverses erreurs commises dans la fixation des droits et le classement des assujettis par celles qui ont déjà fourni ces états. Imprimé (2 niv.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à s'abstenir de faire acquitter en certificats de possession les cotes inscrites aux rôles provisoires de l'an VII, assises sur les biens nationaux ou séquestrés, l'acquiescement de ces cotes restant différé jusqu'à leur règlement au rôle définitif. Imprimé (5 niv.). — Lettre aux mêmes pour leur demander un état des marchands et fabricants des matières d'or et d'argent, orfèvres et horlogers, établis dans leurs communes, état réclamé par le Ministre des finances. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes explicative de l'arrêté du Directoire (5 frim.) relatif à l'exécution de la loi (28 vend.) en faveur des rentiers et pensionnaires de l'État. Imprimé (6 niv.). — Arrêté portant que le montant de chaque rôle de la contribution des portes et fenêtres sera versé en totalité par le percepteur entre les mains du preposé du receveur général du département, lequel retiendra les 5 cms. par franc attribués à chaque commune par l'art. 8 de la loi (4 frim.) établissant cette contribution, pour être employés sur arrêtés de l'Administration centrale. Imprimé (7 niv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état, même négatif, des fabricants de tabac ou marchands ayant en dépôt plus de 50 kgs., avant de leur envoyer les

instructions et papiers nécessaires à l'exécution de la loi (22 brum.) portant établissement d'une taxe sur le tabac. Imprime (8 niv.). — Arrêté en forme de réponse aux questions posées par des Administrations municipales relativement à la contribution des portes et fenêtres (9 niv.). Imprime? — Avis « à ses concitoyens » que, à dater du 1^{er} pluviôse, l'Administration centrale n'admettra aucune pétition qu'elle ne soit faite double à marge, l'un des doubles sur papier timbré à 75 cms., l'autre sur papier simple, mais de même format, rappel de l'obligation du timbre pour certaines pièces jointes aux pétitions. Imprime (11 niv.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales pour les inviter à répondre directement à l'Administration centrale, et non par la voie des commissaires cantonaux ou central, comme elles l'ont depuis quelque temps, aux demandes de renseignements qu'elle leur adresse sur l'exécution des lois ou de ses arrêtés, et à mettre plus d'activité dans leur correspondance, en s'occupant toujours, à la séance qui suivra la réception des envois, des réponses dont ils sont susceptibles. Imprimé (m. d.). — Entrée du cit. Vallot, nommé par arrêté du Ministre des finances (26 frim.) contrôleur au bureau de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent établi dans la commune de Dijon, en remplacement du cit. Daboval, démissionnaire. Serment d'usage, arrêté d'enregistrement de sa commission (13 niv.). — Arrêté du programme de la célébration, le 2 pluviôse, à 10 h. du matin, de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français: les art. 1 à 14, s'appliquant à l'ensemble des cantons, reproduisent, avec quelques développements relatifs au cortège, l'arrêté du Directoire (3 frim.) sur la matière; les articles suivants sont spéciaux à la célébration de la fête dans la commune de Dijon, sous la présidence du président du Département, et appellent à y concourir, outre les autorités et fonctionnaires désignés pour le cortège, les tribunaux, l'Administration *extra muros* et ses employés, et les officiers de la garnison, qui se rendront directement au temple décadaire. Imprime (13 niv.), pour affichage dans toutes les communes et envoi à chacune des autorités constituées de Dijon. — Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction sur l'exécution des 2 lois (11 frim.) relatives, l'une à l'organisation d'un nouveau mode de recettes et dépenses départementales, municipales et communales, l'autre à l'acquit des dépenses mises à la charge des communes, cantons et départements pour l'an VII et années antérieures. — Décret (an. Lan 7) — art. 7 de la 2^e loi, modèle de état de production en triple pour l'an VII dont un sur timbre, art. 18 et

la 1^{re} loi pour l'état de l'an VIII. « Dépenses arriérées de l'an 6 et années antérieures » : titre 2 de la 2^e loi ; états en triple, par commune et par municipalité, selon la nature des dépenses. « Établissement de taxes indirectes » : art. 51 et 56 de la 1^{re} loi. Imprimé (16 niv.). — Arrêté portant que la vente des objets saisis pour le paiement des contributions arriérées sera toujours faite au domicile du percepteur ou des contribuables contraints, et modifiant sur ce point l'arrêté ci-dessus du 29 brumaire. Imprimé (17 niv.). — Arrêté relatif à la célébration des décadis et des fêtes nationales. Visa des lois (17 therm., 13 et 23 fruct. an VI) et d'une lettre du Ministre de la police (26 frim. an VII) « Cessation des travaux » ; charge aux Administrations municipales de veiller à la célébration de ces jours, et à la fermeture des écoles, boutiques et magasins, de signaler les ministres de culte, instituteurs ou autres qui y apporteraient quelque obstacle ; définition des « travaux urgens de la campagne, pour les semailles ou les récoltes » ; contraventions à relever par les agents municipaux, commissaires de police, gardes et gendarmes, pour être poursuivies à la diligence du commissaire cantonal ; registre de ces fêtes et de tout ce qui s'y rattache à tenir par ce dernier. « Célébration du décadis et des fêtes nationales » : pompe et places à déterminer provisoirement par les Administrations locales ; appel nominatif de ceux qui doivent y figurer, et consignation des noms des présents et des absents sur le registre du commissaire ; mariages ; dénonciation au Département de tout agent municipal, absent 2 jours consécutifs, sans motif indiqué, de tout instituteur ou institutrice, absent 3 jours consécutifs ou présent sans élève, s'il ne se justifie, ou absent plus de 3 fois dans un trimestre ; leur destitution ou la clôture de l'école pourra être prononcée. Imprimé (18 niv.). — Lettre à telle Administration municipale pour lui rappeler qu'elle n'a pas encore envoyé l'état des citoyens du canton qui ont réclamé en temps utile contre leur contribution personnelle et mobilière des années V et VI, état prévu par les circulaires ci-dessus des 26 vendémiaire et 11 brumaire, et l'avertir que son silence dans la décade sera regardé comme une preuve qu'aucune réclamation n'a eu lieu, et qu'elle n'aura aucune part aux fonds de non-valeur (19 niv.). Aucune mention au registre ; analyse d'après un imprimé, où le nom du canton est laissé en blanc. — Arrêté d'impression et d'envoi aux Administrations municipales, pour être exécuté et distribué à la prochaine fête du 2 pluviôse, du « Chant de la Côte-d'Or », composé par un des professeurs de l'école centrale, en exécution de l'arrêté ci-dessus du 22 frimaire, et approuvé (21 niv.) par le

conseil de cette école (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, dans la décade, de l'état par commune des biens nationaux non productifs, avec désignation du revenu net porté dans les états de section et de la cote à laquelle ils sont imposés dans les rôles de l'an V, afin de satisfaire à l'art. 2 de la loi (7 brum.) qui prévoit la diminution de matière imposable résultant de la non-imposition de ces biens. Imprimé (23 niv.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à accélérer la rédaction de l'état des portes et fenêtres, sur lequel les rôles doivent être formés, et leur citer l'exemple de Paris où cet état a été fourni en 10 jours, et le rôle formé dans la décade suivante. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour leur envoyer l'arrêté du Directoire (9 frim.) et la circulaire du Ministre de la guerre (25 frim.) relatifs au paiement des pensions militaires, et leur demander l'envoi des pièces exigées par l'art. 1^{er} de cet arrêté, à peine de déchéance pour ceux qui refuseraient de les produire. Imprimé (23 niv.). — Arrêté prescrivant aux Administrations municipales des cantons où il y a des barrières les mesures à prendre pour empêcher les malversations des receveurs de la taxe d'entretien (25 niv.). [Imprimé?]. — Lettre informant les Administrations municipales que c'est aux assujettis à se munir aux bureaux de la régie des feuilles destinées à l'expédition des patentes et qui doivent être du timbre de 75 ems., d'après une décision du Ministre des finances (16 frim.), et que les Administrations se borneront à se procurer les imprimés nécessaires pour la formation du registre prescrit par l'art. 22 de la loi (1^{er} brum.), Imprimé (27 niv.).

Pluviôse (fol. 219). — Arrêté portant fixation du prix de la journée de travail dans les communes (loi du 3 niv.) : 1 fr. 25 dans 27 cantons, et 1 fr. dans les autres. Imprimé (1^{er} pluv.). — Procès-verbal de la célébration de la fête du jour. A 10 h. du matin, le cortège organisé en exécution de l'arrêté ci-dessus du 13 nivôse se rend, avec escorte, de la salle des séances du Département au temple décadaire, où l'attendent les autres autorités, fonctionnaires et employés publics ; airs patriotiques exécutés sur les orgues ; chant de la Marseillaise ; discours du président du Département, relatif à l'objet de la fête ; serment de haine à la Royauté, etc., prêté avec enthousiasme et consigné sur un cahier ; nouveaux airs patriotiques ; chant des imprécations contre les parjures et de l'invocation à l'Être suprême, approuvé le 21 nivôse (2 pluv.). — Arrêté d'impression, pour affichage dans toutes les communes, du « projet du cahier des charges générales pour la mise en ferme des barrières », arrêté (9 frim.) par le Ministre de l'intérieur, d'après les ordres

du Directoire (8 pluv.). — Adresse rédigée en exécution d'une lettre du Ministre de la guerre (13 niv.) et adressée aux conscrits de la 1^{re} classe, restés dans leurs foyers sans autorisation ou déserteurs, à leurs parents, aux Administrations municipales et à toutes les autorités civiles et militaires du département : rappel des peines portées par les lois des 21 brumaire an VI (art. 1, 2 et 4) et 19 fructidor suivant (art. 53-55) ; ordre d'arrêter et de conduire en prison tout conscrit de la 1^{re} classe, fuyard ou déserteur qui sera trouvé dans ses foyers 3 jours après cette publication. Arrêté d'impression, pour publication et affichage dans toutes les communes (9 pluv.). — Arrêté portant liquidation et partage des biens des époux Poulletier, de Dijon, père et mère d'émigrés. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état en double des veuves de militaires déjà pensionnées, et dont la pension doit être révisée par le Ministre de la guerre d'après les dispositions de la loi du 11 fructidor an VI. Imprimé (13 pluv.). — Lettre aux mêmes pour les avertir que le Ministre de la guerre n'a pu ordonner les états de frais des officiers de santé nommés par l'arrêté ci-dessus du 28 prairial an V (L. 51), ceux-ci ayant compris dans un seul état des visites depuis l'an II jusqu'à ce jour, et les inviter à faire dresser et à envoyer de nouveaux états en triple par exercice. Imprimé (18 pluv.). — Lettre aux présidents des Administrations municipales pour leur demander, à l'intention du Ministre de l'intérieur, le tableau de leurs communes ayant des marchés, avec la concordance des anciennes et nouvelles dates de leur tenue. Imprimé (19 pluv.). — Arrêté qui prescrit à l'Administration municipale de Genlis de faire rétablir sans délai en la caisse du receveur général du département les sommes provenant du recouvrement fait sur les rôles provisoires de l'an VII, et excédant le centime par franc que la loi (13 vend.) lui attribue pour pourvoir aux dépenses municipales et communales, sommes qu'elle a induement affectées à ces dépenses ; défense aux Administrations municipales de faire retenir par leurs percepteurs aucune somme excédant les centimes destinés à l'acquit de leurs dépenses, et ordre de veiller à ce que le surplus soit exactement versé à la caisse du receveur général ou de ses préposés. Imprimé (21 pluv.). — Lettre au Ministre de l'intérieur pour lui exprimer les regrets de l'Administration au sujet de la révocation du commissaire central Gautier par arrêté (15 pluv.) du Directoire (21 pluv.). — Dernière séance à laquelle prend part le cit. Gautier (m. d.). — Entrée du cit. Alexandre-Eugène Vollius, ex-constituant, nommé par arrêté du Directoire (15 pluv.) commissaire du même près l'Admi-

nistration centrale. Serment et déclaration d'usage (22 pluv.). — Contrairement à l'usage, le Département n'a pas fait copier cet arrêté sur le registre destiné à ces sortes de transcriptions. — Lettre d'envoi au cit. Vollius de son arrêté de nomination (m. d.). — Lettre invitant les Administrations municipales à faire cesser l'abus par lequel la plupart des percepteurs provisoires de l'an VII, qui le sont en même temps des ans V et VI, prennent sur les recouvrements de l'an VII pour couvrir les exercices précédents, se soustrayant par là aux contraintes ordonnées contre les retardataires des exercices arriérés, ordre de n'admettre à la délivrance de la perception des rôles définitifs de l'an VII les percepteurs des années V et VI qu'autant qu'ils auront solde ces 2 exercices, et d'assurer le prompt recouvrement de ceux-ci. Imprimé (23 pluv.). — Arrêté relatif à l'exécution de la loi (9 trim.) concernant le partage des biens indivis avec la République : envoi aux Administrations municipales d'une lettre explicative du Ministre des finances (1 niv.) ; rappel des devoirs que leur trace la loi. Imprimé (25 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales en leur envoyant pour affichage l'arrêté du Directoire (27 niv.) qui, modifiant et complétant celui du 5 frimaire, détermine les formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'État pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rente ou pension. Imprimé (25 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales des cantons où il y a des barrières pour les inviter à faire cesser l'effet de l'arrêté ci-dessus du 25 nivose (27 pluv.). Imprimé?. — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (16 pluv.) qui proroge le délai fixé par celle du 11 brumaire pour l'inscription des droits d'hypothèque (28 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, en leur rappelant la circulaire ci-dessus du 11 frimaire, pour leur demander de nouveaux états des patentes des années V et VI, et les avertir que leur négligence à exécuter les instructions et à faire disparaître l'arrière de cet impôt obligerait l'Administration à proposer contre eux des sanctions rigoureuses. Imprimé (29 pluv.).

Ventose (101-270). — Arrêté qui fixe le minimum des loyers d'habitation, usines, ateliers, magasins et boutiques des redevables des droits de patentes, à 30 fr. pour Dijon et Beaune, à 25 fr. pour Auxonne, Belle-Defense, Seurre, Nuits, Armay, Saulieu, Semur, Vitteaux, Montbard et Châtillon, et à 12 fr. pour les autres communes ; annulation des évaluations faites à un taux inférieur ; ordre aux Administrations municipales de former dans la decade des tableaux rectificatifs, l'Administration cen-

trale se réservant d'augmenter, s'il y a lieu, leurs évaluations. Imprimé (10 vent.), avec, en tête, une lettre du Ministre des finances (12 pluv.) provoquant cette révision des tarifs. — Arrêté d'impression de la liste des 1 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de germinal (3 vent.). — Lettre d'envoi du précédent par le commissaire Vollius à chaque intéressé (1 vent.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé].

Lettre d'envoi à la municipalité de Dijon de la loi (13 pluv.) qui autorise l'ouverture, aux frais de la République, d'une rue traversant le local des ci-devant Bénédictins de cette commune (3 vent.). — Lettre au Ministre de l'intérieur pour lui demander la marche à suivre sur l'élection des administrateurs du département en l'an VII et années suivantes : il ne reste qu'un administrateur élu en l'an IV, l'ont été en l'an VI, en remplacement des 1 élus en l'an V et révoqués en fructidor et qui avaient eux-mêmes été élus en remplacement de 1 élus en l'an IV, successivement démissionnaires (6 vent.). [Le Ministre répondit (16 vent.) qu'il fallait tirer au sort pour déterminer l'administrateur sortant cette année, et que celui de l'an IV sortirait de droit en l'an IX]. — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la proclamation du Directoire (23 pluv.) sur les élections de l'an VII, et de la lettre du Ministre de l'intérieur aux Administrations centrales et municipales (30 pluv.) relative à l'exécution de l'arrêté du Directoire (23 pluv.) concernant la célébration, au 30 ventôse, de la fête de la souveraineté du peuple (8 vent.). — Lettre aux Administrations municipales pour les informer que le taux d'évaluation porte en l'arrêté ci-dessus du 1^{er} ventôse n'est qu'un minimum à fixer pour les loyers les plus bas, et que la majoration des autres doit être faite dans la même proportion. Imprimé (11 vent.). — Arrête portant que, conformément aux ordres du Ministre des finances (7 vent.), l'arriéré des contributions antérieures à l'an VII, qui se monte pour la Côte-d'Or à 2.348.302 fr. 29 devra être solde au 1^{er} germinal; ordre aux Administrations et comptables d'user à cet effet des mesures que la loi met à leur disposition. Imprimé (11 vent.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Lettre aux Administrations municipales pour leur notifier les mesures prises par le Ministre de la guerre (lettre du 28 pluv.) relativement aux fournitures de bois et lumières à faire aux troupes cantonnées et détachées, et les instruire qu'il les a confiées aux habitants et communes, en leur en assurant le paiement direct sur les fonds de la guerre à partir du 1^{er} nivôse; instructions pour le paiement des fournitures antérieures à cette date. Imprimé (11 vent.). — Vu la lettre du Ministre des finances (22 pluv.) relative

aux « omissions sans nombre » qu'on lui signale, arrêté qui charge le commissaire, agent général des contributions, de faire faire le plus tôt possible par les agents particuliers près les Administrations municipales la vérification des matrices de rôles de la contribution des portes et fenêtres, faites par les commissaires nommés par ces Administrations, et de faire dresser pour chaque commune un état des omissions, que l'Administration centrale rendra exécutoire. Imprimé (17 vent.). — Arrêté qui nomme les cit. Morland et Monier conservateurs des Muséums d'histoire naturelle, de peinture et de sculpture, et ordonne leur ouverture les quintidies et décadiés (m. d.). — Invitation aux Administrations municipales à ne plus se servir que de feuilles entières pour les expéditions qu'elles adressent au Département, et à n'admettre les pétitions que dans cette forme (18 vent.). [Analyse d'après un imprimé]. — Lettre d'envoi aux Administrations municipales du mandement qui leur fera connaître leur contingent dans la contribution foncière de l'an VII, arrêté ce jour même en exécution des lois des 26 fructidor an VI, et 7 brumaire, 3 et 11 frimaire an VII; ordre de procéder dans la décade au répartition entre les communes, en tenant compte notamment des domaines nationaux non productifs qui ne doivent pas être imposés, et de retourner en double l'état de répartition avec un arrêté motivé, au vu desquels le Département ajoutera les centimes additionnels pour les dépenses municipales et arrêtera l'ensemble (26 vent.). [Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé, où le quantième est inscrit à la main]. — Arrêté portant nouvelle fixation des traitements des employés du Département (m. d.). — Arrêté fixant au 29 ventôse le tirage au sort de l'administrateur du département dont les fonctions expireront le 15 floréal (27 vent.). [Imprimé, pour affichage à Dijon, non retrouvé]. — Procès-verbal de ce tirage au sort, à midi, en séance publique. 1 billets portant les mots : « Administrateur restant »; un 5^e : « Administrateur sortant », tiré par le cit. Piette. Imprimé (29 vent.), pour affichage dans tous les communes.

L. 55 (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

An VII. — PROCS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (2^e semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Presevoit, président (1^{er}-1, 8-11 germ.), Dubard, remplaçant le président (15 germ.-6^e complém.), et Godard, aussi remplaçant, en l'absence des 2 précédents (5 germ.).

Tous les procès-verbaux sont signés par Dubard, y

compris celui du 1 germinal, où il est cependant porté absent, et sauf celui du 5 germinal que signe Godard, et par le secrétaire; aucune signature de Presevoit, qui semble cependant avoir assisté à quelques séances de germinal, car, en l'exceptant, on ne trouverait parfors présents que 2 administrateurs : le registre n'était donc pas signé à jour. — Une séance chaque jour, sauf les décadis de germinal et prairial et du dernier trimestre, les 6 et 7 germinal (peut-être feuillets perdus) et le 20 floréal; le 10 floréal, longue séance exclusivement consacrée à la conscription. — Nombreux arrêtés relatifs aux contributions, comme ci-dessus, notamment des arrêtés de déclassement ou de radiation en faveur d'assujettis au droit de patentes, et des visas de contraintes envers les contribuables en retard. — Nombreuses approbations provisoires, sauf ratification par le Ministre de l'Intérieur, de devis de travaux d'entretien de route (germ.). Arrêtés individuels prononçant la mise en route, accordant dispense temporaire ou proposant dispense définitive pour conscrits (très nombreux en flor., moins en prair. et encore en mess.); nombreux visas de congés de réforme (surtout en flor.). — A la fin des procès-verbaux, mention de ventes de domaines nationaux, sous le régime de la loi du 28 ventôse an IV, numérotées 1239 à 1244 (29 germ.-27 therm.). — Notes des procès-verbaux d'adjudications de domaines nationaux, en exécution de la loi du 26 vendémiaire an VII, nos 55 à 97 (26 flor.-23 mess.). — Ce sont les très nombreux arrêtés relatifs aux contributions et à la conscription, qui donnent à ce registre un nombre de feuillets supérieur à la moyenne des autres.

Germinal (fol. 1). — Lettre d'envoi à 11 Administrations municipales d'une lettre du Ministre des finances relative à l'exécution de la loi (22 brum.) portant établissement d'une taxe sur le tabac, et de divers imprimés pour l'établissement des registres et états exigés (5 germ.). Imprimé avec la date du 27 pluviôse, qui a été barrée. — Arrêté rapportant celui ci-dessus du 17 nivôse (L. 54) et autorisant la vente des meubles et effets saisis sur les percepteurs ou les contribuables contraints, au chef-lieu du canton ou au marché le plus voisin, à la diligence du commissaire cantonal, agent particulier des contributions. Imprime (8 germ.). — Lettre prescrivant aux Administrations municipales la confection et la prompte mise en recouvrement de nouveaux rôles pour la perception de la double taxe établie par la loi (18 vent.) sur les portes et fenêtres. Imprime (8 germ.).

Arrêté de répartition entre les municipalités des fonds de non-valeur accordés par la loi (7 vend.) pour compenser les décharges et réductions sur la contribution

personnelle et mobilière des années V et VI; en cas d'insuffisance, les sommes manquantes seront réparties entre les contribuables qui n'ont pas eu de réduction ou ont été menagés; en cas d'excédent, il servira pour les décharges impévues. Imprime (11 germ.) avec le quantum, le nom de la municipalité et la somme allouée, laissés en blanc. — Lettre à l'Assemblée électorale du département pour lui envoyer, avec divers papiers et textes législatifs, le tableau des élections auxquelles elle aura à procéder, notamment celle d'un administrateur du département en remplacement du cit. Piette, sorti par le sort (12 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'état détaillé des biens appartenant dans leur ressort aux sujets du gouvernement d'Alger, frappés de sequestre par un arrêté (7 pluv.) du Directoire. Imprime (13 germ.). — Lettre aux mêmes et aux commissaires cantonaux pour leur rappeler la loi du 26 ventôse an IV sur l'échenillage, qu'ils semblent avoir perdu de vue cette année, malgré la circulaire ci-dessus du 7 pluviôse an V (L. 50), et leur demander l'envoi des procès-verbaux d'échenillage avant le 1^{er} floréal. Imprimé (m. d.). — Avis aux électeurs que la grande salle du jury de jugement sera ouverte le 20, à 9 h., pour les opérations de l'Assemblée électorale du département. Imprime (15 germ.). — Arrêté d'enregistrement d'un autre du Directoire (9 germ.) qui nomme l'administrateur Piette pour remplir les fonctions de commissaire en ce qui concerne l'Assemblée électorale (art. 13 de l'acte constitutionnel) attendu l'empêchement du cit. Vollius qui a été nommé électeur (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler que la loi du 28 prairial an III prescrit le renouvellement annuel de l'élection des officiers et sous-officiers de la garde nationale au 1^{er} decadi de germinal, et leur ordonner, vu l'absence de procès-verbaux, d'y procéder le 1^{er} decadi de floréal et de passer aussitôt après à la reorganisation des colonnes mobiles. Imprime (18 germ.). — Lettre aux mêmes pour les informer que le Ministre de la guerre, sur les observations présentées par le Département, les décharge de la fourniture de bois et hauberes prévue par la circulaire ci-dessus du 11 ventôse (L. 54), et qu'elles devront se borner à certifier, s'il y a lieu, que l'entrepreneur général qui en demeure chargé, s'est bien acquitté de cette partie de son service. Imprime (23 germ.). — Arrêté complétant ceux ci-dessus des 29 brumaire, 17 nivôse (L. 54) et 8 germinal, en autorisant les Administrations municipales à déterminer, chaque decade, de concert avec leur commissaire, le nombre de contraintes que les porteurs feront chaque jour, et à partager le prix de journée due

entre les contribuants, et en enjoignant aux percepteurs de ne porter sur les listes que les sommes restant dues. Imprimé (21 germ.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux du mandement qui leur fera connaître le contingent de celles-là dans la contribution personnelle et mobilière de l'an VII, arrêté ce jour même, d'après les 2 lois du 3 nivôse an VII; ordre de procéder sur-le-champ, comme pour la circulaire ci-dessus du 26 ventôse (L. 51), au répartition entre les communes, et de retourner en double l'état de repartement avec un arrêté, au vu desquels le Département ajoutera les centimes additionnels municipaux et arrêtera l'ensemble, après quoi il sera procédé à la répartition entre les contribuables : instructions pour cette dernière opération. Imprimé (29 germ.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander l'envoi, avant le 30 floréal, de renseignements sollicités par le Directoire pour rehausser l'éclat de la prochaine fête de l'Agriculture à Paris : noms des meilleurs agriculteurs et planteurs, échantillon de la plus belle laine des moutons du canton. Imprimé (m. d.). — Lettre aux mêmes pour les inviter à informer les pensionnaires ecclésiastiques de leur canton que la loi (28 vend.) n'établissant aucune distinction entre pensionnaires, ils sont en droit de payer leurs contributions de l'an VII avec les récriptions qui leur seront délivrées en paiement des arrérages de leurs pensions du 2^e semestre de l'an VI. Imprimé (29 germ.).

Floréal (fol. 50). — Arrêté d'exécution de la loi (28 niv.) relative aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et réquisitionnaires, et de l'instruction du Ministre de la guerre (11 germ.) sur cet objet : convocation des Assemblées municipales le lendemain de la réception du présent, avec menace de destitution pour les agents qui n'y assisteraient pas ; établissement de listes des militaires par commune et canton ; rassemblement de ceux-ci au siège de l'Administration municipale, et leur visite immédiate par un officier de santé ; envoi d'un procès-verbal de visite par militaire ; appel au dépôt des Bernardines de Dijon de ceux qui se trouveraient dans les cas prévus par les art. 10 et 11 de la loi ; délivrance immédiate de feuilles de route pour Dijon à tout militaire reste ou rentré sans congé absolu et n'ayant pas de réclamation à faire valoir ; signalement, au général de la division, de tout militaire valide qui ne partirait pas. Imprimé (4^e flor.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, pour exécution immédiate, de la loi (28 germ.) relative au complément de la levée de 200,000 hommes ordonnée par celle du 3 vendémiaire

précédent, d'une instruction du Ministre de la guerre (29 germ.) sur cet objet, et de l'arrêté de répartition (3 flor.) entre les 89 cantons de la Côte-d'Or des 1,832 conscrits du contingent assigné par la loi au département, lequel sera affiché dans toutes les communes : le texte de cette lettre ne fait que reproduire l'instruction ministérielle; il vise aussi l'arrêté ci-dessus du 1^{er} floréal, dont il requiert la prompte et entière exécution. Imprimé (3 flor.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (17 germ.) contenant une nouvelle prorogation du délai accordé par la loi du 16 pluviôse pour l'inscription des titres de créance et la transcription des actes translatifs de propriété (5 flor.). — Lettre aux cit. Gautier, homme de loi à Dijon, [ex-commissaire central, Cretet, membre du Corps législatif, élus au Conseil des Anciens, Dèze, accusateur public, Guillemot, membre du Corps législatif, Godard, juge de paix à Arnay, et Morisot puîné, homme de loi à Dijon, élus au Conseil des Cinq-Cents, Larché, juge au tribunal civil de la Côte-d'Or, élu haut juré, et Legoux aîné, homme de loi, élu accusateur public près le tribunal criminel, pour leur envoyer extrait du procès-verbal de leur élection par l'Assemblée électorale de la Côte-d'Or (6 flor.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur envoyer extrait du procès-verbal de la séance du jour, contenant le tirage au sort des conscrits des 2^{es} et 3^{es} classes de chaque canton qui doivent partir, avec ordre de les faire rassembler, visiter et partir sur-le-champ, et de faire rechercher les absents par leurs parents, sous les peines précédemment portées (7 flor.). [Imprimé, avec le quatrième laissé en blanc : en réalité, le 1^{er} exemplaire de cette circulaire fut envoyé à Genlis le 7 floréal avec le procès-verbal de tirage du même jour ; l'opération fut continuée durant tout le mois et s'acheva le 27 par le canton de Bussy-le-Grand]. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, conformément à la circulaire du Ministre de la police (3 flor.), de suspendre la délivrance des passeports pour l'intérieur aux conscrits des 3 premières classes, attendu qu'ils doivent rester dans leur commune jusqu'à nouvel ordre. Imprimé (7 flor.). — Lettre à telle Administration municipale et au commissaire cantonal, en leur renvoyant visés et rendus exécutoires par arrêté du même jour l'extrait de délibération motivée et le double du repartement qu'elle a fait entre les communes de son canton du contingent qui lui est assigné dans la contribution foncière de l'an VII, avec un mandement par commune ; instructions pour l'assiette sur les contribuables de chaque commune, d'après la loi du 3 frimaire ;

ouverture d'un livre des mutations dans chaque secrétariat (8 flor.). [Aucune mention au registre; imprimé, relatif à Seine-en-Montagne, et daté à la main, comme tous ceux qu'on retrouve analysés dans ce registre et envoyés au fur et à mesure que le Département approuvait les propositions des agents locaux, notamment les 21 floréal (24 cantons), 29 (11 cantons, dont Seine-en-Montagne; à remarquer que ce nom porte au registre sans doute pour réparer l'oubli du 8, ne figure pas sur la minute collective conservée au dossier), 1 prairial (15 cantons), 13 (8 cantons), 3 messidor (11 cantons), 8 (1 canton), 8 thermidor (2 cantons), 28 (3 cantons), 15 fructidor (1 canton)]. — Prestation de serment et déclaration conformes aux lois, par le cit. Piette, administrateur réélu le 28 germinal (15 flor.). — Élection du cit. Presevoit, absent, comme président, à l'unanimité de ses 4 autres collègues (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales autres que celles d'Arnay, Arconey, Auxonne (ville), Bonnencontre, Dijon (ville), Is-sur-Tille, Salives, Seine-en-Montagne et Selongey, pour les prévenir que, faute par elles d'avoir fourni les états pour l'an VII des recettes et dépenses municipales et communales et ceux de l'arrière, demandés par la circulaire ci-dessus du 16 nivôse (L. 54), le Département se décide à porter et les charge de porter au maximum de 7 ems, 1/2 par franc des 2 contributions, fixé par la 2^e loi du 11 frimaire, les fonds nécessaires à l'acquit des dépenses et municipales et communales respectivement; les mandats pour dépenses communales ne devront être visés par elles qu'à bon escient; modèle d'état des mandats délivrés, à tenir par le secrétaire et dont le relevé, envoyé à l'Administration centrale, lui permettra de rejeter tout paiement non justifié; celle-ci se réserve le visa des mandats pour dépenses municipales; les états réclamés le 16 nivôse n'en devront pas moins être fournis pour concourir à la formation du tableau général des dépenses municipales et communales, réclame (30 germ.) par le Ministre de l'intérieur. Imprimé (15 flor.). — Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction sur l'exécution des 2 lois du 3 nivôse en ce qui concerne la taxe somptuaire et la taxe de retenue sur les salaires publics; commentaire combinant les divers articles de ces lois. Imprimé (20 flor.). Le registre ne mentionne pas de séance ce jour-là, ni la circulaire à une autre séance. — Arrêté portant liquidation et partage des biens de François-Jacques Damas, de Commarin, père d'émigré. Imprimé (24 flor.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, des proclamation et manifeste du Directoire (17 et 18 flor.) sur l'assassinat des plénipotentiaires

français au congrès de Bâstard (24 flor.). (Imprimé non retrouvé). — Arrêté relatif au recouvrement des contributions; ordre au receveur général et à ses préposés de faire solder, dans la decade, par les percepteurs tout ce qui est recouvrable sur les exercices antérieurs à l'an V, ordre d'achever et mettre en recouvrement au 30 prairial les rôles de l'an VII; les sommes restant dues sur les années V à VII seront acquittées d'ici à la fin de fructidor, à raison de 1/2 par decade, sous peine de poursuites contre les receveur, préposés, percepteurs et contribuables. Imprimé (25 flor.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, conformément aux ordres du Ministre de la police (14 flor.), l'envoi, dans la decade, de l'état des passeports délivrés depuis 2 ans aux jeunes citoyens qui, faisant aujourd'hui partie des 2^e et 3^e classes, n'étaient pas de retour au canton à l'époque du tirage prescrit par la loi du 28 germinal. Imprimé (25 flor.). — Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de messidor (29 flor.). — L'Administration centrale, précédée de fonctionnaires et escortée par la force armée, se rend au temple decadaire pour assister à la publication de la proclamation et du manifeste du Directoire sur l'assassinat de Bâstard (30 flor.).

Prairial (fol. 136). — Vu la lettre du Ministre des finances (22 flor.), arrêté relatif au recouvrement des contributions, par lequel celui ci-dessus du 25 floréal est rapporté; ordre aux contribuables de payer et aux percepteurs de verser « sans délai » tout ce qui est dû sur les exercices antérieurs à l'an VII et les dixièmes échus de l'an VII, et le reste aux termes fixés par la loi; liste cantonale des contribuables en retard à envoyer au commissaire central, pour poursuites immédiates, contraintes contre les percepteurs; ordre d'achever et de mettre en recouvrement au 30 prairial les rôles des contributions de l'an VII. Imprimé (1^{er} prair.) pour affichage dans toutes les communes. — Absence de l'administrateur Fremyet (6 prair. 4 mess.). — Lettre prescrivant aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux de faire le relevé des cotes nationales inscrites sur les rôles provisoires de l'an VII pour les faire acquitter immédiatement en numéraire par les percepteurs, d'après les ordres du Ministre des finances, nonobstant la circulaire ci-dessus du 3 nivôse an VII (6 prair.). Aucune mention au registre; analyse d'après un imprimé, où d'ailleurs le nom de Fremyet (don Fremyet, barre au registre, a été introduit). — Lettre au Ministre de l'intérieur « relative à la situation actuelle du département... sur l'insouciance des citoyens dans

la célébration des décadis et des fêtes nationales » (m. d.). — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la loi (22 flor.) relative à l'assassinat des ministres de la République française à Rastadt et instituant une cérémonie funéraire au 20 prairial (6 prair.); (imprimé non retrouvé); — de la loi (16 flor.) relative aux acquéreurs de biens nationaux en exécution de celle du 9 vendémiaire an VI, qui n'ont point payé la 2^e moitié et les enchères (6 prair.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux, par laquelle le Département les charge, sous leur responsabilité personnelle, de faire conduire au dépôt de Dijon par la gendarmerie tout militaire de la 1^{re} classe et des 2^e et 3^e désigné par le sort, qui ne serait pas muni de dispense provisoire ou définitive. Imprimé (m. d.). — Lettre d'envoi à ces Administrations de 2 exemplaires du modèle des états de mutations pour la contribution foncière, afin d'introduire plus d'uniformité dans la rédaction des commissaires-répartiteurs (7 prair.). Pas de mention au registre; analyse d'après un imprimé. — Arrête portant main-levée du séquestre apposé sur les biens des époux Granchant, de Dijon, père et mère d'émigré. Imprimé (8 prair.). — Convocation à la séance de MM « Damian de Prioca », ex-ministre des affaires étrangères, « Asinary St-Marsan », ex ministre de la guerre du roi de Sardaigne, et de leur suite, pour remise des passeports qui leur sont nécessaires pour sortir de France (11 prair.). — Lettre invitant les Administrations municipales à faire dresser par les percepteurs, pour être passés en compte, l'état des mandats tirés sur eux par les Corps administratifs pour dépenses de différentes natures et qu'ils auraient acquittés sans autorisation des commissaires de la Trésorerie nationale. Imprimé (m. d.). — Lettre aux commissaires cantonaux pour leur demander compte de l'exécution de l'arrêté ci-dessus du 21 vendémiaire (L. 51) relatif à l'épizootie, et leur prescrire d'en surveiller « de plus fort » l'observation, attendu que le fléau n'a pas encore disparu. Imprimé (12 prair.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, avant la mise en recouvrement des rôles définitifs des contributions directes de l'an VII, d'y inscrire en marge, au vu des rôles provisoires, les sommes déjà payées à compte. Imprimé (13 prair.). — Lettre aux mêmes pour les avertir que les mandats délivrés par elles avant la circulaire ci-dessus du 21 pluviôse an VI (L. 52), sous la seule signature du secrétaire, ont été rejetés des comptes, et devront être régularisés par l'addition d'un visa par lequel elles énonceront que la somme portée en tel mandat est conforme à celle portée

au registre ou à la minute. Imprimé (15 prair.). — L'Administration centrale, escortée de la force armée, se rend au temple décadaire pour assister à la cérémonie funèbre ordonnée par la loi (22 flor.) en mémoire des plénipotentiaires Bonnier et Roberjot, massacrés à Rastadt (20 prair.). — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur faire part des dispositions contenues dans une lettre du Ministre des finances relative à l'exécution des 3 lois (6 prair.) qui établissent une subvention extraordinaire de guerre sur la contribution foncière, sur la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, et sur la contribution des portes et fenêtres de l'an VII (28 prair.). Imprimé sous la date du 29. — Arrêté relatif à la fourniture de 19.200 quintaux de froment, 6.100 de seigle, 360 d'avoine, 600 de foin et 150 de paille, à livrer par voie d'appel pour la subsistance des troupes pendant le 1^{er} trimestre de l'an VII, en déduction de ce que redevront les contribuables pour le présent exercice, et ce conformément à l'arrêté du Directoire (17 prair.), à l'instruction du Ministre de la guerre (19 prair.), aux états arrêtés par lui de la fourniture à faire par la Côte-d'Or à Dijon, Auxonne et Lyon, et à sa lettre (22 prair.): convocation immédiate des Assemblées municipales pour dresser la liste des citoyens chargés de la fourniture et du transport des denrées assignées à chaque canton par arrêté de ce jour, en y comprenant d'abord les cultivateurs en retard de s'acquitter; formule d'ordre de livraison dans un délai maximum de 10 jours; registre de réception à tenir aux magasins d'Auxonne et de Dijon; dispense de la taxe d'entretien pour les voituriers; justification du versement par la production, au retour, d'un acquit en règle, qui, remis au receveur du département ou à son préposé, leur sera échangé contre des mandats sur les percepteurs ou du numéraire; prix du quintal fixes d'après les 6 dernières mercuriales; prix de transport, à 1 cms. par quintal et par km.; autorisation aux Administrations municipales de traiter de gré à gré, aux risques et périls des refusants. Imprimé (28 prair.).

Messidor (fol. 209). — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes: de la proclamation du Directoire aux Français (16 prair.) sur l'assassinat des ministres plénipotentiaires à Rastadt (1^{er} mess.); — de la loi (18 prair.) contenant une adresse du Corps législatif au peuple français: même objet (1^{er} mess.). (Imprimés non retrouvés). — Lettre à l'Administration municipale de Nuits pour lui accuser réception de sa lettre (1^{er} mess.) par laquelle elle informe le Département de la mort du président Presevot, survenue à Premeaux le 30 prairial, s'associer à ses regrets et la

remercier de lui avoir rendu les derniers devoirs (3 mess.). — Arrêté prescrivant de nouvelles mesures pour activer le recouvrement des contributions et diminuer les frais que les porteurs de contraintes font aux contribuables : ordre aux Administrations municipales, convoquées extraordinairement, de faire une proclamation invitant les contribuables à s'acquitter sur-le-champ; saisie immédiate du mobilier des percepteurs retardataires, et vente dans la huitaine; examen de leur comptabilité par le commissaire cantonal, qui dressera la liste des contribuables retardataires, auxquels il sera fait commandement de payer dans les 24 heures, sinon saisie et vente dans la huitaine; ventes sur la place du chef-lieu de canton; tarif des frais de commandements, saisies et autres; arrêtés ci-dessus des 29 brumaire et 17 nivôse (L. 51), 8 et 21 germinal, exécutoires en ce qui n'y est pas dérogé par le présent. Imprimé (6 mess.). — Lettre d'envoi aux Administrations municipales du modèle prescrit par le Ministre de finances (22 prair.) pour les relevés que leurs secrétaires doivent fournir chaque trimestre aux receveurs de la régie des actes de décès des citoyens de chaque canton (loi du 22 frim., art. 55). Imprimé (6 mess.). — Arrêté qui règle le mode de paiement des grains et fourrages à livrer, par forme d'appel, pour la subsistance des troupes pendant le 4^e trimestre de l'an VII (9 mess.). Imprimé ? — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes et exécution, vu la récolte déficiente en foin, de l'arrêté ci-dessus du 7 thermidor an IV (L. 49) relatif aux regains, sauf dispense pour les commissaires cantonaux d'envoyer les procès-verbaux de délimitation (9 mess.). — Lettre aux Administrations municipales pour les instruire que, conformément à un arrêté du Directoire (15 prair.) et à une lettre du Ministre des finances (24 prair.), les chevaux de réforme doivent être vendus par la régie de l'enregistrement, en présence de l'agent municipal, des la remise par les agents militaires. Imprimé (11 mess.). — Nomination, au scrutin et à l'unanimité, du cit. Minard-Gilbert, ex-administrateur du département, comme administrateur temporaire, en remplacement du cit. Presevoit (13 mess.). — Lettre au même pour lui annoncer sa nomination et l'inviter à prendre séance (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales pour les engager à favoriser et faciliter le travail des salpêtriers, et leur envoyer une lettre du Ministre des finances (2 prair.) relative aux moyens les plus propres à employer pour donner à la récolte du salpêtre toute l'activité que réclament impérieusement les besoins des armées. Imprimé (13 mess.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Nomination, au scrutin

et à l'unanimité, du cit. J. B. Rochet, de Villey-sur-Tille, ex-administrateur du département, comme administrateur temporaire, en remplacement du cit. Presevoit, attendu le refus (13 mess.) du cit. Minard pour cause de santé (14 mess.). — Lettre de notification au même, en l'invitant à prendre séance (m. d.). — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la loi (11 mess.) relative aux ventes d'effets d'armement, etc., qui existaient dans les arsenaux, magasins, etc., de la République (22 mess.). — de la loi (11 mess.) contenant une adresse du Corps législatif au peuple français sur la situation intérieure et extérieure de la République (22 mess.); imprimé non retrouvé. — Arrête portant notification au receveur général et aux Administrations municipales des art. 3 à 9 de l'arrêté du Directoire (11 mess.) prescrivant l'achèvement des rôles définitifs des contributions de l'an VII avant le 1^{er} fructidor, avec l'aide d'employés supplémentaires, si cela est nécessaire, et le nouvel affichage et la stricte exécution de la loi (13 vend.) relative à la perception d'un acompte sur ces contributions : le Département prescrit l'envoi des matrices de rôles au commissaire central pour le 10 thermidor au plus tard. Imprimé (21 mess.). — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la loi (11 mess.) relative à l'amnistie accordée aux militaires déserteurs ou réfractaires (26 mess.); — de la loi (10 mess.) qui met les conscrits de toutes classes en activité, et ordonne un emprunt de 100 millions sur la classe aisée des citoyens, et de la loi (11 mess.) relative à l'organisation des bataillons et des compagnies dont la formation est ordonnée par la précédente (27 mess.). Imprimés non retrouvés. — Lettre d'envoi aux Administrations municipales d'un modèle du livre des mutations qui surviendront dans les propriétés foncières, prescrit par la loi du 3 frimaire et dont la tenue par le secrétaire commencera en l'an VIII. Imprimé (28 mess.).

— Lettre à certains commissaires cantonaux et Administrations municipales pour leur rappeler les circulaires du 1^{er} fructidor (qui ne figure pas en L. 53), et des 11 frimaire et 29 pluviôse (L. 54) précédents, et leur enjoindre de s'occuper immédiatement des moyens propres à assurer l'exercice du recouvrement des patentes de l'an VI, sous menace d'envoyer des commissaires garnisaires aux frais des administrateurs, de suspendre le traitement des L. , et de les dénoncer au Ministre. Imprimé (29 mess.), avec le nom de l'Administration et le chiffre des patentes restant à prendre, laissés en blanc. — Lettre aux Administrations municipales des cantons ou il y a des barrières pour les inviter à mettre en jouissance les fermiers des dites barrières (m. d.). Imprimé ?.

Thermidor (fol. 285). Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la proclamation du Directoire au peuple français (25 mess.) sur la situation de la République (1^{re} therm.); — de la loi (18 mess.) relative aux déserteurs de l'armée de mer (2 therm.) [Ces 2 imprimés non retrouvés]. — Lettre aux Administrations municipales pour leur rappeler que l'art. 10 de la loi (22 flor.) exempte du droit d'enregistrement les certificats de vie délivrés en vue de pensions ou rentes sur l'État. Imprimé (2 therm.). — Lettre aux mêmes pour leur rappeler que seul le principal des contributions de l'an VII peut être acquitté en bons au porteur ou récépissés de grains, et que les centimes additionnels doivent l'être en numéraire, et que le 1/10 des droits de patentes doit être payé en numéraire. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif à la confection des rôles des contributions directes de l'an VII : rappelant l'arrête ci-dessus du Directoire (14 mess.), le Département invite « les citoyens instruits » dans cette partie et désireux d'offrir leurs services gratuits à se présenter au bureau du commissaire central, agent général des contributions; leurs noms seront envoyés au Ministre des finances. Imprimé (3 therm.). — Arrête portant que la fourniture de foin aux magasins militaires de Dijon et d'Auxonne, prescrite par l'arrête ci-dessus du 28 prairial, doit être faite en foin de la récolte de l'an VI, à l'exclusion du foin nouveau, et que les Administrations municipales établiront sur-le-champ des garnisaires chez les citoyens en retard de verser leur contingent et à leurs frais. Imprimé (4 therm.). Arrêtés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : du § 1^{er} du titre 9 de la loi (28 germ. an VI), relatif aux fonctions ordinaires de la gendarmerie nationale (6 therm. an VII); — de la loi (6 prair.) qui assujettit au droit de timbre les avis imprimés qui se créent et distribuent dans les rues (6 therm.). Arrête relatif au départ des conscrits, prescrit par les lois (10 et 11 mess.), une instruction du Directoire, et la lettre du Ministre de la guerre (2 therm.); classement des cantons en 20 groupes, à peu près les mêmes que ceux prévus par l'arrête ci-dessus du 2 brumaire (1. 54), pour l'arrivée à Dijon du 16 au 25 thermidor; autres dispositions, analogues à celles de cet arrête. Imprimé (7 therm.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les inviter à assurer l'exacte exécution du précédent arrête. Imprimé (m. d.). Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (24 mess.) sur la répression des brigandages et des assassinats dans l'intérieur, et de celle (à la suite m. d.) contenant une adresse du

Corps législatif aux Français sur le danger des dissensions civiles (8 therm.). — Affiche portant qu'il sera procédé le 21 thermidor par le Département à l'adjudication au rabais de l'habillement, équipement et armement des bataillons et compagnies, dont la loi (10 mess.) prescrit la formation (9 therm.). [Ces 2 imprimés non retrouvés]. — Lettre enjoignant aux commissaires cantonaux d'activer sans relâche, vu les besoins croissants des armées, les versements des contributions en recouvrement, savoir la moitié dans la décade et le reste pour le 1^{er} fructidor. Imprimé (11 therm.). — Arrêté portant que l'administrateur Piette se rendra sans délai à Saint-Étienne pour l'achat de 2,624 fusils nécessaires à l'armement des conscrits du département (12 therm.). Il disparaît des séances du 13 au 25 thermidor inclusivement]. — Arrêté portant que le musée de peinture et de sculpture sera ouvert au public les décadis et jours de fêtes, de midi à 2 h. pendant les 6 premiers mois, et de 2 h. à 4 h. pendant les 6 derniers mois. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif à l'arrivée, au logement, à l'ameublement et à la sûreté du Pape à Dijon, où il doit arriver incessamment (13 therm.). — Arrêté prescrivant aux Administrations municipales de rassembler, pour le receveur général, tous les bons ou mandats qu'elles ont délivrés sur les percepteurs pour le paiement des effets de petit équipement et le mois de solde, en exécution de la loi (28 germ.) sur la levée du complément de 200,000 hommes. Imprimé (13 therm.). — Arrêté visant celui ci-dessus du 21 messidor, et déclarant responsables des sommes échues, conformément à l'art. 15 de la loi (2 mess.), les commissaires-répartiteurs qui n'ont pas terminé les matrices de rôles; listes des retardataires à envoyer par les commissaires cantonaux, pour contraintes à diriger par le receveur général. Imprimé (14 therm.), pour affichage dans toutes les communes. — Adresse aux conscrits du département pour les mettre en garde contre les manœuvres des émissaires du royalisme qui parcourent les campagnes pour les détourner de leur devoir. Imprimé (m. d.). — Arrêté rapportant la 1^{re} partie de celui ci-dessus du 4 thermidor, et autorisant les contribuables en retard à verser aux magasins d'Auxonne et de Dijon moitié vieux foin, moitié nouveau, en ajoutant 20 livres par quintal de foin nouveau; cet arrête vise une lettre du Ministre de la guerre (1^{er} therm.) et une autre du commissaire ordonnateur de la 2^e subdivision de la 18^e division (6 therm.). Imprimé (16 therm.). — Lettre invitant les Administrations municipales à adresser au garde-magasin de Dijon les effets de petit équipement qu'elles ont encore et dont elles ont fait l'achat en exécution des lois (28 germ.) et instruction (29 germ.) ci-

dessus visées. Imprimé (17 therm.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 mess.) relative aux congés absolus et aux dispenses et exemptions de service militaire (19 therm.). [Imprimé non retrouvé]. — Procès-verbal de la célébration de la fête du 10 août. Conformément au programme municipal approuvé le 19 par l'Administration centrale, celle-ci, à elle joints son commissaire, son secrétaire et quelques fonctionnaires invités, se rend, à 9 h. du matin, escortée d'un piquet de vétérans nationaux, au temple décadaire, où l'attendent les autres autorités et fonctionnaires; ordre du cortège. En passant sur la place d'Armes, l'un des Administrateurs rappelle au peuple l'histoire du 10 août, puis le président attache à l'arbre de la Liberté l'inscription ordonnée par l'arrêté du Directoire du 13 thermidor an IV; airs patriotiques par la musique de la garde nationale; appel des professeurs de l'école centrale, et des instituteurs des écoles primaires, publiques et privées; leur engagement selon la formule d'usage; nous des répondants. De là, au temple décadaire (23 therm.). — Lettre à diverses Administrations municipales pour leur réclamer des pièces manquant aux dossiers de pensionnaires ecclésiastiques, dont la production est nécessaire pour le paiement de leur dû (25 therm.). Imprimé?. — Lettre aux Administrations municipales pour appeler leur surveillance sur l'exécution de la loi (13 fruct. an V) et l'arrêté du Directoire (25 mess. an VII) relatifs aux dépôts de poudre et à sa circulation dans l'intérieur. Imprimé (25 therm.).

Dernière séance à laquelle prend part le commissaire Vollius (m. d.). — Lettre d'envoi à ce dernier d'un arrêté du Directoire (16 therm.) qui nomme à sa place le cit. Michel-François Vaillant aîné, archiviste, en remplacement du cit. Chauvot, non acceptant; invitation de lui remettre les papiers et renseignements qu'il peut avoir (26 therm.). — Lettre d'envoi analogue, et félicitations au cit. Vaillant, en l'invitant à prendre séance (m. d.).

Arrêté qui nomme provisoirement l'administrateur Fremy et pour remplir la place du cit. Vollius, révoqué, vu le refus du cit. Vaillant, s'excusant sur l'insuffisance de ses connaissances (m. d.). [Il fait fonctions de commissaire central jusqu'au 5 fructidor, puis les 7 et 9 à 15 fructidor]. — Arrêté qui nomme administrateur temporaire du département le cit. Royer, commissaire du Directoire près l'Administration municipale de Nuits, en remplacement du cit. Rochet, [d'abord acceptant (15 mess.), puis démissionnaire (Dijon, 29 mess.) au moment de prendre un poste où « la calomnie [F] avait devancé »] (26 therm.). — Lettre d'avis de sa nomination au cit. Royer, en l'invitant à venir le plus tôt possible

(m. d.). — Entrée de l'administrateur Pierre Royer, qui opte pour ses nouvelles fonctions, prête le serment et fait la déclaration conformes aux lois (27 therm.). Arrêté portant qu'il sera fait une collecte générale dans toutes les communes, par des commissaires que nommeront les Administrations municipales, en vue de secourir les habitants de Saint-Claude (Jura), dont la commune a été totalement détruite par un incendie le 1^{er} messidor; les fonds devront parvenir à l'Administration centrale le 1^{er} vendémiaire an VIII au plus tard. Imprimé (27 therm.). — Lettre au Ministre de l'intérieur pour l'informer de la non-acceptation par le cit. Vaillant de la place de commissaire central (m. d.). — Arrêté portant que le cit. Piette remplira temporairement pendant la vacance du poste les fonctions de commissaire central, au refus du cit. Fremy et base sur son « mauvais état de santé » (28 therm.). [Il les remplit les 6 et 8 fructidor, et du 16 fructidor au 16 brumaire an VIII]. — Arrêté relatif à l'emprunt de 100 millions ordonné par la loi du 10 messidor: réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (19 therm.) qui prescrit le mode d'exécution de la précédente; déclarations à faire par les prêteurs, avant le 10 fructidor, du montant de leur contribution foncière et de leurs dettes passives; vérification et relevé de leurs cotes sur les rôles de l'an VII ou de l'an VI, à faire et à envoyer par les commissaires cantonaux. Imprimé (28 therm.).

Fructidor (fol. 353). — Arrêté qui charge ces derniers de faire verser dans la caisse du receveur général les fonds de la taxe d'entretien que pourraient avoir les ci-devant préposés aux barrières ou les Administrations municipales, et d'envoyer au Département les archives de ce service (2 fruct.). Imprimé?. — Sur l'avis de la cessation du service des étapes dans plusieurs places du département, et vu la lettre du Ministre des finances (21 mess.), arrête prescrivant aux Administrations municipales intéressées de passer sur-le-champ l'adjudication au rabais de l'entreprise de ce service, et, à défaut d'adjudicataire, d'en charger un citoyen connu par son civisme et sa probité, et encore à défaut un de leurs membres, auquel la fourniture sera assurée par voie de réquisition; paiement mensuel du prix de l'adjudication ou des fournitures, sur le produit des contributions directes du canton, après visa du commissaire ordonnateur de la 18^e division, au prix des mercures pour la viande et à celui fixe par l'arrêté ci-dessus du 28 prairial pour les grains et fourrages. Imprimé (2 fruct.).

Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de vendémiaire an VIII (m. d.). — Arrêté portant nomination des 10 jurés qui

doivent conjointement avec l'Administration centrale procéder à la répartition de l'emprunt de 100 millions (6 fruct.) — Lettre aux Administrations municipales pour les informer qu'un arrêté du Directoire (8 therm.) applique aux voituriers chargés de denrées fournies en exécution de son arrêté du 17 prairial, les dispositions de celui du 9 brumaire concernant l'exemption de la taxe d'entretien des routes : application à faire pour l'arrêté ci-dessus du 28 prairial. Imprimé (9 fruct.). — Distribution solennelle des prix aux élèves de l'école centrale dans la grande salle de l'école : à 3 h. du soir, en présence des autorités civiles et militaires et d'une affluence de spectateurs encore plus considérable que les années précédentes. Même cérémonial qu'en l'an VI (voir p. 483, col. 1) ; le 1^{er} discours est prononcé par le cit. Dubard, remplaçant le président, sur les principes et les heureux effets de l'éducation publique et nationale, et sa supériorité sur l'éducation d'ancien régime et l'éducation limitée dans la famille ; le 2^e discours, par le professeur d'histoire, notamment sur les bienfaits du nouveau système d'éducation. Textes de ces discours. Polmarès. Le procès-verbal de cette fête, qui fut suivie d'une séance à la salle des spectacles pour les élèves et les vieillards couronnés le matin, a été imprimé (10 fruct.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur signaler plusieurs erreurs commises communément dans la rédaction des matrices de la contribution personnelle et mobilière de l'an VII, et prescrire aux commissaires cantonaux de vérifier ces pièces avant de les adresser au commissaire central. Imprimé (11 fruct.) — Lettre d'envoi aux Administrations municipales de feuilles de tête et de milieu pour la formation des registres de l'état civil de l'an VIII ; ordre de faire payer au receveur de l'enregistrement, sur les centimes additionnels rentrés, ce que les communes doivent encore pour les registres de l'an VII. Imprimé (12 fruct.). — « Instruction pour les agents municipaux chargés de la rédaction des actes qui constatent les naissances : des actes préliminaires de mariage et de divorce ; des actes qui constatent les divorces ; des actes qui constatent les décès : instruction pour les présidents et secrétaires des Administrations municipales, chargés de la rédaction des actes qui constatent les mariages » (s. d. : an VII). Ces instructions, non explicitement mentionnées au registre, mais annoncées avec la lettre précédente ; imprimées. — Lettre de rappel aux Administrations municipales de celle ci-dessus du 11 prairial an VI (L. 73) relative à l'envoi régulier des certificats de services des gardes forestiers. Imprimé (13 fruct.) — Lettre aux commissaires cantonaux pour leur réclamer dans

les 2 jours le relevé des cotes prescrit par l'arrêté ci-dessus du 28 thermidor et qu'ils tardent à envoyer, en s'aidant de scribes supplémentaires à payer sur les centimes additionnels. Imprimé (m. d.) — Arrêté portant main-levée de tous scellés apposés sur les biens des époux Pignolet, de Dijon, père et mère d'émigré. Imprimé (15 fruct.). — Arrêté portant que l'administrateur Fremyet se rendra sur-le-champ à Paris pour solliciter du Ministre de la guerre la révocation de l'ordre de départ du 1^{er} bataillon auxiliaire de la Côte-d'Or, et un délai suffisant pour permettre à l'Administration de pourvoir à l'habillement, armement et équipement dudit bataillon (15 fruct.). [Il disparaît des séances du 17 au 21 inclusivement]. — Lettre aux Administrations municipales pour faire suite à celle ci-dessus du 2 thermidor, en les informant que le montant des centimes additionnels est d'environ 30 12 pour fr. dans ce département. Imprimé (m. d.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (6 fruct.) additionnelle à celles (10 mess. et 19 therm.) relatives à l'emprunt de 100 millions (18 fruct.). [Imprimé non retrouvé]. — Arrêté relatif aux conscrits insoumis ou déserteurs : ordre aux Administrations municipales d'enjoindre aux conscrits appelés par les lois des 10 et 11 messidor et l'arrêté ci-dessus du 7 thermidor, qui sont rentrés ou restés dans leurs foyers, de se rendre à Dijon dans les 24 heures, auprès de leurs bataillons, sous peine d'être traités comme déserteurs et signalés immédiatement comme tels à la gendarmerie et au général divisionnaire par les Administrations municipales ; ordre aux mêmes d'adresser dans les 24 heures au Département l'état des déserteurs et réquisitionnaires qui n'ont pas demandé le bénéfice de la loi du 14 messidor sur l'amnistie ; poursuite des Administrations qui se refuseraient à l'exécution du présent. Imprimé (19 fruct.). — L'Administration centrale s'est réunie aux jurés pour travailler à l'emprunt de 100 millions (21-29 fruct., 1-6 complém.). — Arrêtés de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : de la proclamation du Directoire aux Français (17 fruct.) pour les inviter à se rallier autour de l'étendard de la République (21 fruct.) ; enregistré par erreur sous la date impossible : 1 fructidor (fol. 361), et pas à la séance du 21, ce qui prouve que les arrêtés n'étaient pas classés ni le registre tenu à jour ; — de l'arrêté du Directoire (6 fruct.) concernant l'admissibilité des bons de réquisition pour fournitures faites depuis le 1^{er} germinal en paiement de l'emprunt de 100 millions (28 fruct.) ; [imprimé non retrouvé] — Arrêté relatif à une nouvelle fourniture de grains et fourrages à livrer par voie

d'appel pour la subsistance des troupes aux magasins militaires de Dijon et Auxonne, conformément à l'arrêté du Directoire (6 fruct.) et aux lettres du Ministre de la guerre (11 et 19 fruct.) : 3.000 quintaux de froment, 1.000 de seigle, 1.500 d'avoine, 600 de foin et 600 de paille; renvoi à l'arrêté ci-dessus du 28 prairial pour le mode de répartition et de livraison du contingent; livraison à effectuer sur-le-champ à peine de poursuite et d'envoi de force armée sur place; affichage dans toutes les communes de l'arrêté du Directoire, [imprimé non retrouvé]; prix de transport fixé à 5 cms. par quintal et par km. Imprimé (29 fruct.) — Arrêté qui prescrit aux secrétaires des Administrations municipales de payer au receveur de l'enregistrement telle somme déterminée dans un état général de 8.838 fr. 50 pour prix du papier timbré employé aux registres de l'état civil de l'an VIII (2^e complém.) Imprimé? — Arrêté portant que les cotes de contribution foncière dans les communes de la Côte-d'Or, dues par des individus « non républicains », seront présentées au jury de taxation de l'emprunt de 100 millions, pour y être arbitré telle taxe qui sera jugée convenable (3^e complém.) Imprimé? — Arrêté enjoignant aux adjudicataires des barrières du département de se conformer strictement à la défense portée par l'arrêté du Directoire (9 brum.) et rappelée par la lettre du Ministre de l'intérieur (13 niv.) de percevoir aucun droit sur les voitures et chevaux marchant pour le service de la République et des troupes. Imprimé (1^{er} complém.) — Entrée des Administrateurs municipaux de Dijon, convoqués ce jour même en exécution de la lettre du Ministre des finances (27 fruct.) relative à la vérification des caisses des receveur et payeur généraux et des percepteurs des contributions directes. Invitation à procéder sur-le-champ à cette opération (5^e complém.).

L. 56. (Registre.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

An VIII. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR (1^{er} semestre). — Les séances sont présidées par les cit. Dubard, remplaçant le président (1^{er} vend. 2 brum., 6-16, 18-20 brum., 12-13 niv., 5-11 vent.), Godard, aussi remplaçant en l'absence du précédent (3-5 brum.), et Fremyet, nommé président le 16 brumaire (16-17 brum., 21 brum., 11 niv., 11 niv., 1 vent., 12-30 vent.). — Tous les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire, sauf les exceptions suivantes : celui du 17 brumaire est signé par Dubard; ceux des 12 et 13 nivôse et 5 à 8 ventôse, par Fremyet; ceux des 9 à 11 ventôse, par le seul secrétaire. Celui du 16 brumaire

est signé par le vice-président et le nouveau président. — Une séance chaque jour, sauf les decadis de vendémiaire, trimaire, nivôse et pluviôse, les 10 et 30 brumaire, et les 10 et 20 ventôse. — Nombreux arrêtés relatifs aux contributions directes et aux patentes, comme ci-dessus.

Vendémiaire fol. 1. — Procès-verbal de la célébration de la fête de la fondation de la République, suivant le programme municipal approuvé le 28 fructidor par le Département. A 9 h., les administrateurs Dubard, Godard, Fremyet et Piette, les secrétaires et employés du Département et divers fonctionnaires, réunis en la salle des séances, se rendent, escortés d'une garde d'honneur, au temple decadaire où la cérémonie a lieu. L'impérie de la saison n'ayant pas permis de se rendre sur la place d'Armes. « Airs patriotiques. Discours d'un administrateur du département, « analogue à la fête » Lecture de la déclaration des droits par le président de l'Administration municipale de Dijon, et proclamation par le même des noms des conscrits qui ont obéi à la loi et des réfractaires. Proclamation par le cit. Dubard des noms des citoyens qui ont acquitté en tout ou en partie leur cote dans l'emprunt de 100 millions. Prestation du serment civique prescrit par la loi du 12 thermidor an VII. Le tantôt, le même cortège se rend au temple decadaire, puis au « rond du cours », où, « le temps n'ayant pas permis d'exécuter les courses indiquées par le programme », il est procédé sur le-champ à la distribution des drapeaux aux 2 bataillons auxiliaires de la Côte-d'Or, discours d'un administrateur et du général de division; salves d'artillerie. Le soir, illumination de la place d'Armes et de la maison nationale; danses (1^{er} vend. — L'Administration centrale s'est réunie aux jures pour travailler à l'emprunt de 100 millions (2-9, 11-18 vend.) — Par ordre du Ministre des finances (27 fruct. an VIII), arrêté qui charge chaque agent de communes où il y a des percepteurs, de vérifier sans délai, avec 2 commissaires-repartiteurs, les recettes et versements desdits percepteurs, de leur prescrire le versement immédiat des sommes qu'ils auraient en caisse, et de remettre leurs procès-verbaux au commissaire cantonal pour le central; les Administrations municipales de Châtillon, Semur, Arnay, Beine, Auxonne et Is-sur-Tille feront de même chez les préposés du receveur général du département, des commissaires, que nommeront les Administrations municipales, dresseront l'état des sommes recues par les percepteurs avant le 1^{er} vendémiaire et non encore versées le 5, et l'enverront au Département. Imprimé (2 vend. an VIII). Lettre aux Administrations municipales explicative d'un arrêté du Directoire (6 fruct. an VIII) relatif à l'admission

en pain) et des contributions des ordres de livraison ou le cas de réquisition pour fournitures de denrées faites aux troupes depuis le 1^{er} germinal, admission prévue par l'art. 21 de la loi du 19 thermidor précédent. Imprimé (2 vend. an VIII). — Lettre aux mêmes rectificative d'une erreur de rédaction dans la précédente. Imprimé (16 vend.). — Lettre notifiant aux mêmes une instruction des Ministres de la marine et de la police relative aux individus débarquant d'Angleterre comme prisonniers français, sans l'attache du commissaire à Londres. Imprimé (2 vend.), avec, à la suite, une lettre du Ministre de la police (21 therm. an VII) pour en recommander l'exécution. — Lettre aux Administrations municipales des lieux d'étape et convois militaires pour les inviter à se conformer aux dispositions de l'arrêté ci-dessus du 2 fructidor an VII (L. 55) relatif à ces 2 services (3 vend. an VIII). Imprimé ? — Arrêté relatif à la réunion des conscrits rentrés dans leurs foyers, faisant partie du 1^{er} bataillon auxiliaire de la Côte-d'Or dont le départ est fixé au 20 du mois (13 vend.). [Imprimé ?]. — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les rappeler aux principes constitutionnels sur lesquels repose la hiérarchie, et à l'obéissance qu'ils doivent à l'autorité supérieure, sauf à user du droit de représentation, mais seulement après l'exécution des ordres reçus, que les 1^{ers} suspendent trop souvent; en cas d'infraction, les commissaires requerront par écrit, sur le registre des séances, l'exécution immédiate des lois, ordres ou arrêtés, et en référeront à l'autorité d'où ils émanent. Imprimé (15 vend.). — Arrêté concernant le mode de contraintes pour le recouvrement des contributions : substitution à la méthode prescrite par divers arrêtés ci-dessus (29 brum., 17 niv., 8 et 21 germ., et 6 mess. an VII : L. 51 et 55), de celle ordonnée par l'art. 3 de la loi du 17 brumaire an V : envoi, dans chaque canton en retard, d'un détachement de 10 hommes, pris dans les 2 compagnies de vétérans de Dijon et Châtillon et dans le 2^e bataillon auxiliaire des conscrits, logés et nourris par les contribuables qui en auront nécessité (envoi, au tarif légal). Imprimé (16 vend. an VIII), pour affichage dans toutes les communes. — Arrêté de réimpression, pour semblable affichage, du message du Directoire aux 2 Conseils (18 vend.) sur les nouvelles des armées, et de la correspondance des généraux à la suite (22 vend.). Imprimé non retrouvé. — Lettres à l'Administration municipale et au général divisionnaire pour demander, à l'une la musique de la garde, à l'autre des salves d'artillerie, pour célébrer le soir, à l'heure de la retraite, le succès de nos armées (m. d.). — Arrêté relatif à une nouvelle fourniture de grains et fourrages

pour l'approvisionnement des places de Lyon, Auxonne, Beaune et Dijon, par ordres du Ministre de la guerre (19 fruct. an VII et 10 vend. an VIII) : 5.687 quintaux de froment, 1.895 de seigle, 1.002 d'avoine, 2.215 de foin et 1.915 de paille; même dispositif que l'arrêté ci-dessus du 29 fructidor an VII (L. 55), à part la réimpression d'un arrêté du Directoire. Imprimé (23 vend.). — Lettre aux Administrations municipales à propos des plaintes formées par la presque totalité des juges de paix et de leurs greffiers sur le non-paiement de leurs traitements : invitation à se faire rendre compte sur-le-champ de la rentrée des centimes additionnels, et à répartir au marc le franc du salaire des fonctionnaires et salariés ce qui sera reconnu être en caisse, puis au fur et à mesure dès qu'il y aura une encaisse suffisante; rappel des autres sources de recettes prévues pour le paiement des dépenses locales : fonds de supplément (lois du 11 frim. an VII), pour la distribution duquel il manque encore la plus grande partie des états demandés par la lettre ci-dessus du 16 nivôse an VII (L. 51), le 1/10 du produit des patentes, et la moitié des amendes : diligences à faire pour la production des états à ordonner par l'Administration centrale. Imprimé (27 vend.). — Arrêté de réimpression en placards des 2 lois (11 vend.) relatives aux honneurs et récompenses nationales à décerner tant aux armées qu'aux fonctionnaires et citoyens qui, dans les dangers publics, auront rendu de grands services à leur pays (28 vend.). Imprimés non retrouvés].

Brumaire (fol. 50). — L'Administration départementale se réunit aux jurés de révision des taxes de l'emprunt de 100 millions, pour l'examen des pétitions de citoyens réclamant contre leur taxe (5-9 brum.). — Arrêté d'enregistrement de celui du Directoire (6 brum.) qui nomme le cit. Jean-Philibert Maret, commissaire du canton de Plombières, en qualité de commissaire du Directoire près l'Administration centrale, en remplacement du cit. Vaillant, non acceptant (12 brum.). — Lettre d'envoi de son arrêté de nomination au cit. Maret, en l'invitant à venir le plus tôt possible (m. d.). — Arrêté relatif au dépôt de titres que doivent faire les créanciers des successions dans lesquelles la République, comme représentant les émigrés, a des droits à exercer : délais fixés par les art. 7 et 8 de la loi du 16 thermidor an VII; ouverture d'un registre de dépôt des titres dans chaque secrétariat municipal. Imprimé (m. d.), pour affichage dans toutes les communes. — Entrée du cit. Andriot, cordonnier à Dijon, qui soumissionne pour la livraison dans quinzaine de 50 paires de souliers, aux conditions du procès-verbal du 5 vendémiaire an VII [non mentionné en L. 51], et moyennant 6 fr. par paire : soumission acceptée

(13 brum.) — Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour leur rappeler que la loi du 17 fructidor an VII ayant ordonné la continuation pour l'an VIII de la perception des contributions perçues en l'an VII, le droit de patentes, précédemment institué, persiste sans modification, et les inviter, en s'en référant à de précédentes instructions, à rédiger et faire parvenir promptement les états des assujettis. Imprime (13 brum.) — Entrée du commissaire central Maret : ses serment et déclaration conformes aux lois (16 brum.). — L'administrateur Piette, qui fait fonctions de commissaire depuis le 16 fructidor an VII, les exerce encore les 16, 18 et 19 brumaire; le cit. Maret prend séance le 17. — Élection du cit. Fremyet comme président, au refus du cit. Royer, d'abord élu (16 brum.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, du décret et de l'adresse du Conseil des Anciens aux Français (18 brum.) relatifs à la translation du Corps législatif à Saint-Cloud (20 brum.). [Imprimé non retrouvé]. — Lettre au général divisionnaire pour le requérir de faire porter sur-le-champ aux Administrations municipales le précédent décret, ainsi que les adresses et circulaires imprimées à la suite (21 brum.). — Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de la Côte-d'Or de 21 000 quintaux de grains demandés par le général Masséna pour l'armée du Danube : dispositions analogues à celles de l'arrêté ci-dessus du 28 prairial an VII (L. 55) pour la prompte livraison au magasin militaire d'Auxonne, la vérification et la justification du versement; dispense de la taxe d'entretien; admission des bœufs en paiement de contribution; envoi de l'armée dans les cantons en retard; prix de transport fixé à 3 cms. par quintal et par km., plus l'étape. Imprimé (22 brum.). — Arrête prescrivant l'affichage et la publication solennelle dans toutes les communes de la loi (19 brum.) portant suppression du Directoire exécutif et institution provisoire d'une Commission consulaire exécutive, composée des ex-directeurs Siéyes et Roger Ducos et du général Bonaparte, qui porteront le nom de Consuls de la République française; de l'arrêté des Consuls (20 brum.) portant prorogation des pouvoirs des fonctionnaires institués par le Directoire; et de la lettre du Ministre de la justice (m. d.) aux Administrations centrales, aux tribunaux et aux commissaires du pouvoir exécutif établis auprès de ces autorités, prescrivant cette publication solennelle. Le Département arrête qu'il fera lui-même la publication à Dijon, en présence de toutes les autorités constituées et de l'état-major; qu'elle se fera dans les communes formant canton par toute l'Administration, accompagnée des fonctionnaires; dans les chefs-lieux de canton par

le président, accompagné de l'agent, de l'adjoint, du commissaire, du juge de paix et de ses assesseurs, et d'une façon analogue dans les autres communes, avec un piquet de garde nationale. Ordre de rendre compte dans la huitaine. — Fait à Dijon, à la séance extraordinaire du 23 brumaire, ... à une heure du matin ». Imprimé, à la suite des 3 documents ci-dessus visés. — Proclamation solennelle de la loi du 19, à Dijon, « sur les places de la Réunion, Jura, Com des cinq Baes, place Michiel et place d'Armes », par le président Fremyet, entouré de ses collègues Dubard et Royer et du commissaire Maret, accompagnés par les fonctionnaires les membres des tribunaux, le général et son état-major, et escortés par la force armée (23 brum.). — Le cit. Maret prend le titre de commissaire du pouvoir exécutif (24 brum.), puis de commissaire du gouvernement près l'Administration départementale (25 brum.). — Lettre aux Administrations municipales pour les avertir que le receveur général du département tient en réserve, sur le produit des contributions de l'an VII, une somme de 8.000 fr. en espèces, destinée à rembourser le prix des grains fournis en exécution des arrêtés ci-dessus des 28 prairial et 9 messidor an VII (L. 55) par des citoyens qui n'ont pu faire l'imputation des récépissés de livraison sur leurs contributions. Imprime 26 brum.). [Non explicitement analysée au registre, mais visée dans une lettre au receveur général (m. d.)]. — Arrêté relatif aux travaux à faire sur les routes, motivé par la négligence des fermiers des barrières, dont aucun n'a satisfait aux conditions de son bail en ce qui concerne la réparation des routes, qui sont dans le plus fâcheux état : les travaux de réparation et entretien des grandes routes, ponts, ponceaux et pavés seront faits jusqu'à nouvel ordre aux frais de ces fermiers, sous la conduite des ingénieurs du département, de manière que ces routes soient rendues praticables au 15 nivôse; retrait d'un arrêté du 4 complémentaire an VII (L. 55), fol. 121) relatif à des adjudications à la folle enchère; travaux à faire en régie au moyen d'ateliers à établir par les ingénieurs; piqueurs temporaires à nommer par l'ingénieur en chef; nomination par le commissaire cantonal d'un depositaire des fonds que le fermier des barrières sera contraint de verser pour paiement des travaux, ainsi que de sa recette journalière qu'il lui versera tous les 3 jours, roles journaliers les travaux à tenir par les piqueurs, et à contrôler par les conducteurs pour paiement des ouvriers tous les 5 jours, salaires des piqueurs et conducteurs, approvisionnements et terrassements prévus par les baux, à continuer par les fermiers, nonobstant ce qui précède; commissaires cantonaux

spécialement chargés du recrutement des ouvriers. Imprime (28 brum.), pour affichage aux frais des fermiers des barrières. — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (19 brum.) contenant une proclamation au peuple français, et de l'adresse du Ministre de la police (20 brum.) à ses concitoyens (28 brum.). Imprime non retrouvé. — Arrêté contenant fixation de ce qui est dû pour la nourriture des garnisaires envoyés dans les communes pour hâter la livraison des réquisitions ou le paiement des contributions, ledit arrêté motive par les exactions de quelques-uns : 2 repas simples et une bouteille de vin par jour. Imprime (29 brum.), pour affichage dans toutes les communes. — Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de 5.000 myriagrammes de paille, demandes (21 brum.) par le commissaire-ordonnateur de la 2^e subdivision de la 18^e division militaire pour le couchage des prisonniers de guerre dans les places de Dijon et Auxonne : prix fait de 2 fr. 50 par 5 myriagrammes, et 3 ems. par km. pour le transport, plus l'étape; renvoi à l'arrêté ci-dessus du 22 brumaire pour détails d'exécution et de livraison. Imprime (29 brum.).

Frimaire (fol. 108). — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer celle (22 brum.) par laquelle le cit. Gaudin leur notifie sa nomination au Ministère des finances et fait appel au concours patriotique des autorités locales, et leur prescrire d'en faire lecture à la prochaine réunion décadaire. Imprimé (1^{er} frim.), avec la lettre du Ministre à la suite. — Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de 12.250 sacs de chacun 9 myriagrammes ou 1 mesures, pour le transport des grains à l'armée du Danube : fourniture immédiate, de préférence par les citoyens qui n'ont pas encore fourni de grains, à 3 fr. 50 pièce, prix maximum; leur centralisation chez l'agent municipal, puis aux lieux de dépôt indiqués, et de là à Auxonne; renvoi à l'arrêté du 22 brumaire pour détails d'exécution. Imprimé (1^{er} frim.). — Arrêté ordonnant aux commissaires cantonaux d'enjoindre aux garde-magasins civils ou militaires qui, au mépris des précédents arrêtés, n'ont pas encore rendu leurs comptes, de le faire dans la decade, sous peine de dénonciation au Ministre de l'Intérieur, sans préjudice de poursuites; ordre aux Administrations municipales auxquelles tels de ces comptes ont été retournés pour être complétés, de les faire parvenir en bon état dans les 2 décades, sinon il sera pris des mesures contre elles. Imprimé (m. d.). — Arrêté qui fixe le temps de travail dans les bureaux du Département, de 9 h. du matin à 2 h., et de 4 h. à 8 h. du soir (6 frim.). — Arrêté portant réquisi-

tion et répartition sur divers cantons de 2.407 paires de souliers pour le 2^e bataillon auxiliaire du département, à livrer par les citoyens les plus imposés, pour parvenir le 20 du mois au magasin militaire de Dijon; bons de livraison à recevoir en paiement de contributions; renvoi pour détails à l'arrêté du 22 brumaire. Imprimé (m. d.). — Séance publique à midi; entrée de fonctionnaires convoqués pour la prestation du serment ordonné par la loi (25 brum.): le président prononce la formule, chacun la répète individuellement; signatures sur un cahier spécial déposé au secrétariat (7 frim.). — Même formalité par des citoyens absents lors de la séance du 7 frimaire: les officiers forestiers Rameau et Dagailler (9 frim.); — l'administrateur Godard (15 frim.); — le cit. Segret, garde général de la ci devant maîtrise de Dijon (18 frim.); — le cit. Guignot, commis du Département (22 frim.). — Lettre à l'administrateur Godard pour l'inviter à venir reprendre ses fonctions le plus tôt possible, attendu l'arrivée prochaine d'un commissaire du gouvernement (7 frim.). On constate son absence des séances du 26 brumaire au 14 frimaire inclusivement].

— Arrêté d'impression de la liste des 4 jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de ventôse (8 frim.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (27 brum.) qui substitue à l'emprunt forcé de 100 millions une subvention extraordinaire de guerre, et de l'adresse du Ministre des finances à ses concitoyens (s. d.) relative à cette loi et à l'abrogation [(22 brum.)] de celle du 21 messidor an VII sur les otages (11 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire de faire recouvrer sans délai, par les percepteurs, d'après les rôles de l'an VII, la subvention de guerre établie par la loi (27 brum.). Imprimé (12 frim.). — Lettre aux adjudicataires des barrières, leur indiquant la marche à suivre pour être payés de la taxe qui pourra être due par les conducteurs de grains de réquisitions (m. d.) [Imprimé?]. — Lettre aux Administrations municipales pour leur prescrire, en raison des abus constatés et ruineux pour le trésor public, de retirer toutes les lettres de voitures délivrées pour transport de grains aux armées, et de n'en délivrer de nouvelles qu'en limitant les exigences des voituriers à un cheval par 8 quintaux à transporter. Imprimé (m. d.). — Arrêté relatif aux animaux enragés, dont les ravages s'exercent dans plusieurs cantons: invitation aux citoyens d'abattre immédiatement tous animaux suspects; ordre aux agents municipaux d'enjoindre aux propriétaires d'animaux mordus par un animal enragé de les faire tuer sans délai, sinon ils y pourvoient par une réquisition écrite à la garde natio-

nale; dans les communes où des cas de rage se seraient produits, les chiens seront tenus à l'attache pendant l'été, au moins, et ceux trouvés divagants seront abattus; ordre d'enterrer les animaux à une profondeur convenable; poursuites contre les délinquants. Imprimé (11 frim.), pour affichage dans toutes les communes. — Arrêté prescrivait à tous militaires, réquisitionnaires et conscripts qui, au mépris des lois (10 et 11 mess. an VII), sont rentrés dans leurs foyers, de se présenter immédiatement à leur Administration municipale, qui leur délivrera des feuilles de route pour Dijon; le lendemain de la réception du présent, les agents municipaux, sous peine de destitution et de poursuites criminelles, dresseront en double la liste des militaires non partis, pour la gendarmerie qui est chargée de les arrêter, et pour le commissaire du gouvernement près le tribunal civil, en vue de faire prononcer l'exhérédation; une force armée sera envoyée dans les cantons qui receleront des militaires, jusqu'à leur arrivée à Dijon. Imprimé (11 frim. an VIII), pour affichage dans toutes les communes. — Arrêté relatif au maintien de l'ordre public, provoqué par une lettre du Ministre de la police (6 frim.) publiée en tête du dispositif: ordre aux Administrations municipales de faire détruire sur-le-champ les signes extérieurs du culte qui existeraient encore dans les lieux publics, aux agents municipaux de faire déposer au secrétariat municipal les battants de cloche qui subsisteraient dans les communes, et aux commissaires cantonaux de faire descendre et briser les cloches que l'on tenterait d'une autre façon; les agents dresseront procès-verbaux des infractions à la loi du 7 vendémiaire an IV; les citoyens qui contreviendraient au présent seront déférés aux tribunaux. Imprimé (15 frim.), pour affichage avec les arrêtés ci-dessus des 21 ventôse an IV (L. 48) et 19 nivôse an VI (L. 52), dont l'inexécution est signalée dans plusieurs communes. — Lettre demandant aux commissaires cantonaux l'état des cotés nationales portées aux rôles fonciers de l'an VII, avec distinction du payé et du restant dû. Imprimé (15 frim.). — Arrêté portant liquidation et partage des biens d'Antoine Esmonin, de Dijon, père d'émigrée. Imprimé (17 frim.) en 7 placards. — Arrêté portant réquisition et répartition sur le département de la fourniture de 1,663 quintaux de foin, 1,777 de paille et 1,011 d'avoine, tant pour le couchage des prisonniers de guerre dans les places de Dijon et Auxonne, que pour la subsistance des chevaux du 7^e chasseurs et du 6^e hussards à Dijon, et ce en exécution de lettres du commissaire-ordonnateur de la 2^e subdivision (16 et 21 frim.); mêmes dispositions que dans l'arrêté ci-dessus du

22 brumaire, prix de transport fixe à 5 cms. par km. et par quintal, moyennant quoi l'équipe ne sera pas fournie; envoi de force dans les cantons retardataires. Imprime (23 frim.). — Arrêté d'exécution de la loi (4 vend.) qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux pour le service des armées, et des instructions du Ministre de la guerre (22 vend. et 1 brum.) sur cet objet etats à dresser de suite par les agents municipaux, puis, 3 jours après, par les commissaires cantonaux, d'après les déclarations faites en vertu de l'art. 3 de la loi et vérifiées par eux, lesdits etats à envoyer au Département 1 jour après. Imprime (25 frim.). — Arrêté relatif à la publication et à l'acceptation de la Constitution du 22 frimaire an VIII: pour la publication, dispositions identiques à celles de l'arrêté ci-dessus du 23 brumaire; pour l'acceptation, envoi de feuilles destinées à former les registres prévus par la loi (23 frim.), lesquels seront après usage envoyés au Département, à la diligence des commissaires cantonaux. Imprime (26 frim.), à la suite des textes de la Constitution et de la loi. — Lettre aux Ministres de l'intérieur et de la justice pour leur accuser la réception de l'acte constitutionnel et de la loi y annexée, et leur envoyer l'arrêté précédent (m. d.). — Lettres à l'Administration municipale de Dijon et aux autorités civiles et militaires pour les inviter à la publication de la Constitution qui aura lieu le lendemain au temple décadaire (m. d.). — Lettre au général divisionnaire Meynier pour lui demander d'annoncer sur-le-champ cet événement par une salve d'artillerie (m. d.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la proclamation et de l'arrêté des Consuls (21 frim.) sur la Constitution, et d'une lettre du Ministre de la police (27 frim.). Imprime non retrouvé. — Proclamation de l'Administration centrale à ses concitoyens sur les bienfaits de la Constitution de l'an VIII, et sa supériorité sur celles de 1791 et de l'an III. Imprime (m. d.). — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes: de la loi (11 frim.) qui proroge les délais accordés pour le paiement des domaines nationaux (28 frim.); imprime non retrouvé; de la loi (11 frim.) qui règle définitivement les contributions directes de l'an VIII, et de l'extrait du tableau à la suite concernant la Côte-d'Or (28 frim.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur demander, conformément aux ordres du Ministre des finances, le tableau des édifices non alienés, ayant servi à l'exercice d'un ou de plusieurs cultes, et dont les communes étaient en possession au 1^{er} jour de l'an II, leur valeur foncière, etc. (m. d.). Imprime non retrouvé.

Nivôse (fol. 171). — Arrêté notifiant la formation, par

le 10 pluviôse, par un nouveau jury, chargé de procéder à la formation de bandes de dispense de service militaire, par cantons d'arrondissements, lequel se réunira à Dijon, le 16 pluviôse, les 3, 6 et 9 de chaque mois, à l'exception de celui, lequel tout conscrit se prétendant exempt de service militaire devra se présenter, muni d'un certificat de route de son Administration municipale; ceux qui, dans la décade qui suivra le jour fixé par elle pour l'arrivée, ne justifieraient pas d'une dispense; ceux qui ne pourraient se rendre à Dijon seront visités sur place. Imprimé (3 niv.), pour affichage dans chaque commune. — Lettre d'avis à l'Administration municipale de Dijon que les registres ouverts à l'Administration centrale pour l'acceptation et la non-acceptation de la Constitution ne seront fermés que le 11 du mois (6 niv.).

Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les rappeler à la stricte exécution de l'arrêté ci-dessus du 1 frimaire relatif à la fourniture de saes pour les grains de l'armée du Danube, à laquelle 8 cantons seulement ont satisfait entièrement, et les inviter à veiller sur la mauvaise qualité des saes fournis. Imprimé (9 niv.). — Entrée du cit. Leroy, 1^{er} commis au Ministère de l'intérieur, nommé par le Ministre des finances (6 frim.) directeur des contributions directes dans la Côte-d'Or; sa prestation de serment conforme à la loi (25 brum.), et arrêté d'enregistrement de sa commission. Il présente les cit. Hequet, inspecteur des contributions, et Chaussier, commissaire du gouvernement, nommés respectivement par le même Ministre (6 frim.) inspecteur et contrôleur dans sa direction; prestations de serment et arrêtés d'enregistrement (11 niv.). — Le même présente les cit. Debouvand, président de l'Administration municipale d'Arnay, Lucotte, Fenehot, ex-contrôleur des vingtièmes, Bourceret, ex-employé aux vingtièmes, Couturier et Fremyet, employés aux contributions du département, nommés (6 frim.) contrôleurs des contributions directes dans la Côte-d'Or; mêmes formalités (12 niv.). L'arrêté d'enregistrement pour le 1^{er} est mentionné par erreur au 11 nivôse. — Mêmes présentations et formalités pour le cit. Fleurot, ex-caissier, nommé (6 frim.) contrôleur (16 niv.); — le cit. Martinet, nommé contrôleur (19 niv.); pas d'arrêté d'enregistrement; — le cit. Heudelet, chef de comptabilité à la police, nommé (6 frim.) contrôleur (29 niv.); — le cit. Clement, ex-visteur des rôles, nommé (6 frim.) contrôleur (7 pluv.). — Lettre prescrivant aux Administrations municipales l'exécution de l'arrêté des Consuls (29 frim.) qui suspend provisoirement l'admission des bons de réquisition en paiement des contributions

directes; cette lettre n'est guère qu'une copie de l'arrêté. Imprimé (17 niv.). — Arrêté qui charge les commissaires des cantons où il y a des barrières sur lesquelles le séquestre est apposé, de faire fournir sur leur produit le papier timbré des registres d'enregistrement de la taxe d'entretien, pour un mois (18 niv.). [Imprimé?]. — Lettre aux Administrations municipales pour les prévenir que la voie des réquisitions employées par la force des circonstances pour les besoins des armées est supprimée par un arrêté des Consuls (29 frim.), et que les citoyens qui n'ont pas encore effectué leurs livraisons en sont déchargés, à condition de payer les frais qui auraient été faits contre eux; néanmoins cette suppression n'est pas applicable à la levée extraordinaire de chevaux ordonnée par la loi (1 vend.); rappel de l'arrêté ci-dessus du 25 frimaire. Imprimé (19 niv.). — Arrêté portant notification du dépôt, tant au secrétariat du Département qu'aux 7 secrétariats, ci-devant chefs-lieux de district, des cahiers A à G du 6^e supplément à la liste générale des émigrés. Imprimé (22 niv.). — Arrêté de réimpression, pour affichage dans chaque commune, de celui des Consuls (29 frim.) relatif aux bons de réquisition (25 niv.). [Imprimé non retrouvé]. — Lettre aux Administrations municipales pour les presser de procéder à l'adjudication de la perception des contributions foncière, personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VIII, suivant les formalités prescrites par la loi (3 brum. an VII), en vérifiant les titres des cautions; elles inviteront les commissaires cantonaux à activer la transcription des rôles fonciers de l'an VII, qui doivent servir pour l'an VIII. Imprimé (25 niv. an VIII). — Arrêté relatif à la police des cultes. demande écrite à former par les citoyens qui, conformément à l'arrêté des Consuls (7 niv.), voudront obtenir la jouissance d'un édifice national originairement cultuel, en justifiant qu'ils en étaient en possession au 1^{er} jour de l'an II; instruction de la demande par l'Administration municipale, qui l'enverra au Département; continuation des réunions décadaires et de la célébration des mariages dans les bâtiments affectés à cet usage et à des heures qu'aucun ministre de culte ne pourra troubler; les Administrations municipales fixeront les jours et heures de la célébration des divers cultes ou de plusieurs ministres d'un culte, auxquels un même édifice aura été concédé; déclarations faites ou à faire par les ministres de culte, conformément aux lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV; réimpression et affichage de ces lois; rappel aux agents et commissaires du gouvernement de l'arrêté ci-dessus du 15 frimaire. Imprimé (27 niv.), pour affichage dans toutes les communes. — Lettre notifiant aux Administrations municipales les dis-

positions d'une instruction du Ministre de la guerre (9 frim.) fixant les formalités à remplir par les militaires en subsistance pour être payés de la solde provisoire que leur accordent les lois des 11 brumaire an VI et 28 fructidor an VII. Imprimé (29 niv.).

Pluviôse (fol. 227). — Arrêté qui prescrit, sur les observations du conseiller d'Etat chargé des ponts et chaussées (21 niv.), la cessation des contraintes dirigées contre 7 fermiers des barrières en exécution de l'arrêté ci-dessus du 28 brumaire, lesquelles demeurent néanmoins sous séquestre; supprime les conducteurs et piqueurs temporaires, et substitue l'action du receveur général à celle des dépositaires de fonds, institués par cet arrêté. Imprimé (2 pluv.). — Arrêté portant application du précédent à un autre fermier (11 pluv.). — Lettre aux Administrations municipales pour leur envoyer l'instruction du Ministre de la guerre (21 brum.) sur la loi militaire du 19 fructidor an VI, et leur réclamer, pour la 2^e décade de pluviôse, l'état des Français de leur ressort qui ont eu 20 ans en l'an VII, lequel doit être envoyé en vendémiaire de chaque année. Imprimé (3 pluv.). — Arrêté relatif à la surveillance à exercer sur les prisonniers de guerre : invitation au général divisionnaire à donner les ordres nécessaires pour les empêcher de sortir de Dijon sans permission, à faire faire plusieurs appels par jour et à punir les absents; ordre à la gendarmerie et aux agents locaux d'arrêter et de faire arrêter ceux qui seraient surpris sans permission hors de la ville, et, en cas de délit, de faire instruire leur procès; destitution et poursuite des agents, gardes, etc., qui n'exécuteraient pas cet arrêté. Imprimé (8 pluv.), pour affichage dans chaque commune, avec, à la suite, les art. 1 et 2 du chapitre 6 de l'instruction du Directoire (15 flor. an VII), et le règlement du ministre de la guerre Bernadotte (s. d.) pour les prisonniers de guerre. — Arrêté relatif à la célébration des décadis et fêtes nationales, très négligée : rappel des prescriptions et défenses portées par les lois des 17 thermidor, 13 et 23 fructidor an VI, et l'arrêté ci-dessus du 18 nivôse an VII (L. 54), lesquels seront de nouveau publiés dans toutes les communes; foires et marchés à tenir aux dates fixées par l'arrêté ci-dessus du 19 thermidor an VI (L. 53) et autres subséquents; procès-verbaux contre les contrevenants; circulation des voitures limitée aux voitures publiques, des rouliers et des voyageurs. Imprimé (9 pluv.), pour affichage dans chaque commune. — Entrée du cit. Vivant Carion, rédacteur, imprimeur et propriétaire du « Journal du département de la Côte-d'Or » : sa justification, conformément à la lettre du Ministre de la police (3 pluv.), qu'il est citoyen français, ne a Dijon

le 27 septembre 1799; promesse de fidélité à la Constitution (11 pluv.). — Lettre aux commissaires cantonaux pour leur demander, à fin de poursuites, la liste des anciens receveurs de fabrique en retard de rendre leurs comptes et d'en verser le reliquat. Imprimé m. d. — Lettre aux directeurs de la poste aux lettres du ressort relative à la police des journaux (15 pluv.). Imprimé?

Arrêté portant modification aux arrêtés en-dessus des 2 et 11 pluviôse relatifs au versement des fonds provenant du produit séquestre des barrières. 19 pluv.). Imprimé?

— Séance publique à midi. Le président lit la loi du 21 nivôse et prononce le serment de fidélité à la Constitution, qu'elle prescrit; tous les fonctionnaires publics et employés civils, invités la veille (fol. 204), la répètent et la signent sur un cahier séparé (21 pluv.).

— Même formalité par des citoyens absents le 21 pluviôse; le cit. Pillion, vérificateur de la régie de l'enregistrement (1^{er} vent.); — l'administrateur Piette et le cit. Remond, contrôleur de la poste aux lettres (5 vent.).

Lettre d'envoi à diverses Administrations municipales des bons de passe par elles délivrés aux voituriers chargés de conduire des grains par réquisitions pour la subsistance des armées (21 pluv.). Imprimé? — Vu les plaintes persistantes des juges de paix et greffiers par suite de l'inexécution de la circulaire ci-dessus du 27 vendémiaire, et les abus signalés à la charge de certains secrétaires cantonaux en ce qui concerne la disposition des fonds dont ils ne sont que dépositaires, arrêté prescrivant à chaque Administration municipale de vérifier exactement le montant de la caisse de son secrétaire en ce qui concerne les centimes additionnels de l'an VII et ce qui reste dû sur eux, d'y réunir, en cas d'insuffisance, par forme d'emprunt, conformément à une décision particulière du Département, du 17 nivôse (fol. 102), l'excédent des fonds affectés aux dépenses communales, et d'en partager la totalité entre les juges, greffiers et autres pour leurs salaires de l'an VII, et, en cas d'un reliquat, de l'affecter au paiement de l'arrière; délivrance des mandats de paiement dans la décade, à peine de responsabilité personnelle et de recours contre les agents locaux par les créanciers non liquides; les secrétaires qui ont abusé des fonds de leur caisse ou refusé de payer, en ayant les moyens, seront révoqués (22 pluv.). Imprimé sous la date du 25, sans la signature de Piette, cependant présent le 22 et bien absent le 25.

— Lettre aux Administrations municipales et aux commissaires cantonaux pour les informer que le Ministre des finances les autorise à ordonner une surseance indéfinie au paiement des droits de patentes et à toutes poursuites commencées à ce sujet, dans les cas d'indr-

général. — Arrêté du Département sur le recouvrement des contributions. Le premier devoir des citoyens est de payer les dettes envers la Patrie... Arrête portant le paiement dans la decade de toutes les contributions antérieures à l'an VIII et de la subvention de guerre, et des 5 12 de l'an VIII pour le 1^{er} germinal, sous menace d'envoi de garnisaires chez les retardataires et de contraintes et ventes des immeubles des percepteurs des exercices antérieurs non entièrement soldes. Imprimé (25 pluv.), pour affichage dans toutes les communes, contenant les proclamations et arrêté, et 2 lettres du Ministre des finances (17 pluv.) prescrivant des mesures énergiques, en constatant qu'au 1^{er} pluviôse, il n'a été recouvré que 14.717 fr. sur 776.268 fr. pour la subvention de guerre de la Côte-d'Or, et que ce département accuse un arriéré de 2.267.620 fr. 41 pour les contributions directes antérieures à l'an VIII. — Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, de la loi (21 niv.) concernant le rachat et l'aliénation des rentes dues à la République (26 pluv.). Imprimé non retrouvé. — Arrête analogue à celui ci-dessus du 22 nivôse pour les cahiers H à Z du 6^e supplément à la liste générale des émigrés. Imprimé (27 pluv.). — Lettre invitant les Administrations municipales, si elles n'ont pas encore nommé les commissaires-répartiteurs de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an VIII, à le faire dans leur 1^{re} séance, en se conformant à la loi du 3 frimaire an VII. Imprimé (27 pluv.). — Arrête chargeant les commissaires cantonaux de convoquer les Administrations municipales pour procéder sur-le-champ au répartition de ces contributions entre les communes de chaque canton, et de nommer des répartiteurs, s'il est nécessaire. Imprimé (m. d.). — Lettre aux Administrations municipales en forme d'instruction relative à ce répartition entre les communes et les contribuables, d'après une lettre du Ministre des finances (23 pluv.) avec envoi du mandement qui fixe le contingent assigné à chaque canton par un arrêté du même jour. Imprimé (28 pluv.).

Ventôse (fol. 282). — Arrête d'impression de la liste des jurys d'accusation et de jugement pour le trimestre de germinal (2 vent.). — Arrête qui ordonne, conformément à l'arrête des Consuls (7 pluv.), la mise sous séquestre des biens du fournisseur de la marine Ouvrard. Imprimé (3 vent.), pour affichage dans toutes les communes. — Arrêtes de réimpression, pour affichage dans toutes les communes : du rapport présenté aux Consuls par le

Ministre de l'intérieur (18 pluv.) sur l'acceptation de la Constitution, et de l'arrête et de la proclamation des Consuls (m. d.) à la suite (4 vent.); imprimé non retrouvé; — de la loi (18 pluv.) qui proroge le délai accordé aux acquereurs de domaines nationaux pour fournir des obligations (8 vent.). — Lettre rappelant aux Administrations municipales que la contribution des portes et fenêtres n'est pas abrogée par la loi du 17 fructidor an VII, et les invitant à activer son recouvrement, tout en numéraire, dès que les rôles seront rendus exécutoires. Imprimé (m. d.). — Lettre invitant les mêmes à réunir sur-le-champ les gardes nationales sédentaires de leur canton, pour le serment de fidélité à la Constitution, prescrit par la loi (21 niv.), dont procès-verbal sera transmis au Département. Imprimé (8 vent.). — Lettre à 11 Administrations municipales pour les inviter, de la part du Ministre des finances, à faire acquitter sans délai sur les centimes additionnels les crédits qui leur ont été faits par les directeurs des postes pendant la suppression des franchises, en exécution d'un arrêté du Directoire du 27 brumaire an VI. Imprimé (11 vent.). — Arrête portant qu'il sera procédé le 6 germinal à la délivrance des réparations aux grands ponts d'Auxonne, Belle-Défense, Seurre et Pontailier, sur la Saône. Imprimé (19 vent.). — Lettre au directeur de l'enregistrement pour l'inviter à faire procéder sur-le-champ aux réparations nécessaires à la maison du quartier général, « pour servir de palais au premier Consul qui doit venir incessamment à Dijon » (21 vent.). — Dernière séance à laquelle prend part le commissaire Maret (m. d.). — Le cit. Piette fait fonctions de commissaire du gouvernement (22-30 vent.). — Lettre au cit. Maret, nommé préfet du Loiret, pour lui exprimer les regrets des Administrateurs de ne pas l'avoir comme préfet de la Côte-d'Or, et leurs vœux pour sa nouvelle carrière (23 vent.). — Arrête portant règlement pour l'ouverture du cabinet des estampes au public, tous les quintidis, de midi à 2 h., la communication des livres, les calques et dessins. Imprimé (21 vent.). — Arrête de réimpression, pour affichage dans toutes les communes, des proclamations et arrêté des Consuls aux Français (17 vent.) relatifs à la prochaine campagne, de l'arrête des mêmes (m. d.) créant une armée de réserve qui se concentrera à Dijon, et du règlement des mêmes (m. d.) relatif au complément de l'armée de terre (24 vent.). Imprimé non retrouvé. — Arrête qui enjoint aux percepteurs des contributions directes de recevoir les bons de réquisitions pour fournitures militaires faites depuis le 1^{er} germinal an VII, qui leur seront présentés par tout porteur pour acquitter la subvention de guerre de l'an VIII (25 vent.).

[Imprimé?]. — Arrête portant répartition du contingent de 612 chevaux assigné à la Côte-d'Or en exécution de la loi (1 vend.), ordre aux Administrations municipales de s'assembler sur-le-champ et de convoquer à 2 jours de date les propriétaires de chevaux, pour la désignation des unités à fournir; groupement du contingent dans 11 communes du département, du 8 au 26 germinal; exemption des chevaux utiles aux services publics. Imprimé (26 vent.), avec, à la suite, le chapitre I^{er} de l'instruction du Ministre de la guerre (22 brum.). Adresse du Département aux conscrits de son ressort « pour les encourager à marcher au champ de l'honneur ». Imprimé (27 vent.). Arrête qui ordonne au receveur d'enregistrement de Dijon de verser 5 000 fr. à l'Administration municipale pour les employer à l'ameublement du palais du 1^{er} Consul (29 vent.). — Séance extraordinaire. Présents : les cit. Fremy et, président, Godard, Royer, administrateurs, et Piette, remplaçant le commissaire du gouvernement. Entrée du cit. Dubard, administrateur du département, qui présente sa commission de contrôleur des contributions directes dans le départe-

ment; arrête d'enregistrement (30 vent.). Son arrête de nomination par le Ministre des finances, est du 6 brumaire, et il y est qualifié ex-administrateur; d'autre part il siège régulièrement avec ses collègues du Département jusqu'au 29 ventose inclusivement. — Entrée de cit. Gouraudet, ex-secrétaire général des relations extérieures. Lecture, par le président, de la commission par laquelle le 1^{er} Consul le nomme (11 vent.) préfet de la Côte-d'Or. Arrête portant que le cit. Gouraudet sera provisoirement installé en cette qualité, et sa commission enregistrée; ordonnant aux Administrations municipales et aux citoyens du département de le reconnaître comme tel; et chargeant les 1^{ers} de continuer l'exercice de leurs fonctions et de correspondre avec le Préfet, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Cet arrête a été imprimé pour affichage dans toutes les communes, avec, à la suite, l'arrête du 1^{er} Consul. « Le citoyen préfet a prononcé un discours auquel il a été répondu par le président, qui de suite a levé la séance, en déclarant l'Administration centrale dissoute » (30 vent.).

LOIS ET DÉCRETS IMPRIMÉS.

Supplément (A).

L. 1 bis. (Recueil.) — 1 volume, in-4. Relié en parchemin.

1791-1792. — LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES NATIONALES, imprimés à Paris, avec le sceau de l'État (impr. nationale exécutive du Louvre) — Recueil de 5 volumineuses lois de liquidation, reliées hors série, auxquelles on a joint 5 lois diverses. — Loi (10 juin 1792) sur décret (7, 11 et 26 mai) relative à la liquidation de la dette arriérée : p. 167 : créance sur le ci-devant clergé du diocèse de Dijon. — Autre analogue (20 avr. 1792) sur décret (23, 30 mars et 7 avr.). — Autre analogue (7 août 1792) sur décret (30 juil.) : p. 35 : un chapelier de Beaune. — Autre analogue (2 oct. 1791) sur décret (29 sept.) : p. 93 : maréchaussée de Bourgogne. — Loi (11 juin 1792) sur décret (25 mai) relative à la liquidation d'offices de judicature : p. 6 : bailliage de Beaune; p. 9 : bailliage de Châtillon-sur-Seine; p. 11 : palais et grenier

à sel de Dijon; p. 28 : grenier à sel de Saulx-le-Duc; p. 30 : grenier à sel de Saint-Jean-de-Losne.

L. 2 bis. (Recueil.) — 14 volumes, in-4. Reliés.

1789-an II. — LOIS ET DÉCRETS DES ASSEMBLÉES ET DE LA CONVENTION NATIONALES, imprimés à Paris, sans le sceau de l'État (impr. royale, puis nationale, nationale du Louvre, ou nationale exécutive du Louvre). — Quelques lettres, déclarations et proclamations du Roi et arrêts du Conseil d'État. — Exemplaire du district de Dijon, classé dans l'ordre chronologique des décrets (17 juin 1789-15 prair. an II), avec additions manuscrites des numéros de réimpression à Dijon selon l'exemplaire coté L. 3. — On trouve au 1^{er} volume, plus rarement au 2^e, des lois réimprimées à Dijon, pour tenir lieu de l'exemplaire de Paris. — Les décrets sont ainsi repartis par volume : I, juin 1789 à septembre 1790; II, octobre à décembre 1790; III, janvier à mars 1791; IV, avril à juin 1791; V, juillet et août 1791; VI, septembre à décembre 1791; VII, janvier à mai 1792; VIII, juin à août 1792; IX, septembre à décembre 1792; X, janvier à avril 1793; XI, mai à juillet 1793; XII, août à 5 octobre 1793; XIII, vendémiaire à nivôse an II; XIV, pluviôse à prairial an II.

(1) Voir ci-dessus, pages 1-12.

L. 4 *ter*. (Recueil.) — 11 volumes, in-8. Brochés.

1790-1791 — « COLLECTION COMPLÈTE DES LOIS CONSTITUTIONNELLES SUR LES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE », imprimée par ordre de l'Assemblée nationale, sous la surveillance du Ministre de la justice » (impr. nationale, 1791). — Edition préparée en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 9 janvier 1791, sanctionné le 19. — On n'a ici que les tomes II à XI, n° 169 à 1812 (2 mai 1790-12 août 1791), et le tome XIII, n° 1991 à 2054 (11 sept.-9 oct. 1791). — Manque la fin des tables chronologiques des tomes II et VI; les autres tomes sont complets.

L. 6 *bis*. (Recueil.) — 6 volumes, in-8. Reliés.

1791-1792. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES DÉCRETS RENDUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE (1) », d'octobre 1791 au 20 septembre 1792 (Paris, chez Baudouin, impr. de la Convention nationale). — Le 1^{er} volume ou 1^{er} tome contient les décrets de la fin de 1791; les 2^e, 3^e et 4^e volumes, les décrets du 1^{er} semestre de 1792 par tomes de 2 mois; le 5^e volume, les décrets du tome V (juil.-9 août) et ceux de la 1^{re} partie du tome VI (10-31 août); le 6^e volume, les décrets de la 2^e partie du tome VI (1^{er}-20 sept.). — Le tome IV n'a pas de table chronologique. — La 1^{re} partie du tome VI est une réimpression compacte, « chez Baudouin », en 311 pages, y compris la table alphabétique des matières, mais sans les références habituelles au *Procès-verbal* de l'Assemblée ou au *Logographe*, de l'édition originale qui comprend 536 pages et à laquelle fait suite, comme pagination, la 2^e partie. En tête et à la suite de celle-ci figurent respectivement la table chronologique et la table alphabétique de tout le tome, utilisables seulement pour la 2^e partie.

On citera ici les décrets intéressant la Côte-d'Or, sans rappeler, sauf exceptionnellement, ceux déjà connus.

Décrets d'accusation et d'arrestation (12 et 13 nov. 1791) portés contre le sieur Varnier (mandat d'exécution du 13 nov.). — Décrets (12 et 20 nov.) relatifs aux sieurs Tardy et Noiroi (mandats des 13 et 20 nov.). Voir L. 1.

Décret (12 nov.) qui ordonne le dépôt aux archives de l'Assemblée de la lettre du sieur Varnier, accusé, et de celle du sieur Dollon, *alias* Vaulon, d'Auxonne. — Décret (21 nov.) prescrivant la mise en activité de la haute Cour nationale à Orléans, et le transfert dans cette

ville des sieurs Varnier, Tardy et Noiroi, ces derniers non encore arrêtés (mandat du 23 nov.). — Décret (29 nov.) de renvoi devant la haute Cour d'Orléans des sieurs Varnier, Noiroi et Tardy (sanctionné le 2 déc.). Voir L. 2. — Décret (2 déc.) ordonnant le transfert dans les prisons d'Orléans du sieur Tardy, de Dijon, inspecteur principal des douanes à Quimper (mandat du 4 déc.). — Décret (17 déc.) qui ordonne le dépôt aux archives des pièces relatives à l'affaire Varnier. — Décret (15 nov.) portant validation de nominations de hauts jurés : MM. Vailhant et Petit, pour la Côte-d'Or (mandat du 17 nov.).

Décret (26 janv. 1792) relatif à la fabrication de la monnaie de cuivre : les flans provenant du métal des cloches, fabriqués dans certaines villes, dont Dijon, y recevront sans déplacement l'empreinte monétaire au coin des nouvelles empreintes (sanct. le 29 janv.). — Décret (14 mars) relatif au paiement des intérêts dus pour emprunts contractés par les pays d'États (sanct. le 21 mars). — Décret (2 mai) de répartition entre les départements dont les 4 s. pour livre additionnels de leurs contributions foncière et mobilière sont insuffisants pour le paiement de leurs dépenses de 1791 : 32.041 l. 17 s. 2 d. pour la Côte-d'Or (sanct. le 11 mai). — Décret (28 juin) relatif à la distribution, entre les départements, de la moitié des espèces provenant du métal des cloches (sanct. le 8 juil.). — Décret (5 juil.) relatif à la répartition d'un secours de 2.350.000 l. entre les départements : 30.000 l. pour la Côte-d'Or (sanct. le 12 juil.). — Décret (20 juil.) relatif au complément de l'armée de terre : 5 compagnies de gardes nationales volontaires à fournir par la Côte-d'Or (sanct. le 22 juil.). — Décret (24 juil.) qui autorise les généraux à requérir les grenadiers et chasseurs de la garde nationale pour la défense du Royaume : la Côte-d'Or affectée à l'armée du Rhin (sanct. le 25 juil.). — Décret (15 sept.) relatif au paiement des arrérages des rentes dues par les pays d'États, etc. — Décret (19 sept.) sur la comptabilité et vérification des caisses du trésorier général et des receveurs particuliers des États de Bourgogne. Donnés, dans la collection L. 2, sous la date du 20 septembre.

L. 6 *ter*. (Recueil.) — 26 volumes, in-8. Reliés.

1792-au IV. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES DÉCRETS RENDUS PAR LA CONVENTION NATIONALE (1) », du

(1) On lit aussi sur certains tomes : Assemblée nationale, ou : Première Assemblée nationale législative; et : chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale.

(1) On lit sur le titre du tome 1^{er} : Assemblée nationale; et, à partir du tome XXI : chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif.

20 septembre 1792 au 1 brumaire an IV. Paris, chez Baudouin, impr. de la Convention nationale). — Le 1^{er} volume comprend les tomes I (sept.-nov. 1792) et II (déc.); le 2^e volume comprend le tome III (janv.-mars 1793); le 3^e volume, les tomes IV (avr.) et V (mai); les volumes 1 à 15 correspondent aux tomes mensuels VI à XVII (juin 1793-flor. an II); le 16^e volume groupe les tomes XVIII (prair.) et XIX (mess.); les volumes 17 et 18 sont les tomes mensuels XX et XXI (therm. et fruct.); les volumes 19 et 20, tomes XXII et XXIII (vend. et brum. an III) manquent; les volumes 21 et 22 sont les tomes mensuels XXIV et XXV (frim. et niv.); chacun des volumes 23 à 26 comprend 2 tomes, XXVI à XXXIII, et 2 mois (pluv.-fruct.); les 27^e et 28^e volumes ou tomes XXXIV et XXXV sont mensuels (vend. et 1^{er}-4^{brum.} an IV). — On ne rappellera généralement pas les décrets locaux déjà connus.

Décret (20 janv. 1793) autorisant la municipalité de Saulieu à emprunter 10.000 l. Donné, dans la collection L. 1, sous la date du 19 janvier. — Décret (20 janv.) de renvoi au Comité de la guerre d'une lettre du conseil d'administration du 3^e bataillon de la Côte-d'Or. — Décret (3 mars) accordant une provision de 600 l. au cit. Maillet, de Molesme, capitaine au 2^e bataillon de la Côte-d'Or. — Décret (12 mars) de renvoi aux Comités d'instruction et d'aliénation d'une réclamation de l'académie de Dijon tendant à la jouissance de ses anciens revenus. — Décret (23 juin) qui confirme l'adjudication faite à la commune de Grancey-sur-Oureux des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Molesme. — Décret (27 sept.) qui adjoint le cit. Prost aux représentants du peuple envoyés dans le Jura et les départements circonvoisins.

Décret (25 vend. an II) qui nomme les cit. Guyton-Morveau et Fourerroy pour examiner un projet de direction des globes aérostatiques du cit. Seconds. — Décret (1 brum.) sur une pétition du cit. Grimaut relative à l'expédition des litres dont le cit. Prieur, notaire à Mirebeau, est dépositaire; renvoi à se pourvoir devant les tribunaux. — Décret (2 frim.) portant que le cit. Florent Guyot se rendra sur-le-champ, en qualité de représentant du peuple, à l'armée du Nord. — Décret (23 pluv.) portant qu'« il n'y a pas lieu à délibérer » sur la question posée par le tribunal du district de Dijon, de savoir s'il y a lieu d'exempter Bernard Gros, ministre salarié du culte catholique à Vergy, des peines portées par la loi du 7 septembre 1792, « pour avoir reçu des habitants, lors de la dernière récolte, une retribution ou gratification en vins, connue dans le pays sous le nom de passion », cette loi n'admettant aucune exception. — Décret (10 vent.) qui accorde un congé de 2 decades au

cit. Lambert, député de la Côte-d'Or, pour cause de santé. — Décret (16 vent.) qui ordonne la remise dans les dépôts de tous les sabres de 30 poices de lame et au-dessus. La Côte-d'Or enverra au dépôt de cavalerie de Lannec du Nord. — Décret (18 vent.) d'insertion au Bulletin d'une lettre de Pêche-Er. Bernard. Voir L. 1, 4 (m. d.). — Décret (18 germ.) qui accorde un congé d'un mois au député Berlier pour affaires de famille. — Décret (26 flor.) qui admet, en qualité de représentant du peuple, J.-B. Edouard, de Puligny, suppléant du département de la Côte-d'Or. — Décret qui d'autorisant le bureau de comptabilité à délivrer les matricules et certificats de non-opposition qui étaient délivrés ci-devant aux créanciers des Etats de Bourgogne par leur trésorier Chartraire, qui est en arrestation. Ce décret est daté du 26 prairial au Bulletin des lois. Voir L. 6. — Décret (5 fruct.) portant que le Comité de législation examinera la conduite des Administrateurs du district de Semur, et renvoyant au Comité des secours l'examen de l'indemnité à accorder à la cit. Guemot. — Décret (m. d.) portant que le nom de Charles-Marie-Ambroise Guiod, fils de la cit. Guemot et du cit. Guiod, notaire à Montbard, sera rayé de la liste des émigrés de la Côte-d'Or, et que le sequestre apposé sur les biens de ses père et mère sera levé. Voir L. 46 (14 fruct.). — Décret (6 fruct.) qui annule un arrêté du Département de la Côte-d'Or (7 therm.) relatif à Antoine-Joseph Gris. Voir L. 46 (7 therm.).

Décret (26 frim. an III) qui annule un jugement du tribunal criminel du Doubs relatif à Adrien Ballard et le renvoie devant le tribunal criminel de la Côte-d'Or. — Décret (2 niv.) qui rend au cit. Davot, ex-prêtre, la libre disposition de ses biens sequestrés en vertu d'un arrêté du District de Dijon. — Décret (6 niv.) portant que le territoire de la forêt de Montbessey, contesté entre la Côte-d'Or et Saône-et-Loire, fait partie du territoire d'Igornay, district d'Autun. — Décrets (19 pluv., 18 vent. et 3 flor.) annulant un jugement du tribunal criminel de la Côte-d'Or (15 prair. an II) ayant condamné Antoine Bordet, François Demorey et Bernard Demorey, à 4, 12 et 20 ans de fer. — Décret (15 germ. an III) d'envoi dans l'Yonne du représentant Mailhe, en mission dans la Côte-d'Or. — Décret (21 germ.) d'approbation d'une lettre du cit. Mailhe (12 germ.) annonçant qu'il a licencié les 6 anciennes compagnies de canoniers de la garde nationale de Dijon. Voir L. 46 (m. d.). — Décret (12 prair.) relatif à Châtillon-sur-Seine. Voir L. 46 (m. d.). — Décret (18 mess.) portant nomination à des places de preposes au triage des titres: 9 preposes pour la Côte-d'Or. — Décret (19 mess.) qui envoie des représentants en mission pour

Le 17 vend. (an IV) portant que la Trésorerie nationale paiera à Jean-François Duval, ancien receveur général des finances de la Généralité de Bourgogne, exercices pairs, 8,538 l. 5 s. 9 d., dont il se trouve en avance. — Autre analogue (26 therm.) pour 5,080 l. 18 s. 1 d. dus au cit. Tillet, ancien directeur et receveur général des droits de contrôle et droits y joints à Dijon. — Décret (21 therm.) renvoyant devant le tribunal criminel de la Haute-Saône les coaccusés du cit. Vallee, de Dijon, et, s'il y a lieu, ce dernier. Voir L. 47 (21 therm.). — Décret (26 therm.) qui accorde un congé de 5 décades au représentant du peuple Edouard.

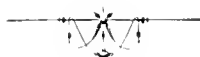
— Décret (22 vend. an IV) portant que la Trésorerie nationale paiera à Jean Fougeret, ancien receveur général des finances de la Généralité de Bourgogne, exercices pairs, 111 l. 1 s. 10 d., dont il se trouve en avance.

L. 7. (Recueil) — 4 volumes, in-8. Reliés.

An IV. — « COLLECTION GÉNÉRALE DES LOIS ET DES ACTES DU CORPS LÉGISLATIF ET DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

faisant suite à la collection des décrets des Assemblées constituante, législative, et de la Convention nationale », du 6 brumaire à prairial an IV (Paris, chez Baudouin, impr. du Corps législatif, volumes I-IV). — Chaque volume correspond à un tome et comprend 2 mois. — La suite, volumes V-XVII brochés, analysée ci-dessus, page 11. — Les documents locaux ci-dessous ne figurent pas dans les collections précédemment analysées.

— Arrêtés du Conseil des Cinq-Cents (11 brum.) qui accordent un congé de 2 mois au représentant Berlier, « pour aller respirer l'air natal »; et un congé de 3 décades au représentant Prieur pour le rétablissement de sa santé. — Message du Directoire exécutif (8 niv.) invitant le Conseil des Cinq-Cents à prendre en considération une demande d'autorisation d'emprunt présentée par la commune de Beaune. — Message du Directoire (8 vent.) proposant au Conseil des Cinq-Cents de décréter la réunion au canton de Nolay de ceux de Saizy, de Dezize et d'Ivry et de la commune de Saint-Aubin. — Arrêté du Conseil des Cinq-Cents (1^{er} germ.) accordant au représentant Guyton un congé de 4 décades, « qui sera le premier depuis près de cinq ans qu'il a été appelé à la législature ».



ADDITIONS ET CORRECTIONS

- Page 4, colonne 1, ligne 17. « Fontenay », *supprimer les guillemets.*
P. 4, col. 2, note 1. *Supprimer cette note que remplace l'article L. 2 bis de la page 399.*
P. 10, col. 1. *Compléter comme il suit l'article L. 6 :*
Le 1^{er} volume ou tome I de cette collection contient les décrets de 1789, le 2^e volume (2 à 5) les décrets de 1790 répartis en 8 tomes (II, juiv-mai, et III-IX, par mois ; les volumes 7 à 13, les décrets de 1791 publiés par tomes mensuels (X-XVIII), le dernier divisé en 2 parties, le volume 14 est un supplément aux décrets d'août et de septembre 1791 ; les volumes 6 et 15 sont les tables générales qui se réfèrent à cette tommaison I à XVIII.
Lire : ET DES ACTES DU CORPS LÉGISLATIF
Les 4 volumes qui prennent la tête de cette collection, entrés aux Archives en 1912, sont analysés à la page 512. L'article L. 7 comprend donc en tout 4 volumes reliés et 12 brochures.
Remplacer : qui manquent à la collection, *par :* de la collection
Au lieu de : 8 pluviôse an IV, *lire :* 8 ventôse an IV
L'article L. 11, complété d'un 8^e volume, doit être corrigé comme il suit :
L. 11 (Recueil. — 8 volumes, in-8. Rehes.
1789-an II. « COLLECTION GÉNÉRALE DES LOIS »
Les documents réimprimés vont de mai 1789 au 21 prairial an II, c'est-à-dire jusqu'à la 1^{re} série du *Bulletin des lois*.
Au lieu de : la veille, *lire :* le 7 juin.
Au lieu de : 31 mai, *lire :* 30 mai.
Au lieu de : Boquillon, *lire :* Boequillon
Compléter : ser., en : sera.
Compléter : départemen., en : département.
Après : la première, *ajouter :* que l'imprimé in-1 date du 24 juillet.
Après : l'Administration, *ajouter :* l'imprimé sous la date du 19 août
Après : les commis, *ajouter :* Cet arrêté a été imprimé.
Après : réquisition, *ajouter :* Tout le début de cette séance, jusqu'à cet endroit, a été imprimé.
Corriger, comme il suit, le titre :
SESSIONS PÉMANENTE DE 1792 (16 déc. 1792-19 juiv. 1793)
Après : leurs postes, *ajouter :* Imprimé.
Après : réclamer, *ajouter :* Imprimé.
Après : Constitution, *ajouter :* Imprimé.
Après : 31 août, *ajouter :* daté de Besançon.
Au lieu de : Guardet, *lire :* Guiardet
Au lieu de : Tavannes, *lire :* Tavaues.
Au lieu de : Maugeard, *lire :* Mangeard
Au lieu de : Descombes, *lire :* Decombe
Au lieu de : Tavannes, *lire :* Tavaues
Au lieu de : Guignel, *lire :* Guignier.
Au lieu de : Vendesean, *lire :* Verdereau
Au lieu de : Saye, *lire :* Savy
Au lieu de : Tavannes, *lire :* Tavaues
Au lieu de : Boullier, *lire :* Boulhere.
Au lieu de : Bouleau, *lire :* Boulaud
Au lieu de : Bernardi, *lire :* Bernardy
Au lieu de : Descombes, *lire :* Decombe
Au lieu de : Selondre, *lire :* Seloudre
Au lieu de : Dubos, *lire :* Elobos
Au lieu de : Vethu, *lire :* Vethu.
Au lieu de : Mallogey, *lire :* Malloje.

- P. 187, col. 2, l. 1.
 P. 187, col. 2, l. 19.
 P. 188, col. 1, l. 23.
 P. 188, col. 1, l. 27.
 P. 188, col. 1, l. 49.
 P. 188, col. 1, l. 50.
 P. 188, col. 2, l. 4.
 P. 189, col. 2, l. 16.
 P. 189, col. 2, l. 19.
 P. 189, col. 2, l. 32.
 P. 195, col. 1, l. 5.
 P. 195, col. 2, l. 37.
 P. 195, col. 2, l. 46.
 P. 195, col. 2, l. 47.
 P. 196, col. 2, l. 31.
 P. 197, col. 1, l. 31.
 P. 200, col. 2, l. 16.
 P. 201, col. 2, l. 41.
 P. 201, col. 2, l. 11.
 P. 201, col. 2, l. 50.
 P. 204, col. 2, l. 35.
 P. 206, col. 2, l. 16.
 P. 208, col. 1, l. 39.
 P. 227, col. 1, l. 10.
 P. 239, col. 1, l. 44.
 P. 246, col. 1, l. 13.
 P. 247, col. 2, l. 4.
 P. 266, col. 2, l. 6.
 P. 269, col. 2, l. 45.
 P. 278, col. 1, l. 42.
 P. 286, col. 1, l. 22.
 P. 290, col. 2, l. 23.
 P. 291, col. 2, l. 2.
 P. 291, col. 2, l. 21.
 P. 296, col. 1, l. 3.
 P. 296, col. 1, l. 27.
 P. 302, col. 2, l. 35.
 P. 313, col. 1, l. 16.
 P. 343, col. 2, l. 5.
 P. 348, col. 2, l. 27.
 P. 351, col. 1, l. 18.
 P. 357, col. 1, l. 4.
 P. 360, col. 2, l. 33.
 P. 362, col. 1, l. 11.
 P. 363, col. 2, l. 11.
 P. 369, col. 2, l. 14-15.
 P. 374, col. 2, l. 46.
 P. 374, col. 2, l. 47-48.
 P. 390, col. 2, l. 23.
 P. 391, col. 1, l. 1.
 P. 391, col. 1, l. 11.
 P. 400, col. 1, l. 6.
 P. 407, col. 2, l. 29.
 P. 409, col. 1, l. 13.
 P. 482, col. 1, l. 24.
- Au lieu de* : Garnier, lire : Gaunier.
Au lieu de : Talmaux, lire : Callemaux.
Au lieu de : Ballet, lire : Buffet.
Au lieu de : Poussif, lire : Poussy.
Au lieu de : Jacquereau (sic), lire : Jacqureau.
Au lieu de : Dubuisson, lire : Dubisson.
Au lieu de : Mongeot, lire : Demongeot.
Au lieu de : Nenard, lire : Renard.
Au lieu de : Gizard, lire : Gérard.
Après : Meunier, supprimer : (sic).
Au lieu de : Garnier, lire : Gaunier.
Au lieu de : Telot, lire : Testot.
Au lieu de : Messigny (sic), identifier : Massingy.
Au lieu de : Petit, lire : Petiet.
Au lieu de : Dubuisson, lire : Dubisson.
Au lieu de : Mugnier (sic), lire : Meunier.
- } *Au lieu de* : Vêtu, lire : Vêthu.
- { *Au lieu de* : Boileau, lire : Boillaud.
Après Pacot, ajouter une virgule.
Au lieu de : Selondre, lire : Selondre
Au lieu de : Descombes, lire : Dêcombe.
- Après* : 11 janvier 1791, matin (L. 32), ajouter : et 19 octobre (L. 36).
Après : Jacqureau, supprimer : (sic).
Au lieu de : Bernardi, lire : Bernardy.
Au lieu de : Chahuet, lire : Cabuet.
Au lieu de : Selondre, lire : Selondre.
Au lieu de : Bouillère, alias Bouillier, lire : Bouillère.
Après : Gérard, supprimer : (sic)
- { *Au lieu de* : Montrille, lire : Moutrille.
- Au lieu de* : Selondre, lire : Selondre.
 Supprimer : alias Petit.
Au lieu de : additionnel, lire : additionnels.
Au lieu de : 11 novembre, matin, lire : 21 décembre, soir.
Après : Poussy, supprimer : (sic).
Au lieu de : Vêtu, lire : Vêthu.
 Compléter : insultes en : insultes.
Au lieu de : Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
Au lieu de : Ballet, lire : Buffet.
Au lieu de : Greland, et : Orienne, lire : Galand, et : Orième.
Au lieu de : Dubuisson, lire : Dubisson.
Au lieu de : Cognien, lire : Cognier.
 Supprimer : alias Ballet.
Au lieu de : Selondre, lire : Selondre.
Au lieu de : Boileau, lire : Boillaud.
Au lieu de : Descombes, lire : Dêcombe.
 Supprimer : Caignot, alias
 Supprimer : alias Vendesean
Au lieu de : Callemant, alias Talmaux, lire : Callemaux.
 Supprimer : alias Guignet.
 Supprimer : Donet, alias
 Supprimer : alias Save.
- { *Au lieu de* : Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
Au lieu de : Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
 Supprimer : alias Cagnien.
Au lieu de : Sainte-Euphrône, lire : Saint-Euphrône.
Au lieu de : (17 mess.), lire : (17 therm.)

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

I. — Département.

INTRODUCTION

page

v

ARTICLES	NATURE DES DOCUMENTS	PAGES
1-11	Lois et décrets imprimés, 1789-an VIII	1-12, 509
12-17	Procès-verbaux, Journaux et Bulletins imprimés des Assemblées et du pouvoir exécutif, 1789-an VIII.	12-25
18-22	Transcription et enregistrement des lois et décrets, 1790-1817	25
23	Actes des commissaires du Roi au département de la Côte-d'Or (registre), 6 mars-1 ^{er} juin 1790	25-28
DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT.		
<i>Registres.</i>		
24	Session préliminaire, 16 juin-9 juillet 1790.	28-37
25	Session ordinaire, 3 novembre-7 décembre 1790	37-44
	Session extraordinaire, 25-29 juin 1791.	44-46
	Session ordinaire, 15 novembre-9 décembre 1791	46-50
26	Session extraordinaire et permanente, 23 juillet-2 novembre 1792	50-58
	Session ordinaire, 16 décembre 1792-19 janvier 1793	58-62
	Session extraordinaire et permanente (fin), 26 janvier-1 ^{er} février 1793	62
	Session extraordinaire et permanente, 8 avril-17 mai 1793.	62-68
27	Session extraordinaire et permanente (suite), 18 mai-2 août 1793.	68-82
	Séances du Conseil général de salut public du département, 17-19 juin 1793.	71-75
28	Session extraordinaire et permanente (fin), 5 août 1793-27 frimaire an II	82-96
DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT		
<i>Registres.</i>		
<i>Transcriptions in extenso.</i>		
29	1790 9-31 juillet	96-100
30	1790 août-septembre.	103-128
31	1790 octobre-décembre	128-157
32	1791 janvier-février	157-180
33	1791 mars-avril	181-214
34	1791 mai-juin	215-245
35	1791 juillet-août	245-276
36	1791 septembre-octobre	276-304
37	1791 novembre-décembre	304-357
38	1792 janvier-février	357-384
39	1792 mars-avril	384-382
40	1792 mai	382-399
41	1792 juin	399-412

OBJETS	NATURE DES DOCUMENTS	PAGES
SIÈGES DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.		
<i>Registres.</i>		
Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active.		
42	1792-1793 1 juillet 1792-16 janvier 1793	412-418
43	1793 17 janvier-9 juin	418-423
44	1793-an II 10 juin 1793-30 vendémiaire an II	423-426
45	An II brumaire-germinal	426-430
46	An II-an III floréal an II-22 nivôse an III	430-434
47	An III-an IV 23 nivôse an III-17 brumaire an IV	434-442
SIÈGES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT.		
<i>Registres.</i>		
Analyses sommaires des arrêtés et de la correspondance active.		
48	An IV 17 brumaire-30 germinal	442-449
49	An IV floréal-5 complémentaire	449-456
50	An V vendémiaire-ventôse	456-460
51	An V germinal-4 complémentaire	461-470
52	An VI vendémiaire-ventôse	470-478
53	An VI germinal-4 complémentaire	478-484
54	An VII vendémiaire-ventôse	484-492
55	An VII germinal-6 complémentaire	492-501
56	An VIII vendémiaire-ventôse	501-508

ADDITIONS ET CORRECTIONS

page

513

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

CD
1215
C84A5

Co'te-d'Or, France (Dept.)
Archives
Inventaire sommaire ...

